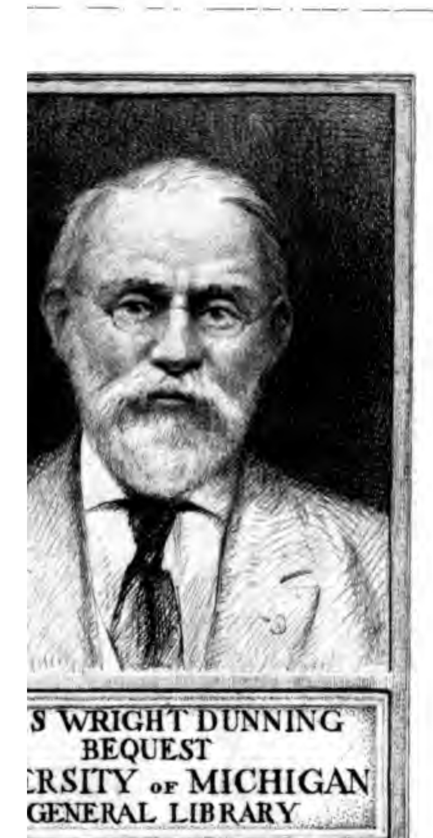



S WRIGHT DUNNING
BEQUEST
RSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

E L'ACADÉMIE NATIONALE

DE CAEN

MÉMOIRES

DE

ADÉMIE NATIONALE

DES

IENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN

F. LE BLANC-HARDEL, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

RUE FROIDE, 2 ET 4

—

1880

ÉTUDES

RELATIVES

A LA DISSOCIATION DES SELS MÉTALLIQUES

SOUS L'INFLUENCE DE L'EAU

ET A CERTAINES RÉACTIONS INVERSES

QUI S'ACCOMPLISSENT EN PRÉSENCE DE CE LIQUIDE

Par M. Alfred DITTE

Professeur à la Faculté des Sciences de Caen



PREMIÈRE PARTIE.

DISSOCIATION DES SELS MÉTALLIQUES SOUS L'INFLUENCE DE L'EAU.

Lorsqu'on met un sel en contact avec de l'eau, celle-ci peut agir sur lui de deux manières bien différentes. Elle peut jouer le rôle d'un simple dissolvant, et alors la dissolution s'accomplit suivant des lois bien connues ; la quantité de sel dissous varie d'une manière régulière avec la température du liquide, avec la nature et la proportion des substances étrangères que celui-ci contient déjà. Les courbes de solubilité figurent très-nettement ces résultats.

Mais l'action de l'eau peut être plus complexe. Souvent elle décompose le sel qu'on y introduit, tout entier ou en partie, et le phénomène se complique de la dissolution des éléments désunis et de celle de la matière qui reste non altérée. Or cette décomposition ne s'effectue pas d'une manière quelconque, bien au contraire; il résultera, je l'espère, de la suite de ce travail qu'elle est soumise à des lois bien déterminées et fort simples, desquelles nous pourrons déduire quelques conséquences intéressantes.

Nous étudierons d'abord les particularités que présentent quelques cas des plus simples. Après les avoir analysées avec soin, il sera facile de passer à l'examen de phénomènes plus compliqués.

I. — SULFATE DE BIOXYDE DE MERCURE HgO,SO^3.

Au contact de l'eau et à la température ordinaire le sulfate de bioxyde de mercure se colore immédiatement; une poudre jaune orangé se précipite, et, en vertu de sa grande densité, se rassemble rapidement au fond du vase. L'analyse montre que ce précipité renferme trois fois plus de mercure pour un même poids d'acide que le sel primitif; par suite, sa composition correspond à la formule connue $3HgO,SO^3$. L'eau est devenue fortement acide; et, en effet, le sel neutre HgO,SO^3 n'a pu se changer en sous-sulfate $3HgO,SO^3$ qu'en abandonnant les deux tiers de son acide sulfurique. La réaction continue ainsi, quand on

ajoute peu à peu du sel neutre, jusqu'à ce que la proportion d'acide mis en liberté atteigne une certaine valeur limite. A partir de ce moment, l'eau ne s'enrichit plus en acide, le sulfate n'est plus décomposé, mais simplement dissous, et l'on n'observe sur lui aucune coloration. Enfin, la liqueur finit par se saturer, et le sel neutre introduit en excès reste sans altération, mélangé au sous-sulfate précipité.

Il est possible, en tâtonnant, d'obtenir directement une dissolution d'acide sulfurique telle que, suivant que l'on augmente ou que l'on diminue la proportion d'acide qu'elle renferme, elle dissout ou décompose le sulfate neutre de mercure; on trouve qu'elle contient par litre 67 grammes environ (les nombres trouvés varient de 66,4 à 68) d'acide sulfurique anhydre à la température de 12 degrés.

Cette liqueur acide, sans action chimique sur le sulfate neutre, n'en a pas davantage quand on l'a préalablement saturée de sous-sulfate dont elle dissout par litre 37 grammes environ. Le phénomène de contraction ou de dilatation qui résulte de la dissolution du sous-sulfate suffit pour masquer la légère décomposition que ce sel dissous pourrait éprouver sous l'influence de l'acide sulfurique en excès. La présence du sous-sulfate dissous paraît donc sans influence sur la réaction; il en est de même de celle du sulfate neutre, la liqueur acide ne l'attaquant pas plus quand elle en a déjà dissous une certaine quantité que lorsqu'elle n'en renfermait pas encore.

Le sous-sulfate de mercure, insoluble dans l'eau pure, se dissout avec facilité dans les acides étendus (acides chlorhydrique, azotique, acétique, etc.). Il est donc naturel d'admettre que si, comme dans l'expérience ci-dessus, il se trouve en présence d'eau chargée d'acide sulfurique, il se dissoudra également. Lors donc qu'on verse de l'eau sur du sel neutre, la dissolution peut contenir à la fois de l'acide sulfurique libre, du sulfate neutre de mercure et du sous-sulfate, tous deux dissous; c'est ce que nous allons étudier avec détails.

Mélangeons une solution sulfurique contenant par litre un poids connu d'acide avec du sous-sulfate pur et en excès; il suffit d'agiter fréquemment pour que la dissolution de ce dernier s'effectue. Tant que la liqueur employée ne contiendra pas 67 grammes d'acide par litre, comme elle ne peut se trouver en présence du sel neutre sans le décomposer, elle dissoudra simplement du sous-sulfate et devra gagner une quantité d'acide qui, comparée au poids d'oxyde de mercure que l'on y trouve, devra satisfaire à la formule $3HgO,SO^3$. C'est ce que l'expérience confirme avec une remarquable précision, si l'on a égard aux difficultés que présente le dosage du mercure et au degré d'approximation qu'il comporte. Voici des nombres obtenus en opérant à 12 degrés au-dessus de zéro et rapportés tous à 1 litre de liqueur.

SO^3 au début de l'expérience.	SO^3 à la fin de l'expérience.	HgO dissous à l'état de sous-sulfate.	OBSERVATIONS.
gr.	gr.	gr.	
6,0	6,2	1,3	La liqueur décompose le sel neutre au commencement comme à la fin de l'expérience.
18,0	19,0	7,1	»
32,4	34,1	14,8	»
45,4	48,4	21,4	»
64,0	67,8	31,4	»
67,0	71,2	33,6	La liqueur ne décompose plus le sel neutre.
76,0	86,6	77,2	»

Si maintenant nous prenons des abscisses correspondant au poids d'acide initial, et des ordonnées représentant les poids d'oxyde de mercure dissous à l'état de sous-sulfate, nous obtiendrons une courbe qui figurera pour nous les variations de solubilité du sous-sulfate à la température de 12 degrés, quand on fait varier la concentration de la liqueur acide employée; cette courbe est sensiblement la droite, dont l'équation est

$$y = 0{,}508\,x - 1{,}778\ ;$$

toutefois l'ordonnée 77,2 est de beaucoup supérieure à celle qui devrait correspondre à l'abscisse 76, si nous voulions prolonger la droite au-delà de l'abscisse 67, c'est-à-dire au-delà de la limite que nous nous sommes imposé de ne pas dépasser. Nous savons, en effet, que la liqueur acide qui contient 67 grammes de SO^3 par litre ne se comporte plus avec le sel neutre comme celles qui

Le sous-sulfate de mercure, insoluble dans l'eau pure, se dissout avec facilité dans les acides étendus (acides chlorhydrique, azotique, acétique, etc.). Il est donc naturel d'admettre que si, comme dans l'expérience ci-dessus, il se trouve en présence d'eau chargée d'acide sulfurique, il se dissoudra également. Lors donc qu'on verse de l'eau sur du sel neutre, la dissolution peut contenir à la fois de l'acide sulfurique libre, du sulfate neutre de mercure et du sous-sulfate, tous deux dissous; c'est ce que nous allons étudier avec détails.

Mélangeons une solution sulfurique contenant par litre un poids connu d'acide avec du sous-sulfate pur et en excès; il suffit d'agiter fréquemment pour que la dissolution de ce dernier s'effectue. Tant que la liqueur employée ne contiendra pas 67 grammes d'acide par litre, comme elle ne peut se trouver en présence du sel neutre sans le décomposer, elle dissoudra simplement du sous-sulfate et devra gagner une quantité d'acide qui, comparée au poids d'oxyde de mercure que l'on y trouve, devra satisfaire à la formule $3HgO,SO^3$. C'est ce que l'expérience confirme avec une remarquable précision, si l'on a égard aux difficultés que présente le dosage du mercure et au degré d'approximation qu'il comporte. Voici des nombres obtenus en opérant à 12 degrés au-dessus de zéro et rapportés tous à 1 litre de liqueur.



SO^3 à la fin de l'expérience.	HgO dissous à l'état de sous-sulfate.	OBSERVATIONS.
gr.	gr.	
6,2	1,3	La liqueur décompose le sel neutre au commencement comme à la fin de l'expérience.
19,0	7,1	»
34,1	14,8	»
48,4	21,4	»
67,8	31,4	»
71,2	33,6	La liqueur ne décompose plus le sel neutre.
86,6	77,2	»

intenant nous prenons des abscisses cor-
ant au poids d'acide initial, et des or-
représentant les poids d'oxyde de mercure
à l'état de sous-sulfate, nous obtiendrons
rbe qui figurera pour nous les variations de
té du sous-sulfate à la température de 12
quand on fait varier la concentration de la
acide employée; cette courbe est sensi-
la droite, dont l'équation est

$$y = 0{,}508\,x - 1{,}778\,;$$

s l'ordonnée 77,2 est de beaucoup supé-
celle qui devrait correspondre à l'abscisse
ous voulions prolonger la droite au-delà de
se 67, c'est-à-dire au-delà de la limite que
ous sommes imposé de ne pas dépasser.
avons, en effet, que la liqueur acide qui
it 67 grammes de SO^3 par litre ne se com-
plus avec le sel neutre comme celles qui



sont moins concentrées ; elle peut le dissoudre sans le décomposer.

Or, admettons pour un instant que, dans ces circonstances, la quantité d'acide qui excède 67 grammes, dans la liqueur mise en présence d'un excès de sous-sulfate, puisse se combiner avec une quantité convenable de ce composé pour reformer du sel neutre qui sera également dissous. S'il en est ainsi, dès qu'on dépassera le degré de concentration limite, la quantité d'oxyde de mercure dissous, correspondant à un poids déterminé d'acide initial, devra augmenter brusquement, et l'on devra observer dans la courbe de solubilité une discontinuité; car, jusque-là, pour un accroissement de 10 grammes, par exemple, dans l'acide initial, nous avions une augmentation de 5 grammes environ dans le poids d'oxyde, tandis que, si ces 10 grammes sont employés à former du sulfate neutre, ils introduiront dans la liqueur autant d'oxyde de mercure qu'il en correspond dans le sous-sulfate à 5 grammes d'acide, c'est-à-dire $40^{gr},5$.

Si nous interprétons ainsi la dernière expérience de notre tableau, nous serons conduits à prendre, sur les $86^{gr},6$ d'acide total, 67 grammes, qui dissolvent 33,6 d'oxyde, lesquels sont unis à $4^{gr},2$ d'acide, pour former 37,8 de sous-sulfate ; il nous reste alors $86,6-67-4,2=15,4$, qui, avec les $77,2-33,6=43,6$ d'oxyde, forment bien du sulfate neutre.

La courbe de solubilité nous permettrait d'arriver par le calcul au même résultat et nous fournit

ainsi une vérification intéressante. Elle permet de calculer directement la quantité minimum d'acide sulfurique libre nécessaire pour empêcher la décomposition du sulfate neutre. Soit, en effet, x cette quantité, elle dissoudra, à l'état de sous-sulfate, un poids d'oxyde de mercure représenté par $y = 0{,}508\,x - 1{,}778$, et l'acide sulfurique combiné à cet oxyde dans le sous-sulfate sera $\frac{1}{8}\,y$ (exactement $\frac{1}{8{,}1}\,y$). Si z est la quantité d'oxyde de mercure dissous à l'état de sel neutre, l'acide sulfurique qui lui est combiné pèsera $0{,}3722z$ et l'on aura.

$$x + \frac{1}{8}(0{,}508x - 1{,}778) + 0{,}3722z = \text{A},$$
$$(0{,}508x - 1{,}778) + z = \text{B},$$

A et B étant les quantités totales d'acide et d'oxyde que l'on trouve dans les liqueurs. En prenant pour A et B les nombres 86,6 et 77,2 de notre dernière expérience, on trouve

$$x = 66{,}4\,;$$

l'ordonnée qui correspond sur la courbe de solubilité à cette abscisse est 33,2 ; elle représente le poids d'oxyde dissous à l'état de sous-sulfate et combiné à $4^{gr},2$ d'acide. Il reste, en outre, $86{,}6 - 66{,}4 - 4{,}2 = 16{,}0$ d'acide et $77{,}2 - 33{,}2 = 44$ d'oxyde qui sont bien dans les proportions exigées par la formule HgO,SO^3.

Nous ne nous sommes pas contenté de cette vérification pour conclure que la liqueur, ren-

	SO^3 total.	HgO total.	SO^3 libre.
	gr.	gr.	gr.
Après addition de sulfate neutre.	1298	1900	67,2
Après addition d'eau.	1140	1442	68,4
Après nouvelle addition d'eau. .	1030	1144	68,6
Après addition de sous-sulfate et d'eau.	884	818	66,2
Après addition d'eau et de sulfate neutre.	1190	1564	68,2
Après addition d'eau.	982	1028	68,0
Après addition de sous-sulfate. .	984	1034	68,3

Comme l'addition d'une très-faible quantité d'eau ($\frac{1}{100}$ environ du volume de la liqueur) suffit pour donner un précipité de sous-sulfate dans une liqueur contenant 67 grammes d'acide libre et du sulfate neutre dissous, les nombres qui représentent l'acide libre peuvent être regardés comme obtenus avec une approximation suffisante (1).

(1) Il existe une cause de perturbation dont il faut tenir grand compte. Quand on ajoute une quantité d'eau un peu notable, le précipité orangé est immédiat; mais avec des proportions d'eau très-faibles, il peut mettre plusieurs jours à se manifester ; le sous-sulfate reste dans la liqueur à l'état de solution sursaturée. [*Voir*, pour des phénomènes analogues, le Mémoire de M. Marignac *Sur la solubilité du sulfate de chaux et l'état de sursaturation de ses dissolutions.* (*Annales de Chimie et de Physique*, 5e série, t. I, p. 275).] Il faut agiter fréquemment la liqueur pour en bien mélanger les différentes parties, et quand les cristaux orangés apparaissent, on les voit augmenter par une agitation répétée qui met les cristaux déjà formés en contact avec toutes les parties de la liqueur. Toutefois celle-ci n'atteint que lentement sa com-

Ainsi donc, à 12 degrés, température des expériences, l'eau contenant par litre moins de 67 grammes d'acide décompose le sel neutre, s'empare de l'acide mis en liberté et se sature de sous-sulfate. Dès qu'elle arrive à contenir 67 grammes d'acide libre, la décomposition du sel neutre cesse d'avoir lieu, et les divers éléments du système se trouvent dans un certain état d'équilibre relatif (1). Si l'on vient à rompre cet équilibre en ajoutant de l'eau, de l'acide, du sous-sulfate ou du sel neutre, la dissolution se modifie dans tous les cas, de telle sorte que, quel que soit le point de départ, on finit toujours par aboutir à une liqueur contenant cette quantité 67 d'acide libre; elle cède de l'acide au sous-sulfate tant qu'elle dépasse cette limite, et en emprunte au sulfate neutre tant qu'elle reste au-dessous. Ce dernier se décompose donc ou se régénère jusqu'à ce que la liqueur arrive à ce degré limite de concentration qui constitue pour elle, à 12 degrés, un état d'équilibre stable, indépendant, en apparence, des quantités de sous-sulfate et de sulfate

position définitive, et, dans certains cas, avec des liqueurs étendues, j'ai dû attendre 50 jours que la sursaturation ait cessé entièrement.

(1) Cet état d'équilibre est, sous certains rapports au moins, comparable aux phénomènes d'équilibre et de limite découverts par MM. Berthelot et Péan de Saint-Gilles dans l'action des acides sur les alcools. [*Recherches sur les affinités*; *formation et décomposition des éthers* (*Annales de Chimie et de Physique*, t. LXV, p. 385 et suiv.; t. LXVI, p. 5 et suiv.; t. LXVIII, p. 225 et suiv.).]

neutre qui se trouvent dans la liqueur. Ces éléments peuvent cependant jouer un certain rôle, mais l'influence de l'acide sulfurique est seule accessible à l'expérience ; celle des autres corps est de l'ordre des erreurs d'observation, et la sensibilité de la méthode ne va pas jusqu'à pouvoir la constater.

Lorsqu'à une dissolution limpide de sulfate neutre saturée de sous-sel et chargée d'acide, on ajoute des quantités d'eau de plus en plus grandes, du sous-sulfate se précipite d'autant moins vite que la liqueur est plus étendue. Celle-ci revient d'abord à son degré de concentration limite, mais l'eau ajoutée augmentant sans cesse, le sulfate neutre finit par disparaître entièrement. Le mercure qui reste alors dans la liqueur s'y trouve tout entier à l'état de sous-sulfate et précisément dans la proportion indiquée par la courbe de solubilité de ce sel que nous avons précédemment déterminée.

Le sous-sulfate qui se dépose dans ces circonstances est très-nettement cristallisé : ce sont de petits prismes orangés à six pans, souvent surmontés de pyramides à six faces. Les cristaux, courts et transparents, sont parfois striés dans un sens perpendiculaire aux arêtes latérales du prisme. et fréquemment accolés en groupes plus ou moins compliqués.

La dissolution d'acide sulfurique qui, à 12 degrés, cesse de décomposer le sel neutre, l'attaque et le jaunit dès qu'on élève sa température. Si l'échauffement est faible, il ne se produit que peu de

sous-sulfate, et, par le refroidissement, il disparaît au bout de quelques heures (1). On voit donc que la quantité minimum d'acide sulfurique libre qu'une dissolution acide doit contenir pour ne pas décomposer le sulfate neutre de mercure augmente quand la température s'élève ; on s'explique facilement alors pourquoi une dissolution limpide de sel neutre dans de l'eau aiguisée de 67 grammes d'acide sulfurique par litre se trouble quand on la chauffe ; le sel neutre dissous se dédouble en partie ou en totalité, afin de fournir à la liqueur l'acide sulfurique libre qui lui manque pour atteindre le minimum de concentration correspondant à la température considérée.

La présence d'un acide étranger dans la liqueur ne change rien à l'ensemble des phénomènes que nous venons de décrire. Prenons, par exemple, une dissolution quelconque d'acide chlorhydrique, divisons-la en deux parties et saturons-en une de sous-sulfate qu'elle dissout en quantité variable suivant son degré de concentration ; elle décompose instantanément le sulfate neutre qu'on y projette, et la décomposition ne s'arrête que lorsque la liqueur contient, outre son acide chlorhydrique, 67 grammes par litre d'acide sulfurique libre. L'autre portion de la liqueur paraît d'abord n'exercer sur le sulfate neutre aucune action décomposante, et le dissoudre simplement ; mais,

(1) Le sous-sulfate, qui se dépose par l'action de la chaleur, est aussi bien cristallisé que celui qu'on obtient en additionnant d'eau une solution de sulfate neutre. Il répond exactement, comme lui, à la formule $3\,HgO, SO^3$.

si l'on continue à ajouter du sel neutre on le voit bientôt se colorer, et dès lors tout se passe comme dans le cas précédent. Seulement cette fois la solution chlorhydrique a commencé par dissoudre, jusqu'à s'en saturer, le sous-sulfate formé dans les premiers instants de l'expérience, et c'est grâce à sa solubilité dans la liqueur que le précipité orangé a pu demeurer inaperçu quelque temps.

Cette expérience montre bien que l'acide chlorhydrique contenu dans la liqueur n'empêche ni ne favorise la décomposition par l'eau du sulfate neutre de mercure ; elle conduit, en outre, à la même valeur limite trouvée plus haut, pour la quantité minimum d'acide sulfurique que doit contenir une dissolution aqueuse capable de dissoudre le sulfate neutre sans le décomposer.

L'acide nitrique donne lieu à des résultats du même genre ; on trouve encore la même quantité d'acide sulfurique dans la liqueur quand la décomposition s'arrête, tandis que la proportion d'acide nitrique n'influe en rien sur le résultat.

L'accord et la constance des valeurs obtenues pour la quantité minimum d'acide sulfurique, dans des cas divers et en présence d'acides différents, sont très-propres à montrer que la décomposition du sous-sulfate, que nous supposons dissous, par l'un quelconque des acides employés, si elle est réelle, ne porte que sur de très-faibles quantités de matière. Les différences apportées par cette perturbation, si elle existe, sont, dans les diverses séries d'expériences, inférieures aux écarts

apportés dans chacune des séries par les incertitudes d'observation.

En résumé, la proportion d'acide sulfurique libre règle la marche du phénomène. Si la liqueur employée contient moins de 67 grammes de cet acide libre, qu'elle en renferme un autre ou non, elle décompose toujours le sulfate neutre, jusqu'à ce que, s'enrichissant peu à peu en acide sulfurique, elle atteigne cette valeur limite de concentration. Dès lors la décomposition s'arrête, pour recommencer immédiatement, si, par une cause quelconque, la quantité d'acide sulfurique libre diminue; pour donner lieu au phénomène inverse, la régénération du sel neutre (à l'aide de ses éléments sous-sulfate et acide sulfurique), dès que, pour quelque raison, la quantité d'acide sulfurique libre vient à augmenter dans la liqueur.

II.— NITRATE DE BISMUTH, $Bi\,O^3, 3\,Az\,O^5, 3\,HO$.

A la température ordinaire les cristaux de nitrate de bismuth sont instantanément décomposés par l'eau, qui devient fortement acide; en même temps apparaît un précipité blanc toujours cristallin, aussi bien au moment de sa formation qu'après plusieurs jours de contact avec la liqueur, pourvu que la précipitation ne soit pas due à l'addition de quantités d'eau très-considérables. La structure cristalline est des plus faciles à constater à la loupe, des paillettes chatoyantes brillent dans la liqueur quand on l'agite, et, si on les presse contre les

parois du vase avec une baguette de verre, elles manifestent un éclat gras et nacré, qui rappelle celui de l'acide stéarique. Au microscope on voit des prismes d'une transparence parfaite, à six faces, très-aplatis, qui deviennent souvent des tablettes hexagonales absolument régulières, isolées ou accolées les unes aux autres. Dans la lumière polarisée on observe des couleurs très-brillantes. Le précipité renferme des équivalents égaux de bismuth et d'acide azotique avec 1, 2, 3 ou 4 équivalents d'eau, suivant la température à laquelle il a été desséché. A 150 degrés il correspond à la formule

$$Bi\,O^3,\,AzO^5,\,HO.$$

En prenant quelques précautions, l'on peut du reste obtenir le sous-nitrate de bismuth sous la forme d'une belle matière cristallisée et non sous l'aspect d'une poudre cristalline. Le meilleur moyen d'y arriver est le suivant : on ajoute à quelques cristaux du nitrate $BiO^3,3AzO^5,3HO$, une goutte ou deux d'acide nitrique, puis une très-petite quantité d'eau, de manière à n'introduire que l'acide indispensable pour former une solution concentrée de ce nitrate sans le décomposer. On ajoute alors de l'eau distillée. Chaque goutte de ce liquide produit un dépôt blanc laiteux, que l'agitation fait disparaître, et on cesse de verser de l'eau, au moment où ce précipité va devenir permanent, moment que l'on apprend bien vite à saisir. On a obtenu ainsi une liqueur en équilibre instable dans laquelle

le sous-nitrate prendra naissance sous les plus faibles influences. Il suffira, par exemple, de la chauffer légèrement en un point, d'y projeter une gouttelette d'eau, et souvent de l'abandonner au repos, pour voir apparaître quelques parcelles de sous-nitrate. Celles-ci grossiront alors aux dépens de la dissolution qui en est sursaturée; mais comme cette liqueur est relativement étendue, le sous-sel se forme lentement. Il prend alors la forme de lames et de petits prismes transparents et brillants dont le volume est d'autant plus considérable que la cristallisation a été moins rapide.

Lorsqu'on ajoute à une même liqueur des quantités croissantes de nitrate neutre $BiO^3,3AzO^5,3HO$, sa décomposition augmente progressivement la quantité d'acide libre que la dissolution renferme, et bientôt l'on arrive à un liquide qui dissout l'azotate sans le décomposer. En mélangeant directement de l'eau à de l'acide nitrique, on peut arriver à préparer une liqueur ne décomposant plus le nitrate neutre quand on augmente la quantité d'acide qu'elle renferme, mais donnant le précipité blanc cristallin de sous-nitrate dès qu'on lui ajoute de l'eau. Cette liqueur renferme par litre 82 grammes environ d'acide azotique anhydre.

Le sous-nitrate de bismuth se dissout avec facilité dans l'eau chargée d'un acide et en particulier dans l'acide azotique très-étendu. Étudions la solubilité de ce sel dans l'eau chargée à 12 degrés de quantités variables d'acide azotique.

On met en contact, avec la liqueur acide, un excès de sous-nitrate pur et l'on agite souvent le mélange. Au bout de plusieurs jours l'opération est terminée; on dose le bismuth et l'acide azotique (1) dans la liqueur et l'on arrive aux résultats qui suivent, rapportés encore à 1 litre de liqueur.

AzO^5 initial.	AzO^5 final.	BiO^3 dissous à l'état de sous-nitrate.	OBSERVATIONS.
gr. 3,7	gr. 3,9	gr. 0,8	La liqueur, avant et après sa saturation par le sous-nitrate, décompose instantanément le sel neutre.
9,1	10,0	4,2	»
13,0	14,6	7,0	»
32,7	38,9	27,3	»
42,0	50,3	40,5	»
76,0	99,4	102,4	»
82,0	108,1	114,2	La liqueur, saturée ou non de sous-sel, ne décompose pas le sel neutre.
84,1	110,9	118,5	»

Il est à peine besoin de remarquer que le poids d'oxyde de bismuth, comparé à celui d'acide azotique introduit, satisfait à la formule BiO^3, AzO^5.

(1) Pour doser l'acide nitrique, on fait digérer pendant plusieurs heures la liqueur avec du carbonate de baryte artificiel; tout l'acide devient nitrate de baryte; on ajoute à la liqueur filtrée de l'acide sulfurique, et le poids de sulfate de baryte recueilli permet de conclure celui de l'acide nitrique correspondant. Le bismuth est dosé à l'état d'oxyde BiO^3.

On aurait pu ne doser dans la liqueur que l'un des éléments, on en aurait déduit l'autre.

En prenant pour abscisses les poids d'acide initial et pour ordonnées les poids d'oxyde dissous, nous avons une courbe figurative de la solubilité, parfaitement régulière, qui s'élève rapidement en tournant sa concavité vers les ordonnées positives, tant qu'on ne dépasse pas l'abscisse correspondant à 82 grammes d'acide initial. Les nombres de la dernière expérience exigeraient que la courbure changeât brusquement de sens et que la convexité se dirigeât vers les Y positives à partir de l'abscisse 82.

Semblablement à ce que nous avons fait pour le sulfate de mercure, nous chercherons à représenter la composition de la liqueur en prenant d'abord 82 grammes d'acide libre, puis 114 d'oxyde, qui, unis à 26, 1 d'acide, formeront du sous-nitrate dissous par les 82 d'acide libre ; il restera 4gr, 5 d'oxyde, qui, avec 3 grammes d'acide, sont bien dans les proportions voulues pour constituer du sel neutre.

Il est aisé de voir que de cette manière, quand on aura dépassé 82 grammes d'acide libre, l'excès d'acide étant employé à reconstituer du sel neutre en se combinant à du sous-nitrate, la liqueur s'enrichira moins en oxyde que s'il y avait simple dissolution du sous-sel; car, pour une augmentation de 5 grammes d'acide, par exemple, nous avons, au voisinage de l'abscisse 82, un gain de 12 grammes d'oxyde environ, tandis que la recomposition du sel neutre n'introduit. pour 5 grammes d'acide,

que 10 grammes d'oxyde de bismuth dans la liqueur.

Dans le but de vérifier qu'en effet la liqueur qui renferme par litre plus de 82 grammes d'acide, mise en présence d'un excès de sous-sel, reconstitue du sel neutre qui entre en dissolution, nous avons varié les conditions des expériences et dosé dans tous les cas les quantités A et B d'acide et d'oxyde total, lorsque toute réaction a cessé. Si l'on retranche de A, 82 grammes d'acide libre et 26,1 que celui-ci dissout à l'état de sous-nitrate, de B, 114,2 d'oxyde combiné aux 26gr, 1 d'acide nitrique dans le sous-sel, les restes A—82—26, 1 et B,—114, 2 devront se trouver dans le rapport indiqué par la constitution du sel neutre. On peut aussi retrancher 114,2 à B, calculer la quantité d'acide nitrique qui, en se combinant au reste, formerait du sel neutre, et la somme de cette quantité et de 26,1, retranchée de A, doit donner pour reste 82. Voici les résultats obtenus :

	AzO^5 total.	BiO^3 total.	AzO^5 libre.
	gr.	gr.	gr.
Eau et nitrate neutre en excès. .	113,1	121,5	82,0
Après addition d'acide nitrique .	120,6	132,0	82,5
Après addition d'eau et de sel neutre	180,1	220,4	83,1
Après addition de sous-nitrate. .	180,7	220,6	83,4
Eau, acide nitrique, sous-sel en excès	188,2	234,0	82,1
Après addition d'eau.	140,3	190,7	83,1
Après addition de sous-nitrate. .	140,0	191,0	82,6
Après addition d'eau.	132,0	177,7	83,5
Après addition de sel neutre. . .	147 9	202,7	82,7

On voit que les nombres de la troisième colonne sont sensiblement les mêmes, et que la proportion d'acide libre reste invariable dans des liqueurs de composition bien différente.

Ainsi, quand on fait agir à 10 degrés de l'eau pure ou faiblement chargée d'acide nitrique sur du nitrate neutre de bismuth, celui-ci se décompose, de l'acide nitrique devient libre et il se forme du sous-nitrate cristallisé qui se dissout jusqu'à saturer la liqueur. Quand la proportion d'acide libre atteint 82 grammes par litre environ, la décomposition cesse et le nitrate neutre se dissout simplement. Si l'on ajoute alors de l'eau ou de l'acide nitrique, la composition de la liqueur se modifie jusqu'à ce qu'elle renferme la quantité limite d'acide libre, en cédant au sous-nitrate si elle en contenait tout d'abord davantage, et décomposant le sel neutre dissous, si elle en renfermait moins. C'est donc ici encore l'acide nitrique libre qui régit la formation ou la destruction du sel neutre, et si les autres éléments (nitrate neutre et sous-nitrate) que la liqueur renferme ont une influence quelconque, elle est de l'ordre des erreurs d'expérience et échappe par suite à l'observation.

Enfin, lorsqu'à une dissolution acide de nitrate neutre de bismuth on ajoute de l'eau en quantités de plus en plus grandes, du sous-nitrate se précipite. et la liqueur revient toujours à son degré de concentration limite tant qu'il reste du nitrate neutre en dissolution, mais, la quantité d'eau allant en augmentant sans cesse, ce sel disparaît

entièrement, la quantité d'acide libre, désormais inférieure à 82 grammes, diminue, et l'on ne retrouve plus dans la solution que du sous-nitrate dissous, dans la proportion indiquée par la courbe de solubilité de ce sel. Voici quelques résultats obtenus dans ces circonstances; ces nombres se placent rigoureusement sur la courbe de solubilité :

	AzO^5 total.	BiO^3 total.	AzO^5 libre.
	gr.	gr.	gr.
Eau et nitrate neutre.	24,3	14,2	21,1
Après addition d'eau.	19,3	10,1	17,0
»	14,5	7,0	12,9
»	11,8	5,3	10,6
»	5,4	1,8	5,1
Après addition d'acide nitrique. .	24,5	13,0	21,5
» . .	31,9	21,2	27,1
» . .	38,9	27,4	32,7

Dans ces expériences, où nous sommes constamment au-dessous de la limite 82, les additions d'acide nitrique n'ont d'autre effet que de modifier la solubilité du sous-sel. Le sous-nitrate, qui se dépose quand on ajoute de l'eau à une liqueur déjà étendue (ce qui diminue notablement sa solubilité), est souvent en tables hexagonales très-larges. Il répond, du reste, toujours à la composition BiO^3,AzO^5. (Voir p. 16.)

Quand on chauffe une dissolution acide de nitrate neutre, on voit encore apparaître le précipité cristallisé de sous-sel, et celui-ci se redissout après le refroidissement au bout d'un temps plus

ou moins long. C'est que la quantité minimum d'acide nitrique libre qu'une liqueur doit renfermer pour ne pas décomposer le nitrate neutre, augmente quand la température s'élève. Le sel neutre se dédouble alors, abandonnant à la liqueur l'acide nitrique qui lui manque pour atteindre le degré de concentration limite qui correspond à la température considérée. Comme le refroidissement ramène les conditions primitives, cet acide, désormais en excès, s'unit au sous-nitrate qui résultait de sa mise en liberté lors de l'élévation de la température, et, le précipité se dissolvant peu à peu, disparaît de la liqueur.

III. — SOUS-NITRATE DE BISMUTH, BiO^3,AzO^5, HO.

Le sous-nitrate de bismuth, que l'on obtient dans les circonstances précédentes (p. 16), peut, lui aussi, subir l'influence décomposante de l'eau. Quand on le met au contact d'une grande quantité d'eau froide, 100 fois son poids par exemple, il perd rapidement son éclat et sa forme cristalline pour affecter l'apparence d'une poudre amorphe. En même temps, la liqueur devient laiteuse; en cet état elle traverse les filtres, et ce n'est qu'après en avoir traversé plusieurs superposés qu'elle devient limpide. L'acidité de cette liqueur indique que le sous-nitrate s'est dédoublé en acide nitrique et en un nouveau sel plus basique que le premier.

D'une manière générale, les caractères de cette décomposition sont ceux que nous avons observés

avec le nitrate neutre, et la liqueur, mise en contact avec un excès de sous-nitrate, contient : 1° de l'acide nitrique libre, dont la quantité représente la limite inférieure de concentration, pour laquelle la décomposition du sous-nitrate n'a plus lieu ; 2° du sous-nitrate BiO^3,AzO^5,HO dissous dans cet acide libre ; 3° une certaine quantité du nouveau sel formé, également en dissolution. Seulement ici, comme on doit opérer en présence de liqueurs très-étendues, la détermination de la limite, fort différente de celle qui correspond à l'azotate neutre, ne peut plus s'effectuer à la température ordinaire. Les valeurs qui représentent les deux limites correspondant à l'azotate neutre et au sous-azotate diffèrent tellement entre elles à une même température, que, tandis que la décomposition du sel neutre serait très-difficile à étudier à 100 degrés, celle du sous-nitrate ne devient facile à mesurer qu'à cette température. Par suite, le deuxième phénomène ne peut en aucune façon être regardé comme une cause de perturbation du premier.

Tout se passe, d'ailleurs, avec l'eau chaude comme avec l'eau froide : le sous-nitrate cède peu à peu son acide à l'eau bouillante, et quand celle-ci, successivement renouvelée, cesse de s'en charger, le sel est réduit en une poudre blanche insipide qui, même au microscope, ne semble pas cristalline, et dont la composition est exprimée par la formule $2BiO^3, AzO^5$.

La liqueur, qui a bouilli avec un excès du sous-nitrate BiO^3, AzO^5, HO, renferme par litre

4 grammes environ d'acide libre, et, dans une telle liqueur, le sous-sel $2BiO^3,AzO^5$ est à peine soluble. Comme il ne renferme que le dixième de son poids d'acide nitrique, on peut, sans erreur sensible, ne pas en tenir compte et admettre que la quantité totale d'acide nitrique que l'on trouve dans la dissolution comprend : 1° l'acide libre ; 2° celui qui est à l'état de BiO^3,AzO^5,HO. On a ainsi, par litre et à 100 degrés :

AzO^5 total.	BiO^3.	AzO^5 libre.
gr. 4,4	gr. 1,0	gr. 4,17
4,4	1,2	4,12
4,6	1,1	4,35

La liqueur qui, à 100 degrés, cesse de décomposer le sous-nitrate BiO^3,AzO^5, contient donc 4 grammes environ d'acide libre par litre. Elle dissout 1gr,3 de ce sous-nitrate et une très-faible quantité du composé $2BiO^3,AzO^5$.

Quand on fait bouillir le sous-sel cristallisé avec de l'eau renfermant 4 grammes d'acide par litre ou une quantité un peu supérieure, la liqueur reste parfaitement limpide et le sel garde son éclat ; mais si, en ajoutant de l'eau, on abaisse l'acide libre au-dessous de cette limite, le liquide devient immédiatement opalin, passe trouble à travers les filtres, et les paillettes perdent leur brillant et leur forme cristalline. En remplaçant la liqueur par de l'eau pure, celle-ci s'acidifie de moins en moins, jusqu'à ce que, après plusieurs renouvellements successifs, elle reste neutre, et le précipité. qui présente alors la composition

$2BiO^3,AzO^5$, paraît n'éprouver de la part de l'eau bouillante aucune action appréciable.

Si l'on verse au contraire, dans la liqueur trouble, quelques gouttes d'acide nitrique, dès que sa concentration dépasse la limite de 4 grammes par litre elle s'éclaircit; l'acide en excès se combine avec une portion du sous-sel $2BiO^3AzO^5$, et celui-ci redevenant du BiO^3,AzO^5 reprend son éclat argentin et sa forme cristalline. Il se dissout intégralement dans la liqueur lorsqu'on y ajoute des quantités d'acide un peu considérables.

Il est dès lors facile de se rendre compte des différences de composition que présentent les sous-nitrates de bismuth du commerce. Quand on précipite le nitrate neutre par l'eau, on obtient d'abord le nitrate basique BiO^3,AzO^5,HO cristallisé, qui, par des lavages à l'eau froide ou chaude, se décompose en partie et perd son éclat. La poudre blanche qui reste contient alors du sous-nitrate $2BiO^3,AzO^5$, mêlé de BiO^3,AzO^5 plus ou moins altéré. De là les proportions variables d'acide et de base que l'on trouve dans ces mélanges. Les sous-nitrates du commerce cèdent toujours de l'acide nitrique à l'eau, et ce n'est qu'après épuisement complet par ce liquide qu'ils présentent la composition, désormais invariable, qui répond à la formule $2BiO^3,AzO^5$.

IV. — SESQUICHLORURE D'ANTIMOINE, Sb^2Cl^3.

Le sesquichlorure d'antimoine, mis au contact de l'eau, donne, comme les sels précédents, une liqueur fortement acide, en même temps qu'un

précipité blanc cristallin d'oxychlorure d'antimoine Sb^2O^2Cl se produit. A mesure qu'on ajoute à la dissolution des cristaux de sesquichlorure, elle s'enrichit en acide chlorhydrique libre, grâce à la décomposition de ce sel, et l'on arrive finalement à avoir un liquide qui dissout le chlorure sans le décomposer. On peut, d'ailleurs, préparer par tâtonnements un mélange d'eau et d'acide chlorhydrique n'ayant aucune action chimique sur le chlorure d'antimoine, quand on augmente la quantité d'acide qu'elle renferme, mais le décomposant en donnant le précipité blanc dès qu'on lui ajoute de l'eau (1). Cette liqueur renferme par litre environ 159 grammes d'acide chlorhydrique anhydre.

En étudiant la solubilité de l'oxychlorure d'antimoine dans l'eau chargée de quantités plus ou moins fortes d'acide chlorhydrique à la température de 15 degrés, on trouve les résultats qui suivent :

HCl initial.	HCl final.	Sb dissous à l'état de Sb^2O^2Cl.	OBSERVATIONS.
gr.	gr.	gr.	
54,5	54,7	1,65	La liqueur décompose le sesquichlorure avant d'être saturée d'oxychlorure, comme après.
69,4	70,2	5,3	»
115,6	119,9	29,2	»
121,4	126,9	36,3	»
158 98	169,7	74,9	La liqueur ne décompose plus le sesquichlorure.
162,7	222,6	187,4	»

(1) *Voir*, sur la décomposition de Sb^2Cl^3, un Mémoire de M. Baudrimont, *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences*, t. XLII, p. 863.

On voit que le poids d'antimoine dissous, comparé à celui d'acide chlorhydrique introduit en même temps que lui dans la liqueur, correspond bien à la formule Sb^2O^2Cl.

Or, prenant pour abscisses les poids d'acide initial, et pour ordonnées les poids d'antimoine dissous à l'état d'oxychlorure, on obtient une courbe parfaitement régulière tant qu'on ne dépasse pas l'abscisse correspondant à 159 d'acide initial; puis tout à coup l'ordonnée croît brusquement avec une rapidité extrême, comme on le voit par le dernier nombre du tableau.

Si nous cherchons, cette fois encore, à interpréter le phénomène comme nous l'avons fait avec les sels précédents, et à représenter la composition de la dernière liqueur en y prenant d'abord 159 grammes d'acide libre et 75 d'antimoine, qui, combinés à 10,7 d'acide, formeront de l'oxychlorure dissous par les 159 grammes d'acide libre, il restera 112,5 d'antimoine, et 52,9 d'acide chlorhydrique qui sont bien dans les proportions exigées par la formule Sb^2Cl^3 du sesquichlorure d'antimoine.

Il est aisé de voir que, de cette manière, quand on aura dépassé par litre 159 grammes d'acide libre, l'excès d'acide étant employé à se combiner avec de l'oxychlorure pour reconstituer du sesquichlorure, la liqueur devra s'enrichir plus vite en antimoine que lorsqu'il y avait simplement dissolution de l'oxychlorure; car, au voisinage de l'abscisse 159, à une augmentation de 10 grammes d'acide, correspond un gain de 11

grammes environ d'antimoine, tandis que la formation du sesquichlorure entraîne avec 10 grammes d'acide, 24 grammes d'antimoine dans la liqueur.

On peut encore vérifier, comme avec les sels précédents, par des expériences analogues et à l'aide de la même méthode, que toute liqueur contenant par litre plus de 159 grammes d'acide chlorhydrique libre, mise en présence d'oxychlorure en excès, reproduit du sesquichlorure qui entre en dissolution. On dose dans chaque liqueur l'acide chlorhydrique total A, et l'antimoine total B; la quantité d'acide libre nécessaire pour empêcher la décomposition du sesquichlorure étant 159 grammes par litre, et cet acide dissolvant, à l'état d'oxychlorure, 75 grammes d'antimoine unis à 10,7 d'acide, les quantités

$$A - (159 + 10,7)$$

d'acide, et B — 75 d'antimoine, doivent se trouver dans le rapport voulu par la formule Sb^2Cl^3. On peut aussi prendre B — 75, calculer le poids P d'acide qui, en s'y combinant, donnerait du sesquichlorure, et alors la quantité $A - (P + 10,7)$ doit donner un reste très-voisin de 159. Voici quelques résultats :

	HCl total.	Sb total.	HCl libre.
	gr.	gr.	gr.
Eau et sesquichlorure en excès	222,6	187,4	162,7
Après addition de sesquichlorure	194,4	127,3	159,6
Après addition d'eau et d'oxychlorure	184,3	114,9	154,2
Eau et sesquichlorure en excès	286,4	334,1	159,7
Après addition d'eau	224,4	197,0	158,9

Les nombres de la dernière colonne ne présentent entre eux que de faibles différences, de sorte que l'on peut regarder comme constante la proportion d'acide libre que l'on trouve dans des liqueurs de composition bien différente.

Ainsi, à la température de 15 degrés, les dissolutions étendues d'acide chlorhydrique décomposent le sesquichlorure d'antimoine; de l'acide chlorhydrique devient libre et il se produit de l'oxychlorure, qui se dissout jusqu'à ce que la liqueur en soit saturée. Dès que la proportion d'acide libre atteint 159 grammes par litre environ, la décomposition cesse et le sesquichlorure se dissout simplement. Si à une liqueur contenant plus de 159 grammes on ajoute de l'eau ou de l'oxychlorure, il se fait une décomposition nouvelle, ou bien une certaine quantité du sesquichlorure se reproduit dans la liqueur à l'aide de ses éléments (acide libre et oxychlorure) jusqu'à ce que celle-ci arrive à contenir la proportion limite d'acide libre. L'équilibre existe alors de nouveau entre les différents éléments qui se trouvent en présence, et il persistera tant que, la température demeurant constante, la quantité d'acide libre restera invariable. C'est donc ici encore, suivant la proportion d'acide libre, que l'on aura formation ou destruction du sesquichlorure, et c'est cet acide, par conséquent, qui règlera la marche de la réaction.

V. — Oxychlorure d'antimoine, Sb^2O^2Cl.

L'oxychlorure d'antimoine est, lui aussi, dé-

nposé par l'eau. A froid la réaction est très-
ble, quoique l'eau devienne manifestement
de, mais elle est plus énergique à 100 degrés.
faisant bouillir de l'oxychlorure avec un excès
au et renouvelant celle-ci jusqu'à ce qu'elle
nlève plus de chlore, on trouve que la matière
nge complètement d'aspect; elle est alors
mée de petits prismes allongés et transparents
i ne rappellent en rien les octaèdres courts
xychlorure; on n'a plus alors que de l'acide
timonieux, dont l'analyse conduit rigoureu-
ment à la formule Sb^2O^3 et qui possède, en effet,
caractères de cette substance. Ainsi, par
emple, les cristaux se colorent immédiatement
brun foncé au contact du sulfhydrate d'ammo-
aque, tandis que, dans ces conditions, l'oxy-
lorure devient seulement rouge clair.

La décomposition de l'oxychlorure s'effectue
mme celle du protochlorure; la liqueur acide
t très-étendue et ne contient que des traces
antimoine en dissolution. La détermination
la quantité limite d'acide chlorhydrique,
ur laquelle la décomposition du sel n'a plus
eu, ne peut s'effectuer à la température
rdinaire, à cause du peu d'intensité de cette
écomposition; mais, en faisant bouillir de
eau et de l'oxychlorure en excès, on arrive
oujours finalement à une liqueur renfermant
ar litre 3gr, 5 environ d'acide chlorhydrique
ibre, et toute liqueur plus concentrée se com-
orte vis-à-vis de l'oxychlorure comme un simple
issolvant.

VI. — Oxychlorure de calcium, $3CaO,CaCl,16HO$.

Quand on verse un lait de chaux dans une solution concentrée de chlorure de calcium, le mélange se transforme au bout de peu de temps en une masse feutrée de cristaux aiguillés qui remplit toute la liqueur. Cette matière se dissout partiellement quand on élève la température, et se dépose par refroidissement en belles aiguilles dont la composition correspond à la formule

$$3CaO,CaCl,16HO.$$

Si, après avoir purifié et séché les cristaux, on essaie de les dissoudre dans l'eau, celle-ci les décompose en leur enlevant du chlorure de calcium. A mesure que la quantité d'eau augmente, on voit les cristaux disparaître peu à peu, en même temps qu'il se dépose au fond du vase une couche de chaux hydratée, sous la forme d'une poudre ténue qui reste très-longtemps en suspension. Quand la liqueur est en cet état, si on lui ajoute du chlorure de calcium, la chaux, au contact de ce sel en excès, se transforme en oxychlorure, disparaît, et bientôt la dissolution est remplie par une masse de cristaux entrelacés.

En dosant, aux différentes phases de l'expérience, les quantités A de chlore, B de chaux

que renferme un volume déterminé de la liqueur, on en déduit facilement la quantité d'oxychlorure qui s'y trouve, et l'on se rend compte aisément de ce qui se passe; quand, par exemple, on met une petite quantité d'eau avec un excès d'oxychlorure, celui-ci se dédouble en chlorure de calcium qui se dissout, et chaux hydratée qui se dépose, jusqu'à ce que la liqueur renferme un poids déterminé de chlorure de calcium (85 grammes par litre à 10 degrés); alors toute décomposition cesse, et l'oxychlorure se dissout purement et simplement. En présence de l'eau à une température donnée, ce composé n'est donc stable que si cette eau contient déjà une quantité bien définie de chlorure de calcium; si on ajoute de l'eau à sa dissolution dans une liqueur ainsi composée, on voit cette dernière se troubler lentement si on n'a mis que peu d'eau, rapidement si on en a versé une quantité considérable, et la chaux mise en liberté reste en suspension; mais, si au liquide trouble on ajoute alors un peu de chlorure de calcium, celui-ci se combine à la chaux libre, la dissout à l'état d'oxychlorure, et dès qu'il existe plus de 85 grammes de chlorure de calcium dans un litre de la dissolution pris à 10 degrés, la chaux disparaît, et la liqueur s'éclaircit d'une façon presque immédiate.

Si donc on introduit un lait de chaux dans une dissolution de chlorure de calcium, on comprend que la base se conduira de façon bien différente selon qu'elle trouvera dans la liqueur

telle ou telle proportion de chlorure de calcium. Si, par exemple, on opère à 10 degrés, tant que la liqueur renfermera moins de 85 grammes de chlorure, la chaux demeurera sans action; mais si la quantité de chlorure de calcium dissous dépasse cette limite, la chaux s'emparera de ce sel, de manière à n'en laisser en liberté que 85 grammes par litre, et transformera le reste en oxychlorure qui se déposera après avoir saturé la liqueur. Ce sel double est du reste peu soluble dans les dissolutions de chlorure de calcium assez concentrées pour ne pas le décomposer, elles en dissolvent à 10 degrés 11 grammes par litre environ.

La chaux, mise au contact d'une liqueur trop étendue pour former de l'oxychlorure, se dissout, et sa solubilité n'est pas modifiée d'une manière sensible par la présence du chlorure de calcium. A 10 degrés on en retrouve toujours 1,3 par litre environ.

Ainsi, la décomposition de l'oxychlorure de calcium par l'eau se produit exactement comme celle des composés qui précèdent; à une température donnée, il existe, pour la dissolution de chlorure, un degré de concentration à partir duquel elle cesse de décomposer le sel double, et cette quantité de chlorure qui doit se trouver dans la liqueur pour que la décomposition n'ait pas lieu augmente avec la température; on voit donc qu'à 10 degrés, par exemple, un litre d'eau qui contient moins de 85 grammes de chlorure de calcium peut dissoudre en même temps 1,3 de

chaux. Si elle en renferme davantage et qu'on introduise un excès de chaux, il se formera de l'oxychlorure jusqu'à ce qu'il ne reste que 85 grammes de chlorure de calcium libre, puis il se dissoudra ensuite 1,3 de chaux ; enfin, si le chlorure est en excès, la liqueur ne pourra plus contenir de chaux libre, tout sera transformé en oxychlorure dont une portion demeurera dissoute tandis que l'autre se déposera en cristaux. Le même fait se reproduira à toute température, et à chacune d'elles correspondra un degré minimum de concentration à partir duquel la décomposition de l'oxychlorure par la liqueur ne saurait plus avoir lieu.

VII. — SULFATE DOUBLE DE POTASSE ET DE CHAUX, $2(SO^3, CaO), (SO^3, KO), 3HO$.

Lorsqu'on mélange du sulfate de chaux en poudre à une solution concentrée et froide de sulfate de potasse, il se produit un sulfate double de potasse et de chaux dont j'ai indiqué ailleurs le mode de préparation et les propriétés (1). C'est un sel bien cristallisé en aiguilles brillantes, qui répond à la formule $2(SO^3, CaO), (SO^3, KO), 3HO$, et qui, en présence de l'eau, se ternit, s'altère, perd peu à peu son sulfate de potasse, et, après un lavage prolongé, se réduit à du sulfate de chaux pur. Pour étudier cette décomposition j'ai eu recours aux expériences qui suivent :

(1) *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences*, t. LXXXIV, p. 86.

1° On fait agir sur du sulfate de chaux une solution saturée et en excès de sulfate de potasse; du sulfate double prend naissance, et la liqueur renferme à la fois du sulfate de potasse et du sulfate de chaux. Après avoir analysé une portion de cette liqueur on y ajoute de l'eau. Au bout d'un certain temps, on analyse une partie de la liqueur nouvelle, puis on ajoute de l'eau, et ainsi de suite. Il suffit de doser la chaux et l'acide sulfurique pour connaître dans quelles proportions se trouvent le sulfate de chaux et le sulfate de potasse. A mesure que la liqueur devient plus étendue, le poids du sulfate de potasse contenu dans un volume donné va d'abord en décroissant, puis il reste fixe pendant quelque temps et enfin diminue de nouveau indéfiniment. Ainsi, à 15 degrés, un litre de liqueur, qui renfermait d'abord 80 grammes de sulfate de potasse, en perd peu à peu, jusqu'à n'en plus contenir que 25 environ, se maintient longtemps à ce degré de concentration, puis, par des additions d'eau successives, arrive à n'en plus renfermer.

2° Le sulfate double pur est mis en contact avec de l'eau, et, au bout de quelques heures, on analyse une portion de la liqueur, puis on ajoute de l'eau et ainsi de suite. La quantité de sulfate de potasse que renferme un volume donné de la liqueur reste longtemps constante, malgré des additions d'eau successives, puis finit par diminuer indéfiniment.

3° Dans ces deux séries d'expériences, on trouve

que le poids de sulfate de potasse qui reste quelque temps invariable est le même, et si, à ce moment, on ajoute du sulfate de chaux en excès, il ne se combine pas au sulfate de potasse libre, et la composition de la liqueur ne change pas.

4° Si, au lieu de sulfate de chaux (supposé déjà en excès), on ajoute du sulfate de potasse, celui-ci se combine avec du sulfate de chaux précédemment libre, et la composition de la liqueur reste encore constante et la même qu'auparavant.

5° Enfin, si dans une liqueur renfermant une quantité quelconque de sulfate de potasse, on introduit un excès de sulfate de chaux, il se forme du sel double quand la solution contient par litre plus de 25 grammes environ de sulfate de potasse; il ne s'en forme pas trace quand elle en renferme moins. Le tableau suivant résume un certain nombre des résultats fournis par ces diverses séries d'expériences :

	Durée de l'expérience.	SO^3,CaO par litre.	SO^3,KO. par litre.
	h.	gr.	gr.
Sulfate de chaux et solution saturée et en excès de SO^3,KO. .	36	1,293	36,055
Après addition d'eau.	30	1,293	24,950
»	24	1,293	25,040
»	24	1,293	25,037
»	24	1,293	24,903
»	48	1,360	24,245
»	48	1,360	24,061
On remplace toute la liqueur par de l'eau. Les aiguilles brillantes de sel double disparaissent entièrement.	48	1,293	6,558

	Durée de l'expérience.	SO^3,CaO par litre.	SO^3,KO par litre.
	h.	gr.	gr.
Après nouvelle addition d'eau . .	48	2,300	1,610
Solution de SO^3,KO et sulfate de chaux en excès	10	1,310	27,690
Après addition de SO^3,KO dissous.	48	1,360	25,926
Après addition de SO^3,KO dissous.	48	1,360	24,958
Après addition de SO^3,KO pulvérisé	24	1,360	25,909
Solution de SO^3,KO et SO^3CaO en excès.	120	1,360	25,888
Solution de SO^3,KO et SO^3,CaO en excès.	432	1,360	24,794
Après addition de SO^3,KO en poudre.	192	1,360	25,786
Solution renfermant par litre 22 grammes de SO^3,KO et sulfate de chaux en excès . . .	648	1,360	21,993
Sulfate double pur et eau	48	1,360	24,860
Après addition d'eau.	42	1,394	26,030
»	96	1,360	26,310
»	120	1,394	25,207
On remplace toute la liqueur par de l'eau	96	1,360	12,691
Nouvelle addition d'eau.	96	1,310	2,117
Liqueur (renfermant par litre 26 grammes de SO^3KO et 1gr,440 de SO^3,KO) en excès, et sulfate double pur	24	1,430	25,990
Liqueur (renfermant par litre 26 grammes de SO^3,KO, et 1gr,440 de SO^3,KO) en excès, et sulfate double pur.	192	1,430	26,020

	Durée de l'expérience.	SO^3,CaO par litre.	SO^3,KO par litre.
	h.	gr.	gr.
Sulfate double pur en excès, et eau renfermant par litre 25 grammes de SO^3,KO	24	1,360	25,279
Après addition de sulfate de chaux	192	1,360	25,613
Sulfate double pur. Excès d'eau renfermant par litre 50 grammes de SO^3,KO.	336	1,360	49,990
Sulfate double pur en excès, et eau renfermant par litre 25 grammes de SO^3,KO	144	1,360	25,610
Sulfate double pur en excès, et eau renfermant par litre 25 grammes de SO^3,KO	312	1,360	25,606
Sulfate double pur. Solution saturée de SO^3CaO en excès. . .	48	1,360	25,235
Sulfate double pur. Solution saturée de SO^3CaO en excès . .	192	1,360	25,448

On voit donc que, à la température de 15 degrés, à laquelle ces expériences ont été faites, le sulfate double de potasse et de chaux, mis au contact de l'eau pure, se détruit au moins en partie, et que la décomposition s'arrête quand la liqueur contient environ 25 grammes de sulfate de potasse par litre. Si l'on étend alors la liqueur, une nouvelle portion du sel se décompose ; si l'on ajoute, au contraire, du sulfate de potasse, il se combine au sulfate de chaux libre, et, dans les deux cas, on finit par trouver dans 1 litre de liqueur 25 grammes de sulfate de potasse. La

liqueur n'a plus alors d'autre action sur le sel double que d'en dissoudre une très-faible quantité.

Tout ce que nous venons de dire pour le sulfate de potasse, l'un des éléments du sel double, devrait pouvoir s'appliquer au second, le sulfate de chaux, et cependant l'expérience ne prouve pas qu'il en soit ainsi; on ne trouve pas que le poids de sulfate de chaux, dissous dans un volume déterminé de la liqueur, aille en diminuant d'abord pour atteindre une certaine limite. Il y a lieu de chercher quelle influence peut avoir la présence du sulfate de potasse sur la solubilité du sulfate de chaux et sur celle du sulfate double.

Considérons un mélange d'eau et de sulfate double à la température ordinaire, une faible partie du sel se dissout et une autre se décompose. Ses éléments se séparent, jusqu'à ce que la liqueur contienne par litre, d'une part, 26 grammes environ de sulfate de potasse, de l'autre, une quantité de sulfate de chaux anhydre inférieure ou au plus égale à $2^{gr},360$ (qui représente la quantité de sulfate de chaux SO^3,CaO que 1 litre de chaux peut dissoudre à 15 degrés). Le sulfate de potasse étant le plus soluble des deux sels jouera un rôle prépondérant dans le phénomène; il nous restera, au bout d'un certain temps, du sel double non attaqué et dont une partie (nécessairement très-faible, vu le peu de chaux que renferme la liqueur), est dissoute; une solution de sulfate de potasse en renfermant

environ 26 grammes par litre; enfin du sulfate de chaux qui provient du sel décomposé et dont une partie est dissoute, tandis que l'autre demeure insoluble. C'est ici que le sulfate de potasse vient jouer un rôle particulier.

Prenons, en effet, une solution saturée de sulfate de chaux à 15 degrés et ajoutons-y progressivement des cristaux de sulfate de potasse, jusqu'à ce qu'ils cessent de se dissoudre. Si, pour divers états de la liqueur, nous cherchons les poids de sulfate de chaux dissous, nous trouvons par litre :

SO^3, KO.	SO^3, CaO.
gr.	gr.
0	2,360
8	1,803
10	1,767
12	1,660
16	1,495
20	1,360
26	1,360
30	1,360
55	1,200
110	0,748

D'après ce tableau, le poids de sulfate de chaux va en diminuant; il faut donc tout d'abord qu'il s'en précipite, et, en effet, on ne tarde pas à observer un dépôt de cristaux, dont la forme et l'aspect font reconnaître du gypse, ce que vérifie, du reste, leur composition; on en conclut simplement que, en présence du sulfate de po-

tasse, le sulfate de chaux est moins soluble que dans l'eau pure; de plus, la précipitation des cristaux est lente, la liqueur se sursature, et l'addition de quelques cristaux de sulfate de chaux ne suffit pas toujours pour accélérer notablement la marche du phénomène. Quand le poids de sulfate de potasse dissous atteint 26 grammes par litre ou dépasse cette limite, ce n'est plus du gypse, mais bien du sulfate double que l'on voit se former dans le liquide en houppes d'aiguilles fines et brillantes. La quantité totale de chaux que l'on trouve alors dans la liqueur représente non plus seulement du sulfate de chaux, mais la somme des quantités de sulfate de chaux libre et de sulfate double, tous deux dissous dans le liquide. L'expérience montre que cette quantité totale dépend non-seulement de la température, mais aussi de l'excès de sulfate de potasse contenu dans la dissolution. Elle augmente quand la quantité totale de sulfate de potasse dissous diminue.

En définitive, la décomposition du sulfate double de potasse et de chaux, sous l'influence de l'eau à 15 degrés, se fait de telle sorte qu'un litre de la liqueur contienne d'une manière permanente 26 grammes de sulfate de potasse et 1,3 de sulfate de chaux; elle est alors sans action chimique sur le sel double. A cette température il faut donc que le liquide qui baigne le sel ait une composition déterminée et constante pour que l'équilibre subsiste. Si l'on ajoute de l'eau, une partie du sel se décompose; si la concentration

augmente, une portion du sel double se reproduit, de manière à rétablir toujours dans la liqueur la composition primitive.

Ainsi, à 15 degrés, il existe une liqueur sans action chimique sur le sulfate double avec lequel on la met en contact. Si maintenant on fait varier la température, on trouve que la composition de cette liqueur limite varie, comme l'indiquent les nombres suivants, rapportés au litre. La durée au bout de laquelle la liqueur atteint sa composition définitive est variable, mais, en général, au bout de deux heures, cette composition ne change plus sensiblement.

Température.	SO^3, Ca O.	SO^3, KO.
°	gr.	gr.
0	1,428	12,1
15	1,400	26,0
32	1,360	37,6
46	1,360	44,4
50	1,290	46,5
62	1,290	51.3
67	1,200	53,6
81	1,200	57,6
100	1,200	64,4

La quantité de sulfate de potasse nécessaire pour que la décomposition du sel double n'ait plus lieu augmente donc avec la température. Il est à remarquer aussi que le poids de sulfate de potasse dissous reste toujours bien inférieur à celui que peut dissoudre à la même température un litre d'eau. D'après Gay-Lussac et Berzélius, la solu-

bilité du sulfate de potasse croît sensiblement en raison directe de la température, et, en calculant d'après cela les poids de sulfate de potasse correspondant aux températures ci-dessus pour l'eau pure, on aurait, en les comparant aux précédents, les résultats qui suivent :

	SO^3,KO	
Température.	dans la liqueur.	dans l'eau pure.
°	gr.	gr.
0	12,1	83,0
15	26,0	109,3
32	37,6	139,1
46	44,4	163,7
50	46,5	170,7
62	51,3	191,8
67	53,6	200,5
81	57,6	225,1
100	64,4	258,5

Quant au sulfate de chaux, sa solubilité dans l'eau pure varie très-peu entre zéro et 100 degrés (1), et, si l'on néglige la faible quantité de sel double dissous, la petite proportion de chaux que la liqueur renferme représente simplement sa solubilité dans des solutions de sulfate de potasse de plus en plus concentrées.

A chaque température correspond donc une valeur limite de concentration de la liqueur, à partir de laquelle la décomposition du sel double

(1) MARIGNAC, *Mémoire sur la solubilité du sulfate de chaux* (*Annales de Chimie et de Physique*, 5e série, t. I, p. 275).

l'a plus lieu. Cette limite invariable, quand la empérature est constante, s'élève et s'abaisse avec elle. Selon qu'une liqueur est au-dessous ou au-lessus du degré de concentration qui correspond à une température déterminée, le sel double se létruit donc ou se reforme, et, dans les deux as, le phénomène s'arrête, dès que la liqueur tteint la composition limite qui correspond à la empérature considérée.

La présence dans la liqueur d'un sel étranger, ans action chimique sur le sel double ou sur es éléments, ne modifie en rien le phénomène, ourvu toutefois que la solution saline qui doit gir sur le sulfate de chaux en ait été préala-lement saturée (cette précaution est indispen-able, parce que les sels qui se prêtent à l'expé-ience, nitrates, chlorures, acétates, etc., alcalins augmentent notablement la solubilité du sulfate le chaux). Ainsi, à 15 degrés par exemple, une olution de 20 grammes de chlorure de potassium lans un litre d'eau dissout 1gr, 495 de SO^3,CaO ; et, après dix jours de contact avec un excès de sulfate double, elle contient 1,500 de sulfate de haux et 25,8 de sulfate de potasse. Avec 100 grammes d'azotate de soude dans un litre d'eau, on dissout 6,38 de sulfate de chaux, et, après contact prolongé avec un excès de sel double, on trouve dans la liqueur 6,3 de sulfate de chaux et 25,7 de sulfate de potasse. De même, 180 grammes d'acétate de soude dans un litre d'eau dissolvent 6,64 de sulfate de chaux, et, après digestion sur le sel double, il y a 6,6 de sulfate

de chaux et 25,9 de sulfate de potasse. Enfin, si la dissolution saline saturée de sulfate de chaux a été tout d'abord additionnée de 26 grammes par litre de sulfate de potasse, elle est, comme l'eau pure dans les mêmes circontances, dépourvue de toute action chimique sur le composé.

En résumé, l'eau décompose tous les sels que nous venons d'étudier, et comme ceux-ci ont des compositions et des propriétés entièrement différentes, les résultats obtenus peuvent s'appliquer à tous les sels destructibles par l'eau ; il se forme un produit peu soluble (sous-sel, sulfate de chaux, etc.), et l'eau devient une dissolution acide ou saline.

Pour chaque température il existe une liqueur de composition telle que, suivant qu'on en fait varier la concentration dans un sens ou dans l'autre, il y a décomposition ou reconstitution du sel considéré ; et, quel que soit le point de départ, le sens du phénomène est toujours tel, que la liqueur revienne à cette composition limite.

Le degré limite de concentration paraît indépendant de la quantité de sel non décomposé que la liqueur renferme, de la proportion des éléments non dissous de ce sel qu'elle contient, et de la nature des substances acides ou salines qui peuvent s'y trouver, celles-ci n'ayant, bien entendu, aucune action chimique sur le sel ni sur ses éléments. Si ces substances ont quelque influence sur le phénomène, le nombre qui la mesure est

du même ordre de grandeur que les erreurs d'expérience, et la sensibilité de la méthode d'observation n'est pas suffisante pour permettre d'évaluer ou même de constater cette influence.

Il ne sera pas sans intérêt de rapprocher ces résultats généraux des lois de la dissociation, telles que M. Henri Sainte-Claire Deville (1) les a établies, et qui, sauf quelques différences de mots, paraissent s'appliquer à ces décompositions par l'eau. On ne sera pas surpris de cette analogie, si l'on se rappelle les résultats que l'on constate en comparant entre elles l'action de la chaleur et celle d'un dissolvant sur un même composé ; si l'on réfléchit, par exemple, à ce fait, que la quantité de chaleur nécessaire pour produire un changement d'état est toujours la même, que ce changement d'état ait lieu par voie ignée ou par voie de dissolution, il paraîtra tout naturel que certaines décompositions puissent s'opérer par l'action directe du feu ou par l'intermédiaire d'un liquide, en suivant, dans les deux cas, des règles analogues. J'insisterai, du reste, sur ce sujet dans la seconde partie de ces recherches, en examinant encore la décomposition de certains sels doubles. Il me restera aussi à montrer comment la connaissance précise des circonstances dans lesquelles les sels se décomposent sous l'influence d'un

(1) Voir M. H. Sainte-Claire Deville. — *Leçons sur la dissociation professées devant la Société chimique de Paris en 1864* (Hachette).

M. Debray.—Article *Dissociation du Dictionnaire de chimie pure et appliquée de M. Wurtz.*

dissolvant, permet d'en déduire les conditions dans lesquelles il faut se placer pour obtenir, parfaitement définis et cristallisés au sein de l'eau, des sels que ce liquide décompose avec une facilité extrême, et qui, par cette raison même, sont peu ou mal connus aujourd'hui. Cette question fera l'objet d'un mémoire spécial.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉTUDE DE CERTAINES RÉACTIONS INVERSES QUI S'ACCOMPLISSENT EN PRÉSENCE DE L'EAU.

D'après les lois de Berthollet, relatives à l'action des acides sur les sels, un acide décompose un sel dans les circonstances suivantes : 1° lorsque cette décomposition peut produire un acide insoluble, ou seulement moins soluble que celui qui agit sur le sel; 2° quand il peut résulter de la réaction un acide plus volatil que celui que l'on emploie; 3° enfin, quand il peut se former un sel insoluble, ou moins soluble que le sel considéré dans les conditions de l'expérience. Ces lois présentent des applications fréquentes; ainsi, quand on mélange de l'acide sulfurique et du chlorure de baryum, c'est du sulfate de baryte insoluble, qui se précipite, de

'acide chlorhydrique volatil qui se produit : de nême, l'acide sulfurique agissant sur du chloure de plomb devra former du sulfate de plomb nsoluble et mettre de l'acide chlorhydrique en iberté. C'est en effet ce que l'on constate, mais eulement dans certaines circonstances, et non as d'une manière absolue ; car si, d'autre part, ous traitons ce sulfate de plomb par une dissoution d'acide chlorhydrique, nous verrons se ormer du chlorure de plomb, quoiqu'il soit plus oluble que le sulfate, et de l'acide sulfurique era mis en liberté par l'acide chlorhydrique ien plus volatil que lui. Si donc l'insolubilité l'un sel, la volatilité d'un acide, invoquées par erthollet comme causes déterminantes de la éaction jouent en effet un rôle considérable, ce imple exemple nous montre qu'elles ne sont as les seules causes à intervenir, au moins uand les réactions s'effectuent entre des corps issous dans l'eau, et que d'autres actions peuvent levenir prépondérantes.

Nous venons de voir qu'une réaction, celle de l'acide sulfurique sur le chlorure de plomb par exemple, peut se produire dans des circonstances où la réaction inverse est également possible ; il en résulte qu'entre les deux réactions inverses capables de prendre naissance au sein d'une même liqueur, il s'établit un état particulier d'équilibre qui vient limiter chacune d'elles (1). L'ac-

(1) Sur les phénomènes d'équilibre qui limitent certaines réactions. *Voir* MM. BERTHELOT et PÉAN DE SAINT-GILLES,



tion exercée par différents acides sur le sulfate de plomb va nous permettre d'étudier de près les réactions de cette espèce, et d'arriver à connaître les lois suivant lesquelles elles s'effectuent. Nous verrons ensuite ces lois s'appliquer à certains cas de l'action réciproque de deux sels.

I. — Sulfate de plomb et acide sulfurique ; réaction inverse ; acide sulfurique et chlorure de plomb.

Le sulfate de plomb se dissout en grande quantité, dit Berzélius (1), dans l'acide chlorhydrique concentré, surtout à l'aide de la chaleur; la liqueur dépose par refroidissement des cristaux de chlorure de plomb.

L'acide chlorhydrique dissout le sulfate de plomb, plus ou moins, selon sa concentration, en donnant du chlorure de plomb qui se précipite quand on étend l'eau. Il se dissout dans 682 parties d'acide à 10,6 pour 100, dans 106 à

Recherches sur les affinités, formation et décomposition des éthers (*Annales de Chimie et de Physique*, 3e série, t. LXV, p. 385 et suiv.; t. LXVI, p. 5 et suiv., p. 111 et suiv.; t. LXVIII, p. 285).— M. Berthelot, *Limites de l'éthérification* (*Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences*, t. LXXXV, p. 883).

Au sujet de l'étude de la décomposition réciproque de deux sels, *Voir* Dulong, *Annales de Chimie et de Physique*, 3e série, t. LXXXII, p. 273. — Malaguti, *Annales de Chimie et de Physique*, 3e série, t. XXXVII, p. 198. — Gladstone, *Philos. Trans.*, p. 179; 1855.— Berthollet, *Statique chimique*; 1803.

(1) Berzélius, *Traité de Chimie*, 2e édition française, t. II, p. 78.

2 pour 100, dans 47,3 à 27,5 pour 100, dans 35 à 31 pour 100 (1).

On voit déjà, et sans se préoccuper de l'exactitude des nombres qui précèdent, que dans l'action du sulfate de plomb sur une dissolution d'acide chlorhydrique, il se forme du chlorure de plomb. Il y a donc là toute autre chose qu'une dissolution simple ; ce phénomène plus compliqué demande à être étudié de très-près.

Pour cela, prenons une dissolution titrée d'acide chlorhydrique et mettons-la en contact avec du sulfate de plomb en excès ; quel que soit le titre de cette dissolution, une partie du sulfate de plomb se décompose, il se forme du chlorure de plomb, et de l'acide sulfurique devient libre. A la température à laquelle on opère, une partie du chlorure de plomb se dissout dans la liqueur, l'autre reste mélangée au sulfate en excès. En admettant que la température reste invariable, on aura donc, quand la réaction sera terminée, un précipité formé de sulfate en excès et de chlorure non dissous, puis une liqueur saturée de chlorure de plomb dans les conditions de l'expérience, et renfermant en outre des acides sulfurique et chlorhydrique à l'état de liberté. Étant donnée la très-faible trace de plomb que l'on trouve dans des dissolutions d'acide chlorhydrique assez étendues pour ne pas attaquer le sulfate de plomb avec formation de chlorure,

(1) WURTZ, *Dictionnaire de Chimie*, t. II, p. 1804.—DEBRAY, *Cours de Chimie*, 3e édition, t. II, p. 496.

nous pouvons regarder comme négligeable la solubilité du sulfate de plomb dans nos liqueurs, et admettre qu'il ne s'y dissout pas plus que dans des dissolutions de concentration comparables, mais renfermant des acides sulfurique, azotique, etc. Nous reviendrons du reste ultérieurement sur cette question.

Quand la réaction est terminée, on dose dans la liqueur l'acide sulfurique qui s'y trouve : on en conclut la quantité d'acide chlorhydrique qui y reste, puisque la dissolution était titrée ; car à ce poids d'acide sulfurique libre trouvé, correspond une quantité équivalente d'acide chlorhydrique disparu sous forme de chlorure de plomb ; on dose également le plomb quand il y a utilité à savoir ce que la liqueur saturée de chlorure en renferme. Les quantités d'acide, inscrites dans tous les tableaux qui suivent, correspondent à des acides anhydres et à un litre de liqueur.

Voici ce que l'on trouve à la température ordinaire :

Température.	Liqueur initiale. HCl.	Liqueurs finales. HCl.	SO^3.
°	gr.	gr.	gr.
16.	8,29	8,23	0,07
16.	14,93	14,65	0,31
18.	18,36	17,89	0,51
18.	22,06	21,93	0,69
16.	24,89	23,86	1,13
16.	37,34	33,96	3,71
16.	49,78	42,09	8,44
16.	74,68	53,33	23,39
18.	110,28	58,85	56,39
16.	124,46	60,02	70,66

On voit qu'aux températures voisines de 16 de-
rés les dissolutions d'acide chlorhydrique at-
quent le sulfate de plomb, dès qu'elles contiennent
r litre environ 7 grammes de cet acide; au-
ssous de ce titre, on ne trouve que des traces
cide sulfurique, qui correspondent à la très-
tite quantité de sulfate de plomb simplement
soute dans la liqueur; plus la dissolution acide
concentrée, plus est considérable le poids de
fate décomposé. Une fois la réaction terminée,
quantités d'acide sulfurique et chlorhydrique
res se tiennent respectivement en équilibre, le
emier ne décomposant pas le chlorure de plomb
sous avec lui, le second n'ayant plus d'action
r le sulfate de plomb inattaqué; et tant qu'on
change pas les conditions de l'expérience, cet
uilibre est stable et la composition de la
ueur invariable: la réaction est d'ailleurs rapide-
nt terminée même à froid, et il suffit d'un
ntact de vingt-quatre heures au maximum, pour
'il n'y ait plus aucune action entre les matières
présence. On peut s'en rendre compte par les
mbres suivants :

pérature.	Durée de la Réaction.	Liqueur initiale. HCl.	Liqueurs finales. HCl.	SO^3.
22°.......	4 j.	55,14 gr.	45,40 gr.	10,71 gr.
».......	8	55,14	45,84	10,20
20.......	1	55,14	45,07	11,04
16.......	12 h.	124,46	60,02	70,66
».......	36	124,46	59,08	71,69
».......	60	124,46	58,98	71,72
16.......	1	37,34	33,80	3,87
».......	18	37,34	33,80	3,87

Dans toutes les expériences, le contact entre les matières réagissantes a été maintenu au moins vingt-quatre heures avant l'analyse, et les liqueurs agitées fréquemment; la réaction était donc certainement terminée.

Si maintenant on chauffe chaque dissolution acide à une certaine température, puis qu'après avoir maintenu celle-ci assez de temps pour être sûr que la réaction est complète, on répète les analyses, on trouve dans chaque liqueur une quantité de chlorure de plomb dissous d'autant plus grande que la température est plus élevée, puis des acides sulfurique et chlorhydrique libres, en proportions indiquées dans le tableau ci-dessous:

Température.	Liqueur initiale. HCl.	Liqueurs finales. HCl.	Liqueurs finales. SO^3.
°	gr.	gr.	gr.
20.	22,57	19,03	2,78
22.	55,14	45,84	10,19
50.	8,29	7,92	0,41
».	14,93	14,25	0,75
52.	24,89	23,08	1,99
50.	32,73	29,16	3,98
».	37,33	32,86	4,96
».	43,65	36,65	7,68
».	49,78	40,27	10,43
55.	55,14	43,22	13,04
53.	65,47	47,02	20,24.
50.	74,67	50,15	26,89
54.	109,12	55,00	59,34
52.	124,46	57,20	73,70
60.	22,05	20,75	1,44
62.	55,14	42,46	13,86

Température.	Liqueur initiale. HCl.	Liqueurs finales. HCl.	SO^3.
°	gr.	gr.	gr.
62.	110,28	54,47	61,19
70.	14,93	13,99	1,03
».	18,36	17,13	1,35
».	24,89	23,33	1,71
».	55.15	39,66	16,98
75.	8,29	7,80	0,51
72.	37,33	32,43	5,38
74.	43,65	33,84	10,75
75.	65,47	43,89	23,67
».	109,12	51,82	62,83
90.	55,14	38,16	18,66
».	74,67	45,58	31,90
100.	14,93	13,49	1,58
».	18,36	16,42	2,13
100.	24,89	21,98	3,19
».	37,34	30,46	7,55
».	49,78	34,77	16,46
».	110,28	48,22	68,05
».	124,46	50,51	81,08

Nous voyons qu'à mesure que la température s'élève, la décomposition du sulfate de plomb est plus complète, et que la quantité d'acide sulfurique libre va en croissant dans la liqueur, tandis que celle de l'acide chlorhydrique libre diminue; en même temps la dissolution se charge de chlorure de plomb en quantité d'autant plus considérable qu'elle est plus chaude. On trouve, par exemple, en tirant du tableau précédent les nombres relatifs à une même liqueur :

Température.	Liqueur initiale. HCl.	Liqueurs finales. HCl.	SO^3.
°	gr.	gr.	gr.
16.	37,34	33,80	3,87
42.	»	33,12	4,63
50.	»	32,85	4,90
70.	»	32,43	5,38
100.	»	30,46	7,54

Ici encore la réaction est rapidement complète, et le sulfate de plomb qui reste en excès, quelle qu'en soit la quantité, ne joue aucun rôle comme l'indiquent les résultats suivants :

Température.	Durée de l'expérience.	Liqueur initiale. HCl.	Liqueurs finales. HCl.	SO^3.
°	h.	gr.	gr.	gr.
50. . .	3	65,47	47,63	20,24
». . .	7	»	47,62	20,24
». . .	On double la quantité de $SO^3 PbO$.	»	47,69	20,17
54. . .	5 h.	109,12	55,00	59,34
». . .	7	»	55,00	59,34
». . .	On double la quantité de $SO^3 PbO$.	»	55,12	59,27

Supposons maintenant qu'au lieu de faire agir sur un excès de sulfate de plomb une dissolution d'acide chlorhydrique, on mette en présence une dissolution d'acide sulfurique avec un excès de chlorure de plomb. La réaction inverse de la précédente va se produire, et il se formera du sulfate de plomb, de telle sorte que la liqueur contiendra

encore des acides sulfurique et chlorhydrique à l'état de liberté, et bientôt toute réaction cessera, l'équilibre s'étant établi entre ces deux acides, vis-à-vis du chlorure et du sulfate de plomb. En prenant des dissolutions titrées d'acide sulfurique et y dosant cet acide une fois la réaction terminée, il est facile d'en déduire la quantité de chlorure de plomb décomposée, et par conséquent, le poids de l'acide chlorhydrique libre, qui, à une température déterminée, correspond, dans l'état d'équilibre, à l'acide sulfurique restant dans la liqueur. La quantité de chlorure de plomb décomposée dépend du reste de la proportion d'acide sulfurique que la dissolution contient d'abord. La réaction est toujours complète au bout de vingt-quatre heures, même à la température ordinaire; les nombres suivants indiquent comment varient les quantités respectives d'acides sulfurique et chlorhydrique qui s'équilibrent en présence d'un excès de chlorure et de sulfate de plomb :

Température.	Liqueur initiale. SO^3.	Liqueurs finales. SO^3.	Liqueurs finales. HCl.
°	gr.	gr.	gr.
16	7,00	0,00	6,40
16	8,55	0,10	7,80
16	15,39	0,27	13,80
18	22,40	0,58	19,71
16	25,65	1,17	22,34
16	38,48	2,95	32,40
16	51,31	6,99	40,42
16	76,97	20,03	51,93

Quelle que soit la composition de la liqueur, si l'on élève sa température, on voit en même temps la réaction marcher en sens inverse, c'est-à-dire que la quantité d'acide sulfurique libre augmente à mesure que la dissolution s'échauffe : la liqueur sulfurique, après être tombée à froid à son titre le plus bas, s'enrichit en acide sulfurique lorsque la température s'élève, tandis qu'elle perd une partie de son acide chlorhydrique, qui sert à reproduire du chlorure de plomb. Les nombres qui suivent mettent ce fait en évidence :

Température.	Liqueur initiale. SO^3.	Liqueurs finales. SO^3.	Liqueurs finales. HCl.
°	gr.	gr.	gr.
50.	8,55	0,24	7,58
45.	15,39	0,45	13,63
52.	22,40	0,86	19,39
47.	25,65	1,37	22,14
52.	38,48	4,66	30,84
40.	51,31	8,37	39,16
50.	76,97	22,78	49,42
75.	8,55	0,48	7,36
80.	15,39	0,86	13,26
70.	76,97	26,78	45,86
100.	38,48	9,43	26,49
100.	52,27	14,89	34,09

d'où, en rapprochant, par exemple, les nombres qui se rapportent à une même liqueur :

°	gr.	gr.	gr.
16.	76,97	20,03	51,93
50.	»	22,77	49,42
70.	»	26,78	45,86

Ces résultats s'accordent bien avec ceux que fournit la première série d'expériences ; on constate, en particulier, que de même qu'une dissolution d'acide chlorhydrique, contenant au plus 7 grammes d'acide par litre, est sans action sur le sulfate de plomb, de même une dissolution d'acide sulfurique contenant au plus la quantité de cet acide, qui équivaut à 7 grammes d'acide chlorhydrique, ou 7,67, perd tout son acide au contact d'un excès de chlorure de plomb, pour le remplacer par de l'acide chlorhydrique libre ; de plus, si l'on prend, d'une part, une liqueur chlorhydrique quelconque avec un excès de sulfate de plomb, de l'autre une dissolution sulfurique contenant juste la quantité de cet acide équivalente, avec un excès de chlorure de plomb, si, de plus, les deux liqueurs sont à la même température, lorsque toute réaction aura cessé, et que l'état d'équilibre sera atteint, elles posséderont toutes deux la même composition en acides libres. Ainsi l'on trouve, selon que l'on part de l'une ou de l'autre des liqueurs :

	Liqueurs chlorhydriques.			Liqueurs sulfuriques.		
	Liq. initiale.	Liq. finale.		Liq. initiale.	Liq. finale.	
Tempér.	HCl.	HCl.	SO^3.	SO^3.	SO^3.	HCl.
°	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.
16. .	74,67	53,33	23,39	81,80	23,60	53,21
18. .	18,36	17,89	0,51	20,22	0,60	17,67
50. .	37,33	32,52	5,28	40,80	5,30	32,47
53. .	58,14	43,22	13,04	61,00	13,25	43,00
70. .	55,14	42,46	13,86	61,00	13,90	42,45
100. .	18,36	16,42	2,13	20,22	2,10	16,50
100. .	37,33	30,46	7,55	40,80	7,59	30,41

Donc, si à une température donnée, on part d'une dissolution sulfurique ou chlorhydrique, renfermant des quantités d'acides équivalentes, si l'on met la première en contact avec un excès de chlorure de plomb, la seconde avec un excès de sulfate, lorsque toute réaction sera terminée et que l'état d'équilibre sera atteint, ces deux liqueurs contiendront les mêmes quantités libres de chacun des deux acides. Inversement, à une température déterminée, toute dissolution d'acide sulfurique ou d'acide chlorhydrique, mise au contact d'un excès du sel de plomb correspondant, atteindra une composition d'équilibre, et dès lors toute réaction cessera.

Considérons maintenant une liqueur qui, à t degrés par exemple, soit en équilibre, contenant des quantités a et b d'acides sulfurique et chlorhydrique libres, et élevons sa température à t' degrés. Nous savons que sa composition va changer et que les matières en présence réagiront les unes sur les autres, jusqu'à ce que, à t' degrés, on ait atteint un nouvel état d'équilibre correspondant à des quantités a', b' d'acides libres. Laissons alors refroidir la liqueur jusqu'à la température t. Le chlorure de plomb, qui s'était simplement dissous à chaud, va se déposer et cristalliser par le refroidissement ; mais, quelque long temps que l'on attende, la composition de la liqueur ne reviendra pas aux quantités a et b d'acides qu'elle contenait avant qu'on l'ait échauffée. Pendant le refroidissement, il s'effectue bien une réaction inverse de celle que l'élévation

de température avait provoquée, mais elle s'arrête rapidement ; la quantité d'acide sulfurique libre diminue d'abord, et celle d'acide chlorhydrique augmente ; mais bientôt les poids de ces deux acides, qui restent en présence, sont capables de se tenir mutuellement en équilibre : dès lors toute réaction doit cesser.

Il existe, en effet, à toute température, une infinité de quantités des deux acides, capables d'équilibrer leurs actions respectives, et ces quantités se relient les unes aux autres d'après une loi déterminée. Nous savons que des liqueurs acides, de concentrations différentes, ne présentent pas la même composition finale, lorsque toute réaction a cessé, et lorsque par l'échauffement de la liqueur on a changé les conditions primitives de l'équilibre : tout se passe après refroidissement, comme si l'on était en présence d'une liqueur dont la concentration soit différente de celle de la première, et l'équilibre qui s'établit est précisément celui qui correspond à ce nouvel état de concentration. C'est ce que l'on observe quand ayant une liqueur de composition initiale donnée, qui a atteint, dans des conditions déterminées de température, son état d'équilibre en présence de sels de plomb en excès, on lui ajoute de l'acide sulfurique, par exemple. On ne retrouve pas, quand la réaction est terminée, une liqueur de même composition que la première. Une portion de l'acide sulfurique ajouté décompose bien du chlorure de plomb, mais en produisant une proportion correspondante d'acide chlorhydrique

libre, et bientôt les deux acides en présence s
trouvent en proportions convenables pour contr
balancer de nouveau leur action : de là un nouv
état d'équilibre, qui, grâce à l'acide ajouté, co
respond à une liqueur initiale tout à fait diffé
rente par sa composition de celle que l'on ava
d'abord. L'échauffement d'une liqueur produ
donc le même effet que l'addition d'une certain
quantité d'acide libre.

Il y a tout avantage à s'aider d'une constru
tion géométrique, pour représenter l'ensembl
de ces phénomènes. Si l'on prend les température
pour abscisses, et, pour ordonnées, d'une part
les quantités d'acide sulfurique libre, de l'autr
celles d'acide chlorhydrique également libre dan
chaque liqueur en équilibre, on obtient deu
sortes de courbes fort régulières qui donnent
chaque température l'état de la liqueur consi
dérée (*fig. 1*). On peut aussi prendre pour abs
cisses les quantités d'acide chlorhydrique libres
pour ordonnées les poids correspondants d'acid
sulfurique, et l'on obtient alors une série d
courbes (*fig. 2*), telles que chacune d'elles co
respond à une température déterminée. On vo
bien ainsi qu'à toute température, à 16 degré
par exemple, il y a, non pas deux quantités seu
lement d'acides chlorhydrique et sulfurique c
pables de tenir mutuellement en équilibre a
contact de sulfate et de chlorure de plom
en excès, mais bien une infinité de ces quan
tités, celles qui se correspondent étant préci
sément reliées entre elles par l'équation de l

courbe relative à la température que l'on considère.

Une fois que l'on a construit l'ensemble des courbes qui se rapportent aux températures comprises, par exemple, entre zéro et 100 degrés, rien n'est plus facile que de connaître *a priori* et sans avoir recours à l'expérience, quelles seront, à une température donnée, les quantités d'acides qui se tiendront en équilibre dans une liqueur chlorhydrique ou sulfurique de composition déterminée, et mise en contact avec un excès de sel de plomb.

Soit une liqueur renfermant A pour 100 d'acide chlorhydrique, et opérons à t degrés; soient y la quantité d'acide sulfurique que l'on y trouve une fois l'équilibre atteint, x celle d'acide chlorhydrique qui reste libre, on a

$$(1) \qquad x = A - y\frac{36,5}{40} = A - 0,912\,y.$$

Partons, au contraire, d'une dissolution à B pour 100 d'acide sulfurique à t degrés, et soit x le poids d'acide chlorhydrique libre que l'on y trouve, celui y d'acide sulfurique restant sera

$$y = B - x\frac{40}{36,5} = B - 1,096\,x,$$

si les deux liqueurs contenaient des quantités équivalentes des deux acides, on a:

$$B = 1,096\,A;$$

d'où

$$y = 1{,}096\,(A - x),$$

$$\frac{y}{1{,}096} = 0{,}912\,y = A - x \text{ ou}$$

$$x = A - 0{,}912\,y,$$

c'est précisément l'équation (1). Les quantités x et y d'acides, qui sont capables de se tenir en équilibre dans une même liqueur, sont donc reliées entre elles par une relation linéaire, ce qui revient à dire que l'on trouvera sur une ligne droite les valeurs de x et de y, qui se correspondent aux différentes températures, dans une liqueur de composition initiale donnée.

Dans l'équation (1), pour $x = o$, $y = B$, pour $y = o$, $x = A$; si donc on rapporte aux axes de coordonnées une direction définie par tang $\alpha = \frac{40}{36{,}5}$, c'est-à-dire dont le coefficient angulaire soit le rapport numérique des équivalents des acides sulfurique et chlorhydrique, puisque, prenant une longueur $OX = A$ correspondant à la composition (A pour 100) de la liqueur examinée, on mène par le point A une parallèle à cette direction, les points où cette droite coupera le système des courbes donneront, par leurs coordonnées, les proportions des deux acides qui, aux diverses températures, se maintiendront en équilibre dans la liqueur considérée ; la construction montre, en outre, qu'à une température déterminée, il n'y a qu'un seul système de valeurs de x et de y pour une liqueur de composition donnée.

II. — SULFATE DE PLOMB ET ACIDE BROMHYDRIQUE ; RÉACTION INVERSE ; ACIDE SULFURIQUE ET BROMURE DE PLOMB.

Si l'on répète les expériences qui précèdent avec de l'acide bromhydrique, le sulfate de plomb est attaqué avec formation de bromure de plomb et d'acide sulfurique, et, à une température donnée, un état d'équilibre s'établit entre les quantités libres de ces deux acides, tout comme nous l'avons vu avec les deux précédents ; le bromure de plomb formé sature la liqueur et l'excès se dépose, mélangé au sulfate de plomb qui reste inattaqué. On voit du reste, par les nombres qui suivent, que la décomposition du sulfate de plomb se fait d'autant plus, que la dissolution d'acide bromhydrique est plus concentrée.

Température.	Liqueur initiale. HBr.	Liqueurs finales. HBr.	Liqueurs finales. SO^3.
°	gr.	gr.	gr.
15......	20,71	20,55	0.012
»......	31,95	29,94	0,995
»......	47,93	41,68	3,087
»......	63,90	51,34	6,243
»......	127,80	67,37	29,841

L'examen de ces nombres montre, en outre, qu'à chaque degré de concentration de la liqueur correspond, comme avec l'acide chlorhydrique, un état particulier d'équilibre, et qu'une liqueur renfermant, par litre, moins de 20 grammes

d'acide bromhydrique, est sans action sur le sulfate de plomb qui lui est mélangé.

Si l'on élève la température, les conditions d'équilibre changent, du bromure de plomb se dissout, et dans les liqueurs un peu concentrées, on voit apparaître, dès qu'on dépasse 50 degrés, une coloration jaune due au brome, qui provient de la décomposition de l'acide bromhydrique par l'acide sulfurique mis en liberté ; les mesures sont même impossibles avec une liqueur contenant, par exemple, 200 grammes d'acide bromhydrique par litre, car dès 50 degrés le brome apparaît, et il s'en dégage de grandes quantités sous forme de vapeurs lorsqu'on chauffe davantage. Voici quelques résultats :

Température.	Liqueur initiale. HBr.	Liqueurs finales. HBr.	SO^3.
°	gr.	gr.	gr.
50.	31,95	30,49	0,720
48.	47,93	43,07	2,40
48.	63,90	54,31	4,73
50.	127,80	75,85	25,65
100.	31,95	31,12	0,41
100.	47,93	44,46	1,71
100.	63,90	56,97	3,42
100.	127,80	86,13	20,58

Le refroidissement de la liqueur laisse déposer de belles aiguilles de bromure de plomb beaucoup moins soluble à froid qu'à chaud ; mais, pas plus que dans le cas de l'acide chlorhydrique, la liqueur ne reprend la composition qu'elle présentait avant d'avoir été chauffée, et

a par les mêmes raisons. Ici encore, à une npérature donnée, il y a une infinité de quanés d'acides bromhydrique et sulfurique capaes de se tenir mutuellement en équilibre, et lévation de température donne le résultat qu'on rait obtenu d'une autre façon, en augmentant, r une addition d'acide bromhydrique, la conntration de la liqueur primitive.

Toutefois les réactions présentent, avec l'acide lorhydrique et avec l'acide bromhydrique, une otable différence. On a pu voir, par les nombres ui précèdent, que lorsqu'on élève la tempéature d'une liqueur bromhydrique, la quantité e sulfate de plomb décomposée diminue au eu d'augmenter, comme cela se fait avec l'acide hlorhydrique ; la quantité d'acide sulfurique ibre va donc en diminuant à mesure que la empérature de la dissolution s'élève, tandis que elle d'acide bromhydrique va en augmentant ; vec une même dissolution on trouve, par xemple :

	Liqueur initiale.	Liqueurs finales.	
empérature.	HBr.	HBr.	SO^3.
16°.	63,90 gr.	51,34 gr.	6,24 gr.
48.	»	54,31	4,73
100.	»	56,97	3,42

En partant d'une solution d'acide sulfurique nise au contact d'un excès de bromure de plomb, n produit le phénomène inverse, et l'acide sulurique libre que l'on trouve dans la liqueur y liminue à mesure qu'on l'échauffe davantage.

Avec les résultats qui précèdent, on peut,

comme au cas de l'acide chlorhydrique, construire deux ordres de courbes. Celles qui correspondent à des températures données tournent leur concavité vers l'axe de l'acide bromhydrique, comme c'était le cas avec l'acide chlorhydrique, mais elles se relèvent moins brusquement; de plus, en raison de ce fait, que la quantité d'acide sulfurique libre diminue à mesure que la température s'élève, les courbes sont écartées de l'axe horizontal, d'autant plus qu'elles correspondent à une température plus basse. Ici encore on peut, une fois les courbes construites, déterminer immédiatement quelle sera dans des conditions données la composition d'une liqueur qui, ayant d'abord en acide sulfurique ou bromhydrique une concentration donnée, a été mise en contact avec un excès de sel de plomb correspondant. On se servira pour cela de droites coupant le système des courbes, et parallèles à la direction définie par :

$$\text{tang}\,\alpha = \frac{SO^3}{HBr} = \frac{40}{81}.$$

Les points d'intersection de chaque droite avec les courbes donneront, par leurs coordonnées, les quantités d'acide libre qui se tiendront réciproquement en équilibre dans une liqueur dont la composition initiale est indiquée par l'un des points d'intersection de la droite avec les axes de coordonnées, et à une température caractérisée par la courbe à laquelle appartient le point considéré (*fig. 3*).

III.—SULFATE DE PLOMB ET ACIDE IODHYDRIQUE ; RÉACTION INVERSE ; ACIDE SULFURIQUE ET IODURE DE PLOMB.

Une dissolution d'acide iodhydrique colore immédiatement en jaune le sulfate de plomb avec lequel on la met en contact; il se forme de l'iodure de plomb, et de l'acide sulfurique est mis en liberté. La liqueur se sature d'iodure de plomb, et l'équilibre s'établit : tout se passe comme dans les deux cas qui précèdent. Si l'on chauffe les dissolutions, la quantité d'acide sulfurique libre y diminue à mesure que la température s'élève, tandis que l'on voit augmenter celle d'acide iodhydrique correspondante. Il y a donc une proportion de sulfate de plomb décomposée, d'autant plus petite que la température est plus haute. Voici le résumé des résultats obtenus :

Température.	Liqueur initiale. HI.	Liqueurs finales. HI.	Liqueurs finales. SO^3.
°	gr.	gr.	gr.
15	45,57	10,45	10,97
52	»	13,74	9,95
100	»	19,88	8,03
15	68,36	6,89	19,21
50	»	11,94	17,63
100	»	19,62	15,23
15	91,14	2,89	27,58
51	»	9,48	25,52
100	»	19,80	22,29

L'iodure de plomb se dissout d'autant mieux que la température est plus élevée, et les liqueurs concentrées le déposent en paillettes par le re-

froidissement ; la décomposition du sulfate de plomb est la plus grande avec les dissolutions concentrées et froides, si bien qu'une liqueur contenant par litre 91 grammes d'acide iodhydrique arrive à n'en plus contenir que 3 environ, après contact avec un excès de sulfate de plomb à la température de 15 degrés.

Les deux espèces de courbes qui représentent géométriquement l'ensemble du phénomène se construisent toujours de la même façon; celles qui, établies avec les quantités d'acide iodhydrique libre comme abscisses, et l'acide sulfurique correspondant comme ordonnées, représentent les quantités de ces acides qui s'équilibrent à une température donnée et les relient entre elles, sont très-sensiblement des lignes droites. Elles sont inclinées sur l'axe horizontal, très-peu, et en sens inverse des courbes relatives aux acides chlorhydrique et bromhydrique; de plus, elles se relèvent beaucoup, se rapprochent de la position parallèle à l'axe de l'acide sulfurique, et cela d'autant plus que la température à laquelle elles correspondent est plus élevée. L'état d'équilibre d'une liqueur quelconque de composition déterminée est représenté, à toute température, par les coordonnées des points d'intersection de ce système de droites, avec d'autres droites parallèles entre elles, et à la direction donnée (*fig. 4*) par :

$$\text{tang}\,\alpha = \frac{SO^3}{HI} = \frac{40}{128}.$$

IV. — Sulfate de plomb et acide fluorhydrique ; réaction inverse.

Cet acide n'attaque pas le sulfate de plomb ; des dissolutions, contenant par litre 27, 36 et 54 grammes d'acide fluorhydrique, mises en contact avec du sulfate de plomb à des températures comprises entre 15 et 100 degrés, ne contiennent pas trace d'acide sulfurique, même après vingt-quatre heures de contact.

Si l'on compare l'action exercée par les acides chlorhydrique, bromhydrique et iodhydrique sur le sulfate de plomb, et l'action inverse de l'acide sulfurique sur les chlorure, bromure et iodure de ce métal, elles peuvent donner lieu à quelques remarques générales. Nous sommes là en présence de réactions limitées par les réactions inverses et, par conséquent, de phénomènes particuliers d'équilibre. Cet état d'équilibre s'établit, dans tous les cas, entre l'acide sulfurique provenant du sulfate décomposé et l'hydracide qui reste dans la liqueur; dans tous les cas aussi, nous trouvons que les quantités d'acide qui se tiennent respectivement en équilibre à une température donnée, sont en nombre infini et qu'elles sont variables avec le degré de concentration des liqueurs employées. Ces quantités sont reliées entre elles par l'équation d'une courbe, qui se modifie graduellement dans sa courbure et dans sa position quand on va de l'acide chlorhydrique

à l'acide iodhydrique. Enfin, une fois les courbes établies, on peut déterminer dans chaque cas la composition qu'acquerra une liqueur donnée, à une température connue, après qu'elle aura été mise en contact avec un excès de sel de plomb correspondant; cela, comme on l'a vu, au moyen de droites parallèles à une direction fixe inclinée sur l'axe horizontal d'un angle dont la tangente est le rapport numérique des équivalents de l'acide sulfurique et de l'hydracide considéré.

L'absence d'action de l'acide fluorhydrique sur le sulfate de plomb le sépare ici des trois autres acides, à côté desquels il est d'usage de le placer.

ACTION DU SULFATE DE PLOMB SUR LES SELS.

On sait, d'après Berzélius, que le sulfate de plomb est décomposé à l'ébullition par les sels alcalins, dont les acides forment avec l'oxyde de plomb des sels peu solubles, l'acide sulfurique s'unit à l'alcali; tel est le cas des carbonate, chromate, oxalate de potasse; mais il est difficile et rare d'arriver à une décomposition complète (1). Le sulfate de plomb se dissout dans les sels ammoniacaux (azotate, chlorure, tartrate, etc.), le carbonate de soude le décompose par voie sèche ou par voie humide (2). Nous allons examiner ces actions avec soin.

(1) BERZÉLIUS, *Traité de Chimie*, 2e édition française, t. IV, p. 78.

(2) WURTZ, *Dictionnaire de Chimie*, t. II, p. 1085.

V. — SULFATE DE PLOMB ET CHLORURE DE SODIUM ; RÉACTION INVERSE, SULFATE DE SOUDE ET CHLORURE DE PLOMB.

Quand on ajoute à une solution moyennement concentrée de sel marin du sulfate de plomb précipité, délayé dans de l'eau, il se dissout en quantité notable par l'agitation de la liqueur qui reste limpide et s'échauffe légèrement ; il se forme du sulfate de soude et du chlorure de plomb. Ce dernier demeure d'abord dissous dans la liqueur qu'il sursature ; mais au bout de quelques heures, il s'est déposé en majeure partie sous la forme de cristaux qui tapissent les parois du vase. Ce fait se présente avec des liqueurs de concentration très-différente, et d'autre part, l'action du sulfate de soude sur le chlorure de plomb dissous donne lieu à une formation de sulfate de plomb et de chlorure de sodium. Il résulte de la possibilité de ces deux réactions inverses l'établissement, dans chaque liqueur, d'un état particulier d'équilibre. Quand on opère à la température ordinaire, la réaction est complète au bout de vingt-quatre heures, et il n'est pas utile de prolonger davantage le contact. On prend une dissolution titrée de sel marin et l'on y ajoute un excès de sulfate de plomb sec, puis on dose l'acide sulfurique dissous à l'état de sulfate de soude ; on en conclut la quantité de sel marin



qui est restée inattaquée. Les nombres ci-dessous montrent que l'action du chlorure de sodium sur le sulfate de plomb est bien moins énergique que celle qu'exerce l'acide chlorhydrique dans des circonstances analogues :

Température.	Liqueur initiale. Na Cl.	Liqueurs finales. Na Cl.	Liqueurs finales. SO^3NaO.
°	gr.	gr.	gr.
15 après 12 heures. .	300	266,66	40,91
15 » 30 » . .	300	266,41	41,10
10	200	186,90	16,02
10	180	169,20	13,20
10	100	98,00	2,45
10	50	49,91	0,18

Ces nombres exprimés en grammes sont toujours rapportés aux sels anhydres et à 1 litre de liqueur.

Il est à noter que le sel marin diminue la solubilité du chlorure de plomb dans l'eau. En effet, si l'on prend une solution saturée à froid de chlorure de plomb, elle donne immédiatement un précipité lorsqu'on lui ajoute du chlorure de sodium. Ce précipité est formé de paillettes cristallines, et il se dissout à chaud pour se déposer de nouveau par le refroidissement de la liqueur. Il ne se forme, dans ces circonstances, aucune combinaison double des deux chlorures; il ne s'en forme pas davantage quand on chauffe et que l'on évapore la liqueur. Dans ce cas, il se dépose d'abord des lames cristallisées de chlorure de plomb pur, puis ensuite des cristaux confus de sel marin.

Quand on chauffe les liqueurs, leur état d'équilibre change. Il se dissout du chlorure de plomb plus soluble à chaud qu'à froid et l'on y trouve, une fois l'équilibre atteint, des quantités de sulfate de soude et de sel marin bien différentes de celles qui s'y rencontraient d'abord, le phénomène est donc tout à fait analogue à celui que l'on a observé avec les hydracides. De même, les liqueurs refroidies ne reviennent pas à leur composition primitive, ni à l'état d'équilibre correspondant à la première température. Ici encore nous allons trouver à une température donnée une infinité de quantités de sel marin et de sulfate de soude capables de se tenir mutuellement en équilibre, dans une liqueur saturée de chlorure de plomb.

Lorsqu'on dose le sulfate de soude dans les liqueurs chaudes, il n'y a pas à craindre d'erreur due à la solubilité du sulfate de plomb. En effet, dans des dissolutions même bouillantes, de sulfate de soude ou de chlorure de plomb, le sulfate de plomb ne se dissout pas en quantité sensible : dans le premier cas, on ne trouve pas de plomb, dans le second, pas d'acide sulfurique. Voici les résultats trouvés pour les températures supérieures à 10 degrés :

Température.	Liqueur initiale. Na Cl.	Liqueurs finales.	
		Na Cl.	SO^3NaO.
°	gr.	gr.	gr.
24.	300	270,89	36,15
48.	300	282,40	21,49
48.	200	191,34	10,56

Température.	Liqueur initiale. Na Cl.	Liqueurs finales.	
		Na Cl.	SO^3NaO.
°	gr.	gr.	gr.
55.	180	173,10	8,35
65.	100	98,35	2,05
90.	300	288,80	14,02
100.	300	289,60	12,75
100.	200	193,00	8,62
100.	180	174,70	6,52
100.	100	98,65	1,60
100.	50	49,93	0,09

On voit que, si l'on considère une liqueur, à mesure que la température s'élève et qu'elle dissout une quantité plus considérable de chlorure de plomb, la quantité de sulfate de soude qu'elle renferme diminue, et il se reforme du sulfate de plomb. Ainsi l'on trouve, en rapprochant les nombres relatifs à la même dissolution :

Température.	Liqueur initiale. Na Cl.	Liqueurs finales.	
		Na Cl.	SO^3NaO.
°	gr.	gr.	gr.
15.	300	266,66	40,91
24.	»	270,89	36,15
48.	»	282,40	21,49
90.	»	288,80	14,02
100.	»	289,60	12,75

Les courbes qui figurent l'ensemble des états d'équilibre des liqueurs, aux diverses températures, dans l'action du sel marin sur le sulfate de plomb ou dans l'action inverse, se construiront comme dans le cas des acides, en prenant

pour coordonnées les quantités de sel marin et de sulfate de soude qui se tiennent réciproquement en équilibre. Les quantités de ces sels que l'on trouverait à une température fixée dans une liqueur donnée, qui a épuisé son action sur un excès du sel de plomb correspondant, s'en déduiraient toujours de la même manière, au moyen des droites qui, partant d'un point indiqué par la composition même de la liqueur que l'on étudie, traversent le système des courbes de température en restant toutes parallèles à la direction (*fig.* 5), définie par

$$\tang x = \frac{SO^3,NaO}{Na\,Cl} = \frac{71}{58,5}.$$

Cette propriété du sel marin, que nous retrouverons du reste dans d'autres chlorures, conduit à conclure qu'il n'est pas possible de doser le plomb à l'état de sulfate dans une liqueur renfermant des chlorures ; la présence de ces sels, amenant la décomposition partielle du sulfate de plomb, on n'obtiendrait que des résultats inexacts.

VI. — Sulfate de plomb et chlorure de potassium ; réaction inverse, sulfate de potasse et chlorure de plomb.

Quand on traite une dissolution de chlorure de potassium par un excès de sulfate de plomb, celui-ci est attaqué, il se forme du sulfate de

potasse et du chlorure de plomb, qui, si la liqueur est froide, se dépose en majeure partie; si elle est chaude, une notable quantité s'en dissout pour se déposer en cristaux lors du refroidissement, et dans ces circonstances, il ne se forme pas de combinaison double des deux chlorures, pas plus que lorsqu'il s'agit du chlorure de sodium.

Ces liqueurs renfermant beaucoup de chlorure de plomb, il a dû se former nécessairement du sulfate de potasse en quantité équivalente. Or, ce qui paraît très-singulier au premier abord, on n'en trouve dans la dissolution qu'une quantité très-faible et hors de toute proportion avec le poids de chlorure de plomb formé. Que l'on opère à froid ou à chaud le phénomène est le même, et l'on ne trouve que très-peu de sulfate de potasse dans la liqueur, quand le sulfate de plomb est en excès. Voici quelques résultats comme exemple :

Température.	Liqueur initiale. K. Cl.	Liqueur finale. SO^3, KO.
o	gr.	gr.
15.	312	0,97
60.	312	1,27
100.	312	1,94
De 15 à 100°.	200	Beaucoup de chlorure de plomb, mais traces seulement de sulfate de potasse.
De 15 à 100°	200	(idem)

Pour comprendre ce qui se passe ici et pour découvrir la raison qui rend le phénomène si différent de ce qu'il est avec le sel marin, il convient d'examiner d'abord quelques propriétés d'une

combinaison particulière du sulfate de potasse avec le sulfate de plomb.

Ce composé s'obtient avec la plus grande facilité quand on fait bouillir du sulfate de plomb précipité avec une dissolution de sulfate de potasse; après ébullition, on filtre : la matière séchée présente la composition suivante :

		Théorie.
SO^3	33,87	33,47
Pb O	46,76	46,86
KO	19,37	19,67
	100,00	100,00

ce qui lui attribue la formule

$$(SO^3, Pb\,O)\,(SO^3, KO).$$

Ce sel double se produit également à froid, mais la réaction est plus lente. Il est décomposé par l'eau suivant les lois de la dissociation et de la manière que j'ai indiquée plus haut (Ire partie).

A toute température, il cède à l'eau une quantité bien déterminée de sulfate de potasse, et de telle sorte qu'une solution qui en contient une proportion moindre, le décompose jusqu'à ce qu'elle revienne à ce titre, tandis qu'une liqueur plus concentrée au contraire, mise en contact avec du sulfate de plomb à la température considérée, lui cède du sulfate de potasse pour former du sel double, jusqu'à ce qu'elle n'en renferme plus que la quantité qui mesure à cette température la dissociation du sel double par l'eau. Cette quantité de sulfate de potasse, qui doit se trouver dans

l'eau pour l'empêcher de décomposer le sulfate double, est faible, elle est par litre de 3gr, 5 à 10 degrés, 4gr, 9 à 15 degrés et 15gr, 5 à 100 degrés.

La présence dans l'eau de sels dépourvus d'action sur le sulfate de potasse ne change rien à la décomposition, mais il n'en est plus de même avec le chlorure de plomb. Si à 15 degrés par exemple on ajoute à la liqueur un excès de ce chlorure, la quantité de sulfate de potasse dissous diminue brusquement et devient par litre de 0gr,9 ; à 100 degrés elle se réduit à 1gr, 8 environ.

Ainsi la présence du chlorure de plomb dans l'eau n'empêche pas la dissociation du sel double, mais elle modifie la composition des liqueurs. Si l'on étudie la décomposition de ce sel à diverses températures par de l'eau pure d'une part, et de l'autre par de l'eau toujours saturée de chlorure de plomb, on trouve, dans chaque cas, des proportions de sulfate de potasse constantes à une température donnée, mais bien différentes entre elles. On trouverait nécessairement des résultats différents encore, si l'eau, au lieu d'être constamment saturée de chlorure de plomb, en contenait des quantités variables ; l'état d'équilibre qui s'établit dans les liqueurs variant avec les proportions respectives de sulfate de potasse et de chlorure de plomb qui s'y trouvent.

Cela posé, considérons une liqueur renfermant par litre 300 grammes, par exemple, de chlorure de potassium et introduisons-y, à la température ordinaire, une très-faible quantité (4gr,13 par litre) de sulfate de plomb : il se dissout presque

immédiatement à froid, et la liqueur devient limpide; mais, au bout de quelques minutes, il se forme un dépôt blanc floconneux de chlorure de plomb pur. La liqueur séparée de ce précipité dépose encore, au bout de quelques heures, du chlorure de plomb pur en petits cristaux adhérents aux parois : tout le sulfate de potasse formé reste donc dans la liqueur pendant que le chlorure de plomb, d'abord dissous de manière à former une dissolution sursaturée, s'est en majeure partie déposé lentement. Ajoutons alors à la liqueur une nouvelle quantité ($4^{gr},13$) de sulfate de plomb : il ne disparaît pas, mais peu à peu il change d'aspect, et si, au bout de trois ou quatre heures, on le sépare de la liqueur pour le traiter par l'eau bouillante, il se dissout presque entièrement en ne laissant qu'une très-faible quantité de sulfate de plomb inaltéré. Le sulfate de plomb ajouté s'est donc encore transformé en chlorure, et le sulfate de potasse correspondant est resté en dissolution, ce que l'on constate sans difficulté.

Ajoutons, pour la troisième fois, du sulfate de plomb, à cette liqueur saturée de chlorure de plomb et renfermant du sulfate de potasse, on verra bientôt la quantité de ce dernier sel diminuer dans la liqueur par suite de la formation du sulfate double de potasse et de plomb, et si l'on ajoute en même temps du chlorure de plomb en excès, la quantité de sulfate de potasse libre que l'on trouvera sera celle qui correspond à la dissociation du sulfate double par l'eau saturée de

chlorure de plomb, c'est-à-dire 0gr,89 à 13 degrés et 1,7 à l'ébullition.

Dans cette expérience, on enlevait au commencement le chlorure de plomb à mesure qu'il se formait; si, au lieu d'opérer ainsi, on ajoute à la dissolution de chlorure de potassium une petite quantité de sulfate de plomb, puis qu'on abandonne la réaction à elle-même, le sulfate de plomb disparaît, en donnant du sulfate de potasse et du chlorure de plomb qui reste d'abord en dissolution sursaturée; mais il s'établit bientôt un état d'équilibre entre des quantités correspondantes de ces deux sels. Ces quantités peuvent, à une température donnée, varier entre certaines limites, tout comme avec le sel marin, de sorte qu'avant d'arriver à l'équilibre stable définitif, la composition de la liqueur passe par une sorte d'état variable; et dans les premiers moments de la réaction, les conditions d'équilibre ne sont pas les mêmes que quelques instants après. La quantité de sulfate de potasse qui se trouve dans la liqueur est d'abord relativement considérable; mais elle diminue peu à peu, et il se reforme du sulfate de plomb et du chlorure de potassium, jusqu'à ce qu'on arrive à l'état d'équilibre stable à la température considérée. Cet état d'équilibre stable est d'autant plus long à atteindre, que le sulfate de plomb et par suite les corps qui réagissent les uns sur les autres sont en plus faible quantité dans la dissolution. On trouve par exemple :

Tempé-rature.	Durée de l'expérience.	Liqueur initiale. KCl.	Liqueur initiale. SO^3PbO.	Liqueurs finales. SO^3, KO.
°		gr.	gr.	gr.
13......	15^m	300	8,25	4,71
»......	5^h	»	»	3,58
»......	20^h	»	»	2,46
13......	10^m	300	16,50	7,47
»......	2^h	»	»	6,65
»......	24^h	»	»	1,87
13......	10^m	300	33,00	10,70
»......	2^h	»	»	3,96
»......	5^h	»	»	2,83
»......	24^h	»	»	1,91

Outre l'existence de cet état d'équilibre qui se produit dans les dissolutions de chlorure de potassium en contact avec de faibles quantités de sulfate de plomb, et qui correspond à ce que nous avons observé avec le sel marin, nous trouvons donc là un autre phénomène qui vient se superposer au premier et compliquer l'ensemble de la réaction, en modifiant complétement les conditions de l'équilibre. Dès que le sulfate de plomb en excès se trouve en présence d'une quantité suffisante de sulfate de potasse, il se combine avec lui pour former le sulfate double, et ce sel prendra naissance en quantité plus ou moins considérable suivant les proportions des deux sels qui se trouvent en contact. A partir de ce moment, la quantité de sulfate de potasse qui reste dissoute ne peut correspondre qu'à la dissociation de ce composé, dissociation non par l'eau pure, mais par une dis-

solution saturée de chlorure de plomb, ce qui, comme on l'a vu plus haut, abaisse considérablement le poids de sulfate de potasse libre qui peut exister dans la liqueur. L'équilibre définitif, à une température donnée, est donc celui qui correspond à la dissociation du sulfate double par l'eau saturée de chlorure de plomb, à cette température.

Quand, au lieu d'opérer à froid, on chauffe les liqueurs, les mêmes faits se reproduisent; mais, au commencement de l'expérience, la période d'état variable est d'autant plus courte que la température est plus élevée, et l'on obtient bien plus vite qu'à froid l'état d'équilibre stable définitif. Le sulfate double se forme encore ainsi que du chlorure de plomb, et la solubilité de ce dernier, qui n'est modifiée que faiblement par la présence du chlorure de potassium, augmente avec la température : il en résulte que, dans certains cas au moins, la liqueur chaude peut tenir en dissolution des quantités plus ou moins grandes de chlorure de plomb sans en être saturée, que par suite la dissociation du sulfate double s'effectue en présence du chlorure de plomb, mais dans une liqueur qui, à une température donnée, peut en contenir des proportions variables et, par cela même, donner lieu dans cette liqueur à des états d'équilibre qui eux aussi sont différents. Ils correspondent aux proportions de chlorure de plomb dissoutes, de sorte que l'état final d'une dissolution dépend ici de la quantité de chlorure de plomb qu'elle renferme dissous. Ce n'est que

lorsqu'on opère avec une liqueur constamment saturée, et par conséquent lorsque le chlorure de plomb est toujours en excès, que l'on trouve toujours aussi le même résultat pour la quantité de sulfate de potasse, qui reste dissous à une température donnée dans une liqueur déterminée.

Quand on opère avec le sel marin, rien de semblable ne se produit, et, comme on l'a vu, le phénomène est beaucoup plus simple. Cela tient à ce qu'il ne se forme pas de combinaison double entre le sulfate de plomb et le sulfate de soude; par conséquent on est seulement en présence d'un phénomène d'équilibre entre les deux réactions inverses, tout comme au cas de l'acide chlorhydrique, et en dehors de la complication apportée par la dissociation d'un sel double qui dans ce cas ne se produit pas. Avec le chlorure de potassium, au contraire, on se rend bien compte maintenant de ce fait qu'une fois le sulfate double formé, on ne trouve dans la liqueur que très-peu de sulfate de potasse, tandis qu'elle peut renfermer des quantités considérables de chlorure de plomb.

On obtient les mêmes résultats en mettant une dissolution de sulfate de potasse avec un excès de chlorure de plomb : il se forme du chlorure de potassium et du sulfate de plomb; le sulfate double prend naissance, et les quantités de chlorure de potassium et de sulfate de potasse que l'on trouve dans la liqueur sont celles qui conviennent à l'état d'équilibre possible dans les conditions de l'expérience.

VII. — SULFATE DE PLOMB ET CHLORHYDRATE D'AMMONIAQUE ; RÉACTION INVERSE, SULFATE D'AMMONIAQUE ET CHLORURE DE PLOMB.

L'action du chlorhydrate d'ammoniaque sur le sulfate de plomb est tout à fait comparable à celle du chlorure de potassium, à cause de la formation d'un sulfate double de plomb et d'ammoniaque analogue au sulfate double de potasse et de plomb, et comme lui décomposable par l'eau. Ce sel double préparé pour la première fois par Wöhler et Littrow (1) peut s'obtenir tout simplement en faisant bouillir du sulfate de plomb avec une dissolution de sulfate d'ammoniaque, ou même en laissant les deux matières en contact à froid pendant quelque temps. L'eau lui enlève du sulfate d'ammoniaque, en suivant toujours les mêmes lois de dissociation ; les quantités de sulfate d'ammoniaque que l'eau doit renfermer pour ne pas décomposer le sel double sont 78^{gr},9 par litre à 13 degrés ; 99,8 à 70 degrés.

Si, au lieu d'opérer la dissociation du sel double par l'eau pure, on emploie une dissolution saturée de chlorure de plomb, celui-ci, tout comme au cas du sel de potasse, détermine un nouvel état d'équilibre et abaisse de beaucoup le poids de sulfate d'ammoniaque que peut contenir un litre de la liqueur.

(1) *Ann der Chemie und Pharm.*, t. XLIII, p. 120. — BERZÉLIUS, 2e édition française, t. IV, p. 79.

Lors donc qu'on met du chlorhydrate d'ammoniaque en contact avec un peu de sulfate de plomb, celui-ci est décomposé avec formation de chlorure de plomb et de sulfate d'ammoniaque; si l'on ajoute peu à peu du sulfate de plomb, la quantité de sulfate d'ammoniaque que l'on trouve dans la liqueur à une température déterminée va d'abord en augmentant, puis le sulfate double se forme, et dès lors on ne peut plus trouver dans la liqueur que la quantité de sulfate d'ammoniaque qui représente la dissociation du sel double à la température de l'expérience, par une dissolution saturée de chlorure de plomb. On voit donc bien que dans ce cas, comme d'ailleurs dans la réaction inverse, tout se passe comme avec le chlorure de potassium.

Quand on élève la température, les conditions de l'équilibre changent, et le poids du sulfate d'ammoniaque, contenu dans chaque liqueur, varie avec sa température. Voici quelques résultats :

Température.	Liqueur initiale. AzH^4Cl.	Liqueur finale. SO^3, AzH^4O.
°	gr.	gr.
15	480	85,10
15	286	53,40
15	168	23,40
48	480	76,19
52	286	44,94
48	168	11,55
100	480	59,66
100	286	29,31
100	168	6,80

On voit que dans une même liqueur la quantité de sulfate d'ammoniaque diminue quand la température s'élève, en même temps qu'il se dissout plus de chlorure de plomb.

Une dissolution concentrée de chlorhydrate d'ammoniaque mise en contact avec un excès de sulfate de plomb, se prend, au bout de peu de temps, en masse; il se produit un feutrage épais de cristaux de sulfate double qui emprisonne complétement la liqueur.

VIII. — Sulfate de plomb et bromure de potassium; réaction inverse, sulfate de potasse et bromure de plomb.

La formation du sulfate double de potasse et de plomb et sa dissociation permettent de se rendre facilement compte de ce qui se passe toutes les fois que ce composé peut prendre naissance. Ainsi l'action du bromure de potassium, sur le sulfate de plomb, est tout à fait analogue à celle qu'exerce le chlorure. Considérons, par exemple, une liqueur renfermant par litre 300 grammes de bromure de potassium; si on lui ajoute $4^{gr},13$ de sulfate de plomb, tout se dissout au bout de peu d'instants d'agitation; mais, après quelques minutes, on voit apparaître un précipité de bromure de plomb pur, tandis que la liqueur contient du sulfate de potasse; quand le sulfate de plomb se trouve en excès, il se forme du sulfate double de potasse et de plomb qui se dissocie dans une liqueur saturée de

bromure de plomb. Or celui-ci, peu soluble à froid, l'est à chaud bien davantage, et il modifie, comme le fait le chlorure de plomb, la quantité de sulfate libre de potasse qui peut, à une température donnée, se trouver dans la liqueur. Cette quantité, quand l'équilibre est atteint, est par litre, 1gr,53 à 13 degrés, 2gr,16 à 100 degrés; le bromure de plomb cristallisé se dépose par le refroidissement de la liqueur. Ce qui se passe avec des dissolutions de bromure de potassium est, on le voit, tellement comparable à ce qui a lieu avec celles de chlorure, qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

IX. — Sulfate de zinc et bromure de plomb; réaction inverse, bromure de zinc et sulfate de plomb.

Une dissolution de sulfate de zinc, mise avec un excès de bromure de plomb, l'attaque rapidement en donnant du bromure de zinc et du sulfate de plomb; l'équilibre s'établit bientôt entre le bromure et le sulfate de zinc, vis-à-vis le sulfate et le bromure de plomb; plus la dissolution de sulfate de zinc est concentrée, plus l'attaque du bromure de plomb est énergique; ainsi on trouve à 15 degrés :

Température.	Liqueur initiale. SO^3, ZnO.	Liqueurs finales. SO^3, ZnO.	$ZnBr$.
°	gr.	gr.	gr.
15.	55,2	8,03	66,64
».	103.5	14,54	128,80
».	207,0	43,65	228,70
».	220,8	49,28	240,13

Quand on élève la température, le bromure de plomb se dissout en quantité considérable et l'on atteint rapidement un nouvel état d'équilibre ; le refroidissement de la liqueur ne la ramène pas à sa composition primitive ; le même phénomène que nous avons déjà analysé se produit encore ici, et par les mêmes raisons. Les résultats des expériences se résument dans le tableau qui suit :

Température.	Liqueur initiale. SO^3, ZnO.	Liqueurs finales. SO^3ZnO	Liqueurs finales. $ZnBr$.
°	gr.	gr.	gr.
50.	55,2	1,48	75,21
49.	103,5	4,22	139,02
51.	207,0	23,94	256,30
70.	220,8	9,86	295,40
100.	55,2	traces.	77,28
100.	103.5	0,63	144,06
100.	207,0	1,97	287,01

On voit que si l'on considère une liqueur de concentration déterminée, le sulfate de zinc y diminue rapidement à mesure que la température s'élève. Si l'on examine la réaction inverse, action du bromure de zinc sur le sulfate de plomb, l'attaque s'effectue plus faiblement à chaud qu'à froid ; une liqueur donnée contient bien plus de sulfate de zinc à la température ordinaire, qu'elle n'en renferme à l'ébullition, ce qui s'accorde bien avec les résultats qui précèdent.

Les courbes qui représentent l'ensemble du phénomène sont analogues à celles qui figurent

l'action de l'acide bromhydrique sur le sulfate de plomb. Les droites qui, par leurs points d'intersection avec le système de courbes relatives aux diverses températures, déterminent à cette température l'état d'équilibre d'une liqueur donnée, sont parallèles (*fig.* 6) à la direction définie par :

$$\tang \alpha = \frac{SO^3 . ZnO}{Zn\,Br} = \frac{81}{113}.$$

Cette réaction fournit un procédé très-commode de préparation du bromure de zinc; il suffit d'attaquer à l'ébullition un excès de bromure de plomb, par une dissolution de sulfate de zinc en contenant 200 grammes par litre environ; il ne reste, comme on l'a vu, que très-peu de ce sulfate. On évapore doucement à sec, et l'on reprend par l'alcool. Celui-ci ne dissout que le bromure de zinc, qu'on n'a plus qu'à faire cristalliser.

X. — Sulfate de plomb et iodure de potassium; réaction inverse, sulfate de potasse et iodure de plomb.

Une solution d'iodure de potassium donne, quand on la traite par le sulfate de plomb, une réaction semblable à celles que l'on observe avec les chlorure et bromure de potassium. Quand le sulfate de plomb est en petite quantité, il se transforme tout en sulfate de potasse et en

iodure de plomb, qui, en totalité ou en partie, se dissout dans l'excès d'iodure de potassium; aussi le sulfate de plomb devient-il immédiatement jaune au contact de la liqueur iodurée. Si l'on ajoute du sulfate de plomb par petites portions, on voit peu à peu augmenter le sulfate de potasse dans la liqueur, et il s'établit toujours, à une température donnée un état particulier d'équilibre qui, d'ailleurs, varie, la température restant constante, avec les proportions d'iodure de potassium et de sulfate de potasse que renferme la liqueur. C'est là le phénomène tel qu'il se produit avec les chlorure et bromure de potassium; au contraire, tant que le sulfate de plomb n'est pas en excès, c'est celui que l'on constate, avec les sels de soude, à tous les moments de l'expérience. Si, par exemple, nous prenons une dissolution contenant par litre 50 grammes d'iodure de potassium, on y trouve à 13 degrés :

SO^3, PbO ajouté.	SO^3, KO trouvé.
gr.	gr.
1,113	0,631
3,339	1,630
5,599	2,353
7,885	1,531

A chaque addition de sulfate de plomb, on voit ce sel jaunir; il se forme donc de l'iodure de plomb et du sulfate de potasse, mais on ne tarde pas à s'apercevoir qu'en ajoutant de nouveau sulfate de plomb la liqueur ne le jaunit plus. L'équilibre est alors atteint, le sulfate de potasse

est en quantité suffisante, pour qu'en présence de l'iodure de plomb, qui est dissous dans la liqueur, le sulfate double de potasse et de plomb puisse s'y former. C'est dès lors la dissolution de ce sel dans une liqueur saturée d'iodure de plomb, qui règle les conditions de l'équilibre.

La quantité d'iodure de plomb dissoute augmente quand on élève la température, tout l'iodure formé peut même se dissoudre, et il reste alors une liqueur incolore surnageant un précipité blanc formé de sulfate double et de sulfate de plomb en excès. On trouve, quand on est arrivé à l'état d'équilibre :

Température.	Liqueur finale. KI.	Liqueur initiale. SO^3,KO.
°	gr.	gr.
13.	50	1,53
100.	50	1,03
15.	150	1,64
100.	150	1,01

Ainsi, dans une dissolution d'iodure de potassium, la quantité de sulfate de potasse augmente d'abord peu à peu, puis elle arrive à une valeur maximum ; le sulfate double commence alors à prendre naissance, et le fait de sa décomposition dans l'eau chargée d'iodure de plomb, dissous à la faveur de l'iodure de potassium en excès, vient, comme dans le cas du chlorure de potassium, modifier profondément la composition que présenterait la liqueur après toute réaction terminée, si ce sel double n'existait pas.

XI. — Sulfate de magnésie et iodure de plomb ; réaction inverse, iodure de magnésium et sulfate de plomb.

Une dissolution de sulfate de magnésie attaque l'iodure de plomb qu'on lui mélange, avec d'autant plus de facilité qu'elle est plus concentrée. Il se forme du sulfate de plomb et de l'iodure de magnésium, qui dissout une portion, faible d'ailleurs, de l'iodure de plomb en excès, puis toute réaction cesse. Il existe alors dans la liqueur des quantités d'iodure de magnésium et de sulfate de magnésie qui se tiennent respectivement en équilibre, ces quantités variant encore à une température donnée avec la composition primitive de la liqueur. Ainsi on trouve à 15 degrés :

Température.	Liqueur initiale. SO^3, MgO	Liqueurs finales. SO^3, MgO	Liqueurs finales. MgI.
°	gr.	gr.	gr.
15.	48,70	36,26	28,86
15.	97,14	71,28	59,99
15.	182,63	127,62	127,48

Quand on élève la température, la proportion de l'iodure de plomb dissous augmente, et l'on voit diminuer le poids du sulfate de magnésie que la liqueur renferme ; celui d'iodure de magnésium qui lui correspond dans

l'état d'équilibre, va en augmentant sans cesse, comme l'indiquent les nombres suivants :

Température.	Liqueur initiale. SO^3, MgO.	Liqueurs finales. SO^3, MgO	MgI.
°	gr.	gr.	gr.
51.	182,63	121,28	142,45
48.	97,14	67,16	69,54
58.	48,70	34,71	32,48
100.	182,63	108,36	172,31
100.	97,14	64,07	76,72
100.	48,70	32,14	38,51

Les courbes qui représentent l'ensemble du phénomène se construisent toujours de la même façon; les droites qui coupent les courbes d'égales températures sont parallèles à la direction (*fig.* 7) déterminée par :

$$\text{tang}\,\alpha = \frac{SO^3,\,MgO}{MgI} = \frac{60}{139}.$$

XII. — Fluorure de potassium et sulfate de plomb; réaction inverse, sulfate de potasse et fluorure de plomb.

Des dissolutions à divers titres de fluorure de potassium attaquent le sulfate de plomb, en donnant du fluorure de plomb et du sulfate de potasse; quand on ajoute le sulfate de plomb peu à peu, le poids du sulfate de potasse que la liqueur renferme augmente d'abord pour diminuer ensuite; il se forme du sulfate double, l'équilibre s'établit,



et il en est de même à toutes les températures. Les liqueurs ne renferment jamais que de petites quantités de plomb, à cause de la très-faible solubilité du fluorure, et les poids de sulfate de potasse, que l'on trouve dissous dans la liqueur, augmentent avec la concentration en fluorure de potassium et avec sa température. On trouve, par exemple :

Température.	Liqueur initiale. K Fl.	Liqueur finale. S^2O, KO.
°	gr.	gr.
13	250,00	2,54
13	166,66	1,94
13	71,43	1,34
55	250,00	6,27
55	166,66	4,78
55	71,43	2,84
100	250,00	14,44
100	166,66	12,25
100	71,43	7,62

Les liqueurs chaudes contiennent un peu plus de plomb que les froides, mais toujours en très-petite quantité.

XIII. — SULFATE DE PLOMB ET CYANURE DE POTASSIUM ; RÉACTION INVERSE ; SULFATE DE POTASSE ET CYANURE DE PLOMB.

Les premières portions de sulfate de plomb qu'on ajoute à une dissolution de cyanure de potassium sont entièrement transformées en cyanure de plomb et sulfate de potasse, dont la

quantité va en augmentant jusqu'à ce que le sulfate double se forme. C'est donc, en somme, toujours le même phénomène que l'on observe avec les différents sels de potasse que nous avons considérés jusqu'ici. Le cyanure de plomb, qui forme un précipité volumineux, semble retarder la combinaison de plomb avec le sulfate de potasse, mais néanmoins on arrive toujours à un état d'équilibre stable et définitif. On trouve, par exemple, avec une liqueur contenant par litre 31 grammes de cyanure de potassium, à la température de 13 degrés :

Température.	SO^3, PbO ajouté.	SO^3, KO trouvé.
°	gr.	gr.
13.	6,25	3,74
13.	30,00	13,32
13.	excès après 2 h.	11,33
13.	excès après 6 j.	3,58
13.	excès après 9 j.	3,57

La quantité de plomb dissous est fort petite, elle augmente quand la température s'élève, ainsi que le poids de sulfate de potasse dissous provenant de la dissociation du sel double dans une liqueur saturée de cyanure de plomb ; c'est ainsi que la liqueur précédente renferme par litre 7,58 grammes de sulfate de potasse, à la température de 100 degrés.

XIV. — Sulfate de plomb et carbonates alcalins.

Une dissolution de carbonate de potasse est entièrement décomposée par un excès de sulfate de plomb, et toute trace de carbonate de potasse

disparaît. Si l'on ajoute à la liqueur le double exactement du poids de sulfate de plomb théoriquement nécessaire pour décomposer entièrement le carbonate de potasse qu'elle renferme, on doit s'attendre à y trouver du carbonate de plomb et du sulfate double de potasse et de plomb, qui se dissocie simplement dans l'eau pure, vu la complète insolubilité du carbonate de plomb. Il n'en est cependant pas ainsi, et l'on trouve une quantité de sulfate de potasse supérieure à celle qui correspond à la dissociation du sel double par l'eau. C'est qu'en effet, à mesure que le carbonate de plomb se forme, il se combine avec une partie du sulfate de plomb en excès, pour former un composé double (PbO,SO³) (3CO²,PbO), analogue au composé naturel (Leadhillite), mais non cristallisé. Cette combinaison est stable en présence du sulfate de potasse, de sorte que tout se passe comme si la quantité de sulfate de plomb était insuffisante. Il suffit, en effet, d'ajouter un peu de ce sel pour que le sulfate de potasse passe tout entier à l'état de sulfate double et que la quantité qu'on en trouve en dissolution corresponde rigoureusement à celle que donne sa dissociation par l'eau, dans les mêmes conditions de température.

Si, par exemple, on ajoute à une liqueur contenant par litre 50 grammes de carbonate de potasse, 220 grammes de sulfate de plomb, poids exigé par l'égalité

$$CO^2.KO+2SO^3.PbO=CO^2.PbO+SO^3.PbO(SO^3,KO),$$

il se forme $97^{gr},1$ de carbonate de plomb, et l'on trouve un poids de sulfate de potasse bien supérieur aux $3^{gr},5$ environ que le sel double cède à l'eau pure à 13 degrés. C'est que le carbonate de plomb s'est combiné à $36^{gr},6$ de sulfate et que celui-ci n'est plus en excès; mais, si l'on ajoute 50 grammes de ce sel (36,6+14,4), afin d'en avoir un léger excès, alors tout le sulfate de potasse entre en combinaison, et l'on n'en trouve plus dans la liqueur que 3,47 à 13 degrés et 15,43 à 100 degrés, nombres qui sont bien ceux que fournit la dissociation du sel par l'eau.

Les choses ne se passent pas ainsi avec le carbonate de soude : le sulfate de plomb le décompose bien entièrement à froid; mais, comme il ne forme pas de sel double avec le sulfate de soude, celui-ci reste tout entier dans la liqueur.

Le carbonate neutre d'ammoniaque donne avec le sulfate de plomb une réaction analogue à celle qui s'effectue avec le carbonate de potasse.

L'acide carbonique dissous dans l'eau sous la pression de l'atmosphère n'attaque le sulfate de plomb ni à chaud ni à froid.

XV. — Sulfate de plomb et chlorate de potasse ; réaction inverse, sulfate de potasse et chlorate de plomb.

Le phénomène est analogue à celui que l'on observe avec le chlorure de potassium, il se forme du sulfate de potasse et du chlorate de plomb

qui se dissout en partie. Tant que le sulfate de plomb n'est qu'en petite quantité, on voit le sulfate de potasse augmenter dans la liqueur, mais bientôt le sulfate double se forme et sa dissociation s'effectue dans une liqueur saturée de chlorate de plomb dont la quantité va en augmentant avec la température. La même chose se passe dans la réaction inverse du sulfate de potasse sur le chlorate de plomb, et l'on arrive de même, pour chaque liqueur déterminée, à un état particulier d'équilibre. Ainsi, l'on trouve dans une liqueur, renfermant par litre 312 grammes de chlorate de potasse et mise en contact avec un excès de sulfate de plomb :

Température.	$SO^3, KO.$
°	gr.
15.	1,34
50.	1,69
100.	2,39

Des dissolutions contenant par litre 200 et 100 grammes de chlorate de potasse ne renferment, à froid et à chaud, que de très-faibles quantités de sulfate de potasse, et cependant elles donnent par refroidissement une abondante cristallisation de chlorate de plomb.

L'action d'un excès de sulfate de plomb sur une dissolution bouillante de chlorate de potasse donne un moyen très-commode de préparer de grandes quantités de chlorate de plomb. Il suffit de filtrer la liqueur bouillante, elle abandonne par refroidissement lent le sel pur et cristallisé.

XVI. — ACTION DE L'AMMONIAQUE SUR LE SULFATE DE PLOMB.

Le sulfate de plomb se dissocie à chaud dans l'ammoniaque et se dépose par le refroidissement (sulfate basique ?) d'après Wittstein (1).

Une dissolution concentrée d'ammoniaque mise en contact avec un excès de sulfate de plomb, l'attaque énergiquement, et le mélange se prend bientôt en masse, si bien qu'il est impossible, dans ces conditions, d'étudier ce qui se passe. Avec une liqueur plus étendue on voit peu à peu toute odeur ammoniacale disparaître ; le sulfate de plomb se transforme en sulfate d'ammoniaque tant qu'il y a de l'ammoniaque libre dans la liqueur, et en même temps de l'oxyde de plomb hydraté se précipite : cet oxyde se combine avec du sulfate de plomb pour former le sulfate basique $SO^3,2PbO$. Il est facile de s'assurer qu'en effet l'oxyde de plomb ne reste pas libre ; d'abord le précipité de sulfate de plomb se change peu à peu en une substance compacte, qui adhère au fond du vase ; ensuite quand on traite cette matière par une dissolution de sucre, même à chaud, celle-ci ne lui enlève pas de plomb, tandis que l'oxyde de plomb hydraté s'y dissoudrait aisément. Ainsi l'on a d'abord com-

(1) WURTZ, *Dictionnaire de Chimie*, t. II, 1085.

plète disparition de l'ammoniaque libre et sa transformation en sulfate, puis combinaison de l'oxyde de plomb avec le sulfate de plomb en excès. Voici les résultats qui ont été observés avec des liqueurs de concentrations bien différentes :

Température.	Durée de l'expérience	Liqueur initiale. AzH^3.	Liqueurs finales. SO^3AzH^4O.	Liqueurs finales. AzH^3 disparu.
°		gr.	gr.	gr.
13.	1^h	14,200	52,92	13,60
14.	14^h	»	55,75	14,32
100.	15^m	»	54,33	13,98
13.	2^h	25,56	94,75	24,35
50.	10^h	»	96,19	24.87
13.	30^h	»	101,03	25,96
90.	15^m	»	99,62	25,60
».	7^h	»	100,75	25,88
13.	5^h	42,60	152,61	39,45
».	15^h	»	157.12	40,36
».	3^j	»	166,55	42,80
50.	1^h	»	155.65	40,01
90.	8^m	»	160,46	41,22
95.	10^m	»	164,14	42,18
13.		63,90	La liqueur se prend en masse solide.	
50.		»		

Il est à remarquer que la composition de la liqueur change à peine quand on fait varier la température après que la réaction est en apparence terminée, c'est-à-dire quand toute l'ammoniaque est transformée en sulfate. Si dans les opérations qui précèdent on n'ajoute à la liqueur

que juste la quantité de sulfate de plomb nécessaire pour opérer théoriquement cette transformation, comme l'équivalent du sulfate est 152, et celui de l'ammoniaque seulement 17, il faut employer des quantités considérables de sulfate; il ne reste que peu de liqueur au-dessus des précipités, et une fois que toute l'ammoniaque est transformée, on s'explique très-bien que lorsqu'on chauffe la liqueur, sa composition ne change pas: tel est à peu près le cas des expériences précédentes. Cependant tout n'est pas terminé alors: si à cette liqueur contenant du sulfate d'ammoniaque, et séparée du précipité de $SO^3,2PbO$, on ajoute un excès de sulfate de plomb, celui-ci forme du sulfate double de plomb et d'ammoniaque qui se dissocie suivant les lois ordinaires. L'action totale du sulfate de plomb en excès sur l'ammoniaque consiste donc : 1° à la transformer en sulfate en formant de l'oxyde de plomb et, par suite, du sulfate basique $SO^3,2PbO$; 2° à produire le sulfate double qui se dissocie sous l'influence de l'eau. On voit que cette réaction, en apparence complexe, peut en réalité s'analyser simplement.

XVII. — Action de l'acide azotique sur le sulfate de plomb.

D'après Berzélius, le sulfate de plomb n'est dissous qu'en petite quantité par l'acide azotique; d'après Bischoff, une partie de sulfate de plomb

se dissout à 12 degrés dans 172 d'acide de densité 1,144 (1).

H. Rose dit qu'il est un peu soluble à chaud dans l'acide nitrique, mais qu'il ne l'est pas si l'acide est étendu (2).

L'acide azotique agit comme l'acide chlorhydrique; le sulfate de plomb se dissout dans 303 parties d'acide à 11,55 pour 100; dans 127,5 à 34 pour 100; dans 10,28 à 60 pour 100. Les solutions donnent par évaporation des cristaux d'azotate de plomb; le sulfate mis en digestion avec de l'acide à 60 degrés se transforme presque entièrement en azotate insoluble lui-même dans l'acide concentré (3).

Ces résultats sont contradictoires et diffèrent de ceux que j'ai obtenus. Si l'on prend des dissolutions titrées d'acide azotique, et qu'on les mette en contact avec un excès de sulfate de plomb, celui-ci se dissout en faible quantité et d'autant mieux que la liqueur est plus concentrée et plus chaude; il n'y a là rien autre qu'un simple fait de solubilité suivant les lois habituelles; les quantités de plomb et d'acide sulfurique qu'on trouve dans la liqueur sont dans les proportions voulues pour former du sulfate de plomb. Voici les résultats de quelques expériences rapportés

(1) BERZÉLIUS, *Traité de Chimie*, 2e édition française, t. IV, p. 78.

(2) H. ROSE, *Analyse qualitative*, édition française, 1859, p. 132.

(3) RODWELL, *Chem. Soc.* (2), t. I, p. 42. — WURTZ, *Dictionnaire de Chimie*, t. II, p. 1084.

à l'acide azotique anhydre et à un litre de liqueur :

Température.	AzO^5 par litre.	SO^3,PbO dissous.
°	gr.	gr.
13.	22,17	1,31
55.	»	2,35
100.	»	3,65
13.	44,32	2,61
55.	»	4,44
100.	»	6,79
13.	88,65	3,65
55.	»	4,96
100.	»	9,14
13.	177,13	6,00
55.	»	7,83
100.	»	13,59
13.	278,96	9,66
50.	»	12,27
100.	»	17,75
13.	371,94	12,27
50.	»	14,88
100.	»	19,58
14.	445,73	13,57
100.	»	14,88

Dans cette dernière liqueur, on voit diminuer beaucoup la différence entre les quantités de sulfate dissoutes à froid et à l'ébullition, elle n'est plus ici que de 1gr,31 par litre. Si l'on prend des dissolutions contenant une plus forte proportion d'acide azotique, le phénomène change de sens, et la quantité dissoute devient plus petite à chaud qu'à froid, le fait s'exagérant à

mesure que la liqueur est plus concentrée. Ainsi l'on trouve avec l'acide azotique pur du commerce :

Tempé-rature.	Durée de l'expérience.	AzO^5 par litre.	SO^3, PbO. dissous.
°		gr.	gr.
13	2 heures.	557,92	16,96
13	20 »	»	16,71
50	10 minutes	»	14,09
120	5 »	»	9,66
120	30 »	»	9,13

Avec de l'acide azotique fumant, contenant par litre 800 grammes d'acide anhydre au lieu de 857,1 qui correspondent à l'acide monohydraté, on trouve :

°		gr.	gr.
13	2 heures.	500,05	0,78
50	20 minutes	»	Pas traces de plomb ni d'acide sulfurique.
80	10 »	»	

Il y a, comme on le voit, loin de là à la décomposition complète du sulfate de plomb. Du reste, cela semblait *a priori* difficile à admettre ; car, si l'on sature de nitrate de plomb l'acide azotique pur du commerce, l'acide sulfurique donne un précipité de sulfate de plomb dans cette liqueur. L'action de l'acide azotique sur le sulfate de plomb ne ressemble donc en rien à celle qu'exercent les hydracides précédemment considérés.

Les dissolutions de nitrates de potasse et de soude n'ont pas d'action chimique sur le sulfate de plomb ; froides ou chaudes, elles se bornent à en dissoudre une très-petite quantité.

XVIII. — Action de l'acide borique sur le sulfate de plomb.

Une dissolution saturée à froid d'acide borique n'attaque même pas le sulfate de plomb quand elle est bouillante. Il en est de même des dissolutions de borates de potasse et de soude. On ne trouve dans les liqueurs qu'une très-petite quantité de sulfate de plomb qui y est simplement dissous.

Quelques-unes des expériences décrites plus haut, répétées avec le séléniate de plomb en place du sulfate, ont donné des résultats analogues ; en particulier l'acide chlorhydrique, le sel marin et l'iodure de potassium, se comportent avec les deux sels de plomb de la même manière.

Il résulte des recherches exposées dans la seconde partie de ce travail que, lorsqu'on étudie l'action des acides sur les sels, ou l'action réciproque de deux sels l'un sur l'autre, en opérant en présence de l'eau, les lois de Berthollet seules ne peuvent pas, au moins dans les différents cas que j'ai considérés, rendre compte de l'ensemble des phénomènes. Le fait général qui se dégage de ces expériences dans lesquelles deux réactions inverses l'une de l'autre sont possibles est l'existence d'un état particulier d'équilibre qui s'établit, comme je l'ai indiqué au cours de ce travail, et qui vient mettre un terme à chacune des deux réactions.

La formation de certains sels doubles décomposables par l'eau vient parfois compliquer le phénomène, mais nous savons que les lois de la dissociation, telles que M. Henri Sainte-Claire Deville les a formulées, s'appliquent à la décomposition de ces sels par l'eau (1). Il en résulte que les perturbations que leur présence apporte à l'établissement de l'équilibre définitif entre les divers éléments que la liqueur renferme, offrent le caractère d'un fait général qui, lorsqu'il se présente, ne vient pas détruire l'équilibre, mais seulement en modifier les conditions. Une fois cet équilibre réalisé, toute réaction cesse entre les corps mis en présence, jusqu'à ce qu'une cause quelconque vienne changer les circonstances dans lesquelles il s'est établi ; il se produit alors un nouvel état d'équilibre qui subsistera à son tour, tant que dureront les conditions sous l'influence desquelles il a pris naissance.

Il est à remarquer enfin que l'attaque du sulfate de plomb par les sels étudiés, et probablement par bien d'autres, fait que le dosage du plomb à l'état de sulfate ne peut conduire à des résultats exacts que dans des circonstances exceptionnelles ; par suite, quand il s'agit de doser ce métal dans une liqueur qui renferme des substances salines, il sera prudent de choisir de préférence un tout autre procédé.

(1) Il faut tenir compte, bien entendu, des modifications apportées au dédoublement du composé, par la présence de sels ayant une action chimique sur celui que l'eau enlève au sel double qu'elle décompose.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

On peut tirer de ces recherches quelques conclusions générales :

En premier lieu, quand un sel, simple ou double, est décomposé par l'eau, sa décomposition s'effectue suivant des lois absolument analogues à celles de la dissociation des corps par la chaleur; elle rentre donc dans la catégorie des phénomènes de dissociation que M. Henri Sainte-Claire Deville a découverts, et les lois qu'il a formulées sont applicables en remplaçant la tension de dissociation de l'élément gazeux qui se dégage, par le poids de l'élément que l'eau enlève et qui se répartit dans un volume déterminé de la liqueur. J'ai déjà fait observer que les analogies profondes que l'on rencontre si l'on compare entre elles l'action de la chaleur et celle d'un dissolvant, agissant tous deux sur un même composé, pour produire en lui une modification déterminée, permettent de comprendre comment les lois qui président à la séparation des éléments d'un composé sont tout à fait analogues, soit que cette décomposition s'effectue sous l'influence de la chaleur directement appliquée, soit qu'elle s'accomplisse à l'aide de chaleur indirectement mise en jeu par l'intermédiaire d'un dissolvant. Du reste, la tension de dissociation qu'acquiert, à une température donnée, un élément gazeux qui se dégage dans un espace vide, ou plein d'un gaz inerte, représente un poids constant de cet élément,

uniformément réparti dans cet espace, ce qui correspond à un certain écartement de ses molécules; de même, le degré de concentration que l'eau, pure ou contenant un sel inerte, doit présenter pour ne plus enlever au sel décomposable celui de ces éléments qu'elle dissout, représente un poids constant de cet élément uniformément distribué dans un volume donné de l'atmosphère liquide qui enveloppe le sel considéré et qui correspond, là encore, à un certain écartement de ses molécules, quoique l'expression de *tension* ne puisse plus s'appliquer ici. D'un côté le gaz se diffuse dans une atmosphère vide ou inerte jusqu'à ce que l'unité de volume de cette atmosphère en renferme un poids bien défini ; de l'autre côté, l'élément que l'eau enlève au sel, se diffuse dans une atmosphère liquide d'eau pure qui correspond au vide, ou d'eau chargée d'un sel inerte, jusqu'à ce que l'unité de volume de cette atmosphère liquide en renferme aussi un poids déterminé. Les deux phénomènes sont exactement comparables, ils présentent les mêmes phases, et s'offrent à nous comme deux formes différentes du même fait ; on comprend donc que les mêmes règles puissent et doivent les régir.

En second lieu, quand il s'agit des réactions inverses, le fait qui domine est l'établissement, entre les divers éléments mis en présence, d'un état particulier d'équilibre, stable dans les circonstances où l'on opère. Les divers corps que la liqueur renferme peuvent modifier les conditions de cet équilibre, mais il n'en subsiste pas moins,

il vient limiter les actions possibles et régler par suite l'ensemble de la réaction. Ici encore, on trouve une complète analogie avec ce qui se produit par l'action de la chaleur appliquée directement ; quand, par exemple, on décompose au rouge la vapeur d'eau par le chlore ou l'acide chlorhydrique par l'oxygène, quatre corps sont en présence, deux réactions inverses l'une de l'autre peuvent se produire, et c'est l'établissement d'un état spécial d'équilibre, stable avec les conditions de l'expérience, mais variable avec elles, qui vient limiter chacune d'elles et régler l'ensemble du phénomène.

Enfin, les deux faits : dissociation par l'eau, équilibre qui limite les réactions inverses, peuvent se produire ensemble dans une même liqueur ; mais en séparant ce qui revient à chacun d'eux, on arrive à se rendre compte de phénomènes même très-complexes. Des réactions qui, par leur complication même semblaient devoir échapper à toute règle se trouvent alors obéir à des lois simples, qui au premier abord leur paraissaient parfaitement étrangères, et par cela même, elles concourent à établir d'une manière définitive l'importance et la généralité de ces lois.

SUR LA SÉRIE

DE LAPLACE

Par A. DE SAINT-GERMAIN

Professeur à la Faculté des Sciences

I. Une des découvertes les plus importantes dont l'analyse soit redevable à Laplace est celle des fonctions qu'il a désignées par Y_n, et dont il a exposé les propriétés dans le IIIe livre de la *Mécanique céleste*. Admettant que toute fonction de deux variables peut être représentée par une série dont les termes sont précisément des Y_n, il donne le moyen de calculer chacun de ces termes ; plus tard Poisson sentit combien il était nécessaire de justifier la proposition que Laplace avait admise et qui tombe en défaut dans certains cas particuliers ; il ne put toutefois arriver à la démonstration qu'il cherchait. La question ne fut élucidée complétement que par Dirichlet ; depuis elle a été traitée par plusieurs géomètres, entre autres par M. Darboux, qui a établi d'une manière extrêmement simple la légitimité du développement en série des fonctions considérées par La-

place. Mais on n'a pas remarqué, et j'ai montré, dans une note communiquée à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, et insérée aux comptes-rendus de l'Académie des sciences (9 juin 1879), qu'il aurait suffi à Poisson d'ajouter peu de chose aux résultats qu'il avait trouvés pour obtenir une démonstration exacte et digne d'intérêt; je vais ici reprendre brièvement l'analyse de Poisson et y ajouter le complément qui lui est indispensable.

II. Soit $F(\theta, \psi)$ la fonction qu'il s'agit de développer suivant la série de Laplace ; nous supposerons, comme cela arrive dans les questions de mécanique et de physique où il y a lieu d'appliquer ce développement, que θ et ψ soient des coordonnées polaires définissant la direction d'une droite, et que la fonction F ait une valeur finie et déterminée pour chaque direction qu'on peut considérer, c'est-à-dire que pour $\theta = k\pi$, F est indépendant de ψ, et que cette fonction ne varie pas quand on change ψ en $\psi + 2k\pi$; supposons aussi que les dérivées de F jouissent des mêmes propriétés. Soient α une quantité moindre que l'unité, et P_n ce que devient le polynôme X_n de Legendre quand on y remplace x par

$$p = \cos\theta \cos\theta' + \sin\theta \sin\theta' \cos(\psi - \psi');$$

on a l'équation fondamentale

$$\frac{1}{\sqrt{1 - 2p\alpha + \alpha^2}} = P_0 + \alpha P_1 + \ldots. + \alpha^n P_n + \ldots.$$

Ajoutons à cette équation celle qu'on en déduit en prenant les dérivées des deux membres par rapport à α, puis en multipliant tout par α; nous aurons

$$\frac{1-\alpha^2}{(1-2p\alpha+\alpha^2)^{\frac{3}{2}}}=P_0+3\alpha P_1+\ldots\ldots+(2n+1)\alpha^n P_n+$$

les quantités P_n étant indépendantes de α. Multiplions tous les termes par

$$\frac{1}{4\pi}F(\theta',\psi')\sin\theta' d\theta' d\psi',$$

et intégrons en faisant varier θ' de 0 à π, ψ' de 0 à 2π; il vient

$$(1)\qquad \int_0^{\pi}\int_0^{2\pi}\frac{(1-\alpha^2)F(\theta',\psi')\sin\theta' d\theta' d\psi'}{4\pi(1-2p\alpha+\alpha^2)^{\frac{3}{2}}}$$

$$=\Sigma\alpha^n\int_0^{\pi}\int_0^{2\pi}\frac{2n+1}{4\pi}P_n F(\theta'\psi')\sin\theta' d\theta' d\psi'$$

Les intégrales doubles qui entrent dans le second membre de cette égalité constituent précisément une des expressions des fonctions Y_n, et ce second membre n'est autre que la série

$$(2)\qquad Y_0+\alpha Y_1+\ldots\ldots+\alpha^n Y_n+\ldots\ldots$$

Tant que α reste < 1, cette série est convergente et l'égalité (1) est incontestable. Poisson

cherche ce que devient cette équation quand on fait tendre indéfiniment α vers l'unité ; tout d'abord, il détermine la limite du premier membre à l'aide d'une analyse très-ingénieuse, mais qui a gagné à être un peu modifiée.

III. Désignons par A l'intégrale qui forme le premier membre de l'équation (1) ; dans ses divers éléments, le coefficient de $d\theta' d\psi'$ est extrêmement petit en même temps que $1-\alpha^2$, à moins que le dénominateur ne soit lui-même très-petit, ce qui ne peut avoir lieu que si p est très-voisin de l'unité et si, par conséquent, θ' et ψ' diffèrent peu de θ et ψ ; en ce cas, $F(\theta', \psi')$ est sensiblement égal à $F(\theta, \psi)$. Dans les éléments dont le dénominateur est fini et qui sont négligeables quand on suppose α très-voisin de l'unité, il n'y a nul inconvénient à remplacer $F(\theta', \psi')$ par $F(\theta, \psi)$, et l'on a

$$\lim A = \frac{F(\theta.\psi)}{4\pi} \lim (1-\alpha^2) \int_0^\pi \int_0^{2\pi} \frac{\sin\theta' \, d\theta' \, d\psi'}{(1-2p\alpha+\alpha^2)^{\frac{3}{2}}}.$$

Considérons une sphère dont le rayon soit égal à l'unité et le centre placé à l'origine : l'intégrale à calculer est la somme des éléments de la surface sphérique divisés chacun par la puissance $\frac{3}{2}$ de $1-2p\alpha+\alpha^2$, où p désigne le cosinus de l'arc de grand cercle allant d'un point de l'élément considéré au point S dont les coordonnées sont θ et ψ. Cette somme sera plus facile à évaluer si on

rapporte les points de la surface à de nouvelles coordonnées θ_1 et ψ_1 dont S soit le pôle, en sorte que $p = \cos\theta_1$: on trouve ainsi

$$\int_o^\pi\int_o^{2\pi}\frac{\sin\theta_1\,d\theta_1\,d\psi_1}{\left(1-2\alpha\cos\theta_1+\alpha^2\right)^{\frac{3}{2}}}=\frac{4\pi}{1-\alpha^2}.$$

Donc la limite de A, c'est-à-dire la valeur du premier membre de l'équation (1) pour $\alpha = 1$, est F (θ, ψ). Quant au second membre, il prend la forme

$$(3) \qquad Y_0+Y_1+\ldots\ldots+Y_n+\ldots\ldots$$

mais on n'est pas autorisé à dire que cette série représente F (θ, ψ), car la série (2) pourrait être discontinue et même divergente quand α atteint l'unité. On a un exemple de cette discontinuité dans la série

$$\frac{x}{1}+\frac{x^3}{3}-\frac{x^2}{2}+\frac{x^5}{5}+\frac{x^7}{7}-\frac{x^4}{4}+\frac{x^9}{9}+\frac{x^{11}}{11}-\frac{x^6}{6}+\ldots.$$

qui représente L $(1+x)$ tant que x est <1, mais qui ne représente pas L2 quand on fait $x=1$. Il faut donc démontrer non-seulement que la série (3) est convergente, mais encore que la série (2) reste continue quand α croît jusqu'à l'unité, en sorte qu'elle a pour limite la somme de la série (3).

IV. Poisson a essayé de prouver au moins que la série (3) est convergente; mais il n'est parvenu

qu'à montrer que les termes très-éloignés de cette série tendent vers zéro, ce qui n'assure pas la convergence. Je vais cependant reprendre encore ses calculs, parce qu'il suffira d'en développer les conséquences pour arriver au but que je me propose. Une des propriétés essentielles de la fonction P_n est de satisfaire à une équation aux dérivées partielles qu'on peut écrire sous la forme suivante :

$$-n(n+1)\,P_n \sin\theta' = \frac{\partial}{\partial\theta'}\left(\sin\theta'\frac{\partial P_n}{\partial\theta'}\right) + \frac{1}{\sin\theta'}\frac{\partial^2 P_n}{\partial\psi'^2}.$$

Multiplions par $F(\theta',\psi')\,d\theta'\,d\psi'$ et intégrons en faisant varier θ' de 0 à π, ψ' de 0 à 2π; l'intégrale du premier membre sera, d'après ce que nous avons déja vu, égale à

$$-\frac{4\pi n(n+1)}{2n+1}Y_n.$$

Dans le second membre, on peut pour chaque terme commencer à intégrer soit par rapport à θ', soit par rapport à ψ'. Considérons l'intégrale indéfinie du premier terme par rapport à θ', et transformons-la deux fois au moyen de l'intégration par parties ;

$$\int F(\theta',\psi')\frac{\partial}{\partial\theta'}\left(\sin\theta'\frac{\partial P_n}{\partial\theta'}\right)d\theta' = F(\theta',\psi')\sin\theta'\frac{\partial P_n}{\partial\theta'}$$

$$-P_n\sin\theta'\frac{\partial F}{\partial\theta'} + \int P_n\frac{\partial}{\partial\theta'}\left(\sin\theta'\frac{\partial F}{\partial\theta'}\right)d\theta'.$$

Si on prend les intégrales définies entre les limites O et π, les termes tout intégrés disparaissent, et il reste

$$\int_0^\pi F(\theta',\psi')\frac{\partial}{\partial\theta'}\left(\sin\theta'\frac{\partial P_n}{\partial\theta'}\right)d\theta' = \int_0^\pi P_n\frac{\partial}{\partial\theta'}\left(\sin\theta'\frac{\partial F}{\partial\theta'}\right)d\theta$$

Un procédé analogue donne pour le dernier terme de l'équation (4)

$$\int_0^{2\pi} F(\theta',\psi')\frac{\partial^2 P_n}{\partial\psi'^2}\,d\psi' = \int_0^{2\pi} P_n\frac{\partial^2 F}{\partial\psi'^2}\,d\psi'.$$

L'intégration de l'équation (4) conduit donc à la formule

$$Y_n = -\frac{2n+1}{4\pi n(n+1)}\int_0^\pi\int_0^{2\pi} P_n\left[\frac{\partial}{\partial\theta'}\left(\sin\theta'\frac{\partial F}{\partial\theta'}\right)\right.$$
$$\left.+\frac{1}{\sin\theta'}\frac{\partial^2 F}{\partial\psi'^2}\right]d\theta'\,d\psi'.$$

La quantité entre crochets reste finie, même quand θ' est égal à O ou à π; car pour ces valeurs, F étant indépendant de ψ', $\frac{\partial^2 F}{\partial\psi'^2}$ est nul comme $\sin\theta'$, et l'on a

$$\lim\frac{1}{\sin\theta'}\frac{\partial^2 F}{\partial\psi'^2} = \lim\frac{1}{\cos\theta'}\frac{\partial^3 F}{\partial\psi'^2\,\partial\theta'},$$

et, d'après l'hypothèse du § II, cette quantité est finie. Si donc on désigne par G un nombre qui ne

dépend que de $F(\theta', \psi')$ et nullement de n, on aura en valeur absolue

$$(5)\quad Y_n < \frac{(2n+1)G}{4\pi n(n+1)} \int_0^\pi \int_0^{2\pi} P_n \, d\theta' \, d\psi'.$$

Comme P_n est toujours < 1, l'intégrale est $< 2\pi^2$, et $Y_n < \frac{\pi G}{n}$. Poisson montrait ainsi que les termes de la série (3) sont moindres que ceux de la série harmonique multipliés par une constante; mais il n'y avait rien à en conclure. Au contraire, si nous examinons d'un peu plus près l'inégalité (5), nous verrons que les Y_n sont respectivement moindres que les termes d'une série convergente à termes positifs, et nous en pourrons conclure les deux propositions indiquées à la fin du paragraphe précédent.

V. Je vais d'abord chercher une limite supérieure de l'intégrale

$$V = \int_0^{2\pi} \int_0^\pi P_n^2 \, d\psi' \, d\theta'.$$

L'intégrale relative à θ' est égale à la somme de trois autres, la première prise en faisant varier θ' de 0 jusqu'à une petite valeur ε, la deuxième en le faisant varier de ε à $\pi - \varepsilon$, la troisième de $\pi - \varepsilon$ à π. On a évidemment

$$\int_0^{2\pi} d\psi' \left[\int_0^\varepsilon P_n^2 \, d\theta' + \int_{\pi-\varepsilon}^\pi P_n^2 \, d\theta' \right] < 4\pi\varepsilon$$

$$\int_0^{2\pi}\int_\varepsilon^{\pi-\varepsilon} P_n^2\,d\psi'\,d\theta' < \frac{1}{\sin\varepsilon}\int_0^{2\pi}\int_0^{\pi} P_n^2 \sin\theta'$$

cette dernière intégrale est, on le sait, égale $\frac{4\pi}{2n+1}$; donc

$$V < 4\pi\left(\varepsilon + \frac{1}{(2\ \ +1)\sin\varepsilon}\right)$$

Prenons $\varepsilon = \frac{1}{\sqrt{2n+1}}$; on pourra, sans erre appréciable, adopter cette valeur pour $\sin\varepsilon$, l'inégalité précédente donnera la limite cherché

(6) $$V < \frac{8\pi}{\sqrt{2n+1}}.$$

On peut d'ailleurs regarder V comme un volur compris à l'intérieur d'un prisme droit, dont base est un rectangle de côtés π et 2π, entre cet base et une surface dont l'ordonnée serait égε à P_n^2; θ' et ψ' joueraient le rôle de coordonné rectilignes. Partageons la base du rectangle en ı très-grand nombre, μ, d'éléments égaux chacı à $\frac{2\pi^2}{\mu}$, et soient c_1^2, c_2^2 ..... c_μ^2 les valeu moyennes de l'ordonnée de notre surface au-dess des divers éléments, on aura

$$V = \frac{2\pi^2}{\mu}(c_1^2 + c_2^2 + \ldots\ldots + c_\mu^2)$$

Considérons maintenant le volume V' comp

dans le même prisme que le volume V, mais limité par une surface dont l'ordonnée serait égale à la valeur arithmétique de P_n pour le point dont les coordonnées rectilignes sont θ' et ψ' : V' est ce que deviendrait l'intégrale en évidence dans l'inégalité (5), si dans chacun de ses éléments on remplaçait P_n par sa valeur arithmétique. Pour calculer ce volume, je décompose sa base dans les mêmes éléments que tout à l'heure, et je remarque que les valeurs moyennes des ordonnées au-dessus de ces éléments sont respectivement c_1, c_2 ..... c_μ, sauf une erreur absolument négligeable ; donc

$$V' = \frac{2\pi^2}{\mu}(c_1 + c_2 + \ldots\ldots + c_\mu).$$

Mais on a

$$\frac{c_1 + c_2 + \ldots\ldots + c_\mu}{\mu} < \sqrt{\frac{c_1^2 + c_2^2 + \ldots\ldots + c_\mu^2}{\mu}},$$

car en élevant au carré, chassant les dénominateurs et réduisant, on voit que cette inégalité revient à

$$(c_2 - c_1)^2 + (c_3 - c_1)^2 + \ldots\ldots + (c_\mu - c_{\mu-1})^2 > 0.$$

On a donc, en tenant compte de l'inégalité (6) et des valeurs de V et V',

$$V' < 2\pi^2\sqrt{\frac{V}{2\pi^2}} < 4\pi\sqrt{\frac{\pi}{\sqrt{2n+1}}}.$$

Or, l'intégrale qui entre dans l'inégalité (5), et dont tous les éléments ne sont pas positifs, est moindre que V', et l'on a, en valeur absolue,

$$Y_n < \frac{G\sqrt{\pi}\,(2n+1)^{\frac{3}{4}}}{n\,(n+1)} < \frac{G\sqrt{2\pi\sqrt{2}}}{n^{\frac{5}{4}}} < \frac{3G}{n\sqrt[4]{n}}.$$

VI. L'inégalité précédente prouve que la série (2) peut se mettre sous la forme

$$(2\ bis)\quad 3G\left(\lambda_0+\lambda_1\alpha+\frac{\lambda_2}{2\sqrt[4]{2}}\alpha^2+\ldots+\frac{\lambda_n}{n\sqrt[4]{n}}\alpha^n+\ldots\right),$$

$\lambda_0,\ \lambda_1\ \ldots\ \lambda_n\ \ldots$ étant des quantités comprises entre -1 et $+1$, et indépendantes de α. Or, la série à termes positifs

$$1+\frac{1}{1}+\frac{1}{2\sqrt[4]{2}}+\ldots+\frac{1}{n\sqrt[4]{n}}+\ldots$$

est convergente; si on multiplie ses termes par λ_0, λ_1, etc., on aura une nouvelle série convergente, quel que soit l'ordre de ses termes, et qui n'est autre que la série (3). Mais, de plus, on sait que si on multiplie les termes d'une pareille série par les puissances successives de α, qui sont des fonctions finies et continues de cette variable tant que α ne dépasse pas l'unité, la série qu'on obtient (2 ou 2 *bis*) est elle-même convergente et fonction continue de α. Les deux membres de l'équation (1) variant d'une manière continue

restent égaux pour $\alpha = 1$, ce qui donne, sans rien admettre d'avance, la formule de Laplace :

$$F(\theta, \psi) = \sum_{n=0}^{n=\infty} \frac{2n+1}{4\pi} \int_0^{\pi} \int_0^{2\pi} P_n F(\theta', \psi') \sin \theta' d\theta' d\psi'.$$

Dirichlet a montré que si la fonction F ne satisfait pas aux conditions du § II, et si on suppose $\psi = 2k\pi$ ou $\theta = k\pi$, la série qui est dans le second membre représente autre chose que $F(\theta, \psi)$.

NOTE

SUR

L'OPERCULE DU NERITOPSIS

Par M. MORIÈRE,

Doyen de la Faculté des Sciences, vice-président de l'Académie.

MESSIEURS,

Non-seulement l'étude de la paléontologie nous met à même de reconstituer la faune et la flore des diverses périodes que la terre a traversées avant de revêtir sa forme actuelle, mais encore elle nous permet souvent de compléter ou de rectifier les descriptions qui ont été faites de plusieurs genres d'animaux ou de plantes qui existent encore à l'état vivant.

C'est ainsi que jusqu'à ces dernières années on avait considéré la coquille du *Neritopsis* (genre de

Gastéropodes) comme étant dépourvue d'opercule, et cet obturateur de la coquille, rencontré d'abord dans certaines espèces fossiles, a été reconnu ensuite dans la seule espèce vivante que nous possédions aujourd'hui, le *Neritopsis radula*.

L'histoire de la découverte de l'opercule des Neritopsis fossiles est assez curieuse pour que vous me permettiez de vous en entretenir un instant. J'aurai d'ailleurs à mettre sous vos yeux un Neritopsis pourvu de son opercule, le *Neritopsis Bajocensis,* qui a été trouvé dans l'oolithe inférieure de Sully, et dont je dois la communication à l'un de nos compatriotes, M. Caraboeuf.

A partir de l'époque où la première *Leptœna* fut rencontrée par notre regretté confrère, le docteur Perrier, dans une des couches du lias moyen qui recouvre le récif de grès silurien situé entre St-André-de-Fontenay et May, des recherches multipliées et minutieuses furent faites dans cette couche par MM. Deslongchamps, Luard, Perrier et Morière. Presque toujours ces recherches ont permis de signaler des espèces nouvelles, ou bien elles ont amené la découverte de magnifiques échantillons d'espèces déjà connues. C'est surtout en lavant le sable de cette couche et cherchant parmi les débris débarrassés de l'argile qui les entourait que les échantillons les plus curieux ont été rencontrés.

Dans un mémoire imprimé dans le 3e volume de la 1re série du *Bulletin* de la Société Linnéenne, MM. Deslongchamps ont décrit les divers corps

organisés fossiles qu'il avait été possible d'observer jusqu'alors (1858), mais de petits corps ellipsoïdes, aplatis, un peu concaves sur l'une des faces, convexes sur l'autre, ornés partiellement sur ces deux faces de stries concentriques, ne purent alors être déterminés, malgré la sagacité des deux paléontologistes auteurs du mémoire. — Les savants étrangers qui sont venus à Caen et qui ont vu ces petits corps dans la collection de MM. Deslongchamps et dans la mienne, ont éprouvé la même hésitation. Quenstedt, qui les avait rencontrés dans le *Jura blanc* (corallien) de l'Allemagne, les avait placés avec d'autres fossiles à la fin de ses *Crinoïdes*, sous le nom de *Problematica*, quoiqu'il fût porté à croire qu'ils pouvaient bien être l'une des valves d'un Brachiopode.

Après avoir démontré que ces corps incertains dont ils donnent la description ne peuvent appartenir à la classe des Échinodermes, pas plus qu'ils ne peuvent être considérés comme des otolithes de poissons, MM. Deslongchamps arrivent à conclure que c'est dans la classe des mollusques qu'il faut chercher leur provenance, en écartant toutefois les *Lamellibranches*, et même les autres ordres, excepté les *Céphalopodes* et les *Gastéropodes* symétriques. Ils font voir qu'ils ne peuvent être des pièces détachées d'oscabrion ni représenter les coquilles extérieures de quelques gastéropodes symétriques. Ils ajoutent enfin que quelques personnes ont cru reconnaître dans ces corps un *opercule calcaire* de quelque gastéropode spiré, mais ils se hâtent de faire remarquer qu'aucun

opercule connu, calcaire ou corné, n'est symétrique, et qu'*aucun gastéropode symétrique n'a d'opercule.*

A ces petits corps, MM. Deslongchamps donnèrent le nom de *Peltarion,* nom tiré de leur forme et qui ne préjugeait rien sur leur nature, et ils établirent deux espèces, le *P. unilobatum* et le *P. bilobatum;* cette dernière espèce avait été rencontrée beaucoup plus souvent que la première.

Quelle est l'origine vraie de ces Peltarions? Quelle place doivent-ils occuper dans la série zoologique? M. Beaudoin, géologue à Châtillon-sur-Seine, est venu le premier répondre à ce desideratum de la science, en faisant connaître, à la séance extraordinaire tenue à Montpellier, le 13 octobre 1868, par la Société géologique de France, quelques individus qu'il avait été assez heureux pour rencontrer avec la coquille dont ils paraissaient être les opercules.

Ces échantillons étaient des Neritopsis provenant du terrain *Kelloway-oxfordien* de la Côte-d'Or. Le premier Neritopsis, qu'il possède depuis longtemps, montre un Peltarion, engagé obliquement, il est vrai, dans l'ouverture de la coquille. M. Beaudoin avait pensé alors que l'un pourrait bien n'être que l'opercule de l'autre, mais, d'un côté, la position anormale du Peltarion et, d'un autre, l'absence constatée jusqu'alors d'un opercule dans la seule espèce du genre actuellement vivante (le *N. radula*), pouvaient autoriser avec quelque raison à ne voir là qu'un corps étranger

accidentellement introduit dans l'ouverture béante d'une coquille morte. Le second échantillon que M. Beaudoin a rencontré est venu lever ses doutes à cet égard. Dans celui-ci, le Peltarion ferme complètement l'ouverture du Neritopsis, sur lequel il s'applique exactement dans les moindres détails de son contour, la face concave qui porte les impressions musculaires étant d'ailleurs tournée vers l'intérieur de la coquille.

L'examen de ce second échantillon a donc fait cesser toutè incertitude; les corps douteux pour lesquels le genre Peltarion avait été créé ne sont en réalité que de véritables opercules de Neritopsis.

Cette découverte d'un opercule chez les Neritopsis fossiles, opercule qui s'écarte assez des pièces operculaires connues pour qu'on ait pu pendant longtemps se méprendre sur sa nature, permettra de marquer d'une manière plus précise la place que ce genre doit occuper dans les classifications, en même temps que l'étude de la faune fossile aura contribué à signaler des détails inconnus jusqu'alors dans la faune vivante.

Et, preuve encore plus convaincante que celle tirée des échantillons produits par M. Beaudoin, des Neritopsis vivants, pourvus de leur opercule, en tout semblable au Peltarion, ont été trouvés dans ces derniers temps en Nouvelle-Calédonie.

Jusqu'à présent, des Neritopsis fossiles munis de leur opercule n'avaient été signalés que dans

l'oxfordien ; c'est à M. Caraboeuf qu'on doit d'avoir découvert le premier échantillon de *Neritopsis Bajocensis* operculé, dans l'oolithe ferrugineuse de Sully ; ce Neritopsis est en parfait état de conservation.

En étendant ses recherches aux Neritopsis de May, M. Caraboeuf est parvenu à rencontrer quelques échantillons avec des opercules, mais en assez mauvais état et ne pouvant montrer que difficilement qu'ils servaient d'obturateur à la coquille. La rareté des Neritopsis operculés dans le lias déposé sur le récif provient probablement de ce que, dans l'acte de la fossilisation, l'opercule a dû souvent être séparé de la coquille et transporté à une distance qui s'en trouve plus ou moins éloignée.

Ainsi, en signalant, il y a plus de vingt ans, les corps qu'ils avaient désignés sous le nom de Peltarion, MM. Deslongchamps ont appelé l'attention des géologues de divers pays sur ces singuliers corps, et contribué ainsi à faire découvrir l'existence d'un opercule dans le genre Neritopsis, que l'on en croyait privé.

D'un autre côté, notre Musée paléontologique de May aura non-seulement permis de faire disparaître une lacune de la science, en faisant mieux connaître le genre Neritopsis, mais encore à faire voir, concurremment avec les découvertes faites en Angleterre, que le genre Leptæna, brachiopode que l'on avait cru appartenir exclusivement aux terrains paléozoïques, remontait jusqu'au lias moyen, et par conséquent avait vécu

beaucoup plus longtemps qu'on ne l'avait supposé jusqu'alors.

Des recherches paléontologiques, poursuivies avec persévérance et sagacité, nous réservent probablement encore plus d'une découverte de ce genre.



MADEMOISELLE NAVARRE

COMTESSE DE MIRABEAU

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Par M. A. JOLY,

Doyen de la Faculté des Lettres, membre titulaire.

Je commence par déclarer que ceci n'est pas une réhabilitation. Je n'ai jamais goûté qu'assez médiocrement ce genre de prestidigitation historique et littéraire auquel s'est souvent amusé notre temps. Encore moins voudrais-je en essayer pour les Jeannine et les Fernande du temps passé, et, renouvelant un paradoxe cher au théâtre du XIXe siècle, célébrer les saintetés de la chute et la pureté des pécheresses. Je désirerais seulement, sans aucun parti pris, profitant de documents inédits, rencontrés par hasard, et rapprochant de témoignages connus quelques passages de livres qu'on ne lit plus aujourd'hui, retracer en toute exactitude une existence et peindre une figure qui n'ont pas été sans quelque originalité.

Le nom de Mlle Navarre, comtesse de Mirabeau (son mari, le chevalier Louis-Alexandre, avait pris,

en quittant l'ordre de Malte, le titre de comte), appartient aux lettres et à l'histoire. Son souvenir est le charme et l'éclat de cette partie des *Mémoires* de Marmontel, qu'un critique ingénieux a appelée « son quatrième livre de l'*Énéide.* » Des auteurs moins connus ont parlé d'elle avec enthousiasme; c'est Monnet, l'auteur bien oublié du *Supplément au Roman comique* (1) et l'abbé chansonnier de Lattaignant, le chanoine de poétique et épicurienne mémoire, de Lattaignant, qui assurait avoir fait serment de l'aimer toute sa vie sans jamais être son amant, et lui a prodigué épîtres et chansons et sa plus galante mythologie; et enfin ce bon Grosley, ce museur, ce fureteur littéraire, qui a le premier contemplé l'astre naissant de Mlle Navarre, qui a le premier vanté ses perfections, mais qui, par cette grâce d'état particulière aux flâneurs comme lui, échappait à son attrait triomphant pour adorer à côté d'elle, d'une belle et platonique passion, une jeune niaise qui sortait du couvent. Elle a fort occupé le grand maréchal de Saxe. Enfin elle a sa place marquée dans l'histoire des Mirabeau. C'est à propos d'elle que l'*Ami des hommes*, le père du grand orateur, a pour la première fois sollicité contre l'un des siens une de ces lettres de cachet dont il devait faire plus tard un si libéral usage et recouru à ce grand instrument du gouvernement domestique sous l'ancien régime. C'est elle qui a décidé de la des-

(1) V. son portrait, assez lestement tracé par Lattaignant, t. II, p. 300.

tinée de son mari. Et la vie de celui-ci, telle qu'elle l'a faite, est d'autant plus intéressante à connaître, qu'on y voit comme l'ébauche de la partie la plus troublée et la plus romanesque de l'histoire de son glorieux neveu. On y retrouve tous les emportements de celui-ci, ses ardeurs sans frein, le scandale bruyant de ses passions, et aussi ses épreuves, ses souffrances et ses malheurs. Évidemment Mirabeau, au plus fort de ses adversités, a été très-préoccupé du souvenir de cet oncle et de ses exemples. Si, poursuivi par son père, il a plusieurs fois songé à chercher à l'étranger l'emploi de son nom et de ses facultés, la pensée des avantages qu'y avait trouvés son parent n'était pas étrangère à ces tentations. On est donc tout naturellement amené, en étudiant sa vie, à s'enquérir du comte Louis-Alexandre et de la brillante et quelque peu volage personne qui amena et partagea ses disgrâces, qui fut cause de sa fuite, et par là même de sa fortune.

Mais Mlle Navarre a chèrement payé l'honneur d'entrer dans cette famille historique des Mirabeau. Elle a fort à se plaindre du plus complet de leurs biographes, et dans la courte mention qu'il lui a donnée, on ne reconnaît pas l'équité et l'exactitude ordinaires de cet honnête et loyal esprit. Aussi jaloux, et pour cause, de l'honneur du nom que le marquis lui-même, M. Lucas de Montigny ne peut pardonner à la malheureuse jeune femme d'avoir infligé à la famille une telle mésalliance, et il l'a écrasée d'un mot. « C'était, nous dit-il, une espèce de fille entretenue,

échappée du harem du maréchal de Saxe (1)
M. de Loménie, dans un article du *Correspond*
et dans son livre sur *les Mirabeau*, ne l'a pas p
favorablement traitée. Il a copié presque textu
lement le jugement de son prédécesseur, sans
demander s'il ne pouvait pas y avoir appel
quelques points. M[lle] Navarre, cependant, a
autre chose et mieux que cela. Sans doute il n'
pas absolument indispensable de le savoir au jus
et l'histoire du XVIII[e] siècle ne serait pas mo
complète sans cela. Cependant, et bien que
sujet ne soit pas des plus graves, comme il y
toujours plaisir à tenir en toute chose la véri
comme cette aventure est devenue la proie
drame et du roman, qui l'ont refaite et défigur
comme il y a dans cette histoire bien des poi
demeurés obscurs jusqu'ici (2), et sur lesqu
nous pouvons faire la lumière, en apportant
renseignements authentiques et tout à fait
connus; comme on peut trouver en ce récit qu

(1) Il faut noter que c'est à peu près ainsi que la prése
Grimm (V. *Corr. littér.*, avril 1772). Mais, outre qu'il écr
vingt-quatre ans de date, il semble ne l'avoir pas conn
car il suppose qu'elle n'avait dû recevoir aucune éducat
première. Marmontel, qui avait toutes sortes de rais
pour lui garder rancune, nous dit qu'elle était surtout
manesque.

(2) M. de Loménie, toujours favorable au marquis,
même jusqu'à conclure, de ce qu'il ignore, que l'*Ami*
hommes a été probablement calomnié sur ce point, et
n'est pas sûr que des ordres d'arrestation aient été sollic
par lui. On verra ici que les ordres et la persécution ont
très-réels.

ques détails intéressants pour la connaissance des mœurs et de la vie privée à cette date ; comme il y a là enfin, ce qui ne gâte rien en un pareil sujet, tout un petit roman dont les premiers incidents ne manquent pas de piquant, et dont le dénouement est des plus dramatiques, nous croyons qu'on nous pardonnera d'essayer de ranimer pour un instant cette légère poussière.

Marie-Gabrielle Hevin de Navarre appartenait à une famille d'honnête bourgeoisie, dont la plupart des membres étaient intéressés dans les sous-fermes. Son père était receveur des tailles à Soissons, le mari d'une de ses tantes receveur général des aides.

Tous ceux qui ont parlé d'elle se sont accordés à la peindre sous les traits les plus séduisants et comme une personne des plus distinguées. « C'était, nous dit Grosley, la plus brillante « partie de sa famille. Elle avait la beauté, la « grâce, les talents, un esprit délicat, un cœur « tendre..... sa conversation était délicieuse. »

Jean Monnet (1), qui avait été un de ses premiers admirateurs, mais qui ne fut jamais que son ami, nous dit : « Elle était grande, bien faite « et remplie de grâces. La voix, la musique, la

(1) M. Monnet (Jean-Louis), né vers 1710, mort en 1785, entrepreneur de spectacles à Londres, à Lyon et à Paris, a dirigé l'Opéra comique pour la première fois en 1743, et pour la seconde de 1752 à 1757, a laissé de curieux *Mémoires*. — Dans une requête adressée au Conseil d'État, il est qualifié de « bourgeois de Paris. » — Collet l'appelle le grand Monnet.

« danse, le dessin, elle réunissait tous les talents « agréables. » Et ailleurs : « Son esprit, son ca- « ractère original, sa figure, faisaient prendre le « plus vif intérêt à tout ce qui la regardait. » Lattaignant fait d'elle aussi le plus aimable portrait; il loue chez elle la finesse, la vivacité, la grâce, l'enjouement, la gentillesse, l'enchantement du geste et du sourire, le charme de la voix, du chant et du regard.

« Jamais, écrit de son côté Marmontel, rassemblant bien longtemps après des souvenirs restés toujours vivaces, et nous retraçant son image en ses belles années, jamais je n'ai été plus ébloui que je fus en la voyant. Elle avait encore plus d'éclat que de beauté. Vêtue en polonaise (1), de la manière la plus galante, deux longues tresses flottant sur ses épaules, et sur sa tête des fleurs jonquilles, mêlées parmi ses cheveux, relevaient merveilleusement l'éclat de ce beau teint de brun qu'animaient de leurs feux deux yeux étincelants. Son langage eut bientôt confirmé l'éloge qu'on m'avait fait de son esprit. » Et ce qui complète la gracieuse image et lui donne un dernier et poétique relief, Marmontel nous raconte qu'il a un jour trouvé un tableau de Cléopâtre qui, par une singulière rencontre, reproduisait tout à fait les traits de M[lle] Navarre. Le peintre, cherchant la plus idéale image de l'enchanteresse égyptienne, avait rencontré la ressemblance de la jeune fille.

(1) C'était sans doute par un hommage délicat à la Dauphine que ce costume était devenu à la mode. C'est ainsi qu'elle s'était présentée aux envoyés de Louis XV.

Nous venons de voir qu'on ne vantait pas moins son esprit que sa figure. On louait fort l'agrément de sa correspondance, et elle paraît elle-même, du reste, n'avoir été rien moins qu'indifférente à sa réputation à cet égard. Elle se laisse dire volontiers qu'elle écrit des lettres charmantes, ou, si elle s'en défend, c'est de cette façon qui témoigne qu'on n'est pas insensible au compliment et qu'on ne s'en croit pas trop indigne. « Je vous assure, écrit-elle, que rien ne me contrarie davantage que d'écrire. Vos lettres ne me sauraient inspirer d'amour propre. Je suis persuadée que j'écris comme tout le monde; et quand je me trouverais quelque talent, j'aimerais moins à le faire valoir qu'à conserver ma paresse. » Elle assure qu'elle est lasse d'écrire; qu'elle passe ses nuits, de dix heures à deux ou trois heures du matin, à griffonner des réponses, et on nous a conservé la liste de ses correspondants dont quelques-uns sont illustres. Lattaignant assure que c'est son plus beau talent, et Marmontel parle avec ravissement de ses lettres, inspirées par une imagination vive et brillante. Il faut reconnaître pour être vrai que, sans justifier complètement ces grands enthousiasmes, les quelques lettres d'elle qui nous ont été conservées ne manquent ni d'entrain, ni de gaîté.

Ajoutons, pour achever le portrait, qu'elle semble avoir eu le cœur bon et dévoué : nous la voyons en toute circonstance pleine de tendresse pour sa famille.

Mais, avec toutes ces grâces du corps et de

l'esprit, avec tout cet éclat, elle avait la tête la moins facile à gouverner, le caractère le plus original et le plus accentué, un caractère d'une inconcevable originalité, a dit Marmontel. Pétulante, fantasque, romanesque, d'une nervosité violente, d'une vivacité sans frein, toute en saillies, elle aimait l'étrange, le risqué. Le père et la mère de la jeune fille, gagnés les premiers par son charme, n'avaient rien fait pour diriger ces dangereuses dispositions. Sa mère surtout, que Grosley nous montre imprudente et follement admiratrice des talents et des agréments de sa fille, « à qui elle aimait mieux voir des admirateurs qu'un mari », s'était de bonne heure laissé complètement subjuguer par elle et la laissait maîtresse absolue de ses actes. La jeune fille en usait largement. On avait voulu la marier à un architecte ; mais elle ne se sentait pas faite pour la vie bourgeoise, elle voulait prendre un plus grand essor. « Elle visait au grand, à l'extraor- « dinaire », a dit un fin annaliste qui l'a peinte au passage. Elle a eu la vie qu'annonçait tout cela. Elle a été une des beautés du XVIII[e] siècle, une des plus brillantes, des plus fêtées, l'une de celles aussi dont la destinée a été la plus rapide et la plus tragiquement terminée. Enivrée de quelques succès sur des théâtres de société, elle a joué au naturel d'abord les grandes coquettes, puis les grandes amoureuses ; elle compte dans sa cour quelques-uns des noms les plus fameux du siècle ; puis la coquetterie fait place à la passion, à une tendresse ardente et partagée : elle

s'y donne tout entière et elle en meurt. Son histoire tient toute en trois années. En 1747, elle apparaît ; en 1750, elle a trouvé dans son mariage des épreuves de toute sorte, la ruine, la misère, le désespoir et la mort : comme si ces héroïnes d'amour ne pouvaient sans péril échapper à ces faciles bonheurs et essayer de rentrer dans les voies ordinaires, comme s'il se vengeait de leur abandon et du mépris qu'elles ont fait de lui !

Grâce aux témoignages divers que nous signalions tout à l'heure, on peut refaire tout le drame. Chacun d'eux nous en fournit un acte, sans oublier le décor. Nous avons tout d'abord des scènes champêtres comme les pratiquait le XVIIIe siècle. Théocrite ni Virgile n'ont rien à voir ici. Il n'y faut chercher ni vertes prairies, ni blancs agneaux, ni frais ruisseaux, si ce n'est des ruisseaux de vin de Champagne. Les bergers ont fait place à des vendangeurs. Au lieu de l'idylle antique, nous avons des noces de Gamache en habits de soie, peintes par Boucher. Nous sommes à Avenay, une petite ville au nom doucement rustique, dans cette vallée de la Marne aux coteaux vineux et historiques, Épernay, Aï, etc. C'était une douce et joyeuse vie que celle qu'on menait en ces vendanges de Champagne. « La table, dit Grosley, « réunissait ceux que le même intérêt amenait à « Avenay. C'était bombances, fêtes perpétuelles « et repas qui, de midi à trois heures, et de « huit à onze, accourcissaient ou plutôt remplis- « saient chaque journée. Les intervalles étaient

« remplis par des promenades et souvent par des « courses sur des ânes dans les châteaux voisins. « Suivant l'usage antique, les repas étaient as- « saisonnés de joyeuses chansons. »

Spirituelle, railleuse, avide de distraction, de bruit et de mouvement, étant de celles qui viennent en ce monde avec la conviction intime et instinctive que l'humanité est faite pour servir à leurs plaisirs, M[lle] Navarre devait trouver bientôt monotone la sérénité d'un automne champenois et ses pantagruéliques distractions; mais elle avait rencontré à point, pour égayer les vacances et les ennuis de la villégiature, un des plus curieux originaux que nous trouvions en ce récit. Grand, long, maigre, le cou décharné, surmonté d'une toute petite tête, les yeux verts, petits, enfoncés sous d'épais sourcils, mais pleins de feu, les lèvres minces, le menton pointu, les joues effilées et blêmes, un vrai visage d'extrême-onction, comme il le désignait lui-même; avec cela gauche et bizarre d'allures; c'était une bonne figure que Grosley, et surtout Grosley amoureux. « L'amour, « Dieu merci, nous dit-il lui-même, ne m'a tenu « qu'une seule fois en manière de maladie; mon « heure arriva en 1744. » Il avait alors vingt-six ans, et la Providence attentive le plaçait à propos sous la main de la folle Navarre. Il ne faudrait pas, du reste, avec Grosley, s'arrêter trop à la mine. Vrai type champenois, plein de malice et de finesse sous des dehors embarrassés, s'il paraissait tout à fait digne d'être compté dans le fameux troupeau, il était homme à faire vite

repentir ceux qui le prendraient sur l'apparence, très-disposé à rire de lui-même, pour ôter aux autres l'envie et le plaisir d'en rire. C'est, du reste, une des physionomies provinciales les plus curieuses de ce temps. Provincial, il l'était de naissance, il l'eût été par choix; il l'était avec recherche, avec prédilection, amoureux des choses de sa province, de la vie provinciale, dont il nous a conservé les plus piquantes peintures. Chercheur de profession, c'est un érudit à la vieille marque, un érudit du XVIe siècle égaré dans le XVIIIe, un mélange de Rabelais et de Pithou, un homme de la lignée des Guy Patin et des Gabriel Naudé; il a raconté avec bonheur l'histoire du dernier, s'égayant en latin, ne dédaignant pas la grosse jovialité au gros sel et à la vieille gauloise, se plaisant aux savantes mystifications; avec cela d'un savoir des plus complets, des plus variés et des plus rares, mais volontiers savant pour lui-même, en gourmet et à ses heures.

Accueilli dans l'intimité de la famille Navarre, Grosley était admis aux petits-levers de la belle Gabrielle. Mais « il avait beau la voir dans tout son éclat, la commensalité aidant chaque jour au développement de ses charmes », son cœur ne perdait rien de sa franchise. Pour l'émouvoir, il ne fallut rien moins que l'apparition de l'enchanteresse dont il nous a fait le portrait, qui « grande, longue, avec un grand corps de baleine qui l'allongeait encore, réunissait toute la nigauderie de la Champagne et celle du couvent qu'elle quittait. » Mlle Navarre n'avait pas tardé à sur-

prendre ce beau secret ; elle lui en avait même arraché l'aveu, se faisant sa confidente nécessaire, « quoique, en vérité, elle fût la personne la moins faite pour un pareil métier », et elle usait de sa confiance pour le désoler, lui ménageant avec un soin attentif toutes les occasions de se rencontrer avec son adorée, pour rire ensuite de son embarras.

Avec J. Monnet, le portrait de l'héroïne se complète ; l'espiègle a passé coquette. Nous sommes dans une ville d'eaux, la société y est fort brillante et fort animée, et déjà, tout comme aujourd'hui, quelque peu mélangée. « On jouait la comédie dans une des meilleures maisons du lieu. Mlle Navarre y paraissait avec grand éclat. C'était sans contredit la meilleure actrice, nous dit Monnet, qui, bientôt enrôlé dans la troupe, avait subi la domination de la prima donna. « L'em-« pire absolu qu'elle avait pris sur moi, ajoute-« t-il, devint bientôt si fort, qu'elle m'entraînait « malgré moi à être de moitié dans toutes les « extravagances qui lui passaient par la tête. La « quantité de scènes folles, comiques, singulières, « qui se sont passées entre nous ferait seule la « matière d'un livre. »

Bientôt elle avait porté ces belles dispositions sur un plus grand théâtre, où elles avaient acquis leur dernier développement. Son père avait été appelé par des intérêts de commerce et d'affaires à Bruxelles, nouvellement conquise par le maréchal de Saxe, et dont ce grand chercheur de royautés avait fait sa capitale. Il y avait installé

cette cour militaire et voluptueuse qu'il devait plus tard transporter à Chambord. Les fêtes, les plaisirs, le théâtre, alternaient avec les soins et les spectacles guerriers. Mlle Navarre s'était bientôt lancée dans ce tourbillon. Non contente de triompher dans le monde, elle avait voulu se donner les émotions de la scène.

« C'est, disait-elle, une chose étrange que de « se mettre en tête de jouer la comédie. Je ne « sais rien de si séduisant ni qui occupe davan- « tage. Il faut apprendre ses rôles, disputer sur « le choix des pièces, se quereller aux répétitions, « recevoir des conseils de tous les importuns, « qui, à les entendre, se connaissent à tout, se « laisser modestement accabler de compliments « vrais ou faux, rire avec les critiques et braver « le courroux de ceux qu'on ne veut pas admettre « à ses plaisirs; exception faite de ce dernier « trait, il faut enfin devenir comédienne. Vous « pensez bien que j'ai brillé dans ce caractère. « L'entêtement, l'amour-propre, le ton décidé, « les tracasseries, les fantaisies, m'ont distinguée « dans la troupe et ont présagé la supériorité de « mon talent. » Elle ajoutait qu'elle avait joué une duègne dans la perfection, en femme qui gagne le paradis en enrageant de ne plus mériter l'enfer, et qui, en prononçant les grands mots d'honneur et de vertu, condamne l'amour et les amants avec une vivacité qui laisse soupçonner qu'on a eu à se plaindre d'eux. Elle confessait bravement avoir moins réussi dans Zénéide, une comédie de Cahuzac alors très-goûtée, aujour-

d'hui fort inconnue, et où le public conservait le souvenir touchant de Mlle Gaussin. Je le crois volontiers; ce talent hardi, moqueur, devait se trouver mal à l'aise dans les attendrissements. « Il n'y avait pas, disait-elle, un ridicule à trou- « ver dans cette pièce, et on n'en pouvait tirer « que du sentiment. »

Monnet la félicitait de ses triomphes : « Vous « voilà donc enfin comédienne, jouant grands et « petits rôles, amoureuses, caractères, et partout « du succès. Dans la même année, vous triom- « phez au couvent, au théâtre, au milieu des « armées. Si la guerre eût continué, vous auriez « sans doute gagné quelques batailles et, par « forme de passe-temps, tué quelques milliers « d'ennemis. Vous les dompterez plus aisément « pendant la paix. » Elle y travaillait en toute conscience. Dans toutes ses lettres, avec quelque chose de leste, de hardi, de provoquant, avec une plaisanterie un peu bruyante et volontairement trop accentuée, on sent une sorte de fiévreuse impatience. Il semble qu'elle cherche à se déguiser le vide de son cœur. L'ennui la gagne aisément et se traduit pour elle en des besoins de coquetterie féroce. Transportant le théâtre dans la vie, Mlle Navarre jouait en conscience ce rôle de coquette, se faisant un jeu d'inspirer à tous des espérances qu'elle prétendait ne pas satisfaire et ne reculant devant aucune inconséquence, devant aucune folle provocation. Lattaignant a signalé à plusieurs reprises cette coquetterie, qui ne voulait laisser personne échapper à ses traits.

Le galant abbé, du reste, ne l'en blâmait guère. Pourquoi, lui disait-il,

Pourquoi vouloir mal à propos
Vous piquer de constance ?
Cette triste vertu des sots
N'est plus de mode en France.

« Vaut-il mieux, ajoutait-il, ne rendre heureux « qu'un seul que d'en amuser trente. Triomphez « de leur liberté et jouissez de la vôtre. »

Monnet, qui avait souffert de cette légèreté, la prenait plus au sérieux et querellait affectueusement la jeune fille. « Dussiez-vous me détester, lui écrivait-il, je vous querellerai toujours sur votre coquetterie et sur vos inconséquences. Votre esprit a toute la pénétration qu'il faut pour connaître le vrai ; mais votre cœur est trop incertain pour fixer votre goût. Votre raison vous quitte toujours quand vous auriez le plus besoin qu'elle vous restât. C'est bien prendre son temps. Croyez-moi, ne donnez jamais d'espérance qu'en proportion de ce que vous voulez accorder. Au jeu de la coquetterie, personne ne gagne : l'amant bientôt rebuté quitte la partie, « et la maîtresse « perd les hommages de l'amant, souvent même « sa réputation..... Nous attendons dans quelques « jours une éclipse de soleil. Celle de votre raison « n'y est pas marquée..... il n'y a que vous qui « puissiez la calculer. »

Mlle Navarre ne voulait pas reconnaître qu'elle fût si coupable. « Les petits-maîtres, écrivait-elle,

sont des êtres superficiels et légers qu'on ne peut pas soupçonner de penser ; par conséquent, ils n'affectent pas à un certain point. » Et reprenant une comparaison de son correspondant, elle peignait le petit-maître comme un de ces petits chiens familiers dont on s'amuse sans danger et sans se compromettre. « On le fait caqueter, on lui tire « les oreilles ; il se mutine, on le radoucit avec « une gimblette ; en jouant, on se garantit de « sa morsure, et on le flatte tant qu'il plaît. Son « badinage trop répété ennuie à la fin, on s'en « défait ; et le roquet insolent aboie, mais n'a « pas mordu. Les grands colliers, fiers de leurs « prouesses, avantageux par état, coquets par air, « inconstants par tempérament, ne cherchant « que nouvelles fortunes, séduisant Marquise, « Flore, Sultane, courant Babiole, Lisette et « Rencontre, s'établissent un sérail dans chaque « chenil. Instruits dans l'art de plaire, n'en ai- « mant que la gloire et en méprisant les fruits, « perfides de sang-froid, prodigues de serments, « traitant l'amour de chimère et la bonne foi de « duperie, voilà, je crois, l'espèce dangereuse, « l'espèce qu'il faut fuir. Mais la connaît-on ? C'est « l'affaire de l'expérience. »

On voit de quel esprit dégagé et de quel ton hardi la jeune fille traitait les questions de sentiment.

Mais si elle dédaignait ces roquets sans conséquence, elle ne devait pas rester insensible à d'autres hommages. Passionnée pour la gloire, elle se faisait aimer du grand maréchal de Saxe,

comme l'appelle Grosley qui, en sa qualité d'érudit, empruntant des souvenirs à Lucrèce pour nous apprendre ces galantes nouvelles, nous dit : « qu'elle eut dans ses fers le Mars de la France, « *æterno devictum vulnere amoris.* » Non moins mythologique, Lattaignant chantait Hercule aux pieds d'Omphale. M[lle] Navarre avait partagé l'éblouissement de la France entière. Tandis qu'à Versailles le maréchal était jalousé, calomnié, battu en brèche, toute la nation ivre d'enthousiasme adorait le vainqueur de Fontenoy, de Rocoux, de Lawfeld, le sauveur du pays, celui qui seul nous consolait alors de notre décadence militaire et de nos désastres. M[lle] Navarre faisait, si on en croit Monnet, « l'ornement et les délices « de la cour de Bruxelles. » Et nous voyons par ses lettres que le maréchal lui témoignait plus d'égards et avait pour elle un attachement plus sérieux qu'il n'en apportait d'habitude en ces sortes de liaisons.

Cependant, au milieu de ces entraînements, la jeune femme avait par moments des retours de sagesse. Dans l'hiver de 1747, elle avait été, pendant de longues semaines, retenue auprès de sa mère, qui avait été grièvement blessée dans la foule qui se pressait aux fêtes du mariage de la nouvelle Dauphine, et qu'elle entourait des soins les plus délicats et les plus affectueux. Sevrée des divertissements du carnaval, volontairement attachée à ce lit de douleurs, elle se croyait volontiers « devenue philosophe », et s'étonnait de sa raison. Elle écrivait à une de ses tantes : « Je m'entre-

« tiens avec mes pensées. Si je me trouve un peu
« de sens commun, je suis peu tentée d'en faire
« dépense, et je cherche beaucoup plus à avoir de
« l'esprit pour me guider que pour amuser les
« autres. Ma façon de penser vous paraît peut-être
« bizarre ; à mon âge, on veut plaire à l'univers,
« et moy je voudrois en estre ignorée. Mon ca-
« ractère est naturellement sérieux ; plus il se
« forme et plus il le devient. Je n'ai plus que des
« lueurs de gaîté que le même moment voit naître
« et s'effacer ; et toute ma philosophie se déter-
« mine à deux points : à me faire justice et aux
« autres, à penser par conséquent que je vaux
« fort peu. »

Entre les lettres écrites par elle à ce moment et qui nous ont été conservées, je voudrais citer une partie de celle où elle décrit les fêtes de la cour à l'occasion du mariage de la seconde Dauphine, de celle qui devait être la mère de trois rois, et où elle trace son portrait. On en a conservé plusieurs, sans parler de ceux qui sont à Versailles, ni du beau pastel de Latour ; on en trouve de très-complets dans le livre de M. Saint-René Taillandier, et dans l'article de Sainte-Beuve sur le maréchal de Saxe. On sait combien le roi et la cour étaient préoccupés de la nouvelle souveraine, et de tous les côtés les renseignements affluaient. Il y a quelque intérêt à rapprocher de ces descriptions officielles un témoignage contemporain désintéressé et à voir comment la jeune princesse était jugée dans la foule :

« Vous me demandez un détail des festes du

« mariage. J'ay vû tout cela fort confusément,
« et je crois que je vous le rendray de même ; il
« n'importe, je vais vous satisfaire. Ne faut-il
« pas commencer par le portrait de l'héroyine,
« oui, je crois que cela est dans la règle de la
« narration. Mme la Dauphine est affligée de quinze
« ans, grande pour cet âge, extrêmement formée
« et faitte comme une nimphe ; de jolies jambes
« et le pied fort bien fait, de beaux bras et de
« belles mains, j'ai vu tout cela de fort près. Pour
« la figure, elle n'est ny belle, ny jolie, et elle
« plaît à tout le monde, ce sont de grands yeux
« d'un bleu foncé pleins de douceur et d'esprit,
« la peau fort blanche, les cheveux du plus beau
« blond cendré, un gros nez, des lèvres fort
« fraîches, un peu grosses, et des dents admi-
« rables ; on lui donne beaucoup d'esprit et elle
« a l'air de justifier l'opinion qu'on en a, elle
« est extrêmement enjouée, fort vive, et il règne
« dans touttes ses façons et sa phisionomie une
« bonté digne de nos Bourbons. Voilà sa personne
« assez détaillée, passons aux festes. Elle arriva à
« dix heures du matin à Versailles et elle fut ma-
« riée à midi ; elle traversa la gallerie qui étoit ex-
« trêmement ornée par tous les seigneurs de la
« cour et les autres spectateurs. M. le Dauphin
« lui donnait la main et le Roy suivoit avec la
« Reyne, la famille royalle et touttes les Dames
« en grand habit qui étoient d'une magnificence
« à éblouir. Tout ce qui forme la Cour les suivit
« dans la Chapelle. Le soir, il y eut bal paré aux
« grandes Écuries ; la salle est la plus belle chose

« que j'aye vue. Je ne sçaurois trop vous dire « comment elle étoit ornée ; on n'y voyoit que « glaces, peintures distribuées par panaux et « taillés en ceintre, de grandes figures d'or en « relief les séparoient ; elles représentoient touttes « les divinités, et il tomboit de leurs mains des « guirlandes de fleurs qui rendoient le sufrage « incertain sur ce qui l'emportoit de la richesse « ou de la galanterie de cette salle. Le bal com- « mença à six heures et finit à neuf. Il y eut « banquet royal, mais je n'y fus pas : j'étois trop « fatiguée. Le lendemain, il y eut apartement dans « la galerie, et le Dauphin tint le jeu ; il y avoit « à sa table le Roy, Mme la Dauphine, Mesdames, « Mme de Pompadour, quelques autres duchesses, « l'ambassadeur de Pologne, M. le duc de Ri- « chelieu, etc... Un Anglois gagna à la réjouis- « sance 2,000 louis. La Reyne tenoit une table « de cavagnol, et il y en avoit 60 de différents « jeux que les femmes de la cour occupoient. « Il y avoit dix-huit lustres qui rendoient une « clarté plus brillante que celle du jour, par la « réflexion des bougies et du cristal dans les « glaces ; ces lustres étoient soutenus par des « cordons entortillés de gaze d'or qui formoit des « festons ; et dans le sallon d'Hercule, préparé « pour le bal masqué, il y avoit des lustres faits « en piramide qui étoient élevés de plus de huit « pieds, et sur lesquels il y avoit plus de deux « cents bougies. Tous les apartements, depuis la « chapelle jusqu'à la chambre du Roy, étoient « destinés pour ce bal, et il y avoit dans plusieurs

de ces salles des buffets chargés de touttes sortes de rafraîchissements..... Il y eut un second bal le mardy gras et tous les mercredis il y a ballet. Icy on a promené quatre grands chars, dont l'un représentoit le triomphe de Mars; il étoit rempli de musiciens en uniforme « rouge galonné d'or. L'autre étoit l'Hymen, je « crois ; le troisième étoit orné par Cérès, et la « divinité du quatrième étoit Bachus ; de ces « deux derniers on distribuoit au peuple touttes « sortes de vivres, et l'uniforme étoit jaune, pa- « remens noir et galons d'argent. Le dimanche, « on tira un feu très-beau, mais trop vif par pro- « portion au peu d'étendue de la place ; il y eut « tout plein d'accidents et huit personnes de « tuées. »

Cependant, les prospérités de Mlle Navarre n'étaient pas sans nuages. Elle s'était flattée d'inspirer au maréchal d'autres sentiments et une tendresse moins banale que celle qu'il avait prodiguée jusque-là. Mais c'était un genre d'exigence auquel il ne se prêtait guère. « Il trouvait en elle trop de hauteur et pas assez de complaisance et d'abandon. » Il lui donnait des rivales indignes d'elle. C'est à quelque chagrin de ce genre qu'elle fait allusion quand elle écrit de Bruxelles à Monnet : « Quand cesserez-vous de me tourmenter? Ne « suis-je pas assez malheureuse, sans que vous « cherchiez encore à augmenter ma peine par des « reproches que je ne mérite pas? » C'est sans doute aussi à cette date que doit se placer une lettre du maréchal, que je trouve dans les papiers

de Mlle Navarre, et où, confessant ses torts, il sollicite son pardon et essaie de rentrer en grâce. « En passant à Paris, à mon retour de l'armée, « lui écrit-il de Fontainebleau (17 novembre), il « ne m'a pas été possible de découvrir vottre « demeure. Je n'y suis resté qu'un jour et demi, « quoi que vous en puissiez croire, et je vous ay « continuellement mais inutilement cherchée. » Il s'excuse ensuite de n'avoir pas encore répondu à deux lettres qui ont fait bien des courses à l'armée, à Paris et en Touraine. Le bon maréchal prend toutes sortes de précautions pour faire croire à sa bonne foi. Il garde précieusement les enveloppes dont les ratures « feront voir, dit-il, « que je ne ments pas, et j'ai, à mon ordinaire, « brûlé les lettres. Pour commencer à répondre à « votre première lettre, datée du 22 octobre, je « mérite peu et je sens vivement les reproches, « quoique légers, que vous me faites sur la petite « G... Souvent une épigramme fine vaut les plus « fortes réprimandes, qui rarement ouvrent les « yeux à l'erreur. Pardonnez-moi celle où je suis « tombé, c'est un léger nuage qui ne cache jamais « le soleil que pour le faire désirer davantage et « reparoitre plus brillant. — Vous changez de style « dans vostre seconde du 29, et je suis plus « embarrassé d'y répondre; si je craignois moins « de vous déplaire, je serois plus hardi. Croyez « seulement que j'entends juste ce que l'on veut « me dire, et que les mots de soupçon et de reste « de confiance sont des diminutifs d'oubli et « d'indifférence. C'est là ce que j'appelle accabler

« les gens avec toute sorte de ménagements. Ce-
« pendant comme vous m'attaquez par les endroits
« les plus sensibles, je ne puis me dispenser, et
« pour vous et pour moy, de vous détromper sur
« mon compte. Je n'ay point surpris vostre es-
« time, vous avés tort de me craindre et de
« douter de ma modération. Un reste d'estime,
« d'amitié et peut-estre de quelque chose de plus
« vous a empesché de me dire ouvertement ce
« que je crains, je vous asseure que je le regarde
« comme une justice, et que vous me la devés,
« mais je sçais et je l'ai éprouvé plusieurs fois
« qu'on ne persuade jamais. Cependant quand on
« n'a ni indiscrétion ni méchanceté à se repro-
« cher, on ne craint aucune explication. Quand
« l'âme et le cœur n'ont point de tort, l'on doit
« espérer de faire oublier le reste. C'est mon cas.

« Vous semblés vouloir me donner des raisons
« qui me justifiroient de torts prétendus dont
« vous me soupçonnés. Puis-je en avoir et devés-
« vous les craindre. Si j'ay fait quelques recher-
« ches, n'estes-vous pas bien convaincue qu'elles
« n'ont pu me donner ni humeur ni inquiétude.
« Vous m'ordonnés par égard pour vous de les
« cesser, quoique je sois sure que vous y perdiés,
« j'obéis.

« Mais c'est assés embrouiller une matière que
« nostre première entrevue débrouillera facile-
« ment. J'espère que ce sera bientôt, et dès que
« je seroy revenu de Choisy, où le Roy me mesne,
« je n'auray rien de plus pressé que d'aller dissiper
« vos ennuys, ou les partager, si vous ne me

« croyés pas capable de l'autre. Quelque part que
« vous me donniés dans vostre estime, vostre
« amitié ou vostre cœur, je me croiray fort heu-
« reux. Je ne suis pas accoutumé à l'estre beau-
« coup, et je regarderay la plus petite place
« comme une grande faveur. Vous ne faites que
« commencer à vouloir devenir philosophe, pre-
« nez-y garde, je l'étois et vous avez changé mon
« sistème. Je souhaite vous détourner d'embrasser
« celui que vous avez envie de suivre. Ayez
« beaucoup de gouts, n'ayés qu'une vraye
« passion, voilà la véritable philosophie. C'est
« du moins la mienne, si j'en connoissois une
« meilleure je la prendrois pour moi et je vous
« la conseillerois. — Vous m'affligez beaucoup par
« ce que vous me mandez de vostre maman, je
« reconnois bien vostre bon cœur à la tendre
« amitié que vous avez pour elle. — En arrivant,
« je vous apporteray moy mesme vos robes. »

Peu convaincue, sans doute, par ces protestations, la jeune femme se vengeait en raillant le maréchal sur ses faciles triomphes et ses fiertés paternelles. La dame a le propos hardi. Le bon maréchal laissait dire. « Il paroît ne se fâcher « jamais, nous dit-elle, de mes mauvaises plai- « santeries ; mais je ne sçais pas ce qu'il en pense « tout bas. »

Pour tromper mieux encore l'ennui et combler le vide de son cœur, elle cherchait des distractions un peu vives et demandait à la poésie les consolations que ne lui donnait plus l'héroïsme.

Marmontel dont la gloire, à cette distance,

nous paraît si pesante, était alors le héros du jour. Une tragédie, *Denys le Tyran*, 5 février 1748, en avait eu l'honneur. O tragédie, sont-ce là de tes coups ? Nous autres, gens du XIXe siècle, plus ou moins touchés par l'éducation romantique, pour qui ce seul nom de tragédie éveille tout de suite l'idée de quelque chose de solennel et de majestueusement glacial, nous avons peine à nous imaginer comment, à cette date, elle révolutionnait le cœur de toutes les beautés à la mode ; nous ne pourrions croire, si Marmontel ne nous le disait lui-même, tout ce que cette classique et tragique histoire lui valut de galants triomphes. « C'était, nous dit-il, comme un mode « d'attirer, de montrer chez soi l'auteur de la « pièce nouvelle. Tous les jours invité à des « dîners, à des soupers dont les hôtes m'étaient « également nouveaux, je me laissais enlever « d'une société dans une autre, sans savoir bien « souvent où j'allais ni d'où je venais. » Mlle Navarre l'avait voulu avoir à sa table. Il avait là trouvé des gens instruits, des gens aimables. « Le dîner fut brillant de galanterie et de gaieté, « mais avec bienséance. Mlle Navarre savait tenir « d'une main légère les rênes de la liberté. » Marmontel devait avoir ce soir-là de bien autres satisfactions, et son succès, si l'on en croit son témoignage, toujours un peu suspect en ce point, avait été aussi complet que rapide. Ce terrible maréchal de Saxe, qui faisait trembler l'Europe, ne pouvait être vaincu que par M. Marmontel, cet irrésistible académicien, ce Lovelace méconnu.

Il a consigné fort amplement l'histoire de ce triomphe dans ces *Mémoires* qu'il a si singulièrement imaginé d'écrire pour l'instruction et l'édification de ses enfants, n'omettant pour cela aucun des entraînements auxquels s'est laissée aller sa sensualité un peu épaisse, ni les menus de ses repas, ni la longue chronique galante dont la facilité de mœurs du XVIII[e] siècle a fait les honneurs à sa gloire aujourd'hui si effacée. Ce n'est pas un des côtés les moins curieux de l'histoire morale de ce temps, que la façon dont il a entendu la confession. Ses écrivains, Marmontel comme Rousseau, ont trouvé moyen de tourner à la satisfaction la plus intime et la plus raffinée de leur amour-propre cette pratique où le christianisme avait mis le plus difficile sacrifice de l'humilité. L'aveu de leurs fautes « chatouille de leurs cœurs l'orgueilleuse faiblesse. » Ils y portent en outre une sensualité rétrospective des plus complaisantes. Leurs prétendues confessions ressemblent beaucoup à ces retours amoureux sur son passé que Béranger faisait dans une intention tout autre, que du moins il ne cherchait pas à dissimuler. Comme Eudore dans *Les Martyrs*, lorsqu'il raconte ses erreurs avec un si complaisant détail, comme tous les hommes qui ont beaucoup aimé, lorsqu'ils se frappent la poitrine et s'accusent d'avoir été de si grands criminels, Marmontel, quand il croit se repentir et s'humilier plus profondément en ne dissimulant aucun de ses torts, aime surtout encore sa faute et en réveille avec bonheur le souvenir. Et ce qui achève

de donner à ses aveux une incomparable saveur, c'est qu'il y laisse percer partout une bonne grosse fatuité périgourdine. Comme elle éclate dans sa componction ! Si loin de sa jeunesse, il s'étonne et s'admire encore d'avoir eu de tels succès ! Il frémit avec bonheur à l'idée des dangers qu'il a courus, il se plaît à se les représenter plus énormes que ne pouvait les faire le XVIIIe siècle. Il a l'air d'un gros chat qui a été battu pour avoir dérobé quelque bon morceau, mais qui, après s'être enfui, tranquillement couché en rond, en sûreté contre les coups, les yeux demi-fermés, lèche béatement ses babines. Il a des hypocrisies naïves et splendides ; Tartuffe ne s'humilie pas de meilleure grâce. Écoutez ses regrets, l'aveu de ses fautes, des énormités dont il a été coupable ; comme cela le grandit à ses propres yeux ! « Le héros de Fontenoy, écrit-il dans une autre « situation semblable (car Marmontel était de ces « Alexandres insatiables qui volent de victoire en « victoire, et le pauvre maréchal était particu- « lièrement sa victime : « Ce petit faquin de poète, « disait-il, me prend toutes mes maîtresses. » « Grimm, avec une certaine satisfaction de con- « frère, a relevé aussi cette défaite du maréchal « par un homme de lettres), le héros de Fon- « tenoy, l'idole des armées et de la France en- « tière, l'homme devant qui la plus haute noblesse « du royaume était dans le respect et que le roi « lui-même accueillait avec toutes les distinctions « qui peuvent flatter un grand homme, était celui « à qui j'avais manqué ! » Et ce qui n'est pas

moins amusant, c'est son étonnement de la colère du maréchal à cette découverte, colère, nous dit-il, peu digne d'un grand homme. Mais Marmontel est généreux ; il a fait l'épitaphe du maréchal, il y a rappelé ses victoires ; mais, noblement, il a omis de dire que ce vainqueur des vainqueurs avait été vaincu par lui.

Ce qui achève le tableau, c'est le ton paternel et sérieusement convaincu qu'il prend en ces circonstances : « C'est l'exemple de votre père « qui va vous apprendre à redouter la plus sé« duisante des passions » ; et ailleurs, devenu tout à fait éloquent : « Ah ! frémissez *comme moi,* « mes enfants, des dangers que m'a fait courir « une trop ardente jeunesse..... J'ai cru devoir « vous marquer l'écueil pour vous préserver du « naufrage. »

Cependant, en dépit des assertions de Marmontel, le cœur de Mlle Navarre ne semblait pas bien profondément blessé. Et, au moment où elle vient de quitter son poète pour aller passer quelque temps dans ce riant Avenay, où nous a conduit Grosley, le récit de son voyage est des moins mélancoliques. Nous la voyons décidée à s'amuser de toutes choses sur la route : d'un orage qui survient et de la peur que donne le tonnerre à un abbé, esprit fort qu'elle a emmené avec elle et qui n'est autre peut-être que Lattaignant ; des terreurs d'une petite négresse que lui a donné le maréchal et qui, de crainte d'agiter l'air et d'attirer la foudre, n'ose se gratter le bout du nez et confie à sa maîtresse son désir et ses

frayeurs avec les expressions les plus plaisantes du monde ; des réflexions de sa sœur, qui prétend que la présence de l'abbé, juché sur l'impériale de la chaise, va tenter le céleste courroux et leur attirer quelque disgrâce. « Quand on ne sait « plus que dire, il reste pour l'égayer une res« source dernière. Nous n'avions qu'à siffler ; « notre postillon nous versoit tant que nous vou« lions, et rien ne fournit tant que cela à la con« versation. On commence par se plaindre, on se « croit roué ; insensiblement, tous les membres « se retrouvent à leur place ; on n'a plus que son « bonnet et ses mules à chercher, sa voiture à « relever ; ce sont des riens, mais cela amuse. « Cependant, comme l'usage peu ménagé des « plaisirs en émousse le goût, celui de verser « m'est devenu insipide, et j'ai pris la poste à « Soissons. »

Elle a eu une autre aventure plus dramatique. Elle a rencontré un loup dont elle confesse avoir eu peur ; il faut bien faire quelques concessions à la faiblesse de son sexe ; « mais j'en triomphai, « dit-elle, sans le secours de mes pistolets (re« marquez ces pistolets dont la présence complète « le personnage (1) ; ce qui n'empêche qu'elle ne « soit au fond, à ce qu'elle nous assure, la créature « la plus peureuse du monde), et mes cris suf« firent à le mettre en fuite. Dans ce périlleux « moment, je n'aurois pas troqué de voix avec

(1) C'est ainsi que voyageaient les actrices à cette date (V. l'*Histoire de Mlle Gautier,* dans Duclos).



« Orphée..... Aussi, sans m'en fier à l'harmonie, « je ne varierai jamais sur le parti que j'aurai à « prendre en pareille rencontre. »

Elle arrive à Reims le soir et s'y arrête, et nous pouvons nous y arrêter un instant avec elle pour regarder une scène de mœurs provinciales, et le tableau des victoires et conquêtes d'une grande coquette parisienne en villégiature. Elle était attendue à Reims; l'abbé de Lattaignant l'y avait mise à la mode en la chantant sur tous les tons; on voulait juger de la ressemblance. Sa chaise passe devant une maison où il y avait « assem-« blée » ; on se précipite aux fenêtres. Des dames de sa connaissance arrêtent la chaise et l'engagent elle-même à descendre. Elle s'en défend sur son négligé de voyage, on lui assure qu'il était charmant. « Je le savois déjà, dit l'incorrigible ; mais « je me fis presser assez pour donner à mon « amour-propre un air de complaisance qui pré-« vint en ma faveur. »

Tout le monde s'empresse autour d'elle. « Je « débutai par trois ou quatre plaisanteries ; elles « prirent assez bien, sans doute, puisque je vis « presque toutes les femmes se remettre froide-« ment à leur jeu et tous les hommes me rester. » C'était un triomphe complet. Cependant, la satisfaction en est tout de suite quelque peu gâtée. Il y a dans un coin une table où l'on avait fait peu d'attention à son entrée. Elle s'en aperçoit. Voilà toute sa gloire évanouie. Elle demande assez dédaigneusement qui occupait cette table d'opposition. On lui dit que ce sont deux petites

maîtresses qui venaient passer deux mois à Reims, et qui fatiguaient depuis quinze jours la ville de leurs impertinences ; elles avaient jeté le trouble dans la ville, enchaînant à leurs grâces parisiennes les hommes les plus aimables et les plus enviés. Les amours propres outragés se confient naïvement à la victorieuse arrivante et la pressent de les venger. Elle plaisante d'abord du rôle qu'on lui veut faire jouer ; « mais la conversation, dit-elle, s'anima, et sur la fin, à l'air sérieux dont on m'en parlait, je crus qu'on voulait m'en faire une affaire d'honneur. » Elle accepte donc le défi, et la bataille s'engage. La partie commencée s'achève, et on lui présente d'abord les deux chevaliers infidèles qu'elle reçoit assez légèrement ; puis les deux femmes viennent se placer vis-à-vis d'elle. « Je voulus d'abord, dit-elle, connaître leur ton, et tout d'un coup je levai le mien jusqu'à elles ; me voilà dans un fauteuil, d'un air tout aussi penché, à faire d'abord assaut de nœuds et de mines. Elles parlèrent, et je les décidai du Marais ; et avec trois ou quatre mots (délicieux, supérieur, divin et persifler), je leur fis sentir la supériorité du faubourg St-Germain. Elles n'y tinrent pas et sortirent pour la promenade. » Mlle Navarre restait maîtresse du champ de bataille. Elle apprit le lendemain que son succès était complet. Seulement, « comme il n'est pas de gloire parfaite ici-bas, tout le monde, ajoute-t-elle, convint que je sentais l'ambre. »

Voilà quels étaient les passe-temps vainqueurs d'une petite-maîtresse de Paris, échouée pour un

instant en province. Mais bientôt, après ces courts et faciles succès, elle se plaint de succomber à l'ennui, de végéter avec une fourmilière de sots, excédée des sots plaisirs de ces gentilshommes campagnards : « On joue à la main-chaude, aux « barres, ou au corbillon, on tire les gages, on « s'embrasse et on se fait des confidences d'une « fadeur ! » Cependant, à onze heures, cette félicité cesse. Le maître de la maison examine la batterie de son fusil et déclare qu'il doit être le lendemain, au point du jour, à l'affût.

Mlle Navarre, « plus agacée que charmée de ces « délassements », rentre chez elle; mais, comme elle goûte peu les beautés des champs, et que, en sa qualité d'élégante, elle se garderait bien d'avoir avec le soleil des rapports de mauvais ton, qu'elle ne veut pas le voir ni partager en rien ses habitudes, « décidée à attraper quatre ou cinq heures du matin », elle se promène, elle lit, elle écrit; enfin, quand le jour arrive, elle se couche et dort jusqu'à ce que le soleil ait achevé son tour. « Alors, nous dit-elle, je cours à mon cheval; « nous nous en allons tous deux sans mot dire et « sans en penser davantage. Il me mène où il « veut, et nous revenons sans savoir où nous « avons été. Je gronde en arrivant. On me sert « à souper, je mange et en hâte », et elle recommence ses visites et subit ses délassements accoutumés du soir. Parfois cependant, il y a de l'inattendu. Avenay est initié aux plaisirs du théâtre ; on y joue la comédie et la tragédie, on y donne *Mérope*. C'est le souffleur qui joue les

grands rôles, et l'héroïne, nous dit-on, est à mourir de rire.

Ce fut quelque jour sans doute où l'ennui était le plus fort que Mlle Navarre se souvint de Marmontel. Elle lui avait marqué le désir d'être de moitié dans sa gloire à venir ; elle voulait que son prochain chef-d'œuvre (Marmontel à ce moment ne travaillait pas à moins) naquît auprès d'elle et sous son inspiration. Elle lui avait offert de l'emmener dans sa retraite d'Avenay : il trouverait là une solitude paisible et le travail sans distraction. « Il y aurait bien du malheur, avait-« elle ajouté, si, avec moi et d'excellent vin de « Champagne, vous ne faites pas de beaux vers. » Je remarque que le vin de Champagne tient toujours une grande place dans les friandes confessions de Marmontel (1). En parlant du duc de Duras, « il n'est, dit-il, *sorte de bontés qu'il ne « m'ait témoignées*. Nous nous sommes trouvés « ensemble à l'Académie française ; quand je « dînais chez lui, *il me donnait toujours de son « meilleur vin de Champagne.* » Ici, Marmontel écrit naïvement : « Quelle raison aurais-je opposée « au charme *irrésistible* d'une pareille invitation? « Je promis de partir au premier signal qu'elle « me donnerait. »

Mlle Navarre avait été séduite par la gloire du

(1) A propos de son séjour à Avenay et de ses dîners dans les caves du maréchal, il écrit : « Au milieu de cinquante mille bouteilles de vin de Champagne, il était difficile de ne pas s'échauffer la tête. Il est bien vrai que, ces jours-là, mes vers étaient fumeux. »

poëte, et avait cédé à sa fantaisie avec cet emportement effréné qui faisait le fond de son caractère. Peut-être aussi voulait-elle, par un caprice comme en avaient les grandes dames du temps, voir comment aimait un poète, et s'il ressentait aussi vivement la passion qu'il savait l'exprimer. D'après les déclarations mêmes de Marmontel, qui ne soupçonnait pas ce qu'on lui réservait, elle a voulu faire sur lui une étude. Cette partie de son livre pourrait s'appeler, comme un vaudeville bien connu : *Les malheurs d'un amant heureux.* Quarante ans plus tard, il n'était pas bien remis de son bonheur ; il en tremblait et frissonnait encore. « Les perfides douceurs dont j'étais « abreuvé, nous dit-il, furent mêlées des plus « affreuses amertumes ; la plus séduisante des « femmes était en même temps la plus capri- « cieuse. Parmi ses enchantements, sa coquetterie « inventait à chaque instant quelque moyen « nouveau d'exercer son empire ; à tout moment, « sa volonté changeait, et à tout moment il « fallait que la mienne lui fût soumise ; elle « semblait se faire un jeu d'avoir en moi tour « à tour, presque en même temps, l'amant le « plus heureux et le plus malheureux esclave. « Tous les jours, elle imaginait quelque nouvelle « épreuve à faire sur mon âme. C'était comme « un roman qu'elle composait en action et dont « elle amenait les scènes. » Dans son effroi rétrospectif, Marmontel va même jusqu'à charger évidemment le portrait, et les emportements de cette imagination fantasque et déréglée devien-

nent une belle et bonne folie avec des accès inquiétants.

L'écrivain, avec ce contentement béat de lui-même qu'il révèle en tout son livre, se serait bien gardé de soupçonner, mais il est bien évident, en effet, que la capricieuse créature se moquait de lui; il amusait sa solitude et jouait tout à fait le rôle de patito. Elle se vengeait de ses propres chagrins sur la victime qu'elle avait enfermée là, et faisait des expériences sur une âme naïve, *in anima vili.* Il est curieux, du reste, de voir comment, de son côté, elle jugeait « son poëte. » C'est là une contre-partie assez piquante et un correctif mérité de ses confessions avantageuses. Le jugement est dur, mais il s'accorde mieux, il faut l'avouer, avec l'idée qu'on se fait de Marmontel que le portrait où lui-même s'adonise si complaisamment. Dans une lettre à Monnet, elle se défendait avec colère d'avoir eu pour Marmontel aucune faiblesse. Celui-ci se serait-il vanté? il en serait bien capable. « A propos d'esprit, dit-elle,
« une femme de ma connaissance m'écrit que
« Marmontel se plaint de mon silence à son égard.
« Il faut qu'il soit devenu fou; je ne me connais
« aucun tort envers lui. Je suis naturellement
« paresseuse; je n'aime à écrire qu'à ceux qui me
« plaisent beaucoup, et certainement il n'est pas
« du nombre. Je lisais ses lettres et ses vers avec
« une sorte de plaisir, mais voilà tout. Il est
« amoureux de moi, *je n'ai eu que de l'amitié à*
« *lui offrir,* je ne l'ai jamais trompé là-dessus. Il
« se désespère, il se fâche, il se raccommode, il

« me hait, il m'aime, et puis il me déteste. A lui « permis. Je ne m'afflige de rien ; l'indifférence « est un état tranquille. Mais croyez-moi, Mar- « montel est auprès d'une femme le mortel le « plus maussade et le plus ennuyeux qu'il soit « possible de trouver, surtout quand il est amou- « reux. Chaque fois qu'il s'est avisé de m'entre- « tenir de son amour, il m'a toujours laissé des « vapeurs pour vingt-quatre heures. »

Elle semble d'ailleurs avoir eu sur lui, c'est lui-même qui nous l'apprend, des visées plus sérieuses et plus inquiétantes. Le père de Mlle Navarre avait entendu parler de cet hôte d'Avenay; probablement elle n'était pas étrangère aux indiscrétions de la renommée. Elle se plaisait à exagérer à Marmontel la colère paternelle, ajoutant : « qu'il n'y avait qu'un moyen de « l'apaiser; et ce moyen, continue Marmontel, « dépendait de moi, c'était à mon amour pour « elle à me l'apprendre », Marmontel se défendait. Cependant, il engageait avec le père une correspondance qu'il prétendait ne faire que polie, mais où il semble s'être avancé plus qu'il ne l'aurait souhaité; car il nous dit que le bonhomme lui répondit que s'il avait sur elle des vues légitimes, il n'était pas de sacrifice qu'il ne fût disposé à faire pour leur bonheur. Ainsi mis au pied du mur, notre homme répliqua, assure-t-il, en appuyant sur l'estime, sur les louanges de la jeune fille, et glissant sur le reste. Ce qui prouve qu'il échappait à un danger sérieux, c'est qu'aussitôt après, elle lui annonçait que son père la rap-

pelait à Bruxelles, et que l'écrivain était laissé aussi brusquement qu'il avait été pris.

Bientôt, en effet, il était chassé de son cœur, s'il y avait jamais tenu aucune place, par un amour qui allait le remplir tout entier et faire succéder toutes les ardeurs et les souffrances de la passion aux folles équipées du caprice. A ce moment, elle assurait dans sa correspondance avec Monnet qu'elle sentait la raison lui venir. « Vous n'y avez « pas, lui disait-elle, une foi bien vive. Les « fausses lueurs que vous avez vues tant de fois « éclipsées par un caprice, par une fantaisie, « semblent justifier votre incrédulité. Mais ces « faibles clartés n'étaient que des saillies de mon « humeur, des boutades, l'ouvrage d'un dépit, « plus souvent encore des projets de misanthropie « et de singularité propres à conduire à la folie « par un chemin détourné. Aujourd'hui, je « cherche la raison..... Je crois en vérité que le « bon sens sera bientôt la partie amusante de « mon esprit. »

Un soir Marmontel, qui se croyait encore aimé, entendait au foyer de la Comédie française un gentilhomme revenant de Bruxelles dire qu'il avait vu « Mlle Navarre, plus belle et plus brillante « que jamais, menant enchaîné à son char le « chevalier de Mirabeau dont elle était amoureuse « et qui en était idolâtre. »

Le chevalier, âgé alors de vingt-quatre ans à peine, était un des brillants officiers de cette vaillante armée qui avait conquis la Flandre sous les ordres du maréchal de Saxe. Capitaine au régiment du Roi

infanterie, après avoir rapidement parcouru les grades inférieurs, il avait bravement payé de sa personne à Dettingen, à Fontenoy, à Lawfeld, à Raucoux, aux siéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, etc. Il avait toute la beauté de sa race (on a remarqué que le grand tribun fut le premier qui manqua, et on sait de quelle outrageante façon, à cette tradition de la famille), il en avait toute la beauté avec plus de délicatesse et de grâce (1). Marmontel en avait été frappé, et pourtant il avait ses raisons pour ne pas lui rendre toute justice à cet égard. Il avait de plus toute la flamme, tous les emportements, toute la passion des Mirabeau. L'originalité fougueuse de son caractère ne le cédait en rien à celle de Mlle Navarre. La jeune femme n'avait aucune chance de retrouver ailleurs une plus parfaite harmonie. Son cœur fut fixé et conquis sans retour. Son ardeur inquiète a trouvé son but. Elle en a fini avec toutes ses légèretés : elle aime passionnément, uniquement; elle y donnera sa vie; et, dans les épreuves terribles qui vont suivre, elle n'aura pas un regret, il n'y aura pas un instant où sa tendresse faiblisse.

Par une idée bizarre et digne de cette imagi-

(1) Voici comment M. de Loménie trace son portrait : « La « figure que nous avons pu étudier dans son portrait qui le « représente à vingt ou vingt-deux ans n'est ni aussi noble « que celle du bailli, ni si spirituelle que celle du marquis, « mais elle est fine et gracieuse; ses yeux sont bruns au « lieu d'être bleus comme ceux de ses frères; ses traits sont « plus délicats. »

nation étrange, c'était à Marmontel lui-même que, quelque temps après, la fantasque créature, accompagnée de son mari, venait confier ses projets d'avenir : la scène achève de nous montrer le caractère des deux époux.

Le poète avait été frappé au cœur par la brusque révélation du marquis de Brancas. Cette foi en lui-même et en ses mérites, qu'il prend pour de la fidélité, avait été là atteinte comme d'un coup de foudre. Malade, il était allé chercher dans un quartier éloigné un repos mélancolique, quand un matin, il est surpris par leur visite. Il faut lire dans ses *Mémoires*, sans se croire obligé de prendre tout au pied de la lettre, le récit de leur entrée subite, et toutes ces circonstances, et comment, montrant au chevalier d'un air tragique sa victime lamentablement étendue dans son lit : « Voyez, Monsieur, lui dit-elle, voyez qui je « vous sacrifie, l'amant le plus passionné, le plus « fidèle, le plus tendre et le meilleur ami que « j'eusse au monde. Voyez en quel état mon « amour pour vous l'a réduit, et combien vous « seriez coupable si vous vous rendiez jamais « indigne d'un tel sacrifice. » Le chevalier était « pétrifié d'étonnement et d'admiration. »

Cependant on déjeune, et Mlle Navarre annonce à Marmontel qu'ils veulent le prendre pour conseil, et qu'ils ont à lui communiquer des choses de la plus grande importance. « Mon ami, me dit« elle, M. le Chevalier et moi nous allons nous « marier..... Le maréchal de Saxe est furieux « de jalousie. Voici la lettre qu'il m'a écrite.

« Il traite légèrement M. le Chevalier; mais « il lui en fera raison. » Je lui représentai « qu'un rival jaloux n'était pas obligé d'être juste « envers son rival, et qu'il ne serait guère ni « prudent, ni possible de s'attaquer au maréchal « de Saxe. « Qu'appelez-vous s'attaquer, reprit- « elle? en duel, l'épée à la main? Ce n'est pas « cela, je ne me suis pas fait entendre. M. le « Chevalier, après son mariage, s'en va demander « du service à quelque puissance étrangère; il est « connu, il peut choisir. Avec son nom, sa valeur, « ses talents et cette figure, il fera un chemin « rapide; incessamment on le verra à la tête des « armées, et c'est dans un champ de bataille « qu'il se mesurera avec le maréchal.—Fort bien, « Mademoiselle, m'écriai-je, voilà ce que j'ap- « prouve, et je vous reconnais l'un et l'autre dans « un projet si généreux. » Je les vis en effet aussi « fiers et aussi contents de leur résolution que si « elle avait dû s'exécuter le lendemain. »

Ils s'étaient hâtés de se marier et étaient allés cacher leur bonheur dans une petite maison du Marais, où les vit Grosley. Mais ce n'avait été là qu'une station passagère. Le chevalier avait bien eu le soin de faire publier ses bans avec le plus de précaution et le moins de bruit possible; mais lui-même avait donné l'éveil à sa famille en réclamant sa légitime, que sa mère et son frère n'avaient du reste garde de lui payer. Ceux-ci avaient d'abord essayé d'obtenir de lui qu'il consentît à la cassation de son mariage. Voyant sa résolution inébranlable, ils s'étaient décidés à

demander un ordre du roi pour le faire arrêter. Avertis à temps, les deux époux avaient pu quitter Paris en hâte et passer en Hollande. Leur voyage avait été médiocrement heureux. Au passage du Mœrdick, ils avaient été accueillis par un gros temps. Les vagues couvraient le pont, les voiles étaient toutes mouillées, les voyageurs eux-mêmes avaient été trempés jusqu'aux os. A chaque instant, on croyait que le navire allait s'engloutir. « Hélas! « écrivait la malheureuse femme, quelque infor- « tuné qu'on soit, on aime la vie ; car j'ai eu bien « peur de périr. » Ils allaient bientôt éprouver de bien autres misères. Les lettres que nous trouvons à partir de ce moment sont navrantes. « Mon Dieu, « écrit de Delft, le 2 août 1749, la jeune femme, « que je vous ferois de pitié, ma pauvre tante, « sy vous voyés ma situation! Il y a quatre jours « que je suis toutte seulle icy, au milieu d'étran- « gers qui ne parlent ny n'entendent le françois, « séparée de mon cher chevalier qui est à La « Haye pour parler au prince. Le pauvre ami « vient tous les matins à pied me voir, et chaque « visite est troublée par le chagrin que sa fatigue « me donne et par le sentiment de notre misère. « Je vous avoue que je suis tout à fait abattue. « Dans mon état, la solitude est le plus grand des « maux..... En vérité, je n'ay pas la force de vous « écrire. J'ay tant pleuré que ma pauvre tête est « à moitié perdue, et je ne sçais ce que je dis. « Adieu, bonne tante, priez le bon Dieu pour « moy : j'ay besoin qu'il me secoure. »

Elle était, en effet, menacée des plus sérieux

dangers. On sait jusqu'où les Mirabeau poussaient l'orgueil de la race (1). On peut aisément imaginer avec quelle douloureuse surprise, quelle indignation, quel irrésistible besoin d'effacer à tout prix une pareille honte, la fière veuve du hautain marquis Jean-Antoine et ses deux fils avaient dû accueillir la nouvelle de cette mésalliance, quand à l'orgueil de caste venaient se joindre les bien légitimes susceptibilités causées par le passé trop connu de la jeune femme et le bruyant retentissement dont elle s'était plu à entourer ses légèretés. L'impression produite quatre ans plus tard sur le bailli, alors gouverneur de la Guadeloupe, par le nom et la vue d'un membre de cette famille odieuse de Navarre, impression qu'il traduit avec son relief ordinaire, nous dit assez combien profonde avait été la blessure et quels avaient dû être la fureur et l'éclat du premier moment. « Un homme vient me demander mes « bontés et me dit qu'il a beaucoup connu un de « mes frères. Je lui demande son nom. Il me « dit qu'il est en droit de compter sur mon « amitié, qu'il s'appelle Navarre. *Le sang des pieds « me monta à la tête.* Je suis encore tout ahuri

(1) C'est au marquis qu'appartient, assure-t-on, cette invraisemblable gasconnade : « La famille n'a eu qu'une mésalliance, les Médicis »; et personne n'ignore avec quelle naïveté le grand tribun lui-même, qui se croyait si fort au-dessus de tous les préjugés nobiliaires, au milieu de sa popularité et de ses succès démocratiques, gardait dans l'intimité la vénération de son titre.

« de cette visite et de savoir que cet homme sera « mon habitant. »

Aussi, à la nouvelle du mariage, le marquis avait demandé et obtenu contre son frère et sa belle-sœur une lettre de cachet. M. de Loménie, décidément trop enthousiaste du marquis, doute de l'existence de ces lettres ; nous en avons ici les preuves incontestables.

La jeune femme apprit ces tristes nouvelles à Hylversoom, le 9 septembre 1749. Son premier souci est d'essayer de les cacher à son père. Au milieu de ses douleurs, elle est surtout préoccupée de celle qu'il va ressentir et voudrait la lui épargner. « Si mon pauvre père, écrit-elle à sa tante, ne « sçait pas cette nouvelle catastrophe, épargnez-« lui ce chagrin..... ; dérobez-lui une partie de « mes malheurs ; cachez-lui tout sy vous pouvez. » Bientôt elle écrit de nouveau à sa parente pour « la supplier de trouver les moyens de la tirer de « là avec sûreté », avant que sa grossesse, qu'elle lui déclare, avance : « Car si mon fruit tient contre « mes chagrins, il ne tiendra seurement pas à la « fatigue d'un voyage aussi terrible que celui-ci « l'est par le froid, la dureté des voitures et les « frayeurs que j'ay de la mer..... Je vous avoue « que la force m'abandonne à chaque moment ; « vous qui savez parler au ciel, demandez-lui des « secours pour moy. Car j'en attends bien peu « des hommes. »

A côté de sa lettre, on en trouve une du chevalier qu'on nous permettra de reproduire, parce qu'il y montre de singuliers rapports de caractère

avait été toujours prêt à tous les sacrifices pour payer les folies de son frère aîné, qu'il viendrait sans doute à leur secours. Mais ce père, dont elle avait tant tenu à ne pas inquiéter la tendresse, se montrait aussi dur que leurs persécuteurs. « Les « cruelles lettres de votre frère, ma chère tante, « écrivait le chevalier, le 9 octobre, ont mis vostre « niepce hors d'estat de vous écrire, et en vérité « c'est un père bien cruel pour une fille qui le « mérite bien peu. Je ne lui auois écrit que pour « le prier de ne plus faire de pareille lettre à sa « fille. sur cela il mécrit à moy les choses du « mondes les plus dures et à elle les plus ter- « ribles. » « Puisque, continuait le chevalier, « notre malheur dégoûte tout le monde (jusqu'à « lui) de nous, sa cruauté que je désire que Dieu « lui pardonne coutera peut-estre la vie à sa « malheureuse fille qui est tombée depuis hier « qu'elle receut sa lettre dans un morne silence « et une fieure des plus violantes. Hellas s'il la « croit si coupable et qu'il veuille se refuser à « toutes ses vertus, au moins deuroit-il auoir « compation du misérable fruit qu'elle porte et « que toute l'amertume du monde ne sçaurait « lui rendre coupable ; mais je me tais sur cet « article qui metra peut-estre ma constance à « bout. une cruauté de cette espèce pouroit bien « estre assouvie par la mort des deux pl mal- « heureuses créatures que le ciel ait formés et de « leur fruit..... Je finis en vous souhaitant autant « de bonheur que nous éprouuons de maux. »

Mlle Navarre écrivait de son côté :

« Hélas, il est bien terrible pour moy et bien « rebutant de voir que mon père m'envoye des « sermons au lieu de secours. Sa lettre toutte « éloquente quelle est et sa pieuse résignation « aux volontés de Dieu ne mempecheront pas de « mourir de faim avant qui soit peu et sy sa « situation me prive de ses secours, il devroit au « moins me marquer des choses plus consolantes « que de me dire que je ne suis pas dans le « chemin de la vertu, cest ma seule richesse et « ma consolation, il est trop cruel de vouloir me « l'oster. »

Abandonnés par tous, les deux époux avaient songé à mourir. Après avoir exposé à sa tante toutes les douleurs de leur situation : « Je suis, « écrivait Mlle Navarre, le 11 octobre, véritable- « ment à côté du plus grand désespoir, il y a « quatre nuits que je ne dors plus ; tout contribue « à m'accabler..... Je ne puis que vous dire que « je suis la plus malheureuse créature du monde, « et que sy ma situation ne change pas prompte- « ment, j'ay fait provision d'opium avant que « l'argent me manque, et mon mary et moy nous « forcerons les plus insensibles à nous plaindre. »

Cependant, avant d'en finir, elle voulut faire une dernière tentative auprès de la famille de son mari et tâcher de la désarmer, en faisant appel à la religion de la vieille marquise, la veuve de ce grand Jean-Antoine, dont Mirabeau a, d'après les notes de son père, dessiné avec tant de relief la puissante figure. Elle réclamait pour cela l'intervention du père Berruyer dont l'influence devait

être, croyait-elle, toute-puissante; car la marquise avait donné des preuves éclatantes de son attachement à la compagnie dans l'affaire du père Girard, dont elle était amie intime. « Je crois, « écrivait-elle, qu'il fera usage de ma lettre pour « peu qu'il croye en Dieu, car il n'aura peut-être « jamais l'occasion de faire un sy grand bien, et « les seuls principes d'humanité doivent rendre « ma cause touchante. »

Elle fait donc sonder le père, et, assurée de sa bonne disposition, elle lui envoie la lettre suivante que nous reproduisons tout entière (1). On y trouve exposé d'une manière touchante l'histoire de ses souffrances et de son désespoir; on y verra en même temps sa soumission menaçante.

« Dans letat afreux où la misère me reduit, abandonée de tous mes amis, je ne puis m'adresser qu'au ministre d'un Dieu charitable et juste. Vous scavez l'engagement que j'ay avec M. le chevalier de Mirabeau. Je le crois saint et sacré, un prestre a reçu nos serments et il n'y manque que la forme que des familles ambitieuses ont dictée pour areter ce que lon nome abus, et abuser effectivement du pouvoir des forts contre les faibles. Depuis trois mois que mon mariage a esté découvert par les parents de M. de Mirabeau, jay éprouvé ce pouvoir tiranique, et il ma mis dans la plus affreuse situation. premierement on a voulu exiger de mon mary qu'il consentit à la cassation de

(1) Une lettre de quatre pages d'une grande écriture irrégulière, hâtive.

...age, et sa fermeté ne leur laissant ...pérance Mme la marquise de Mirabeau ...conduite par la fureur de son fils aîné ...mina à le faire arester par ordre de la ... ciel ne voulut aparamant pas mon déses-... Il saperçut de quelques menées, il se sauva ...ous passasmes en Hollande. Cest depuis ce ...ond voyage mon tres révérend Père que je ...uis exposée aux plus grands malheurs, une lettre de cachet me ferme l'entrée de la France et m'ôte le pain de mon père. Cest cependant mon unique ressource ayant vendu tout ce que j'avais de bijoux pour subsister et fournir à des voyages aussy couteux. Pour comble de misère, mon corps a cédé aux cruels chagrins dont mon âme est dévorée. Il y a près d'un mois que la fièvre m'a pris et que je suis sans secours dans une misérable maison de paysan où je nay même pas la consolation de me faire entendre. L'état de mon mary est encore plus digne de pitié et au milieu de mes maux je ne suis occupée qu'à plaindre les siens et à modérer ses fureurs et les projets terribles qu'il fait pour se délivrer de la tiranie. Représentés vous, Monsieur, l'horreur de mon état. Je vous avoüe que jy succomberais sy l'enfant que je porte naretoit les noirs desseins que nous avons fait souvent de terminer nos malheurs avec nostre vie. Car le désespoir est souvent l'auteur du crime, et les Caractères violens portent à l'extrême, celui de mon mary et le mien sont de ce genre. Au nom de Dieu sauvés nous de nostre desespoir, je nay d'espérance quen vous. Ce que j'en

attends c'est que vous verrés Mme la marquise de Mirabeau et que vous luy representerez avec force les devoirs de la religion. C'est une femme vertueuse, vous êtes un homme respecté par tous les endroits qui donnent de l'ascendant sur les esprits, elle vous Ecoutera. D'ailleurs elle ne peut ignorer que les voyes de la justice nous sont ouvertes, le chevalier venant d'avoir 25 ans. L'Eclat qu'ils ont fait malgré qu'il leur soit proposé de garder le silence sur nostre mariage, ne peut estre réparé selon ses idées que par un plus grand Eclat parce qu'il pense que dans les choses qui ne font que blesser le préjugé et qui intéressent véritablement la probité, c'est une témérité indigne d'un homme d'honneur que d'avoir l'air de craindre le public et que nos actions en ce genre sont justifiées quand nous les faisons avec cette hardiesse qui napartient qu'à la droiture. Cependant je ne m'aveugle point sur ma propre cause, je me suis donnés de grands tors dans le monde, et j'adopterois la délicatesse de cette famille révoltée, sy mon mariage n'estoit pas, et je conviens que pour l'empecher toutes leurs demarches seroient justes, mais tout le crédit des hommes ne scauroit surprandre la justice de Dieu. Ainsy mon révérend Père nous sommes inséparables et Mme la marquise de Mirabeau doit se resigner aux desseins que la divinité a sur nous et je suis étonnée qu'avec tant de piété elle y ait résisté sy longtemps. Je suis persuadée quelle n'a besoing que d'estre esclairée pour revenir à cette vertu constante qu'elle a toujours montrée. Votre Reputation et ce

onne une confiance
n affaire sy vous
rêt. Comme l'ambition
engagemant que jay pris
abeau, mes prétentions sont
ire obtenir que ma liberté et
ary pour accomoder mes affaires
en France, pour que luy arrange
légitime avec son frère et aller ensuitte
de quelque province déclarer notre ma-
ge et attendre que la fortune nous veuille du Bien. Mais sy lon refuse ce party, on peut s'attendre aux plus grands esclats et en vérité je tremble des suittes. »

« J'ay rassemblé touttes mes forces pour vous escrire une si grande lettre Elles sont presque épuisées et je ne sçais coment jen trouveray assés pour vous faire mille excuses de navoir pas eu l'honneur de vous escrire dans le temps que je vous lavois promis, mais il vous est aisé de comprandre que mon âme na pas été assez tranquille pour réfléchir de suitte aux matières que nous avons à traiter ensemble Soyez je vous prie persuadé de la profonde vénération avec laquelle je suis,

» M. T. R. P.,

« Vostre très-humble et très-obéissante servante.

« N. d. M.

11 8bre 1749. »



Je ne sais quelles démarches put tenter le
Berruyer, mais cette situation douloureuse
pathétiquement exprimée devait avoir bientô
terrible dénouement. Traqués, poursuivis de
en ville par les ressentiments du marquis (
misère, les deux époux ne se croyant plu:
sûreté en Hollande, étaient allés chercher
nouvelle retraite en terre papale, dans Avig
alors lieu d'asile, et d'où sans doute le chev
espérait pouvoir poursuivre plus énergiquei
la revendication de sa légitime. Son terrible
dut voir là une nouvelle bravade. Sa tenaci
cette implacabilité triomphante, dont il devait
ner plus tard de si terribles preuves, avaien
plus fortes que les immunités pontificales. Il
eu le crédit d'obtenir du vice-légat un ordre
poursuivre son frère et sa belle-sœur jusque
les terres du Saint-Père. Au moment où les s
envoyés, sur sa demande, par le vice-lé
venaient pour arrêter le chevalier, « sa mal
« reuse femme était en couches; en les vc
« entrer chez elle, l'épouvante qui la saisit c
« en elle une révolution qui lui donna la mort

(1) Ces derniers détails nous sont donnés par Marn
qui, avec son honnête nature, oubliant les déconvenu
son amour-propre, n'a pu pardonner au marquis la m
la jeune femme et lui en a gardé une profonde et pe
rante rancune, qui s'est traduite par un jugement g
des plus sévères. M. de Loménie voudrait bien rév
en doute le récit de Marmontel. « Comme ces mo
« écrit-il, furent inutiles, puisque le mariage fut ré
« rement célébré, soit en Hollande, soit à Avignon
« sommes porté à douter, quoi qu'en dise Marmontel,

Son mari se consola difficilement ; il garda longtemps un amer chagrin. Quelques mois après, il écrivait à une parente de sa femme : « Je devrois « commencer par des excuses de mon silence, « mais mes raisons sont trop bonnes pour que je « cherche à en parler. Malgré toute la dissipation

« frère aîné ait pu tardivement et après la célébration du ma« riage tenter de faire arrêter à Avignon les deux époux ou « l'un d'eux, et que le saisissement occasionné par cette « tentative ait amené la mort de la nouvelle comtesse de « Mirabeau. Le seul fait certain, c'est qu'elle mourut à « Avignon en 1749, peu de temps après son mariage. » (*) La réalité des persécutions du marquis nous paraît suffisamment constatée par les pièces que nous venons de produire et par le témoignage des contemporains. Grimm dit dans sa correspondance (t. VIII, p. 233) que Mlle Navarre expira bientôt de désespoir sous la persécution de la famille irritée de son mari. Grosley est évidemment mal informé de cette partie de l'histoire, et y donne un dénouement de fantaisie. Il a écrit « qu'elle n'avait pu remplir le vide qu'avait laissé chez elle

(*) Un « autre fait qui ne paraît pas moins certain », c'est que si, plus tard, le marquis revint à de meilleurs sentiments pour son frère, ce fut surtout avec sa fortune qu'il se réconcilia. C'est la conclusion que, sans vouloir le calomnier, on est amené à tirer de ses lettres mêmes. On voit peu à peu son indulgence grandir à mesure que la fortune du comte s'élève. Le *mauvais sujet d'Avignon* devient dans sa correspondance *Germanicus*. On retrouve bien de temps en temps de ces coups de boutoir qui ont tant contribué à faire le succès de cette correspondance ; on nous dit : « Il est décousu comme il le fut et le sera toujours »; mais, à côté de cela, le marquis écrit : « il est bon et honnête, il est *même grand* à bien des égards », 13 août 1759. Il découvre que son frère a le crédit et le talent des affaires. Il est ébloui par les splendeurs de son train : cuisiniers, coureurs, heiduques. Ces heiduques surtout l'ont enthousiasmé. Bien qu'il en parle en riant, on voit qu'il n'est pas fâché qu'un Mirabeau se montre en son pays en si pompeux cortége, et il ne saurait lui garder plus longtemps rancune. « Ils ne feront à Mirabeau qu'un court séjour, pour venir se reposer ensuite à Avignon. On sera tout étonné dans nos cantons de voir des heiduques. »

« quon tâche de me proqurer, je suis toujours « au premier moment de mon malheur. » Et ce qui montre son attachement profond et vrai pour celle qu'il avait perdue, c'est qu'il garda des relations affectueuses avec la famille de celle-ci, avec cette parenté de noms plus que bourgeois, avec cette tante à laquelle elle aimait à se confier dans son malheur. Quelques années encore après, il lui écrivait, pour la féliciter du mariage de sa fille, une lettre des plus sympathiques.

En dépit des erreurs de l'héroïne, c'est là vraiment une triste et touchante histoire. Mais ne semble-t-il pas qu'on vient de lire quelques pages de l'histoire de Mirabeau lui-même, de ses démêlés avec son père, de ses amours orageuses avec Sophie, de sa fuite, qu'il est allé, par une rencontre frappante, cacher aux mêmes lieux? On voit comment l'Ami des hommes, qui devait lancer tant de lettres de cachet contre sa famille et surtout son fils aîné, jusqu'à lasser la bonne volonté du ministère cependant si coulant à cet égard, s'était par avance « fait la main » aux dépens de son jeune frère.

le maréchal de Saxe et qu'elle en était morte. » Tout notre récit montre qu'il n'était plus du tout question du maréchal en tout cela.—Avant de finir, nous devons marquer que c'est à la Bibliothèque de la ville de Caen, que se trouvent les pièces inédites dont nous avons fait usage.

UNE TRADITION

SUR LE

IVe LIVRE DES GÉORGIQUES

Par M. J. DENIS,

Professeur à la Faculté des Lettres, Membre titulaire de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

Il n'y a point d'ami des lettres qui ne déplore l'insuffisance de nos informations sur les écrivains de l'antiquité, et surtout qui ne se sente rebuté des sottises dont sont brouillées ces pauvres et sèches notices, dues à des compilateurs se répétant et se pillant les uns les autres avec un *crescendo* d'inexactitude et d'inintelligence. Ainsi pensait l'ancienne critique française, celle qui était représentée au commencement de ce siècle par Daunou, quand l'érudition ne s'appelait encore que l'érudition. Mais depuis qu'elle nous est revenue d'Allemagne avec le nom ambitieux de science, il semble qu'on en veuille rappeler de cette dure mais trop juste sentence, et l'on voit

reparaître dans l'histoire littéraire des traditions plus que douteuses, pour ne pas dire des inepties, qu'on en croyait éliminées à toujours. A force de recherches très-savantes et, à beaucoup d'égards, très-méritoires sur les sources où peuvent avoir puisé les Donat, les Servius et autres, les érudits modernes en sont arrivés à restituer à ces compilateurs indigestes, dont l'exactitude et l'intelligence sont les moindres défauts, quelque chose de l'autorité qui s'attacherait à des témoins contemporains ou quasi-contemporains des faits, comme si l'on était sûr qu'ils ont lu leurs auteurs et qu'ils les ont reproduits exactement; et je vois admettre aujourd'hui des anecdotes qui, pour tout esprit sensé et réfléchi, ne peuvent être que des contes.

C'est un de ces contes que je vais examiner.

Servius écrit, dans son commentaire de la X[e] églogue : « Telle était l'amitié de Virgile pour Cornélius Gallus, qu'il avait rempli le IV[e] livre des Géorgiques, du milieu jusqu'à la fin, de son éloge, qu'il remplaça dans la suite, sur l'ordre d'Auguste, par la fable d'Aristée : « ..... ut quartus Georgicorum (liber) a medio usque ad finem ejus laudes teneret, quas postea, jubente Augusto, in Aristæi fabulam commutavit. » Servius paraît si sûr de son fait, qu'il répète le même dire dans le commentaire des Géorgiques : « Il faut savoir (sciendum) que la fin de ce livre a été changée; car l'endroit où se lit actuellement la fable d'Aristée et d'Orphée contenait d'abord l'éloge de Gallus. Cette fable n'y fut insérée qu'après que Gallus,

qui avait encouru la colère d'Auguste, se fut tué, ou (pour traduire plus exactement, car le compilateur ne paraît pas se douter que la mort de Gallus fût un suicide) eut été mis à mort (quæ inserta est postquam, irato Augusto, Gallus occisus est).

Naturellement, Ribbeck qui, dans ses *Prolegomena,* cherchait partout des arguments pour justifier *per fas* et *per nefas* les changements qu'il faisait ou proposait au texte vulgaire de Virgile, devait admettre des deux mains un pareil conte. Mais j'éprouve quelque étonnement à le voir répété sans hésitation par un critique aussi judicieux et circonspect que Teuffel. Et mon étonnement redouble en lisant la réflexion qu'il y ajoute : « On n'aurait pas montré une telle exigence avec Horace, ou bien il l'aurait laissé passer sans en tenir compte ; mais le faible Virgile y fit droit, et il donna une seconde édition authentique de son poème en 729 de Rome », c'est-à-dire, à peu près un an après la fin tragique de Cornélius Gallus. Comment cette réflexion n'a-t-elle pas donné à penser à Teuffel et ne l'a-t-elle pas induit à examiner en critique le dire de Servius, si précis et si affirmatif qu'il soit ? C'est se faire une bien triste idée du caractère faible et mou de Virgile (weiche), que d'admettre sans sourciller une tradition, qui lui ferait assez peu d'honneur, si elle était vraie, au moins dans les termes où elle nous est exposée. Pour moi, loin de souscrire à cette conclusion, je ne crains pas de dire que la tradition qui lui sert de fondement me paraît tout aussi

vraisemblable que les contes sur Cicéron entendant réciter au théâtre je ne sais quelle églogue écrite deux ans après sa mort, ou sur les étranges aventures de Virgile dans les écuries d'Octave. Ce serait déjà une grave considération pour moi que celle de l'honneur des lettres et du poète le plus sympathique que nous ait légué l'antiquité. Mais outre cette raison de sentiment, il y en a d'autres assez graves qui sont plus que suffisantes pour faire rejeter la tradition de Servius, sous la forme qu'il lui a donnée, et qui suffiraient pour l'infirmer, même quand elle nous viendrait de Varius, de Tucca ou de tout autre familier de Virgile.

D'abord, le IVe livre des Géorgiques n'aurait point de conclusion véritable si l'on remplaçait l'épisode d'Aristée par un panégyrique absolument inutile et sans lien aucun avec le sujet. Car où Servius et ses adhérents modernes feraient-ils commencer le grave changement opéré par Virgile sur les prétendus ordres ou invitations d'Auguste? Si c'est au vers 251

> Sed si quem proles subito defecerit omnis,

on ne voit pas pour quelle raison Virgile, qui vient d'examiner le cas des maladies des abeilles,

> Si vero, quoniam casus apibus quoque nostros
> Vita tulit

et d'exprimer les remèdes à y apporter,

> Hic jam galbaneos suadebo incendere odores,

n'examinerait point le cas extrême où l'épizootie, sévissant sur les ruches, les anéantirait dans une vaste étendue de pays, puisqu'il connaît ou croit connaître un moyen de réparer cette ruine. Le mouvement naturel de la pensée le conduisait jusque-là. Si vos abeilles sont atteintes de maladie, voici les symptômes auxquels vous le reconnaîtrez et le remède qu'il faudra y apporter ; si la race entière vient à périr, voici comment vous pourrez réparer une telle perte. Il n'y a rien de plus naturel qu'une telle suite d'idées.

Fait-on commencer le panégyrique quelques vers plus bas,

> Nam qua Pellæi gens fortunata Canopi,

seul passage où il pourrait, en effet, trouver un point d'attache? Il faudra effacer quatre vers du sixain qui précède et les remplacer par d'autres ; car ces quatre vers annoncent précisément l'épisode d'Aristée. Après avoir dit : « Si vous venez à perdre toute votre ruche, et si vous n'avez point de moyens de vous en procurer une nouvelle », Virgile ajoute : « Il est temps que je vous explique la découverte du pasteur Arcadien », c'est-à-dire d'Aristée :

> Tempus et Arcadii memoranda inventa magistri
> Pandere. »

Mais ce qui serait plus grave dans la supposition que je fais, c'est qu'il faudrait effacer, après la péricope « nam qua Pellæi », 21 vers (de 295 à

316), où cette merveilleuse recette est expliquée tout au long : c'est-à-dire qu'il faudrait supprimer le cas extrême que Virgile était si naturellement conduit à examiner, de la destruction complète et en apparence irrémédiable de la ruche. J'ajoute, qu'il serait bien étrange que le poète qui, dans toute sa peinture des travaux et des mœurs des abeilles, a suivi pas à pas l'auteur de l'*Histoire des Animaux* (1), eût négligé la seule chose poétique et peu scientifique indiquée par Aristote, je veux dire la génération spontanée d'un certain nombre d'insectes, et entre autres de ces utiles bestioles. Car encore qu'Aristote ne se prononce pas et cite même des observateurs qui avaient déjà reconnu que le prétendu roi des abeilles était une reine, et que cette reine était en même temps la mère de son peuple, il n'en cite pas moins, dans le livre V, tous les cas où l'on a cru reconnaître la génération spontanée de beaucoup d'insectes : les uns naissant de la rosée qui tombe sur les feuilles, comme les abeilles; d'autres, des pourritures de la fange et du fumier; d'autres, dans les chairs et dans les excréments des animaux, etc. Comment Virgile aurait-il été plus sévère que le philosophe et n'aurait-il pas ajouté foi à la fable des abeilles naissant du cuir putréfié d'un taureau?

Mais il y a plus, si l'on retranche les vers 251-256 et 295-216, les uns annonçant, les autres

(1) *Histoire des Animaux,* V, chap. XXI et XXII : — liv. IX, chap. XL.

expliquant la recette merveilleuse pour réparer la ruine de la ruche, l'éloge de Gallus sera absolument inexplicable; car il viendrait de but en blanc sans se rattacher à rien. S'il se rencontrait dans la première édition des Géorgiques, ce que je ne veux pas plus nier qu'affirmer, ce ne pouvait être qu'incidemment et se liant à la longue phrase « Nam qua Pellæi », qui se trouve entre les deux péricopes indiquées plus haut. En effet, c'est en Égypte que les savants postérieurs à Alexandre croyaient surtout retrouver la génération spontanée, dans cette foule de reptiles et d'insectes grouillant sur la terre détrempée après chaque inondation du Nil. C'est en Égypte aussi, dont Gallus venait d'être nommé gouverneur, en 724, au moment où Virgile mettait la dernière main à son poème, que l'auteur des Géorgiques place la pratique habituelle de la recette qu'il décrit et recommande :

Omnis in hac certam regio jacit arte salutem.

Retrancher le sixain commençant par « Sed si quem proles » et les 21 vers commençant par « Exiguus primum », c'est supprimer la raison même de la mention de l'Égypte, et par suite de celle de son gouverneur actuel, Corn. Gallus. Autrement dit, c'est supposer que Virgile jetait, sans rime ni raison, l'éloge de son ami à la fin des Géorgiques. Mais si une pareille hypothèse est le comble de l'invraisemblance pour quiconque a le moindre sentiment de l'art virgilien, nous

avons cause gagnée contre Servius et contre ceux qui répètent le dire de ce compilateur. Car les 21 vers décrivant la découverte du pasteur Arcadien ou d'Aristée, amènent naturellement, pour ne pas dire nécessairement, le récit de cette découverte. Et ainsi, le IVe chant de Virgile finit comme les trois premiers, par un épisode qui se rattache au sujet même traité par le poète, comme tous les épisodes, conclusion de ses chants, tandis que l'éloge de Gallus, remplissant, dit-on, toute la seconde moitié du IVe livre des Géorgiques, serait un simple hors-d'œuvre et non un épisode, partie intégrante, bien que non nécessaire, du poème.

Et puis, si l'on peut mettre en doute (bien à tort, je crois) la dignité du caractère de Virgile, il y a une chose qu'on ne saurait du moins lui contester, c'est sa science consommée et sa conscience d'artiste. Or lui prêter l'éloge d'un personnage vivant en 150 ou 200 vers, c'est le confondre avec son ami Varius, cet aigle du chant Mœonien (Mœoni carminis alitem), qui semble avoir eu la spécialité de ces énormes panégyriques en vers. Mais Virgile était trop artiste, il avait trop la passion de la gloire et de l'immortalité, pour ne point sentir que des productions de cette sorte, simple objet de vanité pour les vivants, sont des œuvres éphémères comme ceux qui en sont les héros. Il est vrai que Ribbeck ne m'accorderait pas cela, puisqu'il admet, sur la foi de Servius et de Donat, qu'entre l'achèvement de ses Géorgiques et le commencement de son Énéide,

724-727, Virgile avait entrepris, soit de lui-même, soit sur les pressantes sollicitations du prince et de Mécène, un poème épique sur les exploits d'Auguste, dont le critique allemand croit même retrouver des traces et des passages dans l'Énéide. Cela prouve simplement qu'il ne suffit pas de compulser des manuscrits et de feuilleter des compilateurs pour avoir le sens critique en littérature. Mais, jusqu'à preuve du contraire, je pense et je maintiens que Virgile avait autant de goût qu'Horace; que, comme lui, il consentait volontiers à jeter dans ses poèmes quelque flatterie rapide, adressée à des vivants; que, par conséquent, il pouvait faire, en passant, un éloge d'Auguste ou de tout autre, qui eût l'étendue d'une petite ode d'Horace; mais que jamais, au grand jamais, il ne se fût résigné, quelques sollicitations ou quelques caresses qu'on eût employées pour l'y induire, à composer un de ces longs panégyriques, assommants et morts-nés, qui furent le privilége de Varius et peut-être aussi de Valgius, cet autre Homère, aujourd'hui profondément inconnu

Æterno propior non alter Homero.

Si vive que fût son amitié pour Gallus, elle n'allait pas jusqu'à l'aveuglement et à la sottise; et, par conséquent, elle ne pouvait l'amener à faire pour ce personnage subalterne ce qu'il n'a point fait ni consenti à faire pour Auguste. Son intention y eût été que l'instinct de son génie s'y fût irré-

sistiblement refusé. Je n'en veux pour garant que son habitude constante au sujet des éloges.

Quelle est donc la pratique de notre poète, lorsqu'il veut payer une dette de cœur à des protecteurs ou à des amis ? Il jette en passant quelques vers industrieusement enchâssés dans le contexte de ses poèmes, et c'est tout. Il n'en use pas autrement à l'égard de Mécène et d'Auguste dans les Géorgiques. Voyez, en effet : Mécène, à qui le poème est dédié, est nommé tout uniment dans le premier chant :

> Quid faciat lætas segetes, quo sidere terram
> Vertere, *Mecœnas*, ulmisque adjungere vites
> Conveniat.....

Il reçoit ce compliment dans le second :

> Tuque ades, inceptumque una decurre laborem,
> O decus, o famæ merito pars maxima nostræ,
> Mecænas, pelagoque volans da vela patenti.

Même sobriété dans le troisième chant :

> Saltusque sequamur
> Intactos, tua, Mecænas, haud mollia jussa.
> Te sine nil altum mens inchoat.

Virgile se contente, dans le chant quatrième, de mentionner le nom de Mécène, exactement comme dans le premier :

> ..... Hanc etiam, Mecœnas, aspice partem.

Il se montre, il est vrai, un peu moins avare de compliments flatteurs à l'égard d'Auguste, mais les éloges sont dispersés çà et là et ne forment pas un tout compact comme le soi-disant éloge de Cornélius Gallus. Ou bien ils sont placés dans les invocations par lesquelles chaque livre commence; par exemple, l'apothéose en 18 vers du premier chant :

Tuque adeo, quem mox quæ sint habitura Deorum
Concilia, incertum est.....

ou celle en 20 vers du troisième :

In medio mihi Cæsar erit templumque tenebit;

ou bien ils sont amenés par le cours même des idées. C'est ainsi que l'épisode de la mort de César se termine par l'invocation aux Dieux de la patrie, en l'honneur du jeune sauveur (7 vers, ni plus ni moins); c'est ainsi encore qu'à la fin de l'éloge de l'Italie, après la mention de quelques-uns des peuples vaillants qui l'habitaient et de quelques-uns des vieux héros qui l'avaient honorée, vient cette brève flatterie :

Et te, maxime Cæsar,
Qui nunc extremis Asiæ jam victor in oris
Imbellem avertis Romanis arcibus Indum.

Il faut ajouter trois vers du bref épilogue

du poème où Virgile dit qu'il chante l culture,

> Cæsar dum magnus ad altum
> Fulminat Euphratem bello, victorque volentes
> Per populos dat jura viamque affectat Olympo.

C'est ainsi que le poète avait procédé dan Bucoliques toutes les fois qu'il avait cru d remercier ses protecteurs. Il ne procéder autrement dans l'Énéide, quand il épancher enthousiasme pour celui qui lui paraissait l taurateur et le soutien de la grandeur Rom Une seule fois il est sorti de cette réserve quée par le goût et par le bon sens, da description qu'il fait, au VIII[e] livre, de la taille d'Actium, description qui s'étend à soixantaine de vers. Les deux autres pass consacrés à la gloire d'Auguste (l'un du livr *Nascatur pulchra Trojanus origine Cæsar*, 29C l'autre du VI[e] livre, *Hic vir*, *hic est*, 792-80 dépassent pas, n'atteignent pas les limites ét que le poète semble s'être fixées dans les longs morceaux analogues des Géorgiques. qu'est-ce que la description de la bataille tium au VIII[e] livre de l'Énéide (671-729), à du panégyrique de Gallus dont on nous p Elle n'égalerait pas la moitié de cet éloge, n en le réduisant à 150 vers (1). Mais à prend

(1) Les livres des Géorgiques ne sont pas sensibl inégaux : 514 vers pour le I[er], 542 pour le II[e], 566 pour c des deux derniers. On ne peut donc pas supposer moi

dire de Servius à la lettre, c'est-à-dire à supposer que le IV[e] livre des Géorgiques avait originairement à peu près l'étendue qu'il a aujourd'hui, l'éloge d'Auguste, au VIII[e] livre de l'Énéide ferait à peine le quart de celui de son lieutenant d'Égypte. La disproportion est telle qu'en additionnant tous les passages où il s'agit d'Auguste et de Mécène dans les Géorgiques, de César et de son neveu dans l'Énéide, on n'arriverait qu'à la somme de 120 vers, qui n'équivaudraient pas au seul éloge de Gallus. Je dis qu'il y a là une impossibilité littéraire qui aurait dû donner à réfléchir à Ribbeck, à Teuffel, à tous ceux qui répètent indiscrètement le dire de Servius.

Et cette impossibilité littéraire implique une impossibilité morale qui n'est pas de moindre conséquence. Les Géorgiques ont été faites ou du moins sont mises sous les auspices de Mécène et d'Auguste. Non que j'admette que ce poème ait été composé par ordre du ministre, pas plus que l'Énéide par celui du prince, pas plus que les Bucoliques par celui de Pollion, — sottise qui se répète encore, même par un critique aussi fin que Sainte-Beuve, sur la foi de Servius et de Donat; — mais il me paraît incontestable que Virgile a été vivement encouragé par l'empereur et par Mécène dans une œuvre qu'il avait d'ailleurs conçue de lui-même et qui s'imposait presque à

150 vers pour l'éloge de Gallus : ce qui donnerait à peine au IV[e] livre, tel qu'il eût été primitivement, dans l'hypothèse de Servius, à peine l'étendue du I[er], le plus court de tous.

lui, étant essentiellement romaine, puisque les Romains depuis le vieux Caton n'écrivirent guère moins sur l'agriculture que sur le droit. Virgile pouvait donc se prévaloir des ordres pressants et difficiles à exécuter *(Haud mollia jussa)* tant de Mécène que d'Auguste ; il devait même s'en prévaloir, puisqu'en écrivant les Géorgiques il avait la naïveté de croire qu'il faisait une œuvre nationale et politique. Or conçoit-on que dans une telle œuvre, avec de pareilles idées, il ait mis un subalterne comme Gallus au-dessus de l'empereur et de son principal agent ? Qu'on dise tant que l'on voudra que Gallus était extrêmement aimé de Virgile *(fuit autem Corn. Gallus Virgilio amicus adeo, ut)*, il y a là une telle inconvenance littéraire et morale, qu'on ne saurait l'attribuer à Virgile, à moins d'admettre qu'il était un sot.

Ajoutons cette chose non moins étonnante, 150 ou 200 vers de Virgile (il n'en fallait pas moins pour tenir la place de l'épisode d'Aristée, qui en compte plus de 255) s'étant perdus sans laisser la moindre trace ; et cela, quand ses poèmes, comme ceux d'Horace, devinrent classiques dès leur apparition. Les Géorgiques furent publiées en 724, 725 au plus tard ; la malheureuse affaire de Gallus est de la fin de 728 ; les Géorgiques étaient donc dans les mains de tout le monde, au moins depuis trois ans, quand Gallus conspira et périt. L'auteur eût-il donné aussitôt une seconde édition, soigneusement expurgée de l'éloge malencontreux du coupable, cet éloge n'aurait disparu que des exemplaires nouveaux et de ceux

qui étaient dans les bibliothèques publiques, nullement des exemplaires qui étaient entre les mains des particuliers et des maîtres de grammaire. Et il n'en serait resté aucun vestige! Et ces vers, quand même ils eussent cessé d'être lus et expliqués dans les écoles, n'auraient pas été déterrés après Auguste ou par les admirateurs du poète, ou par les curieux des âges postérieurs, comme Aulu-Gelle! Et il aurait fallu attendre jusqu'au V° et au VI° siècle de notre ère pour en entendre vaguement parler! Ce miracle égale pour moi l'inconvenance morale et littéraire que Virgile aurait commise, en donnant le pas à Gallus sur Mécène et Auguste, dans un poème dédié au premier et tout rempli du second.

Mais alors qu'y a-t-il au fond du dire de Servius? Car j'avoue franchement qu'il doit y avoir quelque chose. Ce n'est pas un de ces contes comme en inventaient les compilateurs ignorants du VI° et du V° siècle, ni comme ceux que les scribes du moyen âge ont mêlés aux premiers. Que s'il y a, comme je le crois et comme je l'ai déjà laissé soupçonner, quelque chose de fondé dans la tradition de Servius, ce n'est pas que l'épisode d'Aristée ait remplacé l'éloge de Gallus, chose moralement et littérairement absurde; c'est que le nom de Gallus, avec quelques particularités élogieuses à son sujet, a peut-être été glissé originairement dans le développement qui amène l'épisode d'Aristée et qui est complété par cet épisode. Virgile, en effet, avant de finir et de publier son poème avait

pu apprendre que Gallus après la mort d'Antoine et de Cléopâtre avait été préposé par Octave au gouvernement de l'Égypte; et comme le développement que j'ai rappelé tout à l'heure commence par six ou huit vers sur la vallée du Nil, il ne serait pas très-étrange que le poète eût jeté là en passant le nom de son ami, et célébré en quelques vers rapides les services qu'il avait rendus à César dans la campagne d'Actium, et le prix dont celui-ci les avait payés. Tout s'expliquerait alors; et la tradition de Servius, réduite à ces termes, ne serait plus sujette aux difficultés que j'ai signalées plus haut.

Or voici sur quoi je fonde cette hypothèse, en la donnant pour ce qu'elle vaut. Bien avant d'avoir lu les *Prolegomena* de Ribbeck ou jeté les yeux sur aucun des compilateurs qui se sont occupés de Virgile, lorsque j'étais encore sur les bancs des classes, j'avais été désagréablement frappé de l'embarras et de la pesante gaucherie des huit vers qui viennent immédiatement après l'annonce de la recette mémorable découverte par Aristée et qui en précèdent l'explication : « Car là où la riche nation de Canope fondée par le Macédonien habite les bords du Nil qui se répand en eaux stagnantes sur les plaines, et où elle parcourt ses campagnes sur des barques aux couleurs bariolées; là où le voisinage de la Perse belliqueuse resserre l'Égypte, où le fleuve qui vient des plages brûlées de l'Inde féconde le pays en y répandant un noir limon et court vers la mer par sept canaux sé-

parés: là toute la contrée met son salut dans l'art (découvert par le pasteur Arcadien).

Nam qua Pellæi gens fortunata Canopi
Accolit effuso stagnantem flumine Nilum,
Et circum pictis vehitur sua rura phaselis;
Quaque pharetratæ vicinia Persidos urget,
Et viridem Ægyptum nigra fecundat arena,
Et diversa ruens septem discurrit in ora
Usque coloratis amnis devexus ab Indis :
Omnis in hac certam regio jacit arte salutem. »

En lisant cette période embarrassée, surchargée de mots, pleine d'équivoques et d'obscurités, je ne reconnaissais plus l'art savant de Virgile: je ne crois pas en effet qu'il se rencontre chez lui une seconde période aussi peu nette et aussi gauche. Mais ce que je ne m'expliquais pas autrefois, je me l'explique très-bien aujourd'hui, en supposant qu'il y a là une malheureuse retouche faite à la hâte et peut-être à contre-cœur, dans tous les cas, sous l'impression de sentiments pénibles. Il y a longtemps déjà que j'avais avancé cette conjecture dans mes cours Mais elle est devenue plus nette et mieux arrêtée dans mon esprit depuis que j'ai vu que Ribbeck trouvait aussi dans ces huit vers les marques d'un remaniement postérieur. Seulement, au lieu de croire comme lui qu'ils sont des vers fabriqués, à je ne sais quelle date, par Virgile qui retouchait sans cesse ses ouvrages, trouvés par ses amis dans ses papiers et ajustés tant bien que mal après sa mort au texte des Géorgiques depuis longtemps publiées, j'y vois

tout simplement la correction laborieuse que fit le poète, lorsqu'il jugea à propos d'effacer le nom de Gallus et les éloges qu'il lui avait prodigués.

Car, je le demande de nouveau, où mettrait-on l'éloge de Gallus, si ce n'est au lieu et place de ces vers entortillés? Gallus n'avait aucun titre pour figurer dans le IVe livre, non plus que dans les autres. Ce n'était pas un agriculteur ni un éleveur d'abeilles; c'était un homme de guerre et un intrigant politique, poète à ses moments perdus. Son panégyrique ne pouvait donc venir nulle part dans le poème de Virgile comme objet principal; il ne pouvait y paraître qu'en passant, et selon l'habitude constante de Virgile, en quelques vers seulement. Mais alors je ne fais aucun doute que Gallus ne fût nommé et loué incidemment à titre de gouverneur de l'Égypte, ce pays n'étant lui-même cité qu'incidemment comme celui où l'art découvert par Aristée était pratiqué ou passait pour être pratiqué le plus communément. Toute difficulté serait ainsi levée. Car voyez la suite des idées : si vos ruches sont entièrement détruites, et que vous n'ayez aucun autre moyen de remédier à cette perte, usez du moyen d'Aristée. Or en Égypte, dans ce pays où César t'a fait son lieutenant, Gallus, pour les insignes services que tu lui as rendus particulièrement dans la dernière guerre, les habitants, lorsque leurs abeilles viennent à être anéanties, tuent un taureau, l'écorchent, en exposent le cuir et les entrailles à l'air, dans une chambre étroite et ouverte aux quatre vents : à la suite de la fermen-

tation qui se produit dans ses chairs meurtries et putréfiées, un essain innombrable sort de cette pourriture. Et c'est ainsi que d'après l'ordre de Protée, Aristée renouvela ses ruches détruites en expiation de son crime involontaire contre Eurydice, etc. On conserve ainsi le texte à peu près intact de Virgile, et l'on sauve de la tradition de Servius tout ce qui peut en être raisonnablement sauvé. Si l'épisode d'Aristée, démesurément long, lorsqu'on l'examine non point en lui-même, mais dans ses rapports avec le sujet du poème, nous éloigne quelque peu des abeilles, au moins leur nom y revient-il çà et là, tandis qu'un panégyrique de Gallus ne serait pas moins long et nous écarterait absolument du sujet traité par le poète. Quant à la méprise de Servius, elle n'étonnera que ceux qui ne savent pas combien les faits se défigurent et se grossissent dans la tradition orale. Or ils ne se déforment pas moins en passant de proche en proche par l'esprit des compilateurs.

Reste l'insinuation de Teuffel contre le caractère de Virgile, insinuation tout entière fondée sur les mots du compilateur *irato Augusto, jubente Augusto :* je n'en dirais pas un mot, tant elle supporte peu l'examen, si je ne m'étonnais toujours de voir des lettrés prêts à flétrir l'honneur de leurs maîtres et des lettres, sur les plus légères apparences. Virgile n'a effacé le nom de Gallus, ni de la ve églogue, où il fait de lui un éloge excessif comme poète, ni de la xe où il professe pour ce poète divin *(divine poeta)*, follement

amoureux de Lycoris, la plus tendre et la plus vive amitié. J'ajoute que le nom de Gallus était si peu un nom proscrit que Properce, un des familiers de Mécène, dans une élégie qui doit être de 728 ou de 729, plaçait Gallus au premier rang des élégiaques, à côté ou au-dessus de Calvus, de Catulle et de Varron d'Atace, en rappelant sa mort encore toute récente. Je ne parle pas des éloges que lui prodigue Ovide dans ses *Amours* et dans son *Art d'aimer*, parce que, au moment où il écrivait, le ressentiment d'Auguste pouvait être passé. Mais alors, si le nom de Gallus n'était nullement un nom proscrit, pourquoi Virgile a-t-il biffé le rapide éloge qu'il faisait de son ami dans les Géorgiques ? Si l'éloge en question était dans le sens que j'ai indiqué plus haut, je veux dire s'adressait au gouverneur d'Égypte, bon serviteur et favori du prince, il était de toute convenance que l'auteur, sans avoir besoin d'un ordre ou même d'une simple invitation d'Auguste, le retranchât après la trahison réelle ou apparente de Gallus ; il n'y avait à cela ni faiblesse de caractère, ni lâche adulation ; il n'y avait que le respect des bienséances les plus élémentaires : l'éloge du traître pouvait-il subsister à côté de la glorification de celui qu'il avait voulu trahir ?

L'EMPEREUR JUSTINIEN

ET

SON ŒUVRE LÉGISLATIVE

ÉTUDE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

Par M. Jules CAUVET,

Professeur de Droit romain, Membre titulaire.

Parmi les personnages illustres dont l'histoire consacre la renommée, il en est peu dont la mémoire ait été, récemment du moins, l'objet d'attaques aussi vives que celle de l'empereur Justinien. Sans doute il était impossible de contester la trace profonde qu'a laissée dans l'Europe entière le corps de lois promulgué par ce prince, auquel le moyen-âge décerna le surnom de grand (1). Les victoires éclatantes remportées par

(1) Dante, organe fidèle des idées de son temps, place Justinien dans le séjour des élus et le fait parler de la sorte :

« Cesare fui, e son Gnistiniano,
Che per voler del primo amor ch'io sento
D'entro alle leggi trassi il tropo e il vano. »

(*Paradiso*, canto VI.)

ses généraux sur les peuples barbares qui avaient envahi l'empire romain, le retour au moins temporaire d'un grand nombre des provinces de cet empire sous la domination des monarques de Byzance ne pouvaient pas davantage être révoqués en doute. Mais ces réserves posées, la plupart des érudits qui, dans ces derniers temps, se sont occupés de Justinien l'ont, comme à l'envi, accusé de vices honteux. Son avarice, sa légèreté, à les entendre, égalaient sa cruauté et son ingratitude. Aussi semblent-ils rapporter au hasard plutôt qu'au génie de ce prince les grandes choses accomplies sous son règne.

L'origine de ces appréciations peu bienveillantes se rattache à la foi beaucoup trop grande à notre estime que leurs auteurs ont accordée à l'histoire secrète de Procope, que l'on désigne habituellement sous le nom de livre des *Anecdotes.* La paternité de Procope de Césarée, l'auteur si distingué de la guerre des Vandales, de la guerre des Goths et du livre des Édifices, par rapport à cet ouvrage plein de fiel, n'est pas entièrement certaine. Récemment encore, elle vient d'être contestée dans une thèse de doctorat soutenue en Sorbonne (1).

Mais en la tenant pour avérée, quelle confiance attribuer à un auteur qui, par la comparaison de ses ouvrages divers, s'accuse lui-même d'impudence et de mensonge ? Comment qualifier autre-

(1) De Theodora Justiniani Augusti uxore ; auctore Debidour ; § 4, 1877.

ment les invectives sanglantes du livre des *Anecdotes*, rapprochées de l'adulation souvent voisine de la bassesse, qui remplit ses autres récits. Puis, quelle exagération, quelle déraison même dans plusieurs assertions de l'histoire secrète! L'écrivain dont elle émane doute très-sérieusement que Justinien fût vraiment un homme. Il incline à penser qu'il fut plutôt, sous une forme humaine, l'incarnation de quelque démon malfaisant. Des témoins dignes de foi ont affirmé devant lui que, dans les promenades nocturnes incessantes que l'inquiétude d'esprit de Justinien lui faisait entreprendre, on voyait ce prince déposer sa tête dans un coin de la chambre impériale, puis la replacer sur son corps au lever du jour (1).

Pour nous, il nous paraît aussi injuste d'apprécier Justinien d'après le livre des Anecdotes que si l'on prétendait juger la mémoire du roi Louis XIV en s'appuyant sur l'un de ces pamphlets publiés en Hollande par les réfugiés français, après la révocation de l'édit de Nantes. Cette similitude est d'autant plus exacte, que la passion religieuse, elle aussi, paraît avoir dicté l'histoire secrète de Procope, en admettant la version la plus répandue sur l'auteur véritable de ce livre. Plusieurs passages de l'ouvrage, joints à d'autres fragments tirés de la guerre des Goths, tendent à

(1) Livre des *Anecdotes*, ch. XII. Ces récits ridicules n'empêchent pas M. Isambert, auteur d'une histoire de Justinien, en 2 volumes (Paris, 1856), d'accorder à l'histoire secrète une créance à peu près complète. T. I, p. 65.

faire croire que Procope était demeuré secrètement payen. Dans ces passages, en effet, amené à signaler quelqu'un des dogmes ou des usages du christianisme, il en parle comme de coutumes et d'idées qui lui sont étrangères. Cette vraisemblance admise, il était naturel qu'il poursuivît de sa haine l'empereur Justinien, conduit par son zèle souvent exagéré pour l'orthodoxie, à persécuter les derniers restes de l'hellénisme, encore subsistants à son époque.

Malgré la différence extrême des temps et des mœurs, cette similitude n'est pas la seule que l'on pourrait établir entre le roi français du XVIIe siècle et le monarque byzantin du VIe. Comme Louis XIV, Justinien accomplit, par ses généraux, de grands exploits guerriers, sans avoir jamais dirigé, lui-même, ses armées. Comme ce souverain, il imprima, par ses lois, à l'état qu'il gouvernait une impulsion puissante qui devait durer longtemps après lui. Comme Louis XIV enfin, Justinien aima les arts, et mit sa gloire à construire des bâtiments magnifiques.

Si ce parallèle a quelque exactitude, traitons sa mémoire, comme nous sommes habitués à traiter celle du monarque français. Sans dissimuler les taches qui la déparent, signalons les grands caractères, les horizons lumineux qu'elle fait apparaître. Essayons, sans parti pris de dénigrement ni d'admiration, mais aussi avec la sympathie que méritent les services rendus à l'humanité, de nous rendre un compte exact

du rôle qu'il convient d'assigner à l'empereur Justinien dans l'histoire générale de son siècle et de son empire, et aussi dans celle de la législation civile de l'Europe moderne.

CHAPITRE I.

ORIGINE ET VIE PRIVÉE DE L'EMPEREUR JUSTINIEN.

Destiné par la Providence à régner sur le monde hellénique et à porter ces titres pompeux que l'adulation avait décernés de bonne heure aux empereurs de Rome, Justinien, par sa naissance, n'appartenait pas à la Grèce, encore moins à l'Italie. Né, en 489, à Bederiana, au sein des montagnes formant la chaîne des Balkans, il se rattachait à cette race des Slaves du Sud, si longtemps opprimée par la barbarie musulmane, que la création toute récente de la principauté de Bulgarie viendra rendre, il faut l'espérer, à la civilisation européenne et chrétienne.

Son premier nom fut *Upravda*, et rien ne faisait présager, quand il naquit, sa future grandeur. Mais presque aussitôt, le frère de sa mère, Justin, soldat illettré, brave néanmoins et entreprenant, acquit une position élevée à la cour de l'empereur de Byzance, Anastase. Devenu commandant des troupes palatines, formant la garde impériale, il appela près de lui son

neveu, auquel il fit donner l'éducation libérale dont lui-même avait été privé.

Quel ordre d'études comportait cette éducation que Justinien partagea, certainement, avec les fils des grands fonctionnaires de l'empire? Il serait, je crois, difficile de le savoir d'une manière exacte, à défaut de documents contemporains. Elle ne pouvait manquer de différer beaucoup de celle que nous fait connaître, pour le IIe siècle de l'empire romain, le livre des Institutions oratoires de Quintilien. Au temps de ce critique fameux, les rhéteurs grecs et latins, appelés à former l'esprit des jeunes gens, se proposaient surtout de faire un orateur de l'élève confié à leurs soins. Ils aimaient à se figurer le forum et le sénat comme fournissant encore à l'éloquence un théâtre éclatant. Mais, au VIe siècle de notre ère, cette illusion eût été par trop chimérique, à Constantinople, sous un système de gouvernement où l'apparence du despotisme absolu, ennemi des grands mouvements de l'éloquence, marchait de front, depuis longtemps, avec sa réalité.

Le cours des études s'ouvrait sans doute, comme autrefois, par les règles comparées des deux grammaires grecque et latine. Puis venait la lecture attentive des poètes, en tête desquels continuait de figurer le vieil Homère, plusieurs fois cité dans les lois de Justinien. Après ces travaux préliminaires, les jeunes gens qui aspiraient à jouer un rôle dans l'administration de l'État, appliquaient leurs soins à la science

du droit civil et à celle de la théologie chrétienne. Ces deux branches des connaissances humaines étaient les seules que l'époque où vécut Justinien cultivât avec ardeur, et la carrière entière de cet empereur atteste le zèle qu'il dut mettre à s'en pénétrer durant sa jeunesse. Le nom de son maître de jurisprudence est perdu. Il paraît qu'il eut pour principal instituteur en matière de Théologie le moine Théophile, qu'il ne faut pas confondre avec le rédacteur des Institutes portant le même nom.

Introduit par son oncle dans les fonctions publiques, Justinien fut attaché durant quelques années, en qualité d'otage et d'envoyé diplomatique, à la personne de Théodoric, roi d'Italie. Cette mission importante ne pouvait manquer de développer, chez celui qui en était chargé, la souplesse de l'esprit, en l'initiant à une foule d'affaires délicates. Elle se trouva correspondre, en outre, à la belle époque du règne de Théodoric. Justinien, jeune encore, dut rencontrer, dans la cour de Ravenne, Boëce et Cassiodore, glorieux ministres du monarque des Goths. Il dut étudier le système de gouvernement employé par eux pour ranimer la prospérité de Rome et de l'Italie. Peut-être aussi l'antagonisme des deux races en présence sous ses yeux fit-il naître dans son esprit la pensée première des expéditions guerrières qu'il devait ordonner plus tard, pour faire rentrer l'Italie sous sa domination.

Ce fut à son retour de Ravenne que la fortune toujours croissante de Justin, et bientôt après son

élévation à l'empire, ouvrirent à Justinien l'accès des grandes dignités de l'État, celles de général d'armée, de consul, de patrice, qui devaient préparer son propre avénement. Ce fut aussi en ce temps qu'il commit un acte de faiblesse qui, encore aujourd'hui au bout de tant de siècles, pèse sur sa mémoire d'un poids très-lourd. Il s'éprit de la comédienne Théodora, et s'unit à elle par un mariage, d'abord tenu secret, dont la divulgation ultérieure, affirme-t-on, causa un chagrin si vif à sa mère Biglenitza, qu'elle y succomba, au bout d'un temps très-court.

Il y a, nous le croyons, beaucoup à retrancher de l'ensemble de turpitudes et de crimes que l'auteur de l'histoire secrète impute à Théodora. Et cependant, nous ne saurions nous associer à sa réhabilitation à peu près complète tentée récemment par un érudit de mérite (1). L'affaiblissement des mœurs publiques produit, dans l'empire byzantin, par le despotisme sans limites du prince et de ses ministres, l'influence prépondérante d'une cour corrompue, expliquent seuls comment un haut dignitaire de l'État, aussi intelligent que l'était Justinien, crut pouvoir associer à sa destinée une femme de théâtre, qui avait mené, durant sa jeunesse, une vie de licence et d'aventure, à peine rachetée par quelques instants de recueillement, ce semble même de pénitence.

Par une fatalité malheureuse, à peu près au

(1) Thèse de doctorat ès lettres de M. Debidour déjà citée.

même instant, Bélisaire, ce grand homme de guerre, dont la mémoire, plus respectée que celle de Justinien, est entourée par la tradition d'une auréole très-pure (1), ne s'était pas montré plus scrupuleux que le futur empereur dans le choix d'une épouse. Antonia, qu'il avait élevée jusqu'à lui, aussi compromise que Théodora dans son passé, surpassa de beaucoup celle-ci depuis son mariage, Procope du moins l'affirme, en licence et en cruauté.

CHAPITRE II.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS ACCOMPLIS SOUS LE RÈGNE DE JUSTINIEN.

Justin Ier, pour parvenir à l'empire après la mort d'Anastase, avait dû s'appuyer sur une révolution de palais ourdie par l'eunuque Amantius. Justinien plus heureux, déjà depuis six mois associé au pouvoir suprême, sur la démande du sénat, succéda, sans opposition, à son père adoptif. Le premier acte de sa puissance fut de faire déclarer par le sénat Théodora *Augusta*, dignité que toutes les femmes des empereurs ne possédaient pas, et qui conférait à celles qui en étaient pourvues

(1) Une tragédie de Rotrou, *Bélisaire*, 1643, dans laquelle on rencontre de beaux vers et des sentiments élevés, mérite, je pense, d'être citée à l'appui de cette tradition.

le droit d'intervenir dans le gouvernemei l'État.

Au moment où Justinien était ainsi pro(empereur des Romains, l'empire se trouvai gagé dans une guerre périlleuse avec le roy des Perses. Justinien lui-même, dans les nières années du règne de son oncle, exercé quelques moments le commandement grande armée formée en vue de cette gı Mais, pressé de revenir à Byzance pour n compromettre ses chances de parvenir à l'en il s'était fait relever de cette mission, sans vu l'ennemi.

Parmi les généraux qui lui succédèrent fiş Bélisaire, dont les débuts, paraît-il, ne f pas des plus heureux. Après des alternativ revers et de succès, Justinien, qui médita grande expédition contre les Vandales d'Afı ordonna à ses lieutenants de conclure la Ceux-ci, toutefois, ne purent obtenir de Co nouveau roi des Perses, qu'une trêve de di achetée par le paiement d'une somme d'a très-importante.

Ce fut alors au commencement de l'a 532, lorsque Justinien régnait depuis cinq qu'éclata, à Constantinople, une révolte laire terrible qui mit son pouvoir et sa vie à doigts de leur perte. La faveur inconsid accordée par l'empereur à l'une des factioı cirque, celle des *bleus*, jointe à des dissentiı théologiques, avait exaspéré la faction op des *verds*. Les nombreux habitants de Co

tinople affiliés à cette faction, réunis à cette foule avide d'excès que contiennent toujours les grandes cités, après avoir intronisé dans le cirque un nouvel empereur, tinrent tête pendant trois jours aux soldats de Justinien, et dévastèrent par l'incendie les plus beaux quartiers de la ville. Il fallut l'énergie de Bélisaire, jointe aux conseils virils que Théodora donna à son époux, pour étouffer dans le sang des révoltés une révolution politique déjà à moitié accomplie.

Vers la fin de cette année, un corps de troupes peu nombreux, il ne comptait que seize mille hommes, s'embarquait pour l'Afrique, sous le commandement de Bélisaire. Au bout de quelques mois, ce général illustre avait ramené sous la domination byzantine l'ancienne Afrique romaine. Le 15 septembre 533, Carthage était prise, après un siége de courte durée, et Gélimer, roi des Vandales, allait terminer sa carrière à Constantinople, où il reçut de la générosité de l'empereur un traitement honorable.

Deux ans plus tard, en 535, une autre expédition, conduite elle aussi par la voie de mer, était dirigée sur l'Italie contre Vitigès, roi des Ostrogoths. Cette guerre, tout aussi glorieuse pour Bélisaire que celle d'Afrique, lui demanda. néanmoins, infiniment plus d'efforts. Ce fut seulement quatre ans plus tard, en 539, que l'Italie à peu près tout entière put sembler reconquise. Ravenne, en effet, capitale du royaume des Ostrogoths, venait d'être prise, et Vitigès était devenu captif. Durant cet intervalle, Rome, la cité des

grandes ruines, avait subi deux siéges destructeurs, dans lesquels Bélisaire avait été tour à tour assiégeant et assiégé.

Les malheurs de Rome n'étaient pas terminés. En 544, les Ostrogoths, ayant choisi un nouveau roi, Totila, guerrier plein d'énergie, se révoltent de toute part contre le gouvernement restauré des empereurs. Ils s'emparent de Rome que Bélisaire, l'année suivante, dut conquérir une seconde fois.

Cet événement toutefois ne mit pas fin à la lutte. L'honneur de pacifier l'Italie, au moins pour un temps, n'était pas réservé à Bélisaire. Le génie de l'organisation civile fit peut-être défaut à ce grand homme de guerre. Peut-être aussi, et cette supposition nous paraît la plus vraisemblable, la jalousie des courtisans qui entouraient Justinien empêcha qu'il reçût à temps les secours d'hommes et d'argent qui lui étaient nécessaires.

Après des vicissitudes diverses, Bélisaire fut rappelé, et une nouvelle expédition, plus nombreuse que les précédentes, fut dirigée sur l'Italie qu'elle devait prendre à revers, en débouchant par l'Illyrie. Le général qui la commandait, Germanus, neveu de l'empereur, étant mort avant d'avoir pu combattre, fut remplacé par l'eunuque Narsès, dont nul, au début de la campagne, n'eût pu prévoir le génie éclatant, à la fois militaire et administratif.

Après avoir défait complétement les Goths, près d'Aquilée, dans une grande bataille où Totila trouva la mort, Narsès, par une série de combats

heureux et de mesures prudentes, pacifia entièrement l'Italie. Justinien, justement reconnaissant, lui conféra avec le titre de duc, sur toute la contrée, une sorte de souveraineté viagère et dépendante. Ainsi se trouva fondé l'exarchat de Ravenne, qui, durant deux siècles environ, sans gloire il faut en convenir, maintint la domination des empereurs de Byzance sur Rome et les pays adjacents.

Bélisaire, retourné en Orient, avait de nouveau combattu les Perses. C'est alors qu'il subit cette disgrâce éclatante, dont la légende s'est emparée, pour en exagérer les proportions. Soupçonné, à tort il faut le croire, d'avoir aspiré à l'empire, au moment d'une maladie grave qui vint atteindre Justinien, ce grand capitaine vit, pour un temps, ses biens confisqués et ses honneurs abolis. Tenu captif dans son propre palais, il put craindre la destinée funeste que le despotisme jaloux des mauvais empereurs attribua souvent comme apanage aux services éclatants rendus à l'État.

Cet orage, heureusement, ne dura pas au-delà de quelques mois. L'empereur rendit ses bonnes grâces à Bélisaire, en gardant toutefois une partie de ses richesses. Il lui restitua même le commandement de l'armée opérant contre les Perses. Cette dernière campagne de Bélisaire fut couronnée d'un entier succès. Par plusieurs victoires successives, il contraignit Cosroès à accepter une paix définitive favorable aux Romains. Enfin, en 559, parvenu presque à l'extrême vieillesse, il termina sa carrière glorieuse, en

sauvant, à la tête d'un petit nombre de soldats rassemblés à la hâte, Constantinople assiégée par une nuée de Bulgares.

La persécution temporaire dont Bélisaire fut victime est un des griefs que l'on allègue contre la mémoire de l'empereur Justinien. Nous n'entendons pas, assurément, l'en justifier. Que l'on songe toutefois aux déplorables instincts d'égoïsme et de défiance que l'enivrement du pouvoir absolu, joint à l'instabilité de l'empire, ne pouvait manquer de faire naître dans l'esprit des monarques de Byzance. Coupable, si l'on veut, en théorie, d'ingratitude et d'injustice, Justinien n'en mérite pas moins l'indulgence et presque la faveur de l'histoire, pour avoir résisté au premier mouvement de vengeance qui dut l'animer contre un rival présumé.

L'auteur de l'histoire secrète suppute avec une exagération évidente les nombreuses pertes d'hommes que les guerres continuelles qui caractérisèrent l'époque de Justinien n'avaient pu manquer de produire (1). Bien que ce reproche puisse avoir quelque fondement, il nous paraît impossible de nier que le long règne de ce prince, mort en 565, ne se soit achevé dans les conditions les plus glorieuses. Le territoire de l'Empire fondé par Auguste, puis étendu par Trajan, était rentré presque en entier sous la domination des Césars

(1) Livre des *Anecdotes*, ch. XVIII. Procope ne craint pas d'évaluer à cent millions d'habitants la dépopulation de l'Empire à la fin du règne de Justinien.

de Byzance. Les Perses, si longtemps menaçants, avaient cessé d'insulter ses frontières.

Ce fut en ce temps que Justinien, en signe de déférence et d'hommage, reçut des ambassades envoyées par les monarques de l'Extrême-Orient, parmi lesquels figurait le *Negus* d'Abyssinie. Une de ces légations, venue des contrées voisines de la Chine, introduisit, paraît-il, à Constantinople, et bientôt après en Italie, l'élève des vers à soie, jusque-là inusité en Occident, bien que le tissu précieux qu'ils produisent y fût connu depuis longtemps.

Les querelles théologiques ardentes, nées de la subtilité d'esprit des Orientaux, les persécutions dirigées par Justinien contre les restes du paganisme, les juifs, les samaritains, les hérétiques enfin, assombrissent, nous en convenons, le tableau flatteur que nous venons de tracer de la fin de ce règne dont nous étudions le caractère. Malgré son zèle incontestable pour l'orthodoxie, Justinien, on l'affirme, finit par tomber lui-même dans une hérésie contemporaine, voisine de celle d'Eutichès, et connue dans l'histoire ecclésiastique sous le nom assez bizarre de controverse *des trois chapitres* (1). De plus, bien qu'il ait toujours reconnu dans ses édits la suprématie complète des pontifes romains sur l'église orientale (2), il ne laissa pas

(1) Fleury : *Histoire ecclésiastique*, liv. XXXIII[e], §§ 21 et suiv.

(2) Const, 8 C., *De summa Trinitate ;* lib. I, tit. I, Nov. CXXXI, cap. II.

de traiter avec une rigueur tyrannique quelques-uns des papes qui vécurent sous son règne.

N'y aurait-il pas là quelque similitude nouvelle entre le rôle historique de Justinien et celui de Louis XIV ? Le monarque français, lui aussi, persécuta ceux de ses sujets dont la foi religieuse différait de la sienne. Et cependant, au moment où il révoquait les édits de son aïeul, il témoignait au chef suprême de l'Église romaine une arrogance assez voisine du schisme, attestant par là que la passion du pouvoir absolu, bien plus qu'un zèle inconsidéré, mais vraiment catholique, avait inspiré les mesures ordonnées par lui contre les protestants.

CHAPITRE III.

CONSTITUTION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE DE L'EMPIRE AU TEMPS DE JUSTINIEN.

La monarchie des empereurs de Byzance, qui porte encore le nom imposant de république des romains, forme un gouvernement autocratique dont tous les ressorts, sans exception, se rattachent à la volonté de l'empereur. Le sénat, le consistoire ou conseil privé, bien qu'ils possèdent l'un et l'autre des attributions importantes en matière judiciaire et administrative, paraissent toujours statuer en vertu d'une délégation du prince, qu'il

pourrait leur retirer, si telle était sa volonté expresse.

Malgré cette subordination, le Sénat de Constantinople, qui prend le titre de *grand Sénat*, est censé représenter le peuple romain tout entier, en vertu de la fiction jadis introduite par Auguste et par Tibère, dès le début de l'empire. C'est lui qui proclame les empereurs nouveaux et leur confère, par une *lex regia* renouvelée pour chaque règne, le pouvoir illimité exercé autrefois par les comices populaires (1).

Le trône impérial n'est pas héréditaire. La notion de légitimité monarchique, qui prévaudra plus tard dans l'empire byzantin au temps de la dynastie macédonienne et de celle des Comnène n'est pas encore reçue à l'époque où nous sommes. Toutefois le choix du Sénat est constamment commandé par des circonstances extérieures qui lui ôtent toute liberté. Tantôt le nouveau souverain sort d'une révolution de palais à la fois civile et militaire. Plus souvent encore, il a été désigné par l'empereur défunt qui, de son vivant, a commandé au Sénat de l'associer à l'empire.

Sur l'ordre du Prince, les procès criminels les plus importants, ceux-là surtout qui présentent un caractère politique, sont, ordinairement, déférés au Sénat. Les questions administratives et finan-

(1) Justinien s'exprime ainsi dans les Instituts, liv. I, t. II, § 6 : « Sed quod principi placuit legis habet vigorem, cum lege regia quæ de ejus imperio tota est populus ei et in eum omne imperium suum et potestatem concessit. »

cières d'intérêt général sont, au contraire, portées devant le Consistoire, présidé, en l'absence de l'empereur, par un fonctionnaire d'un ordre élevé nommé maître des offices. Le maître des offices, chargé en outre de veiller à la bonne police de l'empire entier, est assisté, pour les travaux du Consistoire, par une sorte de procureur-général, *magister scrinii libellorum*, qui doit présenter et instruire les requêtes des parties. C'était le sacré Consistoire, en effet, qui rédigeait et promulguait ces ordonnances impériales nommées rescrits, qui figurent en si grand nombre dans les codes de Théodose et de Justinien. Les rescrits, on le sait, ont d'assez bonne heure succédé aux anciens *responsa prudentum* du temps des premiers empereurs. Rendus sur la demande d'un particulier ou d'un magistrat inférieur, ils fixent à l'avance les principes qui doivent servir à résoudre un point de droit qui paraît douteux, et ils obtiennent, en même temps, force de loi pour l'avenir.

A côté de ces deux grands corps à la fois politiques, judiciaires et administratifs, des fonctionnaires supérieurs, analogues à nos ministres, dirigeaient, en les centralisant, les divers services publics dont le fonctionnement importe essentiellement au bien-être de l'État. Les titres assignés à ces fonctions élevées étaient habituellement empruntés à l'étiquette de la cour impériale, comme pour attester que ceux qui les exerçaient devaient, s'il le fallait, faire passer le service du Prince avant celui du peuple entier

C'est ainsi que le grand chancelier, ministre de la Justice, s'appelait *questor sacri palatii*, le ministre des Finances, *comes sacrarum largitionum*; on désignait enfin, sous le nom de *comes rerum privatarum*, le ministre chargé de l'administration des biens de toute nature appartenant au fisc ou trésor du Prince, confondu dorénavant avec celui de l'État.

Pour leur fournir une aide indispensable, ces hauts dignitaires avaient sous leurs ordres des bureaux nombreux nommés *scrinia*, dont les employés, partagés en plusieurs catégories, *scolæ*, portaient des appellations empruntées aux grades militaires. Les ministres et leurs bureaux correspondaient avec les provinces de l'empire au moyen d'un service de courriers et de transport nommé *cursus publicus*. Ce service, placé sous les ordres d'un *magister* spécial, entretenait sur toutes les grandes routes des maisons de poste, *mansiones*, toujours munies de chevaux et de chariots, réservés exclusivement, les uns comme les autres, pour le service de l'État. Des inspecteurs de police, *curiosi*, *exploratores*, devaient, à l'aide de ces relais, faire des tournées fréquentes dans les provinces diverses, et rapporter à la cour de l'empereur le résultat de leurs recherches. Ajoutons que des espèces de gendarmes, *cohortales*, paraissent avoir été attachés à chaque station postale, pour prêter au besoin aux agents du gouvernement central l'appui de la force publique.

Tous les fonctionnaires importants de l'empire



étaient distribués dans les rangs d'une noblesse viagère, décorée des titres pompeux de nobilissimes, illustres, clarissimes, perfectissimes. Ces titres, et aussi celui de *comes*, ou compagnon du Prince, attribué aux titulaires d'un grand nombre de magistratures, n'étaient pas héréditaires, et par suite ne pouvaient produire à côté du trône impérial des situations de fortune et de naissance assez élevées pour faire échec à l'omnipotence du souverain. Au-dessus de tous ceux qui en étaient revêtus figuraient les Patrices, qualification des plus pompeuses, puisqu'elle semblait supposer, pour le patrice, une sorte de paternité adoptive relativement à l'empereur lui-même (1). En réalité toutefois, elle ne conférait aucun pouvoir dans l'État. Peut-être avait-elle été imaginée pour effacer les souvenirs de l'ancien patriciat aristocratique et républicain, en lui substituant une appellation analogue dépourvue d'un caractère bien sérieux.

Parmi les grands fonctionnaires de l'État revêtus d'attributions importantes, il ne conviendrait pas, au temps de Justinien., de faire figurer les consuls. Au commencement du règne de cet empereur, l'habitude de désigner, chaque année, deux ou même un seul consul, selon le caprice

(1) Justinien, en déclarant dans les Institutes que la dignité de patrice fait sortir de la puissance paternelle celui qui en est revêtu, s'exprime de la sorte : « Quis enim patiatur imperatoriam celsitudinem non valere eum quem sibi patrem elegit ab aliena eximere potestate. » Inst., lib. I, tit. XII, § 4.

impérial, s'était conservée, il est vrai. Cette nomination semblait nécessaire pour la computation des années que l'on persistait à désigner par le nom des consuls. Mais le pouvoir des consuls sur la direction des affaires publiques s'était entièrement évanoui.

La Novelle CV, destinée à régler leurs attributions, nous fait voir celles-ci ne consistant plus qu'à figurer, sept fois dans l'année, dans un cortége aussi puéril que pompeux, parcourant les principales rues de Constantinople au moment de la célébration des jeux publics (1). Aussi, vers la fin de la vie de Justinien, le prince, le plus souvent, s'abstenait de nommer des consuls, et, dans les actes officiels, l'année courante était indiquée comme étant la deuxième ou la troisième depuis le consulat le plus récemment advenu.

On continua, même après ce temps, d'élire quatre préteurs, dont la fonction la plus importante consistait dans les divertissements qu'ils devaient procurer au peuple de la capitale, à certains anniversaires fixés par la coutume. Le Code Théodosien contient un titre entier destiné à fixer le minimum de la dépense affectée à ces jeux, et aussi à déterminer les moyens de contrainte devant être employés contre les préteurs désignés qui auraient refusé de s'y soumettre (2).

(1) Novelle CV, ch. I, *De septem processionibus consulum*. Ce chapitre contient une énumération curieuse des divers spectacles passionnant, en ce temps, les Romains dégénérés.

(2) Code Théod., *De prætoribus*, lib. IV, tit. VI, Const. 33 :

Les préteurs, toutefois, mieux que les consuls, avaient conservé quelques-unes de leurs attributions anciennes. Ils présidaient aux actes de la juridiction volontaire, tels que les affranchissements, les émancipations, la nomination des tuteurs (1). Ils continuaient même de rendre la justice contentieuse en matière civile, du moins dans les causes d'une importance médiocre. Mais leurs décisions, si longtemps souveraines, pouvaient alors être déférées au tribunal du préfet de la ville. Le préfet de la ville, en effet, au temps de Justinien, exerçait dans Constantinople et dans sa banlieue une juridiction civile et criminelle extrêmement étendue.

La magistrature de ce dignitaire, établie par Auguste, avait toujours été, de la part des empereurs, l'objet d'une grande faveur. A la fin de la République, on le sait, les jugements criminels étaient déférés à des tribunaux de forme populaire, présidés par les préteurs, et qui se composaient de juges choisis par le sort sur des listes de chevaliers et de sénateurs. Mais ces tribunaux, nommés *quæstiones perpetuæ*, tombèrent en désuétude vers la fin du premier siècle de l'Empire, et leurs attributions passèrent au préfet de la ville, moins les causes politiques, réservées au Sénat. Notons également que les délits d'une importance médiocre, mais fréquents par leur

« Prætoris qui loco primo sunt trecentas libras argenti in explicando munere non cogantur excedere, etc. »

(1) *Inst.*, lib. I, tit. XX, § 4.

nature dans une grande capitale, étaient jugés par le préfet des Vigiles, commandant supérieur des gardes de police, investi pour cette juridiction d'un pouvoir prévôtal (1).

Les crimes de vol s'étant multipliés à Constantinople d'une manière alarmante, Procope nous apprend que Justinien établit un préteur spécial pour rechercher et punir cette espèce de coupables. Dans cette mesure législative, qui paraît empreinte avec évidence d'une louable sollicitude pour la sûreté des propriétés et des personnes, l'auteur du livre des *Anecdotes*, fidèle à ses procédés habituels de malignité et de calomnie, ne voit que la volonté coupable de tourmenter les citoyens par des accusations injustes (2).

Les préfets du prétoire, à Constantinople, marchaient de front avec le préfet de la ville. Mais, en dehors de la capitale, ces grands fonctionnaires, véritables lieutenants de l'empereur, obtenaient les pouvoirs financiers, administratifs et judiciaires les plus étendus.

Dès le temps des premiers Césars, le préfet du prétoire, commandant les cohortes prétoriennes qui formaient la garde impériale, jouait un rôle capital dans cette monarchie qui bien vite s'appuya exclusivement sur l'armée. Jusqu'à Commode, pourtant, il ne participait pas au gouvernement civil de l'État. Mais l'indigne fils de Marc-Aurèle, pour se livrer sans partage aux vulgaires plaisirs

(1) Dig., fr. 3, *De off. præf. vig.*, lib. I, tit. XV.
(2) Livre des *Anecdotes*, ch. XX.

du cirque et de l'amphithéâtre, se déchargea sur les préfets de cette sorte de fonctions. Sous les successeurs de ce prince, on vit successivement les plus illustres jurisconsultes de l'époque, Papinien, Ulpien, Paul, occuper la préfecture et présider avec un éclat incomparable le tribunal suprême qui en dépendait.

Pendant la période d'anarchie qui suivit la mort d'Alexandre Sévère, l'importance des préfets du Prétoire ne fit que grandir. Elle s'exerça souvent aux dépens de l'empereur qui les avait nommés. C'est ainsi que le préfet du Prétoire, Aper, passait pour avoir fait périr successivement les deux Augustes Carus et Numérien, prédécesseurs de Dioclétien, dans le but de les remplacer sur le trône impérial.

Constantin, voulant diminuer le pouvoir des préfets du Prétoire, décida d'abord que leur autorité serait dorénavant restreinte aux matières civiles. Le commandement des armées leur fut interdit. Il passa à des chefs de guerre nommés directement par l'empereur, et appelés *magistri militum* quand il s'agissait de la direction d'une armée en campagne, *comites diœcesum* de celle des troupes cantonnées dans un territoire spécial. Constantin voulut, en outre, qu'il y eût à l'avenir quatre préfets dont la juridiction se rapporterait à des contrées distinctes. Avant lui, au contraire, il n'en existait qu'un le plus souvent. Quelquefois l'empereur en désignait deux à la fois, mais leur juridiction alors restait indivise et simultanée, comme l'était autrefois celle des consuls.

Le chef-lieu des quatre préfectures entre lesquelles se partageait l'empire romain si vaste encore, au temps de Constantin et de ses premiers successeurs, était établi à Constantinople, à Milan, à Sirmium, à Trèves enfin. On avait choisi évidemment ces trois dernières villes comme étant suffisamment rapprochées du Rhin et du Danube, dont le cours séparait les Romains des peuples barbares qui, depuis longtemps déjà, menaçaient leur puissance.

Lorsque Justinien monta sur le trône de Byzance, la préfecture d'Orient, et celle d'Illyrie continuaient de subsister ; mais la chute de l'empire d'Occident avait amené la disparition de la préfecture de Milan, qui comprenait l'Italie et l'Afrique romaine, et de celle de Trèves s'étendant sur la Gaule, la Bretagne et l'Espagne. Après les victoires de Bélisaire sur les Vandales, l'Afrique forma une préfecture spéciale ayant pour capitale Carthage. L'Italie, au contraire, ne reçut pas de préfet du prétoire. Les attributions de cette magistrature furent réunies à celles de l'exarque, lieutenant direct de l'empereur pour l'Italie et la Sicile.

Dans l'intérieur de chaque préfecture, le préfet du Prétoire avait sous ses ordres des vicaires, sortes de vice-préfets dont le territoire, appelé diocèse, était souvent aussi étendu que celui de l'un de nos royaumes modernes. Chaque diocèse, à son tour, se partageait en provinces, régies par un président ou gouverneur. Tous ces fonctionnaires exerçaient la justice civile et criminelle ; ils étaient aussi investis des fonctions admini-

stratives proprement dites. Quant à l'administration financière, elle avait ses représentants à part. Ces derniers, qui relevaient directement du préfet du prétoire, et par son intermédiaire du sacré consistoire, ou conseil d'État impérial, se partageaient en agents de recouvrement et en agents d'inspection. L'existence de ces derniers, désignés sous le nom de *curiosi* et d'*agentes in rebus* (1), était d'autant plus nécessaire que l'impôt direct et territorial se percevant, le plus souvent en nature, il était indispensable de contrôler fréquemment le contenu des magasins de l'État qui renfermaient ses produits. Enfin il existait des fonctionnaires chargés spécialement de statuer sur le contentieux administratif, en matière financière. C'étaient les avocats du fisc, devant lesquels se portaient les contestations nées entre les contribuables et les agents du trésor impérial.

La magistrature supérieure du préfet du prétoire devait donner la direction à tout ce vaste ensemble. Le préfet, chaque année, après avoir pris les ordres du prince, fixait le montant exact des contributions publiques que chaque province devait fournir. Assisté de conseillers qu'il désignait lui-même et dont la voix était purement consultative, en principe du moins, il statuait comme juge d'appel sur tous les procès civils et administratifs jugés dans l'intérieur de sa préfecture.

(1) Code Theod., Lib. VI, tit. XXIX, *De curiosis*, Const. 10, Hon. et Theod.

Ses décisions, il est vrai, n'étaient pas entièrement souveraines; elles pouvaient être déférées, par une sorte de requête civile, à l'empereur lui-même, statuant dans le *sacrum consistorium*, s'il s'agissait de matières administratives, et dans le *sacrum auditorium* s'il était question de procès civils. Mais ces recours, habituellement, n'étaient pas vus avec faveur. Admis trop facilement, ils eussent encombré à l'excès la juridiction suprême de l'empereur. Aussi plusieurs princes avaient-ils décidé qu'ils ne recevraient à l'avenir aucun appel contre les décisions judiciaires des préfets du prétoire, voulant que celles-ci fussent réputées rendues *vice sacra*, c'est-à-dire revêtues de ce caractère sacré et comme divin, que la servile adulation de l'époque imprimait à tout ce qui se rattachait directement à la personne du prince (1).

Les ressorts divers du gouvernement bizantin que nous venons de décrire, au moins dans leurs grandes lignes et leur sphère la plus élevée, eussent suffi, ce semble, par un fonctionnement régulier, pour procurer la sécurité dans le pouvoir suprême de l'État et l'ordre et l'harmonie, relativement aux intérêts des particuliers. Mais la marche des pouvoirs publics de toute espèce se trouvait continuellement dénaturée au sein de cette monarchie par des intrigues de cour et

(1) Dig., *De off. præf. præt.*, lib. I, tit. XI, leg. unic., § 1 : « Credidit enim princeps eos qui, ob singularem industriam, explorata eorum fide et gravitate, ad ejus officii magnitudinem adhibentur, non aliter judicaturos esse, pro sapientia ac luce dignitatis suæ, quam ipse foret judicaturus. »

des révolutions de palais, ourdies dans le milieu corrompu de la domesticité impériale. A la place de l'influence néfaste exercée par les délateurs au temps des premiers empereurs, était venue se substituer celle plus avilissante encore des eunuques qui, dans ce temps déjà, peuplaient les palais splendides des rives du Bosphore.

En vain les édits des empereurs, confirmés par Justinien (1), avaient-ils défendu, sous des peines sévères, ces mutilations odieuses, imposées à de malheureux enfants par la cupidité de marchands d'esclaves ou de parents dénaturés. Il se trouvait toujours des eunuques intelligents et lettrés pour servir les membres de la famille impériale et stimuler leurs passions mauvaises. Le sort des généraux d'armées, celui des grands fonctionnaires de l'État, la destinée des parents de l'empereur, dépendaient le plus souvent de leurs intrigues. Parfois aussi, du milieu de ces êtres dégradés, on voyait sortir des hommes supérieurs qui, chose étrange à nos yeux, commandaient avec éclat ce qui subsistait encore des armées romaines. Tel fut Narsès, le vainqueur de l'Italie, et aussi Salomon, qui succéda à Bélisaire dans le gouvernement de l'Afrique reconquise et dans les guerres à soutenir contre les Maures.

Une autre coutume particulière aux Byzantins

(1) Nov. CXLII, cap. I : « Sancimus ut qui quamcumque personam castrare præsumunt, idem hoc quod aliis fecerunt et ipsi patientur ; et si incolumes evaserint bona eorum addicantur fisco, et ipsi mittantur in perpetuum exilium. »

exerçait, au temps de Justinien, sur les destinées de l'Empire, une influence aussi certaine que funeste. J'entends parler des courses de chevaux et de chars qui passionnaient alors d'une manière vraiment incroyable le peuple de Constantinople et celui des grandes villes de l'Orient. Ces courses avaient succédé aux combats de gladiateurs que les *Confessions de saint Augustin* nous font voir encore en pleine vigueur, à Rome et à Carthage, à la fin du IVe siècle.

Plusieurs fois dans l'année, l'empereur en personne, revêtu de toute la pompe de la dignité suprême, venait dans le grand cirque présider lui-même à ces divertissements puérils. Chaque séance des jeux commençait par une prière qu'il adressait à la divinité et par une sorte de bénédiction qu'il donnait, du haut de la loge impériale, au peuple débordant de tous les points de l'immense enceinte. Une circonstance rachetait quelque peu la banalité du spectacle. L'usage permettait au peuple de mêler à ses acclamations habituelles pour la longue vie du prince l'expression de ses vœux concernant la chose publique. Le plus souvent, l'empereur, par l'organe de son questeur, ne dédaignait pas de répondre à la manifestation des désirs populaires, formulés de cette manière irrégulière et dangereuse.

Les cochers du cirque s'étaient, paraît-il, distribués de tout temps en quatre quadrilles, distingués par des casaques de couleurs différentes, blanches, jaunes, bleues, vertes enfin. Les deux premières de ces séries, ou n'existaient plus au

Un sénat municipal, appelé curie, dans lequel prenaient place les propriétaires fonciers les plus importants, administrait alors la cité avec une indépendance très-grande. Le gouverneur de la province, tout en conservant, nous l'avons vu, pour son tribunal le droit de statuer sur les causes civiles et criminelles d'une certaine importance, n'intervenait que rarement dans l'administration de la ville elle-même. Celle-ci était exercée, au nom de la curie, par des magistrats élus par elle, dont les principaux étaient les duumvirs, analogues aux consuls de Rome.

Dès la fin du III[e] siècle, avec les guerres civiles sans cesse renaissantes, avec les invasions des barbares qui commençaient leur cours, la prospérité des cités provinciales s'anéantit entièrement. L'on vit alors se tourner contre les villes les institutions que les empereurs avaient établies en leur faveur. Pour rendre plus douce la perception des contributions foncières dues au trésor public, ils avaient décidé que le soin de faire rentrer ces impôts serait confié principalement aux magistrats des cités. On imagina de rendre les curiales responsables, sur leurs biens propres, du recouvrement intégral de l'impôt, alors même qu'il s'agirait de terres devenues incultes par l'abandon de leurs propriétaires. Les curiales furent, en outre, soumis à une foule de charges onéreuses, tant à l'égard des cités qu'en faveur du fisc impérial. C'est ainsi qu'ils furent souvent astreints à fournir gratuitement des vivres et des fourrages pour les armées cantonnées dans leur territoire.

Dans le sein de la curie elle-même, on rendit les responsabilités plus étroites afin qu'elles fussent plus efficaces. Les duumvirs et les autres magistrats, presque toujours renouvelés annuellement, ne furent plus élus par l'ensemble de la curie, mais désignés par leurs prédécesseurs, tenus de répondre, en premier ordre, de la gestion de ceux qu'ils avaient choisis. Il résulta promptement de cet état de choses que la dignité de curiale, loin de constituer comme autrefois une position prospère, devint une servitude intolérable, dont l'exemption pour certaines classes de personnes, telles que les fonctionnaires de la cour impériale, fut considérée comme un privilége des plus précieux.

Les empereurs avaient déclaré obligatoire, à titre héréditaire, la fonction des curiales. Celui d'entre eux qui, délaissant sa ville natale, avait réussi à se cacher, pour un temps, dans une autre contrée, devait être recherché par les agents du fisc et ramené comme un malfaiteur en rupture de ban dans le lieu de son origine. Peu importait d'ailleurs qu'il se trouvât investi d'une fonction publique. Justinien, pour justifier cette recherche, nous montre, dans une de ses Novelles (1), une foule de prétendants sollicitant avec ardeur les charges lucratives se rattachant à l'administration financière, tandis que les curies sont partout délaissées : « Curiales pauciores sunt ubique locorum nostræ reipu-

(1) Nov. XXXVIII, *De decurionibus et filiis eorum ;* cap. VI.

blicæ ; sacri vero ærarii et vicanei et purpurarii in multitudinem effusi constituti sunt, et congruens est magis amplificare curias civitatum in paucis corporibus angustatas quam multitudinem multitudini adjicere. »

Sous l'empire de cette législation, le père de famille qui, partageant de son vivant sa fortune entre ses enfants, les introduisait à ses côtés dans la curie, semblait mériter une faveur signalée, puisqu'il diminuait la responsabilité des autres curiales, en augmentant leur nombre. C'est cette considération qui explique le texte des *Institutes*, très-éloigné de nos mœurs, par lequel Justinien permet au père naturel de légitimer son fils, sans épouser la mère de ce dernier, pourvu qu'il le fasse agréger à la curie, en lui conférant en même temps la dotation territoriale exigée à cet effet (1).

A la même époque, du reste, l'hérédité dans les fonctions de curiale était loin de constituer un fait isolé. Les empereurs de la décadence, croyant assurer par là le fonctionnement exact des services publics les plus indispensables, avaient déclaré obligatoire, pour la descendance de ceux qui les exerçaient, un grand nombre de professions. Telles étaient celles de fabricant d'armes de guerre, de meunier, de boulanger, de commandant des navires de transport apportant à Rome et à Constantinople les blés nécessaires à la subsistance de leurs habitants.

Cette immobilisation, si féconde en pratiques

(1) Inst., *De nuptiis*, § 13, lib. I, tit. X.

abusives, de beaucoup de professions s'exerçant dans les villes explique, je pense, mieux qu'aucune autre cause, l'apparition qui se produisit, dans le même temps, au sein des campagnes, du colonat ou servitude de la glèbe. Du moment où l'on défendait aux propriétaires fonciers d'abandonner leur domicile pour se soustraire aux charges personnelles qu'amenait la propriété, il semblait naturel d'imposer un joug semblable aux cultivateurs eux-mêmes. Le servage établi contre les curiales au profit de l'État amenait naturellement celui des ouvriers des champs en faveur des maîtres de ceux-ci.

Ce serait à tort, à notre estime, que l'on rendrait la mémoire de Justinien responsable d'une organisation sociale aussi vicieuse, existant déjà depuis deux siècles, lorsqu'il monta sur le trône. Loin d'en aggraver les effets désastreux, il prit souvent des mesures dans le but de les atténuer. En parcourant le Code et les Novelles, on trouve un grand nombre de constitutions promulguées à cet effet. Souvent il fit remise aux contribuables des impôts arriérés (1); il déclara abolir plusieurs des modes de recouvrement les plus vexatoires, notamment l'envoi de garnisaires chez les débiteurs du fisc. Tel est également le caractère de la Novelle XV, constituant, selon des bases nouvelles et mieux définies, les fonctions des défenseurs des cités.

Les magistrats qui portaient ce nom avaient été

(1) Novelle CXLIX, *De indulgentia reliquorum publicorum.*

établis, vers la fin du IVe siècle, dans le but de garantir les curiales et les citoyens des villes contre l'oppression des fonctionnaires inférieurs de l'Empire. En instituant les défenseurs, les empereurs de Rome et de Constantinople s'étaient en quelque sorte proclamés impuissants à garantir par eux-mêmes leurs sujets de la rapacité des agents du fisc. Le défenseur de la cité, nommé par la généralité des habitants, avec l'approbation du gouverneur de la province, devait dénoncer au préfet du Prétoire, au besoin à l'empereur lui-même, tous les abus d'autorité dont il était témoin.

Le préambule de la Novelle que nous venons de citer atteste que la fonction de ce magistrat s'était convertie souvent en une complaisance avilie pour les excès qu'il eût dû réprimer. Aussi les personnages importants, mieux préparés par leur influence personnelle à ce rôle difficile, refusaient-ils d'en accepter le fardeau.

Justinien commence par décider que la charge de défenseur sera dorénavant obligatoire pour ceux qui s'y verront appelés, alors même qu'ils posséderaient un grade élevé dans la hiérarchie impériale. Il ordonne que l'élection soit faite, tous les deux ans, par la généralité des habitants de la cité, présidés par l'évêque et les membres principaux de son clergé. Enfin, pour relever l'autorité des défenseurs, outre leurs attributions anciennes, il veut qu'ils possèdent des archives soigneusement entretenues, dans lesquelles ils conserveront tous les actes importants d'intérêt privé concernant les habitants de la ville. Il leur attribue,

dans le même but, une juridiction civile, à la fois contentieuse et gracieuse, qui semble l'emporter sur celle des duumvirs et autres magistrats municipaux d'origine ancienne (1).

Mais il n'eût pas suffi, pour protéger efficacement les habitants des provinces, de leur donner des défenseurs vraiment dignes de ce nom. Les Novelles de Justinien attestent qu'il établit des précautions plus directes à l'encontre des gouverneurs de provinces, dont l'équité et la modération devaient contribuer puissamment au bien public, vu les pouvoirs multipliés dont ils étaient revêtus.

Tel est le caractère de la Novelle VIII, qui, entre autres dispositions, prescrit aux gouverneurs ou présidents des provinces, quand le terme de leur administration est arrivé, de continuer à demeurer cinquante jours dans la ville où s'exerçait leur commandement, dans le but de répondre aux réclamations que l'on pourrait former contre eux. La volonté de l'empereur à cet égard est si formelle, que si l'ancien gouverneur venait à quitter furtivement le lieu de sa résidence, avant le délai voulu, il ordonne qu'il y soit ramené par les agents de la force publique, *velut aliquod inhonestissimorum mancipiorum*, selon les expressions assez étranges du chapitre IX de la Novelle.

Dans la Novelle CL, la sollicitude impériale pour le repos et la fortune des habitants des provinces se fait voir d'une manière plus certaine encore. Le prince commence par convenir en

(1) Inst., § 4, *De atil. tut.*, lib. I, tit. XX.

quelque sorte qu'il est impossible à son gouvernement d'éviter, dans le choix des présidents des provinces, des désignations regrettables, achetées qu'elles sont par des présents offerts à des hommes puissants. Pour éviter ce danger, il veut, quand une place de gouverneur est vacante, que les habitants notables de la province se réunissent sous la présidence de l'évêque, et désignent un candidat investi de leur confiance, que l'empereur promet de nommer définitivement, dès lors qu'il réunit les conditions de dignité de vie et de solvabilité exigées à cette effet.

En présence de dispositions de ce genre, les assertions de l'auteur du livre des Anecdotes considérant Justinien comme un vampire odieux, épuisant sans trève le sang et l'argent de ses sujets, paraîtront, nous le croyons, empreintes d'une exagération évidente. L'on pourra penser sans doute que, pour suffire à ses expéditions guerrières et à ses bâtisses multipliées, Justinien a dû prélever des impôts parfois très-lourds sur un empire appauvri. Mais il faudra convenir, en même temps, qu'il prit des précautions inconnues avant lui pour en atténuer les effets les plus fâcheux.

Ce qui permit, sans doute, à Justinien de supporter, sans trop pressurer ses peuples, les grandes dépenses que nous venons de rappeler, c'est qu'il supprima, ou du moins diminua notablement un grand nombre de charges extrêmement onéreuses, que la corruption des mœurs publiques avait imposées au gouvernement des empereurs. Nous avons parlé des mesures de ce genre appli-

quées par lui aux spectacles de nature diverse. Procope nous apprend qu'il abolit également les distributions de blé que l'on faisait au peuple dans les grandes villes de l'empire. Là où l'historien détracteur voit un trait odieux d'avarice (1), l'observateur impartial ne peut apercevoir qu'une détermination salutaire, de nature à réagir contre les habitudes de mollesse et d'inertie qui avaient miné par sa base la puissance des Romains.

CHAPITRE IV.

ORGANISATION MILITAIRE DE L'EMPIRE DE JUSTINIEN.

Dans son curieux traité *De re militari*, Végèce, qui écrivait sous le règne de Valentinien Ier, un siècle et demi environ avant Justinien, déplore avec une patriotique éloquence la désuétude qui s'attachait déjà de son temps aux coutumes antiques présidant à la composition des armées romaines. A la place des légions d'autrefois, formées de soldats choisis exclusivement parmi les citoyens et dressées par de fréquents exercices à toutes les manœuvres que la guerre commande, il nous montre les cohortes auxiliaires, composées d'étrangers mercenaires, envahissant de plus en plus les armées de l'empire.

A l'époque de Justinien, la décadence que

(1) Livre des *Anecdotes*, ch. XXVI.

signalait Végèce n'avait pu que s'accentuer davantage. Le semblant de légions qui existait encore ne se recrutait plus guère parmi les hommes jouissant d'une liberté complète. La mollesse des habitants des villes, le caractère héréditaire assigné le plus souvent aux professions urbaines écartaient à peu près complètement du service militaire les jeunes gens appartenant à la bourgeoisie des cités. Les diverses constitutions composant le titre XXXIV du livre XII du Code de Justinien : *Qui militare possunt* déclarent exclus de la profession des armes, non-seulement les fils des curiales, mais encore ceux des individus remplissant les *munera civilia* de toute nature. C'était dès lors, presque exclusivement parmi les populations des campagnes, que les officiers chargés des opérations du recrutement trouvaient les jeunes soldats que l'État réclamait.

Mais les cultivateurs étant presque partout réduits à l'état de colons ou serfs de la glèbe, il avait paru convenable que ces fonctionnaires, comme cela se passait tout récemment en Russie, s'adressassent au maître de la terre, pour obtenir de lui le nombre voulu de recrues. De là, pour les propriétaires et leurs intendants, une fraude déjà ancienne signalée par Végèce, et dont nous retrouvons la trace dans les lois de Justinien (1). Elle consistait à garder pour le labourage les jeunes gens les plus vigoureux, en offrant pour le service militaire ceux que leur faible complexion

(1) Vegetius, *De re militari*, lib. I, cap. VII.

ou leur conduite vicieuse désignait comme des sujets peu utiles à leurs maîtres.

Une fois incorporés dans l'armée, ces fils de colons attachés à la glèbe ne rentraient plus sous l'autorité du propriétaire dont dépendaient leurs parents. Après un service prolongé, ils étaient agrégés, en qualité de vétérans, à des colonies militaires établies sur les confins de l'empire. Là ils recevaient des terres à cultiver, et leurs enfants, à leur tour, étaient tenus à titre héréditaire de figurer dans les armées romaines.

Les esclaves véritables, attachés à la personne, étaient exclus, en principe, du service militaire. S'ils parvenaient à s'y faire admettre, en dissimulant leur condition, leurs maîtres pouvaient les réclamer. Avec le consentement de ces derniers, il paraît toutefois que leur incapacité cessait d'exister.

Dans ce cas, en effet, après leur incorporation dans les légions, ils étaient de plein droit affranchis d'une servitude jugée incompatible avec le rang de soldat de l'empereur, aptes à recevoir des récompenses militaires de sa main sacrée. « *Cui enim ferendum est,* dit Justinien, dans la const. 7 du titre du Code que nous avons cité plus haut : *Homines a nostra manu donationes accipientes adhuc inter servos haberi, et forte cum dominis suis nostram purpuram adorantes.* »

Ajoutons, pour terminer cette esquisse de la manière de recruter les légions romaines au VIe siècle de notre ère, que les sénateurs de Constantinople et de Rome jouissaient, quant à

leurs propriétés territoriales, d'un privilége qui semble avoir été important. Il consistait à payer au trésor impérial une redevancee, appelée *aurum tyronicum*, pour se dispenser de fournir effectivement des jeunes soldats, comme le faisaient les autres propriétaires (1).

Grâce à ces vices séculaires, les armées que les généraux de Justinien conduisirent si souvent à la victoire ne pouvaient, malgré leurs succès, présenter ces conditions de discipline et de solidité que possédaient les légions romaines au temps de Marius et de César. Elles avaient pour élément principal des bandes de soldats barbares amenés à servir l'empire par l'appas d'une solde élevée.

Sans avoir possédé assez d'initiative et de puissance pour ramener les antiques merveilles de la milice romaine, Justinien eut du moins le mérite de publier un grand nombre de constitutions destinées à réprimer la plupart des abus les plus criants, qu'il avait trouvés en vigueur, en fait d'administration militaire.

Des corps de troupe assez nombreux, nommés *palatins, scolaires, silentiaires*, faisant partie, leur nom l'indique, de la domesticité du palais impérial, végétaient à Constantinople dans l'oisiveté et la mollesse. Ils furent dissous, et versés dans les légions, malgré des plaintes intéressées dont

(1) « Æternæ urbis meritum reverendam nobis amplissimi senatus effecit voluntatem. Ideo, pro tyronibus in corporibus postulatis, pretia conferri jubemus ab amplissimo ordine. » Cod. Theod., lib. VII, tit. XIII, const. 14, Arc. et Hon.

Procope s'est rendu l'écho (1). Le même auteur a le triste courage de signaler comme un trait d'avarice honteux un décret de Justinien abolissant pour l'avenir les *donativa* ou distributions d'argent que les empereurs faisaient aux soldats, lors de leur élection et aussi dans certains anniversaires se rattachant à celle-ci. Le grand historien Tacite eût sans doute pensé autrement de cette mesure, lui qui rapporte avec éloge le mot de l'empereur Galba, déclarant, dans une occasion semblable, qu'un empereur romain doit choisir ses soldats et non les acheter (2).

Une autre préoccupation non moins louable de Justinien fut de garantir les populations des pays frontières contre les ravages et les exactions des armées appelées à les traverser. Par une constitution de son Code, reproduisant un édit du grand Constantin, il prescrit que les soldats logés chez l'habitant ne puissent rien demander à leurs hôtes, si ce n'est le logement et les fourrages (3). Le froment et les autres objets nécessaires à la nourriture doivent leur être fournis par les employés des magasins de l'État. Il ordonne de tenir ces magasins constamment approvisionnés et d'en établir dans toutes les localités de quelque importance. Enfin, pour assurer l'efficacité de ces mesures, il avait attaché à chaque corps

(1) Livre des *Anecdotes*, ch. XXIV.

(2) Tacite, *Hist.*, tit. I, § 5.

(3) *Const. unic*, Cod., *De salgamo ab hospitibus non præstando*, lib. XII, tit. XLII.

d'armée, à côté et au-dessus des officiers d'administration, des auditeurs de justice militaire.

Empruntés aux fonctions civiles, ces juges, dénués d'esprit de corps, devaient offrir une précieuse garantie pour qu'il fût fait droit aux plaintes des citoyens offensés par la brutalité du soldat. Le célèbre Procope de Césarée nous apprend lui-même, au début du récit de la guerre des Vandales, qu'il avait rempli une mission de ce genre dans les armées de Bélisaire.

La conduite des expéditions que ce grand capitaine dirigea successivement sur l'Afrique et sur l'Italie ayant toujours eu lieu par la voie de mer, le gouvernement de Justinien ne pouvait négliger les soins nécessaires à la constitution d'une armée navale. Sans doute le temps n'était plus dans lequel, comme le rapporte Végèce pour l'époque primitive de la monarchie fondée par Auguste, deux flottes de guerre puissantes stationnaient constamment à Micènes et à Ravenne, possédant chacune, dans leur voisinage immédiat, une légion de soldats de marine toujours prêts à s'embarquer (1).

Il existait pourtant encore au service des empereurs de Byzance de nombreux vaisseaux de guerre, puisque la flotte qui porta Bélisaire en Afrique comptait 85 navires de ce genre, convoyant 200 bâtiments de transport chargés de vivres et de munitions. Les vaisseaux destinés à ces transports appartenaient, nous le croyons, en

(1) Végèce, *De re militari*, lib. V.

majeure partie à ces compagnies de navigateurs dont nous avons parlé précédemment, constituées, à titre héréditaire, dans le but de pourvoir à l'approvisionnement de Constantinople et des grandes villes de l'empire. En cas de nécessité, les fonctionnaires impériaux avaient reçu, d'une pratique constante, le droit de les requérir pour le service de l'État. Un monument célèbre de l'éloquence latine nous montre ce service forcé des navires de commerce et de leurs équipages figurant de bonne heure dans les coutumes de l'administration romaine. Cicéron, dans un de ses discours contre Verrès, flétrit les crimes commis par ce grand coupable contre les malheureux navigateurs siciliens, dont il avait employé les vaisseaux, sous le prétexte mensonger de les envoyer combattre les pirates qui infestaient les mers (1).

Une autre espèce de réquisition d'un genre plus vexatoire pour ceux auxquels elle s'adressait, nous est indiquée par une constitution du Code Théodosien (2). Les agents impériaux, chargés de pourvoir à l'armement des flottes, obtiennent, par cet édit, le droit de faire saisir, dans l'intérieur des villes, les gens de basse condition adonnés à

(1) Cic., *Actio in Verrem, de suppliciis*, §§ 33 et seq.

(2) Cette constitution, adressée à la corporation des nautonniers d'Afrique, s'exprime de la sorte : « Et quia ordinem vestrum ampliari etiam hominum adjectione gaudemus, quoscumque vacuos publico invenerit officio, in complexum vestri ordinis applicate. » Cod. Th, lib. XIII, tit. IX, const. 3.

l'oisiveté, pour les employer comme rameurs et matelots à bord des navires de l'État. C'est, on le voit, le système *de la presse,* longtemps usité dans la libre Angleterre. Justinien, en ne reproduisant pas dans son Code la loi que nous venons d'énoncer, paraît avoir entendu l'abroger comme incompatible avec le principe salutaire de la liberté des personnes.

CHAPITRE V.

ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE DE L'EMPIRE D'ORIENT AU TEMPS DE JUSTINIEN.

Le schisme malheureux qui devait plus tard venir briser l'unité chrétienne, et séparer de l'église de Rome celle de Constantinople, avec l'Orient à peu près tout entier, n'existait pas encore au temps de Justinien. En nous occupant plus haut de la vie politique et privée de cet empereur, nous avons vu qu'il reconnut toujours, dans ses constitutions, la prééminence des Pontifes romains sur toutes les églises de son empire, sans leur refuser, ce semble, aucun des privilèges essentiels que cette suprématie emporte avec elle.

A tous les points de vue, sous Justinien, le christianisme orthodoxe était formellement proclamé comme étant la religion de l'empereur et de l'État, et occupait à cet égard le rôle dévolu à

l'hellénisme, au temps de la domination des empereurs payens. Mais la doctrine éminemment spiritualiste de l'Évangile, qui proclame hautement que le royaume de Dieu n'est pas de ce monde, ne pouvait admettre en faveur des princes chrétiens le pouvoir religieux absolu que les empereurs payens trouvaient dans leur qualité de Souverains Pontifes. Les constitutions de Justinien ne cessent de reconnaître aux évêques la plénitude de l'autorité ecclésiastique. L'empereur, en outre, ne parle jamais des prélats, sans les décorer des noms propices de pères vénérables, de pontifes chéris du Dieu véritable.

Dans l'empire d'Orient, à cet époque, on distinguait les évêques métropolitains des évêques suffragants. Les métropolitains, à leur tour, étaient placés sous la juridiction des quatre grands siéges patriarcaux de Constantinople, Alexandrie, Jérusalem et Antioche.

Les élections, pour tous les ordres de l'épiscopat, se faisaient par les clercs de l'église vacante assistés des principaux laïcs. Mais cette élection n'était pas directe (1). Trois candidats étaient présentés par les électeurs, et l'autorité réputée compétente pour conférer l'institution épiscopale choisissait entre eux, si d'ailleurs ils réunissaient les conditions d'âge et de sainteté de vie prescrites par les canons et les constitutions impériales. L'autorité supérieure que nous venons d'énoncer était

(1) Const. 42, Cod., *De episcopis et clericis*, lib. I, tit. III, Novelle CXXXIII, ch. I, *De sanctissimis episcopis*.

conférée au métropolitain, s'il s'agissait d'un évêque ordinaire ; au concile provincial pour un métropolitain ; enfin pour un patriarche, aux évêques du patriarcat réunis eux-mêmes en concile.

L'installation définitive du nouveau prélat devait être précédée de la confirmation impériale pour les métropolitains et pour les patriarches. Souvent même, avant l'élection définitive, l'empereur donnait, pour l'un des candidats en présence, une recommandation équivalant à un ordre. Ajoutons que les patriarches nouvellement nommés n'étaient réputés pleinement investis de la haute dignité qui leur appartenait qu'après avoir été admis à la communion de l'évêque de Rome, proclamé, dès ce temps, le patriarche suprême de toutes les églises chrétiennes (1).

Les conciles provinciaux et patriarcaux statuaient également sur les dépositions d'évêques prononcées pour indignité de vie, ou pour erreur de doctrine. Ces mesures, si rares de nos jours, étaient fréquentes dans ce temps de passions théologiques ardentes. Mais ici encore la prééminence de la chaire de Saint-Pierre se faisait voir d'une manière certaine. Le prélat déposé pouvait former appel de la décision qui le frappait devant le pontife romain. Dans le chapitre XXVII de l'histoire secrète, Procope nous montre le pape Vigile refusant, malgré les instances de Justinien, de rétablir dans son siége le patriarche d'Alexandrie

(1) Fleury, *Histoire ecclésiastique*, l. XXXII, anno 536.

..ncile présidé par un légat

..ans être regardé comme partie
... conciles, exerçait cependant sur
..érations une influence réelle par
..diaire de ses envoyés admis à participer
... travaux. Justinien en outre se reconnaît,
..st vrai, incompétent pour fixer le sens vé-
..itable des dogmes chrétiens, laissant ce soin
aux évêques chers à la divinité, comme il les
appelle constamment dans ses constitutions, mais
il se considère comme un gardien préposé par
Dieu lui-même pour assurer l'autorité extérieure
et le bon ordre intérieur de l'Église.

À ce point de vue se rattache une foule de lois du Code et des Novelles. C'est ainsi que, dans la Novelle VI, il fixe le nombre des prêtres, des diacres, des clercs inférieurs que l'église de Constantinople doit contenir, les conditions nécessaires pour leur ordination, la somme des dépenses affectées à leur entretien. Dans la Novelle V, il réglemente le régime intérieur des monastères, les occupations que les moines doivent remplir, les mesures à prendre contre ceux d'entre eux qui auraient abandonné leur couvent.

La protection extérieure que Justinien entendait accorder aux décisions des Conciles concernant les matières de la foi se traduit, dans sa législation, par une foule de constitutions empreintes du caractère d'une grande sévérité, prononçant des peines contre les hérétiques, les excommuniés, les

juifs et les païens retombés dans les erreurs qu'ils semblaient d'abord avoir entendu abandonner. L'interdiction des charges et des fonctions publiques, l'exil, la confiscation, la déchéance du droit d'hériter et de laisser un testament : tels sont les châtiments employés contre les délinquants de ce genre.

Il était naturel que les détracteurs de Justinien, dans une époque aussi favorable que la nôtre à la liberté religieuse absolue, fissent peser sur la mémoire de ce prince l'accusation d'un fanatisme odieux. Assurément les mesures que nous venons de relater sont en contradiction trop manifeste avec la mensuétude évangélique et la liberté raisonnable des consciences pour que nous prétendions les justifier. Nous nous contenterons d'alléguer, pour en atténuer la défaveur, l'erreur à peu près universelle où se trouvaient à cet égard la plupart des contemporains de notre empereur. Qu'il nous soit permis d'affirmer en même temps qu'à notre estime, l'auteur de l'histoire secrète n'a pu manquer d'exagérer singulièrement les effets désastreux pour la prospérité de l'empire, qu'il attribue aux persécutions religieuses ordonnées par Justinien. La fausseté évidente de la majeure partie des accusations qu'il dirige contre l'empereur, son ennemi, nous répond, à suffire, de son défaut de sincérité dans la mesure de celle-ci.

Les lois de Justinien, toujours favorables à l'Église, se préoccupent avec beaucoup de soin d'assurer la conservation des biens qui lui appartiennent. Destinés qu'ils sont à subvenir aux

dépenses indispensables du culte divin, ces biens ne sauraient être aliénés sans des causes nécessaires et des formalités nombreuses. Les prescriptions qui les concerneraient sont toujours portées au délai de quarante ans. Les propriétés ecclésiastiques enfin sont soumises aux impôts ordinaires; mais elles sont affranchies des charges réputées personnelles, telles que l'obligation de fournir des recrues pour les armées de l'empire.

Désireux, nous l'avons déjà vu, de tempérer les abus d'autorité que le gouvernement despotique ne peut manquer d'entraîner à sa suite, Justinien avait voulu profiter du caractère auguste de la dignité dont ils étaient revêtus, pour conférer aux évêques des attributions temporelles qui semblent avoir été très-importantes. Il ordonne qu'à l'époque de Pâques, chaque évêque visite soigneusement les prisons existant dans les villes de son diocèse. Le prélat reçoit le droit de faire mettre incontinent en liberté les prisonniers détenus illégalement sans l'ordre exprès des magistrats. Que si ces derniers lui paraissent excéder, en réprimant les coupables, les limites de la modération que l'humanité commande, l'évêque dénoncera immédiatement, soit au préfet du prétoire, soit à l'empereur lui-même, les abus d'autorité dont il a été témoin (1). Le droit d'asile mitigé, accordé, en dehors de Constantinople, aux accusés réfugiés dans les églises et leurs dépendances par le Code de Justinien, se rattachait manifestement à la même idée de pro-

(1) Const., 22 et 23, Code, *De episc. aud.*, lib. I, tit. IV.

tection accordée aux faibles contre l'oppression des puissants de la terre (1).

C'est en parlant de cette intervention de l'autorité ecclésiastique dans les choses du siècle, sous un régime de prépotence et d'arbitraire, qu'un érudit très-distingué de nos jours a pu écrire, sans être exposé au reproche d'un zèle religieux exagéré : « Les évêques jouaient en cela le rôle que les tribuns du peuple remplissaient sous la république, principalement dans les affaires politiques. Ils comblaient la lacune que la suppression du Tribunat avait laissée dans les institutions despotiques de l'empire (2). »

La participation des évêques au gouvernement civil des populations de l'empire d'Orient, consacrée de nouveau et même agrandie par les successeurs de Justinien, devait bien des siècles après lui amener les effets les plus heureux, dans le but de conserver les nationalités hellénique et bulgare, longtemps submergées par la barbarie musulmane. En Épire et en Thessalie encore aujourd'hui, naguère dans la Bulgarie, la Morée et les îles adjacentes, l'évêque, dans chaque canton, servait d'intermédiaire entre les fonctionnaires du gouvernement Ottoman et la population chrétienne. Cette participation du haut clergé de l'église grecque au pouvoir temporel se traduisait souvent, on l'affirme, par des exactions assez

(1) Code, *De his qui ad ecclesias confugunt*, lib. I, tit. XII.

(2) Sérigny, *Droit public et administratif romain*; t. Ier, n° 507.

peu édifiantes. Il est évident, néanmoins, qu'elle ne pouvait manquer d'entretenir, dans l'esprit des malheureux rajas, l'espoir de la résurrection de la patrie détruite (1).

CHAPITRE VI.

CONSTRUCTIONS IMPOSANTES DE DIVERSE NATURE EXÉCUTÉES SOUS LE RÈGNE DE JUSTINIEN.

Justinien, nous l'avons remarqué déjà, montra toujours un goût prononcé pour les constructions magnifiques et grandioses. Procope a composé un ouvrage divisé en six livres, spécialement consacré à décrire les édifices de diverse nature que l'empereur fit élever sur toutes les parties de son vaste empire. Le ton de ce livre, destiné à une publicité immédiate, est, il faut s'y attendre, bien différent de celui de l'histoire secrète, relativement au même objet. Là, en effet, l'historien peu consciencieux ne craint pas de faire un crime à Justinien des constructions les plus utiles. C'est ainsi qu'il signale comme un défi à la Providence divine, comme un sacrilége véritable, la pensée d'élever des digues et des jetées destinées à

(1) M. Villemain, dans son intéressant *Essai sur l'état des Grecs, depuis la conquête musulmane*, attribue la même influence aux nombreux monastères se rencontrant sur tous les points de la Grèce ancienne, et notamment sur les sommets du mont Athos.

garantir les ports de l'empire contre la violence des flots de la mer (1).

Dans l'ouvrage sur les édifices, au contraire, Justinien, dès le début, est comparé à Cyrus qui rebâtit le temple de Salomon, à Thémistocle qui releva splendidement la ville d'Athènes, détruite par Xercès. L'auteur, habituellement un peu froid, trouve des accents vraiment enthousiastes pour célébrer les constructions du prince qu'il porte aux nues. Il nous montre la vaste coupole de Sainte-Sophie, dominant majestueusement la ville entière de Constantinople et son site merveilleux. Il décrit les rives charmantes du Bosphore déployant aux regards, au milieu d'une fraîche verdure, la multitude des églises et des hôpitaux que Justinien a fait bâtir. Dans sa noble sollicitude pour le malheur, l'empereur a pensé que, là mieux qu'ailleurs, la pureté de l'air et le plaisir des yeux devraient exercer sur la guérison des malades une influence salutaire.

Nous ne pouvons suivre Procope dans l'énumération de tous les édifices religieux, civils et militaires qu'il décrit dans cet ouvrage, entrant dans des détails qui ne peuvent manquer d'être infiniment précieux pour les études historiques sur l'architecture. Les églises, élevées par Justinien, ont servi de modèle à ces vieilles basiliques italiennes, dites byzantines, qui, comme Saint-Marc de Venise et la cathédrale de Pise, associent dans une mesure exquise la sévérité des lignes de

(1) *Livre des Anecdotes*, chap. VIII.

l'ensemble avec la richesse des détails, Encore aujourd'hui, paraît-il, dans les villes importantes de l'Orient, à Trébizonde notamment, les églises construites au temps de Justinien se distinguent aisément, par l'élégance de leurs formes et la richesse de leur appareil, de celles dont la date se rattache aux princes byzantins postérieurs de plusieurs siècles.

Ce goût des constructions fut stimulé dans l'esprit de Justinien par une sorte de fatalité, dans laquelle Procope, au livre des édifices, voit la main d'une Providence favorable destinant à ce prince une gloire immortelle. Des tremblements de terre affreux, des guerres civiles terribles avaient dévasté, dans les premières années de son règne, Constantinople, Antioche, Césarée, Alexandrie. L'empereur, au lendemain de ces catastrophes, fit relever avec magnificence les forums, les portiques, les églises, les monastères détruits, et grâce à sa générosité éclairée, ces grandes cités sortirent plus éclatantes et plus belles qu'autrefois de la ruine qui les menaçait.

Une opinion très-accréditée rapporte à Justinien l'honneur d'avoir fait rebâtir, aux confins du grand désert de Syrie, la ville de Palmyre, ruinée longtemps avant lui par le siége opiniâtre qu'elle avait soutenu contre l'empereur Aurélien. Les restes grandioses du temple du Soleil, tant admirés des voyageurs, que l'on voit à Palmyre, sont, il est vrai, contemporains de la reine Zénobie ; mais plusieurs autres ruines presque aussi imposantes

datent, on le croit, de l'empereur dont nous étudions la vie.

Le temps, qui a détruit ou mutilé tant de monuments élevés par Justinien, a respecté moins encore la ceinture de forteresses dont il fit entourer les frontières de son empire. Ces places fortifiées commandaient principalement, Procope nous l'apprend, les rives de l'Euphrate et du Danube; elles devaient garantir les Romains, nom que portaient encore les sujets de l'empereur, contre les invasions des Persans et des Goths, réputés alors leurs ennemis les plus redoutables.

CHAPITRE VII.

COMPOSITION ET PROMULGATION DES LOIS DE JUSTINIEN.

Après avoir essayé de justifier, en grande partie du moins, la mémoire de l'empereur Justinien des imputations les plus graves produites contre elle, parlons maintenant de l'œuvre législative de ce prince, source la plus assurée de la gloire qui est venue l'entourer.

A peine monté sur le trône impérial, Justinien ne perdit pas un instant pour entreprendre ce grand ouvrage. En agissant de la sorte, évidemment il ne cédait pas à une volonté passagère que l'heure présente aurait vu éclore; il réalisait une grande idée que ses études antérieures et ses observations sur les besoins de l'empire avaient fait naître en son âme.

Dès la première année de son règne, en 528, il nomma une commission de neuf jurisconsultes, chargée d'opérer sous ses yeux la rédaction d'un Code nouveau de constitutions impériales. Déjà, plusieurs fois avant lui, ce travail important avait été abordé. Il s'agissait maintenant de lui donner une forme définitive et complète. Mais, pour se bien rendre compte du rôle que le Code de Justinien, et aussi, après lui, le Digeste et les Novelles étaient destinés à remplir, il est essentiel de se rappeler quels furent, envisagés dans leurs traits principaux, les monuments de la législation civile de Rome antérieurs à notre empereur.

Pendant toute la durée de la République, la loi des XII Tables fut constamment envisagée comme étant la loi primitive et principale dont toutes les autres étaient dérivées. A côté d'elle se plaçait immédiatement le droit coutumier, *mos majorum*, nommé proprement droit civil (1), destiné à suppléer aux lacunes de la loi des XII Tables, quelquefois même à corriger ses aspérités. Venaient ensuite quelques lois, toujours en petit nombre, telles que la loi *Voconia* et la loi *Cincia*, votées par le peuple romain assemblé dans ses comices. Les édits des préteurs et des édiles, sous la désignation de droit honoraire, complétaient cet ensemble. On sait que ces édits, d'abord spéciaux à chacun des magistrats dont ils émanaient, avaient bientôt, par leur répétition constante, fondé une législation spéciale plus hu-

(1) Pomp. fr., 2, Dig., *De orig. jur.*, lib. I, tit. II.

maine et plus indulgente, à côté du vieux droit civil des Quirites, qu'elle côtoyait et modifiait, sans pourtant l'abolir.

Le changement profond opéré dans la constitution politique de Rome par le principat d'Auguste et de ses successeurs vint ajouter à ces sources anciennes de droit civil d'autres monuments législatifs qui les remplacèrent pour l'avenir. Les comices populaires ayant cessé promptement de se réunir, le rôle qu'ils remplissaient fut dévolu au sénat, appelé par cela même à consacrer les innovations qu'il convenait d'introduire par rapport aux anciennes lois. A partir du IIIe siècle, les sénatus-consultes, à leur tour, tombèrent en désuétude, et l'on vit apparaître à leur place les constitutions des empereurs. Avec les progrès toujours croissants du despotisme, il parut naturel, pour sanctionner les volontés du prince, de se passer d'une approbation qui jamais ne lui était refusée par le sénat.

On vit se produire, à l'époque de l'empire, une autre source de législation civile d'une nature particulière, les réponses des prudents, ou consultations officielles données par les jurisconsultes commissionnés par l'empereur. Ce privilége, sans précédent dans l'histoire, fut l'un des moyens employés par Auguste pour détourner des luttes ardentes de la politique un grand nombre des esprits distingués de son temps. Les opinions exprimées par les avocats les plus célèbres, ayant obtenu du prince le *jus respondendi*, devaient, lorsqu'elles concor-

daient entre elles, obliger les juges dans les tribunaux, à l'égal d'une loi véritable.

On sait quel fut l'éclat des travaux des jurisconsultes formant ce qu'on a appelé l'école classique de la jurisprudence romaine. L'autorité singulière, dont les écrits des Gaius, des Papinien, des Ulpien et autres légistes fameux, avaient joui pendant la vie de leurs auteurs, continua d'exister après leur mort. Chacun d'eux naturellement avait consigné dans ses ouvrages les consultations officielles les plus importantes qu'il avait données. On prit l'habitude de considérer comme appartenant au livre tout entier, l'autorité qui eût dû s'attacher spécialement aux consultations qu'il contenait.

L'ensemble de ces sources de droit civil, si diverses et si multipliées, ne pouvait manquer d'amener beaucoup de difficultés pour la pratique des affaires. Aussi, dès le deuxième siècle, sous le règne d'Adrien, allaient commencer ces entreprises de codification dont les compilations de Justinien devaient former le dernier terme.

Adrien, en effet, chargea Salvius Julianus, jurisconsulte célèbre de ce temps, de réunir dans un tout unique, sous le nom d'*édit perpétuel*, les dispositions éparses dans les édits particuliers des préteurs et des édiles promulgués avant lui. Mais jusqu'au règne de Dioclétien, rien de pareil ne fut tenté pour les constitutions impériales dont le nombre et la diversité allaient sans cesse croissants.

Alors seulement Grégorius, préfet du prétoire,

réunit dans un seul volume, en les classant par ordre de matières, ces décisions souveraines si importantes à fixer avec certitude. Un demi-siècle après lui, Hermogène, également préfet du prétoire, publia une nouvelle édition de ce Code, en ayant soin d'y ajouter, classées par une méthode semblable, les constitutions promulguées depuis son apparition.

Ces deux compilations, bien que destituées de caractère officiel, furent adoptées immédiatement pour la pratique des affaires. Elles ne perdirent même pas leur autorité, lorsque Théodose le jeune eut publié, en 438, le Code qui porte son nom, dont l'influence devait être si considérable dans toute l'Europe occidentale, pendant la première partie du moyen âge. Dans ce vaste recueil composé de seize livres, Théodose avait réuni seulement les constitutions des empereurs chrétiens, comme étant sans doute les plus indispensables à connaître dans la situation actuelle de l'empire.

Il est une autre mesure législative du même prince, qui devait, elle aussi, avoir un grand retentissement dans l'histoire du droit byzantin. Je veux parler de la loi fameuse dite *des citations*, dans laquelle on trouve, ce semble, la pensée première de la composition du Digeste. La paresse des esprits, naturelle dans une époque de décadence, avait fait adopter devant les tribunaux la coutume de citations prolixes et multipliées des auteurs classiques, remplaçant absolument les déductions de la logique et de l'utilité sociale. Ne croyant pas possible d'attaquer de front cette

méthode vicieuse, Théodose voulut au moins en limiter l'abus. Il défendit par suite aux plaideurs et à leurs avocats d'invoquer d'autre autorité que celle des cinq jurisconsultes, Papinien, Gaius, Ulpien, Paul et Modestin, réputés les plus savants entre tous les autres. L'opinion unanime de ces auteurs devait entraîner forcément l'assentiment des juges. S'ils se trouvaient en dissentiment, la majorité faisait loi. Enfin, en cas de partage, l'avis de Papinien obtenait la prépondérance.

Tel était l'état de choses, peu favorable, il est facile de s'en convaincre, pour la science du droit civil, lorsque Justinien entreprit de fonder un système nouveau de législation, abrogeant expressément toutes les dispositions anciennes qui ne trouveraient pas place dans les volumes émanés de sa puissance.

L'ordonnance de 528, dont nous avons déjà parlé, fut le premier acte accompli pour l'exécution de ce grand dessein. Les rédacteurs nommés par le Prince pour codifier les constitutions de toute nature promulguées par les empereurs de Rome et de Byzance se mirent immédiatement à l'œuvre. Ils poussèrent cette œuvre avec tant de vigueur qu'elle se trouva accomplie dès l'année suivante, en 529.

Nous n'avons pas ce premier Code de Justinien. Cinq ans plus tard en effet, en 534, il institua une nouvelle commission de cinq membres, chargée d'en publier une édition corrigée, dans laquelle seraient insérées cinquante décisions

importantes concernant le droit civil, et rendues par lui depuis le commencement de son règne.

Ce second Code, *Codex repetitæ prælectionis*, est divisé en douze livres, contenant chacun un nombre considérable de titres d'inégale longueur. Les constitutions, dans chaque titre, sont transcrites avec le nom du prince dont elles émanent. Justinien, dans la préface de l'ouvrage, déclare que l'ordre suivi pour la distribution des matières a été, du moins en général, emprunté à l'édit perpétuel de Salvius Julianus. Les huit premiers livres du Code sont presque exclusivement consacrés au droit civil; le neuvième traite du droit criminel; les trois derniers enfin s'occupent du droit ecclésiastique, administratif et militaire de l'empire romain vieillissant.

A peine le Code de la première édition avait-il vu le jour que Justinien, en l'année 530, institua une commission de seize membres devant accomplir, en son nom, un travail bien plus difficile. Cette commission présidée par le célèbre Tribonien, questeur du sacré palais, fut chargée de réunir dans un volume unique appelé Digeste ou Pandectes tous les fragments qu'il paraîtrait utile de conserver dans les écrits des jurisconsultes de l'époque classique. Selon le plan adopté par l'empereur, ces écrits ne devaient pas fournir seulement un recueil de passages concis, ayant la forme d'axiomes juridiques, mais aussi de longs extraits se rapportant plutôt à la littérature du droit qu'à la forme habituelle des lois.

Les ouvrages de trente-neuf auteurs, la préface

du Digeste le déclare, ont été de la sorte compulsés et dépecés pour la confection de ce vaste répertoire du droit classique des Romains. Il est divisé en cinquante livres, partagés eux-mêmes en titres d'inégale longueur. Chacun de ceux-ci, à son tour, se décompose en fragments ou lois dont l'étendue est extrêmement variable. Tous ces fragments, chose précieuse pour la science, portent en tête l'indication exacte de l'auteur et de l'ouvrage auxquels ils sont empruntés.

Les premiers livres du Digeste sont consacrés à l'état des personnes, à l'organisation judiciaire, à la procédure civile. L'on passe aux mariages et aux tutelles, puis aux testaments et aux successions *ab intestat*. Viennent ensuite les contrats, les affranchissements, les règles sur la propriété et la possession, les crimes et les délits envisagés surtout quant aux conséquences qu'ils sont destinés à produire relativement au droit civil. L'ouvrage se termine par des titres assez nombreux concernant le droit administratif général et le droit municipal proprement dit, Notons enfin les deux derniers titres *De verborum significatione* et *De regulis juris,* qui résument, avec une brièveté élégante, les théories de droit civil les plus importantes contenues dans le volume entier.

Grâce à la tâche immense que les commissaires nommés pour rédiger le Digeste avaient à accomplir, Justinien leur avait assigné un délai de dix années. Mais ce terme fut loin d'être atteint. Trois ans plus tard, l'ouvrage entier se

trouvait terminé. Le 15 décembre 533, il fut solennellement promulgué par un édit impérial adressé au sénat de Constantinople. Dans cet édit, l'empereur, fier de son œuvre, déclarait qu'à l'avenir toutes les sources anciennes de droit civil, autres que celles approuvées par ses propres constitutions, seraient abrogées comme devenues inutiles.

Les vastes proportions du Digeste empêchaient cet ouvrage de pouvoir servir utilement à l'effet d'initier, à leur entrée dans la carrière, les jeunes gens adonnés à l'étude des lois. De là, la composition des Institutes, abrégé élémentaire des principes du droit civil publié en 533, en même temps que le Digeste.

Justinien, dans une préface pompeuse, félicite la jeunesse de son empire, à laquelle il dédie ce petit volume, *cupidæ legum juventuti*, d'obtenir l'insigne honneur de puiser à l'avenir son instruction dans un livre émané directement de la majesté impériale : « *Ut liceat vobis prima legum cunabula, non ab antiquis fabulis discere, sed ab imperiali splendore appetere.* Les Institutes, divisées en quatre livres, ont été empruntées en majeure partie aux Commentaires de Gaius, l'un des plus célèbres parmi les jurisconsultes de l'époque classique.

Après avoir ainsi promulgué le Code, le Digeste, les Institutes, Justinien ne considéra pas comme terminée la mission de réformateur du droit civil qu'il s'était attribuée. Pendant la durée de son long règne, il ne cessa de publier des constitutions relatives à ce but. Celles-ci, sous le nom de

Novelles, *Novellæ constitutiones*, possèdent une importance capitale que nous apprécierons bientôt. Elles furent d'ailleurs très-nombreuses, puisqu'on en compte 168, distribuées en neuf livres, ou collections distinctes. Cette distribution toutefois ne fut pas accomplie par la chancellerie impériale, durant la vie de Justinien. Elle émana peu de temps après sa mort, d'un jurisconsulte inconnu, écrivant, on l'a supposé, sous le règne de l'empereur Tibère (578-582) (1).

Le but de ce jurisconsulte avait été sans doute d'écarter de la pratique des tribunaux, en les omettant dans son recueil, un certain nombre de constitutions dont l'authenticité semblait douteuse. De là, le nom d'*authentiques*, qui, durant le moyen âge, fut attribué aux Novelles. Plus tard cette appellation servit pour désigner des extraits abrégés des Novelles que les érudits avaient pris l'habitude d'insérer dans le Code, lorsqu'elles venaient modifier les dispositions de ce dernier.

CHAPITRE VIII.

RÔLE ACCOMPLI PAR JUSTINIEN DANS LA COMPOSITION DU DIGESTE ET DES INSTITUTES.

Selon la pensée générale qui préside à ce travail, il est d'abord une question que nous devons

(1) Montreuil, *Histoire du droit byzantin*, t. Ier, p. 28.

résoudre. Est-on autorisé, comme l'ont fait certains auteurs, à contester à l'empereur Justinien l'idée première des ouvrages que nous venons de nommer? Serait-il plus juste d'en rapporter l'honneur à Tribonien, son principal ministre?

Quelle vraisemblance, a-t-on dit, que l'empereur, au milieu des préparatifs difficiles et dispendieux de ses expéditions guerrières, ait pensé spontanément à devenir législateur? N'est-il pas raisonnable d'en attribuer le dessein à ce grand officier de la couronne, dont le nom figure sans cesse dans la préface des lois rédigées sous sa direction. L'influence de Tribonien sur l'esprit de son maître était pour ainsi dire sans limites, et, pour la maintenir, il ne craignait pas de recourir aux adulations les plus serviles. C'est ainsi, Procope nous l'atteste, que, plusieurs fois, au sein du conseil impérial, il manifesta la crainte que Justinien, comme un autre Élie, fût enlevé vivant au ciel, la terre n'étant pas digne de porter plus longtemps un prince doué d'un esprit aussi divin (1).

Nous avons fait connaître les motifs qui nous font rejeter à peu près complètement comme indignes de créance les assertions de l'histoire secrète. Mais les flatteries de Tribonien eussent-elles été aussi dénuées de pudeur que ce passage l'affirme, ç'eût été seulement à la longue et par leur répétition qu'elles eussent fait mouvoir la volonté de l'empereur. Or, dès le commencement de son règne, Justinien manifestait l'intention

(1) *Livre des Anecdotes*, chap. XIII.

formelle d'opérer une refonte complète dans l'ensemble de la législation civile régissant son empire. Il le déclare dans l'édit de 528 qui prescrivait la première rédaction du Code, édit parvenu jusqu'à nous et dans lequel le nom de Tribonien n'est pas prononcé. Il convient donc de respecter l'opinion des siècles écoulés depuis lors, qui a constamment proclamé Justinien l'un des législateurs puissants qui ont honoré l'humanité.

Pourtant, il faut en convenir, les voix discordantes, au moins depuis l'époque moderne, n'ont pas manqué dans ce concert de louanges qui s'est élevé pour célébrer les lois de Justinien et plus spécialement le Digeste, le principal de ses recueils. Depuis François Hotman, auteur de l'*Antitribonian*, jusqu'à Bravard-Veyrières (1), il s'est trouvé des érudits qui, loin d'admirer le Digeste, ont vu dans sa composition une entreprise funeste aux intérêts de la science du droit.

Les fragments, qui forment ce volume, ont-ils dit, compilés sans méthode, constituent un amas de solutions isolées qu'aucun lien bien sérieux ne réunit entre elles. Les décisions les plus contradictoires sur les grands problèmes du droit

(1) *De l'étude du droit romain*, par Bravard-Veyrières, professeur à la Faculté de droit de Paris. Paris, 1837. L'auteur de cet ouvrage assez étrange, après quelques passes d'armes dirigées contre Justinien et ses compilations, tient à prouver qu'il en connaît les détours aussi bien et mieux que nul autre. Il donne, en effet, des interprétations ingénieuses et plausibles d'un certain nombre de textes d'une intelligence difficile.

civil y trouvent alternativement des points de départ et des appuis. Combien ils remplacent imparfaitement les écrits originaux des jurisconsultes de l'époque classique dont ils sont tirés! Quelle mauvaise fortune pour la science que la manie de Justinien d'avoir voulu se poser en législateur! Sans lui, nous posséderions vraisemblablement, dans leur entier, les beaux livres écrits par les Papinien, les Ulpien et tant d'autres, et nous serions mille fois plus à même d'apprécier le génie qui distinguait ces auteurs.

Il y a, selon nous, dans ces reproches une exagération manifeste. La composition du Digeste n'a pas causé la perte des écrits des jurisconsultes romains du deuxième siècle. En l'absence de l'imprimerie, les événements néfastes accomplis de toute part, à la fin de l'ère antique, eussent suffi amplement pour produire ce résultat. Il en eût été de ces livres comme de tant de monuments glorieux de la littérature grecque et latine. Si nous n'avions pas le Digeste de Justinien, nous ne posséderions, vraisemblablement, en ce qui les concerne, que quelques citations incomplètes conservées par les grammairiens, comme celles qui nous restent des comédies de Ménandre et des poëmes de Varius. Grâce au Digeste, au contraire, les pages nombreuses de ces écrits qu'on voit figurer dans son ensemble, nous révèlent encore avec éclat les travaux et le génie de leurs auteurs.

Pour s'y rencontrer à l'état fragmentaire, les principes fondamentaux du droit civil ne sont dans

le Digeste, ni aussi confus, ni aussi peu faciles à grouper dans un tout harmonieux qu'on a voulu le prétendre. Les citations multipliées des auteurs classiques dont il se compose révèlent entre eux, nous en convenons, des dissidences de doctrines ; mais ces dissidences se rattachent aux points de vue divers, aux rivalités d'école des auteurs eux-mêmes. D'ailleurs, au-dessus de ces divergences, plane habituellement une grande pensée d'équité sociale, ou tout au moins une règle antique du vieux droit quiritaire. Depuis bien des siècles, les efforts de la science n'ont pas manqué à l'effet de signaler ces idées générales, en les plaçant dans un puissant relief, au milieu des incidents de détail qui parfois viennent les obscurcir.

Sans doute, dans une époque vraiment scientifique, la méthode employée dans le Digeste ne devrait pas être suivie pour la rédaction des lois civiles. Un texte court et précis est de beaucoup préférable à cet effet. Content, sur chaque matière, de poser les grandes lignes que consacrent les règles de l'équité sociale et les traditions nationales, il convient que le législateur abandonne à la doctrine le soin d'en développer le sens véritable.

Mais, à Constantinople, sous le règne de Justinien, un semblable travail ne pouvait voir le jour. Il n'était pas compatible avec la décadence littéraire qui pesait sur les intelligences. Il eût été repoussé d'ailleurs par le respect superstitieux qu'une coutume plusieurs fois séculaire attachait aux écrits des grands juriconsultes du siècle des Antonins.

L'empereur, toutefois, avait compris que les fragments composant le Digeste, tout en conservant leur caractère dogmatique, devaient être mis en rapport avec les tendances nouvelles de l'époque dans laquelle il vivait. De là l'autorisation accordée à Tribonien et à ses collaborateurs d'opérer des remaniements dans les textes des auteurs anciens. Un assez grand nombre d'interpolations de ce genre ont eu lieu incontestablement. Elles forment ces *emblemata* ou *équipées* de Tribonien, si énergiquement maudites par François Hotman et ses imitateurs. Nous ne nions pas qu'elles ne soient très-regrettables, puisqu'elles altèrent, dans les passages qui les contiennent, la physionomie d'antiquité vénérable qu'on aimerait à y rencontrer. Mais ce dommage, incontestable au point de vue de la science, cesse de l'être à celui de l'utilité sociale, après tout le plus précieux. D'ailleurs, il faut en convenir, le mal à cet égard est moindre de nos jours qu'il ne l'était au temps d'Hotman, par suite de la découverte des *Commentaires* de Gaius qui a permis de restituer le véritable sens de beaucoup de passages altérés (1).

Justinien, dans la préface du Digeste, déclarait ce volume pur de toute contradiction dans les doctrines, affirmant que les antinomies, paraissant

(1) Le texte original de ces *Commentaires*, perdu depuis des siècles, a été, en majeure partie, retrouvé en 1816, dans une bibliothèque de Milan, par le célèbre historien Niebhur.

s'y rencontrer, étaient simplement apparentes et se trouveraient facilement résolues par la subtilité d'esprit d'un lecteur intelligent. Cette promesse était difficile à tenir, eu égard à la nature de l'ouvrage composé de tant de fragments juxtaposés; néanmoins, durant bien longtemps, les interprètes y ont ajouté foi. Ils se sont imposé des fatigues infinies dans le but de trouver la conciliation de textes qui paraissaient se contredire au premier abord. On est généralement d'accord aujourd'hui pour penser qu'il convient de se départir de ce procédé d'investigation, la nature des choses ne comportant pas une harmonie complète dans les tendances et les doctrines d'auteurs en nombre aussi multiplié.

La composition des Institutes a obtenu, ce semble, une approbation plus unanime que celle du Digeste. Bien peu d'auteurs ont refusé de méconnaître ce qu'avait de noble et d'élevé la préoccupation du législateur byzantin songeant à l'instruction de la jeunesse, au moyen d'un livre élémentaire revêtu du prestige de l'autorité impériale, au même instant dans lequel il entendait réformer la pratique judiciaire par des compilations de vaste étendue.

Les rédacteurs des Institutes, nous l'avons dit, ont pris pour base de leur travail les Commentaires de Gaius. La partie de l'ouvrage, ainsi empruntée à la littérature juridique de la grande époque, brille par son élégance et sa netteté. Malheureusement, on ne saurait en dire autant des passages qui sont l'œuvre personnelle des

rédacteurs nommés par Justinien. Le caractère de décadence scientifique s'y trouve vivement empreint. Le style en est lourd et verbeux; la pensée juridique se dérobe sous une phraséologie trop souvent vide et sonore.

Malgré ces imperfections dans le langage et bien qu'elles présentent des lacunes notables, les Institutes n'en ont pas moins obtenu la destinée la plus glorieuse. Depuis la restauration des études juridiques au XII[e] siècle, elles ont constamment, dans toutes les écoles de l'Europe, servi de cadre et de point de départ à l'enseignement des grands principes du droit civil identifiés avec ceux de la législation romaine. Rien ne fait présager que ce privilége si remarquable soit à la veille de disparaître. Les Institutes, par leur forme restreinte, se prêtent à merveille au caractère de généralisation méthodique que doit posséder un cours élémentaire de droit civil. Le reflet des grandes doctrines de l'époque classique, la consécration des siècles leur communiquent, d'ailleurs, une sorte d'autorité majestueuse qu'aucun abrégé du même genre ne saurait posséder.

CHAPITRE IX.

PART DEVANT REVENIR A JUSTINIEN DANS LA COMPOSITION DU CODE ET DES NOVELLES.

Dans la pensée de Justinien et de ses conseillers,

le Code des constitutions impériales et les Novelles, qui en sont l'appendice et le développement (1), étaient surtout destinés à devenir la législation pratique de l'empire. Les Institutes devaient servir exclusivement à l'instruction de la jeunesse. Le Digeste, avec sa masse presque infinie de citations d'auteurs, semblait appelé principalement à féconder l'intelligence des interprètes des lois, plus rarement sans doute à fournir la solution des questions contentieuses.

La postérité, dans les contrées où le droit de Justinien a obtenu la force d'une loi positive, n'a pas respecté ces prévisions. La forme généralement plus élégante des textes des Institutes et du Digeste. dégageant mieux les principes juridiques qu'ils contiennent, leur a conféré un crédit plus grand que celui attribué au Code et aux Novelles. Ajoutons que la majeure partie des constitutions du Code se compose de rescrits, c'est-à-dire de consultations officielles rédigées par la chancellerie impériale sur une espèce donnée. Ces constitutions forment dès lors, en quelque sorte, une série d'arrêts, monuments juridiques dont l'aurité est toujours inférieure à ceux provenus de la science pure.

(1) Justinien s'exprime ainsi dans la préface de son second Code : « Non desperamus quædam postea emergi negotia quæ adhuc legum laqueis non sunt enrodata. Si quid igitur tale contigerit augustum amplectetur remedium, quia ideo imperialem fortunam Deus rebus humanis proposuit ut possit omnia quæ noviter contingunt et emendare et componere. »

Laissant de côté les constitutions du Code de Justinien émanées de ses prédécesseurs, essayons d'apprécier, dans leur essence intime, celles promulguées par ce prince, soit qu'elles se trouvent insérées dans le Code, soit qu'elles figurent dans la collection des Novelles.

Et d'abord, ici encore, il convient de séparer le fond des choses de la forme du langage. La phraséologie redondante qui constitue le caractère habituel des constitutions qui sont l'œuvre de Justinien fatigue l'esprit du lecteur. Il se sent atteint d'une sorte d'irritation à la vue des louanges exagérées que l'empereur se décerne à lui-même. Cette glorification fastidieuse a contribué, nous le croyons, pour quelque chose, au dénigrement systématique dont la mémoire et les lois de ce prince ont été souvent l'objet.

Mais si l'on cesse de porter son attention sur ce côté extérieur de la question, et si l'on envisage le fond des idées, on trouvera, nous osons l'affirmer, ces lois constamment empreintes d'une pensée de mansuétude sociale des plus louables, dans laquelle se voit fortement empreint le caractère auguste et bienfaisant de la religion chrétienne.

En ce qui concerne le droit des personnes, les injustes inégalités du vieux droit quiritaire sont adoucies sous une foule d'aspects. La condition des fils de famille est rendue meilleure : le pécule adventice est augmenté en leur faveur. L'empereur élève aussi d'une manière notable la part légitime, ou réserve, à laquelle ils ont droit dans l'hérédité paternelle. L'affranchisse-

ment des esclaves est encouragé, la condition des affranchis relevée; les esclaves eux-mêmes, si longtemps traités comme de pures choses, obtiennent de véritables droits à l'encontre de leurs maîtres.

Les femmes, pour l'exercice de leurs droits de propriété et de créance, sont placées sur la même ligne que les hommes. Justinien même, en ce qui les concerne, dépasse la véritable mesure que mérite la protection de leur faiblesse. Il veut que l'hypothèque légale, garantissant la restitution de la dot, prime celles qu'auraient pu obtenir les autres créanciers du mari, lors même qu'ils les auraient acquises antérieurement au mariage de leur débiteur.

Les systèmes reçus avant Justinien pour la dévolution des successions soit testamentaires soit *ab intestat* sont l'objet, dans ses constitutions, de dispositions nombreuses empreintes, sans distinction, de ce caractère de simplicité et d'équité naturelle que nous venons de signaler.

On sait combien l'usage du droit de testament semblait précieux chez les anciens Romains, pour lesquels mourir *intestat*, sans laisser après soi à ses amis des souvenirs fructueux, était considéré comme un opprobre véritable. De Rome, cette opinion, digne de respect dans son exagération même, était passée chez les Byzantins. Mais les anciennes règles du droit civil, avec leur caractère subtil et technique, environnaient en quelque sorte de piéges, parfois difficiles à éviter, l'expression de la volonté des testateurs. Tel était le

caractère des distinctions établies entre les legs et les fidéicommis particuliers, les institutions d'héritier et les fidéicommis universels, enfin entre les testaments et les codicilles.

L'empereur dont nous étudions la vie s'efforça d'introduire un grand nombre de simplifications dans ces matières diverses, plus importantes alors qu'elles ne le seraient de nos jours, puisque, dans notre époque, les citoyens font un bien moindre usage du droit de testament. Les legs et les fidéicommis particuliers furent confondus, de manière à ce que le gratifié par l'une ou l'autre de ces dispositions obtînt, pour la faire valoir, une action en justice aussi avantageuse que la nature des choses paraîtrait le permettre.

Quant aux institutions d'héritier, et aux testaments destinés essentiellement à contenir cellesci, les innovations apportées, en vertu de l'équité, aux règles subtiles de l'ancien droit furent, nous en convenons, moins énergiques. Ces règles continuèrent de subsister, du moins en principe. Mais la tendance constante des lois de Justinien est d'en éluder l'application, au moyen de différents remèdes. Parmi ceux-ci figure, en première ligne, la faveur qu'obtient la clause codicillaire employée par les testateurs. A ce moyen, les testaments, imparfaits d'après le droit quiritaire, vaudront comme manifestation équitable de dernière volonté; les dispositions, nulles comme institution, seront respectées en tant que fidéicommis à titre universel.

Les réformes opérées par les constitutions de

Justinien dans le système de la délation des successions *ab intestat,* loin d'être marquées du même cachet de timidité et de prudence, furent, au contraire, radicales et complètes. Ici trouvent naturellement leur place quelques considérations relatives à la Novelle CXVIII, constituant pour cette matière une sorte de Code original et nouveau, qui a servi de modèle à la plupart des législations de l'Europe contemporaine.

Les vieux Romains avaient fait reposer exclusivement la vocation aux successions légitimes sur la parenté purement civile découlant, en vertu du mariage ou de l'adoption, de la filiation par les mâles, et aussi de la conservation intacte, sans interruption aucune, du lien agnatique. La puissance paternelle était le principe et le point de départ de ces successions. Dans la ligne directe, il fallait que les enfants, pour hériter de leur père, eussent été soumis à la puissance de ce dernier, au moment de sa mort. De même aussi, en ligne collatérale, un parent ne pouvait aspirer à succéder à son parent défunt qu'autant que ce dernier, et lui aussi en même temps, eussent pu être placés sous la puissance d'un aïeul commun, si l'existence de ce parent se fût trouvée prolongée au-delà des limites de la vie mortelle.

A cette base étroite de l'appel exclusif des héritiers siens et des agnats, la Novelle CXVIII vient substituer le pur lien du sang dégagé des priviléges de la masculinité et du rapport de puissance appelé *suitas*. La proximité du degré l'emporte sur toute autre considération. L'affection présumée du

défunt remplace la préoccupation aristocratique de la conservation de la splendeur des races.

En vertu de cette idée, les enfants de l'un et de l'autre sexe recueillent l'hérédité de leur mère au même titre que celle de leur père ; les fils n'obtiennent aucun privilége sur les filles. Dans les successions collatérales, ce sont les parents les plus rapprochés du défunt qui l'emportent. On ne distingue pas la parenté transmise par les mâles de celle qui vient des femmes. La sortie de la famille civile par l'émancipation ou par l'adoption ne crée plus, comme autrefois, d'exclusion, par cela qu'elle ne saurait amoindrir le lien que la nature elle-même a fait découler de la parenté légitime.

Le Code civil des Français, dans le titre Ier du livre III, consacré aux successions légitimes, ne fait guère que reproduire les dispositions de la Novelle CXVIII. Il est toutefois un point important relativement auquel il s'en sépare. Dans les successions collatérales, en vertu de la Novelle, le parent le plus proche prend l'hérédité entière, sans distinguer par quel côté il touche le défunt. Rien de pareil à la division des biens de la succession en deux parts ordonnée par l'article 733 ; la première attribuée aux parents paternels, et la seconde à ceux de la ligne opposée.

Notre Code, en ordonnant ce partage préalable, en a, évidemment, emprunté l'idée à la maxime coutumière : *Paterna paternis, materna maternis* qui voulait qu'en succession collatérale, les biens immobiliers laissés par un défunt, sans avoir

été acquis par lui, fussent dévolus exclusivement aux parents de la ligne dont ils provenaient. De là, sous l'empire des coutumes, des recherches fécondes en procès d'une solution difficile. Le Code civil a sagement proscrit cette sorte de restitution d'immeubles apportés souvent dans la famille depuis un temps très-long. Mais la division qu'il ordonne, bien qu'elle exclue toute recherche sur l'origine des biens, produit, à tout prendre, des avantages à peu près identiques à ceux que l'on voulait atteindre anciennement. Il en est ainsi du moins si l'on s'attache à la généralité des situations, sans tenir compte de la variété des espèces.

Une autre raison de préférer la division des biens entre les deux lignes à la disposition contraire de la Novelle CXVIII, c'est que cette division permet de fixer équitablement le privilége du double lien, en favorisant les frères et neveux germains, sans exclure pour cela les utérins et les consanguins. La Novelle, au contraire, trouvant dans les premiers des parents plus rapprochés du défunt, leur accordait, à l'encontre des seconds, une préférence absolue.

C'est aux constitutions de Justinien qu'appartient le mérite d'avoir introduit d'une manière générale dans la législation romaine les règles de l'acceptation des successions sous bénéfice d'inventaire, mode équitable et sensé de concilier les intérêts des créanciers du défunt avec la sécurité de l'héritier. Déjà, il est vrai, quelques empereurs avaient concédé, à titre de privilége, ce bénéfice à certains individus. A partir de Gordien, il paraît

avoir été réservé aux militaires seuls. Mais, jusqu'à Justinien, il était interdit aux citoyens ordinaires, obligés de se contenter du droit de délibérer, infiniment moins sûr et moins avantageux.

Dans cette revue rapide des constitutions propres à notre empereur que renferment le Code et les Novelles, nous négligeons à dessein celles qui se rapportent aux matières financières et administratives. Nous avons fait remarquer plus haut que les dispositions qu'elles contiennent sont, en général, favorables aux contribuables, adoucissant les abus existants, alors même qu'elles n'entreprennent pas de les faire cesser. L'une de ces constitutions, qui se rattache au droit civil objet particulier de cette étude, mérite d'être rappelée. Justinien, par la loi 26, Code, *De usuris* (lib. IV, tit. XXXII), déclare diminuer de moitié le taux légal de l'intérêt des sommes dues ou empruntées, abaissant cet intérêt de 12 à 6 °/o par an. Il veut même que le créancier, s'il appartient aux classes élevées, se contente de l'intérêt modique de 4. Cette mesure est en contradiction flagrante avec l'appauvrissement et la misère que les exactions du gouvernement de Justinien auraient, au dire de Procope, fait peser sur tout son empire. On sait, en effet, que l'élévation du taux de l'intérêt est un indice certain de pauvreté générale, tandis qu'au contraire son atténuation est un signe non moins évident de la prospérité économique de l'époque dans laquelle elle se produit.

CHAPITRE X.

DESTINÉE DES LOIS DE JUSTINIEN, DANS L'ORIENT, COMME AUSSI DANS L'OCCIDENT DE L'EMPIRE ROMAIN.

Le sort que la Providence réservait à ces lois présente assurément quelque chose d'imprévu et d'étrange. Au moment de la promulgation du Digeste, en 533, la totalité des contrées occidentales ayant fait partie de l'empire romain, moins toutefois l'Afrique nouvellement reconquise, était placée sous la domination de chefs barbares. Il semblait dès lors que les compilations de Justinien fussent surtout destinées à régir l'empire d'Orient intact alors, et, bien que mutilé plus tard par les invasions Musulmanes, devant survivre neuf siècles entiers au prince dont elles émanaient. En Occident, au contraire, l'indifférence et l'oubli paraissaient naturellement devoir être leur partage.

Un résultat tout à fait contraire devait accompagner chacune de ces prévisions. Les lois de Justinien, au moins dans leur forme première, n'allaient obtenir en Orient qu'une autorité éphémère, tandis qu'en Occident, une vitalité puissante et glorieuse leur était réservée.

Au commencement du VIe siècle, à Constantinople et à plus forte raison dans les autres parties de l'Orient, la langue grecque était seule usitée dans l'ensemble des relations sociales. Le latin, il

est vrai, était encore employé dans les tribunaux et dans les écoles, mais son usage allait chaque jour en diminuant. Les constitutions de Justinien prouvent que cette désuétude se produisit du vivant même de l'empereur. Les premières d'entre elles, insérées dans le Code, sont rédigées dans la langue latine. Les Novelles, au contraire, nécessairement plus récentes, ont été presque toutes écrites en grec, bien qu'elles semblent avoir été immédiatement traduites en latin.

L'abandon, bientôt absolu, de cette dernière langue suffirait à lui seul pour faire comprendre comment les lois de Justinien ne pouvaient constituer indéfiniment la législation civile de l'empire byzantin. Cet empire d'ailleurs délaissait de plus en plus l'empreinte romaine pour revêtir le caractère propre aux monarchies despotiques orientales. De là, dans les mœurs et dans les habitudes des peuples à lui soumis, des changements profonds qui devaient nécessairement se refléter dans les lois.

Un siècle et demi après Justinien, ses compilations, bien que traduites en grec, avaient cessé d'obtenir un grand crédit dans la pratique des tribunaux. On suivait de préférence des abrégés d'un usage facile et aussi les constitutions nouvelles émanées des empereurs ayant régné après lui (1).

Une refonte totale de la législation civile, analogue, dans une certaine mesure, à celle opérée

(1) Montreuil, *Histoire du droit byzantin*, t. II, ch. 1er.

autrefois par Justinien lui-même, était devenue nécessaire. Basile le Macédonien, qui occupait le trône de Byzance vers la fin du IXe siècle, ordonna la confection de ce grand travail destiné à remplacer dans l'empire d'Orient toutes les lois civiles jusque-là existantes. Cette vaste compilation, qui reçut le nom de *Basiliques*, en mémoire du prince qui en avait conçu l'idée, ne fut pas publiée par Basile lui-même, mais par Léon, son successeur, en 890.

L'édition primitive des Basiliques n'est pas venue jusqu'à nous; celle que nous possédons, révision officielle de la première, fut promulguée un demi-siècle plus tard, en 945. Elle fut l'œuvre de Constantin Porphyrogénète, ce prince byzantin d'un tour d'esprit original, auteur d'écrits nombreux, dont un savant distingué de nos jours a tracé récemment le curieux portrait (1).

Le volume des Basiliques est composé de soixante livres, divisés eux-mêmes en titres nombreux. Une des particularités de ce code de lois, c'est qu'à côté des textes officiels, il contient des gloses destinées à faire corps avec ceux-ci, à l'effet d'en donner le sens véritable. Sa rédaction est soignée et meilleure, au dire des érudits les plus compétents, qu'on n'eût dû naturellement s'y attendre, à l'époque de rudesse dans laquelle il fut promulgué. Comme le Code de Justinien, avec les lois civiles qui en forment la meilleure part, il contient celles qui se rapportent aux ma-

(1) Rambaud, *L'empire grec au Xe siècle*. Paris 1870.

tières administratives, ecclésiastiques, militaires enfin.

Quand la décadence de l'empire d'Orient devint complète sous la double pression du flot toujours montant de l'invasion musulmane et des conquêtes des Latins, les Basiliques, trop volumineuses et trop scientifiques pour les esprits d'alors, furent remplacées, dans la pratique des affaires, par des abrégés divers. Le plus célèbre de ceux-ci est le Manuel d'*Herménopule,* composé par un professeur de Constantinople, au commencement du XV[e] siècle, peu de temps avant la chute totale de l'empire d'Orient.

Sous cette forme appropriée aux malheurs des temps, le droit des Basiliques, émané directement, nous l'avons vu, des lois de Justinien, n'a pas cessé jusqu'à nos jours de régir les populations helléniques soumises au joug des sultans. Ceux-ci, en effet, dès le moment de la conquête, laissèrent aux chrétiens vaincus l'usage de leurs lois propres. Récemment, il est vrai, le royaume grec établi à Athènes, et aussi la principauté moldo-valaque ont, pour régir leurs nationaux, promulgué des Codes imités des lois civiles françaises. Mais pour les chrétiens d'Orient, encore soumis à la domination ottomane, le Manuel d'Herménopule est demeuré la source principale des règles présidant à la vie civile.

Si les lois de Justinien reçurent d'abord en Orient une application immédiate, il en fut différemment dans les pays de l'Occident ayant jadis appartenu aux Romains. Les invasions victorieuses

des chefs barbares dans ces contrées avaient amené avec elles, par rapport à la législation civile, le système des lois personnelles spéciales à chacune des catégories de la population. Grâce à ce système, les anciens sujets de Rome avaient continué de suivre la loi romaine ; mais cette loi, ils la puisaient dans le Code de Théodose, souvent résumé, il est vrai, dans des manuels et abrégés d'un usage facile.

L'empire universel des lois Théodosiennes en Occident continua longtemps d'exister après l'apparition des recueils de Justinien. Ceux-ci furent sans doute apportés en Italie par les armes victorieuses de Bélisaire et de Narsès. Mais le retour de la contrée sous la domination des empereurs de Byzance fut trop éphémère et trop local pour faire disparaître le système de lois civiles jusque-là observé. Il paraît certain que, même dans l'exarchat de Ravenne, on continua de suivre le Code de Théodose. Tout au plus, une partie des Novelles, mieux appropriées que les autres parties du *Corpus juris* aux besoins de l'époque qui les avaient vu naitre, avait-elle trouvé place parmi les usages reçus dans les tribunaux d'Italie.

La pratique des lois personnelles, commode pour des conquérants au génie inculte, se maintint, durant plusieurs siècles, dans les diverses contrées de l'Europe. Il fut même consacré par les capitulaires du grand empereur Charlemagne. Mais, lors des déchirements qui suivirent la décadence de la dynastie carlovingienne, il dut cesser d'exister avec la consolidation définitive

du régime féodal. Chacun des petits États, entre lesquels se fractionnèrent les royaumes primitifs démembrés de l'empire romain, eut sa loi civile propre, née de la coutume, empruntée elle-même à la prépondérance dans son sein de l'élément romain ou barbare.

Les provinces de notre ancienne France appelées *pays de droit écrit*, les contrées si nombreuses de l'Europe où le droit romain, jusqu'à l'époque contemporaine, était pareillement reçu comme loi commune, en avaient modifié l'application, sur bien des points, par des usages particuliers. A l'inverse, dans les pays possédant des coutumes distinctes, le droit romain exerçait constamment une très-grande influence, en servant à combler les lacunes de la coutume, comme aussi pour interpréter ses dispositions obscures.

Ce droit, dans les premiers temps du moyen-âge, était emprunté, nous l'avons dit, principalement du moins, au Code de Théodose II. Mais bientôt les compilations de Justinien, jusque-là à peu près inconnues en Occident, allaient apparaître avec éclat sur la scène des écoles et dans le prétoire des cours de justice.

Une tradition consacrée par les anciens docteurs attribua longtemps une origine, en quelque sorte romanesque, à ce retour à la lumière, aussi rapide, ce semble, qu'il fut subit, des lois promulguées par Justinien. Au commencement du XIIe siècle, au milieu des discordes ardentes qui divisaient si souvent les républiques municipales de l'Italie, les Pisans auraient rapporté du pillage

d'Amalphi, ville importante alors, assez voisine de Naples, un exemplaire complet des lois de Justinien. Le précieux manuscrit, porté presque aussitôt à Bologne, où des écoles de théologie et de jurisprudence se rencontraient dès ce temps, serait devenu dans cette ville l'objet de travaux enthousiastes. Dès la fin du siècle, de nombreux étudiants, accourus de toutes parts, en auraient répandu des copies dans l'Europe entière.

L'érudition contemporaine se montre unanime pour rejeter cette légende. Indépendamment de son apparition relativement récente, on fait remarquer qu'il résulte des écrits de plusieurs théologiens antérieurs au XII[e] siècle, la preuve que leurs auteurs avaient sous les yeux un exemplaire au moins partiel du *Corpus juris*. M. Laferrière, notamment, dans son histoire très-estimable du droit français, pense avoir trouvé une preuve de ce genre dans les Commentaires des épîtres de saint Paul du bienheureux Lanfranc. Lanfranc, on le sait, italien d'origine, fut le contemporain et l'ami de Guillaume le Conquérant (1). Il mourut en 1085, après avoir été successivement premier abbé de St-Étienne de Caen et premier archevêque de Cantorbéry, sous la domination normande.

Il convient dès lors de tenir pour certain que cette résurrection des études sur le droit romain, et l'apparition des lois de Justinien qui s'y rattacha intimement, se produisirent spontané-

(1) Laferrière, *Histoire du droit français*, t. IV, p. 304.

ment, l'une et l'autre, vers la fin du XI[e] siècle. Elles eurent pour cause l'aspiration naturelle des esprits éclairés de ce temps vers un ordre de choses plus harmonieux et meilleur que celui qu'avait produit, dans les contrées diverses de l'Europe, la féodalité, alors toute puissante.

L'Université de Bologne devait naturellement devenir le théâtre principal de cet effort des intelligences.

L'École palatine de Ravenne avait été récemment transférée dans cette ville. Or, à Ravenne, mieux qu'ailleurs, les lois de Justinien n'avaient pu manquer de rester dans les souvenirs, puisque Ravenne fut la dernière des cités importantes italiennes où se maintint la domination des Césars de Byzance.

Quoi qu'il en soit, moins de cent ans après Irnerius, le plus ancien des docteurs bolonais qui ait commenté les textes du *Corpus juris*, la connaissance de ce grand monument législatif était répandue dans toutes les écoles de l'Europe. A sa lumière plus éclatante, le Code de Théodose et les abrégés qu'il avait fait naître avaient cessé rapidement d'être étudiés et appliqués.

Il ne saurait entrer dans le plan de ce travail d'énumérer les commentaires si nombreux dont les lois de Justinien ont été l'objet depuis ce temps. Le nom seul des auteurs et le titre des ouvrages rempliraient assurément plusieurs volumes. Contentons-nous de remarquer que ces commentateurs se sont successivement répartis en trois écoles, adoptant pour l'interprétation des

textes et l'exposition des principes des méthodes différentes.

La première école fut celle des glossateurs. Les jurisconsultes italiens qui la composèrent s'attachaient surtout à rapprocher les textes les uns des autres, au moyen de renvois et de notes marginales. Dans les débats d'une science difficile, alors que l'imprimerie était encore inconnue, la timidité de ces vieux maîtres se conçoit sans peine. La difficulté de copier d'un seul jet le Digeste donne l'explication d'une division peu rationnelle qu'ils avaient introduite dans ce grand ouvrage. Partageant le volume entier en trois parties de longueur à peu près identique, ils appelaient la première *Digestum vetus* et la dernière *Digestum novum*. Le nom bizarre d'*Infortiatum* était réservé pour la partie moyenne, venant renforcer les deux autres entre lesquelles elle servait de lien commun (1).

Accurse, qui écrivait vers le milieu du XIII[e] siècle, fut le plus célèbre et pour ainsi dire le dernier des glossateurs. Il publia la grande

(1) Ces appellations, quelque peu barbares, ont souvent donné lieu à des plaisanteries dirigées contre l'érudition juridique. Citons pour exemple ces gracieux vers du *Menteur* de Corneille :

« Oh le beau compliment à charmer une dame
« De lui dire d'abord : j'apporte à vos beautés
« Un cœur nouveau venu des universités.
« Si vous avez besoin de lois et de rubriques,
« Je sais le Code entier avec les Authentiques,
« Le Digeste nouveau, le vieux, l'*Infortiat*
« Ce qu'en ont dit Jason, Balde, Accurse, Alciat ! ! »

glose, résumé intelligent et complet de toutes les sources d'interprétation de ce genre ayant paru avant lui. Vint ensuite la deuxième école, celle des Bartholistes, empruntant son nom de celui d'un jurisconsulte fameux, né dans une petite ville de l'Ombrie, dans les premières années du XIV[e] siècle. Barthole, comme son illustre contemporain Dante Alighieri, appartenait tout entier au parti des Gibelins, qui rêvaient pour leur patrie et pour l'Europe entière la restauration de la monarchie des Césars. Indépendamment de ses ouvrages politiques, qui ont peu survécu, il publia sur la science du droit civil un nombre considérable de traités. Dédaignant le rôle modeste des glossateurs, il entreprit, le premier, s'il faut en croire l'opinion commune, de réunir et d'encadrer dans une exposition de principes, sur un sujet donné, les textes épars du *Corpus juris*. Ses divisions sont méthodiques, ses aperçus souvent lumineux; mais on lui reproche à juste titre une subtilité d'esprit trop grande, les abus des subdivisions et des corollaires empruntés à la dialectique scolastique alors dans toute sa puissance (1).

(1) M. Caillemer, le savant doyen de la Faculté de Droit de Lyon, revendique pour les jurisconsultes français l'honneur d'avoir les premiers appliqué la dialectique à l'explication des lois romaines. Jacques de Revigny et Pierre de Belleperche son disciple, à Toulouse et à Orléans, auraient, près d'un siècle avant Barthole, composé des traités scientifiques sur les parties les plus importantes de la science du droit civil. *Nouvelle Revue historique*, 1879, p. 605.

Ces défauts, qui furent encore accentués après lui par les auteurs qui suivirent sa méthode, jetèrent sur elle un assez grand discrédit, qui pourtant n'en amena pas la désuétude entière. C'est alors, au commencement du XVI[e] siècle, qu'apparut Alciat, jurisconsulte milanais, fondateur de l'école historique, la dernière et la plus illustre des trois. Alciat en effet, qui professa tantôt dans sa patrie au-delà des monts, tantôt dans la nôtre à Montpellier et à Avignon, eut la gloire de tracer la voie dans laquelle Cujas, la lumière de la jurisprudence romaine en France, devait acquérir une gloire immortelle.

Alciat et ses imitateurs estimèrent avec raison que la science du droit romain, pour obtenir l'éclat et l'utilité auxquels elle a droit, ne devait pas se cantonner exclusivement dans l'étude des textes. Les souvenirs de l'histoire de la République et de l'Empire, les doctrines de la philosophie stoïcienne, tant prisée des jurisconsultes classiques, furent sans cesse invoqués par l'école nouvelle, pour connaître le sens et l'étendue des doctrines professées par ces maîtres illustres. C'est assurément de cette école que s'inspirèrent à leur tour Domat et Pothier, dont les grands travaux sur la jurisprudence romaine, éclairés par les vives lumières d'une philosophie spiritualiste et chrétienne, devaient préparer, parmi nous, la rédaction du Code civil des Français.

CHAPITRE XI.

INFLUENCE DES LOIS DE JUSTINIEN SUR LES LÉGISLATIONS DE L'EUROPE MODERNE.

C'est, nous le croyons, par un sentiment instinctif du caractère aussi étendu que salutaire de cette influence, que la postérité, jusqu'à ces derniers temps, n'avait cessé de considérer Justinien comme l'un des grands législateurs qui ont honoré l'humanité. C'est par un sentiment du même genre que pendant bien des siècles elle a paru identifier avec le droit civil révélé par ses Codes la science de la jurisprudence en général, ne paraissant pas soupçonner qu'il fût possible d'aller puiser ailleurs les principes fondamentaux qui la constituent.

Nous ne rappellerons pas comment les lois de Justinien, transformées, il est vrai, par les Basiliques et les manuels abrégés, ont contribué à la conservation des races hellénique, roumaine et bulgare. Nous entendons spécialement étudier le rôle bienfaisant qu'elles ont rempli dans les contrées de l'Occident, où s'était réfugiée la civilisation bannie par la barbarie musulmane de l'ancien empire d'Orient.

L'utilité suprême de l'influence des lois romaines, dans ces contrées, ne pouvait consister à préserver indéfiniment les populations vaincues

d'un mélange qui, comme cela serait arrivé en Orient, les aurait absorbées en les corrompant. Grâce au salutaire et puissant empire de la religion chrétienne devenue commune aux anciens sujets de Rome et à leurs vainqueurs, la fusion des races diverses se produisit assez rapidement au sein des royaumes nouvellement établis en Occident sur les ruines de l'empire. Mais précisément, au moment même où cette fusion était devenue complète, l'apparition, sur toute la surface de l'Europe, du régime féodal avait jeté comme un voile de rudesse et de violence sur l'ensemble des sociétés nouvelles, riches pourtant en principes de vie généreux et féconds.

La mission civilisatrice des chefs d'État, des hommes d'énergie et de puissance de ces temps reculés fut de réagir contre cette rudesse, de faire surgir peu à peu du sein de ces petites agglomérations souveraines l'idée de l'état moderne avec son organisation forte et harmonieuse. L'étude, devenue bien vite populaire, des lois de Justinien leur fut, à cet effet, d'un grand secours. Le tableau qu'offrait aux yeux le volume de ces lois d'un vaste empire centralisé, d'un gouvernement général unitaire et puissant, servit d'excitant aux efforts qu'ils tentèrent de toutes parts pour substituer les monarchies modernes aux suzerainetés féodales toujours fécondes en guerres intestines et en désordres de nature diverse.

L'action salutaire des lois de Justinien s'exerçant dans ce but paraît surtout évidente au sein de notre patrie. On connaît la lutte vigoureuse

engagée de bonne heure par nos rois contre les prérogatives féodales hostiles à leur pouvoir. Leurs auxiliaires les plus précieux se rencontrèrent, assurément, parmi les légistes sortis des universités de France et d'Italie. Dans leurs études sur le Code et les Novelles, ceux-ci, en effet, avaient forcément entrevu la centralisation gouvernementale que les ordonnances cherchaient à réaliser sur tous les points du territoire français.

Selon le sort commun des choses humaines, la centralisation politique et administrative, nous en convenons, peut avoir ses excès. Il importe qu'elle ne soit pas tellement absorbante qu'elle énerve l'énergie des citoyens, et les habitue à compter aveuglément sur le secours de l'État, devenu une providence universelle qui les dispense de tout effort viril. Mais, sous ces restrictions, elle apparaît à nos yeux comme la forme nécessaire d'une grande nation, survivant aux régimes politiques divers avec lesquels elle se concilie aisément, s'ils sont sagement constitués. Honorons dès lors dans les lois de Justinien la pensée première dont elle émane, le modèle supérieur sur lequel elle s'est réglée longtemps.

L'influence des lois de Justinien, nous le pensons, contribua aussi pour beaucoup à faire naître ce mouvement d'émancipation qui remua la France entière du XIIe au XVIe siècle, et produisit l'abolition du servage, forme de servitude mitigée que la féodalité avait substituée de tous côtés à l'esclavage antique. La proclamation, plusieurs fois répétée, de l'égalité naturelle de tous les hommes

que contiennent les textes des Institutes et du Digeste, la faveur singulière que Justinien accorde aux affranchissements tels qu'ils se pratiquaient à son époque, ne purent manquer de stimuler ceux accomplis au moyen-âge pour l'espèce d'esclavage que l'on connaissait en ce temps. Les esprits durent être encore incités dans cette voie par les dispositions si dignes de louanges de la Novelle XXII, qui déclare abolir la servitude de la peine, supprimant, par cela même, l'esclavage établi, au profit de l'État, contre les condamnés à des peines perpétuelles, avec la confiscation générale de leurs biens, qui était l'accessoire de cette servitude.

Depuis le retour des lois de Justinien à la lumière, le perfectionnement du droit civil français, longtemps détourné par la féodalité des notions d'équité sociale et de justice intrinsèque destinées à former sa base essentielle, leur a dû sa source la mieux établie. Sur presque tous les points dont s'occupe le droit civil, rien de plus dissemblable, en effet, que les idées fondamentales présidant aux coutumes féodales et celles dont s'étaient inspirés, longtemps auparavant, les jurisconsultes de Rome et les empereurs byzantins. Le progrès, dans les temps modernes, consistera essentiellement à ramener dans le texte des lois et la pratique des affaires, l'empire de ces notions rationnelles altérées par les abus de la conquête et de la guerre.

Ne pouvant étudier successivement à cet égard les diverses matières qui composent le droit civil,

portons rapidement notre attention sur deux d'entre elles des plus importantes, la constitution de la famille et celle de la propriété foncière.

Dans le droit féodal, l'autorité dans la famille, et aussi le principe de l'hérédité sont organisés, l'un et l'autre, exclusivement, en vue de l'énergie guerrière. Le vassal ne peut marier sa fille ou son fils contre le gré de son suzerain. S'il succombe avant le temps, ses enfants sont placés sous la garde de ce dernier, et nullement sous celle de leur parent le plus proche. Quelle que soit l'époque à laquelle le père de famille ait terminé sa carrière, la totalité de ses biens immobiliers est dévolue à l'aîné de ses fils. A ce fils aîné, en effet, appartient désormais le commandement militaire sur les vassaux de son ressort, et parmi ces derniers on fera figurer les puînés eux-mêmes. Quant aux filles, en présence de leurs frères, elles n'obtiendront, de même que les puînés, qu'une dot assez légère, un *mariage avenant,* suivant l'expression de nos vieux auteurs.

A ces règles arbitraires et rudes, le droit de Justinien opposait des maximes toutes contraires. Quelque étendu qu'existât au point de vue gouvernemental le despotisme des empereurs byzantins, leur autorité s'arrêtait au seuil de la famille et ne prétendait jamais remplacer celle que la nature elle-même accorde aux parents. La délation des successions *ab intestat*, spécialement depuis la Novelle CXVIII, s'opérait, nous l'avons vu, par les seules considérations de l'équité en dehors de toute influence artificielle et purement politique.

La lutte entre ces deux systèmes de constitution de la famille fut longue et variée. Bien souvent les légistes, imbus des idées romaines, durent pourtant composer, dans la fixation définitive des coutumes de l'ancienne France, avec la notion sévère de la conservation privilégiée des races.

Presque partout, il est vrai, ces coutumes, transcrites et réformées durant le XVIe siècle, n'accordaient plus au seigneur suzerain sur ses vassaux en bas âge qu'une autorité très-restreinte. On avait cessé d'attribuer à l'aîné des fils l'appropriation exclusive des immeubles dépendant de la succession paternelle qu'il possède, encore de nos jours, dans l'aristocratique Angleterre. Mais à peu près constamment aussi, on lui accordait une part privilégiée considérable, et les filles ne partageaient pas également avec leurs frères. Ajoutons que ces prérogatives de l'aînesse et de la masculinité, en harmonie avec les mœurs de l'ancien temps, avaient pénétré, au moins pour les familles nobles, dans les provinces dites de droit écrit, où le droit de Justinien formait la loi commune.

Cependant les idées d'égalité complète entre les membres d'une même famille, propagées par l'étude des lois romaines, avaient fait leur chemin dans les esprits. Aussi lors de la refonte générale de la législation civile des Français qui suivit les événements accomplis en 1789, aucune voix autorisée ne s'éleva pour réclamer, pour les mâles et pour les aînés, la conservation des priviléges d'autrefois.

Au moment où le *Corpus juris* de Justinien était l'objet d'études persévérantes et enthousiastes dans les universités de l'Europe, un antagonisme non moins éclatant se produisait entre la loi féodale et la loi romaine, entre les faits pratiques et la doctrine pure, relativement à la constitution de la propriété foncière.

La notion fondamentale qui préside à cette propriété sous l'empire des Codes de Théodose et de Justinien est la même que celle reçue, aujourd'hui, parmi nous. Chaque propriétaire possède la terre à lui appartenant en vertu du droit naturel sanctionné par la loi positive. Il peut en disposer comme il l'entend, à titre gratuit ou onéreux, soit pendant sa vie, soit pour l'époque où il aura cessé d'exister. Ses enfants seuls, dans une mesure restreinte pour la composition de leur légitime, sont admis à critiquer l'exercice de ce droit de disposition. Les propriétés, d'un autre côté, sont indépendantes les unes des autres. Aucune supériorité n'existe entre elles; mais aussi elles relèvent toutes, au même titre, de la souveraineté de l'État. Cette souveraineté commune se manifeste principalement par l'impôt venant atteindre inflexiblement chaque propriétaire, dans la proportion exacte de la valeur de ses biens.

Au moyen-âge, la propriété foncière, sous l'empire du régime féodal, avait reçu généralement une organisation tout à fait contraire. Partout, dans ses sphères élevées, la possession de la terre avait obtenu une part importante dans la souveraineté politique. De là, le pouvoir exclusif

de rendre la justice civile et criminelle à ses vassaux, appartenant, au commencement de la période féodale, à tout seigneur de fief. Les petits propriétaires, en même temps, à part quelques possesseurs d'alleux, avaient perdu leur liberté naturelle; ils étaient censés tenir leurs terres d'un seigneur dominant. A côté des fiefs figuraient toujours les censives ou rotures, propriétés inférieures soumises vis-à-vis du maître du domaine supérieur à des redevances onéreuses, bien souvent même astreignant leurs détenteurs à des services manuels.

Un autre caractère distinctif du droit civil de nos anciennes coutumes issu du régime féodal, c'est l'immobilité qu'il tend à établir dans la possession de la terre. Mille obstacles existent pour le propriétaire qui entend aliéner à titre onéreux le domaine à lui appartenant. Sans parler des droits de mutation considérables dus au seigneur dominant, l'acquéreur auquel il l'a transmis s'en verra dépouillé par l'exercice du retrait féodal ou lignager; une substitution fidéicommissaire inéluctable le rattachera fréquemment à la race de son premier possesseur. En cas de disposition à titre gratuit, les obstacles à la liberté du propriétaire seront plus grands encore. Les donations entre vifs seront interdites ou du moins gênées par une foule de moyens. Les testaments, plus favorisés en ce qui concerne les acquêts. ou biens de nouvelle provenance, ne pourront porter que sur une faible partie des propres. De là le système des réserves coutumières, assurant aux parents du défunt,

parties de l'Europe, il contribua à la renaissanc
des belles-lettres et des arts, beaucoup plus hâtiv
en Italie qu'elle ne le fut ailleurs.

Comment, en présence de semblables résultat
s'expliquer le discrédit dont la mémoire de Jus
tinien paraît être devenue l'objet dans l'époqu
où nous vivons? Faut-il considérer ce jugemen
sévère comme étant l'effet exclusif d'une créanc
exagérée, accordée au livre des Anecdotes conn
pourtant des savants du XVI[e] siècle ? N'y aurait-
pas là plutôt la suite d'une tendance assez com
mune aujourd'hui dans les études historiques,
venue d'Outre-Rhin dans notre patrie, souvent tro
disposée à accueillir aveuglément les influence
étrangères ?

Chez nos voisins, en effet, se rencontre un
école d'érudits qui paraît avoir pris comme
tâche de rapetisser les grandes mémoires qu
l'histoire a enregistrées, dans la politique, dans l
poésie, dans l'éloquence. Ces savants, qui nie
l'existence d'Homère et celle de Romulus, po
lesquels le poëme de Virgile est un pastiche in
gnifiant, tout discours de Cicéron un verbia
ennuyeux, devaient naturellement considérer
renommée de Justinien comme infiniment exagé
par la superstition des anciens âges.

Il appartient, à notre humble avis, à l'é
française de se montrer aujourd'hui encore fi
aux traditions de sympathie pour les grandes
moires que ses devanciers lui ont léguées e
se concilient très-bien avec l'impartialité se
de l'histoire. Nous serions heureux si ce tr

que nous eussions voulu rendre plus complet et plus profond, obtenait l'heureuse fortune de contribuer, pour une part quelconque, à ramener l'érudition contemporaine à ces sentiments d'admiration et d'estime que les jurisconsultes professèrent si longtemps pour l'empereur Justinien et son œuvre législative.

NOTES CRITIQUES

SUR UN

MANUSCRIT DE JUVÉNAL

AYANT APPARTENU AU CARDINAL DE RICHELIEU

Par M. Armand GASTÉ

Membre titulaire

Le cardinal de Richelieu possédait dans sa Bibliothèque au moins deux mss. de Juvénal. L'un de ces mss. se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de la Sorbonne, sous le n° 1767. Voici ce qu'en dit Achaintre (*D. J. Juvenalis Satiræ*, t. II, p. 42).

« Chartaceus, in-4°, XIV° sæc. exaratus, habet Juvenalem et Persium cum commentario amplissimo, ad finem cujus hæc leguntur :

Finit Conuentum Guarinj Supra Juuenalem. τέλως. *Laus Deo.*

Et primo folio hanc notam habet :

IVVENALIS ET PERSII SATIR.
ARMANDO RICHELIO CARDIN.
EXTRA SATIRAM POSITO
IO. IACOBVS BVCCARDVS D. D.
C I Ɔ I Ɔ CXXXIX

L'autre ms. fait partie de la Bibliothèque pu-

blique du Mans, où il est inscrit sous le n° 170. Il provient de l'abbaye de St-Vincent.

On lit, en effet, au bas de la première page :

S. Vincentij cenomanensis
catalogo inscriptus.

Comment ce ms. est-il venu de la Bibliothèque du cardinal de Richelieu dans celle de l'abbaye de St-Vincent du Mans ? Nous n'en savons rien.

C'est un petit in-8° de 48 ff. sur parchemin, de 179 mm. de hauteur sur 110 mm. de largeur. — 39 ou 40 lignes par page. — Il est relié en maroquin rouge, doré sur tranches. Sur les plats sont frappées en or les armes du cardinal de Richelieu, et ces armes sont répétées trois fois, en plus petit format, sur le dos, (d'argent, à trois chevrons de gueules).

L'écriture (gothique) est de la fin du XII° ou du commencement du XIII° siècle. La lettre initiale de chaque vers est détachée du texte.

Écriture fine, facile à lire; abréviations assez nombreuses, mais ne présentant guère de difficultés.

Je ne sache pas que ce ms. ait jamais été consulté. Achaintre, comme nous l'avons dit, ne cite que le ms. de la Sorbonne, n° 1767. Le Maire n'en parle pas (*Index Codic. mss. Juvenalis.* Juv. et Pers., vol. III, p. 609 et 610).

Nous l'avons étudié avec tout le soin possible,

et nous serions heureux de dire que la Bibliothèque du Mans possède un ms. *optimæ notæ*, digne d'être mis en regard du célèbre ms. de Bude, qui de la Bibliothèque de Matthias Corvin, roi de Hongrie, passa dans celle de Pierre Pithou, ms. qu'on croyait perdu, mais que M. Dubner a heureusement retrouvé, en 1847, à Montpellier.

La vérité nous oblige à dire qu'il n'en est rien. Sans être un ms. *deterioris familiæ*, ce ms. n'a pas une valeur considérable.

Disons tout d'abord que, comparé aux mss. dont Le Maire donne les différentes leçons dans ses *Variæ lectiones et notæ in Satiras Juvenalis*, le ms. de la Bibliothèque du Mans se rapproche beaucoup des mss. suivants consultés par Alex. Rupert, et dont on trouve la description dans l'édition d'Achaintre (II, 43).

VIII. *Gudianus I* (XII° ou XIII° sæc.).
XII. *Schönbornensis I* (XII° sæc.).
XI. *Gudianus IV* (XIV° sæc.).
XIII. *Schönbornensis II* (XIII° sæc.).
X. *Gudianus III* (XIV° sæc.).
VI. *Norimbergensis II* (XV° sæc.).
V. *Norimbergensis I* (XII° sæc.).
I. *Schwarzianus, nunc Altorfius* (XIII° sæc.).
VII. *Norimbergensis III* (XV° sæc.).
XV. *Gothanus II* (XV° sæc.).

Le ms. du Mans donne des leçons semblables au ms. *Gudianus I* dans la proportion de 2 à 4, et

des leçons semblables au *Gothanus II* dans la proportion de 1 à 4.

Il est difficile de dire auquel des mss. de la Bibliothèque nationale celui de la Bibliothèque du Mans ressemble le plus, puisque Achaintre ne s'est pas donné la peine d'indiquer dans quels mss. de la Bibliothèque nationale il avait trouvé telle ou telle leçon. — Comme le dit avec raison C.-F. Hermann, dans sa *Disputatio de Codicibus Juvenalis recte existimandis*, (Gottinguæ, 1847, p. 17,) « Singulorum lectiones ab Achaintrio tanta vel negligentia vel confusione descriptæ sunt ut tali judicio accurate ferendo (h. e. qui codices ad meliorem recensionem pertinere videantur, etc.) cognationumque ramis minutatim deducendis idonea materia non suppetat. »

Nous pouvons ajouter que le ms. du Mans se rapproche beaucoup du ms. *Acad. Basiliensis,* dont les leçons se trouvent en tête de l'édition de Juvénal et de Perse (ed. nova) donnée à Amsterdam, chez Henri Wetstein (1684), par Corn. Schrevelius.

Entrons maintenant dans le détail :

L'orthographe des mots et surtout des mots qui viennent du grec laisse souvent à désirer. Le scribe abuse de la lettre *h* et la met partout :

Sat. I. 5. *Thelephus.*
6. *Horestes.*
58. *Choortis.*

Sat. II. 9. *Hotonis.*

Sat. III.	62.	*Oronthes.*
	254.	*Choruscat.*
	304.	*Chatenate.*
Sat. IV.	73.	*Hoderat.*
Sat. VI.	71.	*Exhodio.*
	91.	*Chatedras.*
	150.	*Hulmos*, etc., etc.

Souvent aussi il est distrait. Ainsi il écrira

Sat. I.	68.	*Stabulis* pour *tabulis.*
	120.	*Pannis* pour *panis.*
Sat. V.	34.	*Sentinis* pour *setinis.*
Sat. VI.	268.	*Polpitibus* pour *poplitibus.*
	580.	*Ægra jacet liceat* pour *Ægr jaceat.*
Sat. VII.	27.	*Lede* pour *dele.*
	40.	*Recites* pour *retices.*
	167.	*Atigant* pour *agitant.*
Sat. XIV.	230.	*Harenas* pour *habenas*, etc.,

Il oublie ou ajoute des mots, en change ques-uns de place, met un mot pour un sans prendre garde qu'il fait un vers faux :

Sat. I.	7.	*Est* oublié.
	10.	*Æacus et unde* pour *Æacus*
Sat. III.	185.	*Recipiat* pour *respiciat.*
Sat. IV.	139.	*Ardet* pour *arderet.*
Sat. V.	61.	*Miserere* pour *miscere.*
	149.	*Sibi* oublié.
Sat. VI.	11.	*Quippe tunc aliter* pour *aliter unde.*

Sat. VI. 195. *Ignem* pour *inguen* (ce qui, comme le *miserere* (V. 6.) indiquerait bien une provenance monacale).
403. *Quid Thraces agitant* pour *quid Thraces agant.*
473. Un vers oublié.
Sat. VII. 69. *Deses sed* pour *deesset.*
140. *Annulus* oublié.
122. *Ne tollas. Ne* est de trop.
245. *Aliorum Volscorum. Aliorum* pour *alius.*
Sat. IX. 100. *Cara est* oublié.
147. *Hannibalem expende* p. *Expende Hannibalem* (v. faux).
Sat. XI. 176. *Namque sibi* p. *namque ibi* (v. faux).
Sat. XIV. 48. *Putas* p. *paras.*
Sat. XV. 114. *Majorum* p. *major* (v. faux).

Ajoutez à cela l'ignorance du grec. Voici comment est écrite la citation grecque de la Sat. IX, 37 (Αὐτὸς γὰρ ἐφέλκεται ἄνδρα κίναιδος) :

αυτ ος ταικογ αηαρα κιηαλδγ.

A ce sujet, Achaintre (I, 353) dit avec raison : « Ante Constantinopolim captam, et Orientalis Imperii Romani a Turcis excidium, pauci ex occidentalibus Europæ regionibus græcam linguam callebant ; quam præterea spernebant : unde hæc in codd. Gallis, Italis. Germanis, etc., absunt, vel vitiose scribuntur... »

Nous avons cité les plus grosses fautes du ms. du Mans, celles qui sautent d'abord aux yeux.

Arrivons maintenant aux leçons qu'il nous fournit. Il n'en est guère qu'on ne retrouve dans les manuscrits *inferioris notæ*.

Prenant pour base de notre recension celle qu'a faite C.-F. Hermann dans sa *Disputatio de Codicibus Juvenalis recte existimandis*, p. 7, nous voyons que le manuscrit du Mans ressemble le plus souvent à ceux qu'il classe sous la lettre X.

Du reste, le tableau suivant fera mieux saisir les différences qui existent entre le ms. de Bude consulté par Pierre Pithou et le ms. du Mans.

		CODEX PITHŒAN.	CODEX CENOMANENS.
Sat. I.	161.	*verbum*	*verum*
Sat. II.	97.	*galbina*	*galbana*
Sat. IV.	96.	*festinata*	*destinata*
	147.	*Cattis*	*Getis*
Sat. V.	91.	(vers omis)	(vers conservé)
Sat. VI.	126. 137.	(vers omis)	(vers conservés)
	329.	*jam dormit*	*dormitat*
	474.	*est pretium curæ*	*est operæ pretium*
	486.	*præfectura domus*	*profectura domo*
	537.	*cadurco*	*caduceo*
	589.	*dabunt Phryx augur*	*feret Phryx augur*
	643.	*sæva*	*torva*
Sat. VII.	8.	*in umbra*	*in arca*
	60.	*mœsta*	*sana*
	100.	*nullo quippe modo*	*namque oblita modi*
	124.	*quantùm licet*	*quantum petet*

		CODEX PITHŒAN.	CODEX CENOMANENS.
Sat. VII.	139.	*fidimus eloquio*	*ut redeant veteres*
	156.	*diversæ forte*	*diversa parte*
Sat. VIII.	7.	(vers omis)	(vers conservé
	66.	*ducunt*	*trahunt*
	90.	*rerum*	*regum*
	93.	*Numitor*	*Tutor*
	147.	*Lateranus*	*Damasippus*
	203.	*faciem*	*frontem*
	239.	*monte*	*gente*
Sat. IX.	14.	*Bruttia præstabat calidi tibi fascia visci.*	*Præstabat calidi circumlita fascia visci.*
	40.	*ac cevet*	*atque cavet*
	68.	*Aquilone*	*mense*
	106.	*taceant*	*clament*
Sat. X.	73.	*turba Remi*	*turba tremens*
	91.	*summas*	*sellas*
	310.	*i nunc et*	*nunc ergo*
Sat. XI.	91.	*postremo*	*rigidique*
	106.	*venientis*	*fulgentis*
	128.	*viris*	*bilis*
Sat. XII.	82	*tuti stagna sinus*	*tunc stagnante sinu*
	110.	*turrim*	*turbam*
	113.	*victima sola*	*victima sacra*
Sat. XIII.	119.	*Vagelli*	*Bathylli*
	142.	*nos viles pulli*	*nos vilis populus*
	208.	*sola voluntas*	*sæva voluptas*
Sat. XIV.	2.	*maculam hæsuram*	*maculam et rugam*
	62.	*leve argentum*	*lavat argentum*
	63.	*furit*	*fremit*
	115.	*acquirendi*	*atque verendum*
	176	*immodici*	*indomiti*
	208.	*repentibus assæ*	*poscentibus assem*

		CODEX PITHŒAN.	CODEX CENOMANENS.
Sat. XIV.	269.	*ac vilis*	*a Siculis*
Sat. XV.	25.	*temetum duxerat*	*temetum deduxerat*
	27.	*Junio*	*Junco*
	46.	*turba*	*ripa*
	65.	*quales et*	*quali se*
	134.	*dicentis*	*lugentis*
Sat. XVI.	23.	*mulino*	*mutinensis*
	39.	*patulo*	*vetulo.*

Toutefois on retrouve dans le ms. du Mans quelques-unes des bonnes leçons de P. Pithou, par exemple :

Sat. III. 112. On lit dans notre ms. *aviam,* quand la plupart donnent *aulam ;*

Sat. VIII. 133. *Ponas*, au lieu de *pingas.*

225. *Cantu,* au lieu de *saltu.*

256. *Pube,* au lieu de *plebe.*

Sat. X. 313. *Iratis debent,* au lieu de *exigere irati.*

Si nous descendons aux leçons de moindre importance, nous voyons encore que notre ms. donne les bonnes leçons suivantes, conservées par C.-F. Hermann dans son édition classique du Juvénal (Lips. Teubner. 1873).

Sat. I.	46.	*premit*	au lieu de	*premat*
	139.	*ferat*	—	*feret*

II.	38.	*atque ita*	au lieu de	*ad quem*
	80.	*porrigine*	—	*prurigine*
	139.	*in corpora*	—	*in corpore*
	146.	*Paulique*	—	*Paulisque*
t. III.	62.	*Syrus in Tiberim*	—	*in Tiberim Syrus*
	76.	*geometres*	—	*geometer*
	85.	*Aventini*	—	*Aventinum*
	142.	*paropside*	—	*parapside*
	177.	*similesque*	—	*similemque*
	238.	*eripient*	—	*eripiunt*
	271.	*cadunt*	—	*cadant*
	277.	*defundere*	—	*effundere*
Sat. IV.	18.	*si munere tanto*	—	*in munere tanto*
	64.	*spectant*	—	*exspectant*
	76.	*sedit*	—	*sedet*
	85.	*afferre*	—	*ferre*
	120.	*lævum*	—	*lævam*
Sat. V.	17.	*culcita*	—	*culcitra*
Sat. VI.	81.	*mirmillonem*	—	*aut mirmillonem*
	82.	*ludium*	—	*ludum*
	288.	*sinebant*	—	*sinebat*
	324.	*nil ibi*	—	*nil tibi*
	357.	*domi*	—	*domi est*
	392.	*pertulit*	—	*protulit*
	395.	*quod agatur*	—	*quid agatur*
	413.	*quam quæ*	—	*quum quid*
	468.	*illo lacte*	—	*illo tunc lacte*
	501.	*tanta*	—	*tanti*
	527.	*calidaque*	—	*calidasque*
II.	1.	*tantum*	—	*tantum est*
	25.	*componis*	—	*conscribis*
	242.	*cura*	—	*curas*
II.	42.	*aggere*	—	*aere*
	151.	*nunquam*	—	*nusquam*

Sat. VIII.	173.	*et furibus ac fugitivis*	au lieu de	*aut furibus fugitivis*
Sat. IX.	118.	*quum propter*	—	*tum propter*
	132.	*convenient*	—	*conveniunt*
	138.	*exorare*	—	*exornare*
	139.	*figam*	—	*fingam*
Sat. X.	5.	*concipis*	—	*concupis*
	9.	*torrens*	—	*et torrens*
	81.	*panem*	—	*Pana*
	88.	*obstricta*	—	*astricta*
	97.	*tanti*	—	*tantum*
	217.	*jam corpore*	—	*in corpore*
	248.	*tot per*	—	*per tot*
	300.	*modesto*	—	*modestum*
	339.	*pereundum erit*	—	*pereundum est*
	344.	*levius meliusque*	—	*melius leviusq*
	354.	*ut tamen et*	—	*attamen ut*
	362.	*plumis*	—	*pluma*
	365.	*nos te*	—	*sed te*
Sat. XI.	35.	*mensura sui*	—	*mensura tuæ*
	49.	*ostrea*	—	*ostia*
	57.	*vel moribus*	—	*nec moribus*
	142.	*frustum*	—	*frustrum*
	144.	*furtis*	—	*frustis*
Sat. XII.	33.	*conferret*	—	*cum ferret*
	103.	*promittant*	—	*promittunt*
Sat. XIII.	237.	*quid fas*	—	*quod fas*
Sat. XIV.	33.	*subeunt*	—	*subeant*
	67.	*scobis*	—	*scrobis*
	134.	*negabit*	—	*negavit*
	165.	*aut ingratæ*	—	*haud ingrata*
	315.	*nos te*	—	*sed te*
Sat. XV.	51.	*jejunum odium*	—	*genuinum od*

Notons encore :

Sat. I. 74. *Aliquid* au lieu de *aliquis.*
158. *Vehatur* — *vehetur.*
Sat. II. 5. *Invenias* — *invenies.*

leçons dont Hermann ne voulait pas dans sa *Disputatio* (p. 6) et qu'il a rétablies dans son édition classique.

Enfin, dans la *Dissertatio litteraria continens observationes criticas in Saturas D. Junii Juvenalis* d'André Scholte (Traject. ad Rhen., 1873), je vois que :

Dans la Ire SAT., au vers 58 :

Cum fas esse putet curam *sperare* cohortis,

Rupert, Jahn et Ribbeck retiennent *sperare* (leçon qui se trouve dans le ms. du Mans) au lieu de *spectare* que préfère Heinrich.

— Même SAT., v. 148, Iahn et Ribbeck lisent :

Eadem *facient cupientque* minores,

comme dans notre ms., au lieu de *cupient facientque*, leçon de la Vulgate, qui intervertit l'ordre des idées.

— SAT. II, v. 30, Häckermann (in opusculo *Der Pithœan. Codex*, p. 4) préfère *revocarat* (leçon de notre ms.) à *revocabat*, parce que, selon lui, le plus-que-parfait a ici plus de force que l'imparfait.

— SAT. III, v. 227 :

Hortulus hic, puteusque brevis nec reste movendus
In tenues plantas facili *defunditur* haustu.

Dans notre ms., comme dans plusieurs autres, du reste, on lit *diffunditur*. Häckermann et, après lui, M. A. Scholte (p. 30) adopte cette leçon. « Hortulani enim, dit M. Scholte, non adeo est *defundere* aquam in tenues plantas, sed potius *diffundere* , i. e. aspergere et leniter irrigare plantas. »

— Même Sat., v. 321 :

Converte a Cumis.

Le ms. du Mans donne *convelle*, Heinrich adopte cette leçon. Le mot *convellere*, dit M. Scholte, est un terme militaire qui s'accorde bien avec les mots *adjutor* et *caligatus* du vers 322.

— Sat. IV. Entre autres suppressions dans le texte de Juvénal, où il a porté la cognée d'une main souvent trop hardie, M. Ribbeck, on le sait, a rejeté sans pitié les 36 premiers vers de la Satire IV (*Ecce iterum Crispinus*..... jusqu'à *Quum jam semianimum*) qui, selon lui, ne sont qu'une misérable Introduction à la Satire du *Turbot*. Mais si l'on retient cette Introduction, nous conviendrons volontiers avec M. Scholte qu'il a eu tort de changer, au vers 27 :

Sed majores Apulia vendit.

leçon donnée par notre ms., en

Nec MAJORIS *se Apulia vendit.*

A propos de ce MAJORIS, M. Scholte fait une pi-

quante remarque : « Sed vir eximius (Ribbeckius) hac in re non satis memor fuit latinæ grammaticæ, qua non dicitur : MAJORIS *vendere*, sed PLURIS. »

Sat. VI, v. 490.

Disponit crinem laceratis ipsa capillis.

Le ms. du Mans donne *componit*. Häckermann préfère cette leçon ; le mot *componit*, en effet, comme le remarque M. Scholte (p. 57), s'oppose mieux à *laceratis capillis*.

Sat. IX, vv. 263-264 :

Si foret extinctus diverso tempore, *quo non*
Cœperat audaces Paris ædificare carinas.

Notre ms. donne *quo jam*. Voici ce que dit à ce sujet M. Scholte : « Altera lectio *quo jam*, quæ in aliquot codicibus reperitur, multo elegantior est. Major enim vis inest in aiendo quam in negando. »

Pour être exact et complet, disons que le ms. du Mans donne les leçons suivantes rejetées par les meilleurs éditeurs modernes de Juvénal : Jahn (1851) et C.-F. Hermann (1854 et 1873).

Sat. I.	106.	*majus*	au lieu de	*major*
	131.	*mingere*	—	*meiere*
	169.	*animante tuba*	—	*anime ante tubas* (Herm.)
Sat. II.	36.	*Lauronia*	—	*Laronia*
	44.	*Scatinia*	—	*Scantinia*
	68.	*Labulla*	—	*Fabulla*

Sat. III.	187.	*illud*	au lieu de	*istud*
	263.	*strigilibus*	—	*striglibus*
	288.	*præmia*	—	*proœmia*
Sat. IV.	1.	*adest*	—	*et est*
	13.	*Serio*	—	*Seio*
	31.	*ructaret*	—	*ructarit*
	37.	*semianimem*	—	*semianimum*
	54.	*ex æquore*	—	*est æquore*
	63.	*et cessit*	—	*ut cessit*
	127.	*excidit*	—	*excidet*
Sat. V.	10.	*possis*	—	*possit*
	15.	*raro*	—	*rarum*
	24.	*nollet*	—	*nolit*
	84.	*gammarus*	—	*cammarus*
Sat. VI.	267.	*gemit*	—	*gemat*
	291.	*in turre*	—	*turre*
	295.	*Histros*	—	*istos*
	322.	*frictum*	—	*fluctum*
	345.	*Claudius*	—	*Clodius*
	533.	*lanigero*	—	*linigero*
Sat. VII.	3.	*noti celebresque*	—	*celebres notiq*
	106.	*præstant*	—	*præstent*
	114.	*lacertæ*	—	*Lacernæ*
	146.	*deducere*	—	*producere*
	149.	*imponere*	—	*ponere*
	154.	*cambre*	—	*crambe*
	197.	*de consule rhetor*	—	*de rhetore co*
	198.	*de rhetore consul*	—	*de consule rh*
Sat. VIII.	4.	*nasumque*	—	*humerosque*
	7.	*famosos*	—	*fumosos*
	156.	*Hipponam*	—	*Eponam*
Sat. IX	32.	*in partibus*	—	*et partibus*
	53.	*tractas*	—	*tractat*
Sat. X.	78.	*effugit*	—	*effudit*

Sat. X.	253.	*nam quærit*	au lieu de	*quum quærit*
	254.	*socio*	—	*socius*
	322.	*Hippia*	—	*Oppia*
Sat. XI.	37.	*nec mullum*	—	*ne mullum*
Sat. XIII.	57.	*farra*	—	*fraga*
	97.	*nec dubitat Laudas*	—	*nec dubitet Ladas*
	132.	*in occasu*	—	*in hoc casu*
	136.	*diversa in parte*	—	*diversa parte*
	226.	*vindicet*	—	*judicet*
Sat. XIV.	82.	*tunc præda*	—	*hinc præda*
	119.	*felicis*	—	*felices*
	184.	*homines*	—	*homini*
Sat. XV.	104.	*viribus*	—	*ventribus* (Herm.)
Sat. XVI.	49.	*illis*	—	*ipsis*

Disons ici encore que plusieurs des leçons rejetées par Hermann, dans sa *Disputatio* (p. 12), et définitivement admises par lui dans son édition classique, se trouvent dans le ms. du Mans. Ce sont :

Sat. IV, 28, *putamus ;* — VI, 136, *Censennia*, 441, *ac tintannabula ;* — X, 37, *medii sublimem pulvere ;*—XIV, 131, *conchem æstivi*, au lieu de *putemus*, *Cæsennia*, *tot tintinnabula* et *medio sublimem in pulvere*.

Si l'on nous demande maintenant s'il y a quelques leçons *nouvelles* à glaner dans le ms. du Mans, nous répondrons affirmativement, mais en ajoutant que la récolte est bien maigre.

— Sat. VI, v. 88 :

Sed quanquam in magnis *opibus* plumaque paterna
Et segmentatis dormisset parvula cunis.

A la place d'*opibus*, on lit dans notre ms. ***domibus***, leçon qui [comme celles qui vont suivre], n'est indiquée ni par Achaintre, ni par Le Maire, ni par Hermann.

— Même Sat , v. 148 :

Exi
Ocius et propera.

Dans le ms. du Mans, on lit *ocior*, plus élégant peut-être qu'*ocius*.

— Même Sat., v. 185 :

Nam quid *rancidius* quam quod se non putat ulla
Formosam, nisi quæ de Tusca Græcula facta est ?

Au lieu de *rancidius*, on lit ***deterius***, qui est loin d'avoir la même énergie.

— Même Sat., v. 365 :

Au lieu de :

Non unquam reputat quanti *sibi* gaudia constent

on lit :

Nunquam respiciunt quanti *sua* gaudia constent.

A cet endroit on peut lire dans l'édition d'Achaintre (t. I, p. 213) « Vet. scholion est, « inquit Al. Rup : *Hic versus in quibusdam non* « *est.* » Comme ce vers a très-probablement été ajouté au texte de Juvénal, il est peu important

de savoir s'il faut lire *non unquam reputat* ou *nunquam respiciunt*.

— Même Sat., v. 444 :

> *Imponit* finem sapiens et rebus honestis.

Notre ms. donne *Sed ponit,* qui nous semble meilleur et marque mieux la transition entre les idées.

— Même Sat., v. 446 :

> Nam quæ docta nimis cupit ei facunda videri,
> Crure tenus medio tunicas *succingere* debet.

Nous avons lu dans le ms. du Mans *succidere*. Au lieu de *retrousser*, la femme savante doit *rogner* sa longue tunique, pour qu'elle ressemble mieux à la tunique courte des hommes. Cette leçon n'est pas, ce me semble, à dédaigner.

— Même Sat., v. 448 :

> Non habeat matrona, tibi quæ *juncta* recumbit...

Au lieu de *juncta*, j'ai lu, ou je me trompe fort, *vincta*, mot plus énergique que *juncta*, et dans lequel on peut voir de la pitié pour l'infortuné mari, enchaîné, lui aussi, à cette femme savante.

— Même Sat., v. 486.

Au lieu de :

> *Præfectura domus* Sicula non mitior *aula*,

on lit :

> *Profectura domo,* Sicula non mitior *agua*.

La leçon *profectura domo* est condamnée depuis longtemps. Quant à *agna*, je ne cherche pas à l'expliquer, bien que ce mot ait été mis avec intention à la marge.

Même Sat., vv. 542 et 543 :

Au lieu de :

> Cophino *fœnoque* relicto
> Arcanam Judæa tremens mendicat *in aurem*,

on lit : *furnoque* et *in aram*. Je n'explique pas, je constate.

— Sat. VIII, v. 68 :

> Ergo, ut *miremur* te, non tua, primum aliquid da,
> Quod possim, etc.,

Au lieu de *miremur*, on lit *mirentur*. La première leçon est de beaucoup préférable.

Même Sat., v. 208 :

> Credamus tunicæ, de faucibus aurea cum se
> Porrigat et longo *jactetur* spira galero.

Au lieu de *jactetur*, on lit : *se jactet*, plus vif, je crois, et qui s'accorde mieux avec *se porrigat*.

Enfin Sat. XII :

Au premier vers :

> Natali, Corvine, die mihi *dulcior* hæc lux.

Beaucoup de mss. donnent *carior ;* d'autres *cla-*

ior. Le nôtre donne *pulchrior*, et au-dessus est écrit d'une autre main : *carior. Pulchrior* n'est, assurément, qu'une glose.

Quant aux explications qu'on lit, soit en marge, soit dans les interlignes, voici les principales :

Sat. I, v. 33.

> Post hunc magni *delator* amici.

Au-dessus du mot *delator*, on lit : *Eliodorus*. Si j'en crois les éditions d'Achaintre et de Le Maire, on ne trouverait ce nom que dans le vieux scholiaste de Juvénal. Cet Héliodore était un philosophe stoïcien, par qui furent dénoncés L. Junius Silanus, Massa et Carus.

— Même Sat., v. 116 :

> Quæque salutato crepitat *Concordia* nido ,

En marge on lit : *Cichonia*. Mais Alex. Rupert a jugé cette addition malencontreuse « At illa lectio glossam redolet : præterea ei metrum adversatur. »

— Sat. III, v. 39 :

> Et cur non omnia ? cum sint ,
> Quales ex *humili* magna ad fastigia rerum
> Extollit, quoties voluit Fortuna jocari.

Au-dessus d'*humili*, on lit *statu*

— Même Sat., v. 137 :

> Da testem Romæ tam sanctum quam fuit *hospes*
> Numinis Idæi.

Au-dessus d'*hospes*, on lit *Evander*. Pourquoi? Tous les commentateurs sont d'accord pour voir ici P. Corn. Scipion Nasica, qui fut jugé digne de recevoir dans sa maison la statue de la Mère des Dieux, qu'on avait amenée de Phrygie (Voir Tite-Live, XXIX, 14, et XXXV, 10).

— Même Sat., v. 138 :

> Vel *qui*
> Servavit trepidam flagranti ex æde Minervam.

Au-dessus de *qui*, on lit *Eneas*. Pourquoi encore ce nom? Tous les commentateurs reconnaissent dans ce passage L. Cæcilius Metellus qui perdit la vue en sauvant le Palladium du temple de Vesta, devenu la proie des flammes.

— Sat. VI, v. 195 :

Au-dessus des trois mots grecs ΖΩΗ ΚΑΙ ΨΥΧΗ, fort mal écrits, du reste, on lit la traduction latine : *Vita et anima mea.*

De cette étude minutieuse que nous venons de faire du ms. du Mans, que faut-il conclure?

C'est qu'à notre avis, ce ms., sans être excellent, ne doit pas être classé parmi les plus mauvais, et que, sauf un certain nombre de passages,

faciles à compter, dans lesquels l'étourderie ou l'ignorance du copiste se laisse aisément surprendre, ce ms. nous donne autant de bonnes leçons que les meilleurs mss. *mediocris notæ*, mss. qu'il faut encore consulter, même après le célèbre ms. de Montpellier, n° 125, — autrefois ms. de Bude — que Pierre Pithou mit le premier à profit dans son excellente édition de Juvénal, publiée en 1585, à Paris, chez Mamert Patisson.

LOUIS XI

ET LA

BASSE-NORMANDIE

DE 1461 A 1464 (1)

Par M. Gustave DUPONT

Conseiller à la Cour d'appel, membre titulaire



I.

Louis XI, encore dauphin, disait souvent à ses familiers que de toutes les provinces de France celle qu'il aimait le plus était la Normandie (2). Il l'aimait tant, en effet, qu'après la journée de Formigny, il l'avait demandée, non à celui qui l'avait reconquise, mais aux évêques et aux nobles dont il espérait la trahison (3). N'ayant pu l'obtenir, il craignait qu'un autre ne l'obtînt et ne la fît

(1) Extrait du 3e vol. inédit de l'*Histoire du Cotentin et de ses îles*.

(2) Thom. Basin, t. II, p. 39.

(3) Michelet, *Hist. de France*, t. V, p. 343, d'après le *Mémoire sur Th. Basin* de M. Quicherat.

servir plus tard contre lui à l'usage qu'il se proposait alors d'en faire contre son père. Devenu roi, l'une de ses premières préoccupations fut donc de la garder pour lui seul.

Le nouveau monarque, dont nous n'avons pas à tracer ici le portrait, d'ailleurs si connu, apportait de son exil volontaire des idées très-arrêtées, des défiances profondes et des rancunes vivaces qui s'appuyaient sur une appréciation assez exacte, quoique parfois trop absolue, de l'état politique et social des diverses parties du pays. En réalité, c'était un roi qui n'appartenait ni par ses qualités, ni par ses défauts au moyen-âge qui avait fini avec Charles VII ; c'était le premier roi de l'ère moderne. Il ne redoutait rien tant que le démembrement de la monarchie par la reconstitution des grands fiefs, et, en particulier, il voulait éviter à tout prix le rétablissement du duché de Normandie que, peu d'années auparavant, son jeune frère avait été sur le point de recevoir en apanage (1).

Il avait, du reste, suivi avec une trop constante et trop intelligente attention les événements du dernier règne, pour n'avoir pas connu le rôle important que la noblesse normande y avait joué et pour le lui pardonner. Il n'ignorait pas davantage ses désirs et ses espérances. « Et a toujours « bien semblé aux Normans, écrivait Philippe « de Commines, et faict encore, que si grant « duché comme la leur requiert bien un duc : et

(1) *Histoire de Louis XI*, par de Mathieu, p. 119.

« à dire la vérité, elle est de grant estime et se y « liève de grands deniers (1). »

La première requête que l'aristocratie normande adressa au roi n'était pas de nature à dissiper les soupçons que ce sentiment devait inspirer à son esprit déjà si fortement prévenu. Un grand nombre de nobles et de prélats, parmi lesquels était le futur et peu impartial historien du règne, l'évêque de Lisieux, Thomas Bazin, qui déjà avait préparé le terrain à Reims (2), se rendirent à Paris et y attendirent le nouveau souverain qui y fit son entrée le 31 août 1461. — Ils réclamèrent solennellement la reconnaissance et l'exécution de la *Chartre aux Normans*, et, comme conséquence, la diminution des impôts (3).

Le roi fut gracieux pour tous. Il répondit à tous par de belles paroles et protesta de son intention de supprimer la gabelle du sel, le quart denier sur les boissons, le vingtième denier sur les denrées, etc. Aucune promesse ne lui coûta ; il ne recula devant aucun sacrifice.

On évaluait à plus de 400,000 livres les sommes levées dans la province, sans compter les produits du domaine. Si l'on en croit Commines, ces sommes atteignirent parfois 950,000 livres ; « aucuns disent plus (4). » Louis XI les évaluait

(1) *Mém.* (édit. de Mlle Dupont), t. I, p. 98. — Conf. *Hist. de Louis XI*, par de Mathieu, p. 119.

(2) Th. Basin, t. II, p. 10.

(3) Th. Basin, t. II, p. 31.

(4) *Mém.*, t. I, p. 98. Le marc d'argent étant alors à 8 livres

lui-même au tiers des impôts payés par le royaume tout entier (1). — Il laissa généreusement aux états généraux le soin de les fixer et de régler les finances.

Les gens prudents n'accueillirent ces heureux présages qu'avec une grande réserve. On savait déjà ce qu'il fallait penser de la générosité de l'hôte du duc de Bourgogne, qui avait, dès avant son arrivée à Paris, destitué de nombreux fonctionnaires, les uns par l'unique motif qu'ils avaient servi le roi défunt, les autres simplement parce qu'ils avaient « dit et proféré plusieurs pa- « roles mal sonnants du roy et de sa majesté (2). »

Dans le Cotentin, le grand bailli, Oudet d'Aidie, sire de Lescun, que nous verrons bientôt revenir en faveur, fut immédiatement révoqué (3). Il eut pour successeur Jehan, baron du Pont et de Rostrenen (4).

Le grand sénéchal de Normandie fut aussi l'un des premiers frappés. — Pierre de Brézé, comte de Maulevrier, appartenait par sa mère à la famille

15 sols ou 9 livres, il faudrait, on le voit, multiplier par 6 pour avoir la valeur nominale, abstraction faite de la valeur relative.

(1) Lettre de Louis XI (ap. *Hist. de Louis XI*, mss. par Legrand), citée par Michelet (*Hist. de France*, t. VI, p. 126).

(2) Lettre de Louis XI au sire de Montauban, amiral de France, datée d'Amboise le 28 octobre 1461 (ap. *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, par dom Morice, t. III, p. 129).

(3) *Hist. de Louis XI*, par Duclos (ap. Œuvres complètes t. II, p. 387, édit. de 1806).

(4) Mss. Legrand, t. IX, f° 121.

de Carbonnel, l'une des plus anciennes du Cotentin (1). Un édit de bannissement l'avait obligé de fuir en toute hâte et de chercher chez ses parents ou ses amis un asile qu'ils ne lui donnaient qu'en s'exposant à des peines sévères (2). Un agent, nommé Labarde, avait été mis à sa recherche et rendait compte au roi, dans une lettre datée de Pont-de-l'Arche, le 19 novembre 1461 (3), des renseignements qu'il avait recueillis et des mesures qu'il avait prises pour amener l'arrestation du proscrit. Le sénéchal n'avait séjourné qu'un ou deux jours à Rouen; de là il était allé on ne savait précisément de quel côté; mais on avait, par précaution, mis sous les verroux Le Bouteiller et Antoine de Champanon qui étaient de ses amis et qu'on pouvait soupçonner de vouloir « le céler. » On savait toutefois qu'il s'était réfugié pendant quelque temps « en la terre du Patriarche, environ Bayeux, » c'est-à-dire à Neuilly-l'Évêque, et qu'il était ensuite revenu dans ses bois de Mauny, où le patriarche était venu, « en habit dissimulé, parler à lui (4). »

(1) Le père du grand sénéchal, Pierre de Brézé, mort en 1427, avait épousé Clémence Carbonnel, veuve de Rolland de Dinan et fille de Jean Carbonnel (*Hist. générale* du P. Anselme, t. VIII, p. 270).

(2) Th. Basin, t. II, p. 6.

(3) Mss. Legrand, t. IX, f° 221.

(4) On sait que l'évêque de Bayeux, Louis d'Harcourt, avait été nommé patriarche de Jérusalem par le pape Pie II en 1459 ou 1460.

En ce qui concernait les événements d'Angleterre, un autre agent, désigné sous le nom de maître Guy, avait rapporté que Jean Carbonnel, parent du sénéchal, savait « tout entièrement comment « il en alloit ; » et que, de son côté, le sénéchal était instruit par M. de Chaumont et M. de Ressigny de ce qui se faisait chez le roi. — A cette lettre que nous venons d'analyser, était jointe une liste de plusieurs noms de personnes suspectes qui étaient à surveiller.

Pierre de Brézé, après avoir échappé pendant quelques mois aux recherches dont il était l'objet, fut arrêté à Paris, vers la fin de 1461, et enfermé dans le château de Loches (1). Il y resta peu de temps; il fut envoyé, nous dirions aujourd'hui interné, à Nogent-le-Roi, et ne recouvra sa liberté qu'au mois de mars suivant, sous la double condition qu'il irait en Sicile servir le duc d'Anjou, et qu'il marierait son fils Jacques à Charlotte de France, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel (2).

Le sénéchal exerçait sa charge depuis l'année 1450, et il s'était concilié, par sa bonne administra-

(1) G. Chastelain, p. 183 et 186. *Hist. générale* du P. Anselme, t. VIII, p. 270.

(2) Ce mariage eut une fin dramatique. Jacques de Brézé surprit sa femme en flagrant délit d'adultère le 13 juin 1476 et la tua ainsi que son complice. Louis XI, qui aimait beaucoup Charlotte et comprenait peu chez les autres les susceptibilités maritales, poursuivit de Brézé à outrance (*Chron. scand.* de J. de Troyes, p. 254).

tion, de nombreuses sympathies dans la province. Il tenait en sa main toute la noblesse et tous les ports du Cotentin et, de plus, nous venons de le voir, il avait en Angleterre des intelligences qui le mettaient au courant de tout ce qui s'y passait. Il était le neveu de Régnier, roi de Sicile et duc d'Anjou, et par conséquent, le cousin germain de la reine d'Angleterre, Marguerite (1). Enfin, il paraissait avoir vécu dans la familiarité de Charles d'Orléans, le poète, qui avait réuni dans son château de Blois une petite colonie littéraire dont le grand sénéchal n'était pas le membre le moins actif et le moins illustre (2).

Il n'en fallait pas tant pour inquiéter Louis XI. On disait encore que la rancune royale remontait à plus de douze ans et avait pour origine de prétendues malversations dont on avait, sans succès, accusé de Brézé pendant le siége du Mans en 1448 (3) et que, deux ans auparavant, on avait tenté de le faire assassiner parce qu'on le voyait en trop parfait accord avec Agnès Sorel pour tirer le roi de son apathie (4).

Mais à tous ces griefs était venu s'en ajouter un

(1) G. Chast., p. 201.

(2) Le recueil des poésies de Ch. d'Orléans renferme plusieurs pièces de vers ou *rondels* dont de Brézé est l'auteur (Voy. *Poésies de Ch. d'Orléans*, publiées par J. Marie Guichard, p. 384 et 405).

(3) *Hist. générale*, t. VIII, p. 271. *Bibl. de l'École des Chartes*, 2e série, t. V, p. 211.

(4) Michelet, t. V, p. 342.

autre plus précis et plus récent, et qui explique comment on pouvait, avec quelque apparence de raison, attribuer au proscrit le projet « d'assembler ses gens », en d'autres termes, de provoquer un soulèvement en Basse-Normandie; les chroniqueurs l'ont passé sous silence ou ne l'ont pas connu (1) et, pour l'exposer, nous devons, pour un instant, remonter deux années en arrière.

En 1460, le gouvernement des îles du Cotentin avait été rendu à un personnage nommé Jean Nenfan ou Lenfant, qui, investi une première fois de cette fonction en 1453, l'avait à plusieurs reprises perdue et retrouvée suivant les vicissitudes de la guerre civile. En même temps, Henri VI, ou plutôt son conseil, avait donné l'ordre de mettre les châteaux de l'archipel en bon état de défense, et avait remplacé la plupart des fonctionnaires soupçonnés d'être partisans de la maison d'York, par des serviteurs dévoués à la maison de Lancastre.

A cette époque, la fortune des deux factions était plus changeante que jamais. Les vainqueurs de la veille étaient les proscrits du lendemain. La reine Marguerite, avec une énergie que rien n'abattait et qui ne reculait devant rien, puisqu'elle alla jusqu'à faire condamner par une commission et à faire exécuter tous ceux de ses adversaires qu'on put saisir, s'efforça de reprendre l'empire de la

(1) Nous n'avons trouvé trace de cet incident que dans l'*Hist. de Louis XI* de Duclos (t. II, p. 296).

mer au comte de Warwick, en lui enlevant Calais. Elle n'y put réussir; celui-ci parvint, au contraire, à surprendre la flotte rassemblée à Sandwich par le duc de Sommerset, et à s'en emparer, pendant que le duc d'York se tenait en Irlande, prêt à profiter des événements (1).

Dans ces conjonctures, la possession des îles avait une grande importance, soit pour surveiller les mouvements de la flotte ennemie, soit pour ménager une retraite en cas de revers. Or, cette possession était sérieusement menacée, et d'autant plus que le capitaine de Jersey était très-suspect au parti que le soulèvement du comté de Kent et la bataille de Northampton (19 juillet 1460) avaient rendu victorieux à son tour, et qui, quelques mois plus tard, après diverses alternatives, avait été définitivement vainqueur à Towton (2) (mars 1461).

Le roi de France gardait toujours ses sympathies à l'infortuné Henri VI; mais jusque-là les secours qu'il lui avait envoyés avaient été peu efficaces. Il se contenta alors de laisser le grand sénéchal de Normandie tenter pour son compte une nouvelle aventure.

Des négociations qui demeurèrent fort secrètes, —nous en avons vainement cherché des traces certaines dans les documents contemporains,—furent nouées entre le château de Montorgueil et les

(1) *Hist. d'Angl.*, par Rapin de Thoyras, t. IV, p. 164 et suiv.
(2) *Ibid.*, id.

agents de Pierre de Brézé. La reine, Warburton l'affirme (1), n'y resta pas étrangère.

D'après les *Chroniques des îles*, un gentilhomme de Normandie, nommé *Surdeval*, averti de la négligence du capitaine Nenfan, aurait, « en l'an « de grâce 1460, sur la fin du règne de Henri VI « et par le commandement du comte de Maulevrier, « aussi du pays de Normandie », surpris le guet pendant la nuit et se serait emparé du château.

Une autre version, consignée dans une chronique latine manuscrite des seigneurs de St-Ouen, citée par le révérend Édouard Durell (1), renferme des détails plus précis, mais auxquels se mêlent des erreurs évidentes.

« En 1461, lisons-nous, le château de l'île de « Jersey fut pris par un certain capitaine du roi « de France, nommé Flocquet, qui l'avait, dit-on, « acheté des frères Guillet, Raoul, Guy et Jean « de St-Martin, qui étaient alors en très-grande « faveur auprès de Jean Nanfan, en ce moment « capitaine de l'île et du dit château. Et ce châ- « teau fut pris pour le compte,— *ad usum*, — du « seigneur Pierre de Brézé, comte de Maulevrier « et de Brissac, lequel, empêché par l'expédition « de Montlhéry (2), donna le commandement au

(1) *Traité sur l'Hist., les Lois et les Coutumes de l'île de Guernesey* (édit. de 1831), p. 4.

(2) *An account of the Island of Jersey*, p. 293, note 38.

(3) Nous n'avons pas besoin de rappeler ici que l'*expédition* de Montlhéry n'eut lieu qu'en 1465 et que Pierre de Brézé y fut tué.

« seigneur de Sourdeval, Jean de Carbonnel, sei-
« gneur de Cerisy et de Sourdeval, son gendre (1).

La différence de date qui existe entre les deux récits nous semble facile à expliquer et peut, en même temps, servir à déterminer d'une manière moins incertaine l'époque de l'événement. On devra lire 1460 ou 1461, suivant qu'on adoptera l'ancien ou le nouveau style. — La prise de Montorgueil se placera donc, avec une grande vraisemblance, au printemps de 1461, c'est-à-dire après Pâques, qui tombait, cette même année, le 5 avril, — quelques semaines après la bataille de Towton (29 mars). Ajoutons que ce fut à ce moment que Charles VII eut le dessein de secourir Henri VI et qu'il réunit dans ce but quelques navires à l'embouchure de la Seine. L'expédition du grand sénéchal ne fut peut-être qu'une exécution partielle et détournée du projet abandonné. Elle eut, au surplus, un caractère exclusivement normand, comme la tentative faite en 1457 sur les côtes anglaises et fut dirigée par les mêmes personnages. Nous retrouvons, en effet, parmi ces der-

(1) Nous avons dit que c'était le père du grand sénéchal qui avait épousé une Carbonnel. La femme de ce dernier était Jeanne Crespin, fille de Guill., seigneur du Bec-Crespin et de Mauny; aucune des filles du grand sénéchal n'épousa un Carbonnel (*Hist. générale*, t. VIII, p. 271). Nous verrons plus loin que le fils aîné du seigneur de Sourdeval prenait le nom de *Thieuville*, qui a été celui d'un évêque de Coutances (1325-1345) et d'un évêque d'Avranches (1269-1293). Sous Charles V, un Henri de Thieuville était gouverneur de St-Lo.

niers, le fameux capitaine Floquet, qui n'est autre, on le sait, que Robert de Floques, bailli d'Évreux, et Jean Carbonnel; capitaine de 100 hommes d'armes (1), qui portait la bannière de Pierre de Brézé à l'attaque exécutée contre Sandwich (2).

L'accusation de trahison si nettement formulée contre les frères de Saint-Martin, auxquels appartenait le manoir de Ste-Trinité, fut, plus tard, sous le règne de Henri VIII, relevée contre leurs descendants par un gouverneur qui voulait faire prononcer au profit de la couronne la confiscation du domaine de la famille. — La Cour royale de Jersey déclara que cette prétention n'était nullement fondée (3).

La connivence du capitaine suffit, du reste, pour expliquer la reddition du château. — Et, d'un autre côté, les relations qui existaient entre Marguerite d'Anjou et le grand sénéchal indiquent pourquoi la prise de possession de ce château fut faite au nom de ce dernier.

Les envahissèurs ne rencontrèrent pas de résistance sérieuse, si ce n'est, d'après *les Chroniques des îles* (4), dont l'autorité, nous devons le dire,

(1) *Doc. hist. inéd.*, t. II, p. 449.

(2) Voy. le t. II, p. 642. — De La Croix, t. III, p. 85.

(3) *Tableaux historiques*, par J. Ahier, p. 239.

(4) *Loc. sup. cit.*, p. 11. Cette *Chronique*, rédigée dans un but évidemment favorable à la famille de Carteret, est remplie d'inexactitudes; elle ne doit être suivie qu'avec une grande réserve.

est loin d'être indiscutable, dans les six paroisses de l'Ouest : St-Ouen, St-Pierre, St-Brelade, St-Laurent, St-Jean et Ste-Marie, où Philippe de Carteret se mit à la tête du parti patriote, et défendit énergiquement le sol normand contre les aventuriers qui le traitaient en pays conquis et comme ils l'eussent fait de l'Angleterre. « Ils « prirent le seigneur de Saumaresq et plusieurs « autres gens de bien de l'environ du dit château, « auxquels ils firent moult de maux tant à leurs « corps qu'à leurs biens. »

Sourdeval et Floquet ne se contentèrent pas de dépouiller ces gens de bien ; ils s'attaquèrent aussi au clergé. Quoique le prieuré de l'Islet, l'ancienne abbaye de St-Hélier, fût une dépendance de l'abbaye de Cherbourg, ils s'emparèrent de tous ses revenus et réduisirent ses religieux à mendier leur vie. Les moines de Cherbourg présentèrent au nouveau roi de France, quelques mois après son avénement, une supplique dans laquelle ils exposèrent l'histoire de leurs longues adversités (1). — Le couvent, disaient-ils, jadis établi sur l'Islet près de St-Hélier, avait été, à cause des guerres, réuni en 1184 à l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu, dont elle n'avait plus été que « prieuré et fillette. » Après que les îles eurent été séparées de la Normandie, les rois d'Angleterre donnèrent Jersey à des seigneurs qui voulurent chasser les religieux et ne consentirent à les garder qu'à la condition qu'ils

(1) *Invent. som. des Archives de la Manche,* série H, nº 2307.

paieraient une redevance annuelle de 40 livres. Après la conquête de la Normandie par les Anglais, cet impôt fut supprimé par le duc de Bedford, mais il fut bientôt rétabli et élevé à 84 livres par le duc de Glocester. Le duc de Warwick, qui succéda à ce dernier, tout en faisant plusieurs torts au prieuré, ne le persécuta pas; et, enfin, Henri VI venait de lui rendre tous ses revenus lorsque, récemment, l'île a été réduite à l'obéissance du roi de France, auquel les moines demandent justice.

Louis XI, par des lettres-royaux datées de Tours le 4 décembre 1461, et adressées aux baillis du Cotentin et des îles de Jersey et de Guernesey, au vicomte de Valognes et à leurs lieutenants, ordonna que les suppliants seraient remis en pleine et paisible possession de leur prieuré et des revenus qui en dépendaient. En conséquence, le 18 du même mois de décembre, Robert Josel, lieutenant du bailli du Cotentin, rendit aux assises de Valognes une sentence qui donna congé aux religieux de Cherbourg de jouir de leur prieuré de St-Hélier et « mandement aux bailli et vicomte des Isles, « comme à tous et à chacun des sergents du Roi, « de souffrir et faire jouir lesdits religieux entiè« rement, pleinement et paisiblement de leur dite « prieuré et des fruits et revenus qui à elle appar« tiennent (1). »

(1) *Invent. som. des Arch. de la Manche,* série H, n° 2307. La collation de cette pièce avec l'original porte la date du 20 déc. 1461. — En 1462 les religieux de Cherbourg passèren

Le roi ne se rendait pas, on le voit par les termes de ce document, un compte très-exact du caractère et de l'étendue de la conquête dont on lui attribuait le profit. Il semblait ignorer d'une part, que c'était au nom de Pierre de Brézé qu'elle avait été entreprise, et que, d'une autre part, Guernesey n'avait été l'objet d'aucune tentative et n'avait pas cessé d'être aux mains de l'Angleterre.

En tout cas, et surtout en admettant que le roi se crût sérieusement maître de l'archipel normand, son mécontentement n'en dut être que plus profond de voir l'un de ses sujets acquérir ainsi, à quelques lieues des côtes normandes, une souveraineté indépendante et qui pouvait révéler des projets d'avenir plus ambitieux encore.

L'arrestation du grand sénéchal eut lieu, nous l'avons dit, dans le mois de décembre 1461, quelques jours seulement après la promulgation des lettres-royaux du 4 de ce même mois. Cette coïncidence est significative et porte en elle-même la preuve du fait que nous avons avancé.

Quelques années plus tard, les événements montrèrent que Louis XI ne s'était pas trompé sur les conséquences qui devaient suivre l'occupation de Jersey par le sire de Sourdeval.

leurs aveux au roi. — Dans l'énumération qu'ils y faisaient de leurs prieurés, figurait l'ancienne abbaye de St-Hélier, mais il déclaraient qu'ils ne touchaient aucun des revenus de leurs propriétés situées dans les îles ou en Angleterre. — (Arch. de la Manche, n° 1987 de l'*Invent. somm.*, sér. H).

III.

Pierre de Brézé fut remplacé, dans sa charge de grand sénéchal de Normandie, par le capitaine du Mont-St-Michel, Jean, sire d'Estouteville, baron de Bricquebec (1), qui passait pour l'homme le plus riche de France (2). Le sire de Montauban devint grand-maître des eaux et forêts et la majeure partie des places furent données à l'encan (3). Mais la nomination la plus imprévue, et qui eût été la plus inexplicable de la part de tout autre que du nouveau monarque, fut celle du duc de Bretagne aux fonctions de lieutenant-général des pays « de « ça rivière de Seine, Normandie, Maine, Anjou et « Touraine », qui porte la date à Tours du 4 janvier 146 $\frac{1}{2}$ (4). Il est vrai que, peu de mois auparavant (octobre 1461), le comte de Charolais avait reçu, dans la même ville, le titre de gouverneur de la Normandie avec une pension de 30 ou 36,000 livres tournois (5). — C'était une des premières applications de ce système de gou-

(1) *Livre des curieuses Recherches,* de Thomas Leroy (Ap. *Mém. des Ant. de Norm.*).

(2) G. Chastellain (édit. du *Panth. litt.*), p. 337.

(3) Th. Basin, t. II, chap. VI.

(4) *Mém. pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne,* de dom Morice, t. II, p. 1763; — mss. Legrand, t. X, f° 1. Cette nomination n'était faite que pour une durée de 8 mois.

(5) G. Chastellain, p. 186; — Th. Bas., t. II, p. 68.

vernement auquel Louis XI, malgré les embarras qu'il en éprouva, fut fidèle jusqu'à la fin de sa vie et qui fait de la duplicité la vertu politique par excellence.

En Normandie, on croyait encore aux promesses du roi. Sa prédilection marquée pour les gens de petit état lui avait valu les sympathies d'une classe nombreuse, que Th. Basin désigne sous le nom d'avocats séculiers, — *sæculares advocati.* D'après l'évêque historien, il y avait dans la province une foule de ces hommes d'affaires qui, fléau public, ne se nourrissaient que de procès et de chicanes, et absorbaient ce qui restait de la substance du peuple après le paiement des impôts (1). Tous ces affamés de bas étage espéraient que si les réformes dont il était question se réalisaient, la suppression des juridictions spéciales en matière de finances, devant lesquelles le ministère des avocats était défendu (2), en serait la conséquence immédiate, et que, dès lors, les juridictions locales ordinaires, c'est-à-dire celles des baillis et vicomtes, reprendraient

(1) « ... Qui totam populi substantiam, quæ censibus et tributis publicis potest superesse, dolis et calumniis suis exhauriunt et exsugunt » (t. II, p. 3). L'auteur revient encore sur ce sujet dans son *Apologia,* lib. II, cap. x (ap. tome III, p.386). Il a conçu des avocats normands une haine profonde, et comme dernier trait du tableau qu'il en fait, il dit que ces hommes ont pris une telle influence qu'on voit des nobles les accepter pour gendres, quoiqu'ils ne soient que des plébéiens et des campagnards, — *plebei et rusticani.*

(2) Lettres-patentes du 20 mars 1451.

leur compétence, en même temps que les avocats ressaisiraient leur influence et leurs gains.

Les états de la province envoyèrent donc à Tours des députés parmi lesquels était l'évêque d'Avranches, Jean Bocard. Ils obtinrent que la Normandie serait *abonnée* pour 400,000 livres tournois qui seraient perçues par les receveurs du domaine royal et les vicomtes, et réparties de la manière suivante :

300,000 liv. pour les tailles,
25,000 liv. pour les gabelles, le quart denier et l'impôt du sel,
75,000 liv. pour le quart sur le vin et les autres marchandises.

A cette somme totale on ajoutait, pour les frais de perception, celle de 15,569 livres qui fut réduite à 13,925 livres. Des lettres-patentes datées de Tours le 4 janvier 146 $\frac{1}{2}$ consacrèrent la transaction, et confirmèrent tous les droits, priviléges, franchises et libertés de la Normandie (1).

Les états eurent une grande déception. Ils avaient cru pouvoir réduire la gabelle du sel de moitié et le quart denier sur les boissons d'un huitième et même d'un quart, ces impôts étant les plus impopulaires, surtout dans le Cotentin; mais il y eut sur les tailles un tel déficit qu'il fallut, pour fournir la somme convenue, faire un second, puis un

(1) *Ordonnances du Louvre*, t. XV, p. 302 ; — *La Normandie, pays d'états*, par D. Lenoir, p. 110 et 112.

troisième appel aux contribuables, et qu'en fin de compte, avant qu'il ne s'écoulât un long temps, ils eurent à payer le double de ce qu'ils payaient sous le défunt roi.

Ceci amena un autre résultat. En présence du nombre croissant de nobles qui se prétendaient exempts de l'impôt, le roi destitua tous les élus et ordonna une grande enquête sur les titres de noblesse. Le général des monnaies de Normandie, Raymond de Montfaut, fut chargé de cette délicate mission ; il s'en acquitta en 1463.

La *Recherche de Montfaut,* qui suscita tant de réclamations et de plaintes, qui blessa tant d'amours-propres en dévoilant d'assez nombreuses usurpations, nous fournit sur l'état de la noblesse normande au XV[e] siècle de nombreux et utiles renseignements, quoique le but de la mesure fût beaucoup plus de servir les intérêts du fisc que de donner une sanction aux priviléges nobiliaires dont le roi fit toujours très-bon marché. Les événements qui avaient pesé pendant de si longues années sur la contrée y avaient aussi profondément troublé les conditions sociales. A côté de fortunes qui s'étaient perdues, d'autres s'étaient élevées. Des familles s'étaient éteintes; d'autres, et en assez grand nombre, en achetant des fiefs, de roturières étaient devenues nobles et s'étaient affranchies de l'impôt roturier (1). Une

(1) On comptait, dans la seule vicomté de Valognes, 45 de ces familles qui furent taxées au droit de franc-fief en 1471, 1472 et 1473 (*Recherche de Montfaut*).

nouvelle assiette de la taille était donc nécessaire; mais, pour l'établir, il fallait, bien entendu, rechercher sur quelles personnes elle reposerait et, par contre, quelles personnes en seraient exemptes. C'est ce que fit Raymond de Montfaut d'une façon assez rapide et assez superficielle. Le 13 février 1463 (v. s.), il arrivait à Valognes, venant de Carentan et finissait là son enquête.

Le Cotentin était divisé en quatre élections qui avaient chacune un tribunal spécial pour le fait des aides. Chaque élection était partagée en sergenteries. Il y en avait treize dans l'élection d'Avranches, dix-sept dans l'élection de Coutances, douze dans l'élection de Carentan et cinq dans l'élection de Valognes.

Le commissaire royal demandait à ceux qui se prétendaient nobles la preuve de quatre degrés; mais le plus souvent il se contentait de remonter au bisaïeul. Ceux qui apportaient les justifications exigées étaient inscrits sur la liste des nobles avec mention de leur résidence; ceux qui étaient dans l'impuissance de le faire étaient *renvoyés* pour être *assis à taille*.

Il se trouva quatre cent vingt-neuf nobles dans le Cotentin, répartis à peu près également entre les quatre élections; il y eut cent trente-sept *renvoyés*. Il n'y avait que quinze nobles qui portassent le titre de chevalier; la *Recherche* ne mentionne aucun autre titre nobiliaire. Le chevalier avait le droit de se faire appeler *messire*. C'étaient: dans l'élection d'Avranches, Jean du Homme,

Guillaume de Pont-Bellenger et Guill
Breuil; dans l'élection de Coutances, C
Colombières, Guillaume de Cambernon,
du Bois et Jean de Fourmentière; dans
de Carentan, Richard aux Épaules,
Breuilly et Guillaume de Bricqueville;
dans l'élection de Valognes, Guillaume
lins, Jean de Sottevast, Guillaume Letell
de Magneville et Thomas de Clamorgan
avons rencontré déjà plusieurs de ces n

(1) La recherche de Montfaut, on le voit, ne
nullement aux titres féodaux proprement dits, m
ment aux titres personnels; les premiers s'appu
propriété même, n'avaient pas besoin d'être
D'*ancienneté* il y avait dans la partie de la Nor
s'étend entre « Seine et le Mont-St-Michel et Cou

3 comtés : Évreux, Alençon et Mortain.

3 vicomtés : Beaumont, Breteuil et St-Sauveur

3 barons bannerets : Briquebec, Varangueb
gommery.

4 vavasseurs : Harcourt, Hambie, La Roche
Mollay-Bacon.

3 barons : Ferrières, Le Hommet et St-Pair.

4 bacheliers : Crépon, Tilly, La Ferté et Hott

3 chevaliers : Carbonnel, Hellenvilliers et M

Sous Louis XI « les gens tenus de garnir
« rence à l'Échiquier » étaient (*b*) :

Pour le clergé : les évêques de Coutances
les abbés du Mont-St-Michel, Hambie,
Luzerne, Montebourg, Lessay, Blanchelan

(*a*) De La Roque, *Hist. de la maison d'Harcou*

(*b*) De La Roque, *Hist. de la maison d'Harco*
suiv.

[illegible] moment où il chargeait [illegible]
[illegible] en Normandie. Il y faisait
[illegible] vie qu'il anoblissait tous ceux qui
[illegible] en notre royaume. Avant
[illegible] de l'argent ; il en avait besoin
[illegible] à toutes les éventualités qu'il pré-
[illegible] comme à l'intérieur. À ce
[illegible] de vue, le Cotentin exigeait une
[illegible].

[illegible] encore assez éloigné des ter-
[illegible] de la longue guerre dont cette
[illegible] avait été le principal théâtre.

[illegible] et Savigny, et les [illegible]
[illegible]

[illegible]

pour que le souvenir n'en fût pas très-présent en deçà aussi bien qu'au-delà de la mer. Trois ans à peine s'étaient écoulés depuis que le Cotentin, nous l'avons vu, avait été menacé d'une nouvelle invasion anglaise ; et le jeune Édouard IV, ou plutôt le comte de Warwick, n'avait pas oublié que le roi Charles VII avait songé à secourir le vaincu de Towton (1). L'état où l'Angleterre était réduite depuis le commencement de la lutte des deux maisons rivales rendait, il est vrai, impossible une entreprise aussi considérable que celle d'un nouveau recouvrement de la Normandie; mais, sans aller jusque-là, l'ennemi pouvait renouveler ses attaques contre un littoral qu'il connaissait si complètement, que le voisinage de la Bretagne, toujours sourdement hostile, permettait de prendre à revers et qu'une marine encore insuffisante protégeait si mal. Il était donc prudent d'agir avec réserve.

Or, Louis XI, avec l'ardeur précipitée qu'il apportait souvent dans les affaires les plus graves, sauf à l'éteindre, puis à la rallumer pour la cause contraire, s'était dès le début de son règne déclaré en faveur de Henri de Lancastre.

IV.

Lorsqu'au mois de mars 1462, Pierre de Brézé fut rendu à la liberté, le roi n'exigea pas son

(1) Voy. 2e vol., p. 643.

départ pour la Sicile ; il songea à l'envoyer d'un autre côté et à s'en servir d'une manière plus utile. Il n'ignorait pas que, dès le mois de décembre précédent, le frère du comte de Somerset, « maistre Roos (1) », ainsi que l'appelle Chastelain, était venu à Nogent-le-Roi « se conseiller » avec le prisonnier qu'il regardait comme l'un des plus « vaillants et sages chevaliers du monde (2). » Le comte de Charolais, qui alors revenait de Tours (11 décembre 1461) (3), avait été présent à l'entrevue.

Le 28 juin 1462, un traité fut conclu avec Marguerite d'Anjou. Louis XI lui prêtait 20,000 livres avec Calais pour garantie, — garantie plus qu'éventuelle, il est vrai, — et lui fournissait 800 ou 2,000 combattants (4). D'après Thomas Basin (5), il ne lui donnait ni un homme, ni un navire, ni un écu ; mais il lui donnait Pierre de Brézé pour conduire l'entreprise qu'on devait faire en Écosse. Le roi n'avait pas trouvé de plus sûr moyen de se

(1) Lord Roos, qui fut exécuté en même temps que son frère, après la bataille d'Hedgley-Moor (25 avril 1464).

(2) G. Chast., p. 186.

(3) Commines (éd. Lenglet-Duf., t. II, p. 174).

(4) G. Chast., p. 202. — Le prêt de 20,000 livres est établi par une reconnaissance donnée par Marguerite, le 23 juin 1462, à Chinon. (*Anchiennes chronicques d'Engleterre*, t. III, pièces justif., p. 170) — Pour le nombre des hommes, Chastelain dit 800 et Wavrin 2,000 (*Chron. d'Englet.*, II, p. 316). Voy. mss. Legrand, t. X, f° 132. — *Trés. des Chartes*, t. VIII, Anglet., 17.

(5) T. II, p. 48.

débarrasser de l'ancien grand sénéchal. De l'av de tous c'était « l'exposer à un dangier mortell « ment estroit et difficile et l'envoyer ainsi q « Péleus (lisez Pélias), Jason à Colchos (1). »

Comme conséquence du traité, il intervint u ordonnance royale qui proscrivit rigoureuseme tout trafic avec les Anglais (2).

Le gouvernement d'Édouard d'York, instruit ce qui avait été préparé à Nogent-le-Roi, n'av pas attendu ce dernier acte d'hostilité manifes pour prendre les précautions que la situation coi mandait.

Le 20 mai précédent (1462) le comte de Warwi avait été chargé de garder la mer (3).

Le 30 juillet, Guillaume, comte de Kent, f nommé amiral de la flotte qui allait partir « po combattre les ennemis (4). » Le comte d'Essex les lords Audley et Clinton commandèrent so lui les vingt vaisseaux qui furent armés et envoy avec 10 ou 12,000 hommes sur les côtes de Franc L'île de Ré et la ville du Conquet furent pillée les ports du Cotentin furent menacés (5) et il eut une descente des Anglais à Bayonne (6).

Il s'est élevé, nous devons le dire en passar

(1) G. Chast., p. 201. — J. Duclercq, p. 201.
(2) G. Chast., p. 210.
(3) Rym., t. V, 3e part, p. 110.
(4) Id., *ibid.*
(5) G. Chast., p. 219, *Hist. nav. de l'Anglet.*, t. I, p. 153.
(6) Mss. Legrand, t. X, f° 155, Lettre du roi, datée de Rou le 13 août 1462.

pendant quelques semaines (1) et où il témoigna d'une ardente dévotion pour le puissant archange. Il fit don au monastère de 600 écus d'or et lui accorda le privilége de mettre dans ses armes trois fleurs de lys (2).

Ce fut aussi à ce moment (30 août 1462) qu'il ordonna une enquête sollicitée par l'abbé du Mont-St-Michel, le cardinal d'Estouteville, à l'occasion des dommages que les capitaines de la place de Granville causaient aux halles et aux maisons qui appartenaient à l'abbaye dans le bourg de St-Pair. Le résultat de l'enquête ayant justifié la plainte, le roi, en retour de l'abandon que les moines lui consentirent de ce qu'ils possédaient à Granville, leur donna, l'année suivante (le 20 novembre 1463), le moulin de Gavray, le moulin Huet et plusieurs autres propriétés (3).

Nous ne possédons pas d'autre détail sur ce premier voyage du roi. Il redoutait évidemment une entreprise des Anglais contre la presqu'île, puisqu'il en fit mettre tous les ports en état de défense et qu'il tint « son armée preste dont nul « ne savoit de son emprise quelle chose il vouloit « faire (4). » Du reste, il affectait une grande

(1) *Ordonnances du Louvre* (t. XV, pass.) datées des mois d'août et de septembre 1462. — Mss. Legrand, t. X, f° 174.

(2) *Le Livre des curieuses recherches*, de Th. Leroy, mss., p. 221.

(3) Mss. Legrand. Lettre datée d'Abbeville, le 20 nov. 1463, t. XI, f° 256.

(4) G. Chast., p 219.

sécurité. Édouard lui ayant annoncé ironiquement qu'il viendrait en personne lui rendre visite en France, il lui répondit que « le faict ne lui seroit « point si légier que la parole (1). » Et, au préalable, il avait pris quelques précautions diplomatiques en entamant, peu de temps après avoir signé le traité avec Marguerite, des négociations secrètes avec le comte de Warwick contre lequel ce traité était dirigé. Il espérait, de plus, que la campagne aventureuse dans laquelle il avait jeté Pierre de Brézé, alors même qu'elle ne réussirait pas, garantirait au moins la Normandie des surprises qui auraient pu, sans cette diversion, être exercées par les Anglais du parti d'York.

V.

Pierre de Brézé était parti pour l'Écosse, vers le milieu du mois d'août 1462, avec une force d'environ 2,000 hommes recrutée en grande partie à ses frais. Il y dépensa, dit-on, 50,000 écus (2). Le 16 août, le roi donnait au vicomte de Pont-Audemer l'ordre de mettre à la disposition de la reine et de sa compagnie tous les navires qui se trouveraient dans les ports (3). On sait ce qui arriva.

(1) G. Chast, p. 219.

(2) Th. Basin, t. II, p. 48. — G. Chast., p. 222.

(3) *Anchienne Chron. d'Engl.,* pièces justif., t. III, p 181. Mss. Legrand, t. X, f° 159.

Malgré les nouvelles favorables apportées par une petite caravelle anglaise, qui se fit prendre à Réville près St-Vaast, le 1[er] juillet 1463 (1), et dont le maître, nommé Will Wigner, avait annoncé que les Français s'étaient emparés de deux villes et trois châteaux, on sut dès le 7 août suivant, par une lettre de William Hastings à M. de Lannoy, que l'expédition avait misérablement échoué (2). Trahi par les Écossais, qui étaient venus se joindre à sa petite troupe et qui l'abandonnèrent au premier choc des Anglais, grâce probablement au voyage récent de Warwick dans le nord, le comte de Maulevrier fut forcé de s'enfuir en compagnie de la reine. D'après Chastelain et Duclercq (3), les vaincus débarquèrent à l'Écluse, sur la terre du duc de Bourgogne, vers la fin du mois d'août 1463. Suivant l'évêque Th. Basin (4), ce fut en Normandie qu'ils trouvèrent un refuge. Ces deux versions peuvent, jusqu'à un certain point, être conciliées. — Il est probable que Marguerite et son fils furent amenés en Flandre par Pierre de Brézé et par Jean Carbonnel ou l'un de ses parents (5) ; mais il est certain que ces deux derniers se rendirent presque immédiatement à Jersey afin d'y organiser leur conquête.

La lettre de Louis XI aux baillis des Iles et du

(1) Mss. Legrand, t. XI, f° 317.
(2) Id., *ibid.*, f° 762.
(3) G. Chast, p. 222. — Duclercq, p. 223.
(4) T. II, p. 48.
(5) G. Chast., p. 222.

Cotentin, que nous avons citée plus haut, n'avait rien changé à l'état des choses qui avait été la conséquence de l'occupation de Montorgueil par les aventuriers normands. L'autorité du roi dans l'île n'avait pas plus été reconnue que pendant les deux années qui venaient de s'écouler ; mais, en revanche, le parti hostile aux envahisseurs avait résisté avec énergie, grâce évidemment à la faiblesse de la garnison du château qui, d'après *les Chroniques des îles*, n'osait pas dépasser la ville de St-Hélier.

On lit dans le même document que le seigneur de St-Ouen, Philippe de Carteret, qui, nous l'avons vu, passait pour être le chef du parti national (1), avait manqué d'être fait prisonnier par quelques hommes qui étaient sortis de Montorgueil et qui, quoi qu'on dise de la résistance des insulaires, ne craignaient pas de pénétrer jusqu'à l'extrémité opposée de l'île (2).

« Or advint, en ce temps là, que le seigneur « de St-Ouen étoit un jour à sa mare, proche « la baye de St-Ouen, pour y prendre du poisson

(1) De La Croix (t. III, p. 124) cite et transcrit un acte du 18 mai 1467, au bas duquel figure la signature de *Philippe de Carteret, lieutenant-bailli sous haut et puissant seigneur le comte de Maulevrier, et seigneur des îles*. Ce détail ne laisse pas que de contredire le récit pittoresque que nous reproduisons.

(2) On sait que Montorgueil est situé à la pointe orientale de l'île, tandis que la baie de St-Ouen est à l'extrémité occidentale.

« d'eau douce, les François vinrent secrètement « entre le gallé et la mer, le long de la grève « le pensant surprendre et le mener prisonnier « audit château; mais ledit seigneur qui n'étoit « jamais dégarni d'un bon cheval, les ayants « apperceus, monta incontinent sur son cheval « pensant venir en son manoir; mais avant qu'il « pût gagner le haut de la montagne il en apper- « ceut une autre bande de François qui le pen- « soient devancer et par ainsi l'enclore, tellement « qu'il fut forcé de tourner bride vers le Val de « la Charière et pour autant qu'il n'avoit pas « le loisir de venir quérir l'un des bouts du « chemin, et se voyant suivi de fort prêts, fit « saillir son cheval par-dessus le plus profond « du chemin, qui étoit de dix-huit pieds de « profondeur et vingt-deux pieds de laize, et en « piquant tant qu'il peut son cheval vers les « Landes de St-Ouen, par la légèreté et vitesse « de son cheval, échappa de leurs mains; mais « avant que ledit Seigneur peut être retourné « en son manoir ledit cheval tomba mort soubs « lui, dont le dit Seigneur en fut moult dolent, « et pour la bonté du dit cheval le fit enterrer « en son jardin pour le bon service qu'il lui « avait rendu, ne voulant pas qu'il fût mangé « des chiens ni des oiseaux (1). »

Pierre de Brézé dut arriver dans l'île vers le mois d'octobre 1463. Il s'établit à Montorgueil et y sé-

(1) *Chron. des Iles*, etc., p. 12.

journa pendant quelque temps. Nous ne pouvons dire si sa présence fortifia ou étendit sa conquête. Ce qui est certain, c'est qu'il fit acte de souverain. Il convoqua une assemblée de notables en assises sous la présidence du bailli, Nicolas Morin, et, à la date du 2 novembre, il promulgua en son nom et comme capitaine et seigneur des îles une longue ordonnance qui reproduit la plupart des dispositions que renfermaient les constitutions ou règlements arrêtés antérieurement, à diverses époques, dans les plaids *de quo warranto*. On y maintenait, toutefois, une certaine distinction entre les insulaires et les gens de guerre occupant la forteresse ; — détail qui fait supposer que l'assimilation entre les uns et les autres restait encore à compléter.

La suzeraineté du roi de France n'était ni reconnue explicitement, ni expressément rejetée dans ce document. L'article 11 était équivoque. Il portait que « dorsenavant les lettres qui seront soubs le « sceau du bailli et autres instruments publics « soient commis à tel bailli de Jersey par haut et « puissant seigneur Monsieur Pierre de Brézé, « capitaine comte de Maulevrier, seigneur des îles « de Jersey, Guernesey, Auregny et autres îles « adjacentes à icelles, conseillier et chamberlain « du Roy de France, notre souverain seigneur. »

La juridiction civile et criminelle est conservée au bailli et aux jurés. Au capitaine ou à son lieutenant est réservée la connaissance des affaires qui concernent les gens de guerre et qui touchent aux contrats passés dans l'enceinte du château.

Le seigneur ou sa cour prononce sur les crimes de lèse-majesté.

Les causes intentées par ou contre les étrangers sont jugées sommairement par le bailli assisté de deux jurés ; leur partie adverse peut les arrêter en présence du vicomte. C'est une forme énergique de la caution *judicatum solvi.*

Les magistrats de la cour continuent, en outre, à posséder des attributions administratives. Ils apprécient la monnaie et règlent le prix du pain, des boissons et des « autres choses qui se vendent « au poids et à la mesure. » Ils punissent les contrevenants.

Il est prescrit, et c'est peut-être là une innovation (1), que, par un officier ordonné par le seigneur, il sera tenu deux registres intitulés : l'un, « Journal de meubles », et l'autre, « Journal des plaids d'héritages », où seront transcrits toutes lettres et tous actes émanant de la cour. Un troisième registre sera consacré aux contrats et « vendues d'héritage ou autres choses. »

Les jurés seront, comme par le passé, élus par le bailli, les jurés, les curés et les connétables de l'île.

Toutes les anciennes lois et coutumes du pays

(1) Warburton, qui écrivait son *Traité des Lois et Coutumes*, etc., en 1682, dit que l'usage des registres ne remontait qu'à deux siècles environ, et que jadis les actes étaient inscrits sur des rouleaux qu'on remettait au greffier ; d'où vient la formule en usage : *donné pour copie conforme du rôle* (Warburton, p. 45.—Falle, *An account.*, ect., p. 295, note 39 *ad fin.).*

de Normandie, telles qu'elles sont reconnues et pratiquées dans l'île et conformément à l'Étente de 1331, sont, au surplus, confirmées et approuvées « par le haut et puissant seigneur Monsieur Pierre « de Brézé. »

Quant à la requête des habitants de St-Hélier, qui supplient et requièrent ledit seigneur de rétablir leur marché le jour du samedi, comme il l'était d'ancienneté, « il en sera fait telle et si « bonne ordre et provision qu'ils en doibvent par « raison estre contents. »

Le seigneur des îles, après lui avoir donné une constitution, prolongea peu son séjour dans son petit royaume. Nous le retrouvons en Flandre quelques mois plus tard ; il y recevait du duc de Bourgogne 100 écus d'or; son fidèle lieutenant, Jean Carbonnel, en touchait deux cents autres (1).

De son côté, Louis XI n'avait pas perdu de vue les négociations commencées avec Warwick. Les résultats désastreux de l'aventure de Pierre de Brézé leur donnait un caractère de plus en plus opportun. La trêve qui avait été conclue dès le 20 octobre 1463 pour les hostilités de terre fut, le 28 mars suivant, étendue à la mer; et, le 12 avril 1464, un traité fut signé par le comte de Warwick et lord Winlok, grand bouteiller d'Angleterre, au nom du roi Édouard IV, et par le comte de Launay, au nom du roi de

(1) G. Chastelain, p. 230.

France (1). — Cela permit au premier de vain son triste adversaire à Hedgley-Moor (25 av 1464); et au second, de concentrer toute s attention sur la situation intérieure de s royaume, qui paraissait devenir grave.

(1) Th. Basin, t. IV, cap. xv. — Rymer, t. V, 2e par p. 119.

ÉTUDES

SUR LES ANTIQUITÉS JURIDIQUES D'ATHÈNES

LA NATURALISATION

A ATHÈNES

Par E. CAILLEMER

Doyen de la Faculté de Droit de Lyon, correspondant de l'Institut

Le principe, généralement admis aujourd'hui, que l'on ne peut avoir qu'une patrie, a été consacré par le Droit romain ; mais les Grecs paraissent l'avoir à peine soupçonné. Cicéron constate avec surprise que, dans les Républiques de la Grèce, on admet au droit de cité des gens qui gardent leur ancienne patrie, et qui, grâce à ce système, peuvent être citoyens de beaucoup d'États, *multarum cives civitatum.* Cette idée était si répandue en Grèce que les Romains eux-mêmes en subissaient l'influence. On voyait siéger dans les Tribunaux d'Athènes et jusque dans l'Aréopage des citoyens romains, qui, de bonne foi, croyaient ne pas abdiquer la qualité de *civis romanus* en acquérant celle d'Athénien. Et ce-

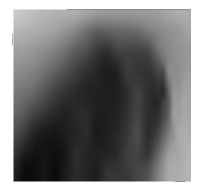
pendant, « jamais, dit encore Cicéron, un homme instruit du droit romain, et désireux de conserver le droit de cité romaine, ne s'attacherait à une autre cité (1). »

Atticus le prouva bien. Athènes, reconnaissante de la sympathie qu'elle trouvait en lui, voulut lui conférer la πολιτεία ou droit de cité; il refusa (2). Ce refus dut paraître bien étrange.

On raconte, en effet, que deux illustres philosophes, Zénon et Cléanthe, ne voulurent pas non plus devenir Athéniens, parce que l'acceptation par eux du droit de cité à Athènes aurait pu sembler un acte d'ingratitude et d'injustice pour leur patrie d'origine. On se moqua de leurs scrupules. « N'est-il pas singulier, dit Plutarque, qu'on donne son corps et toute son activité à un pays dont on ne veut pas être citoyen, alors qu'on laisse seulement son nom à un autre pays, auquel on déclare appartenir exclusivement? Zénon et Cléanthe pourraient être comparés à un homme qui a depuis longtemps abandonné sa femme légitime, qui a pris une autre femme avec laquelle il vit dans la plus grande intimité, qui a de cette dernière des enfants, et qui lui refuse le mariage pour ne pas faire tort à la première (3). »

Atticus, qui vivait à Athènes comme s'il y fût né, dut être, lui aussi, exposé à quelques railleries.

(1) *Pro Balbo*, c. XII, § 30.
(2) Cornelius Nepos, *Atticus*, III, 1.
(3) *De stoïcorum repugnantiis*, IV, §§ 1-2, Didot, p. 1264.



Chrysippe n'eut pas la même délicatesse; il accepta le droit de cité. Il est vrai qu'il n'en abusa pas; car, malgré tous les beaux conseils qu'il donnait à ses contemporains sur la nécessité de se mêler à la vie publique, il ne fut jamais stratége. nomothète ou sénateur; on ne le vit jamais parler devant un Tribunal, combattre pour Athènes, aller en ambassade, faire une libéralité à l'État (1).

Sur ce point comme sur tant d'autres. Solon avait devancé ses contemporains. Le droit de cité, disait-il, ne doit être accordé qu'aux étrangers qui ont été pour toujours exilés de leur pays et à ceux qui sont venus s'établir à Athènes avec toute leur famille pour y exercer une industrie. On aura ainsi de bons et fidèles citoyens, n'ayant de devoirs qu'envers une seule patrie; car les premiers ont été dépouillés de leur nationalité d'origine, et les seconds ont montré par leur conduite qu'ils abdiquaient volontairement cette nationalité (2).

Mais la voix du sage législateur ne fut pas assez entendue. De très-bonne heure, on admit au droit de cité à Athènes des gens qui n'entendaient pas devenir exclusivement Athéniens.

Nous nous proposons d'étudier aujourd'hui, au point de vue juridique, la naturalisation athénienne.

Nous nous abstiendrons de parler, dans cette

(1) *Eod. loc.*, II, § 1, Didot, 1263 et suiv.

(2) Plutarque, *Solon*, c. XXIV.

Étude, de la législation antérieure au VIe siècle.— Plutarque raconte, il est vrai, que Thésée aurait adressé un appel à tous les peuples : Δεῦρ' ἴτε πάντες λέῳ (1); et aurait accordé les droits de citoyen à tous ceux qui répondaient à son appel. C'est sans doute à cette vieille légende de la φιλοξενία de Thésée qu'il faut rattacher les lois recueillies par les grammairiens ; cette loi, que l'on trouve dans Photius et dans Suidas, qui prescrivait de recevoir parmi les citoyens d'Athènes tous les Grecs qui en exprimaient le désir (2) ; cette autre loi qui prescrivait d'inscrire au nombre des citoyens les étrangers qui venaient s'établir à Athènes, dès qu'ils y avaient passé quelque temps (3)..... — Plutarque avoue lui-même que, lorsqu'on parle des temps héroïques, on court grand risque de franchir la limite de ce qu'on sait et de ce qu'on peut savoir : « C'est le pays des fictions et des monstres, habité par les poètes et les mythographes ; rien n'y est assuré, rien ne mérite confiance (4). » On nous pardonnera de ne pas nous y arrêter.

En prenant comme point de départ de nos recherches sur l'histoire du droit athénien le commencement du VIe siècle avant notre ère, nous rencontrerons encore assez d'obscurités.

(1) *Theseus*, c. XXV.
(2) *S. v.* Περιθοῖδαι.
(3) Scholia in Aristophanem, *Ranæ*, v. 416, Didot, p. 288.
(4) Plutarque, *Theseus*, c. I.

Nous traiterons successivement des conditions, des formes et des effets de la naturalisation.

§ 1.

CONDITIONS DE LA NATURALISATION.

I.—Les causes qui pouvaient motiver l'adoption par la République athénienne d'un étranger, et le faire agréer par le peuple et par les tribunaux, étaient naturellement multiples.

Le plus souvent, les décrets sont conçus en termes vagues et généraux ; ils parlent de la bienveillance dont le naturalisé a fait preuve à l'égard de la cité, de son dévouement, de sa générosité. Mais quelquefois un service notable est particulièrement mentionné.

Perdiccas, de Macédoine, a achevé la défaite des Perses après la bataille de Platée (1). Ménon, de Pharsale, a donné douze talents d'argent pour faire la guerre contre Eion ; il a même amené aux Athéniens trois cents cavaliers pris parmi ses pénestes (2). Événor, fils d'Évépias, d'Argos l'Amphilochique, en Acarnanie, s'est signalé dans l'exercice de la médecine par un dévouement

(1) Démosthène, *C. Aristocratem*, § 200, Reiske, p. 687.

(2) *Eod. loc.*, § 199, Reiske, p. 686 ; notons toutefois que Démosthène, dans son discours *De Republica ordinanda*, § 23, Reiske, 173, affirme que ni Perdiccas, ni Ménon n'ont reçu la πολιτεία ; l'ἀτέλεια seule, dit-il, leur a été accordée.

exceptionnel aux malades d'Athènes (1). Audoléon, roi des Péoniens, a, dans un moment de crise, en 286, donné sept mille cinq cents médimnes de blé aux Athéniens, et il les a fait transporter à ses frais dans les ports de l'Attique (2). On leur donna à tous le droit de cité.

Les titres des Spartocides, princes ou rois du Bosphore et citoyens d'Athènes de père en fils (3), sont innombrables. Leukon, notamment, a exempté du droit d'exportation de trois pour cent, auquel sont soumises dans ses États toutes les marchandises, les cargaisons de céréales achetées par des négociants athéniens et dirigées sur le Pirée; il a accordé aux navires athéniens le droit de charger dans ses ports avant tous les autres navires étrangers. Pærisadès (349-311) a expressément renouvelé ces privilèges. Spartocos IV (304-284) a fait don, en 286, de quinze mille médimnes de blé, etc., etc.

Nos lois se montrent favorables à l'étranger qui a introduit en France une industrie, et elles abrégent en sa faveur la durée du stage habituellement exigé des candidats à la naturalisation (4). Obéissant au même mobile, les Athéniens ac-

(1) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, n° 187, p. 87; cf. Rangabé, *Antiquités helléniques*, t. II, p. 35.

(2) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, n° 312, p. 136.

(3) *Eod. loc.*, II, n° 311, p. 134; cf. Hicks, *Ancient greek Inscriptions*, t. I, p. 28, n° 15.

(4) Loi du 11 décembre 1849, article 2; loi du 14 juillet 1867, article 2.

cordent le droit de cité aux fils d'un négociant en salaisons, nommé Chæréphile, qui a introduit à Athènes l'art de préparer la saumure (1).

Les exemples pourraient être multipliés (2).

Qu'il y eût fréquemment des abus, surtout à l'époque de décadence, cela n'est pas douteux. Aristonicus de Caryste devint citoyen uniquement parce qu'il était habile joueur de paume (3). D'autres furent jugés dignes de la même faveur, sans qu'on se fût bien assuré de leurs bonnes dispositions. Athénion, qui mérita d'être qualifié de tyran d'Athènes (4), Apellicon de Téos, qui trouva moyen de dérober les textes originaux des anciens décrets conservés dans le Métroon (5), étaient des naturalisés (6).

Isocrate, dans un discours prononcé vers l'année 355, affirme que le peuple d'Athènes a donné le titre d'Athénien avec plus de prodigalité que ne le feraient les Triballes ou les Lucanes, si on sollicitait leur misérable condition (7).

(1) Athénée, *Deipnosophistæ*, III, 90, p. 119 et suiv.

(2) Voir de Bruyn de Neve Moll, *De peregrinorum apud Athenienses conditione*, 1839, p. 29 et suiv.

(3) Athénée, *Deipnosophistæ*, I, 34, p. 19.

(4) *Eod. loc.*, V, 48 et suiv.

(5) *Eod. loc.*, V, 53.

(6) Cotys, roi de Thrace, avait reçu le droit de cité; ses meurtriers, Python et Héraclide, parurent dignes de la même faveur. Démosthène, *C. Aristocratem*, §§ 118 et suiv., Reiske, p. 659.

(7) *De Pace*, § 50, Didot, p. 108.

A peu près à la même date, en 352, Démosthène déplore de voir le droit de cité traîné dans la boue et dépouillé de son ancienne valeur. « Autrefois, dit-il, le titre de citoyen d'Athènes était en si haute estime chez tous les hommes, que, pour l'obtenir, on était prêt à rendre aux Athéniens les plus grands services. Maintenant, parmi ceux qui l'ont obtenu, il y en a qui ont fait plus de mal à Athènes que des ennemis déclarés. » (1)

Lorsque la République fut déchue de son ancienne splendeur, elle se montra de plus en plus facile dans la concession du droit de cité; et cependant, même à cette époque, le titre de citoyen d'Athènes conserva quelque prestige.

Descendit-on jusqu'à trafiquer de cette estime? Dion Cassius prétend qu'Auguste défendit aux Athéniens de vendre la qualité de citoyen: Ἀπηγόρευσέ σφισι μηδένα πολίτην ἀργυρίου ποιεῖσθαι (2). Si l'historien ne s'est pas trompé, Pison avait bien raison de dire: « A Athènes, on ne voit plus d'Athéniens; après tant de désastres, il n'en reste plus. Les descendants des héros sont remplacés par une populace, vil ramas de toutes les nations: *Non Athenienses tot cladibus extincti sed conluvies nationum.* » (3)

(1) Démosthène, *C. Aristocratem*, §§ 200 et suiv., Reis p. 687.

(2) Livre LIV, § 7.

(3) Tacite, *Annales*, II, 55.

II. — Nous avons vu, de nos jours, des naturalisations en masse, sans aucun examen des garanties individuelles offertes par chacun des naturalisés. Le décret du 24 octobre 1870 notamment a déclaré citoyens français tous les israélites indigènes des départements de l'Algérie.

La petite République athénienne a quelquefois employé cette façon sommaire d'accroître le nombre des citoyens.

Lorsque Clisthène eut expulsé les fils de Pisistrate et leurs partisans, il introduisit à leur place dans les tribus une foule de métèques et d'affranchis : Πολλοὺς ἐφυλέτευσε ξένους καὶ δούλους μετοίκους (1).

Pendant la guerre du Péloponèse, les Platéens donnèrent à Athènes des preuves d'un dévouement exceptionnel. Lorsque leur ville eut été détruite, le droit de cité leur fut accordé à tous, sous la seule condition de le réclamer immédiatement et de faire vérifier par un Tribunal leur nationalité et leurs bonnes dispositions envers Athènes (2). Beaucoup de Platéens profitèrent de cette offre généreuse, et, en 422, Athènes les établit à Skionè, dans la presqu'île de Pallène en Chalcidique (3).

(1) Aristote, *Politique*, III, 1, § 10.

(2) Démosthène, *C. Neæram*, §§ 104 et suiv., Reiske, p. 1380 et suiv.; cf. Lysias, or. XXIII, *C. Pancleonem*; Isocrate, *Panathenaicus*, § 94, Didot, p. 162, et *Plataicus*, § 52, p. 198.

(3) Thucydide, V, 32; Isocrate, *Panegyricus*, § 109, Didot, p. 39

En 406, après la bataille de Arginuses, tous les esclaves qui s'étaient embarqués sur la flotte furent affranchis et inscrits sur les listes des citoyens au même titre que les Platéens : ὡς Πλαταιεῖς συμπολιτεύσασθαι αὐτοῖς (1). — Cette admission d'esclaves dans la cité athénienne a été contestée en se fondant sur le témoignage de Dion Chrysostome, d'après lequel une loi athénienne aurait interdit à l'esclave de naissance de prétendre au droit de cité : Ὁ Ἀθήνησι νόμος τὸν φύσει δοῦλον γενόμενον οὐκ ἐᾷ μετέχειν τῆς πολιτείας. (2) Mais rien ne confirme cette prétendue loi rapportée par un rhéteur de peu d'autorité. Bien loin de là, nous savons que des affranchis, qui étaient esclaves de naissance, furent naturalisés, et Andocide félicite ses concitoyens d'avoir souvent accordé la πολιτεία à des esclaves, δούλοις ἀνθρώποις, signalés par leur dévouement (3).

§ 2.

FORMES DE LA NATURALISATION.

I.— L'auteur du discours contre Nééra dit que le peuple d'Athènes s'est imposé à lui-même des lois, auxquelles il doit se conformer lorsqu'il

(1) Hellanicus, *in* Scholia in Aristophanem, *Ranæ*, 694, Didot, p. 295.
(2) XV, éd. Dindorf-Teubner, I, p. 264.
(3) *De reditu suo*, § 23, Didot, p. 76.

donne le droit de cité. La faveur qu'il accorde à celui qu'il rend Athénien est si belle et si imposante que le législateur n'a pas voulu la laisser abandonnée à l'arbitraire (1).

Il y a d'abord, dit l'orateur, une loi qui s'adresse au peuple et qui lui défend de rendre Athénien celui qui ne s'est pas montré digne du droit de cité par un dévouement exceptionnel à la République d'Athènes (2).

Lorsque le peuple assemblé s'est laissé persuader et a émis un vote favorable à la demande en naturalisation, ce vote équivaut seulement à une prise en considération du projet.

La naturalisation ne sera parfaite que si, dans une Assemblée ultérieure, elle est confirmée par les suffrages de six mille citoyens votant au scrutin secret. A cet effet, les prytanes sont chargés par le législateur de faire installer des urnes et de remettre à chacun des citoyens, au moment où il se présentera, une boule de vote. Il faut que chacun dispose librement de son suffrage et juge dans sa conscience si l'homme dont il s'agit de faire un citoyen est véritablement digne d'une telle faveur.

Même après ce second vote favorable de l'Assemblée, la naturalisation sera encore exposée à la γραφὴ παρανόμων. Le premier venu pourra demander aux Tribunaux de déclarer que l'étran-

(1) Démosthène, *C. Neæram*, § 88, Reiske, p. 1375.
(2) *Eod. loc.*, § 89.

ger ne mérite pas la faveur qui lui a été octroyée et que c'est contrairement aux lois qu'il est devenu Athénien (1). Ainsi un Tribunal de cinq cents membres peut être appelé à contrôler et à réformer un décret rendu par l'Assemblée du peuple après un double examen et voté au scrutin secret par six mille citoyens (2)! Il y a, ajoute l'orateur, de nombreux exemples de ce retrait judiciaire de la qualité de citoyen conférée par le peuple.

Toutes ces affirmations, contenues dans un discours prononcé vers l'année 340, sont merveilleusement confirmées par les textes officiels des décrets qui sont parvenus jusqu'à nous (3).

Le peuple juge d'abord qu'il y a lieu à naturalisation : Εἶναι Δ. Ἀθηναῖον αὐτὸν καὶ ἐκγόνους, καὶ εἶναι αὐτῷ γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται κατὰ τὸν νόμον. Ce premier vote est une simple prise en considération, qui ne suffit pas pour que l'intéressé devienne immédiatement citoyen d'Athènes.

« Les prytanes qui entreront en fonctions dans la prochaine prytanie feront, dans la première Assemblée de cette prytanie, voter le peuple sur le projet de naturalisation : Τοὺς δὲ πρυτάνεις τοὺς τὴν εἰσιοῦσαν πρυτανείαν πρυτανεύοντας δοῦναι περὶ αὐτοῦ τὴν ψῆφον τῷ δήμῳ εἰς τὴν πρώτην ἐκκλησίαν. »

En 340, l'examen judiciaire est encore l'excep-

(1) *Eod. loc.*, § 90.
(2) Frænkel, *Attischen Geschworenengerichte*, p. 38.
(3) Voir Buermann, *Animadversiones de titulis atticis*, 1879.



tion; il est subordonné à la mise en mouvement par un citoyen de la γραφὴ παρανόμων.

Mais il résulte de textes nombreux que bientôt l'intervention des Tribunaux devint obligatoire. — Le législateur n'attend plus qu'un simple particulier prenne l'initiative d'une vérification en justice des titres du naturalisé. Il charge les thesmothètes de faire juger d'office et le plus tôt possible, par un Tribunal, si le don de la qualité de citoyen est légitimé par un examen attentif des mérites du privilégié : Τοὺς δὲ θεσμοθέτας εἰσαγαγεῖν αὐτῷ τὴν δοκιμασίαν τῆς δωρεᾶς εἰς τὸ δικαστήριον ὅταν πρῶτον οἷόν τ' ᾖ. — C'est vers l'année 320 que ce jugement d'office par les Tribunaux, sur la réquisition des thesmothètes, apparaît pour la première fois dans nos Recueils d'inscriptions. Mais, dès le commencement du IIIe siècle, il devient la règle générale, règle sans exception à partir de l'année 280.

Plus tard, vers l'année 250, les textes ne parlent plus de la mise aux voix par les prytanes, dans une deuxième Assemblée, du décret de naturalisation. Mais ils continuent d'exiger une δοκιμασία par les Tribunaux, et c'est seulement lorsque le résultat de cet examen a été favorable au naturalisé qu'il peut se prévaloir de la qualité de citoyen à lui conférée par le peuple. — Voici quelle est, à partir du milieu du IIIe siècle avant notre ère, la formule habituelle de la naturalisation : Δεδόσθαι Δ. πολιτείαν κατὰ τὸν νόμον· τοὺς δὲ θεσμοθέτας, ὅταν πληρῶσιν δικαστήριον εἰς ἕνα καὶ πεντακοσίους δικαστάς,

εἰσαγαγεῖν αὐτῷ τὴν δοκιμασίαν τῆς πολιτογραφίας· καὶ εἶναι αὐτῷ δοκιμασθέντι γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται.

II. — Le Tribunal athénien, que les thesmothètes chargeaient d'examiner si le naturalisé réunissait les conditions exigées par la loi, peut être comparé à nos Tribunaux, lorsqu'ils vérifient si une adoption est conforme à toutes les prescriptions légales.

Leur intervention est indispensable; mais ils statuent sans enquêtes, sans écritures, sans plaidoiries, en un mot sans formalités judiciaires. C'est par voie officieuse qu'ils se procurent les renseignements dont ils ont besoin. Il n'y a pas de litige; il n'y a pas de demandeur ni de défendeur, parties contradictoirement intéressées. L'absence de l'adoptant ou de l'adopté, leur éloignement, ne seront donc pas un obstacle à la vérification.

Il devait en être de même à Athènes pour la naturalisation. Rien, par conséquent, n'empêchait que l'examen par les Héliastes et le vote n'eussent lieu en l'absence même du naturalisé.

Quelques textes, très-mutilés, peuvent appuyer cette proposition. Dans un décret de l'archontat de Dionysios, c'est-à-dire de la seconde moitié du III[e] siècle avant notre ère, on lit : Εἰσαγαγεῖν τὴν δοκιμασίαν συννείμαντας καὶ δοῦναι περὶ αὐτοῦ τὴν ψῆφον καὶ μὴ παρόντος (1). Dans un autre monument,

(1) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, n° 401, p. 190; cf. n° 400, p. 189.

à peu près de la même date : Εἰσαγαγεῖν τὴν δοκιμασίαν καὶ μὴ παρόντι (1). — Nous savons bien que ces restitutions, proposées par M. H. Buermann (2), sont très-conjecturales, si conjecturales que là où M. Buermann lit : δοκιμασίαν καὶ μὴ παρόντι, M. Kœhler avait lu : δοκιμασίαν Ἀθήνησι ὄντι, ce qui donnerait un sens diamétralement opposé et justifierait une thèse contraire à la nôtre. Mais la restitution de M. Buermann est si raisonnable, si conforme aux vraisemblances et aux analogies, que nous n'hésitons pas à l'adopter.

III.—Longtemps après l'époque classique, vers le milieu du IIe siècle avant notre ère, une nouvelle condition fut requise pour la naturalisation. On exigea que le naturalisé demandât expressément cette faveur. Les décrets disent, en effet : Δεδόσθαι Δ. πολιτείαν κατὰ τὸν νόμον αἰτησαμένῳ (3).

Sans doute, le texte est mutilé, et c'est par conjecture que ces derniers mots ont été restitués. Mais, comme, à la même époque, d'autres inscriptions parlent d'une loi qui défendait l'octroi de faveurs telles que la προξενία et l'ἔγκτησις à ceux qui ne les avaient pas sollicitées : Δεδόσθαι Δ. καὶ προξενίαν καὶ γῆς καὶ οἰκίας ἔγκτησιν αἰτησαμένῳ κατὰ τὸν νόμον (4), il n'est pas étonnant que la même

(1) *Eod. loc.*, t. II, n° 455, p. 234.
(2) *Animadversiones de titulis atticis*, p. 341 et suiv.
(3) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, n° 455, p. 234.
(4) *Eod. loc.*, t. II, n° 423, p. 205 ; cf. n° 418, p. 214.

exigence ait été également formulée par le législateur pour une faveur plus exceptionnelle encore, pour la πολιτεία (1).

Peut-être s'était-il trouvé quelque gratifié, qui, loin de se montrer reconnaissant de l'honneur qui lui était fait, l'avait dédaigné ou même refusé. Pour éviter le retour de pareils faits, une sollicitation préalable avait été imposée.

N'avons-nous pas vu sous l'Empire un sénatus-consulte du 17 février 1858 imposer aux futurs membres du Corps législatif un acte exprès de candidature, en l'absence duquel les bulletins portant leur nom devaient être nuls et ne pas entrer en compte dans le résultat du dépouillement du scrutin ? N'y a-t-il pas encore bon nombre d'Académies qui n'ouvrent leurs rangs qu'à ceux qui ont formellement demandé leur admission ?

D'ailleurs, la loi française, comme la loi athénienne, exige une demande en naturalisation (2).

IV.—Le texte officiel du décret de naturalisation était déposé dans le Métroon, édifice affecté à la garde des archives d'Athènes. La gravure sur une stèle de pierre et l'exposition de cette stèle dans l'Acropole étaient habituelles; mais elles n'avaient pas lieu de plein droit. C'étaient des distinctions

(1) Buermann, *Animadversiones de titulis atticis*, p. 348.
(2) Loi du 14 juillet 1867, art. 2.

supplémentaires, subordonnées à une concession expresse.

M. Foucart croit que le Sénat pouvait « ordonner, de sa seule autorité, la gravure et l'exposition de décrets votés antérieurement par l'Assemblée (1). » — Il nous semble que le peuple seul avait le droit d'ajouter une faveur à la naturalisation.

Nous accorderons volontiers que le Sénat pouvait permettre de rétablir une stèle effacée ou détruite ; c'est ainsi que nous expliquons le décret qui autorise Sthorynès, de Cyzique, naturalisé athénien, à exposer dans le Pythion des copies des décrets constatant les services rendus à Athènes par ses ancêtres (2). Le Sénat ne faisait alors que perpétuer l'exécution d'un vote antérieur de l'Assemblée.

Mais la première autorisation excédait les bornes de sa compétence. Il le reconnaît lui-même dans un décret de proxénie. La gravure, dit le προβούλευμα, et l'exposition du décret auront lieu, si toutefois le peuple le juge convenable : Ἀπογράψαι τὴν προξενίαν ἐὰν καὶ τῷ δήμῳ δοκῇ (3).

Le plus souvent, cette autorisation était accordée dans le décret même de naturalisation ; mais elle pouvait être postérieure. Il y a des exemples de décrets, qui, à l'origine, ne devaient pas être gravés, et pour la gravure desquels on a

(1) *Mélanges d'épigraphie*, 1878, p. 53.

(2) Foucart, *Eod. loc.*, p. 50 ; Hartel, *Studien über attisches Staatsrecht*, 1878, p. 161.

(3) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, n° 89, p. 40.

obtenu plus tard de l'Assemblée un nouveau décret.

En même temps qu'il accordait l'autorisation, le peuple désignait un magistrat, qui n'est pas le même à toutes les époques, le γραμματεὺς τῆς βουλῆς (1), puis le γραμματεὺς ὁ κατὰ πρυτανείαν (2), l'ἀντιγραφεύς (3), le γραμματεὺς τοῦ δήμου (4), le γραμματεὺς τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου (5), pour veiller à ce que le texte gravé fût exactement conforme au texte officiel et pour faire placer la stèle dans l'Acropole, lieu habituellement indiqué pour l'exposition des stèles honorifiques.

Les frais d'achat d'une stèle et de gravure étaient souvent laissés par le peuple à la charge de l'intéressé. Mais souvent aussi, à titre de faveur supplémentaire, l'État devait les supporter. Pour faire face à la dépense, le décret allouait un crédit, variant de dix à trente drachmes (6), et désignait le trésorier dans la caisse duquel serait prise

(1) *Eod. loc.*, t. II, n° 54, p. 25 ; n° 154, p. 64.

(2) *Eod. loc.*, t. II, n° 115b, p. 410 ; n° 187, p. 87 ; n° 243, p. 104 ; n° 298, p. 123 ; n° 300, p. 123 ; n° 320, p. 144 ; n° 395, p. 188 ; n° 396, p. 189 ; n° 398, p. 189 ; n° 427, p. 208 ; n° 429, p. 209 ; n° 455, p. 234.

(3) *Eod. loc.*, n° 228, p. 97 ; n° 229, p. 97.

(4) *Eod. loc.*, n° 273, p. 116 ; n° 530, p. 315.

(5) *Eod. loc.*, n° 309, p. 132.

(6) Dix drachmes ; *Eod. loc.*, n° 272, p. 115 ; n° 320, p. 144.

Vingt drachmes ; *Eod. loc.*, n 54, p. 26.

Trente drachmes ; *Eod. loc.*, n° 115b, p. 410 ; n° 154, p. 64 ; n° 229, p. 97 ; n° 243, p. 104 ; n° 273, p. 116.

la somme octroyée, d'abord le ταμίας τοῦ δήμου (1), puis les trésoriers appelés οἱ ἐπὶ τῇ διοικήσει (2), plus tard encore le ταμίας τῶν στρατιωτικῶν (3).

Quant aux frais de rétablissement des stèles détruites ou endommagées, rétablissement que, comme nous l'avons dit, le Sénat pouvait autoriser, ils étaient naturellement payés par les intéressés.

§ 3.

EFFETS DE LA NATURALISATION.

I.—Dans tous les décrets de naturalisation, il est dit que le naturalisé pourra se faire inscrire dans la tribu, dans le dème et dans la phratrie qu'il lui plaira de choisir : Γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται.

Tout le monde reconnaît que cette clause conférait au δημοποίητος le droit de réclamer son inscription sur les registres du dème et par conséquent de la tribu, qui lui convenaient le mieux. Un refus n'était pas possible. — Le nom du

(1) *Eod. loc.*, n° 54, p. 26; n° 115[b], p. 410; n° 228, p. 97; n° 229, p. 97; n° 243, p. 104; n° 272, p. 115; n° 273, p. 116; cf. n° 154, p. 64.

(2) *Eod. loc.*, n° 309, p. 132; n° 320, p. 144; n° 398, p. 189.

(3) *Eod. loc.*, n° 396, p. 189; n° 427, p. 208; n° 455, p. 234.

Nous n'avons tenu, dans les citations qui précèdent, aucun compte du n° 328, qui est certainement l'œuvre d'un faussaire.

dème adopté par le naturalisé était ajoı
nom personnel, ainsi que cela avait lieu
citoyens d'origine. On trouve même dans
cas l'indication simultanée de la nı
primitive et du dème d'adoption : Ἀρ
Φεραῖος καὶ Χολλείδης (1).

Mais le naturalisé, qui n'avait pas b
consentement des δημόται pour se faire
dans un dème, devait-il obtenir le cons
des φράτορες à son inscription sur les reg
la phratrie ? Pouvait-il même entrer d
phratrie? Graves difficultés, sur lesque
devons nous arrêter !

Nous ne rechercherons pas si, avant les
de Clisthène, les δημοποίητοι pouvaient ou
vaient pas être inscrits dans les triacad
Bœckh, la négative est certaine, et les ἀτ
dont parle Hésychius, οἱ μὴ μετέχοντες
Ἀθηναῖοι, ces Athéniens qui ne participen
triacades, sont précisément les citoyens
lisés (2). — Les documents nous font dé
contrôler l'assertion de l'illustre philologu

Relativement aux phratries, qui n
mieux connues, les opinions sont très-div

L'accord n'existe que sur un seul poi
qu'un δημοποίητος avait été adopté par u
membre d'une phratrie, ce δημοποίητος

(1) Bœckh, *Corpus inscriptionum græcarum*,
p. 463.

(2) *Corpus inscriptionum græcarum*,

en remplissant les formalités ordinaires, entrer dans la phratrie de l'adoptant.

Mais, dès que l'on écarte cette hypothèse d'adoption, les dissidences se produisent.

Les uns disent : A l'époque classique, le naturalisé restait en dehors des phratries ; la naturalisation le faisait seulement entrer dans les dèmes. — Plus tard, à une époque de décadence, correspondant sans doute à la domination macédonienne, l'accès des phratries lui fut ouvert comme celui des dèmes (1).

D'autres, moins rigoureux, enseignent que, primitivement, le naturalisé put être membre d'une phratrie. Mais il n'y entrait pas *ipso jure*, de plein droit ; les membres de la phratrie votaient sur son admission. — Plus tard, on jugea inutile de les consulter, et, de même que le δημοποίητος choisissait librement son dème, il choisissait aussi librement sa phratrie.

Un auteur récent, M. Philippi, s'est efforcé d'établir que jamais, même à l'époque macédonienne, le naturalisé, hors le cas d'adoption, n'a pu être légalement membre d'une phratrie. Il n'y a pas même à distinguer entre l'hypothèse où les φράτορες consentaient à l'accueillir et celle où ils s'opposaient à son admission. C'était la loi elle-même qui écartait de la phratrie le δημοποίητος.

Aucune de ces trois opinions ne peut, à notre avis, résister à un examen attentif.

(1) Hermann, *Staatsalterthümer*, 5e édition, § 99, 4.

La distinction proposée entre le temps qui a précédé et le temps qui a suivi la conquête macédonienne ne trouve aucun appui dans les textes. Nous connaissons aujourd'hui près de cinquante décrets de naturalisation ; il y en a parmi eux qui remontent au commencement du IV° siècle avant notre ère, et même à la fin du V° siècle ; il y en a un qui est antérieur aux réformes d'Euclide. Dans les plus anciens, comme dans les plus récents, on lit : γράψασθαι φρατρίας ἧς ἂν βούληται (1).

Si, appliquée aux dèmes, cette formule signifie que le naturalisé a le droit de choisir, comment n'aurait-elle pas la même signification lorsqu'elle s'applique aux phratries ?

A cet argument, qui se présente si naturellement à l'esprit, M. Philippi ne trouve d'autre réponse que celle-ci : « La formule des décrets ne doit pas être prise tout à fait à la lettre. Elle veut dire seulement que la naturalisation pourra avoir des effets juridiques, même au point de vue des phratries... (2) » Ainsi, le naturalisé pourra entrer dans une phratrie en se faisant adopter. Les enfants qui naîtront de son mariage avec une femme athénienne pourront être admis dans la phratrie de leur mère, sur la présentation de leur aïeul ma-

(1) *Corpus inscriptionum atticarum*, I, n° 59, p. 35 et 36, titre de l'archontat de Glaukippos, 410 av. J.-C. : φρατρίας ἧς ἂν βούληται. — *Eod. loc.*, II, n° 54, p. 25, titre de l'archontat de Charikleides, 363 av. J.-C. : φρατρίας ἧστινος ἂν ἀπογράψαται.

(2) *Beitraege zu einer Geschichte des attischen Burgerrechtes*, p. 114.

ternel, etc. Mais le naturalisé ne pourra pas, de sa propre autorité, se faire inscrire dans la phratrie qui lui plaira.

Nous le demandons à tout lecteur de bonne foi : M. Philippi ne se met-il pas en contradiction formelle avec le texte qu'il prétend expliquer ? Le texte dit : Ἐξεῖναι τῷ δημοποιήτῳ γράψασθαι φρατρίας ἧς ἂν βούληται. M. Philippi traduit : « Hors un cas exceptionnel, celui d'adoption, le naturalisé ne peut être membre d'aucune phratrie. »

Ce qui est très-probable, c'est que beaucoup de naturalisés ne profitaient pas des droits que le texte des décrets leur accordait. Les rois du Bosphore, Leukon, Spartocos, Eumelos, Satyros, qui avaient reçu le droit de cité athénienne pour eux et pour leurs enfants, ne furent jamais des citoyens effectifs; peut-être même n'allèrent-ils jamais à Athènes. On a peine à croire qu'ils aient réclamé leur inscription dans un dème et surtout dans une phratrie au culte de laquelle ils devaient toujours rester étrangers. Le titre d'Athénien était pour eux une simple distinction, à laquelle ils attachaient un grand prix et dont Leptine ne les aurait pas dépouillés sans les froisser profondément ; mais Sainte-Croix ne s'est pas trompé en les qualifiant de « citoyens honoraires. »

Même parmi ceux qui résidaient à Athènes, beaucoup s'abstenaient de demander leur admission dans une congrégation d'ordre religieux. Pour des marchands, pour des soldats, la qualité de citoyen n'avait de prix que parce qu'elle leur

conférait l'aptitude à exercer des droits civils et politiques. Le point de vue religieux ne les intéressait guère.

II.—Nous venons de dire que les décrets de naturalisation accordaient expressément au δημοποίητος le droit de se faire inscrire dans tel dème, telle tribu, telle phratrie, qu'il lui plaisait de choisir. Son choix était-il illimité? Portait-il sur toutes les phratries, sur tous les dèmes?

Plusieurs textes, dont les plus anciens remontent seulement à la fin du IV[e] siècle, parlent de restrictions légales au droit du naturalisé de choisir son dème ou sa phratrie, sans nous mettre à même de dire exactement quelle était la raison d'être de ces restrictions.

Ainsi, dans le décret relatif à Pisithidès de Délos, on lit : Γράψασθαι δὲ αὐτὸν δήμου καὶ φυλῆς καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται ὧν οἱ νόμοι λέγουσιν (1). Il y avait donc des dèmes, des tribus, des phratries, dont les lois avaient parlé, et c'était seulement parmi ces groupes que le choix de Pisithidès pouvait s'exercer (2).

C'est probablement à ces lois restrictives de la faculté d'option que se réfèrent d'autres décrets qui disent simplement : Γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται κατὰ τὸν νόμον.

On pourrait être tenté de rattacher au même

(1) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, n° 115[b], p. 410.
(2) *Eod. loc.*, II, n[os] 228, 243, 272, 288, 320.

ordre d'idées un décret, dont le texte est très-mutilé : γράψασθαι ..... ἧς ἂν βούληται, πλὴν ..... (1). — Si l'on complète ce texte en lisant : πλὴν ὧν οἱ νόμοι ἀπαγορεύουσι (2), on arrive toujours au même résultat, avec cette seule différence que les premiers décrets supposent que le législateur avait énuméré les dèmes et les phratries ouverts aux étrangers, tandis que cette dernière formule se référait à une loi déterminant les dèmes et les phratries dans lesquels les étrangers ne pouvaient pas se faire inscrire.

Peut-être y aurait-il une autre explication.

Il est permis de croire que, à côté des restrictions légales applicables à tous les naturalisés, il pouvait y avoir des restrictions spéciales, tenant à des circonstances personnelles au naturalisé. On lui accordait en principe le droit de se faire inscrire dans le dème, dans la phratrie ἧς ἂν βούληται ; on lui interdisait toutefois telle ou telle phratrie, tel ou tel dème nominativement désignés. — Il ne faudrait pas alors faire intervenir les lois (ὧν οἱ νόμοι ἀπαγορεύουσιν) pour combler la lacune du décret.

Ce qui nous fait accorder la préférence à cette dernière explication, c'est qu'elle nous paraît confirmée par le texte du décret relatif à Archippos (3). L'inscription contient d'abord le προβουλεύμα séna-

(1) *Eod. loc.*, II, n° 397, p. 189.

(2) Buermann, *Animadversiones de titulis atticis*, p. 355.

(3) *Corpus inscriptionum atticarum*, t II, n° 230, p. 98.

torial, dans lequel se trouve, avec une légère variante, la clause habituelle : Φυλὴν καὶ δῆμον καὶ φρατρίαν ἑλέσθαι αὐτὸν ἣν ἂν βούληται. Plus loin, il y a un amendement proposé et voté par le peuple : Αὐτὸν φρατρίας γένεσθαι πλὴν (1) ..... — Est-il admissible que l'auteur de l'amendement ait simplement visé les restrictions ordinaires, celles qui s'imposaient à tout le monde, parce qu'elles étaient inscrites dans la loi ? N'est-il pas plus naturel de croire que, si une modification fut apportée au projet sénatorial, ce fut pour introduire dans le décret une restriction particulière ?

Il ne faut donc pas, dans ces deux décrets, insérer la formule générale : Πλὴν ὧν οἱ νόμοι ἀπαγορεύουσι. Il faut se borner à admettre une restriction spéciale au naturalisé, et, comme on ne peut, par induction, rétablir le nom du dème ou de la phratrie exceptés, on doit laisser subsister les lacunes du texte.

III. — Pendant longtemps, les effets de la naturalisation ne furent pas restreints à la personne du naturalisé ; ils s'étendirent à ses enfants et descendants. La formule officielle des décrets, jusqu'au milieu du IIIe siècle avant notre ère, est habituel-

(1) Hartel, *Studien über attisches Staatsrecht und Urkundenwesen*, 1878, p. 272. — M. Buermann, *Animadversiones de titulis atticis*, 1879, p. 353 et suiv., voit, dans l'inscription n° 230, deux décrets distincts : l'un relatif au *donum civitatis conlatum*, l'autre au *donum civitatis redintegratum*.

lement : Εἶναι Δ. Ἀθηναῖον αὐτὸν καὶ τοὺς ἐγγόνους αὐτοῦ.

Elle ne dit rien de la femme du δημοποίητος. Si, au moment de la naturalisation, le naturalisé était engagé dans les liens d'un mariage avec une étrangère, cette femme devenait-elle citoyenne ?

Meier déclare l'affirmative probable : « Secus si esset, ajoute-t-il, non appareret quomodo liberi post donationem nati, cives fieri possent (1). »

Mais les faits, Meier l'avoue lui-même, paraissent donner un démenti à son opinion. Le riche banquier Pasion, naturalisé athénien, au moment de mourir, légua sa femme à son affranchi Phormion. Celui-ci parvint, longtemps plus tard, à la cité athénienne ; mais, au moment de la mort de son patron, il était étranger, tout au plus métèque. Si la veuve de Pasion, Archippè, eût été citoyenne, comment Pasion aurait-il pu croire à la possibilité du mariage de Phormion et d'Archippè, mariage interdit par la loi ? Il faudrait supposer que Pasion prévoyait qu'un décret donnerait le droit de cité à Phormion et qu'il testait en vue de cette éventualité ! — Malgré la naturalisation de son mari, Archippè était donc restée étrangère (2).

Il est vrai que, plus tard, le fils de Pasion cri-

(1) *De bonis damnatorum*, p. 59.

(2) Voir Démosthène, *C. Stephanum*, II, § 13, Reiske, p. 1132.

tiqua ce prétendu mariage. Pasion, disait-il, n'a pas pu donner sa femme à Phormion. C'eût été de sa part une infamie et il aurait paru mépriser la qualité de citoyen qu'un décret lui avait conférée. Ce serait Phormion qui, d'après Apollodore, aurait séduit Archippè, et qui, pour couvrir sa faute, aurait supposé un testament, etc., etc. (1).

Mais, à l'origine, Apollodore ne se plaignait pas; il regardait comme très-valable le second mariage de sa mère, et, lorsque celle-ci mourut, il admit sans difficultés au partage de la fortune d'Archippè les enfants nés de la nouvelle union.

Quant aux enfants du naturalisé, ceux qui étaient nés avant la naturalisation étaient citoyens, d'après les termes même du décret, sans distinguer si leur mère restait étrangère ou devenait citoyenne (5).

Ainsi Apollodore, fils de Pasion et d'Archippè, fut naturalisé en même temps que son père. Le décret lui était si bien applicable qu'il se donne personnellement le titre de κατὰ ψήφισμα πολίτης (3).

Exceptionnellement, l'un des descendants pouvait être spécialement exclu de la faveur accordée à la postérité du naturalisé. Dans le décret relatif à Pisithidès de Délos, il est dit que ses

(1) Démosthène, *C. Stephanum*, I, §§ 3, 27, 35, Reiske, p. 1102, 1109, 1112.

(2) Démosthène, *Pro Phormione*, § 32, Reiske, p. 954.

(3) Démosthène, *C. Nicostratum*, § 18, Reiske, p. 1252.

descendants seront citoyens, πλὴν τοῦ π .... ἐντος ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν τῶν τῆς πόλεως. L'exclu avait sans doute fait acte d'hostilité contre la République athénienne (1).

Vers le milieu du IIIᵉ siècle avant notre ère, quelques années après la guerre chrémonide (2), la formule des décrets de naturalisation fut modifiée. Les décrets ne parlent plus que du naturalisé et gardent le silence sur ses descendants. Faut-il en conclure, avec M. Kirchhoff, que les enfants nés, avant la naturalisation, du naturalisé et d'une femme étrangère, restaient étrangers ? Vaut-il mieux dire avec M. Buermann (3) qu'une loi décida une fois pour toutes que ces enfants seraient citoyens et qu'il parut dès lors inutile de s'expliquer sur leur condition dans le décret ? Cette dernière opinion nous paraît la plus vraisemblable. Il est difficile de croire que les effets de la naturalisation aient été moins étendus au IIIᵉ siècle que dans les siècles précédents.

IV.— La qualité de citoyen appartenait certainement en vertu du droit commun aux enfants nés, après la naturalisation, du δημοποίητος et d'une femme athénienne.

Mais quelle était la condition des enfants nés, après la naturalisation, du δημοποίητος et de sa femme restée étrangère ?

(1) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, nº 115ᵇ, p. 410.
(2) Athénée, *Deipnosophistæ*, VI, 57.
(3) *Animadversiones de titulis atticis*, 1879, p. 348.



Plusieurs textes prouvent qu'ils étaient étrangers. La seule difficulté qui nous embarrasse est celle de savoir si ces enfants, lorsqu'ils voulaient à leur tour devenir citoyens d'Athènes, étaient obligés de remplir toutes les formalités requises des étrangers ordinaires ou s'il n'y avait pas en leur faveur une naturalisation plus simple.

Dans un décret concernant Aischron, fils de Proxène, décret mutilé, mais que M. Kœhler a complété avec sa pénétration habituelle, on lit qu'Aischron obtient le droit de cité à Athènes, pour lui et pour ses descendants, comme l'ont eu ses ancêtres : καθάπερ καὶ οἱ πρόγονοι αὐτοῦ (1). L'inscription prouve que les formalités ordinaires de la naturalisation furent alors accomplies.

Au contraire, un autre décret de l'année 338 avant J.-C. indique une naturalisation privilégiée. L'Acarnanien Phormion avait obtenu pour lui et pour ses descendants le droit de cité athénienne, et le décret qui constatait cette faveur était exposé sur l'Acropole. Deux de ses petits-fils, Phormion et Karphinas, de nationalité acarnanienne, furent autorisés par un nouveau décret à se prévaloir, eux et leurs propres descendants, de la concession faite à leur grand père : Εἶναι Φορμίωνι καὶ Καρφίνᾳ καὶ τοῖς ἐκγόνοις αὐτῶν κυρίαν τὴν δωρειὰν ἣν ἔδωκεν ὁ δῆμος Φορμίωνι τῷ πάππῳ αὐτῶν (2). Ce n'était pas une naturalisation proprement dite ; du moins, le dé-

(1) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, n° 309, p. 132.
(2) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, n° 121, p. 56.

cret ne mentionne pas l'intervention habituelle des prytanes faisant voter le peuple assemblé ; c'était une simple extension de la faveur accordée à leur aïeul (1).

De même, le décret relatif à Arybbas, roi des Molosses, l'autorise à invoquer le droit de cité précédemment conféré à son père et à son aïeul : Ἐπειδὴ ἡ πολιτεία ἡ δοθεῖσα τῷ πατρὶ καὶ τῷ πάππῳ καὶ αἱ ἄλλαι δωρεαὶ ὑπάρχουσι καὶ αὐτῷ καὶ τοῖς ἐκγόνοις καὶ εἰσι κύριαι (2).

Voilà donc des témoignages contradictoires. Les derniers, les plus anciens en date, reconnaissent aux descendants du δημοποίητος, qui n'ont pas été compris dans la naturalisation, une sorte d'aptitude à devenir aisément citoyens. Plusieurs dispositions de nos Codes pourraient être rapprochées de ces décrets athéniens et serviraient à les justifier.

V.—Au point de vue politique, il n'y avait guère de différence entre un citoyen d'origine et un natu-

(1) M. Buermann, *Animadversiones de titulis atticis*, 1879, p. 362, donne une autre explication du n° 121. Il s'agit pour lui, dans ce décret, de descendants de naturalisés qui sont citoyens de naissance, *natu cives*, qui viennent à Athènes pour la première fois et qui sollicitent l'autorisation de se faire inscrire sur les registres des dèmes ou des phratries. — Mais le texte du décret dit expressément que Phormion et Karphinas sont Acarnaniens : Οἱ Ἀκαρνᾶνες Φορμίων καὶ Καρφίνας. Ils sont donc étrangers, et non pas *natu cives*, et ils ont besoin de la naturalisation. *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, n° 121, ligne 6.

(2) *Corpus inscriptionum atticarnm*, n° 115, p. 52.



ralisé. La seule dissemblance notable était que le δημοποίητος n'était admissible ni à l'archontat, ni aux sacerdoces. « A toutes les lois si belles, si énergiques, relatives au droit de cité et aux conditions à remplir pour devenir Athénien, s'ajoute une autre loi d'une importance capitale. Témoignage de la sollicitude que le peuple a pour lui-même et pour les dieux, cette loi pourvoit à ce que les sacrifices offerts au nom de la ville aient lieu avec toute la piété désirable. Si quelques personnes ont été naturalisées par le peuple athénien, cette loi leur défend expressément d'être admises soit dans le corps des neuf archontes, soit dans un sacerdoce (1). » Les Platéens, qui avaient pourtant beaucoup de titres à la bienveillance des Athéniens, furent soumis à cette prohibition (2).

Mais, si le δημοποίητος ne pouvait ni devenir archonte, ni participer comme ministre du culte à une cérémonie religieuse, cette incapacité, au IV[e] siècle avant notre ère, lui était personnelle et ne s'étendait pas à ses enfants. Ceux-ci, à la condition seulement qu'ils fussent nés d'une femme athénienne légitimement donnée en mariage au naturalisé, jouissaient de tous les droits attachés à la qualité de citoyen :

Ὅσους ἂν ποιήσηται ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων πολίτας, ὁ νόμος ἀπαγορεύει διαῤῥήδην μὴ ἐξεῖναι αὐτοῖς τῶν ἐννέα

(1) Démosthène, *C. Neæram*, § 92, Reiske, p. 1376.

(2) Démosthène, *C. Neæram*, §§ 104 et 106, Reiske, p. 1380-1381.

ἀρχόντων γενέσθαι μηδὲ ἱερωσύνης μηδεμιᾶς μετασχεῖν. τοῖς δ'ἐκ τούτων μετέδωκεν ἤδη ὁ δῆμος ἁπάντων, καὶ προσέθηκεν ἐὰν ὦσιν ἐκ γυναικὸς ἀστῆς καὶ ἐγγυητῆς κατὰ τὸν νόμον (1).

Les enfants du naturalisé n'avaient pas toujours été si bien traités. Car, dans l'examen auquel étaient autrefois soumis les archontes, on vérifiait, nous dit Pollux, εἰ Ἀθηναῖοί εἰσιν ἑκατέρωθεν ἐκ τριγονίας (2), si, dans la ligne paternelle et dans la ligne maternelle, ils étaient citoyens depuis trois générations. Ainsi, le petit-fils descendant d'un naturalisé marié à une femme athénienne, l'arrière-petit-fils descendant d'un naturalisé marié à une femme étrangère, étaient les premiers admissibles à l'archontat parmi les descendants du naturalisé.

Le témoignage de Pollux se rapporte à une époque bien antérieure à celle du discours contre Néera (343-339 av. J.-C.), antérieure même à l'admission des Platéens au droit de cité. Peut-être doit-on le faire remonter au VI[e] siècle ou au commencement du V[e]. Le grammairien ajoute, en effet, qu'on vérifiera non-seulement l'origine de l'archonte, mais encore εἰ τὸ τίμημα ἔστιν αὐτῷ (3) ; or cette nécessité de justifier d'un certain revenu fut supprimée par Aristide. Le texte

(1) Démosthène, *C. Neaeram*, § 92. Reiske, p. 1376. Did. loc., §§ 104 et 106, p. 1380-1381.
(2) *Onomasticon*, VIII, 85.
(3) Pollux, *Onomasticon*, VIII, 86.

recueilli par Pollux est donc plus ancien que l'année 489.

VI.— Quant aux droits civils, aucune différence n'existait, à notre avis, entre la condition juridique du citoyen d'origine et celle du naturalisé.

Wachsmuth a écrit cependant que les δημοποίητοι ne pouvaient pas faire de testament et qu'ils n'avaient pas la plénitude de l'autorité maritale (1).

Il est vrai qu'on lit dans un des plaidoyers d'Apollodore : « Notre père Pasion a été fait citoyen par le peuple ; il ne pouvait donc pas faire un testament (puisque la loi défend au ποιητός de tester) ; il ne pouvait pas non plus disposer de sa femme Archippè, puisque les lois ne lui donnaient pas à son égard la qualité de κύριος (2). »

Mais on peut répondre, d'abord, pour l'autorité maritale, qu'Archippè était étrangère, et que peut-être les lois athéniennes ne lui étaient pas applicables. En admettant même qu'elle fût régie par le droit d'Athènes, Archippè était épiclère (3) ; or, la garde, l'autorité, la puissance qu'implique le titre de κύριος, n'appartenaient pas, en droit strict, aux maris des femmes épiclères. Ce n'était donc pas parce que Pasion était δημοποίητος qu'il n'était pas le κύριος d'Archippè ; c'était parce que cette femme était

(1) *Hellenische Alterthumskunde*, 2e édition, I, p. 474.

(2) Démosthène, *C. Stephanum*, II, § 15, Reiske, p. 1133.

(3) Démosthène, *C. Stephanum*, II, § 19, Reiske, 1134.

[illegible], que son mari, quel qu'il fût, natu-[illegible]sé ou citoyen d'origine, n'avait pas le titre [illegible] (1).

[P]our le testament, nous croyons avoir déjà, [dan]s une étude publiée en 1870 (2), mis en pleine [lu]mière l'erreur volontaire commise par Apollo-[do]re. — Il y avait une loi qui n'accordait le droit [d]e tester qu'à ceux qui étaient dans leur famille [d']origine, [illegible], et qui le refusait à ceux [q]ui étaient entrés par adoption dans une autre [fa]mille, [illegible]. Apollodore voulait faire tomber le [te]stament de son père, citoyen naturalisé, [illegible] [illegible]. Jouant sur le sens du mot [illegible] et spéculant sur l'ignorance des Héliastes, il soutint que cette loi avait en vue les [illegible] ou citoyens naturalisés.

Mais la fraude est évidente. Le sens de la loi est nettement précisé par un passage du discours de Démosthène contre Léocharès, dans lequel la loi est reproduite, et l'on y trouve une antithèse frappante entre, d'une part, ceux qui ne sont pas adoptés et qui peuvent faire un testament, et d'autre part, ceux qui ayant été adoptés [illegible] privés du droit de tester [illegible] leur famille adoptive (3).

La loi sur laquelle s'appuyait Apollodore [illegible]

(1) Dareste, *Les plaidoyers civils de Démosthène* [illegible] note 4.

(2) *Annuaire de l'Association pour l'encouragement des Études grecques*, 1870, p. [illegible].

(3) Démosthène, *C. Leocharem*, [illegible]

donc pas, comme le disait l'orateur, applicable aux naturalisés. Ceux-ci pouvaient, aussi bien que les citoyens d'origine, laisser un testament.

L'opinion de Wachsmuth a encore des partisans; mais Wachsmuth en a lui-même reconnu l'inexactitude et il l'a formellement rétractée (1).

NOTE

POUR FACILITER LA DÉTERMINATION DE LA DATE DES DÉCRETS DE NATURALISATION.

Les formules des décrets de naturalisation peuvent être ramenées à trois principales (2).

I.

Εἶναι Δ. Ἀθηναῖον αὐτὸν καὶ ἐκγόνους,

Καὶ εἶναι αὐτῷ γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται κατὰ τὸν νόμον,

Τοὺς δὲ πρυτάνεις τοὺς τὴν εἰσιοῦσαν πρυτανείαν πρυτανεύοντας δοῦναι περὶ αὐτοῦ τὴν ψῆφον τῷ δήμῳ εἰς τὴν πρώτην ἐκκλησίαν (3).

Cette formule est la plus ancienne.

(1) *Hellenische Alterthumskunde*, 2e édition, t. II, p. 168, note 38 et page 877.

(2) Buermann, *Animadversiones de titulis atticis quibus civitas alicui confertur vel redintegratur*, Leipzig, 1879.

(3) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, nos 51, 54, 115b, 154, 187, 228, 243, 272, 273, 288, 298, 320.

On la rencontre dans tous les décrets qui nous sont connus comme ayant date certaine antérieure à la 115e Olympiade (320 av. J.-C.) (1).

A partir de cette époque, elle a été, pendant quelques années, employée concurremment avec la formule n° II (2).

Elle disparaît complètement à partir de la 125e Olympiade (280 av. J.-C.).

II.

Εἶναι Δ. Ἀθηναῖον καὶ τοὺς ἐγγόνους αὐτοῦ,

Καὶ ἐξεῖναι αὐτῷ γράψασθαι φυλῆς καὶ δήμου καὶ φρατρίας ἧς ἂν βούληται,

Τοὺς δὲ πρυτάνεις, οἳ ἂν πρῶτον λάχωσιν πρυτανεύειν, δοῦναι περὶ αὐτοῦ τὴν ψῆφον εἰς τὴν πρώτην ἐκκλησίαν,

Τοὺς δὲ θεσμοθέτας εἰσαγαγεῖν αὐτῷ τὴν δοκιμασίαν τῆς δωρεᾶς εἰς τὸ δικαστήριον ὅταν πρῶτον οἷόν τ' ᾖ (3).

Cette formule apparaît pour la première fois vers l'année 320 (4).

Elle coexiste avec la formule n° I jusque vers l'année 280 (5).

(1) En 369 (*C. I. A.*, II, n° 51); en 362 (*Eod. loc.*, n° 54); vers 322 (*Eod. loc.*, n° 187).

(2) En 307 (*Eod. loc.*, n° 243); de 287 à 282 (*Eod. loc.*, n° 320).

(3) *Corpus inscriptionum atticarum*, t. II, nos 223, 229, 273, 300, 309, 312, 318, 382, 397.

(4) *Eod. loc.*, n° 229.

(5) En 295 (*Eod. loc.*, n° 300); vers 287 (*Eod. loc.*, n° 309); en 286 (*Eod. loc.*, n° 312); vers 283 (*Eod. loc.*, n° 318).

il en diffère essentiellement. Ou, pour mieux parler, disons que l'amour complet est double composé de deux éléments qui s'attirent et se repoussent; qu'il a sa base obscure dans le besoin sa cime éclatante dans l'affection. L'affection, c'est à-dire ces tendresses, ces délicatesses de sentiment, ce respect qui impose silence aux désirs cette muette contemplation, ces extases; l'affection, c'est-à-dire ce qui donne à l'amour sa grâce, sa noblesse, sa grandeur, ses vertus; l'affection, c'est-à-dire ce qui achève l'amour et le consacre, en le ceignant d'une divine auréole. Permettez-moi, Messieurs, d'insister sur la réalité à la fois et la supériorité de cette généreuse affection, qui est l'amour du cœur et de l'âme, comme le besoin est l'amour des sens. Quoi qu'en puissent penser des esprits timorés, il n'y a nul danger dans ces analyses, car le sentiment qui en est l'objet est de ceux qui élèvent les âmes qu'ils visitent, et, en les exaltant au-dessus d'elles-mêmes, les rendent capables des plus grandes pensées et des plus belles actions.

Je dis donc que dans l'amour tel que l'a fait la nature, le besoin n'est jamais seul : il appelle l'affection comme son complément naturel, comme son couronnement nécessaire ; il y va de lui-même, par sa propre pente, comme les fleuves coulent vers la mer et s'y perdent. Quand le jeune homme, au matin de la vie, ressent les premières et mystérieuses sollicitations de ce besoin nouveau, il cherche instinctivement un objet qui

puisse y répondre, et, cet objet trouvé, il l'aime avec ses sens, je le veux bien, mais surtout il l'aime avec son cœur, avec son âme, d'une passion où le trouble du corps est dominé et ennobli par la pieuse et poétique exaltation de la pensée, de l'imagination et du sentiment. Ces premiers commencements, cette aurore de l'amour, où il paraît dans toute la vérité de sa nature, c'est si peu le règne exclusif des sens et du besoin, que c'est au contraire le moment de l'amour le plus pur et le plus idéal, car c'est le moment du *premier amour*. Le premier amour! Qui ne se souvient avec délices, avec un rafraîchissement de tout son être, de cette fleur, si vite fanée, mais si douce à voir! de ce parfum, sitôt évaporé, mais si suave à respirer! Se peut-il concevoir une plus grande innocence, une plus parfaite candeur, de plus naïves, de plus adorables sentimentalités : un nom murmuré, soupiré dans le silence de la solitude, gravé sur l'écorce des arbres; un rien recueilli avec religion, conservé comme une relique, porté partout comme un talisman; et le reste, que vous savez mieux que moi? Est-ce à ces traits que vous reconnaissez le pur besoin, c'est-à-dire la grossièreté même, la brutalité même, la bestialité même? Le pur besoin, s'il existe quelque part, savez-vous où vous devez le chercher, où vous pourrez le trouver? A la suite d'une orgie, dans ces bas-fonds du libertinage et de la débauche, parmi ces hommes avilis que la Circé antique semble avoir touchés de sa baguette. Et

encore je ne sais si, en y regardant de bien près, on ne distinguerait pas dans cette nuit une dernière lueur, dans ce fumier une dernière perle, vestige indélébile de la grandeur et de la dignité de notre nature.

Ainsi le besoin dans l'institution naturelle confine à l'affection. Il y court, il s'y précipite, impatient de se fondre avec elle, et de trouver dans cette fusion ce qui lui manque, la durée, la constance, la grâce et la noblesse. Mais cette affection, qu'est-elle en elle-même? d'où vient-elle, et que nous veut-elle?

A cette question je ne cherche pas longtemps la réponse, car elle est partout, dans tous les livres, depuis les *Dialogues* de Platon, et aussi dans vos esprits, sur vos lèvres : l'affection, cette partie divine de l'amour, naît du sentiment et de la contemplation du beau. On pourrait la définir : l'enthousiasme du beau, ou mieux encore : l'adoration du beau.

Est-il besoin d'insister sur un point si évident? Demandez à ce jeune homme énamouré pourquoi il aime cette jeune fille? il vous répondra sans hésiter : c'est qu'elle est belle! Et si vous en doutez, il vous le prouvera; et si vous avez le temps et la bonne volonté de l'entendre, il vous récitera en l'honneur de sa beauté un dithyrambe, un chant, un poème. Interrogez les artistes, les poètes qui se sont fait gloire d'aimer et de célébrer leur amour : Dante vous dira que Béatrix était belle, Michel-Ange que Vittoria

lonna était belle, et qu'ils ont aimé ces nobles mmes pour leur beauté.

Et ce qui est vrai de l'amour de l'homme est rai, bien entendu, de l'amour de la femme. L'homme aime la femme de cette sainte affection que j'essaie d'analyser, à cause de la beauté de la femme; la femme aime l'homme de la même affection à cause de la beauté de l'homme. Car chaque sexe a sa beauté particulière, comme il a ses attributs particuliers. Je n'aurai pas l'incivilité de réclamer contre la qualification de *beau sexe* accordée exclusivement à la femme ; mais je réclame contre la qualification de *sexe laid* dont nous gratifient certains écrivains humoristiques. Pour dire les choses brièvement, et ne pas me perdre dans une digression, si je compare les deux sexes, je trouve que l'homme représente dans la nature humaine le principe actif, et la femme le principe passif; je trouve conséquemment que tout respire la force dans l'homme, que tout respire la grâce dans la femme; et je trouve enfin que, ici comme partout, égaux mais différents. l'homme et la femme ont une égale mais différente beauté, l'un la beauté de la force, l'autre la beauté de la grâce. Et de là la différence à la fois et la ressemblance de leur amour, l'homme aimant la femme parce qu'il la trouve belle dans sa grâce, la femme aimant l'homme parce qu'elle le trouve beau dans sa force.

Une autre distinction, c'est celle de la beauté du corps et de la beauté de l'âme, et dans celle-

ci de la beauté intellectuelle et de la beauté morale. L'affection, l'amour supérieur, commence par la première, se développe et s'achève par les deux autres. On a dit que l'amour nous entre par les yeux; les Anciens, quand ils l'ont personnifié, l'ont représenté un carquois sur les épaules, un arc tendu, une flèche qui siffle, qui vole, qui frappe droit au cœur les amants : ces images, dans leur diversité, signifient la même chose vraie; elles signifient que l'amour s'allume en nous à la vue de la beauté corporelle, dont le rayon nous frappe, nous transperce, comme un trait qui, non content de nous faire une blessure, resterait enfoncé dans la blessure. Mais si c'est là le premier acte de l'amour, ce n'est pas le dernier. L'amour digne de ce nom est un drame en trois actes : à la brûlante influence de la beauté physique s'ajoutent successivement celle de la beauté intellectuelle, celle de la beauté morale. C'est de cette triple flamme que se compose la flamme de l'amour complet. L'homme qui ne trouverait pas dans la femme aimée, la femme qui ne trouverait pas dans l'homme aimé, par delà un beau corps, une belle âme, par delà les formes qui plaisent par leurs contours, les idées qui charment par leur vérité, les actions qui transportent par leur générosité, sentirait bientôt expirer dans son sein le feu de l'amour, faute de l'aliment substantiel nécessaire à son entretien.

Encore un trait, et j'aurai achevé de décrire l'affection. J'ai dit que ce que nous aimons avec

notre cœur, avec notre âme, dans la femme, dans l'homme, c'est la beauté, la beauté triple, la beauté complète ; il faut ajouter que c'est toutefois bien moins la beauté constatée par une observation impartiale que la beauté rêvée, inventée, créée par une imagination en délire. Quand sonne l'heure d'aimer, en même temps que nos sens s'allument, notre imagination s'exalte, un idéal de beauté se forme dans notre pensée, et cet idéal, par une illusion naturelle, nous le transportons, nous le réalisons dans le premier objet qui paraît s'y rapporter par quelque endroit. De là ces passions qui éclatent soudain, comme un coup de foudre dans un ciel chargé d'électricité ; de là leurs transports qui frappent d'étonnement les indifférents, à qui ils paraissent trop peu justifiés ; de là la surprise et le mécompte des amants, lorsque, le bandeau emblématique de la fable venant à tomber, il ne reste plus, à la place de l'homme et de la femme idéalisés, que l'homme réel et la femme réelle.

Telle est l'affection dans l'amour, c'est-à-dire la partie spirituelle, idéale, de l'amour ; c'est-à-dire l'amour dans le sens élevé de ce mot. Revenant à mon sujet, que je n'ai pas un seul instant perdu de vue, je demande s'il existe chez les mammifères quelques traits de cette affection-là, de cet amour-là, ou s'ils sont tristement et stupidement réduits au seul besoin.

J'ai grand peur qu'ils ne soient réduits au seul besoin. Sans qu'il soit nécessaire d'interroger la-

borieusement les naturalistes sur la vie et les mœurs de chaque espèce particulière de mammifères, deux choses chez ces animaux paraissent indiquer qu'ils ne sont pas faits pour ressentir la partie morale de l'amour.

La première, c'est la polygamie. Les trois quarts des mammifères sont polygames. Or, la polygamie et l'amour sont positivement incompatibles. L'amour, tel que je l'ai décrit, est exclusif. C'est l'affection de deux êtres qui se sont l'un à l'autre l'univers. Qu'importe à l'être qui aime ce qui n'est pas l'être aimé ? Ce qui n'est pas lui n'est pas, et s'il s'impose, il devient odieux. Donc, pas d'amour possible où vous trouvez la multiplicité et la promiscuité. J'ai dit que les trois quarts des mammifères sont polygames, je pourrais dire qu'ils le sont tous ; car la polygamie ne consiste pas seulement dans la multitude simultanée, mais dans la multitude successive. Et la multitude successive, non moins que l'autre, répugne à l'amour qui, de lui-même, aspire à la perpétuité, à l'éternité.

L'autre chose qui fait voir, selon moi, que les mammifères sont étrangers à la partie morale de l'amour, c'est l'intermittence de leurs sentiments, ou plutôt de leurs sensations. A un certain moment de l'année, pendant quelques jours, vous les voyez tout ardeurs et tout transports; et comme le dedans vous est caché, le dehors seul visible, vous pourriez être tentés de croire qu'il peut bien y avoir là autre chose qu'un besoin phy-

sique. Mais voici que tout ce feu s'éteint soudainement, et que ces deux êtres qui semblaient s'aimer si fort redeviennent de glace l'un pour l'autre, jusqu'à nouvel ordre. Or, ceci est significatif : il n'y a que l'amour physique qui passe ainsi ; l'amour moral est constant, permanent, insatiable, immortel et infini.

Donc l'amour moral paraît bien manquer aux mammifères. S'il y a des apparences contraires, ce sont de fausses apparences. Je sais tout ce qu'a de charmant et de divin la pudeur, et qu'elle semble être l'indice certain d'un véritable amour. Mais est-il bien vrai que quelques mammifères connaissent ce sentiment délicat, exquis, cette sainte innocence qui rougit, sans savoir pourquoi, de ce qu'elle désire, de ce qu'elle ignore? Bontius, médecin qui vivait à Java, vers le milieu du XVII[e] siècle, et qui paraît avoir observé de très-près les orangs-outangs, prétend avoir connu une femelle qui était honteuse devant les hommes, et se cachait la face. — J'accorde le fait : Bontius a vu cette femelle se cacher la face ; je n'en doute pas puisqu'il l'affirme. Mais, à quoi a-t-il reconnu que le sentiment qui l'animait était celui de la honte? Cela valait la peine de nous être expliqué.

J'ai lu, ou plutôt relu, et je relirai encore l'admirable article de Buffon sur l'éléphant, l'*être le plus considérable de ce monde ;* mais j'y trouve plus d'une anecdote à laquelle il n'est plus permis d'ajouter foi. Telle est celle qui concerne la haute pudeur prétendue de ce prodigieux animal. On

racontait sérieusement du temps de Buffon que l'éléphant est tellement délicat et modeste dans ses amours qu'il lui faut la solitude, mieux que cela, la certitude de n'être ni vu ni observé, pour donner cours à ses sentiments naturels; et l'on ajoutait qu'à cause de cela il ne se reproduisait pas en captivité. Mais tout au contraire il se reproduit fort bien en captivité, et il obéit à l'instinct qui le sollicite sans plus ni moins de vergogne que le premier mammifère venu.

Enfin vous pourriez encore lire dans Buffon, qui n'y croit pas, rendons-lui cette justice, l'histoire touchante d'un lapin et d'une poule qui se seraient aimés *d'amour tendre.* Le lapin eût été sensible aux grâces de la poule, la grâce de sa démarche, la grâce du mouvement par lequel elle vise et atteint à coups de bec le grain dans la poussière ou la paille, la grâce de son chant et mille autres grâces inconnues des humains; et la poule, réciproquement, n'eût pas été indifférente aux sauts et aux bonds de *Jeannot lapin parmi le thym et la rosée.* L'histoire ajoute que ces constantes amours ne furent pas infertiles, et que le Ciel permit qu'il sortît de ce couple exemplaire de petits poulets couverts de poils et de petits lapins couverts de plumes. — Je ne demande pas mieux, mais j'attends pour me rendre d'avoir vu, ne fût-ce qu'empaillé, quelque descendant authentique de cette famille hétéroclite.

Pour conclure, et pour conclure sérieusement, je dirai que tout le physique de l'amour a été

prodigué aux mammifères, que tout le moral leur a été refusé. Faut-il, à l'exemple de Buffon, dans le *Discours sur la nature des animaux*, les féliciter de ce partage ? Je ne le pense pas. « Il n'y a que le physique de cette passion qui soit bon, dit-il; le moral n'en vaut rien. » J'en demande bien pardon à l'illustre écrivain, sans condamner le physique, condition de la perpétuation des espèces, je n'hésite pas à mettre le moral fort au-dessus. J'atteste la fidèle peinture que je vous en ai faite. Le moral de l'amour, c'est la passion dans toute sa générosité, dans toute sa sublimité. C'est cette flamme pure et brillante dont il est parlé dans le livre de l'*Imitation*, cette flamme qui monte toujours, s'élance vers les hauteurs ; et c'est l'honneur de l'humanité de l'entretenir dans son sein, comme ce serait son crime et son malheur de la laisser pâlir et s'éteindre.

*

Après l'amour, l'amour conjugal.

Car, Messieurs, si l'amour conjugal présuppose l'amour proprement dit, il en diffère cependant. Il est certain, en effet, que l'affection ne demeure pas au sein des relations conjugales ce qu'elle était avant. Il y avait en elle quelque chose qu'elle ne saurait plus retenir. Vous n'avez pas oublié que l'affection est une flamme dont le foyer est la beauté sous ses trois formes : physique, intellectuelle et morale. Vous n'avez pas oublié que cette

triple beauté n'est pas celle qu'une observation impartiale constaterait dans l'objet aimé, mais bien celle qu'y met, par un procédé d'idéalisation fort connu, une imagination en délire. Vous n'avez pas oublié enfin que ce délire de l'imagination est causé par le trouble des sens et favorisé par la distance respectueuse où sont les amants l'un de l'autre, ce qui rend possibles ou faciles toutes les rêveries les plus douces et toutes les exagérations les plus ravissantes. Eh bien, rien de tout cela ne résiste à l'épreuve du mariage. D'abord, le trouble des sens, ce trouble vague, inconscient, disparaît avec la sainte innocence. Ensuite, rien ne sépare plus les amants devenus époux. Ils vivent dans un contact perpétuel, heureux lorsque ce contact n'est pas un choc. Comment voulez-vous que l'imagination continue son œuvre? Rien ne l'excite plus, et tout l'empêche. Comment se représenter sous des proportions ou sous des traits au-dessus de nature ce que l'on voit, ce que l'on perçoit distinctement par tous les sens et par toute l'intelligence? Comment maintenir l'idéal à l'encontre de cette réalité actuelle, présente, vivante, qui nous envahit, qui nous enserre, qui se fait sentir, reconnaître, accepter de gré ou de force? Comment se faire illusion sur ces formes, sur cet esprit, sur ce cœur, sur cette âme dans un commerce journalier, intime, qui montre les défauts aussi bien que les qualités? Ayons le courage de le dire, les doux fantômes s'évanouissent et ne laissent plus en présence, à la place de deux di

vinités disparues. qu'un pauvre homme et une pauvre femme dans leur naturelle imperfection. Il est trop facile de concevoir tout ce que perd l'affection, tout ce que perd l'amour à cette déchéance. Hier, c'était toute poésie, une poésie digne des anges ; aujourd'hui, ce n'est plus qu'une simple prose, et peut-être la moins correcte.

Ainsi, nécessairement, dans le mariage, l'amour perd tout ou partie de ce qu'il doit au sentiment du beau, surtout du beau tel que l'imagination le rêve et l'invente. Mais si les époux ne s'aiment plus pour leur beauté réelle ou imaginaire, n'ont-ils pas mille autres raisons, et meilleures, de s'aimer chaque jour davantage? C'est d'abord la reconnaissance qui les unit par les liens les plus forts. Heureux l'un par l'autre, dans la plus intime union qui se puisse concevoir, comment ne se tiendraient-ils pas compte dans leur cœur du bonheur qu'ils se donnent par un réciproque abandon? Voilà les souvenirs, les souvenirs de feu où s'allume d'abord, pour se fortifier plus tard de mille autres aliments, de mille autres ferments, le dévouement mutuel de l'époux et de l'épouse. — C'est ensuite la sympathie. Dans cette vie commune, où les intérêts sont les mêmes, j'entends les intérêts moraux aussi bien que les intérêts matériels, les époux ne jouissent pas, ne souffrent pas l'un sans l'autre; ils ont nécessairement mêmes joies et mêmes peines. Or, croyez-vous que ce soit peu de chose que cette communauté dans la douleur et dans le plaisir, dans

tous les sentiments enfin ? Loin de là, je n
connais rien de plus efficace pour verser deu
âmes l'une dans l'autre, les mêler et les confondr
dans une même tendresse inaltérable, dans un
même affection invincible. — C'est le respect. Le
amants s'adorent ; les époux se respectent : j
prends ce mot dans le sens le plus grave et l
plus noble. Comment l'époux n'aurait-il pas un
sorte de vénération pour cette femme qui s'es
donnée et se donne tous les jours de sa vie, qu
s'est confiée tout entière à son honneur, et qu
sera enfin la mère de ses enfants ? Comment l'épous
n'aurait-elle pas, avec des nuances différentes, l
même vénération pour cet homme qui a mis e
elle toutes ses espérances, toutes ses chances d
bonheur, qui vit en elle plus qu'en lui-même, e
qui sera enfin le père de ses enfants ?

Les enfants ! puisque j'ai écrit ce mot, je m'
arrête. Les enfants, c'est-à-dire ce qu'il y a d
plus innocent, de plus naïf, de plus doux, d
plus candide, de plus simple, de plus aimable
de plus souriant et de plus consolant dans cett
vallée ! Les enfants, c'est-à-dire l'aurore, ou plutô
l'aube blanche et rose d'une matinée printanière
c'est-à-dire la fleur, ou plutôt le bouton qui s'en
tr'ouvre aux premiers rayons d'un beau jour
c'est-à-dire la grâce de la colombe ! c'est-à-dire l
caresse de la brise qui passe tiède et parfumée
c'est-à-dire le gazouillement de l'oiseau dans l'air
Les enfants, c'est-à-dire ces belles boucles blonde
et soyeuses, ces fronts ouverts, sans plis et san

ombres, ces regards confiants et limpides, ces petites bouches pleines de perles et de paroles charmantes! Les enfants, c'est-à-dire les jeux, les rires sans cause, les cris qui ne veulent rien dire, toutes les grâces avec toutes les folies! Les enfants, c'est-à-dire enfin « l'espérance de la famille et de la société, le genre humain qui renaît, la patrie qui se perpétue, et comme le renouvellement de l'humanité dans sa fleur. » Ah! Messieurs, celui qui ne les aimerait pas, qui ne les adorerait pas, c'est donc qu'il ne les aurait jamais vus, qu'il n'en aurait jamais été caressé et fêté!

Eh bien! ces chers enfants, dont j'aurais voulu parler mieux selon mon cœur, ce sont les chaînes les plus douces, les plus indestructibles, qui font de deux époux comme un même cœur, une même pensée, une même âme en deux personnes. Comment se séparer, comment se distinguer l'un de l'autre, quand ils se voient chaque jour et à chaque heure du jour indivisiblement confondus dans ces délicieuses petites créatures, frappées à leur double effigie! Ce sang dont le tendre incarnat anime, en les colorant, ces joues rebondies, n'est-ce pas leur sang à tous deux? Ces voix qui rient, qui chantent et qui pleurent, n'est-ce pas leurs voix à tous deux, fondues dans le même timbre argentin? Et ne sentent-ils pas leurs deux cœurs émus à l'unisson dans ce bon petit cœur si tendre, si affectueux sans le savoir, et qui s'élance vers le père, vers la mère, d'un même mouvement, d'un même battement? — C'est là l'histoire des jours

heureux. Mais quand le ciel se couvre de nuages, quand il fait sombre dans la chambre nuptiale, autour du berceau, quand la maladie sévit, quand la mort frappe, ah! comme ces inquiétudes poignantes éprouvées en commun, comme ces larmes versées ensemble, comme ce deuil porté à deux avec un même désespoir, comme ces sentiments-là vous rapprochent, vous identifient, vous jettent l'un à l'autre, vous absorbent l'un dans l'autre, si bien que lui c'est elle, elle c'est lui! Et c'est ainsi que l'affection conjugale, que l'amour conjugal se fortifie de toute la force, et si j'ose ainsi parler, se sanctifie de toute la sainteté de l'amour paternel et maternel, avec lesquels il se confond d'une manière merveilleuse et divine.

Tel est l'amour conjugal, sa vraie nature, ses éléments divers et son origine. Ce préambule m'était nécessaire. On confond très-communément l'amour conjugal avec l'amour même : il fallait les distinguer. Il fallait faire voir que si l'amour conjugal a son principe et sa garantie dans l'amour, il en diffère cependant d'une manière essentielle. Il fallait enfin que deux choses fussent évidentes : l'une, que l'amour conjugal tient assez étroitement à l'amour pour ne pouvoir être ni solide ni durable sans lui ; l'autre, qu'il en est assez réellement distinct pour pouvoir se montrer, ne fût-ce qu'un instant, là où l'amour n'a pas paru. Autrement, on ne comprendrait ni comment ni pourquoi les mammifères, absolument étrangers

à l'amour, font briller çà et là quelques lueurs d'amour conjugal.

En effet, chez les mammifères monogames, il existe une sorte de mariage, plus ou moins constant, plus ou moins passager; et, dans ce mariage, il y a trace visible de ce que nous appelons l'amour conjugal.

C'est ce qui paraît chez les carnassiers mêmes. A une certaine époque de l'année, qui serait celle de leurs amours, si ces animaux connaissaient autre chose que les grossières sollicitations du besoin, il n'est pas rare de rencontrer un tigre et une tigresse, un lion et une lionne, attachés l'un à l'autre, vivant d'une vie commune et chassant de concert. Après la naissance des petits, le mâle pourvoit même en une certaine mesure à la nourriture de la femelle retenue par les soins de la maternité; et si l'association se rompt, ce n'est pas avant l'instant où les jeunes se trouvant en état de se suffire à eux-mêmes, la famille peut se disperser sans inconvénient.

C'est ce qui paraît plus manifestement chez l'ocelot, carnassier d'Amérique fort analogue au jaguar. Entre le mâle et la femelle, il existe une société constante, dont le lien ne peut être qu'une sorte de tendresse réciproque. On cite même un trait de mœurs bien singulier, bien invraisemblable de la part de tels animaux. Le mâle jouirait d'une supériorité incontestée, d'une véritable autorité maritale. La femelle reconnaîtrait, respecterait en lui son seigneur et maître. Elle

attendrait patiemment, humblement, qu'il e
terminé son repas, pour se mettre à table à s
tour, ce qui est bien la plus grande marque
déférence qu'un carnassier puisse donner à s
semblable. Cette femelle, d'une soumission
d'une politesse exemplaires, surtout au sein d
familiarités de la vie à deux, ne mangerait,
un mot et sans métaphores, que les morcea
laissés ou dédaignés par le mâle repu. — No
voilà loin de la doctrine de la femme libre d
saint-simoniens.

L'amour conjugal paraît encore chez la saric
vienne, espèce de loutre ou de chien d'eau.
encore, nous trouvons la vie commune, la vie p
paires, et une sorte de ménage. La saricovien
se creuse une tanière sur le rivage, et c'est
qu'après les fatigues de la chasse, elle goûte l
plaisirs d'une union durable. Rien de plus prop
que ce domicile conjugal. Ces animaux soigne
ne laissent pousser aucune herbe aux environ
Ils amoncellent à l'écart les arêtes des poisso
qu'ils mangent, et à force de sauter, d'aller
venir, ils pratiquent des chemins brillants
netteté et fort commodes. — Ces ménagères an
males pourraient donner des leçons à plus d'u
ménagère humaine.

D'autres mammifères, en grand nombre,
montrent certainement accessibles à l'amour co
jugal. Tel le chevreuil qui, au lieu de march
par bandes, comme le cerf aux volages amour
demeure en famille, les petits entourant le pè

et la mère ; tels le lapin et le lièvre, dans leur vie agitée ; telle la taupe, au fond de ses souterrains, où elle trouve le bonheur dans la sécurité et la fidélité ; telle la chauve-souris dans ses ténèbres ; Tel le morse ou éléphant marin : là, assure-t-on, le mari voyant sa femme en danger se fait tuer pour elle. — Un homme ne ferait pas mieux ; il en est qui feraient moins bien.

Il n'est pas, malgré leurs fâcheuses habitudes de polygamie, il n'est pas jusqu'à ces cétacés, trop admirés des anciens et pas assez des modernes, qui ne connaissent l'amour conjugal jusqu'à un certain point, du moins lorsque les accidents de leur vie océanique forcent les mâles à se contenter d'une seule femelle. Ils seraient même capables, par cas rares, d'aimer jusqu'au dévouement. Duhamel et Lacépède racontent que, en 1723, deux baleines, que l'on rencontra voyageant de concert, ayant été blessées, aucune ne voulut quitter l'autre. Quand l'une d'elles fut tuée, la survivante se jeta sur son corps avec d'épouvantables mugissements.

Toutefois, gardons-nous de rien exagérer. Il est vraisemblable que l'amour conjugal n'est pas à toute épreuve dans ces familles de mammifères que je viens de vous signaler. La séparation de corps et de biens ne doit pas être inconnue même des plus unies, même des plus constantes. Que dis-je ? Si le divorce n'est pas la règle, il doit être au moins la très-fréquente exception.

Quant aux mammifères dont je n'ai pas parlé,

isolés, indépendants, ils vivent sans liens et sans affections. Un instant ils se rapprochent avec emportement, et se séparent l'instant d'après avec indifférence. Il y a mieux, c'est-à-dire il y a pis. On voit quelquefois, à la place de l'amour conjugal absent, une férocité à étonner des cannibales. Vous dirais-je les mœurs effroyables de la femelle du hamster? Le hamster est une sorte de rat ou de mulot. Or, deux animaux de cette espèce, un mâle et une femelle, avaient été enfermés dans une cage. Qu'advint-il? Une nuit, la femelle, ne se souciant plus du mâle, l'étrangle; puis, après avoir tranché les muscles qui attachent les mâchoires, elle se fait jour dans son corps, et y dévore une partie des viscères..... Une maîtresse épouse, celle-là, et qui ne plaisante pas! — Dans une espèce très-supérieure, que je connais bien, les choses se passent plus doucement : quand les femmes mangent les maris, ce n'est qu'en métaphore. Ceux-ci en reviennent, le hamster n'en revient pas!

★

Il n'en est pas de l'amour paternel et maternel comme de l'amour conjugal, comme de l'amour : on a discuté contradictoirement de la nature de ceux-ci, il n'y a qu'un avis sur l'essence et les caractères de celui-là. Et véritablement, j'en rends grâce à Dieu. Je souffrirais de faire la froide anatomie du cœur d'un père, du cœur d'une

mère, et surtout je souffrirais de traduire en un langage imparfait cette perfection de la tendresse et du dévouement. Il n'est plus d'un et il est mille fois plus clair de dire aux enfants : enfants, réfléchissez comment et combien vous êtes aimés ; et aux parents : parents, réfléchissez comment et combien vous aimez.

Or, Messieurs, cet amour paternel et maternel, cette affection sainte entre les plus saintes affections, et qui ne manque guère chez les hommes à ceux-là mêmes qui n'ont pas le bonheur d'en trouver les autres, vous la trouvez [illegible] chez les mammifères, et même en de [illegible] proportions. On peut dire que c'est leur affection dominante, leur passion souveraine. Elle les relève à certaines heures, et [illegible] en eux une noblesse, une grandeur qui les rapproche de nous. Je ne serais guère [illegible] et à respecter dans les singes les premiers [illegible] de l'humanité, mais je ne puis me défendre d'apercevoir avec autant de [illegible] nement des pères et des mères [illegible] nous dont nous nous [illegible].

Écoutez parler Geoffroy Saint-Hilaire :

« Nous avons dans nos ménageries [illegible] singes sous ce rapport [illegible] car assez souvent des femelles [illegible] mères et nous rendent [illegible] soins pour leurs petits [illegible] au moment où ils sont [illegible] la naissance. La mère [illegible]

non-seulement porte toujours son petit, et ne l
perd point de vue un seul instant, mais ell
montre qu'elle se complaît à le voir et à en prendr
soin... Si dans la suite, et quand le petit peut s
suffire à lui-même, en se tenant à la mamelle, e
saisissant quelques parties de toison, et générale
ment en mettant à profit tous ses moyens de pré
hension, la mère paraît se livrer à la distraction, c
n'est jamais au préjudice de cet être chéri : car
pour peu qu'un mouvement un peu violent l'ex
pose à lâcher prise, elle l'a bientôt soutenu de se
bras et rendu à sa première position. Les per
sonnes du sexe qui visitent nos ménageries son
très-curieuses de ce spectacle, et s'y montren
sans doute autant attentives, parce qu'elles
découvrent, avec leur instinct de mère, une ma
nifestation vraie des sentiments profonds qu'elle
ont elles-mêmes éprouvés : elles sont surtou
étonnées de démêler dans ces ardentes préoccu
pations des singes devenues mères ces joies et ce
orgueil de maternité dont elles se croyaient seule
susceptibles. »

Frédéric Cuvier, à son tour, décrit ainsi l
première éducation d'un rhésus, né et élevé sou
ses yeux :

« Immédiatement après être né, le jeune rhésu
s'attacha sous le ventre de sa mère, et porta s
bouche aux mamelons, qu'il saisit et ne quitt
pas pendant quinze jours. Les soins de la mère
dans tout ce qui tenait à l'allaitement et à l
sécurité de son nouveau-né, étaient aussi dévoués

aussi prévoyants que l'imagination se le peut figurer..... Quinze jours après sa naissance, le jeune rhésus se détacha de sa mère et montra dans ses premiers mouvements une prestesse tout instinctive. Dans chacune de ses gambades pour s'attacher aux barreaux de sa prison, la tendresse maternelle se manifestait par une constante sollicitude..... A mesure qu'il grandissait, elle cherchait de temps en temps à l'éloigner d'elle, non par indifférence, mais pour exercer ses organes; dans le danger, au contraire, elle le serrait avec amour dans ses bras..... Après six semaines environ. il cherchait une nourriture plus substantielle que le lait, qui jusqu'à ce jour avait fait la base de son existence ; mais c'est alors que la mère montra plus de sévérité, qu'à l'affût des aliments saisis par son enfant, et sans doute dans la crainte de son inexpérience, elle les lui arrachait des mains; pressé par la faim, ce jeune singe devenait très-entreprenant, s'attirait parfois des corrections et n'obtenait qu'à force d'adresse quelques parcelles des vivres qu'on plaçait dans la cage. »

Voilà, si je ne me trompe, des soins très-assidus et très-tendres. Il ne paraît pas que les singes, devenues mères, aient jamais acheté ni le lait d'une nourrice, ni la surveillance d'une bonne d'enfant. C'est un luxe qu'elles n'ont pas encore songé à se donner à l'heure qu'il est. Elles attendent, pour cela, d'être éclairées des lumières de la civilisation et des conseils d'une médecine trop comme il faut pour faire peine à ses clients.

Mais les singes ne bornent pas leur m
aux plus doux soins : elles sont mères jusq
le plus extrême danger, jusque dans la mo
ne s'observe pas dans les ménageries, m
a été bien constaté par les naturalistes voy
Un de ces naturalistes raconte qu'étant
à la chasse, il fut témoin du fait suiva
femelle, dans le premier effroi, avait oul
petit. Celui-ci pousse des cris : elle revi
coup de feu l'atteint, et elle fuit de nouvea
le petit la rappelle encore, et elle revient
Blessée et perdant son sang, elle saute p
ment sur la branche où se tenait le jeu
et le place sur son dos. Elle allait s'éloign
qu'un second coup de feu le frappa mortel

Un autre naturaliste, Duvaucel, ayant
atteint près du cœur une femelle qui por
jeune sur son dos, vit cette pauvre bête, réu
le peu de forces qui lui restaient, saisir so
l'accrocher à une branche et, après cet
touchant, rouler morte à ses pieds.

Chez les rongeurs, l'amour des parents p
petits, moins facile à constater, n'est ni
réel, ni moins dévoué. Ces petits animaux
en famille, tant que dure l'éducation des
Le père et la mère en prennent un soin égal
à noter ; car, généralement, chez les anim
paternité est fort distancée par la materni
ici, paraît-il, le père rivalise avec la mèr
sorte de tendresse mutuelle préside à ce
ménages. Nous ne savons pas, quand nous d

la chasse aux souris, quel deuil et quel désespoir nous portons dans des familles pieusement unies.

Chez les lapins, le père est bon père, — mais après six semaines seulement. Avant ce temps, au lieu de travailler à nourrir ses petits, il pourrait bien s'en faire un horrible festin. Aussi la femelle a-t-elle un terrier à part, dont elle bouche l'entrée, quand elle sort pour aller faire ses commissions, c'est-à-dire ses provisions. Mais après six semaines, c'est bien différent. Les petits, grandis, parlent moins à l'estomac et plus au cœur. Ils viennent au bord du trou, mettent la tête à la fenêtre, c'est-à-dire à la porte. Le père alors accourt, les reconnaît, les prend entre ses pattes, leur lustre le poil, leur lèche les yeux, et tous, les uns après les autres, ont part égale à ses faveurs.

Chose remarquable! L'amour paternel et maternel ne manque pas aux carnassiers. Ces bêtes féroces, qui vivent de meurtre et de sang, sont tendres à leurs petits. Il le fallait bien. Les jeunes carnassiers ne peuvent être alimentés que par la chasse, et sont longtemps incapables de chasser. Le tigre et la tigresse, le loup et la louve, l'ours et l'ourse se font les pourvoyeurs de leur famille aussi longtemps qu'elle ne peut se suffire à elle-même. Non-seulement ils la nourrissent, mais ils la protégent au péril de leur vie. Ils l'instruisent à l'attaque et à la défense; ils la forment à marcher sur leurs traces sanglantes.

*

J'aurais encore, Messieurs, à vous parler d
l'amour filial, cette tendre réplique à l'amou
paternel et maternel, et de l'amour fraternel
cette amitié du sang; mais j'ai le regret d
constater que ces affections-là sont rares et pe
développées chez les mammifères.

On cite çà et là quelques traits qui sembleraie
indiquer une sorte de piété filiale. Par exemple
chez les singes. Du Chaillu raconte qu'il lui a
riva, à lui ou à ses chasseurs, de faire feu sur un
femelle occupée à caresser un de ses petits. I
mère tombe sur le coup. Le petit se précipit
dans son sein, et, la sentant immobile, essaie d
la réveiller par ses cris, de la ranimer par se
caresses. On les sépare, on les transporte au vil
lage; et là, nouvelle scène de désolation. Le pet
se jette de nouveau sur ce corps déjà refroidi, s
roule avec des accents pitoyables, et ce sont de
plaintes presque humaines qui attendrissent tou
les assistants.

Un autre trait d'une nature toute différent
nous est fourni par une famille de lapins, un
famille modèle de lapins exemplaires. Un genti
homme campagnard, connu de Buffon, avai
acheté un mâle et une femelle, et conservait en
semble leurs petits, les petits de leurs petits, e
ainsi de suite, de génération en génération. Or
tous ces lapins-là étaient pleins d'une tendress
respectueuse pour leur premier ancêtre, recon
naissable à sa blancheur. Ils lui obéissaient ave

le plus louable empressement, se soumettaient avec docilité, avec repentir, à ses justes réprimandes, et jusqu'à ses corrections les plus sévères. Dispersés au loin, il les rassemblait d'un geste, d'un cri, et toute la troupe rentrait dans le plus bel ordre au logis : de sorte que c'était un beau spectacle à contempler. — Ce qui fait bien voir, Messieurs, que les lapins, dont il a été plusieurs fois question ici, sont des personnes plus considérables qu'on ne pense. Et je vous déclare que je trouve maintenant un sens bien profond, un sens qui m'avait toujours échappé, à la locution populaire qui croit faire honneur à un homme en l'assimilant à un lapin.

En cherchant bien, on recueillerait aussi quelques traits d'amour fraternel. Je n'en ai toutefois trouvé qu'un seul dans mes lectures nombreuses. Il est à la gloire du chevreuil. Il paraît que la chevrette produit ordinairement deux faons, et que ces jeunes animaux, élevés, nourris ensemble, prennent une si forte affection l'un pour l'autre qu'ils ne se quittent jamais, « à moins que l'un d'eux n'ait éprouvé les caprices du sort, qui ne devrait jamais séparer ce qui s'aime. »

Ne nous faisons cependant pas illusion ; ces traits (je parle des derniers cités), clairsemés dans l'histoire de la vie et des mœurs des mammifères, ne prouvent pas tout ce qu'ils paraissent prouver. Je crains fort qu'il n'y ait là que la fausse apparence de la piété filiale et fraternelle. Il y a certainement une part à faire aux besoins, à l'instinct

de conservation, à l'habitude ; et cette part équitablement faite, ce qui reste à l'affection pure est peu de chose, si même il est quelque chose.

★

En récapitulant toutes ces observations, plus sérieuses dans le fond que dans la forme, vous voyez, Messieurs, qu'il manque deux choses aux affections de famille chez les mammifères, même ceux qui les ont au plus haut degré : 1° d'être complètes ; 2° d'être durables. — Elles ne sont pas complètes, puisque, cherchant d'abord ce sentiment constant qui est l'amour, nous ne trouvons que cette sensation éphémère qui est le besoin ; puisque, cherchant l'amour filial et fraternel, nous trouvons bien moins des réalités que des semblants. L'amour paternel et maternel ont seuls une grande énergie dans la plupart des espèces. — Elles ne sont pas durables, puisque, dès que les petits ont grandi, dès qu'ils sont en état de pourvoir à leur subsistance et à leur sûreté, ils quittent d'eux-mêmes leurs parents, qui les chasseraient, sans que désormais ils se reconnaissent, si par hasard ils se rencontrent. De toute cette tendresse des parents pour les petits, et quelquefois des parents l'un pour l'autre, il ne reste rien, pas même un vague souvenir, dans leur mémoire peu sentimenlale.

Aussi, combien la famille animale est loin de la famille humaine, et indigne de lui être comparée ! La famille animale naît d'un grossier

besoin, qui n'a que la durée d'un jour, et elle participe de cette double imperfection de son origine. Ses seuls liens sont l'amour paternel et maternel, que ne fortifie pas une juste réciprocité, et qui se brisent inévitablement à l'instant fatal d'une dispersion nécessaire. Son seul objet est la perpétuation de l'espèce, et cette œuvre accomplie et mise hors de péril, elle rentre dans le néant, d'où elle était à peine sortie. Cette famille n'est pas une famille, c'est une banale réunion, sans fin morale qui la relève et la consacre, et vouée à la destruction. — Mais la famille humaine, la vraie famille, ah ! combien elle est différente, et combien douce, et combien belle, et combien grande ! Elle a son principe, son ciment, dans le divin amour, qui rapproche invinciblement les amants ; elle a sa force et sa garantie dans l'affection réciproque de l'époux et de l'épouse ; sa puissance, dans le dévouement du père et de la mère ; sa récompense, dans la piété des enfants, dans la mutuelle tendresse des frères ; sa grâce, son charme, sa vertu, son immortalité, dans tous ces nobles et purs sentiments qui s'appellent, s'enlacent, se soutiennent, et la rendent invincible aux assauts de la fortune. Son objet, qui fait sa dignité, sa sainteté, c'est le perfectionnement intellectuel et moral de chacun par tous, de tous par chacun, parmi une atmosphère saine et fortifiante, à l'ombre propectrice de ce sanctuaire, de ce saint des saints, le foyer !

O famille ! ô famille ! chef-d'œuvre du Créateur, objet des complaisances du Ciel ! Association pieuse et tendre, où les lois sont des lois d'amour, les devoirs des plaisirs, les sacrifices des voluptés ! Arche sainte, arche éternelle, qui renfermes ce qu'il y a de plus sacré, un père, ce qu'il y a de dévoué, une mère, ce qu'il y a de plus gracieux, des enfants; et qui, dans ce déluge de vices et d'iniquités, surnages, sans jamais sombrer, au-dessus des eaux, au-dessus des abîmes ! O famille, sois bénie pour le bien que tu nous as fait, sois bénie pour tout le bien que tu nous feras, sois bénie et sois prospère ! Avec toi, la douleur perd son aiguillon; sans toi, la félicité même perdrait son charme ! Tu es le bonheur, comme tu es la vertu !

II.

LES OISEAUX.

Je viens répéter, Messieurs, sur les oiseaux le travail que j'ai déjà fait sur les mammifères. Je viens rechercher si chez la gent emplumée il y a quelques traces des affections de famille, et par conséquent de la famille elle-même. Je puis bien vous dire d'avance que nous arriverons à un résultat très-affirmatif. Peut-être même ces charmants animaux, si vifs, si gracieux, si harmonieux, nous ménagent-ils d'agréables surprises. Mais, dût-il en être autrement, croyez-le bien, nous n'eussions

pas encore perdu notre temps. Après l'avantage sans égal de goûter ces saintes affections, je n'en connais pas de plus grand que de les contempler. Ce ne sont pas là d'abstraites et froides et stériles études. Ce sont des études touchantes, émouvantes, réconfortantes, qui remuent doucement tout ce qu'il y a de plus sain dans le cœur humain, et qui nous disposent à chercher en nous-mêmes, dans ceux que nous aimons et qui nous aiment, le baume aux blessures de la vie, la réparation aux injustices du sort.

*

Vous n'avez pas oublié que, cherchant l'amour proprement dit chez les mammifères, j'ai eu le regret de ne l'y rencontrer nulle part, à aucun degré. J'ai trouvé ces êtres-là totalement esclaves de leurs sens, et incapables d'éprouver un sentiment plus élevé et plus noble. Les oiseaux, inférieurs par tant d'autres endroits, sont incontestablement supérieurs par celui-là. Ils aiment avant le mariage, et, comme ils connaissent les délicatesses de ce tendre sentiment, ils en connaissent aussi les exquises jouissances.

Non pas tous, sans doute. Il en est beaucoup qui sont parfaitement mammifères à cet égard. Ils ont du physique à revendre, sans rien de moral. C'est l'histoire des races polygames, et singulièrement des gallinacés. La Fontaine n'a pas dédaigné de chanter les amours des gallinacés et leurs com-

bats ; mais, n'en déplaise au fabuliste, ces amours-là ne sont que des besoins grossiers en quête d'une grossière satisfaction, et ces combats-là ne sont que des appétits en concurrence qui, rencontrant la même proie, se la disputent avec acharnement. Cet acharnement même ne doit pas faire illusion : il n'a pas son principe dans la passion, inconnue de ces espèces, mais dans leur extrême puissance prolifique. Personne n'ignore que sa hautesse le coq est un pacha qui peut avoir quinze odalisques dans son sérail sans en négliger aucune ; et on n'ignore pas davantage, d'autre part, qu'une seule poule dans de bonnes conditions de santé et d'entretien peut produire jusqu'à cent œufs dans une seule saison, du printemps à l'automne. — Voilà des résultats à faire mourir de honte les quadrupèdes.

A propos de polygames et de gallinacés, je dois une mention, mais non des plus honorables, à messire le paon, que la beauté de son plumage et l'usage qu'il en fait pourraient faire juger meilleur qu'il n'est. On ne peut nier qu'il ne se mette en frais pour sa femelle. Ne pouvant la charmer par son chant, il fait en sorte de la séduire par sa toilette, chose facile quand on a la nature pour tailleur. Il étale donc toutes les richesses de sa parure, en même temps que toutes les grâces de sa personne. Voyez et admirez ! « Toutes ses beautés se multiplient, dit Buffon ; ses yeux s'animent et prennent de l'expression ; son aigrette s'agite sur sa tête ; les longues plumes de

sa queue déploient, en se relevant, leurs couleurs éblouissantes ; sa tête et son cou, se renversant en arrière, se dessinent avec grâce sur ce fond radieux, où la lumière du soleil se joue en mille manières : chaque mouvement produit des milliers de nuances nouvelles, des gerbes de reflets ondoyants et fugitifs, sans cesse remplacés par d'autres reflets et d'autres nuances toujours diverses et toujours admirables. » Voilà qui est parfait ; on ne saurait mieux *faire la roue ;* on ne saurait mieux *se pavaner.* Et je ne dis pas que le paon ait absolument tort, puisque la femelle a la bonté de se laisser ravir à ces belles choses. Mais je dis qu'il a plus d'ostentation que de passion, plus de sensualité que de sensibilité, et qu'enfin il joue l'amour sans y rien entendre. La preuve, c'est que les démonstrations qu'il vient d'exécuter devant une femelle, il les exécutera devant une autre, devant dix autres, avec le même feu et, hélas ! le même succès. Si le rapprochement n'était pas trop incivil, je dirais que le paon est dans le monde des oiseaux ce que le *beau* (vieux style) est dans le nôtre. Le paon est un beau, de même que le beau est un paon : ces deux termes sont convertibles. Mais l'oiseau est supérieur, car il est vraiment beau, et si son ramage déchire les oreilles, il n'offense pas l'esprit ; c'est quelque chose.

Il ne faudrait pas non plus se laisser prendre aux belles façons d'un autre oiseau, proche parent du précédent, et dont le nom, emprunté de l'Inde,

sa patrie, est plus fâcheux qu'il ne conviendrait. Le dindon n'est pas plus sot que sa seigneurie le paon ; pour être moins beau, il n'est pas nécessairement laid ; et enfin, il a du bon : je parle de sa chair, non de ses mœurs. Ses mœurs, semblables à celles de tous les gallinacés, déposent contre lui. Vainement use-t-il de toutes les ressources que la nature lui a données pour plaire : il se rengorge avec fierté ; il gonfle sa tête et son cou ; il développe la caroncule qui surmonte son bec, qu'elle recouvre bientôt tout entier, non sans se colorer d'un rouge éclatant ; il hérisse les plumes de son cou et de son dos, relève la queue en éventail, étend les ailes, qu'il laisse traîner à terre. Dans cette attitude, il va piaffant, enveloppant la femelle dans ses ardentes évolutions. Mais ces hommages péchent par leur banalité ; le dindon les porte indifféremment de dinde en dinde sans rencontrer que je sache beaucoup de cruelles. Il est impossible de voir là autre chose qu'un échange de sensations. Chercher le sentiment dans un pareil commerce, ce serait le profaner. Le dindon est encore un paon, moins bien vêtu, et de manières moins distinguées ; c'est encore un *beau*, avec quelque chose de rustique et d'inculte, un beau de village, car l'espèce des beaux fleurit à toutes les altitudes.

Mais la polygamie, qui est la règle chez les mammifères, est au contraire l'exception chez les oiseaux. Les oiseaux sont en très-grande majorité monogames. Ce fait est à noter, car il rend

possibles l'amour d'abord, et ensuite l'amour conjugal, paternel et maternel, filial, fraternel, tous les amours enfin qui donnent naissance à la famille et se développent par elle. Peut-être la monogamie est-elle moins la condition que l'effet de tous ces beaux sentiments, l'amour vrai étant essentiellement exclusif. En tout cas, elle en est le signe incontestable.

Et de fait, tout indique que les oiseaux monogames ressentent toutes les plus douces impressions de l'amour avant le mariage. Ils se recherchent avec complaisance; ils se parlent avec chaleur, car le chant est le langage des oiseaux, langage varié, passionné, quelquefois dur, plus souvent harmonieux. Et si le chant du mâle est plus étendu et plus musical, c'est que c'est à lui à se déclarer, à prier, à obtenir : le rôle de la femelle est d'écouter, de se faire désirer; quelques mots, c'est-à-dire quelques notes lui suffisent pour exprimer son consentement. Notez que ce chant est presque toujours plein d'action, commenté par une vive et expressive pantomime, variable selon les espèces. Oui, la feuillée, au printemps, recèle les plus doux, les plus charmants mystères ; et tous ces concerts qui s'élèvent çà et là, dans les bois, dans les prés, dans les sillons, à l'aurore d'une belle et fraîche matinée, au tomber du jour, ce sont des concerts d'amour.

Qui ne connaît l'humeur amoureuse de la tourterelle? Elle est même devenue, je le crains, un

peu ridicule en nos jours de mœurs positives, et je m'admire d'oser l'admirer. Le fait est qu'elle est admirable de politesse et de délicatesse. C'est la passion avec toutes ses timidités et ses gradations. Voyez le mâle : il ne brusque rien ; il passe au contraire par mille préliminaires charmants. Il commence par saluer la femelle, en se prosternant devant elle dix-huit ou vingt fois de suite ; il s'incline vivement, et si bas que son bec touche à chaque fois la terre ou la branche sur laquelle il est posé ; il se relève avec la même vivacité, pour s'incliner de nouveau. Les gémissements les plus tendres, les roucoulements les plus pathétiques, les déclarations les plus touchantes, les serments les plus passionnés accompagnent ces salutations respectueuses. Cependant, que fait la femelle ? La femelle ne se laisse pas séduire d'abord. Elle a toute la retenue d'une haute pudeur. Mais peu à peu l'émotion la gagne ; elle ressent les effets d'une voluptueuse contagion : elle brûle du feu qu'elle a allumé. Alors elle fait entendre quelques sons doux, qui sont comme un aveu ; puis, quelques accents plaintifs, qui sont comme un consentement ; et les voilà amants par l'irrésistible penchant de leurs cœurs, et bientôt époux devant la nature, qui veillera sur leur fidélité. N'est-ce pas de l'amour, cela, ou comment nommer une passion ainsi faite ?

De la tourterelle au pigeon, la transition est naturelle. Ici, l'amour est peut-être moins gracieux : il n'est pas moins réel, ni moins profond, ni

moins visible. Comme la tourterelle, le pigeon a cette bonne tenue, cette exquise propreté, ce soin constant de la personne qui décèlent l'envie de plaire; il a l'art de se donner des grâces qui la révèle plus clairement encore. Il ne salue pas la femelle comme tout à l'heure : on voit qu'il est moins homme du monde; mais il a les mêmes mouvements onduleux, les mêmes caresses tendres, les mêmes baisers timides; il sait demander et obtenir, comme la femelle sait tour à tour refuser et accorder. Un feu durable, un goût constant, nulle humeur, nul caprice, nulle querelle; l'égalité dans la tendresse et la tendresse dans l'égalité; que manque-t-il au pigeon, je vous prie, pour être un parfait amant ?

Je citerai le perroquet pour faire entendre une revendication. Sa faculté d'articuler sans comprendre lui a fait tort : il est devenu le parrain d'une certaine classe de sots auxquels il a donné son nom. Mais lorsque le perroquet, au lieu de parler notre langue, parle la sienne, il a infiniment d'esprit, et si sa femelle pouvait nous répéter ce qu'il lui confie, nous verrions bien qu'il a encore plus d'âme que d'intelligence. Dans les chaudes contrées qui sont sa patrie originaire, il se montre plein d'ardeur, non sensuelle, mais sentimentale. Il veut être aimé comme il aime, avec le cœur, et il y réussit. Doit-il son succès à son brillant plumage, à sa voix éclatante, à ses démonstrations ingénieuses? Je ne sais ; peut-être à tout cela à la fois, et peut-être aussi à ce grand

fonds de tendresse, qui veut s'épancher, et se répand jusque sur les espèces voisines et jusque sur l'homme. Comment cette grande flamme qui semble l'unir à tout ce qui vit, à tout ce qui sent, ne l'unirait-elle pas à sa femelle par d'invincibles liens?

Les passereaux, tels que l'alouette, le chantre des matins, tels que le rossignol, le chantre des soirs et des nuits sereines, tels que le bouvreuil, le merveilleux siffleur, tels que le serin, au plumage d'or, à la voix vibrante; la charmante hirondelle; l'oiseau de paradis, cette légende ailée; l'oiseau-mouche, ce rubis; tous leurs semblables, en nombre innombrable : autant de cœurs tendres, autant d'âmes passionnées, autant de flammes, les unes douces, les autres éblouissantes.

Les rapaces eux-mêmes, par une étrangeté dont les carnassiers chez les mammifères nous ont déjà donné un exemple, les rapaces ne sont nullement inaccessibles à l'amour. Je n'en citerai qu'un, qui suffira à nous édifier : c'est le plus vilain d'entre eux, un vrai croquemort, dit Michelet; c'est le corbeau. Maître corbeau ne tient pas toujours en son bec un fromage, il en sait faire un usage plus doux. Lui aussi, il se mêle d'avoir des sentiments tendres et délicats. Il est vrai qu'il est fort spirituel, pour un oiseau rapace s'entend. Mais quoi! parce qu'on a de l'esprit, est-ce une raison suffisante de sacrifier à Vénus? Toujours est-il, que maître corbeau sacrifie à Vénus, et même à

son fils. Le mâle, ni plus ni moins que le perroquet, que le pigeon, que la tourterelle, *fait la cour,* une véritable cour, à la femelle. Il commence, assure-t-on, par chanter un chant d'amour, qui doit paraître mélodieux à des oreilles de corbeau seulement ; il approche ensuite et recule, comme s'il était mû tour à tour de crainte et d'espérance ; et ce sont des nuances bien senties, des préludes tendres et comme des soupirs, des hardiesses en tremblant, des caresses heureusement graduées, ... et finalement la victoire, car enfin, la femelle du corbeau, pour être la femelle du corbeau, n'est pas une femelle de marbre.

Donc impossible d'en douter : les oiseaux aiment d'amour. *Deux pigeons s'aimaient d'amour tendre*, a dit La Fontaine ; il eût pu dire : deux tourterelles s'aimaient d'amour tendre, deux perroquets s'aimaient d'amour tendre, deux passereaux s'aimaient d'amour tendre, deux corbeaux s'aimaient d'amour tendre, et ainsi de suite. Sous tous ces plumages variés, dans tous ces petits corps sveltes et perpétuellement mobiles, mille petits cœurs bien épris battent d'amour. Le monde des oiseaux est le monde de l'amour.

Pourquoi cela ? D'où vient que les oiseaux ont, et en si grande mesure, cet amour moral, cet amour supérieur, qui manque absolument aux mammifères ?

Buffon a essayé d'en donner la raison. Après avoir constaté dans le *Discours sur la nature des oiseaux* qu'il y a dans ces derniers plus d'atta-

chement, plus de tendresse, plus de moral en amour que dans les quadrupèdes, il s'exprime ainsi :

« C'est qu'indépendamment du besoin de s'unir, tout mariage suppose une nécessité d'arrangement pour soi-même et pour ce qui doit en résulter : les oiseaux qui sont forcés, pour déposer leurs œufs, de construire un nid que la femelle commence par nécessité, et auquel le mâle amoureux travaille par complaisance, s'occupant ensemble de cet ouvrage, prennent de l'attachement l'un pour l'autre. »

Et il ajoute plus loin :

« Et ce qui prouve encore que ce mariage et ce moral d'amour n'est produit dans les oiseaux que par la nécessité d'un travail commun, c'est que ceux qui ne font point de nid ne se marient point, et se mêlent indifféremment. On le voit par l'exemple familier de nos oiseaux de basse cour, etc. »

Mais, Messieurs, si je puis vous dire ma pensée sans manquer de respect à ce grand écrivain, à ce grand naturaliste, il me semble que Buffon prend ici l'effet pour la cause. Ce n'est pas parce que les oiseaux, mâle et femelle, travaillent ensemble à la confection du nid qu'ils s'aiment. c'est au contraire parce qu'ils s'aiment qu'ils travaillent ensemble à la confection du nid. Et je vous le demande, qui donc les eût assemblés, appariés ; qui donc leur eût inspiré la douce pensée de ce doux travail, sinon le doux amour ? Ce cher labeur

accompli en commun pendant des jours et des jours, comme ensuite les soins de l'éducation également partagés, profiteront à l'amour conjugal; mais l'amour proprement dit, l'amour par excellence a tout précédé; il est le foyer où s'est allumée toute cette ardeur, d'où partent, où s'entretiennent, où reviennent toutes ces tendresses et ces vertus domestiques.

Et si vous insistiez, si vous disiez : mais enfin cet amour lui-même, qui explique tout le reste, expliquez-le donc; apprenez-nous pourquoi, ne se trouvant pas chez les mammifères, il se trouve chez les oiseaux, je pourrais, Messieurs, vous adresser au Dr Virey, auteur d'une très-intéressante *Histoire des mœurs et de l'instinct des animaux.* Selon le docteur, cette exaltation amoureuse des oiseaux a sa raison dans la température plus élevée du sang, et celle-ci sa cause dans l'énergie plus grande d'une respiration plus active. L'oiseau respire par tout le corps, pénétré d'air dans toute son étendue, et jusqu'à la moelle des os; le sang s'allume à ce foyer incandescent; de ce sang enflammé jaillit la flamme de la passion. Cette explication physiologique est faite pour plaire à une époque éprise de physiologie, mais ne laisse-t-elle rien à désirer? Il resterait tout au moins à rechercher si les oiseaux polygames, qui n'aiment pas, ont le sang moins ardent et la respiration moins puissante que les oiseaux monogames, qui aiment. J'ai peur qu'il n'en faille revenir bon gré mal gré à l'ancienne théorie de

l'innéité. J'ai peur qu'il ne faille se borner à di tout naïvement : les oiseaux aiment parce qu'i ont la faculté d'aimer, soit qu'elle ait été mise (eux dès l'origine des choses, soit qu'ils l'aiei héritée d'ancêtres qui l'auraient acquise par u lent progrès, grâce à des circonstances favorable

*

Quoi qu'il en soit, Messieurs, l'amour éta développé comme vous venez de le voir chez l oiseaux, vous pouvez vous attendre à un ég développement et de l'amour conjugal et (l'amour paternel et maternel.

Quelques naturalistes ont cru apercevoir d traces d'amour conjugal même chez les oiseau polygames, même chez les gallinacés, même ch le coq. Celui-ci veillerait sur ses poules, attentif les protéger contre l'ennemi, c'est-à-dire contre l convoitises de ses pareils ; il aurait, ni plus moins qu'un pacha en son harem, une favorit qu'il honorerait de ses préférences. Mais qu peut-on conclure de ces faits ? Que le coq ne ve pas se laisser ravir ses plaisirs, et qu'il les chercl surtout là où il les trouve surtout. C'est l'égoïsn de la sensualité, cela, et rien de plus. Mais où so les doux soins, le partage du labeur ou du dai ger, les attentions délicates, le désintéresseme et le sacrifice, par où se révèle et se satisfa l'amour conjugal ? Pour rencontrer tout cela, faut s'adresser aux oiseaux monogames qu

s'étant aimés avant le mariage, s'aiment encore après.

Est-il un plus charmant, plus touchant spectacle que celui de ces sensibles et honnêtes oiseaux ? Qui de nous n'a pris plaisir à assister de loin à la lente construction de leur nid, cette petite merveille d'architecture naturelle ? Ces allées et venues du mâle et de la femelle, ces battements d'ailes, ces petits cris, cette émulation dans l'activité, cet accord et ce concert ne vous les montrent-ils pas tendrement unis, animés d'une passion réciproque ? Et quand au fond de ce doux nid, tout ouaté des substances les plus molles et de l'amour le plus prévoyant, quand il y a des œufs, et ensuite des petits, ne sont-ce pas d'incontestables marques d'affection conjugale, cette entente (cordiale, celle-là) du mâle et de la femelle pour couver alternativement, dans les nombreuses espèces où le mâle couve aussi ; ce soin du mâle, dans les autres, à apporter la nourriture à la femelle retenue au logis et plus tard aux petits ; cette attention à charmer les ennuis de la couveuse ou de la jeune mère par ses chants et ses évolutions dans les airs ? Car l'oiseau chante alors et s'agite, pour distraire sa compagne bien-aimée, comme il s'agitait naguère et chantait pour la séduire. J'en pourrais citer mille exemples dans des espèces différentes ; il me suffira de signaler celui du merle solitaire.

Il faut le voir, le merle solitaire, perché au plus haut du clocher voisin, ou de la tour ; il ne perd

de vue ni le nid, ni la couveuse, ni les œufs, espoir et orgueil de sa paternité. Tandis que la femelle est toute à ses devoirs, il s'efforce d'abréger le cours monotone des heures par une continuelle chanson, où il met tout son cœur et toute son âme. Et puis, tout à coup, ce chant pathétique ne suffisant plus à l'expression de son amour et à sa sollicitude conjugale, il s'élève dans les airs, bat des ailes, étale les plumes de sa queue, relève celles de sa tête, décrit mille courbes dont sa compagne chérie est le centre unique. — Je signale le merle solitaire aux époux d'entre les hommes qui, donnant le jour aux affaires, le soir aux plaisirs, n'approchent pas ou n'approchent guère ni du salon ni de la chambre des enfants, deux fois coupables envers l'épouse et la mère.

Et cet amour conjugal si dévoué, il a chez les oiseaux la durée qui lui manque chez les mammifères. Les mammifères s'accouplent aux beaux jours, mais ne restent unis que le temps nécessaire pour élever les petits ; le moment où ceux-ci peuvent se suffire est aussi celui de la séparation des parents. Il en est tout autrement chez la plupart des oiseaux : l'union survit au départ de la couvée, envolée sans retour. Le père et la mère, les fruits de leurs tendresse disparus, demeurent époux fidèles. Cette fidélité a été bien constatée chez un grand nombre d'entre eux. Vous la trouverez partout où vous avez déjà trouvé l'amour : ce qui est tout simple. Vous la trouverez chez les oiseaux les plus féroces comme chez les plus doux,

chez les rapaces comme chez les passereaux, comme chez le pigeon, comme chez la tourterelle. Un ménage de tourterelles est plus aimable à voir qu'un ménage de corbeaux : il n'y a pas moins de constance dans celui-ci que dans celui-là. Avec des mœurs différentes, c'est la même vertu dans la même tendresse.

Mais voici qui est plus admirable. Cette fidélité conjugale ne dure pas seulement toute la vie, elle persiste après la mort de l'un des époux. Il y a chez les oiseaux de beaux exemples de ces fidélités par de là la tombe. La perdrix grise (1) particulièrement est en mesure de nous en fournir. Un mâle a-t-il perdu sa femelle, il n'en cherche pas d'autre, il n'en veut pas d'autre. Quelquefois il s'attache à un couple heureux ; mais cette image du bonheur d'autrui attise seulement ses regrets, et ne l'encourage nullement à l'inconstance. Il résiste au penchant de la nature, aux influences du printemps, et respecte son veuvage. — Chez les humains, qui parlent si volontiers de devoirs et de foi jurée, on rencontre fort communément des époux beaucoup moins inconsolables.

Un dernier trait qui peint cet amour conjugal si persistant de l'oiseau, c'est la fixité de la demeure. Dans la plupart des espèces monogames, sinon dans toutes, les époux se choisissent d'abord un

(1) J'accepte le fait, attesté par un naturaliste, mais il m'étonne, la perdrix, grise ou non, appartenant à la race peu sentimentale des gallinacés.

logis, où ils demeurent invariablement, élevant leurs petits au même berceau, qui est aussi la chambre nuptiale, d'année en année, de printemps en printemps. Cette manière de faire et de vivre est surtout remarquable chez les oiseaux voyageurs, qui émigrent vers la saison mauvaise. On n'aurait pas lieu de s'étonner que des oiseaux qui se déplacent ainsi annuellement, dans une existence si mobile et si accidentée, transportassent leurs pénates d'un lieu à un autre. Mais non. Ces époux emportent dans leur souvenir l'image de l'endroit où ils commencèrent de s'aimer, où ils furent heureux, et ils y reviennent au premier appel du soleil. La cigogne regagne avec allégresse son ancienne tour, le rossignol son bosquet solitaire, le rouge-gorge le tronc mousseux de son vieux chêne, le traquet son buisson, et l'hirondelle sa fenêtre. L'hirondelle ! Elle qui, grâce à son aile incomparable, est maîtresse de l'espace, volontairement elle se confine dans ce petit coin de quelques pouces où elle célébra ses noces, où elle éleva sa famille, hélas ! dispersée. C'est là qu'il lui plaît de vivre, c'est là qu'elle veut mourir. Le fait est aussi certain qu'étonnant et touchant. Les naturalistes ont fait des expériences qui ne laissent pas de doute à cet égard. Et ces jours-ci (2 mai 1880), vous avez pu lire comme moi dans un journal sérieux ce piquant détail. A Vinon, commune du Var, il existe dans l'école, attachés au plafond, trois nids d'hirondelles, respectés des enfants, qui ont établi entre eux une

société protectrice des oiseaux : depuis dix ans, les mêmes époux reviennent constamment goûter aux mêmes lieux les mêmes plaisirs parmi des couvées nouvelles. Ainsi le nid de l'oiseau n'est pas seulement un abri d'un jour, une tente dressée pour les besoins d'un moment ; c'est un domicile aimé, c'est une maison consacrée, c'est un foyer béni. On le quitte avec regret, on le retrouve avec bonheur. — Nous autres humains, qui n'avons pas d'ailes, nous sommes un peu plus volages. Nous allons volontiers de rue en rue, de ville en ville, à la recherche du mieux, ennemi du bien. Nos ancêtres, comme l'oiseau, savaient se contenter du bien.

Tel est l'amour conjugal chez la gent ailée : dans une existence toute de changement, il est invariable ; dans une vie toute de mouvement, il est immobile ; il se recueille au foyer, édifié une fois pour toutes, afin d'y mieux jouir de lui-même ; il est le principe et le secret du bonheur en des mariages assortis, parce que l'affection seule les a noués, et qui veulent être éternels, parce qu'ils sont assortis.

*

L'amour paternel et maternel est à la hauteur de ce grand amour conjugal, si même il ne le surpasse pas encore.

Il se manifeste d'abord dans la constance à couver. Couver n'est certes pas agréable pour un

oiseau, dont la vie se passe ordinairement à fendre l'air d'une aile rapide, ou à voltiger d'une aile capricieuse de branche en branche, de bosquet en bosquet. Le voilà cloué par un sentiment plus fort que l'habitude, si puissante cependant, sur ce nid, sur ces œufs, qu'il ne quitte pas d'une heure. Il y reste les jours, les nuits, pendant plusieurs semaines, sans se fatiguer, sans se décourager, attendant patiemment un événement qui ne peut se peindre qu'en traits bien confus dans son imagination élémentaire. Rien ne l'en arrache, ni le danger ni la douleur. On cite la femelle d'un pigeon, dont les pattes gelèrent et tombèrent, et qui n'en continua pas moins de couver jusqu'à ce que ses œufs fussent éclos : ses pattes avaient gelé parce que son panier, par un hiver rigoureux, avait été placé trop près de la fenêtre de la volière. — Il y a dans cette action magnanime de quoi faire réfléchir les mères humaines, ou plutôt inhumaines, qui abandonnent leurs chers petits enfants à des mains mercenaires, pour aller promener leur beauté et leurs coquetteries à travers les réunions mondaines.

Les petits sortis de la coquille, rien n'égale la sollicitude des parents pour les nouveau-nés. Ce sont des soins de tous les instants, soins à les tenir chaudement sous la plume et le duvet dans les premiers jours, soins à leur procurer, distribuer et préparer la nourriture. Granivores et carnivores, ils sont servis abondamment. Les oiseaux de proie entassent près du nid les produis de leur chasse,

sans compter, sans mesurer. Un grand-duc avait établi son nid dans des roseaux, au milieu d'un marais : une famille de paysans y venait chaque jour faire sa provision de viande, et y trouva pendant plusieurs semaines de quoi se nourrir amplement. Le père, la mère donnent à chacun des petits sa pâture, mais presque toujours après l'avoir modifiée et appropriée à ces jeunes estomacs. Ce ne sont pas seulement les graines qui sont dégorgées par les parents, après avoir préalablement subi un commencement de digestion ; les substances animales ne sont offertes aux petits qu'après une élaboration analogue chez certaines espèces de rapaces : le père et la mère se partagent alors la besogne, le premier chassant, comme il convient au plus fort, la seconde restant au logis et faisant la cuisine, comme il convient au plus adroit. Et cela dure presque toujours au-delà du temps nécessaire. Chez les oiseaux, les parents n'ont nulle hâte de sevrer leurs petits, comme il ne leur est jamais venu à l'esprit de les faire nourrir par autrui, moyennant rétribution. Ils nourrissent eux-mêmes, et nourrissent aussi longtemps que les petits veulent être nourris. On raconte un fait touchant. Deux moineaux n'avaient cessé de porter de la nourriture à leur nid pendant toute la belle saison, et l'hiver approchait : un naturaliste intrigué examina ce nid, et y trouva un jeune qui, s'étant pris par les pattes dans un fil, n'avait pu s'envoler.

Mais les oiseaux ne bornent pas là leur solllici-

tude paternelle et maternelle. Ils prétendent faire de leurs petits de vrais oiseaux, dignes de ce nom. Ils les exercent donc à sortir du nid, à percher, à voler, à pâturer ou à chasser : et cela lentement, patiemment, en prêchant d'exemple, comme aussi en prenant toute sorte de précautions pour prévenir les accidents. C'est un spectacle curieux, intéressant, édifiant. Un oiseau étranger, javanais, est, paraît-il, une merveille en ce genre. Son nom exotique est Ixos erythrotis. Quand la femelle a des petits, elle est chez elle d'une propreté parfaite. Elle n'a pas de balai, mais son bec y supplée : elle emporte, toutes les fois qu'il y a lieu, une grosse becquée d'ordures, et la place est toujours nette. — C'est un soin que n'ont pas nos serins en cage. — Dans cette maison irréprochable, dès que les petits sont en état d'apprendre, on leur donne, sans y être obligé par la loi, au moins l'éducation primaire. On les exerce à aller et venir, à développer leurs ailes, en leur montrant la manière de s'y prendre, et en commençant par l'aîné, non parce qu'il est l'aîné (le droit d'aînesse est inconnu de ces familles peu aristocratiques), mais parce qu'il est le plus fort. On les aide aussi à percher et à se bien tenir sur la branche. Et quand ils ont réussi, comme on les a instruits par l'exemple, suivant la méthode intuitive ou de choses, que nous avons inventée depuis, on les récompense par de tendres caresses, ce qu'il y a de plus doux à un cœur bien fait : le père, la mère, se plaçant aux côtés du petit, l'enveloppent de leur

cou et de leurs ailes, et le mangent de baisers. — Je proposerais aux délégations cantonales d'offrir à nos instituteurs un couple d'ixos, comme les vivants modèles qu'ils devraient imiter trait pour trait.

Voilà, certes, un amour paternel et maternel bien attentif et bien dévoué. Mais c'est l'amour paternel et maternel de tous les jours que je viens de décrire : il y a aussi celui des jours de danger, qui s'élève jusqu'à l'héroïsme. Lorsque l'oiseau voit ses petits en péril, il ne se connaît plus ; il se précipite et court à la mort, sans seulement y songer. Il y a de cela un exemple bien inattendu et bien piquant. C'est celui d'une buse. Oui, vraiment, une buse ! Un ornithologiste avait eu la bizarre pensée d'enlever les œufs d'une buse, et de les remplacer par les œufs d'une oie. La buse, en vraie buse qu'elle était, ne s'aperçut pas du changement et continua de couver avec la même assiduité. Or qu'advint-il ? c'est que les œufs d'oie étant venus à éclore, les petits, suivant leur instinct, dès qu'ils purent quitter le nid, allèrent s'ébattre sur l'étang voisin. Et alors, la buse, éperdue, de pousser des cris à fendre le cœur, puis, n'y tenant plus, de poursuivre ses faux petits sur l'élément perfide qui n'était pas le sien. Elle y périt, la pauvre bête, en plongeant témérairement à la recherche des plongeurs. D'où je conclus que si la buse a généralement peu d'intelligence, elle a du cœur. — Je n'en dirais pas autant de toutes les buses humaines.

Cela vous donne, Messieurs, la mesure de l'in-

trépidité héroïque de l'oiseau dont les petits sont menacés. Il n'hésite pas, il ne recule pas, il sait risquer et sacrifier sa vie. Est-il rien de plus touchant que l'ingénieux dévouement de l'alouette? Elle pourrait, avec la rapidité de la flèche, fuir dans la nue : elle s'offre en boitant au chasseur, au chien, pour détourner leur attention de la chère nichée, enchaînée au sillon. Est-il rien de plus merveilleux, de plus épique, que les combats de l'oiseau-mouche, gros comme une noisette, étincelant comme un rubis? Il a fort à faire pour défendre ses petits contre de nombreux ennemis, l'oiseau-bleu, le martin, le gobe-mouche-tyran ; mais si grand que soit le danger, son courage est plus grand. Je parle du mâle, car la femelle n'est pas de force à se mesurer avec ces ravisseurs. Mais le mâle, il faut le voir à la bataille. Il se jette sur le brigand ; il se cramponne à son dos, et, de cette position inexpugnable, le frappe à grands coups de son bec effilé et acéré. L'autre fuit, mais emporte avec lui la flèche vivante qui le transperce. A la fin, il tombe, écrasant bien souvent sous son poids le vainqueur, qui ne peut dépêtrer ses pattes enlacées aux plumes du moribond.

Mais le grand ennemi de l'oiseau-mouche, son mortel ennemi, c'est l'affreuse araignée qu'on nomme la mygale aviculaire. Un naturaliste allemand a vu l'oiseau-mouche aux prises avec la mygale, et il a raconté en détail cette sanglante et tragique action :

« La mygale, large comme la paume de la

main d'une jeune femme (c'est l'allemand qui parle avec cette grâce), vit au fond d'un terrier qu'elle se creuse dans la terre, et qu'elle ferme hermétiquement à l'aide d'une porte en matière gommeuse et littéralement verrouillée : elle ne l'ouvre qu'aux approches de la nuit. Alors elle se glisse hors de cette caverne, lentement, traîtreusement, sans le plus léger bruit, et elle grimpe, en s'aidant de ses ongles aigus, aux rameaux où se trouvent suspendus les nids des oiseaux-mouches.

« Un jour, un de ces monstres gagna de cette façon un nid d'oiseau-mouche dont le mâle se trouvait absent. D'un coup de pattes, l'araignée terrassa la femelle, la saisit dans ses mandibules, et trancha la tête de la pauvre petite bête, qui ne put que jeter un cri avant de mourir.

« Ce cri de détresse fut entendu du mâle, occupé à butiner dans le voisinage. Éperdu de désespoir et de rage, il accourut à tire-d'aile et s'élança sur la mygale, qui abrita son gros corps sous l'enfourchure d'un rameau, et fit face à l'époux résolu à venger la mort de sa compagne. Le combat dura plus d'un quart d'heure : les pattes et les ongles de l'araignée étaient pleins de plumes de l'oiseau qui, tout sanglant et tout blessé qu'il était, revenait à chaque instant à la charge avec une furie digne d'un meilleur sort. A la fin, il succomba. Alors la hideuse mygale sortit avec mille minutieuses précautions de dessous le rameau qui lui avait servi de bouclier [illegible] les

deux cadavres de ses victimes, et les emporte lentement dans son antre. »

Cette peinture de l'amour paternel et maternel chez l'oiseau ne serait pas complète, si je n'ajoutais deux traits, l'un à son honneur, l'autre à sa charge.

Il est universel, cela veut dire qu'il ne manque pas à un oiseau. Il n'y a pas lieu de distinguer ici entre les monogames et les polygames. Les polygames, qui ne connaissent pas l'amour, qui ne connaissent pas l'amour conjugal, connaissent au contraire parfaitement l'amour paternel et maternel; ou du moins, si le père, dans ces races égoïstes et volages, est très-médiocre père, la mère est mère excellente. La poule, par exemple, est pleine de tendresse pour ses poussins; elle veille constamment sur eux, les rassemble sous ses ailes à la moindre apparence de danger, les défend au péril de ses jours. Il en est de même de la dinde, qui montre les dents, c'est-à-dire le bec, dont elle se sert au besoin comme d'une arme, à quiconque excite ses inquiétudes maternelles. Il en est de même de tous les gallinacés, de tous les palmipèdes, etc. L'amour des parents pour les enfants est comme un feu sacré, auquel ont part tous les oiseaux sans exception, même les plus déshérités sous le rapport des affections.

Mais cet amour paternel et maternel de l'oiseau, si doux à contempler, a un grave défaut : il est limité, étroitement limité dans le temps. Il est éphémère. Il s'allume invariablement à une

certaine heure, pour s'éteindre non moins invariablement à une certaine autre heure. Il commence à l'incubation, dure tout le temps de l'éducation, et finit à l'instant où les petits vont où leur destin les appelle. Quand ils ne sont plus là, et qu'ils n'ont plus besoin d'être aimés, ils ne le sont plus. La présence des petits est la condition de l'amour des parents, comme leur impuissance à se suffire en paraît être le principe. C'est la loi des oiseaux comme des mammifères, c'est la loi de l'animalité.

*

Nous ne trouverons, Messieurs, chez les oiseaux ni l'amour filial ni l'amour fraternel.

Ils sont complètement étrangers à l'amour filial. J'ai cherché vainement un exemple, un seul, de cette affection chez les petits. Oubliés des parents, il les oublient. Ce n'est pas cette réciprocité de l'oubli qui m'étonne, mais l'oubli lui-même. Tout semblait nous présager un résultat contraire. Des époux constants devaient, ce semble, produire des parents constants, et ceux-ci des enfants tendrement attachés à leurs auteurs. Cette affection mutuelle, outre qu'elle est naturelle, paraissait rendue possible, ou même facile, au moins dans un grand nombre d'espèces, par cette circonstance que ces oiseaux, l'éducation des petits terminée, ne se dispersent pas absolument, mais vivent par bandes. C'est particulièrement le

cas des passereaux, c'est celui des perroquets, et de bien d'autres. N'importe ; ces inductions si vraisemblables reçoivent un démenti formel des faits. Une fois envolés du nid, les petits ne recherchent pas plus les parents que les parents ne les recherchent, les petits ne reconnaissent pas plus les parents que les parents ne les reconnaissent. C'est une indifférence absolue dans une ignorance absolue, rien dans rien. Dans le nid même où ils sont si fort choyés et gâtés, les petits aiment-ils dans les parents autre chose que le secours dont ils ont besoin et le bien-être dont ils sont avides? cela est douteux. Ils grandissent, comme ils vivront, dans l'ingratitude.

N'ayant rien de filial, ils n'ont rien de fraternel, ce qui est assez conséquent. On cite bien quelques faits qui sembleraient indiquer un certain sentiment de fraternité. Michelet, sans nous dire où il s'est renseigné, a écrit : « L'alouette, comme l'hirondelle, nourrira ses sœurs. » Ce qui est plus certain, comme aussi plus étonnant, c'est ce que rapporte le comte Wodzicki, pour l'avoir vu de ses yeux. Il s'agit d'une famille de grands-ducs. On avait enfermé un des petits dans une cage : les parents lui apportèrent de la nourriture pendant deux mois, et avant la fin du premier, *ils étaient aidés dans cette tâche par le second de leurs petits, qui venait de prendre l'essor.* Mais ce sont là des phénomènes rares, et dont il resterait à déterminer le vrai sens. Ces petits qui nourrissent leurs frères, leurs sœurs, sont-ils mûs par

un sentiment affectueux, ou n'obéissent-ils pas plutôt soit à l'instinct d'imitation, soit à un autre instinct qui les portera plus tard à donner la becquée à leur progéniture ? On ne saurait trop se défier d'un amour fraternel qui se manifeste d'une façon si exceptionnelle.

*

Voilà la famille chez les oiseaux ; et vous voyez sans peine qu'elle diffère peu de la famille chez les mammifères. Elle renferme sous des formes plus gracieuses, et avec des allures plus charmantes, une plus grande dose d'affection et de tendresse ; elle est notablement plus sentimentale. L'amour, j'entends l'amour vrai, l'amour moral y préside ; c'est sous ses auspices qu'elle se forme. L'amour conjugal y est constant, et le nid est plus qu'un nid, c'est un foyer. L'amour paternel et maternel y a une grande énergie, avec des attentions touchantes et délicates.— Oui, mais ce même amour paternel et maternel, après avoir fait des prodiges, s'évanouit tout à coup, sans laisser dans ces cœurs tout à l'heure si dévoués la plus faible impression. Il n'éveille aucun écho dans l'âme distraite des petits, insensibles aux témoignages d'amour qu'ils ont reçus, impatients de vivre dans l'indépendance et l'oubli. Ne restant pas unis aux parents, ils ne demeurent pas unis entre eux. L'ont-ils été un seul instant aux jours de leur enfance ? ils ne s'en souviennent toujours pas.

Donc nuls liens qui groupent, qui retiennent, qui rappellent les petits autour des parents. Ceux-ci recommencent sans cesse une œuvre essentiellement caduque, qui se détruit d'elle-même au moment où elle devrait se consommer. Vainement restent-ils attachés l'un à l'autre, vainement travaillent-ils à se reproduire, d'année en année, ou même plus souvent, en d'autres enfants : ce sont tous enfants ingrats, tous frères indifférents. De sorte que la famille, sans cesse ébauchée, se dissout sans cesse ; et c'est un foyer désert, auquel manquent l'avenir et le bonheur.

Chers et charmants oiseaux, vous avez les ailes, qui vous font rois de l'espace; vous avez le chant, et c'est vous qui donnez leurs voix, leurs soupirs, leurs harmonies aux buissons aux forêts, aux rivages des mers, à la falaise escarpée, à la montagne ombreuse; vous avez le nid, cette douce et ingénieuse chose, si admirée des hommes, aux discours de qui elle fournit les plus gracieuses images; vous avez même quelquefois le foyer, si bien nommé, puisque c'est là que brûle et brille le saint amour, sans lequel la vie n'est rien. Mais vous ne connaissez pas ce qu'il y a de plus délicieux au monde, vous ne connaissez pas l'enfant, le frère, la sœur. Vos petits ne sont que des petits. Mais l'enfant, qui rend amour pour amour, sans jamais se lasser ni d'aimer ni d'être aimé ; le frère, cette tendresse qui veut protéger ; la sœur, cette grâce qui veut être protégée ; mais cette triple relation, qui n'en fait qu'une, et qui

triomphe du temps comme elle triomphe de tout ; en un mot, l'amour éternel qui descend aux enfants, remonte aux parents, rayonne du frère à la sœur et de la sœur au frère, les enlace tous et les confond dans des liens de feu, non, vous ne les connaissez pas. De l'amour, vous n'avez que l'aube. De la famille, vous n'avez que l'ébauche.

Nous, Messieurs, qui avons, avec l'amour complet, la famille complète, rendons-en grâce au Ciel. Il nous a beaucoup donné d'ailleurs : l'activité et avec elle l'industrie ; la raison et avec elle la science ; la volonté et avec elle la vertu ; mais que serait tout cela, je vous prie, sans la famille ? C'est elle qui encourage nos efforts, c'est elle qui les récompense. Il nous a donné la société, la patrie, et à nous français la France ; mais que serait la société sans la famille ? C'est elle qui lui fournit les éléments vivaces dont elle se compose, c'est elle qui, en se régénérant, la régénère. Ne l'oublions pas en ces jours troublés que nous traversons, c'est en cultivant cette précieuse racine que nous rendrons à l'arbre la sève qui, s'il plaît à Dieu, n'est pas près de tarir !

RELATION

DE

PIERRE MILLET

SOLDAT DE L'ARMÉE D'ÉGYPTE

Par M. J. TESSIER

Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Caen, membre titulaire

---

Les chefs d'armée, les grands capitaines se chargent assez volontiers de transmettre eux-mêmes à la postérité le récit de leurs campagnes. La chose est de mode, depuis J. César. Il est fâcheux que les simples soldats n'éprouvent pas plus souvent pareille fantaisie. Ce serait parfois une vraie bonne fortune pour l'histoire; à condition pourtant que le soldat écrivain, sans trancher du foudre de guerre, s'abstienne d'exalter ses propres exploits, de discuter les plans de campagne, se bornant à nous dire ce qu'il a vu, ce qu'il a ressenti, nous donnant en un mot ses impressions, non ses jugements.

Tel est le cas de Pierre Millet, que je demande la permission de présenter au lecteur.

Né à Almenèches, le 31 juillet 1776, Pierre

Millet entra le 25 germinal an IV (14 avril 1796), à la seconde demi-brigade d'infanterie légère, passa avec elle de Sambre-et-Meuse en Italie, d'Italie en Helvétie, d'Helvétie en Égypte ; après quoi, et par suite des ophthalmies contractées en cette dernière expédition, il fut réformé le 28 fructidor an XII (15 septembre 1804).

Quelques années plus tard, le recteur de l'Académie de Caen lui délivrait un brevet de capacité comme instituteur primaire, et il exerça en cette qualité successivement dans les communes de Bouillon, de La Ferrière, de La Chapelle, de Belfonds (Orne).

Il est assez étrange que notre futur maître d'école soit resté huit ans, *au corps*, simple voltigeur ; d'autant qu'il avait su conquérir en toutes occasions l'estime de ses compagnons et de ses chefs : le très-honorable certificat, qui lui fut au départ délivré par sa compagnie, en témoigne hautement (1). Il fallait que Pierre Millet fût bien

(1) Ce certificat délivré à Pierre Millet « comme un juste témoignage de l'estime qu'il a constamment su mériter par sa bravoure, son intelligence et sa conduite » constate « qu'il a fait toutes les campagnes ci-dessus avec le zèle d'un excellent militaire et a toujours montré le plus grand courage dans toutes les occasions où l'honneur et son devoir l'ont *appellé* » (*sic*). Il est daté de Cherbourg, 6 brumaire an XIII (28 octobre 1804), avec l'en-tête : 2e régiment d'infanterie légère, 1er bataillon, 1re compagnie de voltigeurs. Suivent les signatures du capitaine commandant la compagnie, et d'un certain nombre de sergents, caporaux et voltigeurs.

dépourvu d'ambition. On le devine du reste à le lire. Impossible de parler de soi-même avec plus de réserve, de discrétion, avec une absence plus complète de toute espèce de fanfaronnade, ou vantardise militaire. Ce n'est pas un des moindres mérites de sa *Relation* (1).

Je suppose qu'il a dû l'écrire, alors que sorti de l'armée il était déjà dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, bien que l'orthographe et le français aient çà et là des allures fantaisistes, plus dignes parfois d'un voltigeur que d'un maître d'école. Mais, d'autre part, à propos des monuments ou des villes d'Égypte et de Syrie, l'auteur se laisse entraîner volontiers à de longues, à de savantes digressions historiques, et, il y a là, ce me semble, un naïf étalage d'érudition, mi-sacrée, mi-profane, qui sent son instituteur d'une lieue.

J'en dirais autant de certain passage relatif aux femmes turques. Après avoir constaté que, malgré la surveillance, ou plutôt grâce à la complicité de leurs eunuques, « elles savent fort bien intro-« duire, dans les maisons de bains où elles se « rendent chaque jour, *des hommes qui ne sont « pas des eunuques* », Pierre Millet n'hésite pas à flétrir la déplorable facilité de mœurs des femmes du pays ; il s'étonne, il s'indigne de ne pas

(1) Le manuscrit m'a été communiqué par le petit-fils de l'auteur, M. Stanislas Millet, étudiant à la Faculté des lettres de Caen.

trouver chez elles, même la plus simple notion « de cette pudeur qui caractérise et embellit un « sexe si charmant. »

Voilà à coup sûr une délicatesse de sentiment qu'on n'est guère en droit d'attendre d'un jeune soldat de l'an VII; je doute qu'elle fût à l'ordre du jour dans la seconde demi-brigade d'infanterie légère, et j'imagine que Pierre Millet doit être l'interprète plus exact, plus fidèle de ses camarades, quand il nous parle des choses de la guerre, seule partie de son récit qui en réalité mérite attention. Si elle a été écrite, comme on est en droit de le supposer, à une assez grande distance déjà des événements, elle témoigne chez son auteur d'une rare fraîcheur de souvenir ; à moins qu'elle n'ait été composée d'après des notes, prises sur les lieux mêmes, au jour le jour, ce qui me paraît assez vraisemblable, ce qui d'ailleurs est conforme aux traditions conservées dans la famille, lesquelles font voyager notre voltigeur des bords de la Sambre aux bords du Nil, avec une écritoire dans son sac.

Je ne puis avoir la pensée de refaire d'après lui l'historique de la campagne d'Égypte. Je voudrais seulement détacher de sa *Relation* certains détails qui me paraissent de nature à compléter ou à rectifier parfois les historiens en titre.

Tous ont raconté les souffrances de nos malheureux soldats, dans leurs longues marches à travers les sables brûlants de l'Égypte et de la Syrie; mais le climat ne fut pas le seul coupable, paraît-il. Le

service des vivres, s'il faut en croire notre récit, se fit en général d'une façon déplorable.

Dirigé sur Rosette, au sortir d'Alexandrie, le détachement dont fait partie Pierre Millet reçoit une maigre ration, « environ une livre de biscuit par homme pour trois jours »; avant d'arriver à Rosette, « la fatigue, la faim, la soif, le désespoir fut si grand que plusieurs militaires s'ôtèrent la vie. Nous sentîmes, dès lors, l'amertume d'une marche qui ne faisait que commencer. » Débarqués, en effet, le 13 messidor (1er juillet), ils étaient partis d'Alexandrie le 20, sept jours après. Le lendemain de l'arrivée à Rosette, il faut se remettre en marche pour Ramanieh, où est le rendez-vous général de l'armée; nouvelle distribution de vivres : encore une livre de biscuit, mais cette fois pour six jours. On se repose chaque soir « sans s'inquiéter à qui est le tour de faire la cuisine, car on n'a ni pain, ni viande, ni marmite. » Après le combat de Chébréiss, on rencontre des barques sur le Nil (la flotille sans doute dont parle Thiers) « chargées de mauvais biscuit salé et rempli de vers; on le distribua à toute l'armée. Voilà ce que nous avons reçu pendant quatorze jours que nous marchâmes sur le Caire; il n'y a eu que les melons d'eau et l'eau du Nil qui nous ont nourri. »

Les Mamelouks dispersés, nos soldats, dit Thiers, purent se dédommager dans les jardins de Giseh de leurs longues privations. Oui, ceux qui restèrent à ce quartier-général, pour de là passer au Caire.

Pierre Millet n'eut pas cette bonne fortune; la seconde demi-brigade d'infanterie légère à laquelle il appartient reçoit l'ordre d'aller bivouaquer près des Pyramides; elle y reste quinze jours, n'ayant « que de très-mauvaise eau à boire », et peu ou pas de vivres; « quoique nous ne fussions éloignés que de trois lieues du Caire, ... soit négligence, soit oubli....., on ne nous fit rien venir de la ville. »

L'armée n'eut pas moins à souffrir de la faim en Syrie qu'en Égypte. Ce fut un grand bonheur pour elle de trouver à Jaffa des provisions de bouche; car il y avait déjà « un assez long espace de temps » que les vivres manquaient. En dépit, toutefois, des approvisionnements faits à Jaffa, la division Kléber n'était pas encore arrivée devant St-Jean-d'Acre qu'elle avait dû dévorer une partie de ses chevaux, de ses chameaux, les ânes et les chiens. Le blocus commencé, la question des vivres devenait donc une question capitale. Peut-être les historiens de profession n'y ont-ils pas attaché toute l'importance qu'elle mérite.

Bonaparte, ici du moins, fit de louables efforts pour prévenir ou combattre la famine. Il lança des proclamations dans la montagne, promettant aux habitants qu'il les délivrerait bientôt du joug tyrannique de Djezzar; il leur demandait de l'y aider en apportant au camp les denrées nécessaires au ravitaillement de ses troupes, lesquelles denrées leur seraient du reste payées argent comptant, au prix fixé par eux. Cette seconde promesse, plus

encore peut-être que la première, les décida. Comme elle fut religieusement observée, les gens des montagnes voisines ne cessèrent d'affluer au camp, « de manière que ceux qui avaient *le moyen* ne manquaient de rien; mais le nombre en était petit, et d'ailleurs ils vendaient leurs services bien cher, car ils faisaient payer le vin dix francs la bouteille, et le pain sur le pied de plus de vingt sols la livre; ces *avaricieux* croyant encore rendre de grands services, comme en effet ils en rendaient aussi. Mais ils eurent bientôt emporté le peu d'argent qui était dans l'armée; il aurait fallu avoir des mulets chargés d'argent pour y résister. Et cependant l'on ne donnait à chaque soldat qu'une demi-livre de pain par jour, et encore ne le donnait-on pas tous les jours. »

Si telle fut la situation jusqu'à l'arrivée devant Acre et pendant le blocus, on doit imaginer sans peine ce que dut être la retraite. Il serait inutile de multiplier les citations de ce genre; celles qui précèdent suffisent.

De telles privations, de telles souffrances, endurées du premier jour au dernier, ne pouvaient guère manquer d'aigrir, d'exaspérer le soldat, de lui faire prendre en haine cette expédition lointaine, qui tenait si peu les pompeuses promesses du départ. De là peut-être le caractère sombre, féroce, presque sauvage que prit la guerre dès le début. D'ailleurs, on était loin de l'Europe, on avait affaire à des *barbares* qui n'avaient cure ni souci du droit des gens; sans scrupule, on fit comme eux.

Le lendemain même du débarquement, nos soldats venaient de pénétrer dans Alexandrie; sur différentes maisons, les habitants commençaient à arborer des pavillons européens, dont le drapeau tricolore. La lutte paraissait finie, quand d'une mosquée part « une décharge de coups de fusils. » Un général, qui se trouvait là, ordonne d'enfoncer la porte et de ne faire aucun quartier. Est-il bien sûr que ce dernier ordre ait été donné? Pierre Millet ne cite pas le nom du général, et pour cause, peut-être. Toujours est-il que la porte enfoncée, nos soldats se ruent, la bayonnette en avant. Il y avait là des hommes, des femmes, des enfants. On frappe, on tue au hasard, jusqu'à ce que la pitié ou la honte prenant, quelqu'un crie : grâce! Et le massacre cesse. Des quatre cents personnes environ que contenait la mosquée, un tiers à peu près fut sauvé.

A la fin de fructidor an VI (mi-septembre 1798), un détachement de cent trente hommes, dont fait partie Pierre Millet, est envoyé du côté de Menzaleh lever des contributions.

Un jour que nos hommes se reposaient dans leurs barques, sur le canal de Menzaleh, à vingt pas d'un gros village, une nuée d'Arabes vient de la rive opposée fondre sur eux à l'improviste. Ils n'ont que le temps de se jeter sur leurs armes, accueillent les assaillants par « un feu de peloton sur le corps, suivi d'un très-beau feu de file », qui les fait s'en aller plus vite qu'ils ne sont venus; après quoi, s'étant amusés à les poursuivre

quelque temps, ils repassent le canal, entrent dans le village, le pillent, font « un terrible carnage » de tout ce qui se trouve dedans, et ne s'éloignent qu'après avoir mis le feu « aux quatre coins. »

Ceci aide à comprendre les atrocités commises à Jaffa, et qu'on a si souvent, si justement reprochées à Bonaparte. Le meurtre du parlementaire, envoyé pour sommer la place de se rendre, n'excuse, en effet, ni le massacre de presque toute une population, ni la froide et barbare exécution de tous les soldats turcs survivants. Je voudrais, « pour l'honneur de la nature humaine », croire avec Thiers, avec Lanfrey que l'armée n'obéit pas *sans effroi, sans protestation, sans murmure.* Malheureusement j'ai bien peur que le grand nombre n'ait été de l'avis de Pierre Millet, lequel n'est pourtant ni inhumain, ni féroce de sa nature, bien au contraire. Arrivé avec sa division après le massacre commis, il s'apitoiera même sur le sort de tant de pauvres victimes innocentes confondues avec les coupables, sur l'affreux spectacle que présentent les rues et les maisons de Jaffa. Mais il ne lui vient pas à l'esprit de rendre responsables de cette hideuse boucherie, ni le général en chef qui l'a ordonnée, ni ses compagnons d'armes qui l'ont accomplie. La faute en est aux *barbares* qui ont violé les lois de la guerre. Aussi, pas un mot de pitié pour les malheureux soldats turcs qu'on emmène liés deux à deux et qu'on va fusiller sur la plage : « Ils ont bien mérité leur sort. »

Voilà pourtant à quoi mène la guerre et ce

qu'elle fait, même des héros ; car ce sont de véritables héros, nos soldats d'Égypte, sans peur sinon sans reproche. On a vanté bien souvent l'entrain, l'élan, l'irrésistible furie du Français, et il semble vraiment que cela seul constitue son bagage de qualités militaires. Or, ce qui me frappe dans la *Relation de Pierre Millet*, c'est surtout, chez lui comme chez ses compagnons, l'intrépidité calme en face du péril, le sang-froid le plus absolu au milieu des circonstances les plus critiques ; et partout, toujours, une confiance imperturbable, je ne dirai pas en leurs chefs, mais en eux-mêmes. Jamais, pour ma part, je n'avais si bien compris ce que valurent ces armées républicaines, et qu'avec elles Bonaparte ait pu rêver de conquérir le monde. Il est tel épisode isolé de la campagne de Syrie qui me paraît tout à fait de nature à bien montrer ce qu'on pouvait attendre de tels hommes.

Notre auteur se trouvait détaché au petit fort de Saphet, l'ancienne Béthulie ; l'officier qui commandait le détachement envoie un capitaine avec trente hommes à la découverte, du côté de la montagne. Quand on eut fait trois lieues à peu près, comme on n'avait rien aperçu de suspect, le capitaine ordonne la halte. Tandis que leurs camarades se reposent, six soldats, dont Pierre Millet, s'en vont jusqu'à un petit village voisin pour trouver de l'eau à boire. A peine y sont-ils entrés qu'une nombreuse troupe d'Arabes à cheval vient fondre sur eux. Les six soldats lâchent leur coup de fusil ; mais les Arabes sont déjà si près qu'ils

n'ont pas le temps de recharger leurs armes; quatre sont pris et ont aussitôt la tête coupée. Plus heureux, Pierre Millet et son caporal ont pu se jeter dans les rochers : « Dieu nous fit cette grâce, » dit-il. Ils commencent par recharger leurs fusils; puis sautant de roche en roche l'espace d'un quart de lieue environ, ils finissent par dépister leurs poursuivants, non sans en avoir démonté quelques-uns.

Arrivés au sommet de la montagne, autre triste surprise, ils n'aperçoivent plus trace de leur détachement, mais au loin la plaine couverte « de ces monstres anthropophages » aux griffes desquels ils viennent d'échapper: « nous n'entendions aucune mousqueterie, ce qui nous fit d'abord croire que notre détachement avait été surpris par ces barbares et qu'il était égorgé; mais comme nous étions attentifs à leurs mouvements, nous les entendîmes tout à coup faire des hurlements qui *semblaient* plutôt aux rugissements de quelques monstres qu'aux cris des hommes. » Pierre Millet s'était déjà, paraît-il, familiarisé avec la langue arabe, car il comprit qu'ils criaient, « en invoquant Mahomet, que les Latins étaient peu nombreux, vingt-cinq seulement, et qu'ils allaient leur couper à tous la tête. » Il jugea alors que ses camarades étaient au-dessous, adossés à la montagne, et n'osant s'avancer dans la plaine, vu leur petit nombre. Les rejoindre, c'est s'exposer à la mort presque certaine, qu'ils ont esquivée tout à l'heure comme par miracle. Nos deux braves n'hésitent

pas : « Nous fûmes assez heureux, dit Millet, pour rejoindre notre rang de bataille, et cela fit beaucoup de plaisir à nos camarades qui nous croyaient morts. »

Les Arabes s'apprêtaient au moment même à charger : « Il fallut montrer toute la vigueur dont on a besoin en pareille circonstance. » On les accueillit, et cela à plusieurs reprises, avec un feu de file si bien dirigé malgré le petit nombre des tireurs, qu'à chaque fois ils tournaient bride promptement, non sans perte de quelques-uns des leurs. Voyant que toutes leurs charges étaient inutiles et qu'ils ne pouvaient cerner l'héroïque petite troupe tant qu'elle aurait la montagne à dos, ils changèrent de tactique, se massant à distance sur le chemin du fort pour en couper le passage. Ils pensaient que les Français, bientôt à bout de provisions ou de minutions, seraient alors à leur discrétion.

Nos braves eurent vite fait de deviner ce dessein. « Comme aux maux violents, il faut les remèdes violents, » ils prennent sur-le-champ leur parti de pousser droit devant eux, de s'ouvrir le passage, coûte que coûte. Les vingt-sept hommes se forment en petit bataillon carré et s'avancent dans la direction du fort, sans rompre un instant leurs rangs, sans cesser leurs feux de file et de peloton, tirant comme à l'exercice, et « si à propos, ô lecteur, » que ces lâches se hâtaient « de nous ouvrir un passage....., faisant des hurlements capables d'intimider tous autres que des soldats décidés à

vaincre ou à mourir. » Dix hommes toutefois tombèrent, et les Arabes leur tranchèrent la tête devant les camarades, « mais non à la portée des fusils. » De trente-et-un qu'ils étaient partis, ils rentrèrent donc dix-sept au fort.

Qu'on se figure quelques milliers d'hommes de cette trempe, en carrés, et la légendaire bataille des Pyramides n'a plus rien qui étonne. Il est certain que l'importance en a été singulièrement exagérée. J'ai à peine besoin de dire que la fameuse allocution tant vantée ne se trouve pas mentionnée dans notre récit. Ces phrases-là sont rarement entendues, même lorsqu'elles sont prononcées. Pas n'était besoin du reste de remuer le souvenir des siècles disparus pour hausser les courages. Le péril était mince et n'avait rien qui pût troubler, même de moins braves soldats. Pour Pierre Millet, la bataille des Pyramides n'est guère qu'une simple répétition de l'escarmouche récente de Chébréiss. Le succès ne fut ni plus douteux, ni plus contesté; tout se borna à peu près en somme à une noyade des Turcs dans le Nil, à une boucherie dans Embaleh, la perte de notre côté restant insignifiante.

Bien autrement grave fut l'affaire du Thabor. La division Kléber avait été détachée du camp d'Acre pour faire tête à l'armée qui venait de Damas au secours de Djezzar. Le 19 germinal an VII (8 avril 1799), Junot qui commandait l'avant-garde partit de Nazareth; il avait avec lui trois compagnies de grenadiers, trois de carabi-

niers et un détachement de chasseurs : quand il eut dépassé Cana, d'une lieue environ, l'ennemi commença à se montrer, en petit nombre et feignant même de fuir, à mesure qu'avançaient nos soldats. Ceux-ci crurent d'abord n'avoir à faire qu'à une bande isolée d'Arabes pillards ; ils se trouvèrent tout surpris quand à un tournant de colline, ils aperçurent devant eux une grande plaine couverte de cavalerie. Junot aussitôt donne l'ordre de former le bataillon carré ; mais l'ordre est à peine exécuté que les cavaliers arabes sont déjà à quinze ou vingt pas de la petite troupe. « Heureusement, dit l'auteur, que l'épouvante ne nous prit point. » Le bataillon resta bloqué ainsi pendant une heure ; « si bien que l'on pouvait choisir celui qu'on voulait tuer tant d'un côté que de l'autre. » Effrayé du chiffre énorme de ses morts, l'ennemi se décide enfin à s'éloigner un peu, et Junot en profite pour regagner Nazareth, toujours harcelé, poursuivi à distance, du moins jusqu'à Cana. Son avant-garde avait perdu une centaine d'hommes, plus que ne coûta à l'armée entière la bataille des Pyramides.

Trois jours après, Kléber étant arrivé, nouveau combat aux environs de Nazareth, que ne mentionnent ni Thiers, ni Lanfrey. L'ennemi avait cette fois de l'infanterie ; il perdit moins de monde qu'au combat du 19 ; nos pertes, au contraire, furent plus considérables. Je crois que nous pouvons nous en rapporter sur ce point à l'auteur de la *Relation*. Pour que Kléber n'ait rien tenté jus-

qu'au 27 germinal, pour qu'il soit resté cinq jours entiers dans une inaction complète, alors qu'il était si urgent de prendre vigoureusement l'offensive avant que l'armée de Damas fût toute réunie; il fallait que l'intrépide général eût reconnu par lui-même l'inutilité, le danger d'une attaque nouvelle, acquis en un mot la preuve de son impuissance. A ce titre il importe donc de ne pas passer sous silence le combat du 22 germinal. Kléber, après avoir félicité ses troupes de la bravoure dont elles avaient fait preuve dans les deux journées du 19 et du 22, écrivit à Bonaparte de lui envoyer du renfort; et la nuit du 26 au 27, quand il se mit en mouvement, il devait être sûr que, le lendemain, le général en chef serait à portée de le secourir.

Le 16 avril au matin, il aperçut au pied du Thabor les tentes de l'armée d'Abdallah. « L'ennemi leva le camp aussitôt....., et la plaine fut couverte d'un nombre infini d'hommes, tant cavalerie qu'infanterie....., composée de toute sorte de troupes et de nations, Mamelouks, Mograbins, Syriens, Égyptiens, Turcs, paysans des montagnes; ils étaient si nombreux qu'on n'en pouvait voir la fin. » La division ne comptait guère que deux mille et quelques cents hommes, et toute son artillerie consistait en trois pièces de quatre, avec une de cinq. Kléber eût bien voulu s'emparer « d'une vieille masure » au bord d'un petit lac qui se trouvait à quelque distance; il n'y put parvenir. Force lui fut de rester immobile sous les charges

multipliées de l'ennemi. En vain, la mitraille des pièces, jointe à une grêle de balles, tombait sur les assaillants ; ils reculaient un instant pour revenir plus furieux à l'assaut des carrés. Aucune bataille n'a été plus longue, ni plus acharnée. Le 21 juillet 1798, il avait suffi de quelques instants pour balayer les brillants cavaliers de Mourad-Bey. Cette fois, le combat, engagé dès six heures du matin, à quatre heures du soir durait encore. Pour comble de malheur, nos soldats s'aperçurent vite que les munitions allaient leur manquer; « non pas seulement l'*amunition* de bouche, mais l'*amunition* de guerre, ce qui est le plus nécessaire dans des cas aussi critiques qu'était celui-là. Nous eussions bien donné le peu de pain que nous avions pour de la poudre et des balles ; car nous n'avions pas le temps de le manger. Quand même nous eussions eu le temps, nous n'aurions pu en jouir, car nous étions si exténués de la soif et de la fatigue que nous n'en pouvions plus parler. Joignez à cela d'être exposés à l'ardeur d'un soleil... brûlant, et continuellement avoir la poudre et la fumée des armes en la bouche, et..... pas un verre d'eau pour se rafraîchir. Il fallait souffrir tous ces maux-là ensemble..... en attendant une mort qui paraissait inévitable. »

Ce n'est pas que la mort les effrayât ; elle leur eût paru « douce », si avant de mourir ils avaient pu se venger. Mais il leur fallait économiser les cartouches, ne tirer qu'à coup sûr, lorsque l'ennemi arrivait sur eux ; ils lui tuaient ainsi beau-

coup de monde, mais pas assez, à leur g
autant que si, ayant des cartouches à disc
ils eussent pu tirer à volonté. Puis l'enn
mesure que la fusillade se ralentit, s'e
davantage; il s'approche plus audacieus
tuant et blessant un plus grand nomb
nôtres, si bien que les carrés sont rem
morts ou de mourants. Les blessés crient
fait plus attention à leurs cris; on « attend
solument le même sort. »

Vers les quatre heures, soudain un c
canon tonne derrière les assaillants. Es
l'artillerie qui leur arrive? Auquel cas, c
fait des carrés, « nous le crûmes d'abo
mais cela ne nous épouvanta pas. » On
fixé; l'ennemi semblait commencer un
ment de retraite. Plus de doute, c'était du
pour nous. Bonaparte, en effet, arrivait
division du général Bon. « Pense, ô l
quelle joie nous eûmes de voir un renfort
si à propos. » La charge bat, on ne sent
fatigue; on se précipite sur l'ennemi qui
toutes parts; à défaut de sa cavalerie, l'in
du moins n'échappera pas au massacre. Un
s'est jetée dans le lac dont nous avon
plus haut; nos soldats s'y jettent à sa po
« Souviens-toi, lecteur, de ce que j'ai
devant, que *nous étions péri de soif*, eh
soif de la vengeance avait éteint celle de l'e
nous étions dans ..... ce même lac jusqu'à
ture, dont un peu auparavant nous *en*

désiré un verre avec tant d'ardeur; ..... nous ne pensions plus à boire, mais bien à tuer, et à rougir ce lac du sang de ces *cruels* qui ..... méditaient d'emporter nos têtes et de noyer nos corps dans ce même lac où ils furent eux-mêmes noyés et *dont* le lac *en* fut rempli. »

J'ai tenu à citer ici textuellement, le passage m'ayant paru d'un intérêt, d'une saveur étrange que ne saurait avoir aucun document officiel.

Si jamais intervention sur un champ de bataille fut opportune, ce fut bien celle de Bonaparte au combat du Thabor. Il apparaissait vraiment là, tel qu'il s'est complu à poser devant l'histoire, le sauveur, l'homme providentiel, le dieu, *deus ex machina*. Aussi, je m'attendais, je l'avoue, à trouver trace de l'effet produit par son apparition triomphante; un cri d'admiration, d'enthousiasme, de reconnaissance au moins, qui eût été d'ailleurs parfaitement justifié en la circonstance. Mais rien autre chose que la phrase citée plus haut: « Pense, ô lecteur, quelle joie nous eûmes de voir un renfort arriver si à propos! » Rien de particulier à Bonaparte; ici comme dans tout le reste du récit, il s'efface, disparaît; il tient aussi peu de place que possible; et c'est, à mon avis, l'un des côtés les plus curieux du manuscrit.

On comprendrait à la rigueur qu'un soldat de Kléber se fût montré injuste, violent même, à l'égard de Bonaparte. Non, Pierre Millet ne songe pas plus à le blâmer qu'à le louer. Ni dénigrement, ni enthousiasme; de l'indifférence, rien de plus,

mais l'indifférence la plus complète, la plus absolue. J'insiste sur ce point, parce que, au milieu de tant de jugements passionnés, qu'on a portés depuis sur le général en chef de l'armée d'Égypte, notamment à l'occasion de son départ précipité pour la France, peut-être Pierre Millet nous donne-t-il, à son insu, la note vraie, la plus approchante au moins de la vérité.

D'après Thiers, la nouvelle de l'éloignement de Bonaparte aurait causé dans l'armée la plus *douloureuse* surprise : « Officiers et soldats furent consternés. Il avait fallu l'ascendant qu'exerçait sur eux le vainqueur de l'Italie, pour les entraîner à sa suite dans des contrées lointaines et inconnues, il fallait tout son ascendant pour les y retenir..... On se disait bien quelquefois qu'on ne reverrait plus la France..... Mais le général Bonaparte était là ; avec lui, on pouvait aller en tous lieux, retrouver le chemin de la patrie, ou se faire une patrie nouvelle. Lui parti, tout changeait de face. Aussi, la nouvelle de son départ fut-elle un coup de foudre....... On ne s'expliquait pas (les raisons) qui l'avaient entraîné à retourner en France. On ne voyait que l'abandon où il laissait la malheureuse armée qui avait eu assez de confiance en son génie pour le suivre. On se disait qu'il avait donc reconnu l'imprudence de cette entreprise, l'impossibilité de la faire réussir, puisqu'il s'enfuyait. »

Et tandis que tous se sentaient démoralisés par cette fuite, bon nombre, suivant Lanfrey, ne se

gênaient guère pour l'apprécier comme elle méritait de l'être, n'y voyant qu'une lâche et infâme désertion.

Que le départ de Bonaparte ait inquiété ou irrité certains officiers et généraux, cela n'est pas douteux; mais que le découragement ou l'exaspération ait gagné l'armée entière, la chose me paraît moins prouvée. Il serait bien étrange, en pareil cas, que Pierre Millet ne se fût pas fait, à un moment donné, l'écho des plaintes ou des récriminations de ses camarades. Or, ce n'est qu'à la fin de vendémiaire, c'est-à-dire plus d'un mois après l'événement, qu'il le mentionne en son récit, et dans les termes suivants : « ..... le général en chef était parti depuis quelque temps pour rentrer en France..... » Rien de plus; ce qui semble indiquer qu'il n'attache pas à la chose une importance capitale. Je suis assez tenté de croire que la masse de l'armée partageait son indifférence à cet égard.

Non que je veuille nier que Bonaparte n'eût de l'ascendant sur ses troupes. Mais, était-il aussi grand déjà qu'on l'a supposé depuis; et ne voit-on pas un peu trop le général en chef de l'expédition d'Égypte à travers les souvenirs de l'Empire? Je suis convaincu que, même après l'admirable campagne d'Italie, il n'était pas encore pour le soldat l'idole dont parle Thiers. C'est à cette époque un général comme tant d'autres, moins populaire même que beaucoup d'autres, dont le génie était loin d'égaler le sien. Il n'a pas, en effet, les dons

extérieurs, les dehors brillants qui, du premier coup, fascinent et séduisent les foules.

Plus que lui, j'en suis sûr, au début de la campagne d'Égypte, Kléber attirait les regards. Avec sa haute taille, sa fière prestance, avec sa loyale figure toute rayonnante d'audace et de bonté, il inspirait confiance, courage à tous. Plus que Bonaparte il eût entraîné ses soldats où il lui eût plu d'aller, si ces admirables soldats des Alpes ou du Rhin avaient eu besoin d'être entraînés pour marcher où les envoyait la République.

Non, il ne fallut ni l'ascendant de Bonaparte pour les décider à partir, ni son ascendant pour les décider à rester. Ce qu'ils avaient été avec lui, ils le furent sans lui, inaccessibles à la crainte, gardant en eux-mêmes, quel que fût leur chef, cette confiance superbe dont j'ai parlé plus haut, qui les faisait invincibles. Je n'en veux pour preuve que l'affaire de Lesbeh, sur laquelle notre manuscrit fournit un certain nombre de détails intéressants qui complètent l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*.

Dans les premiers jours de brumaire an VIII, trente à quarante navires anglais et turcs se montrèrent devant le Bogaz de Lesbeh, c'est-à-dire devant l'embouchure du bras du Nil qui passe à Damiette. Les Français y avaient construit une redoute armée de deux pièces de trente-deux, auxquelles on joignit un mortier de huit pouces. Comme on attendait d'un instant à l'autre le débarquement de l'ennemi, tout à coup, le 9, une

formidable explosion se fait entendre ; un baril de poudre avait pris feu, le magasin de la redoute sautait, tuant cinq hommes, en blessant deux autres, et détruisant dix quintaux de poudre, sans compter un certain nombre d'obus et de bombes.

Les ennemis, qui durent croire le dégât plus considérable encore, s'imaginant que les nôtres seraient découragés, opérèrent le lendemain matin (1er novembre 1799) leur débarquement. « Mais ils virent par expérience qu'ils s'étaient trompés et que les Français ne se découragent pas pour si peu de chose. » Les nôtres avaient, en effet, travaillé toute la nuit afin de remettre leur redoute à peu près en état. Toutefois le général Verdier ne voulut pas donner aux Turcs le temps de se retrancher à leur tour. Il avait avec lui deux bataillons de la 32e demi-brigade, deux autres de la 2e, plus quarante dragons, en tout à peu près six cents hommes. Il les lance sur deux rangs afin d'éviter le mal qu'eût pu faire le canon dans une colonne serrée. Pourtant la première volée d'artillerie blesse ou tue onze grenadiers ; les autres, pour arriver plus vite à l'ennemi, traversent un petit bras de mer où ils ont, sur une quarantaine de pas, de l'eau jusqu'à la ceinture. Les Turcs les attendaient de pied ferme ; ils étaient environ trois mille, tous janissaires d'élite. Arrivés à portée de pistolet, les nôtres se mettent en bataille sous un feu très-vif : la seconde demi-brigade à droite, la 32e à gauche. Un bataillon de cette dernière ayant commis l'imprudence de faire une décharge d'en-

semble, les Turcs profitent du moment où ils voient les soldats occupés tous à recharger leurs armes; ils se précipitent sur eux le sabre levé et les forcent à reculer un instant. Heureusement le désordre ne se met pas dans les rangs, un feu de file régulier arrête bientôt les assaillants ; les autres bataillons, d'ailleurs, arrivent au secours. Sans s'amuser à tirer, ils chargent à la bayonnette; et après un quart d'heure d'horrible mêlée, l'ennemi, lâchant pied, se jette à la mer pour tâcher de regagner ses embarcations.

Mais elles se tenaient trop loin au large ; avant de les atteindre, les fuyards sont massacrés ; des trois mille hommes débarqués sur la côte, sept cents seulement survécurent, qui furent faits prisonniers. Les Français eurent une centaine de morts ou blessés, chiffre énorme, vu leur petit nombre et le peu de temps qu'avait duré la lutte.

Plus peut-être que le brillant combat d'Héliopolis, cette affaire de Lesbeh montre ce que valaient toujours nos hommes, même après le départ de Bonaparte.

L'assassinat de Kléber les émut davantage, sans parvenir à les décourager. « Il fut pleuré comme si chaque soldat eût perdu son père. » Mais « *les rares talents* » de Menou, son successeur, « *sa grande sagesse* jointe à une prudence consommée lui acquirent bientôt la confiance des troupes et les consolèrent en quelque sorte de la perte qu'elles venaient d'éprouver en perdant le brave Kléber. »

Je ne prétends pas m'inscrire en faux contre les jugements sévères qui ont été portés sur la conduite de Menou ; il m'a paru toutefois curieux de citer l'opinion de Pierre Millet ; elle prouve tout au moins que les historiens exagèrent quelque peu les choses, quand ils parlent *du peu de considération dont ce général jouissait dans l'armée.* Il est incontestable que le gros Abdallah-Menou, par plus d'un côté, pouvait prêter à rire. Mais, s'il est vrai, d'autre part, comme notre manuscrit ne permet guère d'en douter, que le soldat, malgré ses bizarreries ou ses ridicules, l'ait pris en estime, voire même en affection, n'avons-nous pas, jusqu'à un certain point, le droit d'en conclure que Menou devait avoir de réelles, de sérieuses qualités ? Peut-être vaut-il mieux que sa réputation.

Toujours est-il que Pierre Millet, en cela sans doute l'écho de bon nombre de ses camarades, ne songe pas un instant à faire peser sur le nouveau général en chef la responsabilité de la perte de l'Égypte. La faute en est selon lui à certains généraux, qu'il ne veut pas nommer par égard *pour leurs familles et pour la nation française.* Ces généraux, dit-il, *qui haïssaient Menou,* ne voulurent pas le seconder, le 30 ventôse an IX (21 mars 1801), à la sanglante bataille de Canope. Ils laissèrent sans la soutenir une brave division de l'armée française qui avait forcé les retranchements anglais, et qui, écrasée par un feu terrible, fut obligée de battre en retraite. On perdit ainsi

plus de quatre mille hommes, tandis que s'il y avait eu *union entre les généraux*, on aurait, malgré l'énorme disproportion du nombre, contraint *les Anglais à se rendre prisonniers, ou à boire de l'eau de mer.*

Les divisions entre les chefs, signalées ici, n'étaient malheureusement que trop certaines. Alors, mais alors seulement, la brave armée d'Égypte comprit que tout était perdu : « Nous sentîmes fort bien dès lors que l'Égypte n'était plus à nous. » Pas un mot de plainte d'ailleurs, pas un accès de défaillance : « nous résolûmes de combattre jusqu'au dernier moment, et de vendre notre vie bien cher à l'ennemi. »

A cette résolution dernière, dont parle Millet, nous pouvons et devons croire; il faut bien que les Anglais eux-mêmes y aient cru, qu'ils aient senti combien il serait imprudent à eux de pousser à bout cette poignée d'héroïques soldats. En leur accordant de retourner en France avec les honneurs de la guerre, ils rendirent à leur courage indomptable l'hommage le plus éclatant, le mieux mérité.

La *Relation* de Pierre Millet nous aide donc à bien comprendre ce que fut, ce que valut notre admirable armée d'Égypte. A ce titre, elle méritait peut-être qu'on la tirât de l'oubli.

LA

COMMISSION MILITAIRE

ET

RÉVOLUTIONNAIRE DE GRANVILLE

Par M. de ROBILLARD de BEAUREPAIRE

Membre titulaire

En 1875, M. Sarot, avocat à Coutances, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, eut la bonne fortune de reconnaître, sous une masse de papiers sans valeur, les archives à peu près complètes de la Commission militaire et révolutionnaire établie à Granville en l'an II de la République. Ces documents précieux, enfouis dans un coin obscur du greffe de la Cour d'assises de Coutances, avaient échappé jusque-là aux recherches de tous les érudits, et M. Berriat Saint-Prix, après de longues investigations, avait dû se borner à constater dans son ouvrage leur inexplicable disparition.

« Malgré tous mes efforts, écrivait-il, je n'ai pu « découvrir les jugements de la Commission de « Granville : il a fallu me contenter des condam-

« nations indiquées par Prud'homme (1), et
« renseignements incomplets tirés des Arc
« de la Manche (2). »

Une aussi heureuse rencontre excita le zè
M. Sarot ; il se mit résolûment à l'œuvre, e
1876 il put nous donner une très - intéres
histoire de la Commission révolutionnair
Granville, écrite avec un visible effort d'in
tialité et sur pièces authentiques. Ce tril
d'exception rappelle, par son esprit et par ses
cédés, les innombrables commissions institu
cette époque, par les Représentants en mis
sur presque tous les points du territoire. Co
l'a parfaitement saisi M. Sarot, la tâche qu
combait à ces magistrats d'un genre spécial
moins de rendre la justice que de faire œuv
représailles politiques. « Nous nous propo
« écrit-il, de faire connaître une de ces redout
« juridictions imaginées par la Terreur ré
« tionnaire pour obtenir, à la fois sûreme
« promptement, une répression ou, pour p
« plus exactement, une vengeance politique
« lui eussent souvent refusée les Tribunaux
« minels plus ou moins esclaves de la loi, e
« les accusés rencontraient toujours forcém
« tant en droit qu'en fait, de nombreuses g
« ties de nature à protéger leur défense (3). »

(1) *Dictionnaire des Victimes*, 1797, 2 vol. in-8°.

(2) *La Justice révolutionnaire*, t. I, p. 210.

(3) *Étude historique sur la Commission militaire et r
tionnaire de Granville. Introduction*, p. 1.

La Commission militaire de Granville se montra digne de cette flétrissante appréciation, et la plupart de ses actes n'expliquent que trop le sentiment général de répulsion qu'elle finit par provoquer, et qui trouva son éloquente expression dans une délibération de la municipalité de Granville, du 15 fructidor an III.

L'histoire détaillée et consciencieuse que lui a consacrée M. Sarot est scrupuleusement exacte, et ne nous semble pas susceptible d'être refaite. Toutefois, les impressions que produisent de pareils événements varient suivant les personnes. Certains détails omis, ou passés légèrement par un historien, prennent, aux yeux d'un autre, une importance que le premier ne soupçonnait pas, et c'est, en définitive, de ce rapprochement, quelquefois même de ce conflit de sentiments et d'aperçus que jaillit, pour un lecteur attentif, une lumière plus vive, plus complète et plus décisive. Nous ne savons si nos observations pourront aider à un pareil résultat, mais nous avons la conviction qu'en parcourant les quelques fragments de dépositions et d'interrogatoires sur lesquels elles s'appuient, personne n'échappera à l'émotion poignante que, plusieurs fois, au cours de ce dépouillement, nous avons nous-même ressentie.

Créée par un arrêté du représentant du peuple, Le Carpentier, le 29 brumaire, trois jours après la levée du siége de Granville, la Commission eut d'abord à sa tête, comme président, le citoyen Finy, capitaine des grenadiers de la Côte-d'Or,

lequel, à partir du 4 frimaire, se trouva rempl
par l'adjudant général Vachot.

La compétence de ce tribunal exclusivem
militaire s'étendait aux brigands pris les arm
à la main et aux déserteurs, alors fort nombreu
des armées républicaines. Il ne paraît pas av
excédé les limites de sa juridiction. Tous
individus qu'il condamna à mort furent pas
par les armes.

A cette première Commission en succéda u
autre d'attributions plus larges et d'un caract
différent; ce n'est plus l'ancienne Commissi
militaire avec sa compétence limitativement dét
minée, c'est un tribunal politique et absolum
révolutionnaire dont la compétence est génér
et indéfinie.

L'arrêté qui la constitue est ainsi conçu :

« Nous, représentant du peuple, délégué
la Convention nationale, dans le département
la Manche, avons autorisé le commandant te
poraire de Granville à former momentaném
une commission instituée pour *juger plusie
brigands et autres particuliers détenus en att
dant cette formation.*

« Granville, le 25 frimaire, l'an II de la République.

« LE CARPENTIER. »

Il paraîtrait que, malgré l'élasticité des term
employés, la Commission éprouva quelques sc
pules. Aussi, le 14 pluviôse, un nouvel arrêté
chargea-t-il de les lever :

« Nous, Représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans le département de la Manche et autres environnants ;

« Considérant que la Commission militaire, établie à Granville, hésite à prononcer révolutionnairement sur certains délits militaires, dans la crainte d'outrepasser ses pouvoirs et de se compromettre ;

« Considérant que l'action des Commissions militaires, chargées de juger les brigands et tout ce qui peut y avoir rapport, doit être aussi rapide que sévère, afin de seconder plus efficacement l'effet du gouvernement révolutionnaire ;

« Chargeons la Commission militaire, établie à Granville, d'instruire et juger révolutionnairement *les affaires qui lui seront soumises*, et de mettre toute l'activité et la sagesse que l'on peut attendre des membres qui composent cette Commission : elle pourra s'adjoindre des suppléants, suivant le besoin des circonstances.

« Port-Malo, le 14 pluviôse, l'an II de la République.

« LE CARPENTIER. »

Le surlendemain, Regnier, en transmettant copie de ce document aux membres du tribunal, l'accompagnait de la lettre suivante :

« Citoyens,

« Vous *trouverés* ci-joint que votre établissement est pour juger les ennemis de la République,

ponctuellement et révolutionnairement, le tout aux termes de ma dernière, du 13 courant. Amis, camarades, *écrasssés et livrée* au glaive de la loi, tous les contre-révolutionnaires qui cherchent et ont cherché à *outrajer notre chère patrie. Cela vat et cela yra* Vive la République! Salut et Fraternité.

« *Signé :* REGNIER.

« 16 pluviôse an II republicain (1). »

Cette réorganisation ne fut pas la dernière. A cette date, le tribunal comptait un président, quatre juges titulaires, quatre juges suppléants et un greffier : dans les derniers temps de son exercice, il devait comprendre un président, quatorze juges et deux greffiers.

Le 19 floréal, la Convention prononça, d'une manière générale, la dissolution de toutes les juridictions militaires instituées par les représentants délégués dans les différents départements de la République. Ce fut là le coup de mort de la Commission révolutionnaire de Granville à laquelle l'adjudant général, chef de brigade, Coffy, notifia ce décret le 30 du même mois.

(1) Sarot, *la Commission militaire*, p. 152. Greffe de Coutances.

Granville, 30 floréal, l'an II de la République française une et indivisible.

L'adjudant général, chef de brigage, Coffy, aux citoyens composant la Commission militaire et révolutionnaire établie à Granville-la-Victoire.

« Je vous préviens, citoyens, que par le décret de la Convention nationale du 19 de ce mois, touttes commissions et tribunaux révolutionnaires établis par les représentants du peuple sont supprimés. Vous voudrez bien en conséquence, citoyens, cesser touttes fonctions et vous conformer aux ordres que j'ai reçus du quartier général et dont je vous envoie copie.

« Salut et fraternité !

« COFFY (1). »

En conséquence de ce texte législatif, la Commission cessa d'exister en droit le 30 floréal : le 2 prairial les scellés furent apposés sur ses papiers qui, plus tard, en vertu d'une loi de l'an IV, devaient passer entre les mains du greffier du tribunal criminel de la Manche.

Comme il est facile de le voir, le fonctionnement de cette redoutable juridiction, sous sa double forme militaire et révolutionnaire, fut de courte durée, et ne comprend pas en tout plus de sept mois ; encore faut-il y remarquer deux intervalles considérables de chômage, sans décision connue,

(1) Greffe de Coutances.

qui s'étendent, le premier, du 3 frimaire au 11 nivôse, le second, du 24 nivôse au 16 pluviôse.

Au milieu de tous les personnages effacés et à peu près inconnus qui composèrent son personne changeant et sans cesse renouvelé, les habitant du pays n'ont, en définitive, retenu que troi noms, ceux du commandant de place Regnier, du président Métoyen, et de l'ex-huissier-secrétaire greffier Le Gallais.

Le nom de Regnier, militaire médiocre, terroriste exalté, d'une probité et d'une bravoure contestées, appartient à l'histoire générale. Ce qu nous pouvons en dire, sans sortir de notre sujet c'est qu'après avoir figuré un instant dans l commission militaire il fut, sous les ordres d Le Carpentier, l'organisateur véritable de la Commission révolutionnaire : il lui inspira ses passions et ses haines, et lui dicta souvent les plu injustes décisions. Nous accueillons au surplus sans aucune réserve, le jugement porté sur lu par M. Sarot.

« Regnier, né à Granville, nous dit-il, éta grand ami de Le Carpentier qui l'avait, vu ses manifestations montagnardes, élevé en septembre a grade de commandant temporaire de cette place. était devenu, dès avant le siége, célèbre par l'arrestation et la traduction au tribunal révolutionnair de Paris du commissaire de la marine Mauduit plus tard exécuté sans aucun délit sérieux à s charge. Il fut nommé quelques mois après le siége *où il avait peu paru*, général de brigade grâc

…ais, une fois la Ter-
…itué de son grade,
…lité de Granville, qui
…e la sorte les véritables
pour un tel personnage,
… non sans raison, d'avoir
…ons de la Commission la plus
… (1). »

…n de la commune de Granville, à
…arot fait allusion, est fort longue;
…rairons seulement quelques lignes qui
…nt d'en apprécier l'esprit et la portée :
…citoyen Regnier, y est-il dit, lors de la
…aration de guerre, obtint par ses intrigues
… gouvernement d'une corvette : il n'était pas
marin. Le commissaire Mauduit osa dire la vérité,
il a été victime de son devoir.

« Peu de temps après, le 31 may 1793, Regnier fut chargé de faire des arrestations à Granville et à Coutances : il répandit par là la terreur dans une commune qui n'avait manifesté d'autre crime que son énergique obéissance aux lois. Pour récompense de ses arrestations, le commandement de Granville lui fut donné ; il n'avait jamais servi ! Le morne silence des habitants de Granville, lors de son installation, annonça la stupeur dont ils étaient frappés par un tel désordre, ils avaient cru que les places devaient être le prix du talent et de la vertu.....

« Le commandant Regnier a dévasté l'église

(1) *Étude historique sur la Commission*, p. 18.

des ci-devant Cordeliers de Granville ; les objets de l'antique vénération des peuples furent brisés en sa présence et emportés, en un tombereau, en ville, dans une marche triomphale (1). »

La municipalité ne s'arrêta pas là, et, après avoir réclamé une enquête sur les concussions, les actes de barbarie, les vexations, les abus d'autorité de ce personnage, nommé inspecteur des côtes par Le Carpentier, général par Billaud-Varenne, elle ajoute :

« Là paroîtront dans tout leur jour la moralité de Regnier, avant et depuis la Révolution, son caractère ultra-révolutionnaire, *son influence sur la Commission militaire établie à Granville par Le Carpentier*, sa connivence avec Robine, maratiste, membre cy-devant du département, ses abus d'authorité et ses vexations de tout genre ; on demanderait aussi l'opinion des représentants du peuple, Pomme, Bouret, Le Got et Garnier de Saintes sur le compte de Regnier, qu'ils ont connu dans leurs missions dans le département de la Manche. »

A la même date la municipalité de Granville prit une autre délibération encore plus significative. De toutes les victimes de Le Carpentier et de Regnier, la plus intéressante est peut-être le commissaire de marine Mauduit. Arrêté sur des dénonciations provoquées par le dernier, il fut livré

(1) Registre des délibérations du conseil municipal de Granville.

au tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté quelques jours avant le 9 thermidor. Le 15 fructidor an III les membres du conseil municipal réhabilitèrent le condamné, en enveloppant dans la même flétrissure Robespierre, Regnier et Le Carpentier. Ils décidèrent en effet que deux tableaux contenant l'un *les noms des citoyens morts pour la défense de Granville*, l'autre *celui du citoyen Mauduit, assassiné par Robespierre*, seraient placés dans la salle de leurs séances. Cette délibération, qui atteste que déjà la Société populaire avait pris l'initiative de cette mesure de réparation, est ainsi conçue :

« Il a été arrêté ensuitte que les tableaux existant, cy-devant, dans la Société populaire, dont l'un contient les noms des citoyens morts au siége de cette place, et l'autre celui du citoyen Mauduit, assassiné par le Tribunal de Robespierre, seront placés dans la salle de la municipalité.

« Ce qui a été signé après lecture : B. Perrée, Perroux, Guérin du Bois, Fr. Michel, Pernor, Le Barbier, Girard, Le Hodey, Jean Girard, Lecraicq, Longueville, Alexandre. »

Au-dessous du commandant de place, l'individualité la plus en vue était incontestablement le président du tribunal militaire. Le citoyen Finy, capitaine de grenadiers de la Côte-d'Or, placé à la tête de la première commission, disparut de la scène aussitôt que cette juridiction perdit son caractère primitif. Il eut pour successeurs Cartier, commandant du 11e bataillon

de la Manche; Métoyen, capitaine-adjudant à Granville, et Chavanne, lieutenant de la compagnie de canonniers du *Contrat social*. Cartier présida peu et ne fit que passer, Chavanne entra en fonctions au moment où l'institution était sur son déclin; aussi, bien qu'il ait participé à beaucoup de décisions impitoyables, son nom n'est-il guère resté dans le souvenir de la population : il en est tout autrement du capitaine Métoyen, séide dévoué de Le Carpentier et de Regnier, qui présida presque toujours et qui nous apparaît encore aujourd'hui comme la vraie personnification du tribunal tout entier. Vaniteux, fanatique, grossier, absolument illettré, il se révèle sous ce triste aspect par tous ses actes et par sa correspondance. Un jour, ayant à transmettre au commandant de place l'expédition d'un jugement rendu contre un malheureux nommé Blandin, il écrit la lettre suivante :

« Ci joint l'expédition du jugement de la commission contre Jacques Blandin... Tu voudras la remettre à l'exécuteur des jugements criminels et commander autant de troupes que tu croiras nécessaire pour le maintien de la police pour demain midi précis. Et *Ça ira*... Salut et Fraternité.

« MÉTOYEN (1) »

C'est le même homme qui, empêché un jour de siéger à la commission, adressait aux juges cette

(1) Greffe de Coutances

étrange missive dont nous respectons scrupuleusement l'orthographe :

Aux membres composant la Commission militaire et révolutionnaire de cette ville :

« Republiquain mai colecque,

« Les devoirs de ma place en mi joignant seuze de commandant amovible me donne un travaille immense et me pric (*sic*) de siégé avec vous pour l'instant. L'interai de la Republique, l'honneur que Granville a mérité à juste titre m'ordonne un devoir sacré et de surveillance pour garantir, avec l'aide de mai frères d'armes, une ville que j'ai déjà défendue aus esclaves du despote et du fanatisme. Que votre intégrité frappe du glaive de la loi, votre tache seras remplie, et si je suis asé heureux pour mériter par mai traveaux la confiance de mai consitoyen je me croirai digne de chanté avec vous :

« Vive notre sainte Liberté ! Vive la République ! Vive la Montagne ! Mille noms d'une bombe, *sa va.*

« MÉTOYEN (1). »

Tout d'ailleurs s'était réuni pour assurer au nom de Métoyen cette peu enviable notoriété ! C'est sous sa présidence et vraisemblablement à son instigation que les juges se revêtirent, pour la

(1) Greffe de Coutances.

première fois, d'un costume particulier qui les signalait à l'attention populaire : hauts chapeaux avec plumets, médailles à larges rubans en sautoir, ceintures tricolores et autres accessoires. — Les chapeaux seuls au nombre de six ornés de ganses d'or avaient coûté 87 livres. Toute cette défroque, en y comprenant les médailles, les plumets, les ceintures et les rubans, fut abandonnée le 27 fructidor an III au concierge Dufresne pour la somme de 34 livres.

Ce fut aussi le président Métoyen qui rendit le 20 pluviôse ce jugement mémorable, aux termes duquel, en manière de complément de la fête anniversaire de la mort de Louis XVI décrétée par le réprésentant Bouret, le *Vengeur de la loi* dut exécuter, sur la place du Roc, l'effigie du ci-devant tyran des Français, Louis Capet, laquelle fut brûlée solennellement en présence du peuple assemblé. M. Sarot a publié le texte de cette incroyable décision. Pour être juste, nous devons ajouter que, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, le Président du tribunal criminel n'avait fait que se conformer aux ordres précis du citoyen Regnier. C'est ce qui résulte clairement de la dépêche suivante que nous transcrivons religieusement :

« *Le Commandant amovible au Président de la Commission militaire.*

« Je te préviens, citoyen, qu'en exécution des

ordres du représentant du peuple, le citoyen Bourret, on va cet après-midy célébrer la fête de la mort du dernier des tyrans de France.

« En conséquence, j'ai chargé le citoyen La Caille de faire un mannequin couvert d'un manteau royal, qui sortira du cachot et sera conduit sur le roc pour y être guillotiné et de suite brûlé, la cendre jettée au vent afin d'en perdre absolument la mémoire.

« Cette cérémonie doit être faite avec la plus grande pompe. J'estime que la Commission militaire entière doit y assister. Elle aura lieu après celle de la décade qui commence à trois heures de l'après-midy.

« Les ordres sont donnés pour l'escorte.

« Salut et amitié.

« REGNIER. »

Le texte de cette lettre est précis. Comme on le voit, l'idée de la sinistre mascarade du 20 pluviôse ne saurait être revendiquée par Métoyen, il se borna à lui donner une sorte de consécration judiciaire, en imaginant de rendre un jugement en forme contre Louis Capet, et de faire dresser, le même jour, procès-verbal de l'exécution du mannequin royal qui était censé le représenter.

« Ledit jour, à quatre heures précises, le jugement ci-dessus a été exécuté aux cris répétés de vive la République, vive la Montagne. Plusieurs signes de la superstion ont été jetés au feu avec

le mannequin et ont été brûlés aux airs chéris de la Liberté et de l'Égalité, en présence de tous les corps constitués.

« *Signé :* MÉTOYEN, *président* (1). »

Le greffier Legallais était digne à tous égards de figurer à côté de Métoyen et de Regnier. Ancien huissier comme Le Carpentier, il apportait à la Commission le concours de son activité, d'une grande facilité de rédaction et d'une certaine connaissance des textes de loi et des formules juridiques. Son exaltation jacobine était d'ailleurs complètement à la hauteur des exigences du moment. Comme il l'écrivait lui-même « en toute « occasion il sut se montrer l'ennemi terrible des « aristocrates et des royalistes (2). » Dans l'exercice de ses fonctions il avait même au besoin la plaisanterie cynique. C'est ainsi qu'en réclamant de l'administration municipale d'Avranches le prompt envoi de la procédure suivie contre le chevalier Tesson, il ajoutait en postscriptum : « qu'il y avait lieu de penser que mademoiselle « Guillotin ne ferait pas un mauvais voyage. »

Des juges fort nombreux qui se succédèrent à tour de rôle à la Commissionn, ous avons peu de chose à dire. Cependant, nous devons une mention particulière à l'un d'eux, le citoyen Michot, canon-

(1) Aff. contre Capet.
(2) Dossier Pestel.

nier de la section du *Bonnet-Rouge* (1). Malgré ses vertus civiques et son ardeur républicaine, ce juge inflexible fut, en effet, un moment menacé de destitution pour ivrognerie et immoralité scandaleuses. Mais il sut démontrer, avec une logique victorieuse, que l'instinct de la reproduction était le plus saint des devoirs, et que, si les vertus sont, en général, le fondement des Républiques, il était difficile d'exiger cette austérité d'individus enveloppés dans le bouillonnement de notre immortelle révolution. Ce raisonnement spécieux eut un plein succès, et Michot fut conservé jusqu'à la fin *dans la respectable fonction* que sa liaison avec le Représentant du peuple lui avait fait attribuer.

Sa supplique intéressante à plus d'un titre nous a été conservée ; nous en reproduisons intégralement le texte :

Adresse aux Citoyens composant la Commission militaire à Granville.

« Citoyens,

« On parle de me destituer de la fonction honorable de ce Tribunal auguste ; la motion en a été faite, je n'en puis douter.

(1) Les canoniers de la section du *Bonnet-Rouge*, comme ceux du *Contrat social*, formaient un corps absolument décrié. Les méfaits des derniers donnèrent plus tard lieu à une information judiciaire. Cf. Délibérations de la commune de Granville, du 13 fructidor an III.

it
qui
la
sei-
lyses
seront
ux qui
die, les
efaire ce
nporterait
étail, nous
t et en nous
si à propos ,
ble , fixer la
es procédures ,
ce qui peut être
et à déterminer le

« Arestez, suspendez votre jugement, on ne doit condamner un coupable qu'après l'avoir entendu. On parle de me destituer ! Celui qui en a fait la motion y a-t-il sérieusement réfléchi ? Ignore-t-il qu'on ne peut destituer le plus simple des fonctionnaires publiques sans qu'il soit assuré et reconnu coupable ?

« Quel est mon accusateur ? Où sont mes crimes ?

« Je me suis trouvé, à dix heures du soir, chez une fille chez laquelle j'allois peut-être pour soulager les besoins de la nature ; un de mes camarades y vient dans un moment d'yvresse, veut y faire du bruit ; pour m'y opposer, j'envoie chercher la garde du poste le plus voisin. Qu'arrive-t-il ? L'officier de garde nous conduit à la maison de détention, celui qui faisoit du bruit, celui qui a été réclamer la garde pour l'empêcher, ainsi que moi qui m'y étois opposé. J'ai commis un *léger délit militaire* en me trouvant hors de mon logement un peu tard ; c'est une faute, j'en conviens, mais est-ce un crime ? Nos supérieurs ont décidé la question, et la liberté a été rendue à mes camarades en même temps qu'à moi, et celui même qui avoit provoqué le bruit n'a pas été plus puni.

« Me seroit-il donc réservé, pour une aussi légère faute, de subir une punition aussi humiliante et même diffamante telle que celle de la dégradation de ma fonction respectable ? Non, citoyen, j'ose m'en flatter. Vous pèserez, dans votre sagesse, les raisons qui ont peu déterminer dans le choix que l'on a fait de moi ; ce choix, seure-

ment dicté par la raison n'a pu être fondé que sur les qualités civiques que l'on a reconnues en moi ; il n'a pu être fondé que sur la connaissance que tout le monde avoit de la juste sévérité de mes principes révolutionnaires ; il n'a pu être fondé enfin que sur mon énergique et inviolable attachement à notre divine révolution.

« Quoi ! parce que, jeune encore, j'ai peu me lâcher un instant, et me suis laissé entraîner par ce doux et irrésistible penchant que la nature, motrice de notre vaste univers, a placé dans nos cœurs, par cet attrait invincible qui a ataché dans tous les temps les hommes aux femmes ; je perdrois dans ce même instant toutes les vertus qui m'ont honoré jusqu'à ce jour !

« Quoi, parce que je suis trouvé avec une femme, je ne suis plus qu'un lâche, qu'un homme vil et méprisable, indigne de la confiance dont on m'a honoré !

« Tant de preuves de civisme que j'ai donné, tant à Paris qu'à St-Vast-la-Hougue, où membre du comité de surveillance j'ai été honoré d'une députation auprès du citoyen Représentant Le Carpentier ne sont rien pour moi ; une erreur d'un instant, une faute légère a tout anéanti !!

« Je le sais citoyens, dans toutes les Républiques, les mœurs furent les bases de leur solidité et mesurèrent l'étendue de leur durée.

« Mais, est-ce dans les mouvements tumultueux de la plus grande, de la plus parfaite révolution que l'on peut exiger cette austère sévérité pour

les mœurs ? Est-il possible de la retrouver milieu des armées ?

« Je le sçais, appelés à la fonction honorable juges, nous devons l'exemple et de l'obéissanc la loi et des mœurs ?

« Mais, citoyens, sommes-nous donc parfai Et quel est celui de nous qui pourroit se var ne n'avoir pas ce soir la même faiblesse s'il trouvoit l'occasion et que la durée des ans n' pas amorti en lui le feu de la passion la p pardonnable, puisqu'elle est le premier besoins de l'homme, puisqu'elle remplit le p mier but de tous les animaux, celui de l reproduction ?

« Je pourrois encore vous ajouter, citoyens, dans ce moment il est plus facile de trouver hommes qui passent pour sages, que des homr possédant les vraies vertus civiques et courage mâle et révolutionnaire qui nous si nécessaire dans la grande crise où nous n trouvons.

« Si donc, citoyens, pour destituer un foncti naire public il faut qu'il se soit rendu coupa d'un crime, à plus forte raison ne devra-t-on destituer celui qui n'a commis qu'une faute et faute très-légère et de toutes les fautes la plus donnable. J'ose donc espérer qu'après avoir sa ment pesé, dans la balance de votre justice, la fa avec la punition proposée, vous n'hésiterez p à me conserver au milieu de vous, dans ma fo tion que mes vertus civiques me feront toujo

remplir en vrai et ferme républicain et bon sans-culotte.

« A Grandville ce quartidi, 3e décade de pluviôse. 2e année de la République une et indivisible

« MICHOT. »

II.

Dans son mémoire sur la Commission militaire, M. Sarot a énuméré, avec un soin extrême, les condamnations à mort prononcées, les condamnations à d'autres peines que la mort, les acquittements, les déclarations d'incompétence, les affaires dont la solution a échappé à ses recherches et celles qui n'étaient pas encore terminées au moment où la Commission a cessé de fonctionner. Ces renseignements statistiques, accompagnés d'analyses exactes, ont une très-sérieuse valeur et seront toujours utilement consultés par tous ceux qui voudront étudier, d'une manière approfondie, les actes du tribunal criminel. Au lieu de refaire ce tableau parfait, en son genre, et qui comporterait tout au plus quelques rectifications de détail, nous voudrions, en suivant un ordre différent et en nous appuyant sur ces papiers retrouvés si à propos, présenter quelques vues d'ensemble, fixer la physionomie des plus importantes procédures, et recueillir, chemin faisant, tout ce qui peut être de nature à éclairer les faits et à déterminer le

caractère et la plus ou moins grande moralité des accusés. Envisagées sous cet aspect les affaires soumises au tribunal peuvent être classées dans quatre catégories, celles qui concernent les individus pris les armes à la main, celles qui concernent les individus compromis à Avranches lors du passage des brigands, celles qui ont trait aux individus arrêtés ailleurs sous les inculpations les plus variées, enfin celles qui sont relatives aux individus mêlés plus ou moins aux manifestations hostiles dont furent l'objet, dans plusieurs localités, les membres du clergé constitutionnel. Les procédures étant ainsi classées, nous allons très-rapidement les passer en revue.

III.

La Commission inaugura ses séances le 29 brumaire par la condamnation à mort de treize brigands appartenant à la première catégorie. Ces malheureux, dont plusieurs étaient atteints des blessures les plus graves, ne firent du reste aucun effort pour sauver leur vie ainsi qu'il résulte des mentions qui les concernent dans le procès-verbal:

« Ont comparu successivement les prisonniers faits sur les brigands au siége de Granville : interrogés par le Président, ont dit et avoué :

« *René Gendron*, âgé de 30 ans, marbrier, natif de Laval, qu'il étoit, dans l'armée des brigands, armé contre la République depuis trois mois.

« *Gilles Butel*, âgé de 35 ans, a servi huit ans dans le régiment du Beauce, qu'il en étoit sorti il y a quatre ans au mois d'août, tailleur depuis cette époque, qu'il étoit brigand armé contre la République depuis le mois de mars dernier du côté de Nantes.

« *Pierre-Marquier*, fermier de Laugevin de la Maillardière, de Nantes, âgé de 68 ans, natif de St-Florent, en Anjou, faisant partie de la susdite soi-disant armée catholique depuis la Toussaint.

« *Louis Brouard*, âgé de 25 ans, laboureur de St-Aubin des Ponts-de-Cées, volontaire du 4e bataillon de la Mayenne-et-Loire, qui, étant pris prisonnier à Viez, en Poitou, depuis trois mois, on lui demanda s'il vouloit servir Sa Majesté, il accepta, pourquoi il faisoit partie da la susdite armée de la Vendée et a porté les armes contre la République.

« *Jean Pouverel*, 28 ans, natif du Bazouge-la-Pérouse, district de Dol, tisserand, et est brigand armé contre la République dans la susdite armée depuis quinze jours environ, c'est-à-dire depuis que les rebelles ont passé à Pontorson.

« *Joseph Jossey*, tisserand, 16 ans, de la même paroisse que ledit Pouverel, et est brigand armé depuis huit jours dans l'armée des rebelles.

« *Marin Offrey*, fendeur d'ardoises, natif des Ponts-de-Cées, 43 ans, et est brigand depuis deux mois.

« *Pierre Denechaud*, jardinier, domestique,

natif de Chemigney, district de Chollet, âgé de 23 ans, et est brigand armé depuis environ six semaines.

« *Pierre Beaufreton*, laboureur, natif de St-Hilaire-de-Chambrun, district de Chollet, âgé de 23 ans, brigand armé dès l'origine de la Vendée, *blessé d'une balle au sein droit*, au siége de Granville.

« *Jean Audoui*, cultivateur, natif de St-Hilaire-de-Chambrun, district de Chollet, âgé de 26 ans, brigand armé dès l'origine de la Vendée.

« *Pierre Charrot* (Clevrot), laboureur, âgé de 26 ans, natif du Mesley, près St-Florent-de-Saumur, brigand armé dès l'origine de la Vendée, *blessé au sein d'une balle*.

« *François Guitard*, tisserand, âgé de 40 ans, natif du Moules, près Mayenne, résidant habituellement dans l'Anjou, et avoué brigand armé depuis environ cinq semaines, aiant tombé au sort pour marcher au secours de la Patrie, s'est caché et a joint l'armée rebelle et *blessé au pied gauche d'une balle* au siége de Granville.

« *Laurent Phillebert,* maréchal-ferrant, âgé de 33 ans, natif de Forges, district de Clisson, département de la Loire-Inférieure, brigand armé depuis quatre mois à l'affaire d'Ancenis, *blessé d'une balle à la cuisse gauche*, pris les armes à la main dans le faubourg de Granville, qu'il avait suivi de bonne volonté l'armée des rebelles, qu'il avait fait feu sur les patriotes à Laval et que, s'il n'eût pas été blessé d'abord dans le faubourg de

Granville, son intention étoit de faire feu comme les autres.

« La Commission militaire considérant que lesdits Gendron, Butel, Marquier, Louis Brouard, Pouverel, Josset, Marin Auffrey, Denechaux, Beaufreton, Audoni, Clevrot, Guitard et Phillebert ont avoué qu'ils auroient été pris les armes à la main à l'attaque de Granville, dans l'armée des brigands de la Vendée, ou soi-disant catholique et royalle, et qu'ils n'ont et ne peuvent avoir aucune excuse valable qui puisse légitimer leur conduite, même ceux faits prisonniers par les rebelles, puisqu'ils auroient certainement trouvé une infinité d'occasions d'en déserter pour se ranger sous les drapeaux de la Liberté, déclare à l'unanimité qu'ils sont atteints et convaincus d'être François, d'avoir été pris les armes à la main contre leur Patrie, à l'attaque de Granville par les Rebelles, et les condamne à être fusillés sur la place de la Liberté, vulgairement dite le Roc, charge le général Peyre de faire exécuter ce jugement et arrête qu'il sera communiqué au représentant du peuple Le Carpentier (1). Cette décision rendue le 29, à 6 heures du soir, fut exécutée le lendemain à midy 1/2, à la garde montante : 25 grenadiers de chaque bataillon de la garnison et 25 chasseurs d'Evreux et du 19ᵉ régiment furent commandés à cet effet (2). »

(1) Comm. militaire, 1re liasse. Dossier Gendron et joints.

(2) Mentions signées du président Finy, du secrétaire Legallais et du chef d'État-Major Coffy.

et puis a dit vendredy, par le garde de l'isthme, venant chercher une livre de savon, trouvé changeant une pièce de 6 livres qui lui a été donnée pour le vin du loyer d'une pièce de terre.

D. Avez-vous des passeports ou papiers ?

R. Non.

D. Pourquoi n'avez-vous pas de papiers ?

R. Parce qu'on lui en fit un refus il y a quatre ans à la municipalité, et qu'il n'a pas voulu en redemander.

D. Pourquoi votre cocarde tricolore est-elle cachée par une autre de laine noire, à l'instant de votre arrestation ?

R. Je ne la cachois point.

D. Pourquoi votre cocarde est-elle à deux faces ?

R. *C'est que cela me plaisoit.*

D. A lui demandé combien il y a de temps qu'il a été à Avranches ?

R. A répondu qu'il y a un mois ou cinq semaines ?

D. A lui demandé *en lui représentant une faucille prise et cachée sur lui lors de son arrestation*, s'il la reconnoit et quel usage il en vouloit faire ?

R. A répondu qu'il la reconnoissoit et qu'il la portoit pour sa défense.

D. Interrogé s'il savoit que les brigands étoient à Avranches lorsqu'il y a été ?

R. A répondu qu'oui.

D. Interrogé pourquoi alloit-il à Avranches, puisqu'il savoit que les brigands y étoient ?

R. A répondu *qu'il aimoit autant aller périr là, comme chez lui.*

D. Vous avez été plusieurs fois à Avranches pendant que les brigands y étoient ?

R. A répondu qu'il n'y a été que deux fois.

D. Que faisiez-vous avec les brigands ?

R. *J'allois de ma bonne vollonté puisqu'on ne me demandoit pas.*

D. *C'estoit sûrement la première fois que vous avez été à Avranches, que les brigands vous mirent en prison ?*

R. *A répondu qu'il le croit.*

D. Lors du recrutement n'avez-vous pas gêné le recrutement ou empêché ?

R. A répondu qu'il n'en diroit rien *et qu'il n'étoit pas à confesse.*

D. Je vous observe que vous êtes devant vos juges et que vous ne devez rien déguiser ?

R. A répondu qu'il ne déguise rien.

D. A lui demandé si on vous eût requis de servir dans les armées de la République ou dans celles qui disent se battre pour le cy-devant Roy, qu'auriez-vous fait ?

R. A répondu qu'il auroit préféré de servir pour le Roi !

Et a ajouté : *faites-moi ce que vous voudrez.*

D. A lui demandé s'il veut signer ?

R. A répondu que non.

La singularité de toutes ces réponses n'arrêta pas un instant la Commission. Elle condamna d'une voix unanime Dugué à la peine de mort. Le

dispositif du jugement est aussi extraordinaire que l'interrogatoire.

Il n'y est pas question du port de la faucille, qui avait pourtant déterminé l'arrestation ; mais Dugué est reconnu coupable d'*avoir gêné le recrutement de l'armée,* d'avoir arboré une cocarde séditieuse, de s'être rendu à Avranches quand la ville était au pouvoir des brigands, enfin d'avoir dit devant ses juges qu'il eût mieux aimé marcher avec les royalistes qu'avec les républicains.

« Les membres de la Commission ont d'une voix « unanime déclaré Dugué atteint et convaincu « d'avoir gêné le recrutement ; d'avoir été saisi « aiant une cocarde noire arborée à son chapeau « en signe de rebellion, d'avoir été plusieurs fois « volontairement à Avranches, pendant que les « brigands occupoient cette ville, d'avoir déclaré, « lors de son interrogatoire, qu'il eût été à son « choix de servir la République ou dans l'armée « qui dit se battre pour le Roi, il auroit préféré « servir dans l'armée du Roi, pour réparation de « quoi le condamne à la peine de mort aux termes « *de la loi du 19 mars et autres.* »

Ce jugement fut exécuté le 16 nivôse, à midi, par le *Vengeur de la loi* (1).

En y réfléchissant, il est aisé de voir que le crime irrémissible de Dugué consistait uniquement dans

(1) Greffe de Coutances, dossier Dugué.

les réponses de son interrogatoire, M. Sarot ne s'y est pas trompé :

« Il semble, nous dit-il, par son dossier que cet individu ait *désiré la condamnation qui le frappa*, car il ne fit dans l'instruction rien pour l'éviter. Au contraire, il parut vouloir la provoquer par ses paroles et par son attitude devant la justice..... Là il n'eut pas peur, et répondit sans broncher aux diverses questions qui lui étoient adressées, donnant même à ses réponses un caractère quelquefois provocateur et refusant de les continuer quand les demandes lui paroissoient trop indiscrètes (1). »

C'est bien là effectivement la physionomie de l'interrogatoire que nous avons transcrit, mais l'explication de cette tenue bizarre, de ce mutisme intermittent, de ces paroles provocantes et de cette insouciance de la vie que M. Sarot ne nous donne pas, nous l'avons aujourd'hui : Jacques Dugué, qui ne savait trop s'il était veuf ou garçon, qui pouvait à peine indiquer le jour de son arrestation, était un pauvre paysan atteint d'aliénation mentale. Le fait était de notoriété dans sa commune, Regnier ne l'ignorait pas et il empêcha qu'il fût porté à la connaissance du Tribunal. La révélation de ce détail révoltant se trouve consignée en ces termes dans la délibération de la Commission de Granville du 15 fructidor an III :

(1) Sarot, *Étude historique sur la Commission*, n° 53.

« Regnier a intimidé par la terreur la citoyenne Boisadam, qui fut pour réclamer la première victime du Tribunal militaire établi par Le Carpentier, *déclarant que le citoyen étoit fol et reconnu tel dans la commune où elle avoit résidé. Elle fut menacée d'arrestation* (1). »

Nous n'ajoutons aucun commentaire.

IV.

Les événements qui se passèrent dans l'Avranchin au mois de brumaire de l'an II (novembre 1793) ont été plusieurs fois racontés ; ils nous paraissent aujourd'hui suffisamment connus, et nous croyons pouvoir nous borner à les rappeler ici succinctement.

Le 19 brumaire, après les succès de La Pellerine et de Fougères, l'armée vendéenne pénétrait en Normandie par Pontorson : le 21 elle marchait sur Avranches et y entrait, sans coup férir, vers onze heures du matin. Dès le lendemain, sans prendre aucun repos, l'armée catholique et royale s'avançait sur Granville, refoulait devant elle une partie de la garnison qui avait eu la velléité de lui barrer le passage à l'intersection des routes d'Avranches et de Villedieu, poursuivait les fuyards jusque dans les faubourgs et en prenait immédiatement possession. Mais là devaient s'arrêter ses succès.

(1) Registre des délibérations de Granville.

Repoussée par le patriotisme des habitants, dépourvue d'artillerie de siége, ne recevant pas de Jersey les secours annoncés, elle se vit forcée, après plusieurs attaques infructueuses, d'opérer sa retraite le 25 dans la soirée. Cette expédition désastreuse qui ne lui coûta pas moins de 1,500 hommes était désormais terminée.

Les pièces judiciaires que nous avons eues à notre disposition ne contiennent aucun renseignement nouveau sur le siége de Granville et sur la résistance héroïque de la population, mais on peut en revanche y recueillir certains détails relatifs à la composition de l'armée royale et aux divers incidents qui marquèrent son passage dans la ville d'Avranches. Le dossier d'un des accusés renferme notamment à ce sujet un mémoire détaillé qui peut, sans trop de désavantage, être rapproché du récit si consciencieux de d'Obenheim.

On nous pardonnera de faire à ce document, ignoré jusqu'ici, quelques courts emprunts :

« L'armée des brigands qui est arrivée à Fougères n'est autre chose que les débris de l'infâme parti qui existoit dans la Vendée et qui a fait tant de mal à la République. Accablés par les nôtres et après une déroute, ne consultant que leur désespoir, ils ont passé la Loire à Ancenis. D'après plusieurs conversations que je leur ai entendu tenir entre eux, ils ne devoient pas être plus de quinze mil combattants, de plus beaucoup de femmes et de prêtres qui les suivent; le nombre en est difficile à estimer. D'ailleurs plus il augmen-

tera plus il faudra dire tant mieux. Depuis leur passage à Ancenis leur nombre s'est accru considérablement, à Laval et dans tout le territoire qu'ils ont parcouru jusqu'à Fougères, de manière qu'à leur arrivée à ce dernier endroit leur nombre pourroit être de vingt-cinq à trente mille.....

« Ces gens n'ont aucune organisation : ils servent volontairement et sans solde. Ils reconnoissent seulement des chefs auxquels ils n'obéissent guères ; n'étant ni divisés ni sous-divisés, ils marchent comme un attroupement : le désespoir est leur guide ; ce qu'ils ont de meilleur est composé de déserteurs des troupes de ligne tant almands que françois.

« Leur cavallerie dont on fait tant de bruit est peu de chose ; je ne l'estime pas à plus de 600 ; tous à la vérité très-déterminés ; il existe une femme qui marche presque toujours à la tête de la cavallerie : elle a, dit-on, tué de sa main cinq ou six des nôtres à La Pellerine.

« Leur principale force est l'artillerie : ils m'ont dit avoir 52 pièces de canon : je n'ai osé les compter, mais je ne crois pas qu'ils en ayent plus de 25 à 30 ; cette artillerie est on ne peut mieux servie : ils ont d'excellents pointeurs. Ils ont, disent-ils, commencé la guerre avec des bâtons et ont pris tout ce qu'ils ont ; ils disent ne vouloir plus de canons, je les ai entendus parler de ceux qu'ils avoient pris et cassés depuis leur passage de la Loire. Ils m'ont assuré n'avoir reçu aucun secours d'Angleterre, et n'y avoir aucune corres-

pondance. Ils ont veu un envoyé d'Angleterre dans le mois de juillet qui a visité tous leurs postes, leur a fait beaucoup de promesses et n'ont rien veu depuis. Ils marchent tous sur la même colonne et n'ont plus de correspondance avec Charette.

« Tout le monde sçait ce qu'a produit dans tous les temps le désespoir; personne ne peut disconvenir que ces brigands ne soient réduits au dernier désespoir. C'est ce qui leur donne de la supériorité sur les armées de la République. Ils n'ont point d'espoir dans la fuitte où ils ne trouvent que la mort. N'ayant ni bagages, ni tentes, ni provisions, ils ne peuvent camper, et lorsqu'ils attaquent une ville, il faut qu'ils la prennent ou qu'ils couchent dehors, sans avoir de nourriture ni pour eux, ni pour leurs chevaux. Tous marchent de bon cœur. Une grande partie des troupes de la République, au contraire, marche à regret : beaucoup sont mécontents, ils trouvent que le moyen le plus sûr d'éviter la mort est de fuir; en fuiant, ils ont l'espoir de ne plus reparaître devant l'ennemi : dans leur fuitte, ils ne trouvent que des amis, des frères, qui les reçoivent; ils trouvent des asiles et du pain. Si ils sont pris prisonniers, ils ont l'espoir d'être renvoyés, avec promesse de ne plus porter les armes, et c'est là l'objet de leurs désirs les plus ardents. En fuiant, ils font encore un plus grand mal, ils répandent sur leur passage la terreur et l'épouvante, augmentent et exagèrent les forces de leurs ennemis.

Pour évitter ces mouvements, il me paroit donc de la plus grande importance de ne plus attaquer ces brigands qu'avec des forces bien supérieures et, pour avoir le temps d'attendre les forces qui peuvent arriver, on évacueroit le endroits sur lesquels ils se porteroient et qui ne pourroient pas leur résister. *Je ne crois pas qu'ils puissent prendre des villes fortifiées ni même aucune de celles qui ont une certaine étendue et peuvent contenir une forte garnison. Vitrai, qui est un peu fortifié, et Rennes, qui a une grande étendue, qu'ils n'ont osé attaquer, prouvent ce que j'avance.* — C'est donc dans les villes de ces deux dernières classes qu'il faut faire replier les garnisons qui peuvent se trouver éparses dans les petites villes qui ne peuvent leur résister. On a vu, à la prise de Fougères, le danger de résister avec des forces inférieures. La garnison était composée, je crois, de quatre à cinq mil hommes avec huit ou dix pièces d'artillerie. La résistance qu'on y a faite a porté un plus grand coup à la République, par le désordre que par la perte réelle en hommes : car je n'estime pas la perte réelle en hommes tués dans la journée du 13 brumaire, et ceux fusillés le 14, à plus de deux ou trois cents ; la perte du 12 avait, disoit-on, été plus considérable à l'attaque de La Pellerine. Ce qu'il y a de très-vrai, c'est que les quatre bataillons qui étoient à Fougères, sans parler des troupes de campagne, ont été dissous à peu près en totalité et ont répandu bien loin l'épouvante, ce qui ne seroit par arrivé si la garni-

son, au lieu de résister, s'étoit repliée sur Rennes ou sur Avranches, et de là sur Granville (1). »

D'Obenheim ne juge pas différemment et il est curieux de mettre ses appréciations en regard des constatations de notre mémoire. Nous nous contenterons d'extraire de son récit de courtes observations :

« Personne à Fougères, écrit-il, n'avoit une « idée nette de la force de l'armée catholique. Il « auroit fallu pour défendre cette ville plus de ca- « nons, plus de munitions de guerre, et de bouche; « avoir huit jours devant soi pour élever quel- « ques redoutes et faire des abattis, et surtout « beaucoup de soldats. Il eût beaucoup mieux « valu réunir des forces considérables du côté de « Rennes avant de livrer le moindre combat (2). »

Et plus loin : « Les Vendéens n'ayant point « d'artillerie de siége et ne trouvant pas à vivre « deux jours de suite dans un même lieu, surtout « hors d'une ville, toute place fermée d'un mur « de clôture, ne fût-il que de trois pieds d'épais- « seur, étoit hors d'insulte pour eux. Le moyen « d'escalade leur étoit même interdit (3). »

Quant aux faits militaires qui se passèrent à Avranches et dont nous rencontrons la trace dans les procédures, ils peuvent se résumer en termes très-simples.

(1) Greffe de Coutances, dossier Godard, C. 4.

(2) Collection des *Mémoires relatifs à la Révolution-Guerres de Vendéens et de Chouans*, t. II, p. 338.

(3) *Ibid.*, p. 344.

Après une manifestation inutile au Pontaubault et au Quesnoy, dans la matinée du 22 brumaire, les troupes de réquisition chargées de la défense de la ville se replièrent précipitamment, traversèrent la ville au pas de course et dans le plus grand désordre, et n'arrêtèrent qu'à Granville leur mouvement de retraite. Dès la veille, les membres des diverses administrations, emportant avec eux les archives, les caisses publiques, les vivres, les registres de comptabilité, les y avaient précédés. L'occupation d'Avranches se fit par suite sans résistance; un seul homme, nommé Mochon, fut tué au moment de l'entrée des troupes, et la cavalerie se répandit dans les rues avec une telle impétuosité qu'un grand nombre de fuyards tombèrent, à la sortie du Pont-Gilbert, entre les mains de l'ennemi, et que des chefs ne pouvant rejoindre leurs hommes, durent quitter leur uniforme et chercher un asile chez les habitants.

Bien que la ville, ouverte de tous côtés, fût insusceptible de défense et que la lutte sur un point aussi désavantageux n'eût pu amener pour l'armée républicaine que la répétition de l'échec de Fougères (1), Le Carpentier, dans son rapport à la Convention nationale, par une triste concession aux passions du moment, n'osa pas avouer que la ville d'Avranches avait été évacuée par les troupes nationales.

(1) *Rapport du représentant du peuple Le Carpentier*... imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, vendémiaire an III, p. 12, note.

« L'ennemi, écrivit-il, précédé par la terreur, « franchissant tous les obstacles qui avoient été « semés sur sa route, s'avançoit à grands pas sur « Avranches, dont la garnison n'étoit composée « que de troupes de réquisition et la nouvelle de « la prise de cette ville nous fut annoncée *au mo-* « *ment où les troupes de renfort entroient en* « *marche pour aller à sa défense* (1). »

Plus tard, les habitants de la commune d'Avranches, accusés de trahison, le 13 nivôse, par le représentant La Planche, devant le Comité de salut public, se trouvèrent contraints de rétablir la vérité à cet égard. Leur mémoire justificatif, devenu aujourd'hui à peu près introuvable, s'exprime en ces termes, sur le point spécial qui nous occupe :

« Arrivé à l'époque du 21 brumaire on apprend enfin, de manière à n'en pouvoir douter, que déjà les drapeaux des Rebelles flottent dans les murs de Pontorson et que partie de leur artillerie est braquée sur la route d'Avranches.

« Il n'étoit plus permis de douter du dessein où étoient les Rebelles de s'emparer de nos foyers, et, dans cette triste occurence, quels doivent être les objets les plus dignes de la sollicitude des autorités constituées ? C'étoient sans doute les grands intérêts de la République. Aussi se firent-elles un devoir d'oublier les leurs pour sauver du brigandage les archives, subsistances

(1) *Rapport de Le Carpentier*, p. 4.

et autres effets précieux qui, par leurs soins, furent assez à temps transportés à Granville. Le lendemain 22 brumaire, sur les 10 à 11 heures du matin, la cavalerie des Rebelles paroissoit en présence du poste avancé qui avoit été placé à une lieue et demie de la ville; bientôt elle parvient à combler et franchir les tranchées pratiquées à sa rencontre. D'abord, nos guerriers novices offrent de la résistance, plusieurs d'entr'eux sont tués ou blessés, mais aussitôt ils sont forcés de céder au nombre et à l'intrépidité des Brigands, qui grossissoient à vue d'œil, et ceux échappés à leur fureur, forcés de se replier, jettèrent l'alarme et l'épouvante dans les autres postes et de suite dans la commune d'Avranches, où cette masse énorme, innombrable et effrayante de monstres entra la bride à la bouche, tenant d'une main la carabine et de l'autre le sabre nud.

« En vain, les corps constitués, d'accord avec le citoyen Coffin, seul chef militaire qui fût resté parmi eux, tentèrent de rallier et de retenir le petit nombre de défenseurs restés sur la place. Les uns, ceux des campagnes, croyent devoir se retirer pour protéger leurs familles et leurs propriétés; les autres, c'est-à-dire ceux du contingent, se retirèrent sur Granville, poste qui leur avoit été assigné par l'adjudant général Vachot et qui avoit même été indiqué, quelques jours auparavant, par une lettre du représentant Garnier.

. . . .

. . . .

« Dira-t-on que les habitants de cette cité, au nombre de quatre-vingts, au plus, armés de mauvais fusils de chasse, n'ayent pas fait leur devoir ?

« Mais leur premier soin fut l'honneur de leur drapeau et, poursuivis par ces monstres sanguinaires sur la route de Granville, ils eurent le valeureux courage de le garantir de toute insulte, et, à la gloire de la cité, il y est rentré flottant, sans tache et aux cris de : Vive la République (1). »

Malgré cette phraséologie redondante, et bien qu'il soit question dans ce factum de toutes *les horreurs*, de toutes *les atrocités*, de *tous les pillages* dont étaient coupables les *Rebelles-Vendistes*, nous devons reconnaître qu'en dehors des désordres et des rapines de peu d'importance qui accompagnent presque toujours le passage de masses d'hommes aussi considérables, nous ne trouvons à noter, pendant le séjour des troupes vendéennes à Avranches, que la mise en liberté des détenus royalistes, et certaines manifestations hostiles dirigées soit contre les membres du clergé constitutionnel, soit contre des personnes signalées par l'ardeur de leurs opinions républicaines. Un individu eut aussi la fâcheuse idée de faire intervenir un des chefs de l'armée pour le règlement

(1) *Mémoire justificatif des habitants de la commune d'Avranches à la Convention nationale.* De l'imprimerie de Lecourt, Avranches. P. 5, 6 et 7. Cf. Collection des *Mémoires relatifs à la Révolution-Guerres de Vendéens et de Chouans,* t. II. p. 348.

d'une question d'intérêt, plusieurs femmes se montrèrent dans les rues avec des fleurs à leur corsage et des branches de laurier à leur bonnet; enfin, quelques arrestations furent opérées; mais parmi ces détenus, deux seulement furent sérieusement menacés. L'un d'eux, Jacques Bailleul, de St-James, auquel on reprochait d'avoir persécuté le comte de Canisy et d'avoir fait mettre en prison plus de vingt royalistes, passa en conseil de guerre et fut condamné à mort; l'autre, le sieur Fontaine, ancien officier, chevalier de Saint-Louis, qui, à l'âge de 70 ans, avait pris du service dans la gendarmerie républicaine, allait être l'objet d'une décision semblable, lorsque l'intervention énergique des membres les plus influents de la noblesse d'Avranches empêcha l'exécution du premier et prévint la condamnation du second.

L'instigateur de toutes les mesures violentes avait été un sieur René-Félix Tesson. Cet individu, âgé de trente-six ans, ex-noble, né à Champcervon, demeurait depuis plusieurs années dans la commune de La Lucerne. Il y menait une vie assez irrégulière; en bonne intelligence avec les paysans du voisinage, fréquentant peu les personnes de sa classe. C'était, d'après les indications du dossier, un homme de petite taille, noir de cheveux, robustement constitué; une cicatrice qu'il avait à la tempe droite ajoutait au caractère accentué de ses traits. Il passait pour très-énergique. Arrêté comme suspect et détenu à la maison d'arrêt, René Tesson avait été exaspéré par la captivité

injuste qui lui avait été infligée et par la perspective du sort qui lui était vraisemblablement réservé ; aussi, après sa libération par l'armée vendéenne, donna-t-il libre cours à son irritation et à ses désirs de vengeance. Traqué autrefois par les patriotes et victime de leurs dénonciations, il dénonça à son tour et n'eût reculé à l'égard de ses ennemis politiques devant aucune extrémité. On comprend aisément qu'après le départ des Brigands, les autorités publiques se soient préoccupées tout d'abord de rechercher un contre-révolutionnaire aussi violent et aussi redoutable. Tesson avait prévu le danger et s'était hâté d'aller chercher un refuge dans son ancienne résidence. Ce fut là que la haine de ses ennemis devait aller le trouver.

Le 17 frimaire, un administrateur du district d'Avranches, à la tête d'un détachement de cavalerie, arrivait à l'improviste dans la commune de La Luzerne, et parvenait, non sans peine, à s'emparer du fugitif. Le procès-verbal de capture est intéressant à lire : il montre que l'accusé était sur ses gardes et qu'il avait su inspirer aux femmes chez lesquelles il s'était retiré une affection aussi vive que dévouée.

« Du dix septiesme jour de frimaire, l'an second de la République françoise, nous François Le Thimonnier, administrateur du district d'Avranches, commissaire par délibération générale dudit district, en datte de ce jour, aux fins de faire arrêter un sieur René-Félix Tesson, de la commune de La

Luzerne, nous sommes ce jourd'huy transporté au domicile dudit Tesson, accompagné d'un détachement de la cavalerie nationale de la Seine-Inférieure; entroit dans son jardin nous avons jetté les yeux de tous les côtés ou nous avons apperçu ledit Tesson caché dans son jardin à herbe au pied du fossé, nous l'avons sommé au nom de la loy de venir à nous, à l'instant ledit Tesson a franchi une haye d'épine pour s'enfuir, alors une partie des cavaliers qui nous accompagnoient se sont portés sur une hauteur pour découvrir et devancer sa fuite, d'autres ont abandonné leurs chevaux au travers des prairies et des marais par lesquels il prenoit la fuite pour se cacher dans des joncs de plus de cinq pieds de hauteur. Plusieurs femmes sont à notre arrivée sorties de la maison que le sieur Tesson habitoit, et l'une d'elles, *voulant protéger la fuite dudit Tesson, s'est portée au travers des prés, au devant des braves cavaliers qui poursuivoient leur fuyard et en ayant joint un, s'est jettée sur lui, par différentes fois, et dont il n'a pu se défaire qu'en mettant le sabre à la main:* alors, débarrassé d'elle, il a rejoint ses camarades qui ont débusqué ledit Tesson qui s'étoit retiré dans des joncs de plus de cinq pieds de hauteur et l'ont arrêté au sault d'une rivière et l'ont reconduit à son domicile. Revenant de cette poursuite, et passant au travers d'un pré par lequel ledit Tesson s'étoit enfui, nous avons trouvé un pistolé chargé, duquel nous nous sommes saisis.

« Arrivés au domicile de la veuve Monster, où réside le sieur Tesson, nous nous sommes informés, de tous les cavaliers, s'il n'avoient pas perdu un de leurs pistolets : nous ont répondu que non, ce qui nous a fait croire que c'estoit celui dudit Tesson, qu'il avoit perdu ou jetté en se sauvant, pourquoi nous lui avons demandé si c'étoit le sien, il nous a répondu que non et qu'il n'avoit point d'armes ; nous lui avons donné ensuite lecture de notre commission et l'avons sommé de se rendre avec nous en la ville d'Avranches ; nous lui avons demandé pourquoi il avoit fui à notre arrivée : il a répondu que c'estoit qu'il ne nous connoissoit pas et qu'il avoit eu peur ; nous lui avons représenté qu'il devoit connoître l'uniforme national et qu'il n'en devoit pas avoir peur s'il n'estoit pas coupable ; il nous a répondu que tout le monde pouvoit aujourd'hui porter cet uniforme. Ensuite nous lui avons demandé si la maison où il restoit estoit à lui, nous a répondu que non, qu'il estoit en chambre garnie dans ladite maison appartetant à la dame veuve Monster, et que tous ses effets estoient dans une male, dans sa chambre, à l'exception de quelques linges et habits qui estoient dans une armoire dans ladite chambre. Nous avons ensuite fait perquisition dans toute la maison ; nous n'y avons rien trouvé de suspect et tous les meubles que nous y avons trouvés ont été réclamés par la veuve Monster, à l'exception d'une male que nous avons trouvée fermée à clef, dans une des chambres et sur laquelle nous avons

apposé deux bandes de papier scellées à chaque bout du cachet de l'Administration. Après quoi nous nous sommes retirés et avons acconduit avec nous ledit René-Félix Tesson en la ville d'Avranches (1). »

Dès le surlendemain, 19 frimaire, après en avoir référé au représentant du peuple, Jean-Bon Saint-André, en mission dans la ville, les administrateurs du district d'Avranches dirigeaient l'accusé sur Granville et adressaient aux membres de la Commission la lettre suivante, qui ne laissait aucun doute sur le sort qui lui était réservé :

« Citoyens, nous vous envoyons, conformément à la lettre du citoyen Jean-Bon Saint-André, représentant du peuple, le sieur Tesson, dont il est intéressant d'accélérer le jugement. Resserré à la maison d'arrêt d'Avranches comme l'homme le plus suspect, comme le détracteur le plus dangereux du nouveau régime, il en fut élargi par les Brigands à leur arrivée dans la ville. Sa première démarche fut de conduire une troupe de ces scélérats chez le citoyen *Fontaine*, capitaine de gendarmerie, vieillard de près de soixante-dix ans à qui cinquante-deux années d'activité, de zèle et de dévouement avoient obtenu une décoration militaire, récompense flatteuse et ordinaire du moment d'alors. Il leur peignit ce vieillard intéressant sous les couleurs d'un coquin, d'un scélérat, d'un ennemi de l'ordre à qui il falloit

(1) Dossier Tesson.

trancher la tête. Déjà les Brigands se disposoient à le priver de son existence, lorsque quelques bons citoyens assez heureux pour héberger, dans cet instant de désolation, les chefs de Brigands parvinrent, avec leur deffense, à lui sauver la vie; mais Tesson, ennemi cruel de tout ami de l'ordre et des lois, parvint à déterminer les Brigands à dépouiller ce vertueux vieillard, zélé partisan de notre liberté, de ses cheveux blanchis par cinquante-deux années de travaux. Nous vous envoyons, citoyens, cet ennemi de la liberté et de ses appuys. Justice prompte et sévère de ce vil scélérat, voilà ce que nous réclamons avec force, ce que nous attendons avec sécurité (1). »

La dépêche envoyée à la Commission administrative du département dès le 17 frimaire, n'était ni moins précise ni moins significative.

« Nous envoyons à la Commission militaire de Granville un grand conspirateur, un grand coupable. Sa conduite constante doit lui mériter l'honneur d'une prompte exécution et nous invitons cette Commission à ne pas le faire languir et à abréger les formes. A mesure que nous en découvrirons, nous les acheminerons promptement vers la *Sainte-Piscine* et ils n'en sortiront que bien purifiés (2). »

L'information commencée le 27 frimaire, et qui eût pu être très-courte, prit des développements

(1) Greffe de Coutances. Cf., Sarot, *Étude sur la commission militaire*, p. 154.

(2) Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, p. 211.

imprévus. Des témoins, au nombre de dix, furent entendus à Avranches, en vertu de délégation, le 10 et le 13 nivôse. Ces dépositions furent confirmées à Granville dans l'audience publique du 16 du même mois. A vrai dire, toutes ces constatations, utiles peut-être pour la recherche des prétendus complices de Tesson, étaient, en ce qui le concernait personnellement, absolument superflues. Qu'importait, en effet, qu'il eût été vu chez l'aubergiste Guillotin avec les chefs de l'état-major de l'armée ennemie, Stoflet, Talmont, Putot, Beau-Vollier et autres, et cela sans autre motif que d'avoir conférencé avec eux (dépositions de Jeanne Baubigny, femme Guillotin, et de sa fille Julie), qu'il eût l'air familier avec eux, qu'il les eût accompagnés dans la ville, qu'il eût été vu au bras d'un chef masqué (déposition de Madelaine Le Bouteiller); qu'importait encore qu'il se fût enfermé avec les chefs, que la conversation eût cessé tout à coup à l'entrée des gens de service, et qu'après la déroute de Granville il eût semblé s'associer à la tristesse de ses amis (même déposition)? Tous ces griefs, malgré leur gravité, s'effaçaient devant les faits précis de provocation à l'assassinat des citoyens Bailleul et Fontaine qui lui étaient imputés.

Aussi ne voulons-nous retenir de la longue procédure dirigée contre lui que trois dépositions : elles sont, à notre avis, toute l'affaire, et elles ont pour l'histoire de l'occupation de la ville d'Avranches une réelle importance :

« *Fontaine, capitaine de gendarmerie, 72 ans...* lequel a déposé que le 12 novembre, vieux style, il avoit été joindre la petite armée qui se trouvoit à Avranches et qu'il s'estoit transporté avec elle au Pontaubault, distance d'une lieue, dans le dessein de s'opposer au passage des brigands; que cette petite armée ne se trouvant pas en force, fut obligée, d'après l'ordre du commandant, de se replier sur Avranches et de suite sur Granville, que, résolu de la suivre, mais ne le pouvant faire sans moyens, il avoit cru devoir entrer chez lui pour y prendre quelques fonds et du linge; qu'au moment où il se disposoit à sortir de sa maison pour rejoindre sa colonne, une troupe de brigands à cheval passa au galop devant sa maison pour aller ravager le district, ce que voyant le déclarant, et présumant qu'il ne pouvoit rejoindre son corps, il n'eut rien de plus empressé que de faire promptement déseller son cheval, tirer ses bottes et changer d'uniforme, afin de ne pas faire connoître aux ennemis qu'il avoit encore été une fois pour se battre contre eux, malgré son grand âge de près de soixante-douze ans; qu'environ une demi-heure après, sur les midi et demi ou une heure, il entendit frapper à la porte de son écurie, faisant corps avec la maison qu'il occupe, et dans laquelle écurie on peut entrer par une porte donnant dans la cour; il s'y transporta, avec Marguerite Martin sa domestique, et entendit dire : *c'est là!* que les ennemis forcèrent alors la porte extérieure de son écurie; que le déclarant se présenta avec ladite

Martin, malgré les instances qu'elle lui faisait, craignant qu'ils ne lui fissent un mauvais sort; que la porte étant ouverte il apperçut une troupe d'hommes à cheval dans laquelle il reconnut le nommé Tesson, qui dit d'un ton fort haut, courroucé et très-intelligible, en parlant de lui déclarant : *Le voilà le vieux bougre, c'est le plus fin coquin qu'il y ait ici, c'est un scélérat, un démocrate enragé, ne l'épargnez point;* que lui déclarant qui connoît ledit Tesson depuis très-longtemps pour un très-mauvais sujet et connu pour tel dans le pays, lui dit : Ah! Monsieur Tesson, quel mal vous ai-je fait! Que cette question douce ne fit que redoubler la rage dudit Tesson au point que lui déclarant, se voyant au moment de perdre la vie, dit à cette troupe à cheval : Messieurs, vous ne seriez pas assez inhumains pour fusilier un vieux militaire de cinquante-quatre ans de service, mon âge doit vous en imposer! que l'un d'eux, moins inhumain, lui dit : Rassurés-vous, nous ne vous ferons point de mal; qu'ensuite ils entrèrent dans son écurie et dans son cellier où ils mirent sept à huit chevaux et s'emparèrent ensuite d'une chambre; que le lendemain matin, il fut conduit par un de ceux qu'il logeoit chez le général en chef Talmond; qu'il fut reçu par lui, avec la dernière inhumanité, qu'il ne vouloit même pas l'écouter; qu'il lui dit qu'il étoit noté, qu'il étoit un démocrate enragé, qu'il avoit remis sa croix de Saint-Louis, qu'il étoit déshonoré et qu'il devoit aller en prison, où il fut à l'instant conduit parmi

les criminels : que la ci-devant noblesse d'Avranches ayant eu connoissance qu'il alloit passer au conseil de guerre, et que le résultat seroit probablement qu'il seroit fusillié, avoit intercédé pour lui, avec la plus vive instance ; qu'enfin elle avoit obtenu sa grâce, qu'il en fut *quitte pour avoir les cheveux coupés* et sa maison en partie pillée par une infinité d'autres brigands qui lui enlevèrent son cheval tout équippé, son sabre et ses pistolets (1). »

« Le citoyen *Joseph-Amand Bailleul,* 44 ans, demeurant à St-James, a dit qu'avant l'arrivée des Brigands en cette ville, il étoit détenu en la maison d'arrêt du district par ordre du Comité de surveillance de St-James, sous prétexte qu'il étoit porteur de la clef du chartrier du ci-devant vicomte de Canisy, émigré, ou de son père non émigré; que le 22 brumaire, immédiatement après l'arrivée des Brigands, la porte de la maison d'arrêt se trouva ouverte ; qu'un né Roussel de St-James l'avertit de se retirer, qu'il avoit des ennemis parmi les détenus ; qu'environ cinq à six minutes après arriva le général *Marigny* qui le fit prendre par deux fusiliers en lui disant qu'il étoit un coquin de démocrate, un sacré patriote qui avoit fait un procès à Canisy et le fit conduire à la maison de la femme Godefroy, où il étoit logé ; que là il passa au conseil de guerre et fut condamné à être fusillié le lendemain à huit

(1) Greffe de Coutances. Dossier Tesson jeune.

heures du matin; qu'aussitôt qu'il connut ce fatal jugement il s'adressa aux citoyens Clinchamp, Précé, Bilheust-Saint-Georges, qui avoient été détenus avec lui et les pria de se joindre aux citoyens Artur, Verdun et Lorgeril, pour obtenir sa grâce; que le lendemain, sur les sept heures et demie du matin, le citoyen Artur vint lui annoncer sa grâce, et effectivement il fut élargi par un aide de camp du général Marigny. Il se transporta à la maison d'arrêt, où il trouva le sieur Tesson le jeune accompagné d'un officier, qui avoit été commis sans doute pour la garde des effets des détenus et la fille du concierge auquel le déposant demanda l'ouverture de l'appartement qu'il occupoit pour y prendre ses effets. Il y fut à peu près cinq minutes après quoi entrèrent le sieur Tesson et l'officier de brigands. Tesson lui dit : « *Te voilà sacré gueux de patriote, il n'est pas possible que tu sois élargi, tu as sans doute sauté par une fenêtre car tu devois être fusillé ce matin, tu es un bougre d'ingrat, tu as fait un procès à M. de Canisy duquel tu tiens ton pain* » ; qu'il étoit alors fort en colère, qu'il avoit la broë à la bouche : qu'il lui reprocha d'avoir profité de la loi pour avoir tourmenté la caste nobiliaire, qu'il n'y avoit qu'un coquin de patriote comme lui dans la maison d'arrêt dont il avoit su faire la société, qui étoit le citoyen Piel, médecin à La Haye-Pesnel, qu'il avoit été plus fin que lui, qu'il s'étoit sauvé, mais qu'il n'en étoit pas plus quitte ; qu'au surplus lui déclarant n'avoit pas besoin de faire de

paquets parce qu'il alloit être sur le champ reconduit en prison, et, se retournant vers l'officier, il le somma de l'y faire reconduire. Cet officier lui répondit : Vous allez venir, monsieur, répéter devant le général Marigny votre dénonciation ; qu'il sortit conduit par un détachement, que le sieur Tesson fut en avant avec l'officier qui le tenoit par sous le bras, que devant la maison de la veuve Le Testu-Guérinière ils rencontrèrent le citoyen Artur auquel Tesson dit qu'il venoit de faire arrêter de nouveau le déclarant, qui sûrement s'étoit échappé de la prison où l'avoit fait mettre le général Marigny ; que le citoyen Artur répondit que le déclarant avoit été réellement élargi, parce que lui-même avoit été le lui annoncer avec l'aide-de-camp de Marigny, et fit des représentations à Tesson ainsi que le citoyen Dumottey qui étoit avec le citoyen Artur ; que le déclarant représenta au sieur Tesson qu'il avoit tort de lui en vouloir de cette manière, que, pour lui, il lui feroit du bien s'il en trouvoit l'occasion ; que Tesson répondit : « *Oui, bougre, grâce à nos canons* » qu'il n'a point connaissance de ce qui concerne le citoyen Fontaine (1).

« *Marie Dubuisson, 23 ans, fille de la citoyenne femme Chevretel,* concierge de la maison d'arrêt, dépose que, peu de temps après l'arrivée des Brigands, plusieurs se transportèrent à la maison d'arrêt et lui en firent ouvrir la porte en la me-

(1) Greffe de Coutances. Dossier Tesson jeune.

naçant le sabre d'une main et le pistolet de l'autre de la massacrer : qu'elle se sauva dans l'appartement ou étoient détenus les ex-nobles et les pria de lui sauver la vie et celle de son beau-père : qu'ils se portèrent tous au-devant des Brigands pour les appaiser : que Tesson fut un des premiers à demander leur grâce en assurant que c'étoient des honnêtes gens ; que, le lendemain, le citoyen Bailleul vint pour chercher son lit à la maison d'arrêt ; que Tesson le voyant s'écria à l'officier : *Comment, vous laissez aller ce sacré coquin là qui a donné plus de vingt signatures pour faire arrêter d'honnêtes gens ; qu'il y en avoit qui avoient été fusilliés qui valoient mieux que lui ;* que l'officier dit : donnez moy une plume je vais en prendre le nom ; qu'il demanda ensuite à la déclarante si Bailleul étoit démocrate : qu'elle répondit qu'il avait été mis à la maison d'arrêt comme aristocrate, et qu'elle ne le connoissoit que sous ce titre, ce qu'elle lui dit bas, de peur d'être entendue par Tesson, qu'elle n'a point connoissance de ce qui est relatif au citoyen Fontaine (1). »

Les interrogatoires ne révélèrent aucune particularité saillante : Tesson reconnut qu'il était gentilhomme et qu'il avait été élargi par les Rebelles ; il nia avoir fait résistance aux cavaliers chargés de l'arrêter et ne reconnut aucun des

(1) Greffe de Coutances. Dossier Tesson jeune.

propos agressifs contre les citoyens Bailleul et Fontaine, qui lui étaient attribués.

Le passage relatif à sa mise en liberté par les Brigands mérite seul d'être recueilli :

D. Lors de votre sortie, les Rebelles vous adressèrent-ils la parole ?

R. Ils ne me l'adressèrent pas particulièrement, ils s'adressèrent à tous les détenus.

D. En avez-vous connu quelques-uns ?

R. Non, aucuns, citoyens.

D. Est-ce un chef qui vous a fait sortir ?

R. Je n'en sais rien, je n'en saurais faire la différence.

D. De quelles expressions se sont servis ceux qui vous ont mis en élargissement ?

R. Le premier qui parut poursuivit notre geôlier, le pistollet à la main, et lorsque les portes s'ouvrirent, il nous dit : Messieurs, vous êtes libres, voilà les expressions que j'ai entendues.

D. Vous proposa-t-on de suivre les Brigands ?

R. Non, citoyens, on ne me le proposa pas directement.

D. Ils vous laissèrent donc libre ?

R. Oui, citoyens, ils dirent en termes généraux, il est bien étonnant que, sur plus de 500 que nous avons mis en liberté, dans différentes villes, il ne nous en ait pas suivi un, mais nous espérons que ce ne sera pas de même dans celle-ci.

D. Vous deviez savoir qu'il falloit un ordre de l'autorité pour sortir ?

R. Les portes étoient ouvertes, le détenu aime sa liberté et en profite quand il la trouve !! »

Le résultat d'une pareille affaire ne pouvait être un instant douteux : Tesson, reconnu unanimement coupable des crimes qui lui étaient reprochés, fut condamné à la peine de mort. Le texte de l'arrêt contient le résumé exact de toute la procédure :

« La Commission militaire, après avoir opiné « aux termes de la loi, d'un avis uniforme, en la « présence dudit Tesson l'a déclaré atteint et con- « vaincu d'avoir pendant tout le temps que les « Brigands ont occupé la ville d'Avranches fait « partie de ces scélérats ; d'en avoir conduit et « dirigé dans la maison des patriotes et notam- « ment chez le citoyen Fontaine, capitaine de « gendarmerie, vieillard d'environ soixante-douze « ans, de l'avoir désigné comme un patriote enragé, « un coquin, un scélérat duquel il falloit se dé- « faire et qu'ils ne devoient pas l'épargner et cela « d'un ton fort haut, courroussé et très intelli- « gible ; d'avoir fait arrêter le citoyen Bailleul en « disant : *Te voilà, sacré gueux de patriote, il « n'est pas possible que tu sois élargi, tu as sans « doute sauté par une fenestre, tu devois être « fusillié ce matin, tu es un bougre d'ingrat !!* ; « étant alors si fort en colère, qu'il avoit la broë à « la bouche ; *qu'il n'y avoit qu'un coquin de « patriote comme luy dans la maison d'arrêt dont « il avoit seu faire sa société* ; d'avoir assisté à plu- « sieurs conférences secrettes des Brigands où il

« alloit tous les jours plusieurs fois, pour répa-
« ration de quoy l'a condamné à la peine de
« mort (1). »

Quelques heures après, le même jour, 16 nivôse, la sentence était exécutée sur la place de la Liberté, en présence de la force armée. Le pauvre idiot Dugué avait été guillotiné quelques instants auparavant (2).

L'information suivie contre René-Félix Tesson ne visait pas que l'accusé ; elle devait bientôt permettre de comprendre dans les poursuites plusieurs autres personnes dont les noms avaient été prononcés au cours des enquêtes. C'est ainsi que nous voyons arrêter successivement et conduire devant la Commission, dans les mois de nivôse et de ventôse, Adrien Tesson, le frère du condamné, les femmes chez lesquelles il demeurait à La Luzerne, les magistrats municipaux qui lui avaient délivré un certificat de civisme, un perruquier qui l'avait reçu dans sa maison, enfin un notable habitant d'Avranches avec lequel il avait eu quelques rapports. Nous allons nous occuper rapidement de ces affaires sans tenir compte de l'ordre chronologique des décisions qui les terminèrent.

La procédure relative à Adrien Tesson est certainement, à quelque point de vue que l'on

(1) Greffe de Coutances. Dossier Tesson jeune.

(2) D'après le procès-verbal, l'exécution fut faite par Jouenne *au quart moins de quatre heures*.

se place, l'une des plus intéressantes à étudier : nous n'en connaissons pas qui révèle plus de passion haineuse et qui contienne des détails plus dignes d'attention. Adrien de Tesson, âgé alors de 37 ans, était le frère aîné de René-Félix, et formait avec lui, pour le caractère, pour les sentiments, et pour les idées, le contraste le plus complet. Au moment de l'émigration, son état maladif l'avait empêché de suivre ses cousins à l'étranger; plus tard il sembla à la municipalité d'Avranches si peu dangereux, qu'en ordonnant l'arrestation de son frère, elle se borna à l'éloigner momentanément de la ville, sans le soumettre à aucune surveillance spéciale. Depuis cet arrêté, il vivait un peu à l'aventure, dans un état voisin de la misère, recevant le plus souvent l'hospitalité à Donville, chez une vieille parente et ne s'occupant même plus du soin de ses affaires, lorsque l'armée de la Vendée envahit l'arrondissement d'Avranches. Cette circonstance le fit sortir de sa retraite, et après la levée du siége de Granville il apparut un instant à Avranches et fit quelques démarches près de M. de Lirot, officier des troupes royales, en faveur de deux compatriotes républicains menacés d'arrestation. D'après des renseignements précis recueillis par l'instruction, Adrien Tesson paraissait triste, découragé, et son dénuement était tel qu'il couchait dans les blés et les genets et qu'il demanda un morceau de pain à l'aubergiste Sainte-Marie : d'autres témoignages nous le montrent

renfermant ses convictions dans son for intérieur, ne les manifestant jamais, pour éviter de vaines querelles, et admettant aussi bien que l'on fût républicain que royaliste. Ce rêveur inoffensif n'était pas, pour le Gouvernement, un ennemi redoutable et il méritait bien peu l'acharnement que l'on déploya contre lui.

Quelques extraits de la procédure, en éclairant de plus en plus sa physionomie, confirmeront, croyons-nous, de tout point l'exactitude de cette appréciation.

Le 3 nivôse, Adrien Tesson, sachant qu'il était recherché et craignant de compromettre les personnes chez lesquelles il avait trouvé asile, se présenta spontanément devant le Comité de surveillance de la ville d'Avranches et se constitua prisonnier.

« S'est présenté le sieur Tesson, l'aîné, lequel a dit qu'informé que le Comité avoit fait des recherches de sa personne, il venoit s'y présenter, et a déclaré que la municipalité de cette commune lui avoit, au mois d'avril dernier, accordé un passeport pour voyager dans l'étendue du département; qu'à l'aide de ce passeport il s'est retiré et a voyagé tantôt dans un endroit tantôt dans un autre; que cependant sa plus longue résidence a été dans la paroisse de Donville, chez un de ses parents; que, depuis le mois d'avril, il n'a obtenu aucun passeport et n'est saisi d'aucuns papiers qui puissent, malheureusement pour lui, justifier sa conduite, pourquoi il demande acte de

sa comparution et s'en rapporte au Comité à prononcer sur sa position... ce qu'il a signé après lecture.

« Le Comité, lecture prise de la déclaration ci-dessus, arrête que provisoirement ledit Tesson sera consigné à la sentinelle du Directoire pour qu'il puisse délibérer sur son compte.

« Et de suite ledit Tesson s'étant retiré, le Comité délibérant et jettant un coup d'œil sur la conduite dudit Tesson tant avant que pendant la Révolution, et prenant en considération tant sa déclaration ci-dessus que l'aveu qu'il a passé dans le Comité d'être venu à Avranches pendant le séjour des Brigands dans cette commune, arrête que, comme mesure de sûreté publique, ledit Tesson va être sur-le-champ conduit à la maison d'arrêt par la garde à laquelle fin mandat va être décerné (1). »

Immédiatement après, le détenu était transféré à Granville, et, le 17 nivôse, il comparaissait devant la Commission militaire, présidée par le capitaine-adjudant Paul Métoyen, qui procédait sans désemparer à son interrogatoire.

« Interrogé de son nom, surnom, qualité, vacation, le lieu de sa naissance et de son dernier domicile,

A dit s'appeler Adrien Tesson, 36 ans, vivant de son bien, né à Avranches et y demeurant.

D. Connaissiez-vous les motifs de votre arrestation?

(1) Greffe de Coutances. Dossier Tesson jeune.

R. Aucunement; je me suis rendu bénévollement d'après le décret.

D. Êtes-vous marié ?

R. Non.

D. Avez-vous servi dans les troupes de la République ?

R. Non.

D. A quoi occupiez-vous votre temps ?

R. A courir depuis sept ou huit ans.

D. Avez-vous satisfait aux contributions exigées par la loi ?

R. *Tout ce que l'on a voulu, parce que j'ai abandonné tout ce que j'avois, et l'on a pris tout ce que l'on a voulu là-dessus.*

D. Aviez-vous des frères et sœurs ?

R. J'ai un frère, je n'ai pas de sœurs.

D. Fréquentiez-vous votre frère ?

R. Très-rarement, parce que j'ai vécu longtemps à Paris et je ne suis revenu que pour affaire d'arrangements de famille.

D. Êtes-vous porté sur la liste des émigrés d'Avranches.

R. Non.

D. Depuis quel temps êtes-vous à Avranches ?

R. Depuis le 21 ou le 22 septembre, c'est-à-dire qu'il est resté depuis viron cinq ans, qu'il avoit un passe-port pour voyager dans l'intérieur du département, qu'il étoit le plus souvent chez sa tante aux *Blancs-Arbres*, à Donville, et toujours à quelques lieues de distance jusqu'à l'époque qu'il

a vu qu'on le cherchoit et qu'il s'est mis de lui-même en arrestation.

. . . .

D. Lorsque les Rebelles arrivoient à Avranches, étiez-vous à Avranches?

R. Non, citoyen, je n'y ai été que quatre jours après.

D. Dans quelle maison étiez-vous avec votre frère ?

R. Je me suis trouvé deux ou trois fois chez le citoyen Charpentier chez lequel il demeuroit ordinairement; chez le citoyen Du Motet une fois, et ne me rappelle pas avoir été dans d'autres maisons.

D. Avez-vous été quelquefois chez le citoyen Guillotin ?

R. Jamais, il y a plus de quatre ans que je n'y ai mis les pieds.

D. Vous n'avez pas été chez quelqu'un où étoient des Brigands.

R. J'ai été deux fois chez le citoyen Duchemin, rue de la Liberté, où étoit logé M. de Lirot, pour y réclamer le citoyen Besnier demeurant rue des Châpelliers et je fus obligé de dire que j'étois un réclu et chez le citoyen Angot pour réclamer du même M. Lirot la sortie d'un M. de Potigny.

D. Quel poste occupoit le dénommé dans les Brigands ?

R. On le disoit chef de division.

Lecture à lui faite de la déposition de la citoyenne épouse Guillotin dans le procès de son frère et, après avoir sommé l'accusé de déclarer

vérité et de dire ce qu'il avoit à répondre à cette déposition, a répondu que jamais il n'a été chez elle, qu'il n'a été à Avranches que le quatrième jour que les Rebelles y étoient et qu'il l'affirme sur ce qu'il y a de plus sacré. »

Cet interrogatoire, malgré une contradiction insignifiante entre les déclarations de l'accusé et les dépositions de la famille Guillotin, n'était pas de nature à entraîner une condamnation. Il semble que Regnier l'ait senti, car on le vit tout à coup intervenir personnellement dans la procédure.

« A cet instant, lisons-nous dans les notes d'audience, le citoyen Regnier, commandant de la ville, a dit que si la religion de la Commission n'est pas suffisamment éclairée que le nommé Tesson est un émigré qui est venu souiller le territoire, il demande acte de ce qu'il entend prouver qu'il a bu et mangé avec les Brigands et qu'il a assisté à leurs conseils secrets.

« *Signé :* REGNIER, *commandant.* »

Cet acte de pression scandaleuse, qui dictait à l'avance leur sentence aux juges-commissaires, imprima à l'information une direction nouvelle et fut l'arrêt de mort de l'accusé. Conformément aux réquisitions impérieuses du commandant, les citoyens Le Terrier et Galliné, délégués par le tribunal, se transportèrent à Avranches, et procédèrent le 18 nivôse, dans l'auberge du sieur

Guillotin, à l'audition de quatorze témoins (1). Ces dépositions furent absolument sans valeur et ne mirent en évidence aucun fait d'intimité, à plus forte raison de connivence d'Adrien Tesson avec les chefs des Brigands. Il convient même de remarquer que certains témoignages, empreints d'un cachet d'absolue sincérité, étaient au fond, favorables à l'accusé.

« Dépose la citoyenne femme *Lehanneur* qu'elle n'a autre connoissance que le lendemain de l'évacuation des Brigands d'Avranches, elle vit dans la cour du citoyen Sainte-Marie ledit citoyen Tesson auquel elle dit bonjour, en lui annonçant que partie de ses effets avoit été prise par les Brigands. Alors le citoyen Tesson lui dit : *j'en ai perdu bien d'autres à Granville ;* elle remarqua qu'il avoit l'air triste, ne sait comment il s'est comporté pendant le séjour des Brigands. »

Marie-Anne Énault, 30 ans, demeurant chez le citoyen *Sainte-Marie*.

« Dépose ladite Énault connoître ledit Tesson pour l'avoir vu pendant l'espace de deux ans et

(1) Leurs dépenses dans l'auberge Guillotin se montèrent à 36 livres 5 sols, qui se décomposent ainsi :

Vin	27 livres.
Une taupette de liqueur et item d'eau-de-vie	2 l. 5 sols.
Pour la fille	2 l.
Pain	3 l.
Postillon	2 l.
Total.	36 l. 5 sols.

demi en pension chez le citoyen Sainte-Marie, et qu'il quitta cette ville lorsque la notification lui en fut faite de la part de la municipalité ; de l'avoir vu *quelques jours après l'arrivée des Brigands* en cette ville ; qu'il se présenta chez ladite citoyenne Sainte-Marie en disant qu'il profitoit de cet instant pour se décacher et venir la voir, qu'alors la citoyenne Sainte-Marie lui dit qu'il étoit bien malvenu, qu'elle n'avoit point de place à le loger ni à lui donner à manger ; qu'elle, déposante, lui demanda s'il suivoit cette armée, qu'il répondit *qu'il aimeroit mieux mourir que de la suivre*, qu'il sortoit d'avoir bien du mal, en disant : j'aime mieux m'en retourner me cacher ou me rendre en prison ; alors il sortit et revint le lendemain ou le surlendemain de l'évacuation des Brigands ; qu'il fut peut-être une heure chez lad. citoyenne Sainte-Marie, qui le renvoia *faute de pain en lui en donnant cependant un petit morceau.*

Françoise-Anne-Catherine Maillard, 43 ans, femme du citoyen *Sainte-Marie*, aubergiste.

« Dépose ne l'avoir vu que le lendemain de l'arrivée des Brigands à Avranches, qu'il se présenta chez elle en disant qu'il profitoit de ce moment pour venir la voir et sortir de l'esclavage où il étoit, errant et couchant dans les blés et dans les genets et souvent manquant de pain ; qu'il avoit été tenté bien des fois de venir se rendre en prison crainte de compromettre quelqu'un ; que le jour qu'arriva l'armée de Cépher *(sic)* à Avranches, il se présenta chez elle, déposante, sur les dix heures

du matin, en demandant un morceau de pain et dit qu'il alloit partir sans savoir où, qu'il aimoit mieux mourir que suivre une armée de brigands comme elle étoit; ne se rappelle duquel de *mourir* ou de *guillotiner* qu'il se servit, mais c'était l'une des deux expressions, ajoute la déposante, n'avoir connaissance que ledit Tesson ait frayé ni bu, ni mangé avec les Brigands ni même qu'il ait couché chez elle. »

Les juges purent, de plus, constater sur place qu'Adrien Tesson ne figurait ni sur la liste générale des émigrés, arrêtée par le département, ni sur la liste supplétive fournie par les communes du district. Il leur fut aussi facile de reconnaître que l'opinion publique ne lui était pas hostile, et que les membres du Comité de surveillance eux-mêmes n'avaient aucun grief particulier à relever (1).

L'instruction, cette fois, semblait définitivement close, lorsque l'on vit comparaître devant le tribunal, à Granville, le deuxième décadi de nivôse, un personnage inattendu, le gendarme Brazard. Cet individu, chargé en ce moment de la garde de l'accusé, avait été, quelques jours auparavant détenu avec lui à Avranches. A nous en tenir aux renseignements que nous trouvons dans une autre procédure, il cachait sous les dehors d'un patriotisme exalté les plus déplorables penchants. Aux environs de Pontorson, après le siége Granville, il s'était présenté vêtu d'une mauva

(1) Déclaration du Comité de surveillance Dossier Tesson.

veste et d'un mauvais chapeau chez une aristocrate, en manifestant une grande frayeur des bleus et en demandant son chemin pour revenir à Avranches ; puis, lorsque les personnes qui lui donnaient l'hospitalité eurent laissé voir leurs sentiments, il découvrit son habit de gendarme et les menaça de les arrêter s'ils ne lui versaient sur le champ 600 livres.

A Mortain, il avait vendu pour 50 livres de faux argent à un horloger, nommé Mardelé ; enfin, dans un château entre Rennes et Dinan, alors qu'il faisait partie de l'escorte du général Peyre, il s'était emparé d'une montre en cuivre argenté sur la cheminée de la salle à manger. Traduit à raison de ce dernier fait, sur la dénonciation de ses chefs, devant la Commission, Brazard avait été acquitté le quintidi de la deuxième décade de nivôse, parce que, dit le jugement, *il s'était toujours comporté en vrai républicain.*

C'est peut-être pour remercier ses juges de leur regrettable indulgence que, cinq jours après, il venait leur faire part de prétendues confidences que lui aurait faites, dans la prison d'Avranches, son co-détenu Tesson, en invoquant à l'appui de ses dires le témoignage des citoyens Belloir et Gauchet, arrêtés tous les deux, en ce moment, sous la prévention d'avoir, en leur qualité d'officiers municipaux, lâchement abandonné la ville de St-James à l'ennemi. Ces trois personnes furent entendues les 20 et 23 nivôse et confrontées avec l'accusé. Nous reproduisons leurs déclarations.

Brazard Pierre, gendarme national à Mortain, 33 ans,

« Dépose qu'ayant été quatre jours avec ledit Tesson à la maison de justice d'Avranches, ce dernier dit au déposant, pendant ce temps, qu'il avoit été fugitif depuis longtemps de grenier en grenier sans oser se présenter, qu'il n'avoit point de certificat de résidence depuis le mois d'avril, qu'il savoit qu'il tomboit sous le coup de la loi pour n'avoir pas manifesté son vœu à la Constitution, qu'il avoit mieux aimé se rendre en prison crainte de compromettre quelqu'un pour l'avoir gardé, qu'il avoit passé six jours à Avranches pendant que les Brigands y étoient, qu'il étoit dans une maison où il y en avoit quatorze ou quinze, qu'il avoit bu et mangé avec eux, qu'il les reconnoissoit pour avoir été anciennement ses camarades, qu'il avoit écrit au nommé Blondel Mouline ou plutôt que Blondel lui avoit écrit, qu'il lui avoit fait réponse de ne point lui écrire, parce qu'il étoit d'une façon de penser différente, Mouline étant un patriote enragé, et cela peur de se brouiller avec lui ; qu'il avoit été sollicité d'émigrer dans le commencement de la Révolution; qu'il avoit été effectivement à Villiers chez ses parents, MM. de Noissey, mais qu'ayant eu la petite vérole, il ne fut pas plus loin ; et sur l'observation que fit le déposant audit Tesson que, connoissant de ses camarades avec les Brigands, il avoit eu sans doute intention de les suivre et lui demanda pourquoi il ne les avoit pas suivis,

Tesson répondit que *s'il avoit vu les choses plus assurées, il ne dit pas ce qu'il auroit fait; qu'il ne savoit pas mauvais gré à quelqu'un d'avoir sa façon de penser*, *que pour lui il avoit la sienne; que s'il falloit être guillotiné, il iroit très-librement comme s'il alloit à un festin, qu'il falloit faire le sacrifice de sa vie*, et est tout ce qu'il a déposé. »

Belloir Jullien, tourneur et officier municipal, à St-James,

« Dépose qu'il a connoissance que ledit Tesson a dit au déposant, étant en prison, qu'il étoit à Granville chez une tante de laquelle il avoit hérité: que, faute de certificat de résidence, il étoit allé de paroisse en paroisse, se cachoit et particulièrement vers chez lui; que deux jours après que les Brigands étoient arrivés à Avranches, il y fut; qu'en allant il rencontra un particulier qui le prévint que s'il alloit à Avranches, les Brigands le pourroient tuer; qu'il répondit: j'y ai des affaires nécessaires qui m'y appellent; qu'il y a été effectivement, qu'il avoit été utile, dit-il, à bien des personnes, qu'il avoit été logé chez la Sainte-Marie, qu'il avoit bu et mangé avec les Brigands. »

Gauchet David-Charles, cultivateur et procureur de la municipalité, à St-James.

« Dépose que le lendemain que ledit Tesson fut mis en prison, ils entrèrent en conversation. Tesson lui dit que deux jours après l'arrivée des Brigands, il avoit été à Avranches, qu'il avoit bu et mangé avec plusieurs Brigands et couché avec

eux chez la Sainte-Marie, qu'il y en avoit beaucoup qu'il connoissoit être de ses amis, qu'il en nomma plusieurs, mais le déposant ne se rappelle pas du nom, excepté du fils du citoyen de Villiers; que ce dernier avoit dit audit Tesson qu'il voudroit avoir un bras cassé et n'avoir pas été avec les Brigands; que ledit Tesson avoit nommé au déposant les La Rochejacquelin, d'Antichamp, Talmond; qu'il lui avoit encore dit qu'il n'avoit pas été avec les Brigands, parce qu'il ne voyoit pas leur parti assuré. Ces propos lui ont été répétés plusieurs fois, de même qu'il dit que las de courir de paroisses en paroisses, il avoit préféré se rendre au Comité de surveillance et en prison où il étoit plus en sûreté; *qu'au surplus, s'il étoit pour perdre la vie, cela ne le feroit pas changer d'opinion*, et observe le déposant que ses opinions étoient absolument différentes et contraires à la révolution. »

A raison de la situation particulière des témoins. ces dépositions étaient éminemment suspectes. Mais il y a plus, pour des hommes de sang-froid et de quelque impartialité, elles étaient dépourvues de portée. Elles pouvaient, en effet, établir que Tesson n'était pas *intérieurement* dans les idées de la Révolution, ce que personne n'ignorait : mais rien, ni de près, ni de loin, n'indiquait qu'il eût conspiré avec les chefs Vendéens ; qu'il eût assisté, comme le disait Regnier, *à leurs conseils secrets*, ou qu'il eût entrepris quoi que ce fût contre la République. A une autre époque, ces

récits d'ennemis politiques, avec leurs exagérations envenimées et leurs fausses interprétations, eussent été la meilleure justification de l'accusé. Devant la Commission révolutionnaire, ils parurent pouvoir servir à donner une apparence juridique au libellé de la sentence.

Le 23 nivôse, Adrien Tesson, déclaré convaincu *d'être un instigateur à la révolte, d'avoir fait partie de Brigands lorsqu'ils étoient à Avranches; d'avoir dit que, s'il ne les suivoit pas, c'est qu'il ne trouvoit pas les choses assurées, et enfin d'être un vrai contre-révolutionnaire,* fut condamné à la peine de mort, avec confiscation de ses biens au profit de la Nation.

L'exécution eut lieu le lendemain 24, à dix heures du matin. Au moment où le condamné arriva sur la place du Roc, encombrée d'une foule énorme de curieux, il se produisit une scène dramatique sur laquelle personne ne comptait, et que le juge Michot a pris soin de relater dans son procès-verbal.

« Le 24 nivôse l'an II de la République une et indivisible, nous Charles Michot. canonnier de la section du Bonnet-Rouge de Paris, juge suppléant de la Commission militaire de Granville et nommé commissaire par icelle pour être présent à l'exécution d'Adrien Tesson, condamné à la peine de mort par jugement de ladite Commission, certifions nous être transporté sur la place de la liberté avec la force armée et l'exécuteur des jugements criminels, qui conduisoit ledit Adrien Tesson ;

arrivé sur la place de la Liberté, ledit Tesson s'est mis à crier : *Vive le Roy, vive Bourbon et d'Artois,* ce qu'il a répété plusieurs fois, et a même dit : *que les derniers maux de notre République n'étoient pas finis,* qu'il *alloit mourir en gentilhomme* et que *c'étoit son opinion.* Lorsqu'il a monté sur l'échafaux, il a encore crié : *Vive le Roy,* et jusqu'au moment où le glaive de la loi l'a frappé, sur les dix heures et demie du matin de ce dit jour et an, ce que nous avons signé avec Pierre-Thomas Le Mucy, secrétaire, présent à l'exécution.

« *Signé :* MICHOT, LE MUEY (1). »

Comme on le voit, Adrien Tesson s'était rappelé ce qu'il avait dit dans la prison d'Avranches au gendarme Brazard et au procureur-syndic Gauchet, il *était allé à l'échafaud librement comme s'il allait à un festin*, il avait manifesté hautement son opinion et il avait su faire virilement le sacrifice de sa vie. Le peuple, bon juge en matière d'héroïsme, fut impressionné profondément par cette fière attitude devant la mort, et de tous les condamnés de la Commission militaire, Adrien Tesson est peut-être le seul dont il ait gardé le souvenir.

Les autres personnes compromises plus ou moins par leurs relations avec René Félix ne devaient

(1) Greffe de Coutances. Dossier Tesson jeune. — Sarot, *Étude sur la Commission*, p. 65.

pas être traitées avec la même rigueur. Dès le 17 nivôse, la Commission avait fait comparaître devant elle *François Mancel* et *Louis-Gabriel Deslongschamps* qui, le 25 frimaire, avaient eu l'audace de remettre *à une demoiselle* un certificat favorable destiné à l'accusé. Fort heureusement ces deux individus venaient d'être nommés commissaires par le Représentant du peuple à l'effet de remplacer la municipalité de La Lucerne récemment dissoute. Cette désignation parut un gage suffisant de républicanisme et *Mancel* et *Deslongschamps* furent relaxés *avec injonction d'être plus circonspects à l'avenir.*

La Commission usa également d'indulgence envers un nommé *Charpentier* né à Plouquenet (Bretagne), âgé de 60 ans, ancien perruquier, demeurant à Avranches. Charpentier avait logé René Tesson en 1788; il l'avait reçu de nouveau chez lui, à sa sortie de prison, au mois de brumaire, ces faits avaient paru à Regnier assez graves pour qu'il requît l'incarcération de ce malheureux.

Le 14 ventôse, après deux mois de détention, l'inculpé présenta requête aux fins d'obtenir jugement, et bien qu'il n'eût pu produire de certificat de civisme, la loi révolutionnaire défendant d'en délivrer aux individus arrêtés, le 18 du même mois il fut mis en liberté.

La situation de *Marie-Louise Plançon, veuve Munster*, âgée de 60 ans, et de *Marie-Catherine-Thomasse*, sa fille, âgée de 26 ans, demeurant

l'une et l'autre à La Lucerne, était infiniment plus délicate. Non-seulement, en effet, elles avaient logé chez elles pendant près de huit ans René Tesson, mais encore elles avaient, le 17 frimaire, favorisé de tout leur pouvoir la fuite *de ce scélérat,* lorsque le citoyen Le Thimonnier, à la tête d'un détachement de cavalerie, se présenta à leur domicile pour l'arrêter. Il y avait d'ailleurs dans cette affaire une circonstance particulière qui lui donnait son cachet véritable et qui n'était un mystère pour personne. Depuis longtemps Marie-Catherine-Thomasse Munster était la maîtresse de René Tesson. Nous trouvons la première indication de ces relations irrégulières dans une lettre écrite par cet individu, de la prison d'Avranches, le 11 octobre 1793, et qui fut remise de sa part chez Mme du Motet avec cette suscription : *Pour faire passer au lieu ordinaire, s'il lui plaît.*

« Allons du courage, écrivait Tesson à son « homme d'affaires, nous sommes en bon chemin « et, Dieu aidant, tout ira bien. Bien des choses « à toute votre famille, à tous nos amis, à tous « les bons enfants et honnêtes gens de La Lucerne. Un traiteur nous nourrit, tout cela fort « haut et va me gesner beaucoup : mais mon « amour-propre souffriroit de ne pas faire comme « tous ces Messieurs. Cela va me coûter pour le « traiteur, le geôlier et les gardes qu'il faut « payer, au moins cent francs par mois. Ainsi, « redoublez d'efforts pour me faire de l'argent.

« Je vous envoye la liste des honnêtes gens qui « sont icy : j'en suis comblé de politesse ; les deux « premiers sont toujours mes bien-aimés, ils me « regardent comme leur enfant. *J'embrasse mille « fois Le Bouvreuil et sa mère ; je la prie de ne « pas me donner d'humeur et de continuer à agir « avec la même exactitude qu'elle fait depuis « quelque temps.* »

Il ne faut pas une bien grande perspicacité pour reconnaître, sous cette appellation familière de *Bouvreuil*, Marie-Catherine Munster. Elle ne chercha guère, il faut en convenir, à dissimuler les sentiments qu'elle portait à son amant ; le 17 frimaire, quand on vint pour le saisir, elle se précipita sur les cavaliers avec une telle ardeur, que l'un d'eux dut mettre le sabre à la main pour s'en débarrasser ; plus tard, elle arracha aux officiers municipaux le certificat de civisme qui les fit eux-mêmes arrêter ; enfin, devant la Commission militaire, le 17 nivôse, au lendemain de l'exécution de Tesson, son attitude fut aussi touchante et ses réponses ne furent pas moins significatives.

« Interrogée si elle connaissait René-Félix Tesson.

R. Oui, je le connoissois, citoyens.

D. Connoissiez-vous les motifs de sa première arrestation ?

R. Non, citoyens.

D. Étoit-ce chez vous qu'il a été arrêté pour la seconde fois ?

R. Oui, citoyens, chez ma mère.

D. Étiez-vous témoin lorsqu'il s'enfuit à l'apparition des gendarmes ?

R. Oui, citoyens.

D. Était-ce vous qui vous jetâtes devant le gendarme ?

R. *Oui, citoyens ; craignant pour ses jours je le priai de les épargner.*

D. Vous deviez connoître l'uniforme national cependant ?

R. Citoyens, toute personne peut le porter ; je *craignois qu'il ne voulût lui faire du mal. Je le priai d'épargner ses jours.*

D. Connoissiez-vous les motifs de sa seconde arrestation ?

R. Non, citoyens.

D. Combien de temps a-t-il résidé chez vous ?

R. Huit ans, citoyens.

D. Combien y a-t-il resté après être sorti de la maison d'arrêt ?

R. Presque toujours.

D. Mais combien de jours ?

R. Je ne puis pas vous le dire ; mais il a s
fort peu.

D. N'avez-vous pas reçu des lettres de lui ?

R. A répondu qu'elle n'a reçu que des p
billets où il demandoit ce qui lui étoit util
qui étoient vus en sortant et entrant de la m
d'arrêt.

D. Signait-il les notes qu'il vous adressoit

R. Non, citoyens.

D. *Étiez-vous mariée avec lui ?*

R. *Non, citoyens.* »

Nous ne saurions dire si la Commission militaire fut frappée de la simplicité naïve de ces aveux; toujours est-il qu'il lui répugna, sur d'aussi faibles indices, de considérer ces deux femmes de campagne comme ayant *fait partie d'une conspiration royaliste*, et, en déclarant qu'elles n'étaient pas convaincues d'association au délit de Tesson, elle les condamna, comme suspectes et par simple mesure de sûreté publique, à une détention indéfinie dans la maison d'arrêt d'Avranches.

Par le même jugement elle invitait les administrateurs du district à enjoindre à la municipalité de la Lucerne de prendre soin de la mère et grand'mère des détenus, âgée de 85 ans et privée de moyens d'existence.

Le 18 nivôse, des membres de la famille Munster présentèrent au Représentant du peuple Bouret une demande d'élargissement signée par les deux condamnées : une requête identique, apostillée par les autorités locales, fut adressée, le 21 germinal, à la Commission militaire qui, deux jours après, ordonna la mise en liberté de la mère et de la fille.

Le billet de René Tesson dont nous avons parlé motiva l'arrestation d'une autre personne. Gilles Belletoile du Motet, au domicile duquel il avait été saisi, était âgé de 60 ans; il appartenait à la caste nobiliaire, il avait deux fils émigrés et par

suite il devait être rangé dans la classe des suspects. Toutefois les infirmités graves dont il était atteint, attestées par un certificat en forme des médecins Bécherel et Coupard, avaient permis à la municipalité, tout en le plaçant sous sa surveillance, de le laisser en liberté. C'était d'ailleurs un homme d'opinions modérées, d'une bienfaisance inépuisable, tenant par quelque côté à toutes les familles notables de la ville.

Amené devant la Commission, Gilles du Motet déclara qu'il n'avait eu que des relations insignifiantes avec René Tesson, que cet ex-noble était étranger à la ville et qu'il le méprisait trop pour entretenir des rapports suivis avec lui. Ces affirmations vraies au fond, mais où la nuance exacte était dépassée, pouvaient ne pas mériter toute confiance. Fort heureusement, l'accusé avait des moyens plus péremptoires de justification. Les poursuites dirigées contre lui étaient, au fond, un acte de monstrueuse ingratitude. Il était, en effet, de notoriété constante que, pendant l'occupation vendéenne, profitant de l'autorité que lui donnaient sa situation, son âge et ses relations, Gilles du Motet avait sauvé la vie à un grand nombre de patriotes. Il avait modéré les emportements de Tesson, il avait obtenu la grâce de Bailleul et s'était employé, d'une façon non moins efficace, en faveur du commandant de gendarmerie Fontaine et du citoyen Burdelot, ancien membre de l'Assemblée constituante.

Ces faits, que personne n'ignorait, étaient

officiellement constatés par les certificats suivants :

« Nous, capitaine de gendarmerie nationale à Avranches, soussigné, certifions qu'ayant été fait prisonnier de guerre par les Brigands et qu'étant au moment d'être fusillé, nous ne devons notre salut qu'à la Noblesse de cette ville qui a intercédé pour nous, nuit et jour, avec les plus vives instances, ainsi que pour tous les autres patriotes incarcérés, entre autres le citoyen du Motet et son épouse, qui se sont donné tous les mouvements possibles ; que nous avons connoissance que ce citoyen, par son intercession, a fait mettre en liberté le citoyen Burdelot, de Pontorson, prisonnier comme nous, puisqu'il est venu le chercher avec un officier de ces Brigands, mais que nous n'avons aucune connoissance d'avoir vu avec lui l'ex-noble Tesson. »

« Je soussigné Louis Burdelot, citoyen de Pontorson, certifie à qui il appartiendra qu'ayant été pris les armes à la main, le 24 brumaire dernier, au-delà du Pont-Gilbert, par plusieurs cavaliers de l'armée des Rebelles, comme je marchois à la suite de la troupe qui se replioit d'Avranches sur Granville, je fus ramené à Avranches et mis par ordre des chefs en prison, où je passai la nuit suivante ; que, dès le soir, il me fut dit de la part du citoyen du Motet de n'avoir point d'inquiétude et qu'il s'employoit de toutes ses forces à obtenir ma délivrance ; qu'en effet il vint lui-même le lendemain, sur les dix à onze heures du matin,

à la prison apporter l'ordre de me remettre en liberté, et qu'il me témoigna une grande satisfaction d'avoir pu l'obtenir; que je regardai le service qu'il me rendit en cette occasion comme d'autant plus important que je m'étois entendu plusieurs fois menacer de la fusillade. »

Les juges, présidés ce jour-là par le citoyen Coffin, qui avait commandé à Avranches au moment de l'envahissement, furent fortement impressionnés de tous ces renseignements, et leur décision, motivée avec un soin spécial, fut moins un arrêt d'acquittement qu'une sorte de réhabilitation de l'accusé :

« La Commission militaire, après avoir résumé à haute voix, en séance publique et portes ouvertes, l'interrogatoire, réponses et renseignements relatifs à Gilles Belletoile, âgé de soixante ans, domicilié à Avranches, district du même nom, département de la Manche, considérant qu'il s'est toujours montré compatissant, obligeant et bon citoyen, qu'il a sauvé la vie à plusieurs femmes et plusieurs patriotes lors de l'incursion des Brigands dans la commune d'Avranches;

« Considérant encore qu'il est prouvé qu'il n'a point eu de liaisons ni de correspondances avec René-Félix Tesson, ni autres Brigands, l'a unanimement déchargé du soupçon que la Commission avoit conçu sur son compte, et le renvoie chez lui sous la surveillance immédiate de sa commune, tel qu'il étoit le 17 nivôse dernier. »

L'affaire relative à Louis-Jules Boissel-Dubuis-

son présentait, avec l'affaire du Motet, la plus saisissante analogie. Dubuisson, âgé de 30 ans, ancien juge au bailliage, ancien maire d'Avranches, se trouvait, à raison de ses antécédents et de sa position sociale à peu près aussi compromis que les aristocrates avérés. Il avait été toutefois chargé d'une mission militaire pour la défense de la ville et pendant qu'il l'accomplissait, en se conformant aux ordres de ses chefs, il avait été fait prisonnier par les Rebelles aux environs de Dol. Cette circonstance à elle seule eût paru de peu de considération, mais Mme Dubuisson se chargea de réunir en faveur de son mari d'autres moyens de justification. Après avoir sollicité infructueusement, il est vrai, le droit de le faire assister d'un conseil, elle se procura une infinité de documents attestant que, comme son ami Gilles du Motet, Dubuisson avait, au moment de l'occupation de la ville, rendu aux patriotes les services les plus signalés. Trois personnes, Jeanne Aupinel, femme Rémy, François Besnier et Jean Chanu, prêtre assermenté de St-Saturnin, avaient été élargies à sa prière. Au moment de l'intervention de Dubuisson, Chanu venait d'être découvert caché sous une sablière de son grenier, il avait été conduit plus mort que vif, au milieu des huées de la population, devant le commandant en chef et il se trouvait dans une position particulièrement critique. L'accusé s'était livré aux mêmes démarches en faveur du commandant de gendarmerie et d'une dame Marie Lamard, femme de

l'adjudant-major de la garde nationale. Il avait eu, en outre, le bonheur de sauver une autre personne. Mme Frain, femme de l'agent national du district d'Avranches, déclarait en effet formellement qu'elle eût été assassinée sans Dubuisson et qu'elle se considérait comme lui étant redevable de la vie. Ce haut patronage fut le salut de l'accusé et détermina l'acquittement.

Triste effet de nos discordes civiles ! un mois ne s'était pas écoulé qu'au mépris de ces décisions judiciaires et par ordre du représentant du peuple Le Carpentier, Gilles du Motet et Boissel-Dubuisson étaient de nouveau incarcérés. Le 5 thermidor, ces hommes de bien qui, dans une circonstance décisive, se mettant au-dessus des haines des partis, n'avaient obéi qu'aux inspirations supérieures de l'humanité, étaient dirigés sur Paris et traduits devant le Tribunal révolutionnaire, sous la prévention d'aristocratie. Il ne fallut rien moins que la chute de Robespierre pour leur sauver la vie (1).

Les autres procédures se rattachant à l'occupation d'Avranches n'exigent que de brèves explications.

Julien Giret, âgé de 46 ans, ancien domestique de l'émigré Du Quesnoy, figurait au nombre des suspects détenus à la maison d'arrêt d'Avranches et avait été rendu à la liberté par l'armée ven-

(1) Pour être complètement exact, nous devons dire que Dubuisson réussit à prendre la fuite.

diéenne. Il eut la malencontreuse idée de profiter du séjour dans la ville des troupes royalistes pour exiger d'un sieur Godefroy l'annulation du remboursement en assignats qui lui avait été fait d'une rente foncière de cent francs. Le débiteur, conduit devant le général des Rebelles, consentit naturellement à tout ce que l'on exigeait de lui ; mais le 23 frimaire, après diverses négociations avec son créancier, il déposa contre lui la plainte suivante :

« Le citoyen Jean-François Godefroy, aubergiste, demeurant en cette commune, âgé de 46 ans, déclare que le jour de l'arrivée des Brigands sur ce territoire, environ quatre heures de relevée, le nommé Giret se présenta, accompagné de trois ou quatre Brigands, chez le citoyen Godefroy, aubergiste, et, d'un ton fier et arrogant, débuta par dire audit citoyen Godefroy qu'il eût sur le champ à paroître devant le général de l'armée catholique et royale, en lui disant qu'il étoit un misérable, qu'il avoit profité du moment où il étoit en arrestation pour le forcer à l'amortissement de cent livres de rente foncière et irraquitable qu'il lui devoit, et qu'il ne savoit quoi faire du papier qu'il lui avoit donné. »

Le 4 floréal, la Commission militaire répondit à cette dénonciation en condamnant Giret à la peine de mort. Par une étrange interprétation de la loi, le fait d'avoir obligé Godefroy *à se recharger du capital d'une rente amortie* était assimilé à l'entreprise ou à l'émeute contre-révolutionnaire !!

L'exécution du condamné eut lieu le même jour, à huit heures du soir.

Les juges s'étaient montrés plus traitables pour des délits qui, au premier abord, pouvaient sembler mieux caractérisés.

Le jour de l'entrée des Brigands, Laurence Ribot, épouse d'un sieur Lacroix, horloger, avait été vue, dans la rue du Tripot, se livrant à des démonstrations anti-patriotiques. Elle avait à la coiffe des branches de myrthe et de laurier, et elle dit aux Vendéens qu'elle était très-satisfaite de les voir, qu'elle les attendait depuis longtemps; et à plusieurs reprises, elle proféra le cri de *vive le Roi!*

Le fait était d'autant plus grave que beaucoup d'autres personnes de la ville, parmi lesquelles on citait un marchand nommé Carbonnet, s'étaient livrées à de semblables manifestations.

La femme Lacroix, dont le mari faisait partie d'un détachement de la garde nationale en cantonnement à Dol, expliqua par la peur son attitude incorrecte, et la Commission, présidée par Coffy, tenant compte du patriotisme du mari, accepta l'excuse présentée par la femme.

Le lendemain 22 ventôse, Hyacinthe Gérard avait le même bonheur. Cet individu, fait prisonnier à Varades par l'armée vendéenne, l'avait abandonnée à Avranches et avait passé immédiatement sa déclaration devant l'administration du district. Après avoir entendu un sieur Majorel, aubergiste, chez lequel Gérard avait logé et qui

fournit sur son compte, au point de vue républicain, les renseignements les plus satisfaisants, les juges, d'une voix unanime, prononcèrent l'acquittement de l'accusé !

Le nom de Gérard se rattache à l'un des plus douloureux épisodes de la guerre civile à Avranches. En reprenant possession de la ville, les autorités républicaines avaient, en effet, voulu frapper un grand coup pour jeter une terreur salutaire dans la population.

« Aussitôt que nous avons été informés que l'armée scélérate avoit évacué la ville d'Avranches, écrivoient les administrateurs à la date du 26 frimaire, nous nous sommes empressés d'y rentrer et de reprendre nos fonctions. Un de nos premiers soins a été de faire fusiller cinquante-cinq à soixante de ces coquins que nous avions fait arrêter *ou qui étoient restés à l'hôpital.* »

Le représentant Laplanche n'est pas moins explicite :

« Avranches, 2 frimaire an II.

« Nous avons trouvé hier, à notre arrivée ici, beaucoup de rebelles qui étoient restés en arrière, auxquels notre arrivée inopinée n'a pas donné le temps de fuir. *L'hôpital en étoit également rempli. La vengeance nationale* s'est *exercée sur eux et il n'en est plus question.* Dans le nombre étoit *une femme* qui avoit cherché un asile dans une auberge *sous prétexte de maladie* (1). »

(1) Archives de la Manche, lettres du district, citées par

Hyacinthe Gérard devait être compris dans ces effroyables boucheries qui déshonorent à jamais le nom du représentant Laplanche, et, chose bizarre, il ne dut son salut qu'à un oubli des autorités locales. Cette particularité curieuse nous est révélée par une lettre du district en date du 15 ventôse. Nous en extrayons quelques lignes. Ce sera notre dernière citation :

« Ce Gérard faisoit partie de l'armée des Brigands. Il étoit logé pendant leur séjour à Avranches chez le citoyen Majorel. L'un et l'autre vinrent à l'administration le jour même de l'arrivée de l'armée de Sepher dont le citoyen Laplanche dirigeoit le mouvement : Gérard déclara qu'il avoit toujours désiré quitter cette armée, qu'il n'avoit pu en trouver les moyens, qu'ils s'étoient présentés à Avranches et qu'il s'étoit empressé de les suivre... Cette déclaration fut remise au citoyen Laplanche : plusieurs Brigands furent arrêtés *et, par ordre du Représentant du grand Prévost, fusillés le lendemain. J'avois lieu de penser que ce Gérard avoit fait le pas avec les autres :* j'apprends, il y a deux jours qu'il existe encore, je m'empresse de vous l'envoyer (1). »

M. Berriat-Saint-Prix, *La Justice révolutionnaire*, t. I, p. 212, 213.

(1) Greffe de Coutances ; Sarot, *Étude historique sur la Commission*, p. 162. On pourrait encore mentionner les poursuites sans importance dont furent l'objet Rousselle, Sellier, Le Roux, boulanger, et Anger, recors, pour prétendues relations avec les Brigands. Rien ne put être établi entre eux.

V.

Les individus, arrêtés en dehors de la ville d'Avranches, avaient été l'objet des incriminations les plus diverses.

Beaucoup de ces procédures instruites devant la Commission en vertu de la compétence illimitée qui lui avait été attribuée, n'offrent aucun intérêt pour l'histoire ; on peut toutefois remarquer que, lorsque la politique n'est pas en jeu, les juges se montrent dans l'appréciation des faits d'une extrême modération, souvent même d'une indulgence qui va jusqu'à la faiblesse. Ils acquittent d'une accusation de vol Eugène Philippe, soldat du 8e régiment du Calvados, et Brazard, gendarme de Mortain, que nous avons vu figurer comme témoin dans l'affaire d'Adrien Tesson ; ils condamnent à des peines d'un an de prison et de deux ans de fers Delille, de Quetreville, convaincu d'avoir volé le portefeuille d'un de ses camarades, et un fripon émérite, canonnier du Contrat social, François Molière, de Paris, qui avait exploré avec succès les poches du représentant Bouret et des officiers de l'état-major. Nous pourrions faire les mêmes remarques pour les individus prévenus de mendicité ou de vagabondage. Les soldats républicains accusés de désertion, d'abandon de leur poste ou de négligence dans le service sont au nombre de dix-huit ; deux, Bureau

de l'invasion vendéenne. Il avait alors pris parti contre les patriotes et avait suivi les Rebelles en engageant des habitants de la Croisille à en faire autant. Tout cela était attesté par son ancien maître, le notaire Marie Collinière, et par deux conseillers municipaux, Rémi Jouet et Gervais Brisier. Dans le but de se défendre, ou tout au moins de prolonger l'information, Olivier protesta de son innocence et accusa ses dénonciateurs *d'être des aristocrates déguisés et d'avoir fui lâchement devant l'ennemi.* La Commission prit la chose au sérieux, et, sans autre renseignement, elle décréta d'accusation Brisier, Jouet et Marie Collinière. Un détachement de gendarmerie mit sur-le-champ ce mandat à exécution. Or, à cette date, l'ancien notaire de la Croisille, juge de paix de Juvigné, était devenu un fonctionnaire très-important. Depuis plusieurs semaines, il siégeait, comme juge, dans la Commission révolutionnaire, dite commission Volcler, constituée le 2 nivôse à Laval par les représentants Bourbotte et Bissy. On peut voir dans M. Berriat-Saint-Prix ce qu'était ce tribunal, qui se souilla par tous les excès, qui fit *assister les acquittés* à l'exécution des condamnés, dont les atrocités révoltèrent la Convention, et qui était sur le point de poursuivre les généraux Savary, Kléber et Marceau, coupables d'avoir témoigné quelque intérêt à une aristocrate, lorsque le représentant Bourbotte, en s'emparant des procès-verbaux, vint couper court à l'information et sauver peut-être les généraux. De tous

ces juges, que l'histoire impartiale a flétris, l'un des plus féroces était certainement le citoyen Marie Collinière, ou *Brutus Marie*, comme il signait habituellement.

Le 17 et le 18 pluviôse, il avait opiné à la mort pour six accusés, dont les uns furent condamnés seulement *à deux ans de prison et les autres acquittés*, lorsqu'à la stupéfaction générale, il fut violemment arraché du prétoire et amené, le 29 pluviôse, sous bonne escorte, avec Jonet et Brisier, devant la Commission de Granville (1). Celle-ci, il est vrai, reconnut bien vite l'erreur à laquelle elle s'était laissée entraîner. Si Brutus Marie avait montré peu d'énergie devant l'ennemi, il avait, en revanche, fait preuve, dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, d'une rigidité de principes à la hauteur des circonstances : aussi, s'empressa-t-elle de déclarer Marie Collinière, Brisier et Jouet entièrement lavés des soupçons qui avaient pesé sur eux, après quoi elle condamna Olivier à la peine de mort. Ce malheureux fut supplicié le jour même de l'arrêt, à quatre heures du soir.

Le 7 floréal, Michel-Jean Champs, membre du Directoire du district de Mortain, signalait aux autorités la présence, dans le 31e régiment, ci-devant

(1) *La Justice révolutionnaire*, t. I, p. 197. — « La Commission se trouva incomplète. Esnuë-Lavallée lui écrivit de Rennes qu'elle pouvait statuer à trois... Du reste, elle ne fut pas trop longtemps privée de l'illustre Brutus. »

Aunis, de passage à Mortain, d'un nommé Lionnois, brigand déguisé, qui s'était livré, d'après lui, à des actes de barbarie sur les prisonniers républicains à Ernée.

Les circonstances dans lesquelles Champs avait fait la connaissance de Lionnois, qui dissimulait son identité sous les noms de *Martin Villarmé*, sont assez curieuses et méritent d'être rappelées. Champs, sous-lieutenant de grenadiers, faisait partie d'un détachement qui marcha de Mortain au secours des troupes républicaines cantonnées à Ernée, dans le commencement du mois de brumaire, et qui fut mis en pleine déroute à une lieue environ de La Pellerine. Dans la débacle, plusieurs habitants de Mortain et de St-Hilaire furent enveloppés, menacés d'être fusillés et en fin de compte faits prisonniers et déposés à la maison d'arrêt d'Ernée, d'où ils purent, plus tard, s'évader grâce à la connivence du geôlier. C'est pendant qu'ils étaient détenus que se passèrent les faits justement reprochés au prétendu Martin Villarmé.

Voici, au surplus, comment s'exprime le document auquel nous empruntons ces détails : « Mais qu'auparavant d'avoir pu atteindre La Pellerine, il fut saisi par les brigands et dépouillé, ainsi que plusieurs autres, notamment Grezel, Poirier, Montgodin, Cavé et Thomas-Riffandière, de St-Hilaire. Que le lendemain de leur arrestation, entra dans la prison un brigand qui avait la croix de saint Louis, et quatre autres armés de fusils;

Il tenoit à la main la liste des prisonniers que l'on fit sortir. Elle commençoit par un chasseur du 19e, qu'ils firent mettre à genouil, tondirent en lui donnant des coups de ciseaux dans la figure et à la tête, en lui disant qu'il alloit leur passer sous la main ;

« Qu'ils en prirent un autre, qu'ils se mirent à le maltraiter et à le tondre au point de le faire pleurer ; qu'un d'eux lui ayant demandé s'il vouloit aller avec eux, il répondit qu'il ne vouloit servir ni pour ni contre ; que le tondeur ayant déclaré qu'il vouloit plutôt servir contre que pour, il se mit à crier : *à fusiller tout de suite*, et l'entraîna en lui donnant des bourrades jusqu'à la porte où ils lui tirèrent trois coups de fusil ;

« Qu'ils rentrèrent ensuite ; celui qui avoit la croix de saint Louis dit au tondeur : « *Tu as un peu bu ?* » Il répondit : « *C'est égal, mon commandant, il est foutu tout de même : Vous savez que je suis un bon garçon, je suis toujours à la tête.* Il rechargea sa carabine de trois coups de poudre et y mit trois balles en disant : *Voilà encore pour un autre, voilà comme je les sers, les bougres de bleus. Je suis Lionnois moi, ils ont tué ma femme et mes enfants et brûlé mes propriétés, les bougres, et j'ai été* CONDAMNÉ A ÊTRE GUILLOTINÉ ! *J'étais un de ceux qui ont commencé la Vendée ; nous n'avions alors que dix mauvais fusils, et aujourd'hui nous avons plus de cent pièces de canon.*

« Il dit encore à celui qui avoit la croix de saint

Louis qu'il fallait faire grâce aux autres prisonniers, qui semblaient des gens égarés (1). »

Le 23 floréal, la Commission, considérant que le prétendu Martin Villarmé, soldat au 31e régiment, n'était autre que le brigand Lionnois, le condamna à la peine de mort.

A côté de cette affaire, dont nous avons tenu à faire connaître tous les détails, s'en place une autre beaucoup plus intéressante et d'une physionomie toute différente ; elle concerne un ex-noble du pays, accusé, lui aussi, d'avoir fait partie des bandes royalistes et arrêté comme Villarmé sous l'uniforme national.

François Chabert ou de Chabert était né à Champeaux et avait longtemps habité Avranches. En 1791, après la fermeture des colléges, il avait quitté la Normandie et avait vécu çà et là en Bretagne, à l'aide de faibles sommes que sa mère et sa tante lui faisaient passer. Fut-il fait prisonnier par les rebelles, se joignit-il à eux spontanément et de bonne volonté ? La chose importe peu ; ce qu'il y a de certain, c'est que le jour de l'occupation d'Avranches, il faisait partie de l'armée vendéenne avec le grade de capitaine. D'après certains témoins, il était monté sur un bon cheval, et avait le sabre nu à la main. Il semble même, à la lecture du dossier, que ce jeune homme, de complexion sanguine et d'humeur communicative, tout heureux de jouer un rôle

(1) Greffe de Coutances. Dossier Martin Villarmé.

avait pris un véritable plaisir à se faire reconnaître de ses compatriotes. A tous il déclare qu'il est le *petit Chabert, l'élève du prêtre Latouche, le neveu de la citoyenne Godefroy, née de la Beslière :* au besoin, il s'entremet comme protecteur. C'est ainsi qu'il place chez une demoiselle Louise Dodeman un général de l'armée en disant à cette vieille fille : ne craignez rien, c'est un bon garçon, il vous empêchera d'être pillée. Il déploie le même empressement pour faire porter des vivres aux patriotes qui avaient été provisoirement arrêtés. Il n'y a guère à s'étonner, après de pareilles démonstrations, que quelques semaines plus tard, traversant Avranches, avec la levée de Dol, il ait été immédiatement signalé aux autorités.

Son dénonciateur fut un de ses anciens camarades d'école, nommé Paul Gautier, dont voici la déposition :

« Déclare connoître ledit Chabert pour l'avoir vu aller à l'école d'Avranches et avoir joué plusieurs fois avec lui ; qu'il croit l'avoir vu dans l'armée des Brigands de la Vendée en cette commune, sans pouvoir l'affirmer, et ayant entendu dire à plusieurs personnes, dont il ne se souvient pas du nom, qu'il étoit dans cette armée ; qu'il l'a reconnu, il y a environ huit jours, parmi la levée de Dol et environs qui passoit par Ponts, et qu'aussitôt il est venu en avertir le Comité (1). »

(1) Dossier Chabert.

Un perruquier nommé Poirier, une femme Barbe et un sieur Lautour, traiteur, confirmèrent cette déclaration.

Le 7 germinal, les Administrateurs du district d'Avranches informaient leurs collègues de Vire de cette découverte et leur transmettaient le signalement de François Chabert : *taille d'environ 5 pieds, visage très-plein et vermeil, les yeux gros, un chapeau rond à haute forme et à poil, ayant une grande culotte brune et une veste pareille avec un collet rouge, portant un sabre avec un ceinturon noir.* « Frères et amis, ajoutaient-ils, si la dénonciation qui nous est faite se trouve fondée, il seroit bien dangereux de souffrir un pareil individu parmi les défenseurs de la liberté. »

Quand cette dépêche parvint à Vire, le détachement de Dol n'y était plus ; mais, trois jours plus tard, Chabert était arrêté à Caen par le gendarme Maille, auquel il confessa immédiatement la vérité ;

« Je luy ay demandé son nom. Il m'a répondu se nommer Jean Renauld, volontaire au détachement de la première réquisition du département de l'Ille-et-Vilaine. Je luy ay observé qu'il m'en imposoit, et que je savois son nom, et que je connoissois sa conduite dans la Révolution ; et, d'après plusieurs interrogats à luy faits, il m'a déclaré qu'il se nommoit effectivement Chabert, ci-devant noble, et que sa fortune est en la commune de Champeaux et qu'il s'apercevoit bien être reconnu. Je luy ay demandé s'il étoit vray

qu'il eût fait partie de l'armée des rebelles qui étoit venue porter le fer et la flamme sur le territoire sacré de la Liberté, m'a répondu qu'oui et qu'il avoit servi pendant quatre mois (1). »

Une plus longue information était inutile. Le 15 germinal, l'agent national du district d'Avranches réclama d'urgence de la gendarmerie du Calvados le prompt envoi de l'accusé :

« Je te prie au nom de l'Administration de le faire partir le plus tôt possible pour Avranches. Un aussi mauvais sujet ne doit pas souiller plus longtemps le sol de la République. Il servoit dans l'armée de la Vendée; on assure que lors de leur irruption sur notre territoire, il commandoit une compagnie de ces scélérats; vingt personnes l'ont vu à Avranches et assureront qu'il fesoit partie de leur armée. Ces témoignages ne le laisseront pas longtemps languir dans les prisons et dans peu la Commission de Granville en fera raison (2). »

Le 4 floréal, l'accusé comparaissait devant la Commission de Granville et après son interrogatoire il déposait sur le bureau de justice un mémoire justificatif, en forme de plaidoyer,

(1) Greffe de Coutances. Dossier Chabert. Procès-verbal d'arrestation.

(2) Pièce citée par M. Sarot, *Étude historique sur la Commission*, p. 160. — On peut en rapprocher une autre lettre ainsi conçue :

« Je me suis chargé d'écrire à ce maréchal des logis pour l'engager à faire mettre ce mauvais sujet en route parce que j'ai pensé qu'il appartenoit à la Commission de *Granville d'en purger le sol de la République.* »

rédigé dans le goût de l'époque, et qui est resté annexé aux pièces. L'auteur anonyme de ce factum ne discute ni le fait, ni le droit, il s'efforce uniquement d'apitoyer les juges sur un jeune homme, victime de circonstances fâcheuses et à peine âgé de dix-huit ans. Nous nous contenterons de citer les dernières lignes de ce document :

« Citoyens, c'est à vous de me juger, vous m'avez entendu ! prononcez sur mon sort. Je n'ignore pas la sévérité des lois, je saurai, s'il le faut, tendre ma teste innocente à leur glaive redoutable, mais j'ose espérer que mes juges sont des hommes, qu'ils sauront distinguer la faiblesse. Ils ne verront pas sans pitié un jeune homme de dix-huit ans qui réclame devant eux l'indulgence de sa patrie ; ils se féliciteront de pouvoir se consoler un jour par un acte de clémence et j'ose dire de justice, de la sévérité, souvent hélas ! nécessaire, à laquelle leurs fonctions les condamnent. Leur jugement va me purifier tout à fait et ils rendront à la liberté, à la patrie et aux drapeaux de la nation un soldat qui ne défend sa vie que pour avoir le plaisir de la perdre à son service. »

Toutes ces adjurations devaient être inutiles. Le 6 floréal, à la suite d'un nouvel interrogatoire, François Chabert, déclaré convaincu d'avoir pendant quatre mois fait partie de l'armée de la Vendée et d'avoir été l'un de ses chefs armés, fut condamné à la peine de mort. La sentence, prononcée à 11 heures du matin, fut mise à exécution le même

jour sur la place de la Liberté, à cinq heures du soir, *aux cris répétés de vive la République*.

« Nous avons peine à croire, écrit M. Sarot, qu'à ces cris il ne se soit pas mêlé quelques murmures de voir ainsi périr, presque au sortir de l'enfance, un condamné dont la culpabilité n'était pas clairement démontrée, ou, en tout cas, se trouvoit singulièrement atténuée par son jeune âge (1). »

A la suite de longues et laborieuses informations, deux ex-nobles, Éléonord-Marie Pouret, âgé de vingt-deux ans, demeurant aux Biards, et Jacques Godard, âgé de trente-cinq ans, de la commune d'Isigny, bénéficièrent de décisions plus indulgentes. Le premier se rendait chez sa belle-sœur lorsqu'il fut arrêté. Il prouva facilement qu'il n'avait jamais eu aucune relation avec l'armée vendéenne, mais, ses antécédents étant aristocratiques, il fut condamné comme suspect à une détention indéfinie ; le second devait être traité plus favorablement. Loin d'avoir fraternisé avec les Rebelles à Fougères, ainsi qu'on le lui reprochait, il démontra qu'il avait été arrêté par eux, et qu'après avoir obtenu sa mise en liberté, il avait rendu les services les plus signalés à deux patriotes de Mortain, les citoyens Piel et Boursier. Il avait fait plus : il avait rédigé un mémoire sur les moyens à employer pour amener la dissolution de l'armée royaliste et la pacification du pays.

(1) Sarot, *Étude historique sur la Commission*, p. 99.

Ce plan, curieux à étudier au point de vue stratégique et au point de vue politique, consistait à refouler l'armée vendéenne dans la presqu'île du Cotentin, à forcer les chefs à se rendre ou à passer en Angleterre, et à proclamer ensuite une amnistie pour tous les belligérants qui mettraient bas les armes et se présenteraient devant les municipalités dans un délai déterminé.

« On laisseroit à ces brigands la côte qui est entre Granville et Cherbourg ; on les y resserreroit autant que l'on pourroit... Bientôt les chefs fatigués et désespérés profiteroient du court trajet de ces côtes à Jersey pour y passer. Dans le même temps, les garnisons qui se trouveroient dans les villes voisines feroient une sortie pour attaquer ceux qui résisteroient afin de les détruire totalement ou, si on vouloit avoir quelque commisération pour des malheureux trompés et qui cependant ont fait tant de mal à la République, on feroit paroistre une proclamation qui accorderoit une amnistie à tous les cultivateurs qui se présenteroient dans un délai fixé, auxquels on donneroit des passeports pour se retirer par petites bandes ou individuellement soit chez eux soit dans tout autre endroit de la République (1). »

Le projet du sieur Godard, rédigé avant le siége

(1) Il est intéressant de rapprocher le projet du citoyen Godard de la proclamation de la Convention du 13 frimaire an III et surtout de l'adresse rédigée par les représentants Guezno et Guermeur, délégués par les armées des cotes de Cherbourg et de Brest, du 23 du même mois.

de Granville, parvint le 28 brumaire à Mortain et fut immédiatement l'objet d'une attention sérieuse de la part de l'autorité militaire; c'est ce qui résulte notamment de la lettre du citoyen Roussel, commandant en chef du département.

Mortain, 29 brumaire, 2e année de l'ère républicaine.

Citoyen, j'ai lu l'instruction que tu m'as adressée. Je vais la remettre à l'Administration et l'engager à te traiter comme je crois que tu le mérites. Je trouve ton plan tel, que je vais en faire faire des copies et les envoyer aux représentants du peuple et aux généraux. Ne crains pas d'être compromis avec les Brigands; je te laisserai retranché derrière l'anonyme; au surplus, je suis persuadé que tu es assez brave pour mourir le sabre à la main en défendant la cause des hommes libres.

Salut, fraternité et fermeté.

ROUSSEL,

Commandant du département.

Ces documents créaient à Jacques Godard une situation privilégiée devant la Commission. On ne pouvait plus invoquer contre lui que sa qualité de ci-devant, son ancien titre de garde-du-corps et les opinions de ses parents. Mais sur tous ces points sa défense était précise et ne manquait pas d'originalité.

« Maintenant, disoit-il, quels peuvent donc être mes crimes. Seroit-ce un crime pour moi de ce

que le grand-père de mon père, marchand de bois et fermier, a acheté une charge de secrétaire de ce nom que nous devons oublier pour jamais, au moment où il étoit sur le bord de sa fosse?

« Mais ne suis-je pas revenu à mon premier état aussitôt que j'en ai trouvé l'occasion, puisque depuis le commencement de la Révolution je suis laboureur, fermier et marchand de bois. J'ai des frères émigrés? Parce qu'un arbre a produit quelques branches cangrenées doit-on le couper par le pied? Ou si un des doigts de la main est gâté, doit-on couper le bras ou tuer l'homme? Et depuis le commencement de la Révolution n'ai-je pas aussi prouvé que je ne partageois pas leurs sentiments? Que peut-on me demander quand je prouve en avoir assez fait pour être obligé de sortir de France au moment où les autres y rentreroient s'il étoit possible que de vils satellites du despotisme l'emportassent sur les braves deffenseurs de la liberté; puisque j'en ai fait assez pour être fusillé par les brigands si, après estre resussités, ils pouvoient encore me rencontrer (1). »

Ces raisons convainquirent le Tribunal. Il prononça à l'unanimité l'acquittement de François Godard et le renvoya dans sa commune, sous la surveillance de la municipalité; mais malgré cette décision, la situation de ce ci-devant resta toujours précaire, la haine de l'agent national Guesdon ne le perdait pas de vue, et il eût vrai-

(1) Greffe de Coutances. Dossier Godard.

semblablement été compris dans la fournée du district de Mortain si les événements eussent laissé au représentant Le Carpentier le temps de l'organiser.

L'affaire qu'il me reste à exposer se détache des procédures que nous venons de parcourir, tout à la fois par la nature de l'inculpation et par le caractère des accusés. Il ne s'agit plus ici ni d'aristocrates, ni d'anciens fonctionnaires, encore moins de brigands armés, mais tout simplement de pauvres gens ayant conservé un souvenir ému de *l'ancien* Roi et des *bons prêtres* et ayant manifesté avec imprudence leurs sentiments intimes devant des étrangers.

Le 11 germinal, Joseph Parin et Ennemont Garnier, tous deux grenadiers au 31e régiment, cy-devant Aunis, se présentèrent à St-James, à la chute du jour, chez un chiffonnier nommé Bougis auquel ils demandèrent à loger. L'intérieur de la maison était misérable, mais les époux Bougis avaient le cœur ouvert; ils firent bon accueil à leurs hôtes de passage et s'ingénièrent de leur mieux pour leur être agréables. Malheureusement, sous l'influence du cidre et de l'eau-de-vie du pays, les langues se délièrent et le mari et la femme tinrent, devant les militaires, des propos compromettants. Le lendemain matin, après avoir bu de nouveau avec les époux Bougis, les deux grenadiers s'éloignèrent, et quelques heures plus tard, ils allaient les dénoncer à la municipalité. Nous empruntons à leurs déclarations quelques

lignes qui nous semblent en constituer la partie essentielle :

« Ledit Bougis leur ayant demandé s'ils étoient d'anciens soldats, ils lui répondirent affirmativement. — Vous êtes donc soldats de notre bon Roi, leur dit-il ; ils lui répondirent *oui*. Sur cela, il leur répliqua, puisque vous êtes soldats de notre bon Roi, vous aimez donc nos bons prêtres, j'en suis charmé, je suis de votre parti, j'ai un bon pistolet que j'ai eu soin de cacher lorsqu'on désarmé les citoyens.

« Observant les déclarants que ledit Bougis étoit dans le vin hier soir lorsqu'il tint ces propos, mais, ce matin, étant à jeun, il les a répétés, en parlant du pistolet il a recommandé à son fils de le tenir bien caché ; il a dit de plus qu'il avoit vu partir les citoyens pour aller contre les chouans, qu'ils ne les trouveroient pas, qu'il savoit bien où ils étoient et qu'ils valloient mieux que ceux qui alloient contre eux ; qu'il savoit bien où il y avoit un prêtre intrus caché ; que ces prêtres avoient chanté : *ça ira ;* qu'ils ne valoient pas les anciens et leur a manifesté son désir de voir l'ancien régime rétabli, le nouveau détruit et qu'il espéroit que cela ne tarderoit pas. Ajoutant les déclarants que la femme dudit Bougis a tenu également des propos contre-révolutionnaires et paru être dans les mêmes sentiments que son mari, ayant même été la première à témoigner le désir de voir l'ancien régime rétabli, et, en voyant son fils rentrer chez elle, ce matin, elle lui a dit :

vois-tu, mon fils, nous avons de braves gens chez nous, ce sont encore des soldats de notre bon Roi; ce ne sont pas des bleus, observant que le fils, qui n'a été présent qu'à une partie de cette conversation ce matin, n'y a pris aucune part. »

Cette lâche délation, faite le 12 germinal, à 3 heures de l'après-midi, motiva l'arrestation immédiate des deux malheureux chiffonniers. Conduits à Avranches par cinq volontaires, ils furent dirigés le 14 sur Granville et le 18 ils comparaissaient devant la Commission militaire sous inculpation d'avoir tenu des propos tendant à rétablir la royauté et à détruire la Révolution. — Sans autre information, le Tribunal vit dans les paroles incohérentes de gens ivres la preuve de l'attentat qui leur était reproché et les condamna tous les deux à la peine de mort. Cette sentence, aussi inepte qu'odieuse, prononcée le 19, à 11 heures du matin, fut exécutée le même jour à 4 heures et un quart du soir, au milieu des acclamations patriotiques de l'assistance. Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, les juges n'avaient fait, d'ailleurs, que se conformer servilement aux désirs manifestés par l'Administration, ainsi que cela résulte de la lettre suivante, en date du 15 germinal :

« Citoyen Président, je t'envoie sous l'escorte d'un détachement de gendarmerie les personnes de Hervé Bougis et Anne Olivier, son épouse, de la commune de St-James, prévenus de propos contre-révolutionnaires détaillés dans l'information

ci-jointe : *Je t'engage à donner les suittes les plus promptes à la poursuite de l'affaire que vont occasionner ces deux coupables. Ils étoient domiciliés dans une commune voisine de celle où les Chouans ont fait l'insurrection, un exemple prompt et sévère, dirigé par la justice, peut être avantageux à tout le district* (1). »

VI

Les préoccupations religieuses dont on peut saisir la trace dans les propos tenus par les malheureux époux Bougis se manifestent avec plus de suite et plus d'énergie dans un autre groupe de procédures qu'il nous faut maintenant aborder. Presque partout le passage des troupes vendéennes donna lieu, de la part des populations rurales, à des manifestations violentes, tumultueuses et singulièrement caractéristiques. Elles s'adressaient aux emblêmes du nouveau régime : arbres de la liberté et bonnets phrygiens, et enveloppaient dans la même réprobation les prêtres réfractaires et leurs partisans. En Basse-Normandie, comme ailleurs, la persécution religieuse avait produit ses fruits naturels, elle avait semé l'irritation et la haine, et cette aversion profonde et générale pour le culte officiel, comprimée par la terreur, éclatait, au moindre revers du gouvernement, à la manière

(1) Greffe de Coutances. Registre de Correspondance, n° 114.

de la vapeur que la plus légère fissure projette au dehors avec une irrésistible puissance.

Le 23 frimaire, sur la dénonciation de la femme Leroux, servante du curé constitutionnel du Val-St-Pair, trois personnes de cette commune étaient arrêtées. Elles étaient accusées d'avoir *tronçonné* l'arbre de la Liberté, d'avoir profané la pique et le bonnet, et enfin d'avoir pris une part plus ou moins active au pillage de la maison presbytérale. Ces grands coupables étaient François Thorel, cultivateur; Renée Thorel, sa sœur, âgée de quarante ans, et leur fermière, âgée de vingt ans, Jeanne Leclerc.

La déposition de la femme Leroux est assez courte et résume fort exactement l'affaire :

« Le mercredi, dit-elle, c'est-à-dire le lendemain de l'arrivée des Brigands, je vis François Thorel et Jeanne Leclerc couper un bout de fer qui étoit au bout de l'arbre de la Liberté; c'étoit avant le jour. Sur les onze heures du matin le même jour, les deux mêmes et la sœur de Thorel, Renée, coupèrent l'arbre de la Liberté par bouts qu'ils emportèrent. François Thorel, en coupant l'arbre de la Liberté, dit aux Brigands qu'il étoit tout prêt de les suivre avec plus de cinquante de la paroisse et qu'il leur donneroit son signe; il ajouta, en parlant de mon mari qui étoit à Granville, que le S... B... ne reviendroit jamais (1). »

Si l'on ajoute que Thorel reprocha à un autre

(1) Greffe de Coutances. Dossier Thorel.

témoin de faire le signe de la croix en passant devant le portail de l'église avant qu'elle eût été *rebénite*, que sa sœur Renée indiqua aux Rebelles les vaches du curé, et que l'on retrouva chez eux ou chez leur fermière de la laine provenant du presbytère, des morceaux de l'arbre de la Liberté et la pique qui le surmontait, on aura tout l'ensemble de l'instruction.

Le 22 pluviôse, la Commission, émue de tous ces détails, condamna Thorel à la peine de mort: par deux autres décisions en date du 23 pluviôse et du 3 ventôse, elle déclara suspectes Renée Thorel et Jeanne Leclerc, et ordonna leur détention jusqu'à la paix. Les motifs concernant Jeanne Leclerc sont ainsi libellés :

« Considérant que ladite Leclerc a aidé à scier l'arbre de la Liberté de sa commune, de l'ordre de son maître ; que des dépositions faittes contre elle, il résulte qu'elle est gangrainée de fanatisme et que, quoique d'un moral stupide, elle peut être dangereuse à la sûreté et à la tranquillité publiques, a ordonné, en jugeant révolutionnairement, qu'elle garderoit la maison d'arrêt jusqu'à la fin de la guerre (1). »

Les faits qui s'étaient produits presque en même temps à St-Quentin furent portés, le 10 frimaire, à la connaissance du Procureur-Syndic d'Avranches, par le curé constitutionnel Grandin. D'après sa déclaration, la perte qu'il avait éprouvée attei-

(1) Dossier Thorel et joints. Greffe de Coutances.

gnait 6,000 francs; on lui avait pris notamment 200 bouteilles d'excellent vin de diverses espèces, du linge de toute beauté, des ornements d'église, des livres, des effets d'habillement, si bien qu'en rentrant, quelques jours après, dans son logis dévasté, Grandin avait été réduit à demander à ses paroissiens un morceau de pain et une chemise pour changer. Parmi ceux qui s'étaient associés à ces déprédations, il signalait particulièrement Julien Dufour, la famille Anfray, Jean Renaud et une femme Labbé. Il y en avait, hélas, bien d'autres! L'information, conduite avec célérité, ne découvrit pas tous les coupables, mais elle établit que l'accusation portée par le curé contre quelques-uns de ses administrés était parfaitement fondée à St-Quentin. Deux surtout s'étaient fait particulièrement remarquer par leur ardeur contre-révolutionnaire : c'étaient Julien Dufour et la femme Labbé (1). Le rôle du premier, menuisier, né à Plomb et âgé de trente-huit ans, est ainsi déterminé par un témoin :

« J'ai vu Julien Dufour emporter, du presbytère de St-Quentin, deux bouteilles de vin, cinq à six

(1) A St-Quentin, comme ailleurs, l'armée vendéenne respecta généralement les propriétés particulières et se borna à s'emparer des objets de consommation qui lui étaient nécessaires : le pain, la viande et le fourrage: — « D. Les Brigands pillèrent-ils quelques-uns dans votre commune? R. Ha pour ça oui! ils prirent le pain et la viande, même chez moi! » Interrogatoire de la femme Labbé, du 22 nivôse. Dossier Julien Dufour et joints.

melons dans une bourriche : je l'ai vu aussi casser la guérite qui était dans le bourg. Il dit à ceux qui l'environnoient de ne pas toucher aux morceaux parce qu'ils lui appartenoient.

« Je l'ai vu encore monter à cheval pour aller à Ducé avec les Brigands. Il avoit à la tête un des mouchoirs du curé, il disoit à tous ceux qu'il voyoit de crier : Vive le Roi. Le cheval qu'il montoit étoit celui de la citoyenne Leclerc. »

D'après le même témoin, Catherine Gibault, femme Labbé, âgée de 45 ans, journalière, originaire d'Avranches, qui occupait le second rang dans l'accusation, n'était pas moins compromise :

« Quant à Catherine Gibault, dépose la veuve Juin, je l'ai vue et entendue dire aux Brigands : *Comment, Messieurs, vous vous en allez comme ça, et les piques, les fusils et le tambour et le drapeau qui sont dans l'église!!* Sur le champ, les Brigands retournèrent sur leurs pas, enfoncèrent les vitres pour entrer dans la sacristie. La mère de la servante du curé fut obligée d'apporter la clef de l'église, et les Brigands prirent tous les objets que ladite Gibault leur avoit indiqués.....

« Dès que les Brigands arrivèrent, ladite Gibault alla pour les conduire au presbytère, et sachant que la servante du curé et sa mère se sauvoient, elle leur dit : *Allez donc vite, la servante de l'intrus et sa mère vont se sauver, voilà encore le feu allumé, cherchez donc dans les grainiers et dans le jardin, vous allez les trouver, elles ne sont pas loin.*

« Elle entra de suite au presbytère avec les Brigands ; elle prit deux bouteilles, elle goûta de la liqueur de l'une de ces bouteilles et dit que c'étoit du vinaigre et ajouta qu'elle alloit les emporter, quoiqu'elles appartinssent à l'intrus.

« Je me rappelle encore que ladite Gibault dit aux Brigands, à leur arrivée : *Mes bons Messieurs, soyez les bien-arrivés ; il y a longtemps que nous vous aspirions pour bénir notre église pour que je puisse aller à la messe.*

« Ladite Gibault indiqua aussi aux Brigands la maison du maire, et lorsqu'elle vit les Brigands emporter les couvertures du curé, elle dit : *Ah ! que cela est bon ! les voilà pas moins aller avec les couvertures de l'intrus.* »

Ces déclarations, confirmées par d'autres témoignages, étaient absolument décisives, et par jugements en date des 24 et 25 pluviôse, la Commission condamna les deux accusés d'une voix unanime à la peine de mort. Les motifs de l'arrêt relatif à la femme Labbé ne font que reproduire les constatations de la déposition que nous venons de transcrire ; ceux qui concernent Julien Dufour sont plus intéressants :

« Considérant qu'il demeure constant, de la manière la plus claire, que ledit Dufour a pris joyeusement part à la révolte en suivant les Brigands à Ducé, où il s'est enivré avec eux, en allant chercher du foin et un maréchal pour ferrer leurs chevaux, en leur portant le bonnet de la Liberté qu'il eut l'air de mépriser et qu'il méprisa effecti-

vement au point de l'écraser à coups de hache, en cassant la guérite de St-Quentin et s'en appropriant les morceaux, en coupant l'arbre de la Liberté avec une hache que lui-même alla chercher chez lui, en criant à répétition : Vive le Roi ! Vive Louis XVII et en le faisant crier aux personnes qu'il rencontroit, l'a unanimement condamné à la peine de mort. »

Jean Renaut, qui avait eu la dureté de refuser un *razeau* de sarrasin à une pauvre femme en disant qu'il aimait mieux le garder pour les chouans, qui avait mis sa maison et ses provisions à leur service, qui leur avait aidé à prendre le vin du curé et qui avait signalé à leur vengeance une femme démocrate, fut condamné à la déportation perpétuelle.

Aufray père et ses deux fils, considérés comme ayant agi, l'un par contrainte, les autres sans discernement, furent acquittés.

Le 6 et le 9 frimaire, la justice avait été saisie d'une dénonciation du même genre, émanée encore d'un prêtre assermenté. Dans ce document le citoyen François-Marie Gauquelin, curé de St-Loup, accusait formellement un sieur Gilbert, ci-devant procureur de la Commune, d'avoir conduit les Brigands de la Vendée dans son domicile, de leur avoir conseillé le pillage de son mobilier, et d'avoir livré à l'ennemi le drapeau de la garde nationale.

Un procès-verbal dressé par Théault Desbrousses, produit à l'appui de cette déclaration, constatait

que le linge du curé et ses provisions de bouche avaient été volés, et que ses chaises, fauteuils et canapés avaient été éventrés à coups de sabre. La perte était estimée à environ 1,500 fr. Il était toutefois assez difficile de déterminer avec précision la part de responsabilité qui pouvait incomber à Gilbert. En fait, le drapeau de la garde nationale n'avait été défendu par personne, et aucune participation active au pillage ne pouvait être reprochée à l'accusé ; on était même obligé de reconnaître qu'en l'absence des autorités locales, qui avaient cherché leur salut dans la fuite, il avait eu le mérite de sauver de l'incendie les registres de l'état civil et les archives de la municipalité. Malheureusement Gilbert avait été révoqué de ses fonctions de procureur de la Commune pour incivisme ; il avait un fils prêtre et émigré, il était riche et il se trouvait dans la paroisse de St-Loup à la tête du parti hostile au curé constitutionnel. Aussi, attaqué avec violence par celui-ci et par ses partisans, fut-il, au cours des poursuites, défendu avec une égale énergie par le reste de la population. Cette attitude décidée de la plupart des personnes notables de la commune plongea la Commission dans d'étranges perplexités. La contradiction des témoignages était absolue, et non-seulement l'accusé niait, mais il demandait avec persistance à être confronté avec son dénonciateur pour pouvoir, disait-il, publiquement le confondre. Les juges ne voulurent pas adopter ce parti périlleux, et afin de sortir d'em-

barras, ils imaginèrent de consulter le Comité de surveillance de St-Loup, moins sur la moralité des témoins à décharge que sur la nature de leurs opinions politiques. Il était entendu à l'avance que la véracité des témoins de l'accusation, appartenant tous au parti républicain, était mise nécessairement à l'abri de toute suspicion.

« La Commission vous invite au nom de la justice et du salut public à lui dire en homme libre, détaché de toute crainte et préjugés, quelle est la réputation des témoins que Marie Gilbert a fait entendre, *si ce sont de vrais républicains; quelle est leur opinion politique sur la Révolution, s'ils sont dégagés du fanatisme et si en un mot ce sont d'honnestes gens!* Réponse sur-le-champ (1). »

Les termes de cette lettre, apportée par un exprès, la femme Quinette, étonnèrent tout d'abord quelque peu les membres du Comité de surveillance, et leur réponse du 20 pluviôse, qui trahissait leurs vrais sentiments, n'était guère faite, il faut en convenir, pour avancer beaucoup la question.

« Sont-ils Républicains, écrivaient-ils, sont-ils fanatiques, sont-ils d'honnêtes gens, quelle est leur opinion politique sur la Révolution, ce sont des questions qui nous embarrassent nous-mêmes.

(1) Greffe de Coutances. Dossier Gilbert. Cf. Sarot, *Étude historique sur la Commission*, p. 88. « Le civisme était alors regardé comme le seul critérium de véracité en pareil cas. »

Cependant nous dirons, avec la franchise de vrais républicains, que la plus grande partie de ces témoins ont été fanatisés et ont montré par leur conduite un attachement à l'ancien régime. Peut-être en sont-ils guéris ! »

Quatre jours plus tard, sous la pression d'influences faciles à deviner, la manière de voir du Comité s'accentuait singulièrement, et en transmettant à la Commission un supplément d'instruction assez confus, ses membres affirmaient sans hésitation que tous les témoins à décharge étaient de mauvais républicains. Les juges n'en demandèrent pas davantage. Le 29 pluviôse, écartant avec dédain la contre-enquête et prenant comme indiscutables toutes les affirmations des vrais sans-culottes, ils condamnèrent Gilbert à la peine de mort. En lisant les motifs de cette décision, il est aisé de voir que ce malheureux était frappé plus pour ses antécédents et pour les sentiments qu'on lui supposait, que pour la participation très-problématique à la révolte contre les pouvoirs publics qui lui était imputée :

« Considérant qu'il est bien et légalement prouvé que François Gilbert, âgé de 58 ans, né et demeurant au bourg de St-Loup, a montré, dans tous les temps, qu'il est plus mauvais que bon citoyen....., qu'il a été destitué de la fonction de procureur de St-Loup, pour cause d'incivisme, et que lors de l'invasion de la Vendée il a dit aux Brigands qu'il avoit un garçon avec eux, qu'il ne seroit pas étonnant qu'il diroit sa première messe

dimanche, qu'il claqua des mains et cria : Vive le Roi (1). »

Les affaires de St-Engienne et de Tirepied, dans lesquelles vingt-quatre personnes furent impliquées et qui entraînèrent cinq condamnations capitales, devaient, selon toute vraisemblance, présenter le même caractère ; malheureusement, en l'absence des dossiers qui jusqu'ici n'ont pas été retrouvés, nous devons nous borner à indiquer les noms des victimes. C'étaient, pour la commune de Tirepied : François Pépin, 34 ans, maréchal et ancien greffier du juge de paix ; Jean Allain, 46 ans, charpentier ; Jean Bellet, 23 ans, cultivateur ; Nicolas-Gabriel Bousset, 33 ans, même profession ; et pour la commune de St-Engienne, un nommé Le Roux Jean, charpentier de son état, dont l'âge n'a point été mentionné. La condamnation de ce dernier est du 22 germinal ; celle des habitants de Tirepied avait été prononcée le 15 du même mois (2). Nous avons peu de renseignements

(1) Dossier Gilbert. Greffe de Coutances. L'arrêt relate ensuite les faits de pillage et de connivence rapportés par les témoins.

(2) Le 28 ventôse, Pepin, qui ne s'attendait pas à un pareil dénouement, avait adressé une supplique à la Commission pour lui demander d'accélérer son jugement : « Le soussigné a l'honneur de remontrer et vous supplie de vouloir bien faire avancer ses affaires. Vous ne pouvez faire une chose plus juste et plus équitable, et vous êtes trop justes pour refuser un républiquain aussi utile que lui à tous ses frères, tant pour l'agriculture des terres que pour la médecine et conservation de toutes sortes d'animaux dans sa commune

sur les poursuites dont furent l'objet une fille Lair, âgée de 63 ans, et ses deux nièces, toutes trois journalières à St-Nicolas, près Granville. On leur reprochait notamment d'avoir jeté de l'encre dans le bénitier de la paroisse pour protester contre le culte national ; elles furent acquittées le 18 floréal. Rien n'indique positivement que la procédure eût été intentée à la demande du curé assermenté de St-Nicolas. Nous pouvons être plus précis en ce qui concerne Jean-Baptiste Gérard, acquitté le 23 germinal. Cet individu, arrêté pour avoir, dans un moment d'ivresse, jeté des pierres à l'arbre de la Liberté, avait été positivement dénoncé par le citoyen Tétrel, curé de la commune de Bourguenolles.

L'extrait des registres du Comité de surveillance de la commune, joint au dossier, ne permet à cet égard aucune incertitude.

« Du 19 frimaire, l'an second de la Liberté, s'est présenté à notre bureau du Comité de surveillance Jean-Michel Tétrel, curé de notre commune, lequel nous a déclaré avoir appris par plusieurs personnes que Jean-Baptiste Gérard-Pillière, de la commune de Ste-Pience, en passant auprès de l'arbre de la Liberté de notre commune le 18 novembre, le jour de la foire de la Lande-d'Airou, a lancé des pierres vers le bonnet, et que quelques-uns lui dirent de laisser cela, que ça ne lui disoit

et communes voisines. » Liasse de correspondance. Greffe de Coutances.

rien, il répondit d'un air couroucé que s'il avoit une hache il le f..... bas, et qu'il n'en feroit que cela ou quelque chose d'équivalent..... ; pourquoi ledit citoyen Tétrel, curé, nous l'a dénoncé pour qu'il soit poursuivi suivant la rigueur des loix. »

Ces délations gratuites, ces odieuses manifestations du zèle républicain révoltèrent quelquefois les juges eux-mêmes et eurent pour leurs auteurs, dans certaines affaires, les résultats les plus inattendus.

Le 9 nivôse, à l'instigation du curé et de la *bonne sœur* de St-Osvin, Gilles Le Tondeur et Pierre Le Guerinais s'avisèrent de porter plainte, devant le Comité de surveillance de St-Senier, contre les époux Allain et leur servante. Ils reprochaient à ces trois personnes d'avoir conduit les Brigands chez le curé, et d'avoir abattu et coupé par morceaux l'arbre de la Liberté :

« Lesquels nous ont déclaré que le nommé Pierre Allain, sa femme et sa servante, avoient conduit les Brigands chez lui, curé, qu'ils lui avoient volé différents effets, comme vin, serviettes, torchons, sarrazin, froment, et que même ils avoient balayé le plancher ; qu'ils lui avoient, de plus, volé des pommes et poires de migos et légumes ; avoir entendu dire à quantité de personnes que ledit Allain avoit coupé l'arbre de la Liberté de St-Osvin et qu'il l'avoit transporté sur son terrain, ce que lesdits Guerinais et Le Tondeur ont signé. »

Les faits matériels étaient constants, mais la

Commission reconnut que les objets soustraits au curé constitutionnel lui avaient été en partie rendus ; — elle déclara, en outre, que dans tous les actes qui leur étaient reprochés, les époux Allain et Jeanne Le Bossey, leur servante, n'avaient pas agi spontanément mais sous *la contrainte abominable des vils satellites du despotisme ;* par suite elle prononça leur acquittement et condamna leurs dénonciateurs à trois mois de prison « pour avoir « fait arrêter trois citoyens sur des rapports « vagues et sans consistance. »

L'aventure du curé de Marcilly, Daligault, fut encore plus humiliante. Ce n'était pas précisément des Brigands qu'il avait eu à se plaindre à l'époque de l'envahissement du district. Le 13 et le 17 frimaire ils étaient bien venus dans sa commune ; mais en définitive ils ne lui avaient enlevé qu'un cheval et une certaine quantité de fourrages ; malheureusement, entre ces deux visites, des habitants malintentionnés de la paroisse avaient pillé de fond en comble le presbytère. Le dégât était estimé à 1,983 livres, et pour en avoir réparation le citoyen curé dénonça 18 personnes, et demanda aux administrateurs du district d'Avranches d'envoyer dans la commune une force armée de 200 hommes.

Le 23 frimaire, sur le vu de cette plainte, un détachement de 32 gardes nationaux se rendit à Marcilly et opéra 13 arrestations ; cinq personnes placées sous mandat de justice et prévenues à temps avaient pris la fuite et ne purent être ar-

rêtées. Le lendemain, Daligault, satisfait de cet
démonstration énergique, adressa aux administr
teurs une lettre dithyrambique, dans laquelle to
en sollicitant la mise en liberté d'un nommé Au
geard, il les remerciait de l'appui qu'ils lui avaie
prêté et exprimait toute sa désolation à l'occasio
de la fuite des principaux coupables. — Nous c
tons intégralement ce document, dont les détai
sont de nature à nous éclairer sur la situatio
pénible que, dans l'Avranchin, l'hostilité de la p
pulation faisait à tous les prêtres assermentés :

« *Aux citoyens Administrateurs du district d'Avranches.*

« Je vous rends mille actions de grâces pour
part sensible que vous prenez à mes malheurs
une garde nationale patriote et zélée, ardente
sage, arrivée hier à cinq heures du soir dans m
commune, en a fait trembler les habitants. Elle
glané une partie des voleurs qui se croyoient n
héritiers légitimes, parce que dans mon absenc
c'est-à-dire dans ma fuite avec vous, ils ont d
vasté ma maison au point de ne pas me laiss
une crémaillère pour faire une assiette de soup
*Malheureusement tous les Brigands, mes voisins, n
sont pas pris; ils ont fui à la vue de la justice armé*
mais aussi par malheur, dans le nombre de ce
qui sont arrêtés, se trouve un honnête homm
nommé Claude Augeard, marchand dans mo
bourg ; il n'étoit coupable que pour quelques tor

que ses enfants âgés de 9 et de 13 ans ont fait dans ma maison. Le *père y a satisfait* et *je lui en ai donné reçu* qu'il peut *vous apparoir*. Ainsi de grâce donnez lui sans délai sa liberté. *C'est un patriote que j'aime et que je n'ai dénoncé que pour ses enfants*. Il m'a rendu des services que je ne puis oublier. Lorsque j'arrivai à Marsilly, je trouvai un vieux curé réfractaire qui, au mépris de la sommation du directoire d'Avranches, me refusa le presbytère et ne m'accorda pour loger que la salle à manger, absolument insuffisante pour loger mon vicaire et ma sœur qui arrivoient avec moi; alors Claude Augeard, pour lequel je plaide, me procura l'occasion de coucher chez lui avec mon vicaire, sans cela le pavé auroit été ma place. Ce service, citoyen, doit être éternel dans ma mémoire; d'ailleurs il m'a payé le garde-viande et autres effets que ses enfants méchants m'ont perdu sans que le père en ait profité. Accordez lui sa grâce et renvoyez-le m'embrasser.

« Vous obligerez votre concitoyen,

« DALIGAULT,
« *Curé de Marcilly.*

« Mais guerre aux misérables qui sont arrêtés! Ils sont coupables (1). »

Il est vrai de dire que plus tard Daligault, absolument remboursé, revint à des appréciations plus modérées et plus charitables : dans une lettre du

(1) Dossier femme Cleret, Augeard et joints. Greffe de Coutances. Cf. Sarot, *Étude sur la Commission*, p. 122.

mois de nivôse, nous le voyons en effet implorer la miséricorde des juges en faveur, non-seulement d'Augeard, mais encore de tous ses paroissiens sans exception. A l'appui de cette requête, qui forme un contraste bizarre avec les dénonciations précédentes, Daligault consigna même les réflexions les plus mélancoliques sur l'état général des esprits dans la campagne.

« Vous le savez, disait-il, tout le monde n'est pas d'accord de nos jours, et l'on ne voit plus parmi les peuples, même d'une commune, cette harmonie, cette union de cœur qui jadis faisait le bonheur de la société. L'aristocrate cherche à détruire le patriote, et le citoyen quelquefois s'applique à nuire à l'aristocrate. »

Les membres de la Commission qui, comme tous les montagnards, tenaient en très-médiocre estime les prêtres, même assermentés, goûtèrent peu les agissements versatiles du citoyen Daligault. A tort ou à raison, ces plaintes ardentes, suivies à si bref délai de rétractations, leur parurent inspirées plus par la cupidité que par le patriotisme. Leur décision se ressentit de cette impression fâcheuse. Aussi bien que les faits de pillage fussent indiscutables, ils acquittèrent tous les accusés sans distinction, et par un brusque revirement d'idées, condamnèrent le curé de Marcilly à trois mois d'emprisonnement pour fausse dénonciation (1).

(1) Cf. Dossier femme Cleret et Augeard. Greffe de Coutances.

L'affaire, par l'examen de laquelle nous devons terminer cette étude, ne se rattache pas directement à l'insurrection vendéenne, mais elle concerne un membre de l'ancien clergé, et elle a comme point de départ une dénonciation pour incivisme et hostilité au nouveau culte, à laquelle le curé constitutionnel de La Beslière s'était empressé de s'associer. De toutes les affaires portées devant la Commission, celle-ci est, à coup sûr, l'une des plus révoltantes (1).

Au moment où l'Assemblée nationale soumit les ecclésiastiques fonctionnaires publics à l'obligation du serment, Pestel Jean-François était simple prêtre habitué dans la commune de La Beslière. Il n'avait aucun titre officiel, il confessait quelquefois, prêchait à l'occasion et partageait avec le curé le bénéfice de quelques fondations pieuses. Son état de santé l'obligeait de vivre à l'écart, sans ambition et sans projets d'avenir.

Le 6 mars 1792, M. Bedoin (2), curé de la paroisse, ayant cru devoir prêter serment, l'abbé Pestel, qui avait dans les lumières de son supérieur la confiance la plus absolue, n'hésita pas à suivre son exemple :

« S'est présenté aussi le sieur Pestel, prêtre et greffier de cette municipalité, lequel a approuvé et adhéré au serment de M. le Curé, et a dit

(1) Tous les détails de cette longue procédure ont été analysés avec beaucoup de soin par M. Sarot, p. 99-109.

(2) *Alias* Baudouin.

aucune fonction sacerdotale et qui, le 6 novem avait prêté le *serment d'être fidèle à la nation maintenir la liberté, l'égalité, ou de mourir e défendant,* eût dû vivre à l'abri de toute reche et de tout danger. Il n'en était pas malheure ment ainsi. L'abbé Pestel avait deux ennemis curé constitutionnel La Musse et un sieur Alexa Gallon. Le premier attribuait à son influ secrète l'insuccès de son ministère (1) ; le se le détestait parce qu'il était riche, et parce était le parent de ses adversaires politiques haine de ces deux hommes causa la perte de l' Pestel. L'établissement de la Commission rév tionnaire de Granville avec ses pouvoirs illin offrait à tous les délateurs une occasion nemment propice (2) ; Gallon s'empressa d saisir, et dès le 5 nivôse il écrivait en ces ter au citoyen Regnier :

(1) Le fait a été parfaitement reconnu par M. Sarot : avait d'abord contre lui le curé constitutionnel La Mu furieux de voir son église désertée par la population, et heureux de se décharger de ce désagrément sur l'an auxiliaire de son prédécesseur. »

(2) La Beslière avait été le théâtre de désordres analo à ceux que nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasic constater : « Arrivans ces méchans dans notre bourg ar come des démons, j'entendi de chez moy : à bas, à bas ....., le voylà, ce démon ou ce bonet, à bas ... Y a-t-il monde là? Alons, alons vite. Vive le Roy, Icy. Vive le R crient ces forças. Voylà, sitoyens, la vérité de tout ce que me remés. Ces mos, cris Vive le Roy, ce fut lors qu'il arriv dans le bourg et lorsque l'arbre tomba. Ma maison est d

« Le Républicain Alexandre Gallon, membre du Comité de surveillance de la Commune de La Beslière, dénonce au citoyen Regnier, commandant de Granville, le nommé Pestel, prêtre de La Beslière :

« Ledit Pestel a recu l'ordre de sortir du territoire de la République comme suspect, il a pris en conséquence un passeport pour aller à Jersey ; il a été absent pendant quelques jours et est revenu dans ladite commune. Les traces du passeport qui lui fut délivré sont biffées sur les registres de la municipalité. Il a prêté le serment à son retour et à l'ombre de ce serment, il fanatise continuellement les esprits au point que le maire a dit : Si ce petit bougre-là continue à travailler nos femmes je serai obligé d'abandonner ma place. — Ce qui a été signé après lecture le 25 nivôse an II de la République (1). »

Cette plainte reposait sur des faits si puérils et contenait un travestissement si audacieux de la vérité que le commandant de Granville éprouva quelques scrupules ; toutefois le 5 pluviôse, il la transmit à la Commission, mais il est remarquable que, contrairement à ses habitudes, il n'accompagna l'ordre d'information d'aucune recommandation particulière.

un fons un peu reculé du bourg ; j'entendy qu'il fesés beaucoup de bruit pour trouver du monde pour abatre l'arbre de la Liberté. Voylà nûment et sans détour la pur verité. » Déposition de la femme Chevallier.

(1) Dossier Pestel. Greffe de Coutances.

« Citoyens, je vous fais passer une dénoncia tion qui m'a été faite par le citoyen Gallon, contr un nommé Pestel, vous voudrez bien entendre le témoins et juger cette affaire qui intéresse l sûreté publique.

« Salut et Fraternité,

« REGNIER (1). »

L'instruction, commencée le jour même, s poursuivit les 26, 28 germinal et 3 floréal; malgr le transport des juges sur les lieux elle ne pro duisit absolument rien contre l'accusé. — Les con ditions dans lesquelles s'étaient effectués le dépar de Pestel pour Granville, et son retour à La Bes lière, étaient des plus régulières, elles prouvaien tout à la fois son respect de la loi, son amour du pays et son entière bonne foi; contrairement au

(1) Il serait utile de consulter, sur les rapports de L Carpentier et de Regnier avec la Commission, diverse brochures qui nous paraissent avoir été trop complètemen négligées jusqu'à ce jour. Parmi les plus curieuses, nou citerons : *Louis-Christophe Regnier, général de brigade, a public*; in-8° de 77 pages. Coutances, J.-N. Agnès, an III. - *Gaud-Olivier Verbois aux hommes probes*, in-8° de 42 page Avranches, Le Court, an III. — *Appel à l'impartialité*, e *Réponse du citoyen J.-B. Le Carpentier, ex-représentant d peuple, à l'action intentée contre lui et au libelle répandu p M. Anquetil de Baudreville et Colas de Premare, son défe seur, ex-nobles*, in-8° de 14 pages. Valognes, Buhot, 30 fru tidor an V. — *Les Merveilles de Colas de Premare, ci-deva noble et défenseur de la Chouannerie à Coutances, pour de nier mot à ses orduriers Mémoires contre la République et Républicains*, in-8° de 39 pages. Valognes, Buhot, pluvio an VI, etc.

mais les traces du passe-
tensiblement par Pestel,
les registres de la munici-
points l'ancien maire de
ne donnaient à la dénon-
is catégorique. Quant aux
exercice, ils s'exprimaient,
ısé, dans les termes les
sympathiques. Ils attes-
il s'était toujours bien
du dans la commune et
possibles, qu'il n'avait
uis plusieurs années il
ce ecclésiastique, que
é comme fonctionnaire
olution il avait rempli
te, fait des dons aux
manière la plus large

el et sa servante ve-
ieux aux accusations

nnel de La Beslière :
mon église déserte.
férentes fois Jacques
une, m'a dit que le
e, que jamais nous
u'il seroit là : qu'il
mes, qui étoient
é chez une malade
fois elle m'a reçu

avec plaisir, me disant qu'elle m'avoit fai demander. J'y suis allé une seconde fois elle n'a point voulu me reparler. Son mari Guillaume Goquelin, m'a dit que Pestel lui avoi porté une bouteille de vin et l'avoit causée l'oreille, mais je crois que la femme avoit la têt affectée. »

Françoise Bertaud, née à St-Planchers, trent ans, servante du citoyen La Musse :

« Dépose que la connoissance qu'elle a des fait est qu'elle a entendu plusieurs fois dire au maire tant que ce petit b.... là sera dans la paroisse nous ne serons pas tranquilles ; que le bruit cou dans la paroisse qu'il fanatise les esprits, qu'ell a vu par elle-même le scandalle qu'il occasionnoi sur l'invitation du maire et du curé d'aller l'église montrer l'exemple, il répondoit que quan sa santé le lui permettroit il iroit ; qu'elle l'a trois ou quatre fois après l'incendie du presbytè aller à la messe, montrer à celui qui y ven chanter qu'il y alloit en bonnet de nuit et en la qu'il se retiroit au sacrement de la messe, ce occasionnoit beaucoup de scandalle, que le br couroit encore qu'il disoit la messe chez lui, ma elle est certaine qu'il ne l'a point dite à l'égl depuis que le curé actuel y est ; qu'elle sa encore qu'il a couru un bruit qu'il devoit ê dénoncé, mais étant soutenu par le procureur la Commune et le premier officier municipal, ne l'a point été, observe que sur l'invitation ré térée faite audit prestre Pestel par le curé actuel

il n'a jamais voulu le fréquenter, qu'il ne voyoit que des gens aristocrates de la paroisse qui sont en grand nombre ; qu'elle croit qu'il n'aimoit pas la Révolution ; qu'il a dit qu'il y avoit des décrets qui font pitié en parlant que les femmes porteroient des chapeaux (1). »

A côté de l'information proprement dite se trouvent deux mémoires rédigés par le beau-frère de l'accusé et qui nous paraissent merveilleusement la résumer. Le notaire Chevallier, esprit légèrement voltairien, rompu aux affaires, actif et audacieux, rappelle bien peu par son caractère et par ses allures le pacifique abbé Pestel, et dans toute cette longue procédure, il nous apparaît à vrai dire comme l'adversaire véritable d'Alexandre Gallon. Les ménagements, les précautions oratoires ne sont pas son fait, et il est impossible de réduire à néant, avec un entrain de meilleur aloi, les affirmations hasardées, les misérables arguties et les commérages sur lesquels s'appuyait la dénonciation. Il y a dans ces plaidoyers, écrits sous l'impression du moment, des raisonnements juridiques, des redressements de faits et au besoin des joyeusetés ironiques qui contrastent avec la gravité de la situation. C'est ainsi qu'à propos du reproche de travailler les femmes, lancé bien gratuitement contre l'accusé, Chevallier écrit les lignes suivantes :

« Si Gallon étoit de bonne foi, il connoît le

(1) Dossier Pestel. Greffe de Coutances.

citoyen Pestel, il seroit obligé d'avouer que quand bien même il auroit envie de travailler les femmes, son tempérament et sa mauvaise santé ne le lui permettroient pas. Si le citoyen Pestel avoit le physique et la vigueur de Gallon, il seroit dans le cas de travailler les femmes, mais cela ne demeureroit pas encore constant. »

Plus loin, prenant vigoureusement l'offensive, après avoir dépeint en quelques lignes, passablement irrespectueuses, l'esprit cupide, les passions haineuses, les méprisables jongleries des curés constitutionnels, serviteurs salariés, d'un culte auquel ils ne croyaient plus, il place en regard de l'abbé Pestel, humble, généreux, universellement considéré, le délateur Gallon, renié par son propre père, candidat malheureux à toutes les élections, vantant fort son patriotisme, mais ayant toujours trouvé moyen de ne payer ni de sa personne, ni de sa bourse.

Chevallier n'était pas homme d'ailleurs à perdre de vue le côté pécuniaire des affaires, et dès avant les poursuites, en prévision des menaces de l'avenir, il avait eu soin de faire passer tous les biens de l'abbé sur la tête de sa sœur. Ce détail caractéristique, qui révèle tout à la fois l'homme de loi et le normand, se trouve indiqué à la fin de l'un des mémoires.

« Le dénonciateur dit publiquement qu'on guillotine ce petit B..... là : c'est du bien pour la République. Ce sont des propos qui ne sont pas ceux d'un vrai républicain. Un vrai républicain doit

aimer la justice. *Le dénonciateur ne sait pas qu'il existe un acte authentique et que le citoyen Pestel n'a qu'une rente viagère,* et quand bien même cela ne seroit pas, il seroit bien malheureux d'avoir du bien si Gallon étoit seul juge (1). »

Cette défense virulente ne fit qu'exaspérer celui qu'elle visait spécialement ; aussi, dès le 1er ventôse, adressa-t-il à la Commission une nouvelle plainte confirmant, en les aggravant, toutes les articulations de la première. Nous en citerons quelques lignes : « S'il est des cantons de la République ou l'aristocratie et le fanatisme sont à leur comble, le citoyen Gallon vous assure que c'est celui dans lequel il réside ; il n'est point de manœuvre qui n'ait été mise en usage et que l'aristocratie n'ait produit pour perdre ledit Gallon et pour sauver ce fanatique Pestel, comme presque unique patriote en ce pays. Vous pouvez, citoyens, présumer ce que cette horde infâme peut produire contre lui. Il a appris avec étonnement que ce prêtre réfractaire a été dénicher, de la poussière du greffe du district, certaines dépositions de témoins entendus, sur une plainte faite par son père, et que la différence d'opinion sur la Révolution enfanta, et qui, faussement faites, n'auroient jamais dû naître. Ledit Gallon se flatte de prouver que ledit son père en a reconnu la fausseté lui-même... D'ailleurs, cette plainte fût-elle fondée, il se flatte qu'elle n'a aucun rapport avec la dénoncia-

(1) Dossier Pestel.

tion qu'il a faite comme vrai et sincère blicain sans autre vue que de remplir le b l'établissement des conseils révolutionna et pour servir sa patrie pour laquelle il vit mourra... »

Après cet exorde, qui avait l'avantage de fr de discrédit toutes les dépositions des habi de La Beslière, suspects à l'avance d'aristocra de fanatisme, l'incorruptible Gallon établ que Pestel, prêtre habitué, devait être cons comme fonctionnaire public soumis au serm et vu son refus de le prêter, à la déporta écartant ensuite la décision du Conseil du partement, comme surprise à la religion magistrats, il réclamait contre l'accusé la de mort. — Cet abominable factum se term ainsi :

« Quant à tout ce que Pestel pourroit di alléguer, si il étoit dans le cas de faire qu impression sur la façon de penser des mem de la Commission, *il espère qu'ils voudront le luy communiquer et il y repondra a tageusement. Il prie la Commission de hât jugement de cet individu dangereux à la li et Ça ira.*

« Pour présenter à Granville le 1er ventô l'an II de la République une et indivisible.

« *Signé* : A. GALLON (1). »

(1) Dossier Pestel.

Le tribunal s'appropria la théorie juridique développée dans cette pièce. Par une interprétation monstrueuse du texte de la loi pénale, au mépris des constatations les plus précises, il transforma pour la satisfaction de haines inavouables, un simple prêtre habitué en fonctionnaire public (1), et, sans tenir compte de sa bonne foi évidente et de l'autorité due à un acte administratif, il le condamna à la peine de mort, avec confiscation de tous ses biens au profit de la Nation. Le jugement ordonnait la remise de *cent francs de récompense* au citoyen Alexandre Gallon. — Cette sentence, rendue le 7 floréal vers onze heures du matin, fut exécutée le même jour à cinq heures du soir, toujours, d'après le procès-verbal, aux cris répétés de : vive la République.

Dans tout le cours de cette information, l'abbé Pestel, soit qu'il fût accablé par la maladie, soit qu'il eût fait à l'avance le sacrifice de sa vie, s'était personnellement très-peu défendu. Cette attitude passive et résignée, attestée par tous les actes de la procédure, avait singulièrement frappé les assistants. Son beau-frère, Lechevallier, craignant même qu'elle n'indisposât les juges, avait

(1) Bien qu'à une époque où le mépris des formes juridiques était à l'ordre du jour, il n'y eut pas de question de droit ; nous pensons, contrairement à l'opinion de M. Sarot, que Pestel ne tombait pas sous le coup de la loi pénale et qu'il n'eût jamais été condamné, comme prêtre réfractaire, par le Tribunal criminel de la Manche.

cru devoir, à deux reprises, donner à ce sujet quelques explications.

« La mauvaise santé du citoyen Pestel, disait-il, son peu d'idée occasionné par une maladie qui lui a affecté le cerveau au point d'avoir quelquefois le transport, ne lui ont pas permis de vous donner les éclaircissements nécessaires. » Et plus loin : « Si l'accusé ne vous a pas satisfait dans ses interrogatoires, vos lumières et votre probité vous mettront à même de voir qu'il était très-malade. »

Lechevallier était au-dessous de la vérité; ce malheureux que poursuivaient des haines si acharnées, se trouvait, dès le mois de nivôse, dans une situation désespérée. Au début de l'instruction, il fut, pour cette cause, mis en liberté provisoire; plus tard, lorsqu'il eut été arrêté à nouveau, il dut, par mesure exceptionnelle, être déposé, non dans la prison, mais dans l'auberge d'une veuve Jehenne, chargée de lui donner les soins indispensables. La note des dépenses de cet accusé révèle à suffire la gravité irrémédiable de l'affection dont il était atteint : le procès-verbal, dressé, le 15 germinal, par les sieurs Louis Follain et Alexandre Montier, docteurs médecins, commis pour le visiter, est encore plus significatif. Ce document constate que le nommé Pestel est atteint de cardialgies subites, de douleurs des hypocondres, de toux sèche, d'hémorrhagies habituelles, d'où résulte une fièvre lente qui a réduit le malade à un tel état de faiblesse, qu'il est hors d'état de

supporter aucun mouvement soutenu sans être exposé à des syncopes et à des suites très-dangereuses (1).

Cet homme, miné par la phthisie, brisé par les émotions et les fatigues de l'audience, recouvra un reste de force, entre le prononcé de la sentence et son exécution. Resaisissant pour ainsi dire la vie qui allait lui échapper, il utilisa les quelques heures qui lui étaient laissées en traçant, dans son cachot, sur un papier grossier, d'une écriture lourde et irrégulière, sa profession de foi et ses dernières recommandations. Ce testament, émotionnant dans sa forme incorrecte et naïve, était adressé, non à ses propres sœurs, comme l'a pensé M. Sarot, mais à deux saintes filles, les demoiselles Philbert, qu'il nomme, suivant l'usage ecclésiastique, ses sœurs en Jésus-Christ et qui demeuraient à Granville, chez le citoyen Couraye, proche l'église. L'abbé Pestel les connaissait depuis longtemps, et c'était dans leur modeste appartement qu'il avait logé lorsqu'il était venu à Granville pour passer à Jersey. Nous reproduisons intégralement ce document, bien qu'il ait été publié par M. Sarot. On y remarquera les termes miséricordieux dans lesquels son auteur s'exprime sur le compte de Gallon, ses legs en faveur des pauvres, ses conseils chrétiens à son beau-frère :

« Mes sœurs, je recommande mon âme à vos prières et à celles de tous les. . . . .

(1) Dossier Pestel.

« Je dois quarante livres à vo
le Seigneur la console. Je me r
prie mes héritiers de lui rendr
possibles. Je leur recommande
Bidel (1) qui je crois n'est pa
malheurs. Je pardonne ici à mo
le démon aveugle et à tous ses
Dieu pour leur conversion. Je
catholiques de la paroisse ce
général ; de plus je donne tre
Lermange du Mesnildray et
Thierri.

« Je remets quarante-huit liv
tilly d'Avranches ; je remets le
doit Gallon père. Je dois quatre
sols environ au boucher, enfi
ritiers, *à qui j'ai vendu mon bi*
duement toutes mes dettes, d'êt
tous les bons pauvres, et enfin
nement leurs enfants : je prie
réfléchir sur l'éternité, je le s
faire de peine à ma sœur, de l
nécessaire et à ses enfants et e
à la mort.

« Je pardonne de bon cœu
m'ont fait de la peine, comme
pardonner à moy-même : je
pardon de tous les péchés que j
commettre, de tous les scandal

(1) Témoin à charge.

Je veux mourir en bon catholique. Adieu jusqu'au dernier jour.

PESTEL, prêtre indigne.

« Sur le lit où j'ai couché chez la Jehenne, il y a environ mille livres dans deux portefeuilles sur le ciel de lit, le tout pour *ma sœur* à qui je demande pardon en me recommandant à elle. Consolez-vous dans le Seigneur, consolez *ma sœur*, *la vôtre*, acquittez-vous strictement de tout ce que dessus le plustôt possible. Priez Dieu pour moy (1). »

L'expression des dernières volontés du condamné ne parvint ni aux demoiselles Philbert, ni à la famille Lechevallier : la lettre qui les contenait resta annexée à la procédure. Quant à ses valeurs, elles furent saisies, et après le prélèvement des sommes dues à la femme Jehenne, transmises au représentant du peuple, Le Carpentier (2).

Après l'exécution, le corps de l'abbé Pestel fut

(1) La suscription de ce testament est ainsi conçue : (Aux citoyennes Marie, Jeanne Philbert, couturières chez le citoyen Couraye, proche l'église. » Le corps du testament lui-même est écrit sur les deux premières feuilles ; quatre lignes seulement se trouvent sur la troisième.

(2) Une déclaration du greffier Le Gallais, provoquée en l'an IV par une réclamation de Le Chevallier, nous fait connaître ce détail significatif. « Le bruit court, écrivait ce dernier dans une requête du 4 vendémiaire, qu'en considération de l'attachement que le formidable Carpentier, représentant du peuple, marquait à la Commission militaire qu'il avait enfantée, l'argent lui fut envoyé à Port-Malo. »

par le 9 thermidor, qui alla toujours en
mentant, dévoila tout à coup aux plus ave
ces dispositions vengeresses de l'opinion publ
Le droit, opprimé par la force brutale, se redr
et tendait à reprendre son empire. Ce mouve
des esprits, qui dépassa les prévisions des The
doriens, était un indice significatif. Il frapp
France et à l'Étranger les politiques clairvoy
et il permettait déjà de prévoir les acclama
enthousiastes qui devaient plus tard saluer l
tour de la sécurité publique, le rétablissemen
l'ancien culte et la ruine définitive d'un ré
ruiné moins par les attaques de ses advers
que par le despotisme intolérable, les con
tions chimériques et les sanglants excès de
partisans.

POÉSIES



ALCESTE

TRAGI-COMÉDIE. — SCÈNE Ire DU IIe ACTE.

Par M. Paul BLIER,

Membre correspondant.

La salle des festins dans le palais d'Admète. — Hercule, Serviteurs et Servantes, l'Intendant.

HERCULE, une coupe à la main.

Oui, le repas est bon. Le vin se laisse boire
Avec plaisir; la table où s'incruste l'ivoire
Rit aux yeux; tout enfin est parfait — sauf un point,
Qu'autour de moi je cherche, et ne rencontre point,
La gaîté. — Par Bacchus! plus je les examine,
Plus je trouve à ces gens une lugubre mine.
Qu'ont-ils donc? Leur sourcil renfrogné m'est suspect;
Et tous ces marauds-là me manquent de respect...

— Bah! n'y prenons point garde, et buvons à notre hôt

(Il boit.)

Mais Admète est lui-même aussi bien qu'eux en faute;
Et l'hospitalité qu'il me donne aujourd'hui
N'est digne, en vérité! ni de moi ni de lui.

(S'animant.)

Non, ce n'est point ainsi qu'un hôte accueille Hercule.
Il s'assied avec lui. La coupe qui circule
Passe de l'un à l'autre; on mange, on boit, on rit,
Et la gaîté du vin fait pétiller l'esprit.
— Tout au contraire, Admète en me voyant se trouble;
A mon salut joyeux sa tristesse redouble;
Il y répond à peine, et, d'un prétexte vain
Colorant son absence, il disparaît soudain...
Est-ce donc là l'accueil qu'on trouve en Thessalie?
Est-ce donc là ce roi dont la Grèce publie
L'éloge, et qu'elle donne en modèle à ses rois,
Pour sa justice intègre et son abord courtois?...
Juste, tant qu'on voudra, j'y consens; mais affable,
Si j'en juge par moi, c'est une pure fable.

Encor si tous ces gens qui m'accablent de soins,
De l'humeur de leur roi me consolaient, au moins!
S'ils riaient, s'ils avaient une mine accueillante!
Mais point. De l'intendant à la moindre servante,
De l'écuyer-tranchant à l'imberbe échanson,
Tous ont l'air, en m'offrant nourriture ou boisson,

D'orphelins qui, pleurant une ombre vénérable,
De leurs libations viendraient couvrir ma table.
— Bah! de leur sot manége au lieu de s'indigner,
Le plus sage est de rire, ou de le dédaigner :
Et je nargue gaîment cette piteuse troupe,
En vidant à son nez et ma verve et ma coupe.
— Mais ma coupe est à sec. — Viens çà! brune aux yeux bleus!
Éclaircis un instant ton beau front nébuleux ;
Et verse, en essayant une ombre de sourire,
Verse à l'hôte un vin pur, où sa gaîté s'inspire.

(L'esclave inclinant une amphore, remplit la coupe que lui tend Hercule.)

Bien. — J'aime à voir dans l'or briller ce noble vin.
Éclat, parfum, saveur : en lui tout est divin ; —
Et divine est la main qui remplit ma patère.
Aussi, troublant l'écho de cette salle austère,
Je bois à ta beauté, vierge au regard vainqueur,
Et je bois aux amours que se promet ton cœur.

(Il boit.)

Voyons! ne garde pas cette morne attitude.
Du rire aux frais éclats ta bouche a l'habitude ;
Je le vois, j'en suis sûr : ris donc comme autrefois ;
Sinon, parle du moins, que j'entende ta voix.
— Tiens! prends cette cithare aux cordes éloquentes
Qui pend à ce pilier, sous sa gerbe d'acanthes.
Marie à ses accords un chant vif et joyeux ;
Et charme mon oreille aussi bien que mes yeux.

L'ESCLAVE.

Hélas ! ce chant de fête, ô héros tutélaire,
Je voudrais l'essayer, docile à te complaire :
Mais trompant mes efforts, je sens qu'aux premiers mots
Ma voix et ma chanson s'éteindraient en sanglots.

HERCULE.

Quoi ! tant d'émotion pour un couplet ! Ton âme
Est vraiment trop sensible ; et je suis, jeune femme,
Confus de n'avoir pas prévu qu'une chanson
Pouvait te faire ainsi tomber en pamoison.
— Mais si d'un joyeux chant ta noire humeur s'effare,
Tout autre est mon humeur. Passe-moi la cithare :
Je veux, quoique le jeu m'en soit peu familier,
Me chanter à moi-même un chant hospitalier.
C'est moi qui me ferai l'accueil qu'on me refuse ;
Et le divin Bacchus me tiendra lieu de muse.

(Hercule, prenant la cithare que lui présente la jeune esclav
s'en accompagne et chante.)

Salut, Bacchus ! Dans ce palais
Dont les soucis gardent la porte,
Toi seul me ris, toi seul me plais, —
Et c'est ta santé que je porte !

Je bois à toi ce noble vin
Qui renouvelle et qui ranime,
Philtre puissant, philtre divin,
Le cœur du héros magnanime.

O cher Bacchus, ô doux vainqueur
Des soins, des ennuis et des peines,
Fais toujours avec ta liqueur
Jaillir la gaîté dans mes veines!

(S'interrompant et repoussant la cithare.)

Mais c'est assez chanter. Sous ce morne plafond
Aux chants d'un cœur joyeux nul écho ne répond.
Je pars,

(Aux serviteurs.)

car votre ennui me gagnerait peut-être.

(A l'intendant.)

C'est égal. Tu diras de ma part à ton maître.
— Toi, l'homme au front penché, qui soupires tout bas, —
Qu'après tant de travaux, après tant de combats,
Et sur le point encor d'aller, dans son repaire,
Traquer et châtier le monstre sanguinaire,
Qui d'une proie humaine engraisses ses chevaux, —
Tu lui diras qu'après tant d'illustres travaux,
Je croyais, près d'un roi réputé juste et sage,
Rencontrer un accueil de moins triste présage.
(Puisse ce noir présage, en tout cas, dévier

Et retomber sur lui dans son propre foyer !)
Tu lui diras encor que je le désavoue
Pour mon hôte, — et qu'Hercule, en s'éloignant, seco
La poudre de ses pieds au seuil de ce palais
Qu'il foula par mégarde, et qu'il fuit pour jamais.

L'INTENDANT.

Hercule, au nom des dieux ! rétracte une invective
Qu'à tes yeux prévenus notre froideur motive, —
Mais dont tu rougirais, si tu savais quel deuil,
Hélas ! trop légitime, excuse notre accueil !
A l'exemple du roi, j'avais juré de taire,
Pour ne pas t'attrister, ce douloureux mystère :
Mais quand son hôte outrage Admète injustement,
C'est un devoir pour moi d'oublier mon serment.
Apprends donc, noble Alcide, apprends ce qui se pa
Dans ces murs désolés, où l'on pleure à voix basse,
Pour ménager un hôte à s'irriter trop prompt,
Et qui dans ce silence a cru voir un affront.

Tu connaissais Alceste, au moins de renommée :
Alceste, épouse aimante et tendrement aimée,
Qui, chère à ses enfants, les entourait d'amour,
Et dont la grâce était l'honneur de ce séjour ; —
Eh bien ! nous la pleurons : elle a quitté la terre...
Elle nous a quittés, victime volontaire ;

Et, détournant sur soi les traits d'un dieu jaloux,
Elle a donné ses jours pour sauver son époux:
C'est d'hier que l'Hadès s'est refermé sur elle.

HERCULE.

Qu'entends-je?—Alceste est morte? Oh ! l'horrible nouvelle!
Elle explique trop bien votre deuil... — Mais pourquoi
N'ai-je pas, dès l'abord, tout su de votre roi?

L'INTENDANT.

C'est qu'Admète a voulu, dans sa douleur virile,
Épargner à son hôte une peine inutile ;
Et qu'Alceste, en mourant, a d'ailleurs demandé
Que de son dévouement le secret fût gardé.
Ah! chère et noble reine, âme vraiment royale !
Que n'as-tu pu la voir, quand vint l'heure fatale !
Que n'as-tu sous ce toit, héros aimé des dieux,
Assisté, comme nous, à ses derniers adieux !

Après avoir baigné son beau corps dans le fleuve,
Alceste se revêt d'une parure neuve,
Vêtement magnifique aux fêtes réservé ;
Puis, de ses pieds d'ivoire effleurant le pavé
De ce palais, jonché d'espérances flétries,
Pensive, elle en parcourt les longues galeries,

Le foyer, d'où l'exile un destin rigoureux,
Et le portique, où dort l'écho des jours heureux.
— De l'autel de Vesta s'approche enfin la reine :
« O Déesse, à cette heure où le destin m'entraîne,
« Je t'invoque, dit-elle, et me confie à toi.
« A mes chers orphelins sers de mère, après moi !
« Donne un jour à ma fille un époux digne d'elle,
« A mon fils une épouse au cœur tendre et fidèle;
« A tous deux de longs jours que n'interrompe pas,
« Hélas ! comme les miens, un précoce trépas !
« Et fais qu'en leur patrie, après leur noble père,
« Se prolonge leur vie innocente et prospère ! »
Puis — ces vœux à Vesta longuement adressés —
Devant tous les autels, dans le palais dressés,
Elle s'incline et prie, et suspend en offrande
Du myrte aux verts rameaux l'odorante guirlande :
Et cela sans laisser une larme jaillir,
Sans laisser de son cœur s'exhaler un soupir...
Cependant, supendus aux voiles de leur mère,
Ses enfants la suivaient, pris d'une angoisse amère,
Et, pressentant leur deuil, éclataient en longs cris.
Elle, attendrie aux pleurs de ces êtres chéris,
Sur son sein maternel tour à tour elle presse
Leurs beaux fronts, qu'elle étreint d'une ardente care
Et, séchant dans leurs yeux les pleurs prompts à tarir
Les couvre de baisers, — car elle va mourir.
— Et nous, ses serviteurs, foule humble et sympathi

Nous regardions de loin glisser sous le portique
Cette ombre aux voiles blancs, lys pour l'Hadès éclos, —
Et nous nous efforcions d'étouffer nos sanglots...
Mais de son clair regard, où le ciel se reflète,
La noble reine voit notre douleur muette;
Et, de chacun de nous s'approchant tour à tour,
Elle nous tend sa main, pour l'adieu sans retour;
Et trouve pour chacun quelque douce parole,
Qui l'attendrit encore, et pourtant le console...

Voilà l'affreux malheur qui nous est survenu,
Alcide, et notre deuil t'est maintenant connu.
Puisse-t-il à tes yeux excuser le silence
De cet accueil glacé, dont ta fierté s'offense!

HERCULE.

Hélas! fût-il dix fois plus morne, votre accueil
Est trop justifié, sous le coup d'un tel deuil.
Loin de vous en vouloir à cette heure, je trouve
Qu'Admète en se taisant fut sublime, et j'approuve,
Comme un pieux hommage à des mânes sacrés,
La tristesse et l'ennui que vous m'avez montrés.
Je n'en veux plus qu'à moi! qu'à moi, brutal athlète,
Qui, dès mon premier pas dans la maison d'Admète,
Aurais dû me douter qu'un malheur imprévu
Frappait ce noble toit, — et qui n'en ai rien vu!

Car je n'ai su rien voir, je le dis à ma honte :
Je n'ai su, courroucé d'un frivole mécompte,
Et de l'injure impie épuisant le carquois,
Qu'outrager le plus sage et le meilleur des rois.

Ainsi donc, plus bruyant que les grossiers satyres,
J'aurai par ma gaîté, mes chansons et mes rires,
Troublé de ce palais les augustes douleurs,
Froissé le cœur d'Admète, et profané ses pleurs !..
Ah ! vous avez été cruels envers votre hôte,
Vous tous qui, trop discrets, l'avez induit en faute,
Et qui l'avez laissé, trompant sa piété,
Manquer aux saintes lois de l'hospitalité !

Mais, quel que soit le rôle où vous et votre maître
M'avez réduit, je suis forcé de reconnaître
Que dans votre insistance à vouloir m'abuser
L'intention fut bonne, et vous doit excuser.
Aussi, tout en blâmant l'erreur de votre zèle,
La générosité dont il témoigne est telle
Que, luttant de vertu, je prétends aussi, moi,
Vous prouver par les faits, ainsi qu'à votre roi,
Qu'en générosité je ne cède à personne
L'honneur du premier rang, que ma valeur me donne.
Admète d'une épouse arrachée à ses bras,
Pour ne point m'affliger, m'a caché le trépas ;
Eh bien ! Admète encor peut sourire à la vie :

Je lui rendrai l'épouse à son amour ravie !
Oui, — soyez-m'en témoins ! — Oui, j'en jure aujourd'hui
Le nom de Jupiter, mon père et mon appui !
J'irai du sombre Hadès interroger l'abîme;
J'irai lui disputer cette pure victime;
Et mon bras, de l'Orcus forçant les noirs verroux,
Saura la ramener vivante à son époux !

L'INTENDANT.

Ah ! généreux Alcide, une telle entreprise,
Entre tous les héros, n'est qu'à toi seul permise :
Et, si tu réussis, ce labeur deviendra
Le plus grand des travaux où ton nom s'illustra.

HERCULE.

Cette œuvre de salut que le devoir m'impose,
Je saurai l'accomplir, quoi que l'Hadès m'oppose.
Oui, je réussirai, vieillard, n'en doute pas. —
Et d'abord, retournant en hâte sur mes pas,
Je vais gagner le cap ténébreux du Ténare,
Dont les antres profonds s'ouvrent sur le Tartare.
J'y suivrai dans la nuit, sans en être effrayé,
Le lugubre chemin que nul pas n'a frayé;

Et, que Pluton s'irrite, ou que Cerbère aboie;
Rien ne m'empêchera de ressaisir leur proie,
Et de rendre à la vie, à l'espoir, à l'amour,
Alceste rappelée à la clarté du jour.

L'INTENDANT.

O mon hôte, permets, dans l'intérêt d'Admète
Et de ton prompt succès, qu'un vieillard te soumet
Un conseil qui, je crois, peut servir ton projet.
Sans refaire en arrière un périlleux trajet, —
Ici même tu peux, en usant de surprise,
Mener à bonne fin ta vaillante entreprise.

HERCULE.

Parle, vieillard. Pour moi ton conseil est sans prix,
S'il abrège le deuil d'Admète, — et j'y souscris.

L'INTENDANT.

Ce conseil où la ruse à l'audace s'ajoute,
Et qu'un dieu bienveillant m'a suggéré sans doute,
Vois, héros magnanime, à le mettre à profit :
S'il t'aide à réussir, ce bonheur me suffit.
Écoute. On vient d'offrir, loin des regards profanes
Dans ce bois de cyprès, un sacrifice aux mânes

De la reine; et le sang écumeux des taureaux
N'est pas encor figé dans les larges plateaux.
Thanatos, le dieu pâle au front ceint de verveines,
Thanatos va venir, pour réchauffer ses veines,
Goûter ce sang vermeil dont il est altéré.
Saisis l'occasion. Va dans le bois sacré;
Près de l'autel funèbre embusque-toi dans l'ombre:
Et quand tu le verras, le jour déjà plus sombre,
Sous les cyprès plaintifs se frayer un chemin,
Au passage, sur lui pose ta forte main.
Fais peser sur ses flancs ton invincible étreinte:
Et du spectre captif, qui cède à ta contrainte,
Tâche alors d'obtenir, pour prix de sa rançon,
La vie et le retour d'Alceste en sa maison.

HERCULE.

Ami, la raison même a parlé par ta bouche,
Et je m'y rends. — D'ailleurs, si votre deuil me touche,
De ce nouveau combat l'étrangeté me plaît,
Car ma gloire y va prendre un essor plus complet.
— Vous, cependant, amis et serviteurs d'Admète,
Quelque espoir de succès que mon nom vous permette,
Cachez mon entreprise à votre noble roi.
Si je meurs, qu'il l'ignore; et que ce soit par moi,
Si les dieux sur la Mort me donnent la victoire,
Qu'il apprenne à la fois son bonheur et ma gloire.

Amis, vous m'entendez : gardez-moi tout ce jour
Un secret que doit seul divulguer mon retour.

Mais il est temps d'agir. Vers le tombeau d'Alceste
Guidez-moi sans retard : je me charge du reste.

19 juillet-7 août 1879.

LA COMÈTE

DU 13 JUIN 1857 (1),

Par M. FAUVEL,

Membre titulaire.

C'est le treize ! O tristes prophètes,
Si j'en crois vos grosses lunettes,
Voici le jour
Où la comète furibonde
Va jouer à ce pauvre monde
Le tour !

(1) Cette comète qui devait heurter la terre et y causer les plus grandes catastrophes, ne parut pas. La pièce qu'on va lire ne parut pas davantage. Elle était perdue depuis plus de vingt ans lorsque l'auteur, l'ayant retrouvée, l'a communiquée à notre Académie, où l'esprit reçoit toujours un bon accueil, surtout quand il prend, comme ici, la forme d'un rhythme piquant et neuf. J. T.

Rien ici-bas ne doit survivre !...
Comme un cheval, quand un homme ivre
Lui rend la main,
Son fiacre va crocher le nôtre ;
Le ciel a pourtant plus d'un autre
Chemin !

J'aurais, si c'était maladresse
Ou coup de tête de jeunesse,
Moins de courroux;
Depuis des mille ans, la maligne
Poursuit sa marche en droite ligne
Sur nous.

Jamais comète ne recule ;
Il faut voir notre véhicule
Réduit en feu ;
Que le cocher qui nous dirige
Détourne notre vieux quadrige
Un peu.

Pour les rouliers c'est bonne guerre
Quand ils peuvent dans quelque ornière
Nous culbuter :
Or ainsi qu'eux dame comète
Nous veut, poussant droit sa charrette,
Heurter.

Mais le bon gendarme, ma mie,
De leur malveillante manie
Nous fait raison ;
Amende aussitôt leur arrive,
Et même, s'ils font récidive,
Prison.

Croyez qu'à la sublime sphère
Il est... peut-être... un commissaire,
Et qu'on n'est pas,
Pour punir semblable malice,
Sans un tribunal de police
Là-bas !

Plutôt que de vous compromettre,
Craignez, si vous osiez commettre
De tels méfaits,
Celui qui voit tant de grabuge,
Tant de guerre, et que l'on dit juge
De paix !

Contre vous faudra-t-il donc faire
Un de ces *procès* qu'on défère
Aux tribunaux ?
Qui sont rédigés Dieu sait comme
Et si mal *écrits* qu'on les nomme
Verbaux ?

Mais tu ne rêves que désastres !
Les Aragos des autres astres,
Pour voir enfin
Du nôtre éclater l'enveloppe,
Ont déjà tous le télescope
En main.

Adieu donc tout ce qu'on admire,
Les beaux anges au doux sourire,
Aux longs cheveux,
Au front pur, à l'épaule ronde,
Au chaud regard qui nous inonde
De feux !

Adieu les hanches onduleuses !
Mais, à ces formes plantureuses
Pour se fier,
Il faudrait qu'on manquât d'usage,
Car cette ampleur n'est qu'une cage
D'acier.

Adieu donc, ô jupes remplies
D'empois... moins que de perfidies !
Sans reculer
J'affronte le monde en ruines,
Car j'aurai vu les crinolines
Brûler !

Mais cent romans pleins de verbiage,
Cent feuilletons à tant la page,
Hâter leur fin !...
Sans les flamber à ta chandelle ;
Ils mourraient de mort naturelle
Demain.

Et ces vers, comète ennemie,
Tu vas y porter l'incendie
Et me rôtir
Vingt papiers pleins de griffonnage,
Mais qui pouvaient à quelque usage
Servir !

Bons buveurs qui jusqu'à la lie
Videz nos fûts de Normandie,
Faut-il, hélas !
Commencer votre dernier somme
Dans un an qui promet la pomme
A tas !

Visage où la grâce respire,
L'azur du ciel en vain se mire
Dans ton œil bleu,
En vain, sur ton front pur écloses,
De vingt printemps brillent les roses,
Adieu !

Que dis-je, ô femme aimable et chère,
Tes cheveux tombant jusqu'à terre
Font mon effroi,
L'astre à la longue chevelure
Était jaloux, la chose est sûre,
De toi!

Non; ma peur est feinte, ô comète;
L'heure est loin où notre planète
Devra sauter;
Vainement tu fais la méchante;
Tu vas sous quelque loi puissante
Quarter (1).

L'astre s'est perdu dans l'espace;
Nous restons tous à notre place,
Grands et petits...
Sauf l'astronome qui se noie
Pour n'avoir pas vu dans sa voie
Le puits.

(1) Terme emprunté au roulage. Se trouve dans Lachâtre Bescherelle.

UN MÉMOIRE DE POMMES

A Mme J... [illegible]

Par le Même

Ce que femme veut Dieu l'ordonne.
Pour suivre ce précepte, il faut que de vos fruits
Docilement ma Muse ici vous donne
Le détail, le compte et le prix.
Or, si nous consultons l'Écriture et la Fable,
Nous y voyons que les fruits ici-bas,
Ont mis deux fois l'homme en grand embarras :
Mais dans chacun de ces deux cas
Nul sort au mien ne se [illegible] comparable.
Prenons Ève d'abord : [illegible]
A-t-elle en vers [illegible]
Le catalogue et [illegible]
Du fruitier [illegible]
Elle lui [illegible]
De goûter [illegible]

(1) L'auteur [illegible]
donner le prix, [illegible]

Si vous m'aviez aussi prescrit d'y mordre,
A ce désir vous m'auriez bientôt vu
Répondre avec une ardeur peu commune...
— En vers? — Non pas; mais plutôt deux fois q
Si Pâris eut, après Adam,
Pour la pomme sa tablature,
Mon destin est, convenez-en,
Plus triste que son aventure :
Il fut nommé par trois fameux tendrons
Juge de paix de la doublure
Du dernier de leurs cotillons ;
Je le plains bien, je vous assure;
De vos pommes pourtant, s'il lui fallait aussi
Versifier la kirielle,
Ce serait un autre souci.
Moi, dussé-je en donner un cent à la plus belle,
Mon embarras serait vraiment léger;
Je sais à qui je devrais l'adjuger.
Ma mission est bien plus délicate
Et ma Muse d'abord en prenait du courroux,
Mais il n'est plus de tâche ingrate
Alors qu'on l'entreprend pour vous.
Au travail donc, pauvre Musette;
Et puisqu'il faut à tout seigneur
Tout honneur,
Nous commençons par la Reine... Ette.
Deux hectolitres à neuf francs :

Deux fois neuf font dix-huit (je me souviens encore
De ma table de Pythagore).
Posons dix-huit sans jaser plus longtemps.
Nous arrivons à d'autres pommes
Dont l'attribut est la douceur...
Douceur ! ce don devrait des gastronomes
Et de nous tous charmer le palais et le cœur ;
Et cependant, la pomme douce
Au dernier rang on la repousse,
On n'a pour elle que mépris;
On la vend presque à moitié prix ;
On la pressure... Pauvres pommes !...
Hélas ! c'est ainsi chez les hommes,
Où le plus doux est assuré
D'être aussi le plus pressuré.
Mais revenons à notre affaire :
...us avez de ces fruits dont nous buvons le jus
Un hectolitre et même un quart en plus ;
Le compte est bien facile à faire,
Car, à six francs, c'est bien, je croi,
(Je dis six francs par hectolitre)
C'est bien sept cinquante, ma foi !
Ou Barême n'est qu'un bélitre.
Et maintenant, si vous le voulez bien,
Nous finirons par le prix de vos poires.
Trois francs vingt-cinq... On les donnait pour rien...
Ah ! j'oubliais les accessoires...

Mais ce point n'est guère important.
Sachez pourtant que pomme douce, à Caen,
Ne peut se manger, cuite ou crue,
Sans avoir à l'octroi payé sa bienvenue,
De sa douceur privilége nouveau
Qu'il faut subir pour franchir le bureau.
Pour cet impôt illégitime
Les vôtres ont payé... l'horreur! ..
Quatre-vingt-cinq fois un centime,
Le centime de la douceur!...
Mon compte est bien fini, j'espère.
Point. Il fallait porter vos fruits chez vous;
Or tous transports méritent leur salaire;
Les vôtres m'ont coûté... bien cher... trois francs dix

Il est exécuté l'ordre inexécutable!
Mais pour nos vers sera-t-on charitable?
De la dame qui les lira
Les yeux sont beaux, flambants, *et cætera*,
Mais las! malheureux que nous sommes!
Ils ne sont pas toujours aussi doux que ses pommes...
Espérons pourtant qu'on devra
Pour nous n'être pas intraitable,
Car, sans craindre le démenti,
Cet ordre, on peut le dire, était vraiment sorti
D'une cervelle impitoyable...
Poétiser des chiffres... Sapristi!

LE SECRET DE LA VIE

Par M. Julien TRAVERS

Secrétaire de l'Académie.

Je voulus pénétrer le secret de la vie ;
J'en fis patiemment une étude suivie ;
Les mêmes questions se dressant devant moi,
Mon esprit s'y perdait : j'étais de bonne foi.
Je lisais des savants les étranges systèmes
Qui, tentant, mais en vain, d'éclaircir mes problèmes,
Ne cherchant que le jour, ne trouvaient que la nuit.
Tous se contredisaient, aucun ne m'a séduit.
Et je suis resté seul, accablé par le doute ; —
Puis l'espoir est venu m'indiquer une route,
Route trompeuse, où court l'ardente humanité,
S'épuisant en efforts, cherchant la vérité,
La vérité, lueur ou nébuleuse étoile
Qui pour les yeux mortels s'enveloppe d'un voile,

Et ne laisse entrevoir que ces illusions
D'où sortent à l'envi les superstitions,
Les superstitions, au décevant mirage,
Que le vulgaire adore et dédaigne le sage,
Les superstitions, marais dans un désert,
Où s'égare le rêve, où la raison se perd.
Je me suis éloigné de cette ornière immense
Où n'est jamais le vrai. Las de mon impuissan
Enfin j'ai reconnu qu'ici n'est pas son lieu :
Le secret de la vie est le secret de Dieu.

ÉMOTIONS

Par le Même.

Combien de disputes frivoles
Et sur le bon et sur le beau !
La poésie a des écoles
Chacune cherche le nouveau.

A tout chef-d'œuvre du génie,
Simple ou grande création,
(Est-ce bon goût ? est-ce manie ?)
Je demande l'*émotion*.

Ma fantaisie est à son aise,
Allant du profane au sacré ;
Aussi bien que la *Marseillaise*,
J'admire le *Dies iræ*.

J'aime tout ce qui me remue,
Tout ce qui fait battre mon cœur,

A ces amants je porte envie ;
Que n'ai-je leurs illusions,
Moi dont un besoin est la vie :
Varier mes *émotions !*

A Langrune, quand sur la grève
J'erre calme, on ne dirait pas
Que dans ma vieillesse, la sève
Vit encore sous les frimas.

L'homme morose peut me plai
Dans son flegme sans passion ;
Moi j'attends la mort sans la c
C'est ma dernière *émotion*.

Je suis ravi de ces poèmes
Où Byron met, à tout propos,
Les plus ironiques blasphêmes
Dans la bouche de ses héros.

Par un contraste de mon âme
Où toute horreur est volupté,
Je m'apaise dès qu'une femme
Me fascine par sa beauté ;

Car souvent l'*émotion* douce
M'enchante, et j'aimerai toujours
A voir un couple sur la mousse
S'entretenir de ses amours.

Quel doux spectacle : une bergère
Suivant lentement son troupeau,
Souriant à qui sut lui plaire
Et laissant tomber son fuseau !

Son cœur trahit qu'il est sensible.
En la voyant rêver ainsi,
J'éprouve une joie indicible.
« Le bonheur est sans doute ici ! »

A ces amants je porte envie ;
Que n'ai-je leurs illusions,
Moi dont un besoin est la vie :
Varier mes *émotions !*

A Langrune, quand sur la grève
J'erre calme, on ne dirait pas
Que dans ma vieillesse, la sève
Vit encore sous les frimas.

L'homme morose peut me plaindre
Dans son flegme sans passion ;
Moi j'attends la mort sans la craindre,
C'est ma dernière *émotion.*

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

ABEILLE. Fibromes interstitiels de l'utérus. De leur guérison au moyen de l'hystérotomie ignée par les voies naturelles.

ANQUETIL (A.). Nouveau fragment d'une traduction de Juvénal. — Satires de Juvénal, traduites en vers français, précédées d'une notice par M. Léon Fontaine, professeur de littérature latine à la Faculté des lettres de Montpellier, et suivies d'un commentaire et d'un index. Édition complète.

AOUST. Réponse de M. l'abbé Aoust à la lettre de M. Habich sur une question de priorité et sur l'analyse infinitésimale des courbes planes de M. Aoust.

BERTAULD. Allocution prononcée à la distribution solennelle des prix du lycée Louis-le-Grand, le 5 août 1879. — Cour de Cassation. Discours prononcé à l'audience de rentrée du 4 novembre 1879.

BOULATIGNIER. Les conflits, article extrait du 4e fascicule du Dictionnaire général d'administration.

BRIQUEL (C.). Note sur l'*Artemia salina*.

CAILLEMER (Exupère). Études sur les antiquités juridiques d'Athènes. La naturalisation à Athènes

Caligny (Hue de). Sur la fondation de l'ancien port de Cherbourg. 1686, — 1739 à 1743, — 1758. Notes et plans.

Chauvet. Galien. Ce que les anciens ont pensé de la gymnastique. — Esquisses de psychologie comparée. La famille chez les bêtes.

Civry (le vicomte Ulric-Guelfe de). Souvenir militaire. La camisade d'Étrepagny (29 nov. 1870).

Cougny (Edmond). Études sur le XVI° siècle. Théories politiques. L'idée de la République. Le moyen de parvenir.

D'Auriac (Eugène). La corporation des ménétriers et le roi des violons.

De Beaurepaire (E.). Raymond Bordeaux, ses œuvres et sa correspondance.

De Charencey (H.). Les fils de la Vierge. — Déchiffrement des écritures calculiformes ou mayas. Le bas-relief de la croix de Palenqué et le manuscrit troano. — Sicules et Sicanes.

David (Jules). Rapport de M. J. David à la Société des études historiques sur l'Histoire des littératures étrangères, par Alfred Bougeault.

De Cornulier (E.). Du droit de tester.

De Grisy (A.). Histoire de la comédie anglaise au XVII° siècle (1672-1707). — Fénelon directeur de conscience. — Joseph Addison, ou un attique en Angleterre. — Lucilius et Béranger, ou deux poètes populaires. — Bourdaloue prédicateur, d'après les mémoires et documents contemporains. — La haute critique et le Don Quichotte de Cervantès.

De La Codre. Société nationale d'encouragement au bien. Séance publique et distribution solennelle des récompenses, le 15 juin 1879, au Cirque national. — Ontologie pratique, application spiritualiste des notions universelles à la recherche du bonheur présent et futur.

De Marsy (Le comte A.). Liste des chevaliers de l'ordre de St-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, de 1610 à 1736. — Fragment d'un compte de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons (1276). — L'hôtel-de-ville de Compiègne. — Un ancien inventaire des titres de Montreuil-sur-Mer, et notes pour servir à la reconstitution des archives historiques de cette ville. — Le voyage à Jérusalem de Loys Balourdet, curé de Mareuil (1588). — Documents relatifs à des œuvres d'art conservées à Compiègne en 1792 et à des monuments et emblèmes détruits à cette époque. — Les Frères des Écoles chrétiennes à Compiègne. — Les congrès scientifiques. — Rapport sur le congrès provincial des orientalistes, tenu à Lyon au mois de sept. 1878. — La population de Compiègne en 1627. — De la législation danoise sur la conservation des monuments historiques et des antiquités nationales.

Denis-Dumont. De la syphilis. Unité d'origine, incurabilité, traitement. Leçons faites à l'Hôtel-Dieu de Caen.

De Pontgibaud. Deux feuilles de pommier, souvenirs du concours de la pomme, en 1878.

De Saint-Germain (A.). Sur la série de Laplace.

De Vilade. Rapport de M. de Vilade sur l'OEuvre des apprentis et du Jardin botanique de Bayeux.

Ditte (Alfred). Études relatives à la dissociation des sels métalliques sous l'influence de l'eau et à certaines réactions inverses qui s'accomplissent en présence de ce liquide. — Étude élémentaire d'analyse qualitative et matières minérales, grand in-8° et atlas.

Donato Tommasi. Réduction du chlorure d'argent. — Recherches sur la constitution des hydrates ferriques. — Sur la non-existence de l'hydrogène naissant. — Nuove prove in conferma alla teoria termica stato nascente dell' idrogeno. — Sull' equilibrio termico nelle azioni chimiche nota. — On the reduction of chloride of gold by hydrogen in the presence of platinum. — Ricerche intorno alla formazione dell' idrato ferrico.

Drouyn de Lhuys. Le Mahométisme en Chine et dans le Turquestan oriental. Rapport de la Commission pour le prix Halphen, lu, dans la séance du 16 avril 1879, à l'Académie des sciences morales et politiques. — Rapport de M. Drouyn de Lhuys sur un ouvrage de M. Ferrand, intitulé : Les institutions administratives en France et à l'étranger.

Duret. Étude générale de localisation dans les centres nerveux.

Fabre (Ch.).—Renseignements photographiques.

Ferrand (Joseph). Les institutions administratives en France et à l'étranger. Des réformes à

apporter à notre législation sur la commune et le département.

FLEURY (Édouard). Antiquités et monuments du département de l'Aisne. 3e partie, accompagnée de 144 gravures par Édouard Fleury, d'après des dessins de MM. É. Fleury, Piette, Pilloy, Barbey, Varin, Malézieux, Midoux, Papillon, P. Laurent, etc.

FORTIER (Charles). Le département de l'Eure à l'Exposition universelle de 1878.

GASTÉ (A.). Daniel Huet et les échevins de Caen.

GIRARDIN (J.). Emploi des matières tinctoriales et extraction de l'indigo chez les anciens Orientaux.

GUILLON père. Œuvres chirurgicales et médicales.

JOLY (A.). Biographie de M. Théry.

LADREIT DE LACHARRIÈRE. Rapport sur les signes de la mort, communication de M. le docteur Garibaldi, professeur de médecine légale à Gênes.

LAVALLEY (Gaston). Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Caen, précédé d'une notice historique sur la formation de la Bibliothèque.

LE BRETON (Ch.). L'Avranchin pendant la guerre de Cent-Ans (1346-1450).

LE HARDY (Gaston). Le dernier des ducs normands. Étude de critique historique sur Robert Courte-Heuse.

LE MENNICIER. Catalogue des oiseaux observés dans le département de la Manche, plus particulièrement dans l'arrondissement de St-Lo, depuis près de 25 ans.

LETELLIER (C.-L.-A.). Le mot Dieu. Étude philologique sur la pensée, la raison et la vérité relative, suivie d'un épilogue qui éclaircit quelques difficultés, et d'un appendice à l'adresse des libres-penseurs.

LIEUTAUD. Catalogue de la bibliothèque de Marseille. Ouvrages relatifs à la Provence. Essai d'introduction et de classement méthodique.

MORIÈRE (J.). Note sur la *Cycadeomyelon Apperti.* — Note sur l'opercule du *Neritopsis.* — Discours d'ouverture lu dans la séance publique de l'Académie de Caen, le 4 décembre 1879.

MOULIN (Henri). Molière et les registres de l'état civil. —Les trois Le Gouvé, étude biographique et critique. — Monseigneur de Beauvais, évêque de Sens ; sa vie et ses œuvres. — Ledru-Rollin ; discours politiques et écrits divers. — M. Dufaure et son fauteuil académique. — Corneille, Boileau, La Bruyère et Quinault, hommes du Palais. — La Fontaine jugé par Lamartine et par Barthélemy. — Les marins de la République : Le Vengeur ; Combats de la Loire ; La Bayonnaise ; Trafalgar. — Jean Balesdens, de l'Académie française, et son Quintilien.

PIERRE (Isidore). — Recherches sur la thermométrie et sur la dilatation des liquides. — Recherches théoriques et pratiques sur divers sujets d'agronomie et de chimie appliquée à l'agriculture. — Recherches agronomiques (nouvelle série). — Recherches expérimentales sur le développement du blé et sur la répartition, dans ses différentes

parties, des éléments qui le constituent à diverses époques de sa végétation.

PONS (A.-J.). Les éditions illustrées de Racine.

RASPAIL (Xavier). Monographie du rossignol.

RENIER MALHERBE. Société libre d'émulation de Liége. Liber memorabilis, 1779-1879.

RENOUARD fils (Alfred). Études sur le travail des lins (culture, rouissage, teillage, peignage et filature), 3 vol. gr. in-8°.

SAUVAGE (H.). Un aumônier du roi Louis XV, l'abbé Odet d'Aydie. — Pièces justificatives.

TESSIER (J.). Relation de Pierre Millet, soldat de l'armée d'Égypte.

TRAVERS (Julien). Annuaire du département de la Manche, 52e année. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen. Séance publique du 4 décembre 1879. Lecture de M. Julien Travers, secrétaire de l'Académie. Remerciement à l'Académie. Biographie de M. l'abbé Daniel, mort évêque de Coutances et d'Avranches.

TRAVERS (Émile). Le carillon de Béthune au XVIe siècle, d'après des documents inédits. — Département du Pas-de-Calais. Ville de Béthune. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, rédigé par É. Travers. — Quelques mots sur des études récentes de sylviculture. — L'Association royale des architectes civils et des archéologues portugais.

...oulême. Société d'agric., etc., de la Charente.
...s. Société des sciences, lettres et arts.
...n. Société Éduenne.
...erre. Soc. des sciences histor., etc., de l'Yonne.
...nches. Société d'archéologie, etc.
...-le-Duc. Société des lettres, sciences et arts.
...eux. Société d'agric., sc., arts et belles-lettres.
...ay. Section de la Soc. libre d'Évreux.
...nçon. Société des sciences, etc., du Doubs.
— Société d'émulation du Doubs.
...ers. Société archéologique.
— Société d'étude des sciences naturelles.
...s. Société des sciences et belles-lettres.
...e (Algérie). Académie d'Hippone.
...deaux. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société des sc. physiques et naturelles.
— Commission des monuments historiques.
...logne-sur-Mer. Société d'agriculture, etc.
— Société académique de l'arrondissement.
...rg. Société d'émulation et d'agric. de l'Ain.
...rges. Société des antiquaires du Centre.
...st. Société académique.
...n. Société d'agriculture et de commerce.
— Société de médecine.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des antiquaires de Normandie.
— Société des beaux-arts.
— Société d'horticulture du Calvados.
— Association normande.
— Société française d'archéologie.
— Soc. vétérinaire de la Manche et du Calvados.

Cambrai. Société d'émulation.
Cannes. Société des sc. naturelles et historiques.
Châlons. Société d'agricult., etc., de la Marne.
Châlon-sur-Saône. Société d'hist. et d'archéologie.
Chambéry. Académie des sciences, etc., de Savoie.
Cherbourg. Société académique.
— Société des sciences naturelles.
Clermont-Ferrand. Académie des sciences, etc.
Compiègne. Société historique.
Coutances. Société académique du Cotentin.
Dijon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Société médicale.
Douai. Société d'agriculture, sciences et arts.
Draguignan. Société d'études scientifiques et arch.
Dunkerque. Société des lettres, sciences et arts.
Épinal. Société d'émulation du dép. des Vosges.
Évreux. Société libre d'agricult., etc., de l'Eure.
Falaise. Société académique, agricole, etc.
Grenoble. Académie Delphinale.
Guéret. Société des sc. naturelles et d'antiquités.
Havre. Société Havraise d'études diverses.
— Société géologique de Normandie.
— Société des sciences et arts, agric. et hortic.
Laon. Société académique.
La Roche-sur-Yon. Soc. d'émulation de la Vendée.
Lille. Société des sciences, etc.
Limoges. Société d'agriculture, sciences et arts.
Lisieux. Société d'émulation.
— Société historique.
Lons-le-Saulnier. Société d'émulation du Jura.
Lyon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Lyon. Société d'agriculture, etc.
Mâcon. Société d'agriculture, etc.
Mans (Le). Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société historique et archéol. du Maine.
Marseille. Académie.
— Société de statistique.
Montauban. Soc. des sc., etc., de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. Société d'émulation.
Moulins. Société d'émulation de l'Allier.
Mulhouse. Société industrielle.
Nancy. Société des sciences (ancienne Société des sciences naturelles de Strasbourg).
— Académie de Stanislas.
Nantes. Société académique de la Loire-Inférieure.
Nîmes. Académie du Gard.
Orléans. Société d'agriculture, etc.
Pau. Société des sciences, lettres et arts.
Périgueux. Société hist. et archéol. du Périgord.
Perpignan. Société agricole, scientifique, etc.
Poitiers. Société d'agriculture, sciences et arts.
Pont-à-Mousson. Société philotechnique.
Puy (Le). Société d'agriculture de la Haute-Loire.
Reims. Académie.
Rhodez. Société des lettres, sc. et arts de l'Aveyron.
Rochefort. Société d'agriculture, etc.
Rouen. Société libre d'émulation, etc.
— Académie des sciences, etc.
— Société centrale d'agriculture.
— Société des amis des sciences naturelles.
— Société de l'histoire de Normandie.
— Société industrielle.

St-Étienne. Société d'agriculture, etc., de la Loire.
St-Lo. Société d'agriculture, d'archéologie, etc.
St-Quentin. Société des sciences, etc., de l'Aisne.
Senlis. Comité archéologique.
Toulon. Société académique du Var.
Toulouse. Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sciences, etc.
— Société d'histoire naturelle.
— Société des sciences phys. et naturelles.
— Société académique hispano-portugaise de Toulouse.
Tours. Société d'agriculture, etc.
Valognes. Société d'archéologie.
Versailles. Société des sciences morales, etc.
Vire. Société Viroise d'émulation.

ÉTRANGER.

Amsterdam. Académie royale des sciences.
— Société royale de zoologie.
Anvers. Académie archéologique de Belgique.
Boston. Acad. américaine des arts et des sciences.
Brünn. Société des sciences naturelles.
Bruxelles. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société malacologique.
Buffalo. Société des sciences naturelles.
Caire (Le). Société Khédiviale de géographie.
Christiania. Université royale de Norwége.
Colmar. Société d'agriculture du Haut-Rhin.
— Société d'histoire naturelle.

Colombie. Société de médecine.
Columbus. Société d'agriculture de l'Ohio.
Copenhague. Académie royale Danoise des sciences et des lettres.
Essex. Institut d'Essex.
Gand. Société royale des beaux-arts et de littér.
Harlem. Fondation Tayler.
Manchester. Société littéraire et philosophique.
Metz. Académie.
— Société d'histoire naturelle de la Moselle.
Milan. Institut lombard.
New-York. Lycée d'histoire naturelle.
Palerme. Académie des sciences naturelles et économiques.
Philadelphie. Académie des sciences naturelles.
Pise. Institut libre des sciences.
Portland. Société d'histoire naturelle.
Rome. Académie royale des Lincei.
St-Louis. Académie des sciences.
St-Pétersbourg. Société d'archéol. et de numism.
Strasbourg. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
Sydney. Société royale de la Nouvelle-Galles du Sud.
Trieste. Société adriatique des sciences naturelles.
Washington. Institut Smithsonien.
Wisconsin. Société d'agriculture.



MAHEUT, professeur à l'École de médecine.
LE ROY DE LANGEVINIÈRE, ancien directeur de l'École secondaire de médecine.
WIART, professeur à l'École de médecine.
CAREL, professeur à l'École de droit.
LEBLANC, ingénieur en chef.
GASTÉ, maître de confér. à la Faculté des lettres.
DESDEVISES DU DÉZERT, professeur à la Faculté des lettres.
TESSIER, id.
DITTE, prof^r de chimie à la Faculté des sciences.
GUILLOUARD, professeur à la Faculté de droit.
DE SAINT-GERMAIN, prof. à la Fac. des sciences.
BERJOT, chimiste.
BEAUJOUR, ancien notaire.
FAUVEL, juge de paix.
LANFRANC DE PANTHOU, ex-procureur général.
NEYRENEUF, professeur de physique à la Faculté des sciences.

Membres honoraires.

MM.
Mgr HUGONIN, évêque de Bayeux et Lisieux.
BONNAIRE, prof^r honoraire à la Fac. des sciences.
DEMOLOMBE, doyen de la Faculté de droit.
DE LA CODRE, notaire honoraire.
LE TELLIER, ancien inspecteur de l'Université.
LE BOUCHER, prof^r hon^re de la Fac. des sciences.
Is. PIERRE, doyen hon. de la Fac. des sciences.

Membres associés-correspondants.

MM.

DIEN, peintre, à Paris.
SERRURIER, docteur en médecine, id.
DESNOYERS (Jules), membre de l'Institut, id.
COUEFFIN, ancien ingénieur-géographe, à Bayeux.
Mme Lucie **COUEFFIN**, à id.
GIRARDIN, ancien recteur de l'Acad. de Clermont.
WOLF (Ferdinand), à Vienne.
TOLLEMER (l'abbé), à Valognes.
MARTIN, doyen de la Faculté des lettres, à Rennes.
LEBRETHON, sous-bibliothécaire, à Rouen.
MOLCHNEHT (Dominique), sculpteur, à Paris.
SIMON (Jules), membre de l'Acad. française, id.
BOULATIGNIER, ancien président de la section du contentieux au Conseil d'État, à Paris.
BEUZEVILLE, homme de lettres, à Rouen.
RAVAISSON, membre de l'Institut, à Paris.
DE LA SICOTIÈRE, sénateur, à Alençon.
HOUEL, ancien inspectr général des haras, à St-Lo.
HUREL, ancien professeur de rhétorique, à Paris.
BELLIN (Gaspard), avocat, à Lyon.
DESAINS, membre de l'Institut, à Paris.
DE QUATREFAGES, membre de l'Institut, id.
LALOUEL, ancien professeur, à Sourdeval.
MAIGNIEN, ancien doyen de la Faculté des lettres de Grenoble.
ROUSSET, homme de lettres, à Lyon.
CASTEL, ancien agent-voyer-chef, à Bayeux.

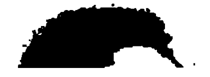
JAMIN, membre de l'Institut, à Paris.
DELACHAPELLE, ancien professeur, à Cherbourg.
DE BANNEVILLE, anc. min. des Aff. étr., à Paris.
CHARPENTIER, direct. de l'Éc. norm. d'Alençon.
JAMES (Constantin), docteur en médecine, à Paris.
LE HÉRICHER, ancien prof^{r} de rhét., à Avranches.
HUE DE CALIGNY, corr. de l'Institut, à Versailles.
EGGER, membre de l'Institut, à Paris.
DELAVIGNE, doyen de la Fac. des lett., à Toulouse.
BOCHER, sénateur, à Paris.
ENDRÈS, ingénieur en chef, à Toulouse.
LE CHANTEUR DE PONTAUMONT, à Cherbourg.
MÉNANT, vice-président du Trib. civil de Rouen.
DELISLE, admin. gén. de la Biblioth. nat., à Paris.
CHÉRUEL, recteur honoraire d'Académie, id.
DE BUSSCHER, secr. de la Société royale de Gand.
HALLIWELL (James-Orchard), antiq., à Londres.
ROACH-SMITH (Charles), id. id.
DUVAL-JOUVE, anc. insp^{r} d'Acad., à Strasbourg.
GURNEY (Daniel), à Nort-Runcton (Norfolk).
DE GIRARDOT, antiquaire, à Bourges.
DE VALROGER, prof^{r} à la Faculté de droit de Paris.
MERGET, ancien prof^{r} à la Fac. des sc. de Lyon.
QUENAULT-DESRIVIÈRES, anc. provis^{r}. à Nîmes.
DE CHENNEVIÈRES, ancien direct. des Beaux-Arts
CHOISY, professeur honor. de rhétorique, à Falaise.
DECORDE, curé de Notre-Dame-d'Aliermont.
TARDIF (Adolphe), conseiller d'État hon^{re}, à Paris.
TARDIF (Jules), archiviste aux Archives nat., id.
LOUANDRE (Charles), homme de lettres, id.
DE SOULTRAIT, trésorier payeur, à Besançon.

HAURÉAU, membre de l'Institut. à Paris.
M[lle] A. BOSQUET, femme de lettres, id.
DE ROZIÈRE, sénateur, id.
DAVID (Jules-A.), orientaliste, à Langrune.
LOTTIN DE LAVAL, homme de lett., près Bernay.
AKERMANN, antiquaire, à Londres.
WRIGHT (Thomas), correspondant de l'Institut, id.
MAURY, directeur des Archives nation., à Paris.
M[me] PIGAULT, peintre, id.
ÉNAULT (Louis), homme de lettres, id.
LEPELLETIER, conseiller à la Cour de cassation.
BOVET, ancien bibliothécaire, à Neuchâtel (Suisse).
GARNIER, secr. de la Soc. des Antiq. de Picardie.
SAUVAGE, ancien juge de paix.
GENS, professeur à l'Athénée d'Anvers.
DE PONTGIBAULT (César), à Fontenay (Manche).
LIAIS (Emmanuel), astronome, à Paris.
LE JOLIS (Auguste), naturaliste, à Cherbourg.
LECADRE, docteur en médecine, au Havre.
DU BREIL DE MARZAN, littérateur, à Marzan.
PETIT (J.-L.), antiquaire, à Londres.
POGODINE (Michel), à Moscou.
ENGELSTORF, évêque de Fionie.
DARU, ancien ministre des Affaires étr., à Paris.
LAFFETAY, chanoine et bibliothécaire, à Bayeux.
CUSSON, secrétaire de la mairie de Rouen.
ALLEAUME, de l'École des Chartes, à Paris.
BEINVILLIER, docteur en médecine, id.
MARCHAND, pharmacien, à Fécamp.
TOSTAIN, anc. inspec. gén. des p.-et-c., à Paris.
LE VAVASSEUR, homme de lettres, à Argentan.

DE LA FERRIÈRE, littérateur, à Paris.
MAYER, de la Soc. des ant. de Londres, à Liverpool.
FABRICIUS (Adam), prof[r] d'hist., à Copenhague.
NICOT, recteur honoraire, à Nîmes.
JARDIN (Éd.), inspecteur des services administratifs de la marine, à Rochefort.
FRANÇOIS, conseiller d'État honoraire, à Paris.
CANTU (César), historien, à Milan.
LIVET (Charles), homme de lettres, à Paris.
FLOQUET, corresp. de l'Institut, à Formentin.
FEUILLET (Oct.), de l'Académie française, à Paris.
M[me] CAREY, poète anglais, à Brixham.
LE VÉEL, sculpteur, à Paris.
GUESSARD, membre de l'Inst., à Mesnil-Durand.
LAIR (Jules), de l'École des Chartes, à Paris.
ESTAINTOT (Robert D'), avocat, à Rouen.
DE CHARENCEY (H.), linguiste, à Paris.
GAUCHER, prof[r] de rhét. au lycée Bonaparte, id.
LUCE, auxiliaire et lauréat de l'Institut, id.
GISLAIN-LEMALE, historien, au Havre.
HUARD (Adolphe), homme de lettres, à Paris.
PERIN (Jules), avocat, id.
MORIN, anc. direct[r] de l'École des scienc. de Rouen.
M[me] Esther SEZZI, à Paris.
TONNET, ancien préfet du Calvados.
DE BEAUREPAIRE (Ch.), archiv. de la Seine-Infér.
BOITEAU (Paul), homme de lettres, à Paris.
ANQUETIL, anc. insp. d'Académie, à Versailles.
VATEL, avocat, à Paris.
LENOEL, sénateur, id.
DE ROBERT DE LA TOUR, docteur en méd., id.

ollége de France, id.
ME, à Madère.
sergent-at-law, à Londres.
rnard), roi d'armes d'Irlande, à

onse), homme de lettres, à Paris.
D (Ch.), avocat, id.
), antiquaire, à St-Quentin.
DE WITT, historien, au Val-Richer.
lix), homme de lettres, à Paris.
rofesseur de rhétorique, à Bastia.
(Johanny), homme de lettres, à Paris.
pectr général de l'instr. secondaire, id.
me de lettres, à Nîmes.
rocureur de la République, au Havre.
doyen de la Faculté de droit, à Lyon.
R, anc. officier supérieur, à Alençon.
ancien sous-préfet, à Coutances.
andre), à Rome.
. procureur général à la Cour de Lyon.
Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
, insp. de l'École des mines, à Liége.
), professeur au lycée de Coutances.
(Ch.), proviseur du lycée du Havre.
on DE), juge au tribunal de Bayeux.
, homme de lettres, à Paris.
ncien ingénieur en chef, id.
ENANT, ancien ingén. en chef, id.
anc. secrétaire de l'Académie de Rouen.
(l'abbé), ancien archiviste, à Évreux.
médée), bibliothécaire, à Lisieux.



FLAMMARION (Camille), astronome, à Paris.
FRIGOULT, professeur au collége de Cherbourg.
REYNALD, doyen de la Faculté des lettres d'Aix.
ROBINOT BERTRAND, avocat, à Nantes.
HIPPEAU, professeur honor. de Faculté, à Paris.
MARIE, professeur à l'École de droit de Rennes.
Mme DACHÉ, à Bayeux.
VAN BASTELAER, naturaliste, à Charleroy.
THIELENS, id., à Tirlemont.
PUISEUX, insp. gén. hon. de l'instr. prim., à Paris.
LE BRETON, censeur au lycée du Havre.
ROSSIGNOL (Céphas), à Falaise.
WIESENER, ancien profr au lycée Louis-le-Grand.
MÉTIVIER, professeur d'histoire, à La Flèche.
DES DIGUÈRES, de la Société des Antiq. de Norm.
FOUCHER DE CAREIL, sénateur, à Paris.
DELORME (René), lauréat de l'Académie, id.
TROCHON, substitut du procureur de la République, à Rouen.
LE CACHEUX (l'abbé), laur. de l'Acad., à Coutances.
DELORME (Achille), ancien préfet du Calvados.
CLAYE (J.), homme de lettres, à Paris.
BRÉAL (Michel), profr au Collége de France, id.
GARNIER (Georges), avocat, à Bayeux.
DROUYN DE LHUYS, ancien ministre, à Paris.
VALLÈS, ex-insp. gén. des ponts et chaussées, id.
DE MARSY, conservateur du Musée de Compiégne.
LEROY-BEAULIEU, économiste, à Paris.
SOREL (Albert), économiste, id.
PIÉDAGNEL (Alexandre), littérat., à Paris-Passy.
LE PROVOST DE LAUNAY, anc. préf. du Calvados.

GIMET, ancien préfet du Calvados.
WEY (Francis), inspect[r] hon. des archives, à Paris.
COPPÉE (François), poète dramatique, id.
BOUTMY, dir. de l'École libre des sc. politiques, id.
PEZERIL, sous-intendant militaire, à Nantes.
PARROT, antiquaire, à Angers.
FERRAND, ancien préfet, à Amiens.
BOUET, peintre, à Paris.
LECESNE, conseiller de préfecture, à Arras.
NADAULT DE BUFFON, cons. hon., à Rennes.
BAVELIER (Adrien), anc. avocat au Conseil d'État.
DELISE, conseiller à la Cour de Cassation.
CLOUET, prof. à l'École de médecine de Rouen.
J. D'ARGIS, officier supér. en retraite, à Boulogne.
RAMBAUD, prof. à la Faculté des lettres de Nancy.
BOIVIN-CHAMPEAUX, pr. président, à Bourges.
LOOZ-CORSWAREM (le prince DE), à Huy.
BUCHÈRE, conseiller à la Cour d'appel de Paris.
LAUNAY, professeur d'histoire au lycée de Rouen.
JORET-DESCLOZIÈRES, littérateur, à Paris.
HOUYVET, pr. président de la Cour d'appel d'Alger.
PIQUET, conseiller à la Cour d'appel de Paris.
LE CERF, antiquaire, à Paris.
SEGUIN, ancien recteur de l'Académie de Caen.
SERVOIS, inspecteur général des archives, à Paris.
HÉBERT-DUPERRON, anc. inspecteur d'Académie.
H. MOULIN, de Cherbourg, anc. magistrat, à Paris.
DURET, docteur, prosecteur à la Faculté de Paris.
M[me] MARIE de Besneray, à Lisieux.

[illegible] à [illegible]
[illegible] ancien [illegible], à [illegible]
[illegible], à Paris.
[illegible] de [illegible], à [illegible]
[illegible]
[illegible] au Conseil d'État
[illegible] à la [illegible]
[illegible] à l'École d'[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible], à [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible], à Paris.
[illegible] président de la Cour d'appel d'[illegible]
[illegible] à la Cour d'appel de Paris.
[illegible], à Paris.
[illegible]
[illegible]
[illegible]

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

MÉMOIRES. 1

ÉTUDES RELATIVES A LA DISSOCIATION DES SELS MÉTALLIQUES SOUS L'INFLUENCE DE L'EAU, ET A CERTAINES RÉACTIONS INVERSES QUI S'ACCOMPLISSENT EN PRÉSENCE DE CE LIQUIDE, par M. DITTE. 3

SUR LA SÉRIE DE LAPLACE, par M. A. DE SAINT-GERMAIN. 112

NOTE SUR L'OPERCULE DU NERITOPSIS, par M. MORIÈRE. 124

MADEMOISELLE NAVARRE, COMTESSE DE MIRABEAU, D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS, par M. A. JOLY. . 131

UNE TRADITION SUR LE IVe LIVRE DES GÉORGIQUES, par M. J. DENIS 185

L'EMPEREUR JUSTINIEN ET SON ŒUVRE LÉGISLATIVE. ÉTUDE HISTORIQUE ET JURIDIQUE, par M. JULES CAUVET. 205

NOTES CRITIQUES SUR UN MANUSCRIT DE JUVÉNAL AYANT APPARTENU AU CARDINAL DE RICHELIEU, par M. ARMAND GASTÉ. 308

LOUIS IX ET LA BASSE-NORMANDIE DE 1461 A 1464, par M. GUSTAVE DUPONT. 330

ÉTUDES SUR LES ANTIQUITÉS JURIDIQUES D'ATHÈNES. LA NATURALISATION A ATHÈNES, par M. CAILLEMER. 365

La famille chez les bêtes, par M. E. Chauvet. . . 466

Relation de Pierre Millet, soldat de l'armée d'Égypte, par M. J. Tessier. 482

La Commission militaire et révolutionnaire de Granville, par M. Eugène de Robillard de Beaurepaire. 487

POÉSIES 629

Alceste, tragi-comédie. Scène 1re du 2e acte, par M. Paul Blier. 631

La Comète du 13 juin 1857, par M. Fauvel 645

Un mémoire de pommes, par le Même 651

Le secret de la vie, par M. Julien Travers. . . . 655

Émotions, par le Même. 657

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE. 661

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES. 668

LISTE DES MEMBRES AU 1er SEPTEMBRE 1880. . 674

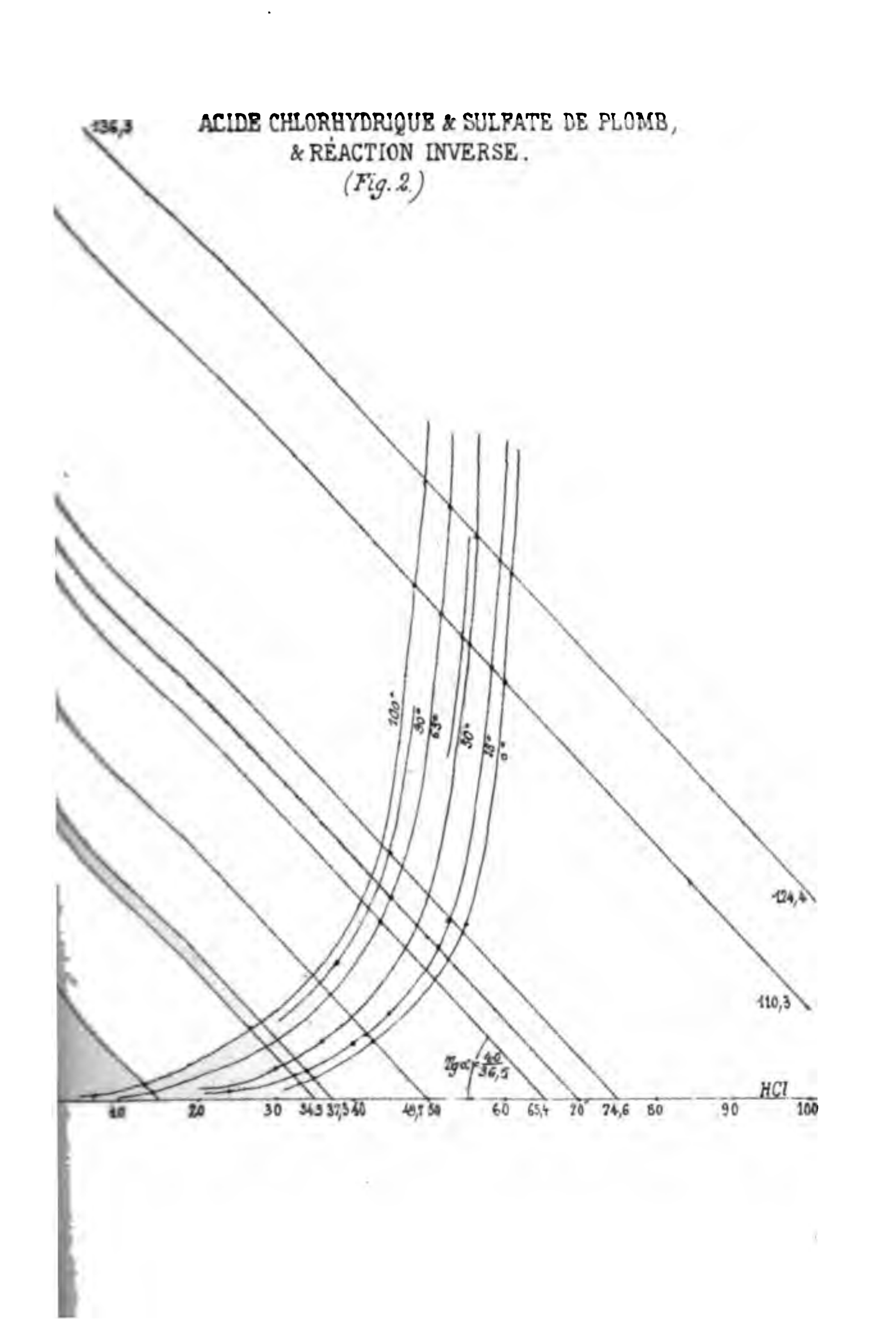
Caen, Typ. F. Le Blanc-Hardel.

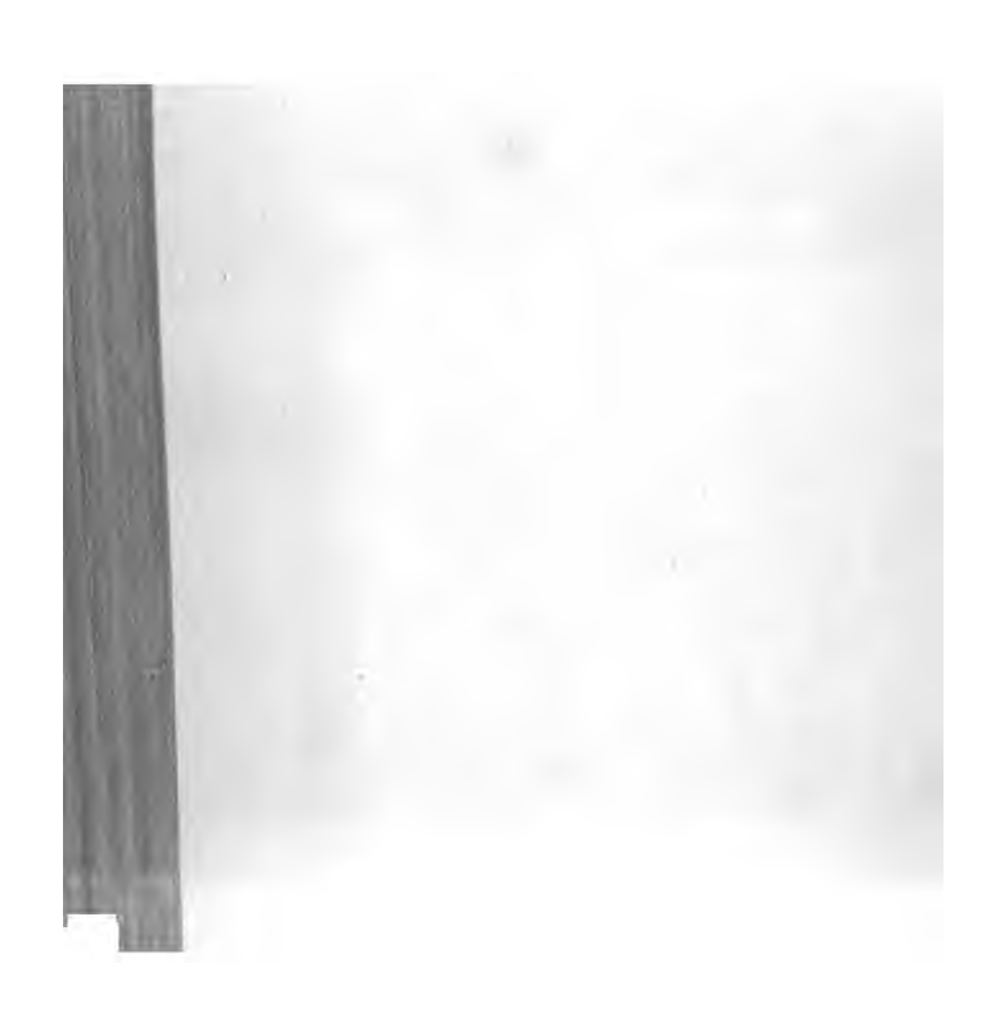
$SO^3(5)$
$HCl (5)$
$HCl (1)$
$HCl (2)$
$HCl (3)$
$SO^2(1)$
$HCl (4)$
$SO^2(2)$
$SO^3(3)$
$SO^3(4)$

80
70
60
50
40
30
20
10

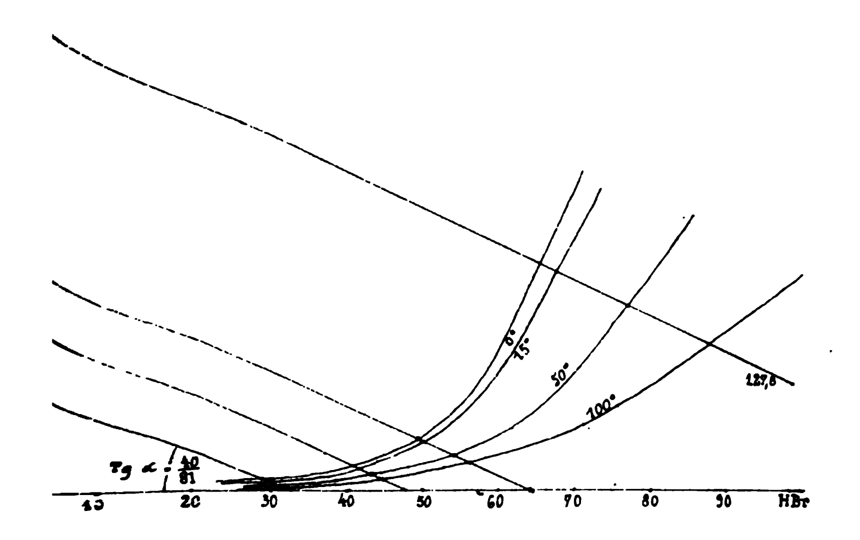
10 0° 10° 20° 30° 40° 50° 60° 70° 80° 90° 100° T°




136,3
ACIDE CHLORHYDRIQUE & SULFATE DE PLOMB,
& RÉACTION INVERSE.
(Fig. 2.)
100°
90°
83°
50°
18°
0°
124,4
110,3
HCl
10
20
30
34,3
37,5
40
48,1
50
60
65,4
70
74,6
80
90
100

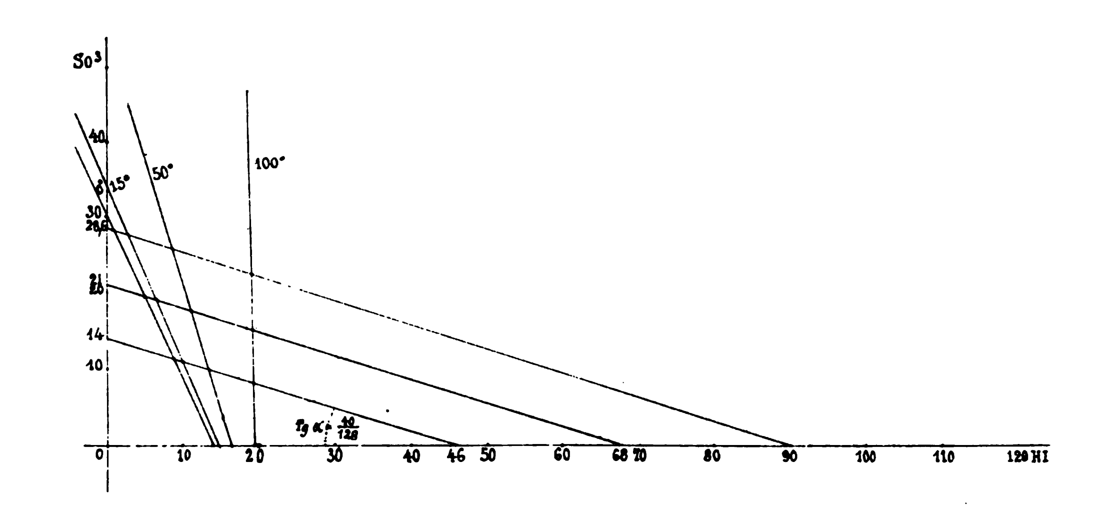


ACIDE BROMHYDRIQUE & SULFATE DE PLOMB
& RÉACTION INVERSE
(*Fig. 3*)

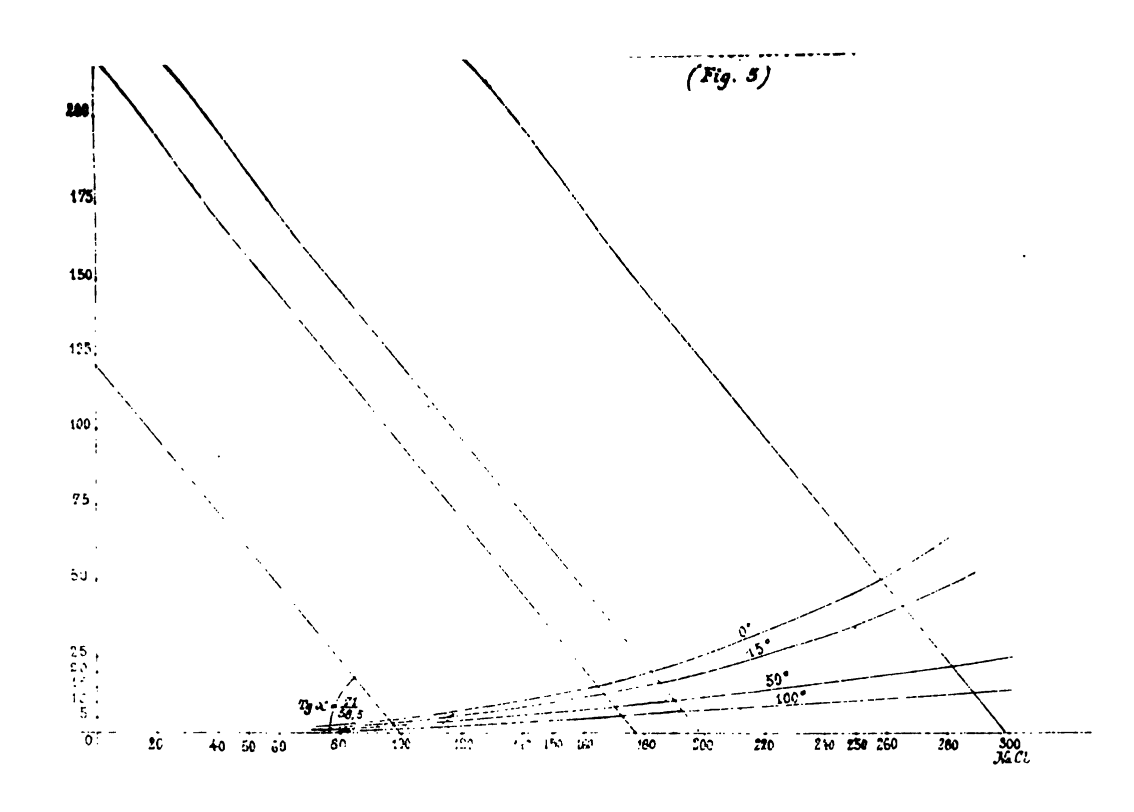


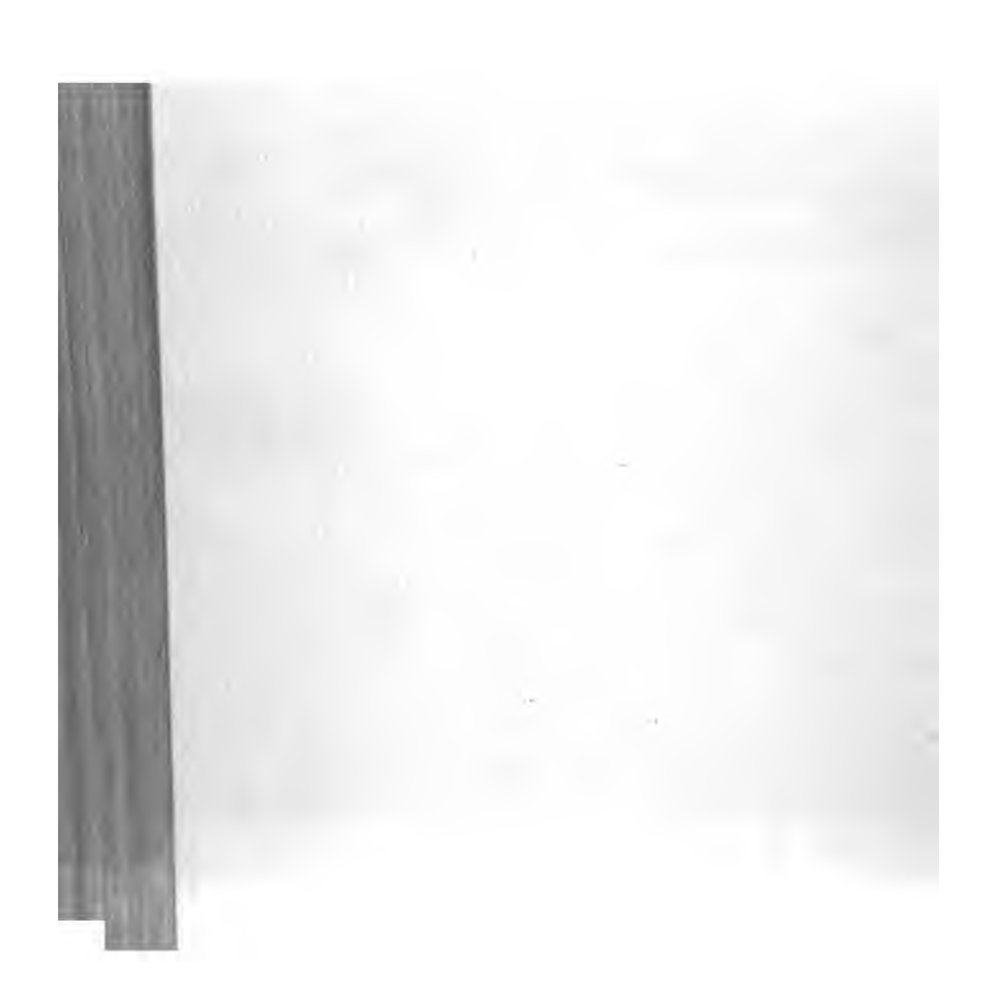
ACIDE IODHYDRIQUE & SULFATE DE PLOMB, & RÉACTION INVERSE

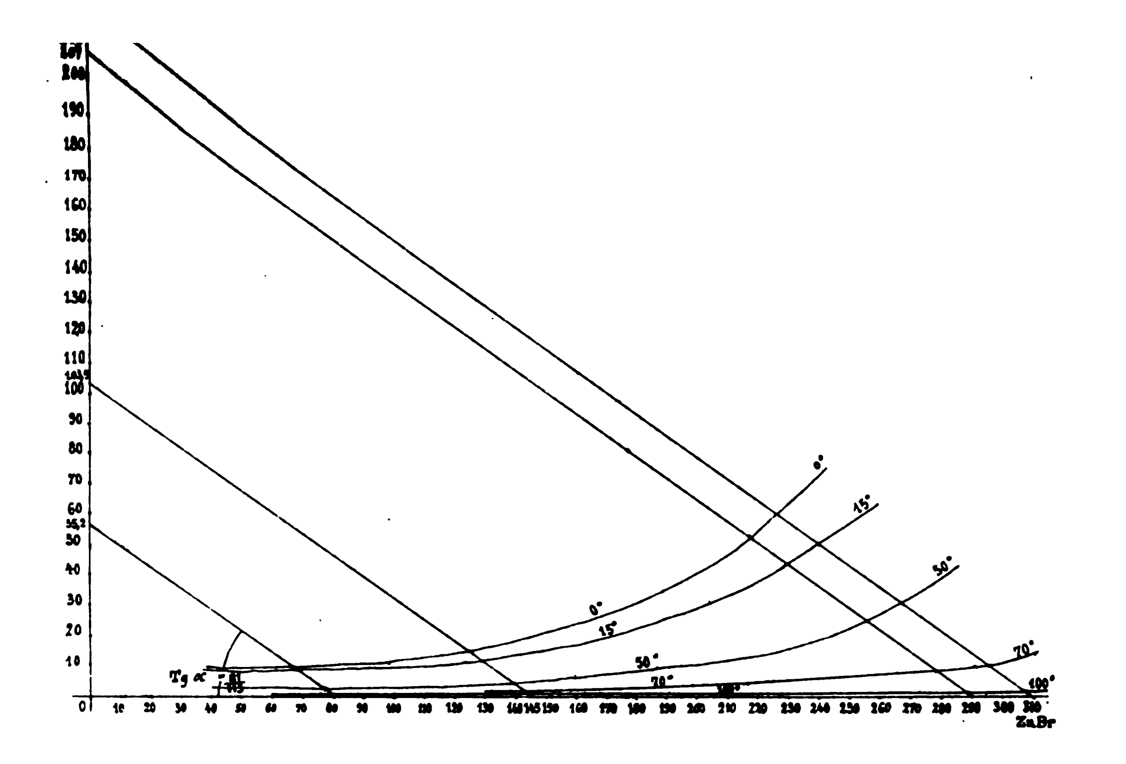
(*Fig. 4.*)





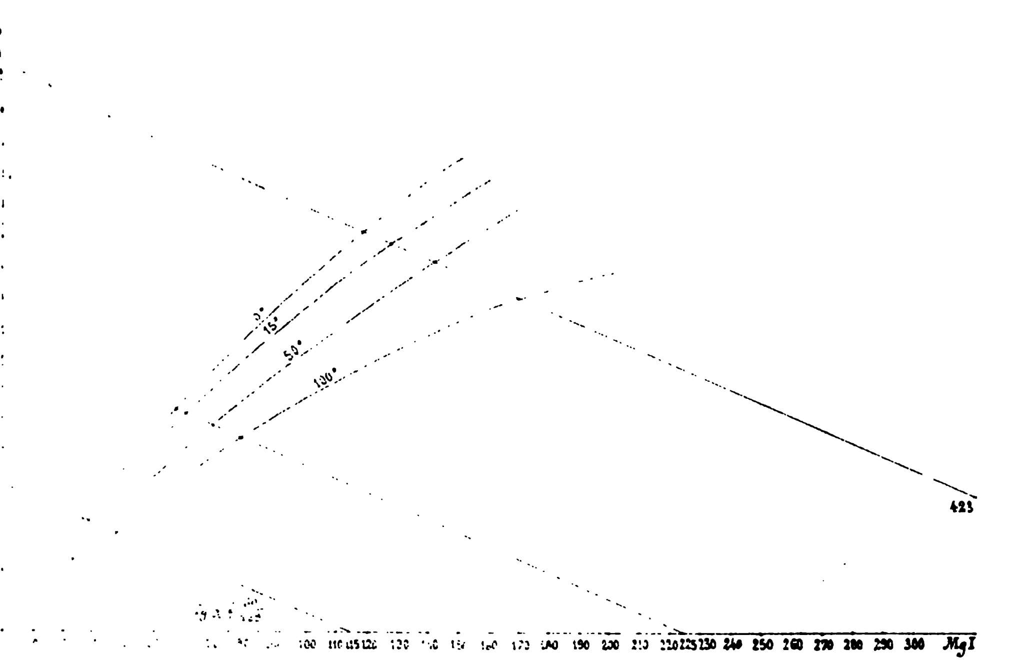

(Fig. 5)
175
150
100
75
25
5
0°
15°
50°
100°
0
20
40
50
60
80
100
150
180
200
220
250
260
280
300
NaCl





190
180
170
160
150
140
130
120
110
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 140 145 150 160 170 180 190 200 210 220 230 240 250 260 270 280 290 300 310
Za.Br
0°
15°
50°
70°
100°
Tg α





150
140
5°
15°
50°
100°
425
100 110 115 120 130 140 150 160 170 180 190 200 210 220 225 230 240 250 260 270 280 290 300
MgI





MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE NATIONALE

DE CAEN



MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN

CHEZ F. LE BLANC-HARDEL, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

RUE FROIDE, 2 ET 4

—

1881



CONCOURS.

I.

PRIX LE SAUVAGE.

Sujet :

DE LA MYDRIASE, DE SES CARACTÈRES, DE SES CAUSES, DE SON TRAITEMENT.

Ce prix est de QUINZE CENTS francs.

II.

PRIX DAN DE LA VAUTERIE.

Sujet :

DE LA DÉGÉNÉRESCENCE GRAISSEUSE DU CŒUR.

Ce prix est de MILLE francs.

III.

PRIX LAIR.

Sujet :

LA POÉSIE FRANÇAISE EN NORMANDIE AU XVe ET AU XVIe SIÈCLE.

Le travail demandé ne doit pas excéder 300 pages (texte des Mémoires de l'Académie).

Ce prix est de MILLE francs.

Les concurrents devront envoyer leurs mémoires avant le 31 décembre 1882 à M. le Président de l'Académie.



RÉUNION DES SOCIÉTÉS SAVANTES A PARIS

EN AVRIL 1882.

Parmi les changements introduits dans l'organisation du Comité des travaux historiques, changements qui ont sensiblement modifié celle du Congrès des délégués que les Sociétés savantes de province envoient chaque année à la Sorbonne, il en est un sur lequel le Secrétaire croit devoir appeler d'une façon toute spéciale l'attention des membres de la Compagnie.

On a pensé que les réunions annuelles « pourraient présenter plus d'intérêt et aboutir à des « résultats plus efficaces, si une place était ménagée pour l'examen des problèmes historiques, « philologiques et archéologiques, dont la solution « est encore incertaine, et qui auraient d'avance « été mis à l'ordre du jour, pour que chacun pût « soutenir son opinion et produire les arguments « favorables à sa thèse ou réfuter les objections « contraires (1). »

Une Commission, nommée par les délégués présents aux séances du mois d'avril 1881, a proposé les sujets suivants pour le congrès de 1882 :

1° Faire connaître les récentes découvertes de monnaies gauloises;

2° Étudier les questions relatives aux camps à murs vitrifiés; s'attacher principalement à en déterminer la date;

(1) Léopold Delisle, *Discours d'ouverture de la Section d'Histoire.*

3° Déterminer, en s'appuyant sur les inscriptions, caractères de la sculpture de figures et d'ornements d les monuments romains du midi de la Gaule;

4° Signaler et expliquer les inscriptions de l'antiquité tr vées en France dans ces dernières années;

5° Signaler et expliquer les inscriptions du moyen trouvées en France dans ces dernières années;

6° Quels sont les monuments et les produits de l'art de l'industrie, principalement ceux dont la date est certa qui peuvent servir à fixer les caractères de l'art mérovin et de l'art carlovingien;

7° Signaler les caractères de l'architecture française XI° siècle, d'après les monuments dont la date peut fixée à l'aide de textes contemporains;

8° Faire connaître les systèmes d'après lesquels a été le commencement de l'année, au moyen âge, dans les di rentes régions de la France;

9° Faire connaître, d'après des documents authentiqu l'origine, l'objet et le développement des pèlerinages térieurs au XVI° siècle;

10° Faire connaître l'organisation des corporations de tiers en France avant le XVI° siècle;

11° Étudier les procès-verbaux des réformateurs des c tumes au XV° et au XVI° siècle; y rechercher l'état d législation et les progrès déjà réalisés à l'époque où ont fin les guerres avec les Anglais. — Dresser, d'après procès-verbaux, la statistique des bénéfices ecclésiasti et des seigneurs laïques existant au XVI° siècle;

12° Mettre en lumière les documents historiques qui connaître l'état de l'instruction primaire en France 1789;

13° Signaler et apprécier les documents relatifs aux semblées provinciales du temps de Louis XVI, qui n'ont encore été mis en œuvre par les historiens;

14° Exposer, d'après les textes et les monuments, de l'imagerie populaire en France, antérieurement à la XVIII° siècle;

15° État des bibliothèques publiques et des musées tiquités dans les départements. — Mesures prises que ces établissements contribuent aussi efficacement possible au développement des travaux historiques et chéologiques.

Le Secrétaire,

ARMAND GASTÉ.

MÉMOIRES



NOTICE

SUR

E ET LES TRAVAUX

DE M. GAUGAIN

BRE DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE CAEN

Par M. Th. DU MONCEL

Membre de l'Institut

---

les savants, il en est dont les travaux faire à la science aucun progrès notable; leurs manières insinuantes, par leur ympathique, par les ingénieux moyens ique habile, ils sont parvenus à une etentissante qui, toutefois, n'eut qu'un i'est pas la gloire. Leur vanité en a tiré lant leur vie, mais peu de temps après , leur souvenir s'est effacé, tout est fini

'autres savants plus modestes qui, sans avantages d'une renommée éphémère, science pour elle-même, lui consacrent s dans la solitude, l'enrichissent par de découvertes, ne demandent rien au que le monde ignore. Ceux-ci, quand on re, conquièrent bientôt l'estime, grans l'opinion, et, passionnés pour un

des secrets de la nature, ils ont
: leur mémoire ne saurait périr.
tel auteur des lois qui portent son
à cette classe de génies inconnus
de leur vivant : sa réputation date de
bien d'entre ces grands hommes ont
désintéressement par les angoisses de
Combien furent entravés dans leur
par les mensonges et les intrigues de la ja-
Combien, qui méritaient les récompenses
honneurs, n'ont trouvé chez leurs contem-
que l'injustice et que l'ingratitude ! Un
donne ce conseil : *Age quod agis* ; ils le
; mais ne faudrait-il pas leur dire encore :
apprenez à faire valoir ce que vous avez fait. » Le
-faire joue un si grand rôle dans le succès !

M. Gaugain appartenait jusqu'à un certain point
à cette dernière classe de savants. Peu de physiciens
modernes ont plus produit, et produit de meilleurs
travaux, et, bien qu'encouragé par l'Académie des
Sciences et par certains physiciens, il n'a p
obtenir aucune position scientifique dans les admi-
nistrations de l'État, ni même une décoration qu
personne n'avait plus méritée que lui. Il e
mort dans une position plus que modeste, qu
aurait pu même être terrible, sans le secours que
lui a prêté dans ces dernières années l'Académie
des Sciences, en lui conférant le prix Gegner à
sept reprises différentes (de 1872 à 1879).

M. Gaugain, dont je m'honore d'avoir été



l'ami et dont j'ai suivi pas à pas les travaux, était un travailleur infatigable, qui mettait littéralement en application ce vers de Lucain :

Nil actum reputans si quid superesset agendum.

Et, en effet, il ne croyait s'être occupé d'une question qu'après l'avoir complètement approfondie; il n'en dormait pas, et il y consacrait toutes les heures dont sa mauvaise santé lui permettait de disposer. Il fut, je dois le dire, et c'est même le seul véritable encouragement qu'il ait reçu, secondé par sa fille, qui a été pour lui un aide de tous les instants et un préparateur habile; pour ceux qui l'ont connu, c'était un spectacle véritablement touchant de voir ce père et cette fille montrer, avec des appareils grossiers qu'ils avaient construits eux-mêmes, ces phénomènes importants qui ont conduit à modifier complètement les idées qu'on se faisait alors sur la propagation de l'électricité, phénomènes qui, en montrant la justesse des vues théoriques d'Ohm, faisaient en même temps, aux yeux des vrais savants, la réputation de ces deux hommes si bien faits pour se comprendre, et dont la destinée avait bien des points communs.

Comment se fait-il qu'un homme de cette valeur soit demeuré inconnu dans son propre pays?... Cette question pourrait être faite souvent pour les hommes de science; car, indépendamment des raisons qui ont donné naissance au proverbe :

Nul n'est prophète en son pays, il faut, po
apprécier un homme à sa juste valeur, qu'
puisse le comprendre; or, la science non vı
garisée n'est pas à la portée de tout le mond
surtout en province, et comme les hommes
science ne sont pas mondains, qu'ils se produise
peu et parlent rarement du sujet de leurs étud
sachant qu'ils ne seraient pas compris, le pub
ne peut juger les savants que par ouï-dire, à moi
qu'ils n'aient une grande position scientifique
ne découvrent une application scientifique dont
réalisation matérielle soit utile ou curieuse. C'
ainsi qu'Édison, qui est loin d'être un sava
s'est fait une réputation, alors que tant d'autr
d'une valeur infiniment plus grande, ne se
même pas connus. Or, M. Gaugain ne s'occup
guère que de science pure, et, comme je le dis
la science pure n'intéresse pas le public en génér
Voilà pourquoi nous possédions dans notre dép
tement du Calvados un savant des plus disting
sans qu'on s'en doutât. Mais, revenons à la vie
bien employée de notre savant compatriote.

M. Gaugain (Jean-Mothée) (1) est né le 6 févri
1811, à Sully, petit village situé à deux kilomètr
de Bayeux. Il n'avait que trois ans lorsqu'il per
son père, qui était officier de santé. Sa mère, fil
et sœur de cultivateurs, avait espéré faire de s
deux fils des fermiers; mais elle ne tarda pas
s'apercevoir que l'aîné, Jean-Mothée, avait d'autr

(1) Le nom étrange de *Mothée*, donné à M. Gaugain,

goûts ; sa faible constitution ne lui eût pas permis, d'ailleurs, de se livrer aux rudes travaux des champs. On le confia donc tout enfant à une sœur de son père, vieille demoiselle habitant Bayeux.

Son goût et son aptitude pour les sciences exactes, et surtout la physique, se manifestèrent

dû à une circonstance assez bizarre que nous croyons devoir rapporter, car elle offre un côté typique qui pourra intéresser le lecteur.

La marraine de M. Gaugain, choisie longtemps à l'avance, avait une foi des plus naïves : elle avait décidé que si l'enfant à naître était un garçon, elle le nommerait Timothée, parce que saint Thimothée était le disciple bien-aimé de saint Paul. Elle n'avait pas voulu l'appeler Paul, parce que ce nom étant porté par un grand nombre de personnes, elle pensait que saint Paul devait être trop occupé. Elle s'était dit d'ailleurs que si son filleul se trouvait exposé dans le cours de sa vie à quelque grand péril dont le crédit de saint Thimothée seul ne pût le tirer, il appellerait à son aide son ancien maître, et qu'alors tout danger serait conjuré. Comme elle avait exposé souvent à son filleul les raisons qui l'avaient guidée dans le choix du nom de Timothée, M. Gaugain fut très-étonné lorsque, à l'âge de dix-sept ans, ayant besoin de son acte de naissance pour le concours général, il y découvrit qu'il s'appelait Mothée. Il demanda des explications, et il apprit que le maire de la commune où il était né, en l'inscrivant sur les registres de l'état civil sous le nom de Mothée, avait cru que Thimothée voulait dire *p'tit Mothée*, et qu'il était inutile d'accompagner son nom de l'épithète petit, puisqu'un enfant qui vient de naître est forcément petit. C'était un malin que ce maire-là !... Quoi qu'il en fût, M. Gaugain ne jugea pas nécessaire de recourir à un jugement pour rectifier son nom, et il continua à s'appeler Mothée.

dès ses premières années. A huit ans, il rêvait la possession d'une machine électrique, et comme ses ressources ne lui permettaient pas de songer à en acheter une, il résolut de la construire lui-même. Deux ans plus tard, il avait réuni tous les éléments nécessaires à cette construction, et une des grandes joies de sa vie, joie immense, a été causée par la première étincelle qu'il fit jaillir de cette machine informe, il est vrai, mais pouvant donner le résultat qu'il attendait.

Ayant terminé ses études au collége de Bayeux, à l'âge de quatorze ans, il suivit pendant deux ans les cours de la Faculté de Caen, puis partit pour Paris, appelé par le chef de l'institution Hallays-Dabot, qui était, comme beaucoup de maîtres de pension, à la recherche des élèves capables de faire honneur à sa maison, et M. Gaugain justifia pleinement la confiance de son maître.

Ayant suivi les cours de rhétorique et de philosophie du collége Henry IV, il eut plusieurs prix au concours général et entre autres le premier prix de physique.

Il passa ses examens pour l'École polytechnique les premiers jours d'août 1830, et fut reçu le treizième. Très-peu de temps après son entrée à l'école, il fut nommé à l'unanimité *caissier* de la promotion.

Depuis quelques années l'État payait la pensi des élèves reçus à l'École polytechnique, qui n pouvaient le faire eux-mêmes ; mais, en 1830, le élèves riches ou simplement aisés payaient pou

urs camarades. Les élèves qui étaient dans npossibilité de se procurer le prix de la pension aient trouver les caissiers (il y en avait deux promotion) et leur faisaient connaître la somme t ils avaient besoin. Ceux-ci admettaient sans uête les déclarations de leurs camarades, et renaient par une circulaire les élèves de la me que chacun aurait à verser entre leurs ns. Ces versements se faisaient secrètement, remise aux élèves peu fortunés, plus secrète- it encore, ce qui n'était pas toujours chose e. Les caissiers seuls connaissaient les élèves r lesquels l'école payait, car ces derniers se entaient, comme leurs camarades, pour verser caisse de l'administration le montant du prix a pension.

es caissiers étant nommés à l'élection par leur motion, ceux qui étaient investis de ces fonctions ient l'entière confiance de leurs camarades, et ient leurs mandataires désignés chaque fois que ole voulait se faire représenter. Pendant les x années que M. Gaugain passa à l'école, il eut vent à intervenir en cette qualité, soit auprès l'autorité, soit auprès du peuple qui, à chaque eute, envahissait l'école, et venait sommer les nqueurs de juillet de se mettre à sa tête, ou- ant que les élèves de 1831 et 1832 n'étaient plus mêmes que ceux de 1830.

Malgré le trouble apporté dans les études par la litique, M. Gaugain était, d'après toutes les notes s deux années, l'un des premiers de sa pro-

motion, et il y avait lieu d'espérer que les examei de fin d'année ne changeraient pas sa situatioi quand le licenciement survenu à la suite de l'ei terrement du général Lamark vint briser : carrière.

L'enterrement eut lieu, comme on le sait, u mercredi; l'autorité redoutant une manifest tion, crut devoir interdire au dernier moment sortie réglementaire. Toute l'école, à l'excepti d'une cinquantaine d'élèves, qui étaient toujou restés étrangers à la politique, résolut de répond à l'invitation de la famille du général, et de sor malgré l'interdiction. Après avoir vainement essa d'user de son influence sur ses camarades p les retenir, M. Gaugain ne crut pas devoir res il sortit avec eux. Le lendemain il était licen avec presque toute l'école. Deux mois après permettait aux élèves licenciés de passer examens de fin d'année, mais à la condition quel que fût leur rang, ils seraient militaires. C clause n'atteignait qu'un très-petit nombre d'él De ce nombre était M. Gaugain dont la san les goûts ne lui permettaient pas de pre cette carrière. On sait que les emplois dar services civils furent alors presque entièr réservés aux élèves qui étaient restés à lors de ce fameux enterrement.

Au sortir de l'école, M. Gaugain entr l'industrie, et de 1832 à 1849, il dirige établissements métallurgiques, tant en qu'en Belgique; mais le mauvais état de

avait interrompu déjà une fois sa carrière, le suivit encore et le força à se retirer. L'amour science, qui le possédait depuis longtemps, t pas non plus resté étranger à cette résolution, la vue des découvertes merveilleuses qui t accompagné l'installation de la télégraphie ique que l'on venait d'inaugurer en France, alut se vouer exclusivement à la science ique qu'il se mit à étudier avec acharnement nt deux ans, pour être à peu près au courant qui s'était fait dans cette branche si im-ite de la physique, et il vint, en 1851, s'établir is pour laisser un libre cours à son goût minant. En 1853, il envoyait à l'Académie ciences son premier mémoire, et à partir moment, il ne se passa pas d'année que lémie, dans les comptes-rendus de ses es, n'eût inséré de lui plusieurs mémoires tants. Nous allons passer en revue ces diffé- travaux; mais disons tout de suite, pour léter l'histoire de la vie de ce brave pionnier science, que s'il a rencontré dans sa car- quelque indifférence de la part de certaines es scientifiques, il a été porté très-haut dans ne et la considération des hommes supé- . Il était l'ami de MM. Becquerel, Foucault, t, Blavier, Mascart, Gavarret, et de plusieurs onnaires de l'administration des lignes télé- iques. M. Mascart, dans son ouvrage sur tricité statique, cite ces travaux presque à ue page, et moi-même j'ai cherché à le faire

motion, et il y avait lie[illegible] Son nom était très-
de fin d'année ne ch[illegible] même nommé membre
quand le licencieme[illegible] aise pour l'examen d'un
terrement du gé[illegible] trique. Comment, avec un
carrière. [illegible] ble, ne fut-il pas nommé mem-
L'enterremen[illegible] C'est ce que beaucoup de per-
mercredi ; l'a[illegible] et que peu comprennent ; mais
tion, crut d[illegible] corps constitués des questions
sortie régl[illegible] des engagements antérieurs, des
d'une cin[illegible] d'intérêt général qui souvent pré-
restés ét[illegible] font ajourner bien des nominations
à l'invi[illegible] paraître parfaitement justifiées aux
malgr[illegible] de ceux qui s'y prêtent le moins.
d'us[illegible] ment, M. Cochery, ministre des postes
les [illegible] graphes, l'avait nommé *conférencier* à
il [illegible] supérieure de Télégraphie, ce qui aurait
[illegible] mettre un terme à sa position trop modeste et
[illegible] permettre de donner plus de développement
à ses travaux, en le mettant à même d'avoir
des instruments d'observation plus perfectionnés,
lorsque, le 8 décembre 1878, il fut frappé, à St-
Martin-des-Entrées, près Bayeux, où il habitait
pendant l'été, d'une première attaque de paralysie
qui mit fin à ses travaux et le cloua sur un lit de
souffrances, où une nouvelle attaque l'emporta le
31 mai 1880, dans sa soixante-dixième année. Il est
probable que l'activité dévorante de son imagina-
tion n'a pas été sans quelque influence sur sa fin
prématurée, car voici ce qu'il me faisait écrire par
sa fille le 2 octobre 1879 : « Lorsque je suis tombé
malade, il y a huit ou dix mois, j'étais en train de



n de l'acier.
ment presque
n publier pro-
les médecins
ent tout travail in-
laisser mon travail
si je pourrai jamais le
1880, si terrible pour tout
sur lui d'une façon encore
achevé de miner ses forces et
disposé à la seconde attaque qui
ter. C'est ainsi que s'est éteint
savants français les plus distingués,
par son exemple, qu'on peut faire
tantes découvertes avec des éléments d'in-
tion plus que primitifs.

allons maintenant passer en revue les
travaux de M. Gaugain, travaux qu'il
reste, résumés lui-même jusqu'en 1872,
brochure autographiée qu'il avait publiée
ment où on l'avait engagé à présenter sa
ture à l'Académie des Sciences. Nous en
les conclusions les plus importantes, et
avons joint une étude un peu plus détaillée
différents travaux depuis 1872, précisément
qu'ils n'avaient pas été encore classés ni
s, et qu'ils sont plus difficiles à comprendre
on n'est pas au courant des questions se
ant au magnétisme.

EXAMEN DES TRAVAUX DE M. GAUGAIN.

Les travaux de M. Gaugain se rapportent au différentes branches de l'électricité, aux forc électro-motrices, à l'induction, à la propagatio électrique, à la condensation électrique, au ma gnétisme et à la télégraphie électrique; mais le plus importants sont ceux qu'il a entrepris sur l propagation électrique, la condensation et le ma gnétisme. Malheureusement, M. Gaugain, comm les vrais chercheurs, ne s'était guère intéress dans l'origine aux travaux des autres, et il lui es arrivé quelquefois de refaire ce qui avait été fai et de glaner dans le champ d'autrui, sans qu' s'en doutât. Il faisait en cela comme Faraday mais celui-ci avait prévenu d'avance les savan que le temps lui manquait pour savoir si ce qu trouvait lui appartenait bien réellement. Tou fois, M. Gaugain, malgré son mérite, n'av pas la notoriété de Faraday, et quelques re fications et réclamations de priorité se sont entendre; il les a toujours acceptées de b grâce quand elles étaient justes, et on en bientôt la preuve. Un autre reproche à à M. Gaugain, reproche qui pourrait, du être adressé à la plupart des élèves de nos spéciales, c'est qu'il ne prenait en considé que les travaux des sommités de la science

de quelques savants étrangers, sans s'apercevoir qu'à côté d'eux se trouvaient des travaux plus modestes sans doute, mais également très-importants, qui avaient apporté d'utiles matériaux à l'édifice commun. Il n'aimait pas à faire l'historique des travaux faits avant lui, et trouvait, à ce qu'il paraît, que le temps consacré à ces recherches pouvait être mieux employé par lui à des travaux d'études scientifiques. En revanche, il cherchait à vérifier avec le soin le plus minutieux les déductions admises, et ne craignait pas de les attaquer quand elles présentaient quelque défaut, même quand leurs auteurs occupaient d'importantes positions scientifiques. C'est ce qui indisposa à une certaine époque contre lui certains savants; il avait, d'ailleurs, l'esprit essentiellement juste et philosophique, et il ne croyait une question résolue que quand elle l'était dans ses moindres détails; c'est pourquoi nous le voyons suivre un même travail des années entières, tournant et retournant les expériences jusqu'à complète élucidation des faits.

Le premier travail de M. Gaugain présenté à l'Académie des sciences fut une nouvelle disposition qu'il donna à la boussole des tangentes de M. Pouillet, pour rendre les intensités d'un courant mesurées par cet appareil, exactement proportionnelles aux tangentes des angles de déviation. Dans les autres appareils de ce genre, cette proportionnalité n'existait que pour un petit nombre de degrés, et il fallait faire subir aux chiffres fournis par les expériences des corrections indiquées par une for-

ferme le liquide excitateur, qu'enfin la force électromotrice des couples peut être diminuée lorsqu'on agite le liquide excitateur dans lequel baigne la lame de zinc ou de fer (voir *Comptes-rendus* du 29 mars 1854) ;

3° Au développement d'électricité qui accompagne la combustion et que M. Gaugain attribue au contact de l'oxygène et du charbon, quand la température est suffisamment élevée (voir *Comptes-rendus* du 10 avril 1854) ;

4° Au développement d'électricité qui accompagne l'évaporation des dissolutions aqueuses et à l'origine de l'électricité atmosphérique. Ce développement d'électricité serait dû, d'après M. Gaugain, à un frottement analogue à celui qui se manifeste dans la machine d'Armstrong et qui se produirait à la suite du pétillement du liquide, soit entre l'eau et les parois du creuset, soit entre l'eau et les dépôts qui tapissent ces parois, soit entre le vase et les poussières projetées au dehors (voir *Comptes-rendus* du 31 juillet 1854) ;

5° Aux lois de l'intensité des courants induits. M. Gaugain démontre dans ce travail que les *déviations impulsives*, produites par ces courants sur le galvanomètre, *sont proportionnelles à l'intensité du courant, quand elles ne dépassent pas une trentaine de degrés;* que l'intensité des courants d'induction est en raison inverse de la résistance du circuit; que les actions inductrices qui s'exercent, soit sur une même partie de circuit, soit sur diverses parties d'un même circuit,

de charges sur le plateau de l'électroscope (voir les *Comptes-rendus* de l'Académie des sciences, du 20 juin 1853; *Annales de physique et de chimie,* octobre 1856).

Les travaux qui sont venus après ceux que nous venons d'exposer, se rapportent : 1° à une nouvelle classe de couples gazeux, qui a été le sujet de trois notes à l'Académie, présentées les 18 juillet, 17 et 31 octobre 1853. Les conclusions de ces recherches ont été que l'électricité, développée dans ces sortes de couples, ne peut être attribuée ni à la combustion de la flamme dans laquelle les couples sont ordinairement placés, ni à l'action de l'oxygène ou des autres gaz employés sur les métaux servant d'électrodes, et qu'il faut en rechercher l'origine dans une action particulière de l'oxygène sur le verre ;

2° A quelques-unes des causes qui peuvent faire varier la force électro-motrice. Il s'était servi dans ce travail, comme moyen de détermination de ces forces, d'une méthode dite *d'opposition* et d'une pile thermo-électrique (bismuth et cuivre), qui a été longtemps attribuée, à tort, à M. Régnault, et qui a été depuis employée par les phycisiens dans beaucoup d'expériences délicates. Les conclusions du travail dont nous parlons sont : que la force électro-motrice de la pile de Wheatstone peut varier du simple au quadruple, suivant la nature du diaphragme employé ; que celle de la pile de Daniell peut également varier, mais de quelques unités thermo-électriques seulement, avec la nature et la proportion du sel que ren-

décharge disruptive. Il démontre que cette sorte de conductibilité augmente à mesure que la tension de l'air diminue, jusqu'à une certaine limite après laquelle elle devient moindre. Ce fait avait été démontré déjà par plusieurs physiciens voir les *Comptes-rendus* du 30 juillet 1855);

10° A des expériences de M. Poggendorff, qui, répétées par lui, ont démontré que les fluides qui possèdent la plus grande conductibilité, dans le sens ordinaire du mot, sont les moins aptes à laisser passer l'étincelle électrique (*Comptes-rendus* du 3 septembre 1855);

11° A la force électro-motrice qui produit les courants secondaires. Il démontre que cette force croît, entre certaines limites, avec la durée de l'électrolysation, et n'atteint quelquefois qu'au bout d'un temps assez long sa valeur maxima. Lorsqu'on fait varier graduellement l'intensité du courant électrolyseur, cette force électro-motrice varie depuis zéro jusqu'à 350 unités thermo-électriques (*Comptes-rendus* du 24 décembre 1855);

12° A la force électro-motrice des piles dans lesquelles on emploie des métaux amalgamés (voir *Comptes-rendus* du 3 mars 1856);

13° A l'électricité des tourmalines. C'est un des travaux les plus étudiés de M. Gaugain, et il a été l'objet de quatre notes à l'Académie, présentées les 30 juin, 10 novembre, 15 décembre 1856 et le 23 mars 1857. M. Gaugain a employé pour ses expériences à cet égard un nouvel appareil, dit *électroscope à décharge*, qu'il a encore utilisé

plus tard dans ses recherches sur la propagation électrique ; c'est un électroscope ordinaire, à feuilles d'or, qui se trouve déchargé par une petite boule mise en communication avec la terre, dès que l'écartement des feuilles d'or dépasse une certaine limite.

A la suite de nombreuses expériences, M. Gaugain est arrivé à conclure que la conductibilité de la tourmaline, nulle à la température ordinaire, croît très-rapidement à mesure que la température s'élève, et devient très-notable à 400 ou 500 degrés ; mais qu'elle conserve une certaine conductibilité quand elle est refroidie, en raison d'une propriété hygrométrique qu'elle a acquise ; on peut détruire, d'ailleurs, cette conductibilité par un lavage à l'eau ordinaire et en mettant la pierre à l'étuve à une température de 150°. Voici, du reste, les conclusions des travaux de M. Gaugain sur ce sujet :

Les tourmalines peuvent constituer les éléments d'une véritable pile qui, étant associés en *quantité*, peuvent fournir une quantité d'électricité précisément égale à la somme des quantités que produiraient, dans les mêmes circonstances, les tourmalines associées si elles agissaient isolément. On peut de cette manière charger un carreau fulminant et avoir des étincelles de 2 à 3 millimètres.

Quand on superpose plusieurs prismes de tourmaline de même section, la quantité d'électricité produite par la pile ainsi formée est simplement égale à celle que fournirait l'un quelconque des prismes employés.

La quantité d'électricité développée par un prisme unique est proportionnelle à sa section et indépendante de sa longueur.

La quantité d'électricité que développe une tourmaline, lorsque la température s'abaisse d'un nombre de degrés déterminé, est indépendante du temps que le refroidissement met à s'opérer; ce qui revient à dire que la vitesse du développement électrique est proportionnelle à la vitesse du refroidissement.

La quantité d'électricité que produit une tourmaline, lorsque la température s'élève d'un nombre de degrés donné, est précisément la même que celle qui résulterait d'un abaissement de température égal.

Après ces travaux, M. Gaugain s'est trouvé conduit à ses belles recherches sur la propagation électrique qui sont un de ses plus beaux titres de gloire, et qui ont occupé tout son temps de 1858 à 1861. Il les a condensées dans quatre longs mémoires insérés dans les *Annales de Physique et de Chimie* de mai et de novembre 1860, d'octobre 1861 et de février 1862.

RECHERCHES SUR LA PROPAGATION ÉLECTRIQUE.

Dans les mémoires dont il vient d'être question, M. Gaugain indique les lois de la propagation électrique à travers les corps médiocrement conducteurs, et part des expériences qu'il dut faire à cette occasion, pour discuter d'une manière plus

sérieuse qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, la théorie des courants électriques qu'on ne connaissait, à cette époque, que très-imparfaitement. Pour qu'on puisse se faire une idée de l'importance de ses travaux à ce sujet, je crois devoir rappeler quel était l'état de la science au moment où ces recherches ont été faites.

Bien que Ohm, dès l'année 1826, ait assimilé la propagation de l'électricité, dans un conducteur, à celle de la chaleur dans une barre métallique que l'on chauffe par un bout, et qu'il ait admis, par suite de cette comparaison, deux périodes distinctes dans les transmissions électriques, une *période variable* et une *période permanente*, la plupart des physiciens n'admettaient pas cette manière de voir, et voulaient plutôt rechercher une analogie entre l'électricité et la lumière, ce qui leur avait fait admettre que l'électricité, comme la lumière, avait une *vitesse de propagation;* mais les chiffres discordants obtenus par différents physiciens pour représenter cette vitesse, ébranlèrent un peu les convictions, et lorsque M. Gaugain, à la suite des expériences dont nous avons parlé, eut démontré que l'électricité, comme la chaleur, passait d'abord par une période variable pendant laquelle chaque point du conducteur changeait sans cesse de tension électrique jusqu'à l'entière charge du conducteur, que le temps de cette période variable croissait comme le carré de la résistance du circuit, les physiciens se reportèrent à la théorie d'Ohm, et on eut le mot de l'énigme sur

les chiffres différents représentant la vitesse de l'électricité. Dès lors, les lois d'Ohm, relatives à la propagation pendant la période variable, que l'on avait passées sous silence, furent prises en considération et enseignées dans les cours. Mais ce qui est curieux, c'est qu'à l'époque où M. Gaugain fit ses recherches sur ce sujet, les travaux d'Ohm qui s'y rapportaient, étaient à peu près inconnus en France, et M. Gaugain n'en avait jamais eu connaissance. C'est quand il présenta son travail à l'Académie, qu'il se trouva des physiciens plus au courant des travaux allemands que les autres, qui lui firent remarquer que la période variable de la propagation électrique avait non-seulement été admise par Ohm dès l'origine de ses recherches, mais encore *formulée assez exactement par lui pour qu'on pût en déduire la loi de proportionnalité qu'il avait indiquée*. Un esprit jaloux et étroit se fût fâché de cette revendication; elle fut, au contraire, pour M. Gaugain, une indication heureuse qu'il comptait mettre ultérieurement à profit; et, en effet, à partir de ce moment, il étudia avec la plus scrupuleuse attention tous les travaux d'Ohm, qu'il traduisit en français sans savoir pourtant l'allemand, et qu'il publia en un volume, le seul qu'il ait jamais édité. Chose extraordinaire! Cette traduction, de l'aveu même des Allemands, était supérieure aux originaux par la clarté des expressions, le groupement des documents qu'il dut coordonner pour faire de tous ces mémoires épars un tout homogène. C'est donc grâce à cette cir-

constance, que nous connaissons aujourd'hui en France, dans tous leurs détails, les travaux d'Ohm sur l'électricité.

A l'époque où M. Gaugain commença ses travaux sur la propagation électrique, on ne s'était préoccupé que de la vérification des lois d'Ohm, pendant la période permanente, et ces lois, que M. Pouillet prétendait avoir découvertes, ne nécessitaient, pour être vérifiées, que des conducteurs métalliques. On ignorait si ces lois étaient vraies avec des conducteurs médiocres et avec une source d'électricité statique. M. Gaugain voulut entreprendre, pour ce cas, une vérification expérimentale, et employa comme conducteurs des fils de coton, des rubans de soie, des colonnes d'huile, etc. Au moyen d'une méthode très-ingénieuse qu'il imagina et qui était fondée sur l'emploi des électroscopes dont nous avons précédemment parlé, il put mesurer la valeur des tensions électriques, celle du flux transmis et la durée de transmission de celui-ci. C'est ainsi qu'il put constater qu'avec les médiocres conducteurs il y a deux sortes de conductibilités, l'une *intérieure,* l'autre *extérieure ;* que la première, quand le conducteur communiquait à la terre par un bout, était inversement proportionnelle à la longueur du conducteur, et proportionnelle à sa section, et que les tensions électriques étaient régulièrement décroissantes sur le conducteur depuis la source jusqu'à la terre. Quant à la conductibilité extérieure, il trouva que, dans les conditions où il opérait, elle était généralement très-

grande en raison de l'humidité qui recouvrait le conducteur. En résumé, il put reconnaître que les lois d'Ohm, dans la période permanente, étaient applicables aussi bien au cas dans lequel il s'était placé, qu'avec des conducteurs métalliques traversés par un courant voltaïque, à cette différence près, que la charge totale du conducteur devait être considérée comme dépendant alors de la surface extérieure.

Ce sont les recherches qu'il fit à la suite des précédentes, qui le conduisirent à la découverte des lois de la propagation électrique dans sa période variable, lois qui, comme on l'a vu, avaient été formulées par Ohm, sans qu'il en eût connaissance. C'est alors qu'il put reconnaître que la durée de la propagation électrique pouvait être considérée à deux points de vue : soit en examinant le temps nécessaire pour obtenir, en un point donné du conducteur, une tension dont la valeur est fixée, soit en considérant le temps nécessaire pour obtenir en ce point donné une fraction convenue de la tension limite convenant à ce point. Il donna à la durée de la propagation, dans le premier cas, le nom de *durée de propagation absolue*, et celui de *durée de propagation relative* à celle du second cas.

Or, l'expérience le conduisit aux lois suivantes, qui sont maintenant admises partout :

1° Lorsque les dimensions du conducteur sont supposées constantes et que la tension de la source

est invariable, la durée de la propagation varie en raison inverse de la conductibilité ;

2° Quand la conductibilité et la section du conducteur sont invariables, ainsi que la tension de la source, la durée de la propagation est directement proportionnelle au carré de la longueur du conducteur ;

3° Lorsque la tension de la source est constante, que la nature et la longueur du conducteur restent les mêmes, ainsi que la surface extérieure, et que, par suite de cette dernière condition, le *coefficient de charge* est lui-même invariable, la durée de la propagation est en raison inverse de la section ;

4° Lorsque la forme de la section varie de manière à changer le coefficient de charge, que, d'ailleurs, la grandeur de cette section, la longueur du conducteur et sa conductibilité restent invariables, ainsi que la tension de la source, la durée de la propagation est directement proportionnelle au coefficient de charge ;

5° Les lois précédentes s'appliquent aussi bien à la durée de la propagation absolue qu'à celle de la propagation relative ; mais celle qui concerne les rapports existant entre la durée de la propagation relative et la tension de la source, peut être formulée ainsi : *La durée de la propagation relative est indépendante de la tension de la source,* ce qui revient à dire que la tension absolue qui correspond, au bout d'un temps donné, à un point déterminé du conducteur, est proportionnelle à la tension de la source ;

6° La durée de la propagation relative est diminuée par l'influence de l'air et des dérivations, mais elle croît alors plus vite que le carré de la longueur du conducteur.

J'insiste sur ces lois ; car., bien que plusieurs d'entre elles soient conformes aux déductions mathématiques d'Ohm, il en est quelques-unes qui en diffèrent complètement, parce que l'hypothèse qui a servi de base à la théorie de Ohm, vraie d'une manière générale, ne tient pas compte des réactions secondaires qui se manifestent dans les conditions expérimentales et qui en modifient certaines déductions. M. Gaugain, en partant directement de l'expérience, pouvait mieux qu'Ohm formuler les lois précédentes et les rendre applicables dans la pratique. C'est, en effet, ce qui a été reconnu ; mais on s'est bien gardé, en Angleterre comme en Allemagne, d'y attacher le nom de M. Gaugain, quoique les dates de ses travaux à ce sujet ne puissent laisser aucun doute (1).

En outre des lois précédentes, les mémoires qui s'y rapportent contiennent plusieurs considérations du plus haut intérêt. Ainsi, M. Gaugain montre que les coefficients de charge des fils télégraphiques, depuis 1 millimètre jusqu'à 5 millimètres de diamètre, *croissent beaucoup moins vite que le diamètre des fils*, et, par suite, que la durée de

(1) Voir les *Comptes-rendus* des 8, 29 novembre 1858; 11 avril, 23 mai, 26 décembre 1869; 29 février, 17 septembre, 10 décembre 1860.

propagation diminue rapidement quand le diamètre des fils augmente; il montre également que si l'on met en communication, pendant un instant seulement, l'un quelconque des points d'un circuit voltaïque, soit avec une source d'électricité, soit avec le sol, et que, par ce moyen, on abaisse ou on élève la tension de ce point, tous les autres points du circuit subissent instantanément la même augmentation ou la même diminution de tension, et la nouvelle distribution qui s'établit persiste après que l'on a rompu toute communication avec la source ou le sol. Il résulte de ceci, et d'autres faits encore, que la différence des tensions, dans un générateur électrique, qu'Ohm et Volta ont supposée constante, et qui a servi de base à la théorie d'Ohm, est bien, par le fait, dans les conditions admises par ces savants.

L'importance des résultats obtenus par M. Gaugain dans ces recherches, m'engage à indiquer les moyens d'expérimentation qu'il a employés; ces moyens, aussi simples qu'originaux, ne sont d'ailleurs pas un de ses moindres titres scientifiques, et il y a eu souvent recours dans ses recherches ultérieures.

Pour obtenir la mesure d'un flux électrique se propageant le long d'un fil mauvais conducteur, il lui était indiqué d'employer de l'électricité de tension; mais comment obtenir des mesures comparables d'intensité avec de l'électricité statique? Telle était la difficulté. Il songea d'abord à déduire l'intensité des charges de l'écartement plus ou

RECHERCHES SUR LES CONDENSATEURS.

Après cet ensemble de travaux, qui constitue un tout déjà très-important, M. Gaugain a entrepris une autre série de recherches qui sont en quelque sorte le complément de celles dont je viens de parler. Il s'agit de celles qui se rapportent aux condensateurs électriques (voir les *Comptes-rendus* des 28 janvier, 18 février, 29 avril, 17 juin et 30 septembre 1861, et les *Annales de chimie et de physique,* de février 1862). Il a d'abord reconnu, ainsi que Faraday l'avait indiqué, que les lames isolantes ou diélectriques solides qui séparent les lames d'un condensateur possèdent toutes une certaine conductibilité, ou, si l'on veut, une certaine faculté d'absorption qui modifie la loi de la condensation. Lorsqu'une des armures d'un condensateur, dont la lame isolante est une lame d'air, est mise en communication avec une source électrique, et que l'autre armure est en communication avec le sol, il se charge entièrement au bout de quelques instants, tandis que pour obtenir cette charge maxima avec un condensateur qui a pour lame isolante de la gutta-percha, par exemple, il faut un temps assez long, plus d'un quart d'heure quelquefois, et cette charge est plus grande que quand ce diélectrique est de l'air. La conclusion des recherches qu'il a entreprises pour expliquer cet effet, a été que l'*électricité se propage à travers les diélectriques solides en suivant les*

contact de l'air, et $\left(\frac{Q}{t}-\frac{Q}{T}\right)$ sera la valeur du flux électrique F qui s'écoulera dans l'unité de temps le long du fil de coton. La résistance étant inversement proportionnelle au flux électrique, peut être représentée par $\frac{Q}{F}$, et sa valeur sera, par conséquent, $\frac{Tt}{T-t}$, ou simplement t si l'air est très-sec.

On peut encore obtenir des mesures du même genre avec l'*électroscope à décharges* dont nous avons parlé au sujet des recherches de M. Gaugain sur les tourmalines. On emploie alors deux électroscopes mis en rapport l'un avec l'autre par les fils que l'on veut étudier. L'un de ces électroscopes est analogue à celui dont il vient d'être question, l'autre est muni, comme on l'a vu, d'une boule de décharge. On charge le premier à une tension constante, qui est indiquée par la divergence des feuilles, et le second ne reçoit la charge que par l'intermédiaire du fil qui le relie au premier. Par conséquent, quand, après sa propagation, cette charge a atteint un certain degré, les feuilles d'or touchent la boule de décharge et retombent pour diverger de nouveau; mais le nombre de ces décharges successives est en rapport avec la quantité d'électricité qui arrive à l'électroscope dans un temps donné, et on peut en conséquence mesurer cette quantité par le nombre des décharges effectuées dans ce temps donné.

Il serait très-intéressant d'indiquer les expériences importantes et ingénieuses que M. Gaugain a entreprises pour arriver à ces conclusions ; mais ses travaux sont si nombreux, que c'est déjà une longue tâche que de les énumérer, et nous passerons sous silence les détails d'expériences.

Comme corollaires de ses recherches sur les condensateurs, M. Gaugain a entrepris une suite d'études sur la conductibilité électrique et la capacité inductive des corps isolants (V. les *Comptes-rendus* des 19 mai, 8 septembre 1862, 20 avril et 1er juin 1863, et 2 mai 1864, et *Annales de chimie et de physique*, 4e série, t. II, p. 264). Après avoir cherché à démontrer que la lenteur avec laquelle s'opère la charge d'un condensateur, dont le diélectrique est un corps solide, ne peut être attribuée à la propriété qu'auraient les corps isolants d'absorber l'électricité, il établit que, par le fait, la plupart des condensateurs agissent comme des condensateurs doubles, et que la charge accumulée dépend alors de trois éléments : 1° de la durée de la charge ; 2° de la conductibilité intérieure du diélectrique ; 3° de sa conductibilité extérieure. Il en déduit ensuite les lois suivantes :

1° La charge maxima obtenue par une action indéfiniment prolongée de la source électrique, maintenue à une tension donnée, varie avec la résistance intérieure et extérieure du diélectrique et son épaisseur ;

2° Quand la résistance extérieure peut être regardée comme insurmontable, cette charge maxima

est indépendante de la nature et de l'épaisseur du diélectrique, autant du moins que cette épaisseur ne dépasse pas certaines limites. La valeur de cette charge est alors la même que si le diélectrique était remplacé par un corps métallique ;

3° La charge minima qui représente celle que prend un diélectrique, soumis pendant un temps relativement court (2 secondes) à l'action électrique, dépend de la conductibilité de la matière, et non d'une propriété particulière qu'elle posséderait et à laquelle on a donné le nom de *capacité inductive ou électrostatique* (1) ;

4° La charge résiduelle, qui subsiste après que les armatures d'un condensateur ont été réunies pendant un temps très-court, présente toujours, par rapport à la charge totale, une différence constante, quelle qu'ait été la durée de la charge, et elle est égale à la charge instantanée. Mais elle peut subir des variations considérables, si on fait varier le temps qui s'écoule entre la charge et la décharge ; elle n'est d'ailleurs pas due à une absorption exercée par les diélectriques.

A l'époque où M. Gaugain a entrepris les recherches qui précèdent, les études faites en Angleterre

(1) Nous croyons que M. Gaugain ne s'est pas rendu compte de l'expression *capacité électrostatique* employée par les Anglais dans leurs recherches sur la télégraphie sous-marine. Il ne s'agit pas d'une propriété particulière de la matière, mais simplement de la *faculté plus ou moins grande des diélectriques d'absorber la charge pendant un temps donné.* Généralement cette faculté est en rapport avec leur résistance.

sur cette question ne lui étaient pas connues, et c'est ce qui explique pourquoi ses travaux sont un peu en arrière. Aujourd'hui, grâce à la télégraphie sous-marine, la question est beaucoup mieux élucidée, et on pourra trouver, dans mon ouvrage sur les *Applications de l'électricité,* tome I, toutes les lois qui s'y rapportent. M. Neyreneuf a aussi entrepris sur ce sujet des travaux importants qui ont fait l'objet de sa thèse de doctorat.

Les études que M. Gaugain avait entreprises sur les condensateurs l'ont conduit, en 1864, à en étudier la théorie dans l'état permanent et dans l'état variable des tensions (voir *Comptes-rendus* des 18 juillet, 31 octobre, 26 décembre 1864). Cette étude l'a conduit à élucider d'abord une question très-controversée depuis quelque temps, à savoir si l'électricité dissimulée est douée ou non de tension. On sait que M. Volpicelli a dépensé les dernières années de sa vie à soutenir, par d'innombrables mémoires et de plus nombreuses expériences encore, l'hypothèse avancée dans l'origine par Melloni, que cette tension n'existait pas. Plusieurs physiciens se sont rangés de son côté, plusieurs autres l'ont combattu, et la question est encore loin d'être décidée. M. Gaugain, comme moi du reste, est de l'avis de M. Volpicelli, et voici ce qu'il dit à cet égard dans le compte-rendu de ses travaux, page 40 : « Avant d'aborder la discussion, je fais remarquer que le mot *tension* est susceptible de deux acceptions différentes. La tension mesurée par la méthode de Coulomb au moyen du plan

d'épreuve, est autre chose que la tension telle que la conçoit Ohm, laquelle consiste dans l'aptitude à produire le courant. Ces deux sortes de tensions ne sont pas toujours proportionnelles l'une à l'autre. Cette distinction établie, je crois pouvoir démontrer que l'électricité dissimulée est dépourvue de tension, lorsqu'on prend ce mot dans le sens que lui assigne la théorie d'Ohm. C'est le seul point qu'il était nécessaire d'établir pour arriver à la solution du problème que je me suis proposé. Cependant j'ai dû aussi examiner la question de savoir si l'électricité dissimulée est douée de tension quand on prend ce mot dans le sens le plus ordinaire. Je discute les expériences au moyen desquelles M. Riess a cru pouvoir trancher la question dans le sens de l'affirmation, j'en fais connaître de nouvelles, et *je conclus qu'il est douteux que l'électricité dissimulée soit douée de tension, même quand on attache à ce mot sa signification ordinaire* (1). »

Pour élucider les différents points se rattachant au sujet de ses recherches, M. Gaugain a d'abord établi, à la suite d'expériences nombreuses, l'exactitude de la formule $\frac{1}{1-m^2}$ représentant la force condensante, et il s'est trouvé conduit à admettre trois principes nouveaux qui peuvent se traduire

(1) Les expériences qui m'ont conduit à cette même conclusion sont en rapport, il est vrai, avec les phénomènes magnétiques ; mais comme ils se produisent dans les mêmes conditions que ceux de l'électricité, j'ai conclu par analogie.

ainsi : 1° la tension d'un plateau influencé au bout d'un temps θ, est proportionnelle à la charge virtuelle qu'il conserve en cet instant, c'est-à-dire à la quantité d'électricité qui doit, à partir de ce moment, s'écouler du plateau pour que l'état permanent s'établisse ; 2° la tension du plateau influencé est en raison de la force condensante de l'appareil ; 3° la tension résultant de la charge virtuelle et la tension résultant de la charge réelle s'ajoutent l'une à l'autre, et par le mot charge *réelle*, il faut entendre ici la charge que le plateau conserverait s'il était déplacé et mis à l'abri de toute influence. Or, il résulte des formules établies d'après ces divers principes, les déductions suivantes :

1° Si l'on note à des intervalles égaux les accroissements successifs de la charge de l'un quelconque des plateaux, ces accroissements forment une progression géométrique ;

2° Le temps nécessaire pour amener le condensateur double à un état électrique déterminé, est en raison inverse de la conductibilité du corps qui met en communication les plateaux intermédiaires;

3° Si le condensateur double est chargé à saturation au moyen d'une source de tension déterminée, et qu'on le mette en décharge en faisant communiquer métalliquement avec le sol les deux plateaux extrêmes, chacun des quatre plateaux de l'appareil perdra, dans un temps donné, une quantité d'électricité égale à celle qui viendrait, dans le même temps, s'accumuler sur le même plateau, si l'appareil ramené à l'état neutre était

mis en charge au moyen de la même source d'électricité.

Les recherches faites sur la propagation électrique ont conduit M. Gaugain, comme on vient de le voir, à des études corrélatives fort importantes; mais en voici encore une série non moins importante qui s'y rattache et qui se rapporte à la *décharge disruptive* (voir les *Comptes-rendus* des 17 juillet, 4 nov. 1865, 29 janvier 1866, et *Annales de chimie et de physique*, de mai et juin 1866).

On sait que Faraday a distingué quatre sortes de décharges *disruptives*, qu'il a nommées *étincelle, aigrette*, *lueur* et *décharge obscure*. Ces appellations ne paraissant pas à M. Gaugain bien précises; il a cherché d'abord à distinguer ces différentes décharges par leurs caractères; puis il a constaté qu'elles étaient plutôt en rapport avec la quantité d'électricité mise en circulation dans l'unité de temps qu'avec l'accroissement de la tension qui reste à peu près stationnaire. Suivant lui, la décharge obscure et la lueur constituent la forme primordiale de la décharge *disruptive*; celle-ci ne se transforme en aigrette ou en étincelle que sous l'influence d'une cause secondaire. Or, voici les lois que M. Gaugain a déduites de ses expériences sur ces sortes de décharges :

1° La distance explosive des décharges disruptives croît plus vite et quelquefois beaucoup plus vite que la tension ;

2° La tension explosive maxima entre deux électrodes cylindriques concentriques est exprimée,

lorsqu'on fait varier seulement le diamètre du cylindre extérieur, par la formule qui représente l'intensité du courant, dans le cas de la conduction, et la grandeur de la charge, dans le cas de l'influence. Elle est proportionnelle à la résistance du volume d'air compris dans l'espace annulaire qui sépare les deux électrodes, et la décharge se produit dès que la couche électrique atteint une épaisseur déterminée sur le cylindre intérieur;

3° Lorsque le diamètre du cylindre intérieur varie, l'épaisseur explosive cesse d'être constante, et par ce mot *épaisseur explosive*, il faut entendre l'épaisseur de la couche électrique qui enveloppe le cylindre intérieur; elle diminue quand le diamètre de ce cylindre augmente, et il est probable qu'avec un système d'électrodes quelconque, elle serait toujours fonction des rayons de courbure appartenant au point où la décharge prend naissance. Cette loi particulière à la décharge disruptive, pourrait peut-être se rattacher au principe de l'attraction mutuelle des lignes de force mise en avant par Faraday;

4° La tension explosive est proportionnelle à la résistance de la couche annulaire qui sépare les deux électrodes, quand le flux transmis dans l'unité de temps est invariable.

RECHERCHES DIVERSES.

Avant de passer en revue les travaux de M. Gaugain relatifs au magnétisme qui ont occupé

res années de sa vie, je vais donner le
ecinct des différents mémoires qu'il a
successivement à l'Académie depuis les
s précédentes.
ses travaux de longue haleine, nous
mentionner particulièrement celui qu'il a
sur les piles thermo-électriques et qui a
é dans les *Annales de chimie et de*
de mai 1862. Ce travail avait été présenté
mie des Sciences dès l'année 1853 (4 et
mais comme il n'était pas conforme aux
L Pouillet, il passa longtemps inaperçu.
travail, qui est principalement consacré
cation de certaines lois découvertes par
erel, M. Gaugain montre qu'on peut
n courant thermo-électrique en échauffant
ment avec une lampe les diverses parties
e zinc préalablement recuit. Le courant
ns le sens du mouvement de la lampe.
re côté, il fait voir que non-seulement
obtenir des courants thermo-électriques
t en contact des lames de métaux dif-
hauffées individuellement à des tempé-
fférentes, mais encore que des métaux
aces sont lisses donnent des courants qui
tre différents de ceux qu'ils produisent
urs faces sont oxydées. Il explique ce
ésultat en disant que l'oxyde de cuivre est
r rapport au cuivre.
les autres mémoires de M. Gaugain, nous
:



minium, plomb, cadmium et zinc, fer
cuivre et bismuth, antimoine, argent,
mercure, or et palladium. Il fait remar
les métaux les plus oxydables sont gén
positifs, et il arrive à la déduction suivan

« Un corps isolant frotté avec un mét
neutre finit toujours par prendre une te
terminée, et lorsque la tension du mét
s'accroît de quantités égales, la tension
isolant éprouve aussi des accroissements é
Comptes-rendus du 21 mars 1853 et 12 sep

2° Une note sur une loi de Coulomb rel
longueur limite des corps isolants, qu'il
(voir *Comptes-rendus* du 3 avril 1865);

3° Une note sur l'origine unique d
électro-motrices qu'il attribue *au contac*
corps hétérogènes, avec cette propriété c
tique que la différence algébrique des tens
constante pour deux substances déte
quelle que soit la valeur donnée à l'un
tensions (voir *Annales de chimie et de*
septembre 1865);

4° Une note sur le couple à gaz de
dans laquelle il montre que la force éle

■e en jeu dans ce couple, provient exclusi-
■e l'affinité qui s'exerce entre l'oxygène de
■hydrogène condensé par le platine (voir
■-*rendus* du 25 février 1867);
■ note sur la polarisation des électrodes,
■elle il démontre que la polarisation de
■passe de beaucoup celle de la *cathode*,
■ mélange est composé de neuf parties
■illée et d'une partie d'acide sulfurique,
■l'inverse a lieu quand on emploie de l'eau
■(voir *Comptes-rendus* du 9 sept. 1867);
■ note sur la polarisation des piles, dans
■l montre qu'il existe, entre l'intensité du
■et la grandeur des couples, une relation
■le qui peut se formuler en disant que « la
■ion conserve la même valeur lorsque la
■ du couple et l'intensité du courant va-
■ le même rapport » (voir *Comptes-rendus*
■ 1869);
■ note sur la perte d'électricité qui résulte
■n de l'air sur les conducteurs électrisés.
■oir que souvent, sur les lignes télégra-
■, la perte d'électricité par l'air est nulle,
■e que la tension de l'électricité est assez
■ble et que l'air est saturé d'humidité;
■t que l'électricité ne se transmet jamais à
■air que sous forme de décharge disruptive
■*mptes-rendus* du 26 avril 1869);
■ série de notes sur les forces électro-
■ que le platine développe au contact des
■ inactifs. M. Gaugain les rapporte à une

affinité, en vertu de laquelle le liquide adh
métal; et on pourrait résumer les effets p
en partant des principes suivants : 1° une l
platine sèche que l'on plonge dans l'eau d
est négative par rapport à une seconde lam
mouillée ; 2° une lame sèche et écrouie
frottement, est négative par rapport à un
lame également sèche, mais recuite ; ce
principe est une dérivation du premier, c
lame écrouie par le frottement se mouill
difficilement qu'une lame recuite (*Comptes-*
du 20 décembre 1869, du 7 mars 1870, de
vrier et 20 mai 1872);

9° Un mémoire sur le maximum d'intensi
peut fournir une pile composée d'un nomb
terminé d'éléments. Ce mémoire montre
quand les conditions de groupement déduit
formules d'Ohm conduisent à des nombr
ne sont pas entiers, les maxima d'intensité p
être fournis quelquefois indifféremment pa
sieurs modes de groupements différents. J
avant M. Gaugain, démontré cette propo
puisque chaque groupement est compris
deux limites auxquelles correspondent deux
pements différents (voir *Annales télégraph*
janvier 1861);

10° Une note sur le poisson volant de Fr
(*Les Mondes,* 31 août 1865);

11° Une note sur l'expérience du perce
(*Les Mondes*, de sept. et décemb. 1865);

12° Un rapport sur le choix d'un étalo

résistance (*Journal des Télégraphes*, 15 mars 1869);

13° Un autre rapport sur les piles employées en télégraphie (*Journal des Télégraphes,* du 15 avril 1869);

14° Un rapport sur la résistance des isolateurs télégraphiques (*Journal des Télégraphes*, des 15 mai et 15 juillet 1869);

15° Une série de trois notes sur les courants d'induction développés dans la machine Gramme; c'est en quelque sorte un exposé de la théorie de cette machine, à laquelle il a ajouté quelques études particulières sur le magnétisme, que nous résumons plus loin dans le compte-rendu des nombreux travaux qu'il a entrepris sur cette question (voir les *Comptes-rendus* des 15 juillet, 9 septembre, 7 octobre 1872, et les *Annales de physique et de chimie*, de mars 1873).

RECHERCHES SUR LE MAGNÉTISME.

Nous arrivons maintenant aux travaux de M. Gaugain sur le magnétisme, qui, malheureusement, ne présentent pas la même homogénéité et la même rectitude de déduction que ses travaux antérieurs, et qui, d'ailleurs, sont restés incomplets, puisqu'ils ont, ainsi qu'on l'a vu, été interrompus par sa mort. Il faut dire aussi que cette branche de la physique est beaucoup plus enveloppée de mystères que les autres, et que les théories qui ont été émises sont presque aussi nom-

auraient une intensité représentée par la différence des intensités des courants de désaimantation que l'on obtiendrait en excitant l'aimant aux deux points extrêmes de la course de la bobine; d'où il résulterait que *les courants dus aux déplacements de l'hélice sont proportionnels à la dérivée* $\frac{dy}{dx}$, y étant l'ordonnée de la courbe de désaimantation et x un petit déplacement de grandeur déterminée que l'on ferait subir à l'hélice. En traçant des courbes d'après ces deux méthodes, on reconnaît qu'il existe entre elles une relation très-simple, et, suivant M. Gaugain, la première courbe, celle qui se rapporterait aux courants de désaimantation dus à l'arrachement de l'armature, représenterait ce que Faraday a appelé *l'état électrotonique*, la seconde, celle qui se rapporte au mouvement d. la bobine, *l'état magnétique*. La première, si l'o. assimile un barreau aimanté à un solénoïde form. de circuits équidistants parcourus par des cou rants d'intensité variable, représenterait, suiva. M. Gaugain, pour chaque point du solénoïd. *l'intensité moyenne* du courant qui parcourt . circuits voisins du point considéré, autant moins qu'on laisse de côté les parties du soléno. voisines des extrémités. La seconde représente.ra ce que l'on peut appeler le *magnétisme absol.* d. barreau.

Ici je dois faire remarquer que M. Gaugain .met en avant une hypothèse qu'il est assez diff.cile d'admettre, à savoir : que les courants particul.ires

d'Ampère auraient une intensité différente aux divers points du barreau. En n'ayant égard qu'à la seule hypothèse d'Ampère, on se trouverait, en effet, obligé d'arriver à cette conclusion ; mais en considérant, comme je l'ai fait, le magnétisme susceptible de deux actions différentes, *une action statique* et *une action dynamique*, il n'est plus besoin de l'hypothèse en question. D'ailleurs, dans le cas considéré plus haut par M. Gaugain, il n'est besoin d'aucune hypothèse. Le courant résultant du mouvement de la bobine provient tout simplement du rapprochement ou de l'éloignement de cette bobine de la résultante des spires magnétiques du barreau, résultante que l'on doit considérer comme appliquée au milieu de celui-ci, et ce courant doit être, d'après la loi de Lenz, proportionnel à l'étendue du déplacement de la bobine. Dans l'autre cas, les courants sont dus à l'affaiblissement d'intensité magnétique du barreau, et sont d'autant plus énergiques que la bobine est plus rapprochée de la résultante, c'est-à-dire du point milieu. Conséquemment, la différence d'intensité des deux courants produits avec la bobine placée en deux points différents du barreau, doit être proportionnelle à celui qui résulte du déplacement de la bobine entre ces deux points. Telle est ma manière de voir, qui n'est pas, comme on le voit, exactement celle de M. Gaugain.

Quoi qu'il en soit, il résulte du principe précédent que, si on déplace sur un barreau aimanté une bobine mobile depuis un point de ce barreau

qu'on veut étudier jusqu'à un autre pris en dehors de ce barreau et à une distance suffisante pour qu'il n'exerce pas d'action inductrice, on recueillera un courant qui représentera celui que l'on obtiendrait en désaimantant le barreau, et ce courant sera naturellement *direct* ou *de désaimantation*. Il est entendu que ce déplacement de la bobine devra se faire alors vers l'extrémité la plus rapprochée du point considéré.

D'après les courbes tracées à l'aide du courant dont il vient d'être question, M. Gaugain croit pouvoir démontrer les faits suivants :

1° Si une armature de fer est placée dans le voi[illegible]sinage du pôle N d'un barreau aimanté, la cour[illegible] qui appartient à la partie N du barreau voisin[illegible] de l'armature s'éloigne de l'axe des x (1), et lor[illegible] qu'on vient à mettre les deux pièces magnétiq[illegible] en contact, on reconnaît que la courbe se modi[illegible] en même temps, présentant moins de pente qu'[illegible] paravant, « ce qui veut dire, ajoute M. Gaug[illegible] que le *magnétisme absolu* de la partie du bar[illegible] voisine de l'armature augmente et que *son in[illegible] sité magnétique diminue*. Ces effets avaient [illegible] depuis longtemps observés ; mais je les ai in[illegible] prétés d'une tout autre manière. J'aurai occa[illegible] d'en parler plus tard, et je crois que M. Gau[illegible]

(1) C'est sur cette ligne que sont tracés les diff[illegible] points expérimentés du barreau, et les ordonnées sont re[illegible] présentées par les intensités des courants induits développés en ces points.

a, sous ce rapport, trop vite conclu (voir *Comptes-rendus*, t. LXXVI, p. 86) ;

2° Si l'armature dont il a été question précédemment est appliquée sur les deux pôles d'un aimant en fer à cheval, il y a une augmentation générale du magnétisme sur toute l'étendue de l'aimant ; il n'y a de diminution nulle part. Il infère de là qu'*il ne doit pas y avoir de condensation magnétique*. Ici, comme précédemment, M. Gaugain confond les effets statiques avec les effets dynamiques ; mais même, à ce point de vue, il est en complet désaccord avec tous ceux qui ont fait des expériences à ce sujet (1), et j'ai dû, à

(1) La preuve qu'il y a diminution quelque part, c'est que si, dans un système électro-magnétique fermé, muni de bobines magnétisantes et de bobines d'induction, on fait passer plusieurs fois de suite dans le même sens le courant d'aimantation, on obtient un courant induit de fermeture plus intense la première fois que les fois subséquentes, et pour obtenir de nouveau ce courant plus intense, il suffit de détacher momentanément l'armature du système, et de la replacer immédiatement. En effectuant de nouveau l'expérience, on retrouve exactement les mêmes effets ; et si, après avoir interrompu le courant aimantant, on vient à détacher brusquement l'armature qui se trouvait fortement collée sur le système électro-magnétique, on obtient un courant assez énergique dont l'intensité représente précisément celle qui correspond à la différence des courants induits de première et de seconde fermeture. Or, ce courant ne peut provenir que du magnétisme dissimulé aux points de contact de l'armature avec le système électro-magnétique, magnétisme qui peut, d'ailleurs, n'être que le résultat d'une orientation des molécules magnétiques du système, main-

cette occasion, envoyer une note rectificative à l'Académie (voir les *Comptes-rendus* du 14 juillet 1873). Il ajoute à la déduction précédente que l'action magnétique indiquée par les courants de désaimantation est à peu près la même sur l'armature et sur l'aimant dans le voisinage des surfaces de contact, que l'aimantation est presque uniforme quand l'armature n'a pas une grande longueur, que l'action magnétique est plus grande au milieu de l'aimant qu'aux autres points et que, quand l'armature est placée sur un pôle seulement, le magnétisme est diminué au pôle en contact et augmenté au pôle opposé. Ce sont des faits qui étaient connus depuis longtemps. Descartes, lui-même, les avait discutés. Enfin M. Gaugain termine la note où sont mentionnées les déductions précédentes (voir les *Comptes-rendus*, t. LXXVI, p. 1582), par une discussion sur la concordance de sa méthode avec celle de Coulomb, d'où il conclut que les phénomènes d'induction se trouvent rattachés aux phénomènes d'attraction magnétique par une relation très-simple. Ici encore M. Gaugain fait confusion, car les deux actions n'ont que des rapports très-indirects, puisque le point où un aimant fournit les courants les plus énergiques est, suivant son dire même, celui qui correspond à la ligne neutre. Ce mémoire montre en définitive que M. Gaugain, quand il l'a fait, n'était pas au courant des travaux antérieurs.

tenue développée par les réactions réciproques des différentes parties de ce système.

Dans le mémoire qui a suivi celui dont il vient l'être question, M. Gaugain conclut:

1° Que l'accroissement de pouvoir magnétique ue l'on a attribué à un aimant, muni pendant ongtemps d'une armature, n'est qu'apparent et on réel, et ici encore M. Gaugain a été induit en rreur par la confusion qu'il a toujours faite de eux actions magnétiques essentiellement différentes, parce que sa méthode d'expérimentation e s'applique qu'à l'une d'elles;

2° Que la courbe représentant l'intensité de 'action magnétique aux différents points d'un lectro-aimant en fer à cheval présente une inclinaison qui change quatre fois de signe dans l'étendue du fer à cheval, ce qui tient au développement de quatre polarités différentes. Ce fait tait depuis longtemps connu, et s'explique facilement; mais il veut en rendre compte avec les les que nous avons exposées au commencement ce compte-rendu, et nous ne pouvons le suivre ce terrain.

. Gaugain termine ce mémoire en signalant roissement d'énergie produit sur le magnée d'un électro-aimant par suite de l'application armature, accroissement qu'il a trouvé être ment supérieur à celui d'un aimant permadans le rapport, par exemple, de 5 ou 6 fois ou 100 fois. Rien encore de nouveau dans léduction (voir *Comptes-rendus*, t. LXXVII,);

un nouveau mémoire, M. Gaugain



est moins rapide, et elle diffère peu d'u
droite dans tout l'intervalle qui sépare
bobines; toutefois cette ligne, parallèle à
abscisses, est située à une très-grande ha
dessus de cet axe. Voici encore quelqu
déductions assez intéressantes qu'on tro
ce mémoire :

1° Le courant de désaimantation proc
un électro-aimant *dépourvu d'armature*
peu près *comme l'intensité du courant i*
pour un point déterminé de l'électro-aima
le courant d'arrachement, dû à l'éloignem
armature de ce même électro-aiman
comme le carré du courant inducteur. Or,
de là que le rapport du courant d'arrach
courant de rupture varie lui-même con
tensité du courant inducteur ;

2° L'accroissement d'aimantation qui s
dans un aimant permanent, par suite d
cation de l'armature, est indépendant de
du contact entre cette armature et l'
mais il n'en est pas de même dans le
électro-aimant: la réaction produite

accroissement de puissance au bout de cinq secondes ;

3° Le fer d'un électro-aimant qui, comme on le sait, est toujours plus ou moins doué de force coercitive, peut être amené à un état neutre apparent, si après avoir fait passer pendant quelques instants à travers son hélice un courant peu énergique (celui d'un seul élément Daniell), on dirige en sens contraire le courant d'un élément moitié plus faible; alors le noyau de fer s'aimante plus énergiquement dans le sens de la première aimantation que dans l'autre. Ces effets peuvent être expliqués, ainsi que M. Jamin l'a démontré pour les aciers trempés, en admettant que deux couches de magnétisme contraire se superposent à la surface du barreau, et cette superposition peut même être effectuée en couches plus nombreuses (voir les *Comptes-rendus*, t. LXXVII, p. 702).

Dans le mémoire présenté à l'Académie le 10 novembre 1873, M. Gaugain revient encore sur l'état neutre du fer d'un électro-aimant et sur le magnétisme que j'ai appelé le premier *magnétisme condensé*, et qu'il persiste à ne pas admettre, ne voulant pas se préoccuper des effets statiques des aimants qui dépendent de l'orientation des polarités atomiques. Il voudrait voir l'explication de la force considérable avec laquelle une armature est retenue sur les pôles d'un aimant, dans l'énorme différence qui existe entre l'aimantation qu'acquiert le fer quand il est muni ou non de son armature. Mais là nous ne pouvons encore être



le magnétisme rémanent du fer en arra
appliquant plusieurs fois de suite une
contre ses pôles. L'effet maximum est pr
bout d'une vingtaine d'arrachements, et
qui constitue ce qu'il appelle l'*état constan*
Ce fait n'est pas nouveau en lui-même,
revanche, M. Gaugain a constaté que si l'
la série d'expériences un grand nombre
on finit par obtenir un effet contraire, c'e
un accroissement d'énergie magnétique,
jusqu'à une certaine limite. Il a de plus
que ces effets sont indépendants du temps
lequel circule le courant inducteur; ma
est plus curieux, c'est que si on empl
courants inducteurs, à chaque série d'op
des courants de plus en plus faibles, les
induits dus à l'arrachement de l'armat
mentent de plus en plus d'intensité
accroissement ne cesse que quand on re
courant inducteur le plus énergique.

Il montre, d'un autre côté, que la valeu
du magnétisme constant dont il vie
question est plus grande quand l'arma
enlevée en la faisant glisser le long

perpendiculairement à ces pôles. Mais alors les accroissements dont nous avons parlé précédemment n'existent plus, ce qui prouve qu'ils sont dus à la manière dont l'armature a été détachée une première fois après l'interruption du courant. M. Gaugain croit, du reste, que les arrachements de l'armature doivent avoir toujours pour effet d'affaiblir le magnétisme, et cela *à cause des ébranlements moléculaires qui en résultent*; il montre à l'appui de ce raisonnement que, si après un premier arrachement on frappe quelques coups de marteau sur la culasse de l'électro-aimant, le magnétisme rémanent de celui-ci *arrive immédiatement à l'état constant*, ce qui aurait nécessité, comme on l'a vu, un assez grand nombre d'arrachements. Quant à l'accroissement d'aimantation signalé plus haut, il croit en trouver l'explication, ainsi que celle des effets qui l'accompagnent, en le rattachant *à l'orientation des molécules magnétiques ou des courants qui circulent autour d'elles d'après la théorie d'Ampère*; nous n'insisterons pas sur cette explication en raison du peu d'importance du phénomène, mais nous devons constater que M. Gaugain commence à considérer dans ce mémoire les effets d'orientation moléculaire qui sont la base de notre théorie des actions statiques des aimants (voir *Comptes-rendus*, t. LXXVII, p. 1465).

Dans son mémoire du 26 janvier 1874 (p. 246) M. Gaugain étudie la distribution magnétique dans un électro-aimant dans lequel le courant

parcourt isolément l'une ou l'autre des deux bobines, ou les parcourt toutes les deux en même temps, dans le même sens ou en sens contraire.

« Si l'on compare ensemble les quatre courbes qui résultent des expériences faites dans ces quatre cas, on trouve, dit-il, que pour un point quelconque du barreau, l'ordonnée de la 3e courbe (celle des courants dans le même sens) est à peu près égale à la somme des ordonnées des deux premières, et que la différence de ces mêmes ordonnées reproduit à peu près l'ordonnée de la quatrième courbe (celle où le courant circule en sens contraire dans les deux bobines). Si l'on compare les inclinaisons de ces quatre courbes, on trouve que, pour le point milieu du noyau, l'inclinaison de la troisième est nulle, et que l'inclinaison de la quatrième est plus grande que l'inclinaison de la première ou de la deuxième, d'où il résulterait que l'attraction doit être nulle avec des courants de même sens, et qu'elle atteint sa valeur maxima dans le cas de courants opposés. »

M. Gaugain revient ensuite sur sa théorie du magnétisme, d'après l'action de solénoïdes dont l'intensité électrique serait différente dans les diverses spires qui les composent. Cette théorie nous paraissant un peu hardie, nous la passerons sous silence, comme nous l'avons fait, du reste, pour le même motif, pour la théorie qu'il a donnée de l'accroissement du magnétisme rémanent avec des séries d'arrachements effectués après la fermeture

de courants de même sens de moins en moins intenses. Nous avions bien fait, car dans le nouveau mémoire dont nous parlons, M. Gaugain montre qu'on peut obtenir ces renforcements d'une manière plus énergique encore après des fermetures de courants de sens inverse. Il profite, toutefois, de cette action qu'il cherche encore à expliquer, pour rendre compte des aimantations contraires qui peuvent se superposer à la surface des noyaux de fer, et il croit que cette superposition n'est pas due seulement à des couches plus ou moins profondes pénétrées par des magnétismes de noms contraires, mais surtout à ce que l'orientation des molécules de la couche superficielle est produite dans une plus grande proportion par le premier courant qui a agi et qui est le plus fort, que par le second.

La plus grande partie du mémoire qui a suivi celui dont nous parlons (voir *Comptes-rendus*, t. LXXVIII, p. 798) est consacrée à la démonstration mathématique et expérimentale de cette déduction ; mais M. Gaugain démontre également dans ce mémoire que les effets sont différents pour le magnétisme rémanent constant et pour le magnétisme proprement dit, et que, quand on augmente graduellement l'intensité du courant inducteur, on fait pénétrer l'aimantation à des profondeurs plus grandes, sans la rendre notablement plus forte dans la couche superficielle à laquelle se trouve limitée l'action du plus faible des courants employés.

« De l'ensemble de ces recherches, dit M. Gaugain, il paraît résulter que la distribution du magnétisme, considérée dans la direction normale à la surface du barreau, serait très-différente dans le cas du magnétisme rémanent constant et dans le cas du magnétisme rémanent de la première espèce. Dans le premier cas, la densité du magnétisme serait à peu près uniforme, tandis que dans le second, cette densité décroîtrait rapidement, à mesure qu'on s'éloigne de la surface. »

II. Procédés d'aimantation et de désaimantation.

Dans les mémoires qui suivent ceux dont il vient d'être question, M. Gaugain étudie les effets magnétiques dans l'acier trempé, et, pour aimante[r] ses aciers, il emploie la méthode d'Elias de Ha[ar]lem. Il montre d'abord que l'intensité magnétiq[ue] dans un barreau donné, par un courant d'intensi[té] déterminée, au moyen de bobines données, pe[ut] varier entre des limites très-étendues, suiv[ant] qu'on manœuvre ces bobines de telle ou te[lle] façon ; ainsi, il fait voir : 1° qu'une *passe dou[ble]* (aller et venir) de la bobine magnétisante, pôles vers la ligne neutre, est plus efficace deux passes simples, même lorsque celles-ci effectuées dans le même sens ; 2° qu'une p[asse] unique faite de la ligne neutre aux pôles est *plu[s]* efficace qu'une passe en sens contraire ; 3° q[u]e le magnétisme développé augmente avec le nombre des passes, et d'autant plus que l'intensité du

courant inducteur est plus faible (voir *Comptes-rendus*, t. LXXIX, p. 1300); mais que, dans tous les cas, il est nécessaire d'armer les pôles d'une armature. Dans ces conditions, et en appliquant à l'aimant vingt ou trente passes doubles, on peut obtenir une puissance magnétique quadruple de celle qui serait obtenue avec une passe unique en supposant l'aimant dépourvu d'armature. Comme dans le cours de ces expériences, M. Gaugain avait souvent besoin de désaimanter son aimant, il a dû rechercher une méthode de désaimantation qui permît de rendre celui-ci complètement neutre, ce qui n'était pas chose aisée. Il a eu pour cela recours au procédé dont nous avons déjà parlé, qui consiste à faire passer à travers les bobines magnétisantes une série de courants alternatifs (14) ayant des intensités successivement décroissantes. Quand on emploie pour obtenir ce résultat le procédé de certains constructeurs, c'est-à-dire la friction d'un fer doux que l'on fait glisser des pôles à la ligne neutre, on n'obtient qu'une désaimantation incomplète, pour laquelle la courbe des intensités rémanentes varie selon que le glissement du fer se fait dans un sens ou dans l'autre, et qui est beaucoup plus accentuée dans un cas que dans l'autre, c'est-à-dire quand la friction est effectuée de la ligne neutre aux pôles. Ici M. Gaugain est obligé de reconnaître encore que sa méthode d'étudier la distribution du magnétisme ne conduit pas aux mêmes conclusions que celle qui consiste à l'étudier d'après

les forces attractives. Ainsi, en opérant les frictions dont il vient d'être question, on reconnaît, par cette dernière méthode, que quand elles se font de la ligne neutre aux pôles, on diminue le magnétisme dans le voisinage de la ligne neutre, et on l'augmente vers les pôles, tandis que le frottement inverse produit l'effet contraire. M. Gaugain profite de cette circonstance pour prouver que sa méthode d'investigation est meilleure que celles qui sont le plus souvent employées ; mais, en cela, nous ne pouvons être de son avis, car *les deux méthodes mesurent des effets différents qui peuvent avoir quelquefois des relations communes, mais qui sont le plus souvent indépendants.*

Suivant M. Gaugain, quand un aimant est très-énergique, les frictions effectuées avec une barre de fer doux, de la ligne neutre aux pôles, peut affaiblir son magnétisme dans une proportion qui peut atteindre 27 pour 100, généralement, et 68 pour 100 quand la friction s'effectue en sens inverse. Quand un aimant a été ainsi soumis à ces frictions, la faible aimantation qui persiste est beaucoup plus stable qu'une aimantation égale qu'on aurait développée directement dans un aimant pris à l'état neutre, au moyen d'un courant inducteur d'intensité convenable (voir *Comptes-rendus*, t. LXXVIII, p. 1689).

Dans le mémoire présenté à l'Académie le 7 septembre 1874, M. Gaugain revient sur les réactions échangées entre les aimants et leurs armatures.

nontre, conformément à ce que j'ai toujours lit (1), que l'action échangée entre le fer et l'aimant a pour effet d'imprimer, aux molécules de l'armature placées près de la surface de contact, un mouvement de rotation qui les rapproche plus ou moins de l'orientation magnétique. Celles-ci agissant de la même manière sur les molécules de la tranche voisine, le mouvement se transmet de proche en proche sous l'influence des deux pôles, dont les actions sont concordantes. L'armature, devenue un aimant, réagit à son tour sur le fer à cheval et imprime aux molécules de celui-ci un mouvement de rotation qui les amène dans des positions plus voisines de l'orientation magnétique maxima que celles qu'elles occupaient auparavant. « Il serait probablement impossible, dit-il, dans l'état actuel de la science, d'établir la loi mathématique qui régit ces actions mutuelles de l'aimant de l'armature, mais on conçoit très-bien qu'elles ivent avoir pour effet d'augmenter l'aimantation fer à cheval dans toute son étendue. Ces considérations théoriques conduisent à cette conclusion e, dans un barreau aimanté quelconque, *l'état gnétique qui appartient à une tranche déterée, se trouve maintenu non-seulement par la e coercitive de cette tranche, mais aussi par ctions qu'exercent sur elle les tranches voi-* (2). » C'est ce que j'ai toujours soutenu.

Voir mon *Étude du magnétisme,* publiée en 1858, de 56 à la page 62.

oici ce que je dis, à l'égard de cette théorie, dans une

A la suite de cette déduction, M. Gaugain essaie d'expliquer les effets de renforcement et d'affai-

réclamation que j'avais envoyée à l'Académie le 14 juillet 1873, c'est-à-dire plus d'un an avant le mémoire de M. Gaugain dont il est question ici : « L'expérience de M. Gaugain n'est pas nouvelle ; je l'ai développée, ainsi que beaucoup d'autres du même genre, dans mon *Mémoire sur les courants induits*, publié en 1859. Les effets de condensation magnétique que j'ai le premier constatés, et dont M. Gaugain conteste l'origine, sont le résultat de l'action polaire, et sont, par conséquent, étrangers à l'action dynamique. C'est une sorte d'action réflexe échangée entre l'armature et le pôle ayant action sur elle, et qui *a pour effet, non pas de déplacer le magnétisme d'un bout à l'autre de l'aimant, comme le ferait supposer l'interprétation qu'en a donnée M. Gaugain, mais de provoquer moléculairement une plus grande quantité de magnétisme, tout en amenant un changement d'orientation dans l'axe des polarités atomiques des molécules magnétiques qui constituent les chaînes de courants de l'hélice magnétique.* Or, il résulte de cet effet deux conséquences : 1° les polarités atomiques étant surexcitées, les courants moléculaires se trouvent avoir plus d'énergie, et le solénoïde magnétique agit dynamiquement avec une plus grande intensité; de là le renforcement des courants induits qui résultent de l'action d'une armature sur un aimant ; 2° les polarités déterminant l'attraction se trouvant déplacées ou dissimulées plus ou moins par l'action réflexe de l'armature, toutes les polarités atomiques dans les différentes parties de l'aimant sont obligées de se déplacer de la même manière pour conserver leur équilibre entre elles. Or, il peut en résulter soit un *affaiblissement général* dans les polarités extérieures de l'aimant, quand celui-ci est en contact par ses deux pôles avec l'armature, soit un affaiblissement à un pôle et renforcement à l'autre, quand le contact avec l'armature ne se fait qu'à un pôle seulement, ce que l'expérience démontre.

blissement du magnétisme d'un barreau aimanté déterminés par la présence d'une armature ; mais ces explications n'ont rien de particulier. Il étudie ensuite, et cela est plus intéressant, les modifications permanentes qui se produisent lorsqu'un aimant en fer à cheval a été soumis en plusieurs de ses points à l'action d'une armature qu'on applique et qu'on éloigne perpendiculairement à ses branches. Il se produira dans ce cas, comme quand on agit sur les pôles, une diminution dans l'énergie magnétique de l'aimant jusqu'à une certaine limite où le magnétisme de l'aimant deviendra constant; mais si on change le point d'application de l'armature, et qu'on répète les mêmes mouvements, on fera de nouveau subir à l'aimant un nouvel affaiblissement qui fera place ensuite à un état constant. On pourra donc faire ainsi varier l'aimantation du barreau entier en modifiant successivement les points d'application de l'armature. Toutefois, lorsque l'aimantation aura été convenablement affaiblie, il arrivera un moment où les effets seront différents; alors les arrachements de l'armature, effectués à partir d'une ligne déterminée, continueront à affaiblir l'aimantation dans la partie du fer à cheval comprise entre les pôles et cette ligne ; mais ils augmenteront légèrement dans la partie comprise entre cette même ligne et la partie recourbée de l'aimant; puis, lorsque l'aimant entier aura été amené à une certaine limite inférieure, l'état magnétique, ni d'un côté ni de l'autre du point

d'application de l'armature, ne pourra plus être modifié (voir *Comptes-rendus*, t. LXXIX, p. 606).

Il résulte de ces expériences, que le magnétisme est toujours diminué d'une manière permanente *en aval* de la ligne sur laquelle sont exécutés les arrachements, mais qu'il est tantôt augmenté, tantôt diminué *en amont* de cette ligne, et M. Gaugain appelle *amont* la partie du fer à cheval du côté de la ligne neutre. Si les arrachements de l'armature effectués en aval d'une certaine tranche sont les premiers qui aient été exécutés depuis que le fer à cheval a été aimanté, ils ont toujours pour effet de diminuer l'aimantation de la tranche, mais si l'aimantation de cette tranche a été préalablement affaiblie par une série d'arrachements exécutés en amont, on lui rend une partie de l'aimantation perdue en exécutant une nouvelle série d'arrachements en aval. M. Gaugain explique ces effets avec la théorie des orientations moléculaires; mais nous ne le suivrons pas sur ce terrain, parce que la question n'est pas assez importante pour cela. Il cite encore d'autres faits relatifs à cet ordre de phénomènes qui, au premier abord, paraissent contradictoires, mais qu'il explique en supposant que, dans une même tranche d'un barreau aimanté, il existe des molécules douées de forces coercitives différentes. Nous ne le suivrons pas davantage dans cette nouvelle voie, qui nous paraît un peu hasardée. Enfin il donne l'explication des modifications que l'on obtient dans un aimant en fer à cheval quand on le

depuis l'extrémité jusqu'à une certaine limite, pour s'abaisser ensuite; mais cette limite varie suivant la longueur du barreau et la trempe de l'aimant, et elle est d'autant plus éloignée que le barreau est plus long et moins trempé.

Si le point de contact correspond au milieu du barreau et que l'aimant soit placé perpendiculairement, la courbe qui représente la distribution du magnétisme permanent dans le barreau d'acier, après l'éloignement de l'aimant, est tout à fait de même forme que celle qui représente la distribution du magnétisme temporaire dans un barreau d'acier ou de fer soumis à l'influence actuelle d'un aimant; elle s'élève à partir du point milieu pour fournir de chaque côté un maximum et retomber ensuite vers les extrémités du barreau.

Si le point de contact ne correspond pas au milieu du barreau, le point d'aimantation nulle ne correspond plus au point de contact : il se trouve rejeté à droite de ce point; l'aimantation négative envahit graduellement la partie la plus courte du barreau, à mesure que celle-ci diminue de longueur, et quand elle se trouve réduite à 5 ou 6 centimètres, l'aimantation est négative dans toute l'étendue du barreau. Toutefois, cette sorte de distribution magnétique ne se retrouve pas dans l'aimantation temporaire. J'avais constaté déjà des effets analogues (voir mon *Étude du magnétisme*, p. 46-56) qui peuvent, du reste, s'expliquer facilement avec la théorie que j'en ai donnée.

Si maintenant on fait mouvoir l'aimant sur le

barreau à partir de l'une de ses extrémités, on reconnaît que, jusqu'à un certain point *k*, le barreau ne présente pas de point conséquent ; mais, à partir de cette limite, on voit apparaître deux pôles de même nom aux deux extrémités du barreau ; puis, à mesure qu'on avance, on constate que le pôle vers lequel se dirige l'aimant augmente d'énergie à mesure que l'autre pôle s'affaiblit, et l'on arrive bientôt à un autre point *k'* où le point conséquent disparaît et où les deux extrémités deviennent australe et boréale. C'est cette dernière polarité qui persiste. Or, M. Gaugain conclut de ces effets que, pour aimanter un barreau par le procédé de la simple touche, il y a avantage à n'exécuter la friction que depuis le point *k* jusqu'à l'extrémité la plus éloignée du barreau, et c'est ce que l'expérience lui a démontré. La position de ce point *k* varie suivant beaucoup de circonstances, mais dans des barreaux de 347 millimètres de longueur sur 10 millimètres de diamètre, ce point *k* était situé à 120 millimètres de l'extrémité la plus rapprochée.

M. Gaugain fait remarquer qu'avec le procédé de la simple touche, l'aimantation est plus forte du côté où la friction finit que du côté où elle commence. En limitant la friction dans l'étendue dont il vient d'être question, on atténue, il est vrai, cette différence ; mais elle est encore considérable, et M. Gaugain conclut que ce procédé doit être abandonné.

Quand l'aimant est incliné sur le barreau, au lieu

de lui être perpendiculaire, la distribution magnétique est différente, et la courbe qui la représente n'est plus symétrique; la ligne neutre se trouve rejetée du côté où l'aimant est incliné, et cet écart, du point de contact, est d'autant plus grand que l'inclinaison est plus grande. De plus, le maximum du magnétisme correspondant au côté de l'inclinaison de l'aimant est plus petit que celui du côté opposé, et d'autant plus petit, que l'inclinaison de l'aimant est plus grande; mais il est à remarquer que ces maxima sont alors plus grands d'un côté et plus petits de l'autre, que ceux qui correspondraient à une aimantation faite avec un aimant placé perpendiculairement. Tous ces effets, d'ailleurs, sont plus caractérisés avec l'aimantation permanente qu'avec l'aimantation temporaire (voir *Comptes-rendus*, t. LXXX, p. 1003). M. Gaugain, dans son mémoire du 5 juillet 1875, cite, il est vrai, plusieurs anomalies, mais il les attribue à ce que le contact n'est pas toujours établi de la même manière et à l'action latérale à distance de l'aimant inducteur sur le barreau. Il conclut, du reste, qu'il y a réellement avantage à incliner l'aimant, comme on a coutume de le faire dans le procédé de la simple touche, et que plus l'angle d'inclinaison est petit, meilleur est le résultat (voir *Comptes-rendus*, t. LXXXI, p. 40).

Le procédé de *la double touche* est ensuite étudié par M. Gaugain dans son mémoire du 16 août 1875. Il étudie d'abord, comme il l'avait fait pour le procédé de la simple touche, la distribution

magnétique dans le cas où deux aimants sont appliqués par leurs pôles de noms contraires au milieu du barreau à aimanter, et il reconnaît que la courbe de désaimantation qui l'indique et qui a son ordonnée maxima positive au milieu du barreau, coupe l'axe des x en deux points situés en dehors des points de contact des deux aimants, qu'elle s'abaisse au-dessous de cet axe pour atteindre, de chaque côté, un maximum négatif beaucoup plus petit que le maximum positif, puis se rapproche de l'axe des x à mesure que l'on s'avance vers les extrémités du barreau. Or, il s'agissait de reconnaître d'après cette donnée la distance des points de contact des deux aimants pour déterminer l'aimantation maxima. Pour y arriver, M. Gaugain fait le raisonnement suivant : « Si l'on considère la courbe de désaimantation qui représente la distribution du magnétisme dans le cas d'un seul aimant, on voit qu'elle n'atteint son maximum de hauteur qu'à une certaine distance d du point de contact. Il résulte de là que, lorsqu'on emploiera deux aimants, on n'obtiendra l'aimantation maxima au milieu de l'intervalle qui les sépare, que lorsqu'on donnera à cet intervalle une longueur double de d. » C'est, en effet, ce que l'expérience lui a démontré, et, dans les conditions où il s'était placé, les aimants devaient être éloignés l'un de l'autre de 40 millimètres. En opérant d'après cette donnée, on reconnaît que l'on obtient une aimantation à peu près double de celle qu'on aurait obtenue avec un seul aimant. Mais cette relation ne subsiste

plus lorsqu'on déplace les points de contact, et lorsqu'ils sont transportés dans le voisinage de l'une des extrémités du barreau, l'aimantation développée au milieu de l'intervalle qui les sépare n'est pas beaucoup plus forte que celle que l'on obtiendrait en faisant agir uniquement celui des deux aimants qui se trouve le plus voisin de l'extrémité du bareau. Le second aimant ne contribue que pour une faible part à l'aimantation totale, surtout lorsqu'il est très-rapproché du premier.

Les résultats qui précèdent se rapportent au magnétisme temporaire ; ceux qui concernent le magnétisme permanent sont un peu différents : ainsi, la courbe de la distribution magnétique ne coupe pas l'axe des x, et l'aimantation est positive dans toute l'étendue du barreau, si l'on considère comme positive l'aimantation du point milieu. Il résulte de là que certaines portions du barreau qui étaient aimantées négativement sous l'influence des aimants, prennent une aimantation permanente *positive* lorsque les aimants sont écartés.

Pour obtenir aussi le maximum d'aimantation permanente, il faut que la distance des deux aimants soit beaucoup plus grande que celle qui a été indiquée précédemment ; et, dans les expériences de M. Gaugain, elle a dû être portée de 130 à 140 millimètres, au lieu de 40. Cette discordance, comme toutes celles du même genre, s'explique facilement par les réactions mutuelles des diverses parties du barreau, réactions qui sont paralysées lorsque les aimants inducteurs qui sont

plus puissants réagissent, mais qui se manifestent aussitôt que ceux-ci sont éloignés.

Les effets de l'aimantation produite par deux aimants dépendent beaucoup de la manière dont les deux contacts sont établis et rompus ; ceux que nous avons étudiés plus haut se rapportent à des actions simultanées ; quand elles ne le sont pas, les courbes de distribution sont différentes. Ainsi, par exemple, si les deux contacts sont établis en même temps et que les aimants soient enlevés l'un après l'autre, la courbe du magnétisme permanent s'abaisse du côté où était placé le dernier enlevé ; une seconde suffit pour déformer la courbe d'une manière appréciable. Cet effet est, du reste, facile à expliquer. D'un autre côté, le magnétisme développé en un point déterminé du barreau n'est plus égal à la somme algébrique des magnétismes développés au même point par chacun des aimants agissant séparément, car, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que le barreau fût, avant chaque action magnétique, supposé à l'état neutre ; encore cette loi n'est vraie que jusqu'à un certain point, car lorsque la distance qui sépare les aimants dépasse certaines limites, l'aimantation temporaire qu'ils développent dans l'intervalle qui les sépare est plus forte que cette somme algébrique, et au contraire plus petite, quand la distance des aimants est très-petite.

L'influence de l'inclinaison des aimants sur le barreau se fait sentir dans le cas de la double touche comme dans celui de la simple touche, mais d'une

manière différente. Ainsi, on reconnaît que, pour l'aimantation temporaire au milieu du barreau, la position perpendiculaire est plus favorable que la position inclinée; mais l'inverse a lieu pour l'aimantation permanente, et il y a avantage à employer des aimants inclinés (voir les *Comptes-rendus,* t. LXXXI, p. 613).

Ayant ainsi étudié la distribution du magnétisme dans un barreau mis en contact avec les pôles contraires de deux aimants, M. Gaugain étudie les effets qui doivent résulter des frictions de ces aimants. On sait qu'avec ce procédé, on fait en sorte que tous les points du barreau viennent successivement toucher les deux pôles. Le raisonnement avait indiqué à M. Gaugain qu'à la suite de ces frictions, l'aimantation correspondant à une partie déterminée du barreau devait être plus forte dans le cas où la friction se termine sur cette partie que dans le cas où elle se termine sur d'autres points; mais l'expérience n'a pas justifié complètement cette manière de voir : ainsi, il a trouvé qu'après une série de passes dirigées des extrémités du barreau vers son milieu, l'aimantation de la partie moyenne était notablement plus forte qu'après une série de passes dirigées en sens inverse; mais il n'a pas trouvé que la direction des passes eût une influence appréciable sur l'aimantation des parties voisines des extrémités du barreau, et comme l'intensité magnétique des pôles dépend exclusivement de l'aimantation de ces parties, il paraît indifférent de terminer les

plus pu... sur un autre. Quant à la
aussitô... entre les aimants, elle ...
Les ... même quand on exécute u...
aiman... quand on applique simp...
les ... sur le barreau; il faut al...
non ... petite (10 à 15 millimètres), et
... on a coutume de le dire, par ce
... agissent ainsi plus efficaceme...
... comprises entre eux, mais par ce
... désaimantante qu'ils exercent, en
... points de contact, se trouve d'aut...
... qu'ils sont plus voisins l'un de l'aut...
... *rendus*, t. LXXXI, p. 100).
... mémoires présentés à l'Académie
... étudie de nouveau l'influence
... de la chaleur sur l'aimantation, et
... que, tant que le courant indu...
... l'aimantation d'un barreau *rec*...
... celle d'un barreau *trempé sec*
... dimensions, et elle l'emporte d'autant p...
... courant est plus faible; mais il const...
... pour une certaine intensité du cour...
... les deux aimantations sont égales...
... le courant inducteur devient ...
... le barreau trempé sec l'emporte
... sur le barreau recuit. Toutefois, l'in...
... où les deux aimantations dev...
... dépend de la longueur des barr...
... conclure que, plus les barreaux
... est faible la valeur de l'intensi...
... l'influence de la trempe. Cette inf...

varie, du reste, non-seulement avec l'intensité du courant inducteur, mais encore avec le mode d'action de ce courant. Ainsi, quand l'aimantation est produite par une bobine magnétisante promenée sur le barreau, les effets se produisent comme il a été dit précédemment; mais si on laisse la bobine dans une position invariable au milieu du barreau, il n'en est plus de même; le barreau recuit prend plus de magnétisme que le barreau trempé sec, alors que pour la même intensité de courant et la même bobine mobilisée, le contraire se produisait dans une grande proportion. « On peut donc dire, conclut M. Gaugain, que les barreaux qui ont reçu la trempe la plus dure sont ceux qui prennent l'aimantation la plus forte, et qu'au contraire ce sont les barreaux recuits qui s'aimantent le plus fortement quand on se sert de procédés d'aimantation moins énergiques. »

Comme on l'a vu, les effets de la chaleur sur le magnétisme avaient déjà préoccupé M. Gaugain dès l'année 1874, mais les recherches qu'il fit à cette époque étaient loin d'être complètes, et il voulut approfondir davantage cet ordre de phénomènes. Dans un premier travail présenté à l'Académie le 20 mars 1876, il démontra bientôt les faits suivants :

1° Lorsqu'au lieu de chauffer modérément le barreau d'acier mis en contact avec l'aimant, comme cela avait été fait dans les premières expériences de M. Gaugain, on élève graduellement sa

température jusqu'à ce qu'il prenne la teinte bleue, on constate que l'aimantation grandit d'abord, atteint un maximum, puis subit une rétrogradation ;

2° Lorsque le barreau après avoir été fortement chauffé reste en contact avec l'aimant toute la durée du refroidissement, l'aimantation totale augmente à mesure que le barreau se refroidit, et lorsqu'il est revenu à la température ambiante, elle conserve une valeur très-supérieure à celle qu'elle avait avant le chauffage du barreau ;

3° L'aimantation totale du barreau, ramené à la température ordinaire, est d'autant plus grande que le barreau a été plus fortement chauffé, autant du moins que l'on reste au-dessous de la température qui donne à l'acier la teinte bleue ;

4° Lorsque le barreau est revenu à sa température ordinaire, il suffit de supprimer pendant quelques instants le contact de l'aimant et du barreau, pour faire perdre à celui-ci une partie de l'accroissement d'aimantation qui résulte du chauffage, mais on ne lui en fait perdre qu'une partie. Même après une interruption du contact, l'aimantation totale reste plus forte qu'avant le chauffage.

M. Gaugain voit dans ces faits la preuve que la force coercitive est une force *passive* qui maintient l'orientation des molécules telle que les forces inductrices l'ont établie, et qui ne possède pas d'effet de *rétrogradation*. A l'aide de cette propriété de la force coercitive et de cette hypothèse que quand les couches superficielles d'un barreau

d'acier sont assez chauffées pour ne plus s'aimanter convenablement elles permettent aux couches plus profondes (qui ne s'aimantent pas du tout à la température ordinaire) de recevoir une certaine aimantation, il explique les différents effets que nous venons de signaler (voir *Comptes-rendus*, t. LXXXII, p. 685).

La nature des aciers influe aussi sur les effets qui ont été exposés précédemment et qui se rapportent à l'acier de Sheffield. Ainsi, avec de l'acier d'Allevard, la rétrogradation constatée plus haut n'existe pas.

D'un autre côté, on a constaté depuis longtemps que, si on multiplie les chauffages et les refroidissements de l'acier, les effets se modifient également, mais deviennent stables après des chauffages et des refroidissements suffisamment répétés. Il en résulte qu'un barreau subit par le chauffage deux sortes de modifications : l'une *permanente*, qui a pour résultat d'augmenter l'aimantation correspondante à une température donnée quelconque, l'autre *passagère*, qui a pour effet d'augmenter ou de diminuer l'aimantation, suivant que la température s'abaisse ou s'élève. Or, d'après les expériences de M. Gaugain, la modification permanente est à peu près la même pour l'acier d'Allevard et l'acier de Sheffield ; mais la modification passagère est beaucoup plus grande pour ce dernier que pour l'autre (voir *Comptes-rendus*, t. LXXXII, p. 1422).

La *variation passagère* et la *variation perma-*

nente sont ensuite l'objet de l'étude de M. Gaugain, dans sa note à l'Académie du 2 octobre 1876. Il montre qu'entre des températures peu élevées de 1° à 100°, telles que celles qu'a expérimentées M. Wiedmann, elle est si petite qu'on peut difficilement la mesurer, mais que, vers 300°, elle devient importante et présente des caractères intéressants. D'abord, le rapport ou coefficient qui représente cette variation est différent aux divers points du barreau ; il va en augmentant à mesure qu'on s'éloigne du contact établi entre l'aimant et le barreau, et il augmente également avec la longueur du barreau.

Il en est de même du rapport représentant la *variation permanente*, mais il augmente beaucoup plus rapidement que l'autre. En second lieu, on a reconnu que si le rapport du coefficient de la variation passagère est indépendant de l'intensité de la force aimantante, celui de la variation permanente va en augmentant lorsque cette force diminue (voir *Comptes-rendus*, t. LXXXIII, p. 661). En troisième lieu, on a pu s'assurer que, si le coefficient de la variation passagère varie suivant la provenance des aciers, il varie également d'un barreau à un autre, quoique ayant une même provenance.

Suivant M. Gaugain, le fer, comme l'acier, est susceptible d'une variation passagère et permanente, mais les coefficients sont plus petits dans le cas du fer.

Il s'agissait de savoir si la chaleur, en augmen-

tant le pouvoir magnétique d'un barreau lorsqu'il est soumis pendant l'échauffement à l'action aimantante, produit le même effet lorsque, étant préalablement chauffé, on vient à le soumettre à l'action magnétique. D'après les idées reçues sur l'affaiblissement de la force coercitive avec la chaleur, l'aimantation devrait être beaucoup plus faible, et c'est, en effet, ce que M. Gaugain a reconnu quand le barreau était susceptible d'éprouver une variation passagère considérable; mais le contraire avait lieu avec des barreaux ne présentant qu'une très-petite variation passagère, et M. Gaugain en conclut que ces effets différents tiennent précisément à ce que les effets d'aimantation que l'on obtient alors, sont voilés par ceux qui résultent des variations passagères; que si on corrige les chiffres qui les représentent en faisant intervenir ceux des variations passagères, on trouve toujours que l'aimantation croît avec la température. M. Gaugain fait remarquer que dans toutes les recherches précédentes il ne s'est occupé que de l'aimantation *totale*, c'est-à-dire de celle que le barreau reçoit sous l'influence de la force aimantante; elle représente donc la somme des aimantations désignées ordinairement sous le nom d'aimantation *temporaire* et *permanente* (voir *Comptes-rendus*, t. LXXXIII, p. 896). Je ferai toutefois à la déduction précédente une observation : c'est qu'elle ne peut se rapporter aux effets attractifs des aimants à de hautes températures, car voici une expérience que j'ai faite

en 1852, qui indique, à ce point de vue, des effets diamétralement opposés.

J'avais constitué avec un fil de cuivre de 2 millimètres de diamètre une hélice à spires écartées dont les bouts, repliés à angle droit, étaient piqués sur une planche de manière à maintenir son axe dans la verticale. Au-dessus de cette hélice j'avais fixé un support métallique percé d'un trou à travers lequel je pouvais faire glisser un petit cylindre de fer, terminé par une broche qui le maintenait exactement au milieu de l'hélice de cuivre. Les deux bouts de l'hélice étaient mis en communication avec les pôles d'un élément Bunsen, et après avoir fait rougir mon cylindre de fer, je le plongeais dans l'hélice, puis je présentais à son bout inférieur une armature de fer. Tant que le cylindre était rouge, je n'obtenais qu'une attraction très-faible ; mais à mesure qu'il refroidissait, les effets d'attraction se développaient successivement jusqu'à l'entier refroidissement, où ils acquerraient leur maximum. Cette expérience montre bien que les polarités magnétiques diminuent considérablement d'énergie avec la chaleur, mais comme ces effets de polarité ne représentent pas l'état magnétique du barreau, il pourrait bien se faire, et je serais porté à le croire, que cet état magnétique fût plus énergique sous l'influence de la chaleur qu'à la température normale, de même que le magnétisme est plus développé sur la ligne neutre d'un aimant qu'à ses extrémités polaires, bien que les actions attractives y soient nulles.

Relativement à une expérience de M. Favé (fils) sur l'accroissement momentané de magnétisme que prend un barreau aimanté à chaud, après avoir été d'abord refroidi puis réchauffé, expérience qui est en contradiction avec celles de M. Wiedmann, M. Gaugain pense que le désaccord tient à ce que le premier a chauffé son barreau à une température dépassant 350°, tandis que le second n'a employé que des échauffements d'environ 100 degrés. Quant à lui, il a obtenu des effets analogues à ceux annoncés par M. Favé, mais moins marqués, et il a constaté, de plus, qu'il se produisait quelquefois, avec certains aciers, au moment des refroidissements, des aimantations inverses qui disparaissaient à la suite du réchauffement. Ces inversions ne se sont produites qu'avec les aciers de Sheffield; mais il ne paraît pas que l'intensité du courant inducteur exerce une grande influence sur elles, et il cherche à expliquer ces différents effets, en supposant une réaction des couches aimantées le plus profondément sur les couches superficielles (voir *Comptes-rendus*, t. LXXXV, p. 219).

Dans une seconde note sur ce sujet, M. Gaugain, après avoir rappelé l'expérience de M. Favé, indique que le barreau d'acier, après avoir subi l'accroissement d'aimantation dont il a été question, a son magnétisme de plus en plus affaibli à mesure que l'on chauffe, et que ce magnétisme finit par disparaître complètement pour ne plus reparaître. Sur ce point, M. Gaugain n'est pas tout à fait d'accord

avec M. Favé, car celui-ci n'a jamais constaté l
parition complète du magnétisme ; seulemen
reconnu qu'après un certain nombre d'écha
ments et de refroidissements, il s'établissait
sorte d'équilibre tel qu'on retrouvait à peu
la même aimantation aux mêmes températ
L'aimantation la plus forte correspondait aux
pératures les plus élevées. « En définitive
M. Gaugain, *la variation passagère* d'un ba
est *positive* quand le barreau a été aimanté
température de 350°, et elle est *négative* q
l'aimantation a été exécutée à une températu
dépassant pas 100°. De ces deux faits, il est na
de conclure que la variation passagère doit de
nulle lorsque le barreau est aimanté à une cer
température déterminée θ, plus haute que 10
plus basse que 350°. » Avec des barreaux com
d'un tube d'acier rempli par un noyau du r
métal, cette température déterminée θ est en
200°, du moins avec des aciers de Petin et G
(voir *Comptes-rendus*, t. LXXXVI, p. 536).

IV. Magnétisme des tubes d'acier.

Dans ses dernières recherches sur le ma
tisme, M. Gaugain a eu pour but d'étudie
magnétisme des tubes d'acier. Dans son mén
du 1er octobre 1877, il montre que, si à la te
rature ordinaire on introduit dans un tube d'
aimanté un cylindre du même métal à
neutre, et qu'on retire celui-ci au bout de

ques instants, on le trouve faiblement aimanté dans le même sens que le tube; mais si, après l'avoir replacé dans le tube, on chauffe le système à 300° et qu'on le laisse refroidir, on trouve que le tube a perdu une grande partie de son aimantation primitive, et que le noyau a pris une aimantation inverse (voir *Comptes-rendus*, tome LXXXV, p. 615).

M. Gaugain infère de cette expérience, que, même à la température ordinaire, cet effet doit se produire tout le temps que le noyau est renfermé dans le tube, mais que, du fait même du frottement résultant de sa sortie du tube, le noyau doit subir une friction qui a pour résultat de renverser le sens de son *aimantation*. Quand le système est chauffé, le magnétisme inverse du noyau acquiert une assez grande énergie, et, au contraire, le magnétisme du tube s'est trouvé affaibli au moment de la séparation des deux pièces. Ces effets, du reste, se reproduisent quand, au lieu du tube, c'est le noyau qui est aimanté préventivement ; mais il n'est pas besoin pour cela que l'une des deux pièces magnétiques soit à l'état neutre : quand elles présentent une différence sensible d'aimantation, l'effet se produit, et le magnétisme de la pièce la moins aimantée est interverti.

Si les deux pièces magnétiques dont il vient d'être question subissent simultanément l'aimantation, elles présentent le même sens d'aimantation quand elles viennent à être disjointes, et l'on

obtient cet effet à la température ordinaire comme à une température élevée, du moins quand, dans ce dernier cas, on sépare les pièces avant le refroidissement; mais dans le cas contraire, leur aimantation peut devenir inverse, et le sens de l'aimantation, dans ce cas, varie avec l'épaisseur du tube, la force coercitive de l'acier et l'intensité du courant inducteur. Ainsi, avec des courants faibles, le magnétisme du noyau, d'abord inverse, devient de même sens pour un courant plus intense, et redevient *inverse* avec un courant plus fort encore.

Quand le système magnétique dont il vient d'être question est aimanté à chaud, et qu'on le laisse refroidir sans séparer les deux pièces qui le composent, son magnétisme reste de même signe, mais diminue considérablement, et quelquefois s'affaiblit au point de devenir nul et même de fournir une aimantation inverse. Dans le premier cas, le réchauffement augmente l'aimantation; dans le second, il la renverse à une certaine température et la rend directe. Il est probable que les choses se passent ainsi dans un barreau plein, dans lequel des couches magnétiques différentes se trouvent superposées, et on peut attribuer aux réactions de ces couches les unes sur les autres les variations magnétiques que l'on constate.

Si, après avoir aimanté à chaud le système, on laisse les deux pièces refroidir ensemble ou séparément, l'aimantation du noyau est fort différente dans les deux cas. Dans le premier, ce noyau

conserve une aimantation directe assez marquée ; dans le second cas, cette aimantation est nulle ; mais alors la chaleur peut faire réapparaître l'aimantation, tandis que, dans le premier, elle ne fait que diminuer l'aimantation observée. L'explication que M. Gaugain donne de ces effets revient un peu à nos idées, et le conduit à admettre que ces sortes de réactions doivent varier suivant l'épaisseur des tubes et l'intensité du courant employé, que les noyaux doivent toujours fournir une recrudescence, mais que les tubes ne peuvent en fournir une que quand ils ont au moins un millimètre d'épaisseur, et qu'ils ont été refroidis après leur séparation de leur noyau.

En résumé, il conclut que les variations du magnétisme dans un barreau d'acier plein, sous l'influence de la chaleur, dépendent du magnétisme inverse développé par la réaction mutuelle des couches magnétiques concentriques, soit du barreau, soit du système (voir *Comptes-rendus*, tome LXXXV, p. 1014).

Quand on opère sur un système formé d'un tube et d'un noyau, on peut suivre les modifications que la chaleur fait éprouver au magnétisme *direct* du noyau et au magnétisme inverse du tube, et voici les faits principaux que M. Gaugain a constatés :

1° Quand le système a été aimanté à une température peu différente de la température ordinaire, qu'ensuite on le réchauffe, et qu'on le refroidit un certain nombre de fois entre 300° et 15°, on peut

reconnaître que chaque réchauffement a pour effet de diminuer le magnétisme *direct* du noyau et d'augmenter le magnétisme *inverse* du tube, et ces deux modifications tendent l'une et l'autre à diminuer l'aimantation du système ; par conséquent l'aimantation passagère doit être négative, comme elle l'est en effet ;

2° Lorsque le système a été aimanté à une température voisine de 300°, on peut constater que chacun des réchauffements qu'on lui fait ultérieurement *subir*, a pour résultat d'augmenter le magnétisme direct du noyau et de diminuer le magnétisme inverse du tube, et ces deux modifications tendent l'une et l'autre à augmenter l'aimantation du système, et, par conséquent, la variation passagère doit être positive ;

3° Lorsque le système a été aimanté à une température voisine de la limite θ, on peut reconnaître que chacun des réchauffements auxquels il est ultérieurement soumis a pour effet de diminuer à la fois l'aimantation directe du noyau et l'aimantation inverse du tube. Ces deux diminutions influent en sens contraire sur l'aimantation du système, et quand elles sont rigoureusement égales, l'aimantation du système reste invariable.

Ces différentes déductions expliquent les effets que M. Gaugain a signalés au sujet des expériences de MM. Favé et Wiedmann (voir *Comptes-rendus*, t. LXXXVI, p. 538).

Le dernier mémoire de M. Gaugain se rapporte à l'hypothèse de la superposition de couches ma-

gnétiques contraires, que M. Jamin avait admise et dont il s'était servi lui-même jusque-là pour expliquer plusieurs effets constatés par lui ; mais dans cette dernière note, il semble renoncer à cette hypothèse, et la remplace par celle qu'il avait déjà émise : que, dans un même barreau, il peut y avoir des molécules douées de force coercitive inégale, et, par conséquent, plus ou moins aptes à prendre leur orientation magnétique sous l'influence d'un courant donné ; d'où il résulterait que les unes, pour s'aimanter, exigeraient un courant plus énergique que les autres.

Pour démontrer cette hypothèse, il a fait exécuter, par voie de forage, trois tubes avec trois aciers différents. Chaque tube a été pourvu d'un noyau de même acier que lui. En associant chacun des noyaux à chacun des tubes, il a pu former 9 combinaisons différentes qu'il a étudiées les unes après les autres, et il est arrivé à conclure que, lorsqu'on soumet à l'action d'un courant faible un système composé de deux parties douées de forces coercitives différentes, la partie qui possède la plus petite force coercitive est toujours celle qui prend la plus forte aimantation, quelle que soit d'ailleurs sa position (tube ou noyau) ; ce résultat est tout à fait analogue à celui que l'on obtient en comparant les noyaux pleins recuits ou trempés (voir *Comptes-rendus*, t. LXXXVII).

Ici se termine la tâche que l'Académie de Caen nous avait imposée dans sa dernière séance. La

rapide analyse des travaux de M. Gaugain ne donne qu'un aperçu de leur importance ; mais elle suffira, nous l'espérons, pour faire apprécier l'éminent confrère que nous avons perdu, l'homme désintéressé dont la grande passion fut l'amour de la science, et qui enrichit d'un de ses mémoires notre volume de 1876.

Lébisey, août 1880.

SUR LES

[ ]IQUES SUROSCULATRICES

[ ]UNE SURFACE EN UN DE SES POINTS

Par A. DE SAINT-GERMAIN

Membre titulaire

[ ]dit qu'une conique est osculatrice à une [ ]e en un point donné lorsqu'elle a en ce [ ] avec la courbe un contact de l'ordre le plus [ ]possible; ce contact n'est généralement que [ ]atrième ordre, et c'est par exception qu'il [ ]s'élever au cinquième ou au sixième ordre. [ ]nc on considère les sections faites dans une [ ]e quelconque S par tous les plans qui [ ]nt en l'un de ses points, O, celles qui ont [ ]ntact du cinquième ordre avec leur conique [ ]trice en O sont exceptionnelles; les coniques [ ]spondantes ont aussi un contact du cin[ ]e ordre avec S; nous dirons qu'elles sont [ ]*culatrices* à la surface aussi bien qu'aux [ ]ns de S contenues dans leurs plans, et nous [ ]nerons ces plans par P. Dans une note

communiquée le 25 avril 1870 à l'Académie des Sciences, M. Spottiswoode appelait l'attention sur ces coniques surosculatrices, et disait qu'il y en avait dix pour chaque point d'une surface; mais M. Transon montra qu'il en existe une infinité. Je me propose de développer ici les résultats que j'ai indiqués dans une lecture faite, le 2 avril 1880, à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne : je fais connaître d'une manière précise la loi de distribution des plans P, en donnant l'équation tangentielle du cône de la neuvième classe auquel ils sont tangents; je montre que pour 31 des coniques considérées, ou 27 quand S est du troisième degré, le contact avec la surface s'élève au sixième ordre ; les plans de ces coniques touchent alors un cône de douzième classe, et la recherche des plans tangents communs aux deux cônes considérés présente des circonstances très-particulières.

Quand on prend pour axes des x et des y la tangente et la normale en un point d'une courbe plane, l'ordonnée d'un point de la courbe voisin de l'origine peut généralement se développer, par la formule de Maclaurin, en une série ordonnée suivant les puissances de x, et de la forme

$$(1)\quad y = \frac{q}{2!}x^2 + \frac{r}{3!}x^3 + \frac{s}{4!}x^4 + \frac{t}{5!}x^5 + \frac{u}{6!}x^6 + \ldots$$

Pour exprimer que la courbe admet à l'origine un contact du cinquième ordre avec sa conique

osculatrice, j'écris l'équation d'une conique qui passe à l'origine, j'en tire les valeurs que prennent, pour $x=0$, les cinq premières dérivées d'y par rapport à x, et je les égale respectivement à 0, q, r, s, t; l'équation de la conique ne renfermant que quatre paramètres, les cinq égalités ne seront compatibles que si une équation de condition est satisfaite, savoir :

$$(2) \qquad 40\,r^3 - 45\,qrs + 9\,q^2t = 0.$$

Pour que le contact entre la courbe et la conique s'élève au sixième ordre, il faut que la valeur de $\frac{d^6y}{dx^6}$ tirée de l'équation de la conique se réduise à u pour $x=0$; on est conduit à une seconde condition qui, en tenant compte de la précédente, peut s'écrire

$$(3) \qquad 25\,r^2s - 15\,qs^2 - 9\,qrt + 3\,q^2u = 0.$$

Cela posé, considérons sur une surface S un point O qui n'offre aucune singularité, et prenons pour axes Ox et Oy deux droites du plan tangent, perpendiculaires l'une à l'autre, pour axe Oz la normale. L'ordonnée d'un point de S suffisamment voisin de l'origine pourra se développer en série ordonnée suivant les puissances de x et de y :

$$(4)\qquad z = \frac{1}{2!}\left(b_0x^2+2b_1xy+b_2y^2\right) + \frac{1}{3!}\left(c_0x^3+3c_1x^2y+3c_2xy^2+c_3y^3\right) + \frac{1}{4!}\left(d_0x^4+4d_1x^3y+6d_2x^2y^2+\ldots\right) + \frac{1}{5!}\left(e_0x^5+5e_1x^4y+\ldots\right)+\frac{1}{6!}\left(f_0x^6+\ldots\right)+\ldots\ldots$$

Cherchons l'angle θ que doit faire avec Oxy un plan P passant par Ox pour qu'il détermine dans la surface une section qui ait en O une conique surosculatrice ; l'équation de la section, rapportée à sa tangente et à sa normale, s'obtiendra en remplaçant, dans l'équation (4), z par $y\sin\theta$, et y par $y\cos\theta$. On en tirera pour y, soit par la formule de Maclaurin, soit à l'aide d'approximations successives, un développement identique à celui de l'équation (1), en posant

$$(5)\quad \begin{cases} q=\dfrac{b_0}{\sin\theta},\ r=\dfrac{1}{\sin\theta}\left(c_0+3b_0b_1\cot\theta\right), \\ s=\dfrac{1}{\sin\theta}\left[d_0+(6b_0c_1+4b_1c_0)\cot\theta+(12b_0b_1^2+3b_0^2 l\right. \end{cases}$$

et ainsi de suite. Il suffit de substituer ces vale dans l'équation (2) pour exprimer que la sect contenue dans le plan P a un contact du cinqui ordre avec sa conique osculatrice en O ; les ter en $\cot^3\theta$ se détruisent, et il reste

$$(6)\quad \begin{cases} 45b_0^2(4b_1^2c_0+3b_0^2c_2-6b_0b_1c_1-b_0b_2c_0) \\ +90b_0(b_0^2d_1+2b_1c_0^2-b_0b_1d_0-2b_0c_0c_1) \\ +9b_0^2e_0+40c_0^3-45b_0c_0d_0=0. \end{cases}$$

Donc, par chaque droite du plan tangent passent deux plans P, réels ou imaginaires, sans compter le plan tangent lui-même, dont l'intersection avec S a sur chacune des asymptotes de l'indicatrice trois points confondus avec l'origine.

Quand S est du troisième degré, la direction des plans P est facile à définir : ils passent par les asymptotes de l'indicatrice au point M différent de O où Ox coupe la surface. Considérons, en effet, la cubique G suivant laquelle un plan P coupe S, et une conique quelconque rencontrant G en six points, A, A′, B, B′, C, C′; les droites AA′, BB′, CC′ coupent G en trois nouveaux points A″, B″, C″ qui, d'après un théorème connu, sont en ligne droite; si la conique devient surosculatrice à G en O, les six premiers points se confondent avec l'origine, les trois droites AA′, BB′, CC′ avec Ox; les trois points A″, B″, C″ devront donc coïncider avec M, et la droite A″B″C″ sera une tangente d'inflexion, ce qui exige qu'elle soit l'une des asymptotes de l'indicatrice au point M.

Pour exprimer que le contact de la section contenue dans le plan P avec sa conique osculatrice s'élève au sixième ordre, on substitue les valeurs (5) dans l'équation (3), et on arrive à une équation du troisième degré en $\cot\theta$; mais comme elle doit avoir lieu en même temps que l'équation (6), je puis retrancher de son premier membre celui de l'équation (6) multiplié par $3b_1 \cot\theta$, ce qui donne lieu à des réductions,

à la suite desquelles on trouve l'équation su-
vante :

$$
(7)\left\{\begin{array}{l}
45\,b_0^3(b_0^2c_3-3\,b_0b_2c_1+2\,b_1b_2c_0)\cot^3\theta \\
+15\,b_0(9\,b_0^3d_2-12\,b_0^2b_1d_1+6\,b_0b_1^2d_0-3\,b_0^2b_2d_0-4 \\
\quad -18\,b_0^2c_1^2+18\,b_0b_1c_0c_1+3\,b_0^2c_0c_2+b_0b_2c_0^2) \\
+(45\,b_0^3e_1-36\,b_0^2b_1e_0-30\,b_0^2c_0d_1-135\,b_0^2 \\
\quad +120\,b_0b_1c_0d_0+60\,b_0^2c_0^2c_1-20\,b_1c_0^3)\cot\theta \\
+3\,b_0^2f_0-9\,b_0c_0e_0-15\,b_0d_0^2+25\,c_0^2d_0=O.
\end{array}\right.
$$

Les équations (6) et (7) doivent être satisfaites en même temps pour qu'on trouve un contact du sixième ordre ; ce ne sera possible que si l'axe des x a une direction convenable dans le plan tangent.

Pour voir comment sont distribués les plans P de toutes les coniques qui ont à l'origine un contact du cinquième ordre avec S, nous prendrons un système d'axes coordonnés pour lequel l'équation de la surface se simplifie. Si l'on adopte d'abord pour axes des x et des y les asymptotes de l'indicatrice en O, pour axe des z la normale, l'ordonnée d'un point de la surface pourra se développer en une série de la forme

$$(8)\quad z=\lambda xy+\mu x^3+\mu' y^3+\nu x^2y+\nu' xy^2+\rho x^4+\ldots$$

Prenons pour nouvel axe des z une droite dont l'angle avec le plan des xy soit φ, et dont la projection sur ce plan fasse l'angle ψ avec Ox :

et appelons, dans ce nouveau système, X, Y, Z, les coordonnées d'un point dont les anciennes coordonnées étaient x, y, z, on a, en désignant par ω l'angle xOy :

$$x = X + \frac{\cos\varphi \sin(\omega - \psi)}{\sin\omega} Z,$$
$$y = Y - \frac{\cos\varphi \cos(\omega + \psi)}{\sin\omega} Z,$$
$$z = Z \sin\varphi.$$

En substituant ces valeurs dans l'équation (8), on aura une nouvelle équation qui permettra de développer Z suivant les puissances de X et de Y :

$$Z = \frac{\lambda}{\sin\varphi} XY + \left(\frac{\nu}{\sin\varphi} - \frac{\lambda^2 \cos\varphi \cos(\omega + \psi)}{\sin^2\varphi \sin\omega}\right) X^2 Y$$
$$+ \left(\frac{\nu'}{\sin\varphi} + \frac{\lambda^2 \cos\varphi \sin(\omega + \psi)}{\sin^2\varphi \sin\omega}\right) XY^2 + \left(\frac{\mu}{\sin\varphi} + \ldots\right) X^3 + \ldots ;$$

on pourra toujours trouver pour φ et ψ des valeurs qui annulent les coefficients de $X^2 Y$ et de XY^2, et l'expression de Z en série deviendra de la forme

$$\left\{\begin{aligned} Z &= AXY + \frac{1}{3!}\left(BX^3 + CY^3\right) \\ &+ \frac{1}{4!}\left(D_0 X^4 + 4D_1 X^3 Y + 6D_2 X^2 Y^2 + 4D_3 X Y^3 + D_4 Y^4\right) \\ &+ \frac{1}{5!}\left(E_0 X^5 + 5E_1 X^4 Y + \ldots\right) + \frac{1}{6!}\left(F_0 X^6 + \ldots\right) + \ldots \end{aligned}\right.$$

Telle est, au moins dans le voisinage de l'origine, l'équation de S en coordonnées obliques ; la

même équation, en coordonnées rectan
représenterait une surface S', différen
mais homographique avec elle ; à chaqu
surosculatrice à S correspond une con
osculatrice à S'; leurs plans P et P' so
sentés par la même équation

$$\alpha X + \beta Y + \gamma Z = 0,$$

les coordonnées étant obliques pour P
gulaires pour P'; mais l'étude des posi
divers plans P' sera facilitée par les
que nous avons d'abord obtenus. Consi
système d'axes rectangulaires par rapp
quels l'équation (9) représente S', et s
qu'un plan P' fasse un angle θ avec OX
que sa trace fait l'angle ζ avec OX; il
d'avoir la relation qui lie θ à ζ. En effet
prenons dans le plan tangent deux axes
faisant respectivement avec OX et OY
l'équation de S' par rapport à ces a
OZ se déduira de l'équation (9) en y pos

$$X = x\cos\zeta - y\sin\zeta, \qquad Y = x\sin\zeta +$$

elle aura la même forme que l'équatio
faisant

$$(10)\begin{cases} b_0 = 2A\sin\zeta\cos\zeta, \quad b_1 = A(\cos^2\zeta \cdot \\ b_2 = -2A\sin\zeta\cos\zeta, \quad c_0 = B\cos^3\zeta \cdot \\ c_1 = C\cos\zeta\sin^2\zeta - B\sin\zeta\cos^2\zeta, \text{ e} \end{cases}$$

D'ailleurs le plan considéré P' passe par l

axe des x; θ doit donc satisfaire à l'équation (6), où l'on remplacerait b_0, b_1, etc., par les valeurs (10) ; on obtient ainsi une relation qui, multipliée par $\sin^9\theta$, devient homogène par rapport à $\sin\theta \sin\zeta$, $-\sin\theta\cos\zeta$, et $\cos\theta$, c'est-à-dire par rapport aux cosinus directeurs α, β, γ du plan P'; ce sera donc l'équation tangentielle du cône enveloppe des plans P' :

$$\begin{aligned}&360\,A^4\alpha^2\beta^2\gamma^2\,(C\alpha^3 - B\beta^3)\\
&+180\,A^2\alpha\beta\gamma\,[C^2\alpha^6 - B^2\beta^6 - A\alpha\beta(D_0\beta^4 - 2D_1\alpha\beta^3 + 2D_3\alpha^3\beta - D_4\alpha^4)]\\
&+45A\,\alpha\beta(C\alpha^3 - B\beta^3)(D_0\beta^4 - 4D_1\alpha\beta^3 + 6D_2\alpha^2\beta^2 - 4D_3\alpha^3\beta + D_4\alpha^4)\\
&-18A^2\alpha^2\beta^2(E_0\beta^5 - 5E_1\alpha\beta^4 + 10E_2\alpha^2\beta^3 - 10E_3\alpha^3\beta^2 + 5E_4\alpha^4\beta - E_5\alpha^5)\\
&+20\,(C\alpha^3 - B\beta^3)^3 = 0\end{aligned}$$

Cette équation représente un cône de neuvième classe pour lequel le plan des XY est un plan tangent septuple ; donc par une droite quelconque passant par l'origine, on peut mener neuf plans P'; on n'en pourrait mener que deux par une droite située dans le plan XOY. D'ailleurs l'équation (11) est en coordonnées obliques, l'équation du cône enveloppe des plans P, dont la distribution correspond homographiquement à celle des plans P'.

Pour que la conique située dans un des plans P' considérés ait avec S' un contact du sixième ordre, il faut que l'équation (7) soit satisfaite quand on y remplace b_0, b_1, etc., par les valeurs (10); on multiplie l'équation obtenue par $\sin^{12}\theta$, et on remplace $\sin\theta\sin\zeta$, $-\sin\theta\cos\zeta$, et $\cos\theta$ par α, β, γ; on trouve la seconde re-

lation qui doit être vérifiée, en même temps q… l'équation (11), par les cosinus directeurs d… plans P' :

(12)

$$
\begin{aligned}
&1440\, A^5 \alpha^4 \beta^4 \gamma^3 (C\alpha + B\beta) \\
&+120\, A^3 \alpha\beta\gamma^2 [B^2(\beta^8 + 7\alpha^2\beta^6) + C^2(\alpha^8 + 7\alpha^6\beta^2) + 10 BC\alpha^3\beta^3(\alpha \ldots \\
&+360\, A^4 \alpha\beta\gamma^2 [D_0 \alpha\beta^5(\beta^2 + 3\alpha^2) - 4(D_1 + D_3)\alpha^4\beta^4 + D_4\alpha^5\beta(\alpha^2 \ldots \\
&\quad +20\, A\gamma(C\alpha^3 - B\beta^3)^2]\, C\alpha^3(\alpha^2 + 5\beta^2) + B\beta^3(\beta^2 + 5\alpha \ldots \\
&-72\, A^3\alpha^2\beta^2\gamma\, [E_0\beta^5(\beta^2 + 3\alpha^2) - 5E_1\alpha\beta^4(2\alpha^2 + \beta^2) + 10 E \ldots \\
&\quad +10\, E_3\alpha^3\beta^4 - 5E_4\alpha^4\beta(\alpha^2 + 2\beta^2) + E_5\alpha^5(\alpha^2 + 3\beta^2)] \\
&+60\, A^2\alpha\beta\gamma [B\beta^3(5\alpha^2 + 4\beta^2) + C\alpha^3(4\alpha^2 + 5\beta^2)][D_0\beta^4 - 4D_1\beta^3\alpha + 6D \ldots \\
&-120\, A^2\alpha^2\beta^2\gamma(C\alpha^3 - B\beta^3)[D_0\alpha\beta^3 + D_1\beta^2(\beta^2 - 3\alpha^2) + 3D_2\alpha\beta \ldots \\
&\quad + D_3\alpha^2(3\beta^2 - \alpha^2) - D_4\alpha^3\beta] \\
&\quad +5(\alpha^2 + \beta^2)(D_0\beta^4 - 4D_1\alpha\beta^3 + 6D_2\alpha^2\beta^2 - \ldots)\, [5(C\alpha^3 - B \ldots \\
&\quad +6A\alpha\beta(D_0\beta^4 - 4D_1\alpha\beta^3 + \ldots)] \\
&-18\, A\alpha\beta(\alpha^2 + \beta^2)\,(C\alpha^3 - B\beta^3)(E_0\beta^5 - 5E_1\alpha\beta^4 + 10E_2\alpha^2\beta^3 - \ldots \\
&-12\, A\alpha^2\beta^2(\alpha^2 + \beta^2)\,(F_0\beta^6 - 6F_1\alpha\beta^5 + 15F_2\alpha^2\beta^4 - \ldots + F_6\alpha^6) = \ldots
\end{aligned}
$$

C'est l'équation tangentielle d'un cône de douzième classe pour lequel le plan OXY est un plan tangent multiple d'ordre 9.

Il s'agit de trouver le nombre des plans tangents …mmuns aux deux cônes en dehors du plan …XY. La discussion sera plus claire si nous ima…nons que dans les équations (11) et (12) α, β, γ …gnent non plus les cosinus directeurs d'un …, mais des coordonnées rectilignes ; alors ces …uations représenteront les cônes lieux des nor… aux plans P' menées par l'origine ; dans le …tème de coordonnées obliques, ce seraient les

lieux des droites conjuguées aux plans P par rapport à l'ellipsoïde représenté par l'équation

$$X^2+Y^2+Z^2=1.$$

Le nombre des plans tangents communs aux deux premiers cônes est le même que celui des génératrices communes aux seconds cônes, ou encore des points communs aux intersections de ces mêmes surfaces par un plan représenté par $\gamma=1$; je désigne par G et H ces intersections, ou plutôt leurs projections sur OXY. G est une courbe du neuvième degré, ayant un point septuple en O, où passent deux branches tangentes à OX, deux branches tangentes à OY, une branche simple réelle, et deux branches imaginaires; nous supposons, bien entendu, que les asymptotes OX et OY de l'indicatrice à S soient réelles. H est une courbe du douzième degré, ayant à l'origine un point multiple du neuvième ordre; chacun des axes OX et OY y est tangent à quatre branches, deux imaginaires, une à courbure infinie en O, et une branche ordinaire. Une branche quelconque de courbe passant en O y rencontre H en 9 points, en 11 points si elle est tangente à OX ou à OY; donc les points d'intersection de G et H confondus avec l'origine sont au nombre de

$$11\times 4+9\times 3=71;$$

les plans P ou P′ correspondant à ces points ne

diffèrent pas du plan tangent OXY; il paraît donc rester $9 \times 12 - 71$, ou 37 points, autres que O, communs à G et H; les cônes (11) et (12) admettraient 37 plans tangents communs distincts de OXY. Mais ce nombre doit être réduit par suite d'une circonstance extrêmement particulière. Si on développe suivant les puissances de α l'ordonnée d'un point de la branche à courbure finie de H qui touche OX, on trouve

$$\beta = -\frac{C}{6A^2}\alpha^2 + \frac{D_4}{24A^3}\alpha^3 + \left(\frac{CD_3}{18A^5} - \frac{E_5}{120A^4}\right)\alpha^4 + \left(\frac{F_6}{720A^5} + \ldots\right)\alpha^5 +$$

or, on obtient précisément le même développement pour l'ordonnée d'une des branches de G qui touche OX, du moins jusqu'au terme en α^5 exclusivement, dont le coefficient ne peut contenir F_6; donc les deux branches considérées ont en O un contact du quatrième ordre; elles ont trois points communs, confondus avec l'origine, de plus qu'elles n'auraient si leurs courbures eussent été différentes; et comme la même chose arrive pour deux branches tangentes à OY, il faut réduire de 37 à 31 le nombre des points cherchés d'intersection de G et H, et par suite des coniques qui ont avec S ou S′ un contact du sixième ordre.

Quand S est du troisième degré, les coniques qui ont avec elle un contact du sixième ordre sont situées tout entières sur la surface : en effet, on peut regarder chacune d'elles comme ayant à l'origine sept points infiniment voisins sur

cubique que son plan détermine dans la surface; cette cubique doit donc se composer de la conique considérée, et d'une droite; or, comme il n'existe que 27 droites sur une surface du troisième degré, il ne peut passer en chacun de ses points que 27 coniques ayant avec elle un contact du sixième ordre, au lieu de 31; cela tient à ce que les dérivées partielles D, E, F ne sont plus indépendantes; elles sont liées par 28—19 ou 9 relations, en vertu desquelles les branches considérées sur G et H ont un contact du sixième ordre, et non plus seulement du quatrième.

ACTION

DE

L'ACIDE CHLORHYDRIQU

SUR LES

CHLORURES MÉTALLIQUES

Par M. Alfred DITTE

Membre titulaire

Lorsqu'on fait agir une solution d'acide cl
rhydrique sur un chlorure, on constate que t
ne se comportent pas de la même manière, et
peut rapporter les différents résultats à plusie
types que nous examinerons successivement.

PREMIER CAS.

1er type. — Bichlorure de mercure. Lorsqu
sature de ce sel à une température donn
des dissolutions de plus en plus concentr
d'acide chlorhydrique, on constate qu'il se diss

...aucoup plus que dans l'eau pure, ainsi l'on ...ouve à 16°, par exemple :

HCl pour 100 d'eau.	HgCl dissous par 100 gr. de liqueur.
0	6,8
5,6	46,8
10,1	73,7
13,8	87,8
21,6	127,4
31,0	141,9
50,0	148,0
68,0	154,0

Si l'on cherche à construire une courbe figurative de ces résultats en prenant pour abcisses les quantités d'acide chlorhydrique dissoutes dans 100 parties d'eau, et pour ordonnées les poids de bichlorure dissous dans 100 grammes de liqueur, on voit que les ordonnées croissent d'abord d'une manière très-rapide, et tant que la liqueur ne contient pas plus de 23 d'acide pour 100 d'eau, la courbe se rapproche beaucoup d'une ligne droite inclinée de 75° environ sur l'axe des abcisses; mais quand la concentration de la liqueur dépasse cette limite de 23 d'acide pour 100 d'eau, la quantité de chlorure dissous, tout en augmentant encore avec la quantité d'acide, s'accroît avec plus de lenteur, et la seconde partie de la courbe est voisine d'une droite, inclinée sur l'axe des abcisses de 20° seulement environ, et qui coupe la première au point qui correspond

à l'abcisse 23. Ce qui se passe à 16° a lieu également à d'autres températures; ainsi l'on trouve :

HCl pour 100 d'eau.	HgCl. dissous par 100 gr. de liqueur. à 0°.	à 44°.
0	5,5	11,0
5,6	42,4	54,1
10,1	67,7	82,5
13,8	84,9	112,2
21,6	125,6	155,0
31,0	129,2	189,0
50,0	137,5	220,8

Or, il est aisé de se rendre compte de ce qui se passe dans ces circonstances : si après avoir saturé à froid de bichlorure de mercure, une liqueur chlorhydrique renfermant moins de 2 d'acide pour 100 d'eau, on l'échauffe de 15 à 20°, il se dissout de nouveau chlorure, et celui-ci se dépose par le refroidissement, sous forme de beaux octaèdres modifiés ou d'aiguill blanches et fines, selon le degré de concen tration de la liqueur que l'on emploie ; si, contraire, on fait passer à 15° dans une lique contenant un excès de bichlorure, un coura d'acide chlorhydrique, de manière à l'en satur en prenant soin de maintenir dans l'eau froide vase où l'on opère, pour empêcher la températ de s'élever notablement, on obtient par refr dissement de la dissolution, et au bout de qu ques heures, de beaux cristaux transparents

res qui peuvent atteindre jusqu'à 2 centimètres ongueur. Ces cristaux, extraits de la liqueur-le, deviennent rapidement opaques et blancs à rface ; ils laissent dégager de l'acide chlorhy-ue et attirent l'humidité de l'air. Sous l'influence chaleur, ils fondent, puis perdent avec une de rapidité de l'eau et de l'acide chlorhy-ue et laissent du bichlorure de mercure pur. és sur de la porcelaine dégourdie dans une osphère chargée d'acide chlorhydrique, ils ent à l'analyse :

		Calculé.
HgCl	78,97	78,95
HCl	5,33	5,52
HO	15,70	15,70
	100,00	100,00

qui correspond à la formule 4HgCl, HCl, HO. Ce composé, traité par l'eau, se décom-e et donne de l'acide chlorhydrique et du rure de mercure.

Quand, sur du bichlorure de mercure pul-sé, on verse une solution concentrée d'acide rhydrique, le chlorure se prend presque im-édiatement en une masse compacte ; si l'on e, la température s'élève beaucoup, de 10° iron, en même temps que de l'acide chlorhy-ue se dégage. Si on sature alors la liqueur ide en présence d'un léger excès de matière dissoute, et qu'on l'abandonne dans un en-

droit frais, on y trouve, au bout de 24 heures, de longues aiguilles transparentes de la combinaison 4HgCl, HCl, 12HO.

L'existence de ce composé une fois établie, examinons ce qui se passe lorsqu'on met en contact avec un excès de bichlorure de mercure des solutions différentes d'acide chlorhydrique à 16°; tant que la quantité d'acide contenue dans la liqueur est inférieure à celle qui correspond à la dissolution du chlorhydrate de chlorure dans ces circonstances, ce composé ne peut pas se former, il se dissout simplement du chlorure de mercure dans la liqueur, et les nombres que l'on mesure représentent la solubilité de ce sel dans la liqueur considérée. Mais une fois que l'on a atteint la limite à partir de laquelle le chlorhydrate de chlorure peut se produire sans être décomposé, une partie de l'acide de la liqueur se combine au chlorure de mercure qu'elle renferme, la quantité d'acide libre devient constante, et tout l'acide qu'on ajoute en plus se combine à du chlorure pour former le chlorhydrate chloruré. On comprend que pour une même quantité d'acide ajoutée à la liqueur, l'accroissement des ordonnées ne soit pas le même lorsque le chlorure se dissout simplement, ou quand il se combine à cet acide pour former du chlorhydrate chloruré.

La même chose se passe à toutes les températures, seulement comme la quantité d'acide libre nécessaire pour empêcher la dissociation du

hydrate de chlorure est d'autant plus grande la température est plus haute, la diminution que de l'accroissement des quantités de chlodissous commence dans une liqueur d'autant plus concentrée qu'elle est plus froide. Les dissolutions qui renferment la combinaison de sel acide sont faiblement colorées en jaune clair. chlorure 4HgCl, HCl, 12HO, n'est pas le seul posé possible du bichlorure de mercure avec acide chlorhydrique, et l'existence d'autres combinaisons vient compliquer le phénomène.

Lorsqu'on dissout du chlorure HgCl dans de acide chlorhydrique, et qu'après avoir refroidi la queur à — 10 degrés, on la sature de cet acide, obtient aisément un dépôt de cristaux ; si on rend la dissolution assez étendue pour que la cristallisation n'ait lieu que vers — 15, les cristaux obtenus sont très-nets. Pour les purifier de eau-mère qui y adhère, il suffit de les placer sur plaques de porcelaine dégourdie, à l'abri de humidité et à une température inférieure à — 5°. sont alors blancs, brillants et transparents ; — 2° ils fondent et se décomposent. Leur composition répond à la formule HgCl, HCl, 7HO comme le montrent les nombres suivanrs :

	Trouvé.	Calculé.
HgCl. . .	57,60. . .	57,65
HCl . . .	15,51. . .	15,53
HO . . .	26,88. . .	26,81
	100.00	100,00

Si l'on augmente la proportion de bichl
contenue dans la liqueur et si en même tem
sature celle-ci d'acide non plus à — 10 mai
+ 5 degrés, on obtient par refroidissement le
voisinage de zéro, ou au-dessous, suivant le
de concentration de la liqueur, de gros cr
très-nets ; ce sont des prismes courts, transp
et incolores, ils se décomposent à l'air et fo
dès qu'on élève un peu leur température :
séchés sur de la porcelaine dégourdie et à
de l'humidité ils donnent à l'analyse :

	Trouvé.	Calculé.
HgCl. . .	67,10. . .	67,19
HCl . . .	12,04. . .	12,06
HO . . .	20,86. .	20,85
	100,00. . .	100,00

nombres qui conduisent à leur assigner la
mule : 3HCl, 2HCl, 14HO.

En ajoutant du chlorure de mercure à la li
précédente, de telle manière que des cri
puissent se former à des températures vo
de 15 degrés, on obtient suivant la concentr
de la solution employée, ou bien de g
prismes allongés, d'une netteté parfaite, t
parents et incolores, ou bien des aiguilles
petites, mais de même forme, très-solubles da
liqueur-mère, dès qu'on élève un peu sa tem
ture ; ces cristaux sont ceux dont nous avons
plus haut et qui contiennent 4HgCl, HCl, 12H

joute encore du chlorure à la dissolu- qu'en même temps on la chauffe à 30 nviron, on obtient une liqueur qui vers déposer des aiguilles longues et minces ; desséchées sur de la porcelaine ont l'as- l'amiante très-blanche. Ce sont de longs es soyeux et brillants qui fondent sous n de la chaleur, et perdent ensuite de n et de l'acide chlorhydrique. Ces aiguilles es au contact de l'eau se comportent comme s les composés qui précèdent ; elles blan- issent et deviennent opaques en perdant de cide, puis se dissolvent facilement. Leur com- sition ne diffère de celle des cristaux précé- nts que par trois équivalents d'eau en moins, le répond à la formule 4HgCl, HCl, 9HO comme montrent les nombres ci-après :

	Trouvé.	Calculé.
HgCl. . .	82,30. . .	82,24
HCl . . .	5,53. . .	5,46
HO . . .	12,16. . .	12,29
	100,00. . .	100,00

e même composé prend encore naissance entre 0 et 40 degrés.

Enfin si l'on porte la liqueur acide vers 80° en lui ajoutant du bichlorure, elle dépose par le refroidissement vers 60° des cristaux moins riches en acide ; on les purifie sur de la porcelaine à la

température à laquelle ils se produisent et à l'a de l'humidité, ils renferment :

	Trouvé.	Calculé.
HgCl. . .	86,58. . .	86,58
HCl . . .	3,86. . .	3,80
HO . . .	9,56. . .	9,58
	100,00. . .	100,00

d'où pour eux la formule 6HgCl, HCl, 10HO.

En ajoutant assez de chlorure pour que la cı tallisation ait lieu vers 85°, les cristaux perd leur eau, ils se présentent alors sous la forme lamelles ou de larges paillettes blanches et min répondant à la formule 6HgCl, HCl, car elles r ferment :

	Trouvé.	Calculé.
HgCl. . .	95,78. . .	95,75
HCl . . .	4,21. . .	4,25
	100,00. . .	100,00

On voit qu'il existe toute une série de c binaisons entre l'acide chlorhydrique et le c rure de mercure ; lors donc qu'on considère liqueur qui renferme ces deux corps, les p nomènes qui s'y passent sont complexes, ils rient avec la quantité d'acide dissous et ave température. D'une manière générale, toute s tion chlorhydrique de bichlorure de mercur

une température donnée, renferme de l'acide et du chlorure libres, provenant de la dissociation des composés possibles dans les conditions de l'expérience, et en même temps suivant ces conditions mêmes, un ou plusieurs de ces composés à l'état de dissolution.

Au chlorure de mercure se rattachent certains autres chlorures très-solubles dans l'acide chlorhydrique concentré, et susceptibles de donner avec lui des combinaisons cristallisées décomposables par l'eau ; tels sont les chlorures d'or, de platine, de bismuth, d'antimoine, qui donnent les composés Au^2Cl^3,HCl ; $PtCl^2,HCl$; $Bi^2Cl^3 3HCl$; $Sb^2Cl^3,3HCl$.

2e type. — Chlorure d'argent. — Ce composé, insoluble dans l'eau, se dissout au contraire dans les liqueurs chargées d'acide chlorhydrique, et sa solubilité croît très-régulièrement avec la quantité d'acide qu'elles renferment ; elle augmente du reste pour une liqueur déterminée en même temps que la température, ainsi une liqueur contenant 60 d'acide pour 100 d'eau, dissout dans 100 parties à 20 degrés 1,4 de chlorure d'argent et 1,7 à 40 degrés. Ces dissolutions donnent par refroidissement des cristaux très-nets de chlorure, et précipitent quand on leur ajoute de l'eau.

Le chlorure de cuivre Cu^2Cl se comporte de même ; insoluble dans l'eau, il se dissout dans une liqueur chlorhydrique en quantité régulière-



tous les cas en quantité excessiven
l'acide concentré n'en retient pas pl
lième.

DEUXIÈME CAS.

3ᵉ type. — Chlorure de calcium.
ajoute des fragments de ce sel fondu
lution concentrée d'acide chlorhydri
nant par exemple 50 d'acide pour 1
chlorure se dissout peu à peu, et bi
pérature s'élève, ce qui produit un
d'acide chlorhydrique ; mais en n
chlorure que lentement on évite ce
la température ne s'élève que peu,
la liqueur est saturée de sel on l'al
refroidissement, elle dépose en quel
de beaux cristaux transparents. On
encore en saturant d'acide chlor
liqueur précédente et y introduisan
ments de chlorure fondu; peu à pe
dissolvent pendant que des cristaux
et au bout d'un certain temps tout es
en cristaux. Ceux-ci sont très-av

desséchés sur de la porcelaine dégourdie dans une atmosphère bien sèche, ils donnent à l'analyse :

	Trouvé.	Calculé.
CaCl . . .	75,68. . .	75,51
HO. . . .	24,32. . .	24,49
	100,00. . .	100,00

nombres qui correspondent à la formule CaCl, 2HO du chlorure de calcium desséché, tandis que le sel cristalisé dans l'eau en retient 6 équivalents.

D'autre part, la solubilité du chlorure de calcium diminue graduellement à mesure que la quantité d'acide chlorhydrique augmente dans la liqueur; tandis que 100 grammes d'eau saturée à 15° en retiennent environ 70, 100 grammes d'une liqueur contenant 50 d'acide pour 100 d'eau n'en dissolvent plus que 27; aussi, quand dans une dissolution aqueuse saturée de chlorure de calcium, on dirige un courant d'acide chlorhydrique, il se dépose bientôt de petits cristaux de CaCl 2HO, si l'on refroidit la liqueur de manière à ce que sa température ne s'élève pas pendant le passage du courant gazeux. Lorsqu'on fait arriver un courant d'acide chlorhydrique sur des cristaux de CaCl, 6HO, ceux-ci se liquéfient d'abord, puis il se dépose bientôt de petites paillettes présentant la composition CaCl,2HO.

Chlorure de strontium. — Le chlorure de s tium anhydre se dissout dans une dissol concentrée d'acide chlorhydrique avec élév de température, et donne par refroidisse de petits cristaux. Ceux-ci sont des paill minces, brillantes et transparentes, affecta forme d'un hexagone tantôt régulier, tantôt ir lier, deux de ses côtés étant beaucoup plus loppés que les autres, quelquefois l'apparence prisme très-aplati à 8 pans, dont deux très- loppés par rapport aux autres. Ces cristaux s'ob nent encore quand on introduit, dans une sol chlorhydrique concentrée, des cristaux de chl ordinaire SrCl, 6HO. Ceux-ci perdent bientôt transparence, deviennent blancs et opaques, liqueur légèrement chauffée abandonne par froidissement les petits prismes décrits plus h dont la composition est exprimée par la for SrCl, 2HO, comme l'indiquent les nombres suivent :

	Trouvé.	Calculé.
SrCl. . .	80,81. . .	81,53
HO. . .	19,19. . .	18,47
	100,00. . .	100,00

Ces cristaux perdent leur eau sous l'action chaleur et deviennent anhydres ; on les obt encore en faisant passer un courant de gaz a chlorhydrique dans une solution saturée de c

rure de strontium, il se dépose en partie à l'état de $SrCl, 2HO$, à mesure que la liqueur se concentre. En effet, la présence de l'acide chlorhydrique diminue beaucoup la solubilité du chlorure; tandis que 100 grammes d'eau à 17° dissolvent 50 grammes environ de chlorure de strontium, la même quantité d'une solution renfermant 60 grammes d'acide pour 100 d'eau n'en retient plus que 2 grammes.

Chlorure de magnésium. — Lorsqu'on dissout du chlorure de magnésium anhydre dans de l'acide chlorhydrique concentré, il se produit une élévation considérable de température; mais en refroidissant le vase de manière à prévenir tout dégagement d'acide, le chlorure se transforme en une masse de paillettes blanches, minces, très-déliquescentes; on ne peut les débarrasser de l'eau mère que très-difficilement sur de la porcelaine très-sèche et dans une atmosphère parfaitement desséchée; les cristaux qui, à l'air humide, se liquéfient avec rapidité renferment :

	Trouvé.	Calculé.
MgCl. . .	71,71. . .	72,52
HO. . .	28,29. . .	27,48
	100,00. . .	100,00

Ce qui leur attribue la formule $MgCl,2HO$. Ils se produisent aussi quand on dirige un courant

d'acide chlorhydrique, jusqu'à refus dans u
lution saturée de chlorure de magnésium
tenu dans l'eau pour l'empêcher de s'éch
L'acide chlorhydrique diminue notablem
effet la solubilité du chlorure de magné
tandis que 100 parties d'eau en dissolven
12 degrés, on n'en trouve plus que 6,
100 grammes d'une liqueur renfermant 33,
tièmes d'acide chlorhydrique; on conçoit qu
ces conditions des cristaux doivent se dépose

Chlorure de cuivre CuCl. — La prése
l'acide chlorhydrique diminue notablem
solubilité de ce chlorure dans l'eau; ain
exemple un litre de dissolution renferm
d'acide pour 100 d'eau, ne contient à 12
que 290 grammes de ce chlorure, tandis
même volume de solution aqueuse satu
retient 630. Lorsque cette dernière est sou
l'action d'un courant de gaz acide chlorhyd
sa couleur devient plus foncée, elle s'écl
et par le refroidissement abandonne de
aiguilles jaune-ocreux, brillantes, légèremen
dâtres, qui contiennent :

	Trouvé.	Calculé.
CuCl. . .	87,88. . .	88,16
HO. . .	12,12. . .	11,84
	100,00. . .	100,00

c'est-à-dire CuCl,HO.

La couleur des dissolutions de chlorure de cuivre est du reste en rapport avec la quantité d'eau que contiennent les cristaux qu'elles peuvent fournir ; une liqueur étendue est bleu de ciel, comme le sont les sels de cuivre fortement hydratés ; cette dissolution concentrée donne, par l'évaporation, des cristaux vertb leuâtre de l'hydrate CuCl,2HO, et devient même vert émeraude ; la couleur est beaucoup plus foncée quand on introduit de l'acide chlorhydrique, et l'on peut obtenir alors l'hydrate CuCl,HO en cristaux jaune verdâtre foncé, se rapprochant de la couleur jaune-brun foncé du chlorure anhydre.

Chlorure de cobalt. — Une solution aqueuse saturée de ce sel à 12° est rose-rouge et contient par litre 415 grammes de chlorure ; si l'on y fait arriver peu à peu de l'acide chlorhydrique, tout en maintenant la température entre 12 et 20°, elle change bientôt de couleur et finit par devenir bleu-violet foncé ; la liqueur saturée d'acide chlorhydrique à 20° ne contient plus que 205 grammes de chlorure de cobalt par litre, elle abandonne par refroidissement de belles aiguilles de même couleur qu'elle, qui renferment :

	Trouvé.	Calculé.
CoCl. . .	81,92. . .	82,55
HO. . .	18,08. . .	17,45
	100,00. . .	100,00



dissant de belles aiguilles bleu-indig,
contiennent plus que des équivalents
et de sel anhydre, et dont la comp
suivante :

	Trouvé.	
CoCl. . .	86,95 . . .	[illegible]
HO . . .	13,05 . . .	[illegible]
	100,00 . . .	1[illegible]

Ces cristaux, comme les précédents
d'eau ; au contact de l'air, ils se ter
viennent roses en absorbant de l'hu
réduisent en poussière en changean
cristalline.

Chlorure de nickel. — Une liqueu
ce sel donne, quand on la soumet à
courant d'acide chlorhydrique, un ab
cipité jaune verdâtre ; en même temps,
diminue à tel point, qu'un litre de
renfermait 600 grammes de chlorure
n'en contient plus que 40 quand elle

refroidissement des cristaux analogues à ceux qui constituent le précipité fourni par le passage du courant d'acide dans la liqueur. Ces cristaux sont formés par un hydrate NiCl,HO bien moins chargé d'eau que le chlorure ordinaire, ils contiennent en effet

	Trouvé.		Calculé.
NiCl . . .	86,84	. . .	86,99
HO . . .	13,16	. . .	13,01
	100,00	. . .	100,00

Chlorure de manganèse. — Une solution rose saturée de ce sel à 14°, en renferme par litre 870 grammes ; elle en laisse déposer la majeure partie quand on la sature d'acide chlorhydrique, et elle n'en contient plus alors que 190 ; à chaud, elle en retient davantage, et donne quand on la refroidit, des cristaux semblables à ceux qui se déposent lors du passage du courant gazeux ; ce sont de belles aiguilles fines, brillantes et blanches, qui attirent l'humidité de l'air et qui contiennent moitié moins d'eau que les cristaux roses ; elles correspondent à la formule MnCl,2HO comme l'indiquent les nombres qui suivent :

	Trouvé.		Calculé.
MnCl . . .	77,86	. . .	77,77
HO	22,14	. . .	22,23
	100,00	. . .	100,00

4e type. — Chlorure de potassium. — Ce sel cristallise anhydre dans une solution concentrée d'acide chlorhydrique comme dans l'eau, mais la solubilité décroît d'une manière régulière avec la quantité d'acide chlorhydrique que la liqueur renferme ; ainsi, tandis que 100 grammes d'eau pure dissolvent à 12 degrés 35 grammes de chlorure de potassium, la même quantité d'une liqueur contenant 60 d'acide pour 100 d'eau n'en dissout plus que 2 grammes environ.

La solubilité dans une liqueur de concentration déterminée augmente, du reste, avec la température.

Un certain nombre d'autres chlorures se comportent absolument de la même manière, tels sont les suivants :

	I.	II.
Chlorure d'ammonium. . .	33,7	3,7
» de sodium. . . .	27.0	0,0
» de potassium. . .	35,0	1,9
» de baryum . . .	32,9	,4
» de thallium . . .	0,5	0,04

La première colonne du tableau indique le poids de chlorure dissous à 17° dans 100 parties d'eau ; la seconde le poids du même chlorure dissous à 17° dans 100 grammes d'une liqueur renfermant 60 d'acide chlorhydrique pour 100 d'eau.

— En résumé, l'action que l'acide chlorhydrique exerce sur les chlorures métalliques dissous se réduit à deux cas très-nets : dans le premier, la

proportion de chlorure dissoute dans une quantité déterminée de liquide, augmente avec le poids d'acide chlorhydrique que cette liqueur contient; dans le second, c'est tout le contraire, la solubilité du chlorure est d'autant moindre que la liqueur est plus concentrée.

PREMIER CAS.

1er *type. — Bichlorure de mercure.* — La solubilité du chlorure, à une température donnée, croît d'abord régulièrement avec la concentration de la liqueur; puis, à partir d'un certain degré de concentration, le chlorure peut donner avec l'acide chlorhydrique un composé cristallisable que l'eau décompose, suivant les lois habituelles de la dissociation par l'eau. A ce groupe, appartiennent les chlorures suivants :

HgCl	qui donne	HgCl, HCl,7HO
	—	3HgCl, 2HCl,14HO
	—	4HgCl, HCl,12HO
	—	4HgCl, HCl,9HO
	—	6HgCl, HCl,10HO
	—	6HgCl, HCl
$PtCl^2$	—	$PtCl^2$, HCl
Au^2Cl^3	—	Au^2Cl^3, HCl
Bi^2Cl^3	—	Bi^2Cl^3, 3HCl
Sb^2Cl^3	—	Sb^2Cl^3, 3HCl

2e *type.— Chlorure d'argent.*—Les chlorures qui

appartiennent à cette catégorie sont insolubles dans l'eau ; ils se dissolvent dans les liqueurs chargées d'acide chlorhydrique, en quantité qui croît avec celle d'acide. Ils sont plus solubles à chaud qu'à froid, et l'on obtient par refroidissement le chlorure anhydre cristallisé ; tels sont les chlorures d'argent, de cuivre (Cu^2Cl), de mercu Hg^2Cl.

DEUXIÈME CAS.

3e type. — Chlorure de calcium. — La so bilité de ces chlorures décroît régulièrement mesure que la liqueur contient davantage d'ac chlorhydrique ; elle est plus grande à chaud q froid, et toujours assez considérable, même da les dissolutions saturées d'acide. L'on obti toujours dans ces liqueurs concentrées des chlorures hydratés cristallisés, mais renfermant moins d'eau que ceux qui se déposent d'une dissolution dans l'eau pure ; on peut ranger dans cette série :

CaCl	qui donne	CaCl, 2HO	au lieu de	CaCl, 6HO
SrCl	—	SrCl, 2HO	—	SrCl, 6HO
MgCl	—	MgCl, 2HO	—	MgCl, 6HO
CuCl	—	CuCl, HO	—	CuCl, 2HO
CoCl	—	2CoCl, 3HO	—	CoCl, 6HO
CoCl	—	CoCl, HO	—	CoCl, 6HO
NiCl	—	NiCl, HO	—	NiCl, 6HO
MnCl	—	MnCl, 2HO	—	MnCl, 4HO

4e type. — Chlorure de potassium. — Dans cette

re classe figurent des chlorures dont la
lité diminue, comme celle des précédents, à
e que la quantité d'acide augmente; ils s'en
guent en ce que le poids de matière dissoute
liqueurs concentrées est toujours très-faible,
ce que, cristallisant dans l'eau aussi bien
ans l'acide chlorhydrique, les cristaux que
otient ne retiennent jamais d'eau; tels sont
orures de potassium, de sodium, d'ammo-
, de baryum, de thallium.



SUR LE

CHLORURE DE P

Par M. Alfred DI

Membre titulaire

Lorsqu'on fait passer un coura
une solution de chlorure de ploı
par exemple, on observe qu'à m
se dissout, du chlorure se dép
liqueur est saturée de chlore,
plus que 5 g., 5 de chlorure de p
lieu de 139 qu'elle dissolvait
même temps, la dissolution a acq
nouvelles; si on l'étend de vingt
d'eau environ, elle donne au l
heures un dépôt brun de bioxyde
qui s'attache aux parois du vas

liqueur renferme de l'acide chlorhydrique. On obtient le même résultat avec une dissolution quelconque, froide ou chaude, et saturée de chlorure, à laquelle on ajoute 8 à 10 fois son volume d'eau de chlore; on obtient au bout de quelque temps un dépôt de peroxyde de plomb qui s'attache aux parois et qui augmente peu à peu, sans que pour cela le plomb se précipite totalement de la liqueur. Il se produit là un phénomène absolument semblable à celui que M. Berthelot a étudié dans son Mémoire sur la préparation du chlore (*Comptes-rendus*, XCI, 251). Le chlorure de plomb dissous est partiellement dissocié par le fait de sa dissolution, la liqueur renferme donc de l'oxyde de plomb, et celui-ci est peroxydé par les oxydes du chlore que M. Berthelot a démontré exister dans les dissolutions de ce gaz (*Comptes-rendus*, XCI, 191); en même temps, il se forme de l'acide chlorhydrique, et comme celui-ci tend à dissoudre le peroxyde de plomb formé, il s'établit entre les deux réactions inverses possibles un état d'équilibre; la dilution de la liqueur augmentant la quantité de chlorure de plomb décomposé, rend plus considérable le dépôt de peroxyde de plomb, et c'est bien ce que l'expérience vérifie.

Si, à la solution aqueuse de chlorure de plomb, on ajoute de l'acide chlorhydrique et qu'en la maintenant à température constante, on y fasse passer un courant de chlore en présence d'un excès de chlorure, on voit que du chlorure de

plomb se dissout peu à peu ; en même temps la liqueur se colore, elle devient jaune, puis jaune-rouge, et d'autant plus rouge qu'elle contient davantage d'acide chlorhydrique ; les poids de chlorure de plomb dissous sont considérables ; ainsi l'on trouve à 12 degrés, dans un litre de liqueur saturée de chlore et de chlorure de plomb :

HCl primitif dans la liqueur.	PbCl dissous après le passage du chlore.
0.	5,5
29.	13
45.	18
90.	33
125.	85
290.	175

Toutes ces liqueurs, traitées par de grandes quantités d'eau, donnent un abondant précipité floconneux de peroxyde de plomb hydraté ; il en est de même avec les alcalis ou les carbonates alcalins, mais la réaction la plus nette est fournie par l'azotate d'argent ; il donne en effet un précipité de chlorure mélangé de peroxyde de plomb et d'autant plus rose que ce dernier est en quantité plus grande. L'ammoniaque dissout le chlorure d'argent et laisse une liqueur brune, qui s'éclaircit et devient incolore, en déposant le peroxyde floconneux qu'elle tient en suspension.

On obtient des résultats tout à fait analogues, si, au lieu de diriger un courant de chlore dans un mélange d'acide chlorhydrique et de chlorure de

lomb, on traite de l'acide chlorhydrique plus ou
ioins dilué par un excès de bioxyde de plomb,
n opérant de manière à éviter tout échauffement
e la liqueur; on obtient des dissolutions colorées,
'autant plus rouges que l'acide employé était plus
oncentré, mais jamais, quoique le bioxyde soit en
xcès, on n'arrive à saturer complètement l'acide
ılorhydrique; il s'établit bientôt un état d'équi-
bre, phénomène analogue à celui que M. Berthelot
étudié dans l'action du chlore sur le chlorure de
ıanganèse. Ces liqueurs se comportent d'ailleurs
omme les précédentes avec les réactifs, l'azotate
'argent en particulier; quand on les échauffe elles
égagent du chlore, déposent du chlorure de plomb,
t restent faiblement colorées en jaune.

Ces expériences autorisent à penser qu'il se
orme dans l'action du chlore sur le chlorure de
lomb, en présence de l'acide chlorhydrique, un
hlorhydrate perchloruré de plomb analogue au
omposé de manganèse que M. Berthelot a signalé.
e composé dissociable par l'eau, se décompose
uivant les lois habituelles, en donnant du chlore
t de l'acide chlorhydrique jusqu'à ce que l'équi-
bre s'établisse entre les divers éléments qui
ont en présence. Il prend naissance dans l'ac-
ion du chlore sur un mélange de chlorure de
lomb et d'acide chlorhydrique, et il s'en forme
l'autant plus que l'acide chlorhydrique est en
uantité plus grande, mais l'on arrive toujours à
ın certain état d'équilibre, qui dépend d'ailleurs
les proportions relatives des corps réagissants.

On obtient le même résultat en faisant ag excès de bioxyde de plomb sur de l'acide chl drique à divers degrés de concentration, il de l'acide libre, et il se forme du chlorhy perchloruré jusqu'à une certaine valeur limit correspond à l'état d'équilibre, et qui déper la quantité d'acide chlorhydrique que la lic renfermait tout d'abord.

La réaction avec le nitrate d'argent s'exp sans difficulté, on a :

$$PbCl^2,nHCl+(n+2)AgO,AzO^5=2AgCl+PbO^2+nAgCl+(n\cdot$$

et comme le bioxyde de plomb est inso dans l'acide azotique étendu, il reste mé au chlorure d'argent, qu'il colore et dont on le séparer par l'ammoniaque, comme on l' précédemment.

Comme l'élévation de température favori dissociation par l'eau, on peut s'attendre à tr dans la liqueur des quantités de chlorhy perchloruré de plus en plus grandes, à m qu'on opèrera, à température plus basse ; c'e effet ce que donne l'expérience; ainsi l'on t avec une liqueur renfermant par litre 290 gra d'acide chlorhydrique.

Température.	PbCl dissous.
+ 10°	175 gramm
— 6.	265
— 7.	270
— 13.	305
— 15.	312

D'autre part, toutes ces dissolutions, quand on les chauffe, se décomposent avec dégagement de chlore et de chlorure de plomb.

Si, au lieu des liqueurs que nous avons considérées jusqu'ici, on prend des dissolutions plus chargées d'acide chlorhydrique, on observe un nouveau phénomène; il se produit bien encore du chlorhydrate perchloruré, mais à partir d'un certain degré de concentration de la liqueur, la quantité qui s'en forme, et qui est représentée par le poids du chlorure de plomb dissous, au lieu d'augmenter comme précédemment à mesure que l'on ajoute de l'acide chlorhydrique, va en diminuant au contraire; ainsi l'on trouve à 12 degrés dans un litre de liqueur :

Acide chlorhydrique primitif.	PbCl dissous après passage du chlore.
290	175
380	122
480	42

Ainsi la quantité de chlorhydrate perchloruré formé passe par un maximum, puis elle diminue peu à peu et une solution saturée d'acide chlorhydrique à 12° n'en contient plus que très-peu : le précipité fourni par le nitrate d'argent est de moins en moins coloré, et le résidu d'oxyde de plomb hydraté laissé par l'ammoniaque de plus en plus faible; à 12° une solution saturée de chlorure de plomb renferme la même quantité de ce sel, qu'elle ait été ou non traversée par un courant de chlore.

Nous retrouvons ici l'opposition signalée M. Berthelot (Mécanique chimique, II, 149, 409, 505, 529, etc.) entre les réactions données par les hydracides étendus, et celles que fournissent ces mêmes corps en solution concentrée; dans les premières on a des hydrates définis et stables associés à un grand excès d'eau, dans les secondes on a en même temps des hydrates dissociés et des hydracides anhydres; or, comme les hydrates stables ne peuvent pas développer dans les réactions la chaleur qui s'est dégagée au moment de la combinaison de l'acide avec l'eau, il en résulte qu'ils peuvent être sans action là où les acides à cet état pourront agir, ou même produire des réactions inverses de celles que fournissent ces derniers; par suite, dans une liqueur suffisamment concentrée, le phénomène changera de nature. C'est ce qui a lieu dans le cas qui nous occupe et les expériences suivantes mettent bien en évidence ce rôle de l'acide chlorhydrique anhydre.

Si, dans une quelconque des liqueurs qui contiennent une grande quantité de chlorhydrate perchloruré, on fait passer simultanément un courant de chlore et un d'acide chlorhydrique, en maintenant la température invariable, on voit bientôt une effervescence se produire : la liqueur dégage abondamment du chlore, en même temps elle dépose peu à peu des cristaux de chlorure de plomb, et finalement il reste un liquide jaune clair saturé d'acide chlorhydrique et renfermant

grés 42 grammes par litre de chlorure de
comme si le chlore n'était pas intervenu.
tient le même résultat en ajoutant peu à
bioxyde de plomb à de l'acide chlorhy-
saturé, maintenu à température constante
isé par un courant d'acide chlorhydrique;
sout du peroxyde de plomb avec dégage-
e chlore et dépôt de chlorure de plomb,
'on en ajoute et que le courant passe; la
faiblement jaune contient encore par litre
mes de chlorure de plomb.
sumé, lorsqu'à une température donnée,
passer du chlore dans une liqueur renfer-
n excès de chlorure de plomb et de l'acide
drique en quantités variables, le chlore,
t d'abord sur l'eau pure et le chlorure de
en partie dissocié, donne du peroxyde de
et de l'acide chlorhydrique entre lesquels
t un certain état d'équilibre. Quand on
peu à peu de l'acide chlorhydrique, il se
des quantités de plus en plus grandes de
drate perchloruré de plomb, toujours en
dissocié, de façon telle que la liqueur
ne constamment de l'acide chlorhydrique
du chlore libre, qui se dégage dès que sa
tion dépasse celle qui correspond au degré
ociation du chlorhydrate perchloruré dans
ditions de l'expérience. Les choses se passent
et la quantité de chlorhydrate perchloruré
roissant tant que la liqueur ne contient de
chlorhydrique que sous la forme d'hydrate

stable (environ HCl, 13HO, d'après M. Berthelot). A partir de cette limite, la quantité d'acide chlorhydrique augmentant de plus en plus, comme la transformation des hydrates stables liquides d'acide chlorhydrique en hydrates dissociables liquides (HCl4HO à HCl13HO) absorbe de la chaleur, la liqueur concentrée donne lieu à une réaction d'un autre ordre, due à l'action de l'acide anhydre de l'hydrate dissociable, et détermine un nouvel état d'équilibre; le chlorhydrate perchloruré se décompose à mesure que la quantité d'hydrate dissociable augmente, c'est-à-dire en même temps que la liqueur se concentre davantage. Cette décomposition est d'ailleurs d'autant plus lente, que la température à laquelle on opère est plus basse, car la dissociation de l'hydrate dissociable est d'autant plus faible, si bien que la liqueur renfermant par litre 480 grammes d'acide chlorhydrique et saturée de chlore, renferme encore 160 grammes de chlorure de plomb à — 13°, tandis qu'elle n'en retient que 42 à + 12°. — Ainsi, de même que la décomposition du chlorhydrate perchloruré de plomb a lieu par l'eau dans une liqueur très-étendue, elle a lieu par l'acide chlorhydrique dans une liqueur très-concentrée, sa dissociation dans une liqueur à température constante, très-considérable d'abord, diminue à mesure qu'on ajoute de l'acide chlorhydrique; elle passe par un *minimum* à partir duquel elle croît de nouveau, quand la quantité d'acide chlorhydrique dissous augmente davantage.

PIERRE ET THOMAS CORNEILLE

LIBRETTISTES

Par M. Jules CARLEZ

Membre titulaire

C'est en musicien que je me propose de parler des deux Corneille. L'un et l'autre ont participé aux essais qui marquent l'origine de notre musique dramatique ; Thomas a même pris place parmi les librettistes du premier âge de l'opéra français ; tous les deux, enfin, ont, à diverses reprises, mis leur plume au service de la musique, et associé, l'un son génie poétique, l'autre le talent qui lui en tenait lieu, aux inspirations d'un musicien. En essayant de grouper ici les faits principaux qui rattachent les deux poètes normands à l'histoire de la musique, et les observations que ces faits suscitent, je me tiens à l'écart de la voie parcourue depuis deux siècles par de savants commentateurs ; j'oublie pour un moment le Pierre Corneille du *Cid* et d'*Horace ;* Thomas Corneille cesse pour moi d'être l'auteur d'*Ariane ;* mon

attention se porte vers des pages moins connues ou plus volontiers délaissées, et par elles j'aborde l'étude d'une époque intéressante de notre histoire musicale.

I.

La première occasion que rencontra Pierre Corneille d'écrire des vers destinés à être chantés, lui fut offerte par le *Ballet du château de Bissêtre* (1). En ce temps-là, le moindre événement pouvait devenir le sujet d'un ballet de circonstance ; la démolition ordonnée par Louis XIII, d'un château en ruines, que hantaient, au dire du peuple, lutins et fantômes, suffit à inspirer celui-ci. Corneille fut chargé d'écrire le récit qui devait annoncer le sujet du ballet ; il le composa de quatre strophes, dont voici la première :

> Toi dont la course journalière
> Nous ôte le passé, nous promet l'avenir,
> Soleil, père des temps comme de la lumière,
> Qui vois tout naître et tout finir,
> Depuis que tu fais tout paroître
> As-tu rien vu d'égal au château de Bissestre ?

Ce ballet fut dansé au Louvre, en présence du Roi, le 7 mars 1632, par le comte de Soissons et quelques autres seigneurs, puis représenté de nouveau à l'Arsenal et à la maison de ville. Un

(1) Ou, comme on l'écrit aujourd'hui : *Bicêtre*.

chanteur du temps, « le sieur Justice » fit entendre « de sa voix dextrement jointe à celle du luth », dit la *Gazette* de Renaudot, le récit de Corneille. Mais qui donc avait mis ce récit en musique ? Ici, le champ reste ouvert aux conjectures. Il ne serait pas impossible que Corneille eût eu pour collaborateur le surintendant de la musique de la chambre, Antoine Boësset, lequel ne céda qu'en 1635, à son fils Claude-Jean-Baptiste, les importantes fonctions et les prérogatives y attachées. Il y aurait également de bonnes raisons pour que ce musicien fût, au contraire, Étienne Moulinié, le directeur de la musique du duc d'Orléans, le maître du fameux chanteur Lambert, auquel Moulinié a composé, lui aussi, les airs et divertissements d'un assez grand nombre de ballets de cette époque. Ce qui donne lieu à cette supposition, c'est le passage suivant de la relation publiée dans la *Gazette* du 12 mars : « Le sieur de Moulinié, vêtu de gaze noire parsemée d'étoiles, fit l'ouverture de cette nuit par un chant lugubre, auquel succéda un excellent concert de luths. » Si l'on pouvait acquérir cette conviction que le personnage ainsi désigné ne faisait qu'un avec le compositeur Étienne Moulinié, la question que je viens de poser semblerait bien près d'être résolue.

Constatons-le dès à présent : Corneille n'aimait point à écrire pour les musiciens ; lui-même a pris soin de nous le faire savoir :

Cent vers lui coûtent moins que deux mots de chanson,

dit-il dans l'*Excuse à Ariste*, en parlant de sa muse; et il continue ainsi :

Son feu ne peut agir quand il faut qu'il s'applique
Sur les fantasques airs d'un rêveur de musique,
Et que, pour donner lieu de paroître à sa voix,
De sa bizarre quinte il se fasse des lois;
Qu'il ait sur chaque ton ses rimes ajustées,
Sur chaque tremblement ses syllabes comptées,
Et qu'une froide pointe à la fin d'un couplet
En dépit de Phébus donne à l'art un soufflet :
Enfin cette prison déplaît à son génie;
Il ne peut rendre hommage à cette tyrannie;
Il ne se leurre point d'animer de beaux chants,
Et veut pour se produire avoir la clef des champs.

L'amour même, si nous en croyons le poète, fut impuissant à vaincre sa répulsion pour ce genre de poésie; ensorcelé un jour par de beaux yeux, il ne put trouver deux rimes pour en célébrer la magique influence :

Tant mon esprit alors, contre moi révolté, (dit-il)
En haine des chansons semblait m'avoir quitté;
Tant ma veine se trouve aux airs mal assortie,
Tant avec la musique elle a d'antipathie.

Ce qui n'a pas empêché Corneille d'écrire deux ou trois chansons très-agréablement tournées, comme aussi de fournir, à son insu peut-être, deux sixains, l'un à Lambert, en l'honneur de la reine Marie-Thérèse, et l'autre à Nicolas Blondel, musicien de la chapelle royale. Remarquons en-

core que ce même poète qui montrait si peu de confiance dans son aptitude à traiter le vers destiné à être mis en chant, préconisait l'emploi des stances en vers inégaux dans la tragédie, et prêchait d'exemple sur ce sujet, et cela de la façon la plus éloquente. Or, l'effet que produisent ces stances n'est-il pas comparable à celui qui résulte d'un air d'opéra succédant à un long récitatif? Et lorsque Corneille écrit ceci: « Les déplaisirs, les irrésolutions, les inquiétudes, les douces rêveries, et généralement tout ce qui peut souffrir à un acteur de prendre haleine, et de penser à ce qu'il doit dire ou résoudre, s'accommode merveilleusement avec leurs cadences inégales, et avec les pauses qu'elles font faire à la fin de chaque couplet » (1); fait-il autre chose que d'appliquer à la tragédie déclamée ce qui constituera la poétique de l'*ariette* dans la tragédie chantée? Et ne montre-t-il pas ainsi un instinct musical inconscient, mais pourtant réel?

Disons enfin que les stances de Corneille, aussi bien celles qu'il á introduites dans ses tragédies que celles qu'il a composées à part, sont de nature, en général, à recevoir sans trop de difficulté les inspirations d'un musicien; et j'aurai un peu plus loin l'occasion d'en citer un exemple récent.

Si peu disposé qu'il se montrât à marier sa muse avec celle d'un fils d'Euterpe, Corneille n'en

(1) *Examen d'*ANDROMÈDE.

rendait pas moins hommage aux charmes de la musique, et savait apprécier l'utilité du concours qu'elle apporte au drame : « Le retranchement que nous avons fait des chœurs, écrit-il quelque part (1), a retranché la musique de nos poëmes. Une chanson y a quelquefois bonne grâce, et dans les pièces de machines, cet ornement est redevenu nécessaire pour remplir les oreilles de l'auditeur, pendant que les machines descendent. » Ceci nous amène tout droit à parler d'*Andromède*.

C'est en 1650, trois ans après les représentations d'*Orfeo e Euridice* au Palais-Royal, et onze ans avant l'apparition de *Pomone*, le premier opéra français, que Corneille fit jouer son *Andromède*. Il avait écrit cet ouvrage pour satisfaire aux désirs de la Cour, que les machines et les changements à vue de la tragédie lyrique italienne avaient fort divertie, mais qui n'avait tiré qu'une médiocre satisfaction de la pièce elle-même. On pensa dès-lors qu'un ouvrage du même genre, pour lequel le génie littéraire de l'auteur du *Cid* se trouverait associé à l'esprit inventif du grand mécanicien Torelli, obtiendrait l'assentiment général. La commande en fut faite à l'un et l'autre, dès l'année 1647, et l'œuvre fut promptement achevée; mais la maladie du Roi, et bientôt après, les troubles de la Fronde, en firent reculer la première représentation, laquelle ne put avoir lieu qu'en janvier 1650

(1) *Discours sur le poëme dramatique.*

Ceux qui y assistèrent et qui applaudirent aux vers de Corneille, mais surtout aux décorations et à toutes les merveilles de la mise en scène, s'intéressèrent-ils d'une égale façon à la musique intercalée dans l'ouvrage, et se montrèrent-ils curieux d'en connaître l'auteur? C'est ce dont il est permis de douter. Ne nous hâtons pas cependant d'accuser de tiédeur le sentiment musical des courtisans du jeune roi Louis XIV; la musique, ainsi que nous le verrons bientôt, ne tenait dans *Andromède* qu'une place secondaire; or, le musicien lui-même était-il de taille à marcher de pair, soit pour le talent, soit pour la réputation, avec ses collaborateurs, c'est-à-dire avec Corneille, alors à l'apogée de ses triomphes dramatiques, et avec Torelli, lui aussi maître célèbre et incontesté dans son art? C'est ce à quoi je m'empresse de répondre.

Remarquons d'abord que le nom du compositeur d'*Andromède* se trouva vite oublié, au point que Voltaire, annotant l'œuvre de Corneille, et voulant attribuer à quelqu'un la musique de cette tragédie, laissa négligemment tomber de sa plume le nom de *Boissette*, par lequel il entendait probablement désigner un des trois Boësset qui s'entresuccédèrent dans l'espace d'un siècle. L'erreur commise à ce propos n'a été démontrée qu'à une époque récente, et l'on sait maintenant que le collaborateur musical de Corneille n'était autre que Dassoucy, l'émule de Scarron, l'homme dont les aventures burlesques tournèrent parfois au

tragique, témoin celle qui le fit rencontrer un jour dans la ville d'Avignon, par Chapelle et Bachaumont,

> N'ayant plus pour tout équipage
> Que *ses* vers, *son* luth et *son* page.

Le seul rapprochement de ces noms : Pierre Corneille, Coippeau-Dassoucy, cause un étonnement profond, et l'on ne s'explique pas du premier coup la collaboration de deux personnages aussi différents par le caractère, les mœurs, le talent, par toute l'existence qu'ils ont menée enfin. On sait pourtant que Dassoucy, bien que moins en vue que certains musiciens de son temps, ne manquait ni d'acquis, ni de notoriété ; qu'il s'était fait une réputation comme luthiste et comme compositeur ; que la duchesse de Savoie l'avait attaché à son service ; qu'il avait eu aussi la charge de maître de musique du roi Louis XIII et de son jeune fils et héritier. C'étaient là des titres officiels, positifs, et qui pouvaient suffire à déterminer Corneille dans le choix de son collaborateur, en admettant qu'il fût demeuré libre sous ce rapport.

Mais il y a plus : c'est que Corneille et Dassoucy semblent n'avoir pas borné leurs relations à celles que leur imposait la composition des parties chantées d'*Andromède*, et qu'au contraire il y a eu commerce d'amitié entre eux. Nous en voyons la preuve dans l'approbation publique, donnée en

deux circonstances, par le plus grand et le plus sérieux des deux, aux ouvrages de l'autre. En 1653, Dassoucy publie son *Ovide en belle humeur;* Corneille s'empresse de l'en complimenter par un sonnet. Trois ans après, ce sont des *Airs à quatre parties* que notre littérateur-musicien fait paraître chez Robert Ballard ; déjà Corneille avait pris soin de leur délivrer ce passe-port poétique qui figure dans le recueil :

Cet auteur a quelque génie,
Ses airs me semblent assez doux.
Beaux esprits, mais un peu jaloux,
Divins enfants de l'harmonie,
Ne vous en mettez en courroux :
Apollon aussi bien que vous
Ne les peut ouïr sans envie.

La louange est hyperbolique, c'est ce que l'on peut affirmer, même sans connaître une seule note de la musique de Dassoucy ; en relisant pourtant ces quelques vers, on s'aperçoit qu'il n'y a réellement d'outré que la note finale ; c'est sans doute que l'amitié en aura donné l'intonation. L'appréciation véritable, le verdict du bon sens est au début :

Cet auteur a *quelque* génie,
Ses airs me semblent *assez* doux.

Voilà qui est plus mesuré que l'appréciation du journaliste Renaudot, vantant l'excellence de la

composition d'*Andromède,* et désignant Dassoucy comme « l'un des plus fameux maîtres en l'art de la musique. » N'y avait-il pas là de quoi élever au plus haut diapason la suffisance d'un compositeur qui n'a pas craint de dire : « C'est moi qui ai donné l'âme aux vers de l'*Andromède* de M. de Corneille (1). » Bien lui en a pris, après tout, de risquer cette déclaration présomptueuse, puisque sans elle nous continuerions d'attribuer à Boesset ce qui appartient à Dassoucy.

Voyons maintenant quelle part Corneille a entendu faire à la musique dans sa tragédie. Il nous en instruit lui-même dans ce passage de l'Examen d'*Andromède :* « Vous trouverez cet ordre gardé dans les changements de théâtre, que chaque acte, aussi bien que le prologue, a sa décoration particulière, et du moins une machine volante, avec un concert de musique, *que je n'ai employée qu'à satisfaire les oreilles des spectateurs, tandis que leurs yeux sont arrêtés à voir descendre ou remonter une machine,* ou s'attachent à quelque chose qui les empêche de prêter attention à ce que pourraient dire les acteurs..... *Mais je me suis bien gardé de faire rien chanter qui fût nécessaire à l'intelligence de la pièce,* parce que communément les paroles qui se chantent étant mal entendues des auditeurs, pour la confusion qu'y

(1) V. M. Paul Lacroix, *La Jeunesse de Molière*, p. 173, et M. Ed. Fournier, *Corneille à la butte Saint-Roch*, p. xc de la Préface.

apporte la diversité des voix qui les prononcent ensemble, elles auraient fait une grande obscurité dans le corps de l'ouvrage, si elles avaient eu à les instruire de quelque chose qui fût important. Il n'en va pas de même des machines, qui ne sont pas dans cette tragédie comme des agréments détachés ; elles en font en quelque sorte le nœud et le dénouement, et y sont si nécessaires que vous n'en sauriez retrancher aucune que vous ne fassiez tomber tout l'édifice. »

Voilà qui est parfaitement clair et précis ; la musique ne joue dans cet ouvrage qu'un rôle des plus secondaires, un rôle de remplissage : elle n'est aucunement nécessaire à l'action, et le dialogue pourrait très-bien se passer d'elle, toute son utilité consistant à éviter pour l'oreille des spectateurs le silence qui pourrait se produire pendant le jeu des machines ou quelque mouvement de scène. Son infériorité vis-à-vis des machines elles-mêmes est complète, car celles-ci, comme on vient de le lire, apportent à l'action un concours absolument indispensable. Corneille et Torelli peuvent donc être considérés comme les seuls et véritables auteurs de l'ouvrage, et devant eux Dassoucy n'est qu'un comparse ; on écoute les vers du premier, on s'ébahit à la mise en scène du second, et trop heureux sera le troisième, si quelque mélomane égaré dans la foule des spectateurs veut bien prêter l'oreille à ses chansons.

Nous trouvons en tête de l'ouvrage un élément nouveau : le prologue à la louange du roi, inven-

tion courtisanesque appliquée pour la première fois, en effet, dans *Andromède*. L'exemple de Corneille sera suivi par l'abbé Perrin, et surtout par Quinault, lequel portera au plus haut degré l'art d'encenser le souverain et de l'abreuver de flatteries. Les personnages du prologue d'*Andromède* sont Melpomène et le Soleil, à qui la muse emprunte ses rayons pour éclairer le spectacle magnifique auquel le Roi va assister. Ils terminent leur dialogue par le chant en duo de trois strophes qui débutent ainsi :

Cieux écoutez ; écoutez, mers profondes ;
Et vous, antres et bois,
Affreux déserts, rochers battus des ondes,
Redites après nous d'une commune voix :
« Louis est le plus jeune et le plus grand des rois. »

Le chœur répète le dernier vers de chaque strophe, et voilà toute la musique du prologue (1). La scène III du Ier acte nous offre un hymne à Vénus, chanté par le chœur. L'acte II est un peu plus fourni de musique : l'air du Page, *Qu'elle est lente, cette journée*, divisé en trois couplets ; un peu plus loin, d'autres couplets chantés par Li-

(1) Le gazetier Renaudot, en rendant compte de la première représentation d'*Andromède*, n'a eu garde de demeurer en reste de flagorneries : « Melpomène, dit-il, ayant donc pris sa place aux pieds du Soleil, ils chantent de concert un air mélodieux à la louange du Roi, qui raviroit toute l'assistance, si elle n'étoit accoutumée aux éloges dus à ce monarque » (*Gazette de France*, 1650, n° 27).

riope; enfin, le duo entre le page et la nymphe, avec intervention du chœur, morceau parfaitement coupé et dialogué, et d'un caractère bien lyrique; tout cela, en dépit des intentions de Corneille, était de nature à mettre en relief le compositeur, et je regrette vraiment de n'avoir point eu l'occasion de voir comment il s'est acquitté de sa tâche.

Au IIIe acte, le chœur se fait entendre pendant que Persée combat le monstre, et c'est également lui qui est chargé de chanter la victoire du héros. Enfin, dans les deux derniers actes, on ne trouve plus que quelques strophes chantées en chœur; l'une de celles-ci termine la tragédie.

En laissant de côté ce qui concerne l'art du décorateur et du machiniste, et en examinant cet ouvrage au double point de vue littéraire et musical, on voit tout de suite qu'il diffère aussi bien de la tragédie avec intermèdes de chant ou de musique instrumentale, soit par exemple, *Esther* ou *Athalie*, que de l'opéra proprement dit. *Andromède* représente une variété de ce genre de productions théâtrales dans lesquelles la musique alterne avec la poésie ou la prose, ou bien encore s'unit à la déclamation des vers, sous la forme d'un accompagnement instrumental qui leur prête de nouveaux charmes. Le genre auquel se rattache la tragédie de Corneille est, dans le domaine de la littérature sérieuse et noble, le pendant de l'opéra-comique, plus léger de ton et plus riant. Pour créer l'opéra, ou plutôt la tragédie lyrique, telle qu'on l'a comprise en France pendant un siècle, il a suffi

d'étendre à toutes les parties de l'ouvrage l'élément musical qu'ici nous voyons concentré sur certains points accessoires.

Corneille donna, dix ans plus tard, un pendant à *Andromède;* cette fois, l'initiative fut prise par un gentilhomme normand, émule des Torelli et des Vigarani, c'est-à-dire expert en l'art de la machinerie théâtrale; je veux parler d'Alexandre de Rieux, marquis de Sourdéac. On sait à quel propos il commanda au poète sa tragédie de *la Toison d'or :* il s'agissait de fêter le mariage de Louis XIV et la paix conclue avec l'Espagne, et le marquis voulait faire de cette pièce l'élément principal des fêtes qu'il préparait dans son château du Neubourg, et qui furent données au mois de novembre 1660. La tragédie de Corneille passa ensuite au théâtre du Marais, où elle fut représentée l'année suivante avec un grand succès.

Tallemant des Réaux, en quelque endroit de ses *Historiettes*, dit à propos du marquis de Sourdéac, de ses goûts et de ses talents : « Il lui a pris fantaisie de faire jouer chez lui une *comédie en musique...* » De son côté, l'auteur du *Théâtre-François*, Chappuzeau, applique à *la Toison d'Or* la qualification de « grand *opéra* », et dit que celui-ci « a servi de modèle pour d'autres qui l'ont suivi. Il faut attribuer sans doute à des affirmations de ce genre, plus positives, plus tranchantes que raisonnées, l'opinion erronée que quelques écrivains de notre siècle se sont formée au sujet de l'ouvrage susdit de Pierre Corneille. Castil-Blaze voit

en lui un « prélude brillant de l'opéra français (1). » M. Gustave Chouquet annonce que « la musique jouait un rôle important dans la *Toison d'Or* (2). » D'autres vont jusqu'à présenter hardiment l'ouvrage comme un premier essai d'opéra national. Le judicieux commentateur de Corneille, Voltaire, s'était montré plus exact en disant que le poète avait voulu faire de la fable de la Toison d'Or « une espèce d'opéra, ou du moins une pièce de machines, *avec un peu de musique*. » C'est ce que démontre d'ailleurs la simple lecture de la pièce.

Dans le prologue, naturellement destiné à célébrer les événements qui ont motivé l'ouvrage, le chœur se borne à chanter quatre vers, tandis que l'Hyménée et la Paix descendent du ciel, soutenus par quatre amours. Au Ier acte, scène IV, on trouve un air chanté par Orphée, l'un des Argonautes, dont le rôle devait nécessairement échoir à un chanteur. La scène IV du IIe acte s'ouvre par un duo de Sirènes, qui doit être le morceau capital de la partition. Dans l'acte III, « une voix » se fait entendre à deux reprises, après le changement à vue. L'acte IV est dépourvu de musique ; le monologue de Médée, qui forme la scène II, eût été certainement utilisé cent ans plus tard, comme canevas d'un grand air d'opéra ; Corneille l'a traité

(1) *L'Académie impériale de Musique*, t. Ier, p. 17.

(2) *Histoire de la musique dramatique en France*, p. 99, note.

la scène dernière du IVᵉ acte d'*Horace*, tragédie de Corneille, et la fit mettre en musique (1), comme si on avait dû la chanter. Cette musique fut ensuite exécutée sans paroles par l'orchestre, tandis que Balon et Mˡˡᵉ Prévost, danseurs de l'Opéra, mimaient, sur le théâtre de Sceaux, l'action et les sentiments des personnages de Corneille devenus muets. Les deux virtuoses, danseurs habiles, intelligents, pleins d'âme et de chaleur, mais novices en pantomime, s'animèrent si bien réciproquement par leurs gestes, leur jeu de physionomie, d'une vérité si parfaite, qu'ils en vinrent jusqu'à verser des larmes. On ne demandera point s'ils réussirent à toucher, à émouvoir les spectateurs (2). »

Franchissons maintenant un laps de cent soixante-dix années, et venons au 5 octobre 1878, où nous trouvons Corneille faisant son entrée à l'Opéra, en compagnie de MM. Jules Barbier, Michel Carré et Charles Gounod. On représente pour la première fois ce soir-là l'opéra de *Polyeucte;* Corneille y a contribué en se laissant emprunter, non-seulement le sujet, mais encore un certain nombre de vers, que les auteurs du livret y ont

(1) Par Mouret, le compositeur attitré des divertissements de Sceaux.

(2) *L'Académie impériale de musique*, t. Iᵉʳ, p. 72. La scène choisie par la duchesse du Maine était évidemment, non celle qu'indique l'auteur, mais bien la scène V, celle qui contient les imprécations de Camille.

enchâssés avec adresse. On les retrouve, pour la plupart, disséminés çà et là dans toute l'étendue de la pièce ; sur deux points cependant, ils sont groupés en plus grand nombre ; ainsi le duo dans lequel Polyeucte entraîne Néarque au brisement des idoles, est presque entièrement formé de la scène VI du IIe acte de la tragédie. De même au début de l'acte IV, le Polyeucte de l'Opéra chante quelques fragments des stances que déclame le héros dans l'œuvre primitive.

C'est ainsi que, devenu lyrique en dépit de lui-même et malgré son dire, notre grand poète tragique a pu fournir par delà la tombe, et jusque vers le déclin du XIXe siècle, un nouvel aliment aux inspirations d'un musicien.

II.

L'aîné des Corneille cessait d'écrire à l'époque où Lulli donnait ses premiers opéras ; Thomas Corneille, de vingt ans plus jeune que son frère, assiste aux succès du compositeur florentin, et voit encore paraître après lui sur la scène de l'Opéra une cinquantaine d'ouvrages.

Musicalement parlant, les deux frères appartiennent à deux âges différents : Pierre n'était que le contemporain d'Antoine Boësset, de Lambert, de Bacilly, de Cambert ; il appartenait à la période d'élaboration, de tâtonnement. Les trente années



Je dois m'occuper tout d'abord d
ouvrages qui n'appartiennent pas au
l'opéra. Ce n'est en quelque sorte qu
moire que je citerai *le Charme de*
comédie en vers, imitée d'un auteu
Dom Augustin Moreto. Elle fut jouée
théâtre du Marais, et ne réussit poi
seul indique l'indispensabilité du con
musique : elle intervient, en effet, dans
du Ier acte, où deux couplets, précédés
ques accords de théorbes (1) » sont c
Fenise dans la coulisse, et entendus
seigneur, lequel s'éprend de la chan
que par « le charme de sa voix. »

Un espace de vingt années sépare cet
la tragédie de *Circé*, qui nous mont
Corneille abordant le terrain parcour
par l'auteur d'*Andromède* et de *la T*
La mise en scène de *Circé* dépassa c
deux ouvrages, pour la magnificence d
des costumes, pour l'ingéniosité des m
pour les frais énormes que le tout occ

pièce fut jouée en 1675 au théâtre de la rue Guénégaud, et obtint un immense succès.

Les cinq actes dont elle se compose sont précédés d'un prologue dans le goût de ceux que j'ai déjà décrits ; la Musique et la Comédie s'y entretiennent en chantant, et la première dit, entr'autres choses :

Pour ce grand Roi qui sur la scène
Voit souvent tes charmes éclater
J'aimerais assez à chanter,
Mais j'ai si peu de voix qu'on ne m'entend qu'à peine.

Humble aveu qui va au devant des critiques que pouvait attirer aux comédiens la faiblesse de leurs ressources musicales.

Mise en regard d'*Andromède* ou de *la Toison d'Or*, la tragédie de Thomas Corneille offre quelques particularités utiles à signaler. Elle est entièrement écrite en vers libres, ce qui lui donne des allures moins pompeuses. Les morceaux chantés se présentent, pour la plupart, sous la forme de divertissements ou intermèdes, indépendants de l'action ; ainsi, les deux chansons du Ier acte sont motivées par une lutte musicale qui s'engage entre trois satyres, et dont le prix sera la plus belle des nymphes présentes, au choix du vainqueur. Les autres divertissements n'amenant en scène, à l'exemple de celui-ci, que des divinités champêtres, faunes, sylvains et dryades, on devine aisément le caractère de ces morceaux poétiques.

Le ton dominant est celui d'un sentimentalisme fade et souvent puéril, tel qu'on le voit dans ce couplet :

Vous étonnez-vous
D'un peu de martyre ?
C'est quand on soupire
Que l'amour est doux.
La plus belle chaîne
Ne sauroit charmer,
Si l'on n'a de la peine
A se faire aimer.

Mais ce qu'il faut constater, c'est la forme bien lyrique de ces morceaux, c'est leur développement favorable à l'essor des inspirations du musicien ; ainsi, le dialogue chanté au IIe acte par Silvie et Tircis, a toute l'ampleur des duos que Quinault donnait à traiter à Lulli. Le compositeur a donc ici toute latitude, car il ne s'agit plus pour lui d'accompagner d'un peu de musique le vol d'un dragon ou le remplacement d'un décor ; son rôle, plus important, consiste à dispenser aux spectateurs le plaisir de l'oreille, qui les reposera de l'attention qu'ils prêtent au jeu des acteurs et aux vers qu'ils récitent, ainsi qu'aux merveilles scéniques qui se déploient sous leurs yeux.

Le compositeur des divertissements de *Circé* fut Marc-Antoine Charpentier, déjà connu par la musique du *Malade imaginaire,* de Molière. Charpentier avait habité l'Italie, et travaillé la composition avec Carissimi ; de là son habileté dans

l'art d'écrire pour les voix et les instruments, habileté qui le rendait supérieur à la plupart des musiciens contemporains de Lulli. La conduite hostile que celui-ci ne cessa de tenir à son égard empêcha malheureusement Charpentier de se produire autant qu'il l'eût désiré. On prétend que ce fut en haine du musicien jaloux qui, non content de lui refuser l'accès de la scène de l'Opéra, s'acharnait encore à lui faire perdre pensions et places, qu'il s'étudia à modifier son style, de manière à lui enlever tout air de parenté avec celui que Lulli avait créé et mis en vogue.

Le sujet de *Circé* fit naître plus tard, sous la plume de Mme Gillot de Sainctonge, une tragédie lyrique, dont la musique fut composée par Desmarest. Cet ouvrage fut donné en 1694. à l'Opéra, mais ne réussit point. En revanche, la tragédie de Thomas Corneille, reprise au Théâtre-Français, en 1705, y trouva un nouveau succès ; seulement, on avait cru bon de la rafraîchir, en ce qui concernait le prologue et les divertissements, écrits à nouveau et dans un goût plus moderne par Dancourt.

Ce fut encore un des grands succès de Thomas Corneille, que cette comédie de l'*Inconnu*, qu'il donna en la même année 1675, avec la collaboration de Donneau de Visé, lequel lui avait déjà prêté, dit-on, son concours pour *Circé*. Charpentier mit en musique les chansons et ariettes répandues dans le prologue et dans les cinq actes. On y ajouta, en 1679, sa chanson du *Bavolet*,

laquelle eut un succès énorme, et ne tarda pas à devenir populaire. De Visé l'inséra dans le *Mercure galant*, en la faisant précéder de cet avis : « Voici le *Bavolet* de M. Charpentier, que vous avez tant d'envie de voir noté, et que la troupe de Guénégaud adjouta dès l'année dernière à la galante pièce de l'*Inconnu*. Comme on doit en donner quelques représentations incontinent après la Toussaint, ceux de vostre province qui s'y trouveront, pourront vous dire combien cette agréable chanson est aimée (1). »

L'*Inconnu* fut remis plusieurs fois à la scène, et souvent avec des additions nouvelles. En 1703, la pièce reparut avec de nouveaux divertissements de Dancourt, mis en musique par Gillier. On y voit figurer : l'air italien de rigueur dans toutes les comédies mêlées de musique, telles qu'on les aimait alors ; une *Noce de village*, dans le goût de la seconde moitié du XVIIIe siècle ; puis encore une jolie romance en mouvement de saraband sur les paroles : *Un inconnu pour vos charm soupire.* Cet air, qui acquit alors une certai vogue, a échappé à l'oubli, grâce à l'attenti qu'ont eue les auteurs du recueil des *Cantiq de Saint-Sulpice* de le comprendre parmi chants, généralement très-profanes, sur lesqu ils ajustaient leurs poésies. Les enfants à l'on fait chanter, le matin de la première comi nion, le cantique : *Mon bien-aimé ne paraît*

(1) *Mercure galant*, octobre 1680.

encore, font entendre, sans qu'ils s'en doutent, l'air bien dénaturé, d'ailleurs, de la sarabande de Gillier, le compositeur attitré des théâtres de la foire St-Germain et de la foire St-Laurent.

Comment Thomas Corneille se trouva-t-il amené à travailler pour l'Académie royale de musique, et à rompre pour un temps la plus fidèle des collaborations que puisse offrir l'histoire du théâtre, celle de Quinault et Lulli? C'est ce qu'il me faut dire à présent.

Six ouvrages s'étaient succédé sur la scène de l'Opéra, depuis la prise de possession par Lulli du privilége accordé primitivement à l'abbé Perrin; Quinault avait fourni personnellement le poème de quatre d'entre eux, et parmi ceux-là figuraient les plus acclamés : *Thésée* et *Atys*. Le musicien et le poète s'entendaient à merveille; la situation de celui-ci semblait donc assurée. Malheureusement, il avait contre lui une cabale puissante, recrutée surtout parmi ses confrères en littérature, lesquels ne perdaient jamais l'occasion de le prendre à partie, lui et ses ouvrages, et de lui rendre hostiles les gens sur le crédit desquels il se serait cru en droit de compter, de sorte que le nombre de ses amis et défenseurs allait toujours en diminuant. « En ce temps-là, dit l'architecte Boffrand, Perrault était presque le seul à Paris qui osât se déclarer pour Quinault, tant la jalousie de divers auteurs s'était élevée contre lui, et avait corrompu tous les suffrages de la Cour et de la

Ville(1). » Boileau, qui, comme on le sait, se montra peu ménager de traits mordants à l'adresse du poète dramatique, qu'il finit pourtant par mieux apprécier, figurait alors parmi ses détracteurs les plus acharnés ; Racine lui-même, par amitié peut-être pour Despréaux, suivait le courant. Un jour vint où le pauvre Quinault, oubliant toute prudence, s'offrit de lui-même aux coups de ses ennemis. A cette époque, Mme de Montespan jouissait encore de toute son autorité sur l'entourage royal; mais son prestige auprès du roi subissait de fréquentes atteintes ; de là des accès de jalousie faciles à comprendre. Or, en janvier 1677 parut, sur la scène du château de St-Germain-en-Laye, l'opéra d'*Isis*; le sujet se prêtait facilement aux allusions, si facilement même que personne n'hésita à reconnaître sous les traits des personnages principaux, c'est-à-dire la nymphe Io, Junon, Jupiter : Mme du Ludre, alors l'objet des attentions du souverain, puis Mme de Montespan, et enfin le roi Louis XIV.

Que Quinault y eût, ou non, entendu malice, personne, je le répète, ne s'y trompa (2), et la favorite moins que personne ; et comme il ne manqua pas de gens pour lui persuader que c'était bien elle que le poète avait voulu personnifier

(1) *Vie de Quinault*, en tête de ses Œuvres ; Paris, 1778.

(2) Mme de Sévigné, dans ses lettres datées de 1677, désigne souvent Mme de Montespan par le nom de *Junon*, et Mme du Ludre par les noms d'*Io* ou d'*Isis*.

dans l'ombrageuse épouse du dieu volage, la disgrâce de Quinault fut bientôt résolue. On lui interdit l'accès de la cour; or, être banni de la cour, où se donnaient en premier lieu les ouvrages destinés à l'Académie royale de musique, c'était recevoir la défense de travailler à ces ouvrages, c'est-à-dire de collaborer avec le musicien investi du privilége de les faire représenter.

Il devenait nécessaire, dès lors, de procurer un nouveau poète à Lulli, plus affligé que personne de la disgrâce encourue par son collaborateur. Ce fut peut-être alors que Racine, pressé par MM[mes] de Montespan et de Thianges, essaya d'écrire un opéra sur le sujet de Phaéton, et que Boileau fit, dans la même intention, le prologue assez mal venu qui figure dans ses œuvres. En fin de compte, on s'adressa à Thomas Corneille, que recommandaient pour un travail de ce genre les quelques ouvrages dont nous avons parlé. Il ne se rendit pas immédiatement aux instances de ceux qui l'invitaient à prendre la place de Quinault; mais enfin, il se décida, et choisit comme sujet la fable de Psyché. Il ne pouvait faire un choix plus maladroit; ce sujet, il ne l'ignorait pourtant pas, avait été traité sept ans auparavant, et de la façon la plus heureuse, par Molière, Pierre Corneille et Quinault; il perdait donc tout caractère de nouveauté, et le poète se trouvait dans l'obligation de faire, sinon mieux, au moins aussi bien que ses devanciers, afin de soutenir avec honneur la comparaison que le public ne

manquerait pas d'établir entre l'œuvre de ceux-ci et la sienne.

En dépit de ces considérations, il se mit à la besogne, bâtit son plan d'une manière analogue à celui de la tragédie-ballet, emprunta à Quinault les intermèdes qui avaient figuré dans celle-ci, et le poëme achevé, Lulli écrivit une seconde partition de *Psyché*. L'ouvrage n'eut pas les honneurs d'une représentation à la Cour; il fit sa première apparition sur la scène de l'Opéra, le 19 avril 1678, et n'obtint qu'un mince succès. Ce ne fut cependant pas, à proprement parler, une chute, puisqu'il eut plus tard deux reprises, en 1703 et 1713.

Corneille passa longtemps pour l'unique auteur du poëme de *Psyché;* il avait eu cependant un collaborateur en la personne de son neveu Fontenelle, lequel habitait encore Rouen à cette époque. Cette particularité ne fut connue que beaucoup plus tard ; Titon du Tillet dans son *Parnasse français*, publié en 1732, dit à propos de *Psyché :* « M. de Fontenelle a eu beaucoup de part à cette pièce, y ayant travaillé conjointement avec Thomas Corneille, son oncle. » C'est là, si je ne me trompe, la première révélation qui ait été faite d'une collaboration qui ne se borna pas à cet ouvrage.

En présence du peu de succès obtenu par son premier opéra, Corneille avait résolu de se renfermer dans le genre exclusivement dramatique, et de ne plus écrire que pour le Théâtre-Français. Il comptait sans le zèle infatigable de Boileau et

Racine, lesquels mirent tout en œuvre pour le faire revenir de cette détermination, et craignant de n'y pas réussir, s'adressèrent au Roi lui-même; de sorte que le poëte, malgré l'envie qu'il éprouvait de rendre la place à Quinault, dut courber sa propre volonté devant l'impérieux désir du souverain. De là naquit le poëme de *Bellérophon.*

L'enfantement de l'ouvrage fut des plus laborieux ; et quiconque voudrait avoir une notion précise et authentique des faits qui ont déterminé sa naissance ne se créerait pas une mince besogne. Comme pour *Psyché*, Corneille en a été cru longtemps le seul et unique père; puis un beau jour, c'est-à-dire au bout de soixante-deux ans, Fontenelle est venu réclamer sa part de paternité. Avant lui, un autre écrivain, qui mérite d'ailleurs peu de créance, De Losme de Monchesnay, en revendiquait au moins autant pour le compte de Boileau. D'un autre côté, on veut que Quinault ait également des droits à faire valoir sur le prétendu fils putatif de Thomas Corneille. S'il est difficile d'apprécier exactement la valeur de ces diverses revendications, on verra néanmoins qu'il n'est pas impossible d'établir une hypothèse, qui, tout en enlevant à l'une d'elles ce qu'elle a d'exagéré, les concilie toutes les trois jusqu'à un certain point.

En 1740, paraissait une nouvelle édition des Œuvres de Boileau-Despréaux, en tête de laquelle l'éditeur avait placé un recueil d'anecdotes intitulé : *Bolæana ou Entretiens de M. de Monchesnay*

avec l'Auteur. L'une de ces anecdotes concernait *Bellérophon*, et l'écrivain prêtait à Boileau ce langage : « Tout ce qui s'est trouvé de passable dans *Bellérophon*, c'est à moi qu'on le doit. » L'auteur du *Lutrin* racontait alors comme quoi Lulli ayant reçu de Corneille un opéra auquel il ne comprenait rien, au point qu'il eût mieux aimé « mettre en musique un exploit, » l'avait prié, lui Boileau, de donner quelques avis à son confrère, lesquels avis avaient amené une réforme complète de la pièce. Lulli, satisfait de ce résultat, aurait alors offert à Boileau une somme de trois cents louis, c'est-à-dire une rétribution égale à celle que touchait Corneille; mais l'offre aurait été repoussée avec fierté, de même que celle d'une loge perpétuelle à l'Opéra pour Boileau et sa descendance.

Sans doute Fontenelle n'eut-il pas immédiatement connaissance de l'écrit de Monchesnay, car ce ne fut que l'année suivante qu'il s'occupa de rectifier les assertions erronées qu'il contenait au sujet de la pièce de Corneille. Il adressa, à cet effet, au *Journal des Savants*, une lettre qui fut insérée dans le numéro de mai 1741. Il y établit deux points principaux : 1° Le rôle de Boileau, dans l'élaboration de la tragédie de *Bellérophon*, n'a point eu l'importance qu'on lui prête, et sa part de travail doit être considérablement réduite; 2° l'auteur de la presque totalité de l'ouvrage n'est même point Corneille, c'est lui-même Fontenelle. Non point qu'il le déclare ouvertement;

mais la façon dont il s'exprime à ce sujet ne laisse aucun doute. Ce jeune homme de province, auquel Corneille envoya le plan de sa pièce en le chargeant de l'exécuter ; cet auteur encore vivant, qui promet de se faire connaître si cela devient nécessaire, ne font évidemment qu'un avec le signataire de la lettre ; personne ne s'y trompa alors, et il est probable que Fontenelle ne se refusa pas à confirmer l'opinion générale (1).

En ce qui concerne Boileau, il reconnaît que le plan de *Bellérophon* lui avait été communiqué, et que ce fut lui qui fournit le nom d'un des personnages, le magicien Amisodar. Mais il déclare en même temps qu'à l'exception du prologue, d'un morceau qui ouvre le IVe acte, et des petits vers que l'on appelle *canevas,* et que le poète adapte aux airs de mouvement, placés dans les divertissements, tout le reste émane du jeune collaborateur de Corneille, et est demeuré, sauf de légers changements, tel qu'en sortant de ses mains. Fontenelle va même plus loin ; il dit qu'il n'y a nulle apparence que Boileau ait eu la moindre part aux morceaux ci-dessus indiqués, « et, ajoute-t-il, quand il les revendiquerait

(1) Il est assez singulier que dans cette lettre, Fontenelle ne parle pas de *Psyché,* à laquelle il avait travaillé antérieurement à *Bellérophon,* et qu'il raconte les faits absolument comme si le premier de ces deux ouvrages n'eût pas existé. Faut-il mettre cet oubli sur le compte des longues années écoulées depuis ce premier travail ? Cela semblerait assez raisonnable.

positivement, on ne le croirait pas, si l'on connaissait son style. »

Il résulte de là que le propos attribué à Boileau : « Tout ce qui s'est trouvé de passable dans *Bellérophon*, c'est à moi qu'on le doit, » n'est qu'une invention d'anecdotier ; sinon, il faudrait admettre que l'auteur des *Satires* s'était vanté bien à tort et sans le moindre profit pour sa réputation, étant connu son peu d'aptitude pour le genre lyrique. Croira-t-on davantage qu'il ait eu la prétention de revendiquer la meilleure part de la tragédie, rien que pour avoir donné son avis sur le plan, baptisé un des personnages, et retouché peut-être cinq ou six vers ?

Pour ne rien omettre sur ce chapitre, enregistrons après le cas de Boileau celui de Quinault, tel que nous l'apprend l'auteur de sa *Vie*. Corneille, paraît-il, après avoir choisi le sujet de *Bellérophon*. « en fit le Ier acte avec une grande facilité et le montra à Lulli, auquel il déclara qu'il avait disposé son IVe et son Ve acte, mais qu'à l'égard du IIe et du IIIe, il ne savait de quelle manière s'y prendre. Lulli lui dit de consulter Quinault ; celui-ci commença par lui retrancher la moitié de sa pièce, tellement que pour sept ou huit cents vers qu'elle contient, Corneille fut contraint d'en faire deux mille, malgré le désespoir où il était. Quinault ne laissa pas de le tirer d'embarras en lui dressant le sujet de sa pièce. » Si le fait est exact, ce serait donc le plan de Quinault que Corneille, après l'avoir soumis à Boileau, aurait expédié à son neveu

Fontenelle, et que celui-ci aurait achevé de réaliser (1).

Il est étonnant qu'après avoir passé par tant de mains, ce pauvre *Bellérophon* n'ait rien perdu de cette homogénéité, de ces qualités d'ensemble qui font en grande partie la valeur d'une œuvre dramatique. « Tout Paris, écrivait Donneau de Visé dans le *Mercure* de janvier 1680, est demeuré d'accord qu'on y trouve ce qui est très-rare dans un opéra, c'est-à-dire un sujet conduit, qui attache par lui-même, qui a toutes les parties de la tragédie, et dans lequel tous les divertissements naissent du corps de l'ouvrage, sans qu'on les y amène par des incidents forcés, à l'exception de la scène des Napées et des Faunes, qui a été faite contre le sentiment de l'auteur, et seulement pour fournir des vers à la musique. »

Quant à la partition, elle compte certainement parmi les meilleures de Lulli, et l'étude en est fort intéressante. Les récitatifs, genre où s'affirme la supériorité du maître, même aux yeux des profanes, offriraient de nombreux passages à citer (2). Parmi les morceaux qui font saillie sur

(1) On doit savoir que Quinault avait fait représenter en 1665, à l'hôtel de Bourgogne, une tragédie de *Bellérophon*. Il y a entre les deux ouvrages des points de contact assez frappants, malgré la différence des genres.

(2) Entr'autres : acte Ier, scène Ire, *Hélas ! Quand il faut se venger de ce qu'on aime, Qu'il en coûte pour se venger !* Passage très-expressif. Voir aussi, scène IIe de l'acte IV, le récitatif de Sténobée expirante, et certains détails de l'harmonie qui l'accompagne.



quable et bien complet, le beau réci
nobée, dans la scène III, l'air : *Hâtez-*
de phrases alternatives de trois et cir
puis encore l'air d'Amisodar, d'un car
breux, comme il convient aux accent
gicien. Dans l'acte III, il faut remar
entre Philonoé et Bellérophon, dramat
vementé et bien étendu. Enfin, l'a
offre une jolie marche à trois tem
trompettes et les timbales alternent
originale avec les violons et les violes

Une dernière observation sur le livr
rophon : Un événement politique alor
signature du traité de Nimègue, av
Corneille à remplir plus que de cout
d'écrire son prologue, l'encensoir qu'e
courtisan il lui fallait agiter devant l
sur le même ton que se termine la piè
dire que les paroles des deux dernie
tout en s'appliquant au sujet, font a
paix et au monarque à qui tout l'hon

(1) La partition de *Bellérophon*, réduite p
piano, par M. Th. de Lajarte, a été publiée d
Paris, par l'éditeur Th. Michaëlis, qui l'a fait

en revenir. Ces derniers vers, d'après les indications fournies par Fontenelle, appartiennent en propre à Corneille. N'ayant donc eu à écrire ni le prologue, ni la conclusion de l'opéra, où d'ordinaire la flatterie se donnait un libre cours, Fontenelle voulut néanmoins fournir sa note dans le concert; ces vers, que le poète met dans la bouche du roi de Lycie (acte V, scène Ire), durent frapper toute oreille intelligente :

Qu'il est grand ce héros qui ne voit point d'obstacles
Que le sort contre lui ne forme vainement!
Pour tout vaincre il suffit qu'un héros soit amant,
La valeur et l'amour font toujours des miracles.

Bien que confiné dans sa province, le jeune collaborateur de Corneille, cela est de toute évidence, connaissait autant qu'un homme de cour la passion du roi pour Mlle de Fontange, alors dans toute sa ferveur.

Représenté pour la première fois à Paris, le 31 janvier 1679, *Bellérophon* fut joué pendant dix mois sans interruption. Il fit son apparition à la Cour, alors à St-Germain-en-Laye, le 3 janvier 1680, et plut tant au roi, qu'il en fit répéter de nombreux passages, et cela à chacune des représentations, lesquelles durèrent jusqu'à la fin du carnaval. Ainsi, à la Cour comme à la Ville, le succès fut complet (1).

(1) Voici quelle fut la distribution des rôles lors de la création, pour les représentations de la Cour, en 1680 :

L'ouvrage eut par la suite trois reprises : en 1705, 1718 et 1728; Chassé fit son premier début lors de cette dernière reprise, en jouant le rôle d'*Amisodar* (1).

La disgrâce encourue par Quinault ayant pris fin, il put apporter de nouveau à Lulli le concours de son talent poétique, que celui-ci préférait à tout autre; ils reprirent donc la série de leurs travaux communs et de leurs succès, laquelle recommence avec *Proserpine* (15 novembre 1680), et se termine avec *Armide* (15 février 1686).

Quant à Thomas Corneille, il demeura longtemps éloigné de la scène lyrique, et n'y reparut qu'à la fin de 1693, où il présenta *Médée*, de compte à demi avec son ancien collaborateur musical [illegible]

PROLOGUE : *Apollon*, Gaye; *Bacchus*, Le Roy; *Pan*, Arnoul[illegible] — TRAGÉDIE : *Bellérophon*, Clédière; *Jobate*, Gaye ou Beau[illegible]mavielle: *Amisodar*, Nouveau aîné; *Sténobée*, Mlle Saint-Christophe ; *Philonoé*, Mlle Aubry : *Pallas*, Mlle La Prée. Le rôle de Sténobée échut plus tard à Mlle Desmâtins, puis [illegible] Mlle Journet, et enfin à Mlle Antier. Celui de Bellérophon e[illegible] pour interprètes dans les différentes reprises, Cochereau [illegible] Tribou.

(1) Le 7 mai 1728, le Théâtre-Italien donna pour la pr[illegible]mière fois *Arlequin Bellérophon*, parodie en un acte et [illegible] vaudevilles, par Pierre Biancolelli, dit Dominique, et Ro[illegible]gnesi. La pièce fut bien accueillie du public. Voici, com[illegible]pendant au duo du IIIe acte de l'opéra de Lulli et Corneil[illegible] celui qu'y chantent Bellérophon et Philonoé :

Qu'ici notre amour extrême
Chante comme à l'Opéra.
Détonnons tous deux de même
Qu'on détonne en ce lieu-là.

Et disons-nous sans emblè[illegible]
Je vous aime en *A-mi-la*.
Je vous aime, je vous aime,
Le beau duo que voilà !

Charpentier. Le rôle principal fut une des meilleures créations de Marthe Le Rochois (1); à côté d'elle figuraient la demoiselle Moreau, dans le rôle de Créuse; le ténor Du Mesny, sous les traits de Jason; enfin la basse Dun, qui tenait le personnage de Créon. Malgré cette distribution de choix, l'ouvrage n'eut qu'un demi-succès. Le compositeur Charpentier était du nombre de ces musiciens dont tout le savoir, toute la délicatesse de pensée, tout le soin qu'ils mettent à s'écarter des sentiers battus et à user de procédés nouveaux, ne peuvent réussir à leur concilier les suffrages de la foule. La foule ne nie pas absolument leur mérite, mais elle se plaît parfois à le cantonner dans un genre unique, en dehors duquel l'artiste n'a plus pour elle qu'une valeur secondaire. C'est ainsi qu'aux yeux de ses contemporains, Charpentier était surtout l'auteur d'*airs à boire,* gais et rondement dessinés, peut-être aussi de motets savants et estimables, tandis que sa réputation comme compositeur dramatique ne dépassa jamais un certain niveau.

Nous en jugeons autrement aujourd'hui, et la réflexion, l'étude comparée, l'examen impartial, nous amènent à redresser, bien tard, il est vrai, les erreurs d'appréciation commises à l'égard de certains artistes, et à rendre à ceux-ci la place qui

(1) Castil-Blaze raconte une plaisante anecdote au sujet de leçons données sur ce rôle de Médée, par Mlle Le Rochois à son élève Mlle Desmâtins. (V. l'*Académie impériale de musique*, t. Ier, p. 60.)

leur est due dans l'histoire de l'art. Charpentier nous apparaît notamment comme ayant compris, un des premiers, le rôle expressif des instruments dans la musique dramatique, et excellé dans la manière de les utiliser et de les grouper pour le plus grand avantage de l'effet scénique. Sa partition de *Médée* est sous ce rapport en progrès évident sur les opéras de Lulli, qu'elle égale parfois comme vigueur d'inspiration, et comme puissance de sentiment.

Médée étant la dernière tragédie lyrique qu'ait écrite Thomas Corneille, cette étude rétrospective se trouve close. Il importe cependant d'ajouter, afin de la rendre complète, qu'en novembre 1773, à l'occasion des fêtes données à Versailles pour le mariage du comte d'Artois, *Bellérophon* fit sa résurrection, accompagné d'une magnificence et d'un luxe jusqu'alors inconnus. Machines, décors et costumes entraînèrent une dépense d'environ 350,000 livres. Mais pour cette circonstance, la musique de Lulli avait fait place à une partition nouvelle, due à Pierre Montan Berton, secondé par un musicien du nom de Granier ou Grenier.

A partir de cette reprise, aussi fugitive qu'elle avait été solennelle, le nom de Thomas Corneille cesse de figurer dans l'histoire de l'opéra français.

ESSAI

SUR

ENRI HEINE

Par M. A. BÜCHNER

Membre titulaire.

I.

is la parole légendaire de Frédéric II :
mes états, chacun peut faire son salut à sa
la tolérance religieuse a été une tradition
ès indiscutable en Prusse. On doit donc
de l'agitation antisémitique et de la per-
juive qui viennent de se produire à
n ne voudrait pas croire ses oreilles,
entend les cris et les plaintes que les
s et les Chrétiens mystiques poussent
du nombre et de l'influence toujours
les Israélites dans l'empire germanique.
pareil scandale, résultant de la mise
n d'un groupe important de citoyens



et de l'intéresser prodigieusement
longues années. Henri Heine, le rail
de Dusseldorf, a été surnommé par M
plus spirituel des Français depuis Vol
como Meyerbeer, de Berlin, l'inve
musique dramatique, fut pendant l
demi-dieu du grand opéra. Jacques O
Cologne, le père de la musique am
toujours la coqueluche des amateurs
fortement décolletées. Enfin, M. A
également de Cologne, passe pour un
rateurs les plus amusants du Figaro.

Plusieurs générations successives s
éprises d'une sympathie très-vive p
sonnages mentionnés. La ville de Paris
reconnu droit de cité. Pour être l
mangeurs de juif allemands auraient
à cette exportation de sang sémitique
partout des gens difficiles à conten
vous êtes chez eux, ils vous pouss
quand vous vous absentez, ils crient à l
C'est surtout Henri Heine qui est dev
de cette intolérance rétrospective. A p
expatrié, que les *Gallophobes* et les *F*

at et de renégat. Plus tard, quand le poète fut frappé d'une interminable maladie, ses adversaires lui firent la réputation d'un viveur usé par tous les excès, comme si le plus vertueux père de famille ne pouvait être atteint d'un coup d'apoplexie. Enfin, lorsque ses souffrances arrachèrent au poète quelques gémissements susceptibles d'être interprétés comme une expression de remords, on insinua que l'impudent Arlequin d'autrefois avait jeté sa batte pour étreindre un chapelet et se prosterner en pénitent devant le trône et l'autel. Ainsi, l'œuvre du plus grand lyrique allemand, depuis Gœthe, fut peu à peu considérée comme une source de perdition, comme un témoignage de la frivolité du siècle, comme un triste monument de la honte nationale, comme un ensemble d'impossibles doctrines cosmopolites, pleines de sympathies coupables pour l'ennemi héréditaire, c'est-à-dire pour la France. Le protagoniste des libéraux unitaires qui défendait l'Allemagne en France et la France en Allemagne, fut systématiquement conspué par les nombreux partisans des nouvelles écoles religieuses, philosophiques et politiques, qui sont nées en Allemagne depuis une trentaine d'années. La popularité autrefois immense du poète a beaucoup souffert sous ces attaques, et lui aussi a dû éprouver la versatilité des choses terrestres. Récemment il s'est pourtant trouvé quelques écrivains courageux, comme le poète autrichien Alfred Meissner et l'essayiste schlesvigeois Adolphe



II.

On raconte que Henri Heine, é
janvier 1800, avait coutume de se
premier homme du siècle. » La da
puisque le poète vint au monde le
1799, mais le mot peut être authenti
qu'il s'agissait d'une plaisanterie, b
vaise, Heine ne comptait guère avec
d'une famille israélite et élevé dans l
jeune homme fut d'abord destiné à
merçant sous les auspices de son o
Heine, un des banquiers les plus p
ville de Hambourg. Cet essai resta i
en 1819 le futur poète se rendit à l
Bonn pour y faire son droit. Il ache
à Berlin et à Gœttingue et fut re
« *Doctor juris utriusque tam civili*
nici. » En même temps, Heine chan
sion de foi ; il se fit protestant « afi
M. de Rothschild de le traiter trop

devenir magistrat ou avocat. Pendant qu'il étudiait le droit, la littérature et la philosophie l'avaient attiré également. A Berlin, il fréquenta les cours d'Hégel ; il eut aussi des relations personnelles suivies avec le maître et ses principaux disciples. A l'âge de 22 ans, il avait publié, sans beaucoup de succès, un premier recueil lyrique et l'année suivante (1823), les tragédies *Ratcliffe* et *Almansor*. Ces publications le rangèrent dans l'école romantique allemande, dont il avait connu, à Berlin, les derniers représentants. Cinq ans plus tard, Heine fit paraître ses *Impressions de voyage* (*Reisebilder*, 1827), accompagnées de nombreuses pièces de vers. Ce livre populaire le rendit subitement célèbre dans toute l'Allemagne ; il marqua aussi sa place parmi les jeunes écrivains libéraux et radicaux, auxquels le nom de la *Jeune Allemagne* fut bientôt donné. Dès lors Heine abandonna le projet de faire son chemin comme jurisconsulte et choisit la carrière du littérateur.

Il fit un séjour prolongé à Munich et entreprit des voyages en Angleterre et en Italie. Après la Révolution de Juillet, il se rendit à Paris, où il arriva en mai 1831. A partir de ce moment, son oncle, le banquier, qui avait déjà couvert tous les frais de ses études et de ses voyages, lui affecta une pension annuelle de 4,000 fr. Sauf deux voyages à Hambourg, où demeurait sa mère, et plusieurs excursions dans le Midi et dans l'Ouest de la France, Heine ne cessa plus d'habiter Paris ou les environs, jusqu'à sa mort, qui eut lieu le



plusieurs sommités politiques et litté
aussi écrivain français et devint ainsi
sorte de médiateur entre les deux pa;
Heine vécut d'une façon fort retirée
avait été provoqué en duel; avant d
épousa sa maîtresse, Mathilde ou Ju
afin de lui assurer une existence ho
venait à succomber. Dans un feuille
la *Nouvelle Presse libre*, de Vienn
Meissner raconte qu'un jour Léon Go
dans l'album de Mme Heine la légen
« Pour se débarrasser d'une ancienn
il n'y a pas de meilleur moyen que de
Cette anecdote semble expliquer l'i
latif dans lequel Heine a dû vivre
règne de Louis-Philippe.

La Révolution de Février devint u
de malheurs pour le poète. D'abord
d'une maladie cruelle et incurable. U
plexie partielle l'avait frappé auparav
dépit de tous les traitements, le ma
en se compliquant d'une atrophie
épinière. A partir du mois de juin
paralysé des jambes et de la vue

même, la gêne était venue de plusieurs côtés à la fois. Une pension secrète, que le Ministère de l'Intérieur lui servait depuis 1837, fut supprimée par la Révolution. De plus, le changement total qui s'était produit dans la politique allemande n'était guère favorable à la vente de ses livres. Enfin, dans la situation physique où il se trouvait, la composition de nouveaux ouvrages devenait bien difficile. La principale ressource de Heine consistait donc dans la subvention que la famille de son oncle, mort en 1844, continuait à lui fournir.

Au milieu de tous ces embarras, l'intelligence de Heine était restée intacte. « Je perds la vue, dit-il alors à son amie, Mme C. Jaubert, et comme le rossignol, je n'en chanterai que mieux. » Il recevait des visites et causait avec son esprit habituel. Il composa aussi de nombreuses poésies et des morceaux de prose, soit en dictant, soit en traçant, au crayon, de gros caractères sur des feuilles de papier appuyées d'un grand carton qu'on plaçait sur ses genoux.

Dans ses pièces de vers d'alors, Heine garde tout son entrain, toute sa verve d'autrefois ; seulement sa bonne humeur l'a abandonné. Il raille toujours, mais son ironie ne se tourne plus contre les autres ; ses propres souffrances en deviennent l'objectif et une désespérance inouïe s'est emparée de lui. Ayant appelé en vain la mort, il se laisse aller à la volupté de la douleur. En sentant couler ses larmes et son sang, il trouve la con-



« O tombe, s'écrie-t-il, tu es le
oreilles délicates, ennemies de la
mort est un bienfait ; cependant il va
ne pas naître du tout. » — « Qu'il
ment, le temps, cet horrible limaço
je reste sans mouvement, cloué à la
Aucun rayon de soleil, aucune lueu
pénètre dans ma sombre cellule ;
j'échangerai cette chambre fatale seul
le sépulcre du cimetière. Peut-être
temps déjà que je suis mort, et
fantômes qui circulent nuitammen
cerveau, ne sont-ils que les reven
tique race des divinités païennes.
prend volontiers ses ébats dans le
poète mort, dont la main desséché
décrire, le lendemain, leurs lutineri
et leurs orgies pleines de frissons et d

« Quand brillait le soleil de ma fo
encore, les mouches y dansaient g
chers amis m'aimaient bien et parta
moi, en frères, mon meilleur rôti et
ducat. — La fortune est partie, la bou

comme les mouches se dissipent avec le bonheur. — Près de mon lit, pendant la nuit d'hiver, veille le souci comme garde-malade. Cette garde porte une camisole blanche, un bonnet noir et elle prend du tabac. La tabatière grince affreusement, et la vieille branle sa tête hideuse. — Quelquefois je rêve que le bonheur et le jeune Mai sont revenus avec la fortune ; mais voici la tabatière qui grince, que Dieu ait pitié de moi ! la bulle de savon éclate et la vieille se mouche. »

La plus terrible des *Lamentations* du poète expirant est celle où le souvenir de sa vie passée lui apparaît comme une pièce de théâtre qu'on vient de jouer :

« Le rideau tombe, la pièce est finie ; le beau monde rentre chez lui ; je crois que j'ai entendu des applaudissements. Un public d'élite a récompensé le poète de ses battements de mains. Mais à présent la salle est muette, la joie et les lumières ont disparu. Écoutez cependant ! Un son vague et discordant a retenti non loin de la scène déserte. Peut-être qu'une corde a sauté dans un vieux violon. Quelques rats fâcheux frôlent par-ci par-là les bancs du parterre, et partout règne une odeur d'huile rance. La dernière lampe gémit et siffle désespérément et s'éteint. Cette pauvre lumière, c'était mon âme. »

Pendant ces journées de malheur, Henri Heine eut cependant le courage de songer à la rédaction de ses Mémoires. Plusieurs de ses amis intimes ont vu chez lui le manuscrit fort volumineux qui

devait les contenir. Aujourd'hui on ne sait p
au juste ce qu'elles sont devenues. Une polémiq
ardente s'est récemment engagée, à leur suj
dans la presse allemande et autrichienne, et
querelle n'est pas encore vidée. Un des frères
poète, M. Gustave Heine, vient cependant d'af
mer, dans une déclaration datée de Vienne, le
avril 1880, que les Mémoires se sont toujou
trouvés et se trouvent encore entre ses main
mais que, conformément au vœu formel de
mère défunte, ils ne verront jamais le jour de
publicité. Les autres productions de Heine, né
entre 1848 et 1856, n'en sont que d'autant pl
intéressantes. Elles contiennent les aveux, sur
foi desquels Heine a été accusé d'apostasie n
tionale, de revirement politique et de conversi
religieuse. Nous allons donc examiner ces tém
gnages, en commençant par le sujet fortem
débattu de la nationalité. Heine le traite a
beaucoup de détails, dans un volume intit
Confessions (*Gestaendnisse*), dont la préface
datée de Paris, au mois de mars 1854.

III.

En s'expliquant sur « les circonstances d
reuses qui firent de lui un Prussien »,
raconte qu'il est né, en 1799, à Dusseldorf,
« capitale du duché de Berg, qui appartena
au prince électeur du Palatinat. Quand le P

tourna à la maison de Bavière, le roi Maximilien-seph céda le duché de Berg à Joachim Murat, il prit encore une ou deux provinces voisines et vint grand-duc (1806). A cette époque, l'avancement était rapide. En peu de temps, Murat, venu roi de Naples, renonça au duché de Berg faveur du prince François, neveu de l'Empeur et fils aîné du roi Louis de Hollande. Ce mier n'a jamais abdiqué. Après sa mort, la incipauté revint donc de droit au second fils du i de Hollande, au prince Louis-Napoléon Bonarte, empereur actuel. »

Ce raisonnement, qui ne demande qu'à être nique, n'en démontre pas moins que Heine tait pas Prussien par droit de naissance, mais droit de conquête. Dans une *Déclaration rétrospective,* du mois d'août 1854, destinée à comter les *Aveux,* Heine nie formellement s'être nais fait naturaliser français, quoi qu'on en ait en Allemagne. « Mes bien-aimés adversaires s la patrie allemande, de même que plusieurs nemis intimes fort influents ici, à Paris, ont singulièrement égarés par la supposition erée de ma naturalisation française. Ils s'imaginent que je possédais un brevet de citoyen nçais qui me protégeait contre les vexations quelles l'étranger, soumis à une juridiction ceptionnelle, demeure exposé. Cette erreur biensante m'a épargné bien des ennuis. Poussé par appréhensions mélancoliques, j'avais, en effet, npli les formalités qui n'obligent à rien et

donnent cependant la facilité d'obtenir la naturalisation sans retard, quand le besoin s'en fait sentir. Mais j'ai toujours ressenti une crainte instinctive à l'endroit de la démarche définitive. Cette hésitation m'a mis dans une fausse position, qui devint la source des embarras de mon séjour parisien, qui dure depuis vingt-trois ans. Le revenu d'une bonne place pouvait couvrir les dépenses d'un ménage, coûtant fort cher; mais le service public restait fermé pour moi qui n'étais pas naturalisé. Mes amis me montraient des perspectives de dignités et de sinécures qui pouvaient me tenter; en effet, les exemples des étrangers parvenus aux plus hauts degrés de l'honneur et de la puissance ne sont pas rares en France. De plus, je n'aurais guère eu à souffrir de la jalousie et de l'envie des nationaux; car jamais un Allemand n'avait, autant que moi, conquis la sympathie des Français. Parmi les lettrés comme dans le grand monde, les gens les plus distingués me traitaient non en protégé, mais en camarade. Le prince chevaleresque qui devait hériter du trône (1) m'aurait voulu voir prendre du service en France. Je n'oublierai pas non plus l'amabilité avec laquelle un jour, dans le jardin d'une amie princière, le grand historien de la Révolution et de l'Empire, alors

(1) Le duc d'Orléans, mort le 13 juillet 1842. Ce fut surtout la duchesse d'Orléans, princesse de Mecklembourg, qui portait un vif intérêt à Heine.

président du Conseil, me prenant le bras et se promenant longtemps avec moi, me pressait de lui dire ce que je désirais. Le son flatteur de sa voix retentit encore à mes oreilles; je sens encore le parfum du grand magnolia, devant lequel nous passâmes. Ses nobles fleurs d'albâtre brillaient sur le fond d'un ciel d'azur avec un orgueil pareil à celui que ressentait, dans ces journées de bonheur, le cœur du poète allemand. Oui, j'ai dit le mot, c'était la sotte vanité du poète allemand, c'était un caprice d'idéologue qui me retenait. Quant à ce qu'on appelle vulgairement le patriotisme, j'ai toujours été un esprit fort; cependant la pensée de me détacher tant soit peu de la patrie me donnait le frisson. Même l'esprit le plus éclairé se trouve, dans ses recoins intimes, hanté par l'ombre mystérieuse de cette superstition invincible, bien qu'on n'aime pas à en parler. Mon mariage avec la blonde et rude dame *Germania* n'avait jamais été heureux. Malgré de grandes tendresses réciproques, malgré plus d'une caresse sentimentale, il y a toujours eu du froid et de l'ennui entre nous; elle m'a fait des querelles sans fin. Aussi vivions-nous en séparation de corps, sans arriver cependant au vrai divorce. Jamais je n'ai pu me décider à me débarrasser complètement de cette croix domestique. Toute défection m'est odieuse; je n'aurais su renoncer à un chat, pas même à un chien allemand, bien que ses puces et sa fidélité me soient insupportables. A cet égard, même le plus infime cochon

de lait de ma patrie ne saurait se plaindre de moi. Au milieu des porcs distingués et spirituels du Périgord, qui ont inventé les truffes et s'en vantent, je n'ai jamais renié les modestes grognards qui se nourrissent humblement chez eux, dans la forêt hercynienne, des fruits du chêne national, mangeant dans une auge de bois comme leurs pieux ancêtres du temps où Varus fut battu par Arminius. Je n'ai pas perdu un poil de mon teutonisme, ni un grelot de mon bonnet de fou allemand; je possède toujours le droit d'y fixer la cocarde : noir, rouge et or. Je puis toujours dire : nous autres ânes allemands! avec tel professeur ou tel gymnaste, qui, en cas de naturalisation française, auraient pu me répondre : Il n'y a que nous qui soyons des ânes allemands! mais toi, tu ne l'es plus! Une pareille honte ne conviendrait pas à un poète germanique, auteur de chants allemands de première qualité. Je suis tout pénétré de la splendeur propre à la poésie allemande et je me glorifie d'avoir conquis mes lauriers sur ce terrain. Je n'en veux pas perdre une seule feuille, et le tailleur de pierre qui gravera mon inscription funèbre pourra y mettre ces paroles : Ci-gît un poète allemand. »

Ces paroles sont tout à fait à l'honneur de leur auteur. Cependant on ne peut s'empêcher de trouver une ombre au tableau, quand on se rappelle la pension française dont Heine a joui pendant une dizaine d'années. Ce fait ne fut révélé qu'après la Révolution de Février, lorsqu'une

enquête eut lieu sur l'emploi des fonds secrets affectés au Ministère de l'Intérieur. Aussitôt un correspondant de la *Gazette universelle d'Augsbourg* porta cette affaire à la connaissance du public allemand, en l'interprétant d'une façon odieuse. Il parla de secours clandestins, rendus au prix de services inavouables ; Henri Heine aurait puisé dans le « fonds des reptiles » de M. Guizot, ministre corrupteur par excellence ; il serait devenu un publiciste à gages, vendant sa plume le plus cher possible.

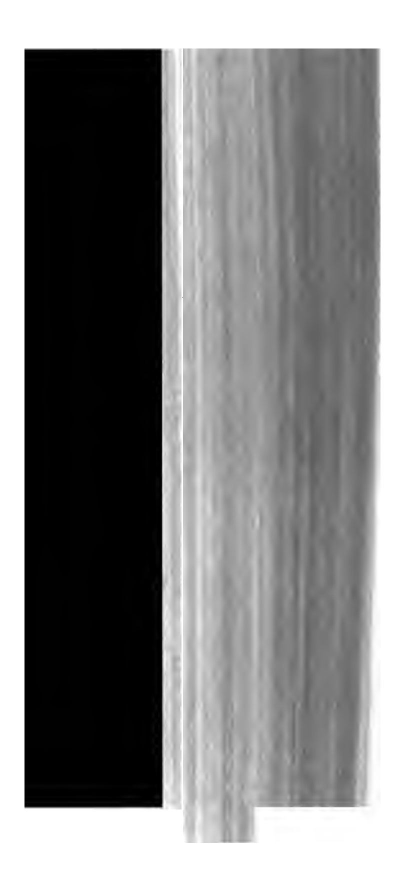
Cette accusation ne produisit alors que peu d'effet en Allemagne. La grande réputation littéraire de Heine et le souvenir des persécutions politiques qu'il avait endurées, plaidaient trop hautement en sa faveur. Heine trouva pourtant utile de se défendre, d'abord dans une déclaration qui parut dans le Supplément de la *Gazette* du 23 mai 1848, et plus tard dans l'*Éclaircissement rétrospectif*. Il fit voir que la pension lui avait été allouée sous le ministère Molé (1836 à 39). Quand M. Guizot arriva au pouvoir, le 29 novembre 1840, il ne fit que confirmer cette allocation. A cette occasion, Heine fit une seule visite de convenance au dernier ministre de Louis-Philippe. Heine ajoute avec raison que les secours secrets n'avaient très-souvent aucun motif honteux, et que l'on taisait les noms des pensionnaires par simple discrétion. Quand la liste, sur laquelle se trouvait son nom, fut publiée, on y rencontra « des exilés de toutes les parties du monde, de la Grèce et de

[illegible] la Bulgarie,
[illegible] bien
[illegible] princes, de
[illegible] qui
[illegible] de l'in-
[illegible] moins
[illegible] caté-
[illegible] pas à rougir de
[illegible] dans la société des
[illegible] les
[illegible] était
[illegible] un
[illegible] de Xersès ;
[illegible] le favori de
[illegible] qui s'était
[illegible] plus
[illegible] a dû
[illegible] pour
[illegible] vis à
[illegible]
[illegible] ami et
[illegible] homme
[illegible] histo-
[illegible] Gustavssohn.
[illegible] laisse une
[illegible]

[illegible] que sa gène
[illegible] maladie
[illegible] une sub-
[illegible] à cette grande
[illegible] par la nation française à des

lliers d'étrangers qui, chez eux, s'étaient com-mis plus ou moins glorieusement par leur zèle ır la cause de la Révolution. J'aurais pu voir ıs cette allocation une reconnaissance honori-ıe de ma réputation littéraire, ce qu'on me fit tir d'ailleurs avec une courtoisie exquise; mais nais mieux la mettre sur le compte de la géné-té nationale, d'une charité et d'une fraternité tiques aussi belles et aussi touchantes que la éricorde évangélique. »

eine, en parlant, à pareille époque, de ses barras financiers, rencontra plus d'un incré-e; ses indications à cet égard sont pourtant t précises. « Je reçus ma pension, dit-il, peu de ıps après l'apparition des regrettables décrets la Confédération germanique, qui cherchaient uiner en moi un des coryphées de la *Jeune lemagne*, en défendant non-seulement mes its déjà existants, mais encore tout ce que je urrais publier à l'avenir. On me privait donc, ıs droit et sans jugement, de ma fortune ac-ise comme de mes moyens d'existence; on nfisquait mon cerveau; on coupait les sub-tances à mon pauvre et innocent estomac. On ulait effacer mon nom du souvenir des hommes. s censeurs de mon pays reçurent l'instruction vère de biffer dans les journaux, comme dans les ochures et dans les livres, tous les passages où serais mentionné, en bien ou en mal. Cette tte persécution resta impuissante contre l'écri-in comme tel; mais mes finances en souffrirent

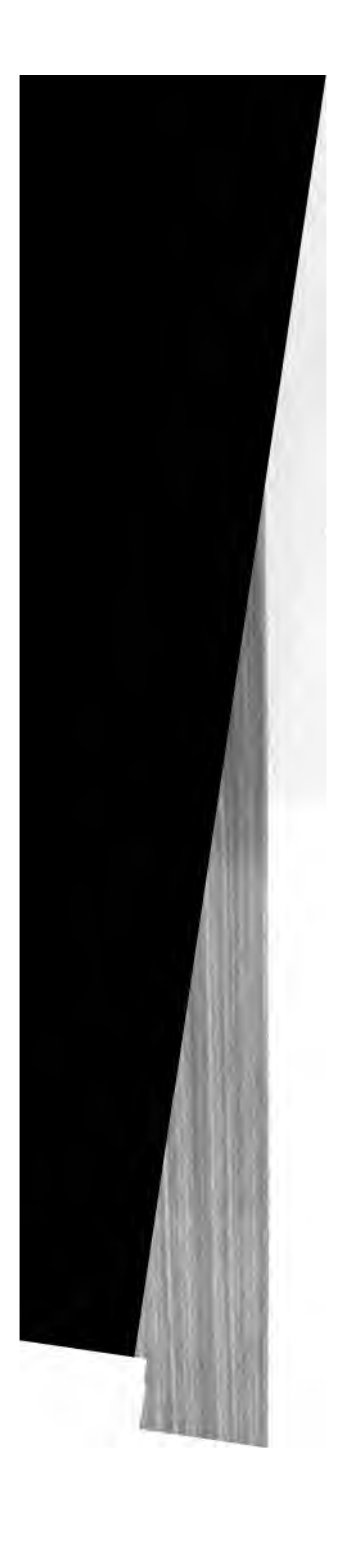


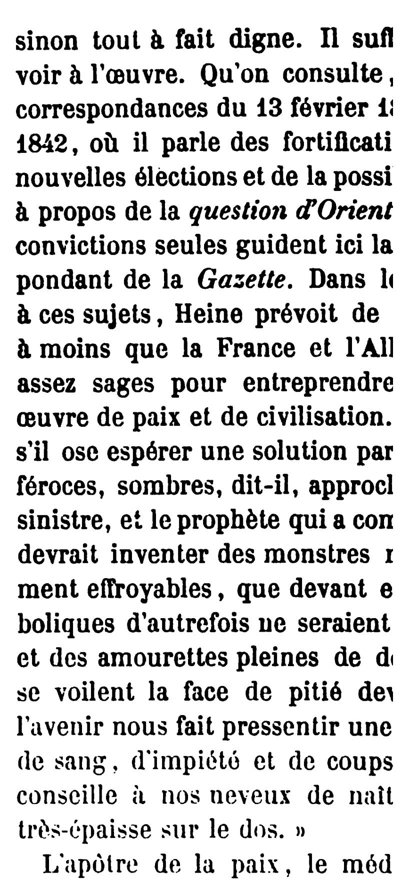
avec des paroles seuleme
que la nature m'a prêté de
Les pauvres que j'avais s
mettaient à rire quand j
propres besoins. N'étais-je
les millionnaires possibles
ralissime de tous les millio
rissime, ne m'avait pas r
jamais pu faire compren
le grand *Millionnairissime*
justement parce que je :
d'argent; si je lui en den
finie aussitôt. Ces pauvre
qu'on obtenait facilemen
riches. Ils n'ont pas vu, c
terribles barres et serrure
leurs trésors. On ne peut e
qui n'ont que peu de cho
cassettes ne sont pas de fer
paraître plus riches qu'ils n
personne ne voulait croire
Dans la charte octroyée pa
à ce que rapporte Cervan

demandera pas de serment. Mais c'est en vain que je réclamais ce privilége de mon état. »

Les choses furent gâtées davantage par un éclaircissement maladroit, fourni par la *Gazette d'Augsbourg*, qui faisait supposer que Heine avait reçu une subvention, non pour ce qu'il écrivait, mais pour ce qu'il *n'écrivait pas;* les ministres de Louis-Philippe n'auraient pas acheté la parole, mais le silence d'un écrivain influent. Heine réfuta ces insinuations par des objections spirituelles et malicieuses. « A partir de 1840, dit-il, aucune attaque contre Louis-Philippe n'aurait passé à la *Gazette*, attendu que ce prince intelligent avait nommé officier de la Légion d'Honneur le censeur de ce journal. Dès lors, le censeur, trouvant que ma sympathie, d'ailleurs très-réelle pour le roi, n'était pas assez intense, supprimait complétement tous mes articles sur sa politique. Mais auparavant déjà la rédaction exerçait elle-même une sorte de censure sur tout ce que je lui écrivais. Elle devait donc savoir que ma pension m'avait récompensé, non pas de ce qu'elle imprimait, mais de ce qu'elle *n'imprimait pas* de moi, puisqu'elle a gardé en portefeuille, au lieu de les livrer à la publicité, de nombreux articles qui n'étaient pas à l'avantage de Louis-Philippe. Pour elle, je ne pouvais être l'auteur servile qui se fait payer son silence. »

Il résulte de ces éclaircissements que l'attitude prise par Heine entre la France et l'Allemagne, du temps de Louis-Philippe, fut toujours correcte,





sinon tout à fait digne. Il sufl voir à l'œuvre. Qu'on consulte, correspondances du 13 février 1 1842, où il parle des fortificati nouvelles élections et de la possi à propos de la *question d'Orient* convictions seules guident ici la pondant de la *Gazette*. Dans l à ces sujets, Heine prévoit de à moins que la France et l'All assez sages pour entreprendre œuvre de paix et de civilisation. s'il ose espérer une solution par féroces, sombres, dit-il, approcl sinistre, et le prophète qui a con devrait inventer des monstres r ment effroyables, que devant e boliques d'autrefois ne seraient et des amourettes pleines de d se voilent la face de pitié dev l'avenir nous fait pressentir une de sang, d'impiété et de coups conseille à nos neveux de naît très-épaisse sur le dos. »

L'apôtre de la paix, le méd grandes nations rivales, paraît face du poëme : *l'Allemagne, u* 17 septembre 1844. « Calmez-vo chauvinistes d'Outre-Rhin, q d'avoir oublié la patrie allemand et j'honorerai vos couleurs nati

auront cessé de servir à un jeu oisif ou abject. Portez votre drapeau à la hauteur de la pensée allemande, faites-en l'étendard de l'humanité libre, et je verserai pour lui le meilleur de mon sang. Calmez-vous ! j'aime mon pays autant que vous. A cause de cet amour, j'ai passé dans l'exil treize années de ma vie, et j'y resterai peut-être toujours, sans prendre pour cela des attitudes de martyr, sans faire la grimace de la victime. Je suis l'ami de la France comme je suis l'ami de tous les hommes, quand ils sont bons et raisonnables. *Je ne suis pas assez stupide ou méchant pour désirer que les Allemands et les Français se rompent le cou au bénéfice de l'Angleterre et de la Russie, et pour la plus grande joie des hobereaux et des fanatiques.* »

Quant aux affaires intérieures de l'Allemagne, il en parle avec la même franchise, en accusant la Prusse et l'Autriche de n'oublier leurs vieilles inimitiés qu'afin d'exercer ensemble un odieux système de compression. Le parallèle suivant entre les deux puissances allemandes, écrit vers la fin de 1832, est particulièrement intéressant. « L'Autriche, dit Heine, a toujours été un ennemi franc et loyal, qui n'a jamais suspendu sa lutte contre le libéralisme. Metternich n'a jamais fait les doux yeux à la déesse de la liberté ; il n'a jamais fait de la bigoterie piétiste, il n'a jamais pleuré sur les détenus politiques, pendant qu'il les tenait à la chaîne. On a toujours su qu'il n'agissait ni par amour, ni par haine mesquine, mais grandement

et dans l'esprit d'un système auquel l'Autriche est demeurée fidèle depuis trois siècles. Pour la Prusse, nous en devons parler sur un autre ton. Il est vrai que naguère encore beaucoup de patriotes allemands ont souhaité l'agrandissement de ce pays; ils ont espéré voir dans ses rois les chefs d'une Allemagne une et indivisible. Pour moi, je n'ai jamais partagé cet espoir. J'observe avec inquiétude l'aigle prussien, et pendant que d'autres vantent sa hardiesse à regarder le soleil, moi je suis d'autant plus attentif à ses serres. Je ne puis me fier à cette Prusse, à ce bigot et long héros en guêtres, glouton, vantard, avec son bâton de caporal qu'il trempe dans l'eau bénite avant de frapper. Elle me déplaît, cette nature à la fois philosophique, chrétienne et soldatesque, cette mixture de bière blanche, de mensonge et de sable de Brandebourg. Elle me répugne, cette Prusse hypocrite, avec ses semblants de sainteté, ce Tartufe entre les États. . . . . Elle sait mettre tout à profit, même ses révolutionnaires, qui ont dû prêcher récemment par le monde que toute l'Allemagne devait devenir prussienne. Hégel lui-même a été obligé de démontrer comme rationel le *statu quo* de la servitude (1) . . . Oh, je les connais ces Jésuites du Nord. Quiconque, par besoin ou par légèreté, a une fois accepté d'eux la moindre chose, est perdu à tout jamais. »

(1) *Alles Bestehende ist vernuenftig*, c'est-à-dire : rien ne peut exister sans avoir sa raison d'être — c'est là un axiome favori du célèbre philosophe de Berlin.

Quant aux partisans fort nombreux d'une réforme nationale, prenant pour base unique la volonté du peuple, Heine ne put s'entendre avec eux non plus. Les patriotes allemands se divisaient alors en deux grandes classes : l'une impérialiste et constitutionnelle ; l'autre républicaine, unitaire ou fédéraliste. Tout poète qu'il fût, Heine possédait ce qu'on appelle le flair politique : il sentait donc bien que ni les Impérialistes, ni les Républicains ne sauraient créer une Allemagne nouvelle. Souvent il raillait à la fois les deux fractions. Les événements lui donnèrent raison. Au printemps de l'année 1848, les Radicaux allemands, devenus subitement les maîtres de la situation pendant une ou deux semaines, laissèrent passer l'occasion tout à fait inattendue, mais d'autant plus favorable, de faire table rase de l'Allemagne monarchique. Les Impérialistes contitutionnels qui arrivèrent alors au pouvoir firent preuve d'une incapacité plus grande encore, et bientôt tout espoir d'une réforme sérieuse fut perdu.

Henri Heine avait prévu de loin ce dénouement lamentable, en présageant aux Impérialistes qu'ils ne seraient jamais que les dupes de l'ambition prussienne. De l'autre côté, il ne fut pas tendre non plus pour les Républicains. A l'entendre, ceux-là ne se payaient que de phrases, et au fond, ils étaient tout aussi doctrinaires que leurs compétiteurs. Selon lui tous ces braves gens étaient assez sots pour s'imaginer que la citadelle de

l'Absolutisme tomberait devant leurs chants et leurs discours patriotiques, comme les murs de Jéricho avaient été renversés par le son des trompettes de Josué. Notre poète, placé devant le problème désespérant de la réforme allemande, offre donc la physionomie du sceptique, voire même du pessimiste et du nihiliste. Tel il se révèlera surtout plus tard, quand l'œuvre entreprise par le Parlement de Francfort aura piteusement échoué. La torpeur dans laquelle il voit plongée l'Allemagne, pendant le triomphe de la réaction, l'exaspère ; il verse des larmes de feu ; il lance des invectives passionnées jusqu'à la grossièreté. Voyez, par exemple, les strophes acerbes qu'il a l'air de mettre dans la bouche du peuple allemand pour calmer les appréhensions des conservateurs :

« Nous dormons tout à fait comme Brutus dormait. Mais Brutus se réveilla et enfonça son froid couteau profondément dans le cœur de César. C'est que les Romains étaient des mangeurs de tyrans ! — Nous ne sommes pas des Romains ; nous fumons du tabac. Chaque peuple a son goût et sa grandeur. En Souabe on cuit les meilleures boulettes. — Nous sommes des Germains bons et sensibles. Nous dormons de l'excellent sommeil des plantes, et quand nous nous réveillons, nous avons toujours soif, mais pas du sang de nos princes. — Nous sommes aussi fidèles et sûrs que le bois du chêne ou du tilleul, et nous nous en vantons. Dans le pays aux chênes et aux tilleuls,

on ne verra jamais un Brutus. — Et quand même il y aurait un Brutus, il ne trouverait jamais un César. Vainement il chercherait César. Nous avons d'excellents pains d'épice. — Nous possédons trente-six maîtres (ce n'est pas trop), et chacun porte sur son cœur un crachat qui le protége, de sorte qu'il ne craindra pas les Ides de Mars. — Nous les appelons nos pères et patrie le pays qui leur appartient par droit d'héritage. Nous aimons aussi la choucroute aux saucissons. – Quand notre père se promène, nous ôtons nos chapeaux pleins de piété. L'Allemagne, cette pieuse chambre d'enfants, n'est pas un antre de meurtriers romains. »

Une ironie plus sanglante encore règne dans la pièce qui porte l'inscription peu énigmatique : 1649 — 1793 — ???

« Les Anglais se sont montrés très-rudes et impertinents comme régicides. Le roi Charles passa sans sommeil sa dernière nuit dans Whitehall. Devant ses fenêtres les railleurs chantaient, et les marteaux retentissaient sur son échafaud.— Les Français ne furent pas beaucoup plus polis. C'est dans un fiacre qu'ils conduisirent Louis Capet à la place de la Grève. Ils ne lui accordèrent point de calèche de remise, comme l'antique étiquette l'aurait exigé pour Sa Majesté. — Marie-Antoinette fut traitée plus mal encore : elle n'eut qu'une charrette, et pour sa suite un sans-culotte, au lieu des chambellans et des dames de cour. La veuve Capet souleva avec un dédain [illegible] grosse lèvre pendante des H[illegible]. — Les [illegible]



crêpes, avec un cocher en
de deuil et assis sur un si
allemand sera, un jour, c
cution et guillotiné avec d

Enfin, on dirait que H
actuelle de l'Allemagne, s
se manifeste avec éclat dan
liste. La vision atroce des *R*
de ce don de seconde vue q
parfois :

« Il y a deux sortes de r
rassasiés. Les rassasiés res
les affamés émigrent. — I
sans arrêt ni repos, march
course rageuse. Ni le ve
arrêtent. — Ils passent pa
nagent à travers les eaux ;
casse le cou; les vivants laiss
Ces animaux bizarres ont d
ils portent la tête tondue ;
chauves, radicalement chau
cale ne sait rien de Dieu ; i
leurs enfants, leurs femme

elle ne songe pas que notre âme est immortelle. — Un rat de cette espèce sauvage ne craint ni l'enfer, ni les chats ; il n'a ni sou, ni maille ; il ne songe qu'à partager le monde de nouveau. — Ces rats voyageurs, hélas ! sont déjà tout près de nous. Ils approchent, je les entends siffler, leur nombre est légion. — Hélas ! nous sommes perdus, ils sont déjà devant les portes ; le bourgmestre et le conseil branlent la tête ; aucun ne sait quoi faire. — Les bourgeois courent aux armes ; le clergé sonne les cloches. Le palladium de l'État et de la morale, la propriété, est menacée. — Ni le son des cloches, ni les prières des prêtres, ni les décrets politiques pleins de sagesse, ni les canons du plus gros calibre ne vous sauveront aujourd'hui, chers enfants. — Aujourd'hui, les toiles d'araignées de votre rhétorique surannée ne seront d'aucun secours ; ce n'est pas avec des syllogismes qu'on attrape les rats ; ils sautent par dessus les sophismes les plus raffinés. — Leur estomac affamé ne donne accès qu'à la logique du potage renforcée par des arguments de boulettes ; il ne connaît que le raisonnement du bœuf rôti, accompagné de citations empruntées aux saucisses de Gœttingue. — Une morue silencieuse, au beurre noir, convient beaucoup mieux aux bataillons radicaux qu'un Mirabeau et tous les orateurs depuis Cicéron. »

Au milieu de pareils témoignages, parfois trop éclatants dans leur crudité, on peut bien constater dans l'œuvre de Heine une suite de contradictions et d'inconséquences, mais on n'en saurait tirer un

crime au poète lyrique qui ne suit que ses impulsions personnelles, toujours variables. Les expériences malheureuses, dont l'Allemagne sortait alors, ne pouvaient que faire croître son scepticisme naturel, qui le fit tomber dans une désespérance entière. Nous pouvons donc plaindre, mais nullement accuser, l'attitude désolée de l'exilé mourant.

IV.

Si nous considérons maintenant les convictions religieuses de Henri Heine, le spectacle change aussitôt : vers la fin de ses jours, l'ancien impie, le railleur incrédule, fait peau neuve ; il ne demande qu'à conclure une paix honorable avec la divinité. Bien qu'une conversion pareille n'ait rien de bien extraordinaire, Heine a néanmoins éprouvé le besoin de s'expliquer à ce sujet. Il l'a fait plusieurs fois, avec une franchise entière, de sorte que nous avons l'embarras du choix entre ses déclarations. Voyons d'abord ce qu'il dit dans son testament, qui est daté du 13 novembre 1851 :

« Bien que par un acte de baptême, j'appartienne à la confession luthérienne, je ne désire pas que le clergé de ce culte soit convoqué à mon enterrement ; je renonce de même à l'office de tout autre culte à la célébration de mes funérailles. Ce désir ne résulte d'aucune velléité d'esprit fort. Depuis quatre ans, j'ai abdiqué tout

orgueil philosophique et je suis revenu à des idées et à des sentiments religieux; je meurs dans la croyance d'un Dieu unique, créateur éternel du monde, dont j'implore la miséricorde pour mon âme éternelle. Je regrette d'avoir parlé quelquefois, dans mes écrits, de choses sacrées sans le respect qui leur est dû; mais j'y fus entraîné par l'esprit du siècle plutôt que par mes propres penchants. Si j'ai offensé inconsciemment les bonnes mœurs et la morale, qui forment la vraie essence des doctrines monothéistiques, j'en demande pardon à Dieu et aux hommes » (§ 7).

Un commentaire important de cette profession de foi, un peu sèche, se trouve d'abord dans le *Post-scriptum* du *Romancéro*, du 30 septembre 1851. Le poète commence par décrire son misérable état physique :

« Je suis devenu maigre comme un squelette spiritualiste qui aspire à sa dissolution. Mon corps s'est tellement abîmé qu'il ne reste guère que la voix; mon lit me rappelle la tombe sonore de Merlin l'enchanteur, qui se trouve dans la forêt Brozeliande, en Bretagne, sous des chênes élevés, dont les cimes se dressent vers le ciel comme des flammes vertes. Ah! je t'en porte envie, mon collègue Merlin, de ces arbres et du souffle frais qui les agite; car aucune feuille verte ne bruit jamais dans ma tombe aux matelas, à Paris, où tôt et tard je n'entends que le roulement des voitures, le retentissement des marteaux, les criailleries des rues et le son du pianotage. C'est un tombeau sans

repos ; c'est la mort sans les priviléges des défunts qui n'ont pas besoin de dépenser de l'argent, ni d'écrire des lettres ou même des livres. Il y a longtemps qu'on m'a pris la mesure pour mon cercueil comme pour ma nécrologie ; seulement je meurs avec une lenteur ennuyeuse pour moi et pour mes amis. Mais patience ! tout a une fin. Un beau matin vous la trouverez fermée, la baraque, où les polichinelleries de mon humour vous ont amusés tant de fois. » — « Quand on se trouve sur son lit de mort, on devient sensible et sentimental ; on voudrait faire la paix avec Dieu et le monde. Je l'avoue, j'en ai égratigné et mordu plus d'un ; je n'ai pas été un agneau. Mais, croyez-moi, les agneaux qu'on loue tant, se montreraient moins doux, s'ils portaient les dents et les griffes du tigre. Depuis que j'ai besoin de la miséricorde de Dieu, j'ai accordé l'amnistie à tous mes ennemis ; j'ai jeté au feu beaucoup de pièces de vers qui auraient pu blesser les hommes ou choquer le ciel. Que les vers brûlent plutôt que le *versifex* — cela vaut mieux. Oui, j'ai fait la paix avec la créature comme avec le créateur, au grand dépit de mes amis libres-penseurs, qui me reprochent ma rechûte. Le haut clergé de l'athéisme a même lancé son anathème contre moi ; il y a tant de prêtres fanatiques de l'incrédulité, qui m'appliqueraient volontiers la question, afin de me faire avouer mes hérésies. Heureusement ils n'ont pas d'autres instruments de torture que leurs écrits. Oui, je suis revenu vers Dieu comme le fils perdu,

›ir gardé les cochons chez les Hégéliens,
longtemps. Était-ce la misère qui me fit
Ce fut peut-être une raison moins misé-
; nostalgie céleste me saisit et me poussa
ı forêts et ravins par les sentiers les plus
ux de la Dialectique. Sur mon chemin,
ü le Dieu des Panthéistes, mais je ne
ıployer ; car c'est un être lamentable,
rop confondu avec le monde et pour ainsi
›risonné dans l'univers ; il ne peut don-
un secours efficace. Un Dieu véritable
personnel ; il faut reconnaître son exi-
n dehors du monde, de même que ses
, la bonté, la science, la justice. Alors on
t l'immoralité de l'âme que par dessus le
comme l'os à moelle que le boucher glisse
nent dans le panier de la pratique dont
ntent. Dans le langage culinaire, cela
la réjouissance; on en fait des bouillons
s qui soutiennent fort un pauvre malade.
me sensible comprendra que je n'ai pas
ıe réjouissance pareille. » « Au fond, les
tes ne sont que des athées honteux, crai-
oins la chose en elle-même que l'ombre
ette sur le mur. Mais après avoir joué
›s une sorte de comédie avec le bon
s philosophes allemands ont enfin jeté le
en reconnaissant qu'il fallait opter entre
n et la science, entre le Dieu absolu de
et l'athéisme. Quant à moi, qui n'ai
eculé devant les dernières conséquences



ment renoncé à ma
pas même mes antiq
me suis détourné en
u mois de mai 1848,
rie, quand j'ai pris
que j'adorais, pendan
tune. Avec peine, je
et je m'affaissai presqu
où se trouve la déesse
-Dame de Milo. Je restais
pieds et je pleurais si v
aurait eu pitié de mo
ardait-elle pleine de s
ant, ayant l'air de me
as que je n'ai pas de bras
ourir! — Je m'arrête, car
yant qui augmenterait p
que je dois prendre c
. Je me sens attendri à
r s'habitue finalement à
ait un être raisonnable.
, tu me sembles touché
ole-toi cependant! nous n

un monde meilleur où je te promets aussi d'écrire de meilleurs livres, pourvu que ma santé s'améliore également. Que notre âme répugne à la pensée de la cessation de notre personnalité, de l'anéantissement éternel! Le *horror vacui*, qu'on attribue à la nature, est plutôt inné dans l'âme humaine. Sois rassuré, cher lecteur; il y a une autre vie après la mort où nous nous retrouverons. »

Heine devient bien plus explicite encore dans ses *Confessions*, qui sont de 1854. Il y donne une histoire succincte du développement intérieur qui a ramené l'ancien disciple d'Hégel aux croyances ordinaires de son temps :

« J'étais venu à Paris, après la Révolution de Juillet, et j'y vivais tranquille et content. Parmi les premières personnes avec lesquelles je fis alors connaissance, se trouvait Victor Bohain, fondateur et directeur de l'*Europe littéraire*. Il me demanda quelques articles sur l'Allemagne qui formèrent enfin tout un livre. J'avouerai même que j'y ai divulgué indiscrètement le dernier mot de la philosophie allemande contemporaine, que les initiés de première classe connaissaient seuls. Le public français s'étonna fort d'apprendre que cette philosophie était tout le contraire de ce qu'on appelait jusqu'alors la piété et la crainte de Dieu, et qu'un athéisme complet était son résultat le plus actuel. Sans ménagements et avec la joie délirante des Bacchantes, les philosophes avaient arraché le rideau bleu, qui couvrait le ciel allemand, en

s'écriant : Regardez ! toutes les divinités se sont enfuies ; il n'y reste qu'une vieille fille au cœur morne et avec des mains de plomb qui s'appelle la Nécessité. Cette découverte fut nouvelle et elle fit sensation ; mais aujourd'hui de pareilles doctrines retentissent partout dans les pays d'Outre-Rhin, et c'est leur vulgarisation qui m'en a dégoûté. Au début, nous avions joué entre nous avec ces vérités cruelles, comme les esprits forts du siècle dernier, philosophant pendant leurs petits soupers. Maintenant, au contraire, elles devenaient la propriété de la foule grossière qui se mit à nier Dieu dans son jargon de cabaret. Cela commençait à sentir mauvais ; ç'en fut fait de monathéisme, d'autant plus que je m'aperçus de l'alliance secrète que l'athéisme avait conclue avec un communisme ouvert, nu, dépourvu de toute vergogne. Ma crainte du communisme n'est pourtant pas celle du parvenu tremblant pour ses capitaux, ou de l'homme d'affaires craignant pour son négoce d'exploitation. C'est l'angoisse secrète de l'artiste et du savant qui voit menacée toute la civilisation moderne. Ce danger n'est pas imaginaire, car le chiffre des communistes s'est immensément accru, pendant les dernières années, au-delà du Rhin. Or, comme les ouvriers allemands sont en même temps des athées ouverts, nous nous trouvons en présence d'une cohorte de destructeurs infiniment supérieurs aux niveleurs et aux révolutionnaires des autres pays, à cause de la logique terrible qu'ils portent dans leurs doctrines. Polonius dirait

s de la méthode dans la folie furieuse qui
se. »
r à moi, j'avais beau prédire quels chants
aient un jour en Allemagne, puisque j'avais
er les oiseaux qui devaient donner le ton.
vu Hégel, avec son visage comiquement
, assis comme une poule sur les œufs fé-
à malheurs, et j'avais entendu son glous-
. Pour dire vrai, je ne le comprenais que
it, et l'entente de ses paroles ne m'est
u'à force d'y réfléchir. Je pense qu'il ne
pas être compris ; c'est pourquoi il se
hait derrière toutes sortes de formules et
ait de préférence qu'à des personnes inca-
le saisir sa pensée. D'ailleurs, sa conversa-
fut jamais qu'une sorte de monologue,
d'une voix peu sonore et composé d'une
e soupirs entrecoupés. Le choix de ses
ions était baroque ; c'est pourquoi elles se
ivées dans ma mémoire. Pendant une belle
toilée, nous nous trouvions l'un à côté de
à une fenêtre, et moi, jeune homme de
un ans, ayant bien dîné et pris mon café,
is avec extase des astres, que j'appelais le
les bienheureux. Mais le maître murmura
nent : « Les astres ! hum, hum ! les astres
que la lèpre luisante du firmament. » « Pour
de Dieu, m'écriai-je, il n'y a donc pas là-
endroit plein de félicité, où la vertu sera
ensée après la mort ! » Mais l'autre, en me
e ses yeux pâles, dit d'un ton tranchant :

« Vous réclamez donc un pourboire de ce que vous avez soigné votre mère malade, et de ce que vous n'avez pas empoisonné Monsieur votre frère ! » A ces paroles, il regarda craintivement autour de lui, mais il se rassura en voyant approcher un de ses intimes qui lui proposait une partie de whist. »

« Je n'ai jamais été bien convaincu et encore moins enthousiaste de la philosophie d'Hégel. J'acceptais la synthèse de la doctrine, sans l'examiner, parce que les conséquences flattaient ma vanité. J'étais jeune et orgueilleux ; mon amour-propre fut satisfait en apprenant que le bon Dieu ne résidait pas dans le ciel, comme le pensait ma grand'mère, mais que moi-même, ici, sur la terre j'étais le bon Dieu (1). C'était là une pensée sublime, héroïque, qui faisait de moi la source du droit et de tous les droits. J'étais plein de charité et dépourvu de haine, car je n'avais plus d'ennemis, mais seulement des incrédules doutant de ma divinité. Mais les frais de représentation d'un Dieu qui ne veut pas être un gueux et qui ne ménage ni son corps ni sa bourse, sont considérables. Malheureusement, il arriva un jour — c'était en février 1848 — que ces deux *requisites* me firent défaut, ce qui nuisait fort à ma divinité. Comme tant d'autres dieux ruinés de cette période révolutionnaire, je dus honteusement abdi-

(1) D'après Hégel, Dieu naît et renaît et se révèle constamment dans l'histoire, c'est-à-dire dans l'homme travaillant au service de l'idée.

quer. Dès lors, l'existence de Dieu devint pour moi une source non-seulement de salut, mais encore de bénéfices notables. Pauvre et très-malade, je trouve aujourd'hui un vrai bienfait dans la pensée qu'il y a un être dans le ciel, devant lequel je puis gémir constamment ma litanie de douleurs, surtout après minuit, quand Mathilde est allée chercher le repos, dont elle a souvent grand besoin. Dieu soit loué! A ces heures je ne suis pas seul, je puis prier et pleurer autant que je veux. » « Un homme loyal peut toujours avouer la vérité; c'est pourquoi je reconnais hautement que j'ai déraisonné autrefois, en répétant l'assertion de l'école hégélienne, que le déisme avait vécu. Il n'est pas vrai que la critique rationnelle, ayant anéanti les preuves de l'existence de Dieu, telles qu'on les acceptait depuis saint Anselme, ait mis également fin à l'existence de Dieu. Le déisme est vivant, très-vivant; en tout cas, ce ne serait pas la récente philosophie allemande qui l'aurait tué. Cette dialectique à toiles d'araignée, de Berlin, ne peut faire quitter à un chien sa place près du poêle; elle ne peut tuer un chat et encore beaucoup moins un Dieu. J'ai expérimenté sur moi-même le peu de danger de ces massacres; les adeptes, notamment le féroce Ruge (1), ont déclaré qu'ils avaient fait de moi un homme mort: mais

(1) Arnold Ruge, un des vétérans du radicalisme allemand, vient de mourir à l'âge de 70 ans, à Brighton, en Angleterre, où il avait vécu pendant de longues années.

ils tuent toujours, et ceux qu
continuent à se porter assez bi
m'est arrivé alors. » « La révolut
dans mon esprit, je la dois à
Bible. Après avoir passé ma vie
publics de la philosophie, a
toutes les orgies de l'esprit,
tous les systèmes possibles
je me retrouve placé aujour
de vue que l'*Oncle Tom* :
et je m'agenouille à côté
du même transport qu
avais coutume de citer
comme l'Oncle Tom. C
tage d'y voir des chose
qui n'en ai pas enco
partie. Tom la com
moi : on y rencontr
lui sont familiers,
dire, par le dos.
d'avoir mieux qu
notamment le c
de Moïse, de
d'Israël, dont
Sinaï, tandis
ciel, où il e
m'a toujours
cident perd
liste et se
traste le pl
voisins, al

ne
bien
raison :
admettre
dire passé au
le, qu'on trou-
Berlin, comme on
tortue sans tortue.
Dieu moi-même;
valaient à mes yeux; je



lité naturaliste. La race d'Israël était pieusement assise sous son figuier, chantant les louanges du Dieu invisible et pratiquant la vertu et la justice, tandis que les temples de Babylone, de Ninive, de Sidon et de Tyr célébraient des orgies sanglantes et impudiques. C'est là ce qui explique l'admirable grandeur précoce d'Israël. De plus, c'est aux Juifs que le monde doit la Bible, qu'ils ont sauvée de la banqueroute de l'empire romain et préservée à travers le tumulte des grandes migrations, jusqu'à ce que le Protestantisme vint la chercher chez eux pour la traduire dans les idiomes nationaux et la répandre sur l'univers. Pour le penseur, c'est un spectacle singulier que celui des pays où la Bible exerça son influence, en imprimant à leurs mœurs, à leur pensée et à toute leur existence intime le cachet de la vie de Palestine, de l'Ancien et du Nouveau-Testament. Dans l'Amérique septentrionale, dans le nord scandinave et, en général, dans les pays anglo-saxons et germaniques ou celtiques, cette influence est devenue telle qu'on se croirait transporté parmi les Juifs. Les Écossais protestants, par exemple, avec leurs noms bibliques, avec leurs façons de parler qui semblent empruntées aux Pharisiens de Jérusalem, avec leur religion toute juive, sauf qu'elle permet la consommation du porc, ne sont-ils pas des Hébreux ? Il en est de même pour certaines provinces de l'Allemagne du nord et pour le Danemark, sans parler des nouvelles communautés religieuses des États-Unis, où l'on copie avec pédanterie le

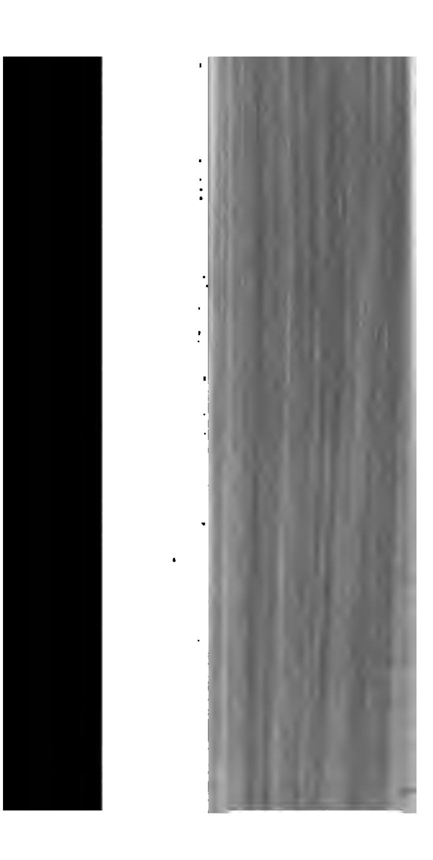
genre de vie décrit par l'Ancien-Testament. Cette puissance irrésistible de la Bible, je l'ai éprouvée sur moi-même. Je lui dois la renaissance de mon sentiment religieux, qui suffit pour le poète, pouvant se passer de dogmes positifs beaucoup plus facilement que les autres mortels. Quand le public eut connaissance de ce retour sur moi-même, les bruits les plus absurdes se mirent à circuler. Des hommes très-pieux, mais pas très-intelligents, de l'Allemagne protestante m'ont demandé avec instances, si je ne ressentais pas plus de sympathies qu'autrefois pour la confession évangélique, maintenant que j'étais devenu malade et croyant? Non, mes bons amis; à cet égard aucun changement ne s'est produit en moi, et si je reste dans ma profession de foi protestante, c'est qu'elle me gêne aussi peu que jamais. Cependant j'avoue que je me serais volontiers détaché de tout lien spirituel pendant que je vivais à Berlin; seulement, les autorités refusaient le séjour en Prusse, et notamment à Berlin, à tout individu qui ne reconnaissait pas un des cultes privilégiés par l'État. De même que Henri IV dit un jour en riant: Paris vaut bien une messe! de même je pouvais dire avec raison: Berlin vaut bien un prêche! Je pouvais admettre le christianisme éclairé et pour ainsi dire passé au filtre à travers les lumières du siècle, qu'on trouvait alors dans les temples de Berlin, comme on peut avoir de la soupe à la tortue sans tortue. A cette époque, j'étais encore Dieu moi-même; les religions positives se valaient à mes yeux; je

pouvais endosser leur uniforme par courtoisie, de même que, par exemple, l'empereur russe se déguise en officier de la garde prussienne, quand il fait au roi de Prusse l'honneur d'assister à une revue à Potsdam. » « Ce ne furent pas seulement les protestants qui me crurent susceptible d'une illumination évangélique; le bruit courut aussi que je m'étais converti en toute forme au catholicisme; on donna même toutes sortes de détails, en mentionnant le jour et le lieu et tout ce qui s'ensuit. Il y eut, en effet, un malentendu qui ne résultait pas d'un mauvais vouloir. Le fait est qu'à la date indiquée, je me suis trouvé dans l'église mentionnée, et que j'y ai accompli un acte religieux, mais un acte de conjonction plutôt que d'abjuration. J'y fis bénir mon mariage après l'acte civil; car ma femme, issue d'une famille très-catholique, ne se serait pas crue suffisamment mariée devant Dieu sans cette cérémonie, et c'est une bonne chose quand les femmes adhèrent à une religion positive. Le manque de foi est dangereux dans un ménage, et bien que je fusse un esprit fort, je n'ai jamais permis une parole frivole dans ma maison; car je vivais à Paris en Philistin honnête. Je fis même d'autres concessions encore. En tant que protestant épousant une catholique, j'avais besoin d'une dispense spéciale de l'archevêque, qu'on n'obtient qu'à la condition de signer un revers, d'après lequel les enfants doivent être élevés dans la religion catholique. Quant aux enfants, j'en avais

genre [illegible] ette, et pour cause. Cependant, je puisse [illegible] ment que si l'archevêque ne m'avait sur [illegible] ispense qu'à la condition de devenir sent [illegible] oi-même, je me serais donné à cette [illegible] Je restai donc protestant, et comme [illegible] teste contre les rumeurs qui pourraient [illegible] ma réputation. Mais je suis loin de [illegible] une réclamation contre l'Église romaine. [illegible] ai combattue autrefois, ce fut au service [illegible] idée et nullement par animosité personnelle. Je me battais en partisan qui, après la [illegible], ne garde aucune rancune à l'adversaire. [illegible]lleurs je connais trop bien ma taille morale pour ignorer que même mon assaut le plus [illegible]ieux ne saurait nuire à un colosse tel que la [illegible]hédrale de St-Pierre. Qu'on la nomme toujours la Bastille des esprits, défendue seulement par des invalides! Sa construction gigantesque et granitique est tellement solide qu'on ne pourra la détruire que par un travail séculaire. » « J'ai toujours été poète, et comme tel j'ai possédé ma large part de cette poésie intime qui fleurit et qui brûle dans le symbolisme mystérieux du dogme et dans l'enthousiasme pour la douce et sublime reine des cieux. » « Sur cette belle terre je ne suis jamais arrivé à rien, comme on dit. Je ne suis rien devenu qu'un poète, mais un grand poète lyrique, dans un pays et chez un peuple qui ont dépassé les autres nations dans deux choses : dans la philosophie et dans le *lied*. Aucun de mes compatriotes n'a conquis le lan-



rier à un âge aussi peu avancé que moi, et si mon collègue, Wolfgang Goethe, se vante de ce que le Chinois, d'une main tremblante, peint sur verre *Werther* et *Lotte*, je puis opposer à cette gloire chinoise une autre, plus étonnante encore : une gloire japonaise. Il y a douze ans, je fis la connaissance d'un savant Hollandais qui a vécu pendant trente ans à Nangasaki. Il me raconta qu'il avait enseigné l'allemand à un jeune Japonais qui traduisit et fit imprimer mes poésies, et que c'était là le premier livre européen qui ait paru en japonais. Je n'ai pas fait d'autres recherches sur ma gloire japonaise, qui m'est aussi indifférente maintenant que le serait ma gloire finlandaise. Hélas ! la gloire, friandise douce comme l'ananas et la flatterie, me dégoûte aujourd'hui. Je puis dire avec Roméo : Malheur à moi ! je suis le fou de la fortune ! Je suis debout devant la terrine à bouillie, mais la cuiller me fait défaut. A quoi bon, quand on boit ma santé à des banquets, dans des coupes d'or et avec les meilleurs vins, tandis que loin de toute joie mondaine, je ne puis tremper mes lèvres que dans une fade tisane ? A quoi bon, quand la jeunesse enthousiaste couronne de lauriers mon buste de marbre tandis qu'une vieille garde-malade, de ses mains flétries, applique des vésicatoires à ma véritable tête, derrière les oreilles ? A quoi bon, quand toutes les roses de Schiras brillent et se parfument tendrement pour moi ? Hélas, Schiras est à deux mille lieues de la rue d'Amsterdam, où je ne sens rien,



voici : il me semble
maître tourmente l'éc
longueur ; car il dure

Devant ces aveux ré
la contrition désirabl
douter : Henri Heine
Mais avec qui a-t-il c
verti ? Ici encore ses p
guider. Vieux et souff
le souvenir des heure
dans les synagogues
d'autrefois, devenu
cherché un refuge
Dieu qu'il n'ait jan
dernières poésies
fait hermite, ma
Princesse Sabba
poète rappelle l
mants, que le
en monstres :

« Mon cha
eux, par la
tion d'une

un chien, il traîne sa vie misérablement pendant la semaine, au milieu des saletés et des injures de la rue. Mais à la soirée de chaque vendredi, le charme s'évanouit subitement avec le crépuscule; le chien redevient un être humain avec des sentiments élevés et des pensées sublimes; paré de ses vêtements de fête, il entre solennellement dans la maison du père, dans la Synagogue. »

Le service qui aura lieu, les chants sacrés qui seront entonnés, les cérémonies qui les accompagneront, le repas du *Schalet*, mets délicieux, ambroisie du vrai Dieu, dont Moïse a appris la recette sur le mont Sinaï, tout est décrit avec verve. On voit que le jeune Heine a traversé lui-même les semaines remplies d'humiliations et de souffrances, mais qu'il a goûté aussi les jouissances suprêmes du Sabbath :

« Hélas! cette belle journée s'écoule, l'heure fatale du sortilége approche, portée par l'ombre aux longues jambes. Le prince gémit, car les frissons de la métamorphose cynique courent déjà dans son cœur. La princesse trempe ses lèvres dans la coupe d'adieu qu'elle lui offre; il boit vite, ne laissant que quelques gouttes; il en asperge la table, prend un petit cierge et le trempe dans le liquide, où il s'éteint en sifflant. »

Le fragment consacré au souvenir du célèbre poète et rabbin Jéhuda ben Halévy (du XII[e] siècle) est animé du même souffle. Dans une sorte de chronique rimée, toute émaillée de détails techniques, Heine raconte l'histoire du savant hébreux

qui devint, peu à peu, non-seulement un théologien profond, mais encore un maître de la poésie, « l'astre et la lumière de son temps. » Son chant ressemblait à la colonne de feu qui précédait la caravane de douleur d'Israël dans le désert de l'exil ! Mais, malgré une vie longue, malgré beaucoup de gloire, dans un pays et dans un temps, où l'amour régnait en souverain maître, Jéhuda ne connut jamais qu'un sentiment : le désir qui l'appelait à la ville sainte de son peuple. Ses larmes sont devenues les perles du plus précieux des colliers, formant la plainte de la déchéance « hymne qu'on chante sous toutes les tentes du peuple de Jacob, à l'anniversaire de la destruction de Sion par Titus, fils de Vespasien. » « Nu-pieds, dans la robe du pénitent, le vieux rabbin était assis sur un tronçon de colonne renversée ; pareille à une forêt grise, sa chevelure descendait sur sa poitrine, jetant un voile sinistre sur sa face douloureusement pâle, avec les yeux d'une ombre. L'accent plein de souffrance de son chant sauvage imposait le silence aux oiseaux des ruines, et les vautours approchaient comme saisis de pitié. Mais un féroce Sarrasin arrivait à cheval, brandissant sa lance ; il enfonça le dard mortel dans la poitrine du pauvre chanteur et s'éloigna au galop comme une ombre ailée. Le sang du rabbin coula doucement ; il termina son hymne, et son dernier soupir était Jérusalem. Un mythe raconte que ce Sarrasin n'avait pas été un mécréant, mais un ange déguisé, envoyé par le ciel

pour affranchir de la terre et porter sans peine, dans le royaume des bienheureux, le favori de Dieu. »

Le tableau du rabbin mourant est d'une vérité saisissante : c'est le portrait de Henri Heine lui-même, tel que les visiteurs de l'heure suprême l'ont tracé. De même que le dernier poète juif chantait les misères de sa race, Heine décrivait alors les malheurs de sa propre vie ; comme lui, il aspirait à cette félicité définitive que l'Ancien-Testament promet aux fidèles et aux dévoués. Il est devenu Lazare, Job, Jérémie ; c'est pourquoi il a trouvé les accents pathétiquement désespérés des Prophètes. La frivolité et la coquetterie ironiques, avec lesquelles le poète peignait autrefois ses douleurs imaginaires et ses souffrances de commande, ont fait place à une sincérité effrayante ; aussi, le martyr crie-t-il, pareil à ces Hellènes qui « n'avaient pas honte de pleurer. » Ses larmes sont le dernier vestige de son paganisme ; sa consolation demeure avec les souvenirs judaïques de sa première jeunesse. Israël, « la victime de toutes les injustices passées et présentes », recueille le fils perdu. Il n'y a que le fanatisme le plus inintelligent qui puisse trouver ici une palinodie honteuse ou banale, car c'est le poète plutôt que le penseur qui s'est rétracté.



politique et religieux auquel not
la conscience de Henri Heine? L
radicalisme et de la libre-pensée e
devenu un conservateur et un croy
là son cas, y a-t-il quelque chose d
dans son changement d'attitude?

Nous avons vu qu'il y a une di
ici. En politique, Heine fut to
la liberté et l'adversaire de l'abs
sans appartenir à aucun parti
est donc resté dans son rôle de
être essentiellement variable. es
pressions du moment, des circo
tempérament. Qu'on n'oublie pas
Heine n'a jamais voulu jouer un
Jamais il n'a siégé dans aucune
dirigé un journal, ni accepté des
cielles. Ayant sauvegardé sa liberté
prix de plus d'un sacrifice, il avait
tages de sa position indépendante.
volontiers « le parent électif et spi
phane. » Comme lui, en effet, il
gracieux, armé du dard formidabl
Cependant la comparaison boite. Le

convaincu. Heine, au contraire, arriva de bonne heure au nihilisme en politique; son jugement fin et subtil, découvrant facilement le défaut des systèmes, l'empêcha d'en avoir un pour lui-même. On peut alors le blâmer de ne pas avoir gardé le silence; car c'est là le devoir du sceptique bien pénétré de la stérilité de ses efforts. Mais le péché d'avoir parlé dans de pareilles conditions est tellement commun qu'on n'y peut guère fonder un reproche sérieux.

Nous arrivons au libre-penseur. Celui-là s'est rétracté; le fait reste indiscutable. Mais à quel titre pourrait-on l'en blâmer? En matière religieuse, chacun est libre de « faire son salut à sa façon », pourvu qu'il se renferme dans sa sphère individuelle. Or, Henri Heine s'est contenté de faire voir le changement qui s'est opéré en lui, sans le recommander pour l'imitation. Ce procédé est honnête et légitime.

En définitive, la volte-face politique de Heine n'a jamais eu lieu, et sa conversion religieuse n'offre aucune prise à la critique. Dans la totalité de son existence, notre poète présente donc la vraie personnification de l'individualisme germanique qui a toujours compris et détruit, toléré et raillé, défendu et bouleversé tout ce qui s'est trouvé à sa portée. Heine, l'israélite, a ressenti d'instinct le charme des plus impénétrables mystères de la foi chrétienne, mais il a mis en relief leurs côtés faibles aussi. Poète romantique, il a illustré une école, inaugurée vingt ans avant lui

par Tieck, Novalis et les deux Schlegel; cependant, comme critique, il a tourné en dérision leurs personnes et leurs doctrines, et Gérard de Nerval a pu le nommer avec raison un *romantique défroqué*. Enfin, Heine, le patriote allemand, poursuivi chez lui par les hommes au pouvoir, a conquis droit de cité dans les lettres françaises. L'esprit gaulois a fraternisé en lui avec la philosophie spéculative d'Hégel, et c'est peut-être par allusion à ce contraste qu'il s'est nommé lui-même « un rossignol allemand ayant placé son nid dans la perruque de M. de Voltaire. »

Au milieu de tous ces faits contradictoires, je trouve dans Heine non pas la versatilité qu'on lui a reprochée, mais cette universalité qui fut toujours une des forces du génie allemand. Ajoutez l'origine mixte, moitié israélite, moitié germanique du poète, et vous comprendrez qu'il offre un mélange singulier de la profondeur et de la sentimentalité des Allemands avec le génie vif, chatoyant, hardi, parfois frivole, parfois triste, des Juifs, — mélange qui seul peut-être a pu lui concilier pour longtemps, dirons-nous pour toujours? l'intérêt et la faveur du public de deux grands pays à la fois.

COMÉDIE MOYENNE

Par Jacques DENIS

esseur à la Faculté des Lettres, membre de l'Académie nationale
des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen

ous les genres poétiques, l'épopée, la tra-
ie, le dithyrambe, l'élégie, étaient en pleine
adence vers la fin du V[e] siècle; la comédie
le ne paraissait pas atteinte de cette décré-
ude. Mais le gouvernement des Quatre-Cents,
t la tyrannie des Trente l'arrêtèrent vio-
ment, quand elle était encore dans toute la
e de son exubérante floraison; et si elle dura
re quelque temps, Aristophane eut cepen-
t la douleur de la voir périr.

n comprend que les hommes considérables
leur fortune ou par leur position suppor-
nt difficilement les licences des comiques,
ne les épargnaient guère. Aussi, dès l'an
(Ol., 85, 1), une loi défendit de mettre les
mmes en scène et de les jouer nominati-
ent. Mais Périclès avait l'âme trop haute et

respectait trop les goûts du peuple pour tenir à l'exécution de cette loi, qu'il avait fait porter par l'archonte Morychidès ; et avant même qu'elle fût rapportée en 442 par l'archonte Euthyménès, les comiques continuèrent, comme par le passé, à s'occuper des affaires publiques et à jouer qui bon leur semblait. La loi fut renouvelée en 416, sous l'archontat de Chabrias, sur la proposition de l'orateur Syracosios, à l'instigation d'Alcibiade, furieux de la façon dont Eupolis l'avait traité, lui et ses compagnons de débauche, dans la comédie des *Baptes ou Baptiseurs* (1). Mais elle n'eut point d'effet, et l'on en fit une nouvelle, à ce qu'on croit, sous le régime oligarchique des Quatre-Cents, en 412 ; elle fut aussi inutile que les précédentes. L'ancienne comédie s'obstinait à vivre, et il était évident qu'elle durerait autant que la démocratie dont elle était, on peut le dire, l'institution favorite, quoiqu'elle ne servît en réalité qu'aux rancunes, aux médisances et aux calomnies de la faction aristocratique. Si la loi fut renouvelée en 406, comme quelques-uns le supposent, elle aurait été inefficace sans la tyrannie des Trente, comme le prouvent les *Grenouilles* d'Aristophane et le *Cléophon* de Platon, joués cette année même.

(1) Une anecdote dit qu'Alcibiade, avant de mettre à la voile pour l'expédition de Sicile, fit saisir Eupolis par ses soldats, qui le plongèrent dans la mer jusqu'à ce que mort s'ensuivît. Mais cette anecdote est sans doute controuvée. Plutarque ne la connaît pas, et on la trouve pour la première fois dans Thémistius, rhéteur du IVe siècle de notre ère.

Mais on sait que ces aristocrates, que ces bons amis d'Aristophane avaient peu de goût pour la liberté de penser et de parler; et l'on peut lire dans Xénophon un singulier dialogue de Socrate et de Critias, dans lequel celui-ci défend au philosophe de parler, et sur les réponses de l'intraitable railleur, lui enjoint expressément de laisser tranquilles les bergers et les troupeaux, c'est-à-dire de ne plus s'occuper de politique dans ses discours. Avec cette horreur de la liberté de la parole, on conçoit que les Trente ne devaient pas être favorables à la comédie Aristophanesque, dont on a souvent comparé la licence avec la liberté de la presse. L'ancienne comédie fut donc emportée dans le naufrage de toutes les libertés publiques (1). Mais il faut bien qu'elle ait repris quelque vie avec la démocratie, restaurée par Thrasybule, puisque les *Femmes à l'Assemblée* sont de 392. Quatre ans plus tard, lorsque Aristophane remit au théâtre son Plutus amendé ou plutôt châtré de toute politique, l'ancienne comédie n'existait plus. Les magistrats, les orateurs et les généraux n'entendaient pas être livrés aux risées du peuple, et surtout voulaient pouvoir prévariquer dans les ténèbres et impunément. Ils éteignirent cette lumière redoutable que la comédie pouvait jeter sur

(1) Les Trente n'avaient pas besoin d'une loi. Ils avaient des procédés plus expéditifs. C'est ce qui me porte à croire qu'il n'y eut pas non plus de loi sous les Quatre-Cents. La terreur qu'inspiraient leurs assassins à gage était plus que suffisante pour faire taire les comiques.

leur conduite. Mais ils ne le firent pas d'une manière violente, comme sembleraient l'indiquer ces vers d'Horace, qu'on applique quelquefois mal à propos à la Grèce (1) :

> Lex
> Pœnaque lata, malo quæ nollet carmine quemquam
> Describi : vertere modum formidine fustis.

Le bâton n'était pas d'usage à Athènes contre les poètes, qui étaient des citoyens, et non des affranchis ou des étrangers comme à Rome. Les magistrats athéniens employèrent un moyen plus doux et plus efficace. Ils commencèrent par rogner la récompense pécuniaire qu'on donnait aux poètes victorieux dans le concours, puis finirent par ne plus leur fournir de chœur, et force fut à l'ancienne comédie de périr d'inanition.

Mais il n'y a rien de plus vivace que le genre comique. Au lieu de périr complètement, il se transforma. Seulement la transition fut si lente (388-336), elle fut marquée par de si beaux talents, qu'on a coutume de compter cette phase intermédiaire de l'art, d'un caractère assez indécis, comme

(1) Horace parle bien ailleurs d'une loi, et cette fois il s'agit incontestablement de la comédie attique.

> Lex est accepta, chorusque
> Turpiter obticuit, sublato jure nocendi.

mais cette loi est plus que problématique. On ne sait ni qui la porta, ni sous quel archonte : ce qui serait bien étrange pour un fait postérieur à l'archontat d'Euclide.

une forme particulière de la comédie attique : on l'appelle la comédie moyenne.

Comment se produisit-elle ? Et en quoi put-elle consister ? Je me propose d'éclaircir cette question en recherchant trois choses : 1° si la comédie moyenne n'était pas contenue dans l'ancienne ; 2° ce qui resta de la vieille comédie dans la comédie moyenne ; 3° ce qui enfin constitua celle-ci et ce qu'elle apporta de nouveau.

Au premier abord, ce qui constitue la comédie moyenne, c'est moins un élément nouveau, que la disparition du chœur et, par suite, de la parabase ou des allocutions qu'il adressait au peuple. Or, s'il y a des comédies d'Aristophane, comme les *Acharniens*, les *Chevaliers*, *Lysistrate*, qui disparaîtraient tout entières, si l'on venait à en retrancher la partie lyrique et politique, il y en a d'autres qui n'en subsisteraient pas moins dans ce qu'elles ont d'essentiel, comme les *Oiseaux*. Et ce que j'avance d'Aristophane est vrai des autres poètes de l'ancienne comédie, et je parle des plus militants, comme Cratinus, Eupolis, Phrynichus et Platon. La *Bouteille* de Cratinus aurait pu être sans chœur, comme on nous dit que l'étaient en effet ses *Ulysses* (1). Il en est de même du *Phaon*

(1) Les *Ulysses*, mis à la scène sous la loi répressive de Morychidès, manquaient-ils originairement de chœur et de parabase, comme on le répète d'après les Scholiastes ? Je n'en crois rien. Seulement, les *Ulysses*, qui n'avaient rien de politique, auront été, et plus facilement que le *Plutus*, remis à la scène sans les chœurs, à l'époque de la comédie moyenne.



riques, l'un qui recomm
et délicate, l'autre une
à la nature, comme au
Saturne. Il avait, de plus
bêtes qui s'entretenaient
hommes, et qui encourag
nir de nourriture animale
voit, n'avait rien de polit
qui nous restent de l'ouvr
convenir au genre d'Anti
celui d'Aristophane et de
plaisanterie fine et agréa
personnalités, faisait tous l
repas, que, selon l'exp
Cratès servait aux Athéni
bouche délicate les pensé
De même pour son imita
était le sujet de sa pièce
célèbre de toutes, celle d

(1) Quoique toute personnell
fable générale, comme l'indique l

dans le *Protagoras?* Des hommes chagrins et bourrus, des misanthropes ont pris en haine la société et ses lois; ils se sont retirés chez les sauvages ou hommes de la nature. Là, sans doute, ces personnages qui formaient le chœur, s'attendaient à ne trouver que justice, douceur, innocence; mais ils se convainquaient par leur propre expérience que l'homme de la nature n'est pas si beau ni si bon qu'on se l'imagine, et que les plus pervers des civilisés ne sont pas plus dangereux que des hommes sans éducation et sans police, que les Muses n'ont pas apprivoisés, et qui ne connaissent point le frein nécessaire des lois. C'est là sans doute une idée sociale d'une certaine portée, mais ce n'est point de la politique agressive et personnelle, et cette idée est parfaitement innocente dans sa généralité : τοῦ λοιδορεῖν ἀπέστη, il s'abstint de l'invective et de l'injure, dit Platonius de Phérécratès. Sans doute les œuvres de Phérécratès et de Cratès étaient celles qui se rapprochaient le plus du genre qui allait remplacer l'ancienne comédie, et c'est pour cela que je les cite de préférence. Mais les poètes d'un comique plus vif et plus agressif avaient aussi laissé, comme je l'ai dit, des modèles à leurs successeurs. Si les *Ulysses* de Cratinus nous sont donnés par les scholiastes comme une œuvre de la comédie moyenne (ce qui est parfaitement faux, Cratinus étant mort trop tôt pour avoir jamais été forcé de s'exercer dans ce genre), c'est que vraisemblablement cette pièce, avec de légers rema-

niements et par le retranchement des chœurs, avait pu être et avait été accommodée au genre nouveau que les circonstances, bien plus que la loi, imposèrent aux poètes. C'est ainsi que le *Plutus* d'Aristophane est devenu ce qu'il est aujourd'hui, et peut être considéré comme un des types de la comédie moyenne.

Joué pour la première fois en 408, le *Plutus* avait été donné comme comédie politique, et par conséquent avait des chœurs, une parabase et force personnalités scandaleuses et injurieuses. Mais le sujet pouvait subsister par lui-même, indépendamment de ces ornements obligés de l'ancienne comédie. Vingt ans plus tard, lorsque, les magistrats refusant des chœurs aux poètes, ceux-ci furent obligés de transformer l'art comique, Aristophane modifia son œuvre pour la présenter de nouveau au concours (388). Mais le poète avait-il laissé dans ce δεύτερος Πλοῦτος les fragments de chœurs que nous y lisons, et quelques personnalités offensantes qui s'y retrouvent aujourd'hui ? En un mot, le *Plutus* est-il l'œuvre d'Aristophane telle qu'il l'arrêta en le donnant pour la seconde fois, ou bien est-il un mélange des deux éditions ? Nous n'avons poin de données pour résoudre cette question (1). Aus

(1) Cette question n'aurait même pas été soulevée si l ne rencontrait de temps en temps dans la pièce le mot χ (partes chori), qui semble indiquer qu'originairement avait là une partie chorale qui fut supprimée dans le se *Plutus*. Dès lors on se demande pourquoi cette partie

bien cela nous importe assez peu pour l'objet que nous nous proposons. Nous voudrions connaître une œuvre de ce genre intermédiaire et transitoire qu'on a appelé la comédie moyenne : le *Plutus* nous en donne une idée suffisante.

Chrémyle, honnête et pauvre, fatigué de vivre dans l'indigence quand tant de coquins prospèrent, acceptant jusqu'à un certain point ce sort misérable pour lui-même, parce que, vieux, il touche à sa fin, mais ne voulant pas le transmettre à son fils, est allé consulter Apollon pour savoir s'il ne conviendrait pas que son fils changeât de mœurs et devînt un vaurien et un scélérat. Le Dieu lui a répondu de suivre la première personne qu'il rencontrera en sortant du temple et de l'engager à le suivre chez lui. Chrémyle a rencontré un aveugle et s'est attaché à ses pas : ce qui fait le désespoir de son esclave Carion. Après cette vive exposition faite par l'esclave, Chrémyle interroge l'aveugle et lui demande qui il est. Celui-ci lui avoue, après quelques difficultés, qu'il est Plutus. S'il est aveugle, c'est

rale subsiste dans d'autres endroits et point là. Mais l'argument que l'on tire de la présence du chœur dans tel endroit et de son absence dans tel autre, pour prouver qu'il y a là le mélange des deux éditions, ne me paraît concluant qu'autant qu'on suppose que l'on a refusé tout à coup le chœur aux poëtes, au lieu de n'arriver que peu à peu à ce refus. A moins d'admettre cette supposition comme un fait avéré et incontestable, rien ne prouve que le chœur avait complètement disparu du second *Plutus*.

qu'il ne voulait dans sa jeunesse fréquenter que les gens de bien, et que Jupiter l'a privé de la vue, afin qu'il ne discernât plus les justes des injustes. Ah ! s'il recouvrait la vue ! Chrémyle lui promet de la lui rendre, pourvu qu'il s'engage à demeurer avec lui. C'est ce qui arrive. Le bruit se répand bien vite que Chrémyle est devenu riche. Aussitôt son compère Blepsidès d'accourir, et d'exposer, de répéter obstinément, malgré les protestations de son ami, les soupçons que lui inspire un si brusque changement de fortune. Le crime seul peut enrichir ainsi du matin au soir. Chrémyle l'invite à se joindre à lui pour guérir la cécité de Plutus, de ce Plutus qui est dans sa maison et qui s'est engagé à n'honorer de sa faveur que les gens de bien, quand il pourra les connaître. Sur ces entrefaites paraît le personnage allégorique de Pénia (la pauvreté), qui leur demande ce qu'ils prétendent faire, et leur démontre qu'il n'y a rien de plus insensé que de vouloir enrichir tout le monde ; car tout le monde voudra être vertueux, quand la richesse sera le partage de la vertu. Tout le monde sera donc riche ; ce qui veut dire que tout le monde sera pauvre. Qui donc consentira à semer, labourer, planter, faire le commerce, exercer les métiers et les arts utiles, quand la pauvreté ne sera point là pour l'aiguillonner ? Rien n'est plus sérieux et, à certains égards, plus profond que ce discours de Pénia. Mais Chrémyle n'en est rien moins que persuadé. Il ira avec Plutus dormir dans le temple d'Esculape, et bientôt Carion nous apprend

que Plutus a recouvré la vue. La pièce, très-bien conduite jusqu'ici, tourne, comme presque toutes celles d'Aristophane, à la comédie à tiroir. Un juste vient consacrer à Plutus les insignes de son ancienne misère; un Sycophante, se plaindre d'être ruiné, parce que Plutus voit clair et a la sottise de n'aimer que les gens de bien. Il menace de traîner devant les tribunaux Chrémyle qui se rit de sa colère. Une vieille femme se plaint d'un jeune ami qu'elle avait et qui ne la connaît plus, parce que Plutus est venu le visiter. Après les mortels, les dieux. Mercure menace Chrémyle au nom de Jupiter, parce qu'il n'y a plus pour les dieux ni encens, ni victimes : tous les hommes sacrifient au seul Plutus, depuis qu'il n'est plus aveugle. Mercure a faim; Mercure voudrait bien se régaler; Mercure fera ce qu'on voudra. Il sera le président des jeux consacrés à Plutus; car il est convenable que Plutus institue des concours de gymnastique et de musique. Un prêtre pousse les mêmes plaintes que Mercure et les dieux : personne ne sacrifie plus, depuis que tout le monde est riche. Chrémyle accorde les choses. Le prêtre desservira le temple de Plutus, la vieille portera modestement sur sa tête, comme une vierge, les marmites qu'on va consacrer au dieu, et pour sa peine, elle aura son jeune galant.

Voilà le modèle et le type de la comédie moyenne. Or, en quoi le second *Plutus* différait-il du premier? Uniquement en ce que le chœur avait disparu, et avec le chœur les tendances et les in-

vectives politiques. Ce n'était plus qu'une allégorie ingénieuse, mais inoffensive, quoique toutes les personnalités soient loin d'en avoir été effacées. Seulement, il ne faudrait pas exagérer les choses et croire, comme on l'a souvent répété, que la disparition du chœur entraîna entièrement celle des médisances, ni même celle des remontrances politiques, et que toutes les hardiesses de la comédie se bornèrent dorénavant à des allusions plus ou moins transparentes.

Il est parfaitement vrai que la moyenne comédie ne fut pas, en général, une censure personnelle ni un pamphlet politique en action, et que rien n'est plus inexact que ces mots de *la République des Athéniens*, appliqués à cette époque de l'art : « Les Athéniens ne permettent pas de jouer le peuple dans les comédies, ni de dire du mal de lui (1), parce qu'ils ne veulent pas en entendre dire d'eux-mêmes ; mais ils livrent les riches et les nobles, les honnêtes gens aux sarcasmes des poètes ; et s'il arrive que quelqu'un des pauvres et du populaire soit pris pour plastron de la comédie, c'est à cause de son inquiétude ambitieuse, et parce qu'il cherche à avoir plus que le peuple. » Cela est faux de l'ancienne comédie et à plus forte raison de la comédie moyenne. Aristophane et ses

(1) L'auteur, quel qu'il soit, de la *République des Athéniens*, oublie les *Chevaliers* et les *Guêpes* d'Aristophane, les *Boulangères* d'Hermippe, *la Canaille* ou Σύρφαξ de Platon, et bien d'autres pièces où le bon Δῆμος et les petites gens n'étaient guère ménagés.

pareils ne jouèrent pas les nobles et les riches, les Καλοκάγαθοὶ, mais les hommes du parti populaire, qu'ils fussent riches ou pauvres, nobles ou roturiers; et d'un autre côté, Antiphane, Alexis, Eubule et autres ont plus de tendance à se moquer des petites gens que de ceux qui s'appelaient insolemment les bons; et lorsqu'ils touchent aux classes dirigeantes, ils réservent toute leur malice pour les généraux et les orateurs de la démocratie. Après cela, on peut admettre que dans la moyenne comédie la satire politique ne se fit plus, en général, que d'une manière détournée, par allusion, et, comme dit Denys de Thrace par énigme (ἡ δὲ μέση αἰνιγματώδης). Mais comme il n'y a point de règle sans exception, il faut avouer que la moyenne comédie se ressouvenait encore des habitudes de l'ancienne, et qu'il lui arrivait souvent de parler sans voile,

Nommant un chat un chat et Rollet un fripon.

Seulement il faut faire une distinction dans la loi qui défendait de jouer les citoyens : la défense de les mettre en scène fut rigoureusement observée, mais non pas celle de les attaquer nominalement.

Je crois donc que Meineke se trompe lorsqu'il admet que les poètes de la comédie moyenne mirent assez souvent en scène des personnes de leur temps; et la preuve qu'il en donne ne me paraît rien moins que concluante : « On peut en tirer, dit-il, une preuve suffisante des titres mêmes

des pièces ; et pour ne citer que les noms les plus significatifs, nous avons d'Alexis un *Amphicrate*, un *Démétrius*, un *Dropide*, un *Crateuas*, un *Midon*, un *Milcon*, un *Protochore*, un *Phèdre;* d'Amphis, un *Deximénidès;* d'Anaxandride, un *Sosippe;* d'Anaxilas, un *Nérée;* d'Antiphane, un *Euthydicus*, un *Cléophane*, un *Lampon*, un *Leptiniscus*, un *Léonidas*, un *Lycon*, un *Timon;* d'Aristophon, un *Collonidès*, un *Philonidès*, un *Platon;* de Cratinus le Jeune, un *Théramène*, un *Dionysalexander;* d'Eubule, un *Denys*, un *Pamphilus;* d'Héniochus, un *Thoricion*, un *Polyeucte;* de Mnésimaque, un *Philippe;* de Sophile, un *Androclès;* de Nicostrate et de Philétaire, un *Antyllus*. Et l'on ne peut douter, ajoute Meineke, que ces personnages n'aient été mis en scène dans les pièces qui portent leur nom, et que tout le but de la fable n'ait été de les ridiculiser ou de les décrier. » Mais il affaiblit lui-même son argument, en disant un peu plus bas : « De ces pièces les unes comme le *Denys* d'Eubule, le *Philippe* de Mnésimaque, et le *Dionysalexander* de Cratinus, s'attaquaient non à des citoyens, mais à des princes odieux aux Athéniens, le tyran de Syracuse, et les rois de Macédoine et de Thessalie; quant aux autres, je soupçonne qu'elles ont emprunté leur titre, non à des hommes vivants et contemporains des poètes, mais à des morts fameux; de ce nombre sont Théramène, Lampon, Timon et peut-être Androclès, du nom desquels les poètes se sont servis pour railler et flétrir dans Théramène la

légèreté et l'inconsistance des hommes politiques d'Athènes; dans Lampon, l'arrogance des devins et des dévots; dans Timon, l'austérité morose des hommes qui fuient la lumière; dans Androclès, la folie furieuse des démagogues turbulents. » Eh bien! ce que Meineke dit de ces quatre derniers personnages, il faut le dire, je crois, de tous les autres citoyens d'Athènes qui ont donné leur nom à des comédies. On pourrait le mettre en doute au sujet de Polyeucte, parce qu'on ne sait ni la date de sa mort, ni celle de la comédie où il était mis en scène. Dans tous les cas, s'il était vivant quand il fut joué par Héniochus, cela prouverait que la pièce a été faite sous l'influence de la Macédoine victorieuse, contre un homme qui s'était associé à Démosthène pour la combattre : ce serait une triste exception. Il n'y a d'exception réelle, selon moi, que pour les courtisanes; mais les courtisanes n'étaient pas athéniennes et n'avaient nulle part d'état civil.

Mais si la défense de mettre les personnes vivantes en scène fut respectée rigoureusement, il n'en fut pas ainsi de celle de les désigner par leur nom, et souvent d'une façon assez désobligeante pour elles. Le nom de Platon revient assez souvent dans les poètes de la comédie moyenne. Vous y rencontrerez aussi les noms de Speusippe, de Xénocrate, d'Aristippe, de Bryson (d'Héraclée). Il est vrai que les railleries dont ils sont l'objet ne sont pas bien méchantes et ne peuvent se comparer avec les calomnies grossières et atroces, dont les



prince des sages, et l'e
hommes par sa vie disso
son disciple au prix d'un
pas très-bien la rhétorique
de l'assaisonnement (1). »
que les philosophes étaien
conséquence, assez mal vu
du peuple, et que l'on p
ment, peut-être mettre e
mettait les étrangers, les
courtisanes.

La médisance des comi
plus loin. Je ne sais, par exe
se tenir pour très-satisfait
celui de son beau-père,
dans une comédie. Ana
un esclave, dans son *Prot*
comme tu dis, nous te d
dîner, bien plus magnifiqu
à sa noce en Thrace. On
y était bondé de parfum
tapis de pourpre étendus d
jusqu'à la citadelle. Des n

(1) Alexis dans sa pièce de *Ga*

cheveux sales s'y gorgeaient de beurre. On y voyait des chaudières d'airain plus grandes que des alcoves à douze lits. Cotys lui-même s'avança bien troussé, apportant de la sauce dans un conge d'or ; et dégustant les cratères (pleins de vin), il fut le premier des buveurs à se griser..... Le mari reçut pour dot deux troupeaux de chevaux gris-pommelés, un de chèvres, un bouclier d'or en guise de tasse en volute, une aiguière pour la neige, une marmite de limaille d'argent, un silo d'ognons profond de douze coudées, et une hécatombe de polypes. Voilà, dit-on, les apprêts que fit Cotys de Thrace pour les noces de son gendre Iphicrate. » N'était-ce pas reprocher au général Athénien de préférer une étrangère à une citoyenne, et la magnificence grossière des barbares à l'élégante simplicité attique, en même temps que chercher à le couvrir de ridicule par le choix même du narrateur, qui n'admire rien tant que les énormes ripailles ? Car la description que je viens de citer n'est que le prélude d'une de ces interminables énumérations de plats, si chères aux comiques de ce temps.

Peu d'orateurs, c'est-à-dire d'hommes publics, échappèrent aux médisances de la comédie moyenne. Il est vrai que les traits qu'elle leur lance peuvent paraître assez émoussés, comme celui-ci, qui atteint du même coup deux des meilleurs patriotes d'Athènes : « Péron avait fait venir d'Égypte un parfum qu'il vendit hier à Mélanopus

et dont Mélanopus a frotté aujourd'hui les pieds de Callistrate » (1). Mais les poètes ne se contentaient pas toujours de railler la voracité de Callimédon, dit Carabus, à cause de son goût pour le poisson, la friandise plus recherchée d'Hypéride, la vie molle et voluptueuse de Callistrate, l'esprit chicanier de Démosthène (2). En voici un qui enveloppe dans la même accusation de vénalité presque tous les orateurs, qui périrent plus tard victimes de la vengeance des Macédoniens. « Démosthène a reçu (d'Harpalus) cinquante talents. — Il est bien heureux, s'il ne les partage avec personne. — Méroclès a reçu aussi beaucoup d'or. — Insensé qui donne, fortuné qui reçoit! — Démon et Callisthène ne sont pas sans avoir attrapé quelque chose. — Ils étaient pauvres; il faut leur pardonner. — Et l'éloquent Hypéride a eu sa part. — Il enrichira nos marchands de poisson et s'en donnera à faire paraître les mouettes de vrais Syriens (3). » D'autres reprochent à Callistrate les plus sales débauches dans un langage dont la crudité rappelle Cratinus et Aristophane. Les accu-

(1) Le *Protésilas* d'Anaxandride.

(2) Les comiques reviennent je ne sais combien de fois sur la distinction de Démosthène, que Philippe ne donne pas (δίδωμι) l'Halonèse, je crois, aux Athéniens, mais qu'il la leur rend (ἀποδίδωμι).

(3) Timoclès, dans sa pièce de *Délos*??? — Les derniers mots sont d'une recherche assez obscure. Ils signifient que, grâce à la gourmandise d'Hypéride, les mouettes auront à jeûner de poisson, comme les Syriens qui s'en abstiennent par scrupule religieux.

sations de vol et de pillage n'étaient pas épargnées à Aristogiton, cet orateur qui, disaient les comiques, avait mis son éloquence à la solde de Charès, et qui partageait le fruit des brigandages de ce général.

Les habitudes de la liberté, et par conséquent celle de se mêler des affaires publiques, étaient trop invétérées chez les Athéniens pour que la suppression du chœur arrêtât radicalement, je ne dirai pas les allusions politiques, mais même les conseils et les remontrances que le poëte comique se permettait d'adresser au peuple. Non-seulement Eubulus peignait les Athéniens, « ces fils de Cécrops, comme des affamés, réduits à avaler l'air et à se nourrir de creuses espérances (1). » Non-seulement Héniochus représentait les villes grecques en délire, « gouvernées par l'Imprudence (Ἀβουλία) et perdues par l'Aristocratie et la Démocratie, qui les enivraient d'un fatal poison (2). » Mais encore, sortant de ces généralités, les poëtes entretenaient le peuple des affaites présentes. Il est vrai que la parabase leur manquait pour faire du théâtre une tribune. Mais ils avaient le prologue et, de plus, ils pouvaient facilement mettre leurs pensées dans la bouche de tel ou tel personnage, comme Euripide avait fait dans ses tragédies. Cette habitude de parler au peuple des affaires publiques se perpétua jusque dans la

(1) Eubule, *Antiope*, 2e frag.
(2) Héniochus, fragment de pièce incertaine.



tout contre l'orateur Stratoclès, qui avait fait ner les honneurs divins à ce soudard luxu- x et crapuleux : « (à qui faut-il s'en prendre es malheurs ?), sinon à celui qui a bouleversé ois de l'année, qui a fait de l'acropole une rge et a introduit des courtisanes dans la de- re de la déesse vierge. C'est à cause de lui la gelée a brûlé nos vignes ; c'est à cause de npie, que le voile du temple s'est déchiré ux, parce qu'il avait fait donner à un homme nneurs qui ne sont dus qu'aux dieux. Voilà ui renverse le régime populaire, et non la édie qui n'en peut mais (1). »

a suppression du chœur put donc diminuer idérablement, mais non pas faire disparaître ibertés, ni même les licences que prenait l'an- ne comédie. Elle n'eut pas moins une profonde uence sur l'art.

oici les modifications que Platonius signale me conséquences des conditions nouvelles les circonstances et les mœurs avaient faites à omédie. Modifications dans les sujets ; modifi- ions dans l'appareil scénique ; modifications s le ton général et dans le style. J'ai déjà t en analysant sommairement le *Plutus*, que comédie devint presque toute allégorique, ce qu'il n'était plus permis de jouer les per- nes que par allusion et sous forme énigma- ue. Mais il est bon de citer textuellement les

(1) Philippide. Fragments de provenance inconnue.

Expliquons
tituels
yenne.
— les satires
railler les
cela ne
re, par exemple
te tragique
rant donc dans l
faits par les poèt
al faits. Mais la
nner lieu à une
par des fables
ou de
poëmes en ef
contes de pareil
ls se
pensée, de
de, d'E
pour
radition
qu'on

restrictions à la proposition trop générale de Platonius. Ce qui est constant, c'est que l'allégorie eut une large place dans la comédie moyenne, et que, par ce côté, la comédie attique revenait à ce qu'avait été la comédie Dorienne ou Sicilienne, telle qu'elle nous apparaît dans les fragments d'Epicharme.

Modifications dans l'appareil scénique. Nous n'avons pas à revenir sur la suppression du chœur et de ses évolutions. Ce qui dut le plus se modifier par suite de la loi qui fut imposée aux poètes, ou qu'ils s'imposèrent à eux-mêmes, de ne plus mettre les personnes vivantes en scène, ce fut le masque dont se couvraient les acteurs. « Dans l'ancienne comédie, écrit Platonius, on faisait les masques à la ressemblance de ceux qui étaient joués, afin que, même avant que l'acteur eût prononcé une parole, on reconnût aussitôt le personnage qu'il représentait. Mais dans la comédie moyenne et dans la nouvelle, les poètes firent faire les masques tout exprès pour exciter le rire (et rien de plus) », c'est-à-dire des masques qui ne ressemblaient à personne en particulier, mais qui n'étaient que des caricatures impersonnelles et générales. « Nous voyons donc, continue Platonius, les masques de la comédie de Ménandre avec leur sourcil relevé et leur bouche toujours contournée de la même manière, mais sans rapport avec la nature des gens (οὐδὲ κατ' ἀνθρώπων φύσιν). » Une conséquence de ce changement, c'est que les masques furent assez

peu variés, tandis que, dans l'ancienne comédie, ils changeaient et se multipliaient avec les originaux qu'elle prenait pour victimes.

Enfin, le chœur en disparaissant emporta cette verve et cette fougue de bouffonnerie et de poésie qui caractérisent la comédie aristophanesque. La plaisanterie des poètes de la comédie moyenne est ingénieuse, élégante; elle n'a plus ce souffle et cette puissance qu'Aristophane et ses pareils devaient à la liberté. Il s'ensuivit une modification très-sensible dans le style, modification qui correspondait d'ailleurs avec celle qu'Euripide avait commencée dans le langage tragique, et que ses successeurs achevèrent : le style s'éloigna de plus en plus de la poésie pour se rapprocher de la prose courante. C'est ce qu'on peut entrevoir dans les fragments qui nous restent, tant de la moyenne que de la nouvelle comédie; c'est ce que Platonius nous dit expressément. « Les poètes de la comédie moyenne n'essayèrent point du style poétique (Πλήσματος μὲν οὐχ ἥψαντο ποιητικοῦ), mais employant le langage journalier, ils ont les qualités de la prose (διὰ δὲ τῆς συνήθους ἰόντες λαλιᾶς λογικὰς ἔχουσι τὰς ἀρετάς). Aussi le caractère poétique est-il rare chez eux. Mais tous ils s'appliquent à bien combiner leurs sujets (κατασχολοῦνται δὲ πάντες περὶ τὰς ὑποθέσεις). » Ce dernier caractère est impossible à vérifier; car nous n'avons pas de ces poètes une seule comédie, pas même une scène entière. Mais ne nous écartons pas de la forme, et de ce qu'il y a de plus extérieur dans la forme, je veux dire de la

diction. Plus près de la peinture de la vie que de la pure fantaisie, il était naturel que la comédie moyenne rapprochât son langage de la prose. Elle fuyait en général les gros mots, les brocards sottisiers, les hyperboles énormes et injurieuses; elle donnait plus à entendre qu'elle ne disait, et son style était plein de ces sous-entendus qui sont les méchancetés des hommes du monde. « Autres sont les plaisanteries de l'homme libre, dit Aristote, autres celles de l'esclave; celles de l'homme qui a de l'éducation diffèrent de celles de l'homme qui n'en a pas. C'est ce qu'on peut voir par la comparaison des comiques anciens et des comiques nouveaux (1). Les uns cherchent le ridicule dans la violence et l'obscénité des paroles; les autres dans les sous-entendus et les allusions (τοῖς μὲν γὰρ ἦν γελοῖον ἡ αἰσχρολογία, τοῖς δὲ μᾶλλον ἡ ὑπονοία). » Aristote peut paraître bien dur et bien injuste envers les poètes de l'ancienne comédie; mais il caractérise très-bien l'espèce d'esprit qui commença à se développer dans la comédie moyenne, et qui n'atteignit sa perfection que dans la nouvelle; et ce genre d'esprit a bien son prix et sa grâce, quoi qu'en disent les théoriciens et les critiques de l'Allemagne, qui semblent parfois faire des comiques, des lunatiques et des fous.

Non, la comédie n'a pas tout perdu en se trans-

(1) Ces comiques nouveaux, dont parle Aristote, sont les poètes de la moyenne comédie, il n'a pas connu ceux de la nouvelle.

formant. Elle est devenue plus ingénieuse et p fine en devenant moins fantastique et moi étrange dans ses conceptions. On peut croire auss d'après un mot de Platonius, que les poètes q la cultivèrent mirent plus d'art et d'industrie dan la conduite de leurs pièces et surtout dans les dénouements. Ils n'avaient pas la ressource du chœur pour couper les scènes ou les actes ou pour terminer le jeu par des chants et des gambades, quand le poète jugeait que le jeu avait duré assez longtemps. Il fallait un vrai dénouement, et sans doute Antiphane, Alexis, Eubulus, Timoclès devancèrent Philémon et Ménandre dans ce genre de mérite. Mais, encore une fois, nous pouvons plus le conjecturer d'après un mot de Platonius que l'affirmer avec preuves à l'appui. Car les œuvres sont aujourd'hui disparues à jamais ; et la comédie de Plaute et de Térence, calquée sur celle de Ménandre et de ses rivaux, ne nous apprend rie sur la conduite et la disposition des pièces d'Ale et d'Antiphane.

Ce genre un peu ambigu, tenant encore beaucoup de côtés à l'ancienne comédie et chant par d'autres à la nouvelle, dura de 3 388 jusqu'à l'apparition de Philémon et s de Ménandre, c'est-à-dire jusque vers 321 et dut se continuer encore quelque temps de la nouvelle forme comique qui était i lui. Les pièces se comptaient par cent Athénée en avait lu plus de huit cent avait fait des extraits. Nous ne parcou

les fragments d'une quarantaine de poètes dont les noms sont venus jusqu'à nous, pour chercher à distinguer, chose impossible ou du moins bien téméraire, ce qui faisait le mérite particulier de chacun de ces poètes. Il nous paraît plus utile et moins hasardeux d'éclairer l'idée que nous avons tracée sommairement de la comédie moyenne, en interrogeant les titres mêmes des pièces qu'elle avait produites et en traduisant quelques-uns des fragments les plus significatifs.

D'après ce que nous avons dit, les pièces à titres mythologiques doivent être fort nombreuses et le sont en effet. Ce n'était pas chose nouvelle dans l'art comique. Des sujets de ce genre se rencontraient en assez grand nombre dans les œuvres de Cratinus, d'Eupolis, d'Aristophane et de leurs contemporains, surtout dans les derniers venus de l'ancienne comédie, Strattis, Alcée, Sannyrion et Théopompe. Mais ils y étaient beaucoup plus rares que dans la comédie moyenne, et ils y avaient un tout autre caractère, comme on peut en juger par les *Grenouilles* d'Aristophane, cette espèce de Νεκυία ou de descente aux enfers, où il est question des choses de l'autre monde et des choses de celui-ci, où l'hymne se croise avec l'invective politique, où les noms des démagogues, illustrés de quelque épithète plus ou moins injurieuse et obscène, se dressent à côté de ceux des dieux, où les questions littéraires, politiques et religieuses se mêlent dans une fantaisie effrénée, qui va du lyrisme le plus élevé aux bouf-

fonneries de la farce. Ces pièces mythologiques disparaissent, au contraire, presque complètement de la comédie nouvelle, qui ne connaît plus que l'homme et ses passions (1). Mais ne nous écartons pas de la comédie moyenne.

Ouvrons le recueil de Meineke, ou les *fragmenta comicorum* de l'édition Didot. Les titres d'apparence tragique y abondent. Ce sont des Athamas, des Éole, des OEdipe, des Alceste, des Busiris, des Deucalion, des Méléagre, des Danaë, des Lemniennes; longue serait l'énumération, si je voulais la continuer. Toute la vieille tradition qui avait défrayé l'épopée, la poésie lyrique et la tragédie, y passe successivement; mais il est bien entendu qu'elle n'y paraît que sous la forme de la parodie. Ou bien les comiques parodient directement la tradition, ou bien ils la parodient indirectement, en accommodant à leur but plaisant telle ou telle tragédie des grands poètes du passé ou de quelque poète contemporain, de sorte que pour entendre quelque chose à ces parodies sous la forme fragmentaire où elles nous sont arrivées, il faudrait connaître tout le théâtre tragique des Grecs. C'est à peine si nous entrevoyons de temps en temps quel a pu être le dessein du poète. Vous lisez, par exemple, ces vers de l'*Orestautoclidès* de Timoclès : « Autour de l'infortuné dorment des vieilles, Nannion, Plangon, Lycé, Gnathœne,

(1) Encore assez nombreuses dans Diphile, elles sont fort rares dans Ménandre, le vrai type de la comédie nouvelle.

Phryné, Pythinice, Myrrhine, Chrysis, Konallis, Jéroclée, Lépodium. » Ces noms de vieilles ne vous disent rien d'abord, quand même vous sauriez que ce sont autant de noms de courtisanes célèbres. Mais pourquoi viennent-elles dormir autour d'Autoclidès? Vous êtes mis sur la voie par le nom composé que lui donne le poète. Autoclidès est poursuivi par ces vieilles courtisanes comme Oreste par les Euménides; et comme les furies, fatiguées de leur poursuite, s'endorment près du temple d'Apollon, où s'est réfugié Oreste tout tremblant, les vieilles se sont endormies auprès de je ne sais quelle demeure où s'est réfugié Autoclidès, non moins tremblant qu'Oreste. Mais quel est son crime? On pourrait le deviner *a priori* par la nature des ennemis qui le poursuivent. Ce sont toutes des courtisanes; elles doivent haïr en lui celui qui n'aime point les femmes et qui, au lieu de se ruiner pour elles, se fait ruiner par des mignons. Et cette supposition est confirmée par un passage d'Eschine contre Timarque, où l'on voit un Autoclidès tout livré à l'amour infâme des jeunes garçons. Ces vieilles courtisanes sont donc les furies qui poursuivent et pour cause Oreste-Autoclidès; et la comédie de Timoclès paraît avoir été modelée presque tout entière sur les Euménides d'Eschyle. Un mot d'Harpocration nous apprend que la comédie se terminait comme la tragédie, par un jugement : seulement Harpocration ne nous dit pas devant quel tribunal se plaidait cette

cause scandaleuse qui, partout ailleurs qu'en Grèce, aurait exigé le huis-clos. Voilà ce que j'appelle une parodie indirecte de la tradition mythique ; c'est le drame d'Eschyle, encore plus que la tradition elle-même, qui est ici parodié. Au contraire, dans le *Linus* d'Alexis, la parodie me paraît directe : je ne crois pas que la mort de Linus, tué par Hercule, qui lui cassa sa lyre sur la tête, ait jamais fait le sujet d'aucune tragédie ; tout au plus y aurait-il là le sujet de quelque drame satyrique (1). Alexis prend donc cette fable telle que la tradition la lui donnait, et il l'accommode à sa guise. Il ne nous reste de son œuvre qu'une scène ou qu'un fragment de scène, où Hercule paraît avec le caractère de gloutonnerie que lui donnaient le drame satyrique et l'ancienne comédie. « Viens un peu ; prends l… le livre que tu voudras après avoir examiné les titres tranquillement et à loisir. Tu y trouveras Orphée, Hésiode, des tragédies, Chœrilus (2) Homère, toute espèce d'écrits charmants. On verra par ton choix quelles sont tes préférences naturelles.— Je prends celui-ci. — Voyons, montre-moi ce que c'est. — Recettes de cuisine, voilà le titre.—Tu es un philosophe, paraît-il : tu as passé par dessus tous ces livres et tu as été droit

(1) Je ne trouve en effet dans les fragments du théâtre qu'un drame satyrique d'Achœus sur Linus.

(2) Poète épique, auteur d'une Perséide, dans laquelle était célébrée la lutte des Grecs contre Xerxès.

traité de Simos. — Quel est ce Simos ? — Un fort habile homme qui vient de s'élever à la scène tragique : c'est bien de tous les acteurs le meilleur cuisinier, et de tous les cuisiniers le meilleur acteur. Mais tu es un gaillard famélique. Que veux-tu ? Dis. — J'ai faim, sache-le bien. » M. Émile Burnouf pense que le *Linus* était dirigé contre les Orphiques. La chose n'est pas impossible. En effet, la moyenne comédie, comme nous le verrons plus loin, s'est beaucoup occupée des religions étrangères et des doctrines philosophiques, comme le pythagorisme, qui avaient de l'affinité avec ces religions. Mais le fragment que nous venons de lire, le seul qui nous reste, n'autorise point cette conjecture, quelque plausible qu'elle puisse paraître d'abord. Ce qui est certain, c'est que la vieille tradition y était ramenée au rosaïsme et au terre-à-terre de la vie de tous les urs, et que la comédie transportait Hercule t Linus au milieu de ce monde buvant, ripailnt et faisant l'amour, le seul qui fût connu s poètes, depuis qu'ils avaient renoncé aux ssions politiques. Quel que soit le personnage s en scène, dieu, demi-dieu ou héros, il est jours un simple citoyen d'Athènes, ayant les urs et le langage de ces jeunes oisifs qui daient leur temps, leur fortune et leur santé s la société des hétaires. Par ce côté, la enne comédie a conservé quelque chose de ntaisie de l'ancienne. Elle brouille les temps lieux ou plutôt ne tient aucun compte de

l'espace et du temps. Elle fait Thésée contemporain de Platon, Protésilas d'Iphicrate et de Melanopus, Thésée de l'orateur Polyeucte. Antéa, fille de Bellérophon, connaît et apprécie l'art du parfumeur Péron ; Omphale ne dédaigne point les pains de l'invention de Théarion l'athénien. Le géant Antée aurait pu fréquenter l'Académie ; Cénée, goûter la musique de Timothée, et Hercule, se moquer de celle d'Argas. Pélops y raisonne sur la maigre chère que fait le petit peuple d'Athènes, comparée aux bœufs entiers qu'on servait aux héros de son temps. Deucalion a tâté des assaisonnements de Gadés et des thons délicieux de Byzance. Les Dieux, les héros de la guerre de Thèbes ou ceux de la guerre de Troie jouent au cottabe ou devinent des logogriphes, fort en honneur chez les Grecs au V[e] et au IV[e] siècle. En un mot, nous ne sortons jamais ni d'Athènes, ni du temps de nos comiques ; et ce n'est pas toujours à un spectacle gai et plaisant que nous assistons. On devine les misères de l'esclave dans ce vers, le seul qui reste du *Ganymède* d'Eubulus : « Le sommeil nourrit celui qui dîne mal. » Mais les plus tristes réalités de la vie antique éclatent dans cette scène d'Antiphane sur le même sujet mythologique, avec autant de vérité et de force que dans les belles scènes analogues de Plaute. C'est Laomédon qui interroge le παιδαγώγος de Ganymède sur sa disparition. « Hélas ! je n'entends pas des questions équivoques et enveloppées. — Tu vas m'en-

tendre. Je parlerai clairement. Si tu sais quoi que soit de l'enlèvement de mon enfant, il faut le dire de suite, avant que je ne te fasse pendre. — Me donnes-tu un logogriphe à déchiffrer, maître, en me demandant si je sais quelque chose de la disparition de ton fils, ou que veulent dire tes paroles? — Holà quelqu'un! Qu'on me donne vite des liens. — Ce que je ne sais pas..... — Peut-être. — Voudrais-tu m'en punir? — Nullement; mais qu'on m'apporte un pot d'eau de mer..... Eh bien! sais-tu pourquoi il te faut boire ceci? — Je le sais à peu près : tu veux prendre quelque gage de ma fidélité. N'est-ce pas cela? — Alors, les mains retournées et attachées derrière le dos, tu vas m'avaler ce breuvage d'une seule haleine..... » La comédie réelle se mêlait donc à la fiction mythologique pour la transformer et la renouveler, et c'est en cela que consistait le plus souvent la parodie sérieuse ou plaisante de la fable.

Ainsi, la parodie occupe une grande place dans les compositions d'Antiphane et de ses rivaux; elle n'en a pas une moindre dans leurs plaisanteries et dans leur style, et alors elle se produit sous deux formes principales : ou bien le poète rapporte textuellement ou à peu près textuellement un vers, une sentence d'Euripide ou de tout autre ancien écrivain illustre; et soit par les idées dont il l'entoure, soit par le personnage dans la bouche duquel il la place, il lui communique un air plaisant qu'elle n'a pas en elle-même; ou bien sans rappeler expressément personne ni

17

aucun texte, il dit d'un ton tragique et avec les figures les plus audacieuses de la poésie les choses les plus vulgaires et les plus basses ; et ce contraste est lui-même plaisant. C'est ce que Meineke ne paraît pas très-bien entendre, ou plutôt ce qu'il entend très-bien dans un endroit, et ce qu'il oublie et méconnaît dans un autre, lorsqu'il avance que les poètes de la moyenne comédie paraissent avoir affecté le style figuré ; et, pour le prouver, il se prévaut d'une remarque d'un scholiaste d'Aristophane sur ce vers du Plutus :

Ἢ γῆς αρότροις ῥήξας διάπεδον κάρπον Δηοῦς θερίσασθαι,

« Ou déchirant la plaine avec la charrue, moissonner le fruit de Déo (Cérès). »

Ce vers, dit le scholiaste, sent la moyenne comédie (ἤδη τὸ ἔπος τοῦτο τῆς μέσης κωμῳδίας ὄζει). Faut-il en conclure que la diction des poètes comiques de cette période s'éloignait de la prose courante, et qu'ils affectaient dans leur dialogue des expressions et des figures outrées, à peine supportables dans le dithyrambe ? Je n'en crois rien, et, selon moi, toutes les fois que le ton s'enfle, que l'expression s'éloigne des habitudes d'une fine et simple conversation, on est autorisé à voir dans ce langage une parodie et une raillerie du style poétique. Souvent les comiques nous en avertissent eux-mêmes. Ainsi je ne sais quel per-

sonnage d'Antiphane dit pompeusement, dans l'Ἄγροικος (*le Paysan*) : « Et d'abord je prends une galette désirable que la vivifiante Cérès donne par bonté aux mortels pour les charmer

Αἱρῶ ποθεινὴν μᾶζαν, ἣν φερέσβιος
Δηὼ βροτοῖσι χάρμα δωρεῖται φίλως,

ensuite les tendres membres d'une chèvre, bien cuits, pleins de suc, chair nouvelle

Ἔπειτα πνικτὰ τακερὰ μηκάδων μέλη,
Χλόην καταμπέχοντα, σάρκα νεογενῆ. »

A ce discours, celui auquel il s'adresse lui fait cette question : « Que veux-tu dire? — Je lis une tragédie de Sophocle », répond le beau diseur, qui ne parle ce langage emphatique que pour se moquer. Je lis un dithyrambe de Cinésias, ou une ode de Timothée, ou une élégie d'Antimaque, ou un chœur de Laodamas ou de tel autre tragique, pourraient répondre la plupart des personnages qui le prennent sur ce ton sublime. Ce genre de parodie est partout dans la moyenne comédie, aussi bien dans les pièces morales que dans les pièces de critique littéraire ou dans les pièces allégoriques et mythologiques.

La comédie, ne trouvant pas, sans doute, la légende assez riche, en avait une particulière sur certains personnages historiques. C'est à elle que l'on doit probablement le roman de l'amour de

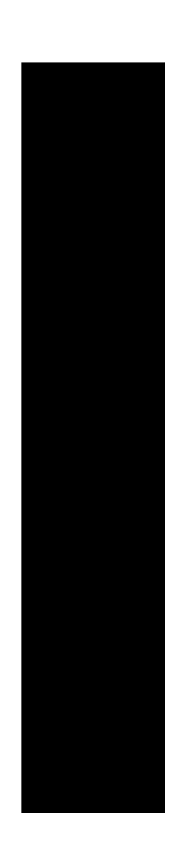
Sapho pour Phaon, de son désespoir et
au saut de Leucade. Déjà l'ancienne com
la *Sapho* d'Amipsias (1). La moyenne a
d'Antiphane, celle d'Amphis, celle d'
celle de Timoclès, auxquelles vient s'
Sapho de Diphile, un des rivaux de
C'est à la même légende, sans doute,
rapporter le *Phaon* et le *Leucadien* d'A
la *Leucadienne* (2) d'Alexis et celle d'Am
heureusement il est impossible de rien
précis de toutes ces pièces : si tous les f
avaient l'étendue et la signification de
Phaon de Platon le comique, il nous sera
de savoir si ces comédies étaient des pi
mour ou de critique littéraire. Mais c'es
si nous entrevoyons qu'il s'agissait d'am
la *Sapho* de Timoclès, et probablement
ture dans celle d'Antiphane, où Sapho é
sentée comme une σοφὴ ou habile fe
proposait et déchiffrait des logogriphes.

Le nom de Sapho nous servira de
aux pièces de la comédie moyenne à
raires. On sait que les *Grenouilles* d'
peuvent être considérées jusqu'à un
comme un feuilleton de critique

(1) Il n'en reste que le titre. — Quant au
il roulait sur une légende toute différent
Sapho.

(2) Les titres de *Leucadien*, de *Leuca*
bien ne désigner que le peuple ou le pays

d'Euripide et d'Eschyle. Il en était de même des *Crapatalli* (petite monnaie) de Phérécrate, des *Muses* de Phrynichus, des *Laconiens* et du *Poète* de Platon, etc. La critique littéraire n'était donc pas une nouveauté dans l'art comique. Mais elle paraît avoir pris un développement singulier dans la comédie moyenne. L'*Archiloque* d'Alexis, le *Dithyrambe* d'Amphis, l'*Hésiode* de Nicostrate, les *Muses* d'Ophélion, la *Poésie* d'Antiphane, les *Poètes*, la *Poétesse* et l'*Amateur de tragédies* d'Alexis, le *Phileuripide* d'Axionicus n'étaient pas les seules pièces qui représentassent la critique littéraire dans la comédie moyenne. Nous verrons, en parlant de celles qui représentent la guerre des comiques contre les philosophes et contre les charlatans religieux, qu'elles devaient être la plupart moitié littéraires et moitié religieuses ou philosophiques. Nous n'avons rien à dire du plus grand nombre des comédies de critique littéraire, parce que les fragments en sont trop rares ou trop insignifiants. Mais nous avons le bonheur de pouvoir saisir le sujet de la *Poésie* d'Antiphane : c'était l'éternelle querelle de la comédie et de la tragédie. Lequel des deux arts demande le plus de talent ou de génie ? « Heureux poëme que la tragédie ! s'écrie Antiphane. Les sujets qu'elle traite sont connus des spectateurs, avant qu'aucun personnage prononce une parole ; le poète n'a besoin que de les rappeler. Si je nomme Œdipe, tout le monde sait le reste : ce qu'a fait son père Laïus ou sa mère Jocaste, quels ont été ses fils et



Sapho de
C'est à la
rapporter
la *Leucad*
heureuser
précis de
avaient l'
Phaon d
de savoir
mour ou
si nous
la *Saph*
ture dai
sentée
proposa
Le n
aux piè
raires.
peuven
comme

(1. Il n
..ulait

la vie porte avec elle beaucoup de chagrins. L'homme a donc imaginé cette consolation de ses peines : c'est que l'âme, oubliant ses propres maux et se sentant fortifiée à la vue de ceux d'autrui, s'en retourne avec plaisir dès qu'elle a reçu cette instruction. Considère, en effet, si tu le veux, les tragiques. Que de services ils rendent à tout le monde ! Le mendiant, dès qu'il a appris que Téléphe était plus indigent que lui, supporte plus facilement sa pauvreté. Celui qui est en proie à quelque folie contemple celle d'Alcméon et se plaint moins de la sienne. A-t-on mal aux yeux ? Les fils de Phinée étaient aveugles. Un père a-t-il vu mourir son enfant ? Il sent alléger sa douleur au spectacle de Niobé. Est-on boiteux ? On contemple Philoctète. Quelque vieillard est-il dans l'infortune ? Il voit celle d'Æneus. Car, en songeant à des malheurs plus grands que les siens endurés par d'autres, chacun déplore moins ses propres souffrances. » Je ne sais si la *comédotragédie* d'Anaxandride se rapportait à la comparaison de la tragédie et de la comédie ou si elle n'était qu'une peinture de la vie humaine, pleine à la fois de rire et de larmes, de soleil et de pluie, et que Platon appelle dans le Philèbe une tragicomédie (τῇ τοῦ βίου ξυμπάσῃ τραγῳδίᾳ καὶ κωμῳδίᾳ). Le *Phileuripide* d'Axionicus sortait des considérations générales et dépeignait sous un jour ridicule un partisan de l'illustre tragique. « Ils ont tous les deux, disait quelque part Axionicus, une telle maladie d'admiration pour Euripide, que toutes

les autres poésies leur paraissent bonnes à ê
chantées sur le flageolet et ne sont à leurs y
qu'une grande pauvreté. » Il est évident que
comique se moquait du poète autant que de
fanatiques. On peut le voir par une tirade lyri
célébrant les apprêts d'un dîner et qui a tou
les allures d'un chœur d'Euripide ; mais cela
de piquant que dans le texte. Il est peu vrais
blable que les comiques, qui se moquaient de t
les écrivains, anciens ou contemporains, se soi
épargnés les uns les autres. Nous ne rencontr
plus de traces de cette guerre civile que dans
trait lancé contre Araros, un des fils d'Aris
phane, dans le *Parasite* d'Alexis. C'est quel
convive qui, impatienté de voir un parasite ava
du vin verre sur verre, lui dit ironiquement : «
veux te faire goûter de l'eau ; j'en ai dans
puits une grande quantité, plus froide que le fr
Araros. » Nous savons d'ailleurs que les comiq
ne dénigraient point toujours les écrivains
renom : témoin ces vers enthousiastes d'Ar
phane sur les dithyrambes de Philoxène. « P
loxène l'emporte de beaucoup sur tous les poèt
D'abord il emploie partout des expressions o
ginales et qui lui sont propres. Et puis q
heureux mélange de variations et de coule
dans son chant ! Ce fut vraiment un Dieu par
les hommes que cet artiste savant dans la vé
table musique. Voyez ceux d'aujourd'hui : ils f
en misérables termes de misérables vers, tout e
trelacés de lierre (κισσόπλεκτα), tout arrosés

sources (κρηναῖα) et ne marchant que sur des fleurs (ἀνθεσιπατήτα), et cela à force de coudre ensemble les lambeaux d'autrui (1). »

La guerre contre les philosophes n'est qu'une variété de la guerre contre les mauvais écrivains. Des pièces entières, le *Platon* d'Aristophon, le *Phèdre* et peut-être le *Phædrias* d'Alexis, peut-être encore le *Cléophane* d'Antiphane y étaient consacrées. Mais il nous est impossible de nous faire quelque idée de ces comédies avec le peu qui nous en reste. Je me contenterai de recueillir les petites méchancetés des comiques contre Platon, l'Académie et le Lycée. Les deux plus vives sont peut-être cette apostrophe d'Amphis : « O Platon, que tu ne sais rien, si ce n'est de prendre une mine maussade, comme un colimaçon, en redressant gravement tes sourcils ! » (2) et un long passage d'Epicrate, tiré on ne sait de quelle comédie sur les divisions et définitions platoniciennes : « Que fait Platon, et Speusippe, et Ménédème ? Chez qui sont-ils maintenant logés ? Quelle question, quel problème est actuellement l'objet de leurs méditations ? Si tu en sais quelque chose, conte-le-moi, par la Terre ! — Je puis te donner à ce sujet d'exactes informations. J'ai vu, le jour des Panathénées, toute une troupe de jeunes gens réunis dans le gymnase de l'Acadé-

(1) Antiphane, dans le *Tritagoniste* ou acteur de troisièmes rôles.

(2) Amphis, dans son *Dexidémidès*.

mie, et je leur ai entendu tenir des discours absurdes au-delà de toute expression. Discutant sur la nature, ils séparaient dûment l'animal qui a vie de l'apparence que présentent les arbres et des espèces que forment les légumes; et tout entiers à ce beau sujet, ils cherchaient à quel genre appartient la gourde. — Et quelle définition en donnaient-ils? A quel genre rapportaient-ils cette plante? Dis-moi ce que tu en sais. — D'abord, ils restèrent tous muets, et, la tête baissée, ils creusèrent longtemps la question. Enfin, tandis que les autres continuaient à regarder la terre et à réfléchir, un des jeunes gens s'écria tout à coup que c'était un légume à la forme ronde. Un second prétendit que c'était un arbre; un troisième, une herbe. Ce qu'entendant un médecin, venu de Sicile, leur péta au nez comme à des niais. — Oh! certes, je n'en doute pas, ils furent vivement irrités et se récrièrent qu'on se moquait d'eux, car c'est une incongruité de se conduire ainsi dans ces sortes de conférences. — Mais non; les jeunes gens ne s'en soucièrent aucunement; et Platon, qui était présent, sans paraître troublé, du ton et de l'air le plus tranquille, leur ordonna de définir le genre de la gourde, et eux ils continuaient leurs divisions. »

Je pourrais me dispenser de citer les autres plaisanteries auxquelles Platon fut en butte; mais il n'est pas mauvais de les recueillir, ne fût-ce que pour montrer combien sont sots les gens d'esprit, quand ils parlent de ce qu'ils ignorent. Mais ces

plaisanteries ont l'avantage de reproduire pour nous quelque chose du ton des conversations athéniennes.

Beaucoup de ces plaisanteries semblent un éloge involontaire de Platon. Quand Anaxandride, dans son *Thésée*, représente un personnage « se contentant de figues pour toute nourriture, comme Platon » ou qu'Alexis en montre un autre « parlant seul à seul avec lui-même » comme le philosophe, ou qu'Aristophon, dans ce bout de dialogue, dit : « Dans trois jours je le rendrai plus maigre que Philippide. — Quoi ! si peu de temps pour faire périr les gens », on peut simplement voir dans ces vers, qui veulent être méchants, des témoignages de la frugalité et de la gravité de Platon. De même, ces vers de la *Méropis* d'Alexis ne sont méchants que par l'intention qui y a fait fourrer le nom du philosophe d'une manière inattendue : « Tu viens à point, dit une femme qui est sans doute une hétaire ; pleine d'anxiété, je n'ai fait que monter et descendre, comme Platon ; mais je n'ai rien trouvé de bon ; je n'y ai gagné que de me fatiguer les jambes. » Il est à croire que les malices qu'Anaxilas avait mises dans son *Botridion* (boucle d'oreille), dans sa *Circé*, dans ses *Riches*, et dont parle Diogène Laerce sans les citer, n'étaient pas moins inoffensives. Les critiques des doctrines platoniciennes étaient-elles plus dangereuses ? « Tu parles de choses que tu ne sais pas, vrai rival de Platon, disait je ne sais quel person-

nage de l'*Ancylion* d'Alexis, et bientôt tu connaîtras le nitre et l'oignon », c'est-à-dire tu connaîtras toutes choses comme Platon qui ne connaît rien. Cratinus le jeune, dans son *Fils qui passe faussement pour supposé*, traduisait l'ignorance de Platon en scepticisme : « Es-tu homme? — Sans doute. — As-tu une âme? — Pour parler comme Platon, je ne le sais pas trop, mais je le soupçonne. » Je rapproche les deux textes suivants qui ont rapport au bien. Un esclave disait à son maître dans l'*Amphicrate* d'Amphis : « Quant au bien que tu recevras de cette femme, je ne sais pas moins ce qu'il est que je ne connais le bien de Platon. Attention ! » Malheureusement nous sommes privés des explications saugrenues que cet esclave donnait sur le bien. Alexis, dans son *Milcon*, plaçait ces mots, je pense, dans la bouche d'un maître de maison qui donnait à dîner : « Quoiqu'ils n'apportent point les plats chauds, le bien, comme dit Platon, est toujours et partout le bien, m'entends-tu? et le doux est absolument le doux ici ou là. » Voilà le premier mot qui rappelle quelque chose des théories platoniciennes. Le suivant est de la même espèce : « Mon corps mortel s'est desséché ; la partie immortelle de mon être est remontée dans les airs, n'est-ce pas là une leçon de Platon? » disait Alexis dans son *Olympiodore*.

En vérité, ces comiques parlent des doctrines de Platon avec la même compétence que nos petits journaux de Spinosa ou de Hegel, de panthéisme,

de déisme, d'athéisme et de tous les ismes qui font bien dans une phrase. Ils semblent ignorer, n'avoir jamais lu ce dont ils parlent : ce qui ne les empêche pas de déclarer Platon aussi stupide qu'un homme touché de la foudre. « C'est un parfum de Libye ; ne va pas le gâter en y mêlant la lecture de quelque livre stupide de Platon (ἐμβροντήτων), » lisons-nous dans un fragment d'on ne sait quelle comédie d'Ophélion. C'est là l'histoire de tous les temps, de celui de la moyenne comédie, aussi bien que du nôtre.

La seule trace évidente d'une lecture de Platon est ce passage du *Phèdre* d'Alexis, écho affaibli de quelques idées du *Banquet*. « Étant parti du Pirée à cause de mes disgrâces et de mon indigence, il me vint à l'idée de philosopher. Or les peintres, pour le dire en un mot, me paraissent ignorer ce qu'est l'Amour, dans les images qu'ils font de ce dieu. Il n'est ni mâle ni femelle, ni dieu ni homme, ni ignorant ni sage ; il est composé de toutes sortes de choses différentes rassemblées de toutes parts, et, dans son type, il réunit toutes les formes. Il a l'audace de l'homme, la timidité d'une femme, l'ignorance d'un fou, la raison d'un sage, l'impétuosité d'une bête sauvage, l'activité indomptable et l'ambition d'un démon. Je ne sais pas ce qu'il est, et pourtant il a quelque chose de tout cela, et je suis bien près d'en trouver le nom », c'est-à-dire la définition.

L'Académie n'était traitée ni mieux ni pis que son fondateur ; et l'on peut trouver assez bénignes

les accusations qu'Antiphane et Ephippus portent contre elle. C'est d'abord la belle tenue et l'élégance de ses sectateurs. « Ami, sais-tu qui peut être ce vieillard?—A son seul aspect, on peut reconnaître qu'il est grec de nation. Vois cette belle et brune tunique, ce manteau blanc, ce chapeau mou, ce bâton artistement travaillé, cet élégant petit coffret. Qu'en faut-il davantage? Il me semble que je vois l'Académie elle-même. » Voilà tout ce qu'Antiphane, dans son *Anteos*, trouve contre l'Académie. Ephippus n'est guère plus mordant dans ce passage du *Naufragé :* « Ensuite se lève un jeune homme, à l'esprit subtil, à la chevelure rasée tout frais par le tranchant du rasoir, à la longue barbe non coupée et tombant élégamment, au pied bien chaussé d'un brodequin, à la poitrine gracieusement couverte par les replis de son manteau, soutenant sur une canne sa démarche majestueuse; c'est quelque jeune homme sorti de l'Académie, un de ces élèves de Platon qui savent combattre hardiment avec de petites propositions Brysoniennes — effilées — comme — des — rognures — de — bois (βρυσωνοθρασυμαχειοληψικερμάτων), tout frais émoulu de l'art lucratif des paroles captieuses et capable de débiter un discours étudié ; il prononça ces mots qui venaient d'un autre et non de lui : ô hommes de la terre des Athéniens. » Si vous retranchez le long mot composé que j'ai cité et les paroles prétentieuses Ἄνδρες τῆς Ἀθηναίων χθόνος à la place de ἄνδρες Ἀθηναῖοι on ne voit point le comique et le mordant de cette peinture.

Antiphane a voulu être plus vif contre le Lycée dans cet endroit de son *Cléophane :* « Qu'est-ce ceci ? N'est-ce point de la folie ? ou qu'est-ce autre chose ? Diras-tu par Jupiter qu'un homme raisonnable doit suivre dans le Lycée ces sophistes efflanqués, crève-de-faim, secs comme bois de figuier ? Faudra-t-il qu'il dise comme eux : — Cette chose n'est pas, elle devient ; ce qui devient n'est pas encore devenu ; et s'il a été autrefois, ce qui devient n'est pas actuellement. Ce qui n'est pas n'est rien ; or, ce qui n'est pas encore devenu n'est pas jusqu'à ce qu'il soit devenu ; mais il n'est pas encore devenu. Car il ne serait devenu que parce qu'il était. Et s'il n'était pas encore, il ne serait jamais devenu par ce qui n'est pas, car c'est impossible. S'il est devenu en quelque manière par lui-même, il ne sera plus. Et comment pourrait-on dire que ce qui n'est pas deviendra jamais ? Car de ce qui n'est pas, rien ne peut se faire. — Je le demande, que signifie ce galimatias ? Apollon lui-même n'y entendrait rien. »

Ce qui demeure établi, c'est que la guerre commencée par l'ancienne comédie contre la philosophie se continua dans la comédie moyenne avec moins de violence, mais avec non moins d'acharnement et de malveillance qu'auparavant. Aussi lorsqu'un imbécile, qui portait et déshonorait le nom de Sophocle, fut parvenu à faire passer, en 316, un décret qui chassait les philosophes d'Athènes, Alexis poussa, dans ses *Chevaliers,* ce cri d'admiration et de joie : « C'en est fait de

l'Académie ; c'en est fait de Xénocrate. Que les dieux comblent de biens Demétrius (de Phalère) et nos législateurs, parce que ces hommes qui transmettaient, disait-on, la science de la parole, ils les envoient aux corbeaux hors du sein de l'Attique. » Quelle était donc la cause de cette haine et de cette animosité des comiques contre la philosophie et les philosophes ? Il faut mettre en première ligne l'esprit étroit et aveugle de ceux qui se nommaient les honnêtes gens, les bons. Je ne sais si nos conservateurs actuels sont de meilleure composition et d'une plus ferme intelligence ; quant à ceux de l'antiquité, toute nouveauté les effrayait ; ils n'admettaient la légitimité de la libre pensée qu'autant que la vérité ne les dérangeait pas dans leurs intérêts et leurs habitudes. En second lieu, la morale des philosophes n'est pas précisément celle des poètes comiques, dont les principes n'ont jamais été bien austères, et moins en Grèce que partout ailleurs. Écoutons ce passage plein de verve qui nous a été conservé de l'Ἀσωτοδιδάσκαλος (maître de corruption) d'Alexis : « Que contes-tu là ? Que rabâches-tu du Lycée, de l'Académie, de l'Odéon, des Thermopiles ? Niaiseries de sophistes ! Tout cela n'est pas gai. Buvons sec, buvons, gaudissons-nous, Sicon, tant qu'il est possible de retenir notre âme. Vive le tapage, Manès ! Rien de plus charmant que le ventre. Il est ton père, il est ta mère, à lui seul. Vertus, ambassades, commandements militaires, vains hochets, songes dont on s'étourdit. La mort te

glacera au jour fatal. Tu ne posséderas alors que ce que tu auras bu et mangé, voilà tout. Le reste, poussière, Périclès et Codrus et Cimon ! » Antiphane dit encore mieux et plus brièvement (dans son *Soldat ou Tychon*) : « La bouchée que tu auras bel et bien entre les dents, voilà pour toi le seul bien assuré. »

On comprend que cette morale se trouvait encore moins bien de l'ascétisme pythagoricien que de la philosophie de Platon et d'Aristote. De plus, il y avait ici une raison particulière qui poussait contre cette secte les comiques et bien d'autres personnes. C'est qu'elle formait une espèce de communauté religieuse, et que toute communauté de ce genre, fermée aux regards du public, effrayait les croyants et même les incrédules. La Grèce se sentit menacée dans son esprit, dès le milieu du Ve siècle, par une invasion de superstitions étrangères. La Thrace lui avait envoyé Sabazius et Cotytto ; la Phrygie, Cybèle ; l'Asie sémitique, Adonis ; on commençait à parler d'Isis. L'orphisme qui avait peut-être ranimé les mystères d'Eleusis, et qui avait fait l'admiration, pour ne pas dire plus, de Pindare, d'Eschyle et d'Hérodote, était devenu suspect ; et même ceux qui, comme Platon, lui étaient plutôt favorables qu'hostiles, ne le voyaient pas sans ombrage se glisser près du lit des malades et des mourants avec ses cérémonies expiatoires et ses promesses. Le pythagorisme, qui se confondait ou que l'on confondait avec lui, partagea les défiances qu'il excitait. La moyenne comédie, comme

l'ancienne, ne pouvait qu'être l'ennemie de ces intrusions étrangères et si peu conformes aux habitudes grecques, quoiqu'elles aient fini par faire partie de l'hellénisme. Ce qui pourrait étonner, c'est que la critique des opinions religieuses ait laissé si peu de traces dans nos fragments, si l'on ne savait qu'ils ne nous sont parvenus presque tous que par Athénée, qui cherchait surtout dans ses auteurs des connaissances culinaires. Nous trouvons, il est vrai, trois titres de comédies dirigées contre les pythagoriciens, les *Pythagorisants* de Cratinus le jeune, la *Pythagoricienne* d'Alexis, et le *Pythagoriste* d'Aristophon. Antiphane raille en passant leur vie ascétique dans quelques vers de sa *Neottis*, de son *Corycus*, de ses Μνήματα ou tombeaux; Cratinus et Alexis, dans certains endroits de leurs *Tarentins*, et Mnésimaque, dans son *Alcmæon*. Mais leur plaisanterie est extrêmement superficielle; elle ne voit que l'extérieur de la secte, et s'arrête à la mine mortifiée des Pythagoriciens, et (ce qui a lieu d'étonner) à leur malpropreté (1). Quant aux sectes religieuses

(1) Les poètes de la comédie moyenne expriment-ils ici un fait, ou bien, sans qu'il y eût rien de pareil dans la réalité, arrivent-ils *a priori* et par voie de raisonnement à cette conclusion, que quiconque donne trop à l'âme doit négliger le corps, le laisser jeûner, dépérir, et par suite se soucier assez peu de sa propreté ou de sa malpropreté, finalement élever au rang de chose pieuse et sainte ce qui offense les sens et la nature? Je ne crois pas que jamais les Pythagoriciens *grecs* aient estimé ni pratiqué la malpropreté, non plus que la mendicité.

proprement dites, qu'elles formassent ou non des confréries ou sociétés secrètes, si l'on espère en connaître quelque chose par les comiques, on voit bientôt cette espérance déçue. Examinons-nous les fragments des pièces dont le titre semble promettre quelque chose de religieux, on n'y trouve à peu près rien. Rien dans l'*Orphée,* dans l'*Adonis*, dans le *Métragyrte,* dans les *Egyptiens,* dans la *Mystis* d'Antiphane; rien dans l'*Adonis* d'Araros ou dans celui de Phyliscus; rien dans les *Saints* (εὐσέβεις) ni dans la *Pharmacomantis* d'Anaxandride; rien dans les *Hiérophantes* de Nicostrate; rien dans les *Thesprotes,* les *Devins,* le *Trophonius* d'Alexis. A peine rencontrons-nous çà et là quelques mots contre les prêtres mendiants de la Cybèle phrygienne. Mais quelques-unes des moqueries de la comédie contre les superstitions égyptiennes sont venues jusqu'à nous. Anaxandride, dans sa pièce des *Cités,* supposait que les Égyptiens avaient envoyé une ambassade aux villes confédérées pour demander d'entrer dans leur alliance, et qu'un orateur athénien répondait à leurs envoyés : « Non, je ne puis m'allier avec vous. Nos mœurs ni nos lois ne s'accordent avec les vôtres; elles en diffèrent du tout au tout. Tu adores le bœuf; je le sacrifie aux dieux. Tu regardes l'anguille comme une divinité très-grande; et nous, comme le plus excellent des mets. Tu as horreur de manger la chair du porc; j'en fais mes délices. Tu vénères le chien; je le fouaille, quand je le surprends à manger mon repas. Ici la loi veut que les prêtres soient entiers;

chez vous, à ce qu'il semble, ils doivent être châtrés. Si tu vois un chat malade, tu pleures et te lamentes; je le tue et l'écorche avec plaisir. La musaraigne est chez vous en grand honneur; je n'en fais aucun cas. » C'est ce que Timoclès devait développer plus au long dans sa comédie des *Égyptiens* (1), comme on peut voir par l'unique quatrain qui nous en reste : « Et comment l'ibis ou le chien nous sauverait-il ? Là où l'on se montre impie envers les divinités reconnues de tout le monde, qui donc se tournerait, pour être sauvé, vers l'autel d'un chat? » Mais dans une pièce tout entière, consacrée aux Égyptiens et à leurs superstitions, exprimait-il des idées moins communes et un peu plus profondes qu'Anaxandride dans ses *Cités!* On l'ignore.

A côté de la critique des opinions, la comédie moyenne plaçait celle des mœurs, des caractères et des conditions sociales, ainsi que des aventures et des intrigues dont la société du temps donnait de fréquents exemples.

Un certain nombre de pièces portent en titre le nom d'un peuple : ainsi la *Béotie* d'Antiphane et celle de Théophile ; les *Thébains*, la *Brutienne*, les *Locriens*, les *Tarentins*, le *Syracusain* d'Alexis, le *Corinthiaste* de Philétaire, les *Thessaliens* d'Anaxandride, etc. Si quelques-uns de ces titres n'ont pas plus de signification que l'*Andrienne* ou

(1) Antiphane avait une comédie de même titre. Déjà l'ancienne comédie avait son Αἰγύπτιος. Mais de cette pièce de Callias, nous ne connaissons que le nom.

le *Carthaginois,* il est probable cependant qu'une partie de ces pièces dépeignaient plus ou moins des mœurs locales, et que, comme dans nos vaudevilles où l'on met en scène des Anglais, les poètes de la comédie moyenne représentaient les personnages étrangers avec les ridicules vrais ou faux que leur prêtait le préjugé populaire; les Thébains et les Thessaliens avec leur voracité, les Tarentins avec leur luxe dissolu et leur bavardage, chaque nation avec son caractère réel ou de convention. De même quand ils mettaient au théâtre un habitant de quelque bourg de l'Attique, comme dans le *Thoricien* et le *Phréarrien* d'Antiphane, ils devaient le traiter comme nos comiques traitent les gens de province.

La courtisane, qui paraît peu dans l'ancienne comédie, commence à prendre une place considérable dans la comédie moyenne, en attendant qu'elle ait le rôle dominant dans la nouvelle. C'est ce que prouvent les titres d'un grand nombre de pièces qui portent des noms de courtisanes: la *Chrysis,* la *Philotis,* la *Melitta*, la *Maltaké* d'Antiphane; la *Dorcis,* l'*Amphotis,* la *Méropis,* la *Pamphila* d'Alexis; la *Neottis* d'Antiphane, d'Eubule et d'Anaxilas; la *Porphyra* de Timoclès, la *Philinna* d'Axionicus, l'*Anti-Laïs* d'Epicrate, la *Nannion* d'Eubule, la *Kynagis* de Philétaire, etc., sans compter un grand nombre de noms de peuple ou de métier, mis au féminin, et un certain nombre de noms mythologiques, qui désignaient plutôt des héroïnes de la galanterie athénienne

que des déesses ou demi-déesses de l'Olympe. La *Gynécomanie* d'Amphis et la *Pallakè* d'Alexis résument en un seul mot toute l'espèce mise en scène (παλλαχή, concubine), et la nature de la fable dans laquelle cette espèce était placée (γυναικομανία, passion folle pour la femme). Naturellement le prostitueur avait son rôle dans la plupart de ces comédies : il avait donné son nom au πορνόβοσκος d'Eubule et d'Anaxilas, et avait la première place dans l'*Orthanès* (1) d'Eubule. Je ne parle pas des amours contre nature dépeints dans bien d'autres pièces que le *Ganymède* d'Eubule et d'Antiphane. Tout ce monde, hommes et femmes, méritait bien le nom d'infâmes (Ἄσωτοι), titre d'un drame d'Antiphane ; et ils avaient tous été à l'école de l'Ἀσωτοδιδάσκαλος d'Alexis.

Je ne ferai que deux remarques sur les pièces de ce genre. D'abord elles ont souvent pour titre non pas un nom indifférent et fictif, comme beaucoup de comédies de Ménandre, mais le nom de telle ou telle courtisane en renom, ce qui est rare dans la comédie nouvelle. La raison en est, je crois, que la comédie nouvelle s'attachait à peindre les mœurs générales de la courtisane, tandis que la comédie moyenne représentait les aventures vraies ou fausses de telle hétaire connue. En second lieu, toutes ces pièces, qui étaient bien plus des comédies d'intrigue que des comédies de

(1) Orthanès était une divinité Athénienne, ministre de Priape auprès de Vénus.

mœurs, me paraissent avoir été moins dramatiques que satiriques. Elles étaient remplies de tirades contre ces harpies sociales, qui semblaient n'avoir d'autre fonction que de manger jusqu'aux os les jeunes fous tombés dans leurs filets. Et ces tirades étaient souvent pleines de verve, témoin celle-ci, tirée de l'*Isostasion* (ou de la femme bien équilibrée) d'Alexis. « D'abord si elles ne volent et ne gagnent sur tout le monde, elles n'ont rien fait ; elles cousent donc toute sorte d'intrigues contre nous. Et quand elles ont gagné quelque argent, elles prennent chez elles d'autres femmes, novices dans l'art. Aussitôt elles les mettent sur la forme et leur changent les manières et la mine. Est-elle petite? On lui met du liége à ses pantoufles. La grande a des semelles minces et ne sort pas sans pencher la tête sur l'épaule, pour ôter quelque chose de sa taille. Manque-t-elle de hanches? On lui coud quelque chose par dessous, et les passants s'écrient en la voyant : oh! les belles formes! Mais elle a le ventre gros : qu'on lui fasse une poitrine comme en ont les acteurs comiques; quand elle sera debout, son ventre semblera rentrer en arrière, comme s'il était tiré par un crochet. Elle a les sourcils roux; on a du noir pour les peindre. Par malheur elle est noire; on l'enduit de céruse. Elle est trop pâle; on use alors de la poudre aux amours. Au contraire, si elle a quelque chose de beau, on le met à nu. A-t-elle de belles dents? Il faudra rire pour que les gens voient une si jolie

bouche. Si elle n'a pas envie de rire, elle reste enfermée tout le long du jour, tenant une petite branche de myrte entre les lèvres, pour qu'elle s'accoutume à montrer ses dents bon gré mal gré. » Je ne traduirai pas l'invective d'Anaxilas dans sa *Néottis* contre cette « exécrable race » des courtisanes, qu'il compare à Charybde, à Sylla, à la Chimère, aux Harpies, au Sphynx (1), à tous les monstres dévorants du monde réel et de la fable. Au lieu de montrer finement leurs ruses et leurs piéges, il énumère les hétaires les plus fameuses, Plangon, Sinope, Gnathène, Nannion, Théano, Phryné, et les compare successivement à tel ou tel des fléaux précités. Ce caractère purement littéraire et satirique de la moyenne comédie éclate partout. Au lieu d'agir, les personnages débitent des thèses, comme les moralistes et les faiseurs de satires. Vous retrouveriez facilement le thème de la seconde satire d'Horace, dans Xénarque (*Le Pentathle)* et dans plusieurs de ses émules. Je me contente de citer un trait contre les femmes en général. Un personnage de la *Chrysilla* d'Eubule feint de prendre en main leur défense. « O vénérable Jupiter, dirai-je du mal des femmes? Non. Plutôt mourir! Elles sont de tous les biens le plus précieux. Si Médée fut une méchante femme, il faut du moins faire grand cas de Pénélope. On me citera Clytemnestre; je réponds par Alceste. On s'élèvera contre la perversité de Phèdre. Eh

(1) Les Grecs disent la Sphynx.

bien... (1). Par Jupiter! Quelle honnête femme lui opposerai-je? Oui, laquelle? Malheur à moi! les honnêtes femmes m'ont bien vite fait défaut, mais quel nombre de mauvaises j'ai encore à citer! » Ces jolies épigrammes et des thèses satiriques, spirituellement développées, tenaient trop lieu, je crois, de la vive peinture des mœurs et de la passion par le moyen d'une action vraisemblable et bien conduite.

Nombre de métiers avaient fourni des titres aux auteurs de la moyenne comédie; et pour commencer par ceux qui ne sont pas sans rapport avec l'honnête profession dont nous venons de parler, nous voyons défiler les friseuses (Κουρὶς), les parfumeuses (Ἀλείπτρια), les vendeuses de couronnes (Στεφανοπώλιδες), les joueuses de flûte (Αὐλητρὶς), les joueuses de cythare (Κιθαρίστρια), les joueuses d'instruments à cordes de toute espèce (Ψαλτρία), les danseuses (Ὀρχηστρὶς), et, pour achever le tableau, les pleureuses, ou plutôt les joueuses d'instruments lugubres pour les enterrements (Καρίνη) (2). Si la baigneuse manque, nous avons la salle de bain (Βαλανεῖον). Sans nous arrêter aux joueurs de flûte ou de cythare, aux chanteurs qui s'accompagnaient sur la lyre (Κιθαρῳδὸς), ni même aux fabricants de poupées (Κορύ-

(1) « Il en est jusqu'à *deux* que je pourrais citer. » Le passage d'Eubule est bien plus piquant que ce vers de Boileau.

(2) Je me dispense du nom des auteurs. Il sera facile de le retrouver dans la table des comédies, soit dans Meineke, soit dans l'édition Didot.

πλαθος), prenons des métiers plus utiles, en commençant par les plus rudes. C'est d'abord le paysan en général (Ἄγροικος), le bouvier (Προβάτευς), le chevrier (Ἄιπολος). Amphis n'a pas oublié le vigneron (Αμπελουργος). Mais passons à de rudes métiers qui appartiennent à la ville comme à la campagne. Le foulon (Κνάφευς), le crépisseur de murailles (Κονιατὴς) et la femme tournant la meule (Μυλωθρὶς), dans le pistrinum ou Μύλων, avaient eu les honneurs de la scène. Les travailleurs de la mer ne sont représentés dans nos fragments que par le pilote (Κυβερνητὴς) et par la femme du pêcheur, qui porte au marché la pêche de son mari (Ἀλιευομένη). Quant aux poissonniers, s'ils n'ont donné leur nom à aucune comédie, ils sont partout présents, et nous entendons les malédictions des consommateurs contre leurs ruses pour rafraîchir la marée avariée ou pour tromper l'acheteur dans le change des monnaies. A tous ces hommes de peine, il faut joindre les thétes, qui louaient le travail de leurs bras (θητεύοντες), et les esclaves, qui ne sont représentés dans les titres de la moyenne comédie que sous le nom d'esclaves marrons (Δραπέται), qui font la maraude sous les ordres d'un chef (Δραπεταγώγος).

Les métiers de luxe qui avaient donné le nom à des comédies ne sont pas en grand nombre dans nos fragments. Citons pourtant le fabricant de lyres (λυροποίος), le fabricant de gobelets (ἐκπωματοποιός), l'orfèvre (χρυσοχόος), le pharmacien (φαρμακοπώλης), avec le médecin qui fait vendre ses drogues (Ἴατρος).

Le peintre (ζωγράφος) est le seul qui représente les arts libéraux dans cette liste, d'ailleurs fort incomplète, des professions d'Athènes. Mais la plupart des métiers seraient inutiles sans le marchand qui vend leurs produits (Ἔμπορος, Ἐμπόλη (1)) et sans le bailleur de fonds (τοκιστής), qui était la plupart du temps un affreux usurier, toujours prêt à mentir et à se parjurer (τοκιστὴς ἢ καταψευδόμενος). Le culte, si l'on excepte l'hiérophante, n'avait fourni aux poètes comiques que des personnages de circonstance, tels que les porteuses de corbeilles sacrées (Καλαθήφοροι, Κανήφοροι), les porte-flambeaux (Λαμπαδόφοροι), les processionnistes (πανηγυρισταὶ), et les porteurs de vases (φιαλήφοροι), à moins que ces derniers ne soient, comme c'est plus probable, des esclaves de service dans les festins.

Ces énumérations un peu fastidieuses nous aident à comprendre comment les poètes de la moyenne comédie pouvaient jeter quelque variété dans leurs pièces, dont le sujet était toujours le même, une intrigue d'amour, et moins qu'une intrigue d'amour, une simple aventure de mauvais lieu accompagnée de festin et de buverie. Telle est en effet la définition qu'Antiphane donnait lui-même de son art. Un jour qu'il lisait une de ses pièces à Alexandre et que celui-ci ne paraissait pas la goûter, « il faut, ô roi, dit-il, pour goûter de telles œuvres, avoir souvent assisté à des dîners où l'on paie son écot, et reçu et donné des coups

(1) ἐμπόλη, emplette ou trafic.

pour une maîtresse. » Ces titres de pièces, d'ailleurs, nous montrent que la moyenne comédie avait fait une peinture plus étendue et plus complète de la société athénienne, que la comédie aristophanesque, qui ne touchait qu'incidemment et en passant à tout ce qui ne relevait point de la politique. Enfin, si, pris un à un, ils nous disent peu de chose, réunis, rapprochés les uns des autres, ils jettent quelque jour sur la nature d'une forme de l'art, qui autrement serait entièrement perdue pour nous. Aussi braverai-je l'ennui en continuant mon énumération.

Je parlerai donc des comédies représentant certaines professions qui étaient ou avaient été très-estimées à Athènes et dans toute la Grèce. Ce sont d'abord celles qui se rapportaient aux jeux publics : l'athlète qui dispute le prix du pugilat (πύκτης), celui qui s'exerce au pancrace ou à toutes les espèces de combats pour lesquels des prix étaient proposés (παγκρατιαστὴς, πένταθλος), et enfin le cocher qui conduit un char dans la carrière (Ἡνίοχος) pour le riche à qui sa fortune permettait d'élever des chevaux (ἱπποτρόφος). Nous entrevoyons ici le sens de ces drames comiques, au moins de ceux qui représentaient des athlètes. Depuis Xénophane jusqu'à Platon, en passant par Euripide, les plaisanteries n'avaient pas été épargnées à ces lourdauds qui développaient leurs forces physiques aux dépens de leur esprit, et même de la véritable vigueur nécessaire au soldat-citoyen. On ne parlait que de leur voracité, que

de leur stupidité, que de leur inutilité à la guerre, lorsqu'il fallait supporter les fatigues, les privations et la faim. Meineke conjecture avec raison, ce semble, que tel était le sens du *Pancrasiaste* de Théophile, et le seul fragment qui en reste vient à l'appui de cette conjecture. Que si les courses de chevaux n'avaient pas été aussi dépréciées au V[e] siècle, il est à croire qu'elles furent beaucoup moins en honneur au IV[e], lorsque les grandes fortunes eurent été détruites par la guerre, et je suppose que l'écuyer et son maître n'étaient pas à l'abri des plaisanteries qui pleuvaient sur l'athlète. Dans tous les cas, lorsque les mœurs vinrent à dégénérer, celui qui dépensait une partie de sa fortune à élever des chevaux de course n'était pas plus en honneur que celui qui élevait des oiseaux rares ou des oiseaux de combat (Ορνιθόκομος), ou même que celui qui nourrissait délicatement des petits chiens coquets (Κυνάριον), fort en faveur auprès des dames, comme le prouve un fragment de la comédie mythologique de *Procris*. Le chien forgé et animé par Vulcain, donné par lui à Jupiter qui le donne à Europe, laquelle le donne à Minos, lequel le donne à Procris, devient une espèce de bichon auquel sont prodigués les plus tendres soins. « Faites une molle couchette pour le chien ; placez sous lui des laines de Milet, et dessus cette fine étoffe de pourpre — O grand Apollon ! — Puis arrosez son gruau de lait d'oie (1)

(1) Application de la locution proverbiale « lait d'oiseau ».



qu'un Grec qui mangerait autant q
pérant des Gaulois serait taxé de gl
l'un des poètes dont nous remuons
défini l'Athénien : Grand parleur, p
Mais les Grecs trouvaient je ne sais
ces énumérations monotones (1) de
offrent les fragments de la comédie 1
ne sais si nos comiques avaient hér
de la comédie Sicilienne; ils lui do
ment le parasite. Mais ce sont de
des parasites d'une espèce particuliè
sophistes et les philosophes de le
Déjà, je l'avoue, le parasite d'Epicha
son art; ce n'était pas un pique-
flatteur grossier et sans esprit. Mai
le cuisinier de nos poètes me parais
de propre qu'ils possèdent non-se

(1) Je dois prévenir qu'elles nous paraiss
monotones que ces textes ne sont plus à le
sont ramassés tous ensemble dans nos r
dans Athénée qui a eu le goût singulier de
Banquet des Sophistes tout ce qui concern
l'ancienne littérature. Il y a toutefois là une
doit signaler dans la comédie moyenne

mais la théorie et la philosophie de leur métier. Vous n'êtes pas maître de donner à dîner comme vous l'entendez; vous avez des comptes à rendre à votre cuisinier de louage. Il doit savoir quels sont vos convives, quelle est leur condition, quelle leur patrie, quel leur caractère, quel leur âge; car toutes ces connaissances lui sont indispensables pour régler dûment le menu du repas. On croirait qu'il a étudié ou deviné la formule qui revient si souvent dans l'Éthique d'Aristote « comme il faut, où et quand il faut, dans la mesure qu'il faut. » Il ne veut point se déshonorer, lui et sa science, la première de toutes, pour vous complaire à vous profane qui n'y entendez rien. Sinon, adressez-vous à quelque gâte-sauce du commun, qui n'a pas approfondi les mystères sacrés de l'art, et qui n'en connaît ni la divine origine, ni la fin bienheureuse avec les savants moyens qui répondent à la beauté de cette origine et de cette fin.

Le parasite n'est pas moins savant ni moins digne. Il sait qu'il y a des parasites qui déshonorent ce nom, dévorant les mets, ne les dégustant pas, muets comme Télèphe, ne répondant aux questions que par des signes, ou bien supportant, par amour de la mangeaille, les coups de poing ou les plats et les os qu'on leur lance à la tête, vraies enclumes des banquets. Quant à lui, il est un ami nécessaire, flattant finement les goûts des convives et s'attachant à leur fortune, tant qu'ils sont riches et qu'ils peuvent lui procurer du plaisir. Il sait par cœur ses poètes et ses philosophes,

festin et ripaille; c'était là, ce semble, r
maitresse et consacrée de l'art comiqu
époque. Non que les Grecs en géné
Athéniens en particulier fussent gros
et fort amis de la bonne chère. Aristote
qu'un Grec qui mangerait autant que l
pérant des Gaulois serait taxé de glou
l'un des poètes dont nous remuons ic
défini l'Athénien : Grand parleur, pe
Mais les Grecs trouvaient je ne sais
ces énumérations monotones (1) de
offrent les fragments de la comédie
ne sais si nos comiques avaient hé
de la comédie Sicilienne; ils lui d
ment le parasite. Mais ce sont d
des parasites d'une espèce particu
sophistes et les philosophes de
Déjà, je l'avoue, le parasite d'Epi
son art; ce n'était pas un pi
flatteur grossier et sans esprit.
le cuisinier de nos poètes me p
de propre qu'ils possèdent no

(1) Je dois prévenir qu'elles nous
monotones que ces textes ne sont p
sont ramassés tous ensemble dan
dans Athénée qui a eu le goût sing
Banquet des Sophistes tout ce qu
l'ancienne littérature. Il y a toutef
doit signaler dans la comédie m
doit signaler dans la comédie m
(2) Cela se trouvait déjà, quoic
la comédie Sicilienne de la fin

héorie et la philosophie de leur métier.
es pas maître de donner à dîner comme
endez ; vous avez des comptes à rendre
isinier de louage. Il doit savoir quels
nvives, quelle est leur condition, quelle
quel leur caractère, quel leur âge ;
s connaissances lui sont indispensables
dûment le menu du repas. On croi-
udié ou deviné la formule qui revient
ns l'Éthique d'Aristote « comme il
uand il faut, dans la mesure qu'il
eut point se déshonorer, lui et sa
ière de toutes, pour vous complaire
qui n'y entendez rien. Sinon,
quelque gâte-sauce du commun,
fondi les mystères sacrés de l'art,
t ni la divine origine, ni la fin
les savants moyens qui répon-
cette origine et de cette fin.
pas moins savant ni moins
y a des parasites qui désho-
ant les mets, ne les dégustant
Télèphe, ne répondant aux
signes, ou bien supportant,
aille, les coups de poing
n'on leur lance à la tête,
quets. Quant à lui, il est
t finement les goûts des
leur fortune, tant qu'ils
t lui procurer du plaisir.
es et ses philosophes,

dont il débite avec aisance et à-propos les plus sages maximes ; au besoin, il est assez inventif pour leur en prêter. Il tient école de son art, comme Isocrate tient école d'éloquence et Platon de dialectique. Et certes, sa science ne le cède en rien à celle du philosophe ou du rhéteur. C'est ce parasite élégant, ingénieux, beau parleur, aussi ferré sur la littérature et la philosophie que sur la connaissance des vins fins et des bons morceaux, que Ménandre a pris à ses devanciers, les Alexis et les Antiphane.

On peut maintenant, sinon reconstruire par la pensée le système dramatique de la comédie moyenne, du moins s'en faire quelque idée. Tenant encore à la vieille comédie, d'où elle était sortie par une sorte de démembrement, et se ressouvenant toujours de son origine par l'allégorie et par la parodie dont elle ne paraît s'être jamais dégagée complètement, elle touche à la comédie nouvelle par la peinture non-seulement de la πόλις ou de la société purement politique, mais de la société grecque tout entière, par l'emploi constant des aventures amoureuses, par le caractère fictif et partant plus général des personnages qu'elle met en scène, par l'indication enfin, sinon par le développement de certains travers et de certains vices, qui pourraient facilement devenir des caractères. Elle ne lègue pas seulement à l'art de Philémon et de Ménandre quelques types, tels que le parasite, le cuisinier, le hableur et le soldat fanfaron, qui ont déjà

atteint chez elle, les deux premiers du moins, toute la perfection dramatique et plaisante dont ils sont susceptibles. Mais on peut dire qu'elle lui livra toute préparée la matière qu'il mit en œuvre, comme le donnent à penser tant de titres identiques dans l'une et l'autre comédies. On pourrait même croire qu'elle fit plus, et qu'elle ne laissa rien à inventer à la comédie nouvelle; car nous lisons d'un côté dans l'*Anonyme* que les poètes qui la cultivèrent mirent tout leur soin dans la conception et la combinaison de la fable dramatique; et c'est ce qu'Antiphane semble dire lui-même, lorsque, opposant la comédie à la tragédie, il revendique pour celle-là le mérite de tout inventer, personnages, exposition, action, catastrophe ou dénouement. D'un autre côté, Suidas rapporte qu'Anaxandride introduisit dans l'art comique l'amour et les viols de jeunes filles, ce qui le fait traiter d'impur éhonté (παμμιάρος) par la pudique Eudoxie, dans son *Violier* (1); et, renseignement encore plus clair et plus positif, les auteurs de la vie d'Aristophane et certains grammairiens avancent que le grand comique ne laissa pas seulement aux poètes de la moyenne comédie des modèles dans son second *Plutus* et dans son *Æolosicon*, mais encore à ceux de la nouvelle dans son *Cocalus* où il avait mis un viol, une reconnaissance et toutes les autres choses qu'a plus particulièrement recherchées

(1) Jardin ou champ de violettes.

C'est pourquoi l'art des poètes qui s'y sont distingués est resté incomplet, quelque génie d'invention qu'ils aient déployé. C'est pourquoi, avec tout leur talent et tout leur esprit, ils ont laissé à Ménandre, qu'ils ont incontestablement préparé et qui leur doit beaucoup, la gloire d'inventer la comédie humaine et universelle. Car celle d'Aristophane n'est que la comédie grecque, et pas même la comédie grecque, mais la comédie de l'Attique à un moment donné de l'histoire d'Athènes (1). Celle d'Antiphane et d'Alexis est entre les deux, et c'est ce qui en fait le caractère indécis et équivoque : elle n'est que la comédie moyenne, c'est-à-dire la comédie intermédiaire, ni chair, ni poisson, comme disaient nos ancêtres.

(1) Ce qui n'empêche pas qu'elle ne soit une merveilleuse production de l'esprit. Mais elle est, comme le lyrisme de Pindare, *absolument inimitable* et demande de longues études pour être comprise et goûtée, parce qu'elle est trop particulière, trop indigène. On peut voir, par ce qui reste de la comparaison d'Aristophane et de Ménandre par Plutarque, que les anciens eux-mêmes, à six siècles de distance, ne l'entendaient plus. Plutarque n'est pas moins injuste et aveugle que Laharpe et nos critiques du XVIII[e] siècle, à l'égard d'Aristophane.

QUELQUES DOCUMENTS INÉDITS

SUR

L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

SOUS LOUIS XIV

Lettres écrites par Louis XIV et ses ministres à Daniel Huet — avec plusieurs lettres inédites du Dauphin, du grand Condé et du duc du Maine

Par A. GASTÉ

Secrétaire de l'Académie

Si volumineuse que soit la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, l'éditeur, M. Depping, — bien qu'il ait eu à sa disposition les collections les plus importantes (1), — n'a pu la donner aussi complète qu'il l'eût désiré ; et cela se comprend sans peine, car beaucoup de pièces ont été égarées ou anéanties.

D'heureux hasards vous font quelquefois mettre la main sur des documents qu'on pouvait croire à jamais disparus. C'est ce qui nous est arrivé. Grâce à l'obligeance du conservateur de la Bibliothèque de Vire, M. Ch. Fédérique, nous avons

(1) Voir la Préface de la *Corresp. admin. sous le règne de Louis XIV*.

pu copier, sur les originaux, un certain nombre de lettres adressées à Daniel Huet, évêque de Soissons, puis d'Avranches, par Louis XIV lui-même, ou, de la part du roi, par Seignelay, Châteauneuf, Pontchartrain et Lavrillière ; enfin, plusieurs lettres d'un caractère plus intime signées du Dauphin, de Louis de Bourbon, plus connu sous le nom du grand Condé, et de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine (1).

L'administration de Louis XIV a été étudiée dans ses moindres détails, et les lettres, dont nous parlons, n'apporteront aucun fait nouveau, de nature à modifier le jugement qu'on doit porter sur un règne mémorable entre tous, mais si diversement apprécié par les historiens.

Il m'a semblé, toutefois, qu'il y aurait quelque intérêt à mettre ces documents inédits en lumière, d'abord parce que, pour la plupart, ils concernent la Normandie, et que, d'un autre côté, ils empruntent un caractère tout particulier à la haute situation que Huet avait occupée à la

(1) Ces documents se trouvent renfermés dans un carton gracieusement offert par M. le vicomte de Saint-Pierre, sénateur, à la Bibliothèque de Vire, et d'où nous avons déjà tiré deux lettres inédites de la Princesse Palatine, mère du Régent, et la correspondance des échevins de Caen avec leur illustre compatriote (*Mémoires de l'Académie de Caen*, 1879. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1879). — Une copie de ces lettres a été envoyée par M. C. Fédérique à la Bibliothèque Nationale.

cour, en qualité de sous-précepteur du Dauphin, à ses relations non interrompues avec son royal élève, et à l'estime profonde que n'a cessé de lui témoigner Louis XIV.

I.

Six de ces lettres concernent les Protestants. Huet avait été nommé à l'évêché de Soissons, l'année même de la révocation de l'Édit de Nantes, en 1685. On sait qu'il ne prit pas possession du siége épiscopal de Soissons, et qu'en 1689 il permuta avec Brulart de Sillery, nommé évêque d'Avranches (1). Mais, bien qu'il n'ait jamais été installé à Soissons, Huet n'en recevait pas moins du roi des ordres qu'il avait à faire exécuter dans son diocèse.

La révocation de l'Édit de Nantes fut signée le 17 octobre 1685. On en connaît les principaux articles : démolition des temples; défense aux Réformés de s'assembler pour l'exercice de leur religion, à peine de confiscation de corps et de biens; injonction aux ministres qui ne voudront pas se convertir de sortir, sous quinze jours, du royaume; interdiction des écoles particulières pour l'instruction des enfants des Réformés; baptême forcé des enfants qui naîtront de parents protestants; injonction aux religionnaires fugitifs de rentrer en France dans un délai de quatre

(1) *Mém. de D. Huet*, trad. Ch. Nisard, p. 219.



pas l'enregistrement qui eut lieu cir
tard, le 22 octobre, au Parlement de

Les dragonnades, la crainte, l'inté
de soustraire les siens à la licence
tesque opérèrent beaucoup de conve
quelles conversions! Les nouveaux
sistaient, il est vrai, aux offices cathc
leur esprit errait parmi les ruines de l
démolis. Pendant qu'autour d'eux on
en latin, les cantiques du Roi-Prop
sibles à la majestueuse douceur du
gorien, ils murmuraient les Psaume
mis en musique par Goudimel, Claud
Guillaume Franc et Louis Bourgeois (1
chez eux, au lieu de lire le catéchism
avait imposé, ils faisaient, comme
pieuses lectures dans la Bible. Lir
chanter les Psaumes mis en français
Marot, lequel — comme chacun sait
dîner à Diane de Poitiers, s'avisa
manger gras un jour maigre ! Était

(1) V. O. Douen, *Clément Marot et le Psa*

de *convertis* bien sincères? On fit comprendre à ces pauvres gens qu'une pareille licence était intolérable. Comme ils tenaient à chanter les Psaumes en français : « Donnez-nous, dirent-ils, les Psaumes traduits par M. Godeau. » Les strophes du *nain de Julie*, devenu évêque de Vence, n'étaient pas encore suffisamment orthodoxes. Louis XIV fit envoyer aux évêques des instructions à ce sujet. Voici la lettre qui fut adressée à Huet le 22 janvier 1686 :

« Monsieur,

« Le Roy a esté informé que la pluspart des nouueaux conuertis ont encores vn grand attachement à la lecture de leur bible et autres liures heretiques, et au chant des pseaumes de Marot, et comme cela est capable de les maintenir dans l'esloignement qu'ils ont d'aller dans les Eglises pour assister au service diuin, Sa Majesté m'a donné ordre de vous escrire qu'Elle estime tres necessaire que vous vous appliquiez particulierement a la suppression de ces liures, et qu'Elle fait escrire au s[r] Bossuet d'agir de concert avec vous suiuant l'authorité qu'il a dans la province pour faire executer ce que vous estimerez conuenable à cet egard.

Ces mesmes nouueaux conuertis ont demandé des liures de la traduction des pseaumes faite par M[r] Godeau et il y en a mesme qui ont pris l'habitude de les chanter au lieu de ceux de Marot,

ce qui estant encores tres capable de les mainteni
dans l'esloignement qu'ils ont des ceremonies d
l'Eglise, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrir
aussy qu'Elle estime qu'il faut empescher ce
vsage dans l'estendue de vre diocese et qu'Elle a
mesme deffendu à Mr Pellisson d'enuoyer de ce
liures qui luy auoient esté demandez de plusieur
endroits.

« Je suis,

« Monsieur,

« Votre tres humble et tres affné seruiteur

« SEIGNELAY. »

« A Versailles, le 22e janvier 1686.

« M. l'Eu. de Soissons (1). »

Le 14 août de la même année, Huet recevait une lettre plus importante, signée Louis, contre-signée par Seignelay, le fils de Colbert :

« Monsr l'Euesque de Soissons, les soins continuels que je donne a tout ce qui regarde la reunion sincere de mes sujets a vne mesme religion, m'ayant fait connoistre l'importance de s'appliquer a l'instruction des enfans dans les principes de la religion catholique, j'ay estimé nécessaire qu'il y aist dans chaque diocese vn

(1) Au dos de cette lettre, on lit cette note écrite de la main de Huet :

« Lettre de Mr de Seignelay du 22 janu. 1686 pr empescher les nouueaux conuertis de se seruir des Pseaumes de Marot et de Godeau. »

ecclesiastique d'vn merite et d'vne pieté singuliere qui fust particulierement destiné par son Euesque a la visite des m^{res} d'Escoles du diocese pour veiller a leur conduite, examiner s'ils s'acquitent de leur deuoir auec pouuoir de les destituer et de faire tout ce qu'il jugera a popos *(sic)* pour l'instruction et l'Education des enfants; et comme je sçais que vous vous estes distingué dans v^{re} diocese par la maniere dont vous auez contribué a la conuersion des heretiques qui y estoient, je ne doute point que vous ne connoissiez l'aduantage qu'on peut tirer de ce que je vous propose en cette occasion, et je seray mesme bien aise que vous me fassiez sçavoir le nom et les qualitez de l'Ecclesiastique que vous aurez preposé pour cet effet, sur ce je prie Dieu quil vous ayt, Monsr l'Euesque de Soissons, en sa s^{te} garde. Escrit a Versailles le XIIIe jour d'aoust 1686.

« LOUIS,

« COLBERT (1). »

(Sceau royal.)

(1) Cette lettre était accompagnée du billet suivant :

« Monsieur,

« Je vous enuoye vne lettre du Roy contenant ce que Sa Majesté veut estre obserué à l'égard des m^{tres} d'Escolles de vostre diocese, et je profite en mesme temps de cette occasion pour vous asseurer que je suis,

« Monsieur,

« Vostre tres humble et tres aff^{né} serviteur,

« SEIGNELAY.

« A Versailles, le 14e aoust 1686.

« M^{r} l'Eu. de Soissons. »

On le voit, les évêques devaient choisir un ecclésiastique pour surveiller les maîtres d'écoles. Mais les évêques étaient-ils toujours bien libres de choisir l'ecclésiastique à qui ils voulaient confier cette surveillance? Il paraîtrait que non, si l'on en juge par les lignes suivantes, extraites d'une lettre adressée à Huet le 8 décembre 1686. On verra que l'évêque de Soissons n'était pas d'accord avec son chapitre sur ce point délicat :

« Monsieur,

« J'escris au Chapitre de Soissons que la volonté du Roy est que le chanoine que vous auez estably inspecteur des escoles execute sa commission sans trouble. »

Le reste de la lettre est assez curieux. Tout en instruisant Seignelay du mauvais vouloir de son chapitre, Huet demandait pour ses gens ce que nous appellerions un « permis de chasse. » Seignelay promet de l'envoyer, mais à une condition :

« A legard du breuet de permission de chasser pour vos gens je vous l'expedieray, mais je vous prie de m'enuoyer la coppie de celuy que vous dittes auoir esté expédié a feu M[r] l'Euesque de Soissons, ne pouuant juger pour quelle raison

ces breuets sont necessaires dans les lieux où il n'y a point de capitainerie royalle des chasses.

« Je suis,

« Monsieur,

« Vostre tres humble et tres affné seruiteur,

« SEIGNELAY (1). »

« A Versailles, le 8 décembre 1686.

« Mr l'Euesque de Soissons. »

Trois ans plus tard, au mois de mars 1689, Caen voyait arriver l'intendant Foucault, qui se montrait disposé à renouveler en Basse-Normandie les exploits par lesquels il venait de se signaler en Poitou. Quelques jours seulement après son arrivée, il envoyait à Condé-sur-Noireau et dans les environs une compagnie de dragons pour disperser les assemblées des Protestants et faire arrêter trois prédicateurs (2). Ce pays, en effet,

(1) Peu de temps après Huet recevait le « permis de chasse » demandé :

« Monsieur,

« Je vous enuoye le breuet de permission de chasser que vous auez demandé. Je profiteray toujours auec plaisir des occasions qui se rencontreront de vous rendre quelque seruice estant,

« Monsieur,

« Vostre tres humble et tres affné seruiteur,

« SEIGNELAY.

« A Versailles, le 17 décembre 1686.

« M. l'abbé Huet. »

(2) Sophr. Beaujour. *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen,* p. 302.

nouvelles rigueurs au petit-fils du savant dont il avait été le disciple et l'ami, Huet demanda qu'on le transférât à l'abbaye d'Aunay. Il est probable que, poussé par un beau zèle et désireux de complaire au Roi, le futur évêque d'Avranches essaya de rendre plus solide et plus vraie une conversion dont il avait le droit de suspecter la sincérité, et qu'il montra, à cette occasion, moins de discrétion que dans l'heureux temps, où, disciple de Bochart, il évitait avec le plus grand soin de soulever la plus petite question religieuse (1). Comment Le Sueur de Colleville reçut-il les catéchismes de Daniel Huet ? Assez froidement, sans doute, puisque, comme on va le voir, le Roi commande à Châteauneuf de renvoyer ce protestant *mal converti* à l'abbaye du Val-Richer :

« Cependant je vous diray que M. de Matignon m'ayant enuoyé vne lettre que vous luy auiez escrite au sujet du s[r] de Colleuille pour le faire transférer à v[re] abbaye où vous pourriez juger plus facilem[t] des sentimens dans lesquels il est présentement depuis sa conuersion, j'en aurois rendu compte au Roy qui m'a commandé d'expédier les ordres nécessaires, lesquels j'ay enuoyé à M. de Matignon pour les faire exécuter, dont j'ai creu vous debuoir donner aduis et vous dire que si vous ne trouuez pas le d[t] s[r] de Colleuille dans les dispositions nécess[res] pour pouuoir proffiter de vos

(1) *Mém. de D. Huet*, trad. C. Nisard, p. 27.

bonnes et sçauantes instructions, l'intention du Roy est de le renuoyer à l'abbaye de Valricher.

« Je suis,

« Monsieur,

« Vre très-humble et très-affné serviteur,

« CHATEAUNEUF.

« A Versailles, ce 7 octobre 1686.

« M. l'abbé Huet, nomé à l'Éuesché de Soissons. »

C'est encore le nom de Châteauneuf, ce secrétaire d'État qui, dès 1679, avait fait démolir vingt-deux temples, qu'on retrouve au bas d'une lettre, datée du 25 septembre 1693 ; c'est lui qui, au nom du Roi, réveille le zèle des évêques et leur enjoint de prendre les noms des enfants des nouveaux catholiques, qui manqueront aux instructions et catéchismes, afin de punir les parents par quelque peine pécuniaire.

Voici sa lettre :

« Monsieur,

« Le Roy ayant esté informé que plusieurs pères et mères nouueaux catholiques négligeoient d'enuoyer leurs enfans aux Ecoles, Instructions et Catéchismes qui se font dans leurs paroisses, Sa Majesté a jugé qu'il seroit bon qu'ils fussent punis par quelque peine pécuniaire lorsqu'ils y manqueroient pour leur donner plus d'atention ladessus ; à cette fin, elle a fait mander à Mrs les

Intendans et Comm^{res} départis dans ses prouinces qu'il est necessaire que les Ecclesiastiques et M^{res} d'Ecoles chargez dans les paroisses de l'Instruction des Enfans des nouueaux catholiques en tiennent un rolle exact et que lorsque quelqu'vn manquera de s'y trouuer aux jours marquez, ils en donnent aussi tost auis au juge, qui sans delay condamnera les peres et meres à cinq sols damande pour chaque fois que chacun de leurs enfans aura manqué de venir aux Ecoles et Instructions, lesquelles amandes seront distribuées aux pauvres du lieu, et comme Sa Majesté a eu auis que dans beaucoup de paroisses on ne faisoit pas de Catéchismes et d'Instructions les festes et dimanches, ce qui est d'autant plus à desirer pour l'Instruction des nouueaux conuertis, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire ainsi qu'à tous les archeuesques et euesques de mon departement, quelle vous exhorte de vouloir vous faire éclaircir le plus tost qu'il sera possible s'il y a quelques paroisses de vostre dioceze ou on ne fasse que rarement des catechismes et instructions, et de renouueler les ordres que vous estimerez conuenables pour qu'il y en ait les festes et dimanches regulierement.

« Je suis toujours,

« Monsieur,

« V^{tre} tres humble et tres aff^{né} serviteur,

« CHATEAUNEUF.

« A Fontainebleau, ce 25 septembre 1693. »

On sait les tristes résultats que produisirent ces persécutions de toutes sortes. Un nouvel édit parut le 13 décembre 1698, qui reconnaissait que l'œuvre de la conversion était loin d'être achevée (1). On essaya d'une demi-tolérance qui ne réussit guère mieux que ne l'avait fait la contrainte ouverte. Toutefois, quelques Protestants se laissèrent prendre à ces trompeuses apparences. Une dame Le Moine n'hésita pas à recourir à l'évêque d'Avranches, comme à un intermédiaire officieux, et le pria d'envoyer à Châteauneuf « un mémoire concernant les biens de son mari », qui, comme tant d'autres Français, avait pris le chemin de l'exil. Châteauneuf donna une réponse évasive : « Convertissez-vous d'abord; ensuite, nous verrons ce que Sa Majesté voudra bien décider. »

Monsieur,

J'ay veu ce qu'il vous a plu me mander le 23 du mois d'aoust dernier en m'enuoyant vn memoire de la da[e] Le Moine concernant les biens qui appartenoient à son mary, le Roy a donné en divers temps des Edits et déclarations à l'esgard de ceux qui s'estoient retirez du royaume, si cet absent estoit entièrement dans la resolution d'y reuenir pour abjurer la R. P. R. et viure en bon catholique, je verrois ce que Sa Majesté voudroit

(1) Voir H. Martin, *Hist. de France*, t XIV, p. 347.

faire sur cette demande. On ne peut estre plus veritablement que je seray toujours,

« Monsieur,

« V^re tres humble et tres aff^né seruiteur,

« CHASTEAUNEUF.

« A Font^au le 4e sep^bre 1699. »

M. l'Euesque d'Auranches.

II.

Les Protestants qui, pour échapper à la persécution, quittèrent la France (1), emportèrent, dit Vauban, plus de trente millions de livres. La guerre de la Ligue d'Augsbourg et les folles dépenses de Louis XIV en bâtiments vont bientôt ruiner le trésor. Depuis la mort de Colbert jusqu'à la fin de 1688, la dette annuelle s'était accrue de 3,700,000 fr., et la dépense de 7 millions. En 1689, on fit une émission de 500,000 fr. de rentes, au denier dix-huit (2). Le contrôleur-général Le Pelletier, effrayé, donna sa démission, et fut remplacé par Pontchartrain. Celui-ci accepta en souriant le lourd fardeau sous lequel avaient ployé les épaules de son prédécesseur. Créations d'offices, ventes d'augmentations de gages, refonte des mon-

(1) « Quatre-vingts à cent mille personnes de toutes conditions sortirent de France. » Vauban, cité par Gaillardin, *Hist. de Louis XIV*, t. V, p. 121.

(2) H. Martin, XIV, p. 119.

naies, avec perte de dix pour cent pour les particuliers ; Pontchartrain ne recula devant aucun moyen immoral pour servir « les intérêts du Roy. » En même temps que la refonte des monnaies, il fit décréter une mesure très-regrettable pour les arts : l'ordre fut donné à tous les particuliers d'envoyer à la Monnaie les meubles et ustensiles d'argent massif et même la vaisselle au-dessus du poids de trois ou quatre marcs. On fit des pertes inestimables (1), dit Saint-Simon, « ces admirables façons étant plus chères que la matière. » Le clergé pouvait se croire à l'abri d'une pareille mesure et penser qu'on n'oserait pas toucher à l'argenterie des églises. Il n'en fut rien.

Louvois fit un mémoire pour convaincre Louis XIV qu'il pouvait, sans scrupule, envoyer à la Monnaie les trésors des églises, et il appuya son dire d'un argument que le P. de La Chaize a dû lui envier : « *On éviteroit par ce moyen*, disait-il, *plusieurs sacriléges qui arrivent souvent dans les églises par l'espérance qu'ont les voleurs qui y entrent d'y pouvoir trouver l'argenterie* (2). » Louis XIV trouva l'argument irrésistible, et pour ôter aux voleurs du diocèse d'Avranches toute espèce de tentation, il écrivit lui-même à Huet (comme sans doute il l'avait fait aux autres évêques de France (3)) pour le prévenir de faire

(1) Saint-Simon, VII, 210.

(2) Voir *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, fév. 1690. — Cf. Cam Rousset, *Histoire de Louvois*, t. IV, p. 378.

(3) M. Camille Rousset (*Hist. de Louvois*, IV, 378) dit que



deuoir faire pour empesc
et dargent ne continuent
Et je ne doute point qu
pour remplacer en partie
pendant les années prece
enuoyé à la Monnoye l
jauois dans mes apartem
informé qu'il y a beauc
eglises au delà de celle q
decence du seruice diui
remise dans le commer
auantage à mes sujets,
pour vous exhorter à
d'argenterie dans chaqu
uranches, ce que vous c

cette circulaire, dont la mi
l'archevêque de Reims, frèr
dépôt de la guerre (910), fu
lettre envoyée à Huet, au moi
lettre de *rappel*?

(1) On lit dans les *Mémoires*
de 1690 (p. 260) :

« Le Roi ayant jugé à propo
l'argenterie d'une certaine qu
cela a été exécuté dans les dio

dy en laisser outre les vazes sacrez ausquels il ne faut point toucher, et ce que l'on en pourra refondre vous asseurant que vous ferez chose qui me sera fort agreable et fort utile au bien de mon Estat, d'ordonner qu'elle soit portée dans mes monnoies pour estre conuertie en espèces d'or et d'argent la valeur en estre payée comptant sur le pied porté par ma déclaration du XIIII decembre dernier à ceux qui ly aporteront, et ce qui prouiendra de lad. argenterie superflue estre ensuitte employé au profit des eglises à qui lad. argenterie apartenoit par les soins de ceux qui sont chargez de leur administration. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons[r] l'abbé Huet, en sa s[te] garde. Ecrit à Versailles le VI[e] jour de decembre 1690.

« Louis. »

« Phelypeaux. »

Veut-on savoir ce qu'on enleva aux trésors des églises de France? Louvois va nous l'apprendre. Il représenta au Roi (1) « qu'il serait bon de supprimer partout les parements d'autels en or et en argent, les tabernacles d'argent, les statues des saints en argent, excepté celles de la Sainte-Vierge. » Et voici ce qu'on pouvait leur laisser: « Aux églises des villes on laisseroit un bénitier, une lampe, une croix, six chandeliers en argent.

(1) Voir son *Mémoire* (*Œuvres de Louis XIV*, t. VI, fév. 1690). —Voir Gaillardin, *Hist. de Louis XIV*, t V, p. 267. — Voir aussi à cette date M[me] de Sévigné, Saint-Simon et le *Journal* de Dangeau.

On n'en laisseroit aucun dans les campagnes ; des croix et des chandeliers en bois doré ou en bronze doré seroient très-suffisants. »

Ces misérables expédients ne comblèrent pas le déficit toujours croissant. Malgré nos succès sur terre à Neerwinden, à la Marsaille, malgré l'éclatante revanche de La Hougue, prise devant Cadix, Gibraltar et Malaga, « on périssait de misère au bruit des *Te Deum* (1) » (Voltaire). A la ruine causée par la guerre se joignait la disette. La récolte de 1692 avait été perdue par les pluies ; celle de 1693 n'avait pas été meilleure. La panique devint générale ; les accapareurs, profitant de ces tristes circonstances, vendaient le blé à des prix exorbitants. Le roi commença par taxer les grains : les marchés se vidèrent. Il prit une autre mesure : il ordonna le recensement général des grains appartenant, soit aux communautés, soit aux particuliers. On devait envoyer au marché, à raison de certaine quantité par semaine, et y vendre au prix courant la moitié du blé qu'on possédait. Le 26 septembre 1693, l'évêque d'Avranches recevait de Pontchartrain la lettre suivante :

(1) « Vos peuples. . . meurent de faim. . . La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provision » (Fénelon. *Lettre à Louis XIV*). — Voir Gaillardin, *Hist. de France*, t. V, p. 446. — Voir, sur la misère (1693) à Orléans, à Beauvais, à Nevers, à Châlons, à Rochefort, à Meaux (lettre de Bossuet), la *Corresp. admin.*, t. I, p. 899 et suiv.).

« A Fontainebleau le 26 septembre 1693.

« Monsieur,

« Le Roy cherchant tous les moiens imaginables de contribuer au soulagement de ses sujets et de faciliter la subsistance des pauures en procurant l'abondance et par conséquent le bon marché des bleds, sa Ma^{té} a fait publier une déclaration du 5 de ce mois qui porte entre autres choses qu'il sera fait des visites exactes dans toutes les granges et greniers tant des communautez que des particuliers pour sçauoir la quantité de grains qui s'y trouvera et p^{r} obliger ceux qui les ont a en porter la moitié aux marchez publics dans les temps qui leur seront prescrits par M^{rs} les Intendans des Prouinces, mais comme Sa Ma^{té} ne doute pas que ceux qui ont coutume de reseruer leurs grains pour ne les vendre qu'à l'extrémité et dans le temps de la plus grande cherté, ne prennent toutes les précautions et ne pratiquent tous les artifices imaginables pour éluder l'effet de ses bonnes intentions, Elle a jugé qu'il n'y auoit point de meilleur moien pour sçauoir precisement la quantité de grains qu'il peut y auoir dans l'estendue de chaque paroisse, que de sçauoir combien les curez en auront recueilly de leurs dixmes, ce qui fait une espece de controlle fort seur du produit, dans cette veüe Sa Ma^{té} m'a commandé de vous faire sçauoir qu'elle desire que vous obligiez chacun des curez ou autres decimateurs

de votre diocese de vous enuoier ou à vos grands vicaires le plustost que faire se pourra vne declaration signée et certifiée d'eux de la quantité de bled et d'auoine qu'ils auront recueilly de la dixme de cette année, obseruant de marquer sur quel pied la dixme se leue dans leurs paroisses, et à l'égard des gros decimateurs, qu'ils distinguent ce qu'ils en auront recueilly de chaque paroisse. Et comme il peut arriver que la plupart des curez n'auront pas encore fait battre leurs grains, ils pourront aisement marquer la quantité de gerbes et la quantité de grains qu'ils jugent en leur conscience qu'elles peuvent produire. Vous prendrez, s'il vous plaist, la peine de faire faire un extrait de ces déclarations bien distingué par paroisse, et de me l'enuoier le plustost que faire se pourra, si quelques vns des curez et decimateurs differoient trop longtemps à vous remettre leur déclaration, vous pourrez toujours m'enuoier de quinzaine en quinzaine l'extrait de celles qui vous auront été adressées.

« Je suis,

« Monsieur,

« Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

« PONTCHARTRAIN.

« M. l'Eu. d'Auranches. »

(*En marge.*) « Il sera bon que vous preniez la peine de faire imprimer la table et le mémoire

que je vous enuoie, pour en enuoyer autant à chacun de vos curez et autres beneficiers prenans dixmes.

« Je proffite de cette occasion pour vous dire que le Roy vous ayant enuoyé ses ordres pour la conuocation d'vne assemblée extraord[re] du clergé, vous ne pouuez trop presser la nomination des deputez de votre dioceze ny choisir avec trop de soin des personnes non-seulement instruites et intelligentes, mais facilles et capables d'expedients (1). »

Appauvrie par la guerre, la France commençait aussi à manquer d'hommes. Colbert, pour recruter nos flottes, avait imposé à la France, comme l'a si bien dit Michelet (2), « le plus rude sacrifice qui jamais lui fut demandé avant la conscription, toute la population des côtes, enregistrée, numérotée, pouvant d'un moment à l'autre être enlevée par l'État. » Fatigués de leurs courses sur mer et de leurs travaux sans gloire, beaucoup de marins, profitant de la mauvaise tenue des registres des baptêmes, ne craignaient pas de se faire vieux avant l'âge, ou simulaient des infirmités qui leur créaient des droits à la retraite. Pontchartrain, pour réprimer ces abus, écrivit aux évêques, les priant d'ordonner aux curés des paroisses maritimes de mettre « le registre des baptistaires » à la disposition des com-

(1) Notons en passant ce curieux *post-scriptum*.

(2) Michelet, *Hist. de Fr.*, t. XIII, p. 278.

missaires de marine. Voici la lettre que l'évêque d'Avranches reçut, à ce sujet, à la fin de décembre 1693 :

« Monsieur,

« Il est de consequance pour le seruice du Roy que l'on puisse sçauoir veritablem[t] l'age d'vn matelot, lorsqu'il a passé 50 ans, pour mieux juger de son inualidité et preuenir les abus qu'il peut y auoir à cet esgard. Ainsy je vous prie de vouloir bien ordonner aux curez de votre diocese qui sont establis dans les paroisses maritimes de signer gratis les extraits baptist[res] de ces sortes de matelots, lorsqu'ils en seront requis par les commissaires de marine qui sont dans les departem[s] des classes.

« Je vous prie de leur ordonner pareillem[t] de faire voir le liure de leurs baptistaires auxd. commiss[res], lorsqu'ils feront la visite des paroisses de leur departem[t], pour qu'ils puissent conoistre l'age des enfans des matelots qu'ils pouront mettre sur le registre des mousses qu'ils doivent tenir.

« Je suis,

« Monsieur,

« Votre tres humble et tres affectionné seruiteur,

« PONTCHARTRAIN.

« A Versailles, le 27[e] decembre 1693.

« M. l'Euesque d'Auranches »

III.

Les évêques du XVIIe siècle étaient, comme on le voit, singulièrement occupés. Sans parler de l'administration spirituelle de leurs diocèses, — quand ils y résidaient (1), — ils étaient les agents du Roi et remplissaient des fonctions dévolues aujourd'hui aux préfets, aux inspecteurs d'Académie, aux contrôleurs, etc. Quand ils avaient des abbayes, le Roi en faisait même des geôliers. Pouvaient-ils suffire à tant de besognes si différentes ? Étaient-ils secondés par leur clergé ? Pas toujours. Huet, nous l'avons vu, rencontrait de la résistance dans son chapitre métropolitain. L'évêque de Poitiers était obligé d'avouer à Pontchartrain, au sujet des curés de son diocèse, que les uns « étaient incapables d'instruire les nouveaux catholiques et que les autres les scandali-

(1) On connaît l'épigramme de Racine : *Sur l'assemblée des évêques, convoquée à Paris par ordre du Roi :*

Un ordre, hier venu de Saint-Germain,
Veut qu'on s'assemble. On s'assemble demain.
Notre archevêque et cinquante-deux autres
Successeurs des apôtres
S'y trouveront. Or de savoir quel cas
S'y doit traiter, c'est encore un mystère :
C'est seulement une chose très-claire
Que nous avions cinquante-deux prélats
Qui ne résidoient pas.

saient par leur mauvaise conduite (1). » Et Pontchartrain lui répondait : « Vous estes à plaindre dans une telle situation par l'impossibilité qu'il y a de remédier en même temps à l'ignorance des uns et au désordre des autres. » Et, pour obvier au mal dans la mesure du possible, il lui recommandait de se conformer, dans le choix des ecclésiastiques qu'il emploierait à l'instruction des nouveaux catholiques, à ce qui était prescrit par un mémoire adressé aux évêques deux ans auparavant, « et d'envoyer pendant trois mois dans des séminaires les ecclésiastiques qui tenaient une mauvaise conduite. » Cette lettre en dit long sur l'instruction et la conduite du clergé de certaines provinces à la fin du XVII[e] siècle. Le mal était-il aussi grand en Normandie ? Nous ne le croyons pas. Toutefois, les deux lettres qui vont suivre nous prouveront que tout n'était pas pour le mieux dans les deux beaux diocèses de Bayeux et d'Avranches :

« Monsieur,

« Auant la reception de la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 4 de ce mois, j'auois rendu compte au Roy de la mauuaise conduite du s[r] Huard, curé de Chancervon (2). Et Sa Majesté ayant

(1) *Corr. admin. sous Louis XIV*, t. IV, p. 504.

(2) Champcervon, canton de La Haye-Pesnel, à 16 kilomètres d'Avranches.

jugé à propos de l'enuoyer pendant six mois dans vre seminaire, j'ay adressé à M. Foucaut les ordres necessaires, et le paquet en a esté remis au Pere de La Chaize, et comme je ne doute pas qu'il ne vous layt donné, je n'ay qu'à vous asseurer que je voudrois auoir de meilleures occasions de vous faire connoistre que je suis,

« Monsieur,

« Votre tres humble et tres affné seruiteur,

« CHATEAUNEUF.

« A Versailles, ce 5 feber 1695.

« M. l'Euesque d'Auranches. »

« Monsieur,

« J'ay rendu compte au Roy du mémoire qui a été donné contre la vie scandaleuse du nommé Le Roux, curé de St-André-de-Fontenay : Sa Majesté n'a pas estimé à propos de donner aucun ordre contre luy, parce que les faits dont il est accusé sont assez graues pour que son procès luy soit fait, et a témoigné qu'elle étoit surprise de ce que l'Evêque dans le diocèse duquel est la cure de Fontenay ne faisoit pas faire contre ce curé les

procédures qui conviennent en cette occasion. Je suis toûjours veritablem[t],

« Monsieur,

« Votre tres humble et tres aff[né] seruiteur,

« LAVRILLIÈRE.

« A Font[au], le 3e juillet 1708.

« M. l'Euesque d'Auranches l'ancien. »

IV.

Il me tarde d'arriver à une lettre envoyée à Huet le 18 novembre 1700, c'est-à-dire très-peu de temps après qu'il eut résigné ses fonctions d'évêque d'Avranches, et obtenu du Roi, comme dédommagement, l'abbaye de Fontenay-sur-Orne. Cette lettre semblerait prouver que notre savant compatriote, malgré toute la reconnaissance qu'il avait et qu'il devait avoir pour le Roi, dont il avait reçu tant de bienfaits (1), sut lui résister,

(1) Voici en quels termes Louis XIV écrivait à Huet, quand il l'eut nommé à l'évêché d'Avranches :

« Mons[r] Huet, je vous écris cette lettre pour vous faire sçauoir que je desire que vous vous rendiez à Pasque prochain aupres de moy, afin que je vous puisse expliquer mes intentions à l'occasion de l'Euesché d'Auranches auquel

lorsque, poussé par Bossuet, l'orgueilleux monarque poursuivait avec tant d'acharnement l'auteur des *Maximes des Saints*, allant jusqu'à menacer le Pape d'un schisme (1), s'il n'envoyait promptement une condamnation nette et précise de ce livre *reconnu mauvais* et qui mettait son royaume en combustion, et ordonnant à tous les archevêques et évêques de France de publier la constitution du Pape contre le livre de M. de Cambray et d'envoyer à Versailles deux exemplaires de leur mandement (2).

On sait quels solides liens d'amitié unissaient l'évêque de Meaux et l'évêque démissionnaire d'Avranches. Cette amitié datait de loin, car elle avait commencé le jour où le premier, nommé précepteur du Dauphin, et l'autre, appelé à la cour, pour le seconder dans sa tâche laborieuse, avaient pu se connaître et s'apprécier. Mais qui saura jamais ce que Huet a pensé de la conduite violente de son illustre ami dans l'affaire du quiétisme (3)? On ne trouve pas dans ses *Mémoires*

je vous ay nommé. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons[r] Huet, en sa sainte garde. Écrit à Versailles le IX[e] jour de mars 1690.

« LOUIS. »

(Cachet royal.) « PHELIPPEAUX. »

(1) Voir H. Martin et Gaillardin, *Hist. de France*.

(2) Voir de Bausset, *Vie de Fénelon*, t. II, p. 246.

(3) Bossuet avait envoyé à Huet sa *Déclaration* et celle de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres, contre le

un seul mot sur cette question délicate. Quoi qu'il en soit, rien ne nous dit qu'il ait obéi au Roi et qu'il ait fait publier dans son diocèse « la consti-

livre des *Maximes des Saints* de Fénelon, avec un billet ainsi conçu :

« *A Mgr l'Euesque d'Avranches.*

« A Versailles, 19 novembre 1697.

« Je m'acquite avec joie et avec respect de mon devoir en me donnant l'honneur de vous envoyer cet écrit, et je suis, comme vous savez,

« Monseigneur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« J. BENIGNE, *Ev. de Meaux.* »

(Bibl. de Caen, Manuscrits, *Corresp. de Huet*, n° 206, I, p. 283). Lettre copiée par M. Baudement.

On connaît trois lettres de Fénelon à Huet. — Voir la *Correspondance* de Huet, copiée par M. Baudement (Bibl. de Caen, mss. n° 206, p. 179 et suiv.). En voici deux fragments : « Je ne puis m'empêcher, Monseigneur, de répondre à la lettre que vous avez écrite au P. de Vitry, comme si vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire à moi-même. Rien n'est si flatteur que l'approbation d'un prélat qui joint à la plus vaste érudition une si exacte critique, avec l'imitation de la plus pure antiquité » (22 septembre 1709). — « Je suis trop bien payé de mon petit présent par vos louanges. Rien ne m'est plus flatteur que d'être approuvé par un juge qui a perfectionné sa critique dans une connaissance très-familière de tout ce qu'il y a de meilleur dans l'antiquité » (30 décembre 1709). — Malgré sa soumission éclatante à la décision du Saint-Siége, et malgré sa mansuétude bien connue, je doute que Fénelon eût écrit sur ce ton affectueux à un collègue qui aurait fait un mandement contre lui.

tution du pape, du 12 mars 1699, portant condamnation du livre intitulé : *Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure.* » On serait porté à croire, en lisant la lettre qui va suivre, qu'il ne publia aucun mandement et ne donna à son grand vicaire aucun ordre à ce sujet.

« Monsieur,

« Le Roy ayant désiré que tous Mrs les Archeuesques et Euesques enuoyassent deux exemplaires de leurs Mandemens au sujet du liure de M. l'Archeuesque de Cambray, J'en ay reçû de tous ceux de la Province de Normandie, à l'exception du dioceze d'Auranches, J'en ay écrit à M. vôtre successeur (1) qu'il n'auait rien trouué la dessus dans le secrétariat. Ainsi j'ay estimé à propos de vous le marquer afin que vous preniez la peine de me faire sçauoir si vous en auez donné vn ou vôtre grand vicaire en vôtre absence, auquel cas vous aurez agreable de m'en enuoyer deux exemplaires. On ne peut estre plus veritablement que je suis,

« Monsieur,

« Votre tres humble et tres affné serviteur,

« LAVRILLIÈRE.

« A Versailles, le 18e novembre 1700. »

M. Huet.

(1) Quelques mots ont été oubliés : « *qui m'a répondu.* »

V.

Nous n'avons pas choisi les lettres que nous venons de mettre en lumière ; nous nous sommes contenté de les ranger par ordre de dates et de matières, essayant d'en tirer, sur certains points de l'administration sous Louis XIV, les renseignements et les leçons qu'elles contiennent.

A ces documents qui font voir, à notre avis du moins, l'envers plutôt que le beau côté du « grand règne », nous allons joindre quelques lettres d'un caractère plus intime.

Huet avait conservé avec son royal élève les plus affectueuses relations, et ne négligeait aucune occasion de lui témoigner son respectueux attachement. Tantôt il se contente de lui envoyer de ses nouvelles ; une autre fois il lui adresse ses compliments de condoléance à l'occasion de la mort de la Reine, sa mère. Si de pauvres gens d'Aunay avaient besoin de secours, il ne craignait pas de faire appel à la générosité de son élève ; s'il apprenait que le Dauphin s'était distingué devant Philipsbourg, il se hâtait de lui envoyer ses félicitations. Il lui écrivait, s'il avait besoin de son appui, pour obtenir de la cour de Rome, à un taux modéré, les bulles,— qu'on devait lui faire payer si cher,—pour l'évêché d'Avranches (1). Il lui

(1) *Mém.*, p. 225.

écrivait enfin, pour le féliciter de la naissance d'un petit-fils, ou pour l'informer que s'il ne paraissait plus à la cour, c'est que la vieillesse, avec son triste cortége d'infirmités, lui faisait préférer un séjour plus tranquille.

« Ce 12 juillet 1680, à St-Germain.

« J'ay reçeū la lettre que uous m'auez escrite du premier de ce mois ; uous ne deuez pas douter que ie n'aye esté bien aise d'apprendre de vos nouuelles par uous mesme, et qu'il ne me soit toûiours fort aise de faire ce que uous me demandez, car l'affection que i'ay pour uous peut uous asseurer que ie ne uous oublieray pas, et je desire que uous en soyez persuadé.

« Louis. »

(Deux cachets, cire rouge,
armes du Dauphin).

« Mons[r] l'abbé Huet, les pertes comme celle que ie viens de faire (1) se font trop sentir pour ne paroître pas au dehors. Mais ce qui a paru de la mienne n'est rien a comparaison de la douleur que i'en ay eüe. Je m'asseure que vous y aues pris toute la part que vous me temoignez, et vous deuez croire que ie vous en say beaucoup de gré,

(1) Marie-Thérèse d'Autriche mourut le 30 juillet 1683, à l'âge de quarante-cinq ans.

aussi bien que de ce que vous m'auiés écrit sur vn autre suiet dans le tems de mon affliction. La dessus ie prie Dieu qu'il vous ait, mons[r] l'abbé Huet, en sa s[te] garde.

« Ecrit à Fontainebleau, ce 23 août 1683.

« V[re] ami,

« Louis. »

« Ce 3 aoust 1685, à Versailles.

« Je suis persuadé, puisque vous me le dites, que la charité que vous me demandez pour ces pauures gens de vostre village, ne sauroit estre mieux employée ; et ie vous enuoye quinze louis pour cela, que vous leur distribüerez comme vous le iugerez à propos. D'Estancheau m'a appris l'accident qui vous est arriué (1) : j'en suis fâché, et ie souhaite que vous en soyez bientost quitte.

« Louis. »

« Au camp deuant Franckendal, ce 18 9[bre] 1688 (2).

« Je ne suis point surpris que vous ayez toute la ioye que vous me témoignez par vostre lettre

(1) De quel accident s'agit-il? Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce sujet.

(2) On voudrait connaître la lettre de Huet à son élève, à l'occasion de la prise de Philipsbourg. Celle de Montausier est célèbre :

« Monseigneur, je ne vous fais point de compliment sur la prise de Philipsbourg : vous aviez une bonne armée, des

du 7 de ce mois, de ce que ie viens d'aioûter aux conquestes du Roy, mon seigneur et pere, sachant comme ie le say que ses interests et les miens vous touchent veritablement : Je vous en say beaucoup de gré. Mais ne croyés pas de moy tout ce que vous me dites, car vous vous tromperiés, et j'ay trop d'affection pour vous pour ne tascher pas de vous empescher d'estre dans l'erreur.

« LOUIS. »

« Ce 6e may 1699, à Versailles.

« Dans le moment mesme que je recoy la lettre que vous m'avez écrite du 4e, je vous envoye la recommandation que vous me demandez pour Rome. Je souhaite qu'elle produise tout l'effet que vous pouvez désirer. Car je m'interesse aux choses qui vous regardent : soyez en bien persuadé et que ce sera toûjours avec plaisir que je vous en donnerai des marques.

« LOUIS. »

bombes, du canon et Vauban. Je ne vous en fais point aussi sur ce que vous êtes brave : c'est une vertu héréditaire dans votre maison. Mais je me réjouis avec vous de ce que vous êtes libéral, généreux, humain, et faisant valoir les services de ceux qui font bien ; voilà sur quoi je vous fais mon compliment. » Voir Mme de Sévigné, lettre du 1er déc. 1688.

Frankenthal, dont on commença l'attaque le 15 novembre, se rendit après trente-huit heures de combat. V. Cam. Rousset, *Louvois*, IV, p. 145, et Mme de Sévigné, lettre du 22 novembre 1688.

« Monsr l'Evesque d'Avranches. Vous m'avez donné tant de marques de l'affection et de l'attachement que vous avez pour moy, que je m'asseure bien que dans une chose aussi importante, que la naissance de mon petit-fils (1), vous avez eü toutte la joye que vous me témoignez : je vous en scay beaucoup de gré et de touttes les benedictions que vous me souhaités. La dessus je prie Dieu qu'il vous ait, Monsr l'Euesque d'Avranches, en sa s^te^ garde. Écrit à Versailles, ce 13 juillet 1704.

« V^re^ bon ami,

« Louis. »

« Monsr l'Evesque d'Avranches. Vous ne devez pas trouver estrange, que i'aye dit que l'on ne vous uoyait plus à la cour, puisque c'est une marque de mon souvenir. Mais ie suis bien fasché que vos infirmités en soient la cause. D'Estancheau m'avoit rendu conte de ce que vous me dites et quoy que ie ne l'eusse point oublié, ie voulois que vos incommodités fussent passées, parce que je m'intéresse à tout ce qui vous touche. La dessus ie prie Dieu qu'il vous ait, Monsr l'Evesque d'Avranches, en sa s^te^ garde. Ecrit à Fontainebleau, ce 14 septembre 1705.

« V^re^ bon ami,

« Louis. »

(1) 25 juin. Madame la duchesse de Bourgogne accouche à Versailles d'un fils que le Roi nomme duc de Bretagne.

Enfin, voici deux billets écrits à Huet, le premier par le grand Condé, qui répond aux félicitations que lui avait adressées le sous-précepteur du Dauphin, après la bataille de Senef (11 août 1674); le second par le duc du Maine, demandant à l'évêque d'Avranches son suffrage pour son protégé, l'abbé de Langle, à qui il désire faire obtenir la place d'agent du clergé.

« Au camp de la Buissière, ce 24 aoust 1674.

« Vous ne deuez pas douter que ie n'aye receu auec plaisir la lettre que vous m'auez écrite sur ce qui s'est passé icy, et que ie n'aye esté bien ayse de voir les sentimens que vous auez pour moy. Je peux vous asseurer que i'en ay autant de reconnoissance qu'on en peut auoir, et que j'auray tousjours pour vous toute l'estime et l'amitié que vous pouuez attendre de moy.

« Louis de Bourbon. »

M. Huet.

« A Fontainebleau, le 2 novembre 1696.

« Je viens d'apprendre, Monsieur, que la place d'agent du clergé est vacante par la nomination de M. l'abbé de Croissy à l'éuesché de Montpellier; et le Roy ayant trouué bon que je la demandasse pour M. l'abbé de Langle, je vous prie de vouloir bien joindre vostre suffrage à celuy de Messrs vos confrères à qui j'en écris. Comme je seray fort

aise de luy pouuoir donner des marques de l'amitié particulière que j'ay pour luy, je vous auray vne obligation tres sensible de tout ce que vous voudrez bien faire en sa faveur dans cette occasion; et je n'en perdray jamais aucune, Monsieur, de vous en marquer ma reconnoissance, et l'estime tres particulière que j'ay pour vous.

« L. A. DE BOURBON. »



ESSAIS D'HISTOIRE

DU DRAME ROMANTIQUE

L'AMOUR DANS LE DRAME

Par M. A. JOLY

Membre titulaire

On a tout dit sur la valeur littéraire des drames de V. Hugo, sur leurs mérites et leurs défauts, sur leurs insuffisances dramatiques et tout ce qu'ils offrent de factice et de convenu, sur leur force d'invention, leur puissance et leur originalité, leur merveilleux coloris, leur rare beauté lyrique, leur langue étincelante, toute semée de ces vers d'un relief étrange, aux sonorités métalliques, qui éclatent,

Comme autant de clairons sonnant des tintamarres.

Je voudrais y chercher autre chose, et, dans une étude toute psychologique, voir comment le drame romantique, dans *Hernani* et dans quelques autres

œuvres du même temps, a compris et essayé de peindre l'amour, quelle expression nouvelle il a tenté de lui donner, ce qu'était l'amour à la mode de 1830. Car, si l'amour est éternel, l'expression de l'amour est essentiellement sujette à la mode.

Hernani est le chef d'une famille nombreuse, dont les membres ont bien des traits communs; il est le frère jumeau de Didier, le frère aîné d'Antony.

Notons cependant tout de suite que ce doit être tout au moins un frère d'un autre lit. Les mères étaient évidemment différentes, et filles d'un tout autre climat. On voit qu'Antony a dans les veines du sang de Tiennette la négresse. En effet, dans les deux théâtres, les amoureux, malgré une foule de traits communs, offrent cependant bien des diversités de caractères. Ce sont deux tempéraments différents. Dans le théâtre de V. Hugo, on aime surtout avec son imagination; et dans celui d'A. Dumas, on aime avec ses sens, rien que ses sens. On a eu bien raison de le définir le drame physiologique.

Les deux écrivains, à cet égard comme à beaucoup d'autres, obéissent à deux tendances littéraires bien distinctes. Ils ont pu se faire plus tard des emprunts, réagir l'un sur l'autre; mais ils diffèrent essentiellement à l'origine. En dépit de tout, V. Hugo représentera toujours le drame d'imagination, le drame avant tout poétique. A. Dumas est le vrai père du réalisme violent, brutal et matérialiste.

L'amoureux du drame romantique, celui qui a le droit de ressentir et d'inspirer de l'amour, droit absolument refusé au « bourgeois glabre », qui peut bien se reproduire, obtenir même un certain attachement routinier, vulgaire, mais non l'amour vrai, l'amour romantique, l'amour exalté, brûlant, irrésistible, l'amour par coup de foudre, le jeune premier romantique se reconnaît à un certain nombre d'épithètes, toujours les mêmes, qui lui constituent comme une sorte de signalement des plus précis et des plus nets.

Tout d'abord il est *fatal* et il est *funeste*, Hernani le déclare expressément, et il ajoute :

Chargé d'un mandat d'anathème,
Il faut que j'en arrive à m'effrayer moi-même.

« Moi *fatal* et méchant », dira de son côté Didier. Il se sent et se dit poursuivi par une implacable fatalité. Il est heurté dans l'orage à des écueils sans nombre. Il a été fait pour haïr, bien qu'il ne sût qu'aimer.

Va, si jamais le Ciel à mon sort qu'il renie
Souriait. . . . . n'y crois pas ! ce serait ironie.

Il en est de même dans *Angelo*. C'est ainsi que Victor Hugo dépeint dans sa préface l'amoureux : « ce Rodolfo mélancolique et violent, passionné et *fatal*, frappé comme homme par l'amour, comme prince par l'exil. »

Et ce caractère s'étend même à la race. Non-seulement Rodolfo est fatal, mais il l'est de père en fils. « Prenez garde, dit-il à Tisbé, ma famille est une famille *fatale.* »

Tout ce qui approche d'Hernani, tout ce qui tient à lui est également *fatal.* Quand Charles-Quint lui demande son nom :

Je le garde secret et *fatal* pour quelque autre.

Son chemin aussi est *fatal* et il a un front maudit.

Le mot, du reste, a fait fortune. Il n'est pas particulier au héros de V. Hugo. C'est le secret même du romantisme. « Bocage, dit Th. Gautier, était le véritable idéal du jeune premier romantique. La tendresse, la passion, la beauté même ne suffisaient pas pour faire un amoureux accompli, il fallait encore une certaine fierté dédaigneuse, un mystère à la façon de Lara et du giaour, en un mot, une *fatalité* byronienne. Derrière l'amant on devait sentir un héros inconnu, en lutte aux injustices du sort et plus grand que son destin. On retrouve les traits principaux de ce caractère dans la plupart des pièces du temps. »

Ce mot de fatalité, on pourrait l'inscrire au frontispice du drame romantique, comme V. Hugo a écrit Ἀνάγκη sur sa *Notre-Dame de Paris.*

Hernani est poussé par une force mystérieuse. Il a à peine la conscience de ses actes. Tu me crois peut-être, dit-il,

Un homme comme sont tous les autres, un être
Intelligent, qui court droit au but qu'il rêva ?
Détrompe-toi. Je suis une force qui va !
Agent aveugle et sourd de mystères funèbres !
Une âme de malheur faite avec des ténèbres !
Où vais-je ? je ne sais. Mais je me sens poussé
D'un souffle impétueux, d'un destin insensé.
Je descends, je descends, et jamais ne m'arrête.
Si parfois, haletant, j'ose tourner la tête,
Une voix me dit : marche ! Et l'abîme est profond,
Et de flamme et de sang je le vois rouge au fond !
Cependant, à l'entour de ma course farouche,
Tout se brise, tout meurt. Malheur à qui me touche !
Oh ! fuis ! détourne-toi de mon chemin *fatal*.
Hélas ! sans le vouloir, je te ferais du mal !

Antony aussi est *fatal* comme Didier, comme Hernani. Et cette idée de fatalité se retrouve à chaque page du drame. C'est la fatalité qui l'a mis sur le chemin d'Adèle. C'est la fatalité qui le jette au devant de ses chevaux, quand elle ne songeait qu'à le fuir. Et cette fatalité Dieu lui-même la reconnaît et l'accepte. « Mon Dieu, s'écrie Adèle d'Hervey au V[e] acte, qu'est-ce donc que cette fatalité à laquelle vous permettez d'étendre le bras au milieu du monde, de saisir une femme qui avait toujours été vertueuse et qui voulait toujours l'être, » etc. ?

A. Dumas trouvait que Firmin était incapable de bien jouer Antony, parce que « il lui manquait la fatalité qui fait les Oreste de tous les temps. »

Ainsi, le drame a repris pour son compte le

mot de la tragédie grecque. A. de Vigny le répète sans cesse, il y voit la condition nécessaire du genre.

Seulement le drame l'entend autrement que l'antique tragédie. Pour celle-ci la fatalité était dans les choses : il y avait des événements auxquels le héros ne pouvait échapper. Ici, c'est la passion qui est la fatalité. C'est dans le cœur qu'elle agit. Il y a un amour fatal, irrésistible, qui fait que les personnages n'ont plus de volonté, plus de personnalité, et qu'ils n'auraient plus de responsabilité, si, en effet, il pouvait y avoir pour l'homme une telle situation morale.

La fatalité antique laissait au personnage toute sa valeur morale : il pouvait lutter. Il était vaincu, terrassé ; mais il s'appartenait jusqu'au dernier moment. C'est là ce qui fait l'incomparable beauté du *Prométhée* d'Eschyle. Œdipe, de son côté, commet des crimes abominables ; mais c'est à son insu. Il n'abdique jamais sa conscience, et quand il connaît sa faute, il gémit et se punit.

Il y a là un être toujours humain, connaissant le bien et le mal, ayant le sentiment de sa responsabilité.

Singulier progrès des modernes ! Ils ont déplacé la fatalité et ôté ainsi à la créature tout sentiment d'elle-même et du devoir. Elle n'est plus, comme dit V. Hugo, qu'une force aveugle, ou plutôt une inertie obéissant à une force extérieure.

Conception dramatique étrange ! Confession ingénue qui nous donne le secret des impuissances

du drame romantique! Depuis la Grèce antique, on avait toujours cru que le drame était avant tout l'histoire d'une âme, de ses agitations, de ses transports, de ses luttes contre les passions ou contre la destinée. Le personnage romantique n'est pas une âme, c'est une force qui va on ne sait où et qui n'en sait rien elle-même, une âme faite d'ombre, de nuit, de ténèbres, de brume; quelque chose de sombre, de vague, de flottant; une sorte de fantôme. Heureuse représentation de l'humanité! On voit là l'effet inconscient de ce panthéisme nuageux, qui est au fond la vraie philosophie de Victor Hugo.

D'ailleurs, tous ces personnages se vantent. Ils n'ont rien à démêler avec cette terrible puissance que représente la fatalité antique, cette force mystérieuse, inéluctable, dont les dieux mêmes étaient les tributaires, rien à faire avec ce terrible problème qui trouble encore les âmes modernes, cette puissance secrète en éternel procès avec le libre arbitre. Le maître d'Antony a un nom bien moins pompeux : c'est le hasard. Il le dit lui-même : « Le *hasard* seul semble jusqu'à présent avoir réglé ma destinée. Si vous saviez combien les événements les plus importants de ma vie ont eu des causes futiles?..... Dieu me garde d'avoir une idée arrêtée. J'aime trop, quand cela m'est possible, charger le *hasard* du soin de penser pour moi. »

A quoi cependant reconnaît-on qu'un homme est *fatal?* Cela ne s'analyse pas, cela ne se discute

pas. On est *fatal* ou on ne l'est pas ; de même que l'on est *supérieur*. Car être *supérieur*, et *supérieur* dans les mêmes conditions, est aussi un des traits caractéristiques du jeune premier romantique.

Antony est supérieur. « Oh ! dit Adèle d'Hervey à sa sœur, si tu l'avais suivi comme moi au milieu du monde où il semblait étranger, parce qu'il lui était *supérieur !* » Et dans un autre endroit, quand elle vient de le fuir : « Peut-être, se dit-elle, peut-être suis-je partie trop tôt et le danger n'était-il pas aussi grand que je le croyais. Pourquoi cette agitation, ce trouble, quand je vois tant de femmes ?..... Oh ! c'est qu'elles ne sont pas aimées d'Antony ; l'amour banal de tout autre m'eût fait sourire de pitié. Mais son amour à lui,..... lui *si supérieur* à tous les autres hommes. Ah ! voilà pourtant ce qu'un préjugé m'a enlevé ! »

Il faut noter, en passant, qu'on ne peut s'empêcher de sourire quand on voit cet enthousiasme pour le héros du drame et qu'on songe qu'on est au temps de la poésie personnelle, que le poète désormais a le droit et le devoir de se peindre lui-même, de s'occuper de lui-même, que l'auteur a déclaré en tête de son œuvre que c'est bien de lui qu'il y est question et qu'ainsi c'est à lui-même qu'il décerne ces éloges enthousiastes.

Et cette supériorité suffit à tout excuser : Adèle, au IV[e] acte, après avoir soigneusement exposé combien elle est coupable, combien inexcusable, tout à coup se ravise : « Dieu et toi, dit-elle, savez

qu'une femme ne pouvait résister à tant d'amour. Ces femmes si vaines, si fières, eussent succombé comme moi, si mon Antony les eut aimées..... Car quelle femme pourrait résister à mon Antony? »

A quoi tient donc cette supériorité? L'auteur ne se met pas en peine de nous en fournir les preuves, de nous en donner même une idée. Je sais bien qu'Antony nous dit dans un passage : « arts, langues, sciences, j'ai tout étudié, tout appris. » Mais de cette supériorité il n'est plus question dans le reste de la pièce; il n'a pas l'air de s'en préoccuper le moins du monde, et Adèle n'y songe pas davantage. Non, il est supérieur parce qu'il est supérieur. Les hommes ordinaires doivent prouver leur supériorité : Lui n'en a pas besoin. Il dit lui-même qu'il est supérieur : elle aussi déclare qu'il est supérieur; il n'en faut pas davantage. Ils constituent à eux deux à cet égard un jury suffisant, le seul vraiment compétent. Ne sont-ils pas les élus de l'amour, les seuls dignes d'en comprendre les mystères?

On a du reste bien raison de ne pas analyser. Au fond il n'y a rien là que caprice et effet matériel. Cet amour naît d'un regard, il est instantané. Il y a là, nous le verrons plus loin, quelque chose de tout physique, comme une sorte d'influence magnétique. C'est le corps qui parle au corps.

Cette impuissance même à caractériser la supériorité lui donne je ne sais quoi de mystérieux qui en fait la grande séduction; le mystère est la première condition de la supériorité aussi bien que

de la fatalité, et il en est la force. On ne nomme pas l'homme fatal. On le désigne par un pronom, *lui*, pronom solennel qui dit bien des choses. « C'est *lui*, *lui* Antony..... toujours *lui!* » Dans toutes les circonstances graves ce *lui* reparaît. Il est irrésistible. C'est *lui*. Que répondre à cela? Qu'est-ce en présence de cela que les scrupules, la pudeur, la délicatesse des sentiments, le devoir? C'est *lui*. Le pronom personnel prend du reste dans ce drame une importance et une valeur qu'on ne soupçonnait pas. Au V° acte, Adèle dit que son mari la tuera. Antony s'écrie : *lui* te tuer, *toi* mourir, *moi* te perdre! » Les voilà tous.

Cependant, pour aider les faibles yeux du public non initié à le reconnaître, le jeune homme fatal a un costume particulier, un costume sombre comme lui-même, comme son âme. Didier est tout habillé de noir. Rodolfo, dans *Angelo*, apparaît, c'est le texte qui le dit, « vêtu de noir, sévère, une plume noire au chapeau. » Il a une beauté particulière, une beauté qui se sent plus qu'elle ne s'explique ou se démontre, qui se reconnaît surtout à l'effet produit, au choc, qui inspire l'amour fatal, une beauté qui n'est pas la beauté grecque régulière, classique, qui peut être même parfois la laideur. Les académiciens la méconnaissent fatalement, les bourgeois et bourgeoises passent à côté d'elle sans la voir. Mais celui qui en est doué ne manque jamais d'en avoir conscience; c'est là le point capital. Il est pourtant un de ses caractères essentiels qui peut frapper même les yeux

des Philistins. Le jeune homme romantique est pâle. La pâleur, dit A. Dumas, est pour ses personnages un des premiers besoins du drame moderne. Et une des choses qui l'ont consolé de voir son drame échapper aux mains de Mlle Mars et de Firmin, c'est que « l'une n'osait pas, et que l'autre ne pouvait pas être pâle » (*Mém.*, t. XVIII, p. 240). Th. Gautier aussi nous a donné son portrait physique, ce qu'il était ou au moins ce qu'il aurait voulu être : « pâle, livide, verdâtre, un peu cadavéreux, s'il était possible. Cela donnait l'art fatal, byronien, giaour, dévoré par les passions et les remords. Les femmes sensibles vous trouvaient l'air intéressant. » Il a dit la désolation de ceux qu'une nature marâtre avait mal à propos doués d'un teint frais et rose et d'un air de santé. Cependant ici encore il y a une différence entre les amoureux des lacs et les frères d'Hernani. Les premiers étaient pâles, mais d'une pâleur maladive, blanchâtre, lunaire, la lune est leur maîtresse adorée et leur muse; les autres ont une pâleur chaude, une pâleur d'Orient ; ils sont pâles jusqu'à en être parfois olivâtres, basanés et fauves de ton, comme Joseph Bouchardy, un « maharadjah de Lahore : » comme Petrus Borel, le lycanthrope. « Olivâtre de peau, doré de légers tons d'ambre, avec des yeux d'Abencerage pensant à Grenade, des yeux exotiques ou nostalgiques, Petrus réalisait absolument l'idéal de la beauté romantique, il semblait tout environné d'ombre, tout enveloppé de ce mystère qui en est le charme et l'inexpli-

cable séduction. Il n'était pas contemporain ; rien en lui ne rappelait l'homme moderne ; il semblait toujours venir du fond du passé » (Th. Gautier, p. 20, 22).

Il est curieux de voir comme les hommes ont varié avec les temps dans l'appréciation de la beauté. Dans les poëmes et les romans du moyen âge, au temps où la force est la première qualité du héros, pour être beau, tous les auteurs du temps sont d'accord à cet égard, il faut avoir le visage coloré, une large carrure, une haute taille, toutes les apparences de la force et de la santé. Dans l'âge des rêveurs, la beauté se compose de pâleur et de faiblesse.

Ainsi Hernani est *fatal*, et de plus il est *funeste*. C'est là une de ses originalités, une de celles dont il est le plus fier, un des titres dont il aime à se parer en toutes circonstances :

> Je suis banni, je suis proscrit, je suis *funeste*

s'écrie-t-il.

Et Didier, parlant de lui-même, dira de son côté :

> Moi, *funeste* et maudit.

Hernani porte malheur à tous ceux qui l'approchent, surtout à ceux qui ont la déplorable pensée de l'aimer. Et c'est là précisément une de ses plus puissantes séductions, une de celles qui le rendent irrésistible.

Monts d'Aragon ! Galice ! Estramadoure !
Oh ! je porte malheur à tout ce qui m'entoure !
J'ai pris vos meilleurs fils ; pour mes droits, sans remords
Je les ai fait combattre et voilà qu'ils sont morts !
Voilà ce que je fais de tout ce qui m'épouse !
(Act. III, Sc. IV.)

Fuis ma contagion, dit-il à Doña Sol (Act. III, Sc. IV).

Et Didier, de son côté, dit à Marion :

A me suivre poussée,
Tu vas cherchant l'exil, la misère.

Et Hernani dit :

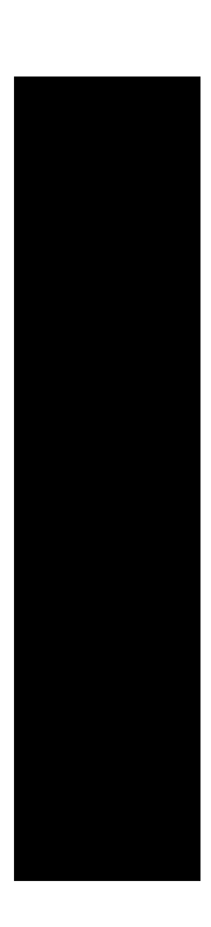
Jamais à l'épouse, un époux plein d'orgueil
N'offrit plus riche écrin de misère et de deuil.

Je dois t'être *odieux*, dit-il ailleurs, et en effet ils ne se contentent pas d'être funestes, ils se font gloire d'être mauvais ; on sait quelle part ont dans le romantisme les instincts sataniques, quelle place, depuis Méphistophèles, le diable a tenu dans cette poésie.

« Moi fatal et méchant », soupire Didier. Il est sombre, en outre ; il a beaucoup de *brume* et beaucoup de *nuit*.

Car je suis mauvais, dit Hernani. Je rentre dans ma nuit, dit-il à Doña Sol, je noircirais tes jours avec mes *nuits*.

C'est un démon redoutable, te dis-je,



Ai je droit d'accepter ce don (
E de mêler ma brume et ma

Hernani nous dit lui-m
fou furieux, un sombre ins

Qui ne sait caresser qu'après

Et ailleurs :

Oui mon ast
J'ignore d'où je viens e j'ig
Mon ciel est noir.

. . . .

Laisse-moi suivre seul m

. . . .

Mais sais-tu ce que peut cette
T'offrir de magnifique ? Une
Tu pourras y choisir ou du s

Mais Hernani, comme D
malheur qu'ils portent ave
néfaste, ils n'en sont poin
sont au contraire des hom
et doux. » Non ils subisse
fluence d'une inéluctable f

Antony, dans A. Dumas, est odieux aussi. Mais il y a en ce point encore une différence essentielle entre les deux auteurs. Ce mot, dans V. Hugo, n'était qu'une hyperbole métaphorique du personnage se noircissant à plaisir. Chez Dumas, c'est l'expression trop exacte de la vérité.

Il ne craint pas, en effet, de donner à ses jeunes premiers des caractères franchement et véritablement *odieux*. Dumas reprochait à notre vieux théâtre un optimisme exagéré ; lui obéit à un pessimisme sans limite, et cela n'empêche pas ses héros d'être adorés. Tout au contraire. Mais ils sont tout d'une pièce, méchants sans hésitation ni remords. Il n'a nul désir de gazer un peu leurs mauvais instincts. Il ne cherche aucunement à nous intéresser ; il trace une peinture âpre et brutale de toutes les réalités mauvaises. Ils courent au mal ou sont dans le mal carrément et sans aucun déguisement. Antony, Arthur, dans Thérésa, vont avec fureur à la satisfaction de leurs désirs. Alvimare, dans Angèle, est franchement et absolument odieux. Le drame d'A. Dumas est féroce. Et ce qui le rend plus terrible encore, c'est que Hernani est une création poétique, tandis que Dumas se pique avant tout de réalité. Il a supprimé le *lointain*. Hernani vivait dans le passé, dans l'idéal, au pays de Poésie. Antony a la prétention d'appartenir à la vie réelle. L'aventure est d'hier ; elle relève absolument de la Cour d'assises. Le héros lui appartient par le guet-apens, le viol et l'assassinat ; il ne lui échappe que par le suicide.

Ce sont là toutes choses trop réelles, nommées et visées par des articles connus du Code.

Cependant, comme ils sentent l'iniquité du sort qui les poursuit, malgré les bénéfices dont il est accompagné, puisque c'est à lui qu'ils doivent la tendance des femmes *fatales*, ils éprouvent de temps en temps le besoin de maudire la destinée qui leur est faite. *Maudire* est une des spécialités du romantique, comme la désespérance un de ses caractères et une de ses supériorités.

Lui seul sait insulter à cette fatalité qui l'écrase, à ce pouvoir tyrannique, plus fort mais moins grand que lui ; lui seul est en possession de l'ironie satanesque, de ce rire amer, avec lequel il fait justice de la supériorité brutale des choses et qu'il tourne au besoin contre lui-même. Il y a des moments où la foule le croit heureux. Heureux, lui, quel blasphème ! Oh oui, s'écrie Didier, avec un rire éclatant et désespéré :

Est-ce pas que je suis bien heureux ?

Et dans Antony : Vous êtes donc heureuse, Madame ? — Adèle : Oui, heureuse. — Antony : Moi aussi ! Adèle, je suis heureux ! — Vous ! — Pourquoi pas ?... Douter, voilà le malheur. Mais lorsqu'on n'a plus rien à espérer ou à craindre..... Qui donc, en me regardant, oserait dire qu'Antony n'est pas heureux ! Et ailleurs : Nous ne sommes pas malheureux à demi, *nous !* Regarde-moi en face, Adèle. Nous sommes heureux, n'est-ce pas ?

En effet, le jeune homme romantique est essentiellement malheureux. Le sort lui est contraire, la société lui est marâtre, elle l'a rejeté. On sait combien en ce temps d'insurrection chronique était à la mode l'homme hors la loi, l'*outlaw* sous toutes les formes, brigand, bandit, pirate, klephte, contrebandier, bohémien, le déclassé, l'homme en dehors des conditions sociales et qui a par conséquent le droit de les maudire. On raffolait du Gœtz de Berlichingen de Gœthe, des bandits de Schiller, du Robin Hood de Walter Scott. Béranger chantait successivement le gueux, le bohémien, le braconnier, le contrebandier. C'est le temps du triomphe de Robert-Macaire, on donnait au théâtre Robert-Macaire en paradis. On célébrait tous les parias. L'honnête et classique C. Delavigne, lui-même, avait écrit un *Paria*.

V. Hugo n'a pas voulu refuser à Hernani cette supériorité.

Hernani est un bandit. Vous viendrez, dit-il à doña Sol,

Commander ma bande, comme on dit,
Car vous ne savez pas, moi je suis un bandit.

On s'étonne bien quelque peu que doña Sol, qui va s'enfuir avec lui, ne sache rien de sa profession; mais enfin la voilà proclamée.

Moi je suis pauvre, dit-il ailleurs, et n'eus
Tout enfant, que les bois où je fuyais pieds nus;

. . . . . . Je n'ai reçu du Ciel jaloux
Que l'air, le jour et l'eau, la dot qu'il donne à tous.

C'est ainsi que, dans les *Orientales*, le Klephte pour tous biens

L'air du ciel, l'eau des puits
Un bon fusil bronzé par la fumée, et puis
La liberté sur la montagne.

Cependant Hernani a encore, sous ce rapport quelques progrès à faire. Il est encore dans l tradition cornélienne. Il n'a que l'apparence d'u déshérité. Il rappelle don Sanche d'Aragon, qu'o ne manquera pas de retrouver au dénouement fil de roi. Comme lui, Hernani est sorti d'une il lustre maison ; il est presque l'égal d'un roi Peut-être, dit-il lui-même,

Peut-être aurais-je aussi quelque blason illustre,
Qu'une rouille de sang à cette heure délustre.

Sous ce nom d'Hernani se cache celui de Jea d'Aragon.

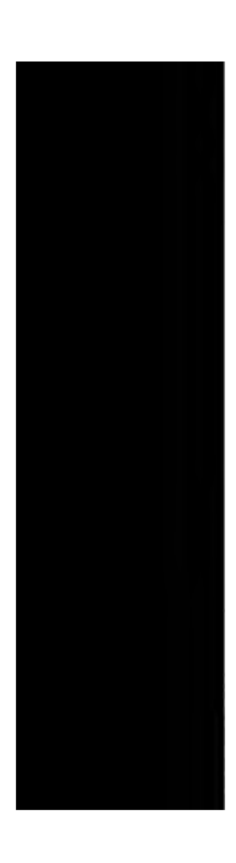
Il faut attendre la Révolution de 1830 pour qu la donnée se complète, se présente franche et pro vocante et que le héros rompe tout à fait en visièr aux préjugés. Didier, lui, est réellement ce qu Hernani paraissait être : il n'a ni père ni mère ; i est sans naissance comme sans fortune.

A. Dumas précisera davantage encore les situa tions ; il mettra hardiment sur la scène Antony le

bâtard. Il fera mieux encore dans Richard d'Arlington. Richard n'est pas moins bâtard qu'Antony et, de plus, il est fils de bourreau. Il faudrait être bien exigeant pour lui demander davantage.

La bâtardise est, à cette date, tout à fait en honneur au théâtre. Celui qui est en possession d'un état civil régulier peut bien espérer de se marier, il faut même qu'il se marie, cela va bien à ses préjugés, à sa façon étroite de comprendre l'amour; il convient d'ailleurs qu'il reproduise la race taillable et corvéable des bourgeois, qui paieront leurs places au drame romantique, mais il ne faut pas qu'il se flatte d'allumer une vraie passion.

C'est qu'en effet le romantisme aime à se mettre en dehors de toutes les lois sociales et même de toutes les convenances. Il ne veut rentrer dans aucun cadre, il ne veut ressembler à personne, il tient à être excentrique. Fils de la liberté, il ne veut compter avec rien, avec aucune règle, aucun frein. Il a horreur de toute espèce de sujétion. Il proclame les lois acceptées par tous étroites et mesquines; elles gênent sa libre expansion. Il les déclare mortelles au génie, à la fantaisie, sa maîtresse préférée. Elle est la seule loi qu'il reconnaisse. Le poète et l'artiste, en effet, par cela seul qu'ils sont poètes et artistes, sont au-dessus de la morale, au-dessus du sens commun. Ils sont au-dessus de toute règle, parce qu'ils ont en eux-mêmes une règle supérieure, un droit supérieur. Le stoïcien d'Horace n'est pas plus roi, pas plus



... violemm
... elles ont
... sont maltra
... Les amo
... , ne se fo
... les maud
... , voleur
... sacrifié pour l
... , s'en prend
... l'absurde le p
... sorte de Prométh
... , c'est seule
... , mesuré av
... on voit qu'elle
... contre elle de
... toutes les chances
... combat. Mais grâc
... *vaincu!* Non, non.
... mon dernier droit, j
... humanité tout entière.
... crimes. « Oh ! les mis
... sont-ils ?... exécrables fou

Non-seulement le romantique ne s'enregimentera pas dans cette société, qu'il trouve si mal faite; mais il est en révolte ouverte contre elle. Braver les habitudes bourgeoises, indigner et horripiler le bourgeois est son rêve incessant. Il se forme des groupes qui n'ont pas d'autre mot d'ordre. Ainsi s'est créé la société des Bousingaux dont Petrus Borel a été le plus bel ornement.

Quelques-uns ont des revendications modestes et peu dangereuses en dépit de l'étonnement et du scandale qu'elles provoquent; elles ne dépassent pas le costume. Elles consistent à répudier la redingote et l'habit, vêtements bourgeois, étriqués et sans poésie, et à faire, ainsi que Th. Gautier, confectionner pour une occasion solennelle, comme la première représentation d'Hernani, sur un patron longuement médité, un gilet en forme de pourpoint, taillé dans une pièce de satin cerise, ou à porter la barbe, tombée depuis des siècles en désuétude, ou à défaut de cette barbe enviée, d'arborer au moins une chevelure mérovingienne. C'est le temps du rapin de plume ou de palette.

D'autres prennent plus au sérieux la révolte contre les lois sociales et la transportent ingénument dans la vie réelle, et vont logiquement se faire tuer sur quelque barricade.

De plus habiles se font une vie en partie double comme Philothée O'Neddy. Ils distinguent soigneusement entre la prose et la poésie, entre la vie réelle et la vie de l'imagination. Ils ont

deux existences, celle qu'on voudrait avoir et celle qu'on subit ; l'existence réelle qu'on dissimule, la vie de l'imagination qu'on affiche. Ils consentent, en prose, à entrer dans cet organisme social tant conspué, même à en être un des rouages les plus modestes et les plus bourgeois ; ils sont expéditionnaires en quelque ministère. Dans leur vie poétique ils secouent tous les freins, ils rejettent tous les jougs. Ils mènent la grande existence révoltée. Ils écrivent des poëmes intitulés *Feu et Flammes*. Ils ne vivent que pour l'art et l'amour.

S'ils sont mal avec le monde, ils ne sauraient être mieux avec Dieu qui le tolère. Ils le prennent à parti. Ils sont toujours prêts à lui demander compte de sa création. Dieu n'a qu'à se bien tenir avec eux. Comme Manfred, ils n'ont jamais plié le genou devant lui. Il est vrai qu'à bien regarder les choses, cela peut paraître aujourd'hui beaucoup plus facile et moins héroïque que de ne pas le plier devant un homme.

Le monde leur semble une chose mal faite et profondément grotesque. Ils n'en parlent qu'avec une ironie hautaine. Car l'ironie est le propre du romantique. S'il méprise profondément ce gros rire, qui est celui de la foule et de la comédie, le rire qui s'attaque aux personnes, ce persiflage misérable, il a, lui, le rire qui s'attaque aux choses, le rire amer, le rire général, supérieur, qui plane sur tout, qui anéantit toutes choses, parce qu'il compare sans cesse l'infini dont il est le grand-prêtre à ce monde fini, si mesquin. Il

se moque de la création, il se moque de l'homme. Il éclate en sarcasmes désolés : il a le rire méphistophélique.

Tout au moins en ses jours d'apaisement et de clémence, il est humoristique ; l'humour est une joie mêlée de tristesse et de mélancolie.

Car la mélancolie est encore un des traits caractéristiques du jeune romantique. Ce qui le constitue fatal avant tout, c'est qu'il doit mourir jeune. On le voit, on le sent, il le comprend lui-même. Ils portent tous au front un signe de mort. De là le touchant attrait qu'ils inspirent. Il y a quelque chose de mélancolique en leur destinée, et c'est par cette mélancolie qu'ils se rattachent aux héros de l'âge précédent, aux héros de Millevoye et de Lamartine. Comme eux, ils se sentent tous condamnés. Les plus turbulents eux-mêmes, ceux qui semblent les plus vivants, qui ont l'activité la plus fiévreuse et la plus dangereusement fiévreuse, se traduisant par les actes les plus violents, ne reculant devant aucun crime, adultère, viol, assassinat, ceux-là, en somme, n'aboutissent et ne peuvent aboutir qu'à la mort.

Chose curieuse, jamais littérature n'a eu cette passion de la jeunesse, et jamais littérature n'a eu tant soif de la mort.

Le romantisme a été la littérature des jeunes. Place aux jeunes était leur devise et ils la justifiaient. Ils sont tous entrés dans la gloire à l'âge où d'autres cherchent péniblement leur voie. Ils célèbrent la jeunesse sur tous les tons. Toute leur

poésie n'est qu'un hymne en son honneur. Jamai on ne s'est senti aussi heureux d'être jeune Jamais on n'a éprouvé et exprimé d'une façon s provocante l'insolence de la jeunesse. Rien d plus caractéristique, à cet égard, que la pièc fameuse de Th. Gautier, qu'il intitule avec jus tice : *Fatuité*, et qui commence par ces mots « *Je suis jeune.* » C'est le plus bruyant chant d triomphe de l'homme, ivre de ses vingt ans, qu se sait un bon estomac et se voit en possessio de tous ses sens. C'est le dithyrambe de la matièr jouissant d'elle-même.

Mais justement parce que l'école a cet enivre ment de sa jeunesse, elle ne peut pas se console de la perdre : *Et noluit consolari quia non est* Comme elle ne rêve qu'un emploi de son activité l'amour, elle est comme les femmes galantes elle ne voit rien, elle ne conçoit rien en dehor et au-delà de la jeunesse. Jamais depuis Ninon maudissant sa vieillesse dans cette lettre fameus à Saint-Évremond, jamais on n'a eu ce désespoi de vieillir. A trente ans, on proclame sa vie ter minée, et avec quels cris de douleur, quell sourde rage! On peut en voir l'expression dan Sainte-Beuve et dans tant d'autres. L'école pour rait prendre pour épigraphe le mot de l'antiquit sur la mort précoce de tous ceux qui sont aimé des dieux.

Cependant, en dépit de cet hymne éternel à la jeunesse, il n'y a rien de moins jeune en réalité que le jeune homme romantique. Il n'a aucune

des grâces, aucun des entraînements, aucun des enthousiasmes, aucune des illusions, aucune des naïvetés de son âge. Autrefois, tout en engageant le jeune homme dans des actions tragiques, on essayait de lui laisser comme une certaine fleur de jeunesse. Le jeune premier romantique a toute la lassitude morale et tout le désenchantement d'un vieillard. Didier le dit en parlant de lui-même :

> Me voici jeune encore et pourtant
> *Vieux*, et du monde las, comme on l'est en sortant.

A peine le jeune homme a-t-il approché de ses lèvres la coupe de vie, et tout de suite il l'a rejetée avec dédain. Il s'est approprié tous les doutes, tous les désespoirs, toutes les impuissances de toutes les littératures. On sait, en effet, et c'est un des lieux communs de l'histoire littéraire, quelle place tiennent dans la littérature de ce temps le doute et la mélancolie, comme on y fait profession de tristesse. La fatigue de vivre, la satiété, la maladie de l'inassouvi sont à cette date le partage des âmes supérieures. On sait les noms de ces grands désabusés et de ces grands souffrants. Lord Byron et Gœthe, de Senancourt et Sainte-Beuve ont exprimé toutes les satiétés de la passion, de la débauche, de l'intelligence et même du rêve. Le siècle s'était passionné pour tous ces amoureux de la mort. Il les avait fait siens par l'enthousiasme qu'il leur accordait. La jeunesse

désormais ne souhaite rien,
à rien, ni à Dieu, ni à l'Âme

Je pourrais pour son sang t'ab
Et mon âme. . . si j'y cr

dit A. Dumas dans une pi
fait la préface d'Antony, e
une confession. Ils sont to
commun, l'impuissance de
comme disait Antony, comn
III, sc. III) :

Je ne puis ni vivre ni

C'est que le romantique a u
la jeunesse et de son rôle.
donnée, selon le vœu de
les lois de la société, la jeu
sage et une préparation au
maturité. Pour le romantiq
but à elle-même, elle est
a plus qu'à souhaiter de
vite.

Quel est, en effet, le bu
suivre? Quel digne emploi
facultés et de ses énergie
abaisse et asservisse son
misérables emplois vulgai
sont bons pour cette bour

méprise. Il ne remplit donc aucune fonction, il n'a aucun métier.

Il est essentiellement *inutile*. Il en fait profession. Hernani le proclame (Act. III, sc. IV) :

> Je m'en vais inutile avec mon double rêve.

Le jeune romantique est comme le lys dont parle l'Écriture. Il a été paré des mains de Dieu et il se laisse contempler pour le plus grand bonheur de l'humanité. Il a jeté un vaste regard sur le monde, et, dans ce qui occupe les autres hommes, il n'a rien vu qui soit digne de lui. Il a étouffé en lui l'ambition, le désir de la gloire : il n'est resté de vivant en lui qu'une force, l'amour. Sa vraie fonction, non classée dans les fonctions sociales, c'est d'aimer et surtout d'être aimé. Le jeune romantique est créé expressément pour l'amour. Il est seul digne, seul capable d'aimer et d'être aimé. Le jeune homme de 1830 appartient avant tout à la passion. Il est la passion même. Supprimez la passion, il n'a plus de raison d'être.

Le jour, en effet, où il n'est plus aimable ni aimé, il n'a plus qu'à sortir de ce monde. Comme les héros de Gœthe et de Châteaubriand, comme Werther, comme René, Hernani est fait pour mourir avant l'âge. Il le sent bien lui-même. Au milieu de son activité fiévreuse et de ses emportements de parole, il a bien des fois en pensée devancé

l'heure de sa mort. « Tu vis, dit-il à Doña Sol. Tu vis et je suis mort. »

Seulement, à la différence de ses prédécesseurs immédiats, les amoureux à la façon de Millevoye et de Lamartine et de ceux qu'Alfred de Musset appelait les rêveurs à nacelles, des amoureux des lacs et du clair de lune, il ne doit pas s'éteindre lentement, il a une mort très-agitée. La violence, en effet, est un des caractères de la poétique nouvelle. « Les grands hommes du temps passé, dit Th. Gautier, qu'on peut écouter sur ces mystères du romantisme, ont pipé les niais de leur époque avec du sucre, ceux de maintenant aiment le poivre; va pour le poivre: voilà le secret des littératures. » Hernani ne se contente pas d'en offrir à ses auditeurs, il en a usé lui-même; et c'était au moins du poivre de Cayenne.

En effet, il est dans la nature du drame de chercher avant tout l'énergie. Il tient à en faire montre, parfois même à en faire parade. Il est comme une machine soumise à la plus haute pression. En toute circonstance il faut qu'il donne toute sa *force*. Il veut obtenir toujours la plus grande intensité de vie.

De là des drames fortement charpentés, des entassements d'événements, des actions très-compliquées et très-chargées, les passions les plus violentes possibles, la plus grande chaleur dans les sentiments, beaucoup de mouvement, la scène toujours pleine de personnages toujours agités.

l'expression la plus énergique, chaque mot le plus frappant, le plus saisissant qu'on puisse imaginer. Et comme, lorsqu'on s'adresse à la foule, les sens sont bien plus vite et plus fortement frappés que l'intelligence, le côté matériel des événements dramatiques sera surtout mis en relief. On tâchera que le corps y parle au corps. On aura tout ce qui agit énergiquement sur lui, le mouvement physique, le geste violent, le cri, le spectacle.

Cette physionomie nouvelle du drame est l'effet naturel, obligatoire, des conditions nouvelles de toute sorte au milieu desquelles il se produit, conditions politiques, sociales, morales, littéraires.

Réaction contre la tragédie, qu'il accuse de froideur, il cherche avant tout la chaleur, le mouvement, la vie.

Œuvre de jeunes gens, il a toute la vivacité, toutes les audaces, toutes les turbulences de la jeunesse.

Il éclate en même temps qu'une révolution politique, par laquelle la liberté vient d'être violemment reconquise, où la puissance de l'individu s'est énergiquement affirmée par un contre-coup naturel. On a vu en littérature l'initiative personnelle seule maîtresse, toutes les barrières rompues, le plaisir de tout oser, le désir d'aller à toutes les limites, de développer sa force jusqu'aux plus extrêmes violences. Enfin, il apparaît dans un temps où les doctrines matérialistes triomphent, où le Saint-Simonisme a proclamé l'amour libre.

C'est surtout dans l'expression de l'amour que le drame cherchera cette force poussée jusqu'à la violence ; et quand il n'ira pas à la violence, il ira tout au moins jusqu'à l'exagération.

Car, ainsi que nous l'avons dit au début, il y a dans le drame deux familles très-différentes d'amoureux : il y a les rêveurs et il y a les violents; il y a l'amour poétique avec V. Hugo, et l'amour réaliste avec A. Dumas. Mais tous deux exagèrent l'expression de l'amour, et toujours avec la prédominance du corps et de la matière.

Ainsi, on a dit de tout temps que la passion possédait l'homme tout entier, que l'homme passionné ne s'appartenait plus, qu'il était absolument étranger à tout ce qui n'était pas son amour. Voyez comme le poète prend au pied de la lettre et traduit en réalité matérielle cette idée toute morale.

Hernani, en effet, est dans une sorte de catalepsie morale. Tout entier à son amour, il ignore absolument les choses du dehors. Comme le sage d'Horace, la chute du monde ne l'étonnerait pas ; il ne s'en apercevrait même pas. Il ne sent ni le froid, ni le chaud ; il ne perçoit pas les bruits du dehors. La foule le croirait insensé ; il est seulement parfaitement amoureux.

Au premier acte, il est arrivé sous une effroyable tempête. Jésus! lui dit Doña Sol en touchant son vêtement :

Jésus ! votre manteau ruisselle,
Il pleut donc bien?

Hernani ne s'en est point aperçu. Je ne sais, répond-il. Vous devez avoir froid? continue Doña Sol inquiète. — Ce n'est rien. Doña Sol, avec cette attention de femme amoureuse, veut lui retirer son manteau. Hernani, comme un homme tout à fait absent de lui-même, répond par une tirade exaltée et sur un ton solennel :

Doña Sol, mon amie,
Dites-moi, quand la nuit vous êtes endormie,
. . . .
. . . .
Un ange vous dit-il combien vous êtes douce
Au malheureux que tout abandonne et repousse ?

Et comme elle insiste encore et lui demande de nouveau s'il a froid, « moi, lui dit Hernani, employant au propre la vieille métaphore classique et faisant un jeu de mots sans y songer :

Moi ! je brûle près de toi.

Chose curieuse, et rapprochement singulier, dans l'histoire de l'esprit français, entre deux littératures qui, à cette heure, ne se connaissent pas, c'est ainsi que le *Roman de la Table-Ronde* peignait l'amour parfait dans Lancelot du Lac. Lui aussi arrivait à cette insensibilité physique absolue.

L'ouïe chez Hernani semble également éteinte.

Dans cette même scène du premier acte, Hernani, tout à sa pensée, n'entend aucune des paroles de Doña Sol. Il faut qu'elle lui répète :

Chère âme, ne pensons plus au duc.

De même au deuxième acte, lorsque Doña Sol, qu'il est venu chercher et qui, mieux inspirée que lui, sentant la gravité des dangers qui les menacent, veut fuir avec lui ; lorsque Hernani, qui entend bien que le drame ait cinq actes, a refusé de l'emmener, et que, tenant absolument à être surpris pour la seconde fois, il lui a répondu :

Eh bien non ! je reste.
. . . .
Oublions-les, restons.

lorsqu'en dépit de toutes les vraisemblances, dans une situation aussi menaçante, il veut se faire donner par elle une *représentation* de tendresse, et *posant* Doña Sol comme le sculpteur qui *pose* son modèle, il lui a dit :

Sieds-toi sur cette pierre,
Des flammes de tes yeux inonde mes paupières,
Chante-moi quelque chant....
Parle moi ; ravis-moi.....

ou plus loin :

Oh ! laisse moi dormir et rêver sur ton sein.

Doña Sol s'écrie tout à coup épouvantée :

Le tocsin !
Entends-tu ? le tocsin !

Eh non, dit Hernani, toujours halluciné :

Eh non ! c'est notre noce
Qu'on sonne.

Doña Sol, restée plus lucide, le presse encore. Lève-toi, lui dit-elle :

Lève-toi. Fuis, grand Dieu ! Sarragosse
S'allume.

Hernani est toujours dans le même état de somnambulisme, étranger à toutes les réalités, poursuivant son rêve éveillé :

Nous aurons une noce aux flambeaux.
C'est la noce des morts, la noce des tombeaux.

Et quand ce n'est plus seulement Doña Sol qui essaie d'éveiller ce dormeur incorrigible, et qu'éclate un violent bruit d'épées entrechoquées et de cris, Hernani, au milieu de ce vacarme, se recouche paisiblement sur le banc de pierre et dit :

Rendormons-nous !

La femme amoureuse nous est peinte des mêmes

couleurs. Elle aussi a abdiqué toute personnalité morale, elle aussi est la proie de l'amour fatal.

Où et comment est né l'amour de Doña Sol pour Hernani? Comment cette fille de grande race en est-elle arrivée à adorer cet inconnu, ce bandit, on ne nous le dit pas. Rosine, dans une situation toute analogue à celle-ci, se prend de passion pour Almaviva sans savoir qui il est, mais ce n'est pas pour cela qu'elle l'aime. Elle l'aime parce qu'elle est jeune et parce qu'il est jeune et beau, parce que Bartholo est vieux et jaloux et qu'il la tyrannise, et Beaumarchais a soin de nous montrer cet amour naissant et croissant.

Ici rien de semblable. Et cela d'ailleurs serait contraire au caractère de l'amour romantique.

Doña Sol aime Hernani parce qu'elle l'aime. C'est un amour fatal. Elle l'aime parce qu'il est inconnu, parce qu'il est mystérieux.

Et du jour où cet amour est né il l'a prise tout entière. Elle n'a pas même lutté comme Phèdre. Il n'y a plus en elle d'être moral. C'est une abdication complète. Elle ne vit plus qu'en Hernani et par Hernani, et ce qui caractérise absolument cet amour romantique, c'est le caractère tout physique de cet abandon de soi-même. C'est quelque chose comme la possession, telle que la comprenait le moyen âge.

Voyez en effet : Doña Sol nous est présentée comme une vaillante fille : colombe et tigresse. Elle sait se défendre toute seule contre la séduction, résister à toutes les tentations et résister

même à la force. Elle est prête à tous les sacrifices. Elle ne craint ni la faim, ni la soif, ni les courses pieds nus, à travers la montagne, ni la fuite ni l'exil, ni aucune des formes de la souffrance et de la misère ; elle les envisage sans pâlir et les supportera sans se plaindre. Elle ne craint pas de proclamer hautement, même à la face de Charles-Quint qu'elle brave, son amour pour un bandit. C'est une lionne quand il s'agit de défendre son bonheur. Prenez garde, dit-elle à son oncle, quand il menace son époux, prenez garde, je suis de la famille :

Écoutez-moi, fussé-je votre fille,
Malheur, si vous portez la main sur mon époux.

Cette fière et vaillante créature ne s'appartient plus, n'existe plus en présence d'Hernani. Elle n'a plus ni conscience, ni sentiment, ni volonté. C'est la somnambule domptée par le magnétiseur. « Je vous suivrai, je vous suivrai, a-t-elle répété à plusieurs reprises à Hernani, qui lui a remontré toutes les épreuves qui l'attendent :

Nous partirons demain.
Hernani, n'allez pas sur mon audace étrange
Me blâmer. — Êtes-vous mon démon ou mon ange?
Je ne sais. Mais je suis votre esclave. Écoutez :
Allez où vous voudrez, j'irai. Restez, partez,
Je suis à vous. Pourquoi fais-je ainsi ? je l'ignore.
J'ai besoin de vous voir et de vous voir encore,
Et de vous voir toujours. Quand le bruit de vos pas

S'efface, alors je crois que mon cœur ne bat pas;
Vous me manquez, je suis absente de moi-même;
Mais dès qu'enfin ce pas, que j'attends et que j'aime,
Vient frapper mon oreille, alors il me souvient
Que je vis, et je sens mon âme qui revient.

Ange! s'écrie Hernani. Il faut avouer que ce n'est pas le mot qu'on attendait. Cet amour là n'a rien d'angélique, il est plutôt animal, au moins tout physique. Cela est bien commode pour la femme entraînée. Cela supprime pour elle toute responsabilité, tout remords. Il n'y a plus même de faute.

Adèle aussi, en présence d'Antony, semble subir une influence magnétique. Sa volonté semble tout à fait absente. Elle l'aime malgré elle. Elle a un rôle avant tout passif. Ce n'est presque plus une coupable, c'est une victime, une proie.

Le poète nous la représente comme une femme intelligente, en même temps comme une honnête femme, d'âme élevée, de sentiments délicats, de cœur tendre. Elle sent le danger : elle comprend que pour le conjurer ce n'est pas trop de tous ses devoirs autour d'elle, de sa fille et de son mari; elle ne le cherche pas; loin de là, elle est résolue à le fuir. Elle ne discute pas avec le devoir comme le ferait une héroïne de G. Sand. Elle n'aime pas sa faute par avance, comme tant d'héroïnes de perdition; elle ne s'y prépare pas en y pensant. Son cœur n'a pas une complice dans son imagination. Elle voit admirablement ce qui est juste et bien.

Elle n'est pas non plus charmée ni séduite. Elle

a peur d'Antony. Il lui est aussi odieux qu'il est aimé. S'il est permis, dit-elle, à notre mauvais ange de se rendre visible, Antony est le mien.

Mais malgré tout cela, dès qu'Antony paraît, le sens moral s'éteint absolument. Il ne faut pas qu'elle le revoie; s'il lui parle, surtout s'il la regarde, elle ne peut plus répondre d'elle-même. S'il la regarde, tout est là. C'est évidemment affaire de fluide. « Oh! c'est qu'il y a dans ses yeux une fascination, dans sa voix un charme! »

C'est bien en effet une fascination : elle est dans cet état plus ou moins légendaire des petits oiseaux devant le serpent. Le moyen âge eût reconnu là un fait de possession. Son âme est tout à coup désarmée devant ce seul regard, ce son de voix. Admirable découverte morale du romantisme donnant au physique cet irrésistible supériorité sur le moral!

En vérité, ce n'est pas là la peinture d'une âme. C'est un cas de somnambulisme. L'auteur est préoccupé de trouver une expression de l'amour plus frappante que toutes celles qu'on a essayées jusqu'à lui, de peindre un amour plus fort que tous les amours antérieurs, une passion plus brûlante. Il voudrait trouver quelque chose qui n'ait jamais été dit, il n'y a pas réussi; ce que l'on sent surtout ici, c'est l'effort. Au lieu des ardentes et naïves effusions d'un cœur bien épris, on reconnaît partout le travail pour trouver des formes nouvelles; et Hernani en est réduit à s'écrier ingénuement :

Pardonne : je voudrais aimer, je ne le sais !
Hélas ! j'aime pourtant d'une amour bien profonde !

Il n'aboutit en somme qu'à cette banalité :

Que n'ai-je un monde ?
Je te le donnerais.

Hernani et Didier sentent et expriment sans cesse naïvement cette impuissance. Ils se plaignent, ils se désolent, ils ne peuvent traduire cette passion qui est censée être si forte en leur âme; ce volcan se traduit par de sourds grondements, mais il n'éclate pas. Ils ne savent qu'arracher des larmes à leur maîtresse, et puis ils s'écrient :

Oh tu pleures ! tu pleures !
Et c'est encor ma faute. Et qui me punira ?
Car tu pardonneras encor ! Qui te dira
Ce que je souffre, au moins, lorsqu'une larme noie
La flamme de tes yeux, dont l'éclair est ma joie ?
Je suis bien malheureux !
. . . .

On voit dans cette langueur et cette inertie des personnages une grande différence avec le passé. Il y a eu d'autres âges de l'humanité où la littérature a fait de l'amour le but et le souverain régulateur de la vie humaine. L'amour alors est un principe d'actions et de louables actions. C'est un sentiment tout idéal, il échauffe les âmes, il est une source de perfectionnement moral, il est

l'inspirateur des grands exploits. Ainsi pensait la poésie des Troubadours. Ainsi disait le *Roman de la Table-Ronde*. Ainsi faisait encore toute une partie de la littérature du XVI[e] siècle italien, héritière et enthousiaste de Pétrarque. Dans le XVIII[e] siècle même, qui n'a pas la réputation d'être très-chevaleresque, ni très-romanesque, M[me] d'Houdetot écrivait à Rousseau (1) : « L'amour, tel qu'il est dans mon âme, ne peut la dégrader et n'est capable que d'ajouter à ses vertus....... Ne méprisons pas un sentiment qui élève l'âme autant que le fait l'amour et qui sait donner tant d'activité aux vertus. L'amour, tel que nous en avons l'idée, ne peut subsister dans une âme médiocre, et il ne peut jamais avilir celle qu'il occupe ni lui inspirer rien dont elle ait à rougir. »

Utopie pour utopie, combien la conception poétique du passé est supérieure à celle des romantiques! L'amour y est bien un principe d'activité et d'activité noble. Comme il est avant tout l'abnégation, le renoncement, le sacrifice, le sacrifice de tout son être à un autre être, il se traduit nécessairement par une série d'actes au profit de ce second moi. Il en est tout autrement dans le drame romantique; chez lui l'amour tue l'action. Ou il est rêveur, et il se trouve une activité suffisante dès qu'il a enfanté des rêves, ou il est sensuel et égoïste, et ne rêve que la possession.

(1) V. *Les amis et les ennemis de Rousseau*, t. II, p. 366.

Tel est le caractère du drame d'A. Dumas. Ce en quoi Antony se distingue des créations de V. Hugo, ce qui lui fit un éclatant succès, ce qui passionna toute une partie de la jeunesse, c'est qu'il prétend peindre l'amour avec toutes ses réalités, la passion effrénée, n'écoutant rien, sacrifiant tout à elle-même, le paroxysme de la passion. Ne demandez à cet amour ni délicatesse, ni tendresse, ni attention. Il n'est que violence, éclat, flamme dévorante. L'homme passionné est exalté, il est un peu fou, il est délirant; tel se montre Antony. C'est son essence même, la fièvre est son état naturel. Tout chez lui est excessif. En le comparant à Hernani, on voit bien qu'ils ne sont pas nés à la même date, au même moment; l'un est né avant, l'autre après la révolution de Juillet, et il a pris sa large part des libertés récemment conquises. Comment rêver un personnage plus emporté, plus dramatiquement expéditif que ce « bâtard à l'œil fatal, à la bouche moqueuse, qui brave en face les préjugés du monde, qui arrache l'appareil de sa blessure pour pouvoir rester impunément chez sa maîtresse, qui l'adore, qui la maudit, qui la viole et qui la tue, tout cela dans deux heures, pour lui prouver la force de son amour; qui s'en va la relancer jusque dans la chambre de son mari, où il la tue pour l'empêcher d'être déshonorée » (1). Ce drame est un perpétuel orage. On ne peut s'empêcher de

(1) A. Royer, *Hist. univ. du Théâtre.*

sourire en voyant sérieusement tracé ici le portrait dont Théophile Gautier, si respectueux cependant pour tout ce qui touche à l'école, a fait une caricature dans la *Jeune France* (V. *Rodolphe, comment aime un romantique*). Du reste, ces exagérations, qui nous semblent étranges et déclamatoires, à nous gens pacifiques et de sens rassis, gens pratiques et utilitaires, n'étaient que l'expression naturelle et vraie d'âmes ardentes et convaincues, des générations les plus exaltées qui aient été dans l'histoire du monde, et chez qui l'imagination était souveraine maîtresse.

L'amour d'Antony est uniquement sensuel. Celui-là ne se paie pas de mots ; il ne poursuit pas de vaines utopies. La théorie amoureuse du passé allait se perdre dans le ciel platonicien ; lui, en dépit de ses dithyrambes, ne poursuit que les réalités les plus grossières. Il n'est que le désir, l'appétit et le plus monstrueux égoïsme. On vous dit que la passion est sacrée. Cela veut dire en réalité que l'amoureux se croit le droit de lui tout sacrifier, parce qu'elle le fait grand et supérieur, et à ce titre, il n'a pas de devoirs, ou il n'en a que vis-à-vis de lui-même. Ils se résument tous en un seul, la satisfaction de ses désirs. En dépit de tous les beaux noms dont il le pare, son amour n'est qu'un appétit. Antony ne songe pas un instant à se sacrifier pour Adèle, il trouve tout naturel de la sacrifier à ses désirs. Quand il prétend l'aimer, il n'aime que lui-même et la satisfaction de ses sens, il ne veut que s'assouvir. L'amoureux, dans ce

drame, est une bête de proie. A force de vouloir faire cet amour énergique, on le fait bestial. C'est un amour de satyre. L'homme coupable de l'ignoble attentat du troisième acte n'a plus rien à démêler avec la littérature. Tout le rôle d'Antony peut se résumer en ces deux mots qu'il adresse à Adèle au second acte : Je vous veux, je vous aurai. C'est à peu près ainsi qu'on devait comprendre l'amour dans l'âge de pierre, au temps de l'homme des cavernes.

A. Dumas croit avoir inventé la peinture de l'amour vrai. La belle découverte, et que cela est neuf et instructif! Que nous apprend-il, en effet? Que l'amour est un appétit et qu'il veut absolument se satisfaire. En somme, Antony n'est pas une créature humaine dans le vrai sens du mot, se sachant responsable de ses actes, se décidant librement entre le bien et le mal, chez qui la passion peut faire taire la conscience, mais ne la supprime pas; Antony ne semble pas même croire qu'on puisse résister à un désir. Il se laisse toujours aller à la dérive. Il n'a que des instincts.

Et à ce propos, on ne peut se défendre d'un rapprochement qui n'a rien de flatteur pour le XIX[e] siècle. Dans le II[e] siècle, avant J.-C., il y a eu dans la Rome païenne un poète comique qui avait aussi dans les veines du sang africain. Les mœurs antiques permettaient toutes les peintures. La comédie antique, en particulier, avait pour spécialité de peindre les mauvaises mœurs. Térence, ayant à son service un pareil fonds et de

telles licences, a revêtu de pudeur et de chasteté les situations les plus scabreuses. Et le poète de 1830, qui donne encore à son drame une teinte de religiosité, qui parle sans cesse de Dieu, d'ange et de prière, croit faire acte d'invention et de génie en donnant de l'amour l'image la plus brutale, en faisant appel à toutes les sensualités.

Et notez que nous retrouvons ici ce mépris de la loi morale que nous avons déjà signalé. Le romantisme a le mariage en aversion. Il affectionne l'amour libre, plus encore, l'amour coupable. L'adultère est le premier de ses droits et, comme l'insurrection en ce temps, le plus saint des devoirs. Phiothée O'Neddy le chante et l'exalte. L'adultère est un des ragouts, une des perfections de l'amour romantique. Il est une des formes de la revendication de la liberté humaine méconnue, confisquée par la fausse organisation sociale du temps, une des reprises légitimes de la femme incomprise, tenue par la loi en état de servage, une protestation de l'homme qui poursuit son affranchissement au nom de la liberté naturelle, de l'amour vrai et de la poésie; la poésie et le Saint-Simonisme s'accordent en ce point. Jamais la poésie dramatique n'a fait une telle consommation de l'adultère. Le drame romantique a inventé les beautés, les supériorités et les grandeurs de l'adultère, le droit à l'adultère, comme quelques années plus tard on proclamera le droit au travail. Il est à chaque instant dans le théâtre d'A. Dumas. Il y est jusqu'à l'inceste (V. *Teresa*).

Et notez qu'il n'y est pas seulement comme le résultat naturel des entraînements de la passion, il y est avec recherche. Les personnages du drame s'y complaisent parce qu'il est criminel. C'est-là, en effet, un des traits caractéristiques de l'état moral de ce temps. Nous trouvons là un des rêves que caressent le plus volontiers ces imaginations tourmentées et maladives, ces consciences troublées et peu sûres d'elles-mêmes. On aime à se dire et à se croire capable d'un crime, de quelque grand crime, inouï, monstrueux. C'est une des formes de la *supériorité*.

Dans cette recherche ardente d'originalité, qui est le mérite, mais qui est aussi la maladie de cette littérature, c'est-là un des moyens de se séparer de la foule. On se plaît à se mettre en opposition violente avec elle, à fouler ostensiblement aux pieds ses habitudes, ses instincts, même ses croyances, à lui imposer tout ce qui lui répugne. De là la recherche du violent d'abord, puis de l'horrible, puis de l'odieux, enfin du crime lui-même, du crime bien net, bien accusé ; c'est à qui inventera le plus énorme. Dans chacun des contes de P. Borel, que Théophile Gautier appelait son maître, il y a quelque invention monstrueuse, à soulever le dégoût, et tout au moins un crime. Antony se mettant en dehors de la société nous dit : « Il me faut à moi d'autres douleurs, d'autres plaisirs, et peut-être d'autres crimes. » Et ailleurs : « Devoirs et vertus, vains mots ! Un meurtre peut vous rendre veuve. Je puis le prendre sur moi,

ce meurtre... Il y a un crime entre vous et moi... Soit, je le commettrai. » Il est vrai qu'Antony n'est pas vraiment un passionné, c'est un maniaque et un fou furieux. La vérité sur lui est dans ces paroles d'Adèle : Vous êtes insensé et vous me rendez folle. Mais Alexandre Dumas a repris cette belle pensée pour lui-même. Dans une préface en vers qu'il a mise à son drame et où il nous apprend, ce que l'œuvre révélait d'une façon éclatante, qu'il y a beaucoup de lui-même dans son personnage (1), il se montre à nous préoccupé pour son compte de ces malencontreuses imaginations, il nous dit qu'une voix mystérieuse lui parle d'assassinat et lui fait « comprendre le mystère du meurtre et de l'échafaud. » J'ai rêvé, ajoute-t-il, de grève et d'échafaud.

Et ce n'est pas là une fantaisie personnelle ou passagère. Trois ans plus tard, nous voyons V. Hugo recueillir ces belles inventions et leur donner place dans *Marie Tudor*. C'est le dernier raffinement de la galanterie, la preuve d'amour la plus délicate que puisse donner un cœur bien épris. On offre à sa maîtresse un crime à commettre, comme dans un autre temps on offrait un bracelet. « Je me damnerai, et je commettrai

(1) Il a pris pour épigraphe ces mots de Byron : Ils ont dit que Child Harold c'était moi... Que m'importe?

Et il ajoute : « Voici des vers que j'ai faits il y a deux ans. *Si je connaissais* une meilleure explication de mon drame je la donnerais. »

un crime quand tu voudras, dit Gilbert à Jane. » Notez qu'il n'y a aucune raison pour que cette petite ouvrière éprouve le besoin de se voir offrir un assassinat. Le crime a pour Gilbert un attrait tout particulier, il en rêve. « Je suis, lui dit-il ailleurs, un honnête homme sans doute; mais je voudrais être un voleur et un assassin et être aimé de toi. » « Vois-tu, ajoute-t-il pour compléter son idée, je donnerais pour un baiser de toi mon âme, » et Jane, pour bien montrer qu'il a rencontré juste et trouvé la véritable expression d'un cœur amoureux, s'écrie : « Quel noble cœur vous avez, Gilbert! »

« N'est-ce pas, dit-il encore, l'amour rend bien méchant? » C'est expressément le contraire de la théorie ancienne, le perfectionnement de l'âme par l'amour.

Chose curieuse et qui justifie la réflexion ingénieuse d'un critique, disant que la littérature exprime l'état de l'imagination, non l'état de l'âme d'une société, c'est dans une des périodes les plus douces qu'ait connues notre histoire que l'on se plaît à rêver des choses terribles et à rêver qu'on les accomplit soi-même.

Mais au fond de tout cela nous retrouvons toujours une pensée de mort.

En effet, l'idéal de ces jeunes gens, la plus chère de leurs espérances amoureuses, la seule félicité dont ils semblent capables, ce n'est pas de vivre, c'est de mourir ensemble. En toute la fleur de leur jeunesse, ils renouvellent cette société de

la mort commune, des Συναποθανούμενοι, imaginée par ces épicuriens blasés, à bout d'existence et d'espoir, Antoine et Cléopâtre après leur désastre. C'est le fait même de cette impuissance de vivre qui leur est naturelle.

Oh! l'amour, s'écrie Hernani :

L'amour serait un bien suprême
Si l'on pouvait mourir de trop aimer.

Mourir surtout de la main de l'être adoré : ce qu'Hernani traduit en cette incomparable hyperbole, d'une expression si trouvée :

Oh qu'un coup de poignard de toi me serait doux !

Pareille est l'expression de Doña Sol. Elle possède enfin son Hernani. Elle est dans toute l'ivresse de son amour :

Je me sentais joyeuse et calme, ô mon amant;
Et j'aurais bien voulu mourir en ce moment.

Et, en effet, cet amour d'Hernani et de Doña Sol, toujours troublé, toujours inquiet et haletant, ne trouve son expression apaisée et sereine que lorsqu'ils portent tous deux la mort dans leur sein. C'est là que se place ce couplet délicieux :

Calme-toi, je suis mieux. Vers des clartés nouvelles
Nous allons tout à l'heure ensemble ouvrir nos ailes.
Partons d'un vol égal vers un monde meilleur.

De même, Antony n'a qu'une chose à offrir à Adèle, l'assassinat par adoration.

La suprême volupté pour deux amants, ce serait de mourir foudroyés dans les bras l'un de l'autre, sur les ruines du monde ; mise en scène coûteuse et rare, mais qu'ils rêvent éperdûment.

Il y a dans la littérature un couple illustre d'amoureux dont le souvenir a été évidemment présent à la pensée de V. Hugo, quand il écrivait Hernani ; car quelques scènes de son œuvre rappellent tout à fait le vieux drame de Shakspeare. Comme Hernani et Doña Sol, Roméo et Juliette doivent être frappés jeunes par la mort, moissonnés en la pleine floraison de leurs jeunes tendresses. Mais quelle différence ! Comme ceux-là ne demandaient qu'à vivre ! Quelle plénitude et quelle intensité d'existence ! Que de jours longs et fortunés la destinée est venue détruire ! Comme ils ressemblent peu à ce couple maladif, toujours larmoyant et gémissant. Pour ceux-ci, le poison n'est pas venu interrompre leur vie, il est venu à propos les tirer de l'impasse où ils se débattaient péniblement ; car Hernani, même à son bonheur présent, mêle encore du fiel d'autrefois. Si Ruy Gomez ne venait pas réclamer la vie d'Hernani, demain il se retrouverait avec ses tristesses, ses langueurs, ses fatalités, et il irait lui-même chercher la délivrance.

Le romantisme du reste se plait, et c'est même sa vraie marque, à associer perpétuellement les idées de mort et d'amour, d'anéantissement, de



plaisir. Il voit là un assaisonnement et comme une amère saveur ajoutée à la volupté, un ragoût de plus donné à la passion. C'est un raffinement et une bravade dans laquelle les épicuriens blasés se sont complu de tout temps, depuis l'antique Égypte et ses légendaires festins. Ces danses macabres, ces triomphes de la mort, prodigués dans un but d'édification par le moyen âge finissant, le romantisme en fait l'expression de sa gaîté ou de sa passion. C'est ainsi qu'en souvenir des nuits enflammées de Newstead-Abbey, le petit cénacle, en ses modestes orgies dans un cabaret de banlieue, faisait circuler le vin d'Argenteuil « dans le crâne des morts. »

Ce rapprochement violent, qui mêle un frisson d'épouvante au plaisir, vous le trouvez sans cesse dans l'expression de l'amour et vous le retrouvez dans les petits détails matériels. Quand, par ordre d'Adèle, on fait l'inventaire des poches d'Antony évanoui, on y trouve un portefeuille plein de gages d'amour et un poignard, un petit poignard, un joli poignard finement sculpté, tour à tour instrument de meurtre et vrai joujou familier, un poignard qu'il portait toujours au grand effroi d'Adèle, dont le pommeau, chef-d'œuvre d'art, porte un cachet et une devise, qui lui sert d'habitude à cacheter ses lettres, et qui lui servira tout à l'heure à tuer Adèle. « Je le reconnais bien, dit-elle, à ces idées d'amour et de mort constamment mêlées. » Ce n'était pas seulement du reste au théâtre, mais dans la vie ordinaire,



présent à la pensée de V.
Hernani ; car quelques s
pellent tout à fait le vi
Comme Hernani et Do
doivent être frappés je
en la pleine floraiso
Mais quelle différe
daient qu'à vivre
intensité d'existe
tunés la destin
ressemblent p
larmoyant et ... l'o
n'est pas ve ...titude.
à propos les ... cet amo
péniblem... ...yance à la
présent, ... cette généra
Gomez n... ...escents aux lo
demain ... qu'il n'y avai
langue... ...r ce globe que
cher l... ...re. »
Le ... ...nt fois comme
sa ... de l'Empire,
idé... ...elle-même. mai

n'avait fait que changer de terrain et avait mis la même ardeur à combattre pour des idées. De là une singulière surexcitation des cerveaux, un singulier éveil de l'imagination, une véritable fièvre.

Comme les preux chevaliers du temps jadis, qui partaient en guerre, rompaient des lances pour la beauté de leur dame, on était prêt à mourir pour les mérites d'un hémistiche. On se gourmait au théâtre pour les unités; on eût fait volontiers des barricades pour ou contre la loi des unités.

On voyait alors ce qu'on n'avait pas vu, ce qu'on ne reverra peut-être jamais, des gens prenant au sérieux la vie poétique, essayant de la reproduire dans la vie ordinaire, essayant de donner une existence réelle à tous les types créés par la fantaisie des poètes aimés, de les copier, de les *faire revivre*. On avait pris en pitié la vie moderne avec son confortable et ses facilités bourgeoises, sans passions et sans catastrophes. On avait la nostalgie de l'Orient, des pays du soleil, des grandes aventures. On se croyait Werther, et ces gens qui trouvaient l'existence de 1830 trop pâle et monotone se tuaient ingénument pour le plus grand honneur de la vie ardente et échevelée. On essayait d'être Lara, d'être Manfred.

En quel autre temps trouverait-on un idéal du poète comparable à celui qu'en trace en maint endroit A. de Vigny, qui s'est fait l'interprète de ses besoins, le porte-voix de ses aspirations, justifiant ce titre *d'inutile* que nous appliquions plus

haut à l'amoureux romantique? « Le poète, dit-il dans la préface de Chatterton (*Dernière nuit de travail*), le poète a besoin *de ne rien faire* (souligné dans le texte) pour faire quelque chose en son art. Il faut qu'il ne fasse rien d'utile et de journalier pour avoir le temps d'écouter les accords qui se forment lentement dans son âme. » C'est, selon lui, un être exceptionnel d'une sensibilité exquise, vibrant à tous les sons, frissonnant à toutes les brises.

L'auteur nous a donné dans *Stello* une idée plus complète encore de la façon dont il entend la *mission* du poète ; car ce n'est rien moins qu'une mission. Il y a quelque chose de mystique et dans la conception qu'il a de son rôle et dans l'expression qu'il lui donne. Le *Docteur noir* ne cause pas, il révèle le *mystère* de la poésie. C'est une véritable religion. Le poète est un être saint entre tous, presque Dieu. Il est son fils aîné, son verbe, son interprète, la fleur de l'humanité. Il est le guide des nations, il est inspiré directement par Dieu, il inspire les actions publiques, il a la conscience de l'avenir, il dit le mot qu'il faut dire, et la lumière se fait. Du reste, c'est un être à peu près unique, à peine en compte-t-on deux ou trois par séries de siècles.

Il y a dans le livre un chapitre qui porte ce titre imposant : *Credo*. Le poète y dit, avec recueillement : Je crois en moi. Je crois fermement en une vocation ineffable qui m'est donnée. Il a ce respect de lui-même que « doit

avoir l'homme qui se sent une muse au fond du cœur. »

Du reste son inspiration a droit à la plus complète liberté. Tout ce que produit l'artiste est utile, dès que cela est admiré. Lui seul est en possession de la vérité ; bien supérieur aux hommes politiques, à l'homme pratique, à celui devant lequel le monde s'incline. « Tout ordre social est bâti sur un mensonge plus ou moins ridicule, tandis qu'au contraire, les beautés de tout art ne sont possibles que dérivant de la vérité la plus intime. Le pouvoir, quel qu'il soit, trouve une continuelle opposition dans toute œuvre ainsi créée. — Le pouvoir repose sur un mensonge. »

Le poète est le premier des hommes, parce qu'il possède la première et la plus rare des facultés, l'imagination. Quand il l'a perdue, ou qu'il la sent faiblir, il peut *descendre* à la politique ; il lui restera toujours plus qu'il ne faut pour y tenir la première place.

Ainsi l'humanité se divise en deux classes, une minorité presque imperceptible, une élite, et le troupeau de l'humanité, les poètes et les non poètes : les non poètes attachés aux réalités et aux servitudes de l'existence, comme le bœuf ou le cheval au sillon et ayant droit au travail plus qu'aux jouissances, le poète dispensé de tout travail et ayant droit à toutes les jouissances.

Chose curieuse que cette conclusion donnée à ce moment par la jeunesse à ses rêves démocratiques !

Elle aboutit ingénument à l'oligarchie. Ainsi faisaient également les Saint-Simoniens qui, démolissant l'ancienne société en haine des priviléges, divisaient la société en deux parts inégales, d'un côté la foule innombrable, de l'autre le petit nombre des penseurs, c'est-à-dire des Saint-Simoniens.

Mais la poésie, la vraie vie poétique, ne suppose pas absolument des œuvres. Pour être, elle n'a pas besoin de s'exprimer. Elle est surtout la conception, la poésie de la pensée. Quand elle se traduit par des mots et se revêt d'une forme, elle commence à perdre de son idéalité. La poésie, c'est donc surtout le rêve. On est poète surtout par l'exaltation, par l'originalité, par toutes les habitudes d'une vie excentrique et indépendante.

C'est ce qui fait que le drame a été accueilli avec un tel transport par cette génération. C'est là, en effet, qu'est sa vraie patrie, c'est là seulement qu'elle trouve place à ses énergies spéciales, là qu'elle rencontre des êtres pensant comme elle, là que son individualisme égoïste peut se donner libre carrière.

Le drame donne également satisfaction à cet égard aux sanguins et aux satanesques d'une part, de l'autre aux mélancoliques et aux désabusés.

L'impuissance de vivre dans la vie réelle, cet alanguissement, cet énervement qui se refusent à toute action, disposent tout naturellement à se passionner pour le drame, pour ses violences et ses inventions excessives. L'imagination, en effet,

est d'autant plus ardente que l'activité est plus engourdie. Inerte dans la vie réelle, l'homme a besoin d'une action violente en imagination. Il y a là une loi de réaction naturelle, une compensation. D'un autre côté, ces fantaisistes, dans la vie réelle, se heurtent sans cesse à la loi et à ses représentants. Dans le drame, seulement, l'homme ne comptant que sur lui-même et sur ses forces, décidé à satisfaire lui et ses passions, se peut jeter à travers la société, comme un sanglier à travers une haie, sans regarder à ses côtés, renversant tout sur son passage. C'est ainsi qu'il fait sa trouée dans le drame, et que s'il succombe dans sa lutte contre le monde et la fatalité, du moins il aura la consolation dernière de tomber en bravant et maudissant, et sans s'avouer vaincu.

C'est à cet effort personnel, égoïste et violent que le drame doit son originalité et sa sombre énergie, son puissant relief.

Il a aussi, en dépit des étonnements que nous causent aujourd'hui des personnages aussi fantaisistes (car ces œuvres, si différentes de nos habitudes d'esprit, sont déjà pour nous des monuments du passé, tout aussi loin de nous, à certains égards, qu'une tragédie de Corneille ou de Racine), il a sa part de vérité, vérité relative; c'est le temps, non pas absolument tel qu'il a été, mais tel qu'il rêvait d'être.

Ces noms d'Hernani, de Didier, d'Antony, suffisent à eux seuls à évoquer toute une époque.

Cette peinture de l'amour, une des créations les

plus originales du Drame, a droit à une notable place dans l'histoire littéraire, car elle est en même temps l'expression saisissante de toute une période très-particulière de notre littérature, héritière d'une période de doute; mais elle-même ardente, fiévreuse et troublée, livrée à toutes sortes de vents et de courants contraires, et offrant le reflet exact de toutes les révolutions politiques, philosophiques, morales et sociales du moment.

DEUX ACADÉMICIENS CAENNAIS

AU XVIIe SIÈCLE

ANTOINE HALLEY & JEAN DE MONTFLEURY (1)

Par M. Henri MOULIN

Ancien magistrat à Paris, membre correspondant

Je viens soumettre à l'Académie, qui m'a fait l'honneur de m'admettre parmi ses correspondants, une *Étude* sur deux de ses plus anciens membres, poètes tous deux, l'un latin, l'autre français, Antoine HALLEY, membre fondateur, Jean DE MONTFLEURY, mort doyen de la Compagnie.

Ces deux célébrités normandes, contemporaines l'une de l'autre, qui durent à la poésie l'illustration de leur nom, dont les ouvrages, imprimés à Caen au XVIIe siècle, sont aujourd'hui une

(1) L'Académie n'oublie pas qu'elle a déjà inséré dans ses *Mémoires* (1858) une Étude sur A. Halley, par M. V.-E. Pillet, membre correspondant ; mais elle estime que les documents inédits apportés par M. H. Moulin, sur A. Halley et J. de Montfleury, feront de son Étude un utile complément du travail si intéressant de M. Pillet [Note du Comité d'impression].

rareté, eurent l'un et l'autre des frères, auteurs comme eux, et des compatriotes homonymes, avec lesquels plus d'un bibliographe les a confondus.

Le hasard ayant fait tomber entre mes mains des lettres inédites de l'un et de l'autre, j'ai voulu les entourer de quelques recherches, de quelques renseignements biographiques, et en réserver la primeur à l'Académie. C'est un tribut que ma reconnaissance essaie de payer à la bienveillance de la savante Compagnie qui a daigné m'adopter.

Halley, Antoine, est né à Bazanville, près de Bayeux, en 1593 (1).

Il fut professeur de belles-lettres à l'Université de Caen et principal du collége du Bois, *Sylvani Musæi*. Il forma d'excellents élèves, parmi lesquels,

(1) On chercherait vainement dans les biographies Chaudon-Delandine et Michaud un article sur Antoine Halley. L'auteur des *Trois siècles de la littérature* a consacré une notice à Pierre Hallé, et passé sous silence Antoine Halley.

Huet a dit de lui « qu'il s'étoit acquis par son talent poétique une renommée considérable, qui ne fit que grandir jusqu'à la fin de sa vie. » *Huetii commentarius de rebus ad eum pertinentibus.*

M. G. Mancel lui a consacré cette courte appréciation : « Ant. Halley, poète latin, dont s'honore l'Université de Caen, et qui, suivant Huet, fit son capital de la poésie latine, imita Virgile et Claudien, eut un beau tour de vers et fut exact sur la quantité. » *Mém. de l'Acad. de Caen*, 1845.

Enfin l'abbé de Vissac lui a aussi réservé quelques lignes dans sa thèse pour le doctorat : *De la poésie latine sous Louis XIV.*

en première ligne, le savant évêque d'Avranches, Daniel Huet; l'historiographe de France, Mézeray, et votre fondateur, Moisant de Brieux.

Huet et Moisant de Brieux n'oublièrent jamais ce qu'ils devaient à leur ancien maître.

« Je suis obligé, dit Huet, dans ses *Mémoires*, de rendre ce témoignage de ma reconnaissance à M. Halley, que j'estime un des plus grands bonheurs de ma vie d'avoir été son disciple domestique pendant cinq ans. Il m'a formé l'esprit, il m'a raffiné le goût, il m'a donné l'intelligence des bons auteurs. Il m'a appris une infinité de choses rares et curieuses. »

« Il est l'auteur de mes vers, disait de son côté M. de Brieux, comme Dieu est l'auteur de la vie. » Et chacun sait, surtout en Normandie, que M. de Brieux en a fait beaucoup, et de très-bons, en français et en latin (1).

Lorsqu'il fonda l'Académie, en 1652, sa reconnaissance ne pouvait manquer d'y appeler, parmi les premiers membres, son ancien professeur. Halley y siégea donc dès l'origine, en compagnie de Bochart, de Huet, de Segrais, de Ménage et de Caillières, gouverneur de Cherbourg.

Cette entrée de Halley dans l'Académie, à sa naissance, était justifiée d'ailleurs par ses amitiés avec le P. de La Rue, le P. Petau et les plus

(1) L'Académie de Caen a couronné en 1873 l'éloge de Moisant de Brieux, par M. R. Delorme, et publié ses *Œuvres choisies*. Caen, 1875, in-8°.

savants jésuites de son temps, par de nombreux services rendus à l'Université, d'éclatants succès dans les concours poétiques, le retentissement de ses vers latins et l'estime dont le monde des lettres entourait l'auteur.

Grand admirateur de Virgile et de Claudien, il s'était efforcé d'imiter ces modèles, et plus d'une fois il y était heureusement parvenu.

Bayle écrivait de lui dès ce temps-là : « C'est l'un des meilleurs poètes de son siècle »; et Huet et Ménage, P. Cailly, Michel Gonfrey et le P. de La Rue composaient des vers en son honneur.

Comme Toulouse, qui avait au XIV[e] siècle son collége du Gai-Sçavoir, devenu ses Jeux floraux, Rouen et Caen avaient, l'une, dès le XI[e] siècle, d'après Wace, mais plus vraisemblablement, avec la plupart des historiens, à la fin du XV[e]; l'autre, au XVI[e], en 1527, leur Puy-de-la-Conception, leur Fête aux Normands, leurs Palinods enfin.

Le mot *Palinods* s'appliquait tout à la fois aux réunions dans lesquelles se lisaient les pièces couronnées et se distribuaient les prix, et aux pièces elles-mêmes qui pouvaient s'y produire, au gré des concurrents, sous la forme de chant-royal, d'ode, de ballade, de sonnet, etc., etc.

Le Palinod de Caen s'ouvrait au mois de décembre de chaque année dans l'une des salles de l'Université.

C'était un champ-clos dans lequel se donnaient rendez-vous toutes les illustrations de la province. L'assemblée était toujours brillante et nombreuse;

on y lisait les poésies en l'honneur de l'Immaculée-Conception, et les poètes y recevaient leurs couronnes au milieu des applaudissements.

L'un des plus redoutables joûteurs de ces concours était Ant. Halley. Il y fut souvent vainqueur, si souvent même, que, pour ne pas décourager ou éloigner à l'avenir les concurrents, l'Académie crut devoir intervenir, et prier son poète de s'abstenir désormais d'entrer en lice. Cette abstention ne fut pas moins glorieuse pour le poète, tant de fois lauréat, que toutes les couronnes auxquelles il renonçait volontairement. On aurait pu joindre à son nom l'épithète d'invincible, et dire l'invincible Halley, comme on devait dire un siècle plus tard l'invincible Thomas.

Halley envoyait souvent au même concours deux pièces sur le même sujet, l'une latine, l'autre française, ou toutes les deux latines. Ses *Opuscula miscellanea* renferment de nombreuses pièces couronnées à Caen et à Rouen, avec cette mention : « *Laureatum epigramma, quod Rothomagi et Cadomi primam palmam obtinuit.* »

Lorsque la révolte des Pieds-Nus amena en Normandie le chancelier P. Séguier, avec des pouvoirs extraordinaires, un corps d'armée, et une justice exceptionnelle et expéditive, Halley lui adressa, à son entrée à Caen, une pièce de vers. Faisant l'éloge de la magnanimité de l'envoyé de Richelieu : où l'on pouvait craindre, lui disait-il, de rencontrer un lion, l'on n'a trouvé qu'un agneau.

« Dum Seguerus init generosi mœnia Cadmi,
Advenisse leo creditur, agnus adest. »

L'excessive sévérité avec laquelle le Chancelier avait comprimé l'insurrection méritait-elle un pareil éloge, qui, sous une autre plume, eût pu passer pour une épigramme ? Assurément la louange était plus séante, s'adressant au même haut fonctionnaire, lorsqu'il visita Caen pour la seconde fois, en 1642, et augmenta les priviléges de l'Académie.

Quel lettré ne se souvient de la querelle que fit naître à la cour et à la ville, vers le milieu du XVII[e] siècle, la prééminence de deux sonnets, l'un sur Job, de Benserade ; l'autre de Voiture, sur Uranie ? Les deux beaux esprits eurent leurs partisans et leurs adversaires ; deux camps se formèrent, *les Jobelins*, à la tête dequels était le prince de Conti, *les Uranistes*, conduits par un trio féminin, M[me] la duchesse de Longueville, M[mes] les marquises de Sablé et de Montausier.

La guerre fut longue et vive ; les épigrammes et les satires se succédèrent sans amener ni paix ni trêve. Enfin un jour, lasse de tout ce bruit, M[me] de Longueville, dont le mari avait été gouverneur de Normandie, appela son aumônier, l'abbé Aubert, et le chargea d'écrire en son nom à Ant. Halley, pour le prier de se constituer, « avec les poëtes et autres beaux esprits de Caen » juge entre les auteurs de Job et d'Uranie, et par sa sentence « d'assoupir un schisme qui avoit plus

troublé le royaume que ne l'avoient fait les dernières guerres (1). »

Halley accepta cette mission délicate et embarrassante, car les deux sonnets ne valaient guère mieux l'un que l'autre, et ils sont depuis longtemps oubliés.

L'arbitre choisi par M[me] de Longueville se prononça, avec sa protectrice, pour Voiture, mais Moisant de Brieux donna la préférence à Benserade. Ce jugement, toutefois, hâta l'apaisement de la querelle, déjà bien calmée par la lassitude des combattants, et qui tomba, comme toute chose humaine, devant des événements plus récents.

Nous avons des vers de Halley adressés au Dauphin, au duc de Montausier, à Huet, à Ménage, et à d'autres personnages recommandables par leur nom, par leurs dignités ou par leurs œuvres.

L'une de ses meilleures pièces est sa ville de Caen, *Cadomus,* dans laquelle il célèbre toutes les gloires de « cette Athènes normande. »

Parmi les noms qui trouvent place dans ses vers, beaucoup, illustres alors, sont aujourd'hui à peu près inconnus. Deux siècles écoulés ont emporté leur célébrité.....

A part la famille trop peu nombreuse des érudits, amis des chroniques de leur province, notre génération, trop oublieuse, ne se souvient guère de J. Soreth, ce réformateur et ce premier

(1) Lettre de l'abbé Aubert à Halley, insérée dans les œuvres de ce dernier, avec sa réponse.



...ite de ces noms
... que le temps
... de l'imitateur de
... lherbe, que la Franc
... *de sa poésie :*

> ...e Malerbæus, quem g
> ...*minis ut numen patr*

...deux Vauquelin ;
... La Fresnaie, le père, sa
... dont le temps respect
... à la renommée du poè

> ... Arte quoque instructus
> Vivet opus semper, faman

... Des Yveteaux, le fils, à
...alement éloquentes :

> . . . . . . Mel cujus ab o
> Et liquidum e calamo nec

... Halley ne se trompait pas qu...
... Vauquelin de La Fresnaie, pc
... éternelle durée.
Éditées en 1555 et 1605, elles é

De Cauvigny-de-Colomby, l'un des membres-fondateurs de l'Académie française, conseiller et orateur du Roi :

« Regni ad res summas orator regius... »

De Le Metel de Boisrobert, ce favori du cardinal de Richelieu, plus habile que tous les médecins à guérir les maux de son Éminence, et à l'égayer par ses plaisantes reparties :

« . . . . Metellus,
« Ingenii vates peramæni, Academicus una,
« Dilexit quem Richelius. . . . .
. . . . Medicis qui doctior ægrum
« Sanare, alloquioque ipsum recreare faceto
« Qui norat. . . . . »

« Toutes nos drogues ne vous serviront de rien, disait au cardinal son médecin, si vous n'y mêlez un peu de Bois-Robert (1). »

N'est-ce pas dans le même sens que M. John Lemoinne, recevant M. Labiche à l'Académie, et comparant la gaîté, la bonne humeur du réci-

nues fort rares, et l'objet des convoitises des bibliophiles, qui se les disputaient à prix d'or, quand par hasard un exemplaire en était signalé dans une vente.

C'est pour faire cesser cette disette et compatir à ces convoitises que M. Julien Travers les a réimprimées, 1869-1872, accompagnées d'annotations, d'un portrait à l'eau-forte par M. de Merval, et d'une excellente notice sur la vie et les œuvres de l'auteur.

(1) Note de Halley à son poëme sur Caen.

et par le P. de La Rue, qui promettait à son recueil l'immortalité. *Collige*, lui écrivait-il,

« Collige dispersos per tot tibi tempora fetus ;
« . . . . . . Stabunt immota, tuumque
« Nomen apud seros sistent monumenta nepotes. »

Ménage, de son côté, au nom de la France savante, lui disait :

« Ede tuos tandem, Phœbi nova gaudia, versus :
« Te rogat hoc blanda Gallia docta prece. »

Enfin nous ne savons quel lettré, sous le pseudonyme de son libraire, ajoutait, s'associant aux vœux de Ménage et du P. de La Rue, et exagérant l'éloge :

« Sæcula te vatum regem ventura loquentur :
« Prisca fatebuntur vix habuisse parem. »

Pour triompher des dernières hésitations de Halley, et prévenir de nouvelles promesses et de nouveaux retardements, ses amis et ses collègues de l'enseignement s'étaient ligués entre eux. C'étaient Ph. de Petiville, P. Cally, Michel Gonfrey, G. Pyron, F. Le Petit et dix autres qui lui adressaient leurs requêtes versifiées.

« N'oubliez pas, cher Halley, disait encore le P. de La Rue, que viennent pour nous, poètes, quoique fils des dieux, comme pour le vulgaire, le jour fatal et le terme inéluctable de la vie.

« Summa dies, Hallæe, et non revocabilis ævi
« Terminus, ut plebi, nobis quoque vatibus instat,
« Dis geniti quanquam. . . . . »

Halley était alors plus qu'octogénaire ; il ne pouvait guère prolonger sa résistance et il céda devant cet argument *ad hominem*. Il n'était que temps d'ailleurs, car l'impression de son livre à peine terminée, il mourait quelques mois après, dans la même année.

C'était en 1675. Les presses de Caen qui déjà, en 1652, avaient livré à la publicité un *Traité sur la grammaire latine*, du même auteur, offrirent aux admirateurs du poète le volume de ses *Œuvres mêlées*.

« ANT. HALLÆI, *regii eloquentiæ professoris, et musei Sylvani gymnasiarchæ, in academia Cadomensi, opuscula miscellanea.* »

L'auteur plaça son recueil sous le patronage du duc de Montausier, comme les P. Rapin et Vanière placèrent l'un, ses *Jardins,* l'autre, son *Prædium rusticum* sous celui du premier président Guillaume de Lamoignon, et de son fils, intendant du Languedoc, Nicolas de Lamoignon de Bâville.

C'était une habitude, au XVII[e] siècle, entre les écrivains, les poètes latins notamment, et les membres de la Compagnie de Jésus, de s'adresser mutuellement, avec quelques lignes autographes, leurs pièces détachées. Il y avait entre eux échange de lettres, de procédés et de petits cadeaux littéraires. Nous avons vu plusieurs poésies de Santeul

adressées, avec un envoi de sa main, à Du Périer, aux P. Sanadon, Porée et Vannière.

C'est ainsi que le P. de La Rue, ayant offert un exemplaire de son petit poème sur *la Jaunisse* à Halley, celui-ci l'en remercia par la lettre suivante, qui s'imprime pour la première fois.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Je n'ay point de paroles pour vous remercier, comme je voudrois, de l'obligeante lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire et des précieux dons qu'il vous a pleu m'envoyer tout ensemble. Non content de m'apprendre de si belles choses que j'ignorois, vous m'avez adressé de l'or, au lieu du plomb que vous aviez receu de moy, je veux dire vos beaux épitaphes et nommément celuy où vous parlez de la maladie à qui la couleur de ce riche métal a donné le nom, et l'excellent livret qui mérite mieux d'estre appellé *Libellus aureolus* que celuy à qui Cicéron a donné cet épithète.

M. de Neuré, un très sçavant homme, gouverneur de nos jeunes princes de Longueville, qui m'estoit venu voir, me l'aiant pris entre les mains, a bien tost reconnu ce qu'il valloit, et résolu, au mesme temps, d'en faire venir pour son usage. Si je ne craignois d'abuser de vostre bonté, je vous supplierois me faire encor ce redoublement de faveur que de m'apprendre si quelque auteur a escrit la vie de vostre S. Sulpice-Sévère de Bourges, comme plusieurs ont fait celle du débonnaire, auquel seul, et non à l'autre, plusieurs églises sont dédiées et des paroisses portent son nom dans nostre diocèse de Bayeux. Je ne sçais si c'est de mesme dans celuy de Bourges.

Je souhaiterois fort sçavoir aussi si l'on pourroit trouver

les catalogues des Evesques de Baiœ en Campanie, car il est certain que cette ville estoit Episcopale avant que d'estre submergée. Ni Leander, ni Cluverius, dans sa grande Italie, n'en disent rien. J'apprends qu'un auteur, Hugelinus, travaille à nous donner la liste de ceux d'Italie, mais qu'il n'est encore venu jusques là. Je serois bien ravy de vous avoir encore cette obligation et de sçavoir si quelqu'un de ces Evesques de *Baiœ* auroit eu le nom de Saint-Sulpice. Mais comme je sçay que vos heures vous sont précieuses, je n'ose pas me rendre davantage importun auprès d'une personne de si rare mérite et occupée à de si hauts desseins. Mon but principal dans celle-cy est de vous témoigner ma gratitude en qualité,

Mon Révérend Père, de

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

HALLEY.

A Caën, 20 mai 1655 (1).

Ant. Halley avait un frère, Henri, mort en 1688, qui professa le droit avec succès à l'Université de Caen, et un homonyme, Pierre HALLÉ, son contemporain, professeur de belles-lettres et poète latin comme lui, non moins célèbre, mais n'ayant avec lui ni lien de parenté, ni même parité d'orthographe de nom.

Pierre était aussi, Messieurs, notre compatriote; Bayeux l'avait vu naître en 1633. De précoces succès

(1) La signature de cette lettre démontre l'erreur des biographes qui ont écrit *Hallé* au lieu de *Halley*, erreur relevée déjà, mais sans preuve certaine, par M. Hippeau, dans *La Biographie-Didot*.

à l'Université de Caen, qui appelèrent sur lui l'attention et l'intérêt, lui ouvrirent la carrière de l'enseignement ; à 24 ans il professait la rhétorique, à 29 il était recteur de l'Université.

Ce fut en cette qualité qu'il harangua le chancelier P. Séguier, venu à Caen, nous l'avons dit, pour réprimer la révolte des Pieds-Nus. L'arrivée du grand justicier rapprocha et mit en présence les deux homonymes, Antoine et Pierre, lui offrant, l'un ses vers élogieux ; l'autre, son compliment en prose, *salutationem*, mais tous deux se servant de la langue latine, que Séguier d'ailleurs, le protecteur de l'Académie, parlait et entendait aussi bien que la française.

Le chancelier fut si satisfait de la harangue de P. Hallé, que de ce jour il le prit sous sa protection. Il voulut assister de sa personne à sa thèse de doctorat en droit, et l'attira ensuite à Paris.

La grande ville applaudit, comme Caen, à son talent. Il professa au collége d'Harcourt les humanités, puis la rhétorique. Il y attirait, — c'est Huet qui nons l'apprend, — « une grande affluence d'auditeurs », si grande, qu'à trois reprises dans un an, il fut obligé de changer le local de ses cours, trop étroit pour la foule qui s'y pressait.

En 1646, il devint lecteur et interprète du Roi pour les langues grecque et latine, avec 1,200 livres de gages, et en 1654, « professeur ès saints décrets, » à la Faculté de droit. La chaire qu'il y occupa était une chaire nouvelle, créée pour lui,

dans le but « de rétablir la Faculté en son ancienne réputation et splendeur (1). »

P. Hallé mourut en 1689, âgé de près de quatre-vingts ans, au château de Choisy, dans les bras de l'abbé, son ami et son exécuteur testamentaire; son éloge parut au *Journal des Savants*, de janvier 1690.

D'une piété douce et sincère durant toute sa vie, il laissa par acte de dernière volonté une somme suffisante pour célébrer des messes à l'ouverture des cours de droit, la veille des grandes fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, et pour faire une distribution aux professeurs, aux docteurs honoraires et aux agrégés.

En dehors de ses ouvrages imprimés, *l'Éloge de G. Naudet*, ses *Discours et ses Poésies*, ses *Dissertations sur les censures de l'Église*, il avait composé des traités sur *la Régale*, sur *la Simonie*, sur *l'Autorité des Papes et des Conciles*, traités restés manuscrits, et dont l'impression, au dire des rares lecteurs qui ont pu les feuilleter, n'eût pas été sans utilité. (2).

(1) Le P. Nicéron, t. III. Cette chaire était appelée « chaire royale et de lecteur ès saints décrets. »

(2) Les œuvres imprimées de P. Hallé sont :

Elogium Gabrielis Naudæi, 1651, in-4°;

Orationes et Poëmata, 1655, in-8°;

Scholæ juris Encomia, 1656, in-4°;

Dissertationes de censuris ecclesiasticis, 1659, in-4°;

Institutionum canonicarum, Libri IV, opus ad præsentem ecclesiæ gallicanæ usum accommodatum, 1685, in-12.

Je n'ai plus, Messieurs, qu'à vous entretenir brièvement de l'un de vos anciens confrères, mort doyen de la Compagnie, poète en son temps, de moins de valeur et de renom qu'Antoine Halley, mais auquel cependant ses vers valurent des éloges et des récompenses académiques.

Jean Le Petit de Montfleury était né à Caen, en 1698, d'une famille honorable et noble. Son grand-père servit avec distinction dans les armées du roi Louis XIV, et son père était l'un des gentilshommes désignés pour accompagner Jacques II, dans son expédition d'Angleterre.

De Montfleury cultiva de bonne heure les lettres, et il écrivit en prose et en vers. Nous avons de lui des livres de morale, des odes, des épîtres, des poëmes, mais peut-être la qualité s'efface-t-elle devant la quantité.

Les rares biographes qui ont parlé de lui l'ont diversement jugé. « Ce fut un homme, dit l'un, d'un talent estimable et d'une rare vertu. »

« Il eut, dit un autre, une candeur et une droiture peu communes ; la simplicité qu'on remarquait dans ses mœurs se fait trop souvent sentir dans ses vers. »

Enfin, au jugement d'un troisième, plus sévère, « toutes ses odes sont au-dessous de la médiocrité. »

Faut-il accepter sans conteste cette rigoureuse appréciation, et n'y a-t-il pas dans les poésies de Montfleury un choix à faire pour sauver son nom de l'oubli ?

Il faut se garder de le confondre, — ce qu'on

a fait quelquefois, — avec l'abbé Jean-Baptiste De Montfleury, son frère, chanoine de Bayeux, auteur de *Lettres curieuses et instructives à un Père de l'Oratoire,* 1728, in-12, et de la traduction d'un petit poëme latin sur *le Fer,* du P. de La Sante; ni surtout avec l'auteur dramatique, Antoine-Jacob Montfleury, auquel on doit *la Femme juge et partie*, qui en 1669 balança un instant, — comment le croire aujourd'hui! — le succès du *Tartuffe*.

De Montfleury, notre compatriote, nous a laissé, au milieu de beaucoup d'autres pièces, toutes imprimées à Caen et à Bayeux, de 1722 à 1761, des odes et des épîtres, sur *le Papier;* sur *le Zèle;* sur *la Prise de Berg-Op-Zoom;* au cardinal *De Fleury;* sur *les Grandeurs de la Vierge;* sur *l'Existence de Dieu et sa Providence;*

Des poëmes, *Grandeur de Jésus-Christ,* et *La Mort justifiée;*

Un ouvrage en prose, *Essai sur l'Instruction morale, politique et chrétienne.*

A quel grand personnage écrivait-il, et laquelle de ses petites pièces lui adressait-il, en 1725, par la lettre suivante :

MONG[r],

Parmi les importantes occupations de votre altesse sérénissime, oserois-je espérer qu'elle jettera les yeux sur ce petit ouvrage?

D'ailleurs rien ne la porte à le lire : le sujet en paraît rebuttant; celuy qui prend la liberté de le luy présenter

Je n'ai plus, Messieurs ... brièvement de l'un de vo... doyen de la Compagni... moins de valeur et ... mais auquel cepen... et des récompen...

Jean Le Pet... 1698, d'une... père servit... Louis XI... désign... expé...

...ieur l'ancien Évêque
...re de votre Altesse sé-
...onseigneur, y donneroit
...rer qu'à l'honneur d'avoir
...rsuader du zèle respectueux
...d'être,
...eigneur,
altesse sérénissime,
Le très humble et très obéissant serviteur,
De Montfleury.
...i, ce 19e may 1725.

C...tte lettre est sans adresse et sans indication de nom; mais, ou nous nous trompons fort, ou elle était destinée au cardinal de Fleury, alors premier ministre, auquel s'appliquent à merveille le monseigneur et l'altesse sérénissime. Il venait d'entrer au ministère, et ne devint cardinal qu'en 1726, avec le titre d'Éminence.

Si l'épître devait aller trouver une altesse quelconque, autre que le futur cardinal, cette phrase : « Celui qui prend la liberté de vous présenter ce « petit ouvrage a bien l'honneur d'être connu de « Mgr l'ancien Évêque de Fréjus, mais il n'a pas « celui de l'être de votre altesse sérénissime », ne signifierait rien, et n'aurait pas de sens. Qu'importerait, en effet, à une Altesse étrangère au cardinal de Fleury que son correspondant eût ou n'eût pas été connu de l'ancien évêque de Fréjus? tandis qu'écrite pour ce dernier, la phrase s'explique tout naturellement par le rapproche-

ment entre l'évêque d'autrefois et le ministre d'aujourd'hui. De l'ancien évêque, qu'il a connu, auquel il a eu déjà peut-être l'occasion d'offrir quelques vers inédits, de Montfleury se recommande auprès du nouveau ministre, avec lequel il n'a encore eu aucun rapport, et auquel il présente pour la première fois un petit ouvrage. Il demande à l'Altesse ministérielle la même bienveillance qu'il a trouvée jadis auprès de l'Éminence épiscopale (1).

Le cardinal de Fleury est donc bien le haut personnage auquel s'adresse le poète caennais. Mais quel ouvrage, « au sujet rebutant », accompagne la lettre? Ce ne peut être, à moins d'une pièce inédite, ou restée inconnue, que l'ode sur *le Papier*, de 1722. Cette pièce était en effet la seule imprimée alors, et toutes les autres ne le furent que longtemps après.

Ici, Messieurs, se termine mon Étude. Elle se compose de tous les documents, imprimés et inédits, que mes recherches ont pu réunir sur deux

(1) De Fleury (André-Hercule), né à Lodève, en 1653, mourut à Paris, nonagénaire, en 1743.

A 15 ans, chanoine de Montpellier; à 24, aumônier de la reine Marie-Thérèse et bientôt après du roi; il devint évêque de Fréjus, en 1698; précepteur du jeune roi Louis XV, 1715; ministre, 1725; et cardinal, 1726.

Le Régent lui avait donné l'abbaye de St-Étienne de Caen.

Il était membre de l'Académie française, de celles des sciences et des inscriptions et belles-lettres.

écrivains qui doivent vous être chers à un double titre, comme compatriotes et comme confrères.

En choisissant pour sujet de mon travail ces deux individualités, je me suis proposé d'appeler la lumière sur leur vie et leurs ouvrages, de témoigner à l'Académie ma gratitude, et d'apporter ma pierre à l'édifice que chaque année elle élève aux lettres. Ce but, je l'aurai atteint, si elle daigne faire un accueil favorable à l'œuvre et à l'ouvrier.



LA VIE

SA DURÉE

CHEZ LES DIFFÉRENTS ÊTRES VIVANTS

Par M. CHAUVET

Professeur de philosophie à la Faculté des Lettres
Membre titulaire

La vie a une durée déterminée qui dépend essentiellement de sa nature. Elle a tout ce qu'il faut pour exercer ses diverses fonctions pendant un certain temps, au bout duquel elle s'arrête dans l'impuissance d'aller plus avant. On remarque ainsi un progrès, qui commence à la première heure de l'enfance, ou à la naissance (1), puis un point culminant, et enfin une décadence qui se termine à la dernière heure de la vieillesse ou à la mort. C'est là son cours fatal, qui peut être abrégé par mille accidents, comme il arrive si souvent, qui ne peut être prolongé par aucun

(1) Il serait plus juste de le faire commencer à l'instant de la conception.

moyen humain. C'est ce que j'appelle la durée *normale* de la vie.

Il ne faut pas confondre cette durée normale de la vie, soit avec la durée *moyenne*, soit avec la durée *extrême*.

Chacun sait ce qu'on entend par la durée moyenne de la vie. Comme il vient d'être dit, des accidents de toute sorte, les uns qui se rapportent à l'organisme même, les autres qui se rapportent aux circonstances extérieures, peuvent arrêter la vie à un point quelconque de son cours. Regardez autour de vous : vous voyez mourir des vieillards, mais combien aussi d'hommes dans la force de l'âge, combien de jeunes gens, combien d'adolescents, combien d'enfants, même au maillot! C'est la triste moisson de la cruelle maladie. C'est aussi quelquefois la sauvage hécatombe que les rois ou les empereurs belliqueux s'offrent à eux-mêmes. — Eh bien ! en calculant toutes ces vies si inégales, en compensant les plus courtes par les plus longues, et toutes les unes par les autres, on obtient le chiffre de la vie moyenne, ou de la durée moyenne de la vie. Cette durée moyenne, du temps de Voltaire, était de 22 à 23 ans, en France; elle est aujourd'hui de 28 à 32, si les opérations de la statistique sont justes. — Mais cette durée moyenne est celle que les hommes se sont faite à eux-mêmes; elle n'a rien à voir avec la nature. Il n'est pas dans la nature de la vie de s'arrêter dans l'enfance, dans la jeunesse, dans l'âge mûr, ni même dans les premiers temps de

la vieillesse : il est dans sa nature de ne s'arrêter qu'à la fin, c'est-à-dire lorsque les fonctions, épuisées par leur exercice même, sont devenues incapables de s'exercer davantage.

Chacun sait également ce qu'on entend par la durée extrême de la vie. Supposez une complexion qui ne laisse absolument rien à désirer ; chaque organe est parfaitement constitué, et tous les organes ensemble s'accordent et s'entr'aident dans une harmonie que rien ne trouble. Supposez, en outre, un milieu à souhait, une réunion de circonstances toutes propices : point de malheurs dans la famille, point de bouleversements dans la société, point de fléaux dans l'air. Vous comprenez qu'un être ainsi fait, ainsi placé, vivra tout ce qu'il est possible de vivre. Vous n'aurez pas la vie d'un Mathusalem, mais vous aurez encore une vie d'une fort belle longueur, pour des gens post-diluviens ; vous aurez, par exemple, la vie de 152 ans de ce Thomas Parr, dont la tragique histoire vous est sans doute connue. — Th. Parr était né sur les confins du pays de Galles. Devenu fameux par son grand âge, le roi Charles I[er] désira le voir. On l'appela à la Cour, et là, pour le fêter, on le fit trop manger. Il mourut donc d'indigestion. C'est alors qu'il eut l'honneur d'être disséqué par Harvey, qui constata que ses viscères étaient parfaitement sains, les cartilages de ses côtes nullement ossifiés, et qu'il eût pu vivre plusieurs années encore.—Telle est la durée extrême de la vie. C'est la vie se prolongeant

autant qu'il lui est donné de se prolonger, lorsque tout la favorise au dedans et au dehors. Mais ces durées extrêmes sont nécessairement des durées rares, exceptionnelles, et qui sortent de l'ordre de la nature.

La durée normale de la vie est, au contraire, celle qui est selon l'ordre de la nature. C'est le nombre d'années que chacun vit, ou du moins peut et doit vivre, en vertu de la constitution primitive et saine du corps, lorsque rien ne l'altère notablement.

Et ce n'est pas seulement la vie humaine qui a ainsi une durée normale, différente de la durée moyenne et de la durée extrême; c'est la vie partout où elle s'exerce, dans l'animal comme dans l'homme, dans la plante comme dans l'animal, dans la création tout entière. Partout, en chaque espèce animée, la vie trouve dans les conditions organiques qui lui sont faites, dans les circonstances qui lui sont données, une mesure qu'elle doit atteindre, si elle n'en est pas empêchée par quelque obstacle imprévu, qu'elle ne peut dépasser. C'est le fil des Parques : il a un commencement et une fin, et peut être coupé avant la fin, mais non prolongé au-delà.

Telle est la durée normale de la vie en général.

Or, c'est cette durée normale qui nous intéresse, et c'est sous le rapport de cette durée normale que j'entreprends de comparer entre eux l'homme, l'animal et la plante.

I.

Et d'abord, quelle est la durée normale de la vie dans l'homme?

Cette question peut être résolue par deux procédés différents : historiquement et physiologiquement.

La méthode historique est fort simple, et on devine facilement en quoi elle consiste. Elle consiste à interroger les annales de l'humanité, et à examiner à quel âge meurent les hommes qui meurent de vieillesse, par conséquent à l'extrémité naturelle de la vie. Ce travail n'a jamais été fait, que je sache, d'une manière suivie et avec la rigueur scientifique. Mais on peut recueillir çà et là des renseignements édifiants, et en tirer une conclusion satisfaisante.

Le traité d'Aristote, *De la longévité et de la brièveté de la vie*, ne nous fournit aucune indication. L'auteur se borne à des affirmations générales et à des explications sans valeur ou sans portée. Le traité de Lucien, *Des longues vies*, est, au contraire, un recueil d'exemples. Mais la méthode et la critique font également défaut. L'écrivain, qui ne veut qu'encourager un ami à espérer une longue vie, interroge la fable aussi bien que l'histoire, cite les peuples aussi bien que les individus, et parmi les peuples, les Sères, qui, dit-il sérieusement, vivent jusqu'à trois cents ans. On y voit aussi que les philosophes parviennent

souvent à un fort grand âge, ce qu'il ne me déplairait pas de croire. — Pour rencontrer des faits précis, authentiques, rigoureusement constatés, il faut arriver à Pline.

Les longues vies n'étaient pas rares du temps de Pline. C'est ce que prouvent des extraits du recensement fait par l'ordre de l'empereur Vespasien, et consignés par le naturaliste romain dans son *Histoire*.

« Sans qu'il soit besoin de compulser tous les re-
« gistres, dit Pline, je me bornerai à citer la partie de
« l'Italie située entre l'Apennin et le Pô. A Parme,
« trois citoyens déclarèrent 120 ans; un, à Brixel-
« lum, 125; deux, à Parme, 130; un, à Plaisance,
« 131; une femme, à Faventia, 135; à Bologne,
« Terentius, fils de Marcus, et à Rimini, Aponius,
« 150; Tertulla, aussi à Rimini, 137; à Veleiacium,
« ville située sur des collines, six déclarèrent 110
« ans; quatre, 120, et Mucius Felix, fils de Mucius,
« de la tribu Galeria, 140. Mais pour ne pas nous ar-
« rêter plus longtemps à prouver ce que personne
« ne conteste, la huitième région de l'Italie offrit
« au recensement cinquante-quatre hommes de 100
« ans; quatorze de 110; deux de 125; quatre de
« 130; autant de 135 ou de 137; trois de 140 (1). »

Ces données de Pline ne se rapportent qu'à l'époque où il vivait. Haller, interrogeant diverses époques, et tirant parti de toutes les ressources dont il disposait, avait rassemblé un grand nombre

(1) Pline, *Hist.*, VII, 49.

d'exemples de longues vies. Il en comptait plus de mille de 100 à 110 ans; soixante de 110 à 120; vingt-neuf de 120 à 130; quinze de 130 à 140; six de 140 à 150; une de 169.

En notre XIX[e] siècle, les cas de longévité abondent pareillement. Il nous en est révélé pour ainsi dire de tous côtés, sans compter tous ceux, certainement très-nombreux, qui n'arrivent pas à la notoriété publique.

Je lis dans le *Journal des Débats*, du 26 octobre 1858 :

« M[me] de Saint-Quentin, née à St-Dizier (Haute-Marne), le 22 octobre 1758, a célébré vendredi dernier, 22 octobre 1858, l'anniversaire de sa centième année révolue. »

Et dans *La Patrie*, du 14 juillet 1859, cet article tiré du *Dinanais :*

« Nous avons actuellement dans notre ville un cas de longévité remarquable. M[me] la vicomtesse de Marigny, sœur de Châteaubriand, est entrée dans sa centième année. »

M. Flourens raconte qu'un de ses auditeurs lui écrivait en 1857 :

« Vous avez sans doute connaissance du bel exemple de longévité que nous a donné un de nos compatriotes, le nommé Delpeuch, mort il y a quelques années au village de Mazze, près St-Cernin (Cantal). C'était le doyen de l'armée française; il avait assisté à Fontenoy et faisait partie de ces fanfarons de la gloire militaire qui, sous le commandement de M. d'Auteroche, autre auver-

gnat, saluèrent les Anglais et les engagèrent à tirer les premiers. A l'âge de 120 ans, Delpeuch, qui avait conservé sa fanfaronnade, se présenta pour tirer au sort, au grand étonnement du délégué de la préfecture, qui ne s'attendait pas à voir paraître une semblable recrue. »

Je lis dans *l'Assemblée nationale* du 7 octobre 1855 :

« Un document officiel, publié récemment en Russie, prouve combien les latitudes septentrionales sont favorables à la prolongation de la vie humaine. Dans un des derniers recensements faits par ordre du gouvernement, on voit qu'il est mort en Russie dix vieillards qui avaient plus de 110 ans, un qui en avait 130. En moyenne, on compte mille soixante-trois centenaires dans l'Empire, dont cent dix-sept pour le gouvernement de Kasan, quatre-vingt-douze pour le gouvernement de Kichenoff, quatre-vingt-trois pour celui de Saroloff, soixante-onze pour celui de Catherinoslaw, soixante-sept pour celui d'Orembourg, etc. Le même document rappelle que dans le district de Polosk, sur les frontières de la Livonie, un homme était parvenu à l'âge de 168 ans. Il avait vu sept souverains sur le trône de Russie, et se rappelait très-bien la bataille de Pultawa, en 1709, où il avait combattu comme soldat dans les rangs des Russes. Il est mort au commencement de ce siècle, laissant quatre fils, dont l'aîné avait 96 ans, et le plus jeune 82. Tous les membres de la famille de ce patriarche vivent à Polotska, petite ferme qui a

été donnée à leur père par l'impératrice Catherine II. •

Ces quelques exemples, recueillis à peu près au hasard, appartiennent à quatre années différentes (1855, 57, 58, 59); j'ai eu la curiosité, en 1879, de relever les cas de longévité en France, relatés par les journaux (du moins ceux que je lis), pendant les mois de novembre et décembre de cette même année 1879, et j'en ai compté dix, — à commencer par ce M. Pelpel, chef d'une grande industrie parisienne, qui fêtait il y a un an (1) son centenaire avec tout le personnel de sa maison, et envoyait en province des lettres de faire part, comme pour un mariage. Il est mort cet hiver, mais d'une chute. Je remarque, parmi les neuf autres vieillards :

Michel Solis, métis de Bogata, dans la république de San-Salvador, lequel n'a pas moins de 160 ans (M. L. Figuier a raconté son histoire);

Rose Cauchois, veuve Lefebvre, née le 29 octobre 1779 (Beaumesnil, Eure), qui, pour avoir été estropiée à vingt ans par un accident de voiture, n'en porte pas moins gaillardement ses cent ans sur ses béquilles ;

Marie David (Lassagne, Lot), morte à l'âge de 100 ans, laissant un fils âgé de 78 ans.

Et enfin Nicolas Le Noble (Mesnil-Servin, près Rambouillet), qui vivait avec sa fille âgée de 81 ans, et qui, à l'âge de 100 ans 1 mois, a succombé à

(1) J'écrivais ceci en mars 1881.

une fluxion de poitrine rencontrée en travaillant avec tout son village au déblaiement des neiges pendant l'avant-dernier hiver.

Mais qu'est-il besoin d'attester les journaux ? Je m'assure que plus d'un d'entre nous a dans sa propre famille, ou connaît dans les familles voisines, quelque vieillard en train d'atteindre sa centième année (1). Ces heureux centenaires, grâce à Dieu, ne sont pas si rares qu'on pense. Il n'y a pas trop longtemps que j'ai vu mourir mon aïeule paternelle dans sa 99e année, et sa mère à elle-même était morte à plus de 90 ans, d'une fluxion de poitrine qu'elle prit pendant un hiver rigoureux, en faisant une course folle à travers champs.

Or, de tous ces faits, et de bien d'autres, les naturalistes qui procèdent par la méthode historique tirent, avec plus ou moins de logique, une conclusion fort encourageante, sinon pour les jeunes gens, qui n'ont pas besoin d'encouragement, au moins pour ceux qui se sentent mûrir à vue d'œil. Ils considèrent les durées dépassant la centaine comme des durées extrêmes, qu'il

(1) A l'instant où je lisais ces lignes, un honorable membre de notre compagnie, M. Sophronyme Beaujour, m'apprenait qu'il venait de fêter, avec quelques amis, le centenaire de l'un de nos compatriotes, M. Bouillie, né en mai 1781. J'ai le plaisir d'ajouter que M. Fauvel, notre poétique confrère, s'associait à ces justes honneurs rendus à ce grand âge, en chantant l'heureux vieillard en des vers charmants, comme il sait les faire.

n'est guère permis d'espérer, et la centaine elle-même comme la durée normale de la vie, qui n'est *naturellement* interdite à personne.

La méthode physiologique conduit par un autre chemin au même résultat. Elle part de ce principe que tout est fixe et régulier dans la vie, que la gestation a une durée déterminée, l'accroissement une durée déterminée, la vie totale une durée déterminée. Elle constate qu'il existe un rapport constant entre la gestation et l'accroissement; plus la gestation est longue, plus l'accroissement est long. Elle infère de là qu'il doit exister également un rapport constant entre l'accroissement et la durée totale, c'est-à-dire normale de la vie. Elle cherche enfin quel est ce rapport.

Il paraît que Buffon, l'inventeur de cette méthode, avait hésité et chancelé dans cette voie où il était le premier à marcher. Il n'avait pas su trouver le signe certain qui marque le terme de l'accroissement. Il n'avait pas vu exactement combien de fois la durée de l'accroissement se trouve comprise dans la durée de la vie. Ce que Buffon n'avait pu faire, M. Flourens, venu après lui, l'a fait heureusement, en s'inspirant de son propre génie. Il a constaté et expliqué que l'homme (et il n'en est pas autrement de l'animal) cesse de croître au moment où les os se réunissent à leurs épiphyses. Il a constaté et expliqué que le rapport entre la durée de l'accroissement et celle de la vie humaine est cinq, ou à fort peu près. Il

a enfin constaté et expliqué que l'homme, croissant pendant vingt ans, doit vivre pendant un siècle.

Une existence séculaire, voilà donc ce que paraît comporter l'organisme humain, et quiconque meurt avant ce terme reculé meurt avant le temps marqué par la nature. Voilà, du moins, le témoignage de l'histoire et le témoignage de la science, qui se confirment réciproquement.

Il y a une objection, et qui se présente d'abord. On dit : si le suprême ouvrier avait organisé l'homme pour vivre cent ans, se pourrait-il que l'espèce humaine presque tout entière restât si fort en deçà de cette limite ?—Mais la réponse est, ce me semble, très-simple.

Comme quelqu'un l'a dit, je crois, l'homme ne meurt pas, *il se tue*. Il se tue par le physique, et il se tue par le moral. Examinez en effet notre conduite. Au lieu du régime naturel, qui nous convient, nous nous sommes fait un régime artificiel, qui nous est mortel. La nuit, il faudrait dormir : nous la donnons au travail, et plus souvent aux vaines distractions, aux folles ivresses. Le jour, tandis que le soleil éclaire l'horizon et réjouit la terre, il faudrait travailler, exercer nos organes, nos facultés : nous nous reposons à contre-temps et à contre-sens. Et ce n'est pas tout. Cette vie, si mal distribuée, nous l'alimentons à tort et à travers. Nous ne mangeons pas, nous festoyons. Nous nous offrons des repas malsains, après nos fatigues malsaines. Nous sacri-

fions à une fausse faim, à une fausse soif. Nous irritons ou nous séduisons notre palais, nous donnons le change à notre estomac, par des mêts délicats savamment préparés, par des breuvages qui sont de délicieux poisons. Nous faisons nos divinités de nos viscères. Et ce n'est pas tout. Cette vie ainsi compromise, où la passons-nous? Dans des villes où les maisons s'entassent sur les maisons, dans des appartements exigus, encombrés de meubles, où il n'y a ni air à respirer, ni place pour se mouvoir. Nous nous étouffons, nous nous asphyxions, nous nous paralysons. Et vous voulez cependant que l'organisation résiste, se développe, fournisse la carrière à laquelle elle est destinée! c'est vouloir un miracle, tout simplement.

Mais ce n'est encore là qu'une partie du mal, et la moindre. Peut-être pourrions-nous triompher d'un mauvais régime; mais comment triompher de l'action délétère de nos abominables passions? Comment triompher de la débauche, cette lèpre du corps, cette honte de l'âme? de la cupidité qui nous fait braver, à notre détriment, le chaud et le froid, des privations de toutes sortes, des fatigues sans proportion avec nos forces, et jusqu'aux éléments conjurés? de l'ambition, de l'insatiable ambition, qui nous emporte haletants à la poursuite d'objets toujours nouveaux, jusqu'à ce qu'elle nous abandonne enfin à notre épuisement ou à notre désespoir?

Chose étonnante! victimes de nos vices, nous le

sommes aussi, hélas! de nos vertus mêmes, et de nos plus nobles sentiments, de nos plus saintes affections. Membres de la société, nous prenons à cœur notre tâche d'hommes et de citoyens; nous faisons dignement, fièrement notre devoir : qu'arrive-t-il? Nous avons la peine, un autre a la récompense; nous avons le mérite, un autre a l'honneur. Et qui sait? nous serons peut-être calomniés, méprisés, bafoués, conspués; et si l'on ne nous verse pas la ciguë, comme à Socrate, on pourra bien nous laisser mourir de misère et d'angoisses, comme un Gilbert ou un Malfilâtre. — Nous nous rejetons dans la famille, dans ce cher asile, tout chaud d'affections pieuses, dans ce nid tout ouaté d'amour et de dévouement. Mais là, mon Dieu! à côté des plus divins plaisirs et des plus purs, là nous attendent trop souvent les plus poignantes inquiétudes, les plus déchirantes douleurs, des douleurs qui laissent après elles une plaie incurable. Vous représentez-vous un père une mère, penchés sur le petit lit aux blancs rideaux, naguère tout plein de cris joyeux, de folâtres ébats, maintenant morne, immobile et vide? Vous les représentez-vous menant le deuil de leur vie, conduisant là-bas dans le champ des morts, la petite créature bénie, et la laissant sous cette froide pierre qu'elle ne soulèvera pas?.... Et vous vous étonnez que la vie humaine soit si souvent flétrie en sa fleur, brisée par le milieu! Ah! que bien plutôt je m'étonnerais, moi, les choses étant ce qu'elles sont, que tant de vaillants

lutteurs encore, trompant l'ennemi qui les cerne, parcourent jusqu'au bout l'espace que la nature s'était promis à elle-même.

II.

Telle est la durée normale de la vie humaine. Quelle est maintenant la durée normale de la vie animale ? Et pour commencer par les animaux les plus voisins de nous, quelle est la durée normale de la vie de ceux qui ont comme nous un double système nerveux et le sang chaud, c'est-à-dire des mammifères et des oiseaux ?

On a parfois, malgré l'invraisemblance, accordé une extrême longévité aux mammifères, ou du moins à quelques-uns d'entre eux. Tel est l'amour des hommes pour le merveilleux qu'ils lui font volontiers accueil dès qu'il se présente, et sous quelque forme qu'il se présente. Vous n'êtes pas sans avoir entendu parler de ce fameux cerf qui fut pris dans la forêt de Senlis par Charles VI. Il était porteur d'un collier sur lequel étaient écrits ces mots : *Cæsar hoc me donavit*, « ceci est un présent de César. » On n'eut garde de douter que ce cerf n'eût vécu à la cour des empereurs romains, ce qui lui octroyait une assez belle antiquité. Il eût été, ce semble, plus naturel d'admettre que ce cerf pouvait bien venir des forêts de l'Allemagne, où les empereurs avaient l'habitude de prendre le titre honorifique de César.

La vérité est que la durée normale de la vie

chez les mammifères est soumise à la même loi que dans l'espèce humaine. Elle est égale au temps de l'accroissement multiplié par 5. Or, le temps de l'accroissement est, dans le chameau, de 8 ans ; — dans le cheval, de 5 ; — dans le bœuf, de 4 ; — dans le lion, de 4 ; — dans le chien, de 2 ; — dans le chat, de 18 mois ; — dans le lapin, de 12 ; — dans le cochon d'Inde, de 7, etc. — La durée normale de la vie est conséquemment, dans le chameau, de 40 ans ; — dans le cheval, de 25 ; — dans le bœuf, de 20 ; — dans le lion, de 20 ; — dans le chien, de 10 à 12 ; — dans le chat, de 9 à 10 ; — dans le lapin, de 8 ; — dans le cochon d'Inde, de 6 à 7, etc.

Cette loi bien établie, et suffisamment vérifiée par l'expérience, a permis de calculer la vie normale de l'éléphant, sur lequel on n'avait que des données incertaines et plus ou moins fabuleuses.

Les gens à imagination grandiose prétendaient que l'éléphant vit 500 ans ; Aristote avait dit 200 ; d'autres 130, 140, 150 ; Buffon, au moins 200 ; Cuvier, près de 200 ; M. de Blainville, 120. Pour savoir où est la vérité, il suffisait de savoir à quel moment de la vie de l'éléphant se fait la réunion des os et des épiphyses. Or, on trouve, dans les *Transactions philosophiques*, l'histoire d'un jeune éléphant qui mourut à l'âge de 28 ans, et dont les épiphyses n'étaient pas encore soudées. D'un autre côté, il n'y a pas fort longtemps qu'un éléphant d'Afrique mourut à la ménagerie de Paris ; il avait 30 ans accomplis, et les épiphyses étaient soudées.

Cette soudure a donc lieu de 28 à 30 ans, c'est-à-dire vers la trentième année. L'accroissement de l'éléphant est donc d'environ 30 ans; la durée normale de la vie de l'éléphant est donc d'environ 150 ans (1).

Voilà pour les mammifères. Les oiseaux paraissent plus favorisés. Les auteurs s'accordent à leur attribuer de fort longues existences, quelquefois des existences démesurées. S'il faut en croire Pline, Hésiode attribuait à la corneille neuf fois la vie de l'homme, au cerf quatre fois la vie de la corneille, et au corbeau trois fois la vie du cerf. Calculez, si vous l'osez, la vie du corbeau! Voilà de quoi faire pâmer d'aise les amateurs d'impossible.

Fontenelle prétend avoir connu un perroquet qui vécut près de 120 ans.

On lit dans Buffon que Willughby vit une oie qui, *par preuve certaine*, avait 100 ans.

Parlant en son nom personnel, Buffon ne fait pas difficulté d'admettre que l'aigle vit un siècle, ou peu s'en faut.

Sans doute, ce sont là des chiffres à amuser les badauds, et dont il y a fort à rabattre. Mais il est du moins une chose incontestable, c'est que beaucoup d'oiseaux, qui mettent moins d'une année à croître, ne laissent pas que de vivre de 15 à 25 ans. Ainsi je ne sais plus quel naturaliste a pu s'assurer qu'un rossignol parvenu à la vieil-

(1) Voir Flourens, *De la longévité humaine*, p. 89.



difficulté et l'imperfection de
ce qui amène la mort, c'est l
en plus grande des parties
sation, les os, les cartilages,
Au commencement de l'exis
riciers sont employés à fair
en longueur et épaisseur;
corps ayant atteint ses propo
mêmes sucs, qui n'augmen
des parties solides, en augm
mettent ainsi un obstacle de
à surmonter, et à la fin insu
vements des organes, à la ci
et en général aux fonctions,
Or, ce funeste travail de *s*
plus lent chez les oiseaux.
raison fort simple : c'est que
en général des parties solide
les oiseaux. La substance e
par conséquent demeure plu
La vieillesse et la mort doive
longtemps attendre.

Je ne demanderais pas mieux que de descendre des animaux à sang chaud aux animaux à sang froid, et ensuite à ceux qui n'ont qu'un système nerveux simple, et enfin à ceux qui n'ont qu'un système nerveux diffus, si même ils en ont un; mais les renseignements me manquent. Cette question de la durée normale de la vie dans les différentes séries animales est encore une question nouvelle, dont les naturalistes se sont peu occupés. C'est de plus une question fort difficile. Parmi ces animaux, si nombreux et si divers, il en est qui échappent à la plus patiente, à la plus entreprenante observation, par exemple ceux qui vivent dans les profondeurs de l'océan ou dans les entrailles de la terre. Tout au plus, dans cette pénurie de recherches et de connaissances, pourrais-je donner quelques indications sérieuses sur les poissons.

On sait d'une manière vague que les poissons vivent fort longtemps.

« J'ai vu, dit Buffon, des carpes chez M. le comte de Maurepas, dans les fossés de son château de Pontchartrain, qui ont au moins 150 ans bien avérés, et elles m'ont paru aussi vives et aussi agiles que des carpes ordinaires. »

Duhamel, qui écrivait quelques années après Buffon, se borne à dire :

« Les carpes des fossés de Pontchartrain, qui sont les plus grosses et les plus anciennes que je connaisse, ont sûrement plus d'un siècle. »

Admettons cette dernière mesure. Il est certain

que vivre un siècle, c'est fort joli pour une carpe. Mais ce qui me frappe bien plus que ce fait, c'est sa conséquence : car si une carpe, ce petit poisson, vit un siècle, combien donc doivent vivre les poissons géants ! Vous n'ignorez pas que les grands animaux, à quelque ordre qu'ils appartiennent, comme ils ont une croissance plus longue, ont aussi une plus longue existence (1). Une carpe de cent ans, cela suppose au moins un requin de mille ans, et je le dis, je crois, sans plaisanter.

Buffon expose quelque part que les poissons vivent des siècles, parce qu'ils ne cessent de croître qu'au bout d'un grand nombre d'années. Je ne sais pas combien de temps les poissons mettent à croître, et Buffon ne le savait guère, et les naturalistes d'aujourd'hui ne le savent pas suffisamment. Mais il y a une excellente raison de la longévité des poissons, donnée par Buffon, et répétée par M. Flourens, c'est la mollesse de leur squelette. Les os des poissons sont des arêtes, et, plongés dans l'eau salée, ils peuvent conserver leur ductilité d'une manière pour ainsi dire indéfinie.

(1) Aristote constate aussi cette longue vie des grands animaux, et l'explique à sa manière. Selon lui, les conditions de la vie sont l'humidité et la chaleur : les grands animaux ont plus d'humidité et la conservent mieux (*De la longév.*, ch. IV et V).

III.

Sur la durée normale de la vie dans le règne végétal, on n'a encore, sauf erreur, rien établi scientifiquement. Il y a des faits bien constatés, et en grand nombre; il n'y a pas de loi découverte et formulée. Quel est le temps de l'accroissement des plantes, des arbres ? Cessent-ils jamais de croître ? Supposé qu'ils cessent, quelle est la proportion entre le temps de leur accroissement et la durée totale de leur vie ? Ces questions ne sont ni résolues, ni en train de l'être, et je ne saurais dire si elles ont fixé l'attention des botanistes.

Ce qui est incontestable, c'est que les plantes de grandes dimensions, les arbres, et surtout certains arbres, peuvent prolonger leur existence bien au-delà d'un siècle, ou même pendant des milliers d'années. Pour rencontrer des arbres séculaires, il suffit de regarder autour de nous, sur les promenades de nos villes, dans nos bois et nos forêts, ou même dans nos jardins. Ceux d'entre nous qui ont le bonheur d'habiter une maison égayée d'un jardin, et qui ont cet autre bonheur d'avoir reçu l'un et l'autre de leurs aïeux vénérés, y peuvent, je m'assure, saluer des arbres que connurent plusieurs générations avant eux, et s'y rafraîchir sous le même ombrage où elles se rafraîchissaient. — Mais si nous parcourons la France, l'Europe, le monde ancien et nouveau, alors nous rencontrerons dans les familles végé-

tales des vieillards à terrifier l'imagination. Il me suffira de citer quelques exemples pris dans une multitude.

Dans notre chère Normandie, au village d'Allouville, près Yvetot, il est un chêne à l'ombre duquel dorment les morts. Sa circonférence est de plus de 8 mètres. En notant exactement sa croissance pendant une période déterminée, on a calculé qu'il n'a pas moins de 800 ans. — Il dut être planté vers l'an 1000 de notre ère, alors qu'on était dans l'attente de la fin du monde.

Il est près de Saintes un autre chêne, le plus grand peut-être de l'Europe. Haut de 20 mètres, il a un diamètre de 9 mètres à sa base. Dans la partie détruite de ce tronc monstrueux, on a ménagé une chambre de 3 mètres de hauteur sur 4 de largeur, dont les parois sont tapissées de lichens et de fougères. Ce témoin des siècles écoulés doit être âgé de 2000 ans ou à peu près. — Il était là lorsque Jésus-Christ apportait aux Juifs un dogme qui devait renouveler l'univers.

Sur la côte du Malabar, il existe des figuiers extraordinaires. L'un d'eux s'est étendu, multiplié au point qu'il offre maintenant 350 gros troncs et plus de 3,000 petits. Ces troncs présentent ensemble une circonférence de 600 mètres; une armée de 7,000 hommes pourrait camper sous son ombrage. Ce figuier, devenu une population, remonte au moins au IVe siècle avant l'ère chrétienne. — Il eût pu voir Alexandre, si Alexandre eût poussé ses conquêtes jusque-là.

En Californie, un voyageur a constaté l'existence d'arbres gigantesques de la famille des conifères. L'un de ces arbres, qui n'a pas moins de 8 mètres 60 centimètres de diamètre, date au moins du XIIe siècle avant Jésus-Christ. — Il balançait sa tige dans les airs, lorsque Samson assommait les Philistins, armé de la mâchoire que vous savez ; lorsque le beau Pâris courait les mers avec la tendre Hélène ; lorsque le pieux Enée, emportant le vénérable Anchise sur ses filiales épaules, oubliait sa femme, qui se perdait.

Dans l'île de Ténériffe, on voit un dragonnier. Sa tige a plus de 20 mètres de circonférence. Il croît avec une lenteur extrême. De sorte que l'on évalue sérieusement son âge à plus de 50 siècles. — Il n'y avait pas longtemps que Dieu se reposait, lorsqu'il commença de paraître à la surface de la terre.

A l'embouchure du Sénégal, il est des boababs d'une antiquité fort respectable. En 1454, le navigateur vénitien, Cadamosto, leur trouva 32 pieds de diamètre. Adanson, 300 ans plus tard, mesura ces mêmes colosses : ils n'avaient pas eu le temps de grossir d'une manière appréciable. Humbold estime qu'ils existent depuis plus de 60 siècles. — En ce temps-là, la constellation de la Croix, qui illumine aujourd'hui les nuits du tropique, était encore visible sur notre horizon.

On me dirait qu'il existe dans les forêts vierges de l'autre hémisphère des arbres contemporains des dernières révolutions géologiques, je ne ferais

nulle difficulté de le croire, et je ne serais pas désavoué des botanistes.

Il ne m'appartient pas de rechercher les raisons physiologiques d'une si prodigieuse longévité. Ce n'est pas à un professeur de philosophie de faire ce que n'ont pas fait les naturalistes (1). Très-probablement, ce privilége est en partie celui d'une nature plus simple que la nature animale, plus simple, donc plus durable. Le repos des hivers y est peut-être aussi pour quelque chose.

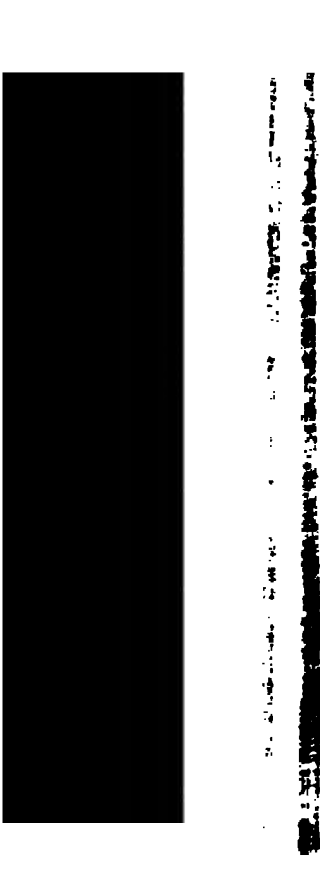
Quoi qu'il en soit, si nous récapitulons par la pensée les considérations précédentes, nous ne pourrons pas ne pas reconnaître que la comparaison que nous venons d'instituer est tout à l'avantage des êtres inférieurs. L'homme, ainsi que les mammifères, vit moins longtemps que les poissons; les animaux vivent moins longtemps que les végétaux. Faut-il nous plaindre de cette

(1) Il faut dire cependant qu'Aristote avait résolu le problème de la longévité végétale. « Quant à la longévité naturelle des arbres, en voici la cause : Les végétaux rajeunissent toujours, voilà pourquoi ils vivent si longtemps. Leurs rejetons sont constamment différents; les anciens rejetons vieillissent, il est vrai, ainsi que les racines, mais ce n'est pas en même temps; et parfois c'est le tronc seul et les rameaux qui meurent, tandis que d'autres branches repoussent. Une fois que le végétal en est à ce point, d'autres racines naissent de ce qui reste, et le végétal dure et subsiste toujours. donc une partie se meurt, une autre partie se développe : voilà comment les plantes vivent si longtemps (*De la long* ch. VI). »

répartition, et nous hâter de crier à l'injustice? Nous plaindre est bientôt fait, et ce fut toujours notre manie. Il y a un mot spirituel, entre beaucoup d'autres, dans un roman de Voltaire. — « Commencez par m'apprendre, dit Micromégas, combien les hommes de votre globe ont de sens. — Nous en avons soixante-douze, répond l'habitant de Saturne, et nous nous plaignons tous les jours du peu. — Je le crois bien, dit Micromégas, car dans notre globe, nous en avons près de mille, et il nous reste encore quelque désir vague. » Mais à ceux d'entre nous à qui il resterait, comme aux compatriotes de Micromégas, encore quelque désir vague relativement aux limites de la vie humaine, voici ce que je dirais :

« Ce n'est pas la longueur de la vie qui en fait le prix, c'est la qualité. Qu'est-ce que la vie de l'arbre, comparée à celle du poisson, à celle de l'oiseau, à celle de l'homme? Qu'est-ce qu'une vie sans conscience, sourde et aveugle, insensible et stupide, durât-elle des milliers d'années, en regard d'une vie pensante, d'une vie généreuse et vertueuse, ne fût-elle que d'une heure? D'ailleurs, il y a un secret pour vivre *plus longtemps*, il y a un secret pour vivre *davantage*, et je vais vous les révéler.

« Voulez-vous vivre longtemps? Vivez sobrement, simplement, selon les lois de la nature; et si vous êtes chef de famille, ou si vous avez quelque autorité, obtenez qu'on vive autour de vous avec la même sobriété, la même simplicité, la même



os pères, soumis au
ransmis une organis
eux équilibrée.

uiez-vous vivre beauc
ravaillez beaucoup. Le
alité, en même temp
Qu'est-ce qu'une vie pa
quoi diffère-t-elle du
ionne mollement, par
qui se laisse passiveme
les choses, existe peut-ê
pas. Celui-là vit, et cel
sa place, qui creuse
monument de son passa
le bien, semez partout
et les œuvres, et que
ans, ayant bien véc
u. »

SUR LES POSITIONS D'ÉQUILIBRE

D'UN

CUBE HOMOGÈNE

FLOTTANT SUR UN LIQUIDE

Par A. DE SAINT-GERMAIN

Membre titulaire

Les solides dont la surface extérieure appartient à plusieurs surfaces géométriques distinctes, et en particulier les polyèdres, peuvent prendre, quand ils sont susceptibles de flotter sur un liquide en repos, diverses positions d'équilibre qu'on détermine par des calculs différents, suivant la portion de la surface du corps flottant qu'on suppose immergée. La recherche de ces positions d'équilibre est très-simple en principe; mais elle a été effectuée dans un petit nombre de cas particuliers, et elle exige parfois une discussion délicate; aussi ai-je cru pouvoir exposer à la réunion des Sociétés



calement et que le solide soit enfoncé dans le liquide de manière que le volume immergé soit égal à V.

Soient A, B, C, D les sommets d'une face F du cube, A', B', C', D' les sommets correspondants de la face opposée ; supposons que les quatre sommets A, B, C, D et eux seuls appartiennent aux volumes égaux à V que nous considérons, et cherchons le lieu des centres de gravité de ces volumes ; ce sera une zone Σ_1 de la surface de carène. Je prends pour axe des z la perpendiculaire à F menée par le centre O du carré, pour axes des x et des y les parallèles menées par O à AB et BC ; le plan P, qui limite un de nos volumes V, coupe AA', BB', CC', DD' en des points dont les ordonnées sont p, q, r, s ; ces quantités doivent être positives et au plus égales à $2a$. Le volume V est celui d'un parallélipipède tronqué ayant pour mesure $2a^2(p+r)$ ou $2a^2(q+s)$; si on écrit qu'il est égal à $8a^3\varepsilon$, on on conclut

$$(1) \qquad p+r=4a\varepsilon,$$

$$(2) \qquad q+s=4a\varepsilon.$$

On peut décomposer le volume V soit en tétraèdres, soit en filets infiniment déliés parallèles à l'axe des z, et si on égale les moments de V par rapport aux plans coordonnés à la somme des moments des parties dans lesquels on l'a décom-

posé, on trouve les coordonnées du centre de gravité :

$$(3) \qquad x=\frac{q-r}{12\varepsilon}, \quad y=\frac{p-q}{12\varepsilon},$$

$$(4) \quad z=\frac{1}{24\,a\,\varepsilon}\left(2p^2+2r^2+q^2+3pr-pq-rq\right).$$

Il suffit d'éliminer p, q, r entre les équations (1), (3) et (4) pour obtenir l'équation de la surface à laquelle appartient la partie Σ_1 de la surface de carène :

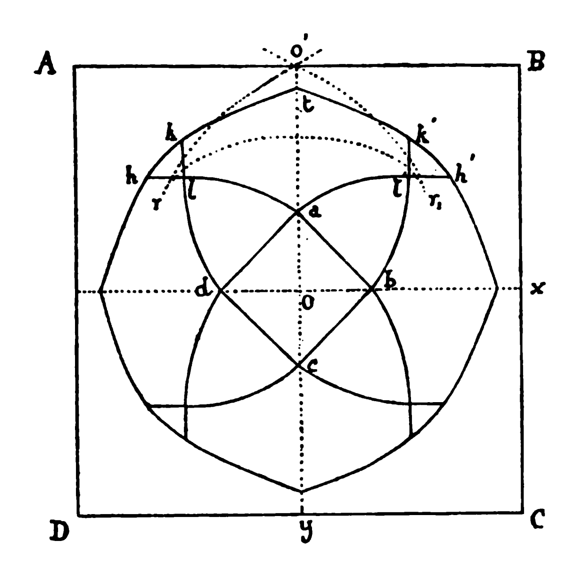
$$x^2+y^2=a\frac{z-a\varepsilon}{3\varepsilon};$$

c'est un paraboloïde de révolution autour de l'axe des z; mais il reste à en déterminer la partie utile. Nous avons supposé expressément que p, q, r, s étaient compris entre 0 et $2a$; si nous tirons leurs valeurs des équations (1), (2) et (3), et si nous exprimons que ces valeurs satisfont à la double inégalité qui vient d'être rappelée, nous trouverons huit inégalités qui, en supposant $\varepsilon<\frac{1}{2}$, se réduisent à quatre, comprises dans la formule

$$\frac{a}{3}\pm x\pm y>0.$$

C'est dire que la zone utile Σ_1 est la portion du paraboloïde qui se projette sur le plan de la face F

à l'intérieur du carré *abcd*, dont les sommets sont sur les axes des x et des y à la distance $\frac{a}{3}$ de l'origine.



Il s'agit de déterminer les normales qu'on peut mener du point S au paraboloïde et dont les pieds sont à l'intérieur du quadrilatère projeté en *abcd*. L'axe des z est une de ces normales; si on le dirige suivant une verticale, on pourra trouver pour le cube une position d'équilibre dont l'existence était évidente *a priori*. Mais du point S on peut mener d'autres normales au paraboloïde, et même le nombre en est infini; leurs pieds, on le trouve

aisément, sont situés sur un parallèle dont le rayon est

$$\frac{a}{3\varepsilon}\sqrt{3\varepsilon-3\varepsilon^2-\frac{1}{2}};$$

il faut que ce rayon soit réel, et ensuite inférieur à $\frac{a}{3}$, pour que le parallèle ait des points à l'intérieur du quadrilatère Σ_1; en nous bornant toujours aux valeurs de ε moindres que $\frac{1}{2}$, la double condition exige que ε soit compris entre $\frac{3-\sqrt{3}}{6}$ et $\frac{1}{4}$; s'il en est ainsi, le cube pourra prendre une infinité de positions d'équilibre dans lesquelles les arêtes AA', BB', etc., feront un angle constant avec la verticale.

Il est clair que la surface de carène comprendra six zones égales à Σ_1 et correspondant aux six faces.

Supposons maintenant qu'un seul sommet, A par exemple, appartienne aux volumes V que nous considérons. Je prends pour axes les droites AB, AD et AA'; le plan P, qui limite un des volumes V, coupe les axes à des distances p, q, r de l'origine, dont la valeur doit être comprise entre 0 et $2a$; on voit que le volume V est égal à $\frac{1}{6}pqr$, et les coordonnées de son centre de gravité à $\frac{1}{4}p$, $\frac{1}{4}q$, $\frac{1}{4}r$; on en conclut que le lieu

de ce centre de gravité appartient à la surface représentée par l'équation

$$xyz = \frac{3}{4} \varepsilon a^3.$$

Si on exprime que p, q, r sont compris entre 0 et $2a$, on trouve que la partie utile Σ_2 de la surface du troisième degré est limitée par un triangle curviligne qui se projette sur F en hkl dans la partie concave de l'hyperbole

$$xy = \frac{2}{3} a^2 \varepsilon,$$

et en deçà, par rapport à l'origine A, des droites $x = \frac{a}{2}$, $y = \frac{a}{2}$. Le triangle mixtiligne hkl n'existe que si $\varepsilon < \frac{1}{6}$. Quand ε satisfait à cette condition, on peut mener du point S à la surface de carène une et une seule normale dont le pied tombe à l'intérieur de Σ_2, c'est la diagonale AC' du cube; le solide pourra prendre une position d'équilibre pour laquelle cette diagonale sera verticale. La surface de carène comprendra huit triangles égaux à celui qu'on vient de déterminer, pourvu que ε soit $< \frac{1}{6}$.

Venons au cas où deux sommets, A et B par exemple et eux seuls, appartiendraient aux volumes V que nous considérons. Je prends pour origine le

milieu O′ de AB, pour axe des x cette droite elle-même, pour axes des y et des z les perpendiculaires qu'on peut lui mener en O′ dans les plans ABCD et ABA′B′. Si on désigne par $q(1+m)$ et $q(1-m)$ les y des points d'intersection de BC et de AD avec le plan P qui limite un des volumes V, les z des points de rencontre de ce plan avec BB′ et AA′ seront de la forme $r(1+m)$, $r(1-m)$; les quatre quantités $q(1\pm m)$, $r(1\pm m)$ doivent être comprises entre O et $2a$. V ayant une forme voisine de celle d'un prisme triangulaire, on pourra le décomposer en trois tétraèdres, et en déduire aisément la mesure de son volume

$$V = 8a^3\varepsilon = \frac{m^2+3}{3}aqr,$$

d'où

$$(1) \qquad (m^2+3)qr = 24a^2\varepsilon$$

La même décomposition fera connaître les coordonnées du centre de gravité :

$$(2) \qquad x = \frac{mqr}{12a\varepsilon},$$

$$(3) \qquad y = \frac{(m^2+1)q^2r}{24a^2\varepsilon}, \quad z = \frac{(m^2+1)qr^2}{24a^2\varepsilon}.$$

Il suffit d'éliminer m, q, r entre les équations (1) (2) et (3) pour obtenir l'équation de la surface à laquelle appartient la zone Σ_3 de la surface de carène que nous cherchons maintenant ; on trouve :

$$(4) \qquad a^2\left(9\frac{yz}{4\varepsilon} - a^2 - 9x^2\right)^2 = (a^2 - 3x^2)^3.$$

Cette équation représente une surface du sixième degré, U, symétrique par rapport au plan des yz et par rapport au plan Q bissecteur du dièdre AB ; U est engendrée par une hyperbole équilatère dont les asymptotes sont les intersections des plans $O'xy$ et $O'xz$ avec un plan mobile perpendiculaire sur AB, et dont le sommet se déplace sur une courbe W située dans le plan Q ; la projection w sur F de cette courbe directrice a pour équation :

$$9\frac{ay^2}{4\varepsilon} = a^2 + 9ax^2 \pm (a^2 - 3x^2)^{\frac{3}{2}}.$$

La courbe w a un point double en O', et quatre rebroussements de seconde espèce en des points r, r_1, r_2, r_3 pour lesquels $x = \pm\frac{a}{\sqrt{3}}, y = \pm\frac{4}{3}a\sqrt{\varepsilon}$; W a quatre points de rebroussement correspondants R, R_1, R_2, R_3; donc U peut être regardée comme formée de quatre nappes, U_1 et U_2 engendrées par la branche antérieure et par la branche postérieure de l'hyperbole génératrice quand son sommet parcourt l'arc RR_1, puis deux autres nappes qui se traversent suivant les droites $O'y$ et $O'z$, et se réunissent à U_1 et U_2 le long des deux hyperboles limites ayant leurs sommets en R et R_1 et formant deux arêtes de rebroussement de U.

La zone utile Σ_3 se trouve sur la nappe U_1 qui est située dans l'angle des y et des z positifs : elle est formée de quatre parties symétriques par rapport aux plans Q et $O'yz$; il suffit de déterminer les limites de la partie située au-dessous de Q et

du côté des x positifs. Pour que le centre de gravité de V soit sur ce quart de Σ_3, on voit géométriquement que q doit être $> r$, et m positif ; nous aurons seulement à exprimer que $q\ (1-m)$ est positif, et $q\ (1+m) < 2a$; $r\ (1 \pm m)$ seront par cela même compris entre 0 et $2a$, et le plan P coupera le cube comme nous l'avons supposé. Si entre les équations (1) et (2) nous éliminons qr, nous aurons

$$(5) \qquad xm^2 - 2am + 3x = 0 ;$$

x étant positif, cette équation a deux racines positives dont l'une doit être < 1, ce qui exige $x < \frac{a}{2}$; la partie de Σ_3 que nous considérons sera donc limitée à droite par le plan $x = \frac{a}{2}$. D'autre part, on calcule $q\ (1+m)$ à l'aide des équations (2) et (3), et si on exprime que ce produit est inférieur à $2a$, on trouve, en ayant égard à l'équation (5), que la limite de Σ_3 a pour projection sur F une courbe définie par l'équation

$$(6) \quad 3(2x+a)y^2 - 2(3x^2 + 2ax + a^2)y + 2x^3 + a^2x = 0 ;$$

l'arc de cette courbe que nous devons considérer se raccorde en a avec le côté ad du quadrilatère $abcd$, et en l' avec la droite $l'h'$ qui est une tangente d'inflexion en l'. Quand $\varepsilon < \frac{1}{6}$, l'arc rnr_1 de w a la position indiquée sur la figure, en sorte que l'arc projeté en al' sert tout entier de limite à Σ_3 ;

à partir du point projeté en l', Σ_3 est séparé de la partie de Σ projetée en $l'h'k'$ par l'arc d'hyperbole projeté en $l'k'$, puis à partir du point projeté en k', Σ_3 a pour limite l'arc symétrique par rapport à Q de celui qui se projette en al'; comme on a des résultats analogues du côté des x négatifs, on voit que Σ_3 est bornée par un hexagone projeté suivant $a\,l'k'\,tk\,l\,a$. Si ε était $> \frac{1}{6}$, la courbe (6) rencontrerait w en un point situé entre a et l', et Σ_3 serait limité par une sorte de losange curviligne. Il est entendu qu'on trouvera autant de parties égales à Σ_3 que le cube a d'arêtes.

Reste à déterminer les normales qu'on peut abaisser du point S sur Σ_3. On remplace l'équation (4) de U par

$$(7) \qquad \frac{9ayz}{4\varepsilon} - a^3 - 9ax^2 - (a^2 - 3x^2)^{\frac{3}{2}} = 0$$

qui convient à la nappe U_1 sur laquelle est Σ_3; on voit que les coordonnées des pieds G des normales sont déterminées par l'équation (7) et par les suivantes :

$$\frac{2ax - x\sqrt{a^2 - 3x^2}}{x} = \frac{az}{4\varepsilon(a-y)} = \frac{ay}{4\varepsilon(a-z)}.$$

On peut d'abord supposer que x soit nul, ou que G soit dans le plan $O'yz$; les droites SG seront les normales menées du point S à l'hyperbole dont le sommet est en N; on trouve d'abord la

droite SO', à laquelle correspond une position d'équilibre du cube évidente *a priori*, l'arête AB étant horizontale et le plan diagonal ABC'D' vertical. On peut encore mener du point S deux autres normales à l'hyperbole ; encore faut-il qu'elles soient réelles et que leurs pieds soient sur l'arc projeté en at à l'intérieur de Σ_3; cela exige que ε soit compris entre $\frac{1}{4}$ et $\frac{9}{32}$; dans les positions d'équilibre correspondantes, AB est encore horizontal, mais le plan ABC'D' oblique.

Si nous prenons $x \gtrless 0$, on peut d'abord supposer $y = z$; le point G sera situé dans le plan Q et SG sera une normale menée de S sur l'arc RR_1 de la courbe W. Cherchons les abscisses des points G en nous bornant aux valeurs positives : l'équation en x se simplifie si on prend pour nouvelle inconnue

$$\lambda = \sqrt{a^2 - 3x^2};$$

on trouve alors

$$16\varepsilon^2\lambda^3 - 8\varepsilon(1+6\varepsilon)a\lambda^2 + (1+8\varepsilon)a^2\lambda + (1-20\varepsilon+64\varepsilon^2)a^3 = 0.$$

Comme x doit être $< \frac{a}{2}$, on ne prendra que les racines de l'équation qui seront comprises entre $\frac{a}{2}$ et a. On peut voir que

$$\lambda' = \frac{1-4\varepsilon}{4\varepsilon}a$$

satisfait à l'équation ; elle sera dans les limites voulues si ε est compris entre $\frac{1}{8}$ et $\frac{1}{6}$; dans la position d'équilibre du cube correspondante, le plan diagonal ABC'D' est vertical, mais AB oblique. Les deux racines, autres que λ', de l'équation en λ sont réelles, mais l'une est supérieure à a, l'autre correspond à une valeur de x qui est en dehors de Σ_3. D'autre part les normales qu'on peut mener à U en dehors de ses plans de symétrie ont aussi leurs pieds à l'extérieur de Σ_3 et nous ne trouvons pas de nouvelle position d'équilibre.

La partie de la surface de carène qui correspond au cas où trois sommets A, B, C seraient immergés appartient à une surface du 24ᵉ degré ; elle est limitée, quand $\varepsilon < \frac{1}{6}$, par un triangle projeté sur F en abl'; quand ε sera $> \frac{1}{6}$, elle sera limitée par l'arc de parabole projeté en ab, par la zone Σ_3 et celle qui joue un rôle analogue par rapport à l'arête BC, enfin par la partie de Σ correspondant à l'immersion des 4 sommets A, B, C, B' du cube non situés sur une même face.

PIERRE-PAUL RIQUET

HISTOIRE D'UNE IDÉE (1650-1681)

Par M. DESDEVISES DU DÉZERT

Membre titulaire

De Paul Riquet et de Moïse
Le destin me paraît égal :
L'un mourut près d'entrer dans la terre promise,
L'autre est mort sur le point d'entrer dans son canal.
M. DE CASSAN.



C'est surtout dans l'ordre des faits économiques que l'histoire nous révèle des tâtonnements, et que les idées les plus simples entrent le plus lentement dans la circulation : il faut un concours singulier de circonstances favorables pour qu'elles se produisent, qu'elles s'affirment, qu'elles s'imposent, et qu'elles arrivent en quelque sorte à maturité. Combien de progrès, et de progrès essentiels, dont nous sommes aujourd'hui les tranquilles possesseurs, ont subi cette élaboration

séculaire ! Sans chercher un exemple dans notre époque, qui a volontiers toutes les hardiesses, parce qu'elle dispose en même temps de toutes les ressources, je remonte à la fin du XVII[e] siècle, et je lui emprunte une de ses idées les plus fécondes, la création du canal du Languedoc.

Rien ne prouve que l'idée elle-même ait existé avant la Renaissance. Sous les Romains, la Méditerranée attirait seule les regards, et l'Océan n'était ni assez connu ni assez riche pour faire naître les entreprises. En Gaule, les transports par eau, quand ils étaient possibles, descendaient des affluents au fleuve principal, du fleuve à la métropole, rarement à la mer, et ne dépassaient guère les limites propres à chaque région. Si le Rhône était plus actif, c'est qu'il était, avec la Saône, son prolongement, un véritable canal naturel. La navigation y était continue, même avant les Romains : c'était le puissant vecteur du luxe et de la civilisation. Pas d'autre exemple en Gaule, excepté Marseille, et le port de Narbonne, moins ensablé, plus accessible, plus visible qu'aujourd'hui.

Pendant les huit siècles du moyen âge tout se localise en Aquitaine ; ce n'est pas que le commerce cesse, ou même qu'il languisse : sur certains points, au contraire, il se ravive, et, tout récemment (1), de belles études l'ont prouvé. Mais il suit encore les errements des Romains. En effet, malgré

(1) Germain, *Histoire du Commerce de Montpellier.*

les encouragements de plusieurs dynasties puissantes, la Garonne et le Tarn divisent le Midi en trois ou quatre groupes, ayant chacun leur caractère propre, luttant incessamment entre eux, quand ils ne luttent pas contre la France du Nord ou contre l'étranger. S'il y a dans ces parages un commerce de transit, il est aux mains des juifs ou de quelques familles adonnées à un négoce héréditaire, courant les foires de la Catalogne, du Rhône et de la Bourgogne. Il n'y a pas de centre réel, par conséquent pas d'intérêt général capable de suggérer quelque idée féconde ou d'inspirer quelque chose de grand. Pour que l'idée apparaisse, même vague, il faut que les ambitions, que les rivalités s'apaisent, que l'anarchie ait fait place à l'unité.

Ainsi, à la fin du XV[e] siècle, quand il n'y a plus qu'un maître, ou plutôt quand le maître est devenu assez puissant pour imposer sa volonté et faire régner la paix, il faut bien que ce monde bruyant et tyrannique renonce insensiblement à ses caprices, et demande à l'usage, à un usage régulier, ce que jusqu'alors il n'avait dû qu'à l'abus. Il commence à s'enquérir du prix des choses, puisqu'il est réduit à les payer; à faire un état de ses dépenses et de ses revenus, puisqu'il est obligé d'en entretenir l'équilibre; il prend à sa solde des hommes de loi, pour défendre ses prérogatives, des intendants pour gérer et améliorer ses biens; il écoute attentivement leurs conseils; il récompense convenablement leur habileté, leur fidélité,

et voit avec surprise qu'il est plus riche que jamais. Le progrès suit l'ordre, et les grands travaux deviennent possibles : le grand fief est devenu la grande propriété.

En 1539, sous François Ier, qui, après tout, fut un grand prince, les intérêts s'éveillent, et la question se pose : deux commissaires se transportent à Toulouse par ordre du Roi, et y font dresser par des hommes expérimentés le plan d'un canal, qui doit communiquer de l'Aude à la Garonne, et joindre « à la mer de Narbonne l'océan aquitanique. » On se tait ensuite pendant cinquante ans : il n'est pas malaisé d'en deviner les motifs. Déjà cependant on connaît le point de partage, les Pierres de Naurouse : c'est là, quels que soient d'ailleurs les projets à venir, que la chaîne des Cévennes doit être traversée. M. de Crapponne, à qui la Provence est si redevable, présente aussi à Catherine de Médicis un projet que les temps troublés empêchent d'aboutir. En 1589, Pierre Reneau, à l'instigation de Henri IV, reprend ce projet : il semble que sous un prince puissant et libéral, plus instruit et plus pratique que ses devanciers, toutes les chances soient acquises à l'œuvre, et que ce soit le cas de faire une fois de plus « le roi de Navarre. » Mais une enquête, conduite par les hommes les plus habiles, ne voit que les obstacles, et en 1604 le projet est abandonné.

Le projet, et non l'idée : sans doute, les mesures auront été mal prises, on aura choisi une mau-

vaise direction ; on aura mal présenté les faits : un ouvrage de si grande conséquence, qui intéresse à si haut degré les deux plus grandes provinces du royaume, mérite qu'on l'étudie mieux. En 1614, aux États de Paris, les députés du Languedoc rappellent la proposition de Pierre Reneau, et demandent de nouveaux commissaires. Trois ans après surgit le projet de Bernard Aribal (1617) ; puis, sur le mémoire de Tichot et Beauvau, Richelieu réduit l'entreprise au Languedoc lui-même ; il ne s'agit plus que d'un canal des Pierres de Naurouse au port de la Nouvelle par la rivière d'Aude, le port de Narbonne et l'étang de Sijean. Même dans ces proportions, qui éludent cependant la difficulté principale, le résultat est le même, et l'œuvre, confiée à Pierre Lemaire, échoue par l'impuissance de l'entrepreneur. En 1650, cent dix ans après les premières investigations, on n'a encore rien fait. C'est alors que commencent les études personnelles de Pierre-Paul Riquet.

Si l'on recherche les causes qui avaient jusque-là empêché les succès, on verra qu'elles sont nombreuses et d'ordre différent. Il faut tenir grand compte des luttes soutenues par les Valois à l'intérieur et au dehors, du délabrement des finances, qui ne suffisaient pas toujours aux dépenses nécessaires, bien loin de se prêter à une dépense accessoire relativement importante. Comment demander cette dépense aux états provinciaux en pleine guerre civile ? Où trouver le personnel de l'œuvre, comment assurer sa bonne direction, sa

sécurité, contrôler sa marche parmi tant de rivalités et de convoitises, tant de passions surexcitées ? Ce sont là des obstacles réels, auxquels il faut joindre le luxe extravagant et l'étourderie d'un siècle débauché et batailleur, plus propre à mettre sur ses épaules le fonds et le revenu qu'à les appliquer à des œuvres utiles.

Mais il y eut aussi d'autres entraves, et la solution fut cherchée où on ne devait pas la trouver. Pour la partie du canal entre les Cévennes et la Garonne, les uns voulaient détourner la Save, qui coule à l'ouest, et, par un viaduc, la jeter à l'est dans la plaine de Toulouse ; d'autres prétendaient barrer l'Ariége vers Cintegabelle, barrer l'Hers, les obliger à refluer dans le canal lui-même, qui aurait capté leurs eaux ; d'autres enfin songeaient au Tarn, ou au moins à l'Agout. Pour la partie orientale, entre les Cévennes et la Méditerranée, on s'acharnait à suivre le Fresquel et l'Aude ; on se flattait de régulariser le lit instable et torrentueux de ces deux cours d'eau, ce qui ne se pouvait qu'en acceptant chaque année de longs espaces de chômage. Enfin, quand on raisonnait sur le canal tout entier, en embrassant les deux versants, on était toujours arrêté par un point capital, la difficulté, sinon l'impossibilité de l'alimentation.

L'homme qui donne « le premier branle » à l'entreprise, Pierre-Paul Riquet, baron de Bonrepos, est un cadet de Provence, établi sur la bordure extérieure des Cévennes, où il possède les fiefs de Bonrepos et de Saint-Félix de Caraman.

C'est un homme de gabelles, hommager de l'archevêque de Toulouse, « n'entendant ni grec ni latin, à peine sachant parler français, et qui ne peut s'expliquer sans bégayer, » mais la nature l'a fait géomètre ; il a les qualités de l'inventeur : le coup d'œil, le bon sens, la patience ; il se prend à méditer dès 1650 ; quand il croit avoir trouvé, il vérifie ; quand il reconnaît qu'il s'est trompé, il donne à ses recherches une autre direction, répétant chez lui ses essais, et n'ébruitant rien tant qu'il n'est pas certain. Aussi fait-il d'abord comme les autres ; il songe à l'Ariége, qu'il veut détourner vers l'est ; il veut établir son point de partage à Saint-Félix ; il songe à l'Agout. Partout il trouve des obstacles presque insurmontables ; Saint-Félix est trop élevé, l'Ariége trop inégal, et trop violent, l'Agout a un lit trop escarpé, et conduirait à Moissac, au lieu de conduire à Toulouse. Les jardins de Bonrepos deviennent son champ d'essai ; il y multiplie en miniature les rigoles, les épanchoirs, les montagnes percées, les viaducs, corrigeant toujours quelque chose, et toujours mécontent. Il avait conduit insensiblement son point de partage à la fontaine de la Grave, au-dessous des Pierres de Naurouse ; il conçut d'abord le projet d'utiliser les eaux du Girou pour traverser la plaine de la Garonne, les eaux de l'Hers, pour conduire en plaine le Canne jusque dans les faubourgs de Toulouse, et c'est ce premier projet qu'il adressa à Colbert, avec l'approbation de l'archevêque de Toulouse, et de l'in-

tendant du Languedoc, M. de Tubeuf (1662). Il y avait douze ans qu'il le méditait (1).

Le moment était bien choisi. Colbert, porté naturellement à toutes les œuvres utiles, avait la volonté nécessaire pour les conduire à bonne fin, et la confiance de son souverain lui en donnait les moyens. L'opinion publique était favorable, et le plan, tel qu'il fut présenté, était supérieur aux autres; enfin, des hommes compétents, comme Boutheroue de Bourgneuf, qui venait d'achever le canal de Briare, le déclaraient praticable. Riquet fut mandé à Paris (1664) et l'accueil de Colbert fut excellent. Le grand ministre comprit aussitôt la haute valeur de ce naturel « franc et libre, et point chicanier », et il témoigna une joie véritable du résultat. Mais, aussi soucieux de sa respon-

(1) En 1667, il arriva à Riquet une aventure qui mérite d'être recueillie. J'allais, dit-il, communiquer à M. l'archevêque de Toulouse les inscriptions dont M. Parisot était l'auteur (celles qui furent appliquées aux fondations de la première écluse, à l'embouchure du canal dans la Garonne). Je rencontrai dans la première salle du palais épiscopal deux gros cordeliers, et comme de longtemps je sais que ces sortes de religieux entendent assez bien le latin, je voulus leur demander l'explication de celui que je portais. Je le lus en leur présence, tout aussi bien qu'il me fut possible, néanmoins sans doute fort mal, puisque ces bons Pères crurent que je me moquais d'eux... Nous en vinmes aux grosses paroles, et l'un des Pères, le plus gaillard de tous, eut la hardiesse de mettre entre ses mains une de ses galoches pour m'en frapper. (C'est l'archevêque lui-même qui rétablit le calme).

sabilité que de sa gloire, il voulut s'entourer d'hommes plus compétents encore ; une enquête dont il indiqua les éléments fut demandée à l'intendant de la province, assisté d'hommes spéciaux, comme le chevalier de Clerville ; Riquet revint à Toulouse plein d'espoir, sûr de démontrer sur place l'exactitude de tout ce qu'il avait conçu.

Il faut admirer ici la force même de l'idée, et reconnaître le rôle tout puissant de la patience dans son éclosion. Riquet, quand il reparaît, bouleverse tout ; c'est à la cour, à St-Germain, qu'il a découvert une manière toute nouvelle à laquelle personne n'avait pensé, « pas même lui », et, quoique fort éloigné, « sa rêverie se trouve juste sur les lieux. » Cette « rêverie », c'est le génie lui-même, et « le niveau confirme ce qu'a dit l'imagination » ; le Girou, l'Hers sont abandonnés comme l'Ariége et l'Agout, ou du moins ils n'ont plus qu'une valeur auxiliaire. Plus de regonflements, de mines, de chaussées », mais « la superficie de la terre par pentes naturelles » qui rend la chose aisée et de facile entretien. Il a passé partout avec le niveau, le compas et la mesure ; il sait parfaitement les passages, le nombre des toises et des écluses, la nature du terrain, pierreux ou gras, les élévations, et quoique son dessin ne soit pas fort régulier », sa pensée y reluit si nettement que dans la commission d'enquête tous en sont pénétrés. Le succès est désormais certain.

C'est à dix lieues (45 kil. 756) de Naurouse et de la fontaine de la Grave, dans les montagnes noires,

que Riquet va chercher les eaux dont il a besoin ; la pensée conçue, il la perfectionne incessamment, diminuant chaque jour la dépense et l'entretien, sans rien ôter à la solidité et à la grandeur. Il ne s'inquiète pas démesurément des données naturelles, mais il manœuvre habilement sur la ligne hydrographique, qui est son véritable champ de bataille, passant d'un bassin à un autre bassin, d'un versant à un autre versant, dirigeant un torrent en un sens, un autre torrent en sens contraire, et les faisant aboutir au point précis qu'il a choisi. Il semble pour ce petit agent d'un service assez impopulaire que les fleuves soient des divinités figurées par autant de statues, et qu'il suffise, pour accaparer leurs eaux, de changer la direction des amphores. L'Alzeau, le Vernasson, le Lampillon, le Lampy, descendent par des ravins affreux dans le Fresquel ; il les barre, les jette l'un dans l'autre par une rigole, dont il fait leur nouveau lit, puis, au pas de Lampy, il établit un immense réservoir qui a son écoulement par le Rieutort, dans le Sor, en coupant le col d'Alquier. Telle est la rigole de la montagne, alimentée par le réservoir de St-Féréol et la prise d'eau de l'Alzeau. A l'ouest, la rigole de la plaine emprunte le cours de la Sor, passe sous Revel, reçoit la rigole de la montagne et descend jusqu'au col de Naurouse, où elle est recueillie dans un dernier bassin. Les eaux sont si abondantes, qu'on n'a pas à craindre de chômage ; le service du canal est assuré dans toutes les saisons. Ce n'est pas assez, il faut que

personne ne doute de l'œuvre : Colbert lui-même le veut ainsi. Riquet reprend sur la montagne les essais qu'il a faits dans ses jardins ; les barrages exécutés, il creuse dans tout le parcours une rigole provisoire de deux pieds de large ; il y jette l'eau, qui coule à sa voix de la Sor à Naurouse, et il peut, en levant deux écluses, inonder à la fois les deux versants. Les commissaires sont enthousiasmés ; le peuple bat des mains ; Riquet devient le Moïse du Languedoc (1).

Il faut être juste dans une affaire de cette conséquence, et reconnaître qu'à tous les degrés chacun sut, avec loyauté et simplicité, accomplir son devoir. Il se fait comme un courant d'opinion, et quand le rapport des commissaires, unanimement favorable, arrive à Paris, tous, évêques, intendants, ingénieurs, députés des états, gens de robe et d'épée, de vive voix ou par lettres, ont frayé le chemin. Colbert est dès lors ce que nous le retrouvons sur toute la route pendant vingt ans, plein de droiture et de générosité, presque tendre avec l'auteur d'un si grand bienfait. Instruit par lui, le roi, que préoccupe vivement le soin de sa gloire, ne marchande ni les éloges ni les récompenses. L'argent nécessaire est demandé un peu à tout le monde, aux riverains le plus intéressés, aux états provinciaux, mais surtout au trésor royal, qui paie le prix des expropriations.

(1) Carte de Nollin, en cinq feuilles, publiée par ordre des Etats de la province (magnifique). Il y en a des réductions.

L'auteur du projet, traité avec distinction, est chargé de l'exécution ; le canal, érigé en fief héréditaire, est doté de vastes domaines et d'utiles priviléges qui assurent son exploitation : c'est la récompense de l'inventeur, destinée à perpétuer le souvenir de sa gloire ; c'est aussi le gage solide de la fortune de ses descendants.

Les travaux, commencés réellement en 1667, ne sont achevés qu'en 1682, au bout de quinze ans, et pendant treize ans Riquet ne s'y montre pas moins admirable que dans leur conception : toujours présent, toujours préoccupé de mieux faire, se corrigeant lui-même quand l'expérience le lui démontre, engageant son bien propre pour activer son œuvre, embrigadant les ouvriers partout où ils se présentent, employant les femmes par centaines, et communiquant à cet immense personnel son infatigable ardeur. Souvent il arrive que le génie de l'inventeur se démente dans l'application ; il s'irrite ou se décourage ; les obstacles l'aigrissent, et la gloire, le profit qu'il s'était promis font place à la douleur et à la ruine. Ici rien de pareil : Riquet pourvoit à tout avec un sangfroid parfait et un incomparable bon sens ; il ne se laisse jamais détourner du but ; il n'est jamais effrayé d'un mécompte, jamais arrêté par une dépense supérieure à ses prévisions, quand elle lui paraît conforme à l'intérêt public, et, tandis qu'il rejette sans hésitation les sollicitations de localités importantes, qui prétendent être desservies sans contribuer, il double spontanément les frais pour

exécuter sur un point délicat un travail meilleur et plus solide. Il fait un viaduc, un pont, une digue, il perce une montagne, si la navigation y gagne en sécurité, en rapidité. Il fait prévaloir ses plans à force de modération et de jugement, et quand il est en présence d'ordres qu'il a lieu de présumer contraires, comme Guillaume d'Orange, il met les ordres dans sa poche pour n'en prendre connaissance qu'après la victoire. Il faut être bien sûr de soi pour agir de cette sorte ; il faut encore être bien assuré des autres. Mais Colbert savait apprécier Riquet ; il estimait avec raison qu'il fallait passer quelque chose à des hommes d'un aussi grand mérite, passionnés pour la gloire de leur maître et pour la prospérité de leur pays.

C'est ici qu'on sent l'inestimable valeur d'un grand homme chargé de l'administration d'un grand royaume. Si plein de sympathie qu'il soit pour Jean Riquet, Colbert n'oublie aucun de ses devoirs. Il a des surveillants qui ont des instructions précises, qui font des rapports réguliers, circonstanciés, confidentiels. L'un de ces hommes, M. de La Feuille, a beau se montrer circonspect; Riquet le devine, et ne s'effarouche pas : « Si les « Marocains viennent à m'enlever, dit-il, lorsque « je serai avec MM. de Clerville et de La Feuille, « nous nous trouverons avoir assez de bonnes « qualités pour échapper à la rame. M. de Clerville « ferait des dessins ; M. de La Feuille les polirait « ou les contredirait, et moi je me chargerais de

« l'exécution. » Qu'a-t-il à craindre, en effet, puisqu'il fait son devoir? Les intendants ont aussi leur rôle, leur part d'initiative, parfois leurs prétentions et leurs vues personnelles. A propos du passage du Malpas, M. de Bezons voulait suspendre les travaux : Riquet les hâte, double les ouvriers, termine la besogne en six jours, et pour prouver à l'intendant qu'elle est possible, il le fait passer par le souterrain.

Avec les ingénieurs, c'est bien pis encore : comment croire, en effet, qu'un homme qui n'a pas fait d'études, et qui en convient, puisse se passer des hommes du métier? Chacun pourtant se déclare satisfait; Clerville n'est pas choqué de voir ses plans rejetés ou modifiés, son tracé abandonné, et quand il est reconnu que le tracé suivi coûte le double, il n'exploite pas cette circonstance, pourtant si favorable, parce que le tracé est réellement meilleur et plus avantageux. Vauban, appelé à donner son avis, à coopérer aux travaux, redresse modestement bien des points dont ses vastes connaissances et son expérience lui révèlent les défauts; il corrige des pentes, substitue les viaducs aux aqueducs, fait des barrages, des ponts, s'emploie aux plus petits détails avec autant de zèle que si l'œuvre était sienne, et quand il la parcourt comme inspecteur royal, six ans après la mort de Riquet, il déclare qu'il donnerait de bon cœur tout ce qu'il a fait pour « la grande chose dont cet homme est l'auteur. » Les intendants se répandent en éloges, les états s'im-

posent de lourdes taxes, et d'écluse en écluse on arrive à la montagne de Cette, où Riquet fait un port.

Ainsi tous luttent de patriotisme; ceux qui patronnent sont équitables et bienveillants: ils surveillent et ne torturent pas; ils récompensent au lieu d'exploiter, et, loin de ruiner le serviteur utile qu'entraîne l'amour de l'intérêt public, ils le dédommagent à plusieurs reprises, dans des proportions très-larges, et par l'octroi de plusieurs millions, si la justice paraît le demander. Sans doute ils le doivent, car presque partout Riquet a doublé les dimensions de son autorité privée, et par conséquent les frais, mais combien en auraient ri, et considéré comme un gain une pareille simplicité! Le bien est, Dieu merci! contagieux comme le mal, et quand le maître est honnête, les serviteurs se piquent au jeu: chacun veut avoir sa part dans un si beau travail; beaucoup, en effet, l'ont sérieuse dans l'exécution, sans que la gloire de l'inventeur ait à en souffrir. Tels on voit au siècle de la Renaissance les néophytes des belles-lettres faire cortége à l'homme illustre qui les patronne, lui donner libéralement, en échange de sa doctrine, le fruit de leurs veilles, et se contenter au bas de la page d'une mention honorifique, quand le maître a bien voulu l'accorder.

Riquet ne vit pas la fin de son œuvre, mais quand il mourut dans les derniers jours de 1680, le travail était fort avancé. Ses deux fils, MM. de Bonrepos et de Caraman, et ses deux gendres,

MM. de Lanta et de Lombrail, pourvurent noblement à ce qui pouvait manquer encore, le roi leur en tint compte, et les indemnisa. Quand on put régler les comptes, il se trouva que les cent deux corps d'écluse, rachetant cent vingt-cinq toises de pente sur les deux versants, les nombreux et magnifiques ouvrages d'art, et avec eux le port de Cette avaient coûté un peu plus de treize millions de livres, dont le roi avait donné la moitié. C'était un peu plus que le rachat de Mardick et de Dunkerque, et jamais l'argent royal ne fut mieux employé.

Cependant il fallait procéder à l'acceptation des travaux, et à l'inauguration du canal. Depuis dix ans, M. de Bezons n'était plus intendant de la province : M. d'Aguesseau l'avait remplacé, sans que l'entreprise ait eu à en souffrir. Déjà, en 1681, on avait parcouru en suivant les bords le canal tout entier, alors à sec, depuis son embouchure dans la Garonne jusqu'à la mer, et examiné en détail les talus, les écluses, les chaussées, les épanchoirs, les réservoirs, les rigoles de dérivation ; on avait reconnu que l'exécution était parfaite, et que les proportions avaient été doublées presque partout. En 1683, le 31 mars, la visite officielle commença, et de Cette à Toulouse elle s'effectua en soixante-quinze heures, y compris le repos de la nuit. A Marseillan, à Béziers, les représentants de l'autorité royale furent reçus au bruit du canon ; et M. de Béziers leur offrit un magnifique dîner dont ils s'accommodèrent

fort (1), pendant que les barques de la flott
franchissaient coup sur coup (156 toises) les d
écluses de Notre-Dame, et les huit écluses accol
de Foncerannes, et conquéraient, en montant
degrés de cette échelle hydraulique, le re
de la première nuit. Le souterrain de Malpas,
pont de Repudre, la tranchée ouverte dans
roches de Roubiac, les chaussées hardies
l'Ognon, de l'Argendouble, de l'Orbiel, les aq
ducs de Jouarre, de Marseillette qui portai
jusqu'à l'Aude, en passant sous le canal, le t
plein des torrents, tout excitait l'intérêt, et
tretenait l'admiration. Le P. Mourgues décla
hautement que le bassin de Naurouse était su
rieur aux travaux des Romains. En 1684, ap
une dernière inspection, faite un peu pour
forme, la besogne fut déclarée achevée, et
héritiers de Pierre-Paul Riquet en eurent
charge par lettres patentes.

Il n'y a si grande merveille qui ne prête à
critique sur quelque point, et Contigny et Vaul
avaient fait quelques corrections utiles. M
quand le successeur de d'Aguesseau, le terri
Basville (2), reproche à Riquet dans ses mémoi
de n'avoir point conduit le canal directement
Carcassonne et par Béziers, il a tort sur l'u
l'autre point. En effet, pour Carcassonne,

(1) Le fils de l'intendant, le célèbre d'Aguesseau,
tard chancelier de France, était du repas; *il avait dix*
(2) Un Lamoignon

« toutes les eaux qu'on voit particulièrement l'art « merveilleux qu'il a fallu employer pour faire ce « canal, et la vaste étendue du génie qui l'a « conduit. » Voilà la véritable conclusion qui convient à cette histoire d'une idée, et jamais statue ne fut mieux placée que la statue de Riquet, au point de partage où il démontre le premier la possibilité de la jonction des deux mers.

> ... Tibi Gallia debet
> Quo nihil ad regni splendorem grandius...
>
> VANIÈRE, *Prædium Rusticum.*

POÉSIES



ALCESTE

TRAGI-COMÉDIE. — IIe ET DERNIER TABLEAU DU IIe ACTE,

Par M. Paul BLIER,

Membre correspondant.

SCÈNE PREMIÈRE

Bois de cyprès. Autel funèbre dressé en l'honneur d'Alceste. Devant l'autel, deux espèces de cratères largement évasés, contenant le sang des victimes. — Thanatos, glissant à pas muets, se dirige vers l'autel. Il va y arriver, quand tout à coup sort de l'ombre des cyprès Hercule qui l'arrête brusquement au passage.

THANATOS, HERCULE.

THANATOS.

Qui donc ose porter la main sur moi? Sais-tu,
Qui que tu sois, mortel, qu'il n'est rang ni vertu
Que mon regard ne trouble et que ma voix n'effraie;
Et que je puis d'un mot te terrasser?

HERCULE.

Essaie.

THANATOS.

Tu le veux? tremble donc, — car je suis le Trépas.

HERCULE.

Je t'ai cherché souvent, et je ne te crains pas.

THANATOS.

Si mon nom, redouté de tout ce qui respire,
Sur toi seul, des humains, n'étend pas son empire,
Ma main va dans ton sein glacer le sang qui bout :
Tombe à mes pieds, vaincu !

— Lutte. — Thanatos touche du doigt la poitrine d'Hercule; et celui-ci, pesant de ses mains puissantes sur les épaules de son adversaire, le fait plier sur ses genoux jusqu'à terre.

HERCULE.

Je suis toujours debout;
La chaleur de mon sang, tu ne l'as pas éteinte ;
Et c'est toi qui fléchis, Trépas, sous mon étreinte.

THANATOS.

Ta vigueur est d'un Dieu. Parle, qui donc es-tu,
Toi qui m'as fait plier, et m'as presque abattu ?

HERCULE.

Je suis le défenseur des faibles qu'on opprime ;
Je suis le belluaire armé contre le crime ;
Celui qui des lions en fureur triompha ,
Qui dans ses bras puissants prit l'Hydre et l'étouffa ;
Celui qui devant rien n'hésite et ne recule ;
Le champion du droit, — et l'on me nomme Hercule.

THANATOS.

Hercule ! l'éternel ennemi, qui partout
Me brave, et dont mes traits n'ont pu venir à bout !
J'aurais dû deviner ton nom à ton audace.
— Mais cesse de peser sur mon épaule lasse ;
C'est assez d'avoir pu me courber sous ta main :
Laisse-moi maintenant poursuivre mon chemin.

HERCULE.

Moi, te lâcher ! — Ah ! ça, prendrais-tu, d'aventure,
Pour un jeu cette lutte où j'ai fait ta capture ? —
Alors détrompe-toi. Si mes poings te sont lourds,
J'en desserre l'étau, mais je te tiens toujours.
Je te garde ; et j'entends exercer à ma guise
La souveraineté que j'ai sur toi conquise.

Ainsi donc, soumets-toi. Quant à ta liberté,
N'y songe pas, avant de t'être racheté.

THANATOS.

Prends-y garde ! L'orgueil dont ton âme est remplie
S'exalte sans mesure et touche à la folie.
Je tiens de Jupiter mon pouvoir : et celui
Qui me fait violence entre en lutte avec lui.

HERCULE.

Je m'attaque à toi seul ; et je ferai, j'espère,
Approuver ma conduite à Jupiter mon père.
— En attendant, captif résigné, sois certain
Que nul effort ne peut te soustraire à ma main ;
Et que, pour recouvrer ta liberté perdue,
Il faut d'abord payer la rançon qui m'est due.

THANATOS.

Quoi ! me garder captif, et m'imposer ta loi !
Hercule, y songes-tu ? — Que deviendra sans moi
Ce monde vieillissant que seul je renouvelle ? —
Toi, que la Gloire embrase à sa flamme immortelle,
Souviens-toi que je suis son divin compagnon,
Et qu'au nom de la Gloire on joint toujours mon nom.

Demain, l'Hermus doit voir, sur sa rive troublée,
D'un terrible combat s'acharner la mêlée;
Arès m'a convié pour juger les exploits :
Ne me retarde pas, — car il faut que j'y sois.
Enfin, toi qui t'es fait, presque dès ton enfance,
Le champion armé des faibles qu'on offense;
Toi, l'ardent protecteur des malheureux humains, —
Qu'il te souvienne encor que je porte en mes mains
L'unique panacée où tout mal se guérisse;
Et qu'en me retenant, contre toute justice,
Tu vas éterniser, pour un commun malheur,
L'odieuse vieillesse et l'amère douleur !...
Héros aimé des dieux, c'est moi qui glorifie
La valeur, et c'est moi qui console la vie.
Laisse-moi donc remplir ma tâche; et ne sois point
Un obstacle au devoir que les dieux m'ont enjoint.
Ministre du Destin, du plus vil au plus digne,
Je frappe sans pitié tous ceux qu'il me désigne;
Le décret qu'il porta, je cours l'exécuter :
Seul, contre le Destin oseras-tu lutter?

HERCULE.

Mets-toi donc dans l'esprit qu'il n'est rien que je n'ose.
Te voilà devenu mon captif et ma chose :
Veuille ou non le Destin, captif tu resteras.
Je te tiens, je te garde; et tu ne reprendras

Avec ta liberté ton funèbre prestige,
Qu'après m'avoir payé la rançon que j'exige.

THANATOS.

Dieux de l'Érèbe, et toi, qu'atteignent les mépris
D'un insolent héros, fier de m'avoir surpris,
O Destin! voyez tous l'injure qui m'est faite;
Venez à mon secours, et vengez ma défaite!
Eh quoi! moi, le Trépas, je me verrais contraint
De plier sous l'effort d'un mortel qui m'étreint,
Et d'accepter la loi que son orgueil m'impose!...
O Dieux, défendez-moi! ma cause est votre cause.
Hélas! de mon pouvoir, après un tel affront,
S'il demeure impuni, les hommes se riront,
Et, qui plus est, vaincu, j'en douterai moi-même...
— Mais les Dieux restent sourds à mon appel suprême;
Et de mon dur vainqueur je sens toujours le poing
Resserrer sur mon bras un nœud qu'on ne rompt point.

HERCULE.

Du moins, il n'est personne encor qui l'ait pu rompre.
— Je t'ai laissé prier les Dieux sans t'interrompre.
Mais puisqu'à ta prière ils ne répondent pas,
Veux-tu que nous causions de ta rançon, Trépas?

THANATOS.

O honte ! m'abaisser à racheter d'un homme
Ma liberté taxée à quelque vile somme !
Marchander ma rançon ; et débattre à quel prix
Peut et doit m'estimer un brigand qui m'a pris !... —
Mais il me faut, captif, subir ton exigence :
Parle ! — plus tard viendra le jour de ma vengeance.

HERCULE.

Bien ; remets ta vengeance à plus tard. Pour l'instant,
Ta rançon à fixer est le point important :
Parlons-en donc. — D'abord, ne me fais pas l'injure
De croire qu'ayant fait une telle capture,
Je veuille l'échanger pour quelques talents d'or.
Il me faut plus et moins que ce banal trésor.
Pour ta rançon enfin le prix que je réclame,
C'est une vie éteinte et le retour d'une âme ;
O Trépas, rends Alceste à la clarté du jour,
Et tu vas, sans retard, être libre à ton tour.

THANATOS.

Mais c'est pour ma rançon demander l'impossible !
Car d'arracher sa proie à l'Hadès inflexible.

C'est plus que je ne peux, — les Dieux m'en sont témoins.
Admète, tu le sais, devait mourir, à moins
Qu'un mortel n'acceptât la mort qui le menace.
Victime volontaire, Alceste a pris sa place ;
Cet échange pieux, les Dieux l'ont accueilli :
Nul ne peut revenir sur un fait accompli.

HERCULE.

Oui, tu prétends cela ; mais moi, je le conteste.
Admète, je le sais, devait mourir ; Alceste
S'est offerte en sa place, et l'Hadès en courroux
S'est ouvert pour l'épouse, et fermé pour l'époux.
Or, s'il faut qu'au Destin tout mortel se soumette,
On a payé le prix mis au salut d'Admète ;
Et, dès qu'on rend hommage à ses droits absolus,
Le Destin satisfait n'exige rien de plus.
— Rien ne s'oppose donc à ce que tu nous rendes
(Car l'Hadès t'obéit, quoique tu t'en défendes)
L'innocente victime atteinte avant le temps,
Dont le retour paiera ta rançon — que j'attends.

THANATOS.

C'est bien, héros ; c'est bien. Profite et même abuse
D'un triomphe sans gloire obtenu par la ruse :
Je prendrai ma revanche, ou plus tôt ou plus tard.

HERCULE.

Tu me l'as déjà dit ; j'en courrai le hasard.

THANATOS.

Eh bien ! je le répète ; et, malgré ton audace,
Tôt ou tard tu verras s'accomplir ma menace.
— En attendant, je suis dans ta main, — j'obéis.

O Dieux, par ma défaite ainsi que moi trahis,
Erèbe, Orcus, Hadès, rendez à ma prière —
Rendez, à mon appel, Alceste à la lumière !

— En achevant cette invocation, Thanatos trempe ses doigts dans le sang des victimes, et secoue sur la terre, à trois reprises, cette libation sanglante. —

Alceste ! — Alceste ! — Alceste !

— Alceste apparaît, couverte d'un long voile. —

SCÈNE II.

LES MÊMES, ALCESTE.

ALCESTE.

Où suis-je ? — Ah ! cet air pur,
Ces astres scintillants dans l'éternel azur,



Noble reine, échappée à la demeure soml
Permets, pour m'assurer que tu n'es pas
Que je touche ta main.

— Pressant la main que lui tend Alceste. -

Ah ! tu vis, je le ser

(A Thanatos.)

Et maintenant, Trépas, sois libre ! j'y con

THANATOS.

Au revoir! fier brigand qui m'as volé cette
Puisses-tu, quelque jour, périr par une f

— Thanatos disparaît. —
— On entend un bruit de pas. —

HERCULE.

— Écartant le feuillage, et à voix basse. —

Je le vois, aux lueurs que la lune projette :
Sa taille est d'un héros.

ALCESTE.

Dieux ! si c'était Admète !

SCÈNE III.

ADMÈTE, — HERCULE ET ALCESTE (cachés).

ADMÈTE.

— Il s'incline devant l'autel funèbre. —

O femme au cœur vaillant ! c'est moi, c'est ton époux
Qui sur ton froid tombeau vient prier à genoux.
— O deuil ! quand j'ai songé que tu dors sous la terre,
De mes jours rachetés victime volontaire,
J'ai délaissé la couche où je languis sans toi,
Et je suis accouru te confirmer ma foi.
Je t'appartiens toujours ; l'amour qui fut ma vie,
Plus fort que le trépas, dans l'ombre t'a suivie ;
Et la Parque jalouse, en m'arrachant ta main,
N'a pu rompre les nœuds de notre chaste hymen.
Mon âme est dans l'Hadès avec toi descendue ;

Et mon cœur, qui te cherche après t'avoir perdue,
Consumé de regrets, et pleurant ton amour,
A toute autre tendresse est fermé sans retour.

— Silence. — Il se relève. —

Ah ! chère et noble Alceste, âme héroïque et tendre,
Qu'as-tu fait ? Du trépas à quoi bon me défendre,
Si ton pur dévouement me condamne à souffrir,
Vivant, plus de douleur qu'on n'en sent pour mourir ?
Ah ! colombe aux yeux doux de mon seuil envolée,
Comme sans toi ma vie est sombre et désolée !...
A défaut du bonheur, il me reste, il est vrai,
Des devoirs à remplir, — et je les remplirai.
Je saurai vivre, roi, pour mes sujets, — et, père,
Pour ces pauvres enfants, que ta mort désespère.
Mais le roi te devait sa force et sa vertu ;
C'est toi qui relevais son courage abattu,
Et qui de ton grand cœur inspirais sa faiblesse ;
Et, quant au père, — hélas ! est-ce que sa tendresse
Peut remplacer la tienne ? Ah ! même dans mes bras,
Tes enfants orphelins ne s'y tromperont pas ;
Et leur plainte ingénue, et d'autant plus amère,
Me redemandera les baisers de leur mère...
Je vivrai cependant — jusqu'à ce jour, du moins,
Où de ce noble État, agrandi par mes soins,
Je pourrai, sans péril, et sûr de son courage,
Confier à mon fils le royal héritage.

— O Dieux, pressez le temps ! que je sois libre enfin
D'aller rejoindre Alceste et de hâter ma fin.

— Hercule sort, avec Alceste, du bois sacré. — Il laisse dans l'ombre des cyprès la reine, dont la figure voilée se détache en blanc sur le noir feuillage, puis il s'avance vers Admète. —

HERCULE.

Ce désir de la mort où se complaît ta peine,
O roi, n'y cède pas ! — Crois-en le fils d'Alcmène :
Il est encor pour toi d'heureux jours ; et je puis
D'un rayon d'espérance éclairer tes ennuis,
Et chasser de ton cœur la douleur homicide.

ADMÈTE.

J'ai fait ce que j'ai pu, noble et vaillant Alcide,
Pour te céler mon deuil ; et c'est bien malgré moi
Que mon triste secret est venu jusqu'à toi.
Pardonne-moi d'avoir mal caché ma souffrance.
— Quant à faire en mon cœur rayonner l'espérance,
Héros, n'y songe point : mon espérance, hélas !
Est morte avec Alceste et ne renaîtra pas.

H RCULE.

Je comprends les regrets de ton cœur magnanime,
O mon hôte : la cause en est trop légitime.

Cette Alceste, qui fit ta joie et ton bonheur,
Des femmes de son temps était aussi l'honneur.
Mais en offrant pour toi sa vie en sacrifice,
O roi, crois-tu qu'elle ait, pour t'en faire un supplice,
De tes jours presque éteints rallumé le flambeau?
Ne rends pas inutile un dévouement si beau.
Songe qu'en la pleurant aux pleurs tu la condamnes,
Et de ton désespoir crains d'attrister ses mânes.
Époux reconnaissant, tu n'as, sache-le bien!
De t'acquitter envers Alceste qu'un moyen :
C'est — en te rappelant que tu lui dois la vie —
De rouvrir à l'hymen, où l'âge te convie,
Ta pensée, et de rendre à ses enfants chéris,
Dans une jeune femme aux regards attendris,
Leur mère, retrouvée en ta nouvelle épouse.
— Ose encore être heureux! Loin d'en être jalouse,
Ton Alceste l'exige, elle qui n'eut à cœur
Ici-haut et là-bas, ô roi, que ton bonheur.

ADMÈTE.

Eh quoi! mon hôte, ici, près de ce tombeau même,
Couche au morne chevet où dort tout ce que j'aime, —
Quoi! quand mon deuil d'hier me pèse à m'écraser,
Quand sur ma lèvre encor j'ai son dernier baiser, —
Sans pitié, sans respect d'une ombre infortunée,
Tu m'oses conseiller un nouvel hyménée!

Ah! pour celui qu'Alceste aima, tout est fini;
Et l'amour de son cœur est à jamais banni.
Est-il donc sous le ciel, est-il une autre femme,
En attraits, en vertus, comparable à cette âme
Que tu viens d'outrager, et que seul je défends?
Qui peut la remplacer auprès de ses enfants,
Et la faire oublier à son époux en larmes?

HERCULE.

Oui, tout ce que son sexe a de grâce et de charmes,
Ton Alceste en offrait le modèle accompli,
Et tu serais ingrat de la mettre en oubli.
Ne crois pas toutefois qu'elle emporte avec elle
Cette perfection que son nom seul rappelle :
Plus d'une femme encor, que parent ses vertus,
Sa grâce et ses attraits de pudeur revêtus,
Saurait se dévouer, comme elle, à ta fortune.

ADMÈTE.

Mon hôte, il n'en est pas.

HERCULE

Il en est, au moins, une
Qu'on peut lui comparer, sans amoindrir son prix,
Et que n'atteignent pas tes injustes mépris.

Elle a d'Alceste, avec la taille et le sourire,
L'harmonieux langage où la bonté respire.
Si tu la connaissais, Admète, tu croirais
Revoir le cher objet de tes justes regrets.

ADMÈTE.

Fût-elle, s'il se peut, et plus belle et meilleure
Que cette âme de choix que je regrette et pleure,
Ce ne serait pas elle ! — Et c'est Alceste enfin
Que j'aime sans retour, sans partage et sans fin.

HERCULE.

Écoute, — je comprends, je respecte et j'admire
Cet amour, qui survit à celle qui l'inspire.
Mais ne t'engage pas pour l'avenir, ami.
Crois-moi, loin d'être mort, ton cœur n'est qu'endormi ;
Et la vie, et l'amour — qui de la vie est maître —
Provoquant son réveil, y vont bientôt renaître.
Tu chercheras alors, pour un nouvel hymen,
Quelque jeune beauté, front pur et blanche main,
Digne de remplacer ta chère et noble reine ;
Et ta recherche alors sera peut-être vaine...
Quand je viens te l'offrir, et la mettre en tes bras,
Cette compagne, ô roi, ne la repousse pas.
Daigne, du moins, la voir.

— Lui montrant Alceste voilée. —

Regarde : grave et belle,
Cette blanche figure aux longs voiles, c'est elle.

ADMÈTE, à part.

Dieux propices ! grands dieux ! Quel indicible émoi
Vient, par mes yeux ravis, de pénétrer en moi.
Dès un premier regard serais-je donc parjure ?...
Mais non, — car en voyant cette pâle figure,
J'ai cru de mon Alceste (amère et douce erreur !)
Revoir le cher fantôme évoqué par mon cœur.

HERCULE.

Tu ne me réponds pas ; et, comme dans la fièvre,
Je ne sais quel frisson fait remuer ta lèvre. —
Prendrai-je ton silence, ô roi, pour un aveu
Qu'enfin persuadé, tu te rends à mon vœu ?

ADMÈTE.

Las, mais non convaincu, sans plus de résistance,
Héros aux fortes mains, je cède à ton instance.
Puisqu'il faut de mes yeux que je voie au plus tôt
Cette femme inconnue et que tu mets si haut,
Soit ; j'y consens, — d'abord, mon hôte, pour te plaire,
Puis par respect du Dieu que tu nommes ton père. —
Ne m'en veuille donc pas, héros, et prends le soin

De m'excuser toi-même, et près d'elle, au besoin, —
Si, malgré ses attraits, et même en sa présence,
D'un refus persistant je t'afflige et l'offense.
Je te le dis encore : Alceste a sans retour
Emporté dans l'Hadès ma joie et mon amour.

HERCULE.

Puisqu'enfin tu consens à voir, sous les étoiles,
Cette ombre au front divin lever pour toi ses voiles,
Cher Admète, il suffit ; c'est tout ce que je veux.
Ton bonheur va renaître et dépasser tes vœux.
Ose la regarder : ses traits feront le reste,
Car, son voile écarté, tu croiras voir Alceste.

— S'adressant à la reine toujours immobile sous les cyprès. —

Nouvelle Alceste, sors de l'ombre, — et près du roi
Plaide et gagne ta cause, en te montrant.

ALCESTE, rejetant son voile, et s'élançant dans les bras de son époux.

C'est moi !

ADMÈTE, l'entourant de ses bras.

Dieux, qui me la rendez, après l'avoir ravie,
Soyez bénis ! Mon cœur vous doit deux fois la vie.

———

DIEU ET LES PEUPLES (1)

Par M. Julien TRAVERS

Membre titulaire

Pour bien apprécier l'esprit des nations,
Étudiez leurs mœurs et leurs religions.
Voyez sur quels appuis se fonde leur croyance,
Ce qu'elles ont trouvé dans leur nuit d'ignorance
Pour expliquer ce monde et son immensité,
Le jeu des passions et de la liberté,
L'origine du bien et du mal, les caprices
D'où sortit sans raison l'ordre des sacrifices,
Les pénates sacrés, fétiches des maisons,
Insoucieux d'encens et sourds aux oraisons,
Les figures n'offrant que des magots difformes,
Des bœufs immaculés, des éléphants énormes,
Des reptiles hideux, des chiens, d'ignobles chats;
Allez, interrogez l'homme en tous les climats,

(1) Cette pièce et les suivantes sont extraites d'un volume de poésies inédites.



INCERTITUDES

Par le Même

Que l'esprit humain est infirme !...
Quelle borne de tout côté !
Il croit voir, il nie, il affirme
Sans découvrir la vérité.

D'où lui vient cette inquiétude
Qu'il s'efforce en vain d'apaiser,
Et les angoisses d'une étude
Qui ne cesse de l'abuser ?

L'univers est le grand problème
Dont nul œil n'atteint l'horizon.
Tout philosophe a son système
Que bat en brèche la raison.

Aux pontifes si je m'adresse,
Nouveau culte en chaque climat.

L'un me dit d'aller à la messe,
L'autre dit : « Adore Brahma. »

Dans le passé que faut-il croire ?
Comment serais-je satisfait
Quand il est certain que l'histoire
Dans chaque siècle se refait ?

Que dire de la politique,
Où chaque tête, chaque avis ;
Où, dès qu'une mouche la pique,
Les frères sont à peine amis ?

Présentement on se travaille
Pour une forme de scrutin ;
Après le gain de la bataille
Sera-t-on sûr de son chemin ?

On a la foi quand on commence ;
Mais on ne sait comment finir,
Et l'on tremble de l'espérance
Dès que l'on sonde l'avenir.

Puis, à des lueurs éphémères,
On caresse l'illusion,
Et par l'abîme des chimères
On court à la déception.

*

Homme faible, poursuis la route
Que Dieu trace à l'humanité ;
Doute, sans croire que le doute
Trouve jamais la vérité.

26 mai 1881.





Par le Même

Bravant pour mon repos l'opinion commune
A Luc, à Saint-Aubin je préfère Langrune.

Luc a vu s'élever un splendide château.
— C'est à qui bâtira le chalet le plus beau
Dans le fier Saint-Aubin, autrefois si modeste.
Son rivage pour moi n'a plus cet air agreste
Que j'aimais dans son calme en revenant du b
Je ne vois que villas ! ce n'est plus Saint-Aub
Des cabanes sans nombre aux amis de l'étude
Ont par leurs mille bruits ravi la solitude.
Quels cancans-quolibets sur tous les promene
C'est à s'enfuir !... je vais chercher la paix ail
D'un monde si nouveau le luxe m'importune.

A Luc, à Saint-Aubin je préfère Langrune,
Où, dans un lieu discret, véritable oasis,
Sur un épais gazon, sous de verts tamaris,
Souvent je vais m'asseoir. — Là, des humains mes frères.
Plein de compassion, je sonde les misères ;
J'en recherche la cause et ne la trouve pas.
Peut-être elle est d'en-haut plus encor que d'en-bas :
L'homme à son Créateur doit d'immenses largesses,
Mais quel entraînement il reçut aux faiblesses!
Le feu des passions par Dieu fut allumé,
Dieu donc a-t-il haï l'homme, ou l'a-t-il aimé ?
Silence à ma raison! loin de moi le blasphème!
N'est-ce pas trop oser que poser le problème ?

*

De moins graves pensers me viennent à l'esprit :
Je lis, et ce n'est pas un roman mal écrit,
Ce n'est pas un discours à flasques périodes,
Mais un piquant journal, le *Moniteur des Modes*.
Des femmes c'est le code, il parle en souverain ;
Ce qu'il prescrit un jour passe le lendemain,
Et toujours obéi par le sexe frivole,
Rubans, robes, chapeaux changent à sa parole.
Fière de son pouvoir dans les climats divers,
La mode à son caprice asservit l'univers :
Rapide comme un vent auquel rien ne résiste,

Elle étouffe en son cours la voix du moraliste,
Qui murmure, et qui gronde, et proteste en son coin,
Et qui crie au scandale et qu'on n'écoute point.
Toujours il en sera pour ses frais d'éloquence ;
Il manque à son bon sens le sens de l'élégance ;
Il ne se doute pas combien la nouveauté
Jette d'enthousiasme au cœur de la beauté ;
Folle de son journal, instrument de conquête,
Objet de son étude en un long tête-à-tête
Où figures et texte irritent ses désirs.
Tels séduisants atours promettent des plaisirs
Qui lui font abjurer le rôle des vestales,
Son but est d'écraser l'orgueil de ses rivales.
D'adorateurs, au bal, quel nombreux contingent
Aura pour l'admirer été plus diligent ?
Captiver les regards, pour elle c'est la gloire;
A l'avance son cœur bondit de sa victoire.

Comme elle, souriant de ses illusions,
Je ferme le journal.

A d'autres visions
Je m'abandonne. Hélas ! une seule me pèse :
Je me souviens qu'ici, tout près, sur la falaise,
Neuf ans, neuf ans heureux, durant un mois entier,
Philosophant avec mon cher Boulatignier,
Dans les heures du soir nos douces causeries

Repassaient librement le destin de nos vies.
Le mien était obscur ; le sien d'un vif éclat
Avait longtemps brillé dans le Conseil d'État.
En fouillant les trésors de sa riche mémoire,
De ses contemporains il me disait l'histoire ;
Pour citer les auteurs, il n'avait point d'égal :
De Lucrèce, Virgile, Horace et Juvénal,
D'Ovide, de Tibulle et des lettres de Pline,
De Molière et Boileau, de Corneille et Racine,
Il passait à nos temps, habile à louanger
Les contes d'Andrieux, les chants de Béranger,
Béranger, son intime, Andrieux, son vieux maître :
Son admiration me les fit mieux connaître.
Ils l'aimaient l'un et l'autre, ils avaient lu ses vers,
Car il en fait, il a tous les talents divers ;
Il cache ces bijoux par excès de prudence,
Et pourtant il excelle aux vers de circonstance ;
J'en sais de très-jolis qu'il appelle des *riens*,
Et qui m'ont enchanté dans nos longs entretiens,
Entretiens à jamais interdits ! la vieillesse
Au Jura le confine, et moi, dans ma tristesse,
Je le revois aux lieux qu'il ne reverra plus.
Aussi, seul, exhalant des regrets superflus,
Bravant pour mon repos l'opinion commune,
A Luc, à Saint-Aubin, je préfère Langrune.

27, 28 juillet 1881.

TRIOLETS

Par le Même

Qui me rendra mon beau passé ?
Qui me rendra ma belle aurore ?
De mon esprit, presque effacé,
Qui me rendra mon beau passé ?
J'entrevois, par le temps pressé,
Une existence que j'ignore.
Qui me rendra mon beau passé ?
Qui me rendra ma belle aurore ?

Je m'apprête à dire bonsoir,
Averti par le crépuscule.
Dans la tombe tout près de choir,
Je m'apprête à dire bonsoir.
Quand va s'abattre l'éteignoir,
Ne craignez pas que je recule.
Je m'apprête à dire bonsoir,
Averti par le crépuscule.

Femme, enfants, amis, point de pleurs !
Dieu ne connaît que la clémence,
Et pardonne à bien des erreurs.
Femme, enfants, amis, point de pleurs !
Tôt ou tard aux plus grands pécheurs
Il ouvre un cœur plein d'indulgence.
Femme, enfants, amis, point de pleurs !
Dieu ne connaît que la clémence.

A MONSIEUR BOUILLIE

LE CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA NAISSANCE (10 mai 1881)

En lui présentant un bouquet

Par le Même

Noble vieillard dont la jeunesse,
Honorée en tous ses labeurs,
Se prolongea par la sagesse,
Recevez ce bouquet de fleurs

Du sentiment il est un gage
Où tous nos cœurs sont de moitié;
Il est l'humble et discret hommage
Du respect et de l'amitié.

Jouissez (c'est notre espérance !)
De nouveaux jours bénis de Dieu ;

En lui nous avons confiance
Et pour vous nous formons ce vœu :

« Gardez ce rare privilége
« De braver les assauts du temps,
« Et que le ciel qui vous protége
« Vous donne encore cinquante ans ! »

A UN CENTENAIRE

Par M. FAUVEL

Membre titulaire

Vous centenaire ?... Plus souvent !
A d'autres contez cette histoire.
On vous a cru jusqu'à présent ;
En ceci nul ne peut vous croire.
Plein d'esprit, d'aimable gaîté,
Vous, le plus heureux exemplaire
De la vie et de la santé !...
Non ; vous n'êtes pas centenaire.

Centenaire ! Mais, à cent ans,
Voyez donc quel est sur la terre
L'état de ces vieux monuments.
On n'est plus qu'un homme honoraire ;
On est goutteux depuis longtemps,
Cassé, grincheux, atrabilaire...
Possédez-vous ces agréments ?
Non ; vous n'êtes pas centenaire.

Vainement, pour justifier
Votre fâcheuse outrecuidance,
Vous promenez un vieux papier,
Votre acte — dit-on — de naissance ;
En ce siècle civilisé,
Antidater un baptistère
N'est déjà pas si malaisé...
Non ; vous n'êtes pas centenaire.

Vos cheveux sont gris ; mais hélas !
Cette preuve de l'âge est vaine.
Moi, sans faire tant d'embarras,
J'étais chauve dès la trentaine.
Puis, son couvercle n'y fait rien,
La cervelle est toute l'affaire,
Et la vôtre vous sert trop bien.
Non; vous n'êtes pas centenaire.

Donc à cette velléité
Renoncez ; ce n'était, en somme,
Qu'un mouvement de vanité,
Fanfaronnade de jeune homme.
Dans quelque vingt ans, nous pourrons
— Non sans bon avis d'antiquaire —
En reparler, si nous vivons...
Mais vous n'êtes pas centenaire.



SATIRE

Par le Même

Chétif hameau, salut ! je viens te voir encore.
Pour toi je fuis à pied la ville que j'abhorre,
Où, pourtant, tout est plein de charme et d'a
Mais où toujours, partout, chacun parle d'arge
Où l'on ne peut causer si l'on n'a pour ressour
Comme tout financier, de l'esprit... plein sa b
Au moins, dans ce village et pauvre et délaiss
Par le son des écus n'étant plus agacé.
J'aurai, loin d'un négoce où tout n'est qu'impo
Pour voir, pour converser, pour penser, la nat
Je vais, devant ma porte humble ainsi que me

Prendre et quitter, vingt fois, dans un jour de paresse,
Un de ces fainéants de Rome ou de la Grèce,
Tibulle, Horace, Homère, un tas de surannés
De qui justice est faite, et si bien détrônés
Par nos bâcleurs de prose ou nos brosseurs de rimes,
Qu'on peut, à bien payer, avoir pour cinq centimes (1).

Je vais fumer ici ma pipe du matin,
Sans qu'un chercheur d'argent traverse mon chemin,
Et, pour m'intéresser, trouble ma promenade
En me disant : « La bourse est en dégringolade ;
J'achète. » Achetez tous, et doublez vos magots ;
Midas fit bien de l'or ; vous n'êtes pas moins sots,
Boursiers, et vous ferez d'aussi rares merveilles ;
Pour avoir ses écus, vous avez ses oreilles...

Au hameau, rien ne luit de menteuses splendeurs ;
Pour en palper l'argent nul n'aspire aux grandeurs ;
Chacun y vit content du champ qu'avait son père ;
Nul n'a faim des honneurs que le chantre et le maire.
Là jamais d'habit noir ne heurte le passant
En courant quémander la place d'un mourant ;
Car, quand les croque-morts nous coffrent dans leurs hottes,
Les plus prompts, dès longtemps, sont chaussés de nos bottes...

Je sais qu'on peut trouver au plus calme séjour
Quelques pauvres richards, que, dès le premier jour,

(1) Les auteurs des publications à un sou.



Un de ces Juifs français peut venir supputer.
Mais c'est l'exception et je puis l'éviter.
Au sein de la cité, c'est la règle, au contrai
Votre ami, récemment, y mit sa femme en
Et vous vous empressez d'y courir, d'y voler ;
Vous demandez à Dieu que, pour le consoler,
Il place en votre bouche une heureuse parole...
Allez, sir Boursicaut mieux que vous le cons
Vous l'abordez l'œil morne et le cœur oppressé
— Cher ami... — Dieux, dit-il, l'*Orléans* a bai
— Une femme si douce et si jeune ravie !
Mais le sort a ses coups. — Oui ; la Bourse var
— Mais il vous reste un fils. — Il me reste du
A qui la paix va rendre un vigoureux essor ;
Puis les *Autrichiens* ont repris, et j'espère...
— Ont repris quoi ? Milan ? (1) — Leur cours d
Vous croyez qu'on vous parle héroïsme et co
Eh ! qu'importe aux boursiers l'honneur de no

Ah ! quant à s'occuper de savoir si la France
Aux Alpes, sur le Rhin reprendra sa puissance,
C'est bon quand on a lu la bourse du matin ;
Aussi commencent-ils leur journal par la fin.
La victoire à la Bourse est la bonne victoire ;
Les écus, c'est l'honneur ; les écus, c'est la gloire ;
Pecunia primùm. Soldats, volez pourtant.
Portez nos aigles haut ; puis qu'on dise : En avant !
Vos marches au galop seront vivement faites,
Car vos *chemins de fer*, ce sont vos baïonnettes !...

Qu'importe, puisqu'enfin j'échappe à la cité,
Que mon village ait peu d'attrait et de gaîté ;
Qu'importe, si j'y vis simple, heureux et tranquille,
Qu'en ces lieux tout soit pauvre et tout riche à la ville ;
Qu'importe qu'un soleil sans rime ni raison
Fasse avec ses rayons un four de ma maison ;
Que son œil grand ouvert, que mon cœur abomine,
Ait cuit la marguerite après la balsamine ;
Que cet œil sans pitié... comme tous les beaux yeux,
Nargue des arrosoirs les jets infructueux ;
Comme un cœur de boursier que le sol soit aride ;
Que de rosée et d'eau la plante y soit avide
Autant que l'est d'argent tout gros spéculateur ;
Que les jours soient sans ombre et les nuits sans fraîcheur ;
Que, gardant ses beaux flots pour un plus beau rivage,
Dieu n'envoie à nos bords qu'un triste clapotage ;

Qu'importe que tout arbre ici soit rabougri?
Que maigre y soit Cérès et Pan très-mal nourri?
Qu'importe que le Ciel nous donne en sa colère
Des galets pour gazons, la vase pour rivière,
Pour zéphir un vent d'est à décorner les bœufs,
Pour vaisseaux de haut-bord de sales picoteux,
Pour rossignols la mouette et les courlis sauvages,
De la christe-marine au lieu de pâturages,
Pour femmes... (je vois bien dans ces lieux délaissés
Des fagots en jupon, des femmes, je ne sais)...
Qu'on ait pour horizon la dune interminable,
Pour moisson des ajoncs clair-semés dans du sable...
Ce pays, cent fois triste et cent fois indigent,
Sera mon paradis loin des chercheurs d'argent.



OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

AURIAC (Eugène d'). La corporation des ménétriers et le roi des violons.

BAUDOUIN (Alph.). Revers de médailles.

BEAUREPAIRE (E. de). La Commission militaire et révolutionnaire de Granville.

BLIER (Paul). Alceste, tragi-comédie, scène 1re du 2e acte.

BUCHNER (A.). Essai sur Henri Heine.

CARLEZ (J.). Pierre et Thomas Corneille, librettistes.

CHATEL (Eug.). Archives départementales du Calvados. Rapport du Conservateur.

CHAUVET (Emm.). Galien. Deux chapitres de morale pratique chez les anciens.

CHEVALIER (l'abbé Ulysse). Inventaire des archives des Dauphins à St-André de Grenoble, en 1277 et en 1346. — Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Léoncel, 1re livraison. — Cartulaire municipal de la ville de Montélimar. — Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné. — Diplomatique de Bourgogne par Pierre de Rivaz. — Ordonnances des rois de France ... relatives au Dauphiné. — Cartulaires des Hospitaliers et Templiers en Dauphiné. — Actes capitulaires de l'église

St-Maurice de Vienne. — Nécrologie et cartulaire des Dominicains de Grenoble. — Visites pastorales... des évêques de Grenoble de la maison de Chissé. — Notice analytique sur le Cartulaire d'Aimon de Chissé. — Inventaire des archives dauphinoises de M. H. Morin-Pons.

CROIZIER (marquis de). L'ouverture du Fleuve Rouge au commerce et les événements du Tong-King (1872-73); Journal de voyage et d'expédition de J. Dupuis. — Les Monuments de l'Ancien Cambodge, classés par provinces.

CUYPER (A.-C. de). Les universités royales en Italie. — L'enseignement technique en Italie. — L'enseignement professionnel en Russie.

DENIS. Comédie moyenne.

DESCLOSIÈRES (G.). Biographie des grands inventeurs.

DULAURIER (E.). De l'unité de la matière.

DUVAL (Louis). Les étapes d'un réquisitionnaire de 1793 en Basse-Normandie... Journal de Perrot. — Un Jurisconsulte républicain au XVIe siècle. — Esquisses marchoises, superstitions et légendes. — Notes pour servir à l'histoire de l'église de Montsor. — Les députés de l'Orne, de 1789 à 1815.

EGGER. Rapport sur les travaux de l'École française d'Athènes. — Observations sur un papyrus grec. — Mémoire sur cette question : Si les Athéniens ont connu la profession d'avocat.

FLEURY. Origines et développements de l'art théâtral dans la province ecclésiastique de Reims.

FLORENCE (Bibliothèque de). Le origini della

lingua poetica italiana (par le Dr Caix). — Del processo morboso del Colera asiatico (par le Dr Pacini). — Il commento di Sabbatai Donnolo sul libro della Creazione.— Il primo anno della clinica ostetrica diretta da Prof. Balocchi. — Favole per una anatomia delle piante aquatiche (par F. Parlatore).

FRÈRE (Ed.). Note bibliographique sur les traductions en vers de l'Imitation de Jésus-Christ, par P. Corneille.

GARNIER (J.). Une herborisation dans ma cour. — Notice sur un cachet d'oculiste romain trouvé à Amiens.

GASTÉ (A.). Quelques documents inédits relatifs à l'administration provinciale sous Louis XIV. — Cicéron, 2e Philippique, nouvelle édition classique, avec notes. — Racine, Les Plaideurs, nouvelle édition classique, avec notes.

GAUGAIN (J.-M.). Mémoire sur le magnétisme.

GIBERT (Eug.). Le mouvement économique en Portugal et le vicomte de San Januario, membre correspondant de la Société académique indochinoise.

GUERLIN DE GUER. Les débits de boissons. — L'instruction primaire aux États-Unis. — Manuel électoral. — Itinéraire du chemin de fer de Caen à la mer.— De l'importance de l'éducation dans une république; conférence par Horace Mann (traduction).

JARDIN (Ed.). Une fête chez les Noukahiviens.

JOLY (A.). Essais d'histoire du drame roman-

tique. L'amour dans le drame. — Mademoiselle Navarre, comtesse de Mirabeau.

Lecadre (Ad.). Statistique et constitution médicales au Havre, en l'année 1879.

Lecornu (Léon). Mémoire sur l'exploitation de la houille dans le sud du pays de Galles. — Mémoire sur le calcaire carbonifère ... du Derbyshire. — Thèses présentées à la Faculté des Sciences de Paris.

Levardois (Paul). Rapport sur les effets de l'hiver 1879 à 1880, au point de vue horticole.

Le Vavasseur (G.). Monument Mézeray. Notice sur les trois frères Eudes. — Mgr de Salinis. — Croquis à la plume. Esquisses picardes.—Banquet de comice. Lettre au Journal d'Alençon. — De quelques petits poètes normands contemporains de Malherbe. — Courrier d'Italie. Février-Mai 1869. — Scrap-Book. Picardie, 1858-1870. — Les chasses de François Ier racontées par Louis de Brézé. — SS. Papæ nostro Pio IX carmen dicatum. — Jean de Paris, étude historique. — Bibliographie : La Normandie à l'étranger, par H. de La Ferrière. — Deux toasts portés à l'Association normande. — Souvenirs de collége. 1873-1875-1878-1879. — Bibliographie : Érasme. Étude sur sa vie, par Feugère. — Souvenir du 12 juillet 1874. Toast à La Ferté-Macé. — Étude sur le rôle de quelques poètes pendant les guerres de religion. — Un chapitre d'art poétique. — Lectures à l'Académie d'Amiens. 25 mars 1874, 29 décembre 1877. — Toast porté au banquet de l'Association nor-

mande à St-Valery-en-Caux, le 8 juillet 1877. — Remarques sur quelques expressions usitées en Normandie. — Une petite confidence écrite. — D'Amiens à Paris. Fantaisie grammaticale. — Epicedium. — Notice biographique sur M. Le Harivel-Durocher, sculpteur. — Toast porté au banquet du Comice agricole d'Argentan (14 septembre 1878). — Le Salon de 1879. — Souvenirs du collége d'Argentan. 1828-1833. — Aux Granvillaises. — Études d'après nature. — Inter amicos. — Dans les herbages.

Liard (Louis). Des définitions géométriques et des définitions empiriques. — Les logiciens anglais contemporains. — La science positive et la métaphysique. — Du rôle de l'expérience dans la physique de Descartes. — Le doute et la certitude dans la philosophie de Descartes.

Marchand (Eug.). Conférence sur la doctrine des engrais chimiques. — Note sur la distribution de la chaleur solaire. — De l'utilité de la vérification du lait. — Les champs d'expériences de la Société d'agriculture.

Martin (Th.-H.). — Traditions homériques ... sur le séjour des morts. — Observations et théories des anciens sur les attractions magnétiques.

Michaux (Clovis). La bêtise du génie.

Mocquerys. Recueil de coléoptères anormaux.

Morière (J.). Considérations générales sur la flore fossile. — Crinoïdes des terrains jurassiques du Calvados (2e note). — Note sur l'emploi du sel

en agriculture. — Compte-rendu de la visite faite, le 20 mai 1875, chez M. Lottin de Laval.

Moulin (H.). La Fontaine jugé par Lamartine et par Barthélemy. — Corneille, Boileau, La Bruyère et Quinault, hommes du palais. — Armande Béjart, sa fille et ses deux maris.

Parrot (A.). Mémorial des abbesses de Fontevrault. — Inventaire de l'abbaye royale de Saint-Florent-lès-Saumur.

Poincaré (H.). Sur un mode nouveau de représentation géométrique des formes quadratiques définies ou indéfinies. — Note sur les propriétés des fonctions définies par les équations différentielles. — Thèses présentées à la Faculté des Sciences de Paris pour obtenir le grade de docteur ès sciences mathématiques.

Renier Malherbe. Société libre d'émulation de Liége. Liber memorialis, 1779-1879.

Saffrey (Mme Blanche de). La Grèce à l'Exposition.

Sauvage (H.). Un aumônier du roi Louis XV, l'abbé Odet d'Aydie (Pièces justificatives). — Revue historique, archéologique et monumentale de l'arrondissement de Mortain.

Théry (A.-F.). Cent fables nouvelles.

Tourreil (de). Religion fusionienne.

Travers (J.). Annuaire du département de la Manche. 53e année. 1881.

Wiart. Les mémoires d'un microbe.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

PARIS.

Académie française.
Académie des sciences morales et politiques.
Académie nationale, etc., et Société française de statistique universelle.
Association scientifique de France.
Société philotechnique.
Société de géographie.
Société des antiquaires de France.
Société de l'histoire de France.
Société française de numismatique et d'archéologie.
Société des études historiques (rue Gay-Lussac, 40).
Observatoire de Paris.

DÉPARTEMENTS.

Abbeville. Société d'émulation.
Aix. Académie des sc., agric., arts et belles-lettres.
Amiens. Société des antiquaires de Picardie.
— Académie des sciences, etc., de la Somme.
Angers. Société académique de Maine-et-Loire.
— Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société d'horticulture de Maine-et-Loire.

Angoulême. Société d'agric., etc., de la Charente.
Arras. Société des sciences, lettres et arts.
Autun. Société Éduenne.
Auxerre. Soc. des sciences histor., etc., de l'Yonne.
Avranches. Société d'archéologie, etc.
Bar-le-Duc. Société des lettres, sciences et arts.
Bayeux. Société d'agric., sc., arts et belles-lettres.
Bernay. Section de la Soc. libre d'Évreux.
Besançon. Société des sciences, etc., du Doubs.
— Société d'émulation du Doubs.
Beziers. Société archéologique.
— Société d'étude des sciences naturelles.
Blois. Société des sciences et belles-lettres.
Bône (Algérie). Académie d'Hippone.
Bordeaux. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société des sc. physiques et naturelles.
— Commission des monuments historiques.
Boulogne-sur-Mer. Société d'agriculture, etc.
— Société académique de l'arrondissement.
Bourg. Société d'émulation et d'agric. de l'Ain.
Bourges. Société des antiquaires du Centre.
Brest. Société académique.
Caen. Société d'agriculture et de commerce.
— Société de médecine.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des antiquaires de Normandie.
— Société des beaux-arts.
— Société d'horticulture du Calvados.
— Association normande.
— Société française d'archéologie.
— Soc. vétérinaire de la Manche et du Calvados.

Cambrai. Société d'émulation.
Cannes. Société des sc. naturelles et historiques.
Châlons. Société d'agricult., etc., de la Marne.
Châlon-sur-Saône. Société d'hist. et d'archéologie.
Chambéry. Académie des sciences, etc., de Savoie.
Cherbourg. Société académique.
— Société des sciences naturelles.
Clermont-Ferrand. Académie des sciences, etc.
Compiègne. Société historique.
Coutances. Société académique du Cotentin.
Dijon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Société médicale.
Douai. Société d'agriculture, sciences et arts.
Draguignan. Société d'études scientifiques et arch.
Dunkerque. Société des lettres, sciences et arts.
Épinal. Société d'émulation du dép. des Vosges.
Évreux. Société libre d'agricult., etc., de l'Eure.
Falaise. Société académique, agricole, etc.
Grenoble. Académie Delphinale.
Guéret. Société des sc. naturelles et d'antiquités.
Havre. Société havraise d'études diverses.
— Société géologique de Normandie.
— Société des sciences et arts, agric. et hort.
Laon. Société académique.
La Roche-sur-Yon. Soc. d'émulation de la Vendée.
Lille. Société des sciences, etc.
Limoges. Société d'agriculture, sciences et arts.
Lisieux. Société d'émulation.
— Société historique.
Lons-le-Saulnier. Société d'émulation du Jura.
Lyon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Lyon. Société d'agriculture, etc.
Mâcon. Société d'agriculture, etc.
Mans (Le). Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société historique et archéol. du Maine.
Marseille. Académie.
— Société de statistique.
— Société scientifique industrielle.
Montauban. Soc. des sc., etc., de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. Société d'émulation.
Moulins. Société d'émulation de l'Allier.
Mulhouse. Société industrielle.
Nancy. Société des sciences (ancienne Société des sciences naturelles de Strasbourg).
— Académie de Stanislas.
Nantes. Société académique de la Loire-Inférieure.
Nîmes. Académie du Gard.
Orléans. Société d'agriculture, etc.
Pau. Société des sciences, lettres et arts.
Périgueux. Société hist. et archéol. du Périgord.
Perpignan. Société agricole, scientifique, etc.
Poitiers. Société d'agriculture, sciences et arts.
Pont-à-Mousson. Société philotechnique.
Puy (Le). Société d'agriculture de la Haute-Loire.
Reims. Académie.
Rhodez. Société des lettres, sc. et arts de l'Aveyron.
Rochefort. Société d'agriculture, etc.
Rouen. Société libre d'émulation, etc.
— Académie des sciences, etc.
— Société centrale d'agriculture.
— Société des amis des sciences naturelles.
— Société de l'histoire de Normandie.

Rouen. Société industrielle.
St-Étienne. Société d'agriculture, etc., de la Loire.
St-Lo. Société d'agriculture, d'archéologie, etc.
St-Quentin. Société des sciences, etc., de l'Aisne.
Senlis. Comité archéologique.
Toulon. Société académique du Var.
Toulouse. Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sciences, etc.
— Société d'histoire naturelle.
— Société des sciences phys. et naturelles.
— Société académique hispano-portugaise de Toulouse.
Tours. Société d'agriculture, etc.
Valognes. Société d'archéologie.
Versailles. Société des sciences morales, etc.
Vire. Société Viroise d'émulation.

ÉTRANGER.

Amsterdam. Académie royale des sciences.
— Société royale de zoologie.
Anvers. Académie archéologique de Belgique.
Boston. Acad. américaine des arts et des sciences.
Brünn. Société des sciences naturelles.
Bruxelles. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société malacologique.
Buffalo. Société des sciences naturelles.
Caire (Le). Société Khédiviale de géographie.
Christiana. Université royale de Norwége.
Colmar. Société d'agriculture du Haut-Rhin.
— Société d'histoire naturelle.

Colombie. Société de médecine.
Columbus. Société d'agriculture de l'Ohio.
Copenhague. Académie royale Danoise des sciences et des lettres.
Essex. Institut d'Essex.
Gand. Société royale des beaux-arts et de littér.
Harlem. Fondation Tayler.
Manchester. Société littéraire et philosophique.
Metz. Académie.
— Société d'histoire naturelle de la Moselle.
Milan. Institut lombard.
New-York. Lycée d'histoire naturelle.
Palerme. Académie des sciences naturelles et économiques.
Philadelphie. Académie des sciences naturelles.
Pise. Institut libre des sciences.
Portland. Société d'histoire naturelle.
Rome. Académie royale des Lincei.
St-Louis. Académie des sciences.
St-Pétersbourg. Société d'archéol. et de numism.
Strasbourg. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
Sydney. Société royale de la Nouvelle-Galles du Sud.
Trieste. Société adriatique des sciences naturelles.
Washington. Institut Smithsonien.
Wisconsin. Société d'agriculture.

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er NOVEMBRE 1881.

Bureau

POUR L'ANNÉE 1880-1881.

MM.

DENIS (J.), *président*.
FAYEL, *vice-président*.
GASTÉ, *secrétaire*.
TRAVERS (J.), *secrétaire honoraire*.
CARLEZ, *vice-secrétaire*.
GIRAULT, *trésorier*.

Commission d'impression.

MM.

DENIS, *président*. GASTÉ, *secrétaire*. TRAVERS (J.), *secr. hon.*	membres de droit.
MORIÈRE, GIRAULT, JOLY, DUPONT, CHATEL, M. ***	membres élus.



BERTAULD, sénateur, p
Cour de Cassation.
GIRAULT, professeur hon
CAUVET, professeur à la
DU MONCEL, de l'Institu
CHATEL, archiviste du C
MELON, président du Co
JOLY, doyen de la Facult
COLLAS, prés. de chamb
BUCHNER, profr de litt.
FAYEL, professeur à l'Éc
DENIS, professeur à la Fa
DUPRAY DE LA MAHÉRI
E.-DESLONGCHAMPS, pr
DE BEAUREPAIRE, cons
LEGENTIL, ancien profes
DENIS-DUMONT, profr à
DUPONT, conseiller à la C
CARLEZ (Jules), profess
DE FORMIGNY DE LA
Société d'agriculture.
CHAUVET, professeur à l
LAVALLEY (Gaston), so

MAHEUT, professeur à l'École de médecine.
LE ROY DE LANGEVINIÈRE, ancien directeur de l'École secondaire de médecine.
WIART, professeur à l'École de médecine.
CAREL, professeur à l'École de droit.
GASTÉ, chargé de cours à la Faculté des lettres.
DESDEVISES DU DÉZERT, professeur à la Faculté des lettres.
TESSIER, id.
DITTE, profr de chimie à la Faculté des sciences.
GUILLOUARD, professeur à la Faculté de droit.
DE SAINT-GERMAIN, profr à la Fac. des sciences.
BERJOT, chimiste.
BEAUJOUR, ancien notaire.
FAUVEL, juge de paix.
LANFRANC DE PANTHOU, ancien procur. général.
NEYRENEUF, professeur de physique à la Faculté des sciences.
LIARD, recteur de l'Académie de Caen.
HOUYVET, pr. présid. à la Cour d'appel de Caen.
GUERLIN DE GUER, chef de la 1re division à la préfecture du Calvados.
POINCARÉ, chargé de cours à la Fac. des sciences.
LECORNU, maître de confér. à la Fac. des sciences.

Membres honoraires.

MM.

Mgr HUGONIN, évêque de Bayeux et Lisieux.
BONNAIRE, profr honoraire à la Fac. des sciences.
DEMOLOMBE, doyen de la Faculté de droit.

LE TELLIER, ancien inspecteur de l'Université.
LE BOUCHER, prof[r] hon. de la Fac. des sciences.
Is. PIERRE, doyen hon. de la Fac. des sciences.

Membres associés-correspondants.

MM.

DIEN, peintre, à Paris.
SERRURIER, docteur en médecine, id.
DESNOYERS (Jules), membre de l'Institut, id.
COUEFFIN, ancien ingénieur géographe, à Bayeux.
M[me] Lucie COUEFFIN, id.
GIRARDIN, ancien recteur de l'Acad. de Clermont.
WOLF (Ferdinand), à Vienne.
TOLLEMER (l'abbé), à Valognes.
MARTIN, doyen hon. de la Fac. des lett., à Rennes.
LEBRETHON, sous-bibliothécaire, à Rouen.
MOLCHNEHT (Dominique), sculpteur, à Paris.
SIMON (Jules), membre de l'Acad. française, id.
BOULATIGNIER, ancien président de la section du contentieux au Conseil d'État, id.
BEUZEVILLE, homme de lettres, à Rouen.
RAVAISSON, membre de l'Institut, à Paris.
DE LA SICOTIÈRE, sénateur, à Alençon.
HOUEL, ancien inspect[r] général des haras, à St-Lo.
HUREL, ancien professeur de rhéthorique, à Paris.
BELLIN (Gaspard), avocat, à Lyon.
DESAINS, membre de l'Institut, à Paris.
DE QUATREFAGES, membre de l'Institut, id.

LALOUEL, ancien professeur, à Sourdeval.
MAIGNIEN, ancien doyen de la Faculté des lettres de Grenoble.
ROUSSET, homme de lettres, à Lyon.
CASTEL, ancien agent voyer chef, à Bayeux.
JAMIN, membre de l'Institut, à Paris.
DELACHAPELLE, ancien professeur, à Cherbourg.
CHARPENTIER, direct. de l'Éc. norm. d'Alençon.
JAMES (Constantin), docteur en médecine, à Paris.
LE HÉRICHER, ancien profr de rhét., à Avranches.
HUE DE CALIGNY, corr. de l'Institut, à Versailles.
EGGER, membre de l'Institut, à Paris.
DELAVIGNE, doyen de la Fac. des lett., à Toulouse.
BOCHER, sénateur, à Paris.
ENDRÈS, ingénieur en chef, à Toulouse.
LE CHANTEUR DE PONTAUMONT, à Cherbourg.
MÉNANT, vice-président du Trib. civil de Rouen.
DELISLE, adm. gén. de la Biblioth. nat., à Paris.
CHÉRUEL, recteur honoraire d'Académie, id.
DE BUSSCHER, secr. de la Société royale de Gand.
HALLIWELL (James-Orchard), antiq., à Londres.
ROACH-SMITH (Charles), id. id.
DUVAL-JOUVE, anc. inspr d'Acad., à Strasbourg.
GURNEY (Daniel), à Nort-Runcton (Norfolk).
DE GIRARDOT, antiquaire, à Bourges.
MERGET, ancien profr à la Fac. des sc. de Lyon.
QUENAULT-DESRIVIÈRES, anc. provisr, à Nîmes.
DE CHENNEVIÈRES, anc. direct. des Beaux-Arts.
CHOISY, professeur hon. de rhétorique, à Falaise.
TARDIF (Adolphe), conseiller d'État hon., à Paris.
TARDIF (Jules), archiviste aux Archives nat., id.

LOUANDRE (Charles), homme de lettr., à Paris.
DE SOULTRAIT, trésorier payeur, à Besançon.
HAURÉAU, membre de l'Institut, à Paris.
Mlle A. BOSQUET, femme de lettres, id.
DE ROZIÈRE, sénateur, id.
DAVID (Jules-A.), orientaliste, à Langrune.
LOTTIN DE LAVAL, homme de lett., près Bernay.
AKERMANN, antiquaire, à Londres.
WRIGHT (Thomas), correspondant de l'Institut, id.
MAURY, directeur des Archives nation., à Paris.
Mme PIGAULT, peintre, id.
ÉNAULT (Louis), homme de lettres, id.
LEPELLETIER, conseiller à la Cour de Cassation.
BOVET, ancien bibliothécaire, à Neuchâtel (Suisse).
GARNIER, secr. de la Soc. des Antiq. de Picardie.
SAUVAGE, ancien juge de paix.
GENS, professeur à l'Athénée d'Anvers.
DE PONTGIBAULT (César), à Fontenay (Manche).
LIAIS (Emmanuel), astronome, à Paris.
LE JOLIS (Auguste), naturaliste, à Cherbourg.
LECADRE, docteur en médecine, au Havre.
DU BREIL DE MARZAN, littérateur, à Marzan.
PETIT (J.-L.), antiquaire, à Londres.
POGODINE (Michel), à Moscou.
ENGELSTORF, évêque de Fionie.
DARU, ancien ministre des Affaires étr., à Paris.
LAFFETAY, chanoine et bibliothécaire, à Bayeux.
CUSSON, secrétaire de la mairie de Rouen.
ALLEAUME, de l'École des Chartes, à Paris.
REINVILLIER, docteur en médecine, id.
MARCHAND, pharmacien, à Fécamp.

LE VAVASSEUR, homme de lettres, à Argentan.
DE LA FERRIÈRE, littérateur, à Paris.
MAYER, de la Soc. des Ant. de Londres, à Liverpool.
FABRICIS (Adam), profr d'hist., à Copenhague.
NICOT, recteur honoraire, à Nîmes.
JARDIN (Éd.), inspecteur des services administratifs de la marine, à Rochefort.
FRANÇOIS, conseiller d'État honoraire, à Paris.
LIVET (Charles), homme de lettres, id.
FLOQUET, corresp. de l'Institut, à Formentin.
FEUILLET (Oct.), de l'Académie française, à Paris.
Mme CAREY, poète anglais, à Brixham.
LE VÉEL, sculpteur, à Paris.
GUESSARD, membre de l'Inst., à Mesnil-Durand.
LAIR (Jules), de l'École des Chartes, à Paris.
D'ESTAINTOT (Robert), avocat, à Rouen.
DE CHARENCEY (H.), linguiste, à Paris
GAUCHER, profr de rhét. au lycée Bonaparte, id.
LUCE, auxiliaire et lauréat de l'Institut, id.
GISLAIN-LEMALE, historien, au Havre.
HUARD (Adolphe), homme de lettres, à Paris.
PERIN (Jules), avocat, id.
MORIN, anc. directr de l'École des scienc. de Rouen.
Mme SEZZI (Esther), à Paris.
DE BEAUREPAIRE (Ch.), archiv. de la Seine-Infér.
BOITEAU (Paul), homme de lettres, à Paris.
ANQUETIL, anc. insp. d'Académie, à Versailles.
VATEL, avocat, à Paris.
LENOEL, sénateur, id.
DE ROBERT DE LA TOUR, docteur en méd., id.
MAREY, professeur au Collége de France, id.

JOAO DA CAMARA LEME, à Madère.
BURKE (Sir Bernard), roi d'armes d'Irlande, à Dublin.
POTIN (Alphonse), homme de lettres, à Paris.
BATAILLARD (Ch.), avocat, id.
GOMARD (Ch.), antiquaire, à St-Quentin.
CORNELIS DE WITT, historien, au Val-Richer.
RIBEYRE (Félix), homme de lettres, à Paris.
HERBERT, professeur de rhétorique, à Bastia.
BERTHIER (Johanny), homme de lettres, à Paris.
COUGNY, inspect[r] général de l'instr. secondaire, id.
BIGOT, homme de lettres, à Nîmes.
PELLERIN, procureur de la République, au Havre.
CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit, à Lyon.
CHARPENTIER, anc. officier supérieur, à Alençon.
QUENAULT, ancien sous-préfet, à Coutances.
CIALDI (Alexandre), à Rome.
BEAUNE, anc. procureur général à la Cour de Lyon.
MILLIEN, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
DE CUYPER, insp. de l'École des mines, à Liége.
BLIER (Paul), professeur au lycée de Coutances.
FIERVILLE (Ch.), proviseur du lycée du Havre.
VILADE (Léon DE), juge au tribunal de Bayeux.
THEUREAU, homme de lettres, à Paris.
DAUSSE, ancien ingénienr en chef, id.
DE SAINT-VENANT, ancien ingén. en chef, id.
DECORDE, anc. secrétaire de l'Académie de Rouen.
LEBEURIER (l'abbé), ancien archiviste, à Évreux.
TISSOT (Amédée), bibliothécaire, à Lisieux.
FLAMMARION (Camille, astronome, à Paris.
FRIGOULT, professeur au collége de Cherbourg.

REYNALD, doyen de la Faculté des lettres d'Aix.
ROBINOT BERTRAND, avocat, à Nantes.
HIPPEAU, professeur honor. de Faculté, à Paris.
MARIE, professeur à l'École de droit de Rennes.
Mme DACHÉ, à Bayeux.
VAN BASTELAER, naturaliste, à Charleroy.
THIELENS, id., à Tirlemont.
PUISEUX, insp. gén. hon. de l'instr. prim., à Paris.
LE BRETON, censeur au lycée du Havre.
ROSSIGNOL (Céphas), à Falaise.
WIESENER, ancien profr au lycée Louis-le-Grand.
OLIVIER, inspect. gén. des p. et c., à Brix.
MÉTIVIER, professeur d'histoire, à La Flèche.
DES DIGUÈRES, de la Société des Antiq. de Norm.
FOUCHER DE CAREIL, sénateur, à Paris.
DELORME (René), lauréat de l'Académie, id.
TROCHON, substitut du procureur de la République, à Rouen.
LE CACHEUX (l'abbé), laur. de l'Acad., à Coutances.
DELORME (Achille), ancien préfet du Calvados.
CLAYE (J.), homme de lettres, à Paris.
BRÉAL (Michel), profr au Collége de France, id.
GARNIER (Georges), avocat, à Bayeux.
VALLÈS, ex-insp. gén. des ponts et chaussées, id.
DE MARSY, conservateur du Musée de Compiègne.
LEROY-BEAULIEU, économiste, à Paris.
SOREL (Albert), économiste, id.
PIÉDAGNEL (Alexandre), littérat., à Paris-Passy.
LE PROVOST DE LAUNAY, anc. préf. du Calvados.
GIMET, ancien préfet du Calvados.
WEY (Francis), inspectr hon. des archives, à Paris.

COPPÉE (François), poète dramatique, id.
BOUTMY, dir. de l'École libre des sc. politiques, id.
PEZERIL, sous-intendant militaire, à Nantes.
PARROT, antiquaire, à Angers.
FERRAND, ancien préfet, à Amiens.
BOUET, peintre, à Paris.
LECESNE, conseiller de préfecture, à Arras.
NADAULT DE BUFFON, cons. hon., à Rennes.
BAVELIER (Adrien), anc. avocat au Conseil d'État.
DELISE, conseiller à la Cour de Cassation.
CLOUET, prof. à l'École de médecine de Rouen.
J. D'ARGIS, officier supér. en retraite, à Boulogne.
RAMBAUD, prof. à la Faculté des lettres de Nancy.
BOIVIN-CHAMPEAUX, pr. président, à Bourges.
LOOZ-CORSWAREM (le prince DE), à Huy.
BUCHÈRE, conseiller à la Cour d'appel de Paris.
LAUNAY, professeur d'histoire au lycée de Rouen.
JORET-DESCLOZIÈRES, littérateur, à Paris.
PIQUET, conseiller à la Cour d'appel de Paris.
LE CERF, antiquaire, à Paris.
SEGUIN, ancien recteur de l'Académie de Caen.
SERVOIS, inspecteur général des archives, à Paris.
HÉBERT-DUPERRON, anc. inspecteur d'Académie.
H. MOULIN, de Cherbourg, anc. magistrat, à Paris.
DURET, docteur, prosecteur à la Faculté de Paris.
Mme MARIE de Besneray, à Lisieux.
CHEVALIER (l'abbé ULYSSE), à Valence.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

MÉMOIRES 1

Notice sur la vie et les travaux de M. Gaugain, par M. Th. Du Moncel. 3

Sur les coniques surosculatrices a une surface en un de ses points, par M. A. de Saint-Germain. 93

Action de l'acide chlorhydrique sur les chlorures métalliques, par M. Alfred Ditte. . . 106

Action du chlore et de l'acide chlorhydrique sur le chlorure de plomb, par le Même. . . 128

Pierre et Thomas Corneille, librettistes, par M. Jules Carlez 137

Essai sur Henri Heine, par M. A. Büchner . . 171

Comédie moyenne, par M. J. Denis. 225

Quelques documents inédits sur l'administration provinciale sous Louis XIV. — Lettres écrites par Louis XIV et ses ministres à Daniel Huet — avec plusieurs lettres inédites du Dauphin, du grand Condé et du duc du Maine, par M. A. Gasté 299

Essais d'histoire du drame romantique. L'amour dans le drame, par M. A. Joly 337

Deux académiciens caennais au XVIIe siècle. Antoine Halley et Jean de Montfleury, par M. Henri Moulin 393
La vie, sa durée chez les différents êtres vivants, par M. Chauvet 415
Sur les positions d'équilibre d'un cube homogène flottant sur un liquide, par M. A. de Saint-Germain. 441
Pierre-Paul Riquet, histoire d'une idée (1650-1681), par M. Desdevises du Dézert 454

POÉSIES 473

Alceste, tragi-comédie. 2e et dernier tableau du 2e acte, par M. Paul Blier 475
Dieu et les peuples, par M. Julien Travers . . 493
Incertitudes, par le Même 495
Langrune, par le Même 498
Triolets, par le Même. 502
A Monsieur Bouillie, le centième anniversaire de sa naissance (10 mai 1881), en lui présentant un bouquet, par le Même 504
A un centenaire, par M. Fauvel 506
Les chercheurs d'argent (satire) par le Même. 508

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE 513

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES 519

LISTE DES MEMBRES AU 1er NOVEMBRE 1881 . 525

Caen, Typ. F. Le Blanc-Hardel.

